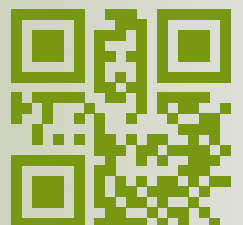




REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU 29 JUIN 2018  
Rapports & Annexes

*Publié le mercredi 13 juin 2018*



# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 JUIN 2018 - DM1

## COMMISSION DE L'EDUCATION, DES COLLEGES, DES TRANSPORTS ET DES BATIMENTS

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire  
Direction de l'Education et des Batiments



### RAPPORT DU PRESIDENT

#### COLLEGES PUBLICS DU DEPARTEMENT Plan collèges

#### Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement

▪ ▪  
▪

Par délibération du 11 mars 2016 relative au budget primitif 2016, le Conseil Départemental a individualisé et affecté sur l'autorisation de programme n°2014/1 « Plan d'investissement collèges 2015-2025 » la somme de 100 M€ pour financer 33 opérations dont les échéanciers courent jusqu'en 2025.

Parmi ces opérations, il était envisagé de réhabiliter le collège Henri IV pour une capacité d'accueil de 850 élèves, afin de répondre notamment à la tension sur les effectifs des collèges de Poitiers.

La décision de construire un 35<sup>e</sup> collège sur la commune de Vouneuil-sous-Biard en lien avec la révision de la réhabilitation du collège Henri IV désormais prévue pour 400-450 élèves, ainsi que la nouvelle sectorisation des collèges de la Vienne actée lors de la Commission Permanente du 5 avril 2018, nécessitent de revoir l'autorisation de programme comme les échéanciers des crédits de paiement pour correspondre à la nouvelle réalité du « Plan collèges ».

A ce titre, il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme (AP) de 10 M€ pour la porter à 110 M€. Cette augmentation permet notamment :

- d'ajuster les opérations déjà programmées aux exigences consécutives à la nouvelle sectorisation (notamment la modification des effectifs et des capacités d'accueil) ;
- de financer les opérations suivantes :
  - ♦ construction d'un 35<sup>e</sup> collège à Vouneuil-sous-Biard (SEGPA et gymnase compris) : 20 M€ ;
  - ♦ réhabilitation du collège Henri IV pour 400-450 élèves : 12 M€.



Ces nouvelles opérations ont pour conséquence de modifier aussi le calendrier de certains travaux initialement prévus dans le « Plan collèges » sans pour autant remettre en question leur achèvement au terme de cette autorisation de programme en 2025. Ces différentes opérations figurent dans le tableau indicatif en annexe.

Ainsi le Budget Primitif 2018 prévoyait 8,5 M€ de crédits de paiement au titre du « Plan collèges ». Pour tenir compte du calendrier des diverses opérations, un crédit de 7,2 M€ est désormais suffisant.

**En conséquence, je vous propose :**

- de réviser l'autorisation de programme relative au « Plan collèges » pour la porter de 100 M€ à 110 M€ ;
- de prévoir les crédits de paiement 2018 à hauteur de 7,2 M€ ;
- d'arrêter l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme selon le tableau suivant :

<b>14EPLANINV / AP - 2014/1</b>	<b>Anciens montants (en euros)</b>	<b>Nouveaux montants (en euros)</b>
<b>Plan d'investissement collèges 2015-2025</b>		
<b>Montant AP</b>	<b>100 000 000,00</b>	<b>110 000 000,00</b>
<i>CP antérieurs au 31/12/2017</i>	16 259 144,00	16 259 144,00
<i>Report 2018</i>	3 431 307,75	3 431 307,75
<b>CP 2018</b>	8 500 000,00	7 200 000,00
<b>CP 2019</b>	15 000 000,00	9 610 000,00
<b>CP 2020</b>	9 750 000,00	14 450 000,00
<b>CP 2021</b>	9 100 000,00	15 850 000,00
<b>CP 2022</b>	11 640 000,00	12 740 000,00
<b>CP 2023</b>	11 540 000,00	11 040 000,00
<b>CP 2024</b>	5 840 000,00	9 120 000,00
<b>CP 2025</b>	7 480 000,00	10 299 548,25
<b>Reste à financer</b>	1 459 548,25	0,00

▪ ▪  
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.



<b>Collège Dr Léon Huet - LA ROCHE-POSAY</b>	<b>0,370</b>							<b>0,37</b>				
Accessibilité								0,37				
<b>Collège Arthur Rimbaud - LATILLÉ</b>	<b>2,550</b>	<b>1,50</b>	<b>1,05</b>									
Restructuration de la demi-pension, y compris préau et pôle technologie + accessibilité totale		1,50	1,05									
<b>Collège Arsène Lambert - LENCLÔTRE</b>	<b>2,152</b>		<b>0,40</b>	<b>2,05</b>								
Restructuration de la demi-pension, avec création d'un préau			0,40	1,90								
Accessibilité				0,15								
<b>Collège René Cassin - L'ISLE JOURDAIN</b>	<b>0,135</b>							<b>0,14</b>				
Accessibilité								0,14				
<b>Collège Joachim du Bellay - LOUDUN</b>	<b>0,110</b>							<b>0,11</b>				
Accessibilité								0,11				
<b>Collège Jean Monnet - LUSIGNAN</b>	<b>1,370</b>			<b>0,21</b>	<b>0,94</b>	<b>0,22</b>						
Préau					0,15							
Accessibilité					0,50	0,22						
Réfection des couvertures des bâtiments A et B				0,21	0,29							
<b>Collège Louise Michel - LUSSAC</b>	<b>0,290</b>							<b>0,29</b>				
Accessibilité								0,29				
<b>Collège Georges David - MIREBEAU</b>	<b>0,390</b>		<b>0,24</b>					<b>0,15</b>				
Rénovation de la laverie			0,12									
Confortement du sous-sol du plateau de sport			0,12									
Accessibilité								0,15				
<b>Collège Camille Guérin - POITIERS</b>	<b>1,650</b>			<b>0,25</b>	<b>1,00</b>	<b>0,25</b>				<b>0,15</b>		
Fonds de concours cité mixte demi-pension				0,25	1,00	0,25						
Accessibilité										0,15		
<b>Collège France Bloch Sérazin - POITIERS</b>	<b>9,000</b>								<b>0,50</b>	<b>1,00</b>	<b>4,00</b>	<b>3,50</b>
Réhabilitation - extension - y compris accessibilité									0,50	1,00	4,00	3,50
<b>Collège Henri IV - POITIERS (400 - 450 élèves)</b>	<b>12,000</b>			<b>0,20</b>		<b>0,25</b>	<b>0,25</b>	<b>0,50</b>	<b>5,00</b>	<b>5,00</b>	<b>0,80</b>	
Réhabilitation ou Reconstruction du collège sur un autre site (externat, demi-pension, logements, VRD)				0,20		0,25	0,25	0,50	5,00	5,00	0,80	
<b>35e collège - VOUNEUIL-SOUS-BIARD (750 élèves)</b>	<b>20,000</b>					<b>1,00</b>	<b>4,00</b>	<b>8,00</b>	<b>7,00</b>			
Nouveau collège à construire (hors achat foncier) y compris SEGPA et gymnase						1,00	4,00	8,00	7,00			
<b>Collège du Jardin des Plantes - POITIERS</b>	<b>4,200</b>									<b>0,25</b>	<b>1,25</b>	<b>2,70</b>
Restructuration de la vie scolaire et de la salle d'art plastique, avec extension à 600 élèves, création d'un plateau de sciences, d'ascenseur et d'un préau										0,25	1,25	2,70
<b>Collège Jean Moulin - POITIERS</b>	<b>4,500</b>		<b>0,15</b>			<b>0,20</b>	<b>1,45</b>	<b>1,90</b>	<b>0,80</b>			
Restructuration du pôle technologie et de la SEGPA						0,20	1,45	1,00				
Isolation thermique extérieure								0,50	0,50			
Accessibilité								0,40				
Restructuration des salles de sciences									0,30			
Installation d'un préau complémentaire			0,15									
<b>Collège Pierre de Ronsard - POITIERS</b>	<b>6,380</b>		<b>0,20</b>						<b>0,30</b>	<b>2,50</b>	<b>0,80</b>	<b>2,58</b>

Reconstruction d'un bâtiment demi-pension Reconstruction d'un bâtiment technologie + extension externat + accessibilité Remplacement du lave-vaisselle et amélioration de l'ergonomie de la laverie								0,30	2,50	0,70	2,58
		0,20									
<b>Collège Théophraste Renaudot - SAINT BENOIT</b>	<b>5,770</b>	<b>0,15</b>	<b>1,95</b>	<b>1,07</b>	<b>0,40</b>	<b>1,50</b>	<b>0,70</b>				
Restructuration de la demi-pension, avec création d'ascenseur		0,15	1,95	0,40							
Accessibilité				0,67							
Restructuration des salles de sciences						0,80					
Aménagement d'une SEGPA					0,40	0,70	0,70				
<b>Collège Maurice Bedel - ST GERVAIS-LES-3-CLOCHERS</b>	<b>0,200</b>									<b>0,20</b>	
Accessibilité										0,20	
<b>Collège Isaac de Razilly - SAINT-JEAN-DE-SAUVES</b>	<b>0,220</b>									<b>0,22</b>	
Accessibilité										0,22	
<b>Collège Prosper Mérimée - SAINT SAVIN</b>	<b>0,110</b>				<b>0,11</b>						
Accessibilité					0,11						
<b>Collège Frédéric et Irène Joliot Curie - VIVONNE</b>	<b>1,180</b>	<b>0,20</b>	<b>0,80</b>							<b>0,18</b>	
Extension réfectoire - construction sanitaires et préau		0,20	0,80								
Accessibilité										0,18	
<b>Collège Camille Guérin - VOUNEUIL-SUR-VIENNE</b>	<b>0,190</b>									<b>0,19</b>	
Accessibilité										0,19	
		<b>16,260</b>		<b>7,20</b>	<b>9,61</b>	<b>14,45</b>	<b>15,85</b>	<b>12,74</b>	<b>11,04</b>	<b>9,12</b>	<b>10,28</b>

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

---

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 JUIN 2018 - DM1

---

## COMMISSION DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DES POLES ECONOMIQUES

**Direction Générale Adjointe des Solidarités**

Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi

**Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens**

Direction du Budget et des Finances

---

### RAPPORT DU PRESIDENT

---

#### ACTIONS EN FAVEUR DE L'INSERTION CO-FINANCEES PAR LA SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) Augmentation de l'autorisation d'engagement

Par délibération du 25 septembre 2015, le Conseil Départemental a modifié l'autorisation d'engagement destinée à comptabiliser les actions d'insertion cofinancées par le Fonds Social Européen (FSE) pour la porter à **6 961 609 euros**. Cela correspondait à la première tranche 2014-2017 de la subvention globale FSE 2014-2020.

Par délibération de la Commission Permanente du 8 mars 2018, le renouvellement de la demande de subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) ainsi que le plan de financement prévisionnel d'un montant de **3 109 199 euros** pour la période 2018-2020 ont été approuvés.

Cette demande a reçu un avis favorable de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Dans ce cadre, le Département mobilise les crédits FSE principalement en soutien à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Il gère cette enveloppe et intervient en :

- faisant l'avance des crédits FSE,
- apportant une contrepartie financière dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

Pour financer les opérations éligibles au FSE pendant la période susvisée, la part des crédits correspondant à la contrepartie financière du Département a été estimée à **1 906 630 €**.

Compte tenu de ces informations, il convient d'augmenter l'autorisation d'engagement en faveur de l'insertion, cofinancée par la subvention globale du FSE, d'un montant de 5 015 829 euros et de modifier l'échéancier comme suit :

		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT AE		6 961 609,00	11 977 438,00
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	2 630 545,23	2 630 545,23
	N	2 188 247,88	2 188 247,88
	N+1	1 100 000,00	2 900 000,00
	N+2	1 000 000,00	2 800 000,00
	N+3	0	1 400 000,00
	Reste à financer	42 815,89	58 644,89
IMPUTATION	017-564-6574 017-564-65734 017-564-65738 017-564-6251		

**En conclusion, je vous propose d'augmenter l'autorisation d'engagement de la subvention globale du FSE et de modifier l'échéancier comme suit :**

		ECHEANCIER	
		ANCIEN	NOUVEAU
MONTANT AE		6 961 609,00	11 977 438,00
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Antérieurs	2 630 545,23	2 630 545,23
	N	2 188 247,88	2 188 247,88
	N+1	1 100 000,00	2 900 000,00
	N+2	1 000 000,00	2 800 000,00
	N+3	0	1 400 000,00
	Reste à financer	42 815,89	58 644,89
IMPUTATION	017-564-6574 017-564-65734 017-564-65738 017-564-6251		

▪ ▪  
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

---

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 JUIN 2018 - DM1

---

## COMMISSION DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DES POLES ECONOMIQUES

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire

Direction de l'Habitat, de l'Aménagement du Numérique et des Technopoles

---

### RAPPORT DU PRESIDENT

---

#### BUDGET ANNEXE DE LOCATION D'IMMEUBLES D'ACCUEIL D'ENTREPRISES

Le Département de la Vienne est propriétaire des immeubles d'entreprises @2 et @3 sur la Technopole du Futuroscope. Ces bâtiments sont proposés à la location pour des entreprises et hébergent également des services du Département (@3).

Au 31/12/2017, la surface disponible à la location était de 962,80 m<sup>2</sup>.

Cinq sociétés ont sollicité le Département pour s'implanter dans ces locaux disponibles, à savoir :

- Cabinet Maître EPOULI,
- I CARE-GROUP,
- EFALIA,
- B2C TRANS,
- UVET France.

De plus, la société GROUPAMA GAN VIE a souhaité une augmentation de sa surface de location.

Au total, 335 m<sup>2</sup> de bureaux ont été loués nécessitant des travaux de cloisonnement et d'électricité indispensables au découpage des surfaces concernées.

Une enveloppe initiale de 20 000 €, allouée sur ce budget dans le cadre du budget primitif 2018, pour le financement des travaux pour mise en location, devait permettre de réaliser les travaux d'accueil des nouveaux locataires. Cependant, étant donné le nombre desdits locataires, cette enveloppe doit être abondée. Ainsi, il est aujourd'hui nécessaire d'inscrire 10 000 € de crédits pour réaliser les éventuels travaux à venir sur l'année 2018 et 10 000 € pour ré-abonder les enveloppes ponctionnées.

Pour information, les recettes engendrées par ces nouvelles implantations, compte tenu du prix du loyer, pourraient être de 50 000 €.

**Je vous propose d'inscrire un crédit supplémentaire de 20 000 € au budget annexe « locations d'immeubles », pour procéder à des travaux de mise en location, cette dépense étant financée par l'excédent de fonctionnement constitué fin 2017.**

▪ ▪  
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

**INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE)**

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	20 000	<u>615228 – 91 - 011</u>



# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

---

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 JUIN 2018 - DM1

---

## COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'EVENEMENTIEL

Direction Générale Adjointe du Développement

Direction de la Culture et du Tourisme

---

### RAPPORT DU PRESIDENT

---



#### REGLEMENT DEPARTEMENTAL CULTUREL

#### Critères d'attribution des aides départementales relevant de la Commission de la Culture et de l'Évènementiel

L'accompagnement des actions et acteurs culturels est un domaine d'action prioritaire pour le Département qui contribue ainsi au développement de la qualité de vie et de l'attractivité de son territoire.

Pour renforcer l'accompagnement des structures tout en prenant en compte l'ensemble des demandes, il est proposé de redéfinir les critères d'attribution des aides départementales aux associations et autres structures privées ou publiques dont les activités relèvent de la Commission de la Culture et de l'Évènementiel.

Ainsi, il est notamment proposé :

- de revoir les types de structures pouvant bénéficier d'une aide au fonctionnement, afin de permettre une meilleure évaluation du caractère culturel des actions soutenues,
- de permettre une bonification de la subvention pouvant être accordée aux saisons culturelles professionnelles en cas de programmation hivernale dans les villes de moins de 1 000 habitants ou à destination de publics prioritaires, afin de favoriser la continuité de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire et notamment pour les plus éloignés des lieux de diffusion,
- d'intégrer le dispositif d'aide à la diffusion culturelle ponctuelle et professionnelle « tout public », afin de poursuivre l'action du département en faveur des diffuseurs occasionnels tout en permettant une évaluation qualitative des projets.

Par ailleurs, il est proposé que le règlement entre en application en janvier 2019 afin :

- de pouvoir mieux informer les structures concernées et leur laisser le temps de prendre en compte les nouvelles dispositions proposées dans leurs prochains budgets et programmes d'actions,
- de permettre l'accompagnement au changement de l'ensemble des structures par la Direction de la Culture et du Tourisme,
- de permettre l'intégration des structures qui portent des actions d'enseignement artistique avec des professionnels au nouveau Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (qui entre en application le 31 août 2018 pour l'année scolaire 2018-2019) sans induire de période de carence dans les subventions.

**En conclusion, je vous propose d'adopter le règlement, joint en annexe, relatif aux aides relevant de la Commission de la Culture et de l'Évènementiel, étant précisé que ce règlement annule et remplace le précédent Règlement Départemental Culturel et Sportif, approuvé par délibération de la Commission Permanente du 21 novembre 2014, pour ce qui concerne les aides relevant de la Commission de la Culture et de l'Évènementiel à compter de son entrée en vigueur, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

▪ ▪  
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.



# RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL CULTUREL

1

COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ÉVÈNEMENTIEL

## INTRODUCTION

---

Le soutien à la vie culturelle est un domaine d'action prioritaire pour le Département de la Vienne qui contribue ainsi au développement de son territoire en offrant un environnement ouvert à l'initiative, à la dynamique collective et à la créativité.

Le présent règlement répond à la volonté du Conseil Départemental de présenter les critères d'attribution des aides départementales.

Il est une réponse aux demandes de subvention émanant aussi bien d'associations et autres structures privées que de structures publiques et concerne uniquement les demandes à caractère culturel.

Ce règlement n'a pas pour objet de rappeler le fondement et les étapes du contrôle juridique et financier exercé par les collectivités territoriales sur les tiers sollicitant une subvention.

**Le présent règlement départemental culturel entre en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS

---

### GÉNÉRALITÉS

Une subvention est, par définition, une libéralité relevant de l'appréciation souveraine de l'organe délibérant de la collectivité. Son attribution, comme son renouvellement, n'ont aucun caractère automatique.

Les demandes de subvention départementale encadrées par le présent règlement sont examinées par la Commission de la Culture et de l'Évènementiel puis soumises au vote de la Commission Permanente.

### ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles :

- les demandes présentées par des **associations ou autres organismes privés** :
  - dont la structure juridique a au minimum un an d'existence à la date de dépôt de la demande,
  - dont le siège social ou l'activité exercée se situe dans la Vienne, ou dont le rayonnement profite aux habitants du département.

**Ces demandes doivent obligatoirement être soutenues par au moins un autre partenaire public.**

- les demandes émanant de **structures publiques** (communes, communautés de communes, syndicats mixtes, établissements publics de coopération culturelle, etc.).

Ne sont pas éligibles :

- les demandes présentées par une association culturelle,
- les projets organisés dans le cadre de foires, d'animations commerciales, promotionnelles, etc.,
- les projets organisés dans le cadre du temps scolaire et soutenus par les services de l'Académie (hors événements ponctuels liés à l'action culturelle dans les collèges).

## **CALCUL DES SUBVENTIONS**

Le calcul de l'engagement financier du Département, basé sur les dispositions spécifiques à chaque dispositif (cf détails ci-dessous), tiendra compte de critères quantitatifs et qualitatifs tels que :

- la présence d'offres et d'équipements culturels sur les territoires,
- la prise en compte des publics dits éloignés ou prioritaires (personnes bénéficiant de minima sociaux, publics présentant un handicap, personnes âgées, collégiens),
- la fréquentation,
- le rayonnement,
- l'analyse financière (du projet et de la structure).

Le montant de la subvention allouée ne peut excéder le montant de la demande.

Pour les associations ou structures privées, la valorisation des apports en nature matériels : prêt de salle, d'équipements divers, etc. peut être prise en compte.

## **PAIEMENT**

Une convention doit être conclue, lors de l'octroi d'une subvention, dans les cas suivants :

- lorsque le montant de la subvention attribuée à un organisme privé (association, etc.) est supérieur à 23 000 € (montant fixé par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ou fixé par toute autre réglementation applicable ultérieurement),
- lorsque le Département le souhaite, notamment si des objectifs sont assignés au bénéficiaire ou si le partenariat avec le Département prévoit des dispositions particulières.

## **REMBOURSEMENT**

Si la structure bénéficiaire de la subvention ne réalise pas la totalité du projet ou ne respecte pas ses engagements, un titre de recettes pourra être émis par le Département.

Le Département se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées en fonction des dépenses effectivement engagées et justifiées.

## I. DISPOSITIF D'AIDE AU FONCTIONNEMENT

---

### DÉFINITION

Les subventions d'aide au fonctionnement sont accordées pour l'activité quotidienne de la structure, c'est-à-dire pour une prise en charge partielle des coûts liés aux charges structurelles incompressibles (salaires, fluides, loyer...).

### ÉLIGIBILITÉ

Les subventions de fonctionnement attribuées au titre du présent règlement sont réservées exclusivement **aux structures culturelles conventionnées avec le Ministère de la Culture** et ne relevant pas du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques (ex : Le Confort Moderne « SMAC », Les 3 T « Scène conventionnée », etc.).

### CRITÈRES

Les demandes sont examinées au regard de la résonnance du projet culturel avec les priorités du Département et de son rayonnement départemental.

### DÉPÔT DES DEMANDES

Les demandes de subvention départementale de fonctionnement régies par le présent règlement sont examinées par le Département au titre de l'année civile.

Les dossiers comprendront :

- le formulaire type de la collectivité dûment complété (à disposition sur le site [www.lavienne86.fr](http://www.lavienne86.fr)),
- l'ensemble des documents complémentaires à joindre, spécifiés dans le formulaire type,
- tout autre document pouvant être demandé par les services renseignant l'identité du demandeur, ses activités, ses moyens financiers, etc.

**Date limite de dépôt du dossier : le 31 mars de l'année civile correspondante.**

⚠ Tout dossier incomplet ou déposé hors délai ne pourra être examiné par les services du Département.

⚠ Les structures bénéficiaires s'engagent à indiquer le soutien du Département sur tous leurs documents de communication (logo téléchargeable sur le site [www.lavienne86.fr](http://www.lavienne86.fr)).

## II. DISPOSITIFS D'AIDE AU PROJET

---

### GÉNÉRALITÉS

Le Département soutient les projets dans les domaines du spectacle vivant (musique, danse, théâtre, arts du cirque), des expositions-arts visuels, du patrimoine, du livre et de la lecture ainsi que de médiation et éducation artistique, culturelle et populaire.

Les subventions d'aide au projet sont affectées à un projet spécifique, conçu, porté et réalisé par le demandeur. Le projet doit être réalisé dans le cadre d'un calendrier établi à l'avance et sur un territoire donné.

Les projets seront évalués selon différents critères indépendants répondant aux priorités départementales tels que leur qualité artistique, leur fonction pédagogique, le rayonnement de l'action, les publics ciblés, etc.

Les structures bénéficiaires s'engagent à indiquer le soutien du Département sur tous les documents de promotion du projet soutenu (logo téléchargeable sur le site [www.lavienne86.fr](http://www.lavienne86.fr)).

### DÉPÔT DES DEMANDES

Les dossiers comprendront :

- le formulaire type de la collectivité dûment complété (à disposition sur le site [www.lavienne86.fr](http://www.lavienne86.fr)),
- l'ensemble des documents complémentaires à joindre, spécifiés dans le formulaire type,
- tout autre document pouvant être demandé par les services renseignant sur la structure ou le projet (ex : détail de la programmation le cas échéant, etc.).

**Date limite de dépôt des demandes d'aide au projet : 4 mois avant l'évènement.**

**⚠** Tout dossier incomplet ou déposé hors délai ne pourra être examiné par les services du Département

### PLAFOND DES AIDES

Le montant de l'aide départementale pour un projet ne peut dépasser celui de l'ensemble des autres financements publics.

Une subvention départementale d'aide au projet n'est pas cumulable avec un autre soutien du Département pour le même projet.



## LES DEMANDES DE SUBVENTIONS D'AIDE AU PROJET SERONT INSTRUITES DANS LE CADRE DES DIFFERENTS DISPOSITIFS PRESENTES CI-DESSOUS :

- **Les expositions à caractère culturel et d'intérêt départemental**

### DÉFINITION

Ces projets devront justifier de l'implication d'au moins un artiste / intervenant professionnel du milieu des arts ou des sciences.

### MODE DE CALCUL

Le montant de la subvention correspondra à **20 % maximum du budget de l'opération.**

- **Les festivals**

### DEFINITION

Un festival est une manifestation culturelle (spectacle vivant) à caractère événementiel, attachée à un site et organisée à époque fixe (annuellement, le plus souvent) d'une période de deux jours minimum.

Les organisateurs, associations ou collectivités, doivent pouvoir justifier de la détention des licences d'entrepreneurs de spectacle idoines.

### MODE DE CALCUL

- Pour les festivals faisant appel à des artistes **professionnels**, le montant de la subvention correspondra à **30 % maximum du coût artistique** (achat de spectacle, cachet, charges sociales / hors frais annexes : transport, matériel)\*de la manifestation,
- pour les festivals programmant des artistes **amateurs**, le montant de la subvention correspondra à **20 % maximum du budget du festival.**

\* Justificatifs à fournir avec la demande de subvention

- **Les saisons culturelles**

**DEFINITION**

Une saison culturelle est une programmation régulière de spectacles s'échelonnant sur une période de **minimum 2 mois** et qui propose **au moins 5 spectacles professionnels hors festival**.

Les organisateurs, associations ou collectivités, doivent pouvoir justifier de la détention des licences d'entrepreneurs de spectacle idoines.

**MODE DE CALCUL**

Le montant de la subvention correspondra à **30 % maximum du coût artistique** (achat de spectacle, cachet, charges sociales / hors frais annexes : transport, matériel)\* de la manifestation.

*Bonification pour les **saisons culturelles hivernales** :*

*Le Département a pour objectif de favoriser le lien social en milieu rural. Ainsi, les saisons culturelles dont les représentations se déroulent dans des communes de moins de 1 000 habitants ou à destination des publics prioritaires du Département entre novembre et mars pourront bénéficier d'une majoration de la subvention dans la limite de **40 % maximum du coût artistique** (achat de spectacle, cachet, charges sociales / hors frais annexes : transport, matériel)\* de la manifestation.*

Seront favorisés les programmeurs qui s'attacheront à proposer des actions de médiation et des spectacles de compagnies professionnelles/groupes professionnels issus du Département.

\* Justificatifs à fournir avec la demande de subvention

- **Autres événements culturels**

**DÉFINITION**

Ces projets devront justifier de l'**accessibilité au grand public** et de leur **intérêt départemental**.

**MODE DE CALCUL**

Le montant de la subvention correspondra à **20 % maximum du budget de l'opération**.

### III. DISPOSITIF D'AIDE À LA DIFFUSION CULTURELLE PROFESSIONNELLE OCCASIONNELLE TOUT PUBLIC

---

#### GÉNÉRALITÉS

Le Département accompagne les structures qui souhaitent organiser une **diffusion culturelle professionnelle ponctuelle** tout public en milieu rural ou à destination d'un public prioritaire.

#### DÉFINITION

Une diffusion culturelle est la programmation ponctuelle d'un spectacle professionnel, hors spectacle labellisé dans le cadre de l'aide à la diffusion culturelle Jeune Public (mode d'emploi et liste des spectacles disponibles sur le site internet du Département : [www.lavienne86.fr](http://www.lavienne86.fr)).

La représentation doit avoir lieu :

- soit dans une commune de la Vienne de **moins de 1000 habitants**,
- soit à destination d'un **public prioritaire** du Département.

#### BÉNÉFICIAIRES

L'aide est versée **directement à l'organisateur** qui peut être :

- une commune,
- un établissement public de coopération intercommunale,
- un collège,
- un établissement d'hébergement pour personnes âgées,
- une structure d'insertion sociale,
- un foyer pour personnes handicapées,
- une association.

Ces structures peuvent être publiques (de la Vienne) ou privées (dont le siège social se situe en Vienne).

Ce dispositif est limité à **une aide par an et par bénéficiaire**.

Les aides à la diffusion ne peuvent être cumulées avec d'autres subventions du Département pour le même projet.

Il appartient à chaque organisateur de s'assurer auprès de la Direction de la Culture et du Tourisme que les crédits budgétaires sont suffisants à la date de dépôt de la demande.

## MODE DE CALCUL

Le montant de la subvention correspondra à **50 % du coût du contrat de cession de droits** du spectacle\* (hors frais annexes : transport, matériel, droits d'auteurs\*\*, etc.) et **ne pourra pas excéder 1 000 €**.

\* Justificatif à fournir avec la demande de subvention

\*\*Il appartient à chaque organisateur de faire une déclaration auprès de la Société des Auteurs (SACEM, SACD).

## DÉPÔT DES DEMANDES

Les dossiers comprendront

- le formulaire simplifié « Diffusion tout public » dûment complété (à disposition sur le site [www.lavienne86.fr](http://www.lavienne86.fr)),
- l'ensemble des documents complémentaires à joindre spécifiés dans le formulaire simplifié,
- tout autre document pouvant être demandé par les services renseignant sur la structure ou le projet.

**Date limite de dépôt des demandes d'aide au projet : 4 mois avant l'évènement.**

⚠ Tout dossier incomplet ou déposé hors délai ne pourra pas être examiné par les services du Département.

⚠ L'organisateur s'engage à indiquer le soutien du Département sur tous les documents de communication relatifs au spectacle (logo téléchargeable sur le site [www.lavienne86.fr](http://www.lavienne86.fr)).

## IV. DISPOSITIF D'AIDE AUX PROGRAMMES DE SOUTIEN À LA VIE CULTURELLE ASSOCIATIVE

---

### GÉNÉRALITÉS

Le Département accompagne les structures associatives qui assurent une **mission de soutien ou de coordination des acteurs culturels associatifs** départementaux.

Une subvention départementale d'aide au programme n'est pas cumulable avec un autre soutien du Département pour le même programme.

Les structures bénéficiaires s'engagent à indiquer le soutien du Département sur tous les documents de promotion du programme soutenu (logo téléchargeable sur le site [www.lavienne86.fr](http://www.lavienne86.fr)).

### DÉFINITION

Les missions valorisées sont par exemple des missions :

- d'accompagnement des employeurs associatifs,
- de coordination et d'animation des acteurs culturels,
- de soutien à l'ingénierie de projets,
- de centre de ressources : veille (juridique, d'actualités, etc.), partage d'informations,
- d'accompagnement à l'élargissement des publics (mission des structures d'éducation populaire),
- etc.

### MODE DE CALCUL

Le montant de la subvention correspondra à **30% maximum du budget du programme** et ne pourra pas excéder les autres financements publics.

### DÉPÔT DES DEMANDES

Les dossiers comprendront :

- le formulaire type de la collectivité dûment complété (à disposition sur le site [www.lavienne86.fr](http://www.lavienne86.fr)),
- l'ensemble des documents complémentaires à joindre spécifiés dans le formulaire type,
- tout autre document pouvant être demandé par les services renseignant sur la structure ou le programme.

**Date limite de dépôt des demandes d'aide aux programmes de soutien à la vie culturelle associative : 4 mois avant l'engagement du programme.**

**⚠** Tout dossier incomplet ou déposé hors délai ne pourra pas être examiné par les services du Département

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 JUIN 2018 - DM1

## COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'EVENEMENTIEL

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens

Archives départementales

### RAPPORT DU PRESIDENT

#### NUMERISATION D'ARCHIVES AUDIOVISUELLES Inscription en recette d'une subvention de l'Etat

Les Archives départementales ont entamé la campagne de numérisation du fonds remis en don au Département de la Vienne et constitué des archives audiovisuelles collectées par [REDACTED] dans le cadre de leur activité d'ethnolinguistes.

La numérisation d'un tel fonds est importante et nécessaire pour permettre un accès aussi large que possible au public et optimiser sa conservation. Cette opération étant susceptible de bénéficier d'une aide, une demande de subvention a été déposée auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine.

Ainsi, par arrêté n°2018-47 du 2 mai 2018, une aide d'un montant de 4 000 € a été accordée par l'Etat pour soutenir le Département de la Vienne dans ce projet.

**Je vous propose d'inscrire en dépense et en recette un montant de 4 000 € provenant de la Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine au titre de la numérisation du fonds « [REDACTED] ».**

▪ ▪  
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

#### INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	<u>4 000</u>	<u>011/315/6228</u>
RECETTES	<u>4 000</u>	<u>74/315/74718</u>

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

---

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 JUIN 2018 - DM1

---

## COMMISSION DES PERSONNES AGEES, DES PERSONNES HANDICAPEES, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction du Handicap et de la Vieillesse

---



### RAPPORT DU PRESIDENT

---

#### LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

##### **1- Le financement du programme d'actions de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA)**

La convention pluriannuelle n°2016-C-DGAS-DHV-SSP-0032, du 1er décembre 2016, relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Département de la Vienne, prévoit dans son article 3.3 le versement de concours au titre de la Conférence des Financeurs.

Dans ce cadre, la CNSA verse au Département deux concours destinés à financer le forfait autonomie (axe 2) et l'accès aux équipements et aides techniques individuelles / des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie (axe 1 et 6), conformément à l'article L.14-10-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Le montant du premier concours est réparti chaque année entre les départements en fonction du nombre de places autorisées dans les résidences-autonomie éligibles au forfait autonomie. Le second concours est réparti chaque année entre les départements en fonction du nombre de personnes âgées de soixante ans et plus pour les aides techniques et les actions collectives de prévention.

##### *a- Le forfait autonomie*

Par courrier du 21 février 2018, la CNSA a notifié au Département de la Vienne un montant de 460 489, 66 € au titre du forfait autonomie pour l'année 2018.

En 2016 et 2017, la Conférence des Financeurs, au titre de ce programme d'action a permis à 30 établissements hébergeant des personnes âgées (EHPA) représentant 1318 places autorisées, de pouvoir bénéficier de ce forfait afin de développer des actions de prévention. Le versement du forfait autonomie étant soumis à la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM),

seules 30 résidences-autonomie sur les 32 que compte le Département de la Vienne ont pu bénéficier de ce forfait.

En 2018, la Conférence des Financeurs doit définir un nouveau programme d'action et établir une nouvelle répartition du forfait autonomie sur la base de la nouvelle enveloppe notifiée le 21 février 2018 d'un montant de 460 489,66 €, dont un acompte de 70% (soit 322 000 €) a été versé au Département.

Je vous rappelle qu'un crédit de 260 000 € a été inscrit au Budget Primitif 2018 pour financer le forfait autonomie.

Ainsi, il convient d'inscrire à la Décision Modificative n°1 une recette et une dépense supplémentaire de 200 500 €, afin d'atteindre le montant notifié par la CNSA.

*b- L'accès aux équipements et aides techniques individuelles et les actions collectives de prévention*

Par courrier du 21 février 2018, la CNSA a notifié au Département de la Vienne un montant de 1 007 356,09 € au titre de « l'accès aux équipements et aides techniques individuelles » et « des actions collectives de prévention » pour l'année 2018.

En 2016 et 2017, la Conférence des Financeurs, au titre du programme d'action, a permis le subventionnement de 35 opérateurs différents pour la mise en place de 89 actions collectives de prévention de la perte d'autonomie différentes.

En 2018, la Conférence des Financeurs doit définir un nouveau programme d'action et établir une nouvelle répartition des subventionnements sur la base de la nouvelle enveloppe notifiée le 21 février 2018 d'un montant de 1 007 356,09 €, dont un acompte de 70% (soit 705 000 €) a été versé au Département.

Je vous rappelle qu'un crédit de 727 000 € a été inscrit au Budget Primitif 2018 pour financer l'accès aux équipements et aides techniques individuelles et les actions collectives de prévention.

Ainsi, il convient d'inscrire à la Décision Modificative n°1 une recette et une dépense supplémentaire de 280 360 €, afin d'atteindre le montant notifié par la CNSA.

## **2- La déclinaison du programme d'actions collectives et d'aides techniques**

L'enveloppe de 1 007 356,09 € a pour objet le financement de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles (axe 1) et d'autres actions collectives de prévention (axe 6).

Comme présenté lors de la Commission Permanente du 5 avril 2018, la CFPPA a retenu, après publication d'un appel à candidatures « *Dispositif visant à faciliter l'accès aux aides techniques* », la Mutualité Française Vienne pour expérimenter sur un an (avril 2018 - avril 2019) le dispositif Vienne Autonomie Services et lui a attribué une subvention globale de fonctionnement de 51 000 €.



A l'issue de ces opérations, les crédits disponibles soit 956 360 € permettront de financer des aides techniques individuelles et d'autres actions collectives de prévention afin de favoriser la diversification des actions proposées aux personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile dans le Département de la Vienne et de limiter la perte d'autonomie de ce public.

Pour ce faire, la Conférence des Financeurs, au titre de la déclinaison annuelle de son programme coordonné de financement, a validé sur le principe les opérations suivantes :

- la publication d'un appel à candidatures « *actions collectives de prévention* » le 28 février 2018 dont la clôture a été fixée au 3 mai 2018,
- le financement d'un accompagnement de l'expérimentation Vienne Autonomie Services par le Centre d'Expertise National des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Autonomie (CENTICH),
- le financement d'une étude de faisabilité sur le projet d'Espace Vienne Autonomie réalisée par le CENTICH,
- l'aide à l'acquisition d'aides techniques individuelles, sous conditions, pour les bénéficiaires de Vienne Autonomie Services âgés de plus de 60 ans.

L'ensemble de ces décisions, les montants attribués et la liste des opérateurs sélectionnés par la Conférence des Financeurs seront présentés lors d'une prochaine Commission Permanente.

Pour financer les projets co-construits avec les opérateurs retenus dans le cadre de l'appel à candidatures « *actions collectives de prévention* », une convention sera signée entre le Département de la Vienne et chaque opérateur.

Cette convention fixera les obligations respectives des parties et notamment les engagements de l'opérateur à mettre en place et réaliser les actions de prévention pour lesquelles il a été retenu dès 2018. Avant le 3 mai 2019, un rapport d'auto-évaluation devra être adressé au Département.

Ce document sera intégré dans le rapport d'activité à remettre à la CNSA avant le 30 juin 2019 et après validation des membres de la Conférence des Financeurs.

**En conclusion, je vous propose :**

- **Pour le forfait autonomie :**

- d'inscrire en recette et en dépense une somme de 200 500 €,
- d'imputer la recette au 74/531/74788,
- d'imputer la dépense au 65/531/6568,

- **Pour les aides techniques individuelles et les actions collectives de prévention :**

- d'inscrire en recette et en dépense une somme de 280 360 €,
- d'imputer la recette au 74/532/74788,
- d'imputer la dépense au 65/532/6568,

- d'autoriser l'individualisation des crédits sur décision de la Conférence des Financeurs dans la limite de 956 360 € correspondant au solde disponible du fonds relatif à l'accès aux équipements et aides techniques individuelles (axe 1) et aux autres actions de prévention (axe 6) notifié par la CNSA au titre de l'année 2018,
- de prélever les crédits de paiement sur les imputations budgétaires 65-532-6568,
- de m'autoriser à signer la convention type (jointe en annexe) relative à l'octroi d'une subvention pour la mise en place d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées à domicile avec les associations ou organismes retenus par la CFPPA le 22 juin 2018 suite à l'appel à candidatures « *actions collectives de prévention* » dans la limite du fonds relatif à l'accès aux équipements et aides techniques individuelles et aux autres actions de prévention versé par la CNSA au titre de 2018,
- de prendre acte que les montants attribués et la liste des opérateurs sélectionnés par la Conférence des Financeurs seront présentés lors d'une prochaine Commission Permanente.

▪ ▪  
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

#### FORFAIT AUTONOMIE

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	200 500 €	65-531-6568
RECETTES	200 500 €	74-531-74788

#### AIDES TECHNIQUES

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	280 360 €	65-532-6568
RECETTES	280 360 €	74-532-74788

**CONVENTION  
N°2018- C-DGAS-DHV-SSP-000.....**

**Relative à l'octroi d'une subvention pour la mise en place d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées à domicile dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie**

**ENTRE :**

Le Département de la Vienne, Place Aristide Briand – CS 80319 – 86008 POITIERS Cedex, représenté par M. Bruno BELIN, Président du Conseil Départemental de la Vienne, et dénommé(e) ci-après « le Département »,

**d'une part,**

**ET :**

L'association ou l'organisme.....ayant son siège.....représenté par M/Mme ..... et dénommé(e) ci-après « le bénéficiaire »,

**d'autre part,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV),

**VU** le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées (CFPPA),

**VU** la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente,

**VU** la délibération du Conseil Départemental du 9 mars 2018 relative au budget primitif 2018,

**VU** la délibération du Conseil Départemental du 29 juin 2018 relative à la décision modificative n°1 autorisant la présente convention,

**VU** la décision de la CFPPA du 22 juin 2018 relative au programme coordonné de financement et plan d'action 2018 de la prévention de la perte d'autonomie en faveur des personnes âgées de 60

ans et plus ; et notamment la sélection des dossiers issus de l'appel à candidatures 2018 « actions collectives de prévention » dont la clôture a été fixée le 3 mai 2018,

VU la notification de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) du 21 février 2018 relative aux concours nationaux pour l'année 2018 et aux modalités de calcul et versement des concours créés par la loi ASV,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement promeut particulièrement la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus. En effet, la finalité première de cette loi est de développer une prévention globale entendue comme la gestion active et responsabilisée de son « capital autonomie » par chaque personne ou groupe de personnes. Pour ce faire, le législateur a prévu la mise en place d'une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA). Cette dernière est une instance s'inscrivant dans le cadre du plan national de prévention de la perte d'autonomie qui définit six priorités :

- améliorer les grands déterminants de la santé et de l'autonomie,
- prévenir les pertes d'autonomie évitables,
- éviter l'aggravation de situations déjà caractérisées par une incapacité,
- réduire les inégalités sociales et territoriales de santé,
- former les professionnels,
- développer la recherche et les stratégies d'évaluation.

Cette instance de coordination des financements vise à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie et non un dispositif de mutualisation des financements. Ainsi, la CFPPA travaille sur 6 axes prédéfinis dont l'axe 6 nommé « les actions collectives de prévention ». Cet axe a pour objet de développer, via le financement d'opérateurs, les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie pour les personnes âgées vivant à domicile. Les thématiques sont vastes (santé globale dont sommeil, mémoire, nutrition, bien être, estime de soi, activité physique, prévention des chutes, habitat et cadre de vie, lien social, sécurité routière, accès aux droits et préparation à la retraite) offrant à chaque personne âgée, sur l'ensemble du département de la Vienne, le choix d'une activité qui correspond le plus à ses besoins. L'objectif premier est de toucher les personnes de plus de 60 ans non dépendantes vivant à domicile. Ainsi, 40 % des dépenses au moins concernant les actions collectives devront bénéficier aux personnes en Groupes Iso-Ressources (GIR) 5 et 6.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir le montant et les actions subventionnées par la CNSA via le Département de la Vienne, dans le cadre du programme d'action-défini par la CFPPA.

Le bénéficiaire s'engage, dès 2018 et en tout état de cause avant le 26 avril 2019, à mettre en place et réaliser l'activité suivante :

- *nom de l'action*

### **Article 2 : Participation du Département**

Le Département accorde au bénéficiaire une subvention forfaitaire de .....€ pour la réalisation de l'activité collective de prévention de la perte d'autonomie visée à l'article 1 ci-dessus.

Toutefois, dans le cas où tout ou partie de l'opération ou du programme ne serait pas réalisé, la subvention fera l'objet d'un réajustement ou d'un remboursement, conformément aux articles 8 et 11 de la présente convention.

### **Article 3 : Modalités de paiement**

La subvention sera versée en deux fois :

- 70% à la signature de la présente convention,
- 30% en novembre 2018.

Le Département se libérera des sommes dues par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

Le comptable assignataire des paiements est le Payeur Départemental de la Vienne.

### **Article 4 : Durée de validité des crédits**

La décision d'attribution des crédits pourra être annulée si les actions subventionnées n'ont pas reçu de commencement d'exécution avant le 31 décembre 2018.

Les crédits engagés, mais non intégralement mandatés, pourront être annulés si les actions subventionnées ne sont pas effectivement mises en place avant le 26 avril 2019, conformément à l'article 1 de la présente convention.

### **Article 5 : Suivi et évaluation**

La mise en œuvre de la présente convention fera l'objet d'un rapport d'auto-évaluation établi par le bénéficiaire et remis au Département avant le 3 mai 2019 reprenant : *le nom du porteur, l'intitulé de l'action, le (les) établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) du (des) lieu(x) de réalisation de l'action, le(s) commune(s) de réalisation de l'action, le nombre de bénéficiaires prévisionnels, le nombre total de bénéficiaires touchés, le degré d'atteinte de l'effectif (%), l'âge des bénéficiaires ( 60-69 ans, 70-79 ans, 80-89 ans, 90 ans et plus), le sexe des bénéficiaires, la répartition par GIR (1 à 4 ou 5/6), le lieu de résidence des bénéficiaires, le coût total de l'action, le*

*coût par bénéficiaire, le reste à charge par bénéficiaire (en précisant par séance ou pour le cycle), le montant de la présente subvention, le montant des dépenses réalisées pour cette action au 3 mai 2019, l'état de la subvention de la CFPPA (entièrement consommée ou partiellement consommée), la date de commencement de l'action, le type d'activité développée, la thématique principale de l'action, le nombre d'ateliers/séances programmés, le nombre d'ateliers/séances réalisés, le degré d'atteinte de réalisation des ateliers/séances (%), le nombre moyen de bénéficiaires par atelier/séance, l'état de réalisation de l'action au 3 mai 2019, conformément aux modèles joints en annexes 1 et 2 et à adresser au Département (Direction Générale de l'Action Sociale, Service Schémas-Projets).*

Ce rapport sera inclus dans le rapport à remettre par le Département à la CNSA avant le 30 juin 2019.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département de la Vienne avant le 3 mai 2019 tous les documents et pièces comptables justifiant de l'utilisation des fonds alloués, ces pièces étant réservées au seul ordonnateur. Ce dernier s'engage également à transmettre au commencement de l'action le certificat d'engagement et, à sa clôture, l'attestation de réalisation jointe à l'appel à candidatures.

#### **Article 6 : Obligations du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général.

Lorsque la subvention est supérieure à 23 000 € et qu'elle est affectée à une dépense déterminée (subvention sur opération), le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier dans les six mois suivant la fin de l'exercice de l'opération, établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Lorsque la subvention est attribuée à un organisme dont le budget est financé à plus de 50 % par le Département ou lorsque la subvention est supérieure à 75 000 €, l'organisme concerné doit fournir au Département copie de son bilan certifié conforme par le Président ou par le Commissaire aux Comptes lorsqu'il est assujéti à cette obligation (articles L. 3313-1 et R. 3313-6 du C.G.C.T.).

Pour un total de subventions publiques en numéraire supérieur à 153 000 €, le bénéficiaire devra présenter un bilan, un compte de résultat et une annexe certifiés par un Commissaire aux Comptes professionnel (article L 612-4 du Code du Commerce).

Ces pièces sont réservées au seul ordonnateur.

La subvention ne sera définitivement acquise par le bénéficiaire qu'après production de ces pièces.

En outre, les organismes de droit privé (à l'exception des associations et fondations) ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer à la Préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, les conventions et le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues (article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et décret n°2001-495 du 6 juin 2001).

Les associations et les fondations ayant reçu annuellement des autorités administratives une ou plusieurs subventions en numéraire dont le montant global dépasse 153 000 € doivent assurer, dans des conditions déterminées par le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 et l'arrêté du 2 juin 2009, la publicité de leurs comptes annuels et du rapport de leur Commissaire aux Comptes sur le site de la Direction des journaux officiels dans les trois mois à compter de l'approbation de ces comptes. Cette obligation concerne les exercices comptables ouverts depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 (article L 612-4 du Code de Commerce).

De plus, les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale, dont le montant est supérieur à 50 000 €, doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature (article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif).

### **Article 7 : Contrôle du Département sur l'utilisation de la subvention**

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le Département se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

### **Article 8 : Non exécution**

Si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de reverser au Département, sur simple injonction de celui-ci, le montant correspondant à celles-ci.

### **Article 9 : Durée - modifications**

La présente convention est conclue pour l'année 2018 suite à sa signature par les parties et s'applique aux dépenses réalisées en application du programme d'action 2018 « actions collectives de prévention » défini par la CFPPA le 22 juin 2018.

Elle sera définitivement close après la production des pièces mentionnées aux articles 5 et 6.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

La subvention accordée au titre de la présente convention ne donne aucune garantie pour la continuité du financement ou l'octroi d'un autre financement en 2019.

### **Article 10 : Information - communication**

Le bénéficiaire fera mention de la participation financière du Département au titre du concours financier de la CNSA attribué par la CFPPA et fera figurer son logo-type ainsi que celui de la CNSA sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'opération objet de la présente convention.

### **Article 11 : Modalités de résiliation**

Le Département pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée. Le Département se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

### **Article 12 : Litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers en 2 exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,

Le Président du Conseil Départemental de la  
Vienne,

Bruno BELIN





## ANNEXE 1 : RAPPORT FINAL D'AUTO ÉVALUATION

### Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie 2018

---

Le rapport, conformément à la convention signée en 2018 devra être adressé sous forme électronique à la Direction Générale Adjointe aux Solidarités, Service Schémas-Projets **au plus tard le 3 mai 2019:**

---

**Association / Organisme :**

**Nom du porteur :**

**Statut du porteur :**

**Adresse :**

**Courriel :**

**Tél :**

**Intitulé de l'action :**

**Date de signature de la convention :**

**Date d'envoi du certificat d'engagement :**

**Date d'envoi de l'attestation de réalisation :**

## 1. ANALYSE ET CONSTAT DE DÉPART – JUSTIFICATION DE L’ACTION

Justification de votre action:

## 2. LES RESSOURCES

Montant des subventions demandées pour l’action:

Dont montant demandé à la Conférence des Financeurs :

Montant des subventions obtenues pour l’action:

Dont montant accordé par la Conférence des Financeurs :

Dans le cas où vous n’avez pas obtenu l’intégralité des financements nécessaires pour la conduite de l’action, comment avez-vous adapté votre action?

- **Avez-vous recherché de nouveaux financements ?**

Si oui, lesquels et pour quel montant ?

Si non, pourquoi ?

- **Avez-vous utilisé vos fonds propres ?**

Si oui, à combien estimez-vous le montant ?

- **Avez-vous modifié le contenu de l’action?**

Si oui, précisez les évolutions :

## 3. PUBLIC CIBLE CONCERNÉ PAR L’ACTION

Pour cette partie, merci de compléter le tableau fourni en annexe.

## 4. LA THÉMATIQUE DE L'ACTION

Qu'elle est la thématique principale visée par cette action?

Veillez préciser **la thématique** concernée en la cochant ci-dessous.

**Mobilité :**

- Nutrition
- Activité physique
- Prévention des chutes

**Santé cognitive :**

- Sommeil
- Mémoire
- Santé mentale (bien-être / estime de soi)

**Jeunes retraités :**

- Accès aux droits
- Préparation à la retraite
- Sécurité routière

**Sensibilisation à l'adaptation de l'habitat :**

- Repérer pour mieux comprendre et accepter
- Informer sur les risques et les droits existants
- Maintenir son autonomie pour bien vieillir à domicile

## 5. TYPE D'ACTIVITÉS DÉVELOPPÉES

Pour cette partie, merci de compléter le tableau fourni en annexe.

## 6. TERRITOIRE D'INTERVENTION

**Territoire(s) concerné(s) par votre action:**

Veillez préciser le(s) territoire(s) concerné(s) en les cochant ci-dessous

- Communauté de Communes du Pays Loudunais
- Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut
- Communauté de Communes du Haut-Poitou
- Communauté Urbaine de Grand Poitiers
- Communauté de Communes des Vallées du Clain
- Communauté de Communes du Civraisien en Poitou
- Communauté de Communes de Vienne et Gartempe
- Autre(s) : .....

Le(s) territoire d'intervention est-il différent de ce qui a été prévu initialement ?     Oui     Non

Si oui, précisez pourquoi ?

Lieu de réalisation de l'activité (villes et lieu (ex : MJC, salle des fêtes...)) :

## 7. MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

### 7.1 Partenaires sollicités et investis dans cette action

Nom du partenaire	Nature du partenariat	
	o Technique	o Financier
	o Technique	o Financier
	o Technique	o Financier
	o Technique	o Financier
	o Technique	o Financier
	o Technique	o Financier
	o Technique	o Financier
	o Technique	o Financier
	o Technique	o Financier
	o Technique	o Financier

### 7.2 Techniques de communication mise en œuvre

Veillez préciser quelles techniques de communication (affiches, flyers, site web, réunions, bouche à oreille...) avez-vous utilisées pour faire connaître l'action. Merci de joindre un exemplaire des affiches ou flyers à ce rapport.

### 7.3 Actions réellement mises en œuvre et évaluation

<b>Objectifs généraux poursuivis :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> </ul>
--	---

Objectifs opérationnels	Actions Prévues	Indicateurs d'Evaluation prévus	Actions Réalisées	Résultats des indicateurs d'évaluation
•	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> </ul>
•	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> </ul>
•	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>•</li> <li>•</li> </ul>

**Comment expliquer l'écart entre les actions prévues et les actions réalisées ?**

## 7.4 Inscription dans les objectifs de l'appel à candidature

Merci de surligner les objectifs issus de l'appel à candidature accomplis par votre action en fonction de la thématique choisie dans le point 4.

### Axe 1 : Mobilité

#### □ Nutrition

- *Objectif principal* : Maintenir, voire améliorer l'état nutritionnel des personnes âgées de plus de 60 ans vivant à domicile.
  - *Objectifs opérationnels* :
    - Informer les personnes âgées et leurs aidants, sur les besoins nutritionnels des personnes âgées de plus de 60 ans et les repères nutritionnels du Programme National Nutrition Santé (PNNS).
    - Travailler sur les idées reçues, les représentations en matière d'alimentation des personnes âgées et des aidants.
    - Informer les personnes âgées sur la gestion et conservation des aliments et sur la santé bucco-dentaire.
    - Développer chez les personnes âgées à domicile l'apprentissage d'une cuisine saine, savoureuse et à petit budget.
    - Développer le plaisir et le lien social chez les personnes âgées à travers l'alimentation, la convivialité.

#### □ Activité physique

- *Objectif principal* : Changer le regard des personnes âgées de plus de 60 ans vivant à domicile vis-à-vis de l'activité physique et favoriser la remise en mouvement quelles que soient les capacités physiques.
  - *Objectifs opérationnels* :
    - Informer les personnes âgées et leurs aidants sur les bénéfices de l'activité physique (en matière de santé et d'autonomie, de bien être, de relations sociales et de confiance en soi).
    - Stimuler chez la personne âgée, la mise en pratique par la valorisation des différentes formes d'activités physiques : seuls ou en groupe, chez soi ou à l'extérieur...
    - Développer l'offre d'activité physique de proximité et la connaissance de celle-ci et faciliter son accessibilité aux plus démunis.

#### □ Prévention des chutes

- *Objectif principal* : Prévenir les chutes et les chutes itératives (à répétition) chez les personnes âgées de plus de 60 ans vivant à domicile.
  - *Objectifs opérationnels* :
    - Informer les personnes âgées, leurs aidants et les professionnels sur l'importance d'un aménagement adapté de l'habitat dans les préventions des chutes.
    - Développer l'offre d'ateliers « Equilibre » et « Réassurance de la marche » à destination des personnes âgées à domicile sur les territoires de la Vienne qui en sont les plus démunis.
    - Sensibiliser les professionnels au repérage des causes de la chute et aux préconisations à mettre en œuvre.
    - Accompagner les personnes âgées victimes de chutes pour les remettre en confiance.

### Axe Santé Cognitive :

#### □ Sommeil

- *Objectif principal 1* : Sensibiliser les personnes âgées aux causes et conséquences des troubles du sommeil.
  - *Objectifs opérationnels* :
    - Informer les personnes âgées sur les causes et les conséquences des troubles du sommeil.
    - Informer les personnes âgées sur la iatrogénie médicamenteuse et ses conséquences.

- *Objectif principal 2* : Développer des moyens permettant l'amélioration de la qualité du sommeil chez les personnes âgées vivant à domicile.
  - *Objectifs opérationnels* :
    - Développer la compréhension, chez les personnes âgées, de l'importance d'une bonne hygiène de vie et les mettre en capacité de l'améliorer.
    - Développer le repérage et la prévention des troubles cognitifs chez les personnes âgées par les professionnels et les aidants.

#### □ **Mémoire**

- *Objectif principal 1* : Informer les personnes âgées sur ce qu'est la mémoire
  - *Objectifs opérationnels* :
    - Améliorer la connaissance du vieillissement physiologique de la mémoire.
    - Améliorer la connaissance sur les causes et conséquences des troubles de la mémoire.
    - Apprendre aux personnes âgées la manière de stimuler et de maintenir la mémoire et proposer des réponses adaptées.
- *Objectif principal 2* : Prévenir, dépister et aider les personnes âgées atteintes de troubles cognitifs vivant à domicile.
  - *Objectifs opérationnels* :
    - Prévenir l'apparition des troubles de la mémoire liés à une iatrogénie ou une mauvaise hygiène de vie chez les personnes âgées.
    - Améliorer le dépistage des troubles de la mémoire par les professionnels et aidants.

#### □ **Santé Mentale**

- *Objectif principal 1*: Informer, sensibiliser les personnes âgées et les aidants sur la santé mentale des personnes âgées de 60 ans et plus.
  - *Objectifs opérationnels* :
    - Améliorer l'image du vieillissement auprès du grand public.
    - Changer le regard sur la santé mentale du grand public.
- *Objectif principal 2* : Prévenir et ralentir l'apparition des troubles mentaux chez les personnes âgées.
  - *Objectifs opérationnels* :
    - Dépister, stimuler et accompagner les personnes âgées afin d'éviter l'isolement.
    - Favoriser le dépistage précoce et l'orientation par les professionnels et aidants des personnes âgées atteintes de troubles mentaux.
    - Sensibiliser les personnes âgées et l'entourage sur le repérage des signes de mal être/de risque et informer sur les accompagnements possibles.

#### Axe Jeunes Retraités

##### □ **Accès aux droits** :

- *Objectif principal* : Développer la connaissance des droits ouverts lors du passage au statut de sénior.
  - *Objectifs opérationnels* :
    - Renforcer l'accompagnement des personnes âgées à des moments clés de leur vie, notamment ceux susceptibles de causer des ruptures : préparation à la retraite, sortie d'hospitalisation, veuvage...
    - Renforcer la visibilité de la mission des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC).

##### □ **Préparation à la retraite**

- *Objectif principal* : Permettre aux jeunes retraités de mieux appréhender leur vie à la retraite, de préserver leur qualité de vie, leur équilibre moral et de maintenir et développer le lien social.
  - *Objectifs opérationnels* :
    - Développer les actions d'accompagnement des futurs et jeunes retraités dans la construction de leurs futurs projets de vie.

- Encourager l'anticipation des différentes démarches à réaliser pour le passage à la retraite dès l'âge de 55 ans.
- Communiquer les actions existantes auprès des plus de 55 ans.
- Promouvoir l'utilisation des outils numériques et du digital (informations, accès aux droits....).
- Permettre l'émergence d'un nouveau réseau social chez les jeunes retraités afin d'éviter l'isolement.

#### □ **Sécurité Routière**

- *Objectif principal* : Sécuriser la conduite des personnes âgées par le développement des compétences cognitives et physiques et une connaissance des règles de sécurité routière.
  - *Objectifs opérationnels* :
    - Informer, sensibiliser les personnes âgées sur les équipements, environnements et comportements qui sécurisent la conduite (pour oser sans se mettre en danger).
    - Promouvoir les capacités physiques et mentales chez les personnes âgées pour une meilleure autonomie en conduite automobile.

### Axe Sensibilisation à l'adaptation de l'habitat

#### □ **Repérer pour mieux comprendre et accepter**

- *Objectif principal* : Repérer et prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus résidant à domicile dans le Département de la Vienne en favorisant leur adhésion à l'intérêt d'aménager leur habitat.
  - *Objectifs opérationnels* :
    - Améliorer le repérage des freins matériels et financiers des personnes âgées à aménager leur logement et travailler sur les idées reçues quant aux coûts et intérêts de ces aménagements.
    - Sensibiliser l'entourage et les professionnels au repérage des besoins de la personne âgée quant à l'aménagement du logement et aux préconisations à mettre en œuvre.
    - Développer l'offre d'atelier « aménagement de l'habitat » pour recenser, analyser et répondre aux attentes des personnes âgées vis-à-vis de l'aménagement du logement.

#### □ **Informersur les risques et les droits existants**

- *Objectif principal* : Sensibiliser les personnes âgées de 60 ans et plus résidant à domicile dans le Département de la Vienne, aux possibilités d'aménagement de l'habitat et aux risques liés à un logement inadapté.
  - *Objectifs opérationnels* :
    - Sensibiliser les personnes âgées et les professionnels aux risques d'accidents domestiques (intérieurs et extérieurs du domicile) et prévenir le risque d'accidents itératifs.
    - Informer les personnes âgées et les professionnels sur les moyens techniques, les lieux/personnes ressources et les aides financières existantes pour adapter leur logement.
    - Faciliter l'accès aux droits des personnes âgées pour l'aménagement de leur habitat.

#### □ **Maintenir son autonomie pour bien vieillir à domicile**

- *Objectif principal* : Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie de 60 ans et plus du Département de la Vienne, grâce aux aides techniques et aux aménagements de l'habitat.
  - *Objectifs opérationnels* :
    - Maintenir, voire améliorer l'autonomie des personnes âgées dans leur domicile via des aides techniques et des aménagements simples et à faible coût.
    - Promouvoir les apports d'un logement adapté à son âge et son autonomie pour l'estime de soi et le lien social.
    - Accompagner les personnes âgées en perte d'autonomie, victimes ou non d'accidents domestiques, pour les remettre en confiance et les guider vers la sécurisation de leur espace de vie (aides techniques, aménagement de l'habitat, déplacement de meubles, téléassistance....).



### 7.5 Eléments visés par l'action (uniquement pour les actions portant sur la sensibilisation à l'adaptation de l'habitat)

Veillez préciser les éléments concernés en les cochant ci-dessous.

- Habitat :
  - Public
  - Privé
  - Les deux
  
- Sensibilisation à l'adaptation du logement :
  - A la perte d'autonomie
  - A la transition énergétique
  - Les deux
  
- Action permettant la participation active des personnes âgées.
  
- Action incluant l'intervention d'un ergothérapeute : si OUI
  - Lors d'un/des ateliers
  - Au domicile des personnes âgées volontaires
  - Les deux
  
- Action incluant l'intervention de professionnels compétents (de l'adaptation de l'habitat et des aides techniques).
  
- Action mettant en exergue la prévention des accidents domestiques.
  
- Action en lien avec l'appel à candidature « actions collectives de prévention » et notamment les actions « prévention des chutes ».

### 7.6 Calendrier de réalisation de l'action

	Prévisionnel	Réalisé	Explication de l'écart
<b>Date de début</b>			
<b>Date de fin</b>			
<b>Durée globale de l'action</b>			

### 7.7 Les outils d'évaluation

**Décrivez les outils de suivi et d'évaluation mis en place pour conduire et évaluer vos actions et plus globalement votre projet:**

*Vous pouvez joindre vos outils/productions*

### 7.8 Évaluation du processus lors de la mise en œuvre de l'action

Avez-vous déterminé plusieurs étapes au cours desquelles l'avancement de l'action devait être évalué ?

Oui  Non

Si oui, quelles ont été les méthodes utilisées ? Y a-t-il eu des réajustements / évolutions de l'action?

## 8. ÉVALUATION DE L'ACTION

**Évaluation de l'atteinte de l'objectif général et des effets de l'action**

Pouvez-vous apprécier les effets à court et moyen terme de votre action? Si oui, selon vous, quels sont-ils ?

Percevez-vous des effets positifs ou négatifs non prévus initialement ?

L'objectif général de votre action est-il atteint ? Etapez votre propos

## 9. APPRÉCIATION GÉNÉRALE DE L'ACTION ET PERSPECTIVES

Forces et potentiels de l'action	Points d'amélioration
<b>Actions pour améliorer l'action</b>	
<b>Perspectives et évolutions de l'action</b>	

## 10. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

**Préciser si le bilan financier correspond au :**

- Bilan intermédiaire à la date du .....
- Bilan final de l'action

**MONTANT TOTAL DES DÉPENSES PRÉVUES :**

**MONTANT TOTAL DES DÉPENSES RÉALISÉES :**

**SOLDE :**

**Etat de la subvention CFPPA au 3 mai 2019:**

- Entièrement consommée
- Consommée partiellement (le cas échéant merci d'indiquer le solde) :

**RAISONS DE L'ÉCART**

**COMMENTAIRES (sur le déroulement de l'action, les problématiques rencontrées les partenariats, le suivi CFPPA....)**

## BILAN FINANCIER DE L'ACTION

Joindre également un budget prévisionnel TTC de la totalité du projet (ensemble des actions) ainsi que les devis s'y référant, le cas échéant.

<b>Budget de l'action .....</b>			
<b>CHARGES</b>	<b>MONTANT EN EUROS</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>MONTANT EN EUROS</b>
<b>60 – Achat</b>		<b>70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>	
Achats d'études et de prestations de services		Prestation de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de marchandises	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement			
Autres fournitures			
<b>61 – Services extérieurs</b>		<b>74 – Subventions d'exploitation</b>	
Sous traitance générale		Conférence des Financeurs de la Vienne	
Locations		Agence Régionale de Santé	
Entretien et réparation		Mutualité Sociale Agricole	
Assurance		CARSAT	
Documentation		Conseil Départemental	
Divers		Conseil Régional	
<b>62 – Autres services extérieurs</b>		Intercommunalité (EPCI)	
Rémunération intermédiaires et honoraires		Etat (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Publicité, publication		Commune(s)	
Déplacements, missions		DRJSCS	
Frais postaux et de télécommunications		DDCS ou DDCSPP ou DDCSJS	
Services bancaires, autres		DIRECCTE	
<b>63 – Impôts et taxes</b>		Organismes sociaux (à détailler ci-après)	
Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		Agence de service et de paiement (emplois aidés)	
<b>64 – Charges de personnel</b>		Aides privées	
Rémunération des personnels		Autres recettes (précisez)	
Charges sociales		<b>75 – Autres produits de gestion courante</b>	
Autres charges de personnel		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
<b>65 – Autres charges de gestion courante</b>		<b>76 – Produits financiers</b>	
<b>66 – Charges financières</b>		<b>77 – Produits exceptionnels</b>	
<b>67 – Charges exceptionnelles</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>68 – Dotation aux amortissements (provision pour renouvellement)</b>		<b>79 – Transfert de charges</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	
<b>86 – Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 – Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	



# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 JUIN 2018 - DM1

## COMMISSION DES PERSONNES AGEES, DES PERSONNES HANDICAPEES, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction Générale Adjointe des Solidarités



### RAPPORT DU PRESIDENT

#### CONVENTION RELATIVE AU FONDS D'APPUI AUX BONNES PRATIQUES DANS LE CHAMP DE L'AIDE A DOMICILE

Par délibération en date du 13 juillet 2017, la Commission Permanente a autorisé le Département à signer avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), dans le cadre du fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile, une convention qui prévoit le cofinancement d'actions de soutien en faveur des 6 Services d'Aide A Domicile (SAAD) suivants :

- APEF-Familles Rurales,
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châtelleraut,
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Poitiers,
- Fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de la Vienne,
- Mutualité Française Vienne,
- Association aide aux mères et aux familles de la Vienne (UNA 86).

Cette convention fixe à **664 131 €** la participation de la CNSA, répartie en trois volets :

- Volet 1 : Appui à la définition d'une stratégie territoriale de l'aide à domicile (**30 000 €**),
- Volet 2 : Soutien aux bonnes pratiques sur le libre choix de l'usager, la qualité de l'information délivrée, le « juste tarif », les conditions de travail des professionnels et l'organisation des services (**443 892 €**),
- Volet 3 : Aide à la restructuration des SAAD en difficulté (**190 239 €**).

En contrepartie de la participation financière de la CNSA, le Département s'est engagé, à l'horizon 2020, à financer à hauteur de **379 363 €** une augmentation tarifaire prévue au volet 2 et à conclure, d'ici le **30 septembre 2018**, pour une période de trois années, des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les 6 SAAD susvisés.

La signature de ces CPOM favorisera la mise en place de nouvelles relations entre l'autorité de tarification et les SAAD. Elle conditionnera également le versement de la participation financière du Département à la réalisation d'objectifs.

Enfin, elle permettra de redonner aux SAAD plus de souplesse dans leur gestion financière et une meilleure visibilité sur plusieurs années.

En 2017, après la signature de la convention, la CNSA a versé au Département un acompte de **156 826 € (dont 30 000 € correspondant au solde du volet 1)**.

En 2018, afin de poursuivre la mise en œuvre du programme d'actions prévues dans la convention signée avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, je vous propose :

- d'approuver le document de référence intitulé « Stratégie territoriale du Département de la Vienne dans le champ de l'aide à domicile » joint en annexe 1,
- de m'autoriser à signer les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM), figurant en annexes sous format numérique téléchargeables via le portail Elus, avec les services d'aides à domicile suivants :
  - APEF-Familles Rurales (annexe 2),
  - Centre Communal d'Action Sociale de Châtelleraut (annexe 3),
  - Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers (annexe 4),
  - Fédération ADMR de la Vienne (annexe 5),
  - Mutualité Française Vienne (annexe 6),
  - UNA 86 (annexe 7),

En recettes :

- Au titre des volets 2 et 3 :
  - d'inscrire une recette de 507 305 € correspondant à la participation de la Caisse Nationale de Solidarité Pour l'Autonomie (CNSA) et de comptabiliser cette recette sur l'imputation 016/550/74788,

En dépenses :

- Au titre du volet 2 :
  - d'inscrire une dépense de 280 892 €, correspondant à la participation de la CNSA pour « le juste tarif » et de prélever les crédits sur l'imputation 016/551/651141,
  - d'inscrire, au titre de la participation de la CNSA, une dépense de 19 800 € pour financer diverses prestations en faveur de la valorisation des bonnes pratiques et de prélever les crédits sur l'imputation 016/551/611,
  - d'inscrire et d'individualiser, au titre de la participation de la CNSA, un montant de subventions de 102 994 €, sur la base des informations figurant dans l'annexe 8, et de prélever les crédits sur l'imputation 016/551/6574,
  - d'inscrire et d'individualiser, au titre de la participation de la CNSA, un montant de subventions de 40 206 €, sur la base des informations figurant dans l'annexe 8, et de prélever les crédits sur l'imputation 016/551/65734,



- **Au titre du volet 3 :**

- d'inscrire et d'individualiser, au titre de la participation de la CNSA, un montant de subventions de 88 580 €, sur la base des informations figurant dans l'annexe 9, et de prélever les crédits sur l'imputation 016/551/6574,
- d'inscrire et d'individualiser, au titre de la participation de la CNSA, un montant de subventions de 101 659 €, sur la base des informations figurant dans l'annexe 9, et de prélever les crédits sur l'imputation 016/551/65734.

▪ ▪  
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

	MONTANT en euros	IMPUTATION
RECETTES	507 305 €	016-550-74788
DEPENSES	280 892 €	016-551-651141
	19 800 €	016-551-611
	191 574 €	016-551-6574
	141 865 €	016-551-65734



# STRATEGIE TERRITORIALE DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE DANS LE CHAMP DE L'AIDE A DOMICILE

Document de référence

## **SOMMAIRE**

### **1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE L'OFFRE ET DES BESOINS DU SECTEUR DE L'AIDE A DOMICILE**

#### **1.1. L'OFFRE DU SECTEUR DE L'AIDE A DOMICILE**

- 1.1.1. Présentation générale
- 1.1.2. Contexte : réforme juridique des SAAD prestataires
- 1.1.3. Etats des lieux des SAAD prestataires

#### **1.2. L'EVOLUTION DES BESOINS DANS LE SECTEUR DE L'AIDE A DOMICILE**

- 1.2.1. Différents constats
- 1.2.2. Les problématiques relevées

### **2. SCHEMA DIRECTEUR DE STRUCTURATION ET D'EVOLUTION DE L'AIDE A DOMICILE**

#### **2.1. ORIENTATION DU SCHEMA DE L'AUTONOMIE 2015-2019**

- 2.1.1. Optimiser la coordination des actions et la coopération entre acteurs
- 2.1.2. Conforter la vie à domicile

#### **2.2. STRATEGIE MENEES DANS LE CHAMP DE L'AIDE A DOMICILE SUR 6 SAAD**

- 2.2.1. Présentation
- 2.2.2. Accompagnement des SAAD dans la contractualisation
- 2.2.3. Modèle tarifaire d'appui à la définition d'un « juste tarif »
- 2.2.4. Bonnes pratiques partagées et soutenues
- 2.2.5. Aide à la restructuration

---

# 1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE L'OFFRE ET DES BESOINS DU SECTEUR DE L'AIDE A DOMICILE

---

## 1.1. L'OFFRE DU SECTEUR DE L'AIDE A DOMICILE

### 1.1.1. Présentation générale

Une « aide à domicile » est une personne assurant l'accompagnement d'une personne âgée ou d'une personne en situation de handicap ou de maladie dans son environnement. L'employeur peut être un Service d'Aide A Domicile (SAAD)<sup>1</sup>, un service à la personne<sup>2</sup> ou le particulier.

Différents modes d'intervention à domicile existent :

- **Le service est l'employeur : le mode prestataire.** Le service est l'employeur de la personne « aide à domicile ». Il prend en charge la totalité des démarches : organisation du planning d'intervention, établissement des bulletins de paie, versement des salaires, organisation des remplacements et gestion de la rupture des contrats de travail (préavis, indemnités de licenciement). Le particulier règle sur facture directement auprès du service les frais d'intervention de l'aide à domicile.
- **Le particulier est l'employeur :**
  - o **le mode « gré à gré » :** le particulier est l'employeur de la personne « aide à domicile ». Il recrute l'employé de son choix. Il est soumis aux démarches suivantes : obligation de déclaration d'emploi du salarié, obligation de fournir un bulletin de salaire, paiement des salaires et des cotisations sociales, paiement du préavis et des indemnités de licenciement en cas de rupture de contrat de son fait.
  - o **le mode mandataire :** le service met à disposition du personnel auprès du particulier-employeur auquel il est lié par convention. Le service effectue les démarches administratives suivantes : fourniture du contrat de travail entre le particulier et le salarié, établissement des bulletins de paie, déclaration auprès des organismes sociaux, organisation des remplacements de la personne « aide à domicile ». Le particulier, en tant qu'employeur de la personne « aide à domicile », doit payer les salaires, les cotisations sociales, les frais de gestion au service mandataire, les préavis et les indemnités de licenciement en cas de rupture du contrat de son fait.

Le financement d'une aide à domicile peut être pris en charge par le Département ou par un organisme, type Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT) ou Mutualité Sociale Agricole (MSA), en partie ou totalement.

Les aides mobilisées par le Département de la Vienne dans le champ de l'aide à domicile sont :

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;
- l'Aide-Ménagère au titre de l'aide sociale (AM).

Ce diagnostic se focalise sur les SAAD prestataires autorisés au sens de l'article L. 312-1 du CASF. Ces services assurent au domicile des personnes des prestations de services ménagers et des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires et les actes essentiels de la vie quotidienne, en dehors des actes de soins réalisés sur prescription médicale qui relèvent des services de soins infirmiers à domicile<sup>3</sup>. Ils peuvent

---

<sup>1</sup> L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

<sup>2</sup> L. 7231-1 du Code du Travail.

<sup>3</sup> Article D. 312-6 du CASF.

être gérés par des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), des associations ou par des entreprises commerciales.

### 1.1.2. Contexte : réforme du régime juridique des SAAD prestataires

**La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV)** a récemment fait évoluer le régime juridique de l'autorisation des SAAD et a réaffirmé le rôle des Départements dans le pilotage de cette offre<sup>4</sup>.

Cette loi a unifié les régimes juridiques des SAAD prestataires intervenant auprès des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles fragiles, qu'ils soient financés ou non par le Département, en faisant prévaloir le régime de l'autorisation. Cette réforme doit permettre aux Départements, chefs de file des politiques d'action sociale, de mieux structurer une offre de services de qualité sur leur territoire.

Auparavant, un double régime avec droit d'option ouvert aux services prestataires d'aide à domicile intervenant auprès des publics fragiles était en vigueur :

- Le régime de l'agrément, introduit par la loi Borloo du 26 juillet 2005<sup>5</sup> et relevant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)<sup>6</sup> ;
- Le régime de l'autorisation, relevant du CASF et des Départements<sup>7</sup>.

Ce dispositif, fortement critiqué en raison de sa complexité et des difficultés qu'il posait aux Départements et aux services eux-mêmes, a été supprimé.

La loi ASV du 28 décembre 2015 organise la bascule automatique des SAAD ex-agrérés qui intervenaient auprès des publics fragiles dans le régime de l'autorisation. Ainsi, pour ne retenir que les services intervenant auprès des personnes âgées et handicapées, ils sont désormais réputés détenir une autorisation ne valant pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à compter de la date d'effet de leur dernier agrément. Par conséquent, la bascule n'entraîne pas la tarification de ces services.

Cette loi soumet l'ensemble des SAAD autorisés aux dispositions du CASF prévoyant notamment le respect d'un cahier des charges national fixant les règles techniques minimales d'organisation et de fonctionnement<sup>8</sup>. Il renforce notamment le niveau de protection de l'usager et introduit l'obligation d'adhérer à la charte nationale qualité des services à la personne.

De plus, la loi ASV du 28 décembre 2015 prévoit l'expérimentation des Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD), permettant de décloisonner les interventions afin d'améliorer la qualité des services tout en simplifiant les parcours des personnes âgées. Cette réforme prévoit également la possibilité de conclure des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les SAAD, quelle que soit la nature juridique de la structure porteuse du SAAD et que celui-ci soit ou non tarifé.

Au-delà, la loi ASV du 28 décembre 2015 a également induit d'importants changements dans le secteur de l'aide à domicile en réformant l'APA à domicile, en revalorisant les plafonds des plans d'aide et en apportant une reconnaissance et un soutien aux proches aidants.

---

<sup>4</sup> Articles 46 et suivants de la loi ASV.

<sup>5</sup> Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

<sup>6</sup> Durée de l'agrément : 5 ans.

<sup>7</sup> Durée de l'autorisation : 15 ans.

<sup>8</sup> Annexe 3-0 du CASF.

### **1.1.3. Etats des lieux des SAAD prestataires**

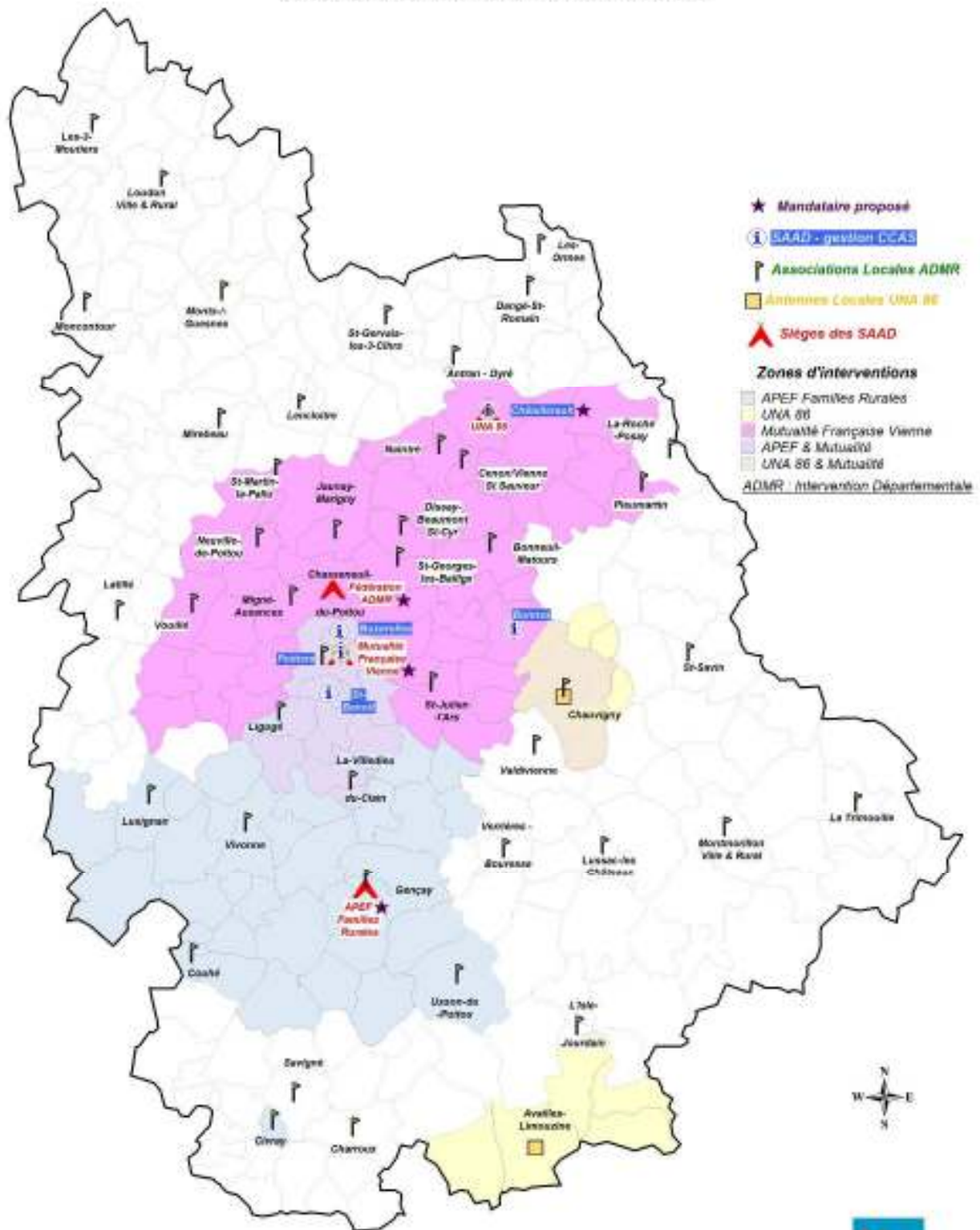
- *SAAD autorisés et habilités à l'aide sociale*

Le Département de la Vienne recense au 01/01/2018, 9 SAAD prestataires autorisés et habilités à l'aide sociale : 5 SAAD ont un statut juridique public (CCAS) et 4 SAAD ont un statut juridique privé à but non lucratif (association et mutualité).

L'habilitation à l'aide sociale est un dispositif juridique permettant d'assurer, aux personnes ayant de faibles revenus et étant bénéficiaires de l'aide sociale ménagère, une égale accessibilité financière à des prestations à domicile. L'habilitation à l'aide sociale entraîne la tarification du SAAD par le Département qui fixe le prix des prestations et détermine l'affectation du résultat.

Ci-dessous, la cartographie des secteurs d'intervention des 9 SAAD autorisés et habilités à l'aide sociale :

## Services d'Aide À Domicile Prestataires autorisés et habilités à l'Aide Sociale



- ★ **Mandataire proposé**
  - i **SAAD - gestion CCAS**
  - P **Associations Locales ADMR**
  - **Antennes Locales UNA 88**
  - ▲ **Sièges des SAAD**
- Zones d'interventions**
- APEF Familles Rurales
  - UNA 88
  - Mutualité Française Vienne
  - APEF & Mutualité
  - UNA 88 & Mutualité
- ADM: Intervention Départementale



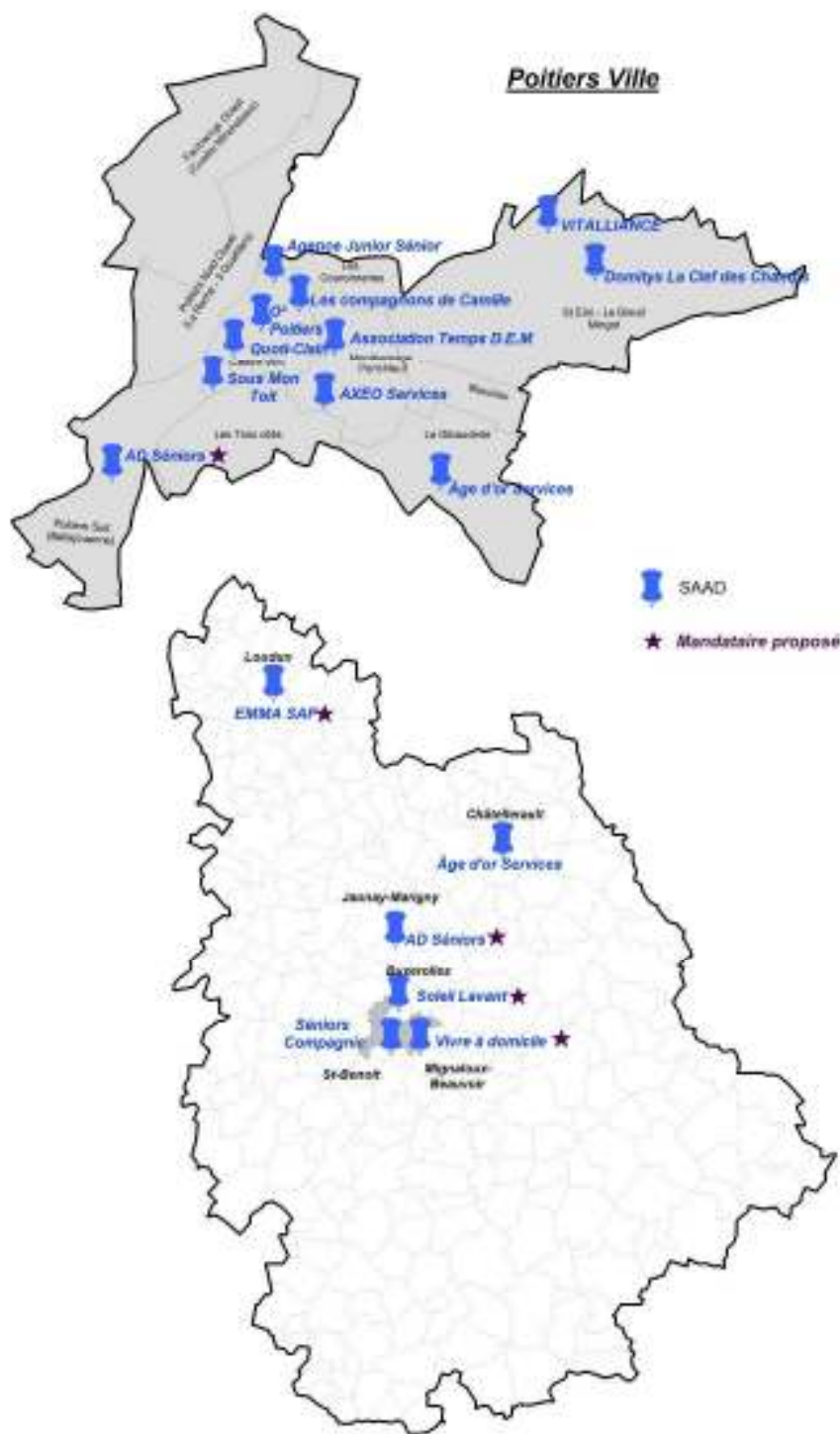
- *SAAD autorisés non habilités à l'aide sociale*

Le Département de la Vienne recense au 01/01/2018, 17 SAAD autorisés et non habilités à l'aide sociale : 4 SAAD ont un statut juridique privé à but non lucratif et 13 SAAD ont un statut juridique privé à but lucratif.

La non-habilitation à l'aide sociale n'entraîne pas de prise en charge de la tarification par le Département : les services fixent librement leurs prix dans la limite d'un taux d'évolution fixé par arrêté. Ils disposent librement de leurs résultats.

Ci-dessous, la cartographie des SAAD autorisés non habilités à l'aide sociale :

**Localisation des sièges de services d'aide à domicile prestataires autorisés non habilités à l'Aide Sociale**





## **1.2. L'EVOLUTION DES BESOINS DANS LE SECTEUR DE L'AIDE A DOMICILE**

### **1.2.1. Différents constats**

- *Une population vieillissante :*

Le constat est unanime, tant au niveau départemental, régional, que national, la part des 75 ans et plus dans la population totale augmente. Ainsi, le Département de la Vienne est touché par cette évolution démographique, et ce, depuis déjà plusieurs années.

En Vienne, en 2016, la part des 75 ans représentait 10,6% de la population totale<sup>9</sup>, contre 9,1% en moyenne à l'échelle nationale. Concernant les personnes de 85 ans et plus leur part représentait en 2016 3,8%, la moyenne nationale étant de 3,0%<sup>10</sup>.

Selon l'INSEE, au 1<sup>er</sup> janvier 2050, si les tendances démographiques récentes se poursuivent, la population Nouvelle-Aquitaine atteindrait 6,9 millions d'habitants, soit un gain de 1 million d'habitants par rapport au recensement de 2013<sup>11</sup>. Cette hausse de la population se concentrerait sur les personnes âgées de 65 ans ou plus : 900 000 séniors Néo-Aquitains supplémentaires en 2050, dont les ¾ seraient âgés de 75 ans et plus. Leur part passerait de 21% en 2013 à 31% en 2050. Ce vieillissement de la population résulterait d'un double phénomène : il serait dû à l'accroissement de l'espérance de vie et à l'arrivée de séniors en provenance du reste de la France. Ainsi, en 2050, la Nouvelle-Aquitaine serait la 2<sup>ème</sup> région à accueillir le plus de séniors.

- *Hausse du nombre de bénéficiaires APA et PCH :*

En Vienne, au 31 décembre 2017, 9 954 personnes étaient bénéficiaires de l'APA, soit une évolution de +3,2% sur un an, et 1 714 personnes étaient bénéficiaires de la PCH, soit une évolution de +3,4% sur un an<sup>12</sup>. Le nombre de bénéficiaires APA et PCH est en augmentation depuis déjà plusieurs années, le Département de la Vienne se situant par ailleurs au-dessus des moyennes nationales.

En 2016, 9 629 personnes étaient bénéficiaires de l'APA, contre 8 916 personnes en 2015, soit une évolution de +8% contre +2,1% en moyenne au niveau national<sup>13</sup>. En 2016, 20,7% de la population des 75 ans et plus étaient bénéficiaires de l'APA, contre 19,2% en 2015. Les dépenses d'APA à domicile et en établissement représentaient un volume de 37 758 K€ en 2016, contre 35 485 K€ en 2015.

Pour ne retenir que le nombre de personnes bénéficiaires de l'APA à domicile, celui-ci s'élevait au 31 décembre 2017 à 5 411, soit 54% du total de bénéficiaires APA<sup>14</sup>. Au 31 décembre 2016, le Département de la Vienne ne comptait que 5 119 bénéficiaires de l'APA à domicile et en 2015, 4 953 seulement, soit une évolution sur 3 ans de +8,46%. Au 31/12/2017, l'âge moyen des bénéficiaires de l'APA à domicile en Vienne était de 84 ans. En moyenne, 85% des bénéficiaires de l'APA à domicile ont recours à un service prestataire (15% ont recours à un service mandataire ou au gré à gré).

En 2016, 1 405 personnes étaient bénéficiaires de la PCH, contre 1 366 personnes en 2015, soit une évolution de +2,9% contre +5,5% en moyenne au niveau national<sup>15</sup>. Les dépenses de PCH à domicile et en établissement représentaient 7 280 K€ en 2016 et 6 967 K€ en 2015.

---

<sup>9</sup> En 2009, les habitants de la Vienne ayant 75 ans et plus représentaient 10,1% de la population.

<sup>10</sup> CNSA, Indicateurs départementaux 2015 et 2016.

<sup>11</sup> INSEE, Analyses, Nouvelle-Aquitaine, n°43, Juin 2017.

<sup>12</sup> Ayant un droit ouvert. DGAS, Direction Handicap Vieillesse, Statistiques APA, données à la fin du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017.

<sup>13</sup> Bénéficiaires payés au titre du mois de décembre. CNSA, *op. cit.*

<sup>14</sup> Ayant un droit ouvert. DGAS, Direction Handicap Vieillesse, *op. cit.*

<sup>15</sup> Bénéficiaires payés au titre du mois de décembre. CNSA, *op. cit.*

• *Hausse du nombre d'heures APA réalisées par les SAAD autorisés et habilités à l'aide sociale :*

En 2016, 914 962 heures APA ont été réalisées par les SAAD autorisés et habilités à l'aide sociale, soit +3% par rapport à 2015 (887 068 heures APA réalisées) et +7,7% par rapport à 2013 (844 197 heures APA réalisées).

• *Une perte d'autonomie en baisse :*

En Vienne, selon des données de 2017<sup>16</sup> :

- 1% des bénéficiaires de l'APA à domicile étaient en GIR 1, contre 2,1% en 2012 ;
- 12% des bénéficiaires de l'APA à domicile étaient en GIR 2, contre 14,3% en 2012 ;
- 19% des bénéficiaires de l'APA à domicile étaient en GIR 3, contre 20,2% en 2012 ;
- 68% des bénéficiaires de l'APA à domicile étaient en GIR 4, contre 63,4% en 2012.

Ainsi, au titre de l'APA à domicile, le nombre de bénéficiaires au niveau de dépendance élevé baisse (GIR 1 et 2), tandis que le nombre de bénéficiaires au niveau de dépendance peu élevé augmente (GIR 4).

Au niveau national, la tendance est semblable. En 2015, 10% des personnes âgées de plus de 60 ans vivant à domicile étaient dépendantes<sup>17</sup>, soit un pourcentage en baisse par rapport à 2008 (-3 points de pourcentage). Sur cette population en perte d'autonomie, 6.7% présentaient un niveau de dépendance peu élevé (GIR 4), tandis que 1,8% présentaient au contraire une dépendance sévère (GIR 1 et 2), les femmes étant davantage touchées par la perte d'autonomie à domicile que les hommes.

### **1.2.2. Les problématiques relevées**

De nombreux rapports ont ces dernières années mis en avant les difficultés du secteur de l'aide à domicile<sup>18</sup>.

• *Des conditions de travail à revaloriser :*

Le secteur de l'aide à domicile doit faire face à de nombreuses problématiques :

- Difficultés de recrutement et d'attractivité des métiers ;
- Manque de qualification et de formation ;
- Difficultés organisationnelles ;
- Fractionnement des interventions et volume d'intervention à domicile minuté ;
- Emplois précaires ;
- Pénibilité du travail et épuisement professionnel ;
- Faible rémunération ;
- Isolement des salariés.

• *Des difficultés financières :*

Certains SAAD sont en difficulté financière. Cependant, ces difficultés ne sont pas seulement liées à la conjoncture, elles peuvent également être structurelles (niveau d'activité seuil à atteindre, réorganisation à mettre en œuvre, adéquation des fonctions supports à l'activité, etc.).

---

<sup>16</sup> DGAS, Direction Handicap Vieillesse, Statistiques APA, bilan au 31 décembre 2017.

<sup>17</sup> DREES, Etudes & Résultats, n° 1029, Septembre 2017.

<sup>18</sup> Rapport IGAS-IGA, Evaluation de la mise en œuvre de la loi ASV pour le volet domicile, Tome I, Septembre 2017 ; Rapport G. LABAZEE, Mission relative à la tarification et aux perspectives d'évolution des SAAD, mars 2017 ; Rapport B. POLLETI, Mission relative aux difficultés financières de l'aide à domicile et aux modalités de tarification et d'allocation de ressources des SAAD pour publics fragiles, janvier 2012.

Le Département de la Vienne a déjà réalisé d'importants efforts en revalorisant le tarif des SAAD autorisés et habilités à l'aide sociale chaque année. Entre 2010 et 2013, les tarifs des SAAD autorisés et habilités à l'aide sociale ont augmenté de 7,4%<sup>19</sup>. En 2017, les tarifs horaires ont évolué en moyenne pondérée de 0,65 % par rapport à 2016 et s'élèvent, en moyenne, à 21,24€/heure. Ils s'échelonnent de 20,36€/heure (CCAS) à 21,50€/heure (Fédération ADMR).

De plus, une convention pour la modernisation et la professionnalisation des SAAD avait été signée en 2011 avec la CNSA pour 6 services prestataires autorisés et habilités à l'aide sociale et un service mandataire. Elle avait notamment permis l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques pour les professionnels de l'aide à domicile, réalisé sous la forme d'un travail partagé entre les différents SAAD et le Département de la Vienne, avec l'aide d'un prestataire extérieur, le Cabinet SOCRATES.

• *Des questionnements relatifs à la tarification horaire :*

Ce mode de financement fait l'objet de nombreuses interrogations. Plusieurs rapports ont su démontrer « l'essoufflement de ce dispositif »<sup>20</sup>. Selon ces études, la tarification horaire a des pratiques hétérogènes selon les Départements et ne permet pas toujours de tenir compte de l'ensemble des coûts réellement supportés par les SAAD.

Le Département de la Vienne tarifie à l'heure les SAAD autorisés et habilités à l'aide sociale. Aussi, il suit les travaux de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et de la CNSA sur l'allocation de ressources des SAAD, qui ont commencé à la fin du mois de septembre 2017. Des groupes de travail rassemblant les fédérations de SAAD, les Départements et les représentants de personnes âgées et de personnes handicapées ont repensé la tarification et l'organisation des SAAD. Les travaux de ces groupes ont abouti à un schéma cible, restant à confirmer. Ce schéma distingue le financement qui relève d'intervention auprès de l'utilisateur, alloué à tous les SAAD, des autres financements, alloués aux SAAD dans le cadre d'un CPOM.

**Depuis plusieurs années, le champ de l'aide à domicile doit faire face à différents enjeux. C'est pourquoi il a fait l'objet d'une place particulière dans le Schéma de l'Autonomie 2015-2019 du Département de la Vienne, afin d'accompagner le plus possible le souhait des personnes âgées de rester à leur domicile. De plus, le Département de la Vienne a souhaité signer une deuxième convention avec la CNSA le 31 juillet 2017, relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile, afin de renforcer son soutien au secteur de l'aide à domicile.**

---

<sup>19</sup> DGAS, Direction Handicap Vieillesse, Schéma de l'Autonomie 2015-2019, p.35.

<sup>20</sup> Rapport IGAS-IGA ; Rapport G. LABAZEE ; Rapport B. POLLETI.

---

## **2. SCHEMA DIRECTEUR DE STRUCTURATION ET D'EVOLUTION DE L'AIDE A DOMICILE**

---

### **2.1. ORIENTATIONS DU SCHEMA DE L'AUTONOMIE 2015-2019**

A partir d'octobre 2013, les phases de diagnostic et de concertation préalables à l'élaboration du Schéma de l'Autonomie 2015-2019 du Département de la Vienne ont permis de définir plusieurs axes d'orientation :

- Axe 1 : Optimiser la coordination des actions et la coopération entre acteurs ;
- Axe 2 : Conforter la vie à domicile ;
- Axe 3 : Diversifier et améliorer l'offre en établissements et services médico-sociaux.

Les axes 1 et 2 ont adopté des orientations spécifiques au secteur de l'aide à domicile.

#### **2.1.1. Optimiser la coordination des actions et la coopération entre acteurs**

Au sein de cet axe, le Département de la Vienne a adopté 10 fiches-actions. Concernant le champ de l'aide à domicile, le Département de la Vienne s'est notamment engagé à :

- Faciliter et simplifier l'accès à l'information des personnes et de leurs aidants. Le Département a facilité l'accès à la plateforme Vienne Infos Sociales via le site internet du Département. Il a diffusé un guide d'information « Bien vieillir en Vienne », a offert la possibilité aux personnes de télécharger leur dossier d'APA sur le site internet du Département et de suivre l'état d'avancement de leur dossier à partir d'un portail usagers. Enfin, les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) ont été rattachés aux Maisons Départementales des Solidarités (MDS) afin d'améliorer la lisibilité pour le grand public avec des guichets de proximité.
- Engager une réflexion sur le partage des évaluations individuelles entre les différents acteurs (CLIC, caisses de retraite, hôpitaux, Département, etc.) en 2019 ;
- Soutenir les actions mises en œuvre sur le territoire par les associations et organismes et structurer et développer les actions collectives de prévention et de répit des aidants. La Conférence des Financeurs a été mise en place en juin 2016. Les appels à candidatures soutiennent des actions portant sur la mobilité des personnes, la santé cognitive, les jeunes retraités et la sensibilisation à l'adaptation de l'habitat. A ce titre, 112 actions collectives associant près de 10 000 personnes âgées ont été organisées sur le territoire.
- Mettre en place le pilotage stratégique des politiques de l'autonomie au moyen d'un observatoire. Le Département de la Vienne en est actuellement au stade de la préfiguration au travers de portraits de territoires dans le cadre de la territorialisation des politiques de solidarités.

#### **2.1.2. Conforter la vie à domicile**

Le Département de la Vienne a souhaité dans son Schéma de l'Autonomie 2015-2019 conforter la vie à domicile en améliorant la qualité de l'accompagnement des personnes à domicile et en promouvant des solutions intermédiaires. Au sein de cet axe, le Département de la Vienne a adopté 13 fiches-actions. Concernant le champ de l'aide à domicile, le Département de la Vienne s'est notamment engagé à :

- Encourager la professionnalisation et la structuration du secteur de l'aide à domicile en engageant notamment une réflexion sur l'évolution du financement des SAAD autorisés et habilités à l'aide sociale. Le Département de la Vienne suit les travaux menés par la DGCS et la CNSA sur l'allocation de ressources des SAAD depuis fin 2017 ;
- Accompagner les familles pour favoriser le maintien à domicile. A ce titre, dans le cadre de la loi ASV du 28 décembre 2015, les plans d'aide ont été revus notamment pour les personnes au plafond de

leur GIR. De plus, le Département de la Vienne expérimente au 1<sup>er</sup> avril 2018 une « technicothèque » (dispositif de mise à disposition et de réattribution d'aides techniques pour l'autonomie dans tous les actes de la vie quotidienne).

- Faciliter la mobilité des personnes âgées sur les territoires pour l'accès aux services, en lien avec le Schéma des Transports Interurbains ;
- Encourager l'offre de solutions de répit en autorisant de nouvelles places d'hébergement temporaire pour personnes handicapées et d'accueil de jour pour personnes âgées (ouvertures en 2016 dans le Nord Vienne et le Sud Vienne) ;
- Soutenir la réponse à la problématique de la désertification médicale en adoptant notamment un plan santé (une des 14 priorités départementales) ;
- Améliorer l'accompagnement pour l'adaptation des logements. Une étude de faisabilité sur un espace autonomie est actuellement en cours ;
- Développer une offre nouvelle de logements adaptés, afin de répondre aux besoins de personnes handicapées recherchant un logement individuel, tout en bénéficiant de services collectifs mutualisés, en lien avec le Schéma de l'Habitat 2017-2022 ;
- Travailler avec les bailleurs sociaux sur l'adaptation des logements lors de la réhabilitation ;
- Soutenir des dispositifs d'accompagnement à domicile des personnes handicapées psychiques. Le Département de la Vienne a notamment signé des conventions avec l'UDAF (familles gouvernantes) et a réalisé des appels à projets « SAMSAH PSY » et « FAM PSY » (ouverture en décembre 2015 et décembre 2016).
- Accompagner la mise en œuvre du plan autisme national. Conjointement avec l'ARS, le Département de la Vienne a réalisé un appel à projets relatif à l'installation de 10 places de SAMSAH pour personnes atteintes de troubles du spectre autistique (ouverture en novembre 2016).

Au-delà, les services départementaux de la Vienne ont été impliqués dans la mise en œuvre des dispositions de la loi ASV du 28 décembre 2015, qui ont induit d'importants changements dans le secteur de l'aide à domicile notamment en réformant l'APA à domicile.

De plus, en signant avec la CNSA le 31 juillet 2017 une convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile, le Département de la Vienne a souhaité définir une stratégie spécifique au champ de l'aide à domicile et en faveur de 6 SAAD.

## **2.2. STRATEGIE MENEES DANS LE CHAMP DE L'AIDE A DOMICILE SUR 6 SAAD**

### **2.2.1. Présentation**

A l'initiative conjointe de la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, de la Secrétaire d'Etat chargée des Personnes âgées et de l'Autonomie et de la Secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées et de Lutte contre l'exclusion, une disposition du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 confie à la CNSA la gestion d'un fonds de 50 millions d'euros, dans le cadre de la démarche de refondation des SAAD initiée avec les Départements et les acteurs du secteur.

La création du fonds vient appuyer la mise en œuvre des dispositions de la loi ASV du 28 décembre 2015 relatives au maintien à domicile et s'inscrit dans le contexte du renforcement des compétences des Départements vis-à-vis de l'ensemble des SAAD intervenant auprès des publics fragiles. Elle vise également à soutenir la structuration du secteur et à l'amélioration de la qualité de services. La mise en œuvre du fonds repose sur le volontariat des Départements et des acteurs locaux, à travers un nouveau conventionnement entre les Départements et la CNSA.

Le fonds d'appui soutient trois volets :

- Volet 1 : Appui à la définition d'une stratégie territoriale de l'aide à domicile.
- Volet 2 : Soutien aux bonnes pratiques partagées par les Départements et les SAAD dans les champs qui ont été définis par le guide des bonnes pratiques élaboré par le comité de pilotage national de refondation

de l'aide : le libre choix de la personne et la qualité de l'information, le « juste tarif », les conditions de travail des professionnels et l'organisation des services.

- Volet 3 : Aide à la restructuration des SAAD en difficulté.

Suite à un appel à candidatures lancé par la CNSA, le Département de la Vienne s'est porté volontaire et a été retenu. La convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile entre le Département de la Vienne et la CNSA a été signée le 31 juillet 2017.

Le montant total du fonds d'appui accordé par la CNSA au Département de la Vienne est de 664 131 € pour un volume horaire global de contractualisation de 950 040 heures. La répartition par volet de cette enveloppe globale est la suivante :

Ventilation du fonds d'appui 2017	
Volet 1 :	30 000 €
Volet 2 :	443 892 €
Volet 3 :	190 239 €
<b>Montant total :</b>	<b>664 131 €</b>

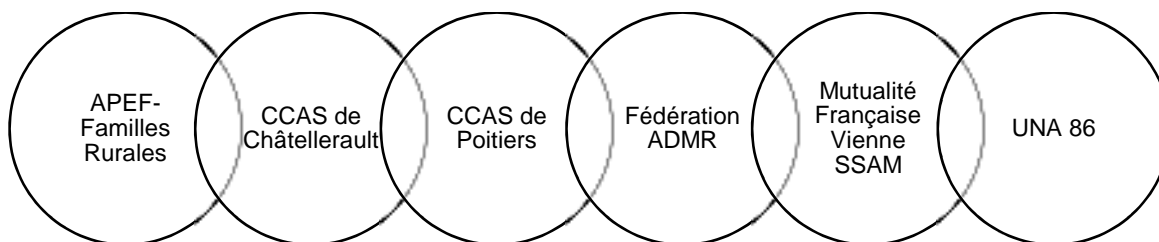
La contribution nette du Département de la Vienne, hors fonds d'appui de la CNSA, est de 352 857 € au titre du volet 2 « juste tarif ».

Au regard de cette convention, le Département de la Vienne a pris la décision de soutenir des SAAD autorisés et habilités à l'aide sociale et s'est fixé un objectif de contractualisation au plus tard le 30 septembre 2018. Pour se faire, le Département de la Vienne a fait le choix de recruter un chargé de mission grâce aux 30 000€ du volet 1 de la convention.

### 2.2.2. Accompagnement des SAAD dans la contractualisation

6 SAAD autorisés et habilités à l'aide sociale ont été retenus au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile. Ces SAAD répondaient à un certain volume d'heures d'activité.

Les 6 SAAD sont les suivants :



L'accompagnement de ces 6 SAAD dans une démarche de contractualisation s'est réalisé en 3 temps :

- **Etape 1 : phase de lancement.** Une première réunion de lancement en novembre 2017 a permis de réunir les services de la DGAS et l'ensemble des SAAD concernés afin de leur présenter la démarche induite par l'éligibilité au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile de la CNSA.
- **Etape 2 : phase de concertation.** Des rencontres individuelles avec les 6 SAAD ont été programmées.

- Décembre 2017 : les premières réunions de concertation ont permis d'échanger sur la situation de chaque SAAD à un instant T et d'établir un « état des lieux », qui a servi de base d'échange pour envisager des axes d'amélioration.
  - Février/Mars 2018 : ces secondes réunions de concertation ont permis d'échanger sur les objectifs et les moyens à retenir dans le CPOM.
- **Etape 3 : phase de rédaction.** A partir du mois de janvier jusqu'au mois d'avril 2018, cette étape a permis la rédaction commune des outils de contractualisation pour chaque SAAD :
- Une trame CPOM ;
  - Une synthèse « état des lieux » ;
  - Un tableau d'objectifs et de suivi.

La validation de ces documents par les instances décisionnelles du Département de la Vienne et des SAAD aura lieu au mois de juin 2018.

La signature des CPOM est programmée entre cet été et septembre 2018, l'échéance inscrite dans la convention relative aux fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile étant le 30 septembre 2018. Les engagements contractuels prendront fin le 31 décembre 2020.

### 2.2.3. Modèle tarifaire d'appui à la définition d'un « juste tarif »

Le Département de la Vienne tarifie à l'heure ses SAAD. Il n'a pas souhaité changer pour l'instant son mode de financement actuel avec l'entrée en CPOM des 6 SAAD. Une réflexion est cependant en cours, le Département de la Vienne suit les travaux engagés par la DGCS et la CNSA sur le sujet.

Le Département de la Vienne s'est engagé dans la convention relative aux fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile à mieux prendre en compte la réalité des coûts des SAAD. Ainsi, il a souhaité fixer un tarif APA et PCH supérieur, tout en incitant les SAAD à développer leur efficacité. Cette augmentation tarifaire permettra notamment de couvrir davantage les évolutions de la masse salariale et de favoriser les démarches de formation envisagées par les SAAD.

Le Département de la Vienne s'est engagé d'ici 2020 à pratiquer un tarif équivalent au tarif de référence de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) estimé en 2017 à 21,12 € à horizon 2020, pour les 5 SAAD qui ont un tarif inférieur. La revalorisation annuelle du tarif de la Fédération ADMR a été traitée indépendamment de cet objectif à atteindre de 21,12 €. En 2020, la Fédération ADMR aura un tarif de 21,76 €. La différence tarifaire entre la Fédération ADMR et les 5 autres SAAD est historique et s'explique en partie par le fait que la Fédération ADMR couvre les besoins des usagers sur tout le territoire départemental, ce qui a pour conséquence un impact sur les frais de déplacement de ses salariés.

L'effort financier lié aux augmentations tarifaires pendant la durée du CPOM est estimé à 660 255 € :

<b>Coût de la revalorisation du tarif sur trois ans</b>	
Part Département :	379 363 €
Part CNSA :	280 892 €
<b>Total :</b>	<b>660 255 €</b>

#### 2.2.4. Bonnes pratiques partagées et soutenues

• *En matière de libre choix de la personne et de la qualité de l'information :*

Outre les engagements du Département de la Vienne pris dans le cadre de son Schéma de l'Autonomie 2015-2019, notamment sur l'accès à l'information, il a souhaité en parallèle :

- Favoriser le libre choix de l'usager de son mode d'intervention en général, et en particulier de son SAAD prestataire autorisé et habilité à l'aide sociale.
- Rendre plus lisible les notifications APA à domicile pour l'usager. Ainsi, le Département de la Vienne prévoit de lancer une démarche de refonte des notifications APA à domicile pour fin 2018.

Les axes de travail identifiés pour les SAAD à l'aide du guide des bonnes pratiques du Ministère des affaires sociales et de la santé de 2016 ont été les suivants :

- Favoriser l'information des usagers et de leur entourage.
- Recommander ou privilégier le mode prestataire pour les publics fragiles, dépendants ou nécessitant une surveillance régulière.
- Prendre en compte, par une évaluation des besoins, la situation de la personne et la continuité de sa prise en charge.

• *En matière d'amélioration des conditions de travail et d'organisation des services :*

Outre les engagements du Département de la Vienne pris dans le cadre de son Schéma de l'Autonomie 2015-2019, le Département de la Vienne a souhaité en parallèle :

- Proposer une plateforme départementale d'échange des données afin d'assurer une interopérabilité entre les systèmes d'information des SAAD et du Département de la Vienne ;
- Optimiser la télégestion des SAAD notamment en faisant évoluer les équipements obsolètes (utilisation de smartphones, développement d'une interface) ;
- Accompagner les CCAS dans le cadre de la réforme Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) ;
- Simplifier la facturation APA des SAAD.

Ces projets vont notamment permettre d'optimiser la gestion des services, d'améliorer celle des plannings et des déplacements des salariés, de réduire le délai de traitement des factures, de favoriser un paiement plus rapide par le Département, d'accélérer la transmission des plans d'aide et des notifications, de rapprocher plus facilement les prévisions budgétaires et les dépenses, de suivre l'effectivité des dépenses d'APA à domicile pour le Département, de diminuer les coûts de gestion des structures, de gagner du temps et de suivre en temps réel le nombre d'heures effectuées.

Les axes de travail identifiés pour les SAAD à l'aide du guide des bonnes pratiques du Ministère des affaires sociales et de la santé de 2016 ont été les suivants :

- **Volet économique et financier** : maîtriser les charges, limiter les frais de déplacement, mettre en œuvre des actions de mutualisation, mettre en adéquation le nombre de fonctions supports et le personnel d'intervention ou le personnel d'intervention et l'activité et autres ;
- **Volet ressources humaines** : réduire les temps très partiels et éviter les temps partiels subis, contribuer à l'insertion des bénéficiaires du RSA, renforcer l'attractivité des métiers, diffuser les bonnes pratiques, lutter contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, encourager la formation et la qualification des professionnels, réduire le taux d'absentéisme, réduire le turn-over, limiter le nombre d'intervenants à domicile chez un même usager, anticiper les fins de carrière et les départs en retraite et autres ;
- **Volet pilotage et développement de l'activité** : assurer une continuité de service et d'intervention, valoriser les démarche de qualité, respecter le cahier des charges national, mener les évaluations interne



et externe du service, mettre à jour les outils de la loi du 2 janvier 2002, adopter une stratégie de communication, diversifier les activités et les sources de recettes et autres ;

- **Volet missions annexes d'intérêt général** : participer à des actions de prévention dans le cadre de la Conférence des Financeurs, développer et favoriser l'aide aux aidants et autres.

L'enveloppe financière accordée par la CNSA relative aux bonnes pratiques est de 163 000 €, hors évolution du tarif. La répartition financière de cette enveloppe entre les 6 SAAD a été fonction des axes d'amélioration et des projets présentés par les SAAD.

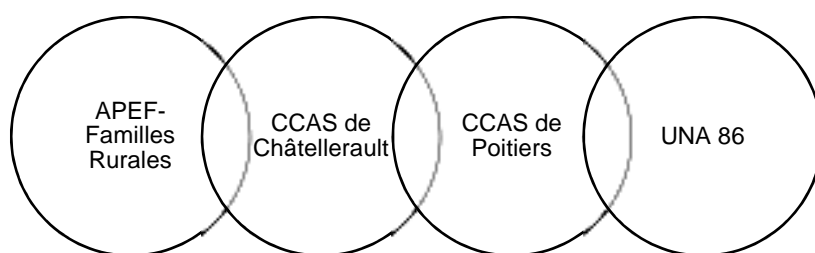
### 2.2.5. Aide à la restructuration

L'enveloppe financière accordée par la CNSA au titre du volet 3 est de 190 239 €.

Des critères d'éligibilité ont été fixés au sein de la convention:

- Le résultat et/ou les fonds propres du service sont négatifs en 2015 ou 2016 ;
- Le SAAD existe depuis au moins le 1<sup>er</sup> janvier 2013 ou résulte du regroupement de SAAD préexistants à cette date ;
- Le SAAD n'est pas en situation de liquidation judiciaire ;
- Le SAAD est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales et peut être engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- Les prestations de service auprès des publics visés aux 1°, 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du CASF représentent au moins 70% du volume d'heures réalisé par le service.

Ainsi, seuls 4 SAAD ont été éligibles à ce volet :



Les montants accordés ont été fonction de leurs déficits. Ces montants sont à relier à l'ensemble des objectifs et actions retenus pour chaque SAAD au sein du tableau d'objectifs et de suivi annexé au CPOM. Les axes de travail sont les mêmes que ceux identifiés en matière d'amélioration des conditions de travail et d'organisation des services. Ils s'inscrivent dans une stratégie globale de redressement du service.

**Le Département de la Vienne soutient depuis plusieurs années le champ de l'aide à domicile. La conclusion de CPOM avec 6 SAAD confirme cette volonté du Département de la Vienne de structurer et de professionnaliser le secteur, avec pour principal objectif de couvrir les besoins des personnes âgées et des personnes handicapées sur le territoire départemental et de mieux structurer une offre de services de qualité.**



# Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

2018-2020

Dans le cadre du fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

**L'arrêté d'autorisation du Service d'Aide A Domicile (SAAD) et le présent CPOM remplissent les conditions fixées par la décision de la commission européenne du 20 décembre 2011 et à ce titre valent mandatement au sens du droit européen.**

## **Entre d'une part,**

**Le Département de la Vienne**, dont le siège est situé place Aristide Briand, CS 80319 - 86008 Poitiers Cedex, désigné ci-après comme « le Département », représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Bruno BELIN.

## **Et d'autre part,**

**L'APEF-Familiales Rurales**, dont le siège est situé 1 bis cité de la Roche - 86160 Gençay, désigné ci-après comme « le SAAD », représenté par la Présidente de l'APEF-Familiales Rurales, Madame Colette ARNAUD.

**Vu** la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-3, L. 313-11-1, L. 314-1, R. 314-1 et suivants ainsi que son annexe 3-0 ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment ses articles 46 et suivants ;

**Vu** la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, et notamment son article 34.X ;

**Vu** l'arrêté du 17 mars 2017 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au financement du fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des SAAD prévu à l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

**Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du CPOM prévu à l'article L. 313-11 du CASF ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental ;

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 13 juillet 2017 autorisant la signature de la convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile entre le Département et la CNSA, signée le 31 juillet 2017 ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 juin 2018 autorisant la signature du présent CPOM avec le SAAD ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du SAAD du [XX/XX/2018] autorisant la signature du présent CPOM avec le Département ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation du SAAD n°2007 DISS/SSP-013 délivré par le Président du Conseil Départemental en date du 25/10/2007 ;

**Vu** le Schéma Départemental de l'Autonomie 2015-2019 ;

**Vu** le guide des bonnes pratiques « Aide à domicile aux personnes âgées et aux personnes handicapées par les SAAD prestataires » du 7 novembre 2016 du Ministère des affaires sociales et de la santé ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Préambule**

---

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 prévoit le financement par la CNSA d'un fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des SAAD relevant du 1°, 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du CASF dans la limite de 50 millions d'euros.

La mise en œuvre de ce fonds d'appui s'inscrit dans le contexte général de l'évolution du régime juridique de l'autorisation des SAAD et de la réaffirmation du rôle des Départements dans le pilotage de cette offre en application des articles 46 à 49 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Le fonds d'appui est destiné à la mise en œuvre de bonnes pratiques partagées entre les Départements et les SAAD et poursuit à ce titre un triple objectif :

- Volet 1 : Appui à la définition d'une stratégie territoriale de l'aide à domicile (optionnel).
- Volet 2 : Soutien aux bonnes pratiques partagées par les Départements et les SAAD dans les champs qui ont été définis par le guide des bonnes pratiques susvisé : le libre choix de la personne et la qualité de l'information ; le « juste tarif » ; les conditions de travail des professionnels et l'organisation des services.
- Volet 3 : Aide à la restructuration des SAAD en difficulté (optionnel).

Dans le cadre d'un appel à candidatures lancé le 21 novembre 2016 par la CNSA, le Département a candidaté au fonds d'appui pour six de ces SAAD. Il a été reconnu éligible à l'ensemble de ces trois volets pour un montant total de 664 131 euros. Ce montant total accordé par la CNSA est fonction du volume d'heures d'activité de l'APA, de la PCH et de l'Aide-Ménagère au titre de l'aide sociale des six SAAD retenus. Il est réparti comme suit :

- Au titre du volet 1 : 30 000 euros.
- Au titre du volet 2 : 443 892 euros.
- Au titre du volet 3 : 190 239 euros.

Les crédits au titre des volets 2 et 3 peuvent être fongibles sous la double condition suivante :

- Respecter le volume horaire global de contractualisation.
- Respecter le plafond de 30% au titre du volet 3.

En parallèle, le Département s'est engagé à hauteur de 379 363 euros (contribution nette).

**Ainsi, dans le respect des stipulations de la convention signée le 31 juillet 2017 entre le Département et la CNSA et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Département et le SAAD conviennent d'inscrire leurs relations dans une démarche contractuelle.**

## Article 1 : Objet

---

### 1.1. Objet :

Le présent CPOM a pour objet de définir les engagements entre le SAAD pour son activité prestataire autorisée et habilitée à l'aide sociale et le Département, au regard de la convention passée entre le Département et la CNSA le 31 juillet 2017. Il détermine les droits et les obligations de chacun des signataires.

Parmi les activités menées par le SAAD, le présent CPOM s'applique exclusivement aux activités prestataires financées par le Département au titre des aides individuelles de solidarité, à savoir :

- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;
- L'Aide-Ménagère au titre de l'aide sociale (AM).

Il est entendu que le SAAD peut être financé, à titre complémentaire, pour certaines actions ou missions, par d'autres financeurs tels que les caisses de sécurité sociale et de retraite, les agences régionales de santé ou les mutuelles.

### 1.2. Interlocuteurs référents :

Dans le cadre des conditions normales d'exécution du CPOM, l'interlocuteur référent pour le SAAD est la Directrice, Madame Marie-Fabienne CHARLES, et pour le Département, l'Analyste financière et suivi de projets, Madame Karine RAT.

## Article 2 : Présentation du SAAD

---

### 2.1. Présentation générale

Nom	Statut	Date d'autorisation	Territoires d'intervention autorisés
APEF-Familles Rurales	Privé à but non lucratif (Association)	Le 01/01/2007	Le Sud Vienne et principalement les cantons suivants : Gençay, la Villedieu du Clain, Vivonne, Couhé, Civray, Charroux et Poitiers.

Une présentation détaillée du SAAD figure en annexe 1 du présent CPOM. Cette annexe sert d'état des lieux du SAAD au 11/12/2017. Les différents volets évoqués sont les suivants : présentation, activité, organisation, usagers, ressources humaines, informatique, situation financière, partenariats et projets.

### 2.2. Missions du service :

Le SAAD assure au domicile des personnes ou à partir de leur domicile des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires de la vie et les actes essentiels lorsque ceux-ci sont assimilés à des actes de la vie quotidienne.

Conformément à l'article D. 312-6 du CASF et aux dispositions des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> du I de l'article L. 312-1 du CASF, le SAAD concourt notamment :

1. Au soutien à domicile ;
2. A la préservation ou à la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne ;
3. Au maintien et au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage.

Ainsi, les engagements du SAAD envers les bénéficiaires sont :

- Un droit d'accès équitable à des prestations personnalisées ;
- La continuité et la réactivité du service lorsque la situation de l'usager l'exige ;
- La réalisation de l'ensemble des prestations visées dans le respect des dispositions de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 et du cahier des charges national s'appliquant à lui, définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement (annexe 3-0 du CASF) ;
- Une transparence tarifaire ;
- Une meilleure organisation de la structure et une rationalisation de ses coûts de fonctionnement.

## **Article 3 : Les engagements réciproques**

---

### **3.1. Les engagements du SAAD**

Les engagements du SAAD auprès du Département sont :

- Une organisation et un fonctionnement conformes à l'autorisation délivrée par le Département et aux objectifs fixés dans le cadre du présent CPOM ;
- La mise en œuvre des actions nécessaires à la réalisation des objectifs fixés à l'article 4 du présent CPOM ;
- L'avertissement sans délai des services du Département de toute difficulté de mise en œuvre, de poursuite ou de réalisation des objectifs et actions prévus au présent CPOM ;
- La production et/ou la fourniture au Département, sur demande et à tout moment, de tous les éléments et les documents qui attestent du respect de ses obligations juridiques, financières, sociales et fiscales ainsi que toute pièce légalement requise. Cette obligation de transparence est également valable pour les éléments nécessaires à l'évaluation de la réalisation des objectifs fixés dans le présent CPOM et lors du dialogue de gestion prévu à l'article 7.3 ;
- L'information des services du Département lorsque des éléments de nature à compromettre la pérennité de l'activité sont constatés ;
- La prise en compte du guide des bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile et des recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;
- Le partage de toute information relative à l'évolution de la situation des bénéficiaires de plan d'aide APA, PCH et AM suivie par le SAAD ;
- La réactivité pour les cas d'APA et de PCH d'urgence.

### **3.2. Les engagements du Département**

Les engagements du Département envers le SAAD sont :

- La garantie du paiement de prestations facturées dans le cadre des plans d'aide APA, PCH et AM au tarif départemental fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil Départemental ;
- L'accompagnement du SAAD dans cette démarche de contractualisation et dans la réalisation des objectifs fixés à l'article 4 du présent CPOM ;
- La révision du présent CPOM en cas d'évolutions légales et réglementaires ;
- La confortation de sa stratégie départementale dans le champ de l'aide à domicile et la prise en compte des bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile ;



- La mise en œuvre de l'installation d'une plateforme départementale d'échange de données entre le SAAD et le Département.

#### Article 4 : Objectifs fixés

---

L'objectif général du présent CPOM est de garantir une qualité de prestation aux usagers tout en maîtrisant l'équilibre économique et financier du SAAD.

La déclinaison des objectifs fixés par le présent CPOM est la suivante :

Objectifs	Intitulés des objectifs
<u>Objectif n°1</u>	Le libre choix de la personne et la qualité de l'information délivrée.
<u>Objectif n°2</u>	Situation financière et économique.
<u>Objectif n°3</u>	Les ressources humaines.
<u>Objectif n°4</u>	Pilotage et développement de l'activité.

Le contenu de ces objectifs figure dans le tableau d'objectifs et de suivi joint en annexe 2 du présent CPOM.

#### Article 5 : Moyens financiers

---

##### 5.1. Volume horaire de contractualisation

Dans le cadre de la convention relative aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile signée entre le Département et la CNSA le 31 juillet 2017, le volume horaire de contractualisation inscrit dans la convention pour le SAAD est de 31 100 heures réparti comme suit (heures prévisionnelles 2017):

APA	PCH	Aide-ménagère au titre de l'aide sociale	Total
28 000 h	2 100 h	1 000 h	31 100 h

## 5.2. Tarif fixé

Conformément à la convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile signée entre le Département et la CNSA le 31 juillet 2017, le Département s'engage à pratiquer un tarif à 21,12 euros à horizon 2020. Les tarifs fixés pour les trois années du CPOM sont les suivants :

2018	2019	2020
<b>Tarif moyen</b>		
20,73 €	20,93 €	21,12 €
<b>Tarif arrêté</b>		
Au 01/02/2018 20,75 €		

En 2019 et 2020, le Département arrêtera le tarif du SAAD dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année, si son organisation et ses contraintes internes le lui permettent.

Le financement de cette évolution tarifaire sur les trois années du CPOM est réparti comme suit :

<b>Part du Département:</b>	20 062 €
<b>Part de la CNSA :</b>	14 854 €
<b>Total :</b>	34 916 €

Par anticipation et compte tenu des délais d'élaboration et de signature du présent CPOM, il a été convenu entre le Département et le SAAD que l'évolution tarifaire prévue s'appliquerait dès le 01/01/2018, le tarif pour 2018 ayant été arrêté le 01/02/2018. En cas de rupture du présent CPOM, le Département fixera de nouveaux tarifs au regard de ses seuls moyens financiers.

## 5.3. Autres moyens accordés et modalités de versement

Le SAAD est éligible aux volets 2 et 3 du fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile de la CNSA.

Le montant total du soutien financier accordé au SAAD est de 61 945 euros. Il est entendu qu'en contrepartie de ce montant financier, le SAAD doit atteindre les objectifs fixés au présent CPOM.

Le montant alloué au SAAD se répartit comme suit :

Volet de référence	Actions		Financement CNSA
Volet 2 « Bonnes pratiques »	3.3.2.	Approche ergonomique des interventions à domicile.	5 262 €
	4.1.	Mise en place d'une astreinte.	4 364 €
	4.3.1.	Télégestion mobile.	26 374 €
	4.4.1.	Quote-part liée à l'adaptation du système d'information du SAAD pour l'installation d'une plateforme d'échange de données entre le Département et le SAAD.	3 800 €
	<b>Total du volet 2 :</b>		



Volet 3 « Restructuration »	A relier à l'ensemble des objectifs.	22 145 €
	<b>Total du volet 3 :</b>	
<b>Totaux :</b>		<b>61 945 €</b>

Les sommes affectées au titre du volet 2 et du volet 3 seront versées en une seule fois en 2018.

## **Article 6 : Modalités de contrôle et de restitution**

---

### **6.1. Contrôle**

Le Département pourra procéder, à tout moment dans le cadre de ses prérogatives, au contrôle sur pièces et sur place de l'utilisation des financements attribués. Le SAAD s'engage à faciliter toutes les procédures de contrôle que le Département peut être amené à diligenter.

### **6.2. Restitution des financements liés au CPOM**

En cas de non-respect de l'une des clauses du présent CPOM ou de ses avenants et notamment si les sommes sont utilisées à des fins autres que celles mentionnées au présent CPOM et ses annexes, le Département pourra mettre en demeure le SAAD de fournir les pièces nécessaires à la justification de la dépense et demander le reversement des sommes indues.

## **Article 7 : Modalités budgétaires**

---

### **7.1. Procédure liée aux documents budgétaires**

Conformément à l'article L. 313-11 du CASF, le présent CPOM met fin à la procédure budgétaire contradictoire prévue à l'article L. 314-7 du CASF.

Il est convenu par le présent CPOM que le SAAD doit remettre au Département :

- Un budget exécutoire pour les trois exercices auxquels le CPOM se rattache. Le budget exécutoire de l'année N sera remis au Département au plus tard 30 jours après la notification de l'arrêté de tarification du Président du Conseil Départemental.
- Un compte administratif pour les trois exercices auxquels le présent CPOM se rattache. Le compte administratif de l'année N sera remis au Département au plus tard le 30 avril de l'année N+1.
- Un tableau d'activité prévisionnelle (annexe 3 du présent CPOM) pour les exercices 2019 et 2020. Le tableau d'activité prévisionnelle de l'année N sera remis au Département au plus tard le 31 octobre de l'année N-1.

### **7.2. Affectation de résultat**

Par dérogation au I de l'article R. 314-51 du CASF, le SAAD peut, sur la durée du CPOM et dans le respect des dispositions des paragraphes II, III et IV de l'article R. 314-51 du CASF procéder à la libre affectation des résultats :

- Les excédents cumulés sont conservés par le SAAD, dans le respect des dispositions précitées ;

- Les déficits éventuels restent à la charge du SAAD. Ils seront couverts en priorité par reprise sur la réserve de compensation des déficits. Pour les déficits relevant d'une modification de la législation ou conventionnelle en cours d'année, leur reprise sera étudiée lors du dialogue de gestion évoqué ci-après.

Le Président du Conseil Départemental conserve la possibilité de réformer le résultat conformément à l'article R. 314-52 du CASF s'il constate des dépenses manifestement étrangères par leur nature ou par leur importance aux nécessités de gestion normale de la structure.

En 2019, le résultat de l'exercice 2017 sera laissé à la libre affectation du gestionnaire.

Les résultats cumulés en 2018, soit 112 339 €, en attente d'affectation au 31/12/2016, sont arrêtés de la façon suivante : en réserve de compensation.

### 7.3. Dialogue de gestion

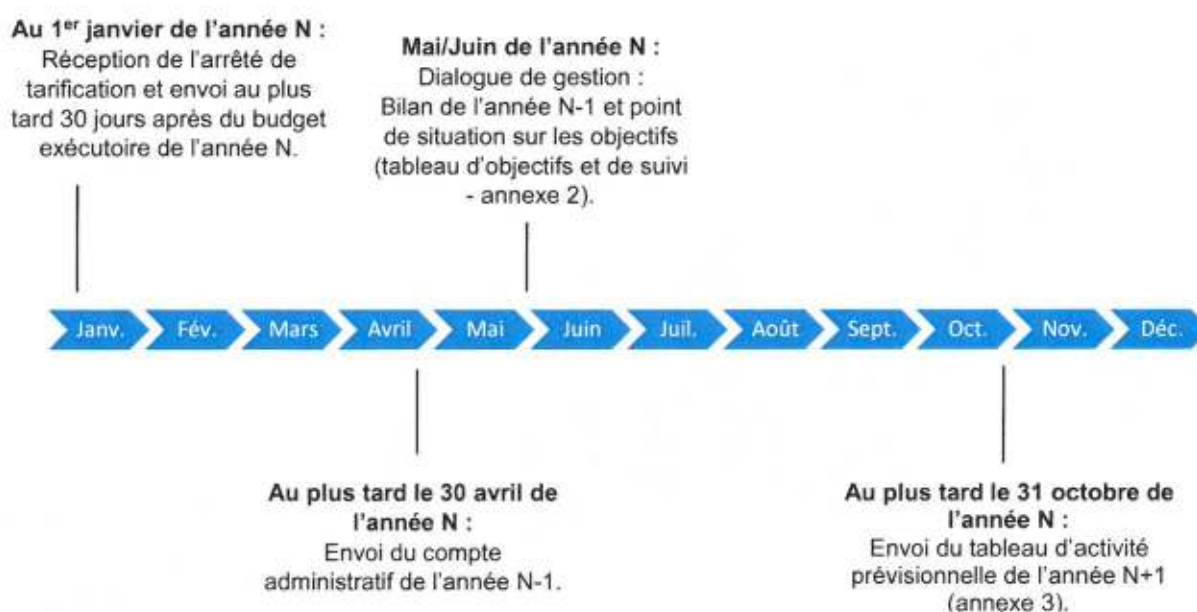
Afin de permettre un suivi des objectifs à réaliser par le SAAD mais également la bonne marche des actions, il est institué entre les parties une rencontre annuelle au sein des locaux du SAAD, dans le cadre d'un dialogue de gestion.

Cette rencontre annuelle aura lieu au mois de mai ou de juin de l'année N, afin de réaliser le bilan de l'année N-1 et faire un point de situation sur les objectifs fixés. Le tableau d'objectifs et de suivi des actions conduites pour atteindre les objectifs du présent CPOM (annexe 2) sera utilisé comme base d'échanges avec le compte administratif N-1.

En cas de besoin, des temps de rencontre supplémentaires pourront être prévus à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Le SAAD fournira également au Département l'ensemble des éléments jugés nécessaires à la compréhension et à la justification des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés.

#### CALENDRIER TYPE D'UNE ANNEE N :



## **Article 8 : Evaluation finale du dispositif**

---

Lors du dernier dialogue de gestion entre les parties, le SAAD remettra en outre au Département un rapport d'évaluation des objectifs du présent CPOM constitué :

- De l'ensemble des tableaux d'objectifs et de suivi ;
- Des résultats atteints ;
- Des résultats non atteints et de leur écart avec les objectifs du présent CPOM.

## **Article 9 : Durée du CPOM et date d'effet**

---

Le présent CPOM est conclu pour les années 2018, 2019 et 2020.

## **Article 10 : Modification du CPOM**

---

Des avenants au présent CPOM pourront être signés à la demande du SAAD ou du Département, notamment pour réajuster certains objectifs au regard de l'évolution de la situation du SAAD, pour adapter le contenu du CPOM aux évolutions légales et réglementaires ou pour adapter le contenu du CPOM aux évolutions de la convention signée entre le Département et la CNSA le 31 juillet 2017.

À l'issue du présent CPOM, il peut être souhaité par les deux parties signataires de pérenniser leurs relations contractuelles, auquel cas ce souhait doit être formulé lors du dernier dialogue de gestion et pourra prendre la forme d'un nouveau CPOM.

## **Article 11 : Dénonciation du CPOM**

---

Le présent CPOM engage les parties signataires.

Il sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de redressement, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du SAAD.

Les deux parties se réservent le droit d'y mettre fin unilatéralement et à tout moment, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des clauses du présent CPOM ou de ses avenants, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie défaillante n'aura pas pris les mesures appropriées. Les modalités de restitution des financements alloués étant prévues à l'article 6.2 du CPOM.

Dans l'hypothèse où la CNSA renoncerait à verser le fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile au Département, les engagements pris au présent CPOM deviendraient caduques. Il pourrait alors être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par simple courrier recommandé avec accusé de réception.

## **Article 12 : Litiges**

---

Si une contestation ou un différend survient, les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant de régler cette situation à l'amiable. Les recours amiables seront adressés par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Conseil Départemental ou à la Présidente de l'APEF-Familles Rurales.

A défaut de résolution amiable, les litiges seront portés devant la juridiction compétente.

### **Article 13 : Annexes**

---

Trois annexes sont jointes au CPOM pour en faire partie intégrante :

Annexe 1 : Situation et projets du SAAD au 11/12/2017.

Annexe 2 : Tableau des objectifs et de suivi.

Annexe 3 : Tableau d'activité prévisionnelle.

Fait en 3 exemplaires originaux.

A Poitiers, le [DATE]

Le Président du Conseil Départemental de la  
Vienne

La Présidente de l'APEF-Familles  
Rurales

Bruno BELIN

Colette ARNAUD







## APEF-Familles Rurales

### Réunion de concertation « budgétaire et qualitative »

Situation du service d'aide à domicile prestataire au 11 décembre 2017.

Date et heure: le 11/12/2017 de 14h à 18h.

Intervenants du Département: Murielle CHAMBOULEYRON (Responsable du Service Etablissements), Christine AL MOUNTACIR (Responsable du Pôle "Evaluation coordination" du Service Prestations PA/PH), Mélody JAMOTEAU (Chargée de mission).

Interlocuteurs de l'APEF-Familles Rurales: Colette ARNAUD (Présidente de l'Association), Marie-Fabienne CHARLES (Directrice).

### **VOLET 1 : PRESENTATION**

La Présidente de l'APEF-Familles Rurales est Colette ARNAUD. La Directrice est Marie-Fabienne CHARLES. L'APEF-Familles Rurales a été créée en juin 1992 et elle a adhéré au réseau des associations de la Fédération « Familles Rurales » en 2007.

Elle propose aux usagers un service prestataire et mandataire d'aide à domicile. Ce diagnostic se focalisera sur le service prestataire de l'APEF-Familles Rurales :

Nom	Statut	Date de création	Date d'autorisation
APEF-Familles Rurales	Privé à but non lucratif (Association)	Juin 1992 ; adhérente au réseau des Associations Familles Rurales depuis 2007.	Arrêté n°2007 DISS/SSP-013 du 25/10/2007 ; est autorisé à gérer un service prestataire d'aide à domicile à compter du 01/01/2007

Le service prestataire de l'APEF-Familles Rurales s'adresse à tout public, des besoins de familles (garde d'enfant de plus de 3 ans, entretien du logement) aux besoins des personnes âgées non dépendantes ou dépendantes de 60 ans et plus, et des personnes adultes handicapées pour des activités d'aide et d'accompagnement à domicile.

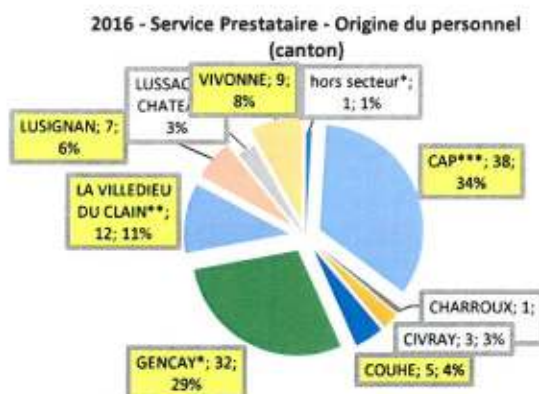
Sa zone d'intervention autorisée est le Sud Vienne et principalement les cantons suivants : Gençay, la Villedieu du Clain, Vivonne, Couhé, Civray, Charroux et Poitiers.

L'APEF-Familles Rurales a cependant revu sa zone d'intervention, lors d'une étude en 2015 du fait de la taille de son équipe d'intervenants à domicile et des difficultés de recrutement. Cette étude a été menée grâce au dispositif DLA (Dispositif Local d'Accompagnement). Elle a délimité son périmètre comme suit, par décision du Conseil d'Administration du 05/04/2016 :

- Du Lundi au Vendredi, l'Association intervient sur les cantons suivants : Couhé (partie Nord) et Civray. L'Association ne prend plus les nouveaux dossiers qui arrivent de la partie Sud de Couhé. Pour les usagers ayant initialement des interventions le week-end, l'APEF-Familles

Rurales assure les dossiers mais pour tout dossier semaine nécessitant des interventions nouvelles le week-end, le service d'aide à domicile leur propose de passer en service mandataire.

- Du Lundi au Dimanche, l'Association intervient sur les cantons suivants : la Villedieu du Clain (Smarves inclus), Vivonne (Iteuil inclus), Gençay, Poitiers-CAP (les Trois cités, Beaulieu, les Couronneries, Bel-Air, St Eloi, etc.), Buxerolles, Saint-Benoît, Mignaloux, Ligugé, Saint-Sauvant, Rouillé et Lusignan (ville).



Pour son activité mandataire, l'Association ne limite pas son secteur.

L'APEF-Familles Rurales est habilitée à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

## VOLET 2 : ACTIVITE

En 2016, sur un total de 55 381 heures réalisées par l'Association, 80% de ces heures correspondaient à son activité prestataire, soit 44 298 heures. Ainsi, son activité mandataire représentait 11 083 heures.

L'Association indique au Département de la Vienne que son activité mandataire est en baisse. Elle ne prend plus de nouveaux dossiers sur Poitiers, car d'autres services mandataires sont déjà bien présents sur ce secteur. L'intérêt toutefois de conserver une activité mandataire, selon l'Association, est de pouvoir proposer aux usagers un basculement de la prise en charge prestataire en mandataire (et inversement). Son activité mandataire est composée à 36% d'entretien du logement et d'aide aux personnes âgées, à 40% d'aide à la personne handicapée, à 6% de garde d'enfants de plus de trois ans et à 18% de présence ou de garde de nuit.

L'activité prestataire de l'APEF-Familles Rurales est en hausse depuis 2013. L'APEF-Familles Rurales souligne une augmentation de l'activité depuis 2016 sur Lusignan. Au 31 octobre 2017, 38 760 heures ont été réalisées soit 90% de l'activité prévue. L'APEF-Familles Rurales indique qu'elle réalisera certainement 45 000 heures d'ici la fin d'année 2017.

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BE 2017	BP 2018
<b>Activité prestataire (heures) :</b>	38 373	38 158	38 865	44 298	43 000	48 000
<b>Nombre d'heures APA dans l'activité prestataire :</b>	20 974	21 672	21 358	27 382	23 650	31 200
<b>Quote-part départementale APA :</b>	54,66%	56,80%	54,95%	61,81%	55%	65%

L'activité du service prestataire est décomposée en heures Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), aide-ménagère au titre de l'aide sociale, CARSAT, MSA, autres caisses et en heures « usagers sans prise en charge » :

- Les heures APA sont en hausse depuis 2013. Au 30 septembre 2017, 20 600 heures ont été effectuées, soit 87% de l'activité prévue. La quote-part APA dans le total de l'activité prestataire a également augmenté depuis 2013.
- L'APEF-Familles Rurales indique réaliser peu d'heures PCH (environ 4.5% des heures prestataires). Ces heures sont réalisées plutôt dans le cadre du service mandataire.
- L'APEF-Familles Rurales indique réaliser peu d'heures d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale (environ 2.5% des heures prestataires).
- Le reste des heures est stable depuis 2013, voire en légère baisse en 2016.

L'Association souligne une contrainte, celle de la volatilité des heures selon les secteurs géographiques. L'activité n'est pas stable par secteur d'une année sur l'autre. L'Association précise que son activité prestataire est composée à 79% d'aide à la personne et à 21% d'entretien du logement.

L'APEF-Familles Rurales émet une réserve quant au prorata effectué par le Département de la Vienne sur le total des charges de l'Association à partir de l'activité réalisée dans le cadre de l'APA pour ne retenir que les charges liées à cette aide. L'APEF-Familles Rurales indique que la quote-part APA appliquée par le Département de la Vienne au total des charges de l'Association, ne correspond pas toujours aux charges réelles de l'activité APA. L'Association indique fournir, depuis 2013, lors de la remise de son rapport commenté du compte administratif, le détail des charges imputables à l'APA, sur la base d'une étude détaillée des heures et des déplacements réalisés à l'année, et rédige son compte de résultat en tenant compte de ces charges.

L'Association ne prend pas en charge le premier trajet de la journée de l'intervenant à domicile, ni le dernier trajet de la journée. Les indemnités kilométriques sont de 0.35 centimes du kilomètre. Les frais de déplacement par heure d'activité s'élevaient à 1.26 euros au compte administratif 2016. Ils étaient de 1.04 euros en 2015.

Le personnel utilise son propre véhicule. En 2018, l'Association prévoit d'acquérir un véhicule grâce à une aide financière de la CARSAT. Selon l'Association, l'idéal serait d'acquérir deux véhicules. L'APEF-Familles Rurales précise que le véhicule est la première source de stress chez les salariés, selon une enquête effectuée auprès de ses salariés en 2016.



### VOLET 3 : ORGANISATION

---

Le service administratif est ouvert au public de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30. Après 17h30, en semaine, il n'y a pas d'astreinte téléphonique, seulement un répondeur. Le week-end, à compter du vendredi soir jusqu'au lundi matin, une astreinte téléphonique existe. Les interventions à domicile ont lieu entre 7h et 21h, et la durée des interventions varie entre 1/2h et 4h.

L'Association a deux coordinatrices de secteur à temps plein :

- L'une couvre les secteurs de Poitiers-CAP, le canton de la Villedieu du Clain et la commune de Gençay, ce qui représente une gestion de 34 salariés en CDI depuis le 01/01/2018.
- L'autre couvre les secteurs de Lusignan, Vivonne, Couhé, Civray et le service mandataire. Elle s'occupe également de la gestion des heures mutuelles (ex. : sorties d'hôpital) sur l'ensemble du territoire. Récemment, l'Association a revu son organisation. La seconde coordinatrice prend à sa charge le territoire sud de Gençay. Elle manage depuis le 01/01/2018, 22 salariés en CDI. Elle suit également les dossiers des usagers sourds et/ou malvoyants.

Les plannings sont réalisés par les coordinatrices. Le logiciel de planning permet de recopier les interventions d'un mois sur l'autre. Les plannings sont ensuite rectifiés au regard des plans d'aide. Ils sont préparés mensuellement et envoyés aux salariés mais aussi aux usagers. Les plannings sont envoyés aux usagers par courrier entre le 27 et le 30 de chaque mois. L'Association souligne qu'entre le 1er et le 5 du mois suivant, les usagers téléphonent pour signaler des empêchements. Les plannings sont alors repris, ce qui génère des coûts supplémentaires d'envoi de plannings correctifs aux salariés et usagers.

L'APEF-Familles Rurales précise que les coordinatrices passent beaucoup de temps à contrôler et à gérer les compteurs de temps de travail des salariés en adéquation avec les horaires demandés pour les interventions usagers, le kilométrage effectué, les obligations du droit du travail (amplitude, temps de repos, etc.) et le maintien des mêmes intervenants auprès des usagers.

L'APEF-Familles Rurales privilégie auprès des usagers la mise en place d'une équipe de mêmes intervenants à domicile et assure la continuité de service grâce à la création d'une équipe d'astreinte et à la recherche des disponibilités des intervenants, grâce au logiciel de planification. Ce logiciel permet aussi de lier les compétences des salariés avec les besoins des usagers.

Sur certains secteurs, le service a essayé de mettre une organisation en place comme suit, pour améliorer les conditions de travail des intervenants :

- Matin/soir ;
- Matin/après-midi.

L'étude est lancée mais non aboutie à ce jour, compte tenu des contraintes du service sur les dossiers nécessitant des interventions matin, midi et soir, et compte tenu des engagements contractuels de temps de travail.

Selon les secteurs, les salariés travaillent un week-end sur deux ou un week-end par mois, d'autres ne travaillent pas le week-end. Ceux qui ont les compétences en aide à la personne travaillent le week-end. La fréquence de travail le week-end est aussi liée au temps de travail contractuel.

Les salariés sont en modulation du temps de travail. Les temps d'attente des intervenants à domicile entre 2 missions ne sont pas encore payés au réel. Une indemnité d'intersession est payée en lien avec le kilométrage effectué entre les 2 missions. Actuellement, l'Association envisage une réflexion pour payer ses salariés sur des créneaux horaires fixes (exemple : 9h-12h).

Les interventions programmées sont respectées, toutefois l'horaire peut changer. L'Association souffre du manque de disponibilités dans les plannings pour faire face aux absences des aides à domicile, d'où la mise en place d'une équipe d'astreinte. Pour les remplacements, l'Association ne

recoupe pas systématiquement la disponibilité des agents avec les kilomètres parcourus, ce qui est fait d'ordinaire pour optimiser les frais de déplacement, la priorité étant d'assurer la prestation d'aide à la personne. L'APEF-Familles Rurales signale que cette gestion ponctuelle des remplacements représente beaucoup de travail et est génératrice de stress. Une étude est faite annuellement des absences des salariés. Elle est ensuite communiquée lors de réunions collectives d'échange.

Des réunions de concertation permettent aux salariés de l'Association de se réunir. Les thématiques de ces réunions sont les suivantes :

- Des réunions de coordination de secteur ;
- Des réunions d'objectifs sur les problématiques des usagers.

Ces réunions, assez ponctuelles les années précédentes, sont devenues obligatoires par un avenant à la convention collective en 2017 et s'imposent à raison de 8h/an et par salarié. Ces temps de réunion, organisés par les coordinatrices (préparation, déplacement, animation et compte-rendu) ont été mis en place de manière régulière depuis fin 2017.

## **VOLET 4 : PUBLIC**

---

### **4.1. Prise en charge**

La procédure d'admission est la suivante, pour les usagers n'ayant pas de prise en charge APA :

- Un devis gratuit est envoyé à tout usager qui en fait la demande, accompagné d'une lettre d'information, ainsi que les conditions générales de prestations (avec un formulaire de rétractation).
- Le devis doit être retourné signé avec un coupon déclarant qu'il a bien reçu les conditions générales de prestations.
- La prestation peut alors se mettre en place.
- Un autre document est ensuite envoyé à l'usager : les conditions particulières d'intervention (jours et périodes d'intervention, contenu du plan d'aide).

L'Association reconnaît toutefois que l'évaluation et la réévaluation des besoins des usagers à domicile restent à améliorer. Aujourd'hui, l'APEF-Familles Rurales n'est pas en capacité d'effectuer, à domicile, un repérage complet sur les besoins des personnes à domicile avant la première intervention, pour l'ensemble des dossiers entrants. Cela est fait à domicile pour les dossiers complexes et sinon, par des échanges avec l'usager ou la famille.

En matière de prévention, les coordinatrices ont une bonne connaissance du réseau gérontologique et le mentionnent lors des échanges avec les usagers ou leur famille. Les intervenants sont informés de l'existence de ce réseau mais ne sont pas prescripteurs, ils orientent vers le service de coordination. Lorsqu'une situation difficile ou à risque pour l'usager ou le salarié est identifiée, le service prend contact avec la famille de l'usager, sa tutelle ou les infirmières coordinatrices du réseau gérontologique/CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique).

L'Association précise que les interventions à domicile débutent parfois avant la réception de la notification APA. Depuis peu, les usagers sont pré-facturés à hauteur de 100%. Puis, après réception de la notification APA, la facture est régularisée.

En décembre 2016, l'Association a reçu les enquêtes de satisfaction des usagers du service. L'Association a eu de bons résultats. Au regard de ces résultats, les améliorations doivent porter sur « le traitement des insatisfactions » 30% de satisfaction, « les temps d'attente pour avoir un remplaçant » 53% de satisfaction, « la fréquence des contacts » 60% de satisfaction, et « la continuité de l'intervention en cas d'absence d'un intervenant habituel » 64% de satisfaction.

Au regard des données transmises par l'APEF-Familles Rurales issues de son bilan social 2016 :

- Seuls 7.6% du total des usagers de l'Association ont accueilli à domicile, sur l'année, « 13 et plus » intervenants à domicile différents.
- En 2016, 70% du total des usagers de l'Association ont reçu, sur l'année, la visite d'1 à 4 intervenants à domicile différents.

L'Association précise au Département de la Vienne que, sur un plan d'aide conséquent (avec trois passages par jour, du lundi au dimanche), les interventions s'organisent avec une équipe de 4 à 6 intervenants par mois. Cette stabilité de l'équipe d'intervenants à domicile est une particularité et un atout de l'Association.

En 2016, 94% du temps de travail d'un intervenant à domicile était consacré à l'usager en « face à face ». En 2015, ce taux de « face à face » était de 89%. Au 31 octobre 2017, la durée moyenne de prise en charge d'un usager par le service prestataire de l'APEF-Familles Rurales est de 3,13 années.

Si le service se déplace mais que l'usager est absent, l'heure est due. Si c'est un cas de force majeure (hospitalisation) l'heure n'est pas facturée. Pour chaque absence non prévue de l'usager, l'intervenant, qui s'est alors déplacé, appelle l'Association qui valide sa présentation à domicile. Plus tard, lors d'une prochaine intervention chez cet usager, l'agent fera signer une fiche d'anomalie à l'usager. Le délai de prévenance (3 jours ouvrés) pour annuler une intervention est défini dans le cadre du règlement de fonctionnement du service, information transmise une fois par an, en rappel, aux usagers du service.

#### 4.2. Bénéficiaires APA

Au titre de l'année 2016, 472 usagers ont eu recours au service prestataire de l'APEF-Familles Rurales. Sur ces 472 usagers, 159 étaient bénéficiaires de l'APA, 5 de la PCH et 11 de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale. Le GIR Moyen Pondéré (GMP) du service prestataire sur le total des bénéficiaires APA (GIR 1 à 4) s'élevait à 526.

##### Le nombre et les catégories de bénéficiaires pris en charge au titre de l'année 2016

Activité 2016	Nombre d'heures	Nombre de bénéficiaires	% bénéficiaires APA par GIR
APA	27 381,50	159	100 %
GIR 1	651,75	2	1%
GIR 2	5 791,50	22	14%
GIR 3	6 346,50	27	17%
GIR 4	14 591,75	108	68%
GMP	526		
PCH	2 168	5	
Aide-ménagère au titre de l'aide sociale	1 014	11 (MDPH et CD)	
Autres (caisses, mutuelles, etc.)	13 736	297	
<b>Total de l'activité prestataire 2016</b>	<b>44 299,50</b>	<b>472</b>	

Sur demande du Département de la Vienne, l'APEF-Familles Rurales reconnaît l'intérêt d'assister aux réunions « Equipes Médico-Sociales (EMS) ». La coordinatrice qui assure la permanence sur Poitiers le mardi après-midi, participe aux EMS le mardi matin. En son absence, la seconde coordinatrice ou la directrice assure le relais.

Le Département de la Vienne insiste sur le fait que les heures APA d'aide humaine ne doivent pas être transformées en heures d'aide au ménage. L'Association relève que certains usagers demandent encore à transformer leurs heures d'aide humaine, mais le service d'aide à domicile leur rappelle régulièrement l'intérêt et la finalité de l'APA. L'APEF-Familles Rurales souligne qu'il serait intéressant de faire figurer sur les notifications APA le détail des plans d'aide.

L'Association fait remarquer au Département de la Vienne le fractionnement des heures issues des plans d'aide APA. Dans son bilan social de 2016, l'APEF-Familles Rurales indiquait que 75% des interventions à domicile avaient une durée comprise entre 15 minutes et 1 heure, représentant 49% des heures effectuées. Les interventions de 30 minutes représentaient en 2016, 39% des heures effectuées. 88% des missions d'une demi-heure concernaient des dossiers APA. Ce fractionnement par demi-heure augmente les frais de déplacement imputés à l'APA. Ces éléments ont été systématiquement étudiés depuis 2013.

Sur le renouvellement des décisions APA, l'Association souligne différents éléments :

- Elle souligne une première anomalie inhérente à son système d'information : lorsqu'elle donne informatiquement à un usager un accord provisoire en attendant son renouvellement de notification APA, cet accord ne produit pas de facture caisse. Un travail de recensement des situations a été fait et des directives ont été données pour la résolution de ces situations et pour une meilleure organisation.
- Egalement, l'Association précise, qu'actuellement, il existe encore quelques situations où l'usager a fini son plan d'aide mais il est toujours en attente de son renouvellement de notification APA. Le Département de la Vienne précise que les prises en charge APA ne sont

plus limitées à 3 ans, mais jusqu'en 2099. L'APEF-Familles Rurales reconnaît que cela va simplifier le suivi administratif des plans d'aide APA pour le service.

- A chaque modification du plan d'aide, l'Association indique au Département de la Vienne qu'elle doit éditer un avenant au contrat de l'utilisateur. Cependant, l'Association précise qu'il n'est pas possible pour elle de respecter cette réglementation dans l'immédiat.

L'écart entre les heures APA accordées et facturées peut s'expliquer, selon l'Association, par le nombre d'annulation de la part des usagers. Lors de son bilan social de 2015, l'Association indiquait qu'elle avait recensé l'annulation d'environ 1 000 heures d'intervention. Ces annulations représentent une importante perte d'heures pour le service. L'Association mentionne également une autre explication : la frilosité d'utilisateurs à consommer l'intégralité de leur plan d'aide au lancement de ce dernier ou avant d'avoir reçu la notification APA.

L'Association précise que les factures sont envoyées de manière dématérialisée au Département de la Vienne avec la liste des usagers. Toutefois, lorsque les totaux ne sont pas les mêmes entre le service d'aide à domicile et les services départementaux de la Vienne, l'Association regrette que le détail par usager ne soit pas envoyé. Le service doit en faire la demande.

Le passage envisagé du Département de la Vienne à l'édition d'une seule facture incluant les heures semaines, dimanches et jours fériés ne pose pas de difficultés techniques particulières à l'Association. L'APEF-Familles Rurales a cependant des interrogations sur les conséquences de la disparition des informations détaillées sur les factures mais aussi sur les notifications des plans d'aide, et de l'interprétation que peut faire l'utilisateur de ce global d'heures qui lui est octroyé.

Auparavant, l'Association rencontrait des difficultés sur le recouvrement de la participation de l'utilisateur. Le suivi des impayés est meilleur depuis 2016, grâce à une nouvelle organisation dans l'enregistrement des paiements, ainsi qu'au recours à un cabinet de recouvrement.



## VOLET 5 : RESSOURCES HUMAINES

---

### 5.1. Données clés

Le service est régi par la convention collective de la Branche de l'Aide, de l'accompagnement, des soins et des services à Domicile (BAD). En 2016, sur un total de 29,01 ETP, l'Association comptait 3,01 ETP administratifs et 26 ETP intervenants à domicile (la structure ne distingue pas ses aides à domicile de ses Auxiliaires de Vie Sociale (AVS)). Son ratio d'encadrement des agents d'intervention était de 8,64 agents pour un encadrant. Au 31 décembre 2016, l'Association comptait 65 salariés en CDI sur son activité prestataire. Au total, elle a employé les services de 99 intervenants à domicile, ce qui est conséquent compte tenu de la taille du service administratif en charge du suivi du personnel. L'APEF-Familles Rurales recrute du personnel en CDD pour des remplacements et quelques surcroûts d'activité. L'APEF-Familles Rurales ne fait pas appel à des agences d'intérim, dont la prestation horaire est plus chère que le tarif horaire facturé par l'APEF- Familles Rurales. L'Association participe aux forums emplois sur son territoire d'intervention.

Une partie des salariés a plusieurs employeurs, précise l'Association. L'objectif poursuivi par l'APEF-Familles Rurales est d'augmenter le temps de travail de ses salariés afin de leur permettre de vivre de leur seul travail. Au regard des résultats de son bilan social 2016, depuis 2013, l'APEF-Familles Rurales a su réduire les temps de travail de son personnel en CDI compris entre 0h et 60h/mois et a su augmenter les temps de travail compris en 61h et 100h/mois et ceux supérieurs à 101h/mois. Cela permet également à l'Association de diminuer le nombre de salariés en poste. L'APEF-Familles Rurales ne dispose pas actuellement d'une organisation lui permettant de gérer administrativement plus de 70 salariés et souhaite privilégier l'augmentation du temps de travail plutôt que le recrutement de temps de travail très partiels.

Une assistante de coordination est actuellement en contrat de professionnalisation. L'Association pourrait envisager son recrutement d'ici deux ans. Pour 2018, l'APEF-Familles Rurales souhaite augmenter ses ETP administratifs.

L'Association précise qu'elle a, en début d'année 2018, encore deux contrats aidés dans son service administratif qui se terminent en mars et mai 2018 et 2 intervenantes à domicile sont également en contrat aidé. La mise en place de contrats aidés a permis progressivement une nouvelle organisation administrative. La participation des contrats aidés et des aides à l'embauche TPE-PME dans le résultat du compte administratif 2016 s'élève à environ 17 487€ pour le service prestataire.

L'Association précise que ses salariés sont arrivés, pour la plupart, après 2008:

- Son personnel est âgé de 47 ans en moyenne au 31/12/2017, tout service confondu.
- 6 salariées ont plus de 10 années d'ancienneté. L'ancienneté moyenne au 31/12/2017 est de 4.25 années, tout service confondu.
- Actuellement, 3 salariées sont assimilées AVS, 2 par VAE et 1 du fait de son diplôme MCAD. En 2018, l'ensemble du personnel se trouvera en catégorie B pour une bonne partie, la majorité étant autonome dans l'aide à la personne (toilette).

L'année 2016 a été une année problématique pour l'Association, au niveau administratif avec le remplacement d'une coordinatrice, début 2016, un congé maternité et parental au niveau du secrétariat-comptable et l'absence pour maladie des 2 coordinatrices en fin d'année 2016. Elle signale également un taux d'absentéisme élevé de son personnel aide à domicile : en 2015, 4 équivalents salariés aides à domicile ont été absents sur l'année entière, pour 3.3 équivalents en 2016. L'Association souligne des arrêts de longue durée, des épidémies grippales et de nombreux petits arrêts. En 2016, l'Association devait gérer entre 3 et 13 arrêts maladie par mois, proche des chiffres de 2015. Les salariés ont trois jours de carence.

## 5.2. Recrutement et formation

L'APEF-Familles Rurales souligne des difficultés de recrutement depuis un an. Elle recherche des personnes avec de l'expérience ou diplômées et véhiculées. Etre véhiculé est essentiel.

Afin de proposer un parcours professionnel évolutif, l'APEF-Familles Rurales a essayé de se rapprocher d'Associations Intermédiaires (AI) en 2010, puis en 2015 et 2017. Cependant, le partenariat n'a pas été très concluant. Peu de personnes ont été mises à disposition, voire aucune en 2015 et 2017.

L'Association ne cherche pas à recruter des intervenants à domicile systématiquement qualifiés comme des AVS. Son but est de professionnaliser les intervenants travaillant à l'APEF-Familles Rurales et/ou de recruter des personnes ayant une formation adaptée de type ADVF (Assistant De Vie aux Familles) ou équivalent.

Cela se retrouve également dans les formations proposées par le service. En effet, elles sont davantage thématiques que qualifiantes. En 2007, l'Association a eu une mauvaise expérience avec le départ de 10 salariés nouvellement formés au titre d' « assistant de vie ».

Compte tenu du nombre de salariés à gérer, depuis 2015, le plan de formation de l'APEF-Familles Rurales est pluriannuel. Il prévoit des formations classiques notamment sur la bientraitance, la maltraitance, l'ergonomie, les conditions de travail et le secourisme (Sauveteur Secouriste au Travail - SST), mais également des formations techniques et plus spécifiques sur la pathologie des personnes âgées et sur la maladie d'Alzheimer. L'objectif de l'Association est que, sur une période de 5 ans, l'ensemble des salariés soit formé à la bientraitance, à l'ergonomie, aux risques de travail et aux techniques de transfert.

L'Association précise que la formation est un poste important. Elle utilise autant que possible les aides financières proposées par l'OPCA Uniformation et constitue des dossiers en conséquence, avec reprise sur des réserves budgétaires spécifiquement destinées à de la formation. Cependant, les coûts de prise en charge diminuent au fil des ans et l'Association mutualise aussi des formations avec d'autres services, notamment avec le personnel d'un autre service d'aide à domicile : l'UNA 86, ou en travaillant avec Le-Centre (Poitiers) sur des formations partagées.

## VOLET 6 : INFORMATIQUE

---

L'Association utilise le système d'information MEDISYS. Il lui permet de gérer l'accueil, les plannings, la facturation, la paie, le suivi des ressources humaines et la comptabilité. Elle peut exporter des fichiers au format .csv mais ne peut pas importer de fichiers.

L'Association a mis en place en 2013 la télégestion, toujours avec le même prestataire informatique, pour un meilleur suivi des interventions. Le personnel de l'APEF-Familles Rurales utilise les téléphones fixes des usagers à domicile. Si l'utilisateur n'a pas de téléphone fixe, le service trace l'intervention par écrit.

L'Association s'est récemment équipée (en 2017) d'un outil informatique de suivi des déplacements « Via-Michelin » chez le même prestataire. Elle indique effectuer encore quelques derniers paramétrages, mais dans l'ensemble, elle est plutôt satisfaite du produit. Ce système lui permet d'éditer un état des déplacements qui est juste et limite le temps consacré au contrôle des kilomètres. Cependant, le logiciel n'affiche pas d'alerte sur les temps de trajets ou sur les kilomètres parcourus.

Les acquisitions ou évolutions des prestations informatiques restent un poste de dépenses élevé, du fait de l'obligation de rester lié au fournisseur de logiciel, pour des raisons de compatibilité et d'accessibilité aux données.

## VOLET 7 : COMPTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETS

L'évolution des charges nettes de l'activité prestataire du SAAD est la suivante :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BE 2017	BP 2018
<b>Total charges nettes :</b>	777 539 €	786 503 €	878 870 €	883 367 €	998 488 €
<b>Coût horaire de revient :</b>	20,38 €	20,24 €	19,84 €	20,54 €	20,80 €
<b>Résultat administratif annoncé :</b>	5 919 €	- 21 016 €	21 380€		

Le Département de la Vienne a annoncé à l'APEF-Familles Rurales qu'une évolution tarifaire était prévue sur trois ans à partir de 2018 dans le cadre de la convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile signée le 31 juillet 2017 entre le Département de la Vienne et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Ce tarif évolue de + 0.9% par an et sur trois ans (2018-2019-2020) pour arriver en 2020 à un tarif horaire moyen de 21,12 euros. Ce tarif a été calculé sur la base du tarif horaire moyen 2017 de 20,54 euros. Le détail est le suivant :

Tarif horaire 2017	Tarif horaire 2018	Tarif horaire 2019	Tarif horaire 2020
<b>Moyen</b>			
20,54 €	20,73 €	20,93 €	21,12 €
<b>Arrêté</b>			
Au 01/04/2017 20,61 €	Au 01/02/2018 20,75 €	-	-

Lors de la rencontre, le Département de la Vienne a précisé à l'APEF-Familles Rurales que le tarif 2018 serait arrêté dès janvier 2018. Cependant, au regard de contraintes informatiques internes au Département de la Vienne, le tarif 2018 ne pourra être arrêté qu'avec une date d'effet au 01/02/2018. Le tarif horaire arrêté 2018 sera de 20,75 euros pour rattraper ce décalage.

L'APEF-Familles Rurales indique qu'elle regrette d'être passée au tarif unique en 2016 (heures semaines, dimanches et jours fériés). Initialement, avec les deux tarifs (tarif semaine et tarif dimanche et jours fériés), cela lui donnait une meilleure visibilité des différentes interventions le dimanche et en semaine et évitait les interprétations de certains usagers.

Toujours dans le cadre de la convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile, le Département de la Vienne a également annoncé à l'APEF-Familles Rurales qu'elle était bénéficiaire d'un fonds de restructuration de 22 145 euros. Ce fonds est entièrement financé par la CNSA.



## VOLET 8 : PARTENARIATS ET PROJETS

---

L'APEF-Familles Rurales a notamment des relations de coordination avec les Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), les services d'Hospitalisations A Domicile (HAD), les assistantes sociales de l'hôpital ou des cliniques et des caisses de retraite. Elle travaille en collaboration avec les réseaux gérontologiques/CLIC. Elle participe également à des groupes travail notamment avec la DIRECCTE, la MAIA, Le-Centre et l'ARACT.

L'APEF-Familles Rurales a travaillé sur la mise en place du projet de « la pause-café des Aidants » avec la MSA 79-86 sur la période de 2009 à 2013. Restant à l'écoute de son public, l'APEF-Familles Rurales a recensé un autre besoin lié aux personnes isolées sur son territoire, besoin partagé par d'autres acteurs également. L'APEF-Familles Rurales a exprimé cette problématique à la Fédération départementale des Familles Rurales de la Vienne qui s'est portée volontaire pour porter ce dossier en milieu rural.

L'APEF-Familles Rurales se trouve dans des locaux où une association locale du réseau ADMR siège également. Aujourd'hui, il n'existe aucun partenariat organisationnel entre les deux services d'aide à domicile. Il y a une douzaine d'années, un rapprochement avec plusieurs structures (l'Envol, la Fédération ADMR Vienne) avait été étudié mais cela n'avait pas abouti.

Le Département de la Vienne précise qu'il serait intéressant pour l'Association d'effectuer des achats de groupe au niveau de la Fédération « Familles Rurales », quand cela est possible. L'APEF-Familles Rurales précise que certains postes de dépenses s'effectuent déjà dans le cadre du réseau « Familles Rurales » (assurance, blouses, etc.) ou dans le cadre de partenariat avec Le-Centre (exemple : service juridique).

Les projets de l'APEF-Familles Rurales pour les années à venir sont les suivants :

- Continuer à faire face à l'évolution des réglementations ;
- Renforcer son équipe administrative ;
- S'équiper de MEDISYS NET (dématérialisation) ;
- Accompagner les salariés sur la maîtrise des outils numériques : messagerie, internet.
- L'Association est actuellement en réflexion pour passer en télégestion mobile. L'Association souhaiterait rester sur l'utilisation du téléphone fixe pour certains de ses salariés et équiper une partie de son personnel de smartphones.
- L'APEF-Familles Rurales prévoit de réaliser son évaluation interne en 2018 ;
- Créer une équipe d'astreinte de semaine : 1<sup>ère</sup> phase faite en 2017 pour la partie « interventions du matin ».
- Créer de nouveaux services : service d'accompagnement pour les personnes à mobilité réduite, assistance administrative aux personnes âgées isolées.
- Développer le service d'accompagnement des personnes sourdes et/ou aveugles.
- Projets sociaux : réflexion lancée avec le Conseil d'Administration sur 2018 pour 2019.

Synthèse finalisée avec l'APEF-Familles Rurales le 05/03/2018.

## OBJECTIFS DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2020

### Service prestataire d'aide à domicile de l'APEF - Familles Rurales

Bonnes pratiques retenues		Actions		Échéance			Niveau de réalisation				
				2018	2019	2020	Tout au long du contrat	Total	Partiel	Non réalisé	Indicateurs de suivi
<b>Objectif n° 1 : "Le libre choix de la personne et la qualité de l'information délivrée"</b>											
BP 1.1	Prendre en compte, par une évaluation des besoins, la situation de la personne et la continuité de sa prise en charge, pour préconiser éventuellement une forme d'intervention plus adaptée.	Action 1.1.1	Effectuer une évaluation à domicile pour tous les bénéficiaires APA.			X			X	Nb de situations vues/nb de dossiers APA.	Au préalable : construire un outil d'aide à la décision pour définir les priorités de visite sur les dossiers APA.
<b>Objectif n° 2 : "Situation financière et économique"</b>											
BP 2.1	Poursuivre les efforts entrepris en matière de maîtrise des charges et limiter les frais de déplacement.	Action 2.1.1	Optimiser les frais de déplacement grâce à l'utilisation du logiciel "Via Michelin".		X				X	Nb parcours/heure d'activité.	Acquisition en 2017. Création d'outils en 2018.
BP 2.2	Mettre en œuvre ou poursuivre des actions de mutualisation.	Action 2.2.1	Mutualiser des formations.				X		X	Nb de formations mutualisées.	
		Action 2.2.2	Effectuer des achats groupés d'équipements (brosses, EPI, fournitures administratives, etc.).				X		X	Liste des actions d'achats mutualisés.	
<b>Objectif n° 3 : "Les ressources humaines"</b>											
BP 3.1	Réduire les temps très partiels et éviter les temps partiels subis.	Action 3.1.1	Réduire les temps très partiels pour les temps partiels subis.				X		X	Évolution des volumes horaires des contrats.	
BP 3.2	Contribuer à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA.	Action 3.2.1	Contribuer à cette insertion professionnelle notamment en lien avec le Département de la Vienne.				X		X		
BP 3.3	Lutter contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.	Action 3.3.1	Organiser des temps de réunion plus nombreux afin de diffuser les bonnes pratiques du secteur.				X		X	Nb de réunions à l'année et nombre de salariés présents en réunion.	
		Action 3.3.2	Envoyer un participant ponctuel avec un expert/apporteur sur des situations à domicile complexes afin de prévenir les accidents de travail et les maladies professionnelles.			X				Nb d'interventions à domicile.	Expérimentation sur 2018, mise en place à partir de 2019.
BP 3.4	Réduire le taux d'absentéisme.	Action 3.4.1	Construire des outils de suivi.				X		X	Taux d'absentéisme.	
BP 3.5	Limiter le nombre d'intervenants chez un même usager.	Action 3.5.1	Effectuer un suivi.				X		X	Nb moyen d'intervenants à domicile différents par usager au mois.	
BP 3.6	Renforcer l'attractivité des métiers en encourageant la formation et la qualification des professionnels.	Action 3.6.1	Encourager la formation professionnelle.				X		X	Taux de personnels formés à l'année et nb d'heures de formation réalisées par an.	
		Action 3.6.2	Envoyer l'accompagnement de VAE si la situation économique et financière du service le permet.				X		X	Nb de VAE.	

Bonnes pratiques retenues		Actions		Échéance				Niveau de réalisation							
				2018	2019	2020	Tout au long du contrat	Total	Partiel	Non réalisé	Indicateurs de suivi	Commentaires divers			
<b>Objectif n° 4 : "Pilotage et développement de l'activité"</b>															
BP 4.1	Assurer une continuité de service et d'intervention.	Action 4.1.1	Deployer complètement l'astreinte week-end et semaine matin.	X					X			Taux d'utilisation de l'astreinte. Rapport du nb de jours utilisés/nb de jours d'astreinte.			
		Action 4.1.2	Envisager l'organisation d'une astreinte semaine soir.		X						X			Sous réserve des conclusions d'une étude technique et financière.	
		Action 4.1.3	Adapter un plan intempérie.		X						X			Remise du plan d'action.	
BP 4.2	Valoriser les démarches de qualité et respecter le cahier des charges.	Action 4.2.1	Mener l'évaluation interne et l'évaluation externe du service.		X	X				X					
		Action 4.2.2	Tracer les insatisfactions des usagers et les suites données.			X				X				Nb d'insatisfactions à l'année et nb de réponses apportées.	
		Action 4.2.3	Mettre en place un "contrôle" à domicile sur les prestations réalisées et faire un point sur la situation de l'usager et/ou du salarié.				X				X			Nb de contrôles à domicile à l'année. Compte actualisé ciblé sur les insatisfactions des usagers et qui deviendra aléatoire.	
BP 4.3	Optimisation de la télégestion et/ou du système d'information.	Action 4.3.1	Passer en télégestion mobile.		X	X					X			En deux temps : - pour les AD d'astreinte et les AD ayant des contrats au volume horaire important. - étendre le dispositif à l'ensemble du personnel AD.	
		Action 4.3.2	Envisager l'acquisition d'un outil de dématérialisation à destination des salariés et des usagers (Miklays Net).									X			
BP 4.4	Mise en place d'outils partagés entre le SAAD et le Département de la Vienne afin d'assurer une interopérabilité entre les systèmes d'information.	Action 4.4.1	Utilisation de la plateforme départementale d'échange de données par le service (Dép@V) (réception de documents).				X							Projet du Département de la Vienne en cours.	

## Identité et coordonnées du service d'aide à domicile conventionné

**NOM DU SERVICE :**

**ADRESSE POSTALE :**

**TELEPHONE :**

**FAX :**

**Personnes physiques responsables :**

Nom	Fonction

**Personnes à contacter pour le budget :**

Nom	Fonction	Téléphone	Adresse mail



## DETERMINER L'ACTIVITE PREVISIONNELLE (VOLUME HORAIRE)

### Indications

Il s'agit ici d'estimer quel sera le volume horaire d'activité prestataire 2019 de votre structure.

=> Ne remplir que les cases blanches : les cases grisées se complètent automatiquement à partir des données renseignées dans les cases blanches.

### TABLEAU N°1:

- ① Distinguer le **volume horaire prestataire global** réalisé antérieurement à 2019, et prévu pour **2019**, en répartissant le **volume horaire par type d'intervenant (Aide à Domicile ou Auxiliaire ou Auxiliaire**
  - ② Parmi le volume prestataire global réalisé antérieurement à 2019 et prévu pour **2019** distinguer le **volume horaire relatif à l'activité APA**.
- => Pour l'activité prestataire, le renseignement de l'activité prévisionnelle par catégorie d'intervenant en **2018 et 2019** est indispensable.

### TABLEAU N°2:

- ③ A titre informatif, au sein des autres activités du SAAD (mandataire,...), renseigner les volumes horaires par type d'intervenant (Aide à Domicile ou Auxiliaire de Vie Sociale).

TABLEAU N°1 - ACTIVITE PRESTATAIRE	2015	2016	2017	BP2018	Prévu 2019	%
Nombre d'heures : Aides & employés à domicile	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Nombre d'heures : Auxiliaires de vie sociale	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<b>TOTAL HEURES PRESTATAIRES = A</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Variation N / N-1	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	
Nombre d'heures APA dans l'activité prestataire						
<b>% DE L'ACTIVITE APA DANS L'ACTIVITE PRESTATAIRE</b>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	
Variation N / N-1	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	
<b>TABLEAU N°2 - AUTRES ACTIVITES</b>	2015	2016	2017	BP2018	Prévu 2019	%
Nombre d'heures : Aides & employés à domicile	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Nombre d'heures : Auxiliaires de vie sociale	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<b>NOMBRE TOTAL D'HEURES D'ACTIVITE = B</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Variation N / N-1	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	
<b>VOLUME HORAIRE ANNUEL TOTAL = A + B</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Variation N / N-1	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	



# Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

2018-2020

Dans le cadre du fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA),

**L'arrêté d'autorisation du Service d'Aide A Domicile (SAAD) et le présent CPOM remplissent les conditions fixées par la décision de la commission européenne du 20 décembre 2011 et à ce titre valent mandatement au sens du droit européen.**

## **Entre d'une part,**

**Le Département de la Vienne**, dont le siège est situé place Aristide Briand, CS 80319 - 86008 Poitiers Cedex, désigné ci-après comme « le Département », représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Bruno BELIN.

## **Et d'autre part,**

**Le CCAS de Châtelleraut**, dont le siège est situé 5 rue Madame, BP 832 – 86100 Châtelleraut, désigné ci-après comme « le SAAD », représenté par le Président du CCAS de Châtelleraut, Monsieur Jean-Pierre ABELIN.

**Vu** la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-3, L. 313-11-1, L. 314-1, R. 314-1 et suivants ainsi que son annexe 3-0 ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment ses articles 46 et suivants ;

**Vu** la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, et notamment son article 34.X ;

**Vu** l'arrêté du 17 mars 2017 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au financement du fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des SAAD prévu à l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

**Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du CPOM prévu à l'article L. 313-11 du CASF ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental ;

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 13 juillet 2017 autorisant la signature de la convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile entre le Département et la CNSA, signée le 31 juillet 2017 ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 juin 2018 autorisant la signature du présent CPOM avec le SAAD ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Châtelleraut du [XX/XX/2018] autorisant la signature du présent CPOM avec le Département ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation du SAAD n° 2007 DISS/SSP-004 délivré par le Président du Conseil Départemental en date du 20/02/2007 ;

**Vu** le Schéma Départemental de l'Autonomie 2015-2019 ;

**Vu** le guide des bonnes pratiques « Aide à domicile aux personnes âgées et aux personnes handicapées par les SAAD prestataires » du 7 novembre 2016 du Ministère des affaires sociales et de la santé ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Préambule**

---

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 prévoit le financement par la CNSA d'un fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des SAAD relevant du 1°, 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du CASF dans la limite de 50 millions d'euros.

La mise en œuvre de ce fonds d'appui s'inscrit dans le contexte général de l'évolution du régime juridique de l'autorisation des SAAD et de la réaffirmation du rôle des Départements dans le pilotage de cette offre en application des articles 46 à 49 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Le fonds d'appui est destiné à la mise en œuvre de bonnes pratiques partagées entre les Départements et les SAAD et poursuit à ce titre un triple objectif :

- Volet 1 : Appui à la définition d'une stratégie territoriale de l'aide à domicile (optionnel).
- Volet 2 : Soutien aux bonnes pratiques partagées par les Départements et les SAAD dans les champs qui ont été définis par le guide des bonnes pratiques susvisé : le libre choix de la personne et la qualité de l'information ; le « juste tarif » ; les conditions de travail des professionnels et l'organisation des services.
- Volet 3 : Aide à la restructuration des SAAD en difficulté (optionnel).

Dans le cadre d'un appel à candidatures lancé le 21 novembre 2016 par la CNSA, le Département a candidaté au fonds d'appui pour six de ces SAAD. Il a été reconnu éligible à l'ensemble de ces trois volets pour un montant total de 664 131 euros. Ce montant total accordé par la CNSA est fonction du volume d'heures d'activité de l'APA, de la PCH et de l'Aide-Ménagère au titre de l'aide sociale des six SAAD retenus. Il est réparti comme suit :

- Au titre du volet 1 : 30 000 euros.
- Au titre du volet 2 : 443 892 euros.
- Au titre du volet 3 : 190 239 euros.

Les crédits au titre des volets 2 et 3 peuvent être fongibles sous la double condition suivante :

- Respecter le volume horaire global de contractualisation.
- Respecter le plafond de 30% au titre du volet 3.

En parallèle, le Département s'est engagé à hauteur de 379 363 euros (contribution nette).

**Ainsi, dans le respect des stipulations de la convention signée le 31 juillet 2017 entre le Département et la CNSA et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Département et le SAAD conviennent d'inscrire leurs relations dans une démarche contractuelle.**



## Article 1 : Objet

---

### 1.1. Objet :

Le présent CPOM a pour objet de définir les engagements entre le SAAD pour son activité prestataire autorisée et habilitée à l'aide sociale et le Département, au regard de la convention passée entre le Département et la CNSA le 31 juillet 2017. Il détermine les droits et les obligations de chacun des signataires.

Parmi les activités menées par le SAAD, le présent CPOM s'applique exclusivement aux activités prestataires financées par le Département au titre des aides individuelles de solidarité, à savoir :

- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;
- L'Aide-Ménagère au titre de l'aide sociale (AM).

Il est entendu que le SAAD peut être financé, à titre complémentaire, pour certaines actions ou missions, par d'autres financeurs tels que les caisses de sécurité sociale, les agences régionales de santé ou les mutuelles.

### 1.2. Interlocuteurs référents :

Dans le cadre des conditions normales d'exécution du CPOM, l'interlocuteur référent pour le SAAD est le Responsable, Monsieur Dominique PICARD, et pour le Département, l'Analyste financière et suivi de projets, Madame Karine RAT.

## Article 2 : Présentation du SAAD

---

### 2.1. Présentation générale

Nom	Statut	Date d'autorisation	Territoires d'intervention autorisés
SAAD du CCAS de Châtelleraut	Etablissement public communal	Le 01/01/2007	Commune de Châtelleraut

Une présentation détaillée du SAAD figure en annexe 1 du présent CPOM. Cette annexe sert d'état des lieux du SAAD au 07/12/2017. Les différents volets évoqués sont les suivants : présentation, activité, organisation, usagers, ressources humaines, informatique, situation financière, partenariats et projets.

### 2.2. Missions du service :

Le SAAD assure au domicile des personnes ou à partir de leur domicile des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires de la vie et les actes essentiels lorsque ceux-ci sont assimilés à des actes de la vie quotidienne.

Conformément à l'article D. 312-6 du CASF et aux dispositions des 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du CASF, le SAAD concourt notamment :

1. Au soutien à domicile ;
2. A la préservation ou à la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne ;
3. Au maintien et au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage.

Ainsi, les engagements du SAAD envers les bénéficiaires sont :

- Un droit d'accès équitable à des prestations personnalisées ;
- La continuité et la réactivité du service lorsque la situation de l'usager l'exige ;
- La réalisation de l'ensemble des prestations visées dans le respect des dispositions de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 et du cahier des charges national s'appliquant à lui, définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement (annexe 3-0 du CASF) ;
- Une transparence tarifaire ;
- Une meilleure organisation de la structure et une rationalisation de ses coûts de fonctionnement.

### **Article 3 : Les engagements réciproques**

---

#### **3.1. Les engagements du SAAD**

Les engagements du SAAD auprès du Département sont :

- Une organisation et un fonctionnement conformes à l'autorisation délivrée par le Département et aux objectifs fixés dans le cadre du présent CPOM ;
- La mise en œuvre des actions nécessaires à la réalisation des objectifs fixés à l'article 4 du présent CPOM ;
- L'avertissement sans délai des services du Département de toute difficulté de mise en œuvre, de poursuite ou de réalisation des objectifs et actions prévus au présent CPOM ;
- La production et/ou la fourniture au Département, sur demande et à tout moment, de tous les éléments et les documents qui attestent du respect de ses obligations juridiques, financières, sociales et fiscales ainsi que toute pièce légalement requise. Cette obligation de transparence est également valable pour les éléments nécessaires à l'évaluation de la réalisation des objectifs fixés dans le présent CPOM et lors du dialogue de gestion prévu à l'article 7.3 ;
- L'information des services du Département lorsque des éléments de nature à compromettre la pérennité de l'activité sont constatés ;
- La prise en compte du guide des bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile et des recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;
- Le partage de toute information relative à l'évolution de la situation des bénéficiaires de plan d'aide APA, PCH et AM suivie par le SAAD ;
- La réactivité pour les cas d'APA et de PCH d'urgence.

#### **3.2. Les engagements du Département**

Les engagements du Département envers le SAAD sont :

- La garantie du paiement de prestations facturées dans le cadre des plans d'aide APA, PCH et AM au tarif départemental fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil Départemental ;
- L'accompagnement du SAAD dans cette démarche de contractualisation et dans la réalisation des objectifs fixés à l'article 4 du présent CPOM ;
- La révision du présent CPOM en cas d'évolutions légales et réglementaires ;
- La confortation de sa stratégie départementale dans le champ de l'aide à domicile et la prise en compte des bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile ;

- La mise en œuvre de l'installation d'une plateforme départementale d'échange de données entre le SAAD et le Département.

#### Article 4 : Objectifs fixés

L'objectif général du présent CPOM est de garantir une qualité de prestation aux usagers tout en maîtrisant l'équilibre économique et financier du SAAD.

La déclinaison des objectifs fixés par le présent CPOM est la suivante :

Objectifs	Intitulés des objectifs
<u>Objectif n°1</u>	Le libre choix de la personne et la qualité de l'information délivrée.
<u>Objectif n°2</u>	Situation financière et économique.
<u>Objectif n°3</u>	Les ressources humaines.
<u>Objectif n°4</u>	Pilotage et développement de l'activité.
<u>Objectif n°5</u>	Missions annexes d'intérêt général.

Le contenu de ces objectifs figure dans le tableau d'objectifs et de suivi joint en annexe 2 du présent CPOM.

#### Article 5 : Moyens financiers

##### 5.1. Volume horaire de contractualisation

Dans le cadre de la convention relative aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile signée entre le Département et la CNSA le 31 juillet 2017, le volume horaire de contractualisation inscrit dans la convention pour le SAAD est de 59 233 heures réparti comme suit (heures prévisionnelles 2017):

APA	PCH	Aide-ménagère au titre de l'aide sociale	Total
52 000 h	2 405 h	4 828 h	59 233 h

## 5.2. Tarif fixé

Conformément à la convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile signée entre le Département et la CNSA le 31 juillet 2017, le Département s'engage à pratiquer un tarif à 21,12 euros à horizon 2020. Les tarifs fixés pour les trois années du CPOM sont les suivants :

2018	2019	2020
<b>Tarif moyen</b>		
20,61 €	20,87 €	21,12 €
<b>Tarif arrêté</b>		
Au 01/02/2018 20,64 €		

En 2019 et 2020, le Département arrêtera le tarif du SAAD dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année, si son organisation et ses contraintes internes le lui permettent.

Le financement de cette évolution tarifaire sur les trois années du CPOM est réparti comme suit :

<b>Part du Département:</b>	47 515 €
<b>Part de la CNSA :</b>	35 181 €
<b>Total :</b>	82 696 €

Par anticipation et compte tenu des délais d'élaboration et de signature du présent CPOM, il a été convenu entre le Département et le CCAS que l'évolution tarifaire prévue s'appliquerait dès le 01/01/2018, le tarif pour 2018 ayant été arrêté le 01/02/2018. En cas de rupture du présent CPOM, le Département fixera de nouveaux tarifs au regard de ses seuls moyens financiers.

## 5.3. Autres moyens accordés et modalités de versement

Le SAAD est éligible aux volets 2 et 3 du fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile de la CNSA.

Le montant total du soutien financier accordé au SAAD est de 53 325 euros. Il est entendu qu'en contrepartie de ce montant financier, le SAAD doit atteindre les objectifs fixés au présent CPOM.

Le montant alloué au SAAD se répartit comme suit :

Volet de référence	Actions		Financement CNSA
Volet 2 « Bonnes pratiques »	3.6.4.	Soutien au déploiement de la réforme Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR).	9 000 €
	4.3.1.	Télégestion mobile.	2 506 €
	Autre	Équipement informatique et/ou équipement EPI des AVS	4 800 €
	4.5.1.	Quote-part liée à l'adaptation du système d'information du SAAD pour l'installation d'une plateforme d'échange de données entre le Département et le SAAD.	3 800 €

	<b>Total du volet 2 :</b>	<b>20 106 €</b>
Volet 3 « Restructuration »	A relier à l'ensemble des objectifs.	33 219 €
	<b>Total du volet 3 :</b>	<b>33 219 €</b>
	<b>Totaux :</b>	<b>53 325 €</b>

Les modalités de versement sont les suivantes :

- Volet 2 :
  - o Soutien au déploiement de la réforme PPCR : sur 2019 et 2020.
  - o Autres projets : sur 2018.
- Volet 3 : en une seule fois en 2018.

## **Article 6 : Modalités de contrôle et de restitution**

---

### **6.1. Contrôle**

Le Département pourra procéder, à tout moment dans le cadre de ses prérogatives, au contrôle sur pièces et sur place de l'utilisation des financements attribués. Le SAAD s'engage à faciliter toutes les procédures de contrôle que le Département peut être amené à diligenter.

### **6.2. Restitution des financements liés au CPOM**

En cas de non-respect de l'une des clauses du présent CPOM ou de ses avenants et notamment si les sommes sont utilisées à des fins autres que celles mentionnées au présent CPOM et ses annexes, le Département pourra mettre en demeure le SAAD de fournir les pièces nécessaires à la justification de la dépense et demander le reversement des sommes indues.

## **Article 7 : Modalités budgétaires**

---

### **7.1. Procédure liée aux documents budgétaires**

Conformément à l'article L. 313-11 du CASF, le présent CPOM met fin à la procédure budgétaire contradictoire prévue à l'article L. 314-7 du CASF.

Il est convenu par le présent CPOM que le SAAD doit remettre au Département :

- Un budget exécutoire pour les trois exercices auxquels le CPOM se rattache. Le budget exécutoire de l'année N sera remis au Département au plus tard 30 jours après la notification de l'arrêté de tarification du Président du Conseil Départemental.
- Un compte administratif pour les trois exercices auxquels le présent CPOM se rattache. Le compte administratif de l'année N sera remis au Département au plus tard le 30 avril de l'année N+1.
- Un tableau d'activité prévisionnelle (annexe 3 du présent CPOM) pour les exercices 2019 et 2020. Le tableau d'activité prévisionnelle de l'année N sera remis au Département au plus tard le 31 octobre de l'année N-1.



## 7.2. Affectation de résultat

Par dérogation au I de l'article R. 314-51 du CASF, le SAAD peut, sur la durée du CPOM et dans le respect des dispositions des paragraphes II, III et IV de l'article R. 314-51 du CASF procéder à la libre affectation des résultats :

- Les excédents cumulés sont conservés par le SAAD, dans le respect des dispositions précitées ;
- Les déficits éventuels restent à la charge du SAAD. Ils seront couverts en priorité par reprise sur la réserve de compensation des déficits. Pour les déficits relevant d'une modification de la législation ou conventionnelle en cours d'année, leur reprise sera étudiée lors du dialogue de gestion évoqué ci-après.

Le Président du Conseil Départemental conserve la possibilité de réformer le résultat conformément à l'article R. 314-52 du CASF s'il constate des dépenses manifestement étrangères par leur nature ou par leur importance aux nécessités de gestion normale de la structure.

En 2019, le résultat de l'exercice 2017 sera laissé à la libre affectation du gestionnaire.

## 7.3. Dialogue de gestion

Afin de permettre un suivi des objectifs à réaliser par le SAAD mais également la bonne marche des actions, il est institué entre les parties une rencontre annuelle au sein des locaux du SAAD, dans le cadre d'un dialogue de gestion.

Cette rencontre annuelle aura lieu au mois de mai ou de juin de l'année N, afin de réaliser le bilan de l'année N-1 et faire un point de situation sur les objectifs fixés. Le tableau d'objectifs et de suivi des actions conduites pour atteindre les objectifs du présent CPOM (annexe 2) sera utilisé comme base d'échanges avec le compte administratif N-1.

En cas de besoin, des temps de rencontre supplémentaires pourront être prévus à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Le SAAD fournira également au Département l'ensemble des éléments jugés nécessaires à la compréhension et à la justification des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés.

### CALENDRIER TYPE D'UNE ANNEE N :

#### **Au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N :**

Réception de l'arrêté de tarification et envoi au plus tard 30 jours après du budget exécutoire de l'année N.

#### **Mai/Juin de l'année N :**

Dialogue de gestion :  
Bilan de l'année N-1 et point de situation sur les objectifs (tableau d'objectifs et de suivi - annexe 2).



**Au plus tard le 30 avril de l'année N :**  
Envoi du compte administratif de l'année N-1.

**Au plus tard le 31 octobre de l'année N :**  
Envoi du tableau d'activité prévisionnelle de l'année N+1 (annexe 3).

## **Article 8 : Evaluation finale du dispositif**

---

Lors du dernier dialogue de gestion entre les parties, le SAAD remettra en outre au Département un rapport d'évaluation des objectifs du présent CPOM constitué :

- De l'ensemble des tableaux d'objectifs et de suivi ;
- Des résultats atteints ;
- Des résultats non atteints et de leur écart avec les objectifs du présent CPOM.

## **Article 9 : Durée du CPOM et date d'effet**

---

Le présent CPOM est conclu pour les années 2018, 2019 et 2020.

## **Article 10 : Modification du CPOM**

---

Des avenants au présent CPOM pourront être signés à la demande du CCAS ou du Département, notamment pour réajuster certains objectifs au regard de l'évolution de la situation du SAAD, pour adapter le contenu du CPOM aux évolutions légales et réglementaires ou pour adapter le contenu du CPOM aux évolutions de la convention signée entre le Département et la CNSA le 31 juillet 2017.

À l'issue du présent CPOM, il peut être souhaité par les deux parties signataires de pérenniser leurs relations contractuelles, auquel cas ce souhait doit être formulé lors du dernier dialogue de gestion et pourra prendre la forme d'un nouveau CPOM.

## **Article 11 : Dénonciation du CPOM**

---

Le présent CPOM engage les parties signataires.

Il sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de redressement, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du CCAS.

Les deux parties se réservent le droit d'y mettre fin unilatéralement et à tout moment, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des clauses du présent CPOM ou de ses avenants, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie défaillante n'aura pas pris les mesures appropriées. Les modalités de restitution des financements alloués étant prévues à l'article 6.2 du CPOM.

Dans l'hypothèse où la CNSA renoncerait à verser le fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile au Département, les engagements pris au présent CPOM deviendraient caduques. Il pourrait alors être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par simple courrier recommandé avec accusé de réception.

## **Article 12 : Litiges**

---

Si une contestation ou un différend survient, les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant de régler cette situation à l'amiable. Les recours amiables seront adressés par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Conseil Départemental ou au Président du CCAS de Châtelleraut.

A défaut de résolution amiable, les litiges seront portés devant la juridiction compétente.

### **Article 13 : Annexes**

---

Quatre annexes sont jointes au CPOM pour en faire partie intégrante :

Annexe 1 : Situation et projets du SAAD au 07/12/2017.

Annexe 2 : Tableau des objectifs et de suivi.

Annexe 3 : Tableau d'activité prévisionnelle.

Annexe 4 : Rapport d'activité 2017.

Fait en 3 exemplaires originaux.

A Poitiers, le [DATE].

Le Président du Conseil Départemental de la  
Vienne

Le Président du CCAS de  
Châtelleraut

Bruno BELIN

Jean-Pierre ABELIN







## CCAS Châtelleraut

### **Réunion de concertation « budgétaire et qualitative »**

Situation du service d'aide à domicile prestataire au 7 décembre 2017.

Date et heure : le 07/12/2017 de 9h30 à 12h30.

Intervenants du Département : Murielle CHAMBOULEYRON (Responsable du service Etablissements), Corinne GEAY (Responsable du service Prestations PA/PH), Mélody JAMOTEAU (Chargée de mission).

Interlocuteurs du CCAS : Brigitte FAUCHER (Directrice générale des services), Maryline PUJOL (Responsable du Pôle PA/PH), Dominique PICARD (Responsable du SAAD), William DISARBOIS (Responsable du service informatique), Mélinda BOURMAND (Responsable de la facturation SAAD), Sylvia COUTAND (Responsable qualité), Laure CARABY (Responsable du service financier).

## **VOLET 1 : PRESENTATION**

### **1.1. Présentation générale**

Le Président du CCAS de Châtelleraut est Jean-Pierre ABELIN. Sa Vice-présidente est Françoise BRAUD. Brigitte FAUCHER est la Directrice du CCAS de Châtelleraut. L'Administration générale du CCAS de Châtelleraut est décomposée en 4 services : un service « Finances », un service « Ressources humaines », un service « Technique » et un « Secrétariat général ».

A côté de cette Administration générale, trois secteurs se situent au même niveau hiérarchique: le secteur « Solidarités actives », le secteur « Petite enfance » et le secteur « Personnes âgées et handicap ». Ce dernier est managé par Maryline PUJOL et rassemble un Service d'Aide A Domicile (SAAD), un Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), un service de portage des repas, un service d'animation gérontologique, un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), une Plateforme d'accueil et de répit, un service « restauration foyers » et des établissements d'hébergement de personnes âgées. Le CCAS de Châtelleraut note un effet filière et « parcours de vie » entre ses différents services et établissements.

Le responsable du SAAD est Dominique PICARD. Ce service est divisé en 4 sous-ensembles avec :

- Une activité prestataire sous-divisée en trois secteurs ;
- Une activité mandataire ;
- Un pôle « VAD/téléassistance » ;
- Un pôle « Facturation/Statistiques ».

Cet état des lieux se focalisera sur le SAAD du CCAS de Châtelleraut et principalement sur son activité prestataire.

## 1.2. Présentation du service prestataire d'aide à domicile

Nom	Statut	Date de création	Date d'autorisation
SAAD du CCAS de Châtelleraut	Etablissement public communal	1978	Arrêté n° 2007 DISS/SSP-004 du 20/02/2007 : est autorisé à gérer un service prestataire d'aide à domicile à compter du 01/01/2007

Ce service s'adresse aux personnes âgées non dépendantes ou dépendantes de 60 ans et plus, et aux personnes adultes handicapées pour des activités d'aide et d'accompagnement à domicile.

Sa zone d'intervention autorisée est la commune de Châtelleraut.

Le CCAS de Châtelleraut est habilité à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

## VOLET 2 : ACTIVITE

Le CCAS de Châtelleraut a toujours eu une activité prestataire et une activité mandataire. Cependant, ces dernières années, l'activité mandataire a baissé. Aujourd'hui, le SAAD ne réalise que 30 000 heures à l'année. Par conséquent, le CCAS de Châtelleraut a décidé de ne plus prendre de nouveaux dossiers en mandataire. Le Conseil d'Administration a pris la décision de mettre fin à cette activité d'ici 2020.

Le CCAS de Châtelleraut propose également un service annexe « Sortir + ». Les caisses de retraite AGIRC/ARRCO ont créé ce dispositif pour lutter contre l'isolement et faciliter les sorties de personnes âgées ayant besoin d'être accompagnées hors de leur domicile. Cette activité représente environ 140 heures d'intervention à l'année.

Concernant son activité prestataire, elle est en hausse depuis 2013. Le prévisionnel 2018 prévoit cependant une baisse des heures.

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BE 2017	BP 2018
<b>Activité prestataire (heures) :</b>	79 845	83 315	83 044	84 205	88 000	81 000
<b>Nombre d'heures APA dans l'activité prestataire :</b>	47 127	47 629	48 437	50 453	52 000	48 500
<b>Quote-part départementale APA :</b>	59,02%	57,17%	58,33%	59,92%	59,09%	59,88%

L'activité du service prestataire est globalement décomposée en heures Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), aide-ménagère au titre de l'aide sociale, CARSAT, MSA, autres caisses, mutuelles et en heures « usagers sans prise en charge » :

- Les heures APA étaient en hausse depuis 2013 mais en 2017 le service présente une chute.

- Les heures PCH diminuent. En 2016, elles représentaient 2 484 heures, soit près de 3% de l'activité prestataire totale.
- Les heures d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale sont également en diminution. En 2016, le service comptait 4 974 heures effectuées, représentant près de 6% de son activité prestataire totale.
- Le reste des heures ne présente pas d'évolution significative.

Le personnel utilise son véhicule privé. Un prêt de voiture par le CCAS de Châtellerauld est possible mais exceptionnel et limité dans le temps (2 jours consécutifs maximum). Les frais de déplacement par heure d'activité étaient de l'ordre de 0,38 euros au compte administratif 2016 du CCAS.

### **VOLET 3 : ORGANISATION**

---

Le CCAS de Châtellerauld indique que les équipes du SAAD et du SSIAD travaillent ensemble. Elles disposent du même logiciel et font des séminaires ensemble. Il y a quelques temps, le CCAS de Châtellerauld s'était interrogé sur la création d'un Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD), mais suite à des échos défavorables il n'a pas souhaité s'engager dans cette direction. Le CCAS de Châtellerauld est inquiet sur un cofinancement entre le Département et l'Agence Régionale de Santé (ARS) et craint de créer une « usine à gaz administrative ». Une réflexion approfondie pourra être menée à l'occasion d'échanges futurs entre le CCAS de Châtellerauld et le Département de la Vienne. Le Département de la Vienne indique qu'il est envisageable de poursuivre des relations contractuelles en 2021 autour d'un CPOM SPASAD.

Les horaires d'ouverture administrative sont les suivants : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi). Une permanence téléphonique est assurée pour une continuité de services. L'astreinte est tenue par 7 agents du SAAD. Elle est active aussi bien pour les usagers que pour les salariés. Le CCAS de Châtellerauld indique qu'il s'agit surtout d'appels de confort de la part des usagers. Pour les salariés, l'objet de l'appel concerne principalement des arrêts-maladies.

Les interventions à domicile sont réalisées de 7h30 à 21h (20h le dimanche). Elles s'organisent en 3 « services » :

- Matinée : 7h30-12h30 ;
- Après-midi : 13h00-17h30 ;
- Soirée : 17h30-21h00 (20h00 le dimanche).

Les salariés permanents sont des titulaires. Ces titulaires sont tous des Auxiliaires de Vie Sociale (AVS). Ils ont un statut d'agent territorial. Les contractuels relèvent du régime général de droit privé et sont des aides ou des employés à domicile.

Le SAAD est divisé en trois secteurs géographiques. Chaque secteur est géré par un responsable de secteur qui encadre 25 agents en moyenne pour 185 usagers. Chaque responsable de secteur gère le planning de personnels titulaires et de contractuels. Tous les titulaires sont cyclés au mois. Le CCAS de Châtellerauld essaie en priorité de coupler un usager avec un titulaire disponible. En cas d'attente de disponibilité d'un titulaire, un remplaçant réalise l'intervention. Sur une lourde prise en charge (ex. : 3 passages par jour), le CCAS comptabilise le passage de 10 agents d'intervention au maximum chez un usager par mois.

Les salariés sont soit du matin et de l'après-midi, soit du matin et du soir, soit de l'après-midi et du soir. Les titulaires ne travaillent plus le week-end. Les contractuels travaillent un week-end sur deux. Ils bénéficient d'une prime de week-ends. Les week-ends, ne sont effectués que les actes essentiels d'aide à la personne. Cette organisation ne pose pas de difficulté interne. Le fait qu'aucun ménage ne soit réalisé le week-end est apprécié par les contractuels. L'aide à la personne est plus valorisante. Le CCAS

de Châtelleraut note également une amélioration des conditions de travail des titulaires qui apprécient cette stabilité à la semaine (moins de fatigue).

Le personnel reçoit un planning au mois et des plannings hebdomadaires. Le CCAS de Châtelleraut essaie de donner à son personnel un planning fixe en soirée.

Le CCAS de Châtelleraut souligne des difficultés à remplacer les salariés absents (remplacements de remplaçants). Leur objectif est de constituer un pool de remplaçants.

Le service réalise une réunion mensuelle d'équipe par secteur et sur une heure. Systématiquement, un point du guide des bonnes pratiques est abordé. Ces réunions permettent à chacun d'exprimer ses difficultés sur une situation et de profiter de l'expérience et du savoir-faire de ses collègues. La participation à ces réunions de secteur est obligatoire. En plus, une réunion est organisée deux à trois fois par an avec l'ensemble des personnels (administratifs et AVS), la Direction Générale du CCAS et la Vice-présidente du CCAS. Au cours de ces réunions sont abordés les grands thèmes de fonctionnement du service (organisation du travail, nouvelles orientations). Elles permettent également de répondre aux questions des agents.

En cas d'absence de l'utilisateur, le SAAD a instauré un délai de prévenance suite à de nombreux abus dans le passé. Ainsi, toute absence doit être signalée au service. Toute annulation intervenant dans un délai supérieur à trois jours calendaires avant la date prévue de l'intervention ne fera pas l'objet d'une facturation. Si cette annulation intervient dans un délai inférieur à trois jours calendaires avant la date prévue de l'intervention et est non médicalement justifiée par une urgence, elle fera l'objet d'une facturation à 50% du taux plein du service. Toute absence au domicile (ou refus d'intervention), non médicalement justifiée par une urgence et ayant entraîné le déplacement d'un intervenant sera facturée à 100% du taux plein du service. Le personnel qui se déplace laisse un avis de passage au bénéficiaire.

## **VOLET 4 : PUBLIC**

---

### **4.1. Prise en charge**

Toute personne prise en charge par le service doit au préalable avoir rencontré un agent du CLIC. Le CLIC réceptionne les dossiers, est chargé d'évaluer les besoins des personnes et d'accompagner ces dernières dans leurs différentes démarches au regard de leurs droits. Ainsi, si la personne peut bénéficier d'aides de la part d'un organisme agréé (Caisse de retraite, Mutuelle, Conseil Départemental au titre de l'APA, etc.) un dossier de demande est monté par les agents du CLIC. Si la personne ne peut pas bénéficier d'une aide financière, elle a quand même la possibilité d'utiliser les services du SAAD. Le CLIC n'établit plus de dossiers-usagers depuis l'année 2017. C'est au SAAD de le faire.

Le responsable de secteur se déplace ensuite à domicile. Cette visite va permettre d'élaborer la prise en charge avant la première intervention. Il signe avec l'utilisateur un contrat de prestations dans lequel sont définies les modalités de la prise en charge (rythme des interventions, contenu des interventions). Le service étudie le dossier de prestations et a un délai maximum de 10 jours pour mettre en place la prise en charge.

Un cahier de transmission est déposé chez l'utilisateur en début de prise en charge depuis cette année 2017. Il contient une fiche de liaison où est indiqué le nom de l'intervenant référent qui assure la transmission des informations entre l'utilisateur et le service. Ce cahier assure un suivi individualisé et permet de coordonner différentes interventions à domicile (kinésithérapeute, SSIAD, cabinet d'infirmiers, médecins).

Le CCAS de Châtelleraut se donne pour objectif de réaliser une visite annuelle chez l'utilisateur afin de mettre à jour sa prestation. Un agent est dédié à l'évaluation des besoins des usagers. A chaque modification de la prise en charge, un avenant est annexé au contrat.



Chaque réclamation écrite d'un usager fait l'objet de la part du service d'un écrit. Il ouvre une fiche « d'événement indésirable ». La personne prise en charge peut à tout moment mettre fin au contrat. Le CLIC en est alors averti pour éventuellement pouvoir accompagner l'usager vers d'autres solutions.

Le SAAD a une durée moyenne de prise en charge d'un usager de 347 jours (soit plus de 11 mois). 71% du temps de travail de l'intervenant à domicile était consacré en moyenne à l'usager en « face à face » sur l'année 2016.

A l'occasion de ces interventions, le CCAS de Châtellerauld note différents éléments :

- Le CCAS de Châtellerauld remarque que l'arrivée dans le dispositif des personnes âgées est de plus en plus tardive. Au titre de l'année 2016, 66% du total des personnes prises en charge par le SAAD avaient plus de 81 ans, 20% avaient plus de 91 ans. Le service intervient majoritairement chez des femmes seules.
- Le SAAD fait du repérage d'équipements et d'aménagement du logement et aiguille les usagers selon leurs besoins. Le CCAS de Châtellerauld note qu'il existe parfois des situations difficiles à domicile. En effet, le CCAS a quelquefois dû lourdement insister pour que l'usager à domicile s'équipe afin de réaliser la prestation dans de bonnes conditions. Le CCAS de Châtellerauld utilise une fiche d'état des lieux qui lui permet d'identifier les éléments manquants et nécessaires à une bonne prise en charge. En cas d'insalubrité, le personnel peut intervenir mais l'usager sera facturé hors prise en charge. Parfois, il arrive que le CCAS demande à l'usager l'intervention d'une société de nettoyage professionnel avant de pouvoir le prendre en charge à domicile.
- De même, il arrive que la personne âgée souhaite rester à domicile bien que cela puisse être dangereux pour elle-même. Dans ce cas, le SAAD fait appel au SSIAD et sensibilise la famille de la personne à aider. Le CCAS de Châtellerauld insiste auprès de ses salariés pour qu'ils ne se mettent pas en danger (quelques cas de droits de retrait).

Pour les aidants, le CCAS de Châtellerauld dispose d'une plateforme d'accompagnement et de répit.

## 4.2. Bénéficiaires APA

Sur l'année 2016, 744 usagers ont eu recours au service prestataire du SAAD. Sur ces 744 usagers, 311 étaient bénéficiaires de l'APA, 14 de la PCH et 52 de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale. Le GIR Moyen Pondéré (GMP) de l'activité prestataire du SAAD sur le total des bénéficiaires APA (GIR 1 à 4) s'élevait à 517.

### Le nombre et les catégories de bénéficiaires pris en charge au titre de l'année 2016

Activité 2016	Nombre d'heures	Nombre de bénéficiaires	% bénéficiaires APA par GIR
APA	50 453	311	100%
GIR 1	999	3	1%
GIR 2	8 192	30	10%
GIR 3	13 060	66	21%
GIR 4	28 201	212	68%
GMP	517		
PCH	2 412	14	
Aide-ménagère au titre de l'aide sociale	4 785	52	
Autres (caisses, mutuelles, etc.)	26 556	367	
<b>Total de l'activité prestataire 2016</b>	<b>84 206</b>	<b>744</b>	

Sur demande du Département de la Vienne, le CCAS de Châtellerault reconnaît l'intérêt des réunions en Equipes Médico-Sociales (EMS). Il indique cependant qu'il préférerait une réunion EMS tous les 15 jours. Cela limiterait les temps et les frais de déplacement.

Les heures d'aide humaine et les heures de ménage définies dans les plans d'aide APA sont respectées. Mais, le CCAS de Châtellerault souligne toujours cette volonté des usagers de transformer les heures d'aide humaine en heures de ménage. Le CCAS de Châtellerault estime qu'il n'y a pas assez de plans d'aide APA le week-end. Il rapporte également au Département de la Vienne que les AVS font régulièrement remonter au CCAS de Châtellerault leur sentiment de ne pas faire correctement leur travail en termes de temps imparti. Elles aimeraient avoir plus de temps pour les toilettes. Elles ont la sensation de bousculer la personne âgée.

Le SAAD doit faire face au fractionnement des heures APA, souvent à la demi-heure, ce qui engendre des temps improductifs et des coûts pour la structure. Au titre de l'année 2016, sur un total de 93 381 prestations délivrées au regard de son activité prestataire, le service comptait :

- 397 prestations de 15 à 29 minutes, soit 0.4% de son activité totale ;
- 44 341 prestations de 30 à 44 minutes, représentant 47.5% de son activité totale.

En 2016, le taux de réalisation des plans d'aide APA était d'environ 84%. L'écart entre les heures APA accordées et les heures APA facturées peut s'expliquer, selon le SAAD, notamment par les ouvertures progressives de droits. Aussi, les usagers souhaitent parfois restreindre leur prise en charge pour limiter leur reste-à-charge.

Le SAAD évoque des difficultés à suivre son taux de recouvrement de la participation des usagers. A priori, le suivi est correct. Il précise qu'il existe un décalage important avec la trésorerie. Pour la

facturation, ce décalage est d'un mois. Cela joue évidemment sur la capacité du CCAS de Châtelleraut à être réactif sur le recouvrement.

## **VOLET 5 : RESSOURCES HUMAINES**

---

### **5.1. Données clés**

Le SAAD a un effectif 2017 de 106 agents. Sur ce total, 48 sont titulaires, 5 sont en contrats mensuels, 51 en contrats horaires et 2 sont en contrats CAE. Au budget exécutoire 2017, le service compte 57,85 ETP, dont 53,20 ETP intervenants à domicile (25,82 ETP aides à domicile et 27,38 ETP AVS) et 4,65 ETP administratifs. Le ratio d'encadrement du service est à plus de 10 agents pour un encadrant depuis 2016. Toutefois, le taux d'encadrement des AVS par les responsables de secteur est de 1 pour 35 sur l'ensemble de l'année et de 1 pour 25 en moyenne. Le CCAS de Châtelleraut indique qu'il a peu de personnel à temps plein. Souvent les titulaires sont à 28h ou 32h par semaine (modulation annuelle). Le personnel administratif est sur une base de 35h.

Le personnel du SAAD a 35 jours ouvrés de congés annuels (7 semaines). Le Département de la Vienne note que le personnel est âgé. Sur un effectif 2017 de 106 agents, 76 personnes ont plus de 40 ans. 2% de son effectif total sont des hommes. Le CCAS de Châtelleraut dispose d'un personnel qualifié. 50% de son personnel est diplômé AVS ou équivalent. L'ancienneté moyenne des agents titulaires est de 14 ans.

En 2017, le SAAD a un taux d'absentéisme de 12,92% (17,82% pour les titulaires et 4,81% pour les contractuels, y compris les maternités et les longues maladies). Les arrêts de travail sont souvent des arrêts pour Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) et pour risques psychosociaux. Le CCAS de Châtelleraut n'a pas contracté d'assurance longue maladie. Il propose uniquement une assurance pour les accidents de travail et les maladies professionnelles. Il bénéficie d'un contrat de groupe avec le Centre de Gestion qui lui permet de proposer à son personnel une assurance de maintien de salaire (avec une participation « employeur » par mois de 13 euros), ainsi qu'une participation aux frais de Mutuelle à hauteur de 23 euros par agent. Ceci n'est possible que pour les titulaires. Le CCAS de Châtelleraut souligne que la journée de carence prévue pour 2018 aura une incidence sur les arrêts de travail de courte durée.

En 2017, la réforme « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR) s'est imposée au CCAS de Châtelleraut pour les agents titulaires du SAAD engendrant des coûts supplémentaires.

### **5.2. Recrutement et formation**

Pour son recrutement de personnel contractuel, le SAAD recherche principalement des professionnels diplômés pour qu'ils puissent travailler le week-end. Ce qui explique certaines difficultés de recrutement. Pour effectuer son recrutement, le service passe par les Forums pour l'emploi et met en ligne régulièrement des annonces sur Pôle Emploi. L'entretien d'embauche dure en règle générale une heure et est effectué par le responsable de service.

Aussi, le CCAS a su conclure des partenariats avec l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA), le GRETA (groupements d'établissements de l'éducation nationale pour la formation professionnelle des adultes), les Maisons Familiales et Rurales (MFR) d'Ingrandes et de Gençay et l'Ecole de la deuxième chance (E2C) afin de recruter du personnel stagiaire. Avec cette dernière, un tutorat est mis en place. Les stagiaires ont trois semaines de travail et une semaine d'école pour une remise à niveau sur un cycle de 5 mois. Lors du bilan, soit il y a embauche, soit il y a retour à l'école pour une formation diplômante avec engagement de la part du CCAS de l'employer ensuite.



Au cours des entretiens annuels et à la lecture de questionnaires individuels, les besoins et les souhaits de formation du personnel sont repérés. Ces informations sont remontées au service « Ressources humaines » et le plan de formation triennal est bâti à l'échelle du CCAS.

Le plan de formation 2016-2018 du SAAD du CCAS de Châtellerauld prévoit 4 priorités :



Les formations proposées sont par exemple :

- « Dépression chez la personne âgée » ;
- « Bientraitance de la personne âgée » ;
- « Alcool et psychotropes » ;
- « Gestes et Postures ».

Le CCAS de Châtellerauld a un partenariat avec France Alzheimer.

Tous les ans, ce plan est réadapté. Les formations sont priorisées au regard des besoins et des disponibilités dans l'année. Les formations sont réalisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et en interne. Elles sont soit individuelles soit en groupe. Des formations s'effectuent parfois en commun avec les équipes du SSIAD (exemple : formation Alzheimer). La personne qui suit une formation individuelle restitue les informations à ses collègues.

Depuis 2016, le service a mis en place une journée de formation sur les TMS, en interne, tous les deux mois pour le personnel AVS. Lors de cette formation, le matin est dédié à l'utilisation du matériel et au rappel des gestes et des postures (le CCAS a une convention avec Harmonie médicale pour la fourniture et l'utilisation d'équipements). Ces formations sont réalisées par le SSIAD. L'après-midi, la psychologie des personnes âgées et le fonctionnement général du service sont abordés. Les nouveaux arrivants sont prioritaires. Dans cette démarche de prévention des TMS, le CCAS de Châtellerauld est accompagné par un programme individuel en ligne de la CARSAT : « TMS PRO ». Le CCAS de Châtellerauld a su ces dernières années mettre l'accent sur la prévention, notamment des risques professionnels.

Chaque année, le CCAS de Châtellerauld a des projets de titularisation de contractuels. L'évolution du poste de contractuel est la suivante : d'un contrat au volume horaire, la personne peut passer à un contrat mensuel, puis pourra effectuer un stage de titularisation s'il y a des postes disponibles.

## VOLET 6 : INFORMATIQUE

Le CCAS de Châtelleraut utilise le progiciel APOLOGIC de chez IMPLICIT pour le secteur personnes âgées et personnes handicapées et pour les services suivants : prestataire, mandataire, le SSIAD et le portage des repas. Son système d'information lui permet de gérer les plannings, les prises en charge et d'effectuer la facturation. Ainsi, le personnel a une visibilité sur chaque fiche usager et ce pour l'ensemble des services que ce dernier utilise au sein du CCAS de Châtelleraut.

Son système d'information lui permet de faire des exports sous différents formats. En revanche, il n'effectue pas d'import.

Son système de télégestion est DOMATEL LIVE. Actuellement, le SAAD utilise le téléphone fixe de l'usager à domicile. L'intervenant compose un numéro vert, puis ses codes, à l'arrivée et au départ du domicile (ce système coûte 0,11 euros à la structure à chaque vacation aller-retour c'est-à-dire à chaque intervention chez un usager). Le CCAS de Châtelleraut constate parfois des défauts de fonctionnement ou d'équipement des usagers et une certaine réticence dans l'utilisation de leur téléphone personnel.

Le CCAS de Châtelleraut souhaite passer à une télégestion mobile. L'équipement de smartphones nécessite la mise en place de QR-Code chez l'usager. Il s'agit pour l'intervenant de flasher le QR-Code avec le smartphone. L'utilisation de ces smartphones permet également aux intervenants d'avoir accès à leur planning en temps réel et de contacter le SAAD. Les intervenants n'auront plus à utiliser leur propre téléphone et leur propre forfait pour téléphoner.

## VOLET 7 : COMPTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETS

L'évolution des charges nettes de l'activité prestataire du SAAD est la suivante :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BE 2017	BP 2018
<b>Total charges nettes :</b>	1 706 866 €	1 712 559 €	1 773 264 €	1 791 240 €	1 761 050€
<b>Coût horaire de revient :</b>	20,49 €	20,62 €	21,06 €	20,36 €	21,74 €
<b>Résultat administratif annoncé :</b>	- 51 355 €	- 52 586 €	- 32 241 €		

Le Département de la Vienne a annoncé au CCAS de Châtelleraut qu'une évolution tarifaire était prévue sur trois ans à partir de 2018 dans le cadre de la convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile signée le 31 juillet 2017 entre Département de la Vienne et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Ce tarif évolue de + 1.2% par an et sur trois ans (2018-2019-2020) pour arriver en 2020 à un tarif horaire moyen de 21,12 euros. Ce tarif a été calculé sur la base du tarif horaire moyen 2017 de 20,36 euros. Le détail est le suivant :

Tarif horaire 2017	Tarif horaire 2018	Tarif horaire 2019	Tarif horaire 2020
<b>Moyen</b>			
20,36 €	20,61 €	20,87 €	21,12 €
<b>Arrêté</b>			
Au 01/04/2017 20,32 €	Au 01/02/2018 20,64 €	-	-

Lors de la rencontre, le Département de la Vienne a précisé au CCAS de Châtelleraut que le tarif 2018 serait arrêté dès janvier 2018. Cependant, au regard de contraintes informatiques internes au Département de la Vienne, le tarif 2018 ne pourra être arrêté qu'avec une date d'effet au 01/02/2018. Le tarif horaire arrêté 2018 sera de 20,64 euros pour rattraper ce décalage.

Toujours dans le cadre de la convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile, le Département de la Vienne a également annoncé au CCAS de Châtelleraut qu'il était bénéficiaire d'un fonds de restructuration de 33 219 euros. Ce fonds est entièrement financé par la CNSA.

## VOLET 8 : PARTENARIATS ET PROJETS

Le CCAS de Châtelleraut a su développer des partenariats avec France Alzheimer, la CARSAT et la MAIA (Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie). Les bureaux de la permanence MAIA se trouvent au sein du CCAS de Châtelleraut. Le SAAD a également su collaborer avec des associations et des écoles de formation. Le CCAS de Châtelleraut a aussi signé avec l'ex-région Poitou-Charentes un Contrat d'Objectif Territorial (COT).

Les objectifs du CCAS de Châtelleraut pour l'avenir se concentrent sur le recrutement, sur la formation et sur l'évaluation interne.

Le service souhaite passer en 2018 à la télégestion mobile et demande à être soutenu financièrement par le Département de la Vienne. Deux dossiers ont été remis au Département de la Vienne: un devis d'IMPLICIT, son prestataire actuel, et un devis d'ORANGE. Trois éléments sont à prendre en considération : le coût du téléphone, du forfait et de la licence logiciel. Le devis d'ORANGE est moins élevé que le devis d'IMPLICIT :

	Investissement	Fonctionnement
<b>ORANGE :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 85 téléphones ;</li> <li>- TAG ;</li> <li>- Encodeur ;</li> <li>- Mise en service.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Total de : 13 275 € HT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Forfait mensuel WEB and MAIL ;</li> <li>- Option Mobile et Badge.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Total de : 1 678,75 € HT</b></p>
<b>IMPLICIT :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 85 téléphones ;</li> <li>- TAG ;</li> <li>- Encodeur ;</li> <li>- Licence ;</li> <li>- Mise en service.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Total de : 43 161 € HT</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Forfait mensuel WEB and MAIL ;</li> <li>- Maintenance menApplication et module ;</li> <li>- Abonnement menDomatel live.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Total de : 1 618,75 € HT</b></p>

ORANGE a déjà équipé une collectivité. Le CCAS de Châtelleraut prendra contact avec cette dernière. Il a été convenu entre le CCAS de Châtelleraut et le Département de la Vienne que l'investissement pourrait être porté par des financements de la CNSA dans le cadre du fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile. Le service souhaite s'équiper de 85 téléphones (SAAD total prestataire).

Synthèse finalisée avec le CCAS de Châtelleraut le 27/04/2018.



## OBJECTIFS DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2020

### Service prestataire d'aide à domicile du CCAS de Châtelleraut

Bonnes pratiques retenues	Actions	Échéance			Niveau de réalisation					
		2018	2019	2020	Total	Partiel	Non réalisé	Indicateurs de suivi	Commentaires divers	
										Tout au long du contrat
<b>Objectif n° 1 : "Le libre choix de la personne et la qualité de l'information délivrée"</b>										
BP 1.1.	Prendre en compte, par une évaluation des besoins, la situation de la personne et la continuité de sa prise en charge, pour présenter éventuellement une forme d'intervention plus adaptée.	Action 1.1.1.	Poursuivre les visites préférentielles à la mise en place de la prise en charge à domicile et les visites annuelles d'adaptation de l'intervenant à domicile.			X			Nb d'usagers vus/nb total d'usagers par an.	Une personne à mi-temps consacre son activité aux évaluations à domicile.
<b>Objectif n° 2 : "Situation financière et économique"</b>										
BP 2.1.	Réduire le déficit, poursuivre les efforts entrepris un maître de maîtrise des charges et mettre en adéquation le nombre de fonctions supports au regard de l'activité.	Action 2.1.1.	Maintenir le nombre d'heures servies au seul déterminé par la direction du SMAAD afin de respecter la qualité de prise en charge offerte par le service.		X				Nb d'heures prévisionnelles ou réalisées.	
		Action 2.1.2.	Mutualiser les formations.		X				Nb de formations mutualisées.	
BP 2.2.	Limiter les frais de déplacement.	Action 2.2.1.	Exploiter le logiciel de gestion des déplacements en lien avec la restructuration.		X			X		En cours d'acquisition.
<b>Objectif n° 3 : "Les ressources humaines"</b>										
BP 3.1.	Réduire les contrats précaires.	Action 3.1.1.	Continuer à réduire les contrats précaires en proposant aux salariés des évolutions de carrière dans la mesure du possible.			X			Nb de contrats horaires/nb de titulaires.	Gestion pyramidale au regard des états de service et de l'ancienneté du salarié : contrats horaires > contrats mensuels > titularisation.
BP 3.2.	Contribuer à l'insertion professionnelle des stagiaires et des bénéficiaires du RSA.	Action 3.2.1.	Poursuivre le partenariat avec l'école de la deuxième chance et le formaliser.		X					
		Action 3.2.2.	Contribuer à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA notamment en lien avec le Département de la Vienne.		X				Taux d'accidents du travail. Taux de maladies professionnelles.	
BP 3.3.	Renforcer l'attractivité des métiers en diffusant les bonnes pratiques, en luttant contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.	Action 3.3.1.	Effectuer un suivi individuel des accidents du travail et analyser les causes et préconisations émises par la cellule prévention.		X				Taux d'absentéisme: - Déc. 2015: 13,08% - Déc. 2016: 11,74% - Déc. 2017: 11,96% Nb de visites à domicile.	
BP 3.4.	Réduire le taux d'absentéisme.	Action 3.4.1.	Envisager la pérennité du poste d'accompagnement de soutien et de médiation créé afin de poursuivre les visites à domicile des agents en difficulté.		X					
BP 3.5.	Réduire le turn-over.	Action 3.5.1.	Continuer à proposer des contrats de "longue durée" dans la mesure du possible.			X			Nb de contrats de "longue durée" /nb de contrats total	
		Action 3.6.1.	Envisager d'avoir un formateur PAPS et organiser des formations.		X					Sous réserve d'avoir le budget. A défaut, les formations seront organisées par le CNEPT.
BP 3.6.	Renforcer l'attractivité des métiers en encourageant la formation et la qualification des professionnels.	Action 3.6.2.	Envisager l'accompagnement de VAE si la situation économique et financière du service le permet.		X				Nb de VAE.	



## Identité et coordonnées du service d'aide à domicile conventionné

**NOM DU SERVICE :**

**ADRESSE POSTALE :**

**TELEPHONE :**

**FAX :**

**Personnes physiques responsables :**

Nom	Fonction

**Personnes à contacter pour le budget :**

Nom	Fonction	Téléphone	Adresse mail



## DETERMINER L'ACTIVITE PREVISIONNELLE (VOLUME HORAIRE)

### Indications

Il s'agit ici d'estimer quel sera le volume horaire d'activité prestataire 2019 de votre structure.

=> Ne remplir que les cases blanches : les cases grisées se complètent automatiquement à partir des données renseignées dans les cases blanches.

### TABLEAU N°1:

- ❶ Distinguer le **volume horaire prestataire global** réalisé antérieurement à 2019, et prévu pour **2019**, en répartissant le volume horaire par type d'intervenant (**Aide à Domicile ou Auxiliaire**)
  - ❷ Parmi le volume prestataire global réalisé antérieurement à 2019 et prévu pour **2019** distinguer le **volume horaire relatif à l'activité APA**.
- => Pour l'activité prestataire, le renseignement de l'activité prévisionnelle par catégorie d'intervenant en **2018 et 2019** est indispensable.

### TABLEAU N°2:

- ❸ A titre informatif, au sein des autres activités du SAAD (mandataire,...), renseigner les volumes horaires par type d'intervenant (**Aide à Domicile ou Auxiliaire de Vie Sociale**).

TABLEAU N°1 - ACTIVITE PRESTATAIRE	2015	2016	2017	BP2018	Prévu 2019	%
Nombre d'heures : Aides & employés à domicile	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	%
Nombre d'heures : Auxiliaires de vie sociale	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	%
<b>TOTAL HEURES PRESTATAIRES = A</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	%
Variation N / N-1	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	%

Nombre d'heures APA dans l'activité prestataire	#DIV/0!
<b>% DE L'ACTIVITE APA DANS L'ACTIVITE PRESTATAIRE</b>	#DIV/0!
Variation N / N-1	#DIV/0!

TABLEAU N°2 - AUTRES ACTIVITES	2015	2016	2017	BP2018	Prévu 2019	%
Nombre d'heures : Aides & employés à domicile	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	%
Nombre d'heures : Auxiliaires de vie sociale	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	%
<b>NOMBRE TOTAL D'HEURES D'ACTIVITE = B</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	%
Variation N / N-1	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	%
<b>VOLUME HORAIRE ANNUEL TOTAL = A + B</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	%
Variation N / N-1	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	%

# **RAPPORT D'ACTIVITE 2017**

## **SERVICE DES AIDES A DOMICILE**

- Le Service Prestataire**
- Le Service Mandataire**
- Le Service Sortir +**



## LE SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE A DOMICILE

### A. DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service Prestataire d'Aide à Domicile du CCAS de la Ville de Châtelleraut a pour mission d'apporter un soutien aux personnes âgées de plus de 60 ans ou aux personnes handicapées de plus de 18 ans, résidant sur la Commune de Châtelleraut, vivant à leur domicile, et ayant un besoin d'aide dans la réalisation des actes et gestes essentiels de la vie courante.

Le service est piloté par un Chef de Service lui même sous la responsabilité du Responsable du Pôle Personnes Âgées/Handicap

L'organisation du service est essentiellement centrée sur la gestion des plannings des intervenants et des usagers. Cette organisation s'articule autour de deux axes forts de la prise en charge :

- La connaissance de l'usager et de son environnement,
- La connaissance du plan d'aide de l'usager.

Le service est organisé en 3 secteurs géographiques.

Chaque secteur est géré par un responsable de secteur.

Chaque responsable de secteur a la responsabilité de 25 Auxiliaires de Vie et d'environ 180 usagers.

Un agent administratif à ¾ temps gère le service facturation.

Les Auxiliaires de Vie Sociale sont au nombre de 75, titulaires et contractuels confondus.

Ils interviennent au domicile des usagers, tous les jours de l'année entre 7h30 et 21h00 (20H le Dimanche).

En 2017, 80961 heures ont été servies au total se répartissant comme suit :

47668 heures au titre de l'APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie),

9713 heures au titre de la prise en charge CARSAT,

8978 heures à taux plein (financement intégral de la part de l'usager),

7118 heures au titre du Handicap,

2594 heures au titre de la CNRACL,

1358 heures au titre du RSI,

3532 heures financées par différentes mutuelles ou caisses de retraite spécifiques.

### B. MISSIONS ET MOYENS

#### 1) Objectif :

L'objectif de chaque prise en charge est de permettre à la Personne Âgée ou Handicapée qui le souhaite de rester à son domicile le plus longtemps possible et de reculer ainsi l'entrée en Structure ou en Établissement Spécialisé (EHPA, EHPAD,.....).

Les actions du Service d'Aide à Domicile s'organisent autour de deux grands axes :

### une aide à l'environnement de la personne :

- entretien courant du logement,
- entretien du linge,
- aide et accompagnement aux courses,
- aide à la gestion administrative simple.

### une aide plus centrée sur la personne elle-même :

- aide au lever et au coucher,
- aide à la toilette et changes,
- aide à la mobilisation et aux transferts,
- aide à l'habillage et déshabillage,
- aide à la réalisation des repas,
- aide à la prise des repas,
- pose de bas de contention, ...

## 2) Le personnel :

L'ensemble de ces missions est réalisé par des personnels formés et possédant, pour la plupart, le diplôme d'Auxiliaire de Vie Sociale, la Mention Complémentaire d'Aide à Domicile, ou le diplôme d'Assistante de Vie aux Familles. Les personnels ne possédant pas ce type de diplôme ont une longue expérience du travail auprès des Personnes Âgées, pour avoir exercé auparavant en Maison de Retraite, dans un Service Gériatrique en Unité Hospitalière, ou dans d'autres structures similaires.

Les agents relèvent de trois types de contrats différents. Au 31 décembre 2017 l'effectif se compose de :

- 43 titulaires de la Fonction Publique,
- 5 contractuelles mensuelles,
- 38 contractuelles horaires.

Depuis 2010 un travail a été effectué auprès du personnel contractuel afin de lutter contre la précarité de l'emploi à domicile. En 2010, 31 agents étaient titulaires pour 24,03 ETP. Fin 2017, 43 agents sont titulaires pour 37,69 ETP.

La moyenne du temps de travail des personnels titulaires et contractuels mensuels est de 31h hebdomadaires.

Les agents titulaires ne travaillent plus les week-end et jours fériés. Ils sont assurés par des personnels contractuels intervenant 1 week-end sur 2.

Au total, ce sont 116 agents qui auront travaillé pour le SAD en 2017.

## 3) Les usagers :

En 2017, le SAD est intervenu chez 714 usagers, pour une moyenne quotidienne de 527 usagers :

- 155 usagers sont entrés dans le service,
- 188 usagers ont quitté le service,
- 656 relèvent d'une prise en charge Personnes Âgées,
- 60 relèvent d'une prise en charge Handicap.

Chaque usager, relevant des critères de prise en charge définis précédemment, peut bénéficier de l'intervention d'une Auxiliaire de Vie. L'usager finance sa prise en charge mais peut, sous conditions de ressources, de dépendance et/ou de handicap, bénéficier d'une prise en charge du coût des interventions.

Ces prises en charge se déclinent sous plusieurs formes :

- Caisses de retraite,
- Mutuelles (sortie d'hospitalisation),
- Conseil Départemental pour l'APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie),
- Conseil Départemental pour la PCH (Prestation Compensatrice du Handicap) par l'intermédiaire de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,
- Conseil Départemental pour la prise en charge Aide Sociale,
- Organismes divers (Ligue contre le cancer, SNCF, CPAM, Gendarmerie, La Poste.....).

#### 4) Le financement :

En 2017 la facturation de chaque heure servie se décline de trois façons différentes.

##### L'usager ne bénéficie pas de prise en charge :

L'heure lui est facturée 23,51€ en semaine et 26,35€ les dimanches et fériés.

##### L'usager bénéficie d'une prise en charge APA :

L'heure est facturée 20,32€ répartis entre la prise en charge du Conseil Départemental et le « reste à charge » de l'usager en fonction de ses revenus.

##### L'usager bénéficie d'une prise en charge Aide Sociale :

L'heure est facturée 18,00€ ; 15,82€ sont pris en charge par l'Aide Sociale Départementale, 2,18€ restants à la charge de l'usager.

##### L'usager bénéficie d'une prise en charge de sa Caisse de Retraite :

Le tarif horaire est défini par le taux CNAV (20,50€ semaine et 23,40€ dimanche et férié), chaque usager ayant un reste à charge défini en fonction de la prise en charge de sa caisse.

##### L'usager bénéficie d'une prise en charge de sa Mutuelle :

La mutuelle prend en charge l'intégralité du coût de la prestation.

## **C. NOS VALEURS**

Le CCAS de Châtellerault s'engage à ce que ses services soient accessibles sans considération d'origine, de religion ou de revenus et garantit à tous ses usagers le respect de « La Charte des Droits et Libertés des Personnes Âgées » et notamment :

Le Droit de choisir : à ce titre, la personne aidée reçoit avant sa décision tous les éléments d'information nécessaires à son jugement et à l'exercice de son libre choix,

Le Droit de regard sur l'aide qui lui est apportée,

Le Droit de s'exprimer et d'être informé sur la vie du service,

Le Droit d'entretenir avec le personnel des relations de type professionnel. L'utilisation par le personnel du « vous » et de Madame, Mademoiselle, Monsieur, sont obligatoires envers les usagers,



Le Droit au respect de sa vie privée,

Le Droit de garder la maîtrise de ses ressources et de son patrimoine (les mesures de protection juridique, quand elles s'avèrent indispensables, sont adaptées aux besoins de la personne qui est tenue informée des actes effectués en son nom).

Les valeurs déontologiques de notre structure s'appuient sur trois grands principes :

Une attitude de respect des usagers impliquant réserve et discrétion, pour tout membre du CCAS. Elle se décline en prenant en compte tous les droits du bénéficiaire : le respect de la personne, de ses biens, de ses droits fondamentaux, de son espace de vie privée, de son intimité, de son intégrité, de sa dignité, de sa culture, de son choix de vie et de son projet de vie, quand il est formulé, le respect de la confidentialité des informations reçues et le libre accès aux informations contenues dans son dossier.

Une intervention « individualisée » selon le principe d'adaptation continue de la prestation aux besoins et attentes de la personne. Pour offrir en permanence un service adapté à la demande de l'utilisateur, le service s'engage à veiller à une évaluation des besoins, à proposer une offre élaborée avec le bénéficiaire et à assurer, si nécessaire, une approche coordonnée avec d'autres prestataires et d'autres professionnels. Le CCAS veille à limiter son offre aux besoins de l'utilisateur.

Une relation qui protège à la fois le bénéficiaire et l'intervenant. Cette relation s'articule autour de trois acteurs qui sont la personne qui bénéficie du service, accompagnée le cas échéant d'une personne de son entourage, la personne qui réalise la prestation et un « référent » qui représente le CCAS.

## D. LES PRINCIPAUX INDICATEURS

### 1. Public

Prises en charge handicap :

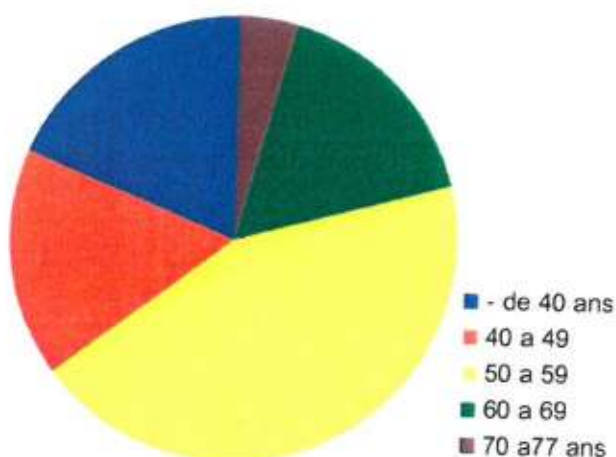
11 usagers ont moins de 40 ans.

13 usagers ont entre 40 et 49 ans.

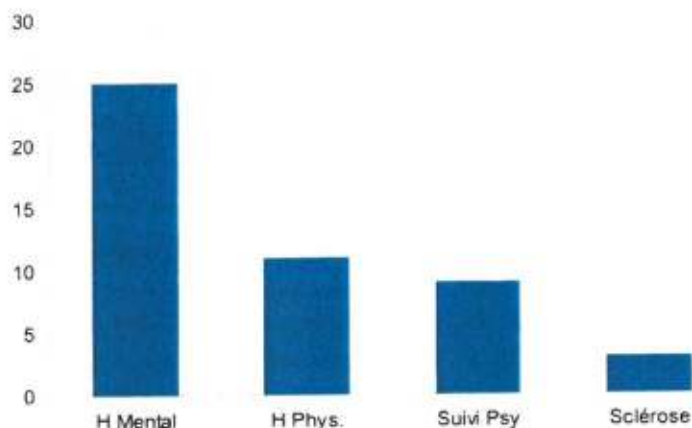
24 usagers ont entre 50 et 59 ans.

10 usagers ont entre 60 et 69 ans.

2 usagers ont entre 70 et 77 ans.

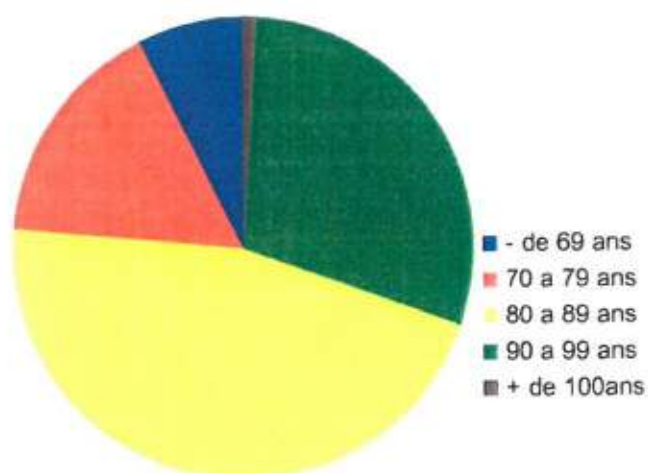


28 usagers ont un handicap mental.  
 15 usagers ont un handicap physique.  
 11 usagers bénéficient d'un suivi psychiatrique.  
 3 usagers sont atteints de sclérose en plaque.

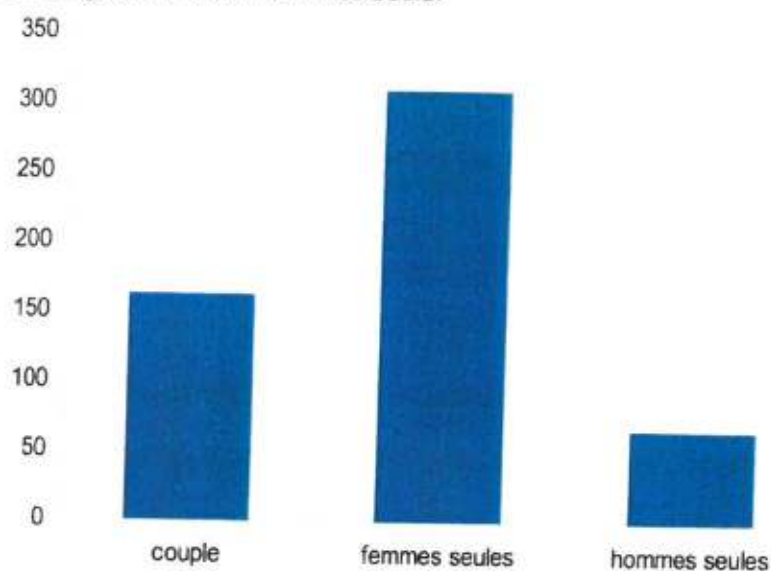


Prises en charge Personnes Âgées :

64 usagers ont moins de 69 ans	soit 9,75 %	(16,42 % en 2015, 07,40 % en 2016)
109 usagers ont entre 70 et 79 ans	soit 16,61 %	(18,38 % en 2015, 16,11 % en 2016)
296 usagers ont entre 80 et 89 ans	soit 45,12 %	(46,15 % en 2015, 45,92 % en 2016)
182 usagers ont entre 90 et 99 ans	soit 27,74 %	(18,12 % en 2015, 29,62 % en 2016)
5 usagers ont plus de 100 ans	soit 00,07 %	(00,09 % en 2015, 00,95 % en 2016)



205 usagers vivent en couple.  
 357 usagers sont des femmes seules.  
 94 usagers sont des hommes seuls.



## 2. Activité du service

Comparaison de l'activité 2015 / 2016 / 2017

	2015		2016		2017	
	Heures	%	Heures	%	Heures	%
<b>Heures effectuées au domicile</b>						
<b>Sous Total 1</b>	<b>83 044,00</b>	<b>69,54%</b>	<b>84 205,75</b>	<b>69,28%</b>	<b>80 961,00</b>	<b>68,68%</b>
Heures de rapport+ Déplacement	4170,47	3,51%	4495,48	3,75%	4560,89	3,86%
Formation	1122,41	0,95%	1243,68	1,18%	1152,88	0,97%
Réunion	534,67	0,45%	509,33	0,41%	812,5	0,68%
Visite Médicale	-	-	3,73	-	1	-
Divers (séjours, absences usagers)	75	0,06%	54,25	0,05%	128,76	0,01%
<b>Sous Total 2</b>	<b>5 902,55</b>	<b>4,94%</b>	<b>6 306,47</b>	<b>5,39%</b>	<b>6 656,03</b>	<b>5,52%</b>
Jours Fériés	3896,91	3,28%	3561,71	2,94%	3802,83	3,22%
Congés Payés	9921,54	8,35%	10713,43	8,81%	10109,22	8,54%
Congés Exceptionnels	972,33	0,82%	1008,12	0,84%	1152,88	0,90%
<b>Sous Total 3</b>	<b>14 790,78</b>	<b>12,38%</b>	<b>15 283,26</b>	<b>12,59%</b>	<b>15 064,93</b>	<b>12,66%</b>
Maladie	15072,97	12,69%	12966,83	10,76%	14000,01	11,87%
Maternité	70,4	0,06%	955,5	0,82%	0	0,00%
Enfant Malade	115,65	0,10%	176	0,15%	93,1	0,01%
Accident du Travail	412,2	0,35%	626,15	0,51%	1093,42	0,92%
<b>Sous Total 4</b>	<b>15 671,22</b>	<b>13,12%</b>	<b>14 724,48</b>	<b>12,24%</b>	<b>15 186,53</b>	<b>12,80%</b>
<b>TOTAL HEURES PAYEES</b>	<b>119 408,55</b>	<b>100%</b>	<b>120 519,96</b>	<b>100%</b>	<b>117 868,49</b>	<b>100%</b>



Une des mesures les plus significatives est la baisse des heures servies au domicile, passant de 84205,75h à 80961h (-3,85%). Cette baisse s'explique par la volonté d'optimiser le travail des Responsables de Secteur et de ne pas augmenter la masse salariale. Chaque Responsable de Secteur gère une enveloppe d'environ 27000 heures servies, ce qui représente la moyenne haute communément reconnue comme permettant de répondre aux besoins individualisés des usagers. Cela permet les « visites de mise en place » chez chaque usager, hors urgence. Cependant cette baisse a eu un réel impact sur le taux d'absentéisme qui mécaniquement a remonté. En effet le nombre d'arrêts de travail longs de personnels titulaires est resté stable sur quasiment l'année ce qui, rapporté au nombre d'heures servies diminuées, entraîne une augmentation du pourcentage. Cependant on a noté sur le dernier trimestre une réelle baisse de l'absentéisme puisque la moyenne s'établissait à 10,79%.

### 3. Réclamations, Mesures correctives.

Chaque réclamation écrite d'un usager fait l'objet, de la part du service prestataire, de l'ouverture d'une fiche « d'événement indésirable » ( Cf annexe 2 ).

Y sont notés le nom de la personne qui ouvre la fiche et le nom de la personne qui suivra le dossier jusqu'à sa conclusion.

L'événement indésirable est décrit en détail, ainsi que les mesures correctives apportées.

La criticité de l'événement indésirable est chiffrée. Il est ainsi permis de définir l'urgence de la situation et les moyens à mettre en place pour y remédier.

Pour 2016 le service à ouvert 10 fiches d'événement indésirable, dont deux ont fait l'objet d'un traitement d'urgence et de mesures correctives immédiates.

Les Auxiliaires de Vie Sociale peuvent également remplir une fiche d'événement indésirable.

## E. TEMPS FORTS

Plusieurs projets ont rythmé la vie du service pendant cette année 2017 :

1) La mise en place d'une nouvelle organisation de travail a été officialisée et pérennisée : Les agents titulaires ne travaillent plus le week-end. Les prestations sont assurées par des personnels contractuels. Les plannings des agents titulaires sont plus homogènes et entraînent moins de mouvements de personnel chez les usagers en semaine. Cette modification a été fortement appréciée par les usagers qui ont fait savoir leur satisfaction au service. Cependant, le travail de week-end s'effectuant auprès de Personnes Âgées très dépendantes, le SAD s'impose des critères de recrutements stricts des personnels contractuels. Les recrues doivent posséder une formation dans les métiers de l'aide à domicile (MCAD, DEAVS, ADVF....) ou justifier d'une forte expérience dans un emploi similaire.

2) La réorganisation du SAD prestataire, pour faire suite à la décision de ne pas remplacer un responsable de secteur du service mandataire : un des responsables de secteur prestataire a été formé aux fonctionnements de base du service mandataire afin de pouvoir gérer le quotidien (remplacement, annulation, congés...) en l'absence du titulaire du poste. De fait cette personne n'a plus la disponibilité sur ces périodes pour intervenir sur les autres secteurs du service prestataire. Il a donc fallu adapter et réorganiser les plannings des agents du prestataire.

3) Le projet de collaboration avec l'E2C a vu le jour au second semestre 2017. Il consiste à accueillir une personne suivie par l'E2C en stage de découverte du métier d'auxiliaire de vie et si cette personne est motivée à la former aux pratiques de l'Aide à Domicile. Une convention est signée entre l'E2C et le CCAS. La stagiaire est prise en charge par les professionnels du SAD sur 4 périodes de 3 semaines entrecoupées chacune d'une semaine à l'école. Durant ces douze semaines de formation, le stagiaire va découvrir le métier et petit à petit s'imprégner des savoirs

faire et des savoirs être nécessaires à une prise en charge de qualité. Un bilan est effectué à l'issue de chaque période avec le référent de l'E2C. Au cours du bilan final, le niveau de compétence du stagiaire est défini en fonction de la grille d'évaluation de l'E2C. Si le stagiaire satisfait aux besoins du SAD, un contrat horaire lui est proposé par le CCAS. Si il est estimé par les différents encadrants et référents que le stagiaire ne remplit pas les critères attendus pour exercer le métier d'Aide à Domicile, une formation complémentaire lui sera proposée, à charge à l'E2C de lui trouver cette formation. Cette collaboration doit perdurer en 2018.

4) L'accueil de stagiaires issues des territoires d'outre-mer accueillies à l'AFPA de Châtelleraut dans le cadre d'une formation d'ADVF : 5 des 7 stagiaires ont été accueillies par le SAD sur des périodes allant de 4 semaines pour 2 d'entre elles (au SAD) à 8 semaines pour 3 d'entre elles (4 semaines au SAD et 4 semaines en structure). A l'issue de cette formation qui s'est étalée sur 5 mois , 4 des 5 stagiaires ont obtenu leur diplôme, la cinquième ayant validé 75% des modules.

5) La collaboration avec divers organismes de formations : le SAD intervient régulièrement au GRETA et dans différents lycées professionnels pour présenter les métiers de l'Aide à Domicile. Le Chef de Service et une auxiliaire de vie font partie des jurys de VAE d'ADVF. Le SAD a accueilli en 2017 des personnes en contrat CAE, avec un suivi régulier et une collaboration étroite avec la « Mission Locale ».

## **F. OBJECTIFS 2018**

Le Service Prestataire d'Aide à domicile s'est fixé, entre autre, un objectif prioritaire pour 2018 : la signature d'un CPOM avec le Conseil Départemental 86. Ce CPOM est actuellement en préparation entre les deux parties. A la date du 6 Mars trois réunions de travail ont déjà eu lieu. La signature de ce CPOM, pour les années 2018-2019-2020 doit intervenir en Septembre 2018.

Le SAD dans le cadre de ce CPOM souhaite faire évoluer son service télégestion, en acquérant la « solution Smartphone ». Cela permettrait de doter tous les personnels titulaires et contractuels mensuels de Smartphones. Les avantages sont multiples à commencer par la fin des feuilles de vacations, la possibilité de transmettre les plannings ainsi que les différentes informations concernant les remplacements et les modifications de PEC par mail. Une étude est en cours et le Chef de Service ainsi que le Responsable Informatique doivent se rendre dans une Collectivité utilisant déjà cet outil.

L'acquisition d'un outil de gestion des déplacements qui devait être faite en 2017 ne s'est pas concrétisée. Le projet est maintenu pour 2018.

Le projet de service qui date de 2012 sera entièrement retravaillé en 2018. Ce travail sera conduit par le Chef de service et la Responsable Qualité.

L'évaluation interne sera également réalisée au cours du second semestre 2018 (après la signature du CPOM).

## **G. ANNEXES**

1. Enquête de satisfaction 2017



## LE SERVICE MANDATAIRE D'AIDE A DOMICILE

### PREAMBULE

En 2016 il a été constaté une baisse significative des contrats du Service Mandataire. Un des objectifs 2017 était d'enrayer cette baisse et de trouver des solutions pour maintenir le service à l'équilibre. Dès le premier trimestre 2017 il s'est avéré que cette baisse persistait malgré les leviers actionnés ( proposition d'orientation des usagers GIR 6 et GIR 5, mise en avant du service dans les outils de communication divers,.....).

Après concertation entre les Élus, la Direction, la Responsable du pôle PA/H et le Responsable du SAD, la décision a été prise de ne plus accepter de nouveaux dossiers et d'envisager la fermeture du SAD Mandataire à l'horizon 2020. Les nouvelles prises en charge ne concernent que des usagers ayant un contrat avec le CCAS et pour qui une augmentation des heures de prise en charge concoure à leur maintien au domicile.

Parallèlement, un seul Responsable de Secteur a été maintenu sur le service, le second a été muté, à sa demande, sur une structure du CCAS. Un Responsable de Secteur Prestataire a été formé aux bases de la gestion du Service Mandataire, afin d'assurer une continuité de service durant les périodes d'absence du titulaire.

Si la baisse des heures servies en 2017 n'est pas forcément significative, malgré l'absence de nouveaux contrats (- 4176 heures en 2017, - 4435 heures en 2016), il a été constaté dès le début de l'année 2018 une chute brutale des heures servies (- 540 heures) qui devrait s'amplifier dans les mois à venir. Par contre, en 2017, il a été constaté une forte baisse du nombre d'usagers ayant recours au Service Mandataire ( - 32 usagers soit - 23%)

### A. DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service Mandataire d'Aide à Domicile du CCAS de Châtellerault a pour mission d'accompagner les Personnes Âgées de plus de 60 ans ou Handicapées de plus de 18 ans, résidant sur la Commune de Châtellerault et souhaitant embaucher une Employée Familiale pour les aider dans la réalisation des actes et gestes essentiels de la vie courante.

Le service composé de deux Responsables de Secteur, est piloté par un Chef de Service lui même sous la responsabilité du Responsable du Pôle Personnes Âgées/Handicap. Un agent administratif à ¼ temps gère la facturation.

La Personne Agée/Handicapée est l'employeur.

Le Service Mandataire est mandaté par la Personne Agée/Handicapée pour gérer les formalités liées au rôle d'employeur :

- Déclaration URSSAF,
- Fiche de paie,
- Contrat de travail,
- Licenciement.

Le Service Mandataire gère par ailleurs les plannings des employées familiales, les remplacements en cas d'arrêt maladie ou de congés annuels.

Pour toutes ces actions, l'utilisateur paie une adhésion mensuelle, définie en fonction de ses ressources et une participation aux frais de gestion pour chaque heure travaillée.

## B. MISSIONS ET MOYENS

Le Service Mandataire a pour mission d'accompagner l'utilisateur dans ses démarches d'employeur, dans le cadre de l'embauche et de la gestion d'un employé familial, qui va l'aider dans l'accomplissement des actes et des gestes essentiels de la vie quotidienne.

### 1. Les usagers

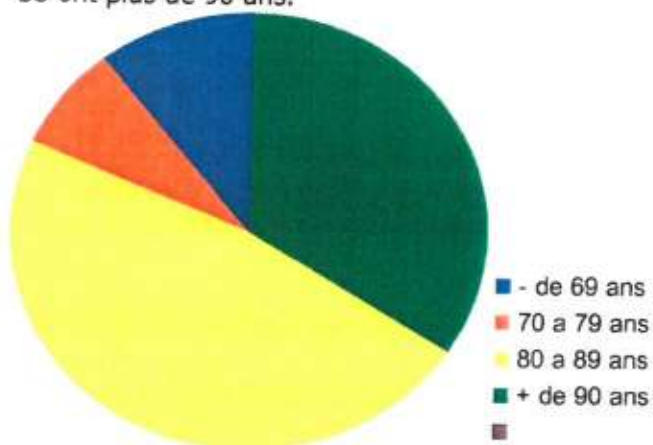
Au nombre de 109 pour 2017.

10 ont moins de 69 ans.

09 ont entre 70 et 79 ans.

52 ont entre 80 et 89 ans.

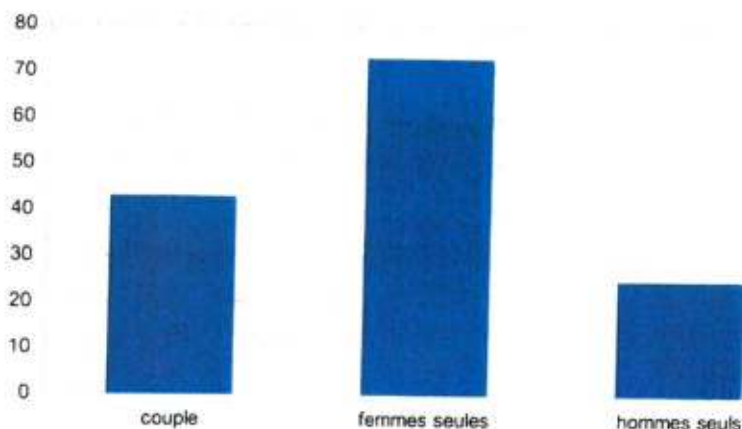
38 ont plus de 90 ans.



32 usagers vivent en couple.

60 usagers sont des femmes seules.

17 usagers sont des hommes seuls.



### 2. Les Employées Familiales

Elles sont au nombre de 43 au 31 décembre 2017.

La moyenne mensuelle d'heures travaillées est de 53 heures par employée familiale.

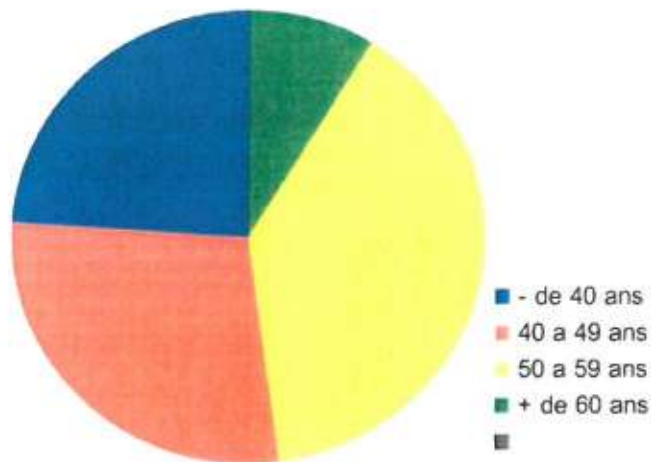
Sur l'ensemble des employées familiales ayant travaillé en 2017 (soit 56 personnes) :

14 ont moins de 40 ans,

13 ont entre 40 et 49 ans,

16 ont entre 50 et 59 ans,

13 ont 60 ans et plus.



### 3. Les Responsables de Secteur

Au nombre de deux (la seconde, Responsable de Secteur Prestataire, assure l'intérim en l'absence de la Responsable de Secteur Mandataire), elles sont chargées de rédiger et de faire signer par l'utilisateur le contrat de prestation conclu entre le CCAS et l'employeur. Ce contrat précise les termes du mandatement du CCAS par l'employeur.

Elles se déplacent au domicile de l'utilisateur afin de définir au plus près les besoins, et les moyens mis en place pour y répondre.

L'évaluation sociale de l'utilisateur est réalisée en amont par les Assistantes Sociales du CLIC.

La visite doit aider principalement à deux choses : une meilleure connaissance du Service par l'utilisateur, et la mise en place, avec lui, de son plan d'aide individualisé.

Chaque début de mois, elles transmettent les plannings aux usagers, et chaque fin de mois elles établissent les bulletins de salaire des employés familiaux, qu'elles transmettent aux usagers qui rémunèrent directement leurs employés.

Tous les trimestres les Responsables de Secteur rédigent les déclarations URSSAF, et IRCEM.

A chaque rupture de contrat (décès, entrée en structure, licenciement, fin de contrat...) elles calculent les diverses indemnités dues.

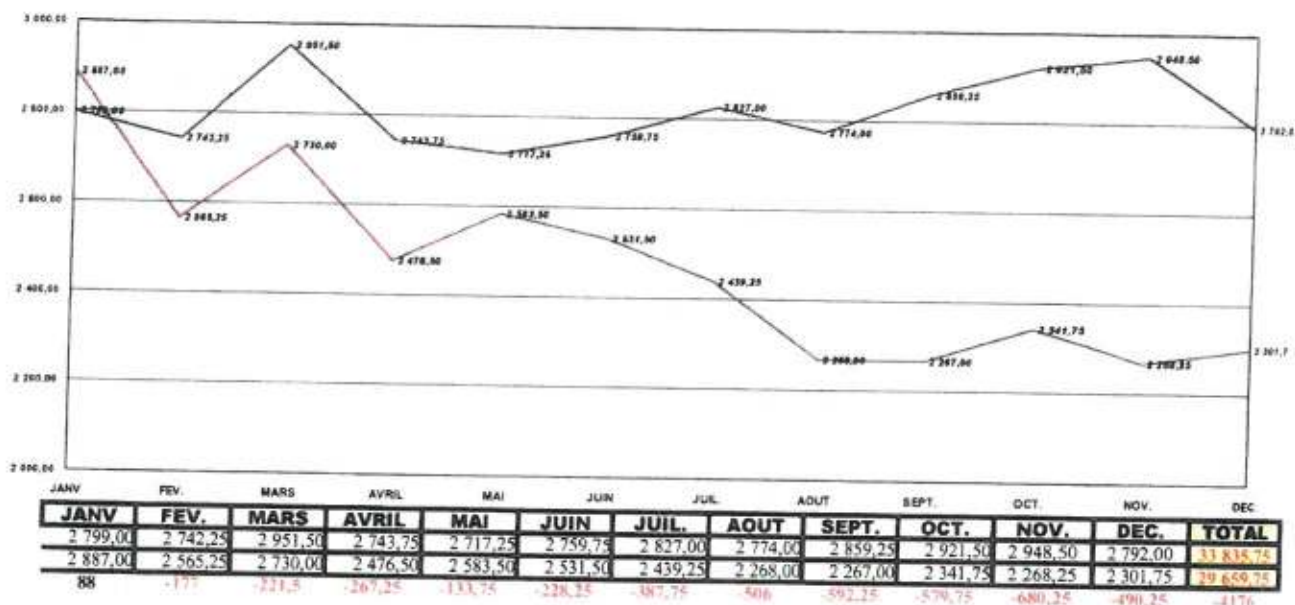
Au quotidien, elles se chargent de gérer les remplacements d'absences des employés familiaux (maladie, indisponibilité temporaire, formation, congés annuels...), de mettre en place de nouveaux contrats, et de faire en sorte que, quelque soit le problème rencontré, l'utilisateur soit assuré d'avoir quelqu'un qui viendra l'aider dans son quotidien tels que le définissent les termes du contrat.

Si l'utilisateur est employeur direct de son employé familial (Chèque-emploi service par ex), l'employeur pourra faire appel, moyennant cotisation, au service mandataire, soit pour gérer ses plannings et remplacements, soit pour simplement être accompagné dans une démarche précise (ex : licenciement).



#### 4. L'activité du service

Le Service Mandataire est en baisse d'activité (Cf préambule) de 23% (- 4176 heures). Les usagers ayant besoin d'un complément d'heures ont pu l'obtenir.



#### C. OBJECTIFS 2018

La décision prise au début de l'année 2017 implique automatiquement une baisse progressive de l'activité.

L'objectif principal sera de maintenir un niveau de qualité d'encadrement et de prestations équivalent à ce qui a été fait jusqu'à maintenant, et ce malgré le fait de savoir que l'activité va peu à peu diminuer.

Cette mesure entraînera une diminution du nombre d'heures de travail chez les Employées Familiales. Dans un souci d'aide et d'accompagnement des Employées Familiales intervenant dans le cadre du Service Mandataire mais non employées par le CCAS (puisqu'employées par les usagers directement), il sera proposé pour deux d'entre elles en fin d'année, la possibilité de d'intégrer le Service Prestataire. Les heures « abandonnées » par ces EF seront redistribuées aux collègues continuant d'intervenir sur le Service Mandataire. Cette proposition a déjà été faite en 2017, et une seule personne a sollicité son intégration au SAD Prestataire.

Cette mesure sera reconduite à la fin des années 2018 et 2019.

## LE SERVICE SORTIR +

### A. DESCRIPTION DU SERVICE

Les caisses de retraite AGIRC/ARRCO (instances de tutelle des caisses de retraite complémentaire du secteur privé) ont créé le dispositif « Sortir + » pour lutter contre l'isolement et faciliter les sorties de personnes âgées ayant besoin d'être accompagnées hors de leur domicile.

Les personnes retraitées de 80 ans et plus vivant à leur domicile, ayant besoin d'un accompagnement, que celui-ci s'effectue à pied ou avec un véhicule, peuvent bénéficier de ce service.

Le chèque « sortir + » permet de rétribuer l'organisme de services à domicile, dont le professionnel prend en charge la personne à son domicile, l'accompagne et la ramène. Ce dispositif ne permet pas, par exemple, de payer un taxi ou une prestation de jardinage.

La caisse de retraite informe par courrier ses allocataires de 80 ans et plus lorsque le dispositif se développe sur leur département de résidence. Les personnes intéressées par le dispositif effectuent une demande de chéquier. La personne rétribuée le service d'aide à domicile avec les chèques « sortir + ».

Le coût d'acquisition du premier chéquier est de 15 € pour un chéquier d'une valeur de 150 € (20 € pour le second chéquier et 30 € pour le troisième). L'attribution est limitée au maximum à trois chèquiers par an.

Les caisses AGIRC/ARRCO ont délégué la gestion du dispositif à DOMPLUS (association de services à la personne) depuis le 1er janvier 2013, laquelle a conventionné avec le CCAS pour les prises en charge des usagers de la commune de Châtelleraut.

L'association DOM + centralise les demandes, répond et oriente les usagers vers des prestataires préalablement conventionnés.

Le Centre Communal d'Action Sociale, sollicité par les personnes âgées et par les partenaires, a décidé d'étendre l'offre du service prestataire d'aide à domicile et de créer un service « Sortir + » en juin 2010.

La tarification est définie chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Pour l'année 2017, chaque intervention est facturée 23,51 € par heure à laquelle s'ajoutent des frais de déplacements calculés sur la base du barème kilométrique des impôts pour un véhicule de 4 CV :

- Forfait intra muros : 4,93 €
- Au réel des kilomètres parcourus hors Châtelleraut : 0,493 € / km

## 1. Les usagers

### MOUVEMENTS BENEFICIAIRES SORTIR PLUS 2017 AGES ET SITUATIONS FAMILIALES

Nom	Prénom	Année de Naiss	Age	Situation fam.	Prestataire	Mandataire	SIAD	Maisonnée	Foyer:
A	Rachel	1916	101	Couple		X			
Z	Marie-Josephe	1934	83	Couple					
E	Josiane	1936	81	Femme seule	X				
R	Huguette	1931	86	Femme seule	X				
F	Jacqueline	1929	88	Femme seule	X				
G	Guy	1928	89	Couple	X	X	X		
T	Jean	1926	91	Couple	X				
M	Guy	1928	89	Homme seul	X				
B	Renée	1932	85	Couple	X				
P	Yvette	1929	88	Femme seule	X				
D	André	1930	87	Homme seul	X				
X	Anne-Marie	1932	85	Femme seule					
O	Paulette	1932	85	Femme seule	X				
L	Thérèse	1924	93	Femme seule		X			
M	Jacqueline	1929	88	Femme seule	X				
T	Georgette	1927	90	Femme seule	X				

## 2. Les missions réalisées

### Accompagnements 2017 réalisés dans le Cadre du dispositif "Chèques Sortir Plus"

Nom de l'Organisme Prestataire Conventionné : CCAS de Châtelleraut  
 Adresse: 5 rue Madame  
 Téléphone :05.49.02.56.80  
 Nom du correspondant : Dominique PICARD

	janv.-17	févr.-17	mars-17	avr.-17	mai-17	juin-17	juil.-17	août-17	sept.-17	oct.-17	nov.-17	déc.-17	Total
Nombre d'interventions réalisées dans le cadre des CSP en 2017	3	5	9	12	9	15	10	9	13	12	11		108

Typologie des accompagnements	janv.-17	févr.-17	mars-17	avr.-17	mai-17	juin-17	juil.-17	août-17	sept.-17	oct.-17	nov.-17	déc.-17	Total
Rendez-vous médicaux	2,25	1,5	9	9,5	4,5	10	1		7,25	3	3,5		51,5
Promenades/transports	1	3,5	3	6,75	6,5	10	5,5	7,75	11,75	6,5	3,75		66
Sorties culturelles													0
Commerces			1,5	1,5		1,5	1,5	1,25	1	5,5	4,25		18
Visites famille ou amis		2,25					2						4,25
Démarches Administratives													0
<b>TOTAL</b>													<b>139,75</b>

Heures d'intervention	janv.-17	févr.-17	mars-17	avr.-17	mai-17	juin-17	juil.-17	août-17	sept.-17	oct.-17	nov.-17	déc.-17	Total
organisme :	3,25	7,25	13,5	17,75	11	21,5	10	9	20	15	11,5	0	139,75

Le nombre d'heures réalisées est en augmentation de 9% par rapport à 2016 (139,75h).  
 Le nombre de missions réalisées est le même (à un près) par rapport à 2016 (108 missions).  
 Ce service, s'il reste marginal en nombre d'heures et d'interventions, est cependant en augmentation depuis sa création en 2010 (5 usagers). Il permet notamment de faire découvrir les activités du CCAS à des personnes qui ne les utilisaient pas auparavant.





# **ANNEXE 1**

**Questionnaire de satisfaction 2017**

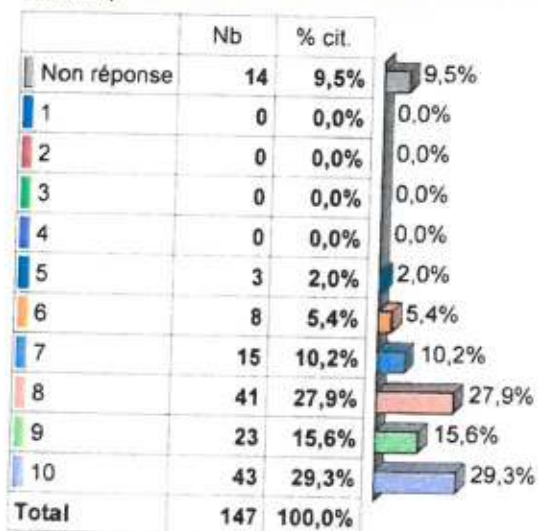




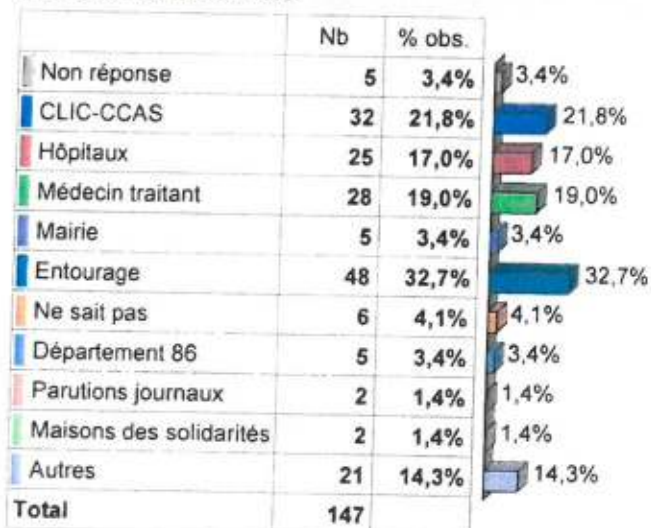
**Souhaiteriez-vous aborder prioritairement des thèmes afin de faire progresser la qualité des services rendus?**

Avoir un entretien avec la direction pour évoquer certains problèmes d'amélioration.
Demande de payer par prélèvement bancaire.
Il faut que les intervenants soient formés sur la réglementation lavage des mains, conservation des produits, relations humaines.
Merci pour les services.
Non.
Non. Ca peut aller, c'est à moi de dire.
Note de 10 sauf remplaçantes.
Oui, personnels mieux formés chez les débutants.
Portage de repas : repas à revoir, leur donner un meilleur goût, plus naturel avec de bons produits.
Que les aides-ménagères nous fassent plus de choses, donc ce que l'on a besoin, comme avant.
Renouveler le cahier de liaison S.V.P.
Une idée : une tablette par agents avec les données des bénéficiaires.

**Globalement, quel est votre avis sur le travail réalisé chez vous? (0 = très insatisfait; 10 = très satisfait)**



**connaissance du service**

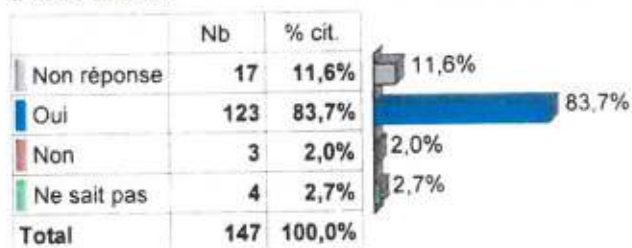


Autres : précisez :

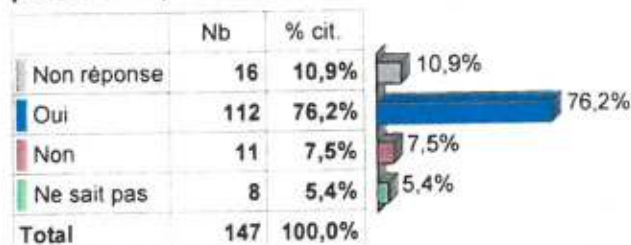
C'est ma soeur qui m'a fait mon dossier.
Ce sont mes filles qui se sont naturellement adressées à vous.
Curatelle.
Dans l'ensemble, ces aides ce sont mes frères et soeurs qui m'aident à surmonter de grosses épreuves.
De bouche à oreilles et le service animation du CCAS.
Fille : aide-ménagère au CCAS pendant 30 ans.
Fille.
Il y a des années quand mon mari était très malade et que nous habitons rue des Moulins.
Infirmiers.
J'ai travaillé par le passé au CCAS.
Je connaissais déjà.
L'ATRC.
La croix rouge (vice-président honoraire).
Le SISA.
Les enfants.
Ma fille.
Ma soeur.
Par l'intermédiaire d'une personne qui utilise vos services.
Par la famille.
Par le bouche à oreilles.
Par le chirurgien en 2014, mais je connaissais le service animation.
Par ma curatelle.
Par mes enfants, employés communaux.

## LE PERSONNEL

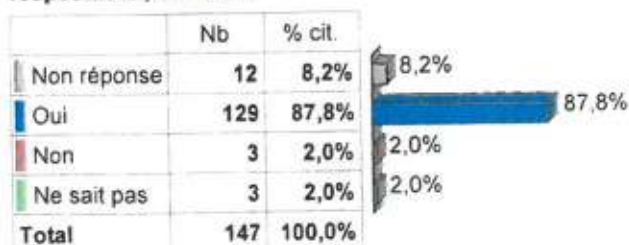
**A votre avis, le personnel est-il globalement disponible, à votre écoute?**



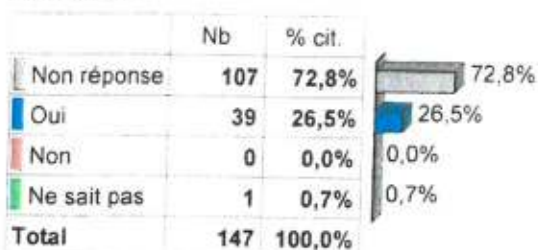
**A votre avis, le personnel est-il globalement professionnel, efficace?**



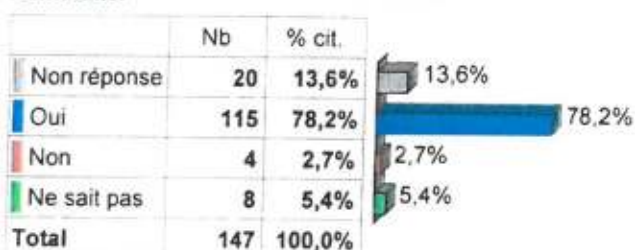
**A votre avis, le personnel est-il globalement respectueux, aimable?**



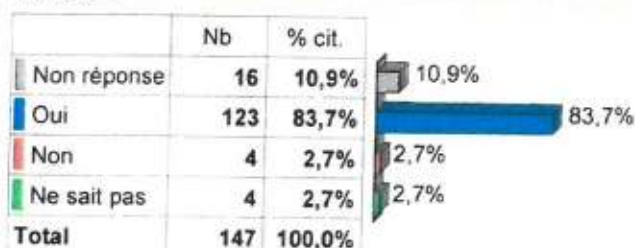
**A votre avis, le personnel est-il globalement de confiance?**



**A votre avis, le personnel est-il globalement agréable, stimulant?**



**Globalement, le personnel répond-il à vos attentes, à vos besoins?**



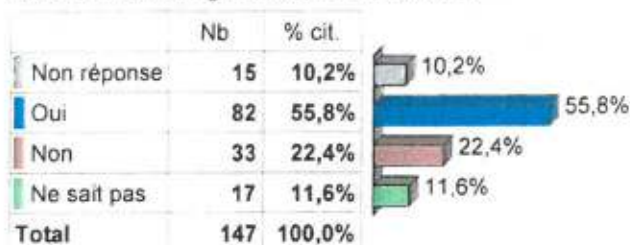
**Vos commentaires**

2 oublis de passage dans l'après-midi : un en 2017 et 1 en 2018.
Attention à ne pas être trop brutal dans le langage employé.
Bien, mise à part M'maha, toujours au tél. !!!
Ce n'est pas toujours la même personne, alors c'est changeant.
Cela est très perturbant de changer sans cesse.
Certaines personnes sont très efficaces, d'autres absolument pas.
Certains personnels doivent savoir que même si nous sommes aidés financièrement, il est normal qu'on respecte nos exigences.
Elles sont discrètes entre elles, c'est bien.
Il faut faire en sorte que l'information et les changements soient bien entendus par tous les agents.
Il y a des éléments qui fonctionnent sans problèmes et d'autres qui mettent du temps à entendre nos besoins.
J'ai été moi-même aide-ménagère pendant près de 15 ans au CCAS.
Je désirerais avoir pour mon mari la même personne, Madame BRUNET Chantal qui mérite son salaire.
Je regrette les remplacements, trop fréquents.
Je souhaiterais avoir toujours la même personne pour les différentes interventions chez moi.
Je suis contente de la personne qui m'accompagne, Madame LEMAIRE Patricia. tant qu'elle sera là, j'en serais vraiment ravie.
Le fonctionnement est meilleur quand c'est toujours les mêmes équipes.
Le personnel change souvent, alors?
Le personnel de remplacement n'est pas toujours compétent, manque de formation.
Le travail réalisé est correct, sans plus.
Mmes DELABONNE et GAVOIS ça va par contre Madame Sylla, nulle. Elle attend que le temps passe.
N'aime pas être commandée par le conjoint quand la personne est vulnérable.
Notre aide à domicile, très bien. Tant qu'aux remplaçantes, pas du tout satisfait de certaines et trop changeantes.
Personnel hebdomadaire bien, par contre les remplaçantes ça va pas.
Pour les remplaçants, cela dépend de la personne qui se présente. Certaines sont très bien, d'autres ne valent rien.
Professionnel, efficace suivant les employées.
Satisfaction de Yasmine.

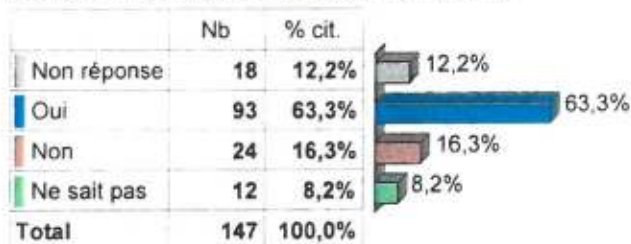


## LA PRESTATION

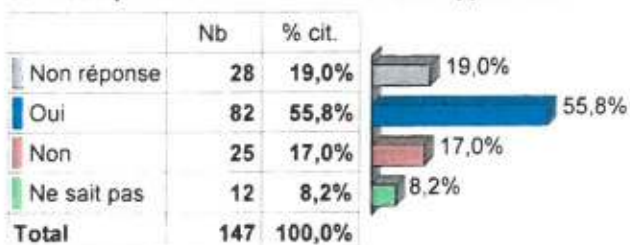
**Au début de notre intervention, avez-vous rencontré, à votre domicile un gestionnaire du service?**



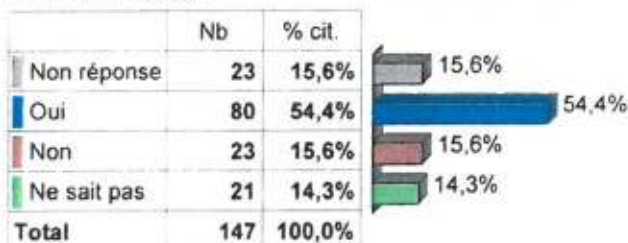
**Au début de notre intervention, avez-vous été informé des possibilités d'aides aux financements de vos prestations (caisse de retraite, APA, impôt...)?**



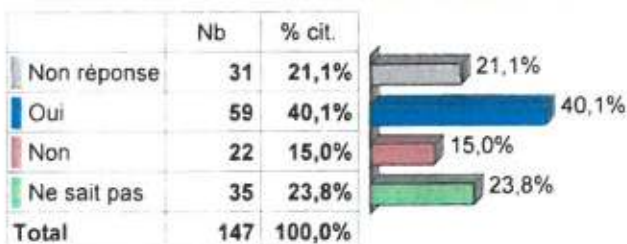
**Au début de notre intervention, avez-vous été renseigné sur votre plan d'aide et ses modalités d'application?**



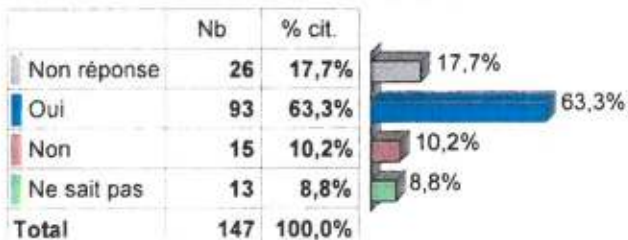
**Lors de la première rencontre, vous-a-t-on remis et expliqué le livret d'accueil du service (avec la charte des droits et libertés)?**



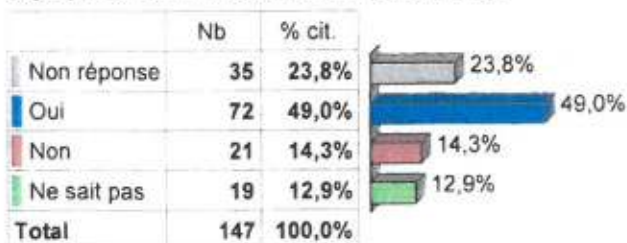
**Lors de la première rencontre, vous-a-t-on remis et expliqué l'attestation d'informations de la personne de confiance?**



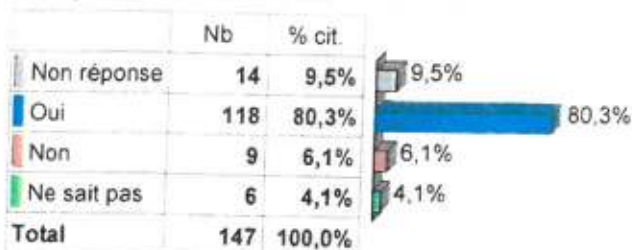
**Lors de la première rencontre, vous-a-t-on remis et expliqué le règlement de fonctionnement?**



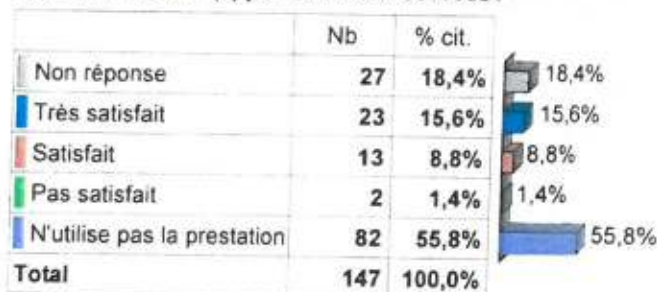
**Lors de la première rencontre, vous-a-t-on remis et expliqué le contrat de prestation (avec devis)?**



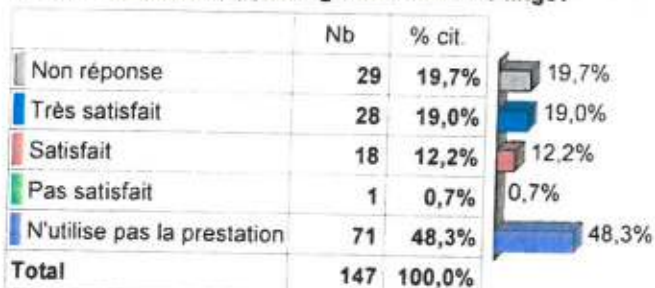
**Lors de la première rencontre, vous-a-t-on remis et expliqué le cahier de liaison?**



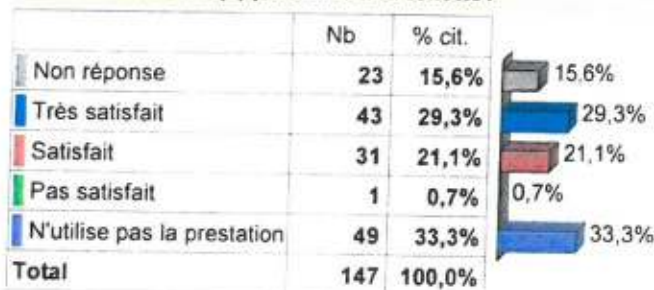
**Etes-vous satisfai(e) par l'aide aux courses?**



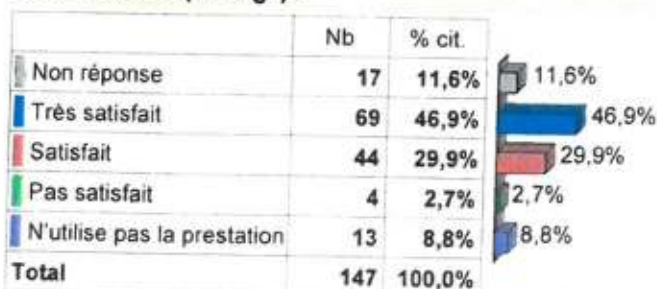
**Etes-vous satisfait(e) par la gestion de votre linge?**



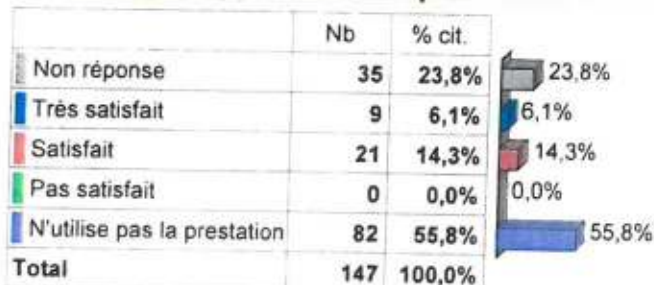
**Etes-vous satisfait(e) par l'aide à la toilette?**



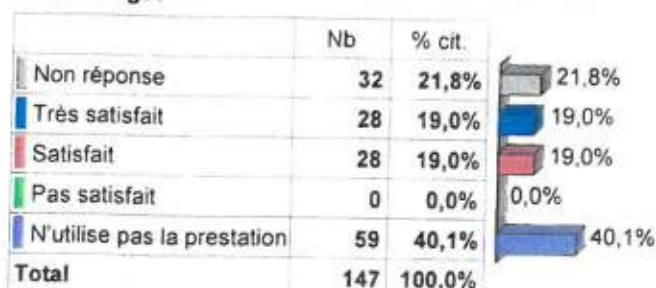
**Etes-vous satisfait(e) par l'entretien de votre environnement (ménage)?**



**Etes-vous satisfait(e) de l'aide aux repas?**

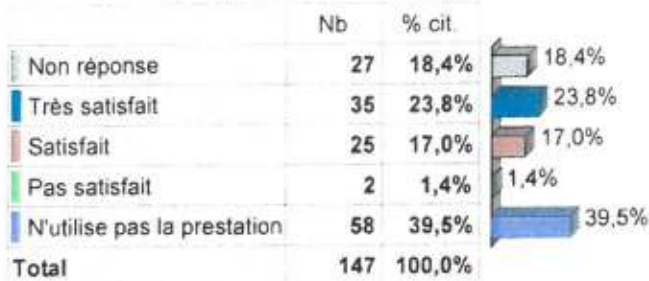


**Etes-vous satisfait(e) par l'aide à l'habillage et au déshabillage?**

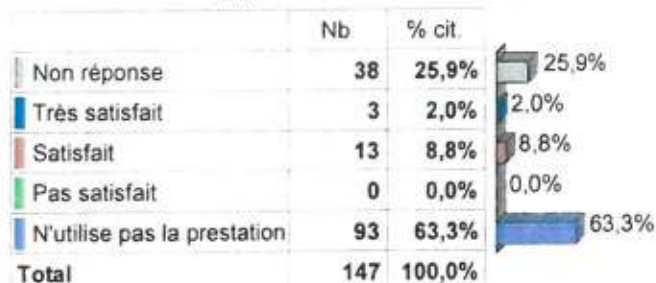




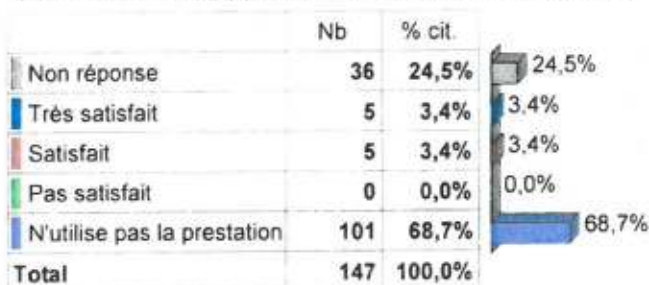
**Etes-vous satisfait(e) par l'aide à la douche?**



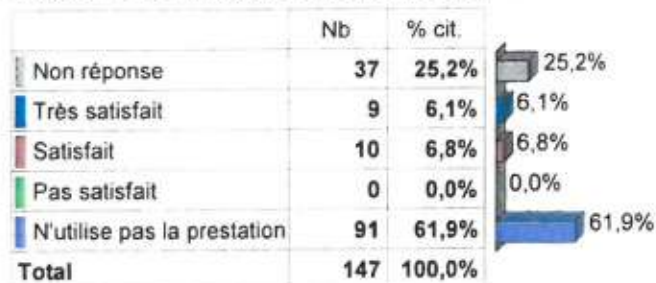
**Etes-vous satisfait(e) par l'aide au coucher/lever?**



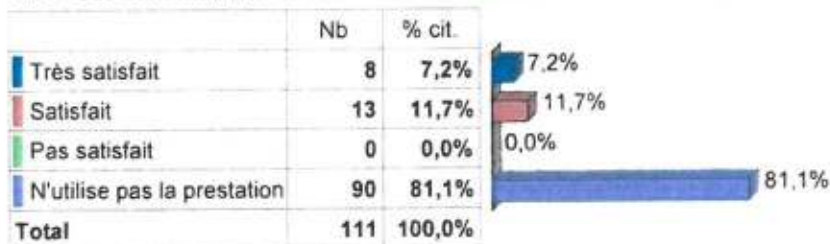
**Etes-vous satisfait(e) par l'aide à la prise de médicament?**



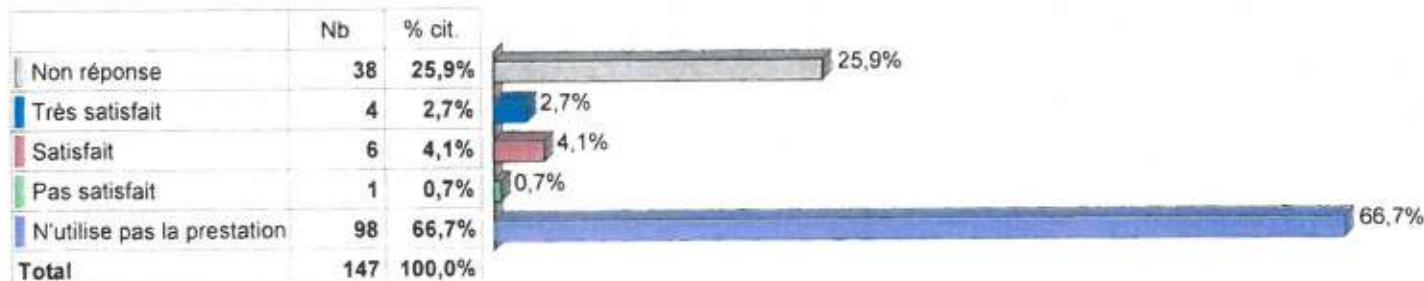
**Etes-vous satisfait(e) par l'aide à la marche?**



**Etes-vous satisfait(e) par le suivi de votre santé?**



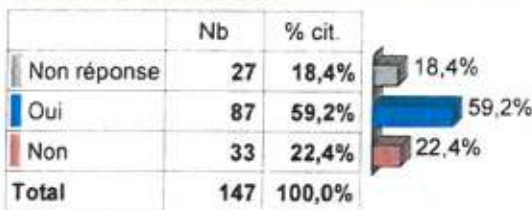
**Etes-vous satisfait(e) par le transport (sortir plus)?**



**Vos commentaires**

Actuellement, je suis obligé de mettre un mot pour les consignes sauf quand c'est les habituées.  
 Il y a un travail à faire dans l'utilisation du cahier. Il doit y avoir tous les besoins de la personne à jour.  
 Ils ne lisent pas le cahier de liaison pour savoir quand la personne a été changée complètement lors de la douche.  
 Je n'ai pas de cahier de liaison depuis le 30/01/2018. Avant le cahier était fourni par mes soins.  
 Le cahier de liaison doit être facile d'accès et être lu par les remplaçants.  
 Le cahier de liaison est inutile et fait perdre du temps à l'intervenante.  
 Nous avons utilisé sortir + 2 fois, les horaires de la prestations ont été doublés parce que la personne au tel à refuser de m'écouter.  
 Pas de cahier de liaison.  
 Pas de cahier de liaison.  
 Pour la gestion du linge, il ne reste que le repassage, toujours bien fait.  
 Pourquoi noter tous les jours les tâches effectuées sur le cahier, alors qu'il suffirait de noter uniquement l'incident du jour.  
 Prestation du soir (10-12 minutes)?  
 Prestation du SSIAD (horaires tardifs pour le matin).

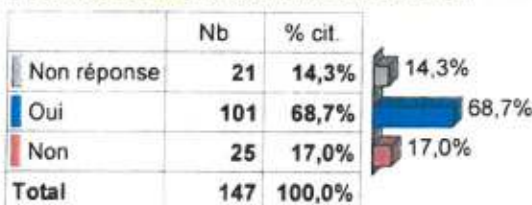
**Connaissez-vous le principe de contrôle de la durée d'une intervention?**



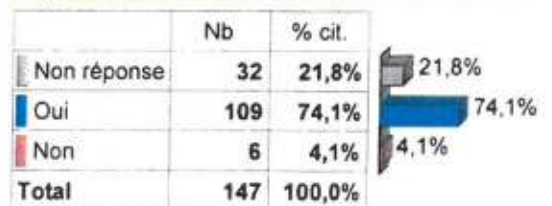
**Savez-vous que les appels téléphoniques sont gratuits (début : fin d'intervention)?**



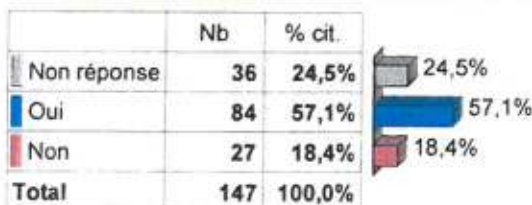
**Le cahier de liaison vous semble-t-il utile?**



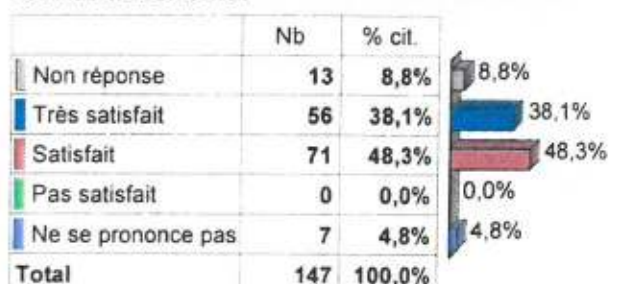
**Les informations notées dans ce cahier respectent-elles votre intimité?**



**Si plusieurs intervenants viennent à votre domicile, diriez-vous qu'il y a une bonne articulation entre eux?**



**Le service répond-il à vos attentes sur le respect de vos habitudes de vie?**



**Le service répond-il à vos attentes sur le respect de vos choix, de vos opinions, de vos pratiques religieuses?**



**Le service répond-il à vos attentes sur les relations du service avec votre entourage, votre tuteur?**



**Le service répond-il à vos attentes sur la personnalisation du service, l'individualisation, l'accompagnement?**



**Le service répond-il à vos attentes sur les horaires de passage?**



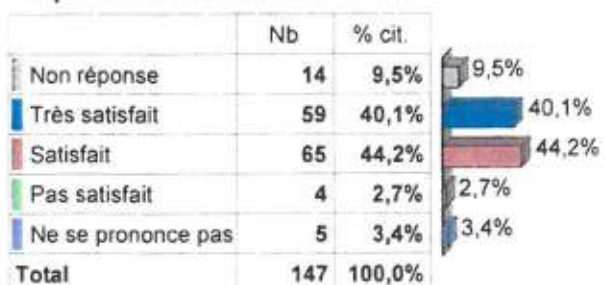
**Le service répond-il à vos attentes sur les techniques et méthodes employées?**



**Le service répond-il à vos attentes sur le respect de votre matériel?**



**Le service répond-il à vos attentes sur le respect de vos produits d'entretien?**





**Que diriez-vous de vos relations avec notre service sur l'accueil téléphonique?**



**Que diriez-vous de vos relations avec notre service sur l'accueil physique?**



**Que diriez-vous de vos relations avec notre service sur la continuité du service (astreintes)?**



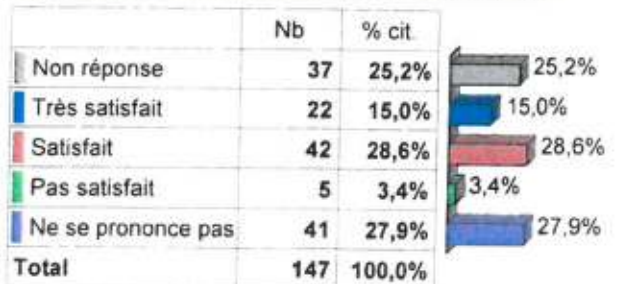
**Que diriez-vous de vos relations avec notre service sur la facturation?**



**Que diriez-vous de vos relations avec notre service sur le suivi des demandes?**



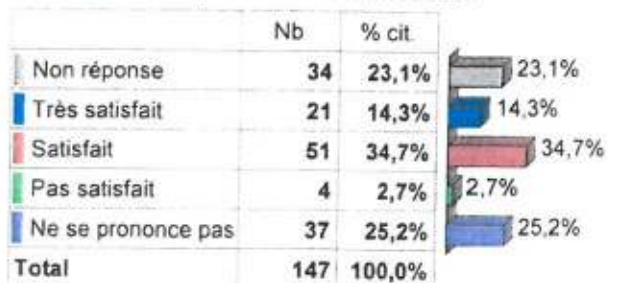
**Que diriez-vous de vos relations avec notre service sur la continuité des prestations lors de maladie?**



**Que diriez-vous de vos relations avec notre service sur le traitement de vos réclamations?**



**Que diriez-vous de vos relations avec notre service sur l'information, le soutien administratif?**







# Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

2018-2020

Dans le cadre du fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

**L'arrêté d'autorisation du Service d'Aide A Domicile (SAAD) et le présent CPOM remplissent les conditions fixées par la décision de la commission européenne du 20 décembre 2011 et à ce titre valent mandatement au sens du droit européen.**

## **Entre d'une part,**

**Le Département de la Vienne**, dont le siège est situé place Aristide Briand, CS 80319 - 86008 Poitiers Cedex, désigné ci-après comme « le Département », représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Bruno BELIN.

## **Et d'autre part,**

**Le CCAS de Poitiers**, dont le siège est situé 45 rue de la Marne, CS 70593 - 86021 Poitiers Cedex, désigné ci-après comme « le SAAD », représenté par le Président du CCAS de Poitiers, Monsieur Alain CLAEYS.



**Vu** la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-3, L. 313-11-1, L. 314-1, R. 314-1 et suivants ainsi que son annexe 3-0 ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment ses articles 46 et suivants ;

**Vu** la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, et notamment son article 34.X ;

**Vu** l'arrêté du 17 mars 2017 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au financement du fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des SAAD prévu à l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

**Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du CPOM prévu à l'article L. 313-11 du CASF ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental ;

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 13 juillet 2017 autorisant la signature de la convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile entre le Département et la CNSA, signée le 31 juillet 2017 ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 juin 2018 autorisant la signature du présent CPOM avec le SAAD ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Poitiers du [XX/XX/2018] autorisant la signature du présent CPOM avec le Département ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation du SAAD n°2007 DISS/SSP-005 délivré par le Président du Conseil Départemental en date du 20/02/2007 ;

**Vu** le Schéma Départemental de l'Autonomie 2015-2019 ;

**Vu** le guide des bonnes pratiques « Aide à domicile aux personnes âgées et aux personnes handicapées par les SAAD prestataires » du 7 novembre 2016 du Ministère des affaires sociales et de la santé ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Préambule**

---

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 prévoit le financement par la CNSA d'un fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des SAAD relevant du 1°, 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du CASF dans la limite de 50 millions d'euros.

La mise en œuvre de ce fonds d'appui s'inscrit dans le contexte général de l'évolution du régime juridique de l'autorisation des SAAD et de la réaffirmation du rôle des Départements dans le pilotage de cette offre en application des articles 46 à 49 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Le fonds d'appui est destiné à la mise en œuvre de bonnes pratiques partagées entre les Départements et les SAAD et poursuit à ce titre un triple objectif :

- Volet 1 : Appui à la définition d'une stratégie territoriale de l'aide à domicile (optionnel).
- Volet 2 : Soutien aux bonnes pratiques partagées par les Départements et les SAAD dans les champs qui ont été définis par le guide des bonnes pratiques susvisé : le libre choix de la personne et la qualité de l'information ; le « juste tarif » ; les conditions de travail des professionnels et l'organisation des services.
- Volet 3 : Aide à la restructuration des SAAD en difficulté (optionnel).

Dans le cadre d'un appel à candidatures lancé le 21 novembre 2016 par la CNSA, le Département a candidaté au fonds d'appui pour six de ces SAAD. Il a été reconnu éligible à l'ensemble de ces trois volets pour un montant total de 664 131 euros. Ce montant total accordé par la CNSA est fonction du volume d'heures d'activité de l'APA, de la PCH et de l'Aide-Ménagère au titre de l'aide sociale des six SAAD retenus. Il est réparti comme suit :

- Au titre du volet 1 : 30 000 euros.
- Au titre du volet 2 : 443 892 euros.
- Au titre du volet 3 : 190 239 euros.

Les crédits au titre des volets 2 et 3 peuvent être fongibles sous la double condition suivante :

- Respecter le volume horaire global de contractualisation.
- Respecter le plafond de 30% au titre du volet 3.

En parallèle, le Département s'est engagé à hauteur de 379 363 euros (contribution nette).

**Ainsi, dans le respect des stipulations de la convention signée le 31 juillet 2017 entre le Département et la CNSA et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Département et le SAAD conviennent d'inscrire leurs relations dans une démarche contractuelle.**

## Article 1 : Objet

---

### 1.1. Objet :

Le présent CPOM a pour objet de définir les engagements entre le SAAD pour son activité prestataire autorisée et habilitée à l'aide sociale et le Département, au regard de la convention passée entre le Département et la CNSA le 31 juillet 2017. Il détermine les droits et les obligations de chacun des signataires.

Parmi les activités menées par le SAAD, le présent CPOM s'applique exclusivement aux activités prestataires financées par le Département au titre des aides individuelles de solidarité, à savoir :

- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;
- L'Aide-Ménagère au titre de l'aide sociale (AM).

Il est entendu que le SAAD peut être financé, à titre complémentaire, pour certaines actions ou missions, par d'autres financeurs tels que les caisses de sécurité sociale ou les mutuelles.

### 1.2. Interlocuteurs référents :

Dans le cadre des conditions normales d'exécution du CPOM, l'interlocuteur référent pour le SAAD est la Responsable, Madame Claudine ROLLE, et pour le Département, l'Analyste financière et suivi de projets, Madame Karine RAT.

## Article 2 : Présentation du SAAD

---

### 2.1. Présentation générale

Nom	Statut	Date d'autorisation	Territoires d'intervention autorisés
SAAD du CCAS de Poitiers	Etablissement public communal	Le 01/01/2007	Commune de Poitiers

Une présentation détaillée du SAAD figure en annexe 1 du présent CPOM. Cette annexe sert d'état des lieux du SAAD au 14/12/2017. Les différents volets évoqués sont les suivants : présentation, activité, organisation, usagers, ressources humaines, informatique, situation financière, partenariats et projets.

### 2.2. Missions du service :

Le SAAD assure au domicile des personnes ou à partir de leur domicile des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires de la vie et les actes essentiels lorsque ceux-ci sont assimilés à des actes de la vie quotidienne.

Conformément à l'article D. 312-6 du CASF et aux dispositions des 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du CASF, le SAAD concourt notamment :

1. Au soutien à domicile ;
2. A la préservation ou à la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne ;
3. Au maintien et au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage.

Ainsi, les engagements du SAAD envers les bénéficiaires sont :

- Un droit d'accès équitable à des prestations personnalisées ;
- La continuité et la réactivité du service lorsque la situation de l'usager l'exige ;
- La réalisation de l'ensemble des prestations visées dans le respect des dispositions de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 et du cahier des charges national s'appliquant à lui, définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement (annexe 3-0 du CASF) ;
- Une transparence tarifaire ;
- Une meilleure organisation de la structure et une rationalisation de ses coûts de fonctionnement.

## **Article 3 : Les engagements réciproques**

---

### **3.1. Les engagements du SAAD**

Les engagements du SAAD auprès du Département sont :

- Une organisation et un fonctionnement conformes à l'autorisation délivrée par le Département et aux objectifs fixés dans le cadre du présent CPOM ;
- La mise en œuvre des actions nécessaires à la réalisation des objectifs fixés à l'article 4 du présent CPOM ;
- L'avertissement sans délai des services du Département de toute difficulté de mise en œuvre, de poursuite ou de réalisation des objectifs et actions prévus au présent CPOM ;
- La production et/ou la fourniture au Département, sur demande et à tout moment, de tous les éléments et les documents qui attestent du respect de ses obligations juridiques, financières, sociales et fiscales ainsi que toute pièce légalement requise. Cette obligation de transparence est également valable pour les éléments nécessaires à l'évaluation de la réalisation des objectifs fixés dans le présent CPOM et lors du dialogue de gestion prévu à l'article 7.3 ;
- L'information des services du Département lorsque des éléments de nature à compromettre la pérennité de l'activité sont constatés ;
- La prise en compte du guide des bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile et des recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;
- Le partage de toute information relative à l'évolution de la situation des bénéficiaires de plan d'aide APA, PCH et AM suivie par le SAAD ;
- La réactivité pour les cas d'APA et de PCH d'urgence.

### **3.2. Les engagements du Département**

Les engagements du Département envers le SAAD sont :

- La garantie du paiement de prestations facturées dans le cadre des plans d'aide APA, PCH et AM au tarif départemental fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil Départemental ;
- L'accompagnement du SAAD dans cette démarche de contractualisation et dans la réalisation des objectifs fixés à l'article 4 du présent CPOM ;
- La révision du présent CPOM en cas d'évolutions légales et réglementaires ;
- La confortation de sa stratégie départementale dans le champ de l'aide à domicile et la prise en compte des bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile ;

- La mise en œuvre de l'installation d'une plateforme départementale d'échange de données entre le SAAD et le Département.

#### Article 4 : Objectifs fixés

---

L'objectif général du présent CPOM est de garantir une qualité de prestation aux usagers tout en maîtrisant l'équilibre économique et financier du SAAD.

La déclinaison des objectifs fixés par le présent CPOM est la suivante :

Objectifs	Intitulés des objectifs
<u>Objectif n°1</u>	Situation financière et économique.
<u>Objectif n°2</u>	Les ressources humaines.
<u>Objectif n°3</u>	Pilotage et développement de l'activité.
<u>Objectif n°4</u>	Missions annexes d'intérêt général.

Le contenu de ces objectifs figure dans le tableau d'objectifs et de suivi joint en annexe 2 du présent CPOM.

#### Article 5 : Moyens financiers

---

##### 5.1. Volume horaire de contractualisation

Dans le cadre de la convention relative aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile signée entre le Département et la CNSA le 31 juillet 2017, le volume horaire de contractualisation inscrit dans la convention pour le SAAD est de 83 160 heures réparti comme suit (heures prévisionnelles 2017):

APA	PCH	Aide-ménagère au titre de l'aide sociale	Total
70 000 h	7 460 h	5 700 h	83 160 h

## 5.2. Tarif fixé

Conformément à la convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile signée entre le Département et la CNSA le 31 juillet 2017, le Département s'engage à pratiquer un tarif à 21,12 euros à horizon 2020. Les tarifs fixés pour les trois années du CPOM sont les suivants :

2018	2019	2020
<b>Tarif moyen</b>		
20,61 €	20,87 €	21,12 €
<b>Tarif arrêté</b>		
Au 01/02/2018 20,64 €		

En 2019 et 2020, le Département arrêtera le tarif du SAAD dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année, si son organisation et ses contraintes internes le lui permettent.

Le financement de cette évolution tarifaire sur les trois années du CPOM est réparti comme suit :

<b>Part du Département:</b>	67 649 €
<b>Part de la CNSA :</b>	50 090 €
<b>Total :</b>	117 739 €

Par anticipation et compte tenu des délais d'élaboration et de signature du présent CPOM, il a été convenu entre le Département et le SAAD que l'évolution tarifaire prévue s'appliquerait dès le 01/01/2018, le tarif pour 2018 ayant été arrêté le 01/02/2018. En cas de rupture du présent CPOM, le Département fixera de nouveaux tarifs au regard de ses seuls moyens financiers.

## 5.3. Autres moyens accordés et modalités de versement

Le SAAD est éligible aux volets 2 et 3 du fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile de la CNSA.

Le montant total du soutien financier accordé au SAAD est de 88 540 euros. Il est entendu qu'en contrepartie de ce montant financier, le SAAD doit atteindre les objectifs fixés au présent CPOM.

Le montant alloué au SAAD se répartit comme suit :

Volet de référence	Actions		Financement CNSA
Volet 2 « Bonnes pratiques »	2.3.1.	Soutien au plan de lutte contre l'absentéisme.	3 520 €
	2.4.3.	Soutien au déploiement de la réforme Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR).	11 000 €
	3.3.1.	Quote-part liée à l'adaptation du système d'information du SAAD pour l'installation d'une plateforme d'échange de données entre le Département et le SAAD.	5 580 €
	<b>Total du volet 2 :</b>		<b>20 100 €</b>



Volet 3 « Restructuration »	A relier à l'ensemble des objectifs.	68 440 €
	<b>Total du volet 3 :</b>	<b>68 440 €</b>
<b>Totaux :</b>		<b>88 540 €</b>

Les modalités de versement sont les suivantes :

- Volet 2 :
  - o Soutien au déploiement de la réforme PPCR : sur 2019 et 2020.
  - o Autres projets : sur 2018.
- Volet 3 : en trois fois sur la durée du CPOM (2018, 2019, 2020).

## **Article 6 : Modalités de contrôle et de restitution**

---

### **6.1. Contrôle**

Le Département pourra procéder, à tout moment dans le cadre de ses prérogatives, au contrôle sur pièces et sur place de l'utilisation des financements attribués. Le SAAD s'engage à faciliter toutes les procédures de contrôle que le Département peut être amené à diligenter.

### **6.2. Restitution des financements liés au CPOM**

En cas de non-respect de l'une des clauses du présent CPOM ou de ses avenants et notamment si les sommes sont utilisées à des fins autres que celles mentionnées au présent CPOM et ses annexes, le Département pourra mettre en demeure le SAAD de fournir les pièces nécessaires à la justification de la dépense et demander le reversement des sommes indues.

## **Article 7 : Modalités budgétaires**

---

### **7.1. Procédure liée aux documents budgétaires**

Conformément à l'article L. 313-11 du CASF, le présent CPOM met fin à la procédure budgétaire contradictoire prévue à l'article L. 314-7 du CASF.

Il est convenu par le présent CPOM que le SAAD doit remettre au Département :

- Un budget exécutoire pour les trois exercices auxquels le CPOM se rattache. Le budget exécutoire de l'année N sera remis au Département au plus tard 30 jours après la notification de l'arrêté de tarification du Président du Conseil Départemental.
- Un compte administratif pour les trois exercices auxquels le présent CPOM se rattache. Le compte administratif de l'année N sera remis au Département au plus tard le 30 avril de l'année N+1.
- Un tableau d'activité prévisionnelle (annexe 3 du présent CPOM) pour les exercices 2019 et 2020. Le tableau d'activité prévisionnelle de l'année N sera remis au Département au plus tard le 31 octobre de l'année N-1.

## 7.2. Affectation de résultat

Par dérogation au I de l'article R. 314-51 du CASF, le SAAD peut, sur la durée du CPOM et dans le respect des dispositions des paragraphes II, III et IV de l'article R. 314-51 du CASF procéder à la libre affectation des résultats :

- Les excédents cumulés sont conservés par le SAAD, dans le respect des dispositions précitées ;
- Les déficits éventuels restent à la charge du SAAD. Ils seront couverts en priorité par reprise sur la réserve de compensation des déficits. Pour les déficits relevant d'une modification de la législation ou conventionnelle en cours d'année, leur reprise sera étudiée lors du dialogue de gestion évoqué ci-après.

Le Président du Conseil Départemental conserve la possibilité de réformer le résultat conformément à l'article R. 314-52 du CASF s'il constate des dépenses manifestement étrangères par leur nature ou par leur importance aux nécessités de gestion normale de la structure.

En 2019, le résultat de l'exercice 2017 sera laissé à la libre affectation du gestionnaire.

## 7.3. Dialogue de gestion

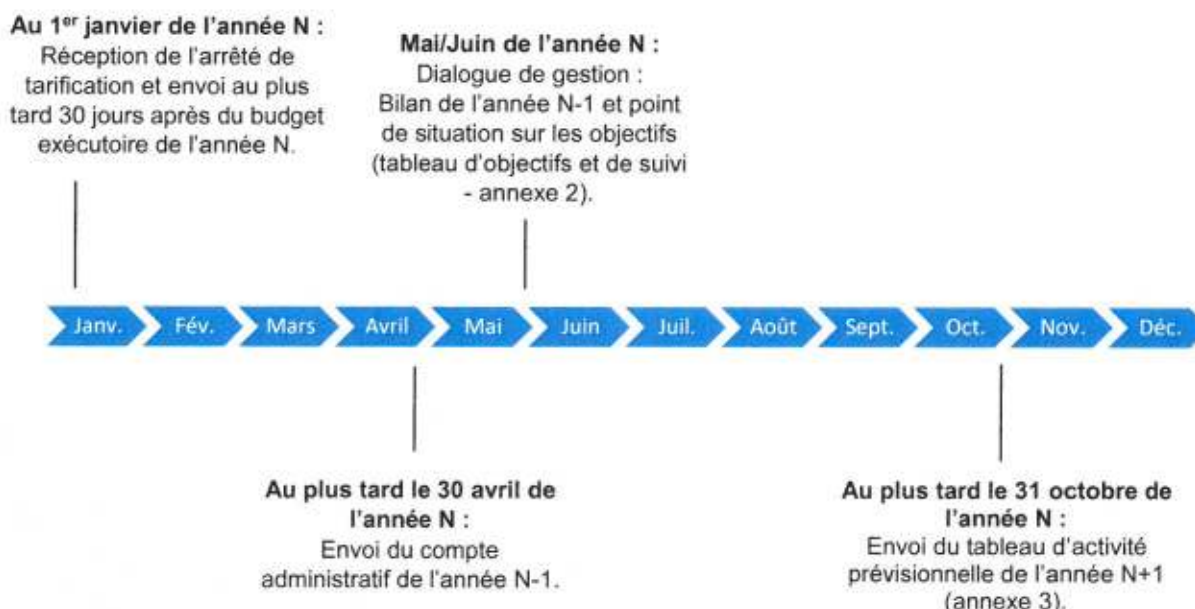
Afin de permettre un suivi des objectifs à réaliser par le SAAD mais également la bonne marche des actions, il est institué entre les parties une rencontre annuelle au sein des locaux du SAAD, dans le cadre d'un dialogue de gestion.

Cette rencontre annuelle aura lieu au mois de mai ou de juin de l'année N, afin de réaliser le bilan de l'année N-1 et faire un point de situation sur les objectifs fixés. Le tableau d'objectifs et de suivi des actions conduites pour atteindre les objectifs du présent CPOM (annexe 2) sera utilisé comme base d'échanges avec le compte administratif N-1.

En cas de besoin, des temps de rencontre supplémentaires pourront être prévus à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Le SAAD fournira également au Département l'ensemble des éléments jugés nécessaires à la compréhension et à la justification des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés.

### CALENDRIER TYPE D'UNE ANNEE N :



## **Article 8 : Evaluation finale du dispositif**

---

Lors du dernier dialogue de gestion entre les parties, le SAAD remettra en outre au Département un rapport d'évaluation des objectifs du présent CPOM constitué :

- De l'ensemble des tableaux d'objectifs et de suivi ;
- Des résultats atteints ;
- Des résultats non atteints et de leur écart avec les objectifs du présent CPOM.

## **Article 9 : Durée du CPOM et date d'effet**

---

Le présent CPOM est conclu pour les années 2018, 2019 et 2020.

## **Article 10 : Modification du CPOM**

---

Des avenants au présent CPOM pourront être signés à la demande du SAAD ou du Département, notamment pour réajuster certains objectifs au regard de l'évolution de la situation du SAAD, pour adapter le contenu du CPOM aux évolutions légales et réglementaires ou pour adapter le contenu du CPOM aux évolutions de la convention signée entre le Département et la CNSA le 31 juillet 2017.

À l'issue du présent CPOM, il peut être souhaité par les deux parties signataires de pérenniser leurs relations contractuelles, auquel cas ce souhait doit être formulé lors du dernier dialogue de gestion et pourra prendre la forme d'un nouveau CPOM.

## **Article 11 : Dénonciation du CPOM**

---

Le présent CPOM engage les parties signataires.

Il sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de redressement, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du SAAD.

Les deux parties se réservent le droit d'y mettre fin unilatéralement et à tout moment, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des clauses du présent CPOM ou de ses avenants, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie défaillante n'aura pas pris les mesures appropriées. Les modalités de restitution des financements alloués étant prévues à l'article 6.2 du CPOM.

Dans l'hypothèse où la CNSA renoncerait à verser le fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile au Département, les engagements pris au présent CPOM deviendraient caduques. Il pourrait alors être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par simple courrier recommandé avec accusé de réception.

## **Article 12 : Litiges**

---

Si une contestation ou un différend survient, les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant de régler cette situation à l'amiable. Les recours amiables seront adressés par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Conseil Départemental ou au Président du CCAS de Poitiers.

A défaut de résolution amiable, les litiges seront portés devant la juridiction compétente.

### **Article 13 : Annexes**

---

Trois annexes sont jointes au CPOM pour en faire partie intégrante :

Annexe 1 : Situation et projets du SAAD au 14/12/2017.

Annexe 2 : Tableau des objectifs et de suivi.

Annexe 3 : Tableau d'activité prévisionnelle.

Fait en 3 exemplaires originaux.

A Poitiers, le [DATE]

Le Président du Conseil Départemental de la  
Vienne

Le Président du CCAS de  
Poitiers

Bruno BELIN

Alain CLAEYS







## CCAS Poitiers

### **Réunion de concertation « budgétaire et qualitative »**

Situation du service d'aide à domicile prestataire au 14 décembre 2017.

Date et heure: le 14/12/17 de 9h30 à 12h45.

Intervenants du Département: Murielle CHAMBOULEYRON (Responsable du Service Etablissements), Corinne GEAY (Responsable du Service Prestations PA/PH), Mélody JAMOTEAU (Chargée de mission).

Interlocuteurs du CCAS de Poitiers: Gaëlle PERIGAUD-MORLAT (Directrice du CCAS de Poitiers), Valérie JOURDAIN (Directrice PA/PH), Cécile CHAUMONT (Responsable Finances et Commande publique), Claudine ROLLE (Responsable du Service d'aide à domicile).

## **VOLET 1 : PRESENTATION**

### **1.1. Présentation générale**

La Directrice du CCAS de Poitiers est Gaëlle PERIGAUD-MORLAT. La Directrice de la filière Personnes Agées et Personnes Handicapées (PA/PH) est Valérie JOURDAIN. La filière PA/PH rassemble 4 pôles :

- Le pôle « Domicile » constitué du Service de Maintien A Domicile (SMAD) et du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD).
- Le pôle « Résidences Autonomie ».
- Le pôle « Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ».
- Le pôle « Administration et facturation ».

Le CCAS de Poitiers indique au Département de la Vienne qu'il souhaiterait avoir une Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) intervenant à domicile auprès des personnes présentant une maladie d'Alzheimer ou apparentée, aux stades léger à modéré. En effet, il souligne que cette ESA fait défaut à son panel de services proposés à l'usager. Le CCAS de Poitiers note un effet filière et « parcours de vie » de l'usager entre ses différents services et établissements.

Cet état des lieux se focalisera sur l'activité prestataire du SMAD du CCAS de Poitiers. Claudine ROLLE en est la responsable.



## 1.2. Présentation du service prestataire d'aide à domicile

Nom	Statut	Date de création	Date d'autorisation
SMAD du CCAS de Poitiers	Etablissement public communal	14/12/1984	Arrêté n°2007 DISS/SSP-005 du 20/02/2007 : est autorisé à gérer un service prestataire d'aide à domicile à compter du 01/01/2007

Le service prestataire d'aide à domicile du CCAS de Poitiers s'adresse aux personnes âgées non dépendantes ou dépendantes de 60 ans et plus, et aux personnes adultes handicapées pour des activités d'aide et d'accompagnement à domicile.

Sa zone d'intervention autorisée est la commune de Poitiers. Le service indique intervenir uniquement dans Poitiers intra-muros.

Le service est habilité à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

## VOLET 2 : ACTIVITE

L'activité prestataire du SMAD est en baisse depuis 2013. Le service projette une activité à fin 2017 autour de 120 522 heures, soit 96% du budget exécutoire 2017. En 2018, le CCAS de Poitiers a fait le choix de baisser son volume d'heures d'activité pour limiter son déficit.

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BE 2017	BP 2018
<b>Activité prestataire (heures) :</b>	128 457	123 387	121 193	116 393	125 400	121 126
<b>Nombre d'heures APA dans l'activité prestataire :</b>	63 216	64 838	69 499	66 999	70 000	66 000
<b>Quote-part départementale APA :</b>	49,21%	52,55%	57,35%	57,56%	55,82%	54,49%

L'activité prestataire du service est décomposée en heures Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), aide-ménagère au titre de l'aide sociale, CPAM, CARSAT, MSA, autres caisses, ACTP/MTP, Association des Familles de Traumatisés Crâniens (AFTC) et en heures « usagers sans prise en charge » :

- Les heures APA étaient en hausse jusqu'en 2015. En 2016, elles étaient en baisse. La quote-part départementale APA restait toutefois importante. Le service projette à fin 2017 un nombre total d'heures APA de 66 020, soit 94% du budget exécutoire 2017.
- Les heures PCH sont stables. En 2016, elles représentaient 2.3% de l'activité prestataire totale du service.
- Les heures d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale sont en légère baisse. En 2016, elles représentaient 7.5% de l'activité prestataire totale du service (PA/PH).
- Le reste des heures est majoritairement en baisse. Toutefois, les heures CPAM sont en hausse. Egalement, depuis fin 2016, le service a su élargir son activité et effectue désormais des heures pour l'AFTC.

Le CCAS de Poitiers est conscient de l'inquiétante baisse d'activité du service. Il souligne une forte concurrence du gré à gré et du secteur privé. Le service relève également que l'ouverture de places d'EHPAD a fait chuter leur activité d'aide à domicile. En interne, il évoque des difficultés à assurer les heures commandées à cause d'un absentéisme important et ce malgré des pools de remplacement. Le CCAS de Poitiers souligne qu'actuellement, en France, un CCAS sur cinq se désengage de son service d'aide à domicile. Lors des échanges, le CCAS de Poitiers a évoqué l'exemple du Département de la Gironde qui a fusionné l'ensemble des services d'aide à domicile présents sur le territoire départemental en un seul et unique service d'aide à domicile.

Le CCAS de Poitiers indique qu'il a voulu faire de la communication pour développer son activité liée aux heures de confort (usagers sans prise en charge). Cependant, il a assisté à une levée de boucliers des agents d'intervention, ce travail ne correspondant plus à leur métier et ne participant pas à sa revalorisation. Ces heures sont des heures de repassage et d'entretien du logement.

Le personnel utilise son véhicule privé. Au compte administratif 2016, le service annonçait 0,43 euros de frais de déplacement par heure d'activité. Les agents du service font part de leurs difficultés à stationner leur véhicule en plein centre-ville. Un forfait de 5 minutes entre chaque intervention à domicile est payé à l'agent. Le week-end, le service prend à sa charge un montant forfaitaire de 10 minutes.

## VOLET 3 : ORGANISATION

---

Les horaires d'ouverture administrative du CCAS de Poitiers sont les suivants : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. En dehors de ces horaires, le CCAS de Poitiers dispose d'une astreinte téléphonique générale pour le secteur PA/PH. L'équipe d'astreinte, composée de 5 personnes, gère diverses problématiques la semaine et le week-end. Du lundi au vendredi les intervenants en arrêt maladie laissent un message sur un répondeur. Les week-ends et jours fériés l'astreinte gère le remplacement.

Les interventions à domicile sont réalisées de 8h à 21h.

Le service prestataire est organisé par secteur et par quartier dans Poitiers intra-muros. Les trois secteurs sont les suivants :



Le week-end, le service est déssectorisé.

Le SMAD est organisé de la façon suivante :

- Trois responsables de secteur se répartissent chacune un secteur. L'une d'entre elles a la charge supplémentaire de l'activité AFTC et du portage de repas.
- Trois instructrices s'occupent de l'évaluation à domicile et de mettre en œuvre les outils de la loi du 2 janvier 2002. Récemment (fin 2017), le CCAS de Poitiers a pris la décision de supprimer un poste d'instructrice du fait de la baisse d'activité du service.
- Trois agents sont chargés de la gestion des plannings.

L'organisation du service prestataire a été refondue en 2015. Le service a décidé de se réorganiser pour développer ses heures APA et pour être au plus près des besoins des usagers le soir et les week-ends. Il a organisé des groupes de travail sur les plannings des agents d'intervention. L'organisation adoptée a été celle voulue par le personnel d'intervention. Ainsi, le roulement retenu est de trois semaines. Le service distingue deux équipes :

- Une équipe avec un roulement du soir : cette équipe travaille en plus de ses heures semaines le soir une semaine sur trois.
- Une équipe avec un roulement du week-end : cette équipe travaille en plus de ses heures semaines un week-end sur trois.

Au final, le service a un retour partagé sur cette organisation de travail, puisqu'il s'aperçoit que l'absentéisme a augmenté et que son activité baisse.

Sur le logiciel-métier du service, chaque intervenant à domicile a un cycle de base d'une semaine de travail. Cependant, le planning peut varier d'une semaine à l'autre. Les plannings sont donnés une semaine sur l'autre en version papier 8 jours avant. En cas de changement, les plannings sont actualisés et redonnés. Le service indique que la gestion des plannings ne permet pas de prendre en considération les demandes de l'ensemble des agents d'intervention. Cependant, pour quelques impératifs ou rendez-vous particuliers une gestion ponctuelle est possible. Le service essaie de coupler un usager avec un agent.

Deux pools de remplaçants existent :

- Un pool « prévisible » : le personnel faisant partie de ce pool remplace les agents du service notamment pour congés et formations. Il a un planning à la semaine.
- Un pool « imprévisible » : le personnel faisant partie de ce pool remplace les agents du service notamment pour arrêt maladie. Chaque matin, il reçoit un appel du service lui annonçant son planning du jour.

Les agents titulaires du service remplacent le personnel absent sur des courtes durées. En revanche, sur des longues durées, le CCAS de Poitiers recrute des contractuels.

Une réunion « analyse de la pratique » est effectuée au niveau du service tous les mois. Egalement, une réunion par secteur tous les 15 jours pendant 1h permet de faire un point sur le fonctionnement du service. Il existe également des réunions de quartier qui permettent aux professionnels d'échanger sur des situations précises et sur les besoins en matière de formation. Les plannings sont adaptés pour prendre en considération ces temps de réunion. Chaque année une réunion plénière a lieu. Le SSIAD y est associé.

Le CCAS de Poitiers dispose d'une comptabilité analytique.

Le CCAS de Poitiers est intéressé par la création d'un Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD). En pratique, les équipes du SMAD et du SSIAD du CCAS de Poitiers travaillent ensemble. Ces deux services à domicile sont organisés sur les mêmes secteurs. L'enjeu pour le CCAS de Poitiers est une reconnaissance officielle de leur situation de travail. De plus, cette reconnaissance leur permettrait d'accentuer l'organisation commune de ces deux services, notamment en rapprochant géographiquement le SSIAD du SMAD. Actuellement le SSIAD et le SMAD ne sont pas dans les mêmes locaux. Ce statut permettrait également au CCAS de Poitiers de travailler sur une reconnaissance du métier d'aide à domicile et sur les complémentarités de ce métier avec celui d'aide-soignant. Réfléchir à une démarche SPASAD peut être un objectif figurant dans le futur CPOM entre le Département de la Vienne et le CCAS de Poitiers.

## VOLET 4 : PUBLIC

---

### 4.1. Prise en charge

Pour chaque demande d'intervention, les instructrices effectuent des visites à domicile, repèrent les besoins, évaluent les risques, listent les tâches à effectuer, repèrent les accès et notent une présence animale ou non. Elles définissent avec l'usager le jour et l'horaire de l'intervention et elles lui présentent des documents d'information. Cette visite à domicile peut durer jusqu'à une heure.

La procédure d'admission est la suivante : après une visite à domicile, une réunion de pré-admission se tient avec l'instructrice, la responsable de secteur et la responsable du SMAD pour vérifier les possibilités de mise en place sur les roulements du soir et sur les roulements des week-ends. Une réunion dite de régulation permet dans un second temps d'intégrer l'usager dans les plannings du service. Cette réunion est organisée avec l'agent de planning, l'instructrice et la responsable du secteur. Un plan d'aide est rédigé. Il mentionne notamment le jour et les horaires d'intervention, les besoins de l'usager et le passage d'autres professionnels (infirmières, SSIAD).

Le service laisse chez l'usager un classeur de coordination. Le service a fait le choix d'adopter un classeur de coordination et non pas un cahier liaison. Ce premier est composé de tableaux, de diagrammes d'aide à la personne et de diagrammes d'entretien du cadre de vie, évitant au personnel d'écrire. Si besoin, une correspondance peut être écrite. Le classeur coordonne l'intervention du SMAD et du SSIAD.

Le CCAS de Poitiers a précisé plusieurs points :

- Le CCAS de Poitiers indique effectuer de la prévention à domicile et promouvoir des solutions alternatives au domicile, notamment l'accueil de jour ou les résidences autonomie. Par ailleurs, le service indique que l'usager a désormais accès au CCAS de Poitiers via un numéro unique permettant de présenter les différents services proposés.
- Le SMAD souligne une prise en charge parfois tardive. Les usagers ne sollicitent pas les services d'aide à domicile dès les premiers signes de la dépendance.
- Le service attire l'attention du Département de la Vienne sur le fait que la population psychiatrique augmente.
- Le service souligne un suivi constant de ses usagers. Les plans d'aide sont révisés régulièrement. Les échanges entre les aides à domicile et le personnel administratif sont constants. C'est une demande du personnel administratif. Le service spécifie qu'il peut assurer des prestations de trois heures parfois chez l'usager.
- En cas de situations complexes, l'instructrice et la responsable de secteur vont à domicile. Lorsque le maintien à domicile n'est plus possible mais que l'usager souhaite rester chez lui, le service prend contact avec Itinéraire Santé. Le CCAS de Poitiers précise qu'il a des contacts avec l'ensemble du réseau gérontologique, notamment avec Itinéraire Santé, la MAIA (Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) et les CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination).

En 2016, 66% du temps de travail de l'intervenant à domicile était consacré à l'usager en « face à face ». Ce faible pourcentage est expliqué par le CCAS de Poitiers du fait des temps de formation, de réunion, de déplacement, d'entretien individuel mais aussi des temps syndicaux. Le service indique qu'un usager peut voir environ 10 agents différents chaque mois en fonction du nombre d'interventions par semaine. Il précise également une durée moyenne de prise en charge d'un usager au sein du service d'environ 1 an et 11 mois (685 jours).

Le service impose un délai de prévenance aux usagers de trois jours en cas d'absence. Si ce délai n'est pas respecté l'heure est facturée à l'usager, sauf en cas d'hospitalisation.



## 4.2. Bénéficiaires APA

Au titre de l'année 2016, 954 usagers ont eu recours au service prestataire d'aide à domicile du CCAS de Poitiers. 72% de ces usagers étaient des femmes. Sur ces 954 usagers, 476 étaient bénéficiaires de l'APA, 11 de la PCH, 2 de la PCH-AFTC et 112 de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale (PA/PH). Le GIR Moyen Pondéré (GMP) de l'activité prestataire du SMAD sur le total des bénéficiaires APA (GIR 1 à 4) s'élevait à 505.

Le nombre et les catégories de bénéficiaires pris en charge au titre de l'année 2016

Activité 2016	Nombre d'heures	Nombre de bénéficiaires	% bénéficiaires APA par GIR
APA	66 999	476	100%
GIR 1		11	2%
GIR 2		35	7%
GIR 3		81	17%
GIR 4		349	73%
GMP		505	
PCH	1 773,75	11	
PCH AFTC	651	2	
Aide-ménagère au titre de l'aide sociale (PA/PH)	8 776,50	112	
Autres (caisses, mutuelles, taux plein, etc.)	38 192,8	353	
<b>Total de l'activité prestataire 2016</b>	<b>116 393,05</b>	<b>954</b>	

Sur demande du Département de la Vienne, le CCAS de Poitiers reconnaît l'intérêt des réunions en Equipes Médico-Sociales (EMS). Il dit apprécier le détail des plans d'aide.

Le Département de la Vienne insiste sur le fait que les heures APA d'aide humaine ne doivent pas être transformées en heures d'aide au ménage. Le service indique au Département de la Vienne que beaucoup d'usagers souhaitent transformer leurs heures. Cependant, les intervenants à domicile sont présents pour rappeler l'intérêt et la finalité de l'APA. Il peut également arriver au service d'envoyer des courriers d'explication.

Le service précise qu'il doit faire face au fractionnement des plans d'aide APA, souvent à la demi-heure. Or, un tel fractionnement engendre des coûts supplémentaires pour le service, notamment en temps improductifs et en frais de déplacement. La succession de demi-heures épuise également le personnel. Le service s'interdit les interventions à domicile d'un quart d'heure.

A ce jour, le service n'est pas en mesure de calculer le taux de réalisation des plans d'aide APA. L'écart constaté par le Département de la Vienne entre les heures APA prescrites et facturées peut s'expliquer, selon le service, par ses difficultés à assurer les heures commandées du fait d'absences mais aussi par les demandes changeantes des usagers.

Auparavant, le SMAD avait de grosses difficultés à recouvrer la participation de l'utilisateur. Aujourd'hui, le suivi est correct. Le service travaille davantage avec la trésorerie. Cette dernière l'alerte plus en amont sur des situations critiques. Un état des sommes à recouvrer est établi à chaque fin de trimestre. Des relances sont effectuées. En cas d'impayés, les prestations sont arrêtées.



## VOLET 5 : RESSOURCES HUMAINES

---

### 5.1. Données clés

Le CCAS de Poitiers est soumis au Statut de la fonction publique territoriale. Il se dit pénalisé dans sa gestion par ses dispositions légales et réglementaires.

Au compte administratif 2016, le service prestataire rassemblait 109,57 ETP :

- 12,65 ETP administratifs (support et coordination) ;
- 96,92 ETP agents d'intervention au domicile dont 55,79 ETP Auxiliaires de Vie Sociale (AVS).

En 2016, le ratio d'encadrement du service (ensemble des fonctions supports) était de 7,66 agents d'intervention pour un encadrant.

Au 31 décembre 2016, le SMAD comptait 90 agents titulaires et 21 agents contractuels. 71% du personnel permanent du SMAD était à temps non complet. Les titulaires sont en moyenne à 32h par semaine. Les agents ont 27 jours ouvrés de congés payés.

Au regard des données transmises par le CCAS de Poitiers (au 31 décembre 2016) :

- La moyenne d'âge des agents était de 45 ans.
- 100% des agents du SMAD étaient féminins. Le service précise que beaucoup d'utilisateurs discriminent les hommes aides à domicile. Au sein de leur SSIAD, cette discrimination envers les hommes aides-soignants n'existe pas.

Les responsables de pôle sont en catégorie A, les postes d'encadrement en catégorie B et les instructrices en catégorie C. A fin 2017, 78% du personnel du service a plus de 10 ans d'ancienneté, dont 17% ayant plus de 20 ans d'ancienneté. L'ancienneté moyenne est de 15 ans. En 2017, la réforme « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR) s'est imposée au CCAS de Poitiers pour les agents titulaires du SMAD engendrant des coûts supplémentaires.

En 2016, le taux d'absentéisme des aides à domicile était de 17.66% et le service comptait 768 jours d'absence pour maladie professionnelle et 720 pour longue maladie. En 2015, il était de 13,25% et le service comptait 98 jours d'absence pour maladie professionnelle et 336 pour longue maladie.

### 5.2. Recrutement et formation

Le service a fait part au Département de la Vienne de ses difficultés à recruter du personnel. Il dit participer au forum de l'emploi pour attirer des demandeurs d'emploi. Il est nécessaire pour eux cependant d'être véhiculé. Le service indique avoir besoin de recruter pour remplacer les agents titulaires et pour renouveler son personnel contractuel. A priori, les avantages liés au Statut devraient favoriser le recrutement cependant, aujourd'hui, le service précise qu'il ne titularise plus personne depuis la loi Sauvadet du 12 mars 2012, laquelle a contraint le service à titulariser 12 agents. Le dernier forum de l'emploi a été un échec. Le service indique accompagner des stagiaires à la découverte du métier.

Après recrutement, l'agent dispose d'une période d'essai rémunérée. Un entretien bilan est ensuite effectué avec la responsable de secteur. Le service indique qu'il souhaiterait accentuer son tutorat professionnel.

Le service forme régulièrement son personnel. En 2016, il a notamment proposé les formations suivantes :

- Gestes et postures ;
- Carpe Diem ;
- L'affirmation de soi dans les relations professionnelles ;

- Accompagnement de la maladie d'Alzheimer à domicile ;
- Alimentation de la personne âgée ;
- Bienveillance ;
- Intervention auprès d'un adulte atteint d'une pathologie psychiatrique ;
- Soins palliatifs et accompagnement de la personne âgée en fin de vie ;
- Prévenir les conflits et l'agressivité avec les bénéficiaires.

Egalement, le service propose des formations classiques d'aide à la toilette par exemple et des formations sur les risques routiers dans le cadre d'un partenariat avec la MAIF.

Des formations sont parfois communes entre les agents de différentes filières, notamment pour le personnel d'encadrement (formation management) et pour le personnel d'aide à domicile, d'aide-soignant à domicile ou en EHPAD.

Le service doit effectuer un travail de prévention sur les risques psycho-sociaux liés au métier.

Certaines aides à domicile ont pu passer des formations diplômantes pour devenir aides-soignantes au SSIAD du CCAS de Poitiers. Le service encourage également les VAE (Validations des Acquis de l'Expérience).

## **VOLET 6 : INFORMATIQUE**

---

Le SMAD du CCAS de Poitiers utilise le système d'information Millesim Maintien à Domicile (MAD) de chez IMPLICIT. Le SSIAD a le même système d'information. Il permet au SMAD de gérer les plannings, de réaliser le suivi des prises en charge, de sortir la facturation et d'établir des statistiques. Son système d'information lui permet de faire des exports (au format .csv). En revanche, il ne lui permet pas d'effectuer des imports.

Le SMAD du CCAS de Poitiers est également équipé de la télégestion DOMATEL Mobile – via smartphones. En effet, depuis juin 2017, le SMAD s'est équipé de smartphones. La mise en place s'est effectuée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, quartier par quartier. Ce système permet au personnel de badger chez l'usager à chaque arrivée et départ, mais aussi d'avoir accès directement à son planning. Sur chaque smartphone, une mise à jour automatique est effectuée si le planning a été modifié. Ce passage aux smartphones n'a pas toujours été bien accueilli par les agents du SMAD.

Le Département de la Vienne a annoncé son projet de créer une plateforme départementale d'échange de données avec certains services d'aide à domicile de la Vienne, afin de transmettre informatiquement les plans d'aide et la facturation notamment. Le SMAD souligne une crainte, celle du coût demandé par son prestataire informatique pour adapter son outil métier à l'importation de documents issus de cette plateforme.

## VOLET 7 : COMPTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETS

L'évolution des charges nettes de l'activité prestataire du SMAD est la suivante :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BP 2018
<b>Total charges nettes :</b>	3 039 177 €	3 254 229 €	3 071 927 €	3 267 376 €	3 149 642 €
<b>Coût horaire de revient :</b>	24,63 €	26,85 €	26,39 €	26,06 €	26,00 €
<b>Résultat administratif annoncé :</b>	- 607 845	- 895 196	- 756 822		

Le CCAS de Poitiers alerte le Département de la Vienne sur le fait que son activité baisse mais que les charges des titulaires non. Par anticipation et pour 2017, le CCAS prévoit un coût horaire de revient de 20,38 euros avec une subvention d'équilibre de 807 059 euros. En 2018, le CCAS de Poitiers a fait le choix de baisser son volume d'heures d'activité pour limiter son déficit et sa subvention d'équilibre.

Le Département de la Vienne a annoncé au CCAS de Poitiers, qu'une évolution tarifaire était prévue à partir de 2018 dans le cadre de la convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile signée le 31 juillet 2017 entre le Département de la Vienne et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Ce tarif évolue pour le CCAS de Poitiers de + 1.2% par an et sur trois ans (2018-2019-2020) pour arriver en 2020 à un tarif horaire moyen de 21,12 euros. Ce tarif a été calculé sur la base du tarif horaire moyen 2017 de 20,36 euros. Le détail est le suivant :

Tarif horaire 2017	Tarif horaire 2018	Tarif horaire 2019	Tarif horaire 2020
<b>Moyen</b>			
20,36 €	20,61 €	20,87 €	21,12 €
<b>Arrêté</b>			
20,32 €	20,64 €		

Lors de la rencontre, le Département de la Vienne a précisé au CCAS de Poitiers que le tarif 2018 serait arrêté dès janvier 2018. Cependant, au regard de contraintes informatiques internes au Département de la Vienne, le tarif 2018 ne pourra être arrêté qu'avec une date d'effet au 01/02/2018. Le tarif horaire arrêté 2018 sera de 20,64 euros pour rattraper ce décalage.

Toujours dans le cadre de la convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile, le Département de la Vienne a également annoncé au CCAS de Poitiers qu'il était bénéficiaire d'un fonds de restructuration de 68 440 euros. Ce fonds est entièrement financé par la CNSA.

## **VOLET 8 : PARTENARIATS ET PROJETS**

---

Le CCAS de Poitiers a su développer des partenariats, notamment avec la MAIF, le réseau gérontologique, Itinéraire Santé, la MAIA, le CLIC et l'AFTC. Le CCAS de Poitiers indique avoir refusé d'adhérer à la plateforme des services et de l'aide à domicile du Centre d'Information et de Ressources des Services aux Personnes (CIR-SP, devenu depuis avril 2017 LE-CENTRE).

Les projets du SMAD pour l'avenir sont les suivants :

- Le service envisage en 2018 d'améliorer son tutorat professionnel ;
- D'agir contre l'absentéisme ;
- D'inciter les personnes âgées à domicile à participer aux ateliers de prévention mis en place dans les résidences autonomie ;
- De travailler l'organisation du SPASAD dans le cadre du déménagement au sein des mêmes locaux.

Synthèse finalisée avec le CCAS de Poitiers le 27/02/2018.



## OBJECTIFS DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2020

### Service prestataire de maintien à domicile du CCAS de Poitiers

Bonnes pratiques retenues	Actions	Échéance				Niveau de réalisation		Commentaires divers	
		2018	2019	2020	Total	Partiel	Non réalisé		Indicateurs de suivi
<b>Objectif n° 1 : "Situation financière et économique"</b>									
BP 1.1. Réduire le déficit, poursuivre les efforts entrepris en matière de maîtrise des charges et mettre en adéquation le nombre de fonctions supports au regard de l'activité.	Action 1.1.1.	Poursuivre le travail sur les impayés.		X				No d'impayés.	
	Action 1.1.2.	Améliorer les trajets sur les plannings.		X				Plan de retour à l'équilibre continuellement en cours, ajustements en fonction de l'évolution de l'activité.	
<b>Objectif n° 2 : "Les ressources humaines"</b>									
BP 2.1. Contribuer à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du HSA.	Action 2.1.1.	Contribuer à cette insertion professionnelle notamment en lien avec le Département de la Vienne.		X					
	Action 2.2.1.	Analyser les accidents du travail avec l'agent et la responsable de secteur sur le lieu de l'accident de travail.		X				Nb de jours d'accidents du travail Nb de jours de maladies professionnelles	
BP 2.2. Renforcer l'attractivité des métiers en diffusant les bonnes pratiques, en luttant contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.	Action 2.2.2.	Mener des groupes de travail en lien avec le préventeur.						Action du préventeur, réflexion sur le matériel utilisé à domicile, formations, espaces de paroles, films de sensibilisation aux risques du métier, analyse de la pratique.	
	Action 2.3.1.	Poursuivre le plan de lutte contre l'absentéisme qui comprend des actions sur différents volets : management, organisation, communication, prévention des risques professionnels, mobilité des agents, "meux être au travail" (conférences, entretiens, contrôle médical, formations, espaces de pause et méditation de pleine conscience).		X				Nb de jours de maladies ordinaires.	
BP 2.3. Réduire le taux d'absentéisme.	Action 2.4.1.	Mettre en place le tutorat professionnel.	X						
	Action 2.4.2.	Continuer à adopter un plan de formation encourageant la qualification des agents dans la mesure du possible.		X				Taux de qualification du personnel.	
BP 2.4. Renforcer l'attractivité des métiers en encourageant la formation et la qualification des professionnels.	Action 2.4.3.	Fournir au Département de la Vienne les éléments d'impact du déploiement de la réforme "Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations" (PPCR).		X				Estimation début 2018: 2018 : 0 euros (année blanche). 2019 : 8 269 euros. 2020: 8 031 euros.	
	Action 2.5.1.	Poursuivre le suivi des situations individuelles des agents dans le cadre de l'accompagnement à la mobilité et à la fin de carrière en lien avec les inaptitudes.		X					
BP 2.5. Anticiper les fins de carrière et les départs en retraite.	Action 2.5.1.	Poursuivre cette limitation dans la mesure du possible.						Nb moyen d'intervenants à domicile différents par usager au mois.	
BP 2.6. Limiter le nombre d'intervenants chez un même usager.	Action 2.6.1.	Poursuivre cette limitation dans la mesure du possible.		X					



Bonnes pratiques retenues	Actions	Échéance					Niveau de réalisation				
		2018	2019	2020	Tout au long du contrat	Total	Partiel	Non réalisé	Indicateurs de suivi	Commentaires divers	
<b>Objectif n° 3 : "Pilotage et développement de l'activité"</b>											
Bp 3.1. Valoriser les démarches de qualité et respecter le cahier des charges.	Action 3.1.1. Mener l'évaluation interne et l'évaluation externe du service.		X	X							
Bp 3.2. Diversifier les activités et les sources de recettes pour pérenniser l'activité du service (appels à projets, création de nouvelles prestations en réponse à des besoins exprimés par les usagers, organisation d'événements).	Action 3.2.1. Poursuivre le partenariat avec l'Association des Familles de Traumatésiens Craniens (AFTC).				X						Nb d'heures prévisionnelles et réalisées.
Bp 3.3. Mise en place d'outils partagés entre le SMAD et le Département de la Vienne afin d'assurer une interopérabilité entre les systèmes d'information.	Action 3.3.1. Utilisation de la plateforme départementale d'échange de données par le service (dépôt/réception de documents).				X				X		Projet du Département de la Vienne en cours.
<b>Objectif n° 4 : "Missions annexes d'intérêt général"</b>											
Bp 4.1. Développer et favoriser l'aide aux aidants.	Action 4.1.1. Participation de la responsable du SMAD à des groupes de travail.		X							X	Nb de participations.

## Identité et coordonnées du service d'aide à domicile conventionné

**NOM DU SERVICE :**

**ADRESSE POSTALE :**

**TELEPHONE :**

**FAX :**

**Personnes physiques responsables :**

Nom	Fonction

**Personnes à contacter pour le budget :**

Nom	Fonction	Téléphone	Adresse mail

## DETERMINER L'ACTIVITE PREVISIONNELLE (VOLUME HORAIRE)

### Indications

Il s'agit ici d'estimer quel sera le volume horaire d'activité prestataire 2019 de votre structure.

=> Ne remplir que les cases blanches : les cases grisées se complètent automatiquement à partir des données renseignées dans les cases blanches.

### TABLEAU N°1:

- ① Distinguer le **volume horaire prestataire global** réalisé antérieurement à 2019, et prévu pour **2019**, en répartissant le volume horaire par type d'intervenant (**Aide à Domicile ou Auxiliaire**)
  - ② Parmi le volume prestataire global réalisé antérieurement à 2019 et prévu pour **2019** distinguer le **volume horaire relatif à l'activité APA**.
- => Pour l'activité prestataire, le renseignement de l'activité prévisionnelle par catégorie d'intervenant en **2018 et 2019** est indispensable.

### TABLEAU N°2:

- ③ A titre informatif, au sein des autres activités du SAAD (mandataire,...), renseigner les volumes horaires par type d'intervenant (**Aide à Domicile ou Auxiliaire de Vie Sociale**).

TABLEAU N°1 - ACTIVITE PRESTATAIRE	2015	2016	2017	BP2018	Prévu 2019	%
Nombre d'heures : Aides & employés à domicile	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	%
Nombre d'heures : Auxiliaires de vie sociale	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	%
<b>TOTAL HEURES PRESTATAIRES = A</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	%
Variation N / N-1	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	%

Nombre d'heures APA dans l'activité prestataire	#DIV/0!
<b>% DE L'ACTIVITE APA DANS L'ACTIVITE PRESTATAIRE</b>	#DIV/0!
Variation N / N-1	#DIV/0!

TABLEAU N°2 - AUTRES ACTIVITES	2015	2016	2017	BP2018	Prévu 2019	%
Nombre d'heures : Aides & employés à domicile	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	%
Nombre d'heures : Auxiliaires de vie sociale	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	%
<b>NOMBRE TOTAL D'HEURES D'ACTIVITE = B</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	%
Variation N / N-1	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	%
<b>VOLUME HORAIRE ANNUEL TOTAL = A + B</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	%
Variation N / N-1	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	%



# Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

2018-2020

Dans le cadre du fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

**L'arrêté d'autorisation du Service d'Aide A Domicile (SAAD) et le présent CPOM remplissent les conditions fixées par la décision de la commission européenne du 20 décembre 2011 et à ce titre valent mandatement au sens du droit européen.**

## **Entre d'une part,**

**Le Département de la Vienne**, dont le siège est situé place Aristide Briand, CS 80319 - 86008 Poitiers Cedex, désigné ci-après comme « le Département », représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Bruno BELIN.

## **Et d'autre part,**

**La Fédération ADMR de la Vienne**, dont le siège est situé ZAC du téléport, 6/8 boulevard Pierre et Marie Curie, CS 30206 – 86962 Futuroscope Cedex, désignée ci-après comme « le SAAD », représentée par le Président de la Fédération ADMR de la Vienne, Monsieur Jean-Louis GUILBAUD.



**Vu** la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-3, L. 313-11-1, L. 314-1, R. 314-1 et suivants ainsi que son annexe 3-0 ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment ses articles 46 et suivants ;

**Vu** la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, et notamment son article 34.X ;

**Vu** l'arrêté du 17 mars 2017 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au financement du fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des SAAD prévu à l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

**Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du CPOM prévu à l'article L. 313-11 du CASF ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental ;

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 13 juillet 2017 autorisant la signature de la convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile entre le Département et la CNSA, signée le 31 juillet 2017 ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 juin 2018 autorisant la signature du présent CPOM avec le SAAD ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de la Fédération départementale ADMR du 10 Avril 2018 autorisant la signature du présent CPOM avec le Département ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation du SAAD n°2007 DISS/SSP-010 délivré par le Président du Conseil Départemental en date du 25 octobre 2007 ;

**Vu** le Schéma Départemental de l'Autonomie 2015-2019 ;

**Vu** le guide des bonnes pratiques « Aide à domicile aux personnes âgées et aux personnes handicapées par les SAAD prestataires » du 7 novembre 2016 du Ministère des affaires sociales et de la santé ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Préambule**

---

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 prévoit le financement par la CNSA d'un fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des SAAD relevant du 1°, 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du CASF dans la limite de 50 millions d'euros.

La mise en œuvre de ce fonds d'appui s'inscrit dans le contexte général de l'évolution du régime juridique de l'autorisation des SAAD et de la réaffirmation du rôle des Départements dans le pilotage de cette offre en application des articles 46 à 49 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Le fonds d'appui est destiné à la mise en œuvre de bonnes pratiques partagées entre les Départements et les SAAD et poursuit à ce titre un triple objectif :

- Volet 1 : Appui à la définition d'une stratégie territoriale de l'aide à domicile (optionnel).
- Volet 2 : Soutien aux bonnes pratiques partagées par les Départements et les SAAD dans les champs qui ont été définis par le guide des bonnes pratiques susvisé : le libre choix de la personne et la qualité de l'information ; le « juste tarif » ; les conditions de travail des professionnels et l'organisation des services.
- Volet 3 : Aide à la restructuration des SAAD en difficulté (optionnel).

Dans le cadre d'un appel à candidatures lancé le 21 novembre 2016 par la CNSA, le Département a candidaté au fonds d'appui pour six de ces SAAD. Il a été reconnu éligible à l'ensemble de ces trois volets pour un montant total de 664 131 euros. Ce montant total accordé par la CNSA est fonction du volume d'heures d'activité de l'APA, de la PCH et de l'Aide-Ménagère au titre de l'aide sociale des six SAAD retenus. Il est réparti comme suit :

- Au titre du volet 1 : 30 000 euros.
- Au titre du volet 2 : 443 892 euros.
- Au titre du volet 3 : 190 239 euros.

Les crédits au titre des volets 2 et 3 peuvent être fongibles sous la double condition suivante :

- Respecter le volume horaire global de contractualisation.
- Respecter le plafond de 30% au titre du volet 3.

En parallèle, le Département s'est engagé à hauteur de 379 363 euros (contribution nette).

**Ainsi, dans le respect des stipulations de la convention signée le 31 juillet 2017 entre le Département et la CNSA et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Département et le SAAD conviennent d'inscrire leurs relations dans une démarche contractuelle.**



## Article 1 : Objet

---

### 1.1. Objet :

Le présent CPOM a pour objet de définir les engagements entre le SAAD pour son activité prestataire autorisée et habilitée à l'aide sociale et le Département, au regard de la convention passée entre le Département et la CNSA le 31 juillet 2017. Il détermine les droits et les obligations de chacun des signataires.

Parmi les activités menées par le SAAD, le présent CPOM s'applique exclusivement aux activités prestataires financées par le Département au titre des aides individuelles de solidarité, à savoir :

- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;
- L'Aide-Ménagère au titre de l'aide sociale (AM).

Il est entendu que le SAAD peut être financé, à titre complémentaire, pour certaines actions ou missions, par d'autres financeurs tels que les caisses de sécurité sociale, les agences régionales de santé ou les mutuelles.

### 1.2. Interlocuteurs référents :

Dans le cadre des conditions normales d'exécution du CPOM, l'interlocuteur référent pour le SAAD est la Directrice Adjointe, Madame Rachel ROY, et pour le Département, l'Analyste financière et suivi de projets, Madame Karine RAT.

## Article 2 : Présentation du SAAD

---

### 2.1. Présentation générale

Nom	Statut	Date d'autorisation	Territoires d'intervention autorisés
Fédération ADMR de la Vienne	Privé à but non lucratif (Association)	Le 01/01/2007	L'ensemble du Département de la Vienne

Une présentation détaillée du SAAD figure en annexe 1 du présent CPOM. Cette annexe sert d'état des lieux du SAAD au 06/12/2017. Les différents volets évoqués sont les suivants : présentation, activité, organisation, usagers, ressources humaines, informatique, situation financière, partenariats et projets.

### 2.2. Missions du service :

Le SAAD assure au domicile des personnes ou à partir de leur domicile des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires de la vie et les actes essentiels lorsque ceux-ci sont assimilés à des actes de la vie quotidienne.

Conformément à l'article D. 312-6 du CASF et aux dispositions des 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du CASF, le SAAD concourt notamment :

1. Au soutien à domicile ;
2. A la préservation ou à la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne ;
3. Au maintien et au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage.

Ainsi, les engagements du SAAD envers les bénéficiaires sont :

- Un droit d'accès équitable à des prestations personnalisées ;
- La continuité et la réactivité du service lorsque la situation de l'usager l'exige ;
- La réalisation de l'ensemble des prestations visées dans le respect des dispositions de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 et du cahier des charges national s'appliquant à lui, définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement (annexe 3-0 du CASF) ;
- Une transparence tarifaire ;
- Une meilleure organisation de la structure et une rationalisation de ses coûts de fonctionnement.

## **Article 3 : Les engagements réciproques**

---

### **3.1. Les engagements du SAAD**

Les engagements du SAAD auprès du Département sont :

- Une organisation et un fonctionnement conformes à l'autorisation délivrée par le Département et aux objectifs fixés dans le cadre du présent CPOM ;
- La mise en œuvre des actions nécessaires à la réalisation des objectifs fixés à l'article 4 du présent CPOM ;
- L'avertissement sans délai des services du Département de toute difficulté de mise en œuvre, de poursuite ou de réalisation des objectifs et actions prévus au présent CPOM ;
- La production et/ou la fourniture au Département, sur demande et à tout moment, de tous les éléments et les documents qui attestent du respect de ses obligations juridiques, financières, sociales et fiscales ainsi que toute pièce légalement requise. Cette obligation de transparence est également valable pour les éléments nécessaires à l'évaluation de la réalisation des objectifs fixés dans le présent CPOM et lors du dialogue de gestion prévu à l'article 7.3 ;
- L'information des services du Département lorsque des éléments de nature à compromettre la pérennité de l'activité sont constatés ;
- La prise en compte du guide des bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile et des recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;
- Le partage de toute information relative à l'évolution de la situation des bénéficiaires de plan d'aide APA, PCH et AM suivie par le SAAD ;
- La réactivité pour les cas d'APA et de PCH d'urgence.

### **3.2. Les engagements du Département**

Les engagements du Département envers le SAAD sont :

- La garantie du paiement de prestations facturées dans le cadre des plans d'aide APA, PCH et AM au tarif départemental fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil Départemental ;
- L'accompagnement du SAAD dans cette démarche de contractualisation et dans la réalisation des objectifs fixés à l'article 4 du présent CPOM ;
- La révision du présent CPOM en cas d'évolutions légales et réglementaires ;
- La confortation de sa stratégie départementale dans le champ de l'aide à domicile et la prise en compte des bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile ;

- La mise en œuvre de l'installation d'une plateforme départementale d'échange de données entre le SAAD et le Département.

#### Article 4 : Objectifs fixés

L'objectif général du présent CPOM est de garantir une qualité de prestation aux usagers tout en maîtrisant l'équilibre économique et financier du SAAD.

La déclinaison des objectifs fixés par le présent CPOM est la suivante :

Objectifs	Intitulés des objectifs
<u>Objectif n°1</u>	Le libre choix de la personne et la qualité de l'information délivrée.
<u>Objectif n°2</u>	Situation financière et économique.
<u>Objectif n°3</u>	Les ressources humaines.
<u>Objectif n°4</u>	Pilotage et développement de l'activité.
<u>Objectif n°5</u>	Missions annexes d'intérêt général.

Le contenu de ces objectifs figure dans le tableau d'objectifs et de suivi joint en annexe 2 du présent CPOM.

#### Article 5 : Moyens financiers

##### 5.1. Volume horaire de contractualisation

Dans le cadre de la convention relative aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile signée entre le Département et la CNSA le 31 juillet 2017, le volume horaire de contractualisation inscrit dans la convention pour le SAAD est de 709 205 heures réparti comme suit (heures prévisionnelles 2017):

APA	PCH	Aide-ménagère au titre de l'aide sociale	Total
687 656 h	15 561 h	5 988 h	709 205 h

## 5.2. Tarif fixé

Les tarifs fixés pour les trois années du CPOM sont les suivants :

2018	2019	2020
<b>Tarif moyen</b>		
21,59 €	21,67 €	21,76 €
<b>Tarif arrêté</b>		
Au 01/02/2018 21,60 €		

En 2019 et 2020, le Département arrêtera le tarif du SAAD dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année, si son organisation et ses contraintes internes le lui permettent.

Le financement de cette évolution tarifaire sur les trois années du CPOM est réparti comme suit :

<b>Part du Département:</b>	209 045 €
<b>Part de la CNSA :</b>	154 784 €
<b>Total :</b>	363 829 €

Par anticipation et compte tenu des délais d'élaboration et de signature du présent CPOM, il a été convenu entre le Département et le SAAD que l'évolution tarifaire prévue s'appliquerait dès le 01/01/2018, le tarif pour 2018 ayant été arrêté le 01/02/2018. En cas de rupture du présent CPOM, le Département fixera de nouveaux tarifs au regard de ses seuls moyens financiers.

## 5.3. Autres moyens accordés et modalités de versement

Le SAAD est éligible au volet 2 du fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile de la CNSA.

Le montant total du soutien financier accordé au SAAD est de 26 219 euros. Il est entendu qu'en contrepartie de ce montant financier, le SAAD doit atteindre les objectifs fixés au présent CPOM.

Le montant alloué au SAAD se répartit comme suit :

Volet de référence	Actions		Financement CNSA
Volet 2 « Bonnes pratiques »	4.2.1.	Mettre en place un régime d'astreinte pour le personnel d'intervention.	22 419 €
	4.6.1.	Quote-part liée à l'adaptation du système d'information du SAAD pour l'installation d'une plateforme d'échange de données entre le Département et le SAAD.	3 800 €
	<b>Total du volet 2 :</b>		<b>26 219 €</b>

Les sommes affectées au titre du volet 2 seront versées en une seule fois en 2018.

## **Article 6 : Modalités de contrôle et de restitution**

---

### **6.1. Contrôle**

Le Département pourra procéder, à tout moment dans le cadre de ses prérogatives, au contrôle sur pièces et sur place de l'utilisation des financements attribués. Le SAAD s'engage à faciliter toutes les procédures de contrôle que le Département peut être amené à diligenter.

### **6.2. Restitution des financements liés au CPOM**

En cas de non-respect de l'une des clauses du présent CPOM ou de ses avenants et notamment si les sommes sont utilisées à des fins autres que celles mentionnées au présent CPOM et ses annexes, le Département pourra mettre en demeure le SAAD de fournir les pièces nécessaires à la justification de la dépense et demander le reversement des sommes indues.

## **Article 7 : Modalités budgétaires**

---

### **7.1. Procédure liée aux documents budgétaires**

Conformément à l'article L. 313-11 du CASF, le présent CPOM met fin à la procédure budgétaire contradictoire prévue à l'article L. 314-7 du CASF.

Il est convenu par le présent CPOM que le SAAD doit remettre au Département :

- Un budget exécutoire pour les trois exercices auxquels le CPOM se rattache. Le budget exécutoire de l'année N sera remis au Département au plus tard 30 jours après la notification de l'arrêté de tarification du Président du Conseil Départemental.
- Un compte administratif pour les trois exercices auxquels le présent CPOM se rattache. Le compte administratif de l'année N sera remis au Département au plus tard le 30 avril de l'année N+1.
- Un tableau d'activité prévisionnelle (annexe 3 du présent CPOM) pour les exercices 2019 et 2020. Le tableau d'activité prévisionnelle de l'année N sera remis au Département au plus tard le 31 octobre de l'année N-1.

### **7.2. Affectation de résultat**

Par dérogation au I de l'article R. 314-51 du CASF, le SAAD peut, sur la durée du CPOM et dans le respect des dispositions des paragraphes II, III et IV de l'article R. 314-51 du CASF procéder à la libre affectation des résultats :

- Les excédents cumulés sont conservés par le SAAD, dans le respect des dispositions précitées ;
- Les déficits éventuels restent à la charge du SAAD. Ils seront couverts en priorité par reprise sur la réserve de compensation des déficits. Pour les déficits relevant d'une modification de la législation ou conventionnelle en cours d'année, leur reprise sera étudiée lors du dialogue de gestion évoqué ci-après.

Le Président du Conseil Départemental conserve la possibilité de réformer le résultat conformément à l'article R. 314-52 du CASF s'il constate des dépenses manifestement étrangères par leur nature ou par leur importance aux nécessités de gestion normale de la structure.

En 2019, le résultat de l'exercice 2017 sera laissé à la libre affectation du gestionnaire.

Les résultats cumulés en 2018, soit 34 549 €, en attente d'affectation au 31/12/2016, sont arrêtés de la façon suivante : en réserve de compensation.



### 7.3. Dialogue de gestion

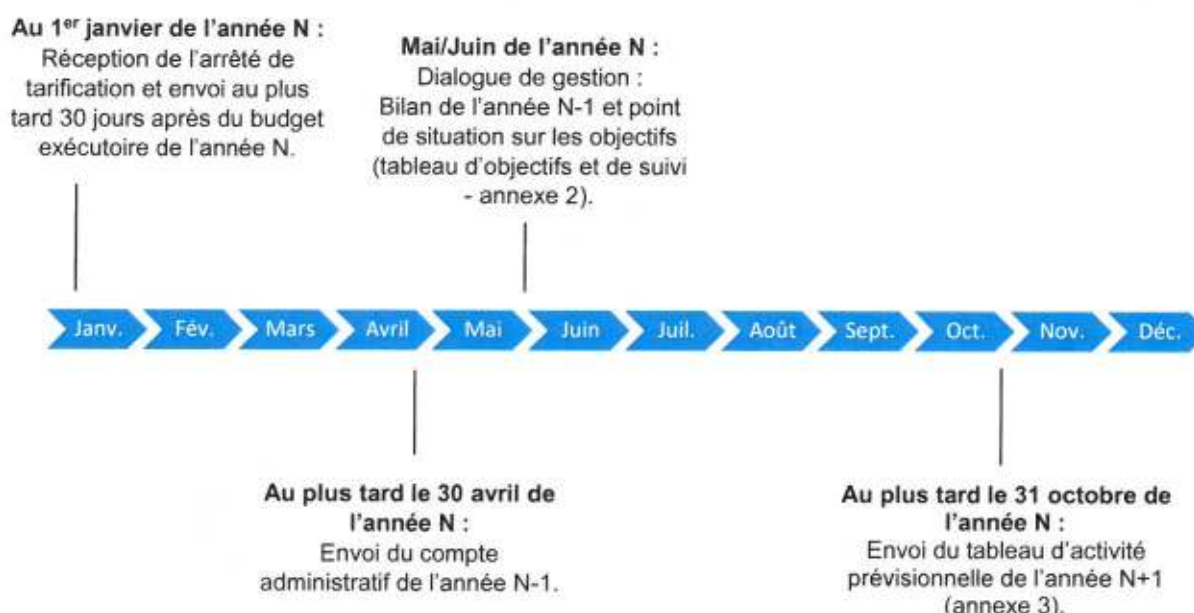
Afin de permettre un suivi des objectifs à réaliser par le SAAD mais également la bonne marche des actions, il est institué entre les parties une rencontre annuelle au sein des locaux du SAAD, dans le cadre d'un dialogue de gestion.

Cette rencontre annuelle aura lieu au mois de mai ou de juin de l'année N, afin de réaliser le bilan de l'année N-1 et faire un point de situation sur les objectifs fixés. Le tableau d'objectifs et de suivi des actions conduites pour atteindre les objectifs du présent CPOM (annexe 2) sera utilisé comme base d'échanges avec le compte administratif N-1.

En cas de besoin, des temps de rencontre supplémentaires pourront être prévus à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Le SAAD fournira également au Département l'ensemble des éléments jugés nécessaires à la compréhension et à la justification des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés.

#### CALENDRIER TYPE D'UNE ANNEE N :



#### **Article 8 : Evaluation finale du dispositif**

Lors du dernier dialogue de gestion entre les parties, le SAAD remettra en outre au Département un rapport d'évaluation des objectifs du présent CPOM constitué :

- De l'ensemble des tableaux d'objectifs et de suivi ;
- Des résultats atteints ;
- Des résultats non atteints et de leur écart avec les objectifs du présent CPOM.

#### **Article 9 : Durée du CPOM et date d'effet**

Le présent CPOM est conclu pour les années 2018, 2019 et 2020.



## **Article 10 : Modification du CPOM**

---

Des avenants au présent CPOM pourront être signés à la demande du SAAD ou du Département, notamment pour réajuster certains objectifs au regard de l'évolution de la situation du SAAD, pour adapter le contenu du CPOM aux évolutions légales et réglementaires ou pour adapter le contenu du CPOM aux évolutions de la convention signée entre le Département et la CNSA le 31 juillet 2017.

À l'issue du présent CPOM, il peut être souhaité par les deux parties signataires de pérenniser leurs relations contractuelles, auquel cas ce souhait doit être formulé lors du dernier dialogue de gestion et pourra prendre la forme d'un nouveau CPOM.

## **Article 11 : Dénonciation du CPOM**

---

Le présent CPOM engage les parties signataires.

Il sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de redressement, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du SAAD.

Les deux parties se réservent le droit d'y mettre fin unilatéralement et à tout moment, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des clauses du présent CPOM ou de ses avenants, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie défaillante n'aura pas pris les mesures appropriées. Les modalités de restitution des financements alloués étant prévues à l'article 6.2 du CPOM.

Dans l'hypothèse où la CNSA renoncerait à verser le fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile au Département, les engagements pris au présent CPOM deviendraient caduques. Il pourrait alors être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par simple courrier recommandé avec accusé de réception.

## **Article 12 : Litiges**

---

Si une contestation ou un différend survient, les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant de régler cette situation à l'amiable. Les recours amiables seront adressés par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Conseil Départemental ou au Président de la Fédération ADMR de la Vienne.

A défaut de résolution amiable, les litiges seront portés devant la juridiction compétente.

## **Article 13 : Annexes**

---

Trois annexes sont jointes au CPOM pour en faire partie intégrante :

Annexe 1 : Situation et projets du SAAD au 06/12/2017.

Annexe 2 : Tableau des objectifs et de suivi.

Annexe 3 : Tableau d'activité prévisionnelle.

Fait en 3 exemplaires originaux.

A Poitiers, le [DATE]

Le Président du Conseil Départemental de la  
Vienne

Le Président de la Fédération ADMR de la  
Vienne

Bruno BELIN

Jean-Louis GUILBAUD





## Fédération ADMR Vienne

### **Réunion de concertation « budgétaire et qualitative »**

Situation du service d'aide à domicile prestataire au 6 décembre 2017

Date et heure: 06/12/2017 de 14h-18h30.

Intervenants du Département: Murielle CHAMBOULEYRON (Responsable du Service Etablissements), Corinne GEAY (Responsable du Service Prestations PA/PH), Mélody JAMOTEAU (Chargée de mission).

Interlocuteurs de la Fédération ADMR: Stéphanie BROTONS (Directrice Générale), Rachel ROY (Directrice Adjointe), Valérie DUBOIS (Responsable Qualité et Procédures), Nathalie COLLEC (Responsable du Service Accompagnement de Proximité), Isabelle GARGOT (Responsable du Service administratif aide à la personne), Marie-Laure AUBUGEAU (Responsable Finances et Comptabilité), Amandine GUYOUMARD (Chargée de projet), Laëtitia FOUQUET (Responsable Formation).

## **VOLET 1 : PRESENTATION**

### **1.1. Présentation générale**

Le Président de la Fédération ADMR Vienne est Jean-Louis GUILBAUD. Il est assisté par 4 Vice-présidentes, 2 trésoriers et 2 secrétaires. Le Conseil d'Administration est composé de 24 administrateurs. La Directrice Générale est Stéphanie BROTONS. L'Association gère un Service d'Aide A Domicile (SAAD), une Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) de 20 places et un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de 387 places. Le SSIAD est directement dirigé par la Fédération ADMR Vienne. Le SAAD, lui, est géré par 47 associations locales sur tout le Département de la Vienne. Ces dernières sont composées d'un Président, d'un Vice-Président, d'un trésorier et d'un secrétaire. Chaque association locale est adhérente à la Fédération ADMR Vienne. La Fédération ADMR Vienne est titulaire de toutes les autorisations. Elle comptabilise près de 350 usagers communs entre le SAAD et le SSIAD.

La Fédération ADMR Vienne fournit aux associations gestionnaires des services et établissements médico-sociaux, des services communs d'ordre administratif, comptable et juridique, et assure leur contrôle budgétaire et financier. Elle exerce les fonctions supports suivantes :

- Formalités liées à la conclusion ou la rupture du contrat de travail, la paie, les déclarations sociales, veille au respect des lois et règlements sociaux ;
- Conclusion des conventions, enregistrement et transmission des prises en charge, établissement des factures, accompagne la gestion des réclamations ;
- Traitement comptable, consolidation des données, établissement et suivi des budgets ;

- Proposition et suivi du plan de formation des bénévoles et des personnels d'intervention et administratifs, déclarations obligatoires et suivi des budgets avec l'OPCA ;
- Etablissement du fond documentaire (les procédures qualité) ;
- Souscrit les conventions relatives au système d'information national, suit et entretient le parc informatique ;
- Conclut les contrats d'assurances, assure la gestion des sinistres ;
- Propose et gère une centrale d'achat à disposition de ses adhérents.

(annexe 1 – Organigramme).

La Fédération ADMR Vienne propose 4 gammes de services. Elle a une activité « Santé », une activité « Famille », une activité « Domicile » et une activité « Autonomie ». Son activité globale représentait un total de 1 167 115 heures sur l'année 2016.

- Son activité « Santé », à travers le SSIAD et l'ESA, lui permet de réaliser 115 200 heures à l'année.
- Son activité « Famille » réalise 53 800 heures à l'année. La Fédération ADMR Vienne souligne toutefois de grosses difficultés sur cette activité. Elle évoque des difficultés économiques et des difficultés à recruter du personnel. Les écoles formatrices, comme l'IRTS, ont elles-mêmes du mal à remplir leurs promotions. La Fédération ADMR Vienne souligne également une évolution des besoins et du métier des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) avec une augmentation conséquente des encadrements des droits de visite des parents. La Fédération ADMR Vienne se donne encore l'année 2018 pour redresser son activité « Famille ».
- Son activité « Domicile » correspond aux prestations de confort réalisées à domicile. Pour cette activité, aucune prestation n'est prise en charge par une aide départementale. La Fédération ADMR Vienne effectue 151 899 heures à l'année.
- Son activité « Autonomie » représente 846 216 heures à l'année. Ces heures correspondent notamment aux prestations délivrées à domicile chez la personne âgée ou la personne handicapée bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), toutes deux des aides départementales.

Cet état des lieux se focalisera sur le SAAD de la Fédération ADMR Vienne et sur son activité prestataire.

## 1.2. Présentation du service prestataire d'aide à domicile

Nom	Statut	Date de création	Date d'autorisation
Fédération ADMR Vienne	Privé à but non lucratif (Association)	<u>Fédération ADMR Vienne :</u> le 14/09/1953 <u>La première association :</u> en 1952	Arrêté n°2007 DISS/SSP-010 du 25/10/2007 : est autorisé à gérer un service prestataire d'aide à domicile à compter du 01/01/2007

Le service prestataire d'aide à domicile de la Fédération ADMR Vienne s'adresse aux catégories de bénéficiaires suivantes :

- aux personnes âgées non dépendantes et dépendantes de 60 ans et plus ;
- aux personnes adultes handicapées pour des activités d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- aux familles dans le cadre de l'aide à domicile.

Sa zone d'intervention autorisée correspond à celle de chaque association locale couvrant l'ensemble du Département de la Vienne.

La Fédération ADMR Vienne est habilitée à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.



## VOLET 2 : ACTIVITE

L'activité prestataire de la Fédération ADMR Vienne est prépondérante sur son activité mandataire à 99%. Le Président Fédéral souhaite toutefois étudier la possibilité de renforcer l'activité mandataire dans les années à venir.

L'activité prestataire de la Fédération ADMR Vienne est en baisse depuis 2013. Le prévisionnel 2017 et le prévisionnel 2018 sont toutefois en hausse :

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BE 2017	BP 2018
<b>Activité prestataire (heures)</b>	963 100	962 705	954 596	949 364	958 743	959 383
<b>Nombre d'heures APA dans l'activité prestataire</b>	640 570	671 836	667 830	689 833	687 656	697 659
<b>Quote-part départementale APA</b>	66.51%	69.79%	69.96%	72.66%	71.72%	72.72%

L'activité du service prestataire est décomposée en heures Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), en heures Prestation de Compensation du Handicap (PCH), en heures aide-ménagère au titre de l'aide sociale, CARSAT, autres caisses, mutuelles et en heures « usagers sans prise en charge » :

- Depuis 2013, les heures APA ont augmenté. Au 30 septembre 2017, la Fédération ADMR Vienne annonce une activité APA réelle de 519 899 heures (soit 75,6% des heures APA au BE 2017). La quote-part APA dans le total de l'activité du service est significative.
- Les heures PCH représentaient 15 827 heures en 2016.
- Les heures aide-ménagère au titre de l'aide sociale ont fortement diminué et représentaient 5 887 heures en 2016.
- Le reste des heures est globalement en baisse depuis 2013.

L'activité du service est sectorisée sur tout le Département de la Vienne par 47 associations locales.

La Fédération ADMR Vienne souligne que le premier concurrent du SAAD est le gré à gré.

Actuellement, seuls les aides-soignants et les TISF utilisent un véhicule de service. La Fédération ADMR Vienne compte à ce jour 138 véhicules de service. Les autres intervenants à domicile utilisent leur véhicule personnel. Les temps de déplacement pour le premier trajet et le dernier trajet de la journée ne sont pas comptabilisés. Seuls les kilomètres sont indemnisés. Entre le premier et le dernier trajet de la journée, les kilomètres et les temps de déplacement sont à la charge de l'employeur. L'indemnité kilométrique est de 0,37 euros du kilomètre. Au compte administratif 2016, la Fédération ADMR Vienne annonce un ratio de 1,50 euros de frais de déplacement par heure d'activité. Depuis 2013, le Département de la Vienne note les efforts faits par la Fédération ADMR Vienne sur ses frais de déplacement.

## VOLET 3 : ORGANISATION

---

A ce jour, la Fédération ADMR Vienne a mis en œuvre l'ensemble des outils de la loi du 2 janvier 2002 : le livret d'accueil, la charte des droits et des libertés de la personne accueillie, l'expression des personnes accompagnées, le contrat de prestations, le projet personnalisé, la liste des personnes qualifiées, le projet de service et le règlement de fonctionnement.

Le projet de service de la Fédération ADMR Vienne a été mis à jour en 2016. Sa devise quinquennale est de « se préparer pour répondre aux besoins de demain ». La mission première du réseau ADMR est d'« apporter chaque jour un service à domicile sur-mesure pour permettre aux familles et aux personnes de bien vivre chez elles, de la naissance à la fin de vie ». Leur souhait est de devenir un « opérateur global de services, un animateur et un développeur des territoires ». Elle promeut les valeurs suivantes : l'universalité, la proximité, le respect de la personne et la citoyenneté.

La Fédération ADMR Vienne est ouverte administrativement de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h. De plus, chaque association locale assure une permanence sur des plages horaires précises. Un accueil physique et téléphonique est assuré aux heures d'ouverture de l'association. En dehors de ces horaires d'ouverture, un message peut être laissé sur le répondeur. En cas d'urgence uniquement, les week-ends et les jours fériés, les usagers et les salariés peuvent contacter une permanence téléphonique assurée au niveau local. Cette permanence est assurée par des bénévoles. Les interventions à domicile sont réalisées de 7h à 20h.

Les plannings des salariés sont gérés au niveau de chaque association locale par le secrétariat. La planification se fait sur un cycle de 90 jours et les rythmes de travail sont définis sur 4 semaines mais peuvent varier selon la taille des associations, du nombre de salariés et des prises en charge. Les salariés travaillent donc 1 week-end sur 4 ou 1 week-end sur 2 ou sur 3. Pour chaque usager, un salarié-référent est désigné et 3 remplaçants au maximum sont enregistrés dans la base. Cependant, selon les plans d'aide et les contraintes de service, et pour respecter le droit social français et les dispositions conventionnelles, un usager avec un plan d'aide conséquent (ex. : 4 passages par jour) peut voir jusqu'à 11 intervenants à domicile par mois (la facture de l'usager détaille le nombre d'intervenants vu au mois). Le logiciel informatique permet de mettre en incompatibilité un usager avec un salarié. Les plannings de la semaine sont établis dans un périmètre proche du domicile du salarié excepté le dimanche où il s'agit d'actes essentiels et des règles du travail du dimanche. Ainsi, seuls les salariés formés aux actes essentiels travaillent le dimanche.

Les salariés ont l'obligation de synchroniser leur planning sur leur téléphone de service tous les jours. La première remise du planning est effectuée sous format papier 7 jours avant.

En matière de remplacement, la Fédération ADMR Vienne précise que le personnel est parfois mis à disposition entre associations (remboursement à l'euro l'euro). Une mise à disposition à distance est également possible notamment pour des tâches de secrétariat.

Grâce à un financement de la CARSAT, chaque association locale a pu identifier un ou plusieurs référents locaux en santé au travail, qui se déplacent au domicile des usagers. Ils contribuent à la préservation de la santé, à la sécurité des salariés et à l'amélioration des conditions de travail en identifiant les dangers potentiels présents dans le domicile qui devient leur lieu de travail. Ils peuvent proposer des moyens de prévention adaptés ou participer à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP). Les éléments repérés à domicile sont saisis sur une plateforme informatique et un suivi est réalisé. Ces référents locaux en santé au travail ont été formés par « ReSanté-Vous ».

## VOLET 4 : USAGERS

### 4.1. Prise en charge

La Fédération ADMR Vienne propose une prise en charge de l'utilisateur en cinq étapes :



- La première étape est celle de l'identification du besoin : au regard des demandes de l'utilisateur et de la notification du plan d'aide.
- La deuxième étape est celle de l'évaluation des besoins et de la contractualisation. Le SAAD dispose de deux outils afin d'évaluer les besoins liés à l'intervention auprès de l'utilisateur : une fiche client, constituant le projet personnalisé de l'utilisateur, et une grille de repérage permettant d'identifier les risques éventuels et les besoins matériels liés à l'intervention. Le premier document fait le lien avec le service administratif et les autres services à domicile. Le second document permet d'identifier et d'évaluer les besoins de l'utilisateur à domicile. La Fédération ADMR Vienne estime que plus de 3 000 repérages sont effectués sur l'année. Les intervenants à domicile constatent souvent que les utilisateurs sont sous-équipés. Ce temps d'évaluation permet d'évaluer les risques inhérents à chaque domicile et de proposer à l'utilisateur de s'équiper. Au niveau national, il est actuellement en négociation le fait d'avoir un service de repérage à domicile.  
  
La contractualisation passe par l'étape préalable d'un devis, puis par la signature d'un contrat. La Fédération ADMR Vienne précise que sur son site internet, l'utilisateur peut effectuer une demande de devis en ligne. Il est également remis à l'utilisateur un livret d'accueil.
- La troisième étape est celle de la mise en œuvre des interventions : le dossier de l'utilisateur est rattaché à une prise en charge et à un intervenant. Les plannings sont adaptés et sont transmis à l'intervenant et à l'utilisateur. L'utilisateur se fait remettre également un classeur de liaison et une carte de télégestion.
- La quatrième étape est celle de la réalisation de l'intervention et de son suivi : grâce à la carte de télégestion, l'utilisateur valide les interventions. L'association traite quotidiennement les données. Une fiche de transmission peut être remplie par le salarié et être remontée à sa hiérarchie en cas de difficultés. Des réunions de coordination mensuelles d'une heure ont lieu entre le personnel d'intervention et les administrateurs locaux mais également des réunions de coordination avec le réseau gérontologique et le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) en cas de difficultés. Si réclamations il y a, elles sont traitées. Chaque utilisateur remplit une enquête annuelle de satisfaction. La Fédération ADMR Vienne souligne qu'à l'occasion d'interventions à domicile, les salariés constatent que les aidants sont souvent à bout. Des situations de maltraitance sont aussi identifiées.
- La dernière étape est celle de la facturation : un contrôle est effectué sur les comptes rendus d'intervention. Les données sont ensuite transférées et traitées. Les factures prescripteurs/utilisateurs sont établies pour le 15 du mois. Puis, le service administratif fédéral suit le



paiement des factures financeurs et les associations locales le paiement des factures bénéficiaires.

81% du temps de travail de l'intervenant à domicile était consacré à l'usager en « face à face » sur l'année 2016. En 2017, le taux annoncé au 5 décembre 2017 est de 84%. La Fédération ADMR Vienne relève une durée moyenne de prise en charge APA d'un usager de 1 an ½.

Si l'usager est absent de son domicile et qu'il n'a pas prévenu l'association locale 48h à l'avance, un formulaire de temps mort est rempli par l'intervenant qui s'est déplacé. Un forfait de 10 euros lui est facturé, quel que soit le plan d'aide (sauf cas d'urgence). Avant toute facturation, le bénévole de l'association appellera l'usager pour prendre connaissance du motif de son absence.

Le Département de la Vienne a enregistré un dossier déposé par la Fédération ADMR Vienne dans le cadre de l'appel à candidature 2017 « actions collectives de prévention » de la Conférence des financeurs. Leurs demandes de subventions portent sur les actions suivantes :

- Ateliers ludiques de découverte de la mémoire et de conseils pratiques de stimulation : 2 239 euros attribués.
- Ateliers ludiques d'identification des situations à risque de chutes et conseils pratiques de prévention : 12 432 euros attribués.

#### 4.2. Bénéficiaires APA

Au titre de l'année 2016, sur un total de 8 554 bénéficiaires des prestations du service prestataire de la Fédération ADMR Vienne, 3 711 l'ont été au titre de l'APA, 68 au titre de la PCH et 118 au titre de l'aide-ménagère (aide sociale). Le GIR Moyen Pondéré (GMP) de l'activité prestataire du SAAD sur le total des bénéficiaires APA (GIR 1 à 4) s'élevait à 548.

Le nombre et les catégories de bénéficiaires pris en charge au titre de l'année 2016

Activité 2016	Nombre d'heures	Nombre de bénéficiaires	% bénéficiaires APA par GIR
APA	689 833	3 711	100%
GIR Inconnu	3 053	53	1%
GIR 1	18 707	54	1%
GIR 2	145 906	536	14%
GIR 3	196 907	875	24%
GIR 4	325 260	2 193	59%
GMP		548	
PCH	15 827	68	
Aide-ménagère au titre de l'aide sociale	10 121	118	
Autres (caisses, mutuelles, etc.)	323 136	4 657	
<b>Total de l'activité prestataire 2016</b>	<b>1 038 917</b>	<b>8 554</b>	

Sur demande du Département de la Vienne, la Fédération ADMR Vienne reconnaît l'intérêt des réunions en Equipes Médico-Sociales (EMS). Elle souligne également que l'envoi des listes une semaine avant les réunions EMS par le Département de la Vienne permet de mettre en alerte les associations sur des situations complexes.

La Fédération ADMR Vienne souligne que, bien qu'il soit fait mention sur les notifications APA que les heures attribuées en aide humaine ne doivent pas être transformées en aide au ménage, cela n'est pas suffisant. Les réalités du terrain révèlent qu'il est parfois dur d'expliquer aux usagers pourquoi

l'association ne peut pas transformer des heures d'aide humaine en heures de ménage. Le dialogue est toutefois ouvert, l'intérêt et la finalité de l'APA sont continuellement rappelés par les bénévoles des associations aux usagers. En cas de difficultés, la Fédération ADMR Vienne alerte le réseau et le Département de la Vienne. Toutefois, il serait souhaitable, selon la Fédération ADMR Vienne, de détailler le plan d'aide sur les notifications APA ou du moins d'indiquer sur les notifications APA le volume horaire dédié au ménage et le volume horaire réservé à l'aide humaine.

Le SAAD doit également faire face au fractionnement des heures APA, souvent à la demi-heure, ce qui engendre des temps improductifs et des coûts pour chaque association locale :

- En 2015, la Fédération ADMR Vienne estimait que 16.1% de leur activité totale correspondait à des interventions entre 15 et 29 minutes. Ce taux était de 39.3% pour des interventions entre 30 et 44 minutes.
- En 2016, 14.5% de son activité totale correspondait à des interventions entre 15 et 29 minutes. Ce taux était de 42.2% s'agissant des interventions entre 30 et 44 minutes.

Le taux « réalisation accords APA » de la Fédération ADMR Vienne est de 84,57% en 2017 (relevé en octobre 2017) et était de 82,60% sur l'année 2016. L'écart entre les heures accordées et les heures facturées APA peut s'expliquer, selon la Fédération ADMR Vienne, notamment par l'ouverture progressive des droits. De plus, parfois l'utilisateur refuse ou ne souhaite pas la totalité de son plan d'aide. Le taux d'absentéisme peut également expliquer cet écart.

Sur demande du Département de la Vienne, la Fédération ADMR Vienne ne voit pas d'inconvénient à passer à une seule facture intégrant les heures de semaine et les heures de dimanche et des jours fériés dans le cadre des échanges entre le service et le Département de la Vienne. Il reste à le prévoir informatiquement.

Le recouvrement de la participation de l'utilisateur n'est plus une difficulté pour la Fédération ADMR Vienne. Cependant, ce fut une problématique initiale. Aujourd'hui, trois associations ont des difficultés de trésorerie. Sur ces trois associations, une seule a des difficultés de recouvrement. L'assainissement de la situation peut s'expliquer par différents éléments. Premièrement, un logiciel commun aux associations et à la Fédération ADMR Vienne est utilisé : COLIBRI. Il permet d'établir à un instant T la situation d'un « compte client ». Deuxièmement, au regard de la convention de gestion, la Fédération ADMR Vienne est mise en alerte lorsque l'état du recouvrement de chaque association locale est inférieur à 80%. Une relance est alors systématiquement effectuée. Troisièmement, la Fédération ADMR Vienne note que le prélèvement automatique s'est développé. Enfin, les usagers signent désormais un « devis » et s'engagent.

## VOLET 5 : RESSOURCES HUMAINES

---

### 5.1. Données clés

La Fédération ADMR Vienne est soumise aux consignes ADMR nationales et le SAAD est régi par la convention collective de la Branche de l'Aide, de l'accompagnement, des soins et des services à Domicile (BAD).

Au total, sur l'année 2016, toutes les activités confondues de la Fédération ADMR Vienne rassemblaient 1 328 emplois et 935.6 ETP :

- 1 065 aides à domicile ;
- 28 techniciennes d'intervention sociale et familiale ;
- 5 gouvernantes familles ;
- 105 aides-soignantes ;
- 10 infirmières coordinatrices ;
- 2 ergothérapeutes ;
- 113 personnels administratifs.

Sur son activité SAAD prestataire, la Fédération ADMR Vienne annonçait au compte administratif 2016 710.28 ETP :

- 482.81 ETP aides à domicile ;
- 161.15 ETP auxiliaires de vie sociale ;
- 66.33 ETP personnels administratifs.

Le ratio d'encadrement du SAAD est en moyenne à 9,7 agents pour un encadrant depuis 2014.

Au regard des données transmises par la Fédération ADMR Vienne, notamment issues de son bilan social 2016 :

- 1.6% de l'ensemble des salariés étaient des hommes.
- ¼ des salariés de la Fédération et des associations locales étaient âgés de plus de 55 ans.
- 40% des salariés avaient une ancienneté égale ou supérieure à 11 ans.
- 43% de son personnel était en catégorie A, 19% en catégorie B, 31% en catégorie C.

En moyenne, les contrats sont de 107 heures par mois. En 2016, la Fédération a recruté 94 personnes en CDI et 520 personnes en CDD (dont contrats de travailleurs saisonniers). Elle comptait également 258 départs (démission, retraite, licenciement, rupture conventionnelle et autres motifs).

La Fédération ADMR Vienne dispose de contrats aidés. Depuis 2001, elle compte 150 à 200 contrats aidés. La suppression progressive des contrats aidés annoncée par le Gouvernement, représentant un montant de 300 000 € au titre des aides perçues, va fortement impacter l'activité de la Fédération ADMR Vienne.

Le turn-over le plus important est celui du métier de secrétaire. Le taux d'absentéisme de salariés en CDI est de 25.11% en 2017 (relevé en octobre 2017). En 2016, il était de 24.12%. La durée moyenne d'arrêt (maladie, accident de travail et de trajet, maladie professionnelle) des salariés du champ « Social » est de 45 jours.



## 5.2. Recrutement et formation

La Fédération ADMR Vienne a refondu sa politique de recrutement des bénévoles il y a deux ans. Elle a opéré une profonde restructuration. Elle a recherché des bénévoles lors de manifestations locales. La Fédération relève qu'il n'y a pas d'association sans bénévole. En 2017, elle comptabilise une centaine de nouveaux bénévoles. Des réunions sont organisées avec les bénévoles afin de présenter le mouvement ADMR mais aussi pour former les bénévoles sur diverses thématiques, comme la gestion administrative du personnel, l'évaluation des besoins et la contractualisation, ou encore la qualité. Ils prennent connaissance de la charte des bénévoles. Un mandat de gestion est signé entre l'association locale et la Fédération et ce pour toutes les associations du Département de la Vienne. La Fédération ADMR Vienne insiste sur une nouvelle génération de bénévoles. Ils peuvent être notamment d'anciens cadres de la sécurité sociale ou d'anciens infirmiers.

La Fédération ADMR Vienne évoque cependant des difficultés dans le recrutement de son personnel d'intervention. Les annonces de recrutement sont passées au niveau de la Fédération mais chaque recrutement s'effectue en local. Les associations locales sont employeurs de leur personnel. Pour chaque recrutement, la personne en recherche d'emploi renseigne un questionnaire (mises en situation). Puis, une commission de recrutement se réunit. Au niveau de la Fédération, il existe 9 chargés d'évaluation et de développement. Ils accompagnent 5 à 6 associations chacun. Rien n'est fait à la place des bénévoles, mais le personnel de la Fédération intervient en soutien. Ces difficultés de recrutement peuvent s'expliquer par le fait que la convention collective applicable au secteur est peu avantageuse. Elle est noyée par le SMIC. Conformément aux dispositions conventionnelles, l'ancienneté dans un emploi identique est prise en compte à 100 % pour le calcul du coefficient d'embauche lorsque le salarié est issu d'une entreprise assujettie à la CCB. A ce jour, le personnel doit aussi utiliser son propre véhicule, mais une flotte départementale de 482 véhicules de service sera déployée à compter de mars 2018. Aucun recrutement n'est proposé à temps complet, précise la Fédération. Conformément à la loi, sauf choix du salarié, le personnel a des contrats de 104h/mois minimum, la moyenne départementale est de 106h.

La Fédération ADMR Vienne mène sa politique de formation en prenant en compte les priorités de la branche professionnelle, de l'Union Nationale ADMR et les priorités au niveau départemental (Vienne). Le plan de formation de la Fédération ADMR Vienne représente un budget d'environ 330 000 euros. Dans ses locaux, elle dispose d'une salle dédiée à la formation. L'objectif de la Fédération est de prévoir un plan de formation conséquent afin de fidéliser son personnel. La Fédération ADMR Vienne engage sa politique de formation sur l'harmonisation des pratiques et sur le développement d'activités.

Elle accueille 635 stagiaires par an en moyenne, organise 88 groupes de formation et propose 20 thèmes de formation par an. La Fédération ADMR Vienne offre trois parcours de formation pour son personnel d'intervention :

- Le parcours pour les nouveaux embauchés sans qualification ;
- Le parcours pour les nouveaux embauchés qualifiés ;
- Le parcours pour les salariés qualifiés.

La liste des formations continues des aides à domicile proposée par la Fédération ADMR Vienne est la suivante :

<b>Dangers liés à la charge mentale :</b>	« Accompagnement des personnes en fin de vie », « Transport accompagné », « Etre confronté à la maladie d'Alzheimer », « Etre confronté à la maladie de Parkinson », « Gérer l'agressivité », « Les limites relationnelles et les risques d'implication », « La bientraitance – les violences et la maltraitance », « L'intervention auprès des personnes handicapées », « Le toucher au cœur de la prise en charge », « Prévenir l'épuisement professionnel ».
---	---

<b>Dangers liés aux agents infectieux :</b>	« Hygiène corporelle ».
<b>Dangers liés à la manutention :</b>	« Manipulation et l'utilisation du matériel ».
<b>Dangers liés à l'utilisation de produits :</b>	« Nettoyage et l'hygiène du logement – repassage ».
<b>Prévention à domicile :</b>	« Prévenir les chutes et accidents domestiques », « Les aides à domicile récemment embauchées », « Acteurs Prévention Secours – Aide et Soins à Domicile (APS-ASD) », « Maintien et Actualisation des compétences Acteurs Prévention Secours – Aide et Soins à Domicile (MAC APS-ASD) ».
<b>Autres formations :</b>	« Le tutorat », « Les bénéfices d'une bonne alimentation », « Eco-conduite », « La garde d'enfants de plus de 3 ans », « La garde d'enfants de moins de 3 ans », « La discrétion ».

Elle propose également un parcours de formation pour son personnel administratif.

## **VOLET 6 : INFORMATIQUE**

La Fédération ADMR Vienne dispose de son propre système d'information, géré par une filiale nationale « NSI ADMR » et utilisé par l'ensemble des fédérations départementales et des associations locales. Son système d'information lui permet de faire des exports (au format .txt, .csv, et .html) ainsi que des imports (au format .csv et .afb-ptg). COLIBRI est le logiciel utilisé pour la paie, la facturation et la comptabilité. NEVIS est le logiciel utilisé pour la réalisation de tableaux de bord et pour le suivi des indicateurs.

PHILIA est le logiciel utilisé pour la planification et la télégestion. Le personnel utilise depuis février 2015 un smartphone pour pointer à l'arrivée et au départ de chaque domicile. Cet outil lui permet également de communiquer avec l'association locale, d'avoir accès à un GPS et à son planning.

## VOLET 7 : COMPTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETS

### 7.1. Chiffres clés

De manière générale, sur un budget global de la Fédération ADMR Vienne de 30 millions d'euros, 23 millions sont consacrés à son activité « Sociale », 5 millions à son activité « Médico-sociale » et 2 millions à ses fonctions supports mutualisées.

Sur son activité « Sociale », la Fédération ADMR Vienne a réalisé en 2016 un excédent cumulé de 343 000 euros et projette un excédent cumulé de 157 000 euros en 2017. Les excédents de l'activité « Sociale » sont basculés en report de projets. Pour l'ensemble de ses activités, la Fédération ADMR Vienne a annoncé en excédent cumulé de 282 000 euros en 2016. En 2017, l'excédent cumulé serait de 70 000 euros.

La Fédération ADMR Vienne est destinataire de l'arrêté de tarification du SAAD. Elle précise au Département de la Vienne la répartition de ce tarif avec les associations locales. Auparavant, elle donnait ce même tarif à toute association. Maintenant, si la Fédération obtient 90% du tarif demandé, elle applique ce même pourcentage au tarif de chaque association. Cette évolution de la répartition du tarif entre les associations fait suite à un groupe de travail de mutualisation qui date de 2013. Cette répartition est transparente pour l'usager.

Voici l'évolution des charges nettes de l'activité prestataire du SAAD :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BE 2017	BP 2018
<b>Total charges nettes :</b>	20 290 494 €	20 245 092 €	20 228 721 €	20 618 444 €	20 981 816 €
<b>Coût horaire de revient :</b>	21,08 €	21,21 €	21,31 €	21,51 €	21,87 €
<b>Résultat administratif annoncé :</b>	- 252 413 €	75 665 €	54 246 €		

Sur demande du Département de la Vienne, la Fédération ADMR Vienne précise que le compte de résultat global « toutes activités confondues » de l'Association, donné au Département de la Vienne lors de l'envoi du compte administratif 2016, rassemble les activités suivantes : le SAAD (activités prestataire et mandataire) et le SSIAD.

### 7.2. Evolution tarifaire à partir de 2018

Le Département de la Vienne a annoncé à la Fédération ADMR Vienne qu'une évolution tarifaire était prévue sur trois ans à partir de 2018 dans le cadre de la convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile signée le 31 juillet 2017 entre le Département de la Vienne et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Ce tarif évolue de + 0.4% par an et sur trois ans (2018-2019-2020) pour arriver à un tarif horaire moyen de 21,76 euros en 2020. Ce tarif a été calculé sur la base du tarif horaire moyen 2017 de 21,50 euros. Le détail est le suivant :

Tarif horaire 2017	Tarif horaire 2018	Tarif horaire 2019	Tarif horaire 2020
<b>Moyen</b>			
21,50 €	21,59 €	21,67 €	21,76 €
<b>Arrêté</b>			
Au 01/04/2017 21,54 €	Au 01/02/2018 21,60 €	-	-

Le Fédération ADMR Vienne interpelle le Département de la Vienne sur la faible hausse de son tarif.

Lors de la rencontre, le Département de la Vienne a précisé à la Fédération ADMR Vienne que le tarif 2018 serait arrêté dès janvier 2018. Cependant, au regard de contraintes informatiques internes au Département de la Vienne, le tarif 2018 ne pourra être arrêté qu'avec une date d'effet au 01/02/2018. Le tarif horaire arrêté 2018 sera de 21,60 euros pour rattraper ce décalage.

## **VOLET 8 : PARTENARIATS ET PROJETS**

---

La Fédération ADMR Vienne s'est récemment engagée avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur l'expérimentation d'un Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD). Pour cette expérimentation, la Fédération ADMR Vienne a reçu 30 000 euros d'aide de l'ARS. La création d'un SPASAD est un objectif pour la Fédération ADMR Vienne. Il est important de souligner qu'en pratique, le SAAD et le SSIAD travaillent ensemble. Il a été évoqué entre le Département de la Vienne et la Fédération ADMR Vienne la possibilité de poursuivre des relations contractuelles en 2021 autour d'un CPOM SPASAD.

La Fédération ADMR Vienne a su développer des partenariats. Elle est conventionnée avec l'Hospitalisation A Domicile (HAD) depuis peu. La Fédération ADMR Vienne a également récemment pris contact avec des Associations Intermédiaires (AI) et des Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI). Actuellement, 6 AI seraient partantes pour mettre en place un partenariat avec la Fédération ADMR Vienne. Ce partenariat pourrait pallier aux difficultés de recrutement d'agents d'intervention de la Fédération.

La Fédération ADMR Vienne dispose d'un inter-SSIAD. Ses relations avec les autres SSIAD du Département de la Vienne sont donc importantes.

Depuis 2008, la Fédération ADMR Vienne a mené trois principaux projets :

- La Fédération ADMR Vienne a su résorber ses déficits antérieurs grâce à une démarche de mutualisation initiée dès 2008. En 2010, la Fédération ADMR Vienne a signé une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) avec le Département de la Vienne. En 2013, la Fédération a organisé des groupes de travail de mutualisation. En 2014, elle a instauré un mandat de gestion du SAAD avec chaque association locale. Cela a notamment permis de modifier les modalités de remboursement de facturation aux associations et de poser des objectifs. En 2017, un avenant n°1 a été pris et annexé à ces mandats de gestion, afin de prendre en considération des spécificités locales.
- La Fédération ADMR Vienne a su développer une véritable démarche qualité depuis 2008. L'élaboration d'une « valise qualité » a permis la sensibilisation et la diffusion des bonnes pratiques professionnelles auprès des associations locales. Les administrateurs, secrétaires et les intervenants à domicile ont pu être formés. En mars 2016, la Fédération a créé une commission qualité et a adhéré en juillet 2016 à la Charte Qualité NOVA. Les associations sont toutes adhérentes depuis novembre 2017.
- La Fédération ADMR Vienne a également depuis 2012 lancé une démarche de Prévention des Risques Professionnels (PRP). Cette démarche a permis de former les employeurs et les salariés. Les 47 DUERP locaux ont été mis à jour. L'année 2015 a permis à la Fédération de réaliser un inventaire des actions de prévention. Elle a dû en face trouver des solutions de financement. En 2016, la Fédération ADMR Vienne a lancé une démarche de repérage à domicile et d'équipements grâce à des financements de la CARSAT. Ainsi, la Fédération s'est équipée notamment de disques de transfert, de têtes de loup télescopiques, de nettoyeurs-vitres Karcher, d'escabeaux sécurisés et de chaussures antidérapantes. Chaque association



locale a à sa disposition un kit de dépannage. En 2017, la Fédération a réalisé une enquête sur les risques psychosociaux.

Pour l'année 2018, la Fédération ADMR Vienne prévoit de renouveler l'ensemble de sa flotte de téléphone et de disposer de 482 véhicules afin d'équiper son personnel à domicile.

La Fédération ADMR Vienne recherche également des financements pour ses projets 2018 et notamment pour :

- Effectuer un réexamen annuel d'adaptation de l'intervention pour un montant de 24 678 euros.
- Mettre en place un régime d'astreinte pour le personnel d'intervention. La Fédération sollicite une aide à l'ingénierie de projet à hauteur de 22 419 euros.

La Fédération ADMR Vienne demande au Département de la Vienne de soutenir l'Association dans ses projets. Dans l'hypothèse où aucun financement ne peut être accordé par le Département de la Vienne, la Fédération ADMR Vienne propose que le Département de la Vienne finance dans les plans d'aide APA un créneau de 30 minutes par an et par usager dédié à une réévaluation annuelle de la situation du bénéficiaire.

S'agissant de son organisation interne, la Fédération ADMR Vienne souhaite à l'avenir que l'ensemble des associations locales passe par la centrale d'achat de la Fédération. De plus, étant donné que l'association locale de Lusignan est actuellement en grandes difficultés financières (elle est déficitaire d'environ 30 000 à 40 000 euros), la Fédération ADMR Vienne souhaite la scinder en deux associations afin d'optimiser les allègements de charges sociales sur le personnel (corrélés avec le nombre d'ETP pour une association locale).

Dans une perspective pluriannuelle et suite à la mise à jour du projet de service de la Fédération ADMR Vienne, le cap 2016-2020 est le suivant :



L'harmonisation des pratiques concerne les pratiques :

- De gestion : avec la signature de mandats de gestion notamment. Pour 2018, la Fédération ADMR Vienne prévoit de mettre en place un plan de coopération économique entre associations. Pour 2019, un contrôle de gestion sera effectué. En 2020, elle se fixe pour objectif d'élaborer un règlement de fonctionnement économique.
- De service : avec la préparation de l'évaluation interne en 2017, l'établissement d'un plan d'amélioration continue de la qualité en 2018, la réalisation de l'évaluation externe en 2019 et en 2020 le renouvellement des autorisations.
- Sociales : en 2017, la démarche PRP. En 2018, la Fédération souhaite définir une politique départementale de recrutement, puis se pencher sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) en 2019 et enfin pourvoir les besoins futurs en 2020.

La Fédération ADMR Vienne souhaite d'ici 2020 développer son activité sur quatre volets principaux :

<b>Transport accompagné</b>	<b>Téléassistance</b>	<b>Famille</b>	<b>Habitats regroupés</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• En 2016: la Fédération a fait l'acquisition de deux véhicules.</li><li>• Actuellement, en 2017: elle dispose d'une flotte de 4 véhicules PMR.</li><li>• Pour 2020, elle se fixe pour objectif d'avoir au total 9 véhicules PMR et prévoit une activité de 5 000 heures.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• En décembre 2016: la Fédération a lancé le service.</li><li>• En 2017: elle compte 67 abonnements.</li><li>• Son objectif 2020 était d'atteindre 47 abonnements. L'objectif est donc largement dépassé.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Depuis 2016: la Fédération a entrepris de réorganiser ce service.</li><li>• 2018: réflexion sur le maintien de ce service en fonction de l'activité.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Depuis 2016: études de faisabilité.</li><li>• En 2017: une convention de construction signée et une autorisation CSP. En effet, elle vient de signer une convention de construction avec Habitat de la Vienne sur Vouillé pour mars 2019.</li><li>• En 2020: trois nouveaux habitats regroupés.</li></ul>

Synthèse finalisée avec la Fédération ADMR Vienne le 01/03/2018.



CONSEIL D'ADMINISTRATION  
GUILBAUD Jean-Louis  
Président

BROTONS Stéphanie  
Directrice Générale

ROY Rachel  
Directrice Adjointe

COUTURIER Méline  
Assistante de Direction et Communication

AUBUGEAU Marie-Laure  
Finances Comptabilité

DUBOIS Valérie  
Qualité et Procédures

DUPUY Cristelle  
Paie et Contrats

FOUQUET Laetitia  
Formation

GARGOT Isabelle  
Service Administratif  
Aide à la Personne

MARTIN Christèle  
Service Généraux

BIDAUT Ludvine  
BILLAUD Amandine  
DAMIANAC Linda  
THROMAS Sébastien

BOUJU Stéphane  
LECLER Coralie  
LEROUX Marie-Chantal  
MOPIN Isabelle  
VERDONI Anne

CHAIMBAULT Sylvie  
CORDIER Nelly  
GUELORGET Sylvie  
JOUSSEAUME Alexia  
RIGOULET Aurélie

DELPORTE Séverine  
JOSSO Mélanie  
MARIE Roxanne

GUYOUMARD Amandine  
Chargée de Projet

BRUNE Charlie  
Chargé des statistiques  
et de la maintenance  
technique du réseau

COLLEC Nathalie  
Service Accompagnement  
de Proximité

BRUNE Christine  
Service de Soins Infirmiers  
A Domicile

**Chargées de Développement**  
AUBERT Sabrina  
COLAS Isabelle  
DELAVIGNE Aurélie  
GUILLOT Corinne  
LACROIX Maryline  
NEVEU Karine  
PAGES Chantal  
TOULAT Sarah  
VERDUZIER Sylvie  
**Secrétaires**  
BAULOJET Stéphanie  
ROY Fleur Alizée

**Infirmières Coordinatrices**  
DOUTRELON Françoise  
FORGEON Sylvie  
HELBERT Emily  
JUSSEAUME Sophie  
PAILLE Catherine  
PIAU Céline  
THAUVIN Caroline  
VEHOVEC Julie  
VERDYS Marie  
**Ergothérapeutes**  
VARANNE Aurore - ESA  
**Nord**  
BRENELIERE Carine - ESA  
**Sud**  
**Secrétaires**  
MARSALUT Marie-Caroline  
GODU Dominique  
**104 Aides-soignants**



## OBJECTIFS DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2020

### Service prestataire d'aide à domicile de la Fédération ADMR Vienne



Bonnes pratiques retenues	Actions	Échéance					Niveau de réalisation	Commentaires divers
		2018	2019	2020	Tout au long de l'année	Total		
		Partiel		Non réalisé		Indicateurs de suivi		
<b>Objectif n° 1 : "Le libre choix de la personne et la qualité de l'information délivrée"</b>								
BP 1.1. Prendre en compte, par une évaluation multidimensionnelle, la situation de la personne et la continuité de sa prise en charge, pour privilégier éventuellement une forme d'intervention plus adaptée.	Action 1.1.1. Formaliser un mode opératoire d'évaluation multidimensionnelle (les étapes : pré-diagnostic par les intervenants et coordination des évaluations inadaptées).			X				Identifier des financements pour le pré-diagnostic de 30 minutes par an.
<b>Objectif n° 2 : "Situation financière et économique"</b>								
BP 2.1. Poursuivre les efforts entrepris en matière de maîtrise des charges et limiter les frais de déplacement.	Action 2.1.1. Evaluer l'impact sur les frais de déplacement du déploiement de la flotte de véhicules de service.			X				
BP 2.2. Poursuivre des actions de mutualisation.	Action 2.2.1. Evaluer l'évolution de la situation financière des 5 associations en difficulté.				X			Bilan annuel de l'association départementale et du fonds de solidarité à établir.
<b>Objectif n° 3 : "Les ressources humaines"</b>								
BP 3.1. Contribuer à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA.	Action 3.1.1. Poursuivre cette insertion professionnelle notamment en lien avec le Département de la Vienne.				X			Ficheer les parcours de formation préalables et identifier les financements associés.
BP 3.2. Renforcer l'attractivité des métiers en diffusant les bonnes pratiques, en luttant contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.	Action 3.2.1. Formaliser un guide sur les atouts du métier et faire évoluer les pratiques sociales.				X			Taux d'accidents du travail. Taux de maladies professionnelles.
BP 3.3. Réduire le taux d'absentéisme.	Action 3.3.1. Envisager le lancement de contre-visites.					X		Taux d'absentéisme et nb de contre-visites.
BP 3.4. Limiter le nombre d'intervenants chez un même usager.	Action 3.4.1. Poursuivre cette limitation dans la mesure du possible.						X	Nb moyen d'intervenants à domicile différents par usager au mois.
BP 3.5. Renforcer l'attractivité des métiers en encourageant la formation et la qualification des professionnels.	Action 3.5.1. Encourager la formation ASG dans la mesure du possible. Action 3.5.2. Encourager les formations sur les premiers signes de la maladie d'Alzheimer (ou troubles apparentés).				X			Nb de personnels formés. Nb de personnels formés/nb total de personnels.
<b>Objectif n° 4 : "Pilotage et développement de l'activité"</b>								
BP 4.1. Meilleure organisation du service.	Action 4.1.1. Adapter l'organisation fédérale aux besoins des adhérents pour une qualité de service aux personnes aidées.		X					Formaliser les fiches de missions, les processus et objectifs des services.
BP 4.2. Assurer une continuité de service et d'intervention.	Action 4.2.1. Mettre en place un régime d'astreinte pour le personnel d'intervention.		X				X	

Bonnes pratiques retenues		Actions		Échéance					Niveau de réalisation				
				2018	2019	2020	Tout au long du contrat	Total	Partiel	Non réalisé	Indicateurs de suivi	Commentaires divers	
BP 4.3.	Valoriser les démarches de qualité et respecter le cahier des charges.	Action 4.3.1.	Mener l'évaluation interne et l'évaluation externe du service.	X	X				X				Audit qualité prévu pour 2018.
BP 4.4.	Optimiser la répartition.	Action 4.4.1.	Renouveler la flotte de téléphones.	X					X				
BP 4.5.	Favoriser la coopération et la coordination avec le réseau gérontologique et entre différentes structures.	Action 4.5.1.	Renforcer et formaliser les liens et la coordination avec le réseau et les acteurs gérontologiques sur les situations complexes.		X				X				Ficheur le mode opératoire de coopération.
BP 4.6.	Mise en place d'outils partagés entre le SAAD et le Département de la Vienne afin d'assurer une interopérabilité entre les systèmes d'information.	Action 4.6.1.	Utilisation de la plateforme départementale d'échange de données par le service (dépôt/réception de documents).			X				X			Projet du Département de la Vienne en cours.
<b>Objectif n° 5 : "Missions annexes d'intérêt général"</b>													
BP 5.1.	Participer à des actions de prévention dans le cadre de la Conférence des Financeurs.	Action 5.1.1.	Poursuivre cette participation.			X				X			Nb de participations aux appels à projets et nb d'animations locales réalisées au titre de la CF.
BP 5.2.	Développer et favoriser l'aide aux aidants.	Action 5.2.1.	Poursuivre les réflexions sur le développement d'aides aux aidants en organisant des temps de concertation avec les aidants sur les besoins d'amélioration et de nouveaux services.		X					X			Temps d'échanges formalisés, guide de l'usager, etc.

## Identité et coordonnées du service d'aide à domicile conventionné

**NOM DU SERVICE :**

**ADRESSE POSTALE :**

**TELEPHONE :**

**FAX :**

**Personnes physiques responsables :**

Nom	Fonction

**Personnes à contacter pour le budget :**

Nom	Fonction	Téléphone	Adresse mail



## DETERMINER L'ACTIVITE PREVISIONNELLE (VOLUME HORAIRE)

### Indications

Il s'agit ici d'estimer quel sera le volume horaire d'activité prestataire 2019 de votre structure.

=> Ne remplir que les cases blanches : les cases grisées se complètent automatiquement à partir des données renseignées dans les cases blanches.

### TABLEAU N°1:

- ① Distinguer le **volume horaire prestataire global** réalisé antérieurement à 2019, et prévu pour **2019**, en répartissant le volume horaire par type d'intervenant (**Aide à Domicile ou Auxiliaire**)
  - ② Parmi le volume prestataire global réalisé antérieurement à 2019 et prévu pour **2019** distinguer le **volume horaire relatif à l'activité APA**.
- => Pour l'activité prestataire, le renseignement de l'activité prévisionnelle par catégorie d'intervenant en **2018 et 2019** est indispensable.

### TABLEAU N°2:

- ③ A titre informatif, au sein des autres activités du SAAD (mandataire,...), renseigner les volumes horaires par type d'intervenant (**Aide à Domicile ou Auxiliaire de Vie Sociale**).

TABLEAU N°1 - ACTIVITE PRESTATAIRE	2015	2016	2017	BP2018	Prévu 2019	%
	Nombre d'heures : Aides & employés à domicile	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Nombre d'heures : Auxiliaires de vie sociale	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<b>TOTAL HEURES PRESTATAIRES = A</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Variation N / N-1	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!

Nombre d'heures APA dans l'activité prestataire						
<b>% DE L'ACTIVITE APA DANS L'ACTIVITE PRESTATAIRE</b>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Variation N / N-1	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!

TABLEAU N°2 - AUTRES ACTIVITES	2015	2016	2017	BP2018	Prévu 2019	%
Nombre d'heures : Aides & employés à domicile	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Nombre d'heures : Auxiliaires de vie sociale	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<b>NOMBRE TOTAL D'HEURES D'ACTIVITE = B</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Variation N / N-1	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<b>VOLUME HORAIRE ANNUEL TOTAL = A + B</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Variation N / N-1	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!



# Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

2018-2020

Dans le cadre du fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

**L'arrêté d'autorisation du Service d'Aide A Domicile (SAAD) et le présent CPOM remplissent les conditions fixées par la décision de la commission européenne du 20 décembre 2011 et à ce titre valent mandatement au sens du droit européen.**

## **Entre d'une part,**

**Le Département de la Vienne**, dont le siège est situé place Aristide Briand, CS 80319 - 86008 Poitiers Cedex, désigné ci-après comme « le Département », représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Bruno BELIN.

## **Et d'autre part,**

**Le SAAD de la Mutualité Française Vienne SSAM**, dont le siège est situé 60-68 rue Carnot - 86000 Poitiers, désigné ci-après comme « le SAAD », représenté par le Président de la Mutualité Française Vienne, Monsieur Yves PELLETIER.



**Vu** la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-3, L. 313-11-1, L. 314-1, R. 314-1 et suivants ainsi que son annexe 3-0 ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment ses articles 46 et suivants ;

**Vu** la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, et notamment son article 34.X ;

**Vu** l'arrêté du 17 mars 2017 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au financement du fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des SAAD prévu à l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

**Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du CPOM prévu à l'article L. 313-11 du CASF ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental ;

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 13 juillet 2017 autorisant la signature de la convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile entre le Département et la CNSA, signée le 31 juillet 2017 ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 juin 2018 autorisant la signature du présent CPOM avec le SAAD ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du SAAD du [XX/XX/2018] autorisant la signature du présent CPOM avec le Département ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation du SAAD n°2007 DISS/SSP-014 délivré par le Président du Conseil Départemental en date du 25/10/2007 ;

**Vu** le Schéma Départemental de l'Autonomie 2015-2019 ;

**Vu** le guide des bonnes pratiques « Aide à domicile aux personnes âgées et aux personnes handicapées par les SAAD prestataires » du 7 novembre 2016 du Ministère des affaires sociales et de la santé ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Préambule**

---

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 prévoit le financement par la CNSA d'un fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des SAAD relevant du 1°, 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du CASF dans la limite de 50 millions d'euros.

La mise en œuvre de ce fonds d'appui s'inscrit dans le contexte général de l'évolution du régime juridique de l'autorisation des SAAD et de la réaffirmation du rôle des Départements dans le pilotage de cette offre en application des articles 46 à 49 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Le fonds d'appui est destiné à la mise en œuvre de bonnes pratiques partagées entre les Départements et les SAAD et poursuit à ce titre un triple objectif :

- Volet 1 : Appui à la définition d'une stratégie territoriale de l'aide à domicile (optionnel).
- Volet 2 : Soutien aux bonnes pratiques partagées par les Départements et les SAAD dans les champs qui ont été définis par le guide des bonnes pratiques susvisé : le libre choix de la personne et la qualité de l'information ; le « juste tarif » ; les conditions de travail des professionnels et l'organisation des services.
- Volet 3 : Aide à la restructuration des SAAD en difficulté (optionnel).

Dans le cadre d'un appel à candidatures lancé le 21 novembre 2016 par la CNSA, le Département a candidaté au fonds d'appui pour six de ces SAAD. Il a été reconnu éligible à l'ensemble de ces trois volets pour un montant total de 664 131 euros. Ce montant total accordé par la CNSA est fonction du volume d'heures d'activité de l'APA, de la PCH et de l'Aide-Ménagère au titre de l'aide sociale des six SAAD retenus. Il est réparti comme suit :

- Au titre du volet 1 : 30 000 euros.
- Au titre du volet 2 : 443 892 euros.
- Au titre du volet 3 : 190 239 euros.

Les crédits au titre des volets 2 et 3 peuvent être fongibles sous la double condition suivante :

- Respecter le volume horaire global de contractualisation.
- Respecter le plafond de 30% au titre du volet 3.

En parallèle, le Département s'est engagé à hauteur de 379 363 euros (contribution nette).

**Ainsi, dans le respect des stipulations de la convention signée le 31 juillet 2017 entre le Département et la CNSA et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Département et le SAAD conviennent d'inscrire leurs relations dans une démarche contractuelle.**

## Article 1 : Objet

---

### 1.1. Objet :

Le présent CPOM a pour objet de définir les engagements entre le SAAD pour son activité prestataire autorisée et habilitée à l'aide sociale et le Département, au regard de la convention passée entre le Département et la CNSA le 31 juillet 2017. Il détermine les droits et les obligations de chacun des signataires.

Parmi les activités menées par le SAAD, le présent CPOM s'applique exclusivement aux activités prestataires financées par le Département au titre des aides individuelles de solidarité, à savoir :

- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;
- L'Aide-Ménagère au titre de l'aide sociale (AM).

Il est entendu que le SAAD peut être financé, à titre complémentaire, pour certaines actions ou missions, par d'autres financeurs tels que les caisses de sécurité sociale, les agences régionales de santé ou les mutuelles.

### 1.2. Interlocuteurs référents :

Dans le cadre des conditions normales d'exécution du CPOM, l'interlocuteur référent pour le SAAD est la Responsable Filière aide et soins à domicile, Madame Dorothee LE CHARPENTIER-LOPEZ, et pour le Département, l'Analyste financière et suivi de projets, Madame Karine RAT.

## Article 2 : Présentation du SAAD

---

### 2.1. Présentation générale

Nom	Statut	Date d'autorisation	Territoires d'intervention autorisés
SAAD de la Mutualité Française Vienne SSAM (Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes)	Privé à but non lucratif, régi par le code de la mutualité.	Le 01/01/2007	L'ensemble du Département de la Vienne.

Une présentation détaillée du SAAD figure en annexe 1 du présent CPOM. Cette annexe sert d'état des lieux du SAAD au 05/12/2017. Les différents volets évoqués sont les suivants : présentation, activité, organisation, usagers, ressources humaines, informatique, situation financière, partenariats et projets.

### 2.2. Missions du service :

Le SAAD assure au domicile des personnes ou à partir de leur domicile des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires de la vie et les actes essentiels lorsque ceux-ci sont assimilés à des actes de la vie quotidienne.

Conformément à l'article D. 312-6 du CASF et aux dispositions des 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du CASF, le SAAD concourt notamment :

1. Au soutien à domicile ;
2. A la préservation ou à la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne ;
3. Au maintien et au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage.

Ainsi, les engagements du SAAD envers les bénéficiaires sont :

- Un droit d'accès équitable à des prestations personnalisées ;
- La continuité et la réactivité du service lorsque la situation de l'usager l'exige ;
- La réalisation de l'ensemble des prestations visées dans le respect des dispositions de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 et du cahier des charges national s'appliquant à lui, définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement (annexe 3-0 du CASF) ;
- Une transparence tarifaire ;
- Une meilleure organisation de la structure et une rationalisation de ses coûts de fonctionnement.

## **Article 3 : Les engagements réciproques**

---

### **3.1. Les engagements du SAAD**

Les engagements du SAAD auprès du Département sont :

- Une organisation et un fonctionnement conformes à l'autorisation délivrée par le Département et aux objectifs fixés dans le cadre du présent CPOM ;
- La mise en œuvre des actions nécessaires à la réalisation des objectifs fixés à l'article 4 du présent CPOM ;
- L'avertissement sans délai des services du Département de toute difficulté de mise en œuvre, de poursuite ou de réalisation des objectifs et actions prévus au présent CPOM ;
- La production et/ou la fourniture au Département, sur demande et à tout moment, de tous les éléments et les documents qui attestent du respect de ses obligations juridiques, financières, sociales et fiscales ainsi que toute pièce légalement requise. Cette obligation de transparence est également valable pour les éléments nécessaires à l'évaluation de la réalisation des objectifs fixés dans le présent CPOM et lors du dialogue de gestion prévu à l'article 7.3 ;
- L'information des services du Département lorsque des éléments de nature à compromettre la pérennité de l'activité sont constatés ;
- La prise en compte du guide des bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile et des recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;
- Le partage de toute information relative à l'évolution de la situation des bénéficiaires de plan d'aide APA, PCH et AM suivie par le SAAD ;
- La réactivité pour les cas d'APA et de PCH d'urgence.

### **3.2. Les engagements du Département**

Les engagements du Département envers le SAAD sont :

- La garantie du paiement de prestations facturées dans le cadre des plans d'aide APA, PCH et AM au tarif départemental fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil Départemental ;
- L'accompagnement du SAAD dans cette démarche de contractualisation et dans la réalisation des objectifs fixés à l'article 4 du présent CPOM ;
- La révision du présent CPOM en cas d'évolutions légales et réglementaires ;
- La confortation de sa stratégie départementale dans le champ de l'aide à domicile et la prise en compte des bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile ;

- La mise en œuvre de l'installation d'une plateforme départementale d'échange de données entre le SAAD et le Département.

#### **Article 4 : Objectifs fixés**

L'objectif général du présent CPOM est de garantir une qualité de prestation aux usagers tout en maîtrisant l'équilibre économique et financier du SAAD.

La déclinaison des objectifs fixés par le présent CPOM est la suivante :

<b>Objectifs</b>	<b>Intitulés des objectifs</b>
<u>Objectif n°1</u>	Le libre choix de la personne et la qualité de l'information délivrée.
<u>Objectif n°2</u>	Situation financière et économique.
<u>Objectif n°3</u>	Les ressources humaines.
<u>Objectif n°4</u>	Pilotage et développement de l'activité.
<u>Objectif n°5</u>	Missions annexes d'intérêt général.

Le contenu de ces objectifs figure dans le tableau d'objectifs et de suivi joint en annexe 2 du présent CPOM.

#### **Article 5 : Moyens financiers**

##### **5.1. Volume horaire de contractualisation**

Dans le cadre de la convention relative aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile signée entre le Département et la CNSA le 31 juillet 2017, le volume horaire de contractualisation inscrit dans la convention pour le SAAD est de 23 342 heures réparti comme suit (heures prévisionnelles 2017):

<b>APA</b>	<b>PCH</b>	<b>Aide-ménagère au titre de l'aide sociale</b>	<b>Total</b>
20 107 h	2 777 h	458 h	23 342 h

## 5.2. Tarif fixé

Conformément à la convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile signée entre le Département et la CNSA le 31 juillet 2017, le Département s'engage à pratiquer un tarif à 21,12 euros à horizon 2020. Les tarifs fixés pour les trois années du CPOM sont les suivants :

2018	2019	2020
<b>Tarif moyen</b>		
20,82 €	20,97 €	21,12 €
<b>Tarif arrêté</b>		
Au 01/02/2018 20,84 €		

En 2019 et 2020, le Département arrêtera le tarif du SAAD dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année, si son organisation et ses contraintes internes le lui permettent.

Le financement de cette évolution tarifaire sur les trois années du CPOM est réparti comme suit :

<b>Part du Département:</b>	11 834 €
<b>Part de la CNSA :</b>	8 762 €
<b>Total :</b>	20 596 €

Par anticipation et compte tenu des délais d'élaboration et de signature du présent CPOM, il a été convenu entre le Département et le SAAD que l'évolution tarifaire prévue s'appliquerait dès le 01/01/2018, le tarif pour 2018 ayant été arrêté le 01/02/2018. En cas de rupture du présent CPOM, le Département fixera de nouveaux tarifs au regard de ses seuls moyens financiers.

## 5.3. Autres moyens accordés et modalités de versement

Le SAAD est éligible au volet 2 du fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile de la CNSA.

Le montant total du soutien financier accordé au SAAD est de 26 939 euros. Il est entendu qu'en contrepartie de ce montant financier, le SAAD doit atteindre les objectifs fixés au présent CPOM.

Le montant alloué au SAAD se répartit comme suit :

Volet de référence	Actions		Financement CNSA
Volet 2 « Bonnes pratiques »	3.3.2.	Analyse de la pratique.	4 826 €
	4.4.1.	Télégestion mobile.	18 313 €
	4.5.1.	Quote-part liée à l'adaptation du système d'information du SAAD pour l'installation d'une plateforme d'échange de données entre le Département et le SAAD.	3 800 €
	<b>Total du volet 2 :</b>		<b>26 939 €</b>

Les sommes affectées au titre du volet 2 seront versées en une seule fois en 2018.



## **Article 6 : Modalités de contrôle et de restitution**

---

### **6.1. Contrôle**

Le Département pourra procéder, à tout moment dans le cadre de ses prérogatives, au contrôle sur pièces et sur place de l'utilisation des financements attribués. Le SAAD s'engage à faciliter toutes les procédures de contrôle que le Département peut être amené à diligenter.

### **6.2. Restitution des financements liés au CPOM**

En cas de non-respect de l'une des clauses du présent CPOM ou de ses avenants et notamment si les sommes sont utilisées à des fins autres que celles mentionnées au présent CPOM et ses annexes, le Département pourra mettre en demeure le SAAD de fournir les pièces nécessaires à la justification de la dépense et demander le reversement des sommes indues.

## **Article 7 : Modalités budgétaires**

---

### **7.1. Procédure liée aux documents budgétaires**

Conformément à l'article L. 313-11 du CASF, le présent CPOM met fin à la procédure budgétaire contradictoire prévue à l'article L. 314-7 du CASF.

Il est convenu par le présent CPOM que le SAAD doit remettre au Département :

- Un budget exécutoire pour les trois exercices auxquels le CPOM se rattache. Le budget exécutoire de l'année N sera remis au Département au plus tard 30 jours après la notification de l'arrêté de tarification du Président du Conseil Départemental.
- Un compte administratif pour les trois exercices auxquels le présent CPOM se rattache. Le compte administratif de l'année N sera remis au Département au plus tard le 30 avril de l'année N+1.
- Un tableau d'activité prévisionnelle (annexe 3 du présent CPOM) pour les exercices 2019 et 2020. Le tableau d'activité prévisionnelle de l'année N sera remis au Département au plus tard le 31 octobre de l'année N-1.

### **7.2. Affectation de résultat**

Par dérogation au I de l'article R. 314-51 du CASF, le SAAD peut, sur la durée du CPOM et dans le respect des dispositions des paragraphes II, III et IV de l'article R. 314-51 du CASF procéder à la libre affectation des résultats :

- Les excédents cumulés sont conservés par le SAAD, dans le respect des dispositions précitées ;
- Les déficits éventuels restent à la charge du SAAD. Ils seront couverts en priorité par reprise sur la réserve de compensation des déficits. Pour les déficits relevant d'une modification de la législation ou conventionnelle en cours d'année, leur reprise sera étudiée lors du dialogue de gestion évoqué ci-après.

Le Président du Conseil Départemental conserve la possibilité de réformer le résultat conformément à l'article R. 314-52 du CASF s'il constate des dépenses manifestement étrangères par leur nature ou par leur importance aux nécessités de gestion normale de la structure.

En 2019, le résultat de l'exercice 2017 sera laissé à la libre affectation du gestionnaire.

### 7.3. Dialogue de gestion

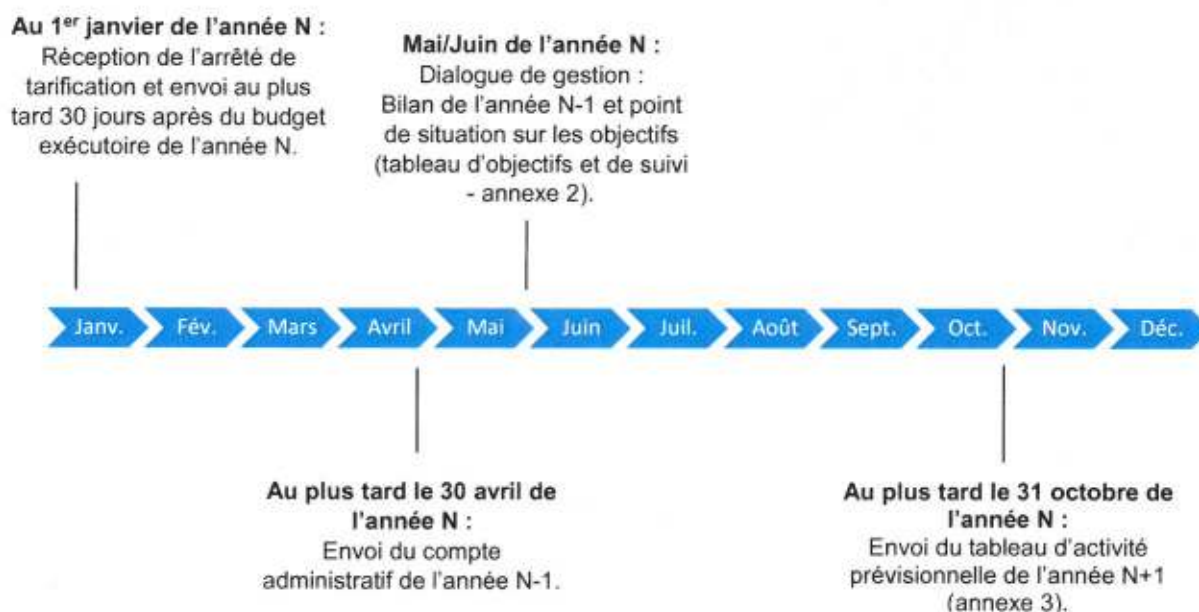
Afin de permettre un suivi des objectifs à réaliser par le SAAD mais également la bonne marche des actions, il est institué entre les parties une rencontre annuelle au sein des locaux du SAAD, dans le cadre d'un dialogue de gestion.

Cette rencontre annuelle aura lieu au mois de mai ou de juin de l'année N, afin de réaliser le bilan de l'année N-1 et faire un point de situation sur les objectifs fixés. Le tableau d'objectifs et de suivi des actions conduites pour atteindre les objectifs du présent CPOM (annexe 2) sera utilisé comme base d'échanges avec le compte administratif N-1.

En cas de besoin, des temps de rencontre supplémentaires pourront être prévus à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Le SAAD fournira également au Département l'ensemble des éléments jugés nécessaires à la compréhension et à la justification des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés.

#### CALENDRIER TYPE D'UNE ANNEE N :



#### **Article 8 : Evaluation finale du dispositif**

Lors du dernier dialogue de gestion entre les parties, le SAAD remettra en outre au Département un rapport d'évaluation des objectifs du présent CPOM constitué :

- De l'ensemble des tableaux d'objectifs et de suivi ;
- Des résultats atteints ;
- Des résultats non atteints et de leur écart avec les objectifs du présent CPOM.

#### **Article 9 : Durée du CPOM et date d'effet**

Le présent CPOM est conclu pour les années 2018, 2019 et 2020.

## **Article 10 : Modification du CPOM**

---

Des avenants au présent CPOM pourront être signés à la demande du SAAD ou du Département, notamment pour réajuster certains objectifs au regard de l'évolution de la situation du SAAD, pour adapter le contenu du CPOM aux évolutions légales et réglementaires ou pour adapter le contenu du CPOM aux évolutions de la convention signée entre le Département et la CNSA le 31 juillet 2017.

À l'issue du présent CPOM, il peut être souhaité par les deux parties signataires de pérenniser leurs relations contractuelles, auquel cas ce souhait doit être formulé lors du dernier dialogue de gestion et pourra prendre la forme d'un nouveau CPOM.

## **Article 11 : Dénonciation du CPOM**

---

Le présent CPOM engage les parties signataires.

Il sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de redressement, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du SAAD.

Les deux parties se réservent le droit d'y mettre fin unilatéralement et à tout moment, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des clauses du présent CPOM ou de ses avenants, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie défaillante n'aura pas pris les mesures appropriées. Les modalités de restitution des financements alloués étant prévues à l'article 6.2 du CPOM.

Dans l'hypothèse où la CNSA renoncerait à verser le fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile au Département, les engagements pris au présent CPOM deviendraient caduques. Il pourrait alors être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par simple courrier recommandé avec accusé de réception.

## **Article 12 : Litiges**

---

Si une contestation ou un différend survient, les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant de régler cette situation à l'amiable. Les recours amiables seront adressés par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Conseil Départemental ou au Président de la Mutualité Française Vienne.

A défaut de résolution amiable, les litiges seront portés devant la juridiction compétente.

## **Article 13 : Annexes**

---

Trois annexes sont jointes au CPOM pour en faire partie intégrante :

Annexe 1 : Situation et projets du SAAD au 05/12/2017.

Annexe 2 : Tableau des objectifs et de suivi.

Annexe 3 : Tableau d'activité prévisionnelle.

Fait en 3 exemplaires originaux.

A Poitiers, le [DATE]

Le Président du Conseil Départemental de la  
Vienne

Le Président de la Mutualité Française  
Vienne

Bruno BELIN

Yves PELLETIER





## Mutualité Française Vienne SSAM

### Réunion de concertation « budgétaire et qualitative »

Situation du service d'aide à domicile prestataire au 5 décembre 2017.

Date et heure : 05/12/2017 de 14h à 17h30.

Intervenants du Département : Murielle CHAMBOULEYRON (Responsable du Service Etablissements), Corinne GEAY (Responsable du Service Prestations PA/PH), Mélody JAMOTEAU (Chargée de mission).

Interlocuteurs de la Mutualité Française Vienne SSAM : Hervé DAUGE (Directeur général), Dorothee LE CHARPENTIER-LOPEZ (Responsable de la filière d'aide et de soins à domicile), Françoise PEYRELADE (Responsable comptable).

## VOLET 1 : PRESENTATION

### 1.1. Présentation générale

Le Président de la Mutualité Française Vienne est Yves PELLETIER. Son Directeur général est Hervé DAUGE et la Directrice adjointe est Corinne PELLETIER. Le siège de la Mutualité Française Vienne exerce principalement trois fonctions supports (annexe 1 : Organigramme général):

- Une fonction « Direction générale » : stratégie, projets, représentation extérieure.
- Une fonction « Ressources humaines » : formation, application du droit conventionnel.
- Une fonction « Comptabilité » : paie et facturation.

La Mutualité Française Vienne a une activité de « Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes » (SSAM) qui rassemble trois filières :

- La filière « Fourniture de biens médicaux » : créée dans les années 80, cette filière est constituée d'un pôle optique avec 8 magasins et d'un pôle audioprothèse avec 7 magasins.
- La filière « Etablissements » : cette filière rassemble 3 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et 1 Centre de Jour Thérapeutique privés à but non lucratif, et un EHPAD privé à but lucratif, géré dans le cadre d'une SAS, propriété à 100 % de la Mutualité Française Vienne.
- La filière « Domicile » : elle est composée de trois pôles :
  - o Un pôle « Aide/Soins » : regroupant un service de soins infirmiers à domicile destiné aux personnes âgées (190 places), une équipe spécialisée Alzheimer (10 places), un service prestataire d'aide à domicile et un service mandataire d'aide à domicile.



- Un pôle « Handicap » : regroupant un service de soins à domicile pour personnes handicapées (6 places) et un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés psychiques (SAMSAH – 27 places).
- Un pôle « Evaluation » : regroupant un Centre Local d'Information et de Coordination Gériatologique (CLIC) et une Cellule d'évaluation sur mandat CARSAT et de ses partenaires.

La Mutualité Française Vienne SSAM observe un effet « filière » et « parcours de vie » entre ses différents services et établissements. Elle promeut les valeurs suivantes :



La Mutualité Française Vienne SSAM souligne le fait que les équipes du SAAD et du SSIAD travaillent ensemble. Leurs bureaux sont à proximité. La création d'un Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) intéresserait la Mutualité Française Vienne SSAM. L'enjeu est une reconnaissance officielle de leur situation de travail. Il a été évoqué avec la Mutualité Française Vienne SSAM la possibilité de partir sur un CPOM SPASAD en 2021.

Ce diagnostic se focalisera sur le service d'aide à domicile de la Mutualité Française Vienne SSAM et sur son activité prestataire autorisée. Il est toutefois important de noter qu'historiquement la Mutualité Française Vienne SSAM a développé une activité mandataire bien avant son activité prestataire. Aujourd'hui, son activité mandataire représente environ 150 000 heures à l'année et son activité prestataire 36 000 heures à l'année.

### 1.2. Présentation du service prestataire d'aide à domicile :

Nom	Statut	Date de création	Date d'autorisation
SAAD de la Mutualité Française Vienne SSAM (Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes)	Privé à but non lucratif, régi par le code de la mutualité	<u>Service Prestataire :</u> 01/04/1994 <u>Service Mandataire :</u> 01/01/1987	Arrêté n°2007 DISS/SSP-014 du 25/10/2007 est autorisé à gérer un service prestataire d'aide à domicile à compter du 01/01/2007

Le service prestataire autorisé d'aide à domicile de la Mutualité Française Vienne SSAM s'adresse aux personnes âgées non dépendantes ou dépendantes de 60 ans et plus, et aux personnes adultes handicapées pour des activités d'aide et d'accompagnement à domicile.

Sa zone d'intervention autorisée est l'ensemble du Département. Cependant, la Mutualité Française Vienne SSAM intervient surtout sur Poitiers et le péri-urbain, Grand-Poitiers, Châtellerauld et Chauvigny.

La Mutualité Française Vienne SSAM est habilitée à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

## VOLET 2 : ACTIVITE

L'activité prestataire du SAAD est en baisse depuis 2013. Mais, le prévisionnel 2017 et le prévisionnel 2018 prévoient toutefois une hausse des heures.

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BE 2017	BP 2018
<b>Activité prestataire (heures) :</b>	35 594	34 604	34 179	33 383	35 350	37 900
<b>Nombre d'heures APA dans l'activité prestataire :</b>	16 790	18 120	18 859	19 560	20 107	21 640
<b>Quote-part départementale APA :</b>	47,17%	52,36%	55,18%	58,59%	56,88%	57,10%

L'activité prestataire du service est décomposée en heures Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), aide-ménagère au titre de l'aide sociale, CARSAT, autres caisses et en heures « usagers sans prise en charge » :

- Depuis 2013, les heures APA ont augmenté. La quote-part départementale APA est également importante.
- Les heures PCH étaient stables de 2013 à 2015. Mais en 2016, elles ont connu une baisse. Aujourd'hui, elles représentent 7% de l'activité prestataire totale.
- En 2016, les heures d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale ne représentaient qu'1% de l'activité prestataire totale du service bien qu'elles étaient en hausse.
- Le reste des heures est en hausse depuis 2013, sauf les heures « usagers sans prise en charge » qui connaissent une importante baisse. Elles ne représentent aujourd'hui que 24% de l'activité prestataire totale. En 2013, elles représentaient plus de 36% de l'activité prestataire totale. Un point particulier : l'activité CARSAT de la Mutualité Française Vienne SSAM s'est développée ces dernières années malgré le désengagement des caisses de retraite. Ceci s'explique par le fait que la Mutualité Française Vienne SSAM a signé une convention d'aide-ménagère avec la CARSAT que depuis 2014.

L'activité prestataire du SAAD est sectorisée par rapport au lieu d'habitation de ses salariés.

La Mutualité Française Vienne SSAM dispose d'un seul véhicule de service, destiné à l'équipe administrative notamment pour effectuer les évaluations à domicile. Chaque salarié utilise son véhicule personnel, contre versement d'une indemnité kilométrique. Cette dernière est de 0,35 euros. Au compte administratif 2016, la Mutualité Française Vienne SSAM annonce un ratio de 0,81 euros de frais de déplacement par heure d'activité.

### VOLET 3 : ORGANISATION

---

Les horaires d'ouverture administrative du SAAD sont les suivants : de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h. En dehors de ces horaires, l'utilisateur a la possibilité de laisser un message sur le répondeur téléphonique du service. En cas d'urgence avérée, le personnel d'astreinte peut être contacté entre 18h et 8h du lundi au vendredi, le week-end à partir du vendredi soir 18h au lundi matin 8h, ainsi que les jours fériés.

En 2017, la Mutualité Française Vienne SSAM a mis en conformité les locaux occupés par le service, tant au niveau de la sécurité incendie que de l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Depuis 4 ans, la Mutualité Française Vienne SSAM a créé le poste de Responsable de la Filière d'Aide et de Soins à Domicile. De plus, en 2016, l'équipe administrative du service prestataire d'aide à domicile s'est réorganisée. A la planification et plus globalement au suivi des interventions, les salariés ont été repositionnés. Un agent s'occupe des relations avec les usagers et le second des relations avec les salariés. Suite à cette réorganisation du service, le projet de service a récemment été mis à jour.

Les prestations à domicile sont réalisées sur une plage horaire de 7h45 à 19h45. Les plannings sont gérés par les assistants de planification dans le logiciel PERCEVAL. Un usager est couplé à un salarié. Le logiciel utilisé par le SAAD permet également de mettre en incompatibilité un usager avec un salarié. Un salarié travaille un week-end sur trois sur un cycle de trois mois. La Mutualité Française Vienne SSAM souligne que les plannings sont optimisés à leur maximum pour limiter les temps improductifs. La Mutualité Française Vienne SSAM s'interroge toutefois sur l'intérêt d'adapter les plannings sur les plages suivantes : matin/après-midi/soir pour améliorer les conditions d'exercice des intervenants à domicile. Mais pour le moment, l'organisation reste inchangée, d'autant plus que 70% de l'activité du service est réalisée le matin.

La Mutualité Française Vienne SSAM précise que certains aléas peuvent mettre à mal cette organisation (arrêts maladies, pannes de voiture, etc.). Ces imprévus, parfois de dernière minute, sont traités au mieux par le SAAD mais les prestations peuvent être décalées dans le temps. Une réflexion avait été menée par la Mutualité Française Vienne SSAM sur une « candidathèque », en partenariat avec d'autres acteurs de l'accompagnement à domicile dans le cadre du COT (Contrat d'Objectif Territorial), afin de pallier aux aléas de l'activité et aux arrêts maladies. Le problème est qu'il avait été relevé que les structures d'aide à domicile avaient des besoins similaires sur des périodes identiques. Les heures faites en plus par le personnel en poste sont lissées sur l'année dans le cadre de la modulation du temps de travail. Elles peuvent être récupérées. Pour les heures perdues, dont le nombre reste limité, le service indique qu'il est difficile de retrouver un usager au plan d'aide similaire à intégrer au planning d'un agent en poste.

Le personnel se réunit une fois tous les deux mois. Les salariés sont en demande de temps de réunion supplémentaires. Ils sont nécessaires et permettent de débloquer des situations qui peuvent devenir compliquées notamment avec les usagers. Mais dans le respect du niveau autorisé en matière d'heures improductives, le service ne peut répondre à cette attente. Les situations problématiques sont gérées principalement par téléphone.

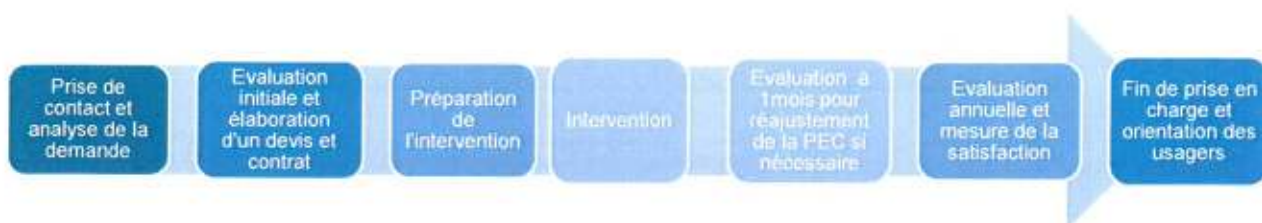
Les services à domicile de la Mutualité Française Vienne SSAM sont certifiés au regard de normes définies par l'AFNOR. Cette certification intègre une logique de process. Ainsi, les services à domicile disposent d'une liste de procédures, formulaires et instructions de travail. La certification qualité a été renouvelée par l'AFNOR en avril 2017. Cette certification englobe le SAAD prestataire et mandataire, le SSIAD et le SAMSAH. La certification AFNOR ne vaut actuellement pas évaluation externe. Toutefois, suite à la parution du décret n°2017-705 du 2 mai 2017, l'AFNOR a déposé un dossier de demande auprès de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) afin d'obtenir une équivalence totale entre son référentiel de certification et le cahier des charges de l'évaluation externe.



## VOLET 4 : PUBLIC

### 4.1. Prise en charge

Le schéma de prise en charge est le suivant :



L'évaluation de la demande et des besoins d'un usager est effectuée au regard de critères de vulnérabilité (dépendance, pathologie handicap, type de prestation, âge, volume horaire, ancienneté). Cette évaluation est effectuée à domicile ou par téléphone selon un schéma décisionnel interne tenant compte des critères ci-dessus.

L'admission est subordonnée à la constitution d'un dossier administratif, à l'élaboration d'un devis et d'un contrat, à la remise du livret d'accueil et à l'acceptation du règlement de fonctionnement. L'équipe du SAAD a récemment été formée sur le projet individuel d'accompagnement. Le suivi organisé dans le cadre de cette formation est étalé sur deux ans, afin de veiller à la mise en place de tous les projets individuels d'accompagnement pour l'ensemble des usagers.

Au 31 octobre 2017, la durée moyenne de prise en charge des usagers par le service prestataire de la Mutualité Française Vienne SSAM s'élève à 3 ans et 85 jours. A cette même date, 70% des usagers du service ont entre 75 et 90 ans. Et 83% de l'ensemble des usagers sont des femmes. En 2016, 81% du temps de travail de l'intervenant à domicile était consacré à l'usager en « face à face ». A domicile, les intervenants de la Mutualité Française Vienne SSAM constatent régulièrement un sous-équipement des usagers (verticalisateur, drap de glisse). Cette situation peut nuire à la fois à la personne, mais également aux professionnels.

Toutes les réclamations font l'objet d'un enregistrement informatique. Elles sont ensuite étudiées et font l'objet d'une réponse.

L'usager doit prévenir le SAAD de son absence au moins 48h à l'avance. En cas de non-respect du délai de prévenance, et à l'exclusion des motifs légitimes (hospitalisation, institutionnalisation) la prestation prévue est facturée intégralement à l'usager.

Le Département de la Vienne a enregistré un dossier déposé par la Mutualité Française Vienne SSAM dans le cadre de l'appel à candidature 2017 « actions innovantes » de la Conférence des financeurs. Leur demande de subvention portait sur l'action suivante : engager les seniors des territoires de Neuville de Poitou et de Moncontour dans une dynamique collective innovante de prévention de la perte d'autonomie, par la gestion de la douleur et des émotions et l'appui d'un support d'E-coaching adapté, pour un total de 23 186 euros attribués.

En 2016, la Mutualité Française Vienne SSAM avait également demandé des subventions à la Conférence des financeurs dans le cadre de l'appel à candidature « actions collectives de prévention pour les personnes âgées de plus de 60 ans à domicile » pour les actions suivantes :

- Lutter contre la douleur chez les personnes âgées vivant à domicile : 9 823 euros attribués.
- Prévention des chutes chez les personnes âgées vivant à domicile : 15 382 euros attribués.

## 4.2. Bénéficiaires APA

Au titre de l'année 2016, 537 usagers ont eu recours au service prestataire du SAAD. Sur ces 537 usagers, 137 étaient bénéficiaires de l'APA, 11 de la PCH et 6 de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale. Le GIR Moyen Pondéré (GMP) de l'activité prestataire du SAAD sur le total des bénéficiaires APA (GIR 1 à 4) s'élevait à 578.

### Le nombre et les catégories de bénéficiaires pris en charge au titre de l'année 2016

Activité 2016	Nombre d'heures	Nombre de bénéficiaires	% bénéficiaires APA par GIR
APA	19 560	137	100%
GIR 1	937	6	4%
GIR 2	5 708	30	22%
GIR 3	4 398	23	17%
GIR 4	8 517	78	57%
GMP	578		
PCH	2 366	11	
Aide-ménagère au titre de l'aide sociale	336	6	
Autres (caisses, mutuelles, etc.)	11 121	383	
<b>Total de l'activité prestataire 2016</b>	<b>33 383</b>	<b>537</b>	

Sur demande du Département de la Vienne, la Mutualité Française Vienne SSAM reconnaît l'intérêt des réunions en Equipes Médico-Sociales (EMS). Elle indique qu'elle a imposé une présence obligatoire toutes les semaines à ses salariés pour instaurer une relation de confiance avec le Département de la Vienne. La Mutualité Française Vienne SSAM apprécie l'envoi informatique des fiches individuelles par SAAD.

Le Département de la Vienne insiste sur le fait que les heures APA d'aide humaine ne doivent pas être transformées en heures d'aide au ménage. Le nécessaire est fait par la Mutualité Française Vienne SSAM. En cas de demande de transformation de la part des usagers, la finalité de l'APA est réexpliquée par les salariés du service.

Le SAAD précise qu'il doit faire face au fractionnement des plans d'aide APA, souvent à la demi-heure. Un tel fractionnement engendre des coûts supplémentaires pour leur structure, notamment en temps improductifs et en frais de déplacement. Sur le total des prestations réalisées par le service prestataire, les interventions de 30 minutes représentent environ 33% de leur activité.

En 2016, le taux de réalisation des plans d'aide APA du service s'élevait à 73,89%. Au 31 octobre 2017, ce taux a gagné près de 10 points de pourcentage et s'élève à 83,24%. L'écart constaté par le Département de la Vienne entre les heures APA prescrites et réalisées peut s'expliquer, selon le SAAD, par l'absentéisme des salariés et des usagers. Mais aussi par le fait que l'utilisateur souhaite réduire son plan d'aide pour limiter sa participation financière.

Le recouvrement de la participation de l'utilisateur ne pose pas de difficulté particulière. Des relances sont effectuées et des échelonnements sont parfois proposés.

## VOLET 5 : RESSOURCES HUMAINES

### 5.1. Données clés

Le service est régi par des dispositions qui lui sont propres, reprenant l'accord sur les emplois et les rémunérations de la branche de l'aide à domicile, en y associant des accords d'entreprise spécifiques, définissant notamment la modulation du temps de travail, la répartition du travail et l'obligation de complémentaire santé. Dernièrement, au niveau du siège, un accord d'entreprise sur le droit à la déconnexion a été signé. La Mutualité Française Vienne offre une mutuelle d'entreprise globale. Son Comité d'Entreprise est unique, ainsi que les autres instances de représentation du personnel.

Au 31 octobre 2017, le SAAD prestataire de la Mutualité Française Vienne SSAM comptabilise 3,42 ETP Administratifs et 25,97 ETP Aides à domicile. Le ratio d'encadrement du service est en moyenne à 9,3 agents pour un encadrant depuis 2014.

	Administratifs	Aides à domicile	
		Effectif contractuel	Effectif réel
CDI	6	25	21
CDD	0	6	6
Contrats aidés	0	8	6
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>39</b>	<b>33</b>

En moyenne, les contrats sont de 24h/semaine (modulation du temps de travail). Les salariés ont droit à 5 semaines de congés payés et à des congés exceptionnels. La Mutualité Française Vienne SSAM souligne qu'elle est touchée par la fin progressive des contrats aidés annoncée par le Gouvernement. Elle évoque également son inquiétude quant à l'évolution des dispositifs d'allègement des charges en 2019.

Au 31 octobre 2017, 64% de l'effectif réel est en catégorie A :

	Aides à domicile	
	TOTAL	CDD remplacements
Catégorie A	21	2
Catégorie B	9	3
Catégorie C	3	1
<b>Total (effectif réel)</b>	<b>33</b>	<b>6</b>

Au 31 octobre 2017, sur un effectif contractuel de 45 personnes (administratifs et aides à domicile), le service comptabilise seulement 2 hommes et 43 femmes. Parmi eux, 24 salariés ont moins de 39 ans, soit 53% de l'effectif. Le personnel du SAAD est relativement jeune. L'ancienneté moyenne du personnel administratif au sein du service est de 4,16 ans. L'ancienneté moyenne du personnel intervenant à domicile au sein du service est de 4,59 ans.

En 2016, la Mutualité Française Vienne SSAM annonçait pour son activité d'aide à domicile prestataire un taux d'absentéisme à 18,03% :

	Total	Maladie	AT/MP	Maternité
Nombre total de jours calendaires d'absence des salariés du Prestataire	1 868	771	34	1 063
<b>Taux d'absentéisme</b>	<b>18,03%</b>	<b>7,44%</b>	<b>0,33%</b>	<b>10,26%</b>



## 5.2. Recrutement et formation

La Mutualité Française Vienne SSAM évoque des difficultés dans son recrutement. Elle déplore notamment un manque de candidatures. Ainsi, le personnel administratif participe chaque année aux 2 Forums pour l'emploi qui ont lieu à Poitiers. Le service passe des annonces sur des sites internet de recherche d'emploi et recrute des stagiaires. Le service n'a pas recours à des agences de travail temporaire. La Mutualité Française Vienne SSAM effectue une pré-sélection au regard des curriculum vitae et des lettres de motivation reçus. Puis, elle fait passer aux personnes en recherche d'emploi un test écrit de pré-sélection, partagé avec le service mandataire. A l'issue du test écrit de pré-sélection, le candidat remplit la fiche de renseignements administratifs et indique ses disponibilités. Souvent, l'absence de véhicule personnel bloque le recrutement. Le candidat ayant satisfait le test écrit de pré-sélection est reçu par le responsable du recrutement pour un entretien individuel. Le responsable du recrutement peut s'appuyer sur un guide (réalisé par le service) pour la conduite de l'entretien et complète une grille de compétence à l'issue des échanges.

Le plan de formation 2017 est de 5 800 euros. Les formations proposées sont notamment :

- « Prévention et secours civiques niveau 1 »,
- « Hygiène des locaux à domicile »,
- « La bientraitance »,
- « Les Troubles Musculo Squelettiques (TMS) »,
- « La prévention des chutes »
- ou encore « Les projets individuels d'accompagnement ».

Les formations sont réalisées plutôt en groupe. Une formation est également proposée sur la maladie d'Alzheimer. Cette dernière regroupe le personnel des EHPAD, du SSIAD et du SAAD. 20 personnes ont été formées en 2017 sur un effectif réel de 33 personnes.

Des formations sont aussi proposées par la MATMUT sur les risques routiers. La Mutualité Française Vienne SSAM dispose d'un guide des risques psychosociaux. Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est en cours de mise à jour.

La Mutualité Française Vienne SSAM propose également des formations diplômantes, notamment d'aide-soignant pour les catégories C, afin de pallier aux difficultés de recrutement au sein de son SSIAD et de proposer des parcours d'évolution professionnelle aux salariés.

## VOLET 6 : INFORMATIQUE

---

La Mutualité Française Vienne SSAM utilise le système d'information APOLOGIC. Elle exploite le logiciel PERCEVAL pour la planification, LANCELOT en matière de gestion et de facturation usagers et KORRIGAN pour la paie. Son système d'information lui permet de faire des exports (au format .txt et .csv) ainsi que des imports (au format .txt et .csv).

La Mutualité Française Vienne SSAM est également équipée de la télégestion DOMATEL LIVE. Le personnel utilise le téléphone fixe de la personne à domicile. Il compose un numéro vert qui lui permet de pointer son arrivée et son départ du domicile. Passer d'un tel système à l'utilisation de smartphones est un souhait de la Mutualité Française Vienne SSAM.

## VOLET 7 : COMPTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETS

L'évolution des charges nettes de l'activité prestataire du SAAD est la suivante :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BE 2017	BP 2018
Total charges nettes :	706 603 €	705 657 €	690 503 €	730 684 €	802 752 €
Coût horaire de revient :	20,42 €	20,65 €	20,68 €	20,67 €	21,18 €
Résultat administratif annoncé :	3 202 €	10 946 €	7 945 €		

Au 31 octobre 2017, la Mutualité Française Vienne SSAM projette un « total charges nettes » de 765 606 euros pour 36 530 heures, dont 21 473 heures au titre de l'APA, soit un coût horaire de revient annoncé de 20,96 euros.

Le Département de la Vienne a annoncé à la Mutualité Française Vienne SSAM, qu'une évolution tarifaire était prévue à partir de 2018 dans le cadre de la convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile signée le 31 juillet 2017 entre le Département de la Vienne et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Ce tarif évolue pour la Mutualité Française Vienne SSAM de + 0.7% par an et sur trois ans (2018-2019-2020) pour arriver en 2020 à un tarif horaire moyen de 21,12 euros. Ce tarif a été calculé sur la base du tarif horaire moyen 2017 de 20,67 euros. Le détail est le suivant :

Tarif horaire 2017	Tarif horaire 2018	Tarif horaire 2019	Tarif horaire 2020
<b>Moyen</b>			
20,67 €	20,82 €	20,97 €	21,12 €
<b>Arrêté</b>			
Au 01/04/2017 20,70 €	Au 01/02/2018 20,84 €	-	-

Lors de la rencontre, le Département de la Vienne a précisé à la Mutualité Française Vienne SSAM que le tarif 2018 serait arrêté dès janvier 2018. Cependant, au regard de contraintes informatiques internes au Département de la Vienne, le tarif 2018 ne pourra être arrêté qu'avec une date d'effet au 01/02/2018. Le tarif horaire arrêté 2018 sera de 20,84 euros pour rattraper ce décalage.

## **VOLET 8 : PARTENARIATS ET PROJETS**

---

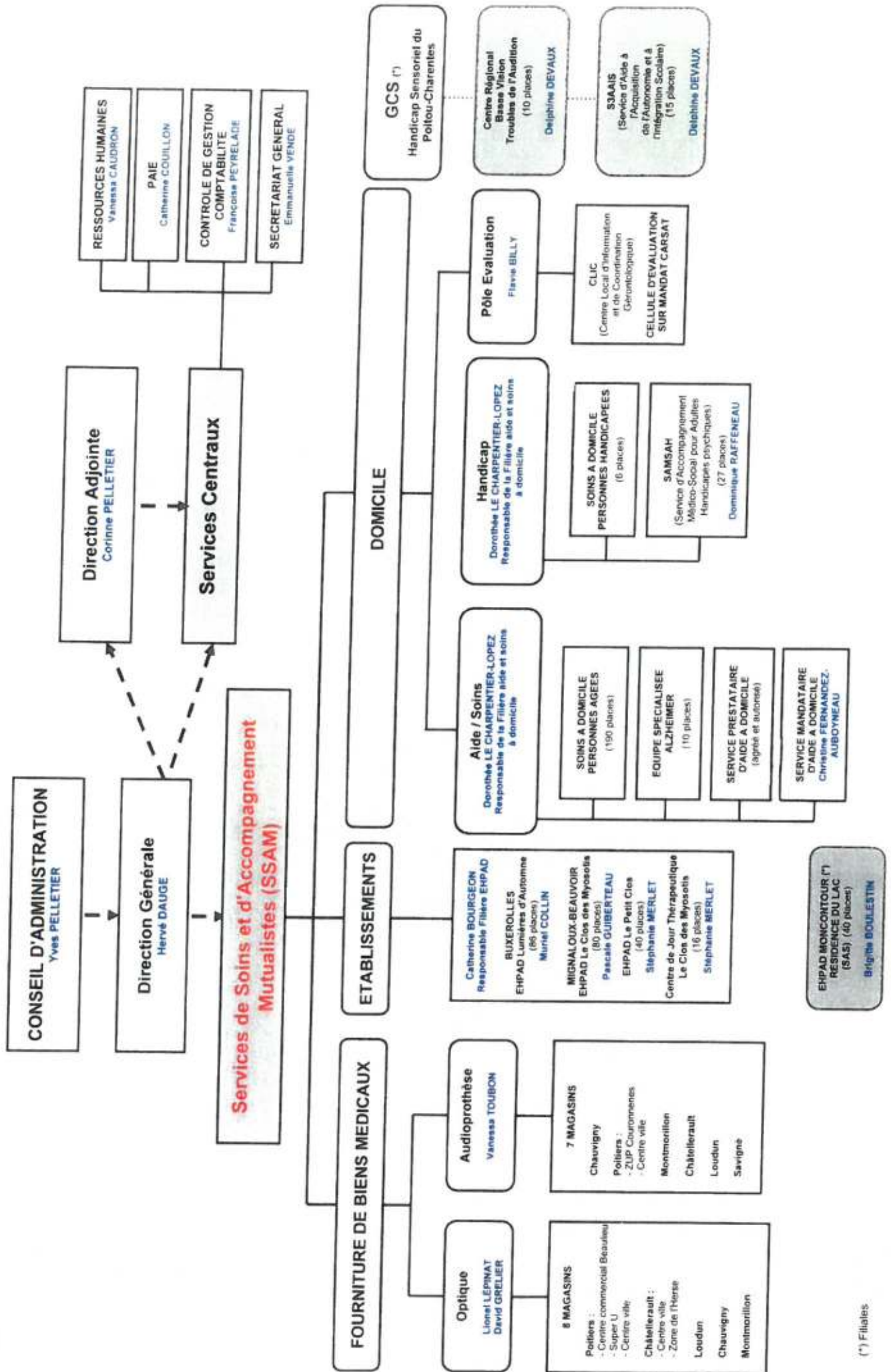
La Mutualité Française Vienne SSAM a su développer de nombreux partenariats (annexe 2 : « Schéma départemental de nos partenaires »). Elle a notamment signé une convention avec France Alzheimer 86, UNAFAM, Itinéraire Santé, la CARSAT Centre-Ouest, la MGEN, le CHU de Poitiers ou encore le Centre Hospitalier Henri Laborit. La Mutualité Française Vienne SSAM souhaite cependant élargir ses relations ou du moins les formaliser.

La Mutualité Française Vienne SSAM constate une bonne entente avec les autres SAAD du Département de la Vienne.

Selon la Mutualité Française Vienne SSAM, les perspectives d'évolution et d'amélioration pour les années à venir résident dans le développement de l'activité prestataire (autour de 40 000 heures), dans l'optimisation des charges fixes, dans le développement de leur site internet, dans la refonte des plaquettes de publicité et dans l'amélioration de la satisfaction des usagers. La Mutualité Française Vienne SSAM souhaite également poursuivre la mise en œuvre de la démarche qualité et développer le système d'information du service. Aussi, elle continuera à promouvoir des actions de prévention et de professionnalisation des équipes. Ces actions d'amélioration font partie du projet de service du service prestataire d'aide à domicile 2016-2021.

Synthèse finalisée avec la Mutualité Française Vienne le 09/03/2018.

# ORGANIGRAMME GENERAL



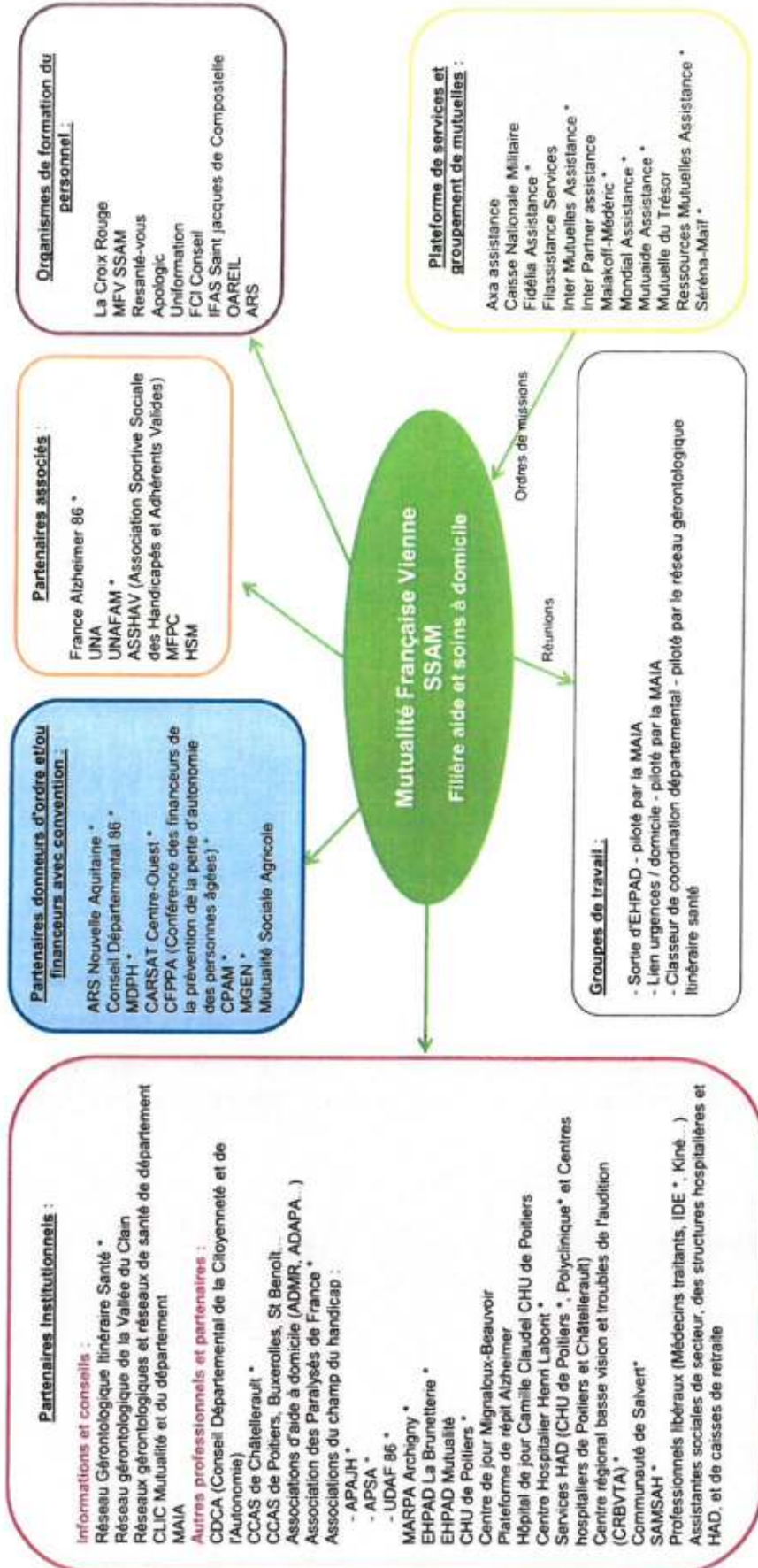
(\*) Filiales



# SCHEMA DEPARTEMENTAL DE NOS PARTENAIRES



FILIERE D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE



\* convention signée



Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction du Handicap et de la Vieillesse  
Service des Traitements

## OBJECTIFS DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2020

### Service prestataire d'aide à domicile de la Mutualité Française Vienne



Bonnes pratiques retenues		Actions		Échéance			Niveau de réalisation		Commentaires divers
				2018-2019	2020	Tout au long du contrat	Partiel	Non réalisé	
<b>Objectif n° 1 : "Le libre choix de la personne et la qualité de l'information délivrée"</b>									
BP 1.1	Informier le bénéficiaire et son entourage des différentes modalités d'intervention d'une aide à domicile et des possibilités de recours à des services complémentaires.	Action 3.1.1.1	Compléter le livret d'accueil de la filière aide et soins à domicile pour mettre en avant les offres de services complémentaires.	X			X		Informations relatives aux aidants, à la téléassistance, à la mobilité, à l'accueil de jour, etc.
BP 1.2	Prendre en compte, par une évaluation des besoins, la situation de la personne et la continuité de sa prise en charge, pour préconiser éventuellement une forme d'intervention plus adaptée.	Action 3.2.1	Mettre en place de nouveaux projets d'accompagnement personnalisé pour l'ensemble des usagers du service.		X		X		Nb de projets personnalisés mis en place / nb total de projets personnalisés du service à réaliser.
<b>Objectif n° 2 : "Situation financière et économique"</b>									
BP 2.1	Poursuivre les efforts entrepris en matière de maîtrise des charges et limiter les frais de déplacement.	Action 2.1.1	Évaluer la possibilité de louer des véhicules de service pour les professionnels de terrain amenés à faire beaucoup de kilomètres.		X			X	
<b>Objectif n° 3 : "Les ressources humaines"</b>									
BP 3.1	Réduire les temps très partiels et éviter les temps partiels rudes.	Action 3.1.1	Réduire les temps très partiels.			X	X		Nb de contrats de - de 24h par semaine / nb total de contrats du SAMAD autorisé (hors CDI).
BP 3.2	Contribuer à l'intention professionnelle des bénéficiaires du RSA.	Action 3.2.1	Bonne pratique à poursuivre notamment en lien avec le Département de la Vienne.		X		X		
BP 3.3	Renforcer l'attractivité des métiers en diffusant les bonnes pratiques, en luttant contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.	Action 3.3.1	Continuer à mettre en œuvre des formations autour des pratiques professionnelles, incluant des actions de prévention des TMS et de conduite en situation d'urgence.		X		X		Nb de professionnels formés chaque année sur les pratiques professionnelles / nb total de professionnels en CDI.
		Action 3.3.2	Travailler sur l'analyse de la pratique : diffusion des bonnes pratiques auprès des intervenants à domicile.		X		X		Rédiger et diffuser au moins une instruction de travail par an.
BP 3.4	Renforcer l'attractivité des métiers en encourageant la formation et la qualification des professionnels.	Action 3.4.1	Poursuivre la démarche de professionnalisation.		X		X		Nb de salariés formés chaque année / nb total de professionnels en CDI.
BP 3.5	Réduire le taux d'absentéisme.	Action 3.5.1	Diffuser des guides de repérage des BPS à domicile et organiser des réunions d'information/explications pour tous les intervenants.		X		X		Nb de fiches de signalement d'une situation de BPS renseignées par an.
		Action 3.5.2	Permettre la conciliation vie privée/vie professionnelle : travailler en partenariat avec les CHSCT.		X		X		Nb de participants à l'action de prévention sur ce thème / nb total de salariés en CDI.
BP 3.6	Limiter le nombre d'intervenants chez un même usager.	Action 3.6.1	Poursuivre les efforts entrepris en matière de sectorisation notamment avec le développement de l'activité prestataire, dans la mesure du possible.		X		X		Nb moyen d'intervenants à domicile différents par usager au mois (moyenne sur l'année).
<b>Objectif n° 4 : "Pilotage et développement de l'activité"</b>									
BP 4.1	Valoriser les démarches de qualité et respecter le cahier des charges.	Action 4.1.1	Mener l'évaluation interne et l'évaluation externe du service.	X	X		X		Certification ANNDP.
BP 4.2	Développer l'activité du service.	Action 4.2.1	Développer l'activité prestataire du service.		X	X	X		Nb d'heures réalisées chaque année sur le secteur / nb d'heures réalisées du SAMAD.



Bonnes pratiques retenues		Actions		Échéance				Niveau de réalisation				Commentaires divers		
				2018	2019	2020	Tout au long du contrat	Total	Partiel	Non réalisé	Indicateurs de suivi			
BP 4.3.	Stratégie de communication.	Action 4.3.1.	Mettre à jour le site internet de la MCV spécifique à l'aide à domicile.			X					X			
BP 4.4.	Optimisation de la télégérisation.	Action 4.4.1.	Optimiser la télégérisation en équipant les intervenants à domicile de smartphones.			X					X		Taux d'équipement.	
BP 4.5.	Mise en place d'outils partagés entre le Département de la Vienne et le service afin d'assurer une interopérabilité entre les systèmes d'information.	Action 4.5.1.	Utilisation de la plateforme départementale d'échange de données par le service (dépot/réception de documents).				X				X			Projet du Département de la Vienne en cours.
BP 4.6.	Favoriser la coopération et la coordination entre les structures et/ou avec le réseau gérontologique.	Action 4.6.1.	Continuer à développer et à formaliser les partenariats avec différents acteurs.				X				X		Nb de conventions signées: au moins 1 par an.	
<b>Objectif n° 5 : "Missions annexes d'intérêt général"</b>														
BP 5.1.	Participer à des actions de prévention dans le cadre de la Conférence des Financeurs.	Action 5.1.1.	Fournir une offre participation.				X				X		Déposer au moins un dossier par an.	

## Identité et coordonnées du service d'aide à domicile conventionné

**NOM DU SERVICE :**

**ADRESSE POSTALE :**

**TELEPHONE :**

**FAX :**

**Personnes physiques responsables :**

Nom	Fonction

**Personnes à contacter pour le budget :**

Nom	Fonction	Téléphone	Adresse mail

## DETERMINER L'ACTIVITE PREVISIONNELLE (VOLUME HORAIRE)

### Indications

Il s'agit ici d'estimer quel sera le volume horaire d'activité prestataire 2019 de votre structure.

=> Ne remplir que les cases blanches : les cases grisées se complètent automatiquement à partir des données renseignées dans les cases blanches.

### TABLEAU N°1:

- ① Distinguer le **volume horaire prestataire global** réalisé antérieurement à 2019, et prévu pour **2019**, en répartissant le **volume horaire par type d'intervenant (Aide à Domicile ou Auxiliaire**
  - ② Parmi le volume prestataire global réalisé antérieurement à 2019 et prévu pour **2019** distinguer le **volume horaire relatif à l'activité APA**.
- => Pour l'activité prestataire, le renseignement de l'activité prévisionnelle par catégorie d'intervenant en **2018 et 2019** est indispensable.

### TABLEAU N°2:

- ③ A titre informatif, au sein des autres activités du SAAD (mandataire,...), renseigner les volumes horaires par type d'intervenant (Aide à Domicile ou Auxiliaire de Vie Sociale).

TABLEAU N°1 - ACTIVITE PRESTATAIRE	2015	2016	2017	BP2018	Prévu 2019	%
Nombre d'heures : Aides & employés à domicile	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	%
Nombre d'heures : Auxiliaires de vie sociale	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	%
<b>TOTAL HEURES PRESTATAIRES = A</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Variation N / N-1	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	

Nombre d'heures APA dans l'activité prestataire						
<b>% DE L'ACTIVITE APA DANS L'ACTIVITE PRESTATAIRE</b>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	
Variation N / N-1	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	

TABLEAU N°2 - AUTRES ACTIVITES	2015	2016	2017	BP2018	Prévu 2019	%
Nombre d'heures : Aides & employés à domicile	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	%
Nombre d'heures : Auxiliaires de vie sociale	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	%
<b>NOMBRE TOTAL D'HEURES D'ACTIVITE = B</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Variation N / N-1	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	
<b>VOLUME HORAIRE ANNUUEL TOTAL = A + B</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Variation N / N-1	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	



# Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

2018-2020

Dans le cadre du fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

**L'arrêté d'autorisation du Service d'Aide A Domicile (SAAD) et le présent CPOM remplissent les conditions fixées par la décision de la commission européenne du 20 décembre 2011 et à ce titre valent mandatement au sens du droit européen.**

## **Entre d'une part,**

**Le Département de la Vienne**, dont le siège est situé place Aristide Briand, CS 80319 - 86008 Poitiers Cedex, désigné ci-après comme « le Département », représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Bruno BELIN.

## **Et d'autre part,**

**L'UNA 86**, dont le siège est situé 36 rue Gustave Courbet - 86100 Châtelleraut, désigné ci-après comme « le SAAD », représenté par le Président de l'UNA 86, Monsieur Jean ROBUCHON.



**Vu** la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-3, L. 313-11-1, L. 314-1, R. 314-1 et suivants ainsi que son annexe 3-0 ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment ses articles 46 et suivants ;

**Vu** la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, et notamment son article 34.X ;

**Vu** l'arrêté du 17 mars 2017 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au financement du fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des SAAD prévu à l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

**Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2013/300 du 25 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du CPOM prévu à l'article L. 313-11 du CASF ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental ;

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 13 juillet 2017 autorisant la signature de la convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile entre le Département et la CNSA, signée le 31 juillet 2017 ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 29 juin 2018 autorisant la signature du présent CPOM avec le SAAD ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du SAAD du [XX/XX/2018] autorisant la signature du présent CPOM avec le Département ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation du SAAD n°2014-A-DGAS-DHV-SSP-0005 délivré par le Président du Conseil Départemental en date du 05/01/2015 ;

**Vu** le Schéma Départemental de l'Autonomie 2015-2019 ;

**Vu** le guide des bonnes pratiques « Aide à domicile aux personnes âgées et aux personnes handicapées par les SAAD prestataires » du 7 novembre 2016 du Ministère des affaires sociales et de la santé ;



**Il est convenu ce qui suit :**

## **Préambule**

---

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 prévoit le financement par la CNSA d'un fonds d'appui à la définition de la stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile, de soutien aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration des SAAD relevant du 1<sup>o</sup>, 6<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> du I de l'article L. 312-1 du CASF dans la limite de 50 millions d'euros.

La mise en œuvre de ce fonds d'appui s'inscrit dans le contexte général de l'évolution du régime juridique de l'autorisation des SAAD et de la réaffirmation du rôle des Départements dans le pilotage de cette offre en application des articles 46 à 49 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Le fonds d'appui est destiné à la mise en œuvre de bonnes pratiques partagées entre les Départements et les SAAD et poursuit à ce titre un triple objectif :

- Volet 1 : Appui à la définition d'une stratégie territoriale de l'aide à domicile (optionnel).
- Volet 2 : Soutien aux bonnes pratiques partagées par les Départements et les SAAD dans les champs qui ont été définis par le guide des bonnes pratiques susvisé : le libre choix de la personne et la qualité de l'information ; le « juste tarif » ; les conditions de travail des professionnels et l'organisation des services.
- Volet 3 : Aide à la restructuration des SAAD en difficulté (optionnel).

Dans le cadre d'un appel à candidatures lancé le 21 novembre 2016 par la CNSA, le Département a candidaté au fonds d'appui pour six de ces SAAD. Il a été reconnu éligible à l'ensemble de ces trois volets pour un montant total de 664 131 euros. Ce montant total accordé par la CNSA est fonction du volume d'heures d'activité de l'APA, de la PCH et de l'Aide-Ménagère au titre de l'aide sociale des six SAAD retenus. Il est réparti comme suit :

- Au titre du volet 1 : 30 000 euros.
- Au titre du volet 2 : 443 892 euros.
- Au titre du volet 3 : 190 239 euros.

Les crédits au titre des volets 2 et 3 peuvent être fongibles sous la double condition suivante :

- Respecter le volume horaire global de contractualisation.
- Respecter le plafond de 30% au titre du volet 3.

En parallèle, le Département s'est engagé à hauteur de 379 363 euros (contribution nette).

**Ainsi, dans le respect des stipulations de la convention signée le 31 juillet 2017 entre le Département et la CNSA et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Département et le SAAD conviennent d'inscrire leurs relations dans une démarche contractuelle.**

## Article 1 : Objet

---

### 1.1. Objet :

Le présent CPOM a pour objet de définir les engagements entre le SAAD pour son activité prestataire autorisée et habilitée à l'aide sociale et le Département, au regard de la convention passée entre le Département et la CNSA le 31 juillet 2017. Il détermine les droits et les obligations de chacun des signataires.

Parmi les activités menées par le SAAD, le présent CPOM s'applique exclusivement aux activités prestataires financées par le Département au titre des aides individuelles de solidarité, à savoir :

- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;
- L'Aide-Ménagère au titre de l'aide sociale (AM).

Il est entendu que le SAAD peut être financé, à titre complémentaire, pour certaines actions ou missions, par d'autres financeurs tels que les caisses de sécurité sociale, les agences régionales de santé ou les mutuelles.

### 1.2. Interlocuteurs référents :

Dans le cadre des conditions normales d'exécution du CPOM, l'interlocuteur référent pour le SAAD est le Directeur, Monsieur Christophe OLIVIERO, et pour le Département, l'Analyste financière et suivi de projets, Madame Karine RAT.

## Article 2 : Présentation du SAAD

---

### 2.1. Présentation générale

Nom	Statut	Date d'autorisation	Territoires d'intervention autorisés
UNA 86	Privé à but non lucratif (Association)	Le 01/01/2015	9 communes : Chauvigny, Fleix, Lauthiers, Sainte-Radegonde, Asnières-sur-Blour, Availles-Limouzine, Luchapt, Millac et Pressac.

Une présentation détaillée du SAAD figure en annexe 1 du présent CPOM. Cette annexe sert d'état des lieux du SAAD au 12/12/2017. Les différents volets évoqués sont les suivants : présentation, activité, organisation, usagers, ressources humaines, informatique, situation financière, partenariats et projets.

### 2.2. Missions du service :

Le SAAD assure au domicile des personnes ou à partir de leur domicile des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires de la vie et les actes essentiels lorsque ceux-ci sont assimilés à des actes de la vie quotidienne.

Conformément à l'article D. 312-6 du CASF et aux dispositions des 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du CASF, le SAAD concourt notamment :

1. Au soutien à domicile ;
2. A la préservation ou à la restauration de l'autonomie dans l'exercice des activités de la vie quotidienne ;
3. Au maintien et au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage.

Ainsi, les engagements du SAAD envers les bénéficiaires sont :

- Un droit d'accès équitable à des prestations personnalisées ;
- La continuité et la réactivité du service lorsque la situation de l'utilisateur l'exige ;
- La réalisation de l'ensemble des prestations visées dans le respect des dispositions de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 et du cahier des charges national s'appliquant à lui, définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement (annexe 3-0 du CASF) ;
- Une transparence tarifaire ;
- Une meilleure organisation de la structure et une rationalisation de ses coûts de fonctionnement.

## **Article 3 : Les engagements réciproques**

---

### **3.1. Les engagements du SAAD**

Les engagements du SAAD auprès du Département sont :

- Une organisation et un fonctionnement conformes à l'autorisation délivrée par le Département et aux objectifs fixés dans le cadre du présent CPOM ;
- La mise en œuvre des actions nécessaires à la réalisation des objectifs fixés à l'article 4 du présent CPOM ;
- L'avertissement sans délai des services du Département de toute difficulté de mise en œuvre, de poursuite ou de réalisation des objectifs et actions prévus au présent CPOM ;
- La production et/ou la fourniture au Département, sur demande et à tout moment, de tous les éléments et les documents qui attestent du respect de ses obligations juridiques, financières, sociales et fiscales ainsi que toute pièce légalement requise. Cette obligation de transparence est également valable pour les éléments nécessaires à l'évaluation de la réalisation des objectifs fixés dans le présent CPOM et lors du dialogue de gestion prévu à l'article 7.3 ;
- L'information des services du Département lorsque des éléments de nature à compromettre la pérennité de l'activité sont constatés ;
- La prise en compte du guide des bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile et des recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;
- Le partage de toute information relative à l'évolution de la situation des bénéficiaires de plan d'aide APA, PCH et AM suivie par le SAAD ;
- La réactivité pour les cas d'APA et de PCH d'urgence.

### **3.2. Les engagements du Département**

Les engagements du Département envers le SAAD sont :

- La garantie du paiement de prestations facturées dans le cadre des plans d'aide APA, PCH et AM au tarif départemental fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil Départemental ;
- L'accompagnement du SAAD dans cette démarche de contractualisation et dans la réalisation des objectifs fixés à l'article 4 du présent CPOM ;
- La révision du présent CPOM en cas d'évolutions légales et réglementaires ;
- La confortation de sa stratégie départementale dans le champ de l'aide à domicile et la prise en compte des bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile ;

- La mise en œuvre de l'installation d'une plateforme départementale d'échange de données entre le SAAD et le Département.

#### Article 4 : Objectifs fixés

L'objectif général du présent CPOM est de garantir une qualité de prestation aux usagers tout en maîtrisant l'équilibre économique et financier du SAAD.

La déclinaison des objectifs fixés par le présent CPOM est la suivante :

Objectifs	Intitulés des objectifs
<u>Objectif n°1</u>	Le libre choix de la personne et la qualité de l'information délivrée.
<u>Objectif n°2</u>	Situation financière et économique.
<u>Objectif n°3</u>	Les ressources humaines.
<u>Objectif n°4</u>	Pilotage et développement de l'activité.
<u>Objectif n°5</u>	Missions annexes d'intérêt général.

Le contenu de ces objectifs figure dans le tableau d'objectifs et de suivi joint en annexe 2 du présent CPOM.

#### Article 5 : Moyens financiers

##### 5.1. Volume horaire de contractualisation

Dans le cadre de la convention relative aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile signée entre le Département et la CNSA le 31 juillet 2017, le volume horaire de contractualisation inscrit dans la convention pour le SAAD est de 44 000 heures réparti comme suit (heures prévisionnelles 2017):

APA	PCH	Aide-ménagère au titre de l'aide sociale	Total
44 000 h	NC	0 h	44 000 h

## 5.2. Tarif fixé

Conformément à la convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile signée entre le Département et la CNSA le 31 juillet 2017, le Département s'engage à pratiquer un tarif à 21,12 euros à horizon 2020. Les tarifs fixés pour les trois années du CPOM sont les suivants :

2018	2019	2020
<b>Tarif moyen</b>		
20,81 €	20,97 €	21,12 €
<b>Tarif arrêté</b>		
Au 01/02/2018 20,84 €		

En 2019 et 2020, le Département arrêtera le tarif du SAAD dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année, si son organisation et ses contraintes internes le lui permettent.

Le financement de cette évolution tarifaire sur les trois années du CPOM est réparti comme suit :

<b>Part du Département:</b>	23 259 €
<b>Part de la CNSA :</b>	17 221 €
<b>Total :</b>	40 480 €

Par anticipation et compte tenu des délais d'élaboration et de signature du présent CPOM, il a été convenu entre le Département et le SAAD que l'évolution tarifaire prévue s'appliquerait dès le 01/01/2018, le tarif pour 2018 ayant été arrêté le 01/02/2018. En cas de rupture du présent CPOM, le Département fixera de nouveaux tarifs au regard de ses seuls moyens financiers.

## 5.3. Autres moyens accordés et modalités de versement

Le SAAD est éligible aux volets 2 et 3 du fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile de la CNSA.

Le montant total du soutien financier accordé au SAAD est de 76 471 euros. Il est entendu qu'en contrepartie de ce montant financier, le SAAD doit atteindre les objectifs fixés au présent CPOM.

Le montant alloué au SAAD se répartit comme suit :

Volet de référence	Actions		Financement CNSA
Volet 2 « Bonnes pratiques »	1.1.1.	Mettre en place des tablettes tactiles à l'usage des responsables de secteur pour améliorer le suivi des évaluations à domicile.	7 300 €
	4.2.1.	Quote-part liée à l'adaptation du système d'information du SAAD pour l'installation d'une plateforme d'échange de données entre le Département et le SAAD.	2 736 €
	<b>Total du volet 2 :</b>		<b>10 036 €</b>
Volet 3 « Restructuration »	A relier à l'ensemble des objectifs.		66 435 €
	<b>Total du volet 3 :</b>		<b>66 435 €</b>
<b>Totaux :</b>			<b>76 471 €</b>



Les sommes affectées au titre du volet 2 et du volet 3 seront versées en une seule fois en 2018.

## **Article 6 : Modalités de contrôle et de restitution**

---

### **6.1. Contrôle**

Le Département pourra procéder, à tout moment dans le cadre de ses prérogatives, au contrôle sur pièces et sur place de l'utilisation des financements attribués. Le SAAD s'engage à faciliter toutes les procédures de contrôle que le Département peut être amené à diligenter.

### **6.2. Restitution des financements liés au CPOM**

En cas de non-respect de l'une des clauses du présent CPOM ou de ses avenants et notamment si les sommes sont utilisées à des fins autres que celles mentionnées au présent CPOM et ses annexes, le Département pourra mettre en demeure le SAAD de fournir les pièces nécessaires à la justification de la dépense et demander le reversement des sommes indues.

## **Article 7 : Modalités budgétaires**

---

### **7.1. Procédure liée aux documents budgétaires**

Conformément à l'article L. 313-11 du CASF, le présent CPOM met fin à la procédure budgétaire contradictoire prévue à l'article L. 314-7 du CASF.

Il est convenu par le présent CPOM que le SAAD doit remettre au Département :

- Un budget exécutoire pour les trois exercices auxquels le CPOM se rattache. Le budget exécutoire de l'année N sera remis au Département au plus tard 30 jours après la notification de l'arrêté de tarification du Président du Conseil Départemental.
- Un compte administratif pour les trois exercices auxquels le présent CPOM se rattache. Le compte administratif de l'année N sera remis au Département au plus tard le 30 avril de l'année N+1.
- Un tableau d'activité prévisionnelle (annexe 3 du présent CPOM) pour les exercices 2019 et 2020. Le tableau d'activité prévisionnelle de l'année N sera remis au Département au plus tard le 31 octobre de l'année N-1.

### **7.2. Affectation de résultat**

Par dérogation au I de l'article R. 314-51 du CASF, le SAAD peut, sur la durée du CPOM et dans le respect des dispositions des paragraphes II, III et IV de l'article R. 314-51 du CASF procéder à la libre affectation des résultats :

- Les excédents cumulés sont conservés par le SAAD, dans le respect des dispositions précitées ;
- Les déficits éventuels restent à la charge du SAAD. Ils seront couverts en priorité par reprise sur la réserve de compensation des déficits. Pour les déficits relevant d'une modification de la législation ou conventionnelle en cours d'année, leur reprise sera étudiée lors du dialogue de gestion évoqué ci-après.

Le Président du Conseil Départemental conserve la possibilité de réformer le résultat conformément à l'article R. 314-52 du CASF s'il constate des dépenses manifestement étrangères par leur nature ou par leur importance aux nécessités de gestion normale de la structure.

En 2019, le résultat de l'exercice 2017 sera laissé à la libre affectation du gestionnaire.

### 7.3. Dialogue de gestion

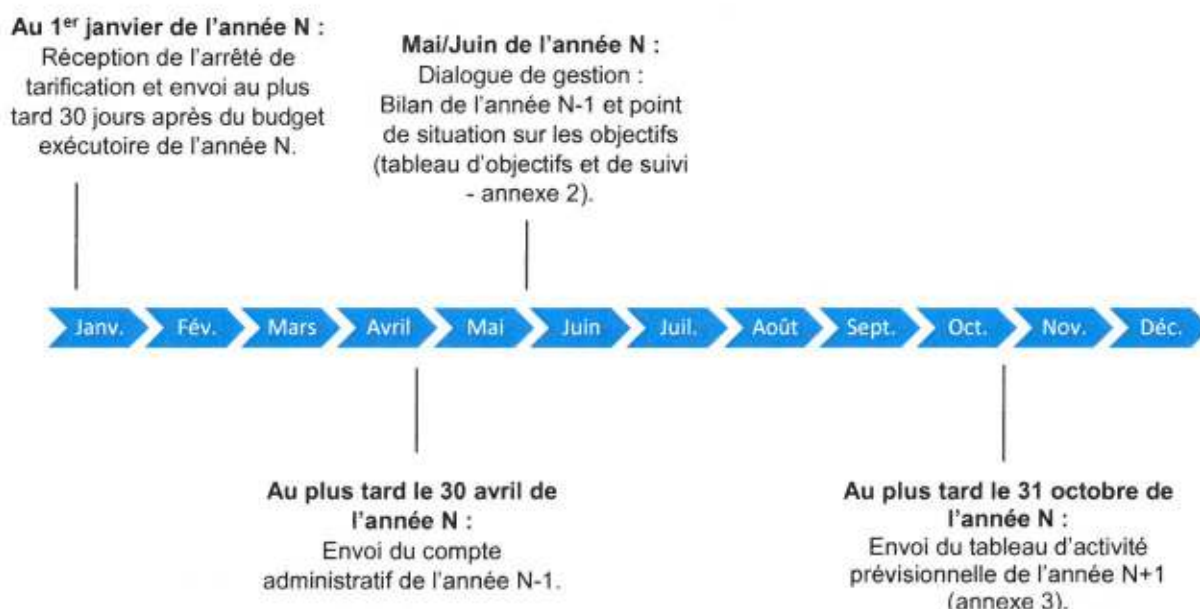
Afin de permettre un suivi des objectifs à réaliser par le SAAD mais également la bonne marche des actions, il est institué entre les parties une rencontre annuelle au sein des locaux du SAAD, dans le cadre d'un dialogue de gestion.

Cette rencontre annuelle aura lieu au mois de mai ou de juin de l'année N, afin de réaliser le bilan de l'année N-1 et faire un point de situation sur les objectifs fixés. Le tableau d'objectifs et de suivi des actions conduites pour atteindre les objectifs du présent CPOM (annexe 2) sera utilisé comme base d'échanges avec le compte administratif N-1.

En cas de besoin, des temps de rencontre supplémentaires pourront être prévus à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Le SAAD fournira également au Département l'ensemble des éléments jugés nécessaires à la compréhension et à la justification des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés.

#### CALENDRIER TYPE D'UNE ANNEE N :



#### **Article 8 : Evaluation finale du dispositif**

Lors du dernier dialogue de gestion entre les parties, le SAAD remettra en outre au Département un rapport d'évaluation des objectifs du présent CPOM constitué :

- De l'ensemble des tableaux d'objectifs et de suivi ;
- Des résultats atteints ;
- Des résultats non atteints et de leur écart avec les objectifs du présent CPOM.

#### **Article 9 : Durée du CPOM et date d'effet**

---

Le présent CPOM est conclu pour les années 2018, 2019 et 2020.

#### **Article 10 : Modification du CPOM**

---

Des avenants au présent CPOM pourront être signés à la demande du SAAD ou du Département, notamment pour réajuster certains objectifs au regard de l'évolution de la situation du SAAD, pour adapter le contenu du CPOM aux évolutions légales et réglementaires ou pour adapter le contenu du CPOM aux évolutions de la convention signée entre le Département et la CNSA le 31 juillet 2017.

À l'issue du présent CPOM, il peut être souhaité par les deux parties signataires de pérenniser leurs relations contractuelles, auquel cas ce souhait doit être formulé lors du dernier dialogue de gestion et pourra prendre la forme d'un nouveau CPOM.

#### **Article 11 : Dénonciation du CPOM**

---

Le présent CPOM engage les parties signataires.

Il sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de redressement, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du SAAD.

Les deux parties se réservent le droit d'y mettre fin unilatéralement et à tout moment, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des clauses du présent CPOM ou de ses avenants, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie défaillante n'aura pas pris les mesures appropriées. Les modalités de restitution des financements alloués étant prévues à l'article 6.2 du CPOM.

Dans l'hypothèse où la CNSA renoncerait à verser le fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile au Département, les engagements pris au présent CPOM deviendraient caduques. Il pourrait alors être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par simple courrier recommandé avec accusé de réception.

#### **Article 12 : Litiges**

---

Si une contestation ou un différend survient, les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant de régler cette situation à l'amiable. Les recours amiables seront adressés par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Conseil Départemental ou au Président de l'UNA 86.

A défaut de résolution amiable, les litiges seront portés devant la juridiction compétente.

#### **Article 13 : Annexes**

---

Trois annexes sont jointes au CPOM pour en faire partie intégrante :

Annexe 1 : Situation et projets du SAAD au 12/12/2017.

Annexe 2 : Tableau des objectifs et de suivi.

Annexe 3 : Tableau d'activité prévisionnelle.

Fait en 3 exemplaires originaux.

A Poitiers, le [DATE]

Le Président du Conseil Départemental de la  
Vienne

Le Président de l'UNA  
86

Bruno BELIN

Jean ROBUCHON







## UNA 86

### **Réunion de concertation « budgétaire et qualitative »**

Situation du service d'aide à domicile prestataire au 12 décembre 2017.

Date et heure: 12/12/17 de 10h à 13h45.

Intervenants du Département: Murielle CHAMBOULEYRON (Responsable du Service Etablissements), Christine AL MOUNTACIR (Responsable du Pôle "Evaluation coordination" du Service Prestations PAPH, Mélody JAMOTEAU (Chargée de mission).

Interlocuteurs de l'UNA 86: Christophe OLIVIERO (Directeur), Laurent ROUX (Consultant du Cabinet E2S Conseil & Formation), Laurence DESLANDES (Responsable Administratif et Financier), Alain DUPEUX (Administrateur).

## **VOLET 1 : PRESENTATION**

### **1.1. Présentation générale**

L'UNA 86 est née du regroupement au 1er janvier 2015 de trois associations implantées dans la Vienne:

- Aide aux mères et aux familles à domicile de la Vienne, basée à Châtelleraut et fondée en 1943;
- ADAPA d'Availles-Limouzine, fondée en 1964;
- UNA de Chauvigny, fondée en 1963.

Le point commun entre ces trois associations est qu'elles étaient toutes fédérées à l'Union Nationale de l'Aide à domicile (UNA).

Le Directeur de l'UNA 86 est Christophe OLIVIERO. L'UNA 86 a 4 antennes dans la Vienne :

- Antenne de Châtelleraut – Siège social ;
- Antenne de Poitiers ;
- Antenne d'Availles-Limouzine ;
- Antenne de Chauvigny.

Le siège assure la direction de l'Association (multi-sites), la gestion financière, la gestion des ressources humaines, la qualité, le développement et la communication. Le Conseil d'administration de l'UNA 86 rassemble 21 sièges d'administrateurs bénévoles d'origines socio-professionnelles différentes.

L'UNA 86 a un service d'aide à domicile aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ainsi qu'un service d'aide à domicile aux familles. L'Association assure exclusivement son activité en mode prestataire.

Depuis 2016, l'UNA 86 participe à des groupes de travail régionaux sur la gestion, sur la qualité et sur les ressources humaines, mis en place dans le cadre du plan de modernisation national financé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Ces groupes de travail abordent l'utilisation de tableaux de bord, la qualité des services proposés, les bonnes pratiques et les difficultés de recrutement. Dans ce cadre, le Directeur de l'UNA 86 est accompagné pour la démarche CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) entre l'Association et le Département de la Vienne, d'un consultant du cabinet E2S Conseil & Formation.

Cet état des lieux se focalisera sur l'activité prestataire du service d'aide à domicile de l'UNA 86.

## 1.2. Présentation du service prestataire d'aide à domicile

Nom	Statut	Date de création	Date d'autorisation
UNA 86	Privé à but non lucratif (association)	1 <sup>er</sup> janvier 2015	Arrêté n°2014-A-DGAS-DHV-SSP-0005 du 05/01/2015 : est autorisé à gérer un service prestataire d'aide à domicile à compter du 01/01/2015.

Ce service s'adresse aux personnes âgées non dépendantes ou dépendantes de 60 ans et plus, et aux personnes adultes handicapées pour des activités d'aide et d'accompagnement à domicile.

Il est autorisé à intervenir sur 9 communes : Chauvigny, Fleix, Lauthiers, Sainte-Radegonde, Asnières-sur-Blour, Availles-Limouzine, Luchapt, Millac et Pressac. Le service indique intervenir également sur Bonnes, Cubord, La Chapelle-Viviers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Pouzioux, Valdivienne, St-Savin, Fleuré, Tercé, Jardres, Lavoux et Pouillé.

Il est habilité à intervenir auprès des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

## VOLET 2 : ACTIVITE

L'UNA 86 précise que son activité famille se maintient mais indique que la natalité en France est en baisse.

Son activité prestataire est également stable depuis 2013. Cependant, en 2017, elle semble en baisse. Au 30 novembre 2017, l'UNA 86 annonce une activité totale prestataire de 49 628 heures, soit 84 % du budget exécutoire 2017. Le service prévoit pour la fin d'année 2017 de réaliser 53 773 heures, soit 91% du budget exécutoire 2017 (selon l'UNA 86, 6 000 heures d'activité prévisionnelle supplémentaire liées à la loi ASV avaient été intégrées au budget). En conséquence et sur conseils de la fédération UNA, l'UNA 86 propose un budget prévisionnel 2018 avec un nombre d'heures inférieur.

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BE 2017	BP 2018
<b>Activité prestataire (heures) :</b>	58 622	58 062	58 454	58 595	58 910	57 659
<b>Nombre d'heures APA dans l'activité prestataire :</b>	31 643	37 727	38 029	38 015	44 000	37 478
<b>Quote-part départementale APA :</b>	53,98%	64,98%	65,06%	64,88%	74,69%	65,00%

L'activité du service prestataire est décomposée en heures Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH), aide-ménagère au titre de l'aide sociale, CARSAT, MSA, autres caisses et en heures « usagers sans prise en charge » :

- Depuis 2013, les heures APA n'ont cessé d'augmenter. Cependant, au 31 octobre 2017, le service n'a réalisé que 29 030 heures APA, soit 66% du budget exécutoire 2017 (pour mémoire, selon l'UNA 86, 6 000 heures liées à la loi ASV avaient été rajoutées au budget 2017). Le service constate un repli de 2 332 heures APA par rapport à l'exercice 2016 et pressent une forte baisse de l'activité APA à la fin de l'année 2017. En conséquence, le prévisionnel 2018 prévoit une baisse des heures APA. La quote-part départementale APA dans le total de l'activité prestataire du service reste importante.  
Un des objectifs du CPOM entre le Département de la Vienne et l'UNA 86 sera probablement de développer les heures APA avec de nouveaux usagers.
- Les heures PCH augmentent depuis 2013. Cependant, elles ne représentent qu'1% de l'activité totale prestataire du service.
- Les heures d'aide-ménagère au titre de l'aide sociale stagnent depuis 2014. Elles représentent moins d'1% de l'activité totale prestataire du service.
- Le reste des heures est majoritairement en baisse depuis 2013. Toutefois, les heures « usagers sans prise en charge » augmentent depuis 2014. Elles représentaient, en 2016, 22% de l'activité totale prestataire du service.

L'UNA 86 indique que son activité se développe favorablement sur Chauvigny. Cependant, elle précise que son activité sur Availles-Limouzine est en baisse notamment suite à des décès, des gripes et des entrées en maison de retraite. Selon l'Association, Availles-Limouzine est un territoire peu peuplé qui ne lui permet pas d'assurer et de développer son activité. L'Association demande au Département de la Vienne à revoir son périmètre d'intervention autorisé, afin d'assurer et de développer son activité.

Les salariés de l'Association utilisent leur véhicule personnel. L'UNA 86 dispose de deux véhicules de service : un à Availles-Limouzine, l'autre à Chauvigny. Au compte administratif 2016, l'UNA 86 annonçait un ratio de 0,84 euros de frais de déplacement par heure d'activité.

### **VOLET 3 : ORGANISATION**

---

Depuis avril 2016, l'UNA 86 a élaboré un projet associatif avec les professionnels, les administrateurs et les bénéficiaires du service. Il est valable 5 ans. Il a été convenu que le projet associatif sera révisé tous les ans en Conseil d'administration et en Assemblée générale. A chaque fois, il est présenté aux salariés du service. En 2017, les modifications vont porter sur la thématique de la bienveillance.

Les horaires d'ouverture administrative sont les suivants : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30. Une astreinte téléphonique est assurée le matin de 7h à 8h30 et le soir de 16h30 à 20h30. Les interventions à domicile sont réalisées de 7h à 20h30. L'activité prestataire est sectorisée sur deux territoires : Availles-Limouzine (avec 4 sous-secteurs) et Chauvigny.

Les responsables de secteur réalisent la planification. Ils doivent s'adapter en permanence aux usagers, salariés et administrateurs. L'Association envoie deux plannings par mois à ses salariés et usagers: un planning avant le premier du mois et un second planning après les rectifications et modifications. Les plannings sont établis de manière à ce qu'un usager soit couplé à un salarié. Au maximum, un usager peut voir 5 intervenants différents au mois. Le personnel travaille 1 week-end sur 4. Les heures de ménage sont principalement effectuées l'après-midi.

L'UNA 86 arrive à assurer les remplacements avec sa propre équipe.

L'Association organise des réunions de service par secteur avec le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), le réseau gérontologique, les responsables de secteur et les intervenants à domicile. Trois à quatre réunions ont lieu tous les ans. Lors de ces réunions, les intervenants à domicile échangent sur les pratiques.

Ces dernières années, l'UNA 86 a engagé des dépenses afin de se faire connaître au travers de dépliants, de supports dans la presse et de calendriers de prévention.

Depuis mars 2017, l'UNA 86 a vu sa certification AFNOR renouvelée. Le service a intégré une logique de process. La révision des documents est opérée tous les ans et demi et la certification intervient tous les trois ans.

## VOLET 4 : PUBLIC

---

### 4.1. Prise en charge

Pour toute demande d'intervention à domicile d'un usager, le responsable de secteur effectue une visite à domicile afin d'identifier le besoin. Il observe les conditions d'intervention et remplit une fiche d'évaluation du logement. L'Association conseille parfois à l'usager la société SOLIHA Vienne qui propose des aménagements de logement. En cas d'insalubrité, l'UNA 86 alerte la Mairie de la ville.

Le personnel d'intervention à domicile fait remonter aux encadrants tous éléments concernant l'évolution de la prise en charge de l'usager.

L'Association donne à chaque usager un calendrier de prévention, intégrant des numéros utiles, des recettes et des ateliers manuels. En 2016, l'Association s'était également équipée de cahiers de liaison à domicile. Ces derniers ont permis d'organiser les interventions avec le SSIAD.

En 2016, 79 % du temps de travail de l'intervenant à domicile était consacré à l'usager en « face à face ». Au 31 octobre 2017, l'UNA 86 relève une durée moyenne de prise en charge d'un usager de 3 ans et 10 mois.

L'UNA 86 relève qu'il est parfois difficile pour les usagers d'accepter leur entrée en dépendance. De même, l'Association alerte le Département de la Vienne sur l'épuisement des aidants et indique qu'en 2018 elle proposera de les former sur certaines thématiques.

Pour des prestations de confort, l'UNA 86 propose pour 2018 un tarif horaire à 22,50 euros en semaine et à 27 euros les dimanches et jours fériés.

Très exceptionnellement, le SAAD facture une prestation à l'usager absent lorsque le personnel d'intervention s'est déplacé. Le délai de prévenance est de 48h.

Le Département de la Vienne a enregistré un dossier déposé par l'UNA 86 dans le cadre des appels à candidature 2017 « actions innovantes » et « actions collectives de prévention » de la Conférence des financeurs. Sa demande de subventions portait sur les actions suivantes :

- « Du sourire à l'équilibre », pour un total de 28 201 euros attribués.
- « Du sourire au bout des doigts – ateliers numériques sur tablettes », pour un total de 15 000 euros attribués.



#### 4.2. Bénéficiaires APA

Au titre de l'année 2016, sur un total de 368 bénéficiaires des prestations du service prestataire de l'UNA 86, 180 l'étaient au titre de l'APA, 4 au titre de la PCH et 4 au titre de l'aide-ménagère (aide sociale). Le GIR Moyen Pondéré (GMP) de l'activité prestataire du SAAD sur le total des bénéficiaires APA (GIR 1 à 4) s'élevait à 552.

##### Le nombre et les catégories de bénéficiaires pris en charge au titre de l'année 2016

Activité 2016	Nombre d'heures	Nombre de bénéficiaires	% bénéficiaires APA par GIR
APA	38 526	180	100%
GIR 1	1 966	4	2%
GIR 2	7 711	26	14%
GIR 3	11 822	44	24%
GIR 4	17 027	106	59%
GMP	552		
PCH	623	4	
Aide-ménagère au titre de l'aide sociale	516	4	
Autres (caisses, mutuelles, etc.)	12 959	180	
<b>Total de l'activité prestataire 2016</b>	<b>52 624</b>	<b>368</b>	

Sur demande du Département de la Vienne, l'UNA 86 reconnaît l'intérêt de sa participation aux réunions « Equipes Médico-Sociales (EMS) ».

Le Département de la Vienne rappelle que les heures APA d'aide humaine ne doivent pas être transformées en heures de ménage.

L'UNA 86 insiste sur le fait qu'elle doit faire face au fractionnement des heures APA, souvent à la demi-heure. L'Union identifie un impact sur l'équilibre financier de la structure et sur l'usure professionnelle expliquant un absentéisme régulier.

- De janvier à août 2017, l'UNA 86 indique que 50,57% de son activité prestataire totale est consacré à des interventions de 30 minutes et moins. En 2014, ce taux d'intervention était de 45%.
- De janvier à août 2017, l'UNA 86 indique que 33,58% de son activité prestataire totale est consacré à des interventions de 31 minutes à 1 heure.

L'UNA 86 attire l'attention du Département de la Vienne sur les pratiques rencontrées au sein du réseau UNA avec d'autres Départements :

- Le paiement majoré des demi-heures d'intervention (coefficient : 1,4) ;
- L'avance mensuelle des fonds APA aux associations ;
- Le lissage des plans d'aide sur le trimestre.

Au 31 octobre 2017, le taux de réalisation des plans d'aide APA est de 70,02%. Ce taux était de 69,21% au 31 octobre 2016. L'écart entre les heures APA accordées et réalisées peut s'expliquer, selon l'Association, par les hospitalisations, les entrées en maison de retraite et les décès. Mais aussi, par le fait que certains usagers annulent leurs prestations lorsque l'intervenant à domicile est différent de leur aide à domicile habituelle. Egalement, les usagers à faibles revenus consomment moins d'heures que celles prévues au plan d'aide pour diminuer leur reste à charge.

La facturation entre le Département de la Vienne et l'UNA 86 n'est pas dématérialisée.

L'Association n'a pas fait état de difficultés particulières sur le recouvrement de la participation de l'utilisateur.

## VOLET 5 : RESSOURCES HUMAINES

### 5.1. Données clés

L'UNA 86 est sous la convention collective de la Branche de l'Aide, de l'accompagnement, des soins et des services à Domicile (BAD).

Au Budget exécutoire 2017, l'Association a un nombre total d'ETP sur son activité prestataire de 45,15 dont :

- 3,94 ETP administratifs ;
- 41,21 ETP agents d'intervention dont 8,95 ETP Auxiliaires de Vie Sociale (AVS).

Son ratio d'encadrement était de 10,2 agents pour un encadrant au compte administratif 2016.

Au 31 octobre 2017, 90% de son effectif contractuel est en CDI :

Type de contrat	Nombre de salariés
CDI	63
CDD de remplacement	5
CDD accroissement d'activité <= 1 mois	2
<b>Effectif contractuel</b>	<b>70</b>

Les salariés de l'Association ont souvent des contrats de 28/30h par mois. Une seule personne est à temps plein. Les salariés sont en modulation du temps de travail sur l'année. L'UNA 86 n'a pas de contrat aidé sur le secteur personnes âgées. Le seul contrat aidé correspond à un poste de référent en matière de prévention depuis avril 2017 et pour deux ans. Actuellement, le service administratif de l'Association a un stagiaire et également un service civique en matière de communication et de prévention sur Chauvigny.

Au 31 octobre 2017, 70% de l'équipe d'intervention à domicile du service prestataire sont des agents à domicile de catégorie A :

Qualification	Nombre de salariés	% effectif
Auxiliaire de vie (C)	12	20
Agent à domicile (A)	41	70
Employé à domicile (B)	5	8
Aide médico-psychologique (C)	1	2
<b>Total</b>	<b>59</b>	<b>100</b>

En matière de qualification, le réseau UNA s'est fixé pour limite un taux de 30% maximum d'AVS.

Au regard des données transmises par l'Association (au 31 octobre 2017) :

- Le personnel d'intervention est féminin à hauteur de 100%.
- 61% de ses salariés sont âgés de 46 à 65 ans et 23% sont âgés de 36 à 45 ans.

- 51% de son personnel a plus de 10 ans d'ancienneté et 17% a plus de 20 ans d'ancienneté. 26% de son personnel a entre 0 et 2 ans d'ancienneté.
- Le taux d'absentéisme de l'UNA 86 est de 12%.
- L'UNA 86 indique un turn-over important sur les jeunes salariés.
- Le Conseil d'Administration de l'UNA 86 compte 21 postes d'administrateurs bénévoles. Il n'y a pas de bénévole sur les actions de terrain.

## 5.2. Recrutement, formation et conditions de travail

Pour le recrutement de son personnel d'intervention, l'Association fait remplir un questionnaire au demandeur d'emploi. L'UNA 86 souligne des difficultés de recrutement. Elle ne propose que du temps partiel et demande à son personnel d'être véhiculé. Après embauche, un tutorat est mis en place (2 à 3 jours).

Les plans de formation de l'UNA 86 s'élèvent en moyenne à 20 000 euros par an. L'Association essaie de mutualiser les formations avec le service Familles. Elle propose des formations ponctuelles mais elle ne propose pas de formation diplômante. En 2017, les formations réalisées ont été les suivantes :

- Connaissance des troubles neurodégénératifs et des maladies apparentées (8 jours) ;
- Repérage des comportements dépressifs et suicidaires chez la personne âgée (3 jours) ;
- Communication pour les responsables de secteur (4 jours).

En 2018, l'Association proposera des formations opérationnelles (exemples : toilettes, équipements et utilisation du matériel). L'UNA 86 est en lien avec un fournisseur d'équipements.

L'Association a mis en place le 22 janvier 2016 un comité éthique composé de bénévoles et de professionnels afin de promouvoir la bientraitance et d'adopter une visée éthique du travail. La problématique de l'isolement des salariés a bien été identifiée. Ce comité a pour ambition de proposer des repères aux salariés.

Le réseau UNA met également à disposition de ses salariés un numéro vert. Les interlocuteurs sont des psychologues. Ce système permet de désamorcer certaines situations de travail difficiles.

## VOLET 6 : INFORMATIQUE

L'UNA 86 dispose d'un système d'information nommé MEDISYS. Il est utilisé notamment pour réaliser la gestion des plannings, la gestion de la qualité, la facturation, la comptabilité et la paie. Il lui permet de faire des exports (au format .csv), mais aussi des imports (au format .txt). L'Association compte 17 postes informatiques répartis sur ses 4 sites géographiques.

L'UNA 86 est également en télégestion MEDISYS. L'Association s'est équipée dernièrement, en 2017, de smartphones (71 postes). L'achat a été effectué en commun avec deux autres associations du réseau UNA. L'opérateur ORANGE a été retenu. Désormais, les salariés peuvent avoir accès depuis leur mobile à leur planning. Trois mises à jour par jour sont effectuées (matin, midi, soir).

## VOLET 7 : COMPTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETS

L'évolution des charges nettes de l'activité prestataire du SAAD est la suivante :

	CA 2015	CA 2016	BE 2017	BP 2018
<b>Total charges nettes :</b>	1 367 938 €	1 355 414 €	1 217 308 €	1 410 568 €
<b>Coût horaire de revient :</b>	23,40 €	23,13 €	20,66 €	24,46 €
<b>Résultat administratif annoncé :</b>	- 194 899 €	- 128 045 €	-	-

Trois ans après la fusion, l'UNA 86 présente toujours un important déficit. Le Département de la Vienne alerte l'Association sur sa gestion et notamment sur l'impact des charges fixes portant principalement sur les frais de siège et administratifs.

L'UNA 86 souligne que les deux tarifs arrêtés à l'époque de l'UNA de Chauvigny et de l'ADAPA d'Availles-Limouzine étaient déjà insuffisants pour fonctionner, ce qui générerait mécaniquement, selon eux, un déficit à chaque heure de prestation réalisée. Au moment de la fusion, le tarif appliqué fût la moyenne de ces deux tarifs, au prorata de l'activité. L'UNA 86 précise avoir signalé et argumenté auprès du Département de la Vienne au moment de la fusion, l'insuffisance de ce tarif.

Le Département de la Vienne s'attendait à ce que la fusion de ces deux services permette des économies d'échelle. Au compte administratif 2014, le résultat administratif consolidé de l'UNA de Chauvigny et de l'ADAPA d'Availles-Limouzine était de -65 013 euros. Au compte administratif 2015, le résultat administratif de l'UNA 86 était de -194 899 euros. Cette dégradation du résultat entre 2014 et 2015 a été jugée incohérente par les services départementaux et n'a donc pas été retenue. Selon l'UNA 86, la fusion a entraîné des charges importantes (CDD, licenciements pour inaptitude, etc.).

L'UNA 86 souligne qu'au compte administratif 2016, le Département a retenu un tarif horaire de 20,96 euros. Selon l'UNA 86, ce tarif est 1,76 euros en-dessous du prix de revient moyen national pour l'année 2016.

Le Département de la Vienne a annoncé à l'UNA 86 qu'une évolution tarifaire était prévue sur trois ans à partir de 2018 dans le cadre de la convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile signée le 31 juillet 2017 entre Département de la Vienne et la CNSA. Ce tarif évolue de + 0.7% par an et sur trois ans (2018-2019-2020) pour arriver en 2020 à un tarif horaire moyen de 21,12 euros. Ce tarif a été calculé sur la base du tarif horaire moyen 2017 de 20,66 euros. Le détail est le suivant :

Tarif horaire 2017	Tarif horaire 2018	Tarif horaire 2019	Tarif horaire 2020
<b>Moyen</b>			
20,66 €	20,81 €	20,97 €	21,12 €
<b>Arrêté</b>			
Au 01/04/2017 20,62 €	Au 01/02/2018 20,84 €	-	-

Lors de la rencontre, le Département de la Vienne a précisé à l'UNA 86 que le tarif 2018 serait arrêté dès janvier 2018. Cependant, au regard de contraintes informatiques internes au Département de la Vienne, le tarif 2018 ne pourra être arrêté qu'avec une date d'effet au 01/02/2018. Le tarif horaire arrêté 2018 sera de 20,84 euros pour rattraper ce décalage.

L'UNA 86 déplore la faible hausse de son tarif horaire au regard du tarif horaire demandé à l'occasion de son budget prévisionnel 2018 de 24,46 euros (l'Association s'appuie sur des données de l'ancien périmètre Poitou-Charentes). Elle fait état de ses dépenses et de ses frais, notamment liés au fractionnement des heures APA. Selon l'Association, en 2017, elle a effectué 51% de ses heures en ½ heure. Cela a un effet inflationniste en termes de coûts de déplacement (salaires et frais de déplacement).

Le Département de la Vienne a évoqué avec l'Association la possibilité de sortir du réseau des services d'aide à domicile conventionnés avec le Département de la Vienne si elle estime qu'aucun équilibre financier n'est possible sur la base des tarifs proposés (convention d'habilitation à l'aide sociale dans le cadre de laquelle le Département de la Vienne arrête chaque année un tarif horaire). Néanmoins, le Département de la Vienne attire l'attention sur le fait qu'avec un tarif horaire de 24,46 euros, l'UNA 86 risque de perdre encore plus d'heures puisqu'elle aura un prix élevé pour des personnes âgées aux revenus faibles et elle sera peu concurrentielle par rapport aux autres SAAD.

Toujours dans le cadre de la convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile, le Département de la Vienne a également annoncé à l'UNA 86 qu'elle était bénéficiaire d'un fonds de restructuration de 66 435 euros. Ce fonds est entièrement financé par la CNSA.



## VOLET 8 : PARTENARIATS ET PROJETS

---

L'UNA 86 a développé des partenariats. L'Association précise qu'elle travaille régulièrement avec la Résidence autonomie d'Availles-Limouzine. Elle a également des contacts avec la MAIA (Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie), le SSIAD, les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) et avec le réseau gérontologique.

Les projets de l'Association pour 2018 sont les suivants :



Les actions de prévention à poursuivre sont les suivantes :

- « Du sourire dans l'assiette » (nutrition) ; l'Association organise des repas entre des usagers et des aides à domicile avec un nutritionniste et un cuisinier.
- « Du sourire au bout des doigts » (formation sur tablette) ;
- « Du sourire à l'équilibre » (gymnastique douce) ;
- Calendrier nutritionnel pédagogique.

Synthèse finalisée avec l'UNA 86, le 26 février 2018.



## OBJECTIFS DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2020

### Service prestataire d'aide à domicile de l'UNA 86

Bonnes pratiques retenues	Actions	Échéance				Niveau de réalisation		
		2018	2019	2020	Total du long du contrat	Partiel	Non réalisé	Indicateurs de suivi
<b>Objectif n° 1 : "Le libre choix de la personne et la qualité de l'information délivrée"</b>								
BP 1.1.	Prendre en compte, par une évaluation des besoins, la situation de la personne et la continuité de sa prise en charge, pour préconiser éventuellement une forme d'intervention plus adaptée.	Mettre en place des tablettes tactiles à l'usage des responsables de secteur pour améliorer le suivi des évaluations à domicile (les données seront directement retranscrites dans le système d'information).	X				X	-
<b>Objectif n° 2 : "Situation financière et économique"</b>								
BP 2.1.	Réduire le déficit dans le cadre d'un plan de retour à l'équilibre.	Action 2.1.1. Développer les heures prestataires APA.			X		X	Nb d'heures professionnelles et réalisées
BP 2.2.	Poursuivre les efforts entrepris en matière de maîtrise des charges et limiter les frais de déplacement.	Action 2.2.1. Étudier la sous-sectarisation du secteur d'intervention.	X				X	Coût des déplacements/heure d'intervention
<b>Objectif n° 3 : "Les ressources humaines"</b>								
BP 3.1.	Contribuer à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA.	Action 3.1.1. Contribuer à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA notamment en lien avec le Département de la Vienne.			X		X	-
		Action 3.2.1. Engager pour les candidats dont le profil est éligible du poste à pourvoir, un tutorat renforcé.		X			X	-
		Action 3.2.2. Développer des partenariats avec des établissements PA/PHI pour utiliser les savoir-faire réciproques.		X			X	Nb de conventions signées.
BP 3.2.	Renforcer l'attractivité des métiers en encourageant la formation et la qualification des professionnels.	Action 3.2.3. Favoriser la montée en compétences des personnels en COD par la VAE en accord avec l'Équilibre Financier de la structure.		X			X	Nb de VAE.
		Action 3.2.4. Communiquer sur les métiers en les promouvant dans les MFR, les lycées professionnels et autres centres de formation et en participant à des forums.		X			X	Nb de participations à des actions.
		Action 3.2.5. Renforcer la politique d'accueil des stagiaires : fournir un livret d'accueil aux stagiaires.		X			X	-
BP 3.3.	Contenir le taux d'absentéisme.	Action 3.3.1. Contenir un taux de 12 % d'absentéisme.			X		X	Taux d'absentéisme.
<b>Objectif n° 4 : "Pilotage et développement de l'activité"</b>								
		Action 4.1.1. Ouverture du comité d'éthique et de bienveillance aux représentants des usagers.	X				X	Nb de représentants.
BP 4.1.	Valoriser les démarches de qualité.	Action 4.1.2. Mener l'évaluation interne et l'évaluation externe du service.		X			X	-
		Action 4.1.3. Rédiger le projet de service de l'association.		X			X	-
BP 4.2.	Mise en place d'outils partagés afin d'assurer une interopérabilité entre les systèmes d'information des SAAD et du Département.	Action 4.2.1. Utilisation de la plateforme départementale d'échange de données par l'UNA 86 (dépot/réception).			X		X	-
								Projet du Département de la Vienne en cours.

Bonnes pratiques retenues	Actions	Échéance				Niveau de réalisation					
		2018	2019	2020	Tout au long du contrat	Total	Partiel	Non réalisé	Indicateurs de suivi	Commentaires divers	
<b>Objectif n° 5 : "Missions annexes d'intérêt général"</b>											
BP 5.1.	Participer à des actions de prévention dans le cadre de la Conférence des Financiers.										
	Action 5.1.1.				X				X		
	L'UNAF 86 répondra aux appels à projets prévus.										NO de réponses aux appels à projets.

## Identité et coordonnées du service d'aide à domicile conventionné

**NOM DU SERVICE :**

**ADRESSE POSTALE :**

**TELEPHONE :**

**FAX :**

**Personnes physiques responsables :**

Nom	Fonction

**Personnes à contacter pour le budget :**

Nom	Fonction	Téléphone	Adresse mail



**DETERMINER L'ACTIVITE PREVISIONNELLE (VOLUME HORAIRE)****Indications**

Il s'agit ici d'estimer quel sera le volume horaire d'activité prestataire 2019 de votre structure.

=> Ne remplir que les cases blanches : les cases grisées se complètent automatiquement à partir des données renseignées dans les cases blanches.

**TABLEAU N°1:**

- ① Distinguer le **volume horaire prestataire global** réalisé antérieurement à 2019, et prévu pour **2019**, en répartissant le volume horaire par type d'intervenant (**Aide à Domicile ou Auxiliaire**
  - ② Parmi le volume prestataire global réalisé antérieurement à 2019 et prévu pour **2019** distinguer le **volume horaire relatif à l'activité APA**.
- => Pour l'activité prestataire, le renseignement de l'activité prévisionnelle par catégorie d'intervenant en **2018 et 2019** est indispensable.

**TABLEAU N°2:**

- ③ A titre informatif, au sein des autres activités du SAAD (mandataire,...), renseigner les volumes horaires par type d'intervenant (Aide à Domicile ou Auxiliaire de Vie Sociale).

<b>TABLEAU N°1 - ACTIVITE PRESTATAIRE</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>BP2018</b>	<b>Prévu 2019</b>	<b>%</b>
Nombre d'heures : Aides & employés à domicile	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Nombre d'heures : Auxiliaires de vie sociale	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<b>TOTAL HEURES PRESTATAIRES = A</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Variation N / N-1	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	

Nombre d'heures APA dans l'activité prestataire						
<b>% DE L'ACTIVITE APA DANS L'ACTIVITE PRESTATAIRE</b>	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	
Variation N / N-1	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	

<b>TABLEAU N°2 - AUTRES ACTIVITES</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>BP2018</b>	<b>Prévu 2019</b>	<b>%</b>
Nombre d'heures : Aides & employés à domicile	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Nombre d'heures : Auxiliaires de vie sociale	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
<b>NOMBRE TOTAL D'HEURES D'ACTIVITE = B</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Variation N / N-1	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	
<b>VOLUME HORAIRE ANNUUEL TOTAL = A + B</b>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Variation N / N-1	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	

**Annexe n°8 : Répartition des Subventions par Service d'Aide A Domicile (Volet2) (hors évolution tarifaire)**  
**Convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile entre le Département et la CNSA**

Service d'Aide A Domicile	Adresse	Montant de la Subvention allouée	Echéancier des versements			Total des versements
			2018	2019	2020	
<b>APEF-Familles Rurales</b>	1 bis cité de la Roche 86160 Gençay	39 800 €	39 800 €	0 €	0 €	39 800 €
<b>CCAS de Châtellerault</b>	5 rue Madame 86100 Châtellerault	20 106 €	11 106 €	4 500 €	4 500 €	20 106 €
<b>CCAS de Poitiers</b>	45 rue de la Marne 86000 Poitiers	20 100 €	9 100 €	5 500 €	5 500 €	20 100 €
<b>Fédération ADMR</b>	ZAC du Téléport 6/8 Bd Pierre et Marie Curie 86360 Chasseneuil du Poitou	26 219 €	26 219 €	0 €	0 €	26 219 €
<b>Mutualité Française Vienne</b>	60-68 rue Carnot 86000 Poitiers	26 939 €	26 939 €	0 €	0 €	26 939 €
<b>UNA 86</b>	36 rue Gustave Courbet 86100 Châtellerault	10 036 €	10 036 €	0 €	0 €	10 036 €
<b>Totaux:</b>		<b>143 200 €</b>	<b>123 200 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>143 200 €</b>

**Annexe n°9 : Répartition des Subventions par Service d'Aide A Domicile ( volet 3)**  
**Convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile entre le Département et la CNSA**

Service d'Aide A Domicile	Adresse	Montant de la subvention allouée	Echéancier des versements			Total des versements
			2018	2019	2020	
<b>APEF-Familles Rurales</b>	1 bis cité de la Roche 86160 Gençay	22 145 €	22 145 €	0 €	0 €	22 145 €
<b>CCAS de Châtelleraut</b>	5 rue Madame 86100 Châtelleraut	33 219 €	33 219 €	0 €	0 €	33 219 €
<b>CCAS de Poitiers</b>	45 rue de la Marne 86000 Poitiers	68 440 €	22 813 €	22 813 €	22 814 €	68 440 €
<b>Fédération ADMR</b>	ZAC du Téléport 6/8 Bd Pierre et Marie Curie 86360 Chasseneuil du Poitou	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Mutualité Française Vienne</b>	60-68 rue Carnot 86000 Poitiers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>UNA 86</b>	36 rue Gustave Courbet 86100 Châtelleraut	66 435 €	66 435 €	0 €	0 €	66 435 €
<b>Totaux:</b>		<b>190 239 €</b>	<b>144 612 €</b>	<b>22 813 €</b>	<b>22 814 €</b>	<b>190 239 €</b>

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

---

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 JUIN 2018 - DM1

---

## COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DE LA RURALITE

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire

Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement

---

### RAPPORT DU PRESIDENT

---

#### POLITIQUE AGRICOLE ET D'AMENAGEMENT FONCIER

#### Virements de crédits - Ajustements des autorisations de programme

Par délibération du 9 mars 2018 relative au Budget Primitif 2018, le Conseil Départemental a inscrit un crédit global de 1 555 000 € afin de financer en 2018 les différentes actions engagées pour la politique en agriculture aux titres de la préservation et l'optimisation de la ressource foncière des territoires ainsi que de la promotion d'une agriculture et d'une sylviculture durable.

#### Opérations d'aménagement foncier (AF)

Depuis le 1er janvier 2006, le Département assure la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement foncier, en application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Les opérations en cours ou en phase finale concernent :

- l'aménagement foncier traditionnel pour la commune de Loudun,
- 14 opérations d'aménagement foncier liées à la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV-SEA) à la charge du concessionnaire (COSEA),
- les projets d'opération foncière (en procédure d'échanges concertés d'immeubles ruraux (ECIR) ou d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) sur Saint Martin la Palu ou le captage d'eau prioritaire Grenelle II de « Fleury la Jallière ».

Parmi ces différents aménagements fonciers, dont les procédures se déroulent sur plusieurs années, seules les 2 premières font l'objet d'autorisations de programme (AP) récapitulées en **annexe 2**.

En ce qui concerne l'opération d'aménagement foncier liée à la LGV-SEA, l'ensemble des crédits en dépense et recette a déjà été inscrit dans le cadre du Budget Primitif 2018. Aucune modification n'est à apporter sur les crédits inscrits en 2018.

Par contre, pour l'opération d'aménagement foncier de Loudun qui est terminée et pour laquelle il est procédé aux soldes des différentes dépenses, un complément de crédits de paiement de **10 000 €** est nécessaire pour permettre le règlement des frais de publication foncière et les frais de réinscription aux hypothèques qui dépassent les ratios habituels constatés sur les autres opérations d'aménagement foncier. Il est ainsi constaté un taux de propriétés hypothéquées de 30% contre seulement 10% en moyenne sur les opérations d'aménagement foncier réalisées sur les communes impactées par la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV-SEA).

A l'inverse, sur la ligne aménagement foncier relative aux autres opérations foncières, des crédits restent disponibles, aussi il est proposé de réaliser le virement de crédits de **10 000 €** précisé en **annexe 1** et d'augmenter de 810 755,53 € à **820 756,00 €** le montant de l'autorisation de programme 2005/2 et de modifier son échéancier de paiement conformément au tableau joint en **annexe 2**.

**Je vous propose :**

- **de procéder au virement de crédits de paiement de 10 000 € présenté en annexe 1,**
- **d'augmenter de 810 755,53 € à 820 756,00 € le montant de l'autorisation de programme 2005/2 relative à l'opération d'aménagement foncier de Loudun et de modifier son échéancier de paiement conformément au tableau joint en annexe 2.**

▪ ▪  
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.



## Budget 2018 Décision Modificative n° 1 (DM1)

## POLITIQUE EN AGRICULTURE

## VIREMENTS DE CREDITS

Code du programme et libellé	N° de l'autorisation de programme	Enveloppes budgétaire			Crédits en moins	Crédits en plus
		libellé	n°	imputation		
03PREMEMBR Aménagements fonciers	AP 2005/2	Opérations d'aménagement foncier à Loudun	42412	4542103 - 01 - 45421		10 000,00 €
hors programme	hors autorisation de programme	Opération d'aménagement foncier	60820	4544112 - 01 - 45441	10 000,00 €	
<b>Total</b>					<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>

## Budget 2018 Décision Modificative n° 1 (DM1)

## POLITIQUE EN AGRICULTURE

## ECHEANCIERS RELATIFS AUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT

Millésime AP/AE	Code programme	Libellé de l'AP ou AE	Observation	Montant de l'AP ou AE	Antérieur	2018	2019	2020	2021	reste à financer
AP 2005/2	03PREMEMBR	Opération d'aménagement foncier à Loudun	ancien échéancier	810 755,53 €	750 197,71 €	60 557,00 €	0,00 €	0,00 €		0,82 €
			nouvel échéancier	<b>820 756,00 €</b>	750 197,71 €	<b>70 557,00 €</b>	0,00 €	0,00 €		<b>1,29 €</b>

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

---

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 JUIN 2018 - DM1

---

## COMMISSION DE L'AGRICULTURE ET DE LA RURALITE

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire

Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement

---

### RAPPORT DU PRESIDENT

---

#### DEVIATION DE LA RN 147 A LUSSAC-LES-CHATEAUX Projet de convention de financement par l'Etat des études préalables à l'opération d'aménagement foncier

Le financement du doublement de la Route nationale 147 sur le tronçon Lussac-les-Châteaux-Civaux, est inscrit dans le contrat de plan Etat-Région 2015-2020.

Le projet de création de déviation de la RN 147 au niveau de Lussac-les-Châteaux impacte directement plusieurs communes de la Vienne.

Le Département est maître d'ouvrage des opérations d'aménagement foncier qui doivent être mises en œuvre dans le cadre d'un grand ouvrage linéaire (cas de la déviation de la RN 147 à Lussac-les-châteaux), si les commissions d'aménagement foncier en font la demande.

Or, conformément aux termes des articles L. 121-2 et L. 123-24 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), la constitution des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier est de droit à compter de la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, soit depuis le 17 avril 2018.

En application des dispositions de l'article L.123-24 du CRPM, le maître d'ouvrage (Etat) doit remédier aux dommages causés aux structures des exploitations agricoles par la construction de la nouvelle route, notamment en participant financièrement à l'exécution d'opération(s) d'aménagement foncier.

Aussi, il convient de déterminer avec l'Etat sous forme d'une ou plusieurs conventions les modalités de co-financement afin que le Département puisse être remboursé par l'Etat des dépenses liées aux moyens humains et frais spécifiques qu'il engage.

Le détail des missions à mener par le Département dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage en aménagement foncier peut être résumé en trois parties distinctes :

1. **L'étude d'aménagement**, prévue à l'article L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime, consiste à faire un état des lieux du secteur à aménager sous trois angles :
  - foncier : structures foncières, situations de propriété, occupation agricole et forestière,
  - environnemental : paysages et espaces naturels, inventaires faunistique et floristique complets, zones humides, contraintes réglementaires,
  - socio-économique : urbanisme, voirie et autres infrastructures, développement local, autre(s) projet(s).

Elle permet de juger de l'opportunité ou non d'une opération d'aménagement foncier. Le cas échéant, elle sert ensuite à déterminer le périmètre et le mode d'aménagement foncier, et à établir le schéma directeur. Elle dure de 18 à 24 mois.

2. **L'opération d'aménagement foncier**, ordonnée par le Président du Conseil départemental en cas de grand ouvrage linéaire, consiste à établir un nouveau plan cadastral et à recenser la liste des travaux connexes (travaux induits par les modifications de parcellaire comprenant les éventuelles mesures compensatoires liées à l'aménagement foncier). Sa durée peut varier de 4 à 10 ans.

3. **La réalisation de travaux connexes**, cette dernière phase ne relève pas de la compétence d'aménagement foncier attribuée aux Départements.

Elle peut être confiée par l'Etat maître d'ouvrage de la déviation, soit à une association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) créée à cette occasion, soit aux communes concernées par l'aménagement foncier.

L'AFAF ou les communes auront en charge le suivi de la réalisation des travaux de voirie, d'installations, d'aménagements ruraux programmés, ainsi que les éventuelles mesures compensatoires environnementales précisées dans la liste des travaux connexes approuvée dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier.

En ce qui concerne les missions à mener par le Département, l'étude d'aménagement (partie 1) est un préalable dissociable de l'opération d'aménagement foncier (partie 2). Il est proposé dans un premier temps de conclure avec l'Etat une première convention portant uniquement sur la partie 1 « Etude d'aménagement ».

Le projet de convention de co-financement pour l'étude d'aménagement joint en **annexe 2** , est établi sur les bases suivantes :

- durée de l'étude d'aménagement : 2 ans comprenant 3 phases :
  1. réalisation de l'état initial tranche ferme,
  2. projet d'aménagement si avis favorable de la commission,
  3. enquête publique relative au choix d'aménagement (périmètre, mode inclusion ou exclusion d'emprise et schéma directeur) ;
- **besoins humains mis disposition par le Département** : 0,3 Equivalent Temps Plein (ETP) pour la conduite du projet plus 0,2 ETP par commission soit 0,5 à 0.7 ETP suivant le nombre de commissions d'aménagement foncier, sur la base d'un coût de salaire annuel chargé de 40 000 € par ETP, auquel il faut ajouter un forfait annuel de 5 000 € par commission pour les frais de structure (mise à disposition de bureau, véhicule, téléphone, etc..) ;
- **coût estimatif de l'étude d'aménagement à confier à un prestataire** :
  - périmètre de l'étude égal à 25 fois l'emprise de la déviation, soit 1 675 ha,
  - prix de l'étude à l'hectare 40 € HT,
  - + 10 % pour les frais indirects,
  - forfait par commission 10 000 € HT.

L'estimation des dépenses serait la suivante :

	Coût H.T. unitaire	Coût H.T. pour une commission	Coût H.T. pour deux commissions
<b>Fonctionnement</b>	0.3 ETP X 2 ans	24 000 €	24 000 €
Coûts internes au Département	0.2 ETP/com X 2 ans	16 000 €	32 000 €
Base salaire annuel 40 000 €/an	forfait 5 000 € X 2 ans	10 000 €	20 000 €
<b>Investissement</b>	(40 € / ha + 10% ) X		
Réalisation de l'étude d'aménagement	1 675 ha	73 700 €	73 700 €
	10 000 € / commission	10 000 €	20 000 €
<b>Total</b>		<b>133 700 €</b>	<b>169 700 €</b>

Le coût de l'étude d'aménagement et les autres frais induits seront remboursés hors taxe (H.T.) puisqu'il s'agit de dépenses d'investissement éligibles au FCTVA.

Compte tenu du caractère pluriannuel de cette dépense, qui sera intégralement compensée par une recette équivalente de l'Etat, et afin d'en permettre le suivi comptable, il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme (AP) pour cette opération « AFAF RN147 à Lussac les Châteaux » de **200 000 €**, suivant le projet d'échéancier détaillé en **annexe 1**.

Par ailleurs, et dans l'attente de la signature de la convention avec l'Etat, afin de permettre le règlement des premiers frais en 2018, il est proposé de préfinancer l'opération à hauteur de **10 000 €** par virement sur la nouvelle AP d'une partie des crédits disponibles inscrits au BP 2018 hors autorisation de programme au titre des opérations d'aménagement foncier conformément au tableau présenté en **annexe 1**.

**Je vous propose :**

- **d'ouvrir une autorisation de programme de 200 000 € relative à l'opération « AFAF RN 147 Lussac-les-Châteaux » telle que présentée en première partie de l'annexe 1,**
- **de m'autoriser à signer avec l'Etat la convention de financement de l'étude d'aménagement foncier liée à la déviation de la RN147 sur la commune de Lussac-les-Châteaux conformément au projet joint en annexe 2,**
- **de m'autoriser à lancer le dossier de consultation relatif au futur marché de prestations de service avec un bureau d'études environnementales et un géomètre expert agréé en aménagement foncier,**
- **de réaliser, pour le règlement des premières dépenses, un virement de crédit de 10 000 €, présenté en deuxième partie de l'annexe 1.**

▪ ▪  
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.



## Budget 2018 Décision Modificative n° 1 (DM1)

## POLITIQUE EN AGRICULTURE

**Création d'une autorisation de programme relative à la procédure d'aménagement foncier dans le cadre de la future déviation de la RN 147 sur la commune de Lussac-les-Châteaux**

Millésime/n° de l'autorisation de programme (AP)	Code programme et libellé	Code opération et libellé	Observation	Montant de l'AP	Antérieur	2018	2019	2020	2021	reste à financer
AP 2018/1	03PREMEMBR Aménagements fonciers	18D13022 Aménagement foncier RN147 Lussac-les-Châteaux	<b>Echéancier</b>	<b>200 000,00 €</b>	0,00 €	<b>10 000,00 €</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>190 000,00 €</b>

## FINANCEMENT DES DEPENSES 2018 PAR VIREMENT DE CREDITS

Millésime/n° de l'autorisation de programme (AP)	Code du programme et libellé	Code opération et libellé	Enveloppes budgétaire			Crédits en moins	Crédits en plus
			Libellé	n°	imputation		
AP 2018/1	03PREMEMBR Aménagements fonciers	18D13022 Aménagement foncier RN147 Lussac-les-Châteaux	RN147 Lussac-les-Châteaux	66126	4542103 - 01 - 45421		<b>10 000,00 €</b>
hors autorisation de programme	hors programme	hors opération	Opérations d'aménagement foncier	60820	4544112 - 01 - 45441	<b>10 000,00 €</b>	



## Convention n° 2018 – C – DGAAT – DAEE - 017

### Convention relative au financement des frais de personnel et des études pour l'aménagement foncier liés à la déviation de la RN 147 au niveau de la commune de Lussac-les-Châteaux

#### Entre

le Département de la Vienne représenté par le Président du Conseil départemental de la Vienne, M. Bruno BELIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental en date du 29 juin 2018,

ci-après dénommé « le Département », d'une part,

#### et

l'Etat (Ministère de la transition écologique et solidaire et Ministère de la cohésion des territoires, maître d'ouvrage en matière de routes d'intérêt national), représenté par Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,

ci-après dénommé « l'Etat », d'autre part,

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.123-24 et R.123-30 et suivants,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18 instaurant une nouvelle répartition des compétences en matière de voirie,

**Vu** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et son décret d'application n° 2006-394 du 30 mars 2006,

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 portant nouvelle délimitation des régions,

**Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

**Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat,

**Vu** l'arrêté d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la déviation de la Route nationale (RN) 147 en date du 17 avril 2018,

**Vu** la délibération du Conseil départemental de la Vienne en date du 29 juin 2018 autorisant la signature de la présente convention,

Considérant l'étude d'impact du projet de déviation routière sur lequel porte l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme du 18 mai au 19 juin 2018,

## **Il est convenu entre les parties**

### **Préambule**

Le projet de création de déviation de la RN 147 au niveau de Lussac-les-Châteaux impacte directement plusieurs communes du département de la Vienne. En application des dispositions de l'article L.123-24 du Code rural et de la pêche maritime, le maître d'ouvrage (Etat) doit remédier aux dommages causés aux structures des exploitations agricoles par la construction de la nouvelle route, notamment en participant financièrement à l'exécution d'opération(s) d'aménagement foncier.

Chacune se déroule en trois parties distinctes, dont seules les 2 premières relèvent de la maîtrise d'ouvrage du Département.

1. L'étude d'aménagement, prévue à l'article L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime, consiste à faire un état des lieux du secteur à aménager, sous trois angles :
  - foncier : structures foncières, situations de propriété, occupation agricole et forestière,
  - environnemental : paysages et espaces naturels, inventaires faunistique et floristique complets, zones humides, contraintes réglementaires,
  - socio-économique : urbanisme, voirie et autres infrastructures, développement local, autre(s) projet(s).

Elle permet de juger de l'opportunité ou non d'une opération d'aménagement foncier. Le cas échéant, elle sert ensuite à déterminer le périmètre et le mode d'aménagement foncier, et à établir le schéma directeur. Elle dure 18 à 24 mois.

2. L'opération d'aménagement foncier, ordonnée par le Président du Conseil départemental en cas de grand ouvrage linéaire, consiste à établir un nouveau plan cadastral et à recenser les travaux induits par les modifications de parcellaire, tout en veillant à limiter son impact localement. Sa durée peut varier de 4 à 10 ans.
3. La réalisation de travaux connexes, elle ne relève pas de la compétence d'aménagement foncier attribuée aux Départements. Elle peut être confiée par l'Etat maître d'ouvrage de la déviation, soit à une association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) créée à cette occasion, soit aux Communes concernées par l'aménagement foncier.

L'AFAF ou les Communes auront en charge le suivi de la réalisation des travaux de voirie, d'installations, d'aménagements ruraux programmés, ainsi que les éventuelles mesures compensatoires environnementales précisées dans la liste des travaux

connexes approuvés dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier. Il faut compter 1 à 3 an(s) pour ce faire.

La première partie étant un préalable dissociable de la deuxième, les signataires conviennent de conclure une convention pour chacune de ces deux étapes :

- présentement, du lancement de l'étude d'aménagement aux prises de décisions de commission(s) communale(s) et / ou intercommunale(s) d'aménagement foncier relative(s) à l'opportunité et, le cas échéant, aux mode, périmètre et schéma directeur en vue d'ordonner une opération d'aménagement foncier,
- ultérieurement, de la signature d'arrêté(s) ordonnant une opération d'aménagement foncier à la publication du nouveau parcellaire au service de publicité foncière.

L'opportunité d'un aménagement foncier est examinée par une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier constituée par arrêté du Président du Conseil départemental qui, en application de l'article L.121-13 du Code rural et de la pêche maritime, fait établir tous documents nécessaires à la prise de décision. C'est l'étude d'aménagement qui en constitue le document principal.

Conformément à l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime, c'est au vu de l'étude d'aménagement que chaque commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier propose au Conseil départemental le mode et le périmètre d'aménagement foncier qu'elle juge pertinents, ainsi que les prescriptions que devront respecter le nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes, notamment en vue de satisfaire aux principes posés par l'article L.211-1 du Code de l'environnement.

L'étude d'aménagement permet également d'établir l'état des lieux initial, utilisé ensuite pour réaliser l'étude d'impact telle que définie à l'article L.122-1 du Code de l'environnement. Elle doit donc être suffisamment détaillée et exhaustive, avec notamment le recensement des différentes espèces animales et végétales sur un cycle biologique complet, soit une année, pour répondre à cette exigence. Le volet environnemental de l'étude d'aménagement aura donc une durée minimale de 12 mois, comme inscrit au calendrier prévisionnel annexé.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement par l'Etat des dépenses liées au lancement d'une étude d'aménagement foncier du fait du projet de déviation de la RN 147 au niveau de Lussac-les-Châteaux, y compris la maîtrise d'ouvrage assurée par les services du Département, première étape d'un aménagement foncier, dans les communes de la Vienne concernées par le projet de déviation de la RN 147 au niveau de Lussac-les-Châteaux.

Les communes concernées sont celles comprises dans le fuseau minimal de 300 m défini pour le projet de grand ouvrage linéaire, objet de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conduite du 18 mai au 19 juin 2018. Elles sont au nombre de cinq : Persac, Gouex, Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Civaux.

Dans le cas où toute commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier demanderait que soit ordonnée une opération d'aménagement foncier, une deuxième convention renouvellera les engagements de chacune des parties pour poursuivre.

## **Article 2 : Calcul de l'étendue du périmètre d'étude**

La surface du périmètre des études d'aménagement à mener sur les communes de Persac, Goux, Lussac-les-Châteaux, Mazerolles et Civaux, peut être estimée comme suit :

- l'étude d'incidence menée par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine évalue la surface de l'emprise de la déviation de la RN 147 au niveau de Lussac-les-Châteaux à 67 ha qui se répartissent ainsi :

- surface agricole utile :	53 ha
- surface boisée :	14 ha

- lorsqu'une commission d'aménagement foncier décide que l'emprise de l'ouvrage linéaire doit être incluse à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier, ce dernier doit englober toutes les parcelles ou parties de parcelles situées à l'intérieur de l'emprise de l'ouvrage linéaire. Le périmètre d'aménagement foncier doit alors être déterminé de telle sorte que le prélèvement correspondant à l'emprise de l'ouvrage n'excède pas, pour chaque propriétaire, 1/20ème de la superficie de ses parcelles incluses dans ce périmètre.

La superficie du périmètre d'aménagement foncier doit alors être d'au moins 20 fois celle de l'emprise incluse dans ce périmètre. Ainsi, pour avoir la possibilité de recourir à ce mode d'aménagement foncier « avec inclusion de l'emprise » dans toutes les communes, il convient que la superficie du périmètre de l'étude d'aménagement soit partout supérieure ou égale à 20 fois celle de l'emprise.

Les parties conviennent ici de retenir un coefficient multiplicateur égal à 25, de telle sorte que la surface du périmètre des études d'aménagement foncier peut être estimée à **1 675 ha** (25 x [emprise agricole + boisée]).

## **Article 3 : Maîtrise d'ouvrage**

Conduire une opération d'aménagement foncier obéit à des règles de procédure, principalement édictées par le Code rural et de la pêche maritime et nécessite l'expertise d'agents qualifiés, sur une durée de 5 à 10 ans.

Cela implique une charge pluriannuelle de travail conséquente pour suivre le projet routier (échanges avec la DREAL, conventionnement et suivis administratif, technique et financier, rédaction de notes et rapports, réunions diverses...) d'une part et, pour mener toute opération d'aménagement foncier, d'autre part.

La maîtrise d'ouvrage sur cette première partie implique pour chaque commission d'aménagement foncier :

- **la réalisation d'une étude d'aménagement foncier comprenant :**
  - la préparation du dossier de consultation des entreprises pour la passation de marchés publics de prestations intellectuelles,

- la notification des choix retenus aux entreprises candidates,
  - le suivi administratif des marchés,
  - l'engagement et le suivi financiers des études,
  - l'organisation de réunions,
- **la gestion d'une commission d'aménagement foncier qui nécessite :**
    - la communication auprès des acteurs locaux,
    - la constitution de la commission,
    - l'organisation de réunions,
    - l'animation de réunions,
    - la rédaction des procès-verbaux desdites réunions,
    - la notification des décisions de commission(s),

Il est communément admis qu'il faut **0,30 ETP par projet de grand ouvrage linéaire** d'une part et **0,20 ETP par commission** d'autre part, soit **0.50 ETP** pour cette opération (ou **0.7 ETP** si 2 commissions sont créées).

Selon les taux en vigueur, la rémunération d'un ETP moyen (10 % d'ETP de catégorie A et 90 % d'ETP de catégorie B) dédié à l'aménagement foncier est estimé à **40 000 €** par an, les frais de personnel (salaires et charges salariales, frais de déplacements et autres) s'élèvent alors à 12 000 € par projet et par an, et à 8 000 € par commission et par an.

Compte tenu de la durée du volet environnemental de l'étude d'aménagement (12 mois au minimum) et des délais liés aux procédures administratives de passation des marchés, d'organisation, de tenue et de rendu d'enquête(s) publique(s), de préparation de réunions, la maîtrise d'ouvrage relative à la première partie de l'aménagement foncier aura une durée maximale de 24 mois, comme indiqué sur le calendrier prévisionnel annexé.

Par ailleurs, les charges de structure liées à la mission d'aménagement foncier sont évaluées à 5 000 € par opération.

	par an	pour une durée maximale de 24 mois
<b>par grand ouvrage linéaire</b>		
Frais de personnel	12 000 €	<b>24 000 €</b>
<b>par opération d'aménagement foncier</b>		
Frais de personnel	8 000 €	16 000 €
Charges de structure	5 000 €	10 000 €
<b>Sous-total par opération</b>	13 000 €	<b>26 000 €</b>

Sur la première étape de l'aménagement foncier induit par la construction de la déviation de la RN 147 au niveau de Lussac-les-Châteaux, la maîtrise d'ouvrage aura un coût maximal de **24 000 €** pour le suivi du projet et **26 000 €** par opération, sachant que le nombre d'opération(s) sera déterminé à partir des données de l'étude d'impact du projet routier, en fonction de l'avis de la Commission départementale d'aménagement foncier et par décision du Conseil départemental, conformément aux dispositions de l'article R.123-30 du Code rural et de la pêche maritime.

La maîtrise d'ouvrage est imputée sur la section de fonctionnement.



#### **Article 4 : Prestation d'étude**

L'étude d'aménagement, citée en préambule et à l'article 1 de la présente convention, se déroule selon les trois phases suivantes.

##### **Phase 1 : Etat initial [tranche ferme]**

Cette phase correspond au diagnostic de la situation initiale des points de vue foncier, environnemental et socio-économique de la zone considérée. Elle s'achève à la présentation de l'état initial à la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier.

*Décision de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier :  
la commission se prononce sur l'opportunité de poursuivre ou non l'opération.*

##### **Phase 2 : Projet d'aménagement [tranche conditionnelle n° 1]**

A l'issue d'une décision favorable de la commission sur l'opportunité d'ordonner l'opération, cette phase pose les principes d'un projet d'aménagement foncier. L'étude d'aménagement doit permettre d'orienter au mieux les décisions de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier :

- quant au mode d'aménagement foncier à mettre en œuvre (inclusion ou exclusion de l'emprise de l'ouvrage dans le périmètre d'aménagement) ;
- quant au périmètre d'aménagement.

Cette phase s'achève à la présentation de l'étude d'aménagement complète à la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier.

*Décision de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier :  
la commission renonce à poursuivre l'opération ou propose au Conseil départemental le mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer, le périmètre et le schéma directeur correspondants.*

##### **Phase 3 : Enquête publique relative aux choix d'aménagement (périmètre, mode et schéma directeur) [tranche conditionnelle n° 2]**

Au vu de la décision de la commission, cette phase consiste en la préparation de tous les documents cités à l'article R.121-21 du Code rural et de la pêche maritime pour la mise à l'enquête publique du projet d'aménagement, prévue au I de l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime. Il s'agit notamment des avis d'enquête qui, conformément aux dispositions des articles suscités, sont notifiés à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre figurant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année dans la documentation cadastrale. Cette dernière phase de la prestation s'achève après avoir recueilli les avis requis, à l'issue de l'enquête publique prévue au II de l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime.

Compte tenu des tarifs couramment pratiqués par les prestataires actuellement, le coût de la première étape de toute procédure d'aménagement foncier peut être estimé ainsi :

- coût à l'hectare **40 € H.T.** pour les phases 1 et 2 de l'étude d'aménagement, soit **67 000 € H.T.** pour 1 675 ha ;
- frais indirects relatifs à la passation des marchés (avis d'appel d'offres, envois de dossier, courriers de notification...) et autres frais divers sont estimés à 10 % du montant H.T. des études, soit **6 700 € H.T.** ;
- frais à engager pour la tenue d'une enquête publique telle que prévue à l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime (avis d'enquête, notifications individuelles, permanences des chargés d'étude, indemnisation de commissaire-enquêteur) **10 000 H.T.** soit **20 000 € H.T.** dans le cas où deux enquêtes publiques seraient organisées.

A ce jour, le montant maximal des dépenses est estimé à **93 700 € H.T.**

Le coût de l'étude d'aménagement et les autres frais induits seront remboursés hors taxe (H.T.) puisqu'il s'agit de dépenses d'investissement pour lesquelles l'Etat reverse au Département le montant de la T.V.A. payée au titre du FCTVA.

#### **Article 5 : Engagements du Département**

D'une part, conformément aux articles L.121-2 et L.123-24 du Code rural et de la pêche maritime, le Département « conduit et met en œuvre les procédures d'aménagement foncier » liées à la construction de la déviation de la RN 147 au niveau de Lussac-les-Châteaux.

Le Département s'engage par la présente à conduire l'étude d'aménagement dont il a la maîtrise d'ouvrage selon le calendrier prévisionnel annexé. Celle-ci sera réalisée conformément à la législation relative aux marchés publics de prestations intellectuelles, en vigueur à la date de leur conclusion.

Le calendrier prévisionnel devra faire l'objet d'une première mise à jour après obtention de la Déclaration d'utilité publique (DUP) de la déviation de la RN 147 au niveau de Lussac-les-Châteaux, pour intégrer tout report d'opération(s) prévisible.

Le Département ne pourra pas être tenu pour responsable des dépassements de calendrier ne résultant pas de son fait.

Le cas échéant, l'Etat s'engage à renoncer à tout recours contre le dépassement du délai prévu au II de l'article R.123-32 du Code rural et de la pêche maritime, qui contraint une commission communale ou intercommunale à proposer l'inclusion ou l'exclusion d'emprise de l'ouvrage public dans les huit mois à compter de la demande mentionnée au IV de l'article L.121-14 du même code. Cette demande ne pourra être présentée par l'Etat, si besoin est, qu'après avenant à la présente convention fixant de manière définitive le calendrier de réalisation de la déviation et les délais de libération des emprises au bénéfice du maître de l'ouvrage linéaire.

D'autre part, conformément à l'article L.121-15 du Code rural et de la pêche maritime, le « Département engage et règle les dépenses relatives aux opérations d'aménagement foncier ».

## Article 6 : Engagements de l'Etat

Conformément à l'article L.123-24 du Code rural et de la pêche maritime, « obligation est faite au maître de l'ouvrage (l'Etat), dans l'acte déclaratif d'utilité publique, de remédier aux dommages causés » aux structures des exploitations agricoles par la construction de la déviation de la RN 147 « en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier ».

A ce titre, l'Etat s'engage à assumer la totalité du coût imputé au budget du Département pour conduire toute procédure liée au projet de déviation routière.

Globalement, le coût de la première étape de procédure(s) d'aménagement foncier liée(s) à la construction de la déviation de la RN 147 au niveau de Lussac-les-Châteaux comprend les dépenses de maîtrise d'ouvrage sur une période de 24 mois (salaires, charges, frais de déplacements et frais annexes éventuels) et de réalisation de l'étude d'aménagement.

Il peut être estimé **entre 164 125 € H.T.** (si une seule commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier est instituée) **et 189 275 € H.T.** (si deux commissions communale(s) et / ou intercommunale(s) d'aménagement foncier sont instituées).

	Coût H.T. unitaire pour 24 mois	Coût H.T. pour une commission	Coût H.T. pour deux commissions
<b>Fonctionnement :</b>			
Frais de dépense interne au Département (frais de personnel et de structure)	24 000 € (0.3 ETP) 16 000 € (0.2 ETP)/commission 10 000 € frais/commission	24 000 € 16 000 € 10 000 €	24 000 € 32 000 € 20 000 €
<b>Investissement :</b>			
Réalisation de l'étude d'aménagement	(40 €/ha + 10% ) X 1 675 ha 10 000 € / commission	73 700 € 10 000 €	73 700 € 20 000 €
<b>Total</b>		<b>133 700 €</b>	<b>169 700 €</b>

Par ailleurs, l'Etat s'engage à transmettre au Département tous les documents dont il dispose et qui sont utiles à la conduite des procédures d'aménagement foncier. Il s'agit notamment du diagnostic foncier, de la délimitation de l'emprise de l'ouvrage et de la prévision des rétablissements de voiries et réseaux divers.

## Article 7 : Financement

### A Principe de financement

Conformément à l'article L.121-15 du Code rural et de la pêche maritime, le Département « engage et règle les dépenses relatives aux opérations d'aménagement foncier » et, à ce titre, en assure la maîtrise d'ouvrage.

L'Etat s'engage à financer intégralement les dépenses liées au lancement de la première étape de la procédure d'aménagement foncier (frais de personnel, étude d'aménagement et autres frais), dont le montant est estimé à l'article 6 de la présente convention.

## B Modalités de paiement

L'Etat versera au Département des acomptes sur les dépenses engagées, selon l'échéancier suivant.

1. La maîtrise d'ouvrage (section de fonctionnement) fera l'objet de versements annuels.

Un titre de recette sera émis à partir du mois d'octobre de chaque année pendant la durée d'application de la présente convention. Le montant de la maîtrise d'ouvrage annuelle sera calculé au prorata temporis entre la date de signature de la présente convention (ou d'une date ultérieure qui sera notifiée par le maître de l'ouvrage linéaire au jour de la signature de la présente convention) et le 31 décembre de l'année considérée.

2. Les dépenses d'investissement (étude d'aménagement, frais induits et enquête(s) publique(s)) feront l'objet d'acomptes en fonction de l'avancement de la procédure :

acompte 1 : 40 % du montant H.T. du coût estimé, sur présentation de l'ordre de service de démarrage de la première phase de l'étude, soit 29 480 €,

acompte 2 : 40 % du montant H.T. du coût estimé, sur présentation de l'ordre de service de démarrage de la deuxième phase de l'étude, soit 29 480 €,

acompte 3 : 10 000 € par enquête publique telle que prévue au I de l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime, sur présentation des avis d'enquête publique,

solde : remboursement du solde de la totalité des dépenses engagées par le Département au terme des démarches prévues jusqu'au II de l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime.

Les titres de recette correspondants seront accompagnés d'un état détaillé comportant les montants des marchés et des dépenses réglées par le Département dans le cadre de toute procédure d'aménagement foncier induite par la construction de la déviation de la RN 147 au niveau de Lussac-les-Châteaux.

Les règlements seront effectués par l'Etat par virement bancaire sur le compte ouvert au nom du Département auprès de la Trésorerie générale sous l'intitulé ci-dessous, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception pour chacune des demandes de paiement.

Paierie départementale de la Vienne  
11 rue Riffault - 86020 POITIERS CEDEX

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé
30001	00639	C8640000000	10

BANQUE DE FRANCE - POITIERS

IBAN FR75 3000 1006 39 C8 6400 0000 0 10  
identifiant SWIFT BDFEFRPPCCT

### **Article 8 : Durée de la convention**

La convention prendra effet à la date de signature (ou à une date ultérieure qui sera notifiée par l'un des signataires à l'autre le jour de la signature de la présente convention). Elle prendra fin après examen des observations et réclamations en réunion(s) de commission(s) communale ou intercommunale d'aménagement foncier.

### **Article 9 : Avenant**

Si des difficultés surviennent quant à l'application de la présente convention, ou bien si la réglementation venait à modifier les tâches affectées au Département ou à l'Etat, les parties conviennent d'apporter toute modification nécessaire par voie d'avenant.

### **Article 10 : Enregistrement**

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

### **Article 11 : Litiges**

Les différends éventuels seront soumis au Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers, le .....

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Vienne  
Le Président du Conseil départemental,

Bruno BELIN

Pour l'Etat  
Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la Zone de défense  
et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde,

Pierre DARTOUT

CALENDRIER PREVISIONNEL DES PRINCIPALES ECHEANCES  
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT D'UNE ETUDE D'AMENAGEMENT  
INDUITE PAR LA CONSTRUCTION D'UNE DEVIATION DE LA ROUTE NATIONALE 147  
AU NIVEAU DE LUSSAC-LES-CHATEAUX

- Processus de passation des appels d'offres, puis des marchés relatifs à l'exécution de l'étude d'aménagement de juin 2018 à octobre 2018.
- Phase n° 1 de l'étude d'aménagement de novembre 2018 à mai 2019.
- Institution et constitution de commission(s) communale(s) et / ou intercommunale(s) d'aménagement foncier de juin 2019 à juillet 2019.
- Phase n° 2 de l'étude d'aménagement de octobre 2019 à mai 2020.
- Conclusions de l'étude d'aménagement juin 2020.
- Préparation d'enquête(s) publique(s) relative(s) aux mode(s) et périmètre(s) d'aménagement foncier septembre 2020.
- Tenue d'enquête(s) relative(s) aux mode(s) et périmètre(s) d'aménagement foncier prévue(s) à l'article L. 121-14 du Code rural et de la pêche maritime de octobre 2020 à novembre 2020.
- Recueil des avis requis à l'issue d'enquête(s) publique(s) conformément au II de l'article L. 121-14 du Code rural et de la pêche maritime janvier 2021.



# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 JUIN 2018 - DM1

## COMMISSION DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE ET DES ROUTES

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire

Direction des Routes



### RAPPORT DU PRESIDENT

#### VOIRIE DEPARTEMENTALE Décision Modificative n 1

Le Budget voirie 2018 est établi sur la base d'une enveloppe de **6,404 M€** en fonctionnement et de **15,740 M€** en investissement, soit **22,144 M€** compensés par **2,770 M€** de recettes.

La décision modificative n°1 propose des ajustements en dépenses et recettes à conséquence nulle. Ces ajustements sont le reflet d'une mesure précise de l'avancement des différentes opérations et le constat des recettes liées à des remboursements d'assurance.

La synthèse budgétaire de la décision modificative n°1 est présentée en annexe I.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement comprend trois programmes. Le premier correspond à l'entretien et à l'exploitation du réseau routier départemental, le deuxième est relatif aux moyens généraux pour les services routiers et le troisième correspond au respect d'engagements conventionnels du Département dans le domaine routier.

L'hiver ayant été assez rigoureux, le volume financier qu'il était prévu de consacrer au service hivernal a été fortement dépassé et nécessite un réajustement de **105 000 €** essentiellement nécessaire à la reconstitution des stocks de sel préalablement au service hivernal 2018 / 2019.

Les produits pétroliers sont de nouveau en progression. De plus, les sorties hivernales ayant été plus nombreuses, une surconsommation de carburant est constatée. L'enveloppe à consacrer au carburant doit ainsi être majorée de **30 000 €**.

Le technicien en charge des contrôles sur les chantiers routiers prend sa retraite et ne sera pas remplacé. La prestation correspondante devra être confiée à une entreprise privée et nécessite la mise en place d'un crédit de **28 000 €**.

Pour la sécurité des agents, il est nécessaire de renouveler une commande de bouchons d'oreilles pour un montant de **3 264 €** et d'abonder la ligne de crédit correspondante en conséquence.

Enfin, les contentieux en cours nécessitent d'abonder de **5 000 €** la ligne consacrée aux frais d'actes juridiques et le versement des indemnités aux commissaires enquêteurs nécessite un transfert de **15 000 €** à la Direction des Ressources et des Relations Humaines.

Les dépenses nouvelles ainsi proposées sont compensées par des réaffectations de crédits telles que détaillées en annexe.

En conséquence, je vous propose :

- de réduire de **1 944 €** les crédits de paiement au titre du programme « Entretien et Exploitation du domaine routier »,
- d'augmenter de **38 264 €** les crédits de paiement au titre du programme « Moyens Généraux »,
- de réduire de **20 000 €** les crédits de paiement au titre du programme « Subvention et participations diverses »,
- de procéder à un virement de **3 640 €** en provenance de la Direction de l'Habitat, de l'Aménagement, du Numérique et des Technopoles (DHANT),
- de procéder à un virement de **12 680 €** en provenance de la Direction des Ressources et des Relations Humaines (DRRH).

**Au vu des éléments ci-dessus et du tableau récapitulatif global joint en annexe, je vous propose de procéder aux virements de crédits conformément au tableau figurant en annexe.**

▪ ▪  
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

**INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT :**

	MONTANT en euros	IMPUTATION
	<u>36 320 €</u>	<u>011 621</u>
	<u>-20 000 €</u>	<u>65 621</u>
DEPENSES	<u>-12 680 €</u>	<u>012 621 (DRRH)</u>
	<u>-3 640 €</u>	<u>011 68 (DHANT)</u>

**ANNEXE**  
**DM 1 - DIRECTION DES ROUTES 2018**

<b>DM 1 - ROUTES 2018</b>	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>	<b>net</b>
<b>BUDGET COURANT</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>PROGRAMME ENTRETIEN EXPLOITATION DU RESEAU</b>	<b>-1 944,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 944,00</b>
- Travaux d'entretien courant des chaussées et dépendances	-134 944,00		-134 944,00
- Etudes et analyse de l'entretien routier	28 000,00		28 000,00
- Viabilité hivernale (achat de sel)	105 000,00		105 000,00
<b>PROGRAMME MOYENS GENERAUX</b>	<b>38 264,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38 264,00</b>
- Carburants	30 000,00		30 000,00
- Administration générale	8 264,00		8 264,00
- divers (avis, conseil juridique)	5 000,00		5 000,00
- divers (fournitures exceptionnelles)	3 264,00		3 264,00
<b>SUBVENTIONS PARTICIPATIONS</b>	<b>-20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-20 000,00</b>
- Salaires agents du PARC	-20 000,00		-20 000,00
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 320,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 320,00</b>
<b>Virement de la DRRH</b>	<b>-12 680,00</b>		
<b>Virement de la DHANT</b>	<b>-3 640,00</b>		
<b>TOTAL DM1 2018</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

---

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 JUIN 2018 - DM1

---

## COMMISSION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

### Direction Générale Adjointe du Développement

Direction de la Jeunesse et des Sports

Direction de la Culture et du Tourisme

### Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire

Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement

---

## RAPPORT DU PRESIDENT

---

### SPORTS DE NATURE

#### Création de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI)

Depuis plusieurs années, on constate un intérêt croissant pour les activités sportives de nature, dans le cadre de loisirs de proximité ou de séjours touristiques.

Aujourd'hui, plus de 25 millions de français s'adonnent à la pratique d'un sport de nature : canoë-kayak, escalade, course d'orientation, randonnée, vélo, VTT, voile, vol à voile... autant de pratiques sportives qui sont associées aux loisirs comme à la compétition, à la découverte du patrimoine et de l'environnement ou tout simplement à se maintenir en bonne santé.

Le Département de la Vienne porte une attention particulière à cette évolution. En effet, les sports de nature contribuent à la qualité du cadre de vie des habitants et s'avèrent d'excellents supports pour le développement touristique du département. Mais si la pratique sportive permet de « vivre la nature », il convient de préserver la richesse des espaces naturels et partager la nature dans un esprit citoyen.

C'est ainsi que l'article L.311-3 du Code du Sport confère au Département une compétence forte dans le domaine des sports de nature : « *Le Département favorise le développement maîtrisé des sports de nature* ». A cette fin, il doit instituer une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et élaborer un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Cette disposition complète la compétence visée à l'article L.361-1 du Code de l'Environnement qui précise que le Département établit un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Cette compétence renforcée constitue un levier important pour :

- conforter l'attractivité touristique de la Vienne,
- aider les habitants à nouer des liens avec le patrimoine naturel et renforcer la qualité de leur cadre de vie,
- sensibiliser les concitoyens au respect de la nature, à la préservation de la faune et de la flore, en lien avec la politique des Espaces Naturels Sensibles.

Le Département de la Vienne dispose de nombreux atouts nature incontestables : des paysages bucoliques et variés dont un grand nombre est facilement accessible. Sa géographie permet non seulement les loisirs « doux » en famille, mais aussi la performance sportive et le dépassement de soi.

Il convient donc aujourd'hui de favoriser, grâce à la CDESI, le développement maîtrisé des sports de nature, en conciliant l'aspiration des pratiquants à exercer leur sport en milieu naturel, la préservation de l'environnement et le respect des droits attachés à la propriété.

Il est précisé que la composition et les modalités de fonctionnement de la CDESI sont fixées par délibération du Conseil Départemental (article R.311-3 du Code du Sport).

Elle est une instance consultative de concertation présidée par le Président du Conseil Départemental ou son représentant et un lieu de débat pour proposer au Conseil Départemental l'établissement d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), relatifs aux sports de nature.

L'article R 311-1 du Code du Sport fixe la composition de la CDESI qui *« comprend notamment le représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif, des représentants des fédérations sportives agréées qui organisent des sports de nature, des représentants des groupements professionnels concernés, des représentants des associations agréées de protection de l'environnement, des élus locaux et des représentants de l'État »*.

**En conclusion, je vous propose :**

- **de créer une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) dans la Vienne, relatifs aux sports de nature,**
- **de confier à un groupe de travail constitué de :**
  - **Mme Pascale GUITTET, Vice-Présidente chargée de la Jeunesse et des Sports,**
  - **M. Alain PICHON, Vice-Président chargé du Logement et de l'Environnement,**
  - **Mme Isabelle BARREAU, chargée du Tourisme et de l'Attractivité,****la mission d'engager la concertation avec l'ensemble des acteurs des sports de nature, étant précisé que la composition, les missions et le règlement intérieur de cette Commission seront présentés lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Départementale.**

■ ■  
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

---

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 JUIN 2018 - DM1

---

## COMMISSION DU TOURISME, DE L'ATTRACTIVITE, DES RELATIONS EXTERIEURES, DES GRANDS PROJETS ET DES FONDS EUROPEENS

**Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire**

Mission Parc du Futuroscope et Palais des Congrès

**Direction Générale Adjointe du Développement**

Direction de la Jeunesse et des Sports

---

### RAPPORT DU PRESIDENT

---

#### ARENA FUTUROSCOPE

##### Choix du mode contractuel global de réalisation / Autorisation de programme

Le Département de la Vienne, acteur majeur du tourisme, du loisir, de la culture et du sport, a décidé de réfléchir à l'implantation d'un grand équipement d'envergure en capacité d'accueillir des événements culturels et sportifs « en salle » de notoriété nationale, voire internationale.

En décembre 2016, l'Assemblée Départementale lançait l'idée d'un équipement de type Arena à proximité du site du Futuroscope. Ce projet a reçu un accueil extrêmement favorable de l'ensemble des acteurs publics et privés de la Vienne et de sa population. Fort de ce constat, le Département de la Vienne a lancé une étude de faisabilité et a missionné à cet effet le cabinet ISC, associé au cabinet juridique TAJ, aux fins de rencontrer tous les intervenants potentiels, d'envisager tous les lieux d'implantation, toutes les capacités, et d'esquisser les moyens de portage juridico-financier pour mener à bien ce projet.

Les conclusions de cette étude de faisabilité présentées en Commission Générale le 23 juin 2017 ont démontré la pertinence de cet équipement sur le site du Futuroscope qui possède déjà toutes les infrastructures d'accueil pour une telle structure (parkings, multiples accès, hôtels...). Elle a confirmé les besoins pour le territoire d'un tel équipement d'attractivité et la volonté de l'ensemble des acteurs de participer à la réussite de ce projet. Ainsi, le Poitiers Basket 86 pourrait y jouer tous ses matchs à domicile soit une vingtaine de dates par saison. Le Parc du Futuroscope, durant la période estivale synonyme de très forte fréquentation mais de très faible activité en général pour les Arena, envisage de louer l'Arena afin d'y proposer durant 45 dates (mi-juillet à fin août) un spectacle. Une trentaine de dates seraient programmées pour des spectacles culturels et populaires.

Afin de mener à bien les étapes suivantes, le Département, après mise en concurrence, s'est entouré d'un assistant à maître d'ouvrage (AMO) composé des conseils TAJ (juridique) / SCET (financier) / ISC (technique).



Ce groupement, en charge des études, doit notamment :

- étudier les différents modes contractuels de portage du Département,
- étudier la soutenabilité budgétaire du projet par le Département,
- proposer au Département le meilleur mode contractuel de portage,
- accompagner le Département lors de la mise en concurrence du contrat global (conception, construction et exploitation) et notamment rédiger, mettre en concurrence et négocier le contrat global de type marché de partenariat, concession ou marché global public de performance.

Les résultats des deux premières études ont été présentés en Commission Générale par l'AMO le 8 mars dernier. Elles sont jointes en annexes I et II de ce rapport et concluent à la pertinence d'un montage global de l'opération par le recours au marché de partenariat.

**Les grandes orientations de l'étude, réalisée par notre AMO, portant évaluation préalable du mode de réalisation peuvent être résumées de la façon suivante :**

- le projet développé consisterait en la conception, la réalisation, le financement partiel, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'une ARENA multifonctionnelle de 6000 places (environ 9600m<sup>2</sup> de bâti et 5000 m<sup>2</sup> d'aménagements extérieurs) sur le site du Futuroscope destinée à accueillir des événements culturels et sportifs de notoriété nationale, voire internationale, les rencontres « à domicile » du Poitiers Basket 86 ainsi que, dans le cadre d'un accord avec le Futuroscope, des spectacles de celui-ci ;
- le coût d'investissement d'un tel projet est estimé à environ 30 M€ HT ;
- le montage juridique analysé s'agissant du marché de partenariat porterait sur l'ensemble des missions de conception, construction, financement (hors subventions d'un montant minimum de 16 M€), entretien-maintenance et exploitation ;
- les autres montages juridiques envisageables (concession, opération « loi MOP ») ont été analysés et c'est le montage en marché global de performance, pour la conception, construction et l'entretien-maintenance, associé à un affermage, pour l'exploitation, qui a fait l'objet d'une analyse comparative approfondie par rapport au marché de partenariat ;
- l'appréciation globale des avantages et des inconvénients du recours à un marché de partenariat par rapport au montage marché global de performance associé à un affermage a été réalisée sur la base des critères suivants (issus de la liste prévue à l'article 152 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016) :
  - o l'étendue du transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet au titulaire de ce marché ;
  - o le périmètre des missions susceptibles d'être confiées au titulaire ;
  - o les modalités de partage de risques entre l'acheteur et le titulaire ;
  - o le coût global du projet compte-tenu notamment de la structure de financement envisagée ;
  - o le respect strict des délais ;
  - o la maîtrise des risques budgétaires ;

- la gestion patrimoniale sur le long terme ;
  - la performance en matière de développement durable.
- l'évaluation préalable du mode de réalisation conclut que le marché de partenariat présente des avantages qualitatifs et quantitatifs sur le montage marché global de performance associé à un affermage, au titre de l'ensemble de ces critères ;
  - s'agissant plus particulièrement du critère du coût global, après prise en compte des risques, la valeur actualisée nette (VAN) TTC du scénario en marché de partenariat ressort inférieure à celle du scénario marché global de performance associé à un affermage (46 M€ en marché de partenariat contre 48,6 M€ en marché global de performance). Ainsi mesuré, le coût du marché de partenariat est inférieur de 5,2% à celui du montage marché global de performance associé à un affermage.

Outre que les modèles contractuels de type concessif montrent par expérience la faible appétence des opérateurs à exposer leur rémunération de façon significative aux risques d'exploitation, notamment de type sportif, le modèle de marché public global de performance ne permettrait pas non plus de maîtriser les risques d'interface entre la conception/construction et l'exploitation technique et commerciale de l'équipement envisagé.

**Quant à l'étude de soutenabilité budgétaire réalisée par notre AMO et transmise en annexe, elle indique que :**

- le projet est d'une ampleur limitée au regard de la capacité d'autofinancement brute du Département de la Vienne ;
- le projet est soutenable tant au regard de la Capacité d'Autofinancement (CAF), du ratio de rigidité des charges de fonctionnement que du ratio de désendettement du budget principal.

Suite à ces deux études et à la délibération du Conseil Départemental du 9 mars dernier, la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité technique du Département ont rendu, le 22 mars, un avis favorable à l'unanimité sur le marché de partenariat.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Mission d'Appui aux Financements des Infrastructures (FININFRA) a été saisie par le Département afin qu'elle rende un avis sur l'étude d'évaluation préalable des différents modes de réalisation du projet. Parallèlement, le Ministre chargé du budget via la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne (DDFIP), a été lui aussi saisi afin qu'il émette un avis sur l'étude de soutenabilité budgétaire de cette opération par le Département.

Le 24 avril dernier, ces deux instances ont émis un avis favorable assorti de recommandations à la conclusion d'un marché de partenariat pour la réalisation de ce projet qui doit être livré au premier trimestre 2021. Ces deux avis sont joints en annexes III et IV de ce rapport et concluent notamment :

- avis FININFRA : *« le bilan avantages – inconvénients au regard des caractéristiques du projet et des objectifs du Département est très favorable au marché de partenariat, ainsi que la comparaison des coûts. FININFRA considère qu'un marché de partenariat apparaît pertinent et adapté au projet. Il conviendra*

*néanmoins de vérifier tout au long de la procédure à l'issue du dialogue compétitif et avant la signature du contrat, que les avantages attendus d'un tel choix ont bien été obtenus. En particulier, il faudra s'assurer de l'optimisation de la structuration du financement, de la maîtrise du coût d'investissement en mettant en place un dispositif adapté vis-à-vis des utilisateurs / clients prédéterminés de l'Arena. » ;*

- avis DDFIP de la Vienne : *« le Département de la Vienne semble disposer de marges de manœuvre financières lui permettant la conclusion d'un marché de partenariat. Toutefois, l'impact sur son niveau d'endettement engendrera une hausse significative de l'encours actuel. Cette situation pourrait obérer la mise en œuvre d'autres projets d'investissement. Enfin, une réelle incertitude demeure en l'absence de formalisation d'éléments contractuels sur les conséquences d'une rupture anticipée du contrat par la collectivité. Dans ces conditions, un avis favorable est émis avec les réserves suivantes : que les ratios financiers d'endettement et de désendettement soient maintenus à des niveaux soutenables ; que les engagements que la collectivité prendrait vis-à-vis de son partenaire privé en cas de rupture anticipée du contrat préservent les intérêts de la situation financière du Département. »*

La première réserve de la DDFIP porte sur la soutenabilité du projet lui-même indépendamment de son mode de réalisation (marché de partenariat ou marché global de performance associé à un affermage). Ainsi qu'il a été démontré dans l'évaluation préalable du mode de réalisation validée par FININFRA, le marché de partenariat présente un coût inférieur de 5,2% à celui du montage marché global de performance.

Le Département s'efforcera évidemment après la mise en œuvre de ce projet, de maintenir ses ratios financiers à un niveau soutenable et poursuivra sur ce point les efforts qui sont les siens depuis de nombreuses années.

La seconde réserve porte sur les coûts de rupture anticipée. Une attention particulière sera apportée à limiter au maximum ces risques à un niveau proche du seul financement mobilisé pour la réalisation de l'ARENA en conservant une option entre paiement des annuités selon l'échéancier prévu par le marché de partenariat ou remboursement anticipé avec refinancement par une dette du Département si ce schéma s'avère plus avantageux. Compte-tenu de la réserve formulée par la DDFIP une attention particulière sera apportée à ce sujet lors du dialogue compétitif et un point sera fait lorsqu'il s'agira de délibérer sur le choix du partenaire et l'autorisation de signer le marché de partenariat.

La passation du marché de partenariat fera l'objet de la procédure de dialogue compétitif compte-tenu des prestations de conception qu'il incombera au titulaire du marché de partenariat de mettre en œuvre pour la réalisation de l'ARENA FUTUROSCOPE.

Le coût du projet prévoit un financement public partiel par une subvention d'un montant minimum de 16 M€, ce montant pourrait se répartir entre le Département de la Vienne pour 10 M€, Grand Poitiers pour 5 M€ et le CNDS pour 1 M€. Le montant du financement initial du Département pourra être ajusté afin d'optimiser le montage au fil des négociations du contrat. Le Département assurera également le remboursement sous forme de loyers du préfinancement d'une partie de l'équipement porté par le futur titulaire du marché de partenariat.

La durée envisagée pour le marché de partenariat est de 25 ans maximum.

Dans le cadre de la procédure, un montant d'indemnisation de chacun des candidats admis à participer au dialogue compétitif de 130 K€ maximum au titre de la consultation portant sur le marché de partenariat est prévue.

Le calendrier prévisionnel de la procédure et de l'opération serait le suivant :

Délibération autorisant le recours au marché de partenariat et à la procédure de dialogue compétitif	29 juin 2018
Réception des candidatures	Septembre 2018
Liste des candidats admis à participer au dialogue compétitif	Octobre 2018
Dialogue compétitif	Janvier à mars 2019
Attribution et signature du marché de partenariat	Juillet 2019
Démarrage des travaux	Janvier 2020
Livraison et mise en service de l'ARENA FUTUROSCOPE	Mars 2021

**Dès lors, je vous propose :**

- **de retenir le marché de partenariat pour mener à bien ce projet, et de m'autoriser à lancer la consultation pour une mise en concurrence des différents opérateurs qui seraient intéressés par ce projet, étant précisé que cette consultation s'inscrira dans le cadre de la réglementation des marchés de partenariat prévue par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que de la délégation que vous m'avez consentie en date du 2 avril 2015, étant précisé que le contrat sera, conformément à l'article 78 II de l'ordonnance susmentionnée, soumis à l'Assemblée avant signature courant 2019,**
- **de voter une autorisation de programme d'un montant de 16 M€ HT dont 10 M€ pourraient être financés par le Département, Grand-Poitiers à hauteur de 5 M€ et le Centre National du Sport pour 1 M€, étant précisé que :**
  - **le montant de cette autorisation de programme pourra être modifié en fonction des résultats de la mise en concurrence du contrat global et des phases de négociation qui s'en suivront,**
  - **cette opération sera inscrite au budget annexe 80 Activités Locations Futuroscope,**
- **de m'autoriser à solliciter les subventions qui pourraient être mobilisées sur ce projet notamment auprès du Ministère des Sports (CNDS).**



Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

**CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ARENA FUTUROSCOPE**

MONTANT AP = 16 M€ HT 18CARENA		
MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	Année	Montant
	2018	0,5 M€ HT
	2019	1,5 M€ HT
	2020	6,0 M€ HT
	2021	8,0 M€ HT

IMPUTATION : Chapitre 23, Fonction 32, Nature 231314

**DEPARTEMENT DE LA VIENNE**  
**ARENA FUTUROSCOPE**

**Evaluation préalable du mode de  
réalisation**



# SOMMAIRE

<b>I. INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>II. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION.....</b>	<b>5</b>
<b>II.1 Présentation de la personne publique.....</b>	<b>5</b>
II.1.1 Statut .....	5
II.1.2 Compétence.....	5
II.1.3 Capacités techniques et humaines de la personne publique pour le projet....	5
II.1.4 Capacités financières.....	5
<b>II.2 Présentation de l'Opération .....</b>	<b>6</b>
II.2.1 Objet, historique, contexte et enjeux du projet.....	6
II.2.2 Exigences du service public ou de la mission d'intérêt général .....	7
II.2.3 Caractéristiques fonctionnelles et techniques du projet.....	7
II.2.4 Caractéristiques de l'équilibre économique du projet .....	7
<b>III. ANALYSE COMPARATIVE.....</b>	<b>12</b>
<b>III.1 Rappels préalables concernant les contraintes d'utilisation de l'ARENA .....</b>	<b>12</b>
<b>III.2 Les montages juridiques envisageables.....</b>	<b>13</b>
III.2.1 Les montages juridiques écartés.....	13
III.2.2 Les montages retenus .....	19
<b>III.3 Analyse qualitative des montages retenus.....</b>	<b>30</b>
III.3.1 Étendue du transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet au titulaire .....	31
III.3.2 Périmètre des missions susceptibles d'être confiées au titulaire .....	31
III.3.3 Modalités de partage de risques .....	32
III.3.4 Niveau d'engagement des titulaires.....	33
III.3.5 Préservation de la qualité architecturale .....	34
III.3.6 Aspects financiers des montages retenus.....	35
III.3.7 Synthèse .....	37
<b>III.4 Analyse comparative en terme de coûts et délais .....</b>	<b>37</b>
III.4.1 Cadrage .....	37
III.4.1 Approche en coûts complets.....	38
<b>IV. LES PRINCIPAUX RISQUES DU PROJET.....</b>	<b>42</b>
<b>IV.1 Identification des risques du projet et analyse qualitative en terme de transfert de risque .....</b>	<b>42</b>
<b>IV.2 Prise en compte quantitative des risques et matrice.....</b>	<b>44</b>
<b>IV.3 Résultats après prise en compte des risques .....</b>	<b>45</b>
IV.3.1 Vue globale.....	45
IV.3.2 Décomposition des coûts par montage .....	45
IV.3.1 Tests de sensibilité et de basculement.....	48
<b>V. CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>51</b>

## LEXIQUE

<b>AAPC</b>	Avis d'Appel Public à la Concurrence
<b>AMO</b>	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
<b>APS</b>	Avant-Projet Sommaire
<b>APD</b>	Avant-Projet Définitif
<b>CGCT</b>	Code général des collectivités territoriales
<b>MP</b>	Marché de Partenariat
<b>DSP</b>	Délégation de Service Public
<b>HT</b>	Hors Taxes
<b>CGCT</b>	Code général des collectivités territoriales
<b>FININFRA</b>	Mission d'Appui aux Financements des Infrastructures
<b>GER</b>	Gros Entretien - Renouvellement
<b>MOP</b>	Maîtrise d'Ouvrage Publique
<b>MP</b>	Marché de partenariat
<b>MPGP</b>	Marché Public Global de Performance
<b>SU</b>	Surface Utile
<b>SDO</b>	Surface Dans Œuvre
<b>SHON</b>	Surface Hors Œuvre Nette
<b>SP</b>	Surface plancher
<b>SPV</b>	Service Purpose Vehicle - Société de projet
<b>TDC</b>	Toutes Dépenses Confondues
<b>TTC</b>	Toutes Taxes Comprises
<b>VAN</b>	Valeur Actualisée Nette

## I. INTRODUCTION

**Le présent rapport d'évaluation préalable a pour objet d'analyser, de manière comparative, les différents modes de réalisation du projet d'ARENA FUTUROSCOPE et notamment d'étudier l'éventuel bien-fondé d'un recours au marché de partenariat pour la mise en œuvre de ce projet.**

Il s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article [74](#) de l'ordonnance [n°2015-899](#) du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics* qui n'autorise le recours au marché de partenariat que dans l'hypothèse d'une justification appropriée.

Cet article prévoit en effet que :

*« La décision de recourir à un marché de partenariat, quel que soit le montant d'investissement, doit être précédée de la réalisation d'une évaluation ayant pour objet de comparer les différents modes envisageables de réalisation du projet. Cette évaluation comporte une analyse en coût complet ainsi que tout élément permettant d'éclairer l'acheteur dans le choix du mode de réalisation du projet.*

*L'acheteur réalise également une étude de soutenabilité budgétaire qui apprécie notamment les conséquences du contrat sur les finances publiques et la disponibilité des crédits. »*

L'évaluation préalable doit comporter, conformément aux dispositions de l'article [24](#) du décret [n°2016-360](#) du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les éléments suivants :

« 1° Une présentation générale :

a) Du projet, notamment son objet, l'historique, le contexte, ses enjeux et les caractéristiques de son équilibre économique ;

b) De l'acheteur, notamment ses compétences, son statut et ses capacités financières ;

2° Une analyse comparative en valeur actualisée des différentes options de montages contractuels et institutionnels de la commande publique envisageables pour mettre en œuvre le projet, comprenant :

a) Un cadrage, incluant notamment le périmètre, les procédures et le calendrier pour chacune des phases de réalisation du projet, ainsi que la durée totale du contrat ;

b) Une estimation en coût complet des différentes options comprenant notamment les coûts de programmation, de conception, de réalisation, de financement et de fonctionnement pour l'acheteur et pour le cocontractant avec leur évolution dans le temps jusqu'à la fin de vie ainsi que, le cas échéant, des recettes résultant du projet et le traitement comptable et fiscal retenu ;

3° Une présentation des principaux risques du projet comprenant les risques financiers et la répartition des risques entre l'acheteur et le titulaire et, le cas échéant, une valorisation financière de ces risques ».

Conformément aux dispositions de l'article [76](#) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics* et de l'article [153](#) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 *relatif aux marchés publics*, le rapport d'évaluation préalable doit être soumis, pour avis, à l'organisme spécialisé placé auprès du ministre chargé de la réglementation de la commande publique, FININFRA.

**La présente évaluation préalable a pour objet de comparer les différents modes opératoires envisageables, dont le marché de partenariat, en vue de la réalisation du projet d'ARENA FUTUROSCOPE et d'étudier l'éventuel bien-fondé du recours au marché de partenariat s'agissant de ce projet.**

**Conformément aux dispositions précitées, ce rapport d'évaluation préalable sera transmis, pour avis, à FININFRA.**

Il convient de préciser à cet égard que la présente évaluation préalable ne saurait être considérée comme une étude d'opportunité de l'opération envisagée (bien qu'elle puisse la compléter utilement sur la question du montage approprié), la démonstration de l'utilité socio-économique du projet devant faire l'objet d'études antérieures à cette évaluation.

## II. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

### II.1 Présentation de la personne publique

#### II.1.1 Statut

Le projet d'ARENA FUTUROSCOPE est porté par le Département de la Vienne.

#### II.1.2 Compétence

L'article [L.3211-1](#) du CGCT dispose que « *le conseil départemental règle par ses délibérations les affaires du département dans les domaines de compétences que la loi lui attribue* ».

Le dernier membre de phrase ci-dessus souligné, issu de l'article [94](#) de la loi NOTRE (loi [n°2015-991](#) du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), avait pour objet de supprimer la « *clause générale de compétence* » afin de clarifier la répartition des compétences entre les différents niveaux de collectivités territoriales. L'article 94 de la loi figure d'ailleurs dans un chapitre de la loi intitulé « *Suppression de la clause de compétence générale des départements* ».

La suppression de la clause générale de compétence à la faveur de l'introduction du membre de phrase ci-dessus a été jugé conforme à la Constitution par décision [n°2016-565 QPC](#) du 16 septembre 2016.

Néanmoins l'article [104](#) de la loi NOTRE a maintenu dans l'article [L.1111-4](#) du CGCT une « *compétence partagée* » des différents niveaux de collectivités territoriales. Cette compétence partagée résulte de la rédaction suivante du deuxième alinéa de cet article : « *Les compétences en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier* ».

C'est au demeurant en se fondant notamment sur l'existence de cette compétence partagée que le Conseil Constitutionnel a, dans sa décision susvisée, admis la « *suppression de la clause générale de compétence* » en relevant au point 6 de sa décision « *compte tenu de l'étendue des attributions dévolues aux départements par les dispositions législatives en vigueur, qu'il s'agisse de compétences exclusives, de compétences partagées avec d'autres catégories de collectivités territoriales ou de compétences susceptibles d'être déléguées par d'autres collectivités territoriales, les dispositions contestées ne privent pas les départements d'attributions effectives* ».

Nonobstant la « *suppression de la clause générale de compétence* » le Département de la Vienne demeure compétent pour porter le projet d'ARENA FUTUROSCOPE en application des dispositions de l'article [L.1111-4](#) du CGCT.

#### II.1.3 Capacités techniques et humaines de la personne publique pour le projet

Au sein du Département de la Vienne, la conduite du projet est assurée par la Mission Parc du Futuroscope et Palais des Congrès rattachée à la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire et la Direction de la Jeunesse et des Sports, direction rattachée à la Direction Générale Adjointe du Développement.

#### II.1.4 Capacités financières

Le Département de la Vienne dispose, au titre de l'année 2017, d'un budget de fonctionnement comprenant 360 M€ de dépenses réelles de fonctionnement et 398 M€ de recettes réelles de fonctionnement.

Les principaux postes de dépenses du Département sont les « *Autres charges de gestion courantes* » (136 M€ et qui regroupe les aides pour les adultes handicapés notamment), les versements au titre du RSA (78 M€) et les charges de personnel (70 M€).

Les principales recettes dont bénéficie la Collectivité sont les impôts et taxes (267 M€) et les dotations et participations (78,5 M€) incluant la dotation forfaitaire (25 M€).

Il découle de ce budget un niveau d'excédent brut de fonctionnement (écart entre recettes et dépenses de gestion courantes c'est-à-dire hors éléments financiers et exceptionnels) de 38,3 M€, en diminution de 2,2% par an en moyenne depuis 2015.

En tenant compte des dépenses et charges financières et exceptionnelles du Département, le niveau d'épargne brute de la Collectivité s'établit à 37,9 M€ au titre de l'année 2017. Ce niveau apparaît stable par rapport au niveau de 2015 (38,5 M€) en raison de la perception de produits exceptionnels.

<b>Synthèse de l'évolution des données financières du Département</b>				
	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Prévisionnel 2017	Taux de croissance annuel moyen 2015-2019
<b>Excédent brut de fonctionnement</b>	<b>41 023 451 €</b>	<b>38 524 545 €</b>	<b>38 342 985 €</b>	<b>-2,2%</b>
Produits financiers	798 450 €	494 772 €	904 600 €	4%
Charges financières	4 315 047 €	4 083 577 €	3 532 591 €	-6%
<b>Résultat financier</b>	<b>-3 516 597 €</b>	<b>-3 588 804 €</b>	<b>-2 627 991 €</b>	<b>-9%</b>
Produits exceptionnels	1 316 209 €	800 185 €	2 308 879 €	21%
Charges exceptionnelles	248 320 €	146 461 €	163 882 €	-13%
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>1 067 889 €</b>	<b>653 724 €</b>	<b>2 144 997 €</b>	<b>26%</b>
<b>CAF brute</b>	<b>38 574 743 €</b>	<b>35 589 465 €</b>	<b>37 859 991 €</b>	<b>-0,6%</b>

L'étude de soutenabilité budgétaire reprendra et détaillera ces éléments pour évaluer les conséquences du marché de partenariat sur la situation financière actuelle du Conseil Départemental mais aussi sur les exercices suivants et ce durant toute la durée envisagée du contrat.

## **II.2 Présentation de l'Opération**

### **II.2.1 Objet, historique, contexte et enjeux du projet**

Le Département de la Vienne (le « Département ») a décidé la réalisation d'une ARENA multifonctionnelle d'une jauge de 6 000 places en configuration haute sur le site du Futuroscope.

Une ARENA se caractérise par sa multifonctionnalité, multi-activités, multi-configurations. Ce type d'équipement est destiné à accueillir

- des compétitions sportives et en particulier les matchs d'un club résident ou utilisateur ;
- d'autres évènements sportifs ;
- des spectacles (entertainment) ;
- des conventions.

En l'espèce l'ARENA FUTUROSCOPE, est destinée à recevoir les matchs à domicile d'un club de basket professionnel (le PB86), quelques évènements sportifs de niveau national et international, des concerts et des shows organisés par le Futuroscope les jours de forte affluence du parc pour mieux gérer les flux et diversifier l'offre du parc.

La polyvalence et l'adaptabilité de l'ARENA FUTUROSCOPE doivent permettre d'accueillir des évènements sportifs mais aussi la plus large gamme de spectacles qu'il s'agisse des tournées ou des shows du Futuroscope.

Le coût global de cet équipement a été estimé dans le cadre d'une étude que nous avons conduit à 29 M€ HT. Le projet doit être livré pour exploitation courant premier trimestre 2021.

Cet équipement sera implanté aux abords du parc du Futuroscope (commune de Chasseneuil du Poitou – 86360), sur un terrain appartenant au Département de la Vienne. Le site retenu est en lien fonctionnel avec le Futuroscope. Les parkings destinés à accueillir le public sont déjà disponibles.

L'étude de faisabilité réalisée a permis de dresser un bilan des structures similaires opérationnelles en France, de lister l'ensemble des modes contractuels de portage d'un tel équipement et de définir l'ensemble des configurations techniques possibles et notamment un coût global de construction tout en esquissant un plan d'affaires prévisionnel.

## **II.2.2 Exigences du service public ou de la mission d'intérêt général**

Conformément aux exigences de l'article [67](#) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*, l'ARENA a vocation à être le support d'un service public ou d'une mission d'intérêt général. L'initiative publique ainsi que la contribution de l'équipement tant au développement touristique (complémentaire à l'activité du Pars du Futuroscope) qu'à l'offre de spectacles, sportifs ou non, permettent de retenir cette qualification.

## **II.2.3 Caractéristiques fonctionnelles et techniques du projet**

### **II.2.3.1 Périmètre des investissements**

Les investissements à réaliser dans le cadre de l'opération comporte :

- les études de conception ;
- la réalisation de l'Arena avec tous les équipements nécessaires pour garantir un niveau de multifonctionnalité optimal ;
- les aménagements extérieurs directement liés au fonctionnement : parvis, voie pompiers, espaces logistiques, parking organisateurs et service sécurité, parking joueurs et acteurs.

### **II.2.3.2 Périmètre d'exploitation maintenance**

L'exploitation et la maintenance à assurer dans le cadre de l'opération sont :

- le gros entretien et renouvellement (GER) ;
- l'entretien et la maintenance de l'Arena : les charges quotidiennes d'exploitation techniques dont le paiement des fluides, l'entretien, la maintenance, la prise en charge des astreintes pendant les événements, le nettoyage, l'installation du matériel selon les configurations retenues pour les événements, ...
- l'exploitation commerciale : organisation et/ou accueil d'événements sportifs et culturels ;
- en outre mise à disposition l'Arena pour l'organisation des matchs du PB 86 et des événements du Futuroscope

## **II.2.4 Caractéristiques de l'équilibre économique du projet**

### **II.2.4.1 Coûts d'investissement**

#### **II.2.4.1.1 Coûts d'investissement retenus**

Sur la base du coût d'investissement de base évalué initialement, le volume à financer selon le scénario a été établi en ajoutant la rémunération de l'opérateur sur la conception-réalisation (5% en MGP, 10% sinon), les frais intercalaires (1% en MGP, sinon 2 %) et la TVA.

L'évaluation initiale avait déjà intégrée divers éléments dont les frais d'AMO, l'indemnisation des candidats...qui n'ont de fait pas été intégré afin d'éviter les doublons. Une évaluation du coût des ressources internes mobilisées au sein du Département a été ajoutée en période d'exploitation, correspondant à l'ingénierie de marché et la direction de projet, pour un total de 100 k€ annuel et 150 k€ annuel en marché de partenariat (prise en compte lissée d'une procédure en dialogue compétitif chronophage et d'un suivi soutenu, surtout en période de travaux).

L'indexation des coûts de construction se fait à un rythme de 1%/an.



Investissement	MPGP+aff	MP	Concession
Base (étude)	30 120 668	30 006 729	30 006 729
Rémunération	1 451 898	2 903 797	2 903 797
Frais court terme	293 335	608 769	608 769
TVA	6 314 513	6 582 105	6 582 105
<b>A financer HT</b>	<b>31 865 901</b>	<b>33 519 295</b>	<b>33 519 295</b>
<b>A financer TTC</b>	<b>38 180 415</b>	<b>40 101 401</b>	<b>40 101 401</b>

## II.2.4.2 Coûts d'exploitation, maintenance et prestations de services

### II.2.4.2.1 Budget d'exploitation de l'équipement

Dans le cadre de l'étude de faisabilité amont, des prévisions d'exploitation ont été réalisées, hors investissement et gros entretien.

Ces éléments sont repris comme base d'exploitation dans les simulations, sous la forme suivante :

	Etude de faisabilité	Retenu pour évaluation	Commentaires
Locations évènements / revenus billetterie	811 813	811 813	
Distribution billetterie	18 319	18 319	
Gestion billetterie	89 525	89 525	
Catering	76 195	76 195	
Merchandising	31 306	31 306	
<b>Total event revenus</b>	<b>1 027 158</b>	<b>1 027 158</b>	
Founding partnerships	80 000	80 000	
Corporate partnerships	40 000	40 000	
Partners	24 000	24 000	
Publicité lors évènements	40 000	40 000	
<b>Total marketing revenus</b>	<b>184 000</b>	<b>184 000</b>	
<b>Charges refacturées</b>	<b>1 203 754</b>	<b>1 203 754</b>	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>2 414 912</b>	<b>2 414 912</b>	
Charges personnel	596 700	596 700	
Charges opérationnelles évènements	1 022 728	1 022 728	
Charges de fonctionnement	775 200	645 200	
<i>dont entretien-maintenance</i>	160 000	160 000	
<i>dont loyer et marge com.</i>	130 000	0	Loyer DSP retiré pour comparaison montages
Charges de gestion de la billetterie	17 944	17 944	
Gros entretien	0	290 380	Ajout GER hypothèse 1% investissement/an
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>2 412 572</b>	<b>2 572 952</b>	
<b>RESULTAT brut</b>	<b>2 340</b>	<b>-158 040</b>	
Impôt sociétés	780	0	IS recalculé
<b>RESULTAT NET</b>	<b>1 560</b>	<b>-158 040</b>	

Remarques :

- Sur la reprise des chiffres de l'étude, un très léger écart (0,05% des produits) apparait sur le résultat net, probablement dû au taux d'impôt pratiqué
- Sur les retraitements effectués : suppression du loyer DSP (réintégré selon d'autres modalités dans les scénarios concernés), ajout du gros entretien (GER) selon hypothèse de 1% de l'investissement par an (voir ci-après core d'hypothèses), recalcul de l'impôt sociétés qui est nul du fait d'un résultat brut négatif

Les montants d'exploitation ne variant pas selon le montage, ils seront intégrés de manière consolidée selon les volumes ci-dessous :

Chiffre d'affaires annuel	2 414 912 €
Charges de fonctionnement annuelles (y compris maintenance et hors GER)	2 282 572 €
Charges de fonctionnement annuelles (hors maintenance hors GER)	2 122 572 €

Les recettes générées proviendront d'un côté des utilisateurs pré-identifiés (Futuroscope et clubs) et de l'autre de la commercialisation des créneaux restants sur des manifestations sportives, culturelles...correspondant à la vocation multifonctionnelle de l'équipement.

A noter également qu'aux « charges de fonctionnement annuelles » peut s'ajouter des éléments complémentaires, notamment frais de gestion d'une structure dédiée.

### II.2.4.3 Sources de financement envisageables pour le projet

#### II.2.4.3.1 Plans de financement

En termes de financements, des aides à l'investissement sont prévues en provenance du Grand Poitiers Communauté Urbaine (5M€) et du CNDS (1M€).

Le Département de la Vienne est prêt à s'engager dans le plan de financement de l'opération, l'hypothèse prise à ce stade repose sur un montant de 10M€ en MP et concession. Dans le cas d'un MPGP, l'intégralité du financement après aides reposant sur le Département, il est considéré un financement par emprunt.

Financement	MPGP+aff	MP	Concession
Fonds propres	-	2 627 894	2 627 894
Dette subordonnée	-	875 965	875 965
Subvention	6 000 000	16 000 000	16 000 000
Grand Poitiers	5 000 000	5 000 000	5 000 000
CNDS	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Département	-	10 000 000	10 000 000
Emprunt	25 865 901	14 015 436	14 015 436
<b>Total financement</b>	<b>31 865 901</b>	<b>33 519 295</b>	<b>33 519 295</b>

Dans les montages en MP et concession, les financements des opérateurs se composent d'emprunt à long terme, de fonds propres et de dette subordonnée.

Le tableau ci-après présente la répartition des financements par source.

Financement	MPGP+aff	MP	Concession
Fonds propres	0,0%	7,8%	7,8%
Dette subordonnée	0,0%	2,6%	2,6%
Subvention	18,8%	47,7%	47,7%
Grand Poitiers	16%	15%	15%
CNDS	3%	3%	3%
Département	0%	30%	30%
Emprunt	81,2%	41,8%	41,8%
<b>Total financement</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

### II.2.4.3.2 Conditions de financement

Les conditions de financements se fondent pour tous les montages sur une maturité de la dette à 30 ans, qui se confond avec la durée des simulations. La durée des simulations pourraient en effet s'envisager sur une durée éventuellement plus longue, conformément à la durée de vie d'un tel équipement, avec l'avantage de laisser le temps au partenaire d'optimiser notamment la commercialisation, mais au prix d'une absence de remise en concurrence périodique, à l'exception du scénario en MPGP qui se tiendra sur des durées plutôt de l'ordre de 10 ans. La maturité de l'emprunt sera permise par le recours à la Daillyisation de la dette dans les montages externalisant.

Les taux « all in » c'est-à-dire pondérés des différentes sources de financements sont retenus comme suit :

	MPGP + affermage	MdP	Concession
Taux all in des montages	2,50%	4,00%	4,15%

Le taux retenu en MGP est de 2,5% correspondant à :

- Taux base OAT 10 ans 1% environ
- Marge bancaire 100 points de base
- Commissions évaluées à 0,5% du montant à financer

Cette hypothèse s'adosse également aux prévisions du Département dans son PPI qui sont de 2,5% sur 30 ans pour l'emprunt à lever au titre de cette opération.

Les autres taux de financement retenus prennent en compte les hypothèses suivantes en termes de sources et prix :

#### FINANCEMENT **MdP** HORS SUBVENTIONS INVEST.

	Répartition	Rémunération
Capital social	15,00%	11,00%
Dette subordonnée	5,00%	7,00%
Dette bancaire (Daily)	80,00%	2,50%
<b>Coût moyen pondéré du capital</b>		<b>4,00%</b>

#### FINANCEMENT **CONCESSION** HORS SUBV.

	Répartition	Rémunération
Capital social	15,00%	12,00%
Dette subordonnée	5,00%	7,00%
Dette bancaire	80,00%	2,50%
<b>Coût moyen pondéré du capital</b>		<b>4,15%</b>

En concession, nous estimons que le risque par l'opérateur sur l'ensemble de la chaîne de valeur du projet (conception, réalisation, financement initial, maintenance, exploitation commerciale) justifie une attente de rentabilité des fonds propres supérieure à celle en MP.

### III. ANALYSE COMPARATIVE

L'article [74](#) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics* dispose :

*« La décision de recourir à un marché de partenariat, quel que soit le montant d'investissement, doit être précédée de la réalisation d'une évaluation ayant pour objet de comparer les différents modes envisageables de réalisation du projet. Cette évaluation comporte une analyse en coût complet ainsi que tout élément permettant d'éclairer l'acheteur dans le choix du mode de réalisation du projet.*

Par ailleurs, selon l'article [24-II](#) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une évaluation préalable doit comporter une analyse comparative en valeur actualisée des différentes options de montages contractuels et institutionnels de la commande publique envisageables pour mettre en œuvre le projet.

A cet effet, cette analyse comparative doit comporter :

- un cadrage (périmètre, procédures, calendrier, durée) ;
- ainsi qu'une estimation en coût complet des différentes options.

Les exigences rappelées ci-dessus impliquent d'envisager successivement :

- une présentation détaillée montages juridiques envisageables ;
- une analyse qualitative des montages envisageables ;
- et une analyse comparative des montages envisageables en termes de coûts et de délais.

#### **III.1 Rappels préalables concernant les contraintes d'utilisation de l'ARENA**

Quel que soit le montage juridique retenu, deux contraintes tenant à l'utilisation de l'ARENA FUTUROSCOPE devront être prises en compte :

- utilisation de l'ARENA par l'exploitant du parc du FUTUROSCOPE en complément de l'offre du parc essentiellement en période estivale ;
- utilisation de l'ARENA par le Poitiers Basket 86 (PB86) pour les rencontres de basket de son équipe première masculine.

Les périodes et modalités d'utilisation de l'ARENA FUTUROSCOPE par ces deux occupants seront définies indépendamment du mode de réalisation et de gestion et intégrées comme des contraintes dans la réflexion sur ces modes de réalisation et de gestion.

Au stade de la présente évaluation préalable les hypothèses de périodes et de modalités d'occupation retenues sont les suivantes :

- pour le FUTUROSCOPE : 45 dates de mi-juillet à fin août ;
- pour le Poitiers Basket 86 : 23 dates durant la saison.

## **III.2 Les montages juridiques envisageables**

Afin d'établir le montage le plus pertinent pour la réalisation de l'ARENA FUTUROSCOPE, il convient d'écarter les montages n'offrant pas un cadre juridique adapté aux spécificités du projet du Département de la Vienne, puis d'identifier les montages potentiellement les plus adaptés qui feront l'objet d'une analyse comparative multicritères.

### **III.2.1 Les montages juridiques écartés**

#### **III.2.1.1 Les montages institutionnels**

Ces montages n'apportent pas de réponse en termes de mode de réalisation.

Ils ont pour effet de créer une structure de portage permettant soit de « figer » un partenariat institutionnel pouvant être « public-public » (syndicat mixte, établissement public de coopération culturelle ou environnementale, société publique locale) ou « public-privé » (société d'économie mixte locale), soit de doter le projet d'une structure ad hoc autonome par rapport aux autres services de la personne publique, soit l'un et l'autre ...

Ces montages déplacent le questionnement relatif au mode de réalisation au niveau de la structure de portage à qui il incombera d'analyser la faisabilité des différents montages et d'en comparer les avantages et inconvénients.

En l'espèce le projet ne nécessite pas la mise en œuvre d'un partenariat institutionnel pérenne pour son portage. Le Département de la Vienne portera seul le projet en mobilisant, pour son financement, d'éventuelles subventions d'autres collectivités.

L'exploitation de l'ARENA FUTUROSCOPE sera externalisée à l'instar de ce qui se pratique pour la plupart des arénas en France.

Dans ce contexte un montage institutionnel n'aurait pour effet que de déplacer la question du mode de réalisation et d'exploitation au sein d'une structure de portage dont le seul objet serait de mobiliser des subventions se limitant au demeurant à l'investissement initial pour les partenaires autre que le Département de la Vienne.

#### **III.2.1.2 Les montages contractuels**

##### **III.2.1.2.1 Les marchés publics**

Les marchés publics représentent une catégorie de contrats très variés, tant par leur objet (travaux, fournitures, prestations de services) que par leur procédure de passation (appel d'offres, procédure concurrentielle avec négociation, concours, dialogue compétitif...).

Un marché public se caractérise notamment par le versement d'un prix par la personne publique au titulaire du marché en contrepartie de la réalisation de travaux, de fournitures ou de services répondant aux besoins de cette dernière<sup>1</sup>.

Dans le prolongement des règles antérieurement applicables, l'article [60](#) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics* interdit l'insertion de toute clause de paiement différé dans un marché public.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article [16](#) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la durée d'un marché public est fixée en tenant compte de la nature des prestations et de la nécessité d'une remise en concurrence périodique.

##### **a) Les marchés séparés**

La réalisation de l'ARENA FUTUROSCOPE pourrait faire l'objet d'un montage sous maîtrise d'ouvrage publique du Département de la Vienne. Dans cette hypothèse, il conviendra par principe de conclure des marchés différents pour les missions de conception, de construction, d'entretien, de maintenance et d'exploitation.

---

<sup>1</sup> Ordonnance [n°2015-899](#) du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*, article [4](#).



Ceci résulte des exigences fixées par :

- l'article [7](#) de la loi [n°85-704](#) du 12 juillet 1985 *relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée*, qui impose une distinction des missions de conception et de réalisation (« Pour la réalisation d'un ouvrage, la mission de maîtrise d'oeuvre est distincte de celle d'entrepreneur ») ;
- et plus généralement de l'article [32](#) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics* qui pose le principe de l'allotissement dans les marchés publics (« Sous réserve des marchés publics globaux mentionnés à la section 4, les marchés publics autres que les marchés publics de défense ou de sécurité sont passés en lots séparés, sauf si leur objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes. A cette fin, les acheteurs déterminent le nombre, la taille et l'objet des lots »).

Un tel montage est adapté à un très grand nombre d'opérations publiques tout particulièrement lorsque la technique constructive est suffisamment maîtrisée pour ne pas rendre souhaitable une association du constructeur aux études de l'ouvrage. En l'espèce la dimension particulière d'une ARENA de 6.000 places et le faible recul sur la technique constructive s'agissant d'équipements connaissant de fortes évolutions ces dernières années rendent ce montage classique moins adapté que pour d'autres projets : la dissociation entre conception et construction serait susceptible de générer des risques d'interface reposant sur le Département de la Vienne.

En outre l'enchaînement des procédures de conception (désignation du maître d'œuvre) puis de travaux (choix du ou des constructeurs) induit nécessairement des délais peu compatibles avec la nécessité de répondre rapidement au besoin.

#### **b) Les marchés globaux**

##### **➤ Les marchés globaux de l'article 32 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015**

L'article [32](#) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics* prévoit que le pouvoir adjudicateur peut déroger au principe de l'allotissement lorsque la dévolution du marché en lots séparés présente l'un des inconvénients suivants :

- si le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination ;
- ou si la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

La possibilité de fonder le recours à un marché global sur l'une de ces exceptions au principe de l'allotissement demeure toutefois incertaine dans la mesure où ces dernières sont par nature, comme toute dérogation, d'interprétation stricte<sup>2</sup>.

Toutefois, même en supposant que l'une de ces deux conditions puisse être satisfaite, un tel marché global ne pourrait intégrer la conception en application de l'article [7](#) de la loi [n°85-704](#) du 12 juillet 1985 *relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée*, qui impose une distinction des missions et de conception (cf ci-dessus).

Dans ce cas de figure, la réalisation de l'ARENA FUTUROSCOPE impliquerait successivement la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre puis d'un marché global portant sur la construction, l'entretien et la maintenance de l'ouvrage ainsi que son exploitation.

##### **➤ Le marché de conception-réalisation**

Le marché de conception-réalisation permet au pouvoir adjudicateur, en tant maître d'ouvrage du projet, de confier la conception et la réalisation d'un immeuble à un même opérateur économique.

Prévu par l'article [18](#) de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 *relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée*<sup>3</sup>, le recours au marché de conception-réalisation

---

<sup>2</sup> Cf. par exemple : CE, 9 décembre 2009, *Département de l'Eure*, [n°328803](#) et CE, 27 octobre 2011, *Département des Bouches-du-Rhône*, [n°350935](#).

<sup>3</sup> « I-Nonobstant les dispositions du titre II de la présente loi, le maître de l'ouvrage peut confier par contrat à un groupement de personnes de droit privé ou, pour les seuls ouvrages d'infrastructure, à une personne de droit privé, une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux, lorsque des motifs d'ordre technique ou d'engagement contractuel sur un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique rendent nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage. Un décret précise

est fondé sur une dérogation à l'obligation de distinguer les missions de conception et de réalisation (article 7 de la loi).

Conformément aux dispositions de l'article 33 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un marché public associant des missions de conception et de réalisation ne peut être conclu que dans deux hypothèses, et ce :

- si des motifs d'ordre technique rendent nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage, ou
- si un engagement contractuel sur un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique rend nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage.

La possibilité au cas présent d'invoquer l'un ou l'autre de ces motifs est incertaine.

### **Les motifs d'ordre technique**

S'agissant des motifs d'ordre technique, l'article 91 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 *relatif aux marchés publics* indique qu'ils sont liés à la destination ou à la mise en œuvre technique de l'ouvrage, et que sont concernées des opérations dont la finalité majeure est une production dont le processus conditionne la conception, la réalisation et la mise en œuvre ainsi que des opérations dont les caractéristiques, telles que des dimensions exceptionnelles ou des difficultés techniques particulières, exigent de faire appel aux moyens et à la technicité propres des opérateurs économiques.

La jurisprudence relative aux motifs d'ordre technique manque d'homogénéité.

Ainsi, le juge administratif a estimé qu'était légal le recours à la procédure de conception-réalisation pour :

- la construction d'une usine d'incinération avec valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés (TA Strasbourg, 10 novembre 1997, *Soc Krebs contre SIVOM de l'agglomération messine*, req n°972122) ;
- la réalisation d'un parking caractérisée par des difficultés liées à un ouvrage enterré de grande profondeur, affectant les nappes phréatiques superficielles et profondes et l'environnement de la fouille par l'utilisation éventuelle d'explosifs, les solutions techniques diverses affectant fortement les coûts et les délais (TA Lyon, 24 juin 1996, *Monsieur Jean-Claude Chamberlain c/ Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Rhône-Alpes*, req n° 960.2420).

De même, dans un arrêt du 29 mai 2008<sup>4</sup>, la Cour Administrative d'Appel de Lyon, semble avoir considéré (bien que le contrat ait été annulé pour des raisons autres que les critères d'éligibilité) que les conditions du recours au marché de conception-réalisation étaient remplies et a retenu :

*« qu'il résulte de l'instruction, notamment du rapport d'expertise et des écritures d'appel de la ville de Lyon, que l'exhaussement de l'opéra de Lyon n'était pas une « création ordinaire et répétitive d'un savoir-faire connu », mais une réalisation singulière et spéciale ; que la méthode constructive, soit un dôme de verre pour un immeuble de grande hauteur et un établissement recevant du public, est qualifiée par l'expert de « monument de l'histoire contemporaine doublé d'une prouesse technique ».*

En revanche, le recours à cette procédure a été censuré pour :

- la réalisation d'un atelier relais pour dirigeables projetés (CE 8 juillet 2005, *Communauté d'agglomération de Moulins*, [n°268610](#)) ;
- la réalisation d'un centre hospitalier d'urgence dont les spécifications techniques (longue portée de l'ouvrage, renforcement des conditions thermiques par rapport aux normes légales) ont été considérées comme communes à tout bâtiment de même importance (TA Orléans, 28 juin 1994, *Conseil Régional des architectes de la Région*, n°94413) ;
- la réalisation d'un complexe omnisports (CAA Nancy 5 Aout 2004, *Daniel Delrez c/Ville de Metz*, [n°00NC01524](#)), et ce contrairement au jugement du TA de Strasbourg (TA Strasbourg, 14 novembre 2000, req n°993999) qui avait considéré en 1ère instance que compte tenu des dimensions et du volume exceptionnel de l'ouvrage (dimension : 15 000 M2, volume : 70 000 m3, capacité : 5000 spectateurs) et des contraintes particulières de construction (superposition des salles les unes au-dessus des autres, étroitesse de l'emprise au sol, proximité de la nappe phréatique et de vestiges archéologiques) le recours à cette procédure était fondé ;

---

*les conditions d'application du présent alinéa en modifiant, en tant que de besoin, pour les personnes publiques régies par le code des marchés publics, les dispositions de ce code. »*

<sup>4</sup> CAA de Lyon, 29 mai 2008, *Ville de Lyon*, [n°06LY01546](#).

- la réalisation de bâtiments scolaires modulaires (préfabriquées) et la réhabilitation d'un bâtiment existant d'un groupe scolaire qui ne présentent pas de contraintes techniques (TA Caen, 23 janvier 2014, n°1300604) ;
- l'extension et de la restructuration du collège Jean Vilar de Riom, qui ne présentaient pas de difficultés techniques particulières susceptibles de constituer des motifs techniques rendant nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études (CE, 28 décembre 2001, *Conseil Régional de l'Ordre des Architectes c/ Département du Puy-de-Dôme*, n°221649).

En l'espèce, le recours à un marché associant la conception à la réalisation pour des motifs d'ordre technique serait difficilement justifiable s'agissant de travaux purement bâtimentaires :

- dont la réalisation ne comporte pas de difficultés techniques particulières ;
- et dont il n'est pas possible d'affirmer qu'ils constituent une opération dont la finalité majeure est une production dont le processus conditionne la conception, la réalisation et la mise en œuvre.

En d'autres termes, un marché de conception-réalisation ne saurait valablement être conclu au cas présent.

A supposer même que le Département de la Vienne puisse s'engager dans cette direction régulièrement, un tel marché de conception-réalisation ne répondrait pas complètement aux attentes de ce contrat ne pourrait intégrer l'entretien et la maintenance de l'ARENA FUTUROSCOPE.

Des marchés portant spécifiquement sur ces prestations devraient ainsi être passés postérieurement à la conclusion du marché de conception-réalisation.

Or, un tel montage ne permettrait donc pas d'écarter tout risque de surcoût ou d'interface lié à la diversité des procédures de passation et des intervenants.

#### **L'engagement contractuel sur un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique**

Par ailleurs, un marché de conception-réalisation peut également être conclu si un engagement contractuel sur un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique rend nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage.

Toutefois, là encore, un tel marché de conception-réalisation ne répondrait qu'imparfaitement aux besoins du Département de la Vienne puisque ce contrat ne pourrait intégrer l'entretien et la maintenance de l'ARENA FUTUROSCOPE.

Ainsi, outre le marché de conception-réalisation, le Département de la Vienne serait tenu de conclure des marchés portant spécifiquement sur ces prestations.

Un tel montage ne permettrait donc pas d'écarter tout risque de surcoût ou d'interface lié à la diversité des procédures de passation et des intervenants.

Au demeurant, un tel « découpage » des prestations soulèverait une difficulté majeure tenant à la limitation dans le temps de la responsabilité du concepteur-constructeur et tout particulièrement du constructeur à compter de la réception des travaux, ce qui rendrait très improbable la possibilité de sanctionner un défaut d'exécution des obligations de performance<sup>5</sup>.

#### **III.2.1.2.2 Les montages « aller-retour »**

Les montages « aller-retour » avaient pour objet de confier à un opérateur économique la mission de réaliser, sur une dépendance domaniale, un ouvrage public, puis de le louer à une personne publique, à charge pour cette dernière de verser, en contrepartie, et pendant toute la durée de la mise à disposition, des loyers qui vont couvrir les investissements réalisés.

Ces montages ont été supprimés par l'article [101](#) l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics* modifiant l'article [L.1311-2](#) du CGCT et l'article [L.1311-5](#) du CGCT afin d'interdire qu'une autorisation d'occupation temporaire et qu'un bail emphytéotique administratif aient pour objet « l'exécution de travaux, la livraison de fournitures, la prestation de services, ou la gestion d'une mission de service public, avec une contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation ».

Il n'est donc plus possible de recourir à de tels montages.

---

<sup>5</sup> Les dispositifs de garanties légales, limités dans le temps, sont en la matière non adaptés à la sanction de telles obligations de performance dans la durée.

### **III.2.1.2.3 La concession et la délégation de service public**

L'ordonnance [n°2016-65](#) du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession définit les concessions comme des :

*« contrats conclus par écrit, par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes soumises à la présente ordonnance confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix ».*

*La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement nominale ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service ».*

L'article 6 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession distingue les concessions de travaux des concessions de services :

*« I. - Les contrats de concession de travaux ont pour objet :*

*1° Soit l'exécution, soit la conception et l'exécution de travaux dont la liste est publiée au Journal officiel de la République française ;*

*2° Soit la réalisation, soit la conception et la réalisation, par quelque moyen que ce soit, d'un ouvrage répondant aux exigences fixées par l'autorité concédante.*

*Un ouvrage est le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique.*

*II. - Les contrats de concession de services ont pour objet la gestion d'un service. Ils peuvent consister à déléguer la gestion d'un service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service ».*

Les concessions de travaux ont ainsi plus particulièrement pour objet :

*« 1° Soit l'exécution, soit la conception et l'exécution de travaux dont la liste est publiée au Journal officiel de la République française ;*

*2° Soit la réalisation, soit la conception et la réalisation, par quelque moyen que ce soit, d'un ouvrage répondant aux exigences fixées par l'autorité concédante ».*

Il est précisé qu'un ouvrage est le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique.

S'agissant des délégations de service public, l'article [L.1411-1](#) du CGCT indique également qu'elles constituent une catégorie de délégation de concession :

*« Une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix »<sup>6</sup>.*

Ainsi définie, une délégation de service public se caractérise par :

- le transfert de gestion d'un service public : l'activité doit donc être qualifiée de service public « délégable » ;
- une rémunération du délégataire substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service, ce qui ne peut résulter que du transfert d'une part significative du risque au cocontractant<sup>7</sup>.

En l'espèce, le Département de la Vienne pourrait envisager une concession de travaux intégrant le financement, la conception, la réalisation, l'entretien, la maintenance, le GER, l'exploitation, et la valorisation de l'ARENA FUTUROSCOPE.

---

<sup>6</sup> Loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, article 38. Il est rappelé ici que les contrats de concession ont longtemps été considérés comme une catégorie de délégations de service public (CE, 17 juin 2009, *SAEMN BIBRACTE*, n°[297509](#)).

<sup>7</sup> Cf. CE, 7 novembre 2008, *Département de la Vendée*, n°[291794](#) ; CE, 5 juin 2009, *Société Avenance*, n°[298641](#).

Toutefois, s'agissant de la mission d'exploitation confiée au concessionnaire, plusieurs scénarios sont envisageables puisque celle-ci pourrait comprendre :

- a minima, l'exploitation technique de l'ARENA FUTUROSCOPE et la mise à disposition au profit de ses utilisateurs (Futuroscope, PB86) ;
- et, le cas échéant, l'exploitation de cette ARENA en dehors de ces périodes de tierce utilisation.

Dans ce schéma, le concessionnaire devrait tirer sa rémunération :

- des loyers versés par le Futuroscope et le PB86 en contrepartie de la mise à disposition de l'ARENA FUTUROSCOPE ;
- et de l'exploitation de cette ARENA FUTUROSCOPE en dehors de ces périodes.

Toutefois, s'agissant d'une ARENA, de telles recettes d'exploitation ne sauraient couvrir la totalité des charges liées à l'exécution des missions du concessionnaire (conception, réalisation, maintenance, exploitation) et ce, quel que soit le scénario retenu.

Des subventions seront alors nécessaires pour couvrir au moins en partie :

- les charges de réalisation (subvention d'équipement) ;
- le cas échéant les charges d'exploitation.

La principale difficulté réside dans l'incertitude affectant la capacité à générer des recettes sur une longue durée correspondant au financement de l'ouvrage. Les recettes générées étant nécessaires pour rembourser les financements mobilisés, un tel aléa rendra difficile l'accès des potentiels concessionnaires à un financement. Les financeurs manifestent en effet une certaine aversion aux risques propres aux concessions portant sur de tels équipements dans un marché français caractérisé par l'absence d'opérateur de référence notoirement apte ou au moins disposé à garantir sur une longue durée un niveau de recettes susceptible de couvrir, en toute hypothèse, le service de la dette.

### III.2.2 Les montages retenus

Les montages retenus sont le marché de partenariat et le marché public global de performance (MPGP).

#### III.2.2.1 Le marché de partenariat

Le périmètre des prestations est celui décrit au paragraphe II.2.3 Caractéristiques fonctionnelles et techniques du projet. Il ne diffère pas dans l'hypothèse d'un MPGP.

##### III.2.2.1.1 Présentation du marché de partenariat

###### a) Caractéristiques du marché de partenariat

###### ➤ **Périmètre des prestations**

Aux termes de l'article 67 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics* :

« I. - Un marché de partenariat est un marché public qui permet de confier à un opérateur économique ou à un groupement d'opérateurs économiques une mission globale ayant pour objet :

1° La construction, la transformation, la rénovation, le démantèlement ou la destruction d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires au service public ou à l'exercice d'une mission d'intérêt général ;

2° Tout ou partie de leur financement.

Le titulaire du marché de partenariat assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération à réaliser.

II. - Cette mission globale peut également avoir pour objet :

1° Tout ou partie de la conception des ouvrages, équipements ou biens immatériels ;

2° L'aménagement, l'entretien, la maintenance, la gestion ou l'exploitation d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels ou une combinaison de ces éléments ;

3° La gestion d'une mission de service public ou des prestations de services concourant à l'exercice, par la personne publique, de la mission de service public dont elle est chargée.

III. - L'acheteur peut donner mandat au titulaire pour encaisser, en son nom et pour son compte, le paiement par l'utilisateur de prestations exécutées en vertu du contrat. ».

Selon ces dispositions, un marché de partenariat doit obligatoirement porter sur :

- la construction, la transformation, la rénovation, le démantèlement ou la destruction d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires au service public ou à l'exercice d'une mission d'intérêt général ;
- le financement total ou partiel de ces travaux.

En revanche, constituent des missions facultatives, dans le cadre d'un marché de partenariat :

- tout ou partie de la conception de ces ouvrages, équipements ou biens immatériels ;
- l'aménagement, l'entretien, la maintenance, l'exploitation et/ou la gestion de ces ouvrages, équipements ou biens immatériels ;
- la gestion d'une mission de service public ;
- la réalisation d'autres prestations de services concourant à l'exercice, par la personne publique, de la mission de service public dont elle est chargée.

Au titre du marché de partenariat, la personne publique peut en outre prendre les décisions suivantes :

- donner mandat au titulaire d'encaisser, en son nom et pour son compte, le paiement par l'utilisateur des prestations effectuées en vertu du contrat ;
- charger le titulaire de l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris par voie d'expropriation ;
- céder au titulaire, avec l'accord du contractant concerné, tout ou partie des contrats passés par elle pouvant concourir à l'exécution de sa mission.

Le marché de partenariat doit en outre prévoir le partage des risques entre l'acheteur et le titulaire.

###### ➤ **Aspects financiers du marché de partenariat**

Sur le plan du financement, il est à noter que :

- la personne publique peut concourir au financement des investissements ;



- les marchés de partenariat sont éligibles à des subventions et autres participations financières ;
- le concours de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'autres organismes publics au financement des investissements peut prendre la forme d'une participation minoritaire au capital du titulaire lorsque celui-ci est constitué en société dédiée à la réalisation du projet ;
- le marché de partenariat fixe les conditions dans lesquelles l'actionnariat du titulaire, lorsque celui-ci est constitué en société dédiée à la réalisation du projet, peut être modifié, et prévoit notamment les modalités d'information de l'acheteur et, le cas échéant, les modalités de partage de la plus-value de cession des titres.

S'agissant de la rémunération du titulaire, il est à noter que :

- elle fait l'objet d'un loyer versé par l'acheteur, à compter de l'achèvement des opérations, et pendant toute la durée du contrat ;
- elle est liée à des objectifs de performance assignés au titulaire pour chaque phase du contrat ;
- elle peut être cédée conformément aux dispositions des articles [L.313-29-1](#) et suivants du code monétaire et financier.

#### ➤ **Aspects domaniaux du marché de partenariat**

S'agissant de l'occupation du domaine appartenant à la personne publique par le titulaire, il est à noter que :

- lorsque le marché de partenariat emporte occupation du domaine public, il vaut autorisation d'occupation de ce domaine pour sa durée. Le titulaire a, sauf stipulation contraire de ce contrat, des droits réels sur les ouvrages et équipements qu'il réalise. Ces droits lui confèrent les prérogatives et obligations du propriétaire, dans les conditions et les limites définies par les clauses du contrat ayant pour objet de garantir l'intégrité et l'affectation du domaine public
- le marché de partenariat peut prévoir la possibilité pour l'acheteur d'exercer une option lui permettant d'acquérir, avant le terme fixé par l'autorisation d'occupation, les installations édifiées dans le cadre du contrat ;
- l'acheteur peut, après avoir procédé, s'il y a lieu, à une délimitation des biens appartenant au domaine public, autoriser le titulaire :
  - 1° à consentir des autorisations d'occupation du domaine public ;
  - 2° à consentir des baux de droit privé pour des biens appartenant au domaine privé et à y constituer tous types de droits réels à durée limitée<sup>8</sup> ;
  - 3° à procéder à des cessions pour des biens qui lui ont été préalablement cédés.
- lorsque l'opération est réalisée sur le domaine d'une autre personne morale de droit public ou privé, le titulaire peut être autorisé à valoriser une partie du domaine, après accord du propriétaire du domaine.

#### ➤ **Dispositifs de contrôle de l'exécution du marché de partenariat**

L'ordonnance [n°2015-899](#) du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a prévu la mise en place de certains dispositifs de contrôle de l'exécution du marché de partenariat et notamment :

- la remise d'un rapport annuel par le titulaire ;
- l'établissement d'au minimum un compte-rendu par la personne publique à la fin de chacune des phases d'exécution des missions prévues par le contrat.

Ces documents sont transmis à l'assemblée délibérante et font l'objet d'un débat.

#### ➤ **Synthèse sur les caractéristiques du marché de partenariat**

Le marché de partenariat est par conséquent un contrat global dont l'originalité repose notamment sur :

- la diversité des prestations pouvant être confiées au titulaire ;
- le transfert au titulaire de la maîtrise d'ouvrage de l'opération à réaliser et des risques afférents ;
- son mode de financement, le titulaire finançant la conception / construction et se voyant rémunéré par la personne publique sur toute la phase d'exploitation par le versement d'un loyer ;

---

<sup>8</sup> Si les baux consentis par le titulaire pour une durée excédant celle du contrat, les conditions de reprise du bail par l'acheteur doivent faire l'objet d'une convention entre l'acheteur, le titulaire, le preneur et, le cas échéant, le propriétaire du domaine.

- le mode de rémunération du titulaire, lequel s'articule autour d'une part fixe et d'une part variable liée aux objectifs de performance définis dans le contrat. Il s'agit en général plus de performance technique que de performance commerciale.

Le recours au marché de partenariat présente un réel intérêt lorsque le besoin de la personne publique à externaliser répond à trois caractéristiques principales :

- la recherche d'une répartition des risques entre la personne publique et la personne privée ;
- la volonté de la personne publique de conclure un contrat global incluant une pénalisation des performances attendues du titulaire (par rapport aux montages dissociés dans le temps entre conception, réalisation puis exploitation ou conception-réalisation puis exploitation) ;
- la perspective d'un financement du coût global de l'opération par la personne publique, et non par les usagers (par rapport à la concession).

### ***b) Conditions de recours au marché de partenariat***

La possibilité de recourir au marché de partenariat est subordonnée à deux conditions :

- la condition de seuil minimal prévue par le II de l'article [75](#) de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et détaillée à l'article [151](#) du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- la démonstration que le recours au marché de partenariat présente un bilan plus favorable que celui des autres modes de réalisation, condition prévue par le I de l'article [75](#) de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et détaillée à l'article et dont les modalités sont fixées dans l'article [152](#) du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

#### ***> Condition de seuil minimal***

L'article [151](#) du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics distingue trois seuils en fonction de l'objet principal du marché de partenariat :

- 2 millions d'euros HT lorsque :
  - l'objet principal du marché de partenariat porte sur des biens immatériels, des systèmes d'information ou des équipements autres que des ouvrages, ainsi que lorsque
  - le contrat comporte des objectifs chiffrés de performance énergétique et prévoit que la rémunération du titulaire tient compte de l'atteinte de ces objectifs;
- 5 millions d'euros HT lorsque l'objet principal du marché de partenariat porte sur :
  - des ouvrages d'infrastructure de réseau, notamment dans le domaine de l'énergie, des transports, de l'aménagement urbain et de l'assainissement ;
  - des ouvrages de bâtiment lorsque la mission confiée au titulaire ne comprend aucun des éléments relatifs à l'aménagement, l'entretien, la maintenance, la gestion ou l'exploitation, la gestion d'une mission de service public ou des prestations de services concourant à l'exercice, par la personne publique, de la mission de service public dont elle est chargée.;
- 10 millions d'euros HT lorsque l'objet principal du marché de partenariat porte sur des prestations ou des ouvrages autres que ceux mentionnés supra.

Il convient de considérer que la valeur du marché de partenariat, estimée au moment de l'envoi de l'avis d'appel à la concurrence à la publication, comprend :

- la rémunération du titulaire versée par l'acheteur ;
- le cas échéant, les revenus issus de l'exercice d'activités annexes ou de la valorisation du domaine ;
- le cas échéant, les éventuels concours publics.

#### ***> Condition du bilan plus favorable***

En application de l'article [75](#) de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour recourir au marché de partenariat, la personne publique doit démontrer que le recours au marché de partenariat présente un bilan plus favorable que celui des autres modes de réalisation, compte-tenu :

- des caractéristiques du projet envisagé,
- des exigences de service public ou de la mission d'intérêt général dont l'acheteur est chargé,
- ou des insuffisances et difficultés observées dans la réalisation de projets comparables.

Le critère du paiement différé ne saurait à lui seul constituer un avantage.

Les modalités d'établissement de ce bilan sont fixées par l'article [152](#) du décret du 25 mars 2016 prévoyant que, pour établir ce bilan, l'acheteur tient compte :

- de ses capacités à conduire le projet,

- des caractéristiques, du coût et de la complexité de celui-ci,
- des objectifs poursuivis,
- ainsi que, le cas échéant, des exigences du service public ou de la mission d'intérêt général dont il est chargé.

Pour démontrer que ce bilan est plus favorable que celui des autres modes de réalisation de ce projet envisageables, il procède à une appréciation globale des avantages et des inconvénients du recours à un marché de partenariat, compte tenu notamment :

- 1° de l'étendue du transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet au titulaire de ce marché ;
- 2° du périmètre des missions susceptibles d'être confiées au titulaire ;
- 3° des modalités de partage de risques entre l'acheteur et le titulaire ;
- 4° du coût global du projet compte tenu notamment de la structure de financement envisagée.

Ainsi, le décret et l'ordonnance prévoient la prise en compte de paramètres distincts et parfois communs, au demeurant assez nombreux.

Les éléments communs à prendre en compte au titre des deux textes sont les caractéristiques du projet et les exigences du service public ou de la mission d'intérêt général dont est chargé l'acheteur. L'ordonnance impose en outre de prendre en compte les insuffisances ou difficultés observées dans la réalisation de projet comparables, et le décret prévoit quant à lui la prise en compte des capacités de l'acheteur à conduire le projet et de ses objectifs.

La présente évaluation expose, dans ses différentes parties, les éléments à prendre en compte pour l'établissement du bilan. Le bilan des avantages et des inconvénients du recours à un marché de partenariat par rapport au montage en marché global de performance au regard des 4 critères identifiés par l'article [152](#) du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et des autres critères définis par le Département figure en partie III.3 de la présente étude.

### **c) Procédure de conclusion d'un marché de partenariat**

#### **➤ Avis préalables et décision de recours au marché de partenariat**

En application de l'article [76](#) de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la présente étude doit être soumise pour avis à FININFRA, qui émet son avis sous un délai de 6 semaines en application de l'article [153](#) du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. A défaut, l'avis est réputé favorable.

En outre, une étude de soutenabilité budgétaire devra être réalisée pour le projet et soumise pour avis au ministre du budget en application de l'article [154](#) du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Celui-ci se prononce dans un délai de six semaines suivant sa saisine. A défaut, l'avis est réputé favorable.

L'évaluation du mode de réalisation du projet, l'étude de soutenabilité budgétaire et les avis sur celles-ci devront être présentés à l'assemblée délibérante du Département, qui doit se prononcer sur le principe du recours à un marché de partenariat.

#### **➤ Procédures de passation du marché de partenariat**

Dès lors que la valeur estimée du besoin<sup>9</sup> est supérieure aux seuils de procédure formalisée (fixés à 5 225 000 euros pour les travaux et 209 000 euros pour les fournitures et services), l'article [25](#) du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics prévoit que trois procédures peuvent être mises en œuvre par le pouvoir adjudicateur pour passer le contrat :

- l'appel d'offres ;
- la procédure concurrentielle avec négociation ;
- le dialogue compétitif.

<sup>9</sup> La valeur du marché de partenariat est définie par l'article [151](#) du décret du 25 mars 2016 . Elle est estimée au moment de l'envoi de l'avis d'appel à la concurrence à la publication et comprend :

- la rémunération du titulaire versée par l'acheteur ;
- le cas échéant, les revenus issus de l'exercice d'activités annexes ou de la valorisation du domaine ;
- le cas échéant, les éventuels concours publics.

Le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ou au dialogue compétitif n'est possible que dans les cas suivants :

- lorsque le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles ;
- lorsque le besoin consiste en une solution innovante<sup>10</sup>;
- lorsque le marché public comporte des prestations de conception ;
- lorsque le marché public ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;
- lorsque le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir les spécifications techniques avec une précision suffisante en se référant à une norme, une évaluation technique européenne, une spécification technique commune ou un référentiel technique ;
- lorsque, dans le cadre d'un appel d'offres, seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées pour autant que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées. Le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de publier un avis de marché s'il ne fait participer à la procédure que le ou les soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres.

Le dialogue compétitif est défini par l'article [42](#) de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics comme un dialogue entre la personne publique et les candidats admis à participer à la procédure en vue de définir ou développer les solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base desquelles ces candidats sont invités à remettre une offre.

L'article [75](#) du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics prévoit qu'il s'agit d'une :

*« procédure dans laquelle l'acheteur dialogue avec les candidats admis à participer à la procédure en vue de définir ou développer une ou plusieurs solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base de laquelle ou desquelles les participants au dialogue sont invités à remettre une offre. ».*

La personne publique définit ses besoins et ses exigences dans l'avis de marché et, le cas échéant, dans un programme fonctionnel ou un projet partiellement défini.

La directive européenne [n°2014/24/UE](#) du 26 février 2014 *sur la passation des marchés publics* vante les mérites de la procédure de dialogue compétitif, qui :

*« s'est révélée utile dans les cas où les pouvoirs adjudicateurs ne sont pas en mesure de définir les moyens permettant de satisfaire leurs besoins ou d'évaluer les solutions que le marché peut offrir sur les plans technique, financier ou juridique. Tel peut notamment être le cas de projets innovants, de la réalisation de projets importants d'infrastructures de transport intégrées, de grands réseaux informatiques ou de projets comportant un financement complexe et structuré. ».*

Ainsi, la procédure de dialogue compétitif permet à la personne publique, au terme d'un processus itératif avec les candidats, de trouver les solutions répondant parfaitement à ses besoins.

La procédure concurrentielle avec négociation est une nouvelle procédure introduite par l'article [42](#) de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et précisée par l'article [71](#) du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il s'agit pour le pouvoir adjudicateur de négocier les conditions du marché public avec un ou plusieurs opérateurs économiques autorisés à participer aux négociations. Le pouvoir adjudicateur indique dans les documents de la consultation les exigences minimales que doivent respecter les offres.

A la différence de la procédure concurrentielle avec négociation, dans le dialogue compétitif, la personne publique n'a pas l'obligation de définir d'exigences minimales que les offres devront satisfaire. En effet, le dialogue ayant pour but de trouver des solutions « sur mesure » et parfaitement adaptées au besoin de la personne publique, celle-ci ne peut être en mesure de définir des exigences minimales que devront satisfaire les offres.

Ainsi, la procédure de dialogue compétitif semble plus adaptée lorsque la personne publique n'est pas en mesure de définir les moyens permettant de satisfaire ses besoins ou lorsqu'elle ne peut évaluer les solutions techniques, juridiques et financières offertes par le marché.

---

<sup>10</sup> Sont innovants les travaux, fournitures ou services nouveaux ou sensiblement améliorés. Le caractère innovant peut consister dans la mise en œuvre de nouveaux procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise

La procédure concurrentielle avec négociation implique pour sa part une meilleure maîtrise par la personne publique des solutions offerte par le marché lui permettant de définir des exigences minimales qui devront être satisfaites.

➤ **Achèvement de la procédure de passation du marché de partenariat**

En application de l'article [L.1414-2](#) du CGCT, dès lors que la valeur du marché dépasse les seuils européens, le titulaire du marché est choisi par une commission d'appel d'offres conformément aux dispositions de l'article [L.1411-5](#) du même code.

L'assemblée délibérante du Département autorise la signature du marché de partenariat par l'organe exécutif.

Le Département a la possibilité de saisir FININFRA pour avis (réputé rendu au terme d'un délai de 6 semaines) sur le projet de marché de partenariat préalablement à la délibération. Dans ce cadre, FININFRA peut solliciter l'avis des services du ministre chargé du budget sur la soutenabilité budgétaire du contrat.

Une fois signés, le marché de partenariat et ses annexes sont communiqués à FININFRA à des fins de recensement et d'analyse économique.

**III.2.2.1.2 Le recours au marché de partenariat en l'espèce**

**a) Périmètre**

En l'espèce, un marché de partenariat aurait pour objet la conception, la réalisation, l'entretien, la maintenance, le GER, l'exploitation de l'ARENA FUTUROSCOPE, en contrepartie d'un loyer versé par le Département de la Vienne s à compter de la mise à disposition de l'ouvrage.

Le titulaire assurera au titre de l'exploitation susmentionnée la gestion de la mission de service public ainsi l'exercice des activités annexes. Il percevra les recettes issues des activités annexes dont il assurera le reversement au Département de la Vienne en s'engageant sur un minimum garanti.

**b) Procédure et calendrier**

S'agissant de la passation du marché de partenariat, deux éléments préalables doivent être soulignés.

D'une part, les conditions de recours au marché de partenariat sont assurément caractérisées en l'espèce.

Tel est cas notamment de la condition de seuil. En effet, le seuil à retenir doit être déterminé en considération du fait que le marché de partenariat envisagé aurait pour objet des prestations incluant non seulement la conception et la réalisation de l'ARENA FUTUROSCOPE, mais également son entretien, sa maintenance et son exploitation. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article [151](#) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 *relatif aux marchés publics*, le seuil applicable au cas présent serait sans doute celui de 10 millions d'euros HT. Or, en additionnant les rémunérations versées au titulaire, ainsi que les recettes annexes et les concours publics perçues par ce dernier, la valeur du marché de partenariat excèderait largement le montant de 10 millions d'euros HT.

La condition du bilan avantage / inconvénient favorable au marché de partenariat est également caractérisée. L'analyse de cette condition est exposée ci-après<sup>11</sup>.

D'autre part, l'évaluation du mode de réalisation du projet, l'étude de soutenabilité budgétaire ainsi que les avis relatifs à ces dernières (avis FININFRA sur l'évaluation des modes de réalisation et avis du Ministre du Budget sur l'étude de soutenabilité budgétaire, réputés favorable au terme d'un délai de 6 semaines à compter de la saisine) devront être présentés à l'assemblée délibérante du Département, qui devra se prononcer sur le principe du recours au marché de partenariat.

En ce qui concerne la passation du marché de partenariat proprement dite, il convient de souligner que dès lors que celui-ci comporterait des prestations de conception liées notamment à la

---

<sup>11</sup> Cf. partie III.3.

reconstitution de la façade du bâtiment, il serait possible de recourir soit au dialogue compétitif, soit à la procédure concurrentielle avec négociation<sup>12</sup>.

Le recours à l'une de ces procédures présentera en effet l'intérêt de permettre des échanges entre les candidats et le Département de la Vienne, ce que n'autorise pas le recours à l'appel d'offres.

A cet égard, la procédure concurrentielle avec négociation sera sans doute moins adaptée que la procédure de dialogue compétitif.

En effet, la procédure de dialogue compétitif a pour objet de définir ou développer une ou plusieurs solutions de nature à répondre aux besoins de la personne publique dans le cadre d'échanges avec les candidats. A cet effet, la personne publique est tenue de définir au préalable ses besoins dans un programme fonctionnel.

La procédure concurrentielle avec négociation suppose pour sa part que le Département de la Vienne ait défini préalablement au lancement de la procédure de passation des exigences minimales auxquelles devront satisfaire les offres. Or ceci implique que le Département s'implique davantage dans la définition des solutions de nature à répondre à ses besoins.

Le Département pourra consulter FININFRA sur le projet de contrat (délai de 6 semaines au terme duquel l'avis est réputé rendu) et FININFRA peut dans ce cadre consulter le ministre du budget sur la soutenabilité budgétaire du contrat.

En toute hypothèse, la commission d'appel d'offres devra procéder au choix du titulaire.

L'assemblée délibérante du Département devra également autoriser la signature du marché de partenariat par le Président.

<b>Lancement de la procédure de passation</b>	1 <sup>er</sup> juin 2018
<b>Durée de la passation</b>	12 / 13 mois
<b>Signature du Contrat</b>	1 <sup>er</sup> juillet 2019
<b>Durée des études et obtention des autorisations administratives</b>	6 mois
<b>Début des travaux</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2020
<b>Durée des travaux</b>	15 mois
<b>Fin des travaux</b>	1 <sup>er</sup> mars 2021
<b>Mise à disposition de l'Ouvrage et début de l'exploitation</b>	1 <sup>er</sup> mars 2021
<b>Durée de l'exploitation</b>	30 ans
<b>Fin du Contrat</b>	28 février 2051

### c) Organisation prévisionnelle à mettre en place

La mise en œuvre d'une procédure de dialogue compétitif suppose qu'un chef de projet soit désigné au préalable afin de garantir une coopération efficace entre les opérateurs économiques et le pouvoir adjudicateur durant la procédure d'attribution.

Par ailleurs, la mise en place d'une équipe projet au sein du Département s'impose afin d'assurer le suivi de l'exécution du marché de partenariat concernant, plus particulièrement :

- l'établissement du rapport visé à l'articles [165](#) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 *relatif aux marchés publics* et l'[article 88](#) de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics* ;

<sup>12</sup> Dès lors que la valeur estimée du besoin est supérieure aux seuils de procédure formalisée (fixés à 5 225 000 euros pour les travaux et 209 000 euros pour les fournitures et services), l'article [25](#) du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics



- et le contrôle des prestations accomplies par le titulaire à chacune des phases de la réalisation du projet conformément et [166](#) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 *relatif aux marchés publics*.

#### **d) Durée**

La durée du marché de partenariat pourra être déterminée en tenant compte de la durée requise pour l'amortissement des investissements réalisés par le titulaire ou des modalités de financements retenues.

En l'espèce, l'hypothèse retenue pour l'évaluation préalable est celle d'une durée équivalente à celle de la phase travaux, soit 27 mois, auxquels s'ajoutent 20 ans d'exploitation.

### **III.2.2.2 Le marché public global de performance**

#### **III.2.2.2.1 Présentation du marché public global de performance**

##### **a) Caractéristiques du marché public global de performance**

Créés par l'article [34](#) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les marchés globaux de performance sont des contrats qui associent l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique. Ces marchés publics comportent des engagements de performance mesurables.

Ainsi, le marché global de performance doit intégrer les prestations suivantes :

- réalisation ou conception – réalisation,
- exploitation ou maintenance.

Il doit intégrer en outre des objectifs chiffrés de performance en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique et comporter des engagements de performance mesurables.

En application de l'article [92](#) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le marché public global de performance fait obligatoirement apparaître, de manière séparée, les prix respectifs de la réalisation et de l'exploitation ou de la maintenance.

La rémunération des prestations d'exploitation ou de maintenance doit être liée à l'atteinte des engagements de performances mesurables fixées par le marché public pour toute sa durée.

Enfin, par rapport au marché de partenariat, le recours au marché public global de performance présente des spécificités tenant, notamment :

- à l'absence de transfert de la maîtrise d'ouvrage ;
- à l'absence de (pré)financement de l'opération par le titulaire ;
- et à la mise en œuvre d'une procédure de dialogue compétitif plus contrainte du fait de la participation d'un jury et de la remise par les candidats de prestations prédéfinies.

##### **b) Procédure de passation**

Les marchés publics globaux de performance qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils de procédure formalisée (fixés à 5 225 000 euros pour les travaux et 209 000 euros pour les fournitures et services) et qui comprennent la réalisation de travaux relevant de la loi [n°85-704](#) du 12 juillet 1985 *relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée* sont passés selon les modalités fixées au II de l'article [91](#) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 *relatifs aux marchés publics*.

Il en résulte que la procédure de passation d'un marché public global de performance peut être l'appel d'offres, le dialogue compétitif ou la procédure concurrentielle avec négociation dans la mesure où les conditions du II de l'article 25 du décret [n°2016-360](#) du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. D'après ces dispositions :

« II. - Les pouvoirs adjudicateurs peuvent utiliser la procédure concurrentielle avec négociation ou le dialogue compétitif dans les cas suivants :

1° Lorsque le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles ;

2° Lorsque le besoin consiste en une solution innovante. Sont innovants les travaux, fournitures ou services nouveaux ou sensiblement améliorés. Le caractère innovant peut

*consister dans la mise en œuvre de nouveaux procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise ;*

*3° Lorsque le marché public comporte des prestations de conception ;*

*4° Lorsque le marché public ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;*

*5° Lorsque le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir les spécifications techniques avec une précision suffisante en se référant à une norme, une évaluation technique européenne, une spécification technique commune ou un référentiel technique ;*

*6° Lorsque, dans le cadre d'un appel d'offres, seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens de l'article 59, ont été présentées pour autant que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées. Le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de publier un avis de marché s'il ne fait participer à la procédure que le ou les soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes aux exigences relatives aux délais et modalités formelles de l'appel d'offres ».*

Par ailleurs, le renvoi au II de l'article 91 du décret impose certains aménagements de la procédure de dialogue. En particulier, le dialogue compétitif devra être aménagé du fait de la nécessité de constituer un jury<sup>13</sup>.

Ce jury doit :

- dresser un procès-verbal d'examen des candidatures ;
- formuler un avis motivé sur la liste des candidats à retenir pour le dialogue (c'est l'acheteur qui arrête la liste des candidats admis) ;
- entendre les candidats admis ;
- et se prononcer sur les prestations réalisées et l'audition des candidats dans un avis motivé.

Par ailleurs, les candidats admis à participer au dialogue à l'issue de la phase de sélection des candidatures doivent exécuter des prestations comportant au moins un avant-projet sommaire pour un ouvrage de bâtiment.

Enfin, le marché public est attribué au vu de l'avis du jury.

---

<sup>13</sup> Conformément aux dispositions de l'article 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 *relatif aux marchés publics*, la constitution d'un jury est toutefois facultative dans certaines hypothèses (« a) Pour l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la réutilisation ou à la réhabilitation d'ouvrages existants ou à la réalisation d'un projet urbain ou paysager ; b) Pour l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à des ouvrages réalisés à titre de recherche, d'essai ou d'expérimentation ; c) Pour l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à des ouvrages d'infrastructures »).

### **III.2.2.2 Le recours au marché global de performance en l'espèce**

#### **a) Périmètre**

En l'espèce, un marché public global de performance aurait pour objet la conception, la réalisation, l'entretien, la maintenance, le GER, l'exploitation technique de l'ARENA FUTUROSCOPE en contrepartie d'un prix versé par le Département de la Vienne au fur et à mesure de l'exécution des prestations par le règlement d'avances, d'acomptes et du solde.

Le titulaire pourrait en outre être autorisé à tirer des recettes annexes de la gestion lieux. En effet la jurisprudence administrative, le caractère onéreux d'un marché public peut se vérifier dans l'hypothèse où la rémunération du titulaire est fondée, en tout ou partie sur un droit d'exploitation.<sup>14</sup>

#### **b) Procédures et calendrier**

Par ailleurs, s'agissant de la passation d'un tel marché, il y a lieu de souligner que conformément aux dispositions de l'article 25 du décret [n°2016-360](#) du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le recours au dialogue compétitif ou la procédure concurrentielle avec négociation serait possible dans la mesure où

- le marché comporte des prestations de conception ;
- et la personne publique ne serait pas en mesure de déterminer les solutions techniques, juridiques ou financières de nature à satisfaire ses besoins.

L'intérêt du recours à l'un de ces procédures réside dans la possibilité d'échanger avec les candidats. De tels échanges seront précieux compte tenu de la complexité du projet envisagé.

En l'occurrence, le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ne serait sans doute pas la mieux adaptée puisqu'une telle procédure suppose que le pouvoir adjudicateur définisse au préalable les exigences minimales auxquelles devront satisfaire les offres. Toutefois, le Département n'étant pas en mesure d'identifier les solutions techniques permettant de satisfaire ses besoins, celle-ci ne pourra, par définition, définir les exigences minimales que devront satisfaire les offres.

A l'inverse, le recours à la procédure de dialogue compétitif serait pertinent puisque celle-ci permettrait de définir ou développer une ou plusieurs solutions de nature à répondre aux besoins du Département dans le cadre des échanges avec les candidats. En effet, à la différence de la procédure concurrentielle avec négociation, la procédure de dialogue compétitif ne repose pas sur la fixation d'exigences minimales auxquelles devront satisfaire les offres, mais sur la simple définition des besoins de la personne publique dans un programme fonctionnel.

En outre, dès lors que le marché aurait pour objet des missions relevant de la loi [n°85-704](#) du 12 juillet 1985 *relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée* et, notamment, des missions de conception et de réalisation de travaux, un jury devra être constitué conformément aux dispositions du II de l'article [91](#) du décret du 25 mars 2016 *relatif aux marchés publics*. Il est à noter que cette constitution du jury nécessite une délibération puisque cet article indique que le jury « *est désigné par l'acheteur* ». Ce jury sera saisi au stade de la sélection des candidatures, lors du dialogue (pour entendre les candidats) et du choix de l'attributaire.

Ces contraintes peuvent impliquer un rallongement de la phase de préparation des offres initiales et de dialogue (ajout d'une audition avec le jury après la remise des offres finales en plus des ateliers thématiques avec l'équipe du dialogue).

Par ailleurs, compte-tenu de l'obligation d'exercer de la fonction de maître d'ouvrage, le Département serait en charge du dépôt des autorisations d'urbanisme, ce qui serait de nature à rallonger la phase d'obtention des autorisations administratives.

---

<sup>14</sup> Cf. par exemple : CE, 28 avril 2006, *Commune de Toulouse*, n°280197 et CE, 3 juin 2009, *Commune de Saint Germain-en-Laye*, n°311798

Au vu de ces contraintes, le calendrier prévisionnel de la procédure de passation serait le suivant.

<b>Lancement de la procédure de passation</b>	1 <sup>er</sup> juin 2018
<b>Durée de la passation</b>	12 / 13 mois
<b>Signature du Contrat</b>	1 <sup>er</sup> Juillet 2019
<b>Durée des études et obtention des autorisations administratives</b>	12 mois
<b>Début des travaux</b>	1 <sup>er</sup> juillet 2020
<b>Durée des travaux</b>	15 mois
<b>Fin des travaux</b>	1 <sup>er</sup> octobre 2021
<b>Mise à disposition de l'Ouvrage et début de l'exploitation</b>	1 <sup>er</sup> octobre 2021
<b>Durée de l'exploitation</b>	10 ans
<b>Fin du Contrat</b>	1 <sup>er</sup> octobre 2031

#### **c) Organisation prévisionnelle à mettre en place**

La mise en œuvre d'une procédure de dialogue compétitif suppose qu'un chef de projet soit désigné au préalable afin de garantir une coopération efficace entre les opérateurs économiques et le pouvoir adjudicateur durant la procédure d'attribution.

En outre, la combinaison du recours à la procédure de dialogue compétitif et de l'intégration de prestations relevant de la loi [n°85-704](#) du 12 juillet 1985 *relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée* dans le champ du marché impose de constituer un jury. Le montant des primes attribuées aux candidats et la composition du jury devront être prévus préalablement au lancement de la procédure.

Enfin, les dispositions de l'ordonnance [n°2015-899](#) du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics* et du décret [n°2016-360](#) du 25 mars 2016 *relatif aux marchés publics* n'imposent pas de suivi de l'exécution pour ce marché global de performance, mais la mobilisation de personnes assurant le contrôle de l'atteinte des performances par le titulaire semble indispensable pour donner un effet utile au montage retenu.

#### **d) Durée**

La durée des marchés publics globaux de performance est régie par les dispositions de l'article [16](#) du décret [n°2016-360](#) du 25 mars 2016 *relatif aux marchés publics* dispose que :

*« I. - Sous réserve des dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et du présent décret relatives à la durée maximale de certains marchés publics, la durée d'un marché public est fixée en tenant compte de la nature des prestations et de la nécessité d'une remise en concurrence périodique ».*

En l'occurrence, la durée d'un marché public global de performance excèdera celle de marchés séparés, laquelle se situe généralement autour de quatre ans. En effet, la logique même du marché public global de performance induit que les objectifs de performance assignés au titulaire puissent être appréciés sur une durée longue.

Tout d'abord, il est généralement nécessaire de prévoir une « période de réglage » avant que les objectifs de performance définis soient pleinement appliqués et/ou sanctionnés.

Par ailleurs, une durée d'exploitation longue laisse davantage la possibilité au titulaire d'entreprendre des actions de performance complémentaires de nature à corriger une éventuelle non-atteinte (répétées ou non) des objectifs de performance.

Surtout, la définition d'une période d'exploitation longue est de nature à garantir l'atteinte d'objectifs de performance énergétique élevés sur le long terme. En effet, dans l'hypothèse d'une durée d'exploitation courte, des marchés relatifs à l'entretien-maintenance des ouvrages réalisés

doivent être conclus plus rapidement après l'achèvement des travaux initiaux. Or, à défaut pour les opérateurs concernés d'être intervenus dans la réalisation des travaux initiaux, et de maîtriser ainsi le potentiel de ces travaux en termes de performance énergétique, ceux-ci éprouvent généralement une réticence certaine à s'engager sur un niveau de performance aussi élevés que dans le cadre du marché initial.

Ainsi, dans le cadre de la présente évaluation préalable, la durée du marché public global de performance retenue est équivalente à celle de la phase travaux, soit 30 mois, et de la phase d'exploitation, soit 10 ans.

### **III.3 Analyse qualitative des montages retenus**

Les tableaux ci-dessous présentent une analyse comparative du marché public global de performance et du marché de partenariat sur la base de critères qualitatifs.

Cette analyse est menée conformément aux dispositions :

- de l'article [24 II](#) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon lequel une évaluation préalable doit comporter une analyse comparative en valeur actualisée des différentes options de montages contractuels et institutionnels de la commande publique envisageables pour mettre en œuvre le projet<sup>15</sup> ;
- et de l'article [151](#) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 *relatif aux marchés publics* et de l'article [75](#) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics* en vertu desquels le recours au marché de partenariat n'est possible que si celui-ci présente un bilan avantage / inconvénient plus favorable que d'autres modes opératoires.

Les critères pris en compte à cet effet sont ceux visés par l'article [152](#) du décret du 25 mars 2016 *relatif aux marchés publics*, à savoir :

- l'étendue du transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet au titulaire ;
- le périmètre des missions susceptibles d'être confiées au titulaire ;
- ainsi que les modalités de partages des risques.

Dans l'optique d'affiner davantage l'analyse comparative entre le marché public global de performance et le marché de partenariat, il convient d'analyser les montages retenus au regard d'autres critères de comparaison. Ces critères tiennent :

- au niveau d'engagement des titulaires ;
- à la préservation de la qualité architecturale ;
- et aux aspects financiers.

La partie III.4 de la présente évaluation préalable traitera de l'analyse comparative entre le marché public global de performance et le marché de partenariat au regard du critère du dernier critère fixé par l'article [152](#) du décret du 25 mars 2016 *relatif aux marchés publics*, c'est-à-dire le coût global du projet, compte tenu notamment de la structure de financement envisagée.

---

<sup>15</sup> Cf. § III.2.2.1.2

### III.3.1 Étendue du transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet au titulaire

Marché public global de performance	Marché de partenariat
<b>Avantages</b> Le Département maîtrise la validation des phases de conception et de réalisation du projet.	<b>Avantages</b> Le marché de partenariat permet un transfert de la totalité de la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage au titulaire ce qui exonère en principe le Département de toute responsabilité à cet égard tout en lui permettant de sanctionner le titulaire au stade de l'acceptation des ouvrages si le résultat attendu n'est pas atteint, tant sur le plan de la qualité architecturale que sur le plan de la construction.
<b>Inconvénients</b> Le marché public global de performance ne permet pas le transfert de la maîtrise d'ouvrage au titulaire. Les risques liés à la maîtrise d'ouvrage restent à la charge du Département (validation des différentes phases de réalisation du projet - APS, APD, PRO, EXE -), ce qui limite la possibilité de mise en cause de la responsabilité du concepteur/constructeur au moment de la réception des travaux, et rallonge les délais d'obtention des autorisations administratives. Ces validations par le Département impliquent en outre le recours à une importante mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage par le Département afin de lui permettre d'être en mesure de remplir ses obligations compte-tenu de la baisse de ses effectifs compétents en maîtrise d'ouvrage.	<b>Inconvénients</b> Le Département ne suivant pas la conception du projet et il est nécessaire de définir très précisément ses attentes techniques, notamment en termes de performance à atteindre, au stade du dossier de demande d'offres finales.
<b>CONCLUSION</b> <b>Seul le marché de partenariat est de nature à permettre un véritable transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet au titulaire.</b> <b>Au regard de ce critère, c'est donc le mode opératoire le plus avantageux puisque celui-ci permet à la personne publique de transférer au titulaire l'ensemble des risques attachés à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux.</b> <b>Cela implique, notamment, que le titulaire du marché de partenariat est entièrement responsable de l'obtention des autorisations administratives nécessaire à la réalisation des travaux, et que le Département n'est pas tenu de valider les prestations réalisées par le titulaire au cours de la phase de réalisation.</b>	

### III.3.2 Périmètre des missions susceptibles d'être confiées au titulaire

**S'agissant du critère du périmètre des missions susceptibles d'être confiées au titulaire, le marché de partenariat et le marché global de performance permettent d'intégrer les mêmes missions sous réserve de la question ci-dessus appréhendée du transfert de la maîtrise d'ouvrage.**

**Il n'est donc pas possible d'affirmer que l'un des modes opératoires envisagés présente un avantage par rapport à l'autre eu regard de ce critère.**



### III.3.3 Modalités de partage de risques

Marché public global de performance	Marché de partenariat
<p><b>Avantages</b></p> <p>L'association de la conception, la construction et l'exploitation dans un seul contrat et la possibilité de pénaliser la performance à compter de la réception des ouvrages permet d'optimiser le transfert de risque au titulaire.</p> <p>Au demeurant, le recours à une procédure de dialogue permettra d'affiner le partage des risques entre le Département et le titulaire.</p>	<p><b>Avantages</b></p> <p>L'association de la conception, la construction et l'exploitation dans un seul contrat et la possibilité de pénaliser la performance à compter de la réception des ouvrages permet d'optimiser le transfert de risque au titulaire.</p> <p>Au demeurant, le recours à une procédure de dialogue permettra d'affiner le partage des risques entre le Département et le titulaire.</p> <p>En outre, à la différence du marché public global de performance, le marché de partenariat permet de transférer la totalité des risques liés à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage au titulaire.</p> <p>Or, ce transfert de la maîtrise d'ouvrage permet de sanctionner plus efficacement le titulaire dans l'hypothèse de malfaçons affectant les ouvrages et faisant obstacle à l'atteinte des objectifs de performance définis.</p> <p>S'agissant du risque de non-respect des délais d'exécution, il est considéré plus faible dans le cadre d'un marché de partenariat. Ceci résulte de la forte incitation à tenir les délais liés au versement des loyers au titulaire à compter seulement de la mise à disposition.</p>
<p><b>Inconvénients</b></p> <p>Ce montage ne permet pas de transférer les risques liés à la maîtrise d'ouvrage au titulaire ce qui expose le Département à davantage de risque en période de conception au cours de laquelle le titulaire est en principe contraint d'assurer la validation des études et d'obtenir les autorisations administratives requises.</p> <p>Or, la réalisation de ces prestations peut s'avérer difficile faute d'effectifs disponibles et/ou qualifiés pour les assurer pour le compte du Département.</p> <p>Enfin, le paiement au fur et à mesure de la conception-construction est moins incitatif en termes de respect des délais que le marché de partenariat dans le cadre duquel le versement des loyers ne démarre qu'à la réception des travaux.</p>	<p><b>Inconvénients</b></p>
<p><b>CONCLUSION</b></p> <p><b>Au regard du critère tenant au partage des risques, le marché de partenariat et le marché global de performance sont, de par le caractère global des prestations attendues du titulaire, très proches.</b></p> <p><b>Néanmoins, l'absence de transfert de la maîtrise d'ouvrage au titulaire et le paiement au fur et à mesure de la conception-construction dans le cadre d'un marché global de performance donnent un avantage qualitatif au montage en marché de partenariat.</b></p>	

### III.3.4 Niveau d'engagement des titulaires

Marché public global de performance	Marché de partenariat
<b>Avantages</b>	<b>Avantages</b> Le titulaire prenant la forme d'une société de projet, il est plus facile d'appliquer à cette dernière des pénalités élevées du fait du renvoi des obligations et sanctions afférentes aux sous-contractants concernés. En outre, l'incitation à atteindre les objectifs de performance sur toute la durée du contrat est plus importante en marché de partenariat compte tenu de la pression exercée par les tiers que sont les investisseurs et les prêteurs (en raison du risque de perte des fonds propres et d'une partie de la dette en cas de résiliation pour faute du contrat).
<b>Inconvénients</b> Le caractère généralement conjoint avec mandataire solidaire du groupement momentané d'entreprises auquel le marché est attribué est de nature à rendre plus complexe l'application de pénalités. A titre d'exemple, la non-atteinte des objectifs de performances ne pourra être constatée que postérieurement à la réception des travaux, c'est-à-dire en phase d'exploitation. Or, dans l'hypothèse où la non-atteinte des objectifs de performances serait liée à un défaut dans la construction constaté en phase d'exploitation, le constructeur ne sera plus solidaire du groupement puisque, d'une part, celui-ci ne sera plus mandataire solidaire du groupement (le constructeur ne souhaitant pas s'engager en cette qualité au-delà des garanties légales liées à la construction) et que, d'autre part, celui-ci ne sera pas lié par les prestations réalisées par ses cotraitants s'agissant d'un groupement conjoint. L'exploitant pourrait ainsi opposer que les pénalités ne peuvent lui être appliquées. En outre la construction aura à cette date fait l'objet d'une réception déchargeant le concepteur et le constructeur de leurs obligations.	<b>Inconvénients</b>
<b>CONCLUSION</b> <b>S'agissant du critère relatif au niveau d'engagement des titulaires, lequel se comprend notamment comme la possibilité de sanctionner la mauvaise exécution des prestations réalisées (de la conception à l'exploitation) sur toute la durée du marché, le marché de partenariat présente un avantage qualitatif.</b>	

### III.3.5 Préservation de la qualité architecturale

Marché public global de performance	Marché de partenariat
<p><b>Avantages</b></p> <p>Le Département, en tant que maître d'ouvrage, est tenue de procéder à la validation des études de conception du projet ce qui pourrait permettre d'affiner ses exigences en cours de la phase de conception.</p> <p>Cependant, dans le cadre d'un marché existant, toute modification de la conception au cours de la phase travaux est susceptible d'avoir un coût élevé en l'absence de remise en concurrence.</p>	<p><b>Avantages</b></p> <p>Dans le cadre d'un marché de partenariat, le Département contractualise avec le titulaire sur la base d'une certaine qualité architecturale des ouvrages, tandis que tout écart pourra être sanctionné au stade de l'acceptation des ouvrages par l'application de pénalités élevées.</p> <p>A cet égard, il y a lieu de relever que le plafonnement de la retenue de garantie applicable dans le cadre d'un marché public global de performance n'est en effet pas applicable à un marché de partenariat en application de l'article 143 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 <i>relatif aux marchés publics</i>.</p>
<p><b>Inconvénients</b></p> <p>La sanction des écarts entre la proposition architecturale présentée en offre finale (et sur la base de laquelle le marché sera signé) et l'ouvrage qui sera finalement réceptionné peut apparaître limitée au regard de l'enjeu.</p> <p>Ceci résulte notamment du plafonnement de la retenue de garantie ayant pour objet de couvrir les réserves à la réception des travaux à 5 % en application de l'article 122 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 <i>relatif aux marchés publics</i>.</p>	<p><b>Inconvénients</b></p>
<p><b>CONCLUSION</b></p> <p><b>S'agissant du critère tenant à la préservation de la qualité architecturale, le marché de partenariat présente un avantage significatif et ce, d'autant plus, que la réalisation de l'ARENA FUTUROSCOPE présente un enjeu architectural fort.</b></p>	

## III.3.6 Aspects financiers des montages retenus

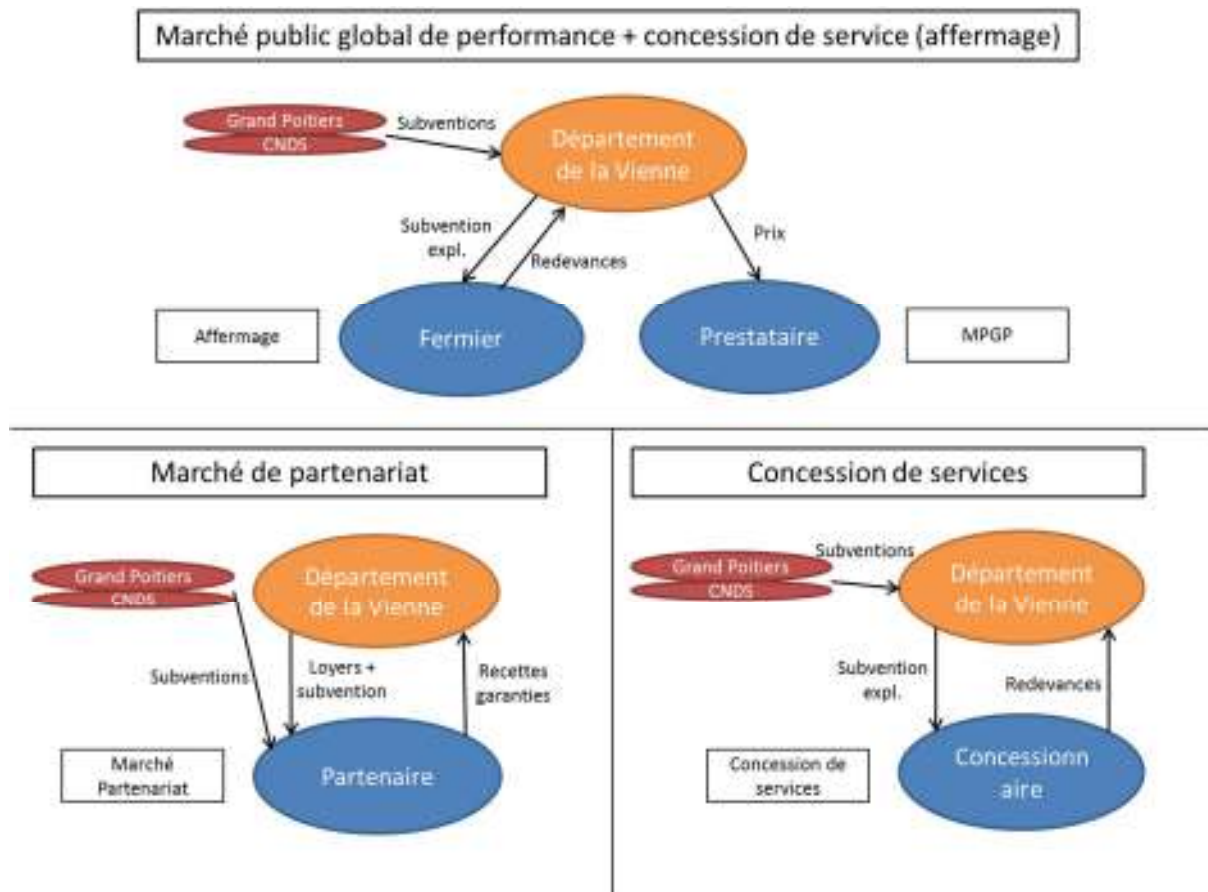
### III.3.6.1 Comparaison

Marché public global de performance	Marché de partenariat
<p><b>Avantages</b></p> <p>Nonobstant le caractère global du MPPG, celui-ci peut prévoir des méthodes de paiement usuelles en matière de marchés publics.</p> <p>Le titulaire du MPPG peut ainsi être payé par voie d'avance, d'acompte et de solde.</p> <p>Le financement des travaux est assuré par la personne publique sur la base d'instrument dont elle dispose de la maîtrise : fonds propres, subvention, emprunt.</p>	<p><b>Avantages</b></p> <p>Le recours au marché de partenariat présente plusieurs avantages liés à ses aspects financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ financement ajustable en phase de passation ;</li><li>▪ approche globale et à long terme des coûts ;</li><li>▪ préfinancement des investissements par le titulaire du marché de partenariat ;</li><li>▪ paiement par la personne publique sous forme de loyers « daillysés » (faisant l'objet d'une cession de créance acceptée) et versés à compter seulement de la mise à disposition des ouvrages ;</li><li>▪ possibilités de préfinancement élargies (investisseurs, concours publics sous la forme de subvention ou de prise de participation minoritaire du capital de la société de projet assortie d'un partage de la plus-value de cession des titres, etc.) ;</li><li>▪ optimisation du loyer versé par la personne publique grâce aux possibilités d'exploitation alternative.</li></ul>
<p><b>Inconvénients</b></p> <p>Aucun système de paiement différé ne peut être mis en place conformément aux dispositions de l'article 60 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 92 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (« I. - Le marché public global de performance fait obligatoirement apparaître, de manière séparée, les prix respectifs de la réalisation et de l'exploitation ou de la maintenance. La rémunération des prestations d'exploitation ou de maintenance doit être liée à l'atteinte des engagements de performances mesurables fixées par le marché public pour toute sa durée »)</p>	<p><b>Inconvénients</b></p> <p>La mise en place du marché de partenariat se caractérise par la complexité du montage financier.</p>
<p><b>CONCLUSION</b></p> <p><b>S'agissant du critère tenant aux aspects financiers, le marché de partenariat présente un avantage significatif par rapport au marché public global de performance (indépendamment de toute analyse comparative en termes de coûts<sup>16</sup>).</b></p>	

<sup>16</sup> Cf. § III.4

### III.3.6.2 Modèle économique – schéma des flux financiers

Les schémas suivants illustrent les flux financiers inhérents à chaque solution de montage envisagée. Il s'agit de schéma type qui incluent des **éléments non systématiques**, comme le versement d'une redevance ou d'une **subvention, en investissement ou en exploitation**.



Dans le marché de partenariat, il est pris l'hypothèse d'inclure dans le contrat l'exploitation commerciale de l'équipement, à un niveau de risque mesuré, via le versement par le partenaire de recettes garanties.

Ce niveau de recettes représente les produits estimés en termes de chiffre d'affaires et de charges refacturées, soit environ 2,4 M€. Le partenaire s'engagera à verser cette somme chaque année à la collectivité, qui viendra compenser la prise en charge de ses coûts d'exploitation via le loyer de marché de partenariat (composante L4 – gestion).

Trois cas peuvent ainsi se présenter : les recettes réelles sont inférieures, égales ou supérieures aux recettes garanties. Dans le premier et le dernier cas, le partenaire sera impacté positivement ou négativement, ce qui constitue son risque. L'hypothèse dans laquelle les recettes réelles seraient supérieures aux recettes garanties, une clé de répartition devra être négociée pour partager le gain.

Les différents cas de figure sont illustrés pour l'exemple dans le tableau ci-dessous (hypothèse de reversement de 50/50 entre partenaire et la collectivité en cas de surperformance) :

DISPOSITIF RECETTES GARANTIES					
	Hypothèse répartition	Recettes réelles	Recettes garanties	Impact Département	Impact partenaire
CAS 1	50/50 (exemple)	2 000	< 2 400	2 400	-400
CAS 2		2 400	= 2 400	2 400	0
CAS 3		3 000	> 2 400	2 700	300

### III.3.7 Synthèse

En synthèse, le marché de partenariat présente des avantages qualitatifs sur le marché public global de performance au regard des critères tenant :

- à l'étendue du transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet au titulaire ;
- au périmètre des missions susceptibles d'être confiées au titulaire ;
- aux modalités de partages des risques.
- au niveau d'engagement des titulaires ;
- à la préservation de la qualité architecturale ;
- et aux aspects financiers.

Au regard de ces différents critères, le recours au marché de partenariat présente donc un bilan plus favorable que le marché public global de performance.

## III.4 Analyse comparative en terme de coûts et délais

### III.4.1 Cadrage

Calendrier du marché de partenariat :

<b>Lancement de la procédure de passation</b>	1 <sup>er</sup> juin 2018
<b>Durée de la passation</b>	12 / 13 mois
<b>Signature du Contrat</b>	1 <sup>er</sup> juillet 2019
<b>Durée des études et obtention des autorisations administratives</b>	6 mois
<b>Début des travaux</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2020
<b>Durée des travaux</b>	15 mois
<b>Fin des travaux</b>	1 <sup>er</sup> mars 2021
<b>Mise à disposition de l'Ouvrage et début de l'exploitation</b>	1 <sup>er</sup> mars 2021
<b>Durée de l'exploitation</b>	30 ans
<b>Fin du Contrat</b>	28 février 2051



Calendrier prévisionnel du marché global de performance :

<b>Lancement de la procédure de passation</b>	1 <sup>er</sup> juin 2018
<b>Durée de la passation</b>	12 / 13 mois
<b>Signature du Contrat</b>	1 <sup>er</sup> Juillet 2019
<b>Durée des études et obtention des autorisations administratives</b>	12 mois
<b>Début des travaux</b>	1 <sup>er</sup> juillet 2020
<b>Durée des travaux</b>	15 mois
<b>Fin des travaux</b>	1 <sup>er</sup> octobre 2021
<b>Mise à disposition de l’Ouvrage et début de l’exploitation</b>	1 <sup>er</sup> octobre 2021
<b>Durée de l’exploitation</b>	10 ans
<b>Fin du Contrat</b>	1 <sup>er</sup> octobre 2031

### III.4.1 Approche en coûts complets

#### III.4.1.1 Hypothèses complémentaires

Les aspects fiscaux ont été intégrés dans les charges de fonctionnement (impôts et taxes annuelles) du budget d’exploitation.

La TVA est retenue à taux facial de 20% et calculé sur des bases définies selon les flux de chaque montage, du type :

TVA		
MGP+aff	MP	Concession
Invest., entretien, GER, subvention expl.	Loyers - recettes garanties	Subvention expl. - redevance

Au sein des frais de gestion annuel, nous retenons une hypothèse de constitution de société dédiée qui générera des frais de fonctionnement intrinsèques (gouvernance, honoraires expert-comptable et commissaire aux comptes...) de l’ordre de 30 k€ par an pour l’affermage (société légère non capitalisée), et 50 k€ en MP et concession.

Les taux d’indexation retenus pour la maintenance, les produits et charges d’exploitation et le EGR sont de 1%/an.

Enfin, le taux d’actualisation utilisé pour le calcul des VAN (valeur actualisée nette) correspond au taux de financement de référence de la personne publique, soit 2,50%.

### III.4.1.2 Démarche d'établissement des simulations

En cohérence avec les modèles économiques des différentes solutions de mise en œuvre du projet, les évaluations sont été établies :

- MPGP et affermage : intégration en MPGP des coûts de maintenance et gros entretien (rémunération de 7,5% brute) en sus du paiement de l'investissement par la collectivité (financé par emprunt). En affermage, le fermier perçoit les recettes et supporte les charges d'exploitation. Le couple subvention d'exploitation-redevance a été établi pour lui permettre d'afficher une marge de 7,5% brute du chiffre d'affaires.
- Marché de partenariat : les hypothèses sont modélisées sans péréquation et intègre la rémunération du partenaire
- Concession : l'évaluation nécessite de bâtir un budget prévisionnel du concessionnaire afin de mesurer sa rentabilité via l'atteinte de sa rentabilité (TRI fonds propres), via le versement de subvention d'exploitation annuelle

### III.4.1.3 Approche en coûts complets

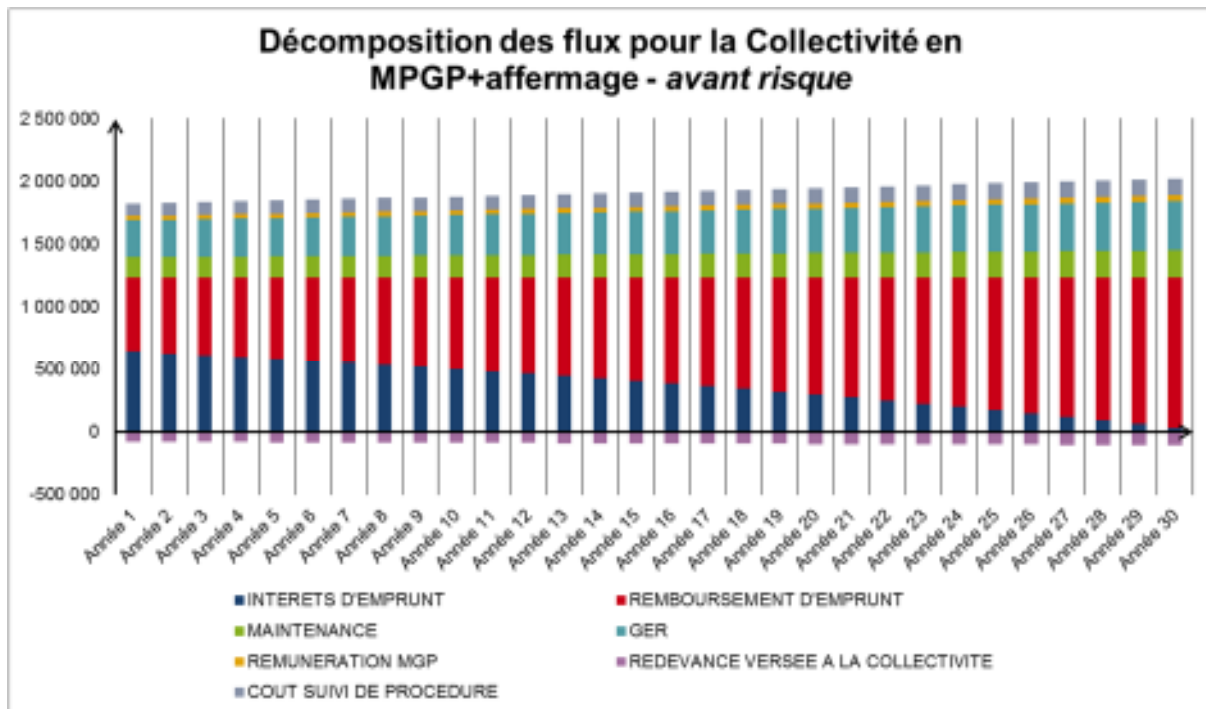
La démarche en coûts complets consiste à projeter l'ensemble des recettes et dépenses pour la collectivité à prévoir durant le temps du contrat : études amont, passation du contrat, période construction, période exploitation...

Ces éléments sont consolidés de manière exhaustive pour illustrer le **coût net** de chaque solution de montage, puis ramenée en données « 2018 » via le calcul d'une **VAN (valeur actualisée nette)** par scénario de montage.

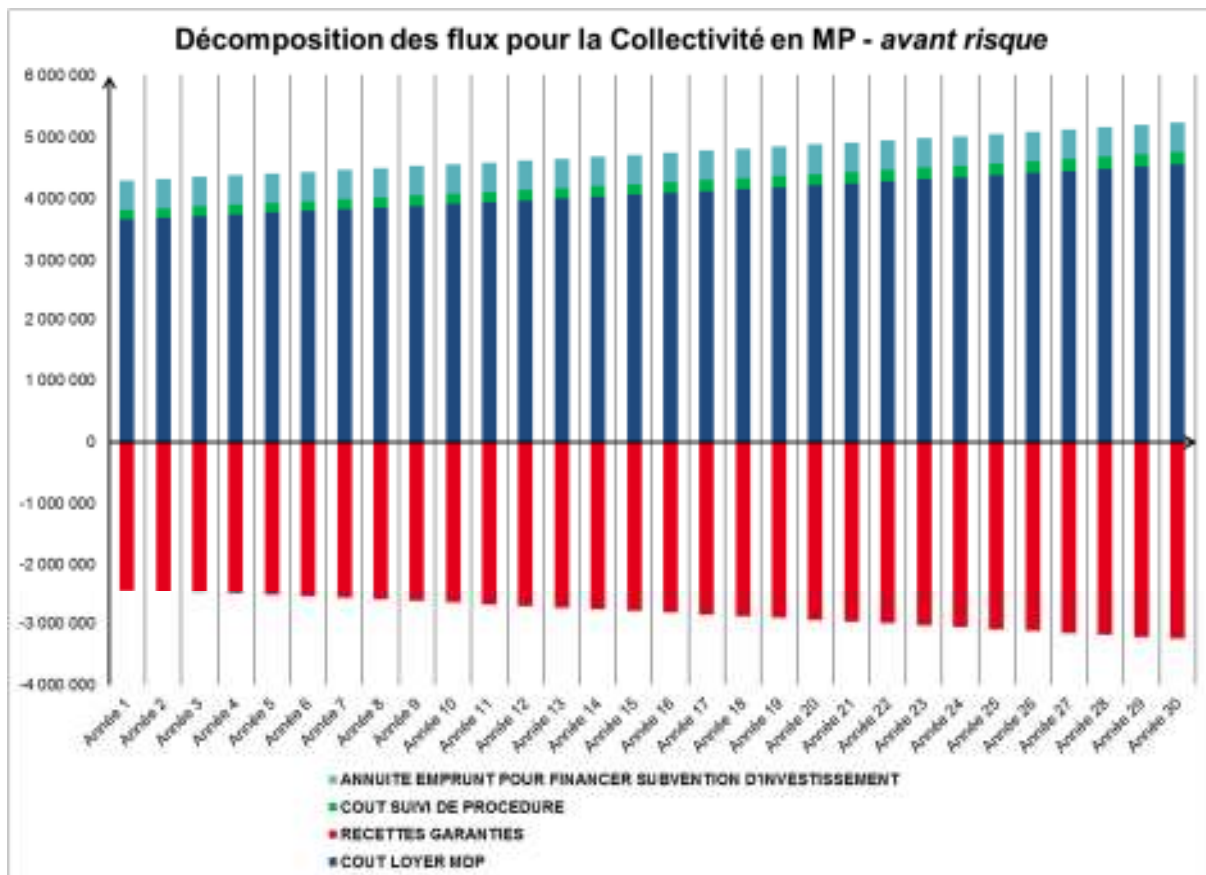
<i>Avant risques</i>	VAN TTC	Coût net TTC	Coût annuel TTC
Marché global + affermage	42,3 M€	59,9 M€	2,0 M€
Marché de partenariat	45,1 M€	64,8 M€	2,2 M€
<i>Ecart MPGP</i>	6,6%	8,2%	8,2%
Concession	44,8 M€	64,3 M€	2,1 M€
<i>Ecart MPGP</i>	6,1%	7,4%	7,4%

Les graphiques suivants présentent la décomposition annuelle des flux nets pour chaque montage.

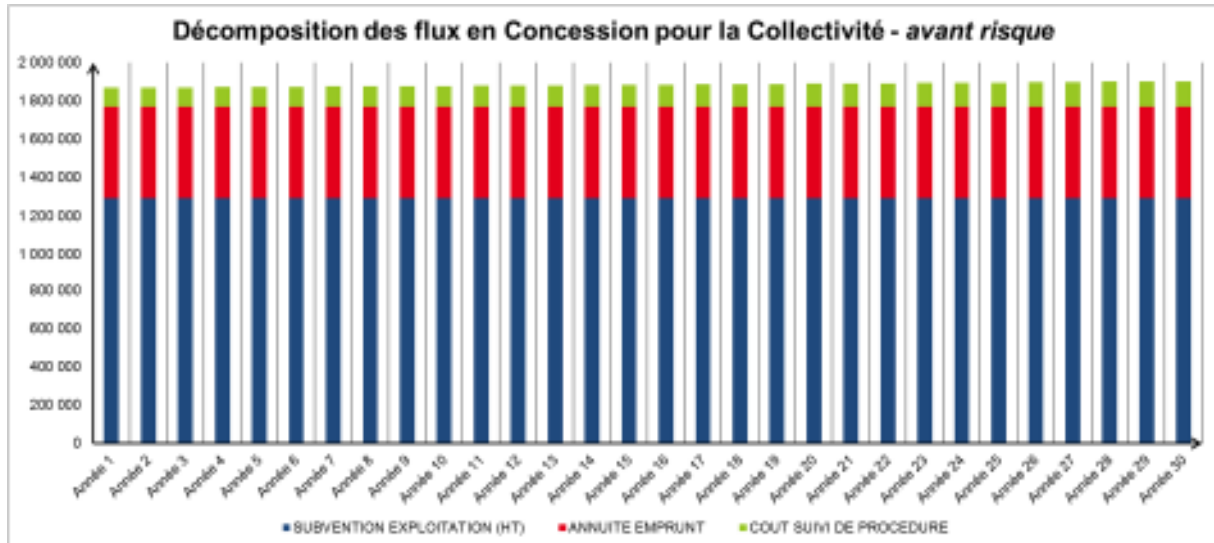
### DECOMPOSITIN DES FLUX EN MPGP+AFFERMAGE



### DECOMPOSITIN DES FLUX EN MARCHE DE PARTENARIAT



## DECOMPOSITIN DES FLUX EN CONCESSION



La valorisation fait ressortir des valeurs relativement proches si l'on est remis en perspective annuelle, avec un avantage mathématique au MPGP + affermage.

Cette proximité des résultats tient notamment à l'existence d'un double contrat (MPGP et affermage) qui ont mécaniquement pour effet de doubler une partie de la rémunération (particulièrement sur les frais de structure), et également à un planning plus défavorable.

L'écart entre MP et concession paraît cohérent au vu des modèles économiques respectifs et notamment le système de recettes garanties.

## **IV. LES PRINCIPAUX RISQUES DU PROJET**

Conformément aux dispositions de l'article [24 II](#) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une évaluation préalable doit comporter une présentation des principaux risques du projet comprenant les risques financiers et la répartition des risques entre l'acheteur et le titulaire et, le cas échéant, une valorisation financière de ces risques.

### ***IV.1 Identification des risques du projet et analyse qualitative en terme de transfert de risque***

Les risques et la matrice de partage proposés ont été établis sur la base de notre expérience de ce type d'équipement, d'autres approches jugées pertinentes utilisées au sein d'études équivalentes, et enfin par approche opérationnelle via des échanges avec les parties prenantes, dont le Futuroscope, sur le site duquel le projet devrait voir le jour.

Les risques pris en compte portent sur les différentes phases successives du projet :

- les risques en phase de procédure ;
- les risques en phase de construction ;
- les risques en période d'exploitation.

PHASE	TYPOLOGIE	COMMENTAIRES
Procédure- conception- réalisation	Risque d'infructuosité	lié à l'appétence des opérateurs à répondre à/aux consultations lancées par la Collectivité, particulièrement dans la formule en concession du fait d'un niveau de risque important demandé aux candidats
	Risque de retard de procédure	retards occasionnés dans le déroulement de la procédure
	Risque de contentieux	recours sur la procédure, recours sur le permis de construire, etc...
	Risque de modification après signature du contrat par le partenaire	modifications du programme en cours de travaux particulièrement, mais également durant phase procédure
	Risque lors des opérations de réception	
	Risque de modification par la personne publique	
	Risque de surcoûts liés à la réalisation de travaux en site occupé	
	Risque de surcoût lié à une évolution ou une nouvelle réglementation	
	Risque de défaillance des prestataires	
Maintenance	Risque de dépassement des délais en phase travaux	demandes d'autorisations, concertation...
	Risque d'interface (phase exploitation)	particulièrement présent dans la solution à contrat double MPGP+affermage
	Risque de surcoûts liés aux incidents divers	accidents, vandalisme, grèves...et également en MPGP+affermage le risque d'inflation lors des renégociations induites par des durées de contrat plus courtes
Gros entretien	Risque d'évolutivité impactant le gros entretien	évolution du réseau, à plus forte raison du fait de l'existence d'une centrale de cogénération sur site dont bénéficie le Futuroscope mais à laquelle il n'est pas prévu, à ce stade, d'imposer le raccordement aux candidats
	Risque d'usure impactant le gros entretien	



## IV.2 Prise en compte quantitative des risques et matrice

Sur la base des éléments précédents, la valorisation monétaire des risques a été bâtie sur une matrice des risques synthétique et une liste des risques pondérés.

	MPGP		MP		Concess		MPGP+affermage			Marché de partenariat			Concession		
	Pub	Privé	Pub	Privé	Pub	Privé	Impacts délais (mois)	Impact coût (%)	Proba d'occurrence	Impacts délais (mois)	Impact coût (%)	Proba d'occurrence	Impacts délais (mois)	Impact coût (%)	Proba d'occurrence
<b>CONCEPTION/REALISATION</b>															
AO infructueux (appétence)	X		X		X		4	0%	20%	4	0%	20%	6	0%	50%
Retard procédure	X		X		X		8	0%	20%	1	0%	10%	1	0%	10%
Contentieux	X		X	X	X	X	10	3%	5%	10	3%	5%	10	3%	5%
Modification après signature contrat	X		X	X	X	X	0	8%	20%	0	3%	10%	0	8%	10%
Opérations de réception		X		X		X	2	7%	20%	1	2%	2%	1	2%	2%
Modification par la personne publique	X			X		X	0	8%	35%	0	0%	10%	0	4%	10%
Surcoût travaux site occupé	X			X		X	6	8%	30%	3	2%	15%	3	2%	15%
Surcoût nouvelle réglementation	X	X		X		X	0	8%	10%	0	5%	10%	0	5%	10%
Défaillance prestataires	X	X		X		X	3	7%	10%	0	3%	10%	0	3%	10%
Dépassement délais	X	X		X		X	6	1%	60%	2	1%	5%	2	1%	5%
<b>EXPLOITATION</b>															
Risque d'interface	X			X		X	0	10%	60%	0	3%	10%	0	3%	10%
Surcoût accident-vandalisme-grève	X	X	X	X	X	X	0	7%	10%	0	1%	10%	0	1%	10%
Evolutivité	X			X		X	0	5%	60%	0	4%	10%	0	4%	10%
Usure anticipée	X	X	X	X	X	X	0	8%	60%	0	2%	30%	0	2%	30%

Ces éléments sont appliqués aux données sans risques avec les impacts consolidés suivants :

Impacts risqués de coûts	MPGP	MP	Concession
Travaux	10,5%	1,6%	2,5%
Maintenance	6,7%	0,4%	0,4%
GER	7,8%	1,0%	1,0%

Impacts risqués délai	MPGP	MP	Concession
Procédure	2,4	0,9	3,1
Travaux	6,6	1,1	1,1
<b>Total délais</b>	<b>9,0</b>	<b>2,0</b>	<b>4,2</b>

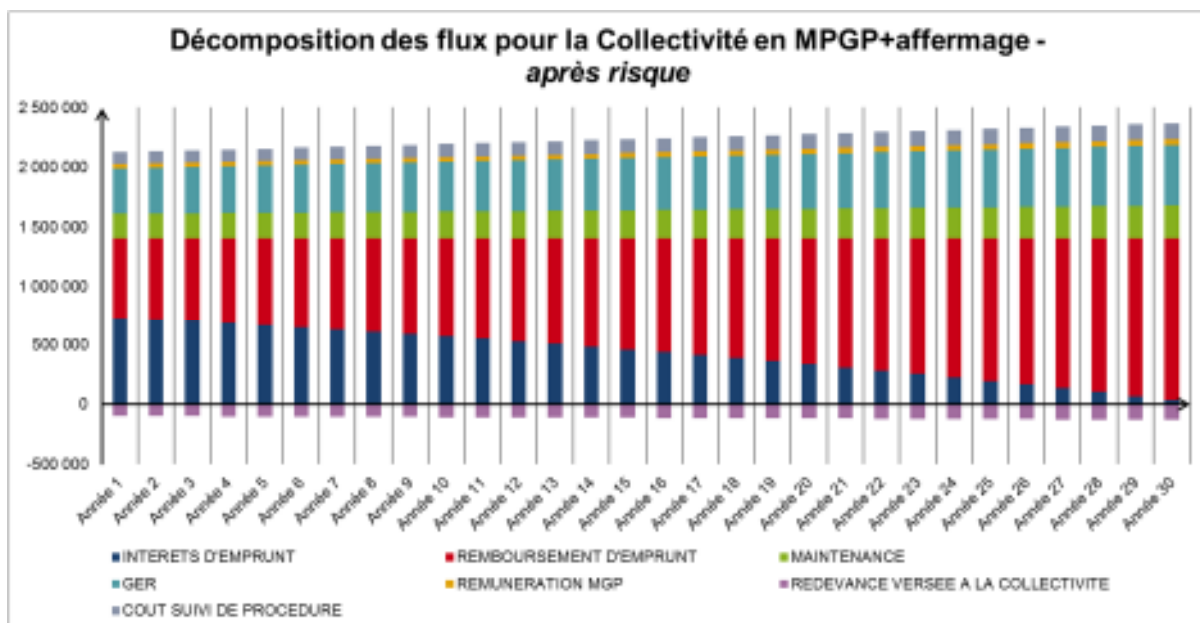
### IV.3 Résultats après prise en compte des risques

#### IV.3.1 Vue globale

Après risques	VAN TTC	Coût net TTC	Coût annuel TTC
Marché global + affermage	48,6 M€	68,3 M€	2,3 M€
Marché de partenariat	46,0 M€	66,2 M€	2,2 M€
<i>Ecart MPGP</i>	-5,2%	-3,0%	-3,0%
Concession	48,0 M€	68,9 M€	2,3 M€
<i>Ecart MPGP</i>	-1,2%	0,9%	0,9%

#### IV.3.2 Décomposition des coûts par montage

#### DECOMPOSITIN DES FLUX EN MPGP + AFFERMAGE - €TTC



MPGP + affermage	TOTAL	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Remboursement d'emprunt	29 365	669	686	703	720	738	757	776	795	815	835
Intérêts d'emprunt	12 725	734	717	700	683	665	646	627	608	588	568
Maintenance	7 197	207	209	211	213	215	217	220	222	224	226
Gros entretien	13 197	379	383	387	391	395	399	403	407	411	415
Rémunération MPGP	1 275	37	37	37	38	38	39	39	39	40	40
Coût interne de suivi	3 513	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110
Redevance affermage	-3 424	-98	-99	-100	-101	-102	-103	-104	-106	-107	-108
TVA investissement	4 405	4 405									
<b>COUT NET TTC</b>	<b>68 253</b>	<b>6 433</b>	<b>2 035</b>	<b>2 041</b>	<b>2 047</b>	<b>2 054</b>	<b>2 060</b>	<b>2 067</b>	<b>2 074</b>	<b>2 080</b>	<b>2 087</b>
<b>VAN</b>	<b>48 567</b>										

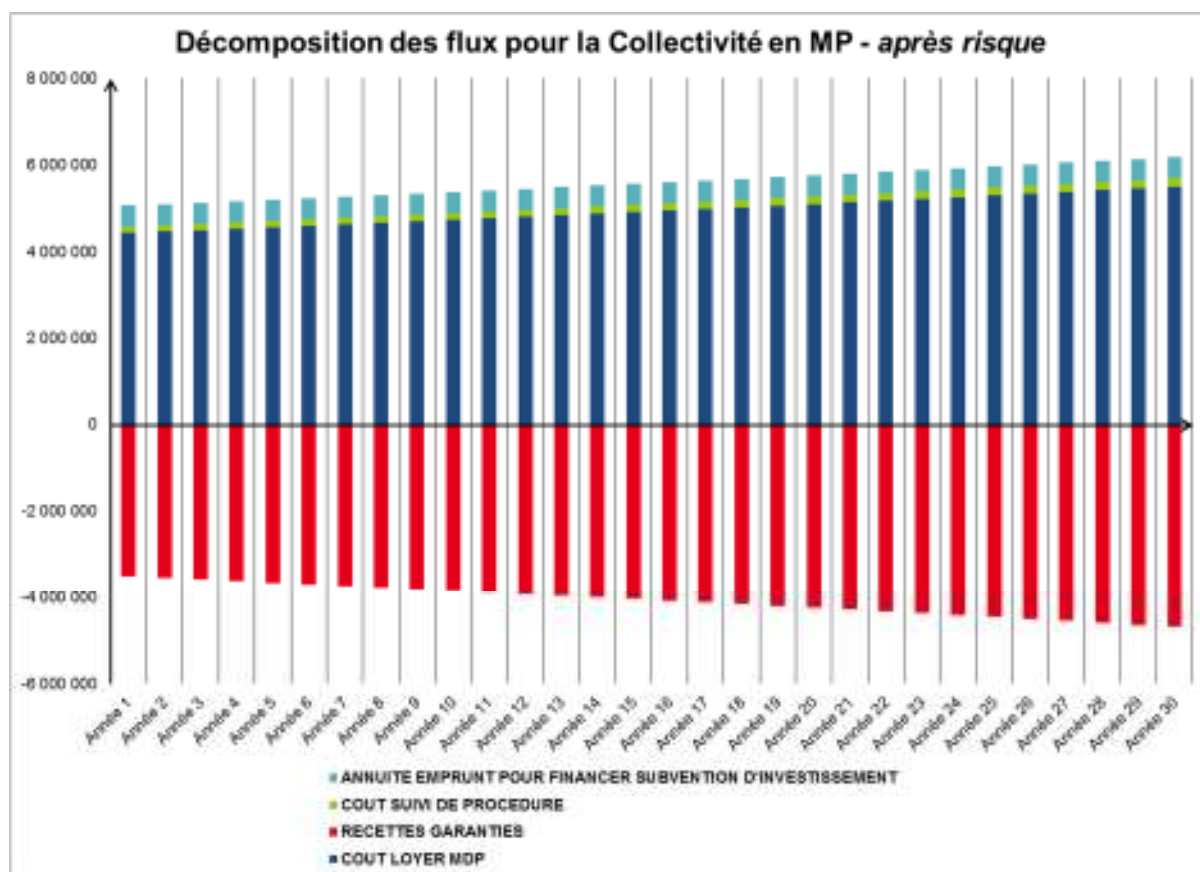
  

MPGP + affermage	TOTAL	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Remboursement d'emprunt	29 365	856	878	900	922	945	969	993	1 018	1 043	1 069
Intérêts d'emprunt	12 725	547	525	503	481	458	434	410	385	360	334
Maintenance	7 197	229	231	233	235	238	240	243	245	247	250
Gros entretien	13 197	419	423	428	432	436	440	445	449	454	458
Rémunération MPGP	1 275	40	41	41	42	42	43	43	43	44	44
Coût interne de suivi	3 513	112	113	114	115	116	117	118	120	121	122
Redevance affermage	-3 424	-109	-110	-111	-112	-113	-114	-115	-117	-118	-119
TVA investissement	4 405										
<b>COUT NET TTC</b>	<b>68 253</b>	<b>2 094</b>	<b>2 101</b>	<b>2 108</b>	<b>2 115</b>	<b>2 122</b>	<b>2 129</b>	<b>2 136</b>	<b>2 144</b>	<b>2 151</b>	<b>2 159</b>
<b>VAN</b>	<b>48 567</b>										

MPGP + affermage	TOTAL	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Remboursement d'emprunt	29 365	1 096	1 123	1 152	1 180	1 210	1 240	1 271	1 303	1 335	1 369
Intérêts d'emprunt	12 725	307	280	251	223	193	163	132	100	68	34
Maintenance	7 197	252	255	258	260	263	265	268	271	273	276
Gros entretien	13 197	463	468	472	477	482	487	491	496	501	506
Rémunération MPGP	1 275	45	45	46	46	47	47	47	48	48	49
Coût interne de suivi	3 513	123	124	126	127	128	130	131	132	133	135
Redevance affermage	-3 424	-120	-121	-123	-124	-125	-126	-128	-129	-130	-131
TVA investissement	4 405										
<b>COUT NET TTC</b>	<b>68 253</b>	<b>2 166</b>	<b>2 174</b>	<b>2 182</b>	<b>2 189</b>	<b>2 197</b>	<b>2 205</b>	<b>2 213</b>	<b>2 221</b>	<b>2 229</b>	<b>2 238</b>
<b>VAN</b>	<b>48 567</b>										

## DECOMPOSITIN DES FLUX EN MARCHE DE PARTENARIAT - €TTC

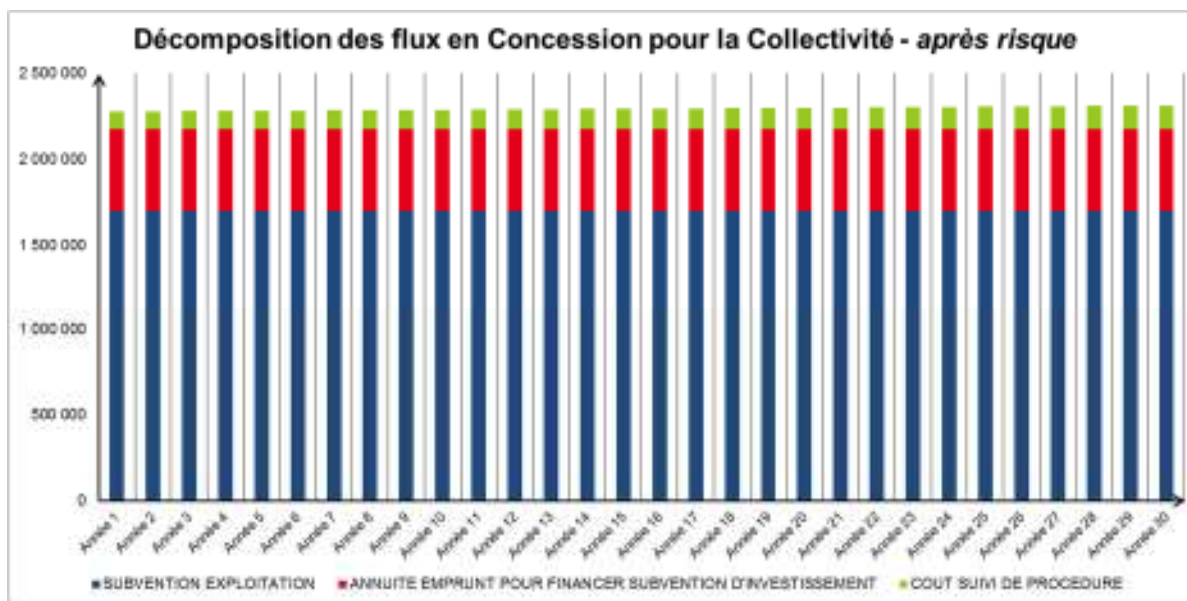


Marché Partenariat	TOTAL	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Remboursement d'emprunt L1	21 728	387	403	419	436	453	471	490	510	530	551
Frais financiers L2	15 968	869	854	838	821	803	785	766	747	726	705
Maintenance L3	6 772	195	197	199	201	203	205	207	209	211	213
Gros entretien L3	12 365	355	359	363	366	370	374	377	381	385	389
Coûts d'exploitation L4	91 594	2 633	2 659	2 686	2 713	2 740	2 767	2 795	2 823	2 851	2 880
Coût interne de suivi	5 270	152	153	155	156	158	159	161	162	164	166
Annuité emprunt (subvention)	14 333	478	478	478	478	478	478	478	478	478	478
Recettes garanties	-101 811	-2 927	-2 956	-2 986	-3 016	-3 046	-3 076	-3 107	-3 138	-3 169	-3 201
<b>COUT NET TTC</b>	<b>66 220</b>	<b>2 142</b>	<b>2 146</b>	<b>2 150</b>	<b>2 155</b>	<b>2 159</b>	<b>2 163</b>	<b>2 167</b>	<b>2 172</b>	<b>2 176</b>	<b>2 180</b>
<b>VAN</b>	<b>46 020</b>										

Marché Partenariat	TOTAL	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Remboursement d'emprunt L1	21 728	573	596	620	645	671	698	726	755	785	816
Frais financiers L2	15 968	683	660	636	611	586	559	531	502	472	440
Maintenance L3	6 772	215	217	219	222	224	226	228	231	233	235
Gros entretien L3	12 365	393	397	401	405	409	413	417	421	425	429
Coûts d'exploitation L4	91 594	2 909	2 938	2 967	2 997	3 027	3 057	3 088	3 118	3 150	3 181
Coût interne de suivi	5 270	167	169	171	172	174	176	178	179	181	183
Annuité emprunt (subvention)	14 333	478	478	478	478	478	478	478	478	478	478
Recettes garanties	-101 811	-3 233	-3 265	-3 298	-3 331	-3 364	-3 398	-3 432	-3 466	-3 501	-3 536
<b>COUT NET TTC</b>	<b>66 220</b>	<b>2 185</b>	<b>2 189</b>	<b>2 194</b>	<b>2 199</b>	<b>2 203</b>	<b>2 208</b>	<b>2 213</b>	<b>2 217</b>	<b>2 222</b>	<b>2 227</b>
<b>VAN</b>	<b>46 020</b>										

Marché Partenariat	TOTAL	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Remboursement d'emprunt L1	21 728	849	883	918	955	993	1 033	1 074	1 117	1 162	1 208
Frais financiers L2	15 968	408	374	338	302	263	224	182	139	95	48
Maintenance L3	6 772	238	240	242	245	247	250	252	255	257	260
Gros entretien L3	12 365	434	438	442	447	451	456	460	465	470	474
Coûts d'exploitation L4	91 594	3 213	3 245	3 278	3 310	3 343	3 377	3 411	3 445	3 479	3 514
Coût interne de suivi	5 270	185	187	189	190	192	194	196	198	200	202
Annuité emprunt (subvention)	14 333	478	478	478	478	478	478	478	478	478	478
Recettes garanties	-101 811	-3 571	-3 607	-3 643	-3 680	-3 716	-3 754	-3 791	-3 829	-3 867	-3 906
<b>COUT NET TTC</b>	<b>66 220</b>	<b>2 232</b>	<b>2 237</b>	<b>2 242</b>	<b>2 247</b>	<b>2 252</b>	<b>2 257</b>	<b>2 263</b>	<b>2 268</b>	<b>2 273</b>	<b>2 279</b>
<b>VAN</b>	<b>46 020</b>										

## DECOMPOSITIN DES FLUX EN CONCESSION - ETTC



Concession	TOTAL	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Subvention d'exploitation	51 015	1 701	1 701	1 701	1 701	1 701	1 701	1 701	1 701	1 701	1 701
Coût interne de suivi	3 513	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110
Annuité emprunt (subvention)	14 333	478	478	478	478	478	478	478	478	478	478
<b>COUT NET TTC</b>	<b>68 862</b>	<b>2 279</b>	<b>2 280</b>	<b>2 281</b>	<b>2 282</b>	<b>2 283</b>	<b>2 284</b>	<b>2 286</b>	<b>2 287</b>	<b>2 288</b>	<b>2 289</b>
<b>VAN</b>	<b>47 999</b>										

Concession	TOTAL	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Subvention d'exploitation	51 015	1 701	1 701	1 701	1 701	1 701	1 701	1 701	1 701	1 701	1 701
Coût interne de suivi	3 513	112	113	114	115	116	117	118	120	121	122
Annuité emprunt (subvention)	14 333	478	478	478	478	478	478	478	478	478	478
<b>COUT NET TTC</b>	<b>68 862</b>	<b>2 290</b>	<b>2 291</b>	<b>2 292</b>	<b>2 293</b>	<b>2 294</b>	<b>2 296</b>	<b>2 297</b>	<b>2 298</b>	<b>2 299</b>	<b>2 300</b>
<b>VAN</b>	<b>47 999</b>										

Concession	TOTAL	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Subvention d'exploitation	51 015	1 701	1 701	1 701	1 701	1 701	1 701	1 701	1 701	1 701	1 701
Coût interne de suivi	3 513	123	124	126	127	128	130	131	132	133	135
Annuité emprunt (subvention)	14 333	478	478	478	478	478	478	478	478	478	478
<b>COUT NET TTC</b>	<b>68 862</b>	<b>2 302</b>	<b>2 303</b>	<b>2 304</b>	<b>2 305</b>	<b>2 307</b>	<b>2 308</b>	<b>2 309</b>	<b>2 310</b>	<b>2 312</b>	<b>2 313</b>
<b>VAN</b>	<b>47 999</b>										

La valorisation après prise en compte des risques affiche une VAN favorable au Marché de Partenariat, plus performant économiquement de 5%.

La concession reste proche du MPGP du fait notamment des risques liés au risque d'infiructuosité, l'appétence d'opérateurs pour porter un haut niveau de risque sur ce type de projet étant à objectiver.

Le MPGP conserve des avantages, tout en étant pénalisé notamment par les risques d'interface et leurs conséquences éventuelles sur les coûts.

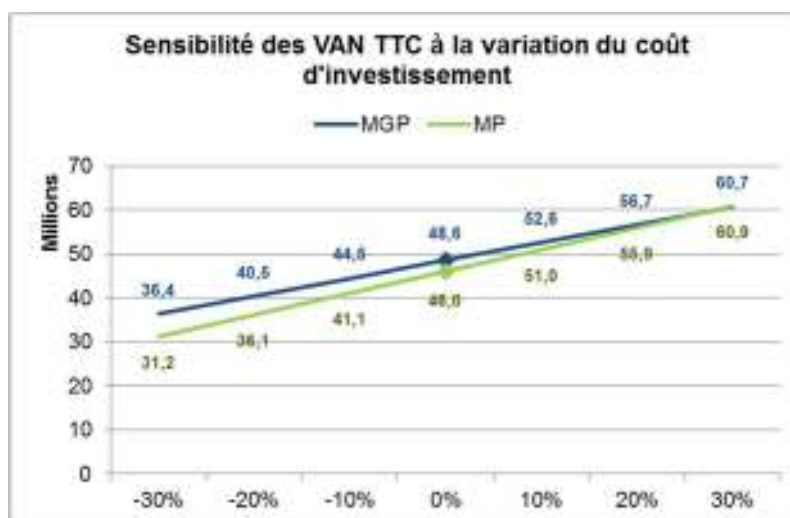
### IV.3.1 Tests de sensibilité et de basculement

Les tests de sensibilité et de basculement concernent les paramètres de l'investissement, des coûts d'entretien-maintenance et de coût de financement.

Au regard de sa relative proximité avec les autres montages, nous focalisons les tests sur le MPGP et le MP.

#### IV.3.1.1 Sur le coût d'investissement

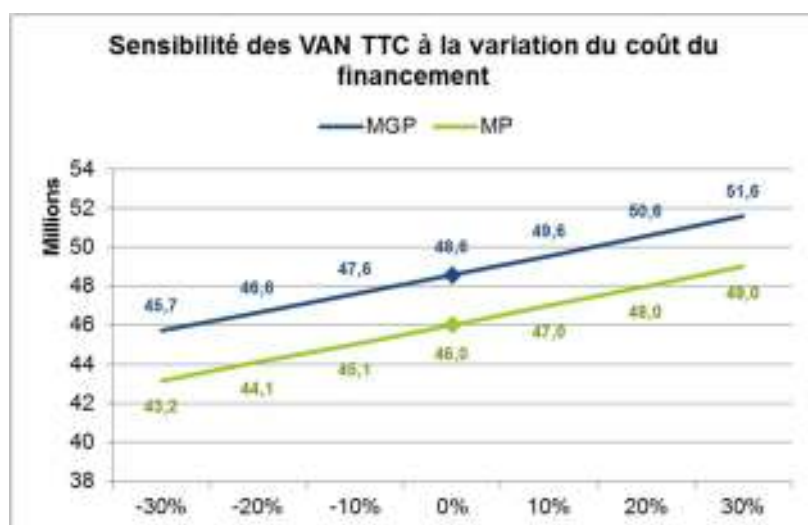
Sensibilité des VAN TTC à la variation du coût d'investissement						
Variation (%)	MGP			MdP		
	Coût d'investissement	VAN (TTC)	Ecart	Coût d'investissement	VAN (TTC)	Ecart
-30%	24 410 330	36 405 207	-25,0%	23 415 181	31 158 493	-32,3%
-20%	27 897 520	40 459 284	-16,7%	26 760 207	36 112 456	-21,5%
-10%	31 384 709	44 513 361	-8,3%	30 105 233	41 066 418	-10,8%
0%	34 871 899	48 567 439	0,0%	33 450 259	46 020 381	0,0%
10%	38 359 089	52 621 516	8,3%	36 795 284	50 974 343	10,8%
20%	41 846 279	56 675 593	16,7%	40 140 310	55 928 306	21,5%
30%	45 333 469	60 729 671	25,0%	43 485 336	60 882 269	32,3%



Un investissement diminué de 7% en MPGP le rendrait plus favorable économiquement.

### IV.3.1.2 Sur le coût de financement

Sensibilité des VAN TTC à la variation du coût du financement						
Variation (%)	MGP			MdP		
	Coût du financement	VAN (TTC)	Ecart	Coût du financement	VAN (TTC)	Ecart
-30%	1,75%	45 710 730	-5,9%	2,80%	43 165 760	-6,2%
-20%	2,00%	46 645 063	-4,0%	3,20%	44 103 535	-4,2%
-10%	2,25%	47 597 376	-2,0%	3,60%	45 055 140	-2,1%
0%	2,50%	48 567 439	0,0%	4,00%	46 020 381	0,0%
10%	2,75%	49 555 006	2,0%	4,40%	46 999 055	2,1%
20%	3,00%	50 559 820	4,1%	4,80%	47 990 953	4,3%
30%	3,25%	51 581 609	6,2%	5,20%	48 995 859	6,5%

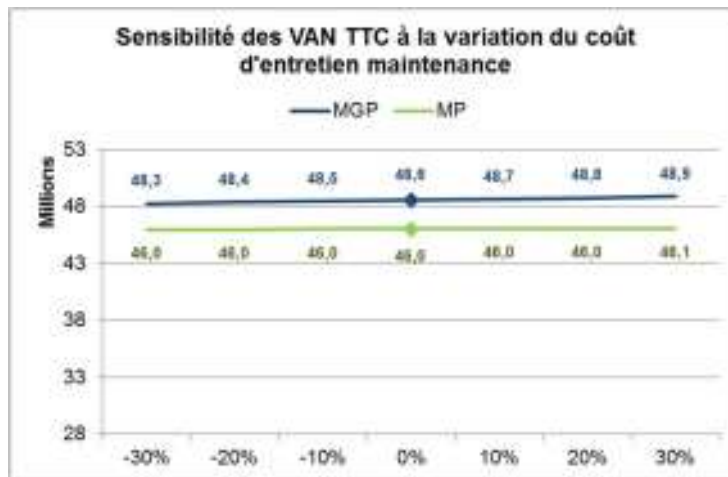


Une baisse de 27% du coût de financement en MPGP le rendrait plus favorable économiquement.

### IV.3.1.3 Sur le coût d'entretien-maintenance

Sensibilité des VAN TTC à la variation du coût d'entretien maintenance						
Variation (%)	MGP			MdP		
	Maintenance	VAN (TTC)	Ecart	Maintenance	VAN (TTC)	Ecart
-30%	342 011	48 260 257	-0,6%	320 924	45 989 678	-0,1%
-20%	390 869	48 362 651	-0,4%	366 770	45 999 912	0,0%
-10%	439 728	48 465 045	-0,2%	412 616	46 010 146	0,0%
0%	488 587	48 567 439	0,0%	458 463	46 020 381	0,0%
10%	537 445	48 669 832	0,2%	504 309	46 030 615	0,0%
20%	586 304	48 772 226	0,4%	550 155	46 040 850	0,0%
30%	635 163	48 874 620	0,6%	596 001	46 051 084	0,1%





Les valeurs sur ces postes étant très proches, la valeur de basculement est hors cadre.

## V. CONCLUSION GENERALE

### ➤ *Analyse juridique*

La présente évaluation préalable a permis de procéder à une appréciation globale des avantages et des inconvénients du recours à un marché de partenariat par rapport au marché global public de performance au regard des critères tenant :

- à l'étendue du transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet au titulaire ;
- au périmètre des missions susceptibles d'être confiées au titulaire ;
- aux modalités de partages des risques.
- au niveau d'engagement des titulaires ;
- à la préservation de la qualité architecturale ;
- et aux aspects financiers.

Au regard de ces différents critères, le recours au marché de partenariat présente un bilan plus favorable que le marché public global de performance.

### ➤ *Analyse sur les risques et les délais*

Dans le cadre d'un marché de partenariat, la répartition des risques entre le Département de la Vienne et le titulaire sera susceptible d'être optimisée.

Par ailleurs, l'analyse des risques démontre une sécurisation du marché de partenariat en termes de délais.

### ➤ *Analyse économique et financière*

Par ailleurs, après la prise en compte de risque, l'analyse financière indique que le coût global du projet en marché de partenariat est inférieur à celui de la MOP.

### ➤ *Conditions de recours au marché de partenariat*

Au cas d'espèce, les conditions de recours au marché de partenariat seraient remplies puisque, d'une part, le seuil de 10 millions d'euros HT serait rempli et que, d'autre part, il ressort de l'analyse comparative que le recours au marché de partenariat présente un bilan plus favorable que le marché public global de performance.

**En conséquence, le Département de la Vienne peut valablement envisager de recourir au marché de partenariat pour mettre en œuvre son projet tendant à la réalisation de l'ARENA FUTUROSCOPE, et soumettre, dans cette perspective, le présent rapport d'évaluation préalable pour avis à FININFRA.**



La SCET et son réseau, l'expertise au service des territoires

## Etude de soutenabilité budgétaire sur le projet de construction de l'ARENA du Futuroscope



### Remarque

Ce document est obligatoire en cas de recours au marché de partenariat.

Néanmoins, celui-ci ne présume en rien des choix ou des actes décidés par la Collectivité.

Cette étude est écrite dans l'hypothèse d'un recours à un marché de partenariat.

**Version finale**

12 mars 2018





## SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	3
2	DEMARCHES ET METHODOLOGIE APPLIQUEES	4
2.1	<b>Démarche méthodologique</b>	<b>4</b>
2.2	<b>Analyse financière rétrospective 2014 à 2017</b>	<b>5</b>
2.3	<b>Elaboration d'un corpus d'hypothèses</b>	<b>8</b>
2.3.1	Simulation des charges de fonctionnement	9
2.3.2	Simulation des recettes de fonctionnement	11
3	COUT PREVISIONNEL GLOBAL DU CONTRAT	17
4	IMPACT DU PROJET SUR LA CAF ET LA SITUATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT	18
4.1	<b>Impact du projet sur la situation financière du Département</b>	<b>18</b>
4.2	<b>Mise en perspective de l'ensemble des projets du Département</b>	<b>20</b>
4.2.1	Intégration des dépenses du PPI	20
4.2.2	Intégration des modalités de financement du PPI	21
5	IMPACT DU CONTRAT SUR LES DEPENSES OBLIGATOIRES DU DEPARTEMENT	22
6	CONSEQUENCES DU PROJET SUR L'ENDETTEMENT ET LES ENGAGEMENTS HORS BILAN DE LA VIENNE	24
6.1	<b>Impact sur le niveau d'endettement</b>	<b>24</b>
6.2	<b>Impact sur les engagements hors bilan</b>	<b>25</b>
7	ANALYSE DES COUTS RESULTANT D'UNE RUPTURE ANTICIPEE DU CONTRAT	25
8	ANNEXES	27
8.1	<b>Annexe 1 : PPI du Département</b>	<b>27</b>
8.2	<b>Annexe 2 : Liste des engagements hors bilan</b>	<b>28</b>



## 1 INTRODUCTION

---

Le Conseil Départemental de la Vienne envisage de recourir à un marché de partenariat pour la réalisation du projet d'ARENA FUTUROSCOPE.

Le présent rapport a pour objet de procéder à l'étude de soutenabilité budgétaire visant à appréhender les conséquences de la passation d'un marché de partenariat pour la Département de la Vienne.

La réalisation de ce rapport s'inscrit dans le cadre de l'article 74 de l'ordonnance qui dispose que *« L'acheteur réalise également une étude de soutenabilité budgétaire qui apprécie notamment les conséquences du contrat sur les finances publiques et la disponibilité des crédits »*.

Ce rapport s'attardera à évaluer les conséquences du marché de partenariat sur la situation financière actuelle du Conseil Départemental mais aussi sur les exercices suivants, durant toute la durée envisagée du contrat.

Il est à noter que cette étude doit être mise en perspective de l'évolution récente du contexte législatif marqué par de profondes transformations institutionnelles, tant sur la répartition des compétences entre les différents niveaux de l'action publique que sur les conditions d'exercice de ces missions (loi NOTRe, mais aussi MAPTAM). Effectivement, la loi MAPTAM et la loi NOTRe, favorisent l'affirmation des intercommunalités et des régions qui deviendront les têtes de pont de l'action publique locale en assumant une partie des compétences exercées autrefois par les communes et les départements et dont l'application s'effectue progressivement.

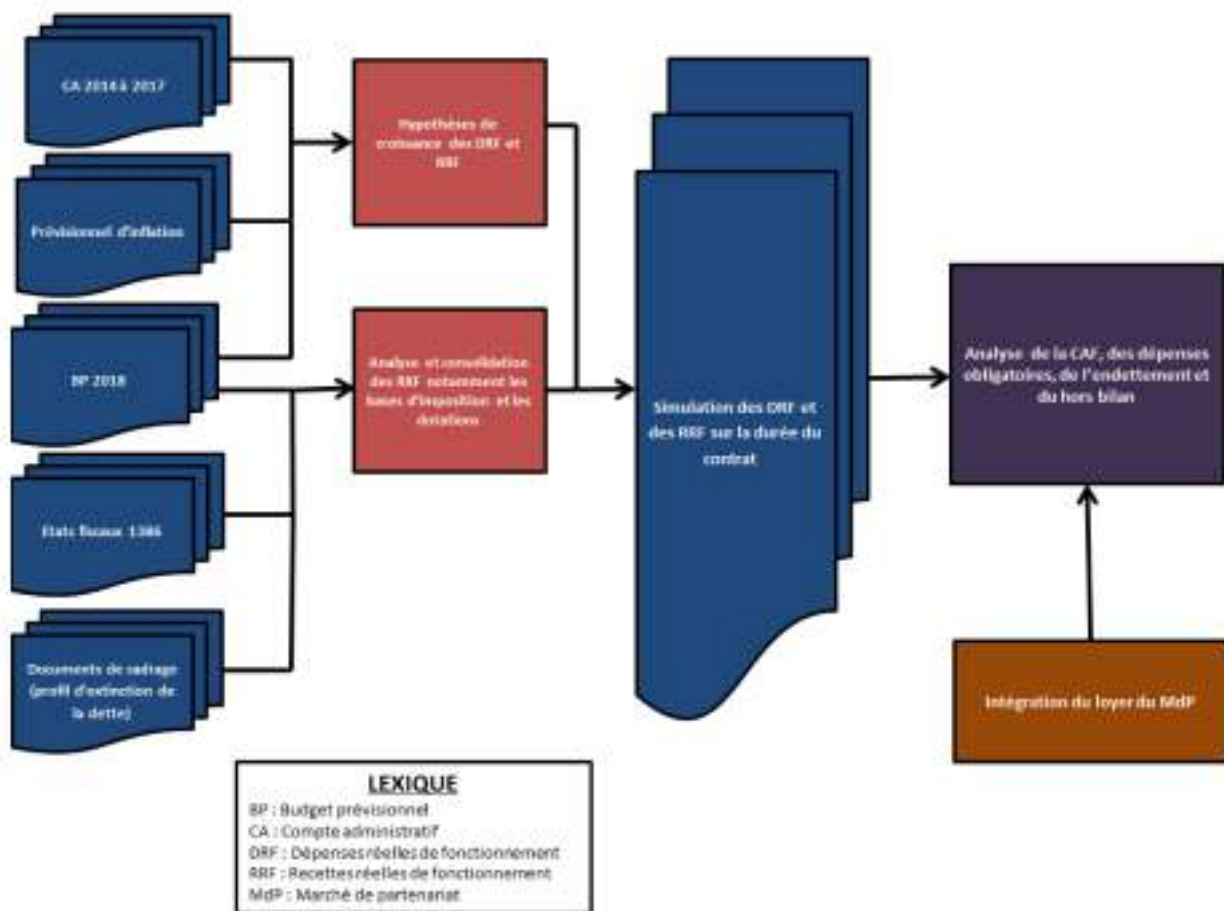
Ainsi, les hypothèses retenues permettant la simulation de l'impact du marché de partenariat sur les finances du Département durant toute la durée du contrat, s'appuieront sur l'étude rétrospective des quatre derniers exercices budgétaires mais aussi sur d'autres variables telles que le niveau d'inflation prévisionnel établi par la loi de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (2018-2022).



## 2 DEMARCHE ET METHODOLOGIE APPLIQUEES

### 2.1 Démarche méthodologique

Le schéma de principe suivant récapitule la démarche méthodologique appliquée tout au long de ce rapport.



Les analyses menées et détaillées dans la suite du rapport sont indispensables à l'ESB (Etude de Soutenabilité Budgétaire) et nécessitent de simuler l'évolution de la section de fonctionnement du budget du Département de la Vienne sur 32 ans (2019-2050), la durée envisagée du marché de partenariat étant de 30 ans mais la date de versement du premier loyer est fixée à 2021, date de fin des travaux et de livraison de l'ouvrage.

Pour ce faire, des valeurs de référence et des taux d'indexation sont suggérés, tenant compte de l'analyse financière rétrospective. Les montants et les taux appliqués sont communiqués et justifiés dans la partie 2.3 de ce présent rapport.





## 2.2 Analyse financière rétrospective 2014 à 2017

L'analyse financière a pour objectif de déterminer les évolutions tendanciennes des postes de dépense et de recette du Département sur les quatre dernières années afin de déterminer les valeurs de référence servant de base à la partie prospective de cette présente étude.

Ainsi, l'analyse ne tient compte ni des opérations transferts entre sections, ni des restes à reporter chaque année.

Dans un souci de réalisme, des retraitements ont été effectués permettant de tenir compte des tendances structurelles des différents postes budgétaires et de respecter les règles de l'analyse financière.

En conséquence, les retraitements appliqués pour l'analyse rétrospective sont les suivants :

- Dans le poste des « charges à caractère général » (compte 11) :

En raison d'un transfert de la compétence transport inscrite dans la loi NOTRe et effectif en 2017, ce compte a été débité pour l'année 2014 d'un montant de 37,8 M€ (soit l'écart entre 2014 et 2015 du chapitre 6245 « transports de personnes extérieures »). Dans les simulations financières réalisées, le compte n°11 s'établit donc en 2014 à 30,8 M€ contre 68,6 M€ initialement constaté.

- Dans le poste des « produits des services » (compte 70) :

Le montant des recettes liées au transfert de la compétence transport sont également à soustraire pour l'année 2014 d'un montant de 3,8 M€ (soit l'écart entre 2014 et 2015 du chapitre 7068 « autres redevances et droits »). Dans les simulations financières réalisées, le compte n°70 s'établit donc en 2014 à 1 M€ contre 4,8 M€ initialement constaté.

- Dans le poste des « produits exceptionnels » (compte 77) :

Au titre de l'année 2014, l'annulation de mandats antérieurs pour un montant de 40,2 M€. Dans les simulations financières réalisées, le compte n°77 s'établit donc en 2014 à 2,1 M€ contre 42,3 M€ initialement constaté.

En dépit de ces retraitements effectués, des coûts et recettes liés au transfert de cette compétence peuvent être inscrits dans d'autres chapitres budgétaires de ces mêmes comptes. Ainsi, dans un souci de prudence, les taux de croissance annuels moyens présentés ci-dessous sont effectifs aux titres des années 2015, 2016 et 2017 pour les charges à caractère générales et les produits des services. Pour les autres postes budgétaires, les taux de croissance sont présentés aux titres des années 2014 à 2017.

L'analyse menée fait apparaître les tableaux des soldes de fonctionnement de la Collectivité présentés ci-dessous. Ceux-ci permettent de calculer les différents soldes d'épargne (épargne courante, de gestion, brute) et donc d'examiner le poids de l'épargne (et sa constitution) et les marges de manœuvre du



Département faisant ainsi ressortir l'équilibre budgétaire afin d'en identifier les grandes masses de la section de fonctionnement.

Les résultats de l'analyse sont les suivants :

	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Prévisionnel 2017	Taux de croissance annuel moyen	Montant annuel moyen
<b>Dépenses courantes dont :</b>	<b>332 186 337 €</b>	<b>336 532 216 €</b>	<b>350 750 343 €</b>	<b>356 225 957 €</b>	<b>2,9%</b>	<b>343 926 213 €</b>
Charges à caractère général	30 850 698 €	28 876 408 €	29 368 265 €	27 395 562 €	-1,7%	28 546 745 €
Charges de personnel	68 399 191 €	68 711 801 €	68 863 857 €	70 630 625 €	1,1%	69 151 368 €
Autres charges de gestion courantes	127 336 356 €	130 527 592 €	135 948 038 €	136 167 029 €	2,3%	132 494 754 €
Atténuation de produit	2 520 268 €	2 311 812 €	2 791 760 €	2 774 773 €	3,3%	2 599 653 €
APA	34 912 190 €	35 179 840 €	38 084 839 €	41 157 415 €	5,6%	37 333 571 €
RSA	68 167 635 €	70 924 763 €	75 703 585 €	78 100 554 €	4,6%	73 224 134 €

	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Prévisionnel 2017	Taux de croissance annuel moyen	Montant annuel moyen
<b>Recettes courantes dont :</b>	<b>375 649 079 €</b>	<b>377 535 667 €</b>	<b>389 284 887 €</b>	<b>394 568 942 €</b>	<b>2,2%</b>	<b>384 264 644 €</b>
Produits des services	1 037 767 €	1 145 807 €	1 118 847 €	1 167 290 €	1%	1 143 981 €
<b>Impôts et taxes</b>	<b>232 763 402 €</b>	<b>244 793 507 €</b>	<b>262 133 336 €</b>	<b>267 404 956 €</b>	<b>5%</b>	<b>251 773 810 €</b>
Publicité foncière	27 490 210 €	37 510 863 €	38 738 896 €	46 061 920 €	29%	37 450 472 €
Taxe droits arriérés	311 745 €	338 008 €	528 898 €	1 311 680 €	61%	820 083 €
Fonds DMFO	3 904 261 €	4 126 359 €	5 409 325 €	5 957 216 €	25%	4 849 290 €
Fonds de solidarité des départements	0 €	0 €	1 017 420 €	1 028 837 €	1,0	1 023 129 €
Taxe d'aménagement	1 451 983 €	1 314 604 €	1 104 663 €	1 092 030 €	-9%	1 240 820 €
Conventions d'assurances	42 202 956 €	41 071 877 €	41 816 563 €	42 843 760 €	1%	41 983 789 €
Taxe sur l'électricité	4 711 014 €	5 077 745 €	4 914 759 €	4 925 894 €	1%	4 907 363 €
TICPE	39 290 847 €	39 094 868 €	39 144 413 €	39 178 006 €	0%	39 177 054 €
Taxe de séjour	0 €	0 €	68 890 €	239 739 €	1,0	154 314 €
Autres impôts locaux	1 786 €	7 183 €	1 449 €	0 €	1,0	2 605 €
Taxe foncière bâtis	60 148 528 €	61 617 940 €	74 022 733 €	75 429 992 €	8%	67 804 796 €
CVAE	40 916 141 €	42 010 055 €	42 695 433 €	20 768 920 €	-20%	36 597 637 €
IFER	5 157 207 €	5 341 282 €	5 380 823 €	5 521 486 €	2%	5 350 200 €
FNDR	6 139 058 €	5 677 010 €	5 677 142 €	5 677 142 €	-3%	5 792 588 €
Fonds de péréquation CVAE	1 037 675 €	1 436 117 €	1 421 127 €	1 531 144 €	14%	1 356 516 €
Autres impôts locaux	0 €	169 596 €	200 769 €	0 €	1,0	123 455 €
<b>Dotations et participations</b>	<b>100 592 890 €</b>	<b>90 143 385 €</b>	<b>82 705 469 €</b>	<b>78 468 647 €</b>	<b>-8%</b>	<b>87 977 598 €</b>
Dotations forfaitaires	44 725 279 €	38 086 506 €	31 327 918 €	24 949 284 €	-18%	34 772 247 €
Dotations fonctionnement minimale	12 091 233 €	12 457 407 €	12 680 558 €	12 938 844 €	2%	12 542 011 €
Dotations de compensation	18 028 956 €	18 028 956 €	18 028 956 €	17 801 535 €	0%	17 972 101 €
OGD	2 917 365 €	2 917 365 €	2 917 365 €	2 917 365 €	0%	2 917 365 €
Participation de tiers (État, Région, ...)	9 939 850 €	6 321 915 €	5 431 764 €	9 169 975 €	-3%	7 715 876 €
Compensation ou titre des exonérations (CVAE, CFE, Taxe foncière...)	12 890 297 €	12 331 236 €	12 318 908 €	10 691 644 €	-6%	12 058 021 €
<b>Autres produits de gestion courants</b>	<b>15 477 617 €</b>	<b>16 199 637 €</b>	<b>14 960 291 €</b>	<b>15 173 801 €</b>	<b>1%</b>	<b>11 054 440 €</b>
Atténuation de charges	427 979 €	460 296 €	413 557 €	461 224 €	3%	2 633 964 €
Dotations APA	14 646 304 €	14 690 750 €	17 472 711 €	18 690 281 €	8%	24 480 239 €
Dotations RSA	10 703 121 €	10 122 286 €	10 480 676 €	12 202 703 €	4%	6 075 943 €





	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Prévisionnel 2017	Taux de croissance annuel moyen	Montant annuel moyen
<b>Excédent brut de fonctionnement</b>	<b>43 462 742 €</b>	<b>41 023 451 €</b>	<b>38 524 545 €</b>	<b>38 342 985 €</b>	<b>-4,1%</b>	<b>40 338 431 €</b>
Produits financiers	1 136 033 €	796 450 €	494 772 €	904 600 €	-8%	838 464 €
Charges financières	4 457 999 €	4 315 047 €	4 083 577 €	3 532 591 €	-7%	4 097 303 €
<b>Résultat financier</b>	<b>-3 301 966 €</b>	<b>-3 516 597 €</b>	<b>-3 588 804 €</b>	<b>-2 627 991 €</b>	<b>-7%</b>	<b>-3 258 840 €</b>
Produits exceptionnels	2 126 015 €	1 316 209 €	800 185 €	2 308 879 €	5%	1 637 822 €
Charges exceptionnelles	8 237 958 €	248 320 €	146 461 €	363 882 €	-73%	2 199 155 €
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-6 111 942 €</b>	<b>1 067 889 €</b>	<b>653 724 €</b>	<b>2 144 997 €</b>	<b>-171%</b>	<b>-561 333 €</b>
<b>CAF brute</b>	<b>34 048 834 €</b>	<b>38 574 743 €</b>	<b>35 589 465 €</b>	<b>37 859 991 €</b>	<b>3,6%</b>	<b>36 518 258 €</b>
Taux d'autofinancement	9,1%	10,2%	9,1%	9,6%		

La capacité d'autofinancement (CAF) brute reflète les capacités à rembourser la dette et à autofinancer les investissements. En ce sens, elle constitue un critère fondamental de l'analyse de solvabilité et constitue un indicateur central de la politique financière des collectivités.

Entre 2014 et 2017, la CAF brute s'améliore de 3,6% par an en moyenne passant de 34 M€ à 37,8 M€. Cette augmentation s'explique par une nette amélioration du résultat exceptionnel qui devient positif à partir de 2015 et contribue positivement aux résultats financiers du Département de de l'ordre de 2,1 M€ en 2017.

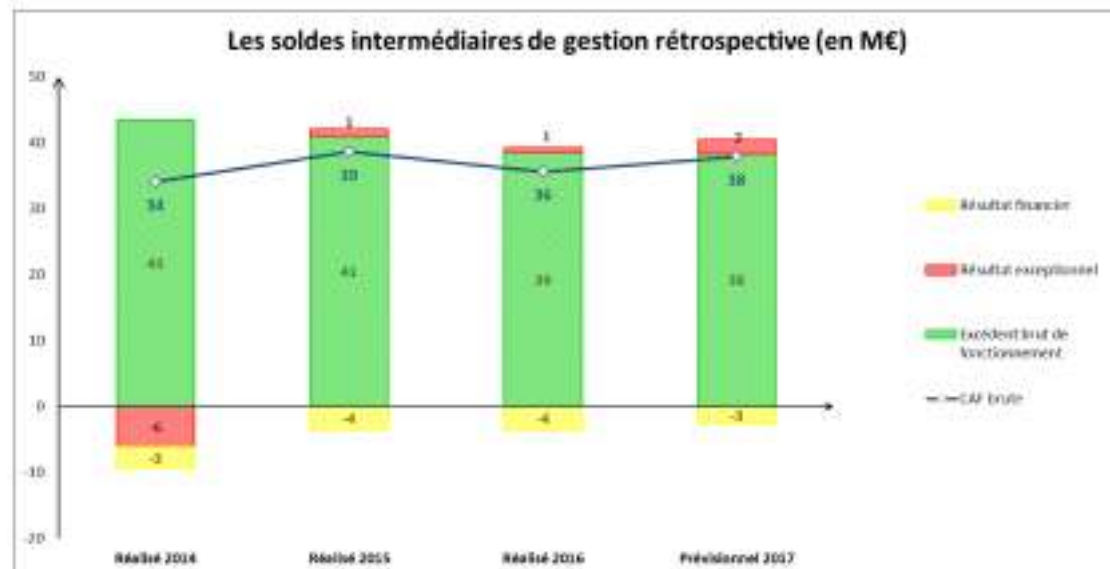
Cependant, sans la contribution du résultat exceptionnel, le taux de croissance de la CAF brute serait négatif en raison d'un excédent brut de fonctionnement en diminution observé sur la période analysée, ce qui laisse entrevoir l'apparition d'un effet ciseau sur les charges et produits courants : les dépenses courantes croissent en moyenne de 2,9% par an contre 2,2% pour les recettes courantes.

L'augmentation des charges concerne notamment les postes relatifs aux compétences solidarité et action sociale. Ainsi, entre 2014 et 2017, les dépenses liées au RSA passent de 68 M€ à 75 M€ (+4,6% en moyenne par an).

**En conséquence, la capacité de la Collectivité à autofinancer ses investissements sans utiliser ses recettes exceptionnelles (notamment les cessions d'immobilisations) ne cesse de se réduire.**



Le graphique suivant récapitule les soldes intermédiaires de gestion du Conseil Départemental de la Vienne



## 2.3 Elaboration d'un corpus d'hypothèses

Modéliser la prospective financière de la section de fonctionnement du Département de la Vienne suppose d'appliquer des taux d'évolution à des valeurs de référence jusqu'en 2050. En raison de l'évolution du contexte institutionnel et pour disposer d'une étude réaliste, les taux d'évolution seront amenés pour partie à être différenciés des résultats issus de l'analyse financière dont le choix sera systématiquement justifié.

De même que les évolutions de court terme (hypothèses jusqu'à N+5) et de long termes (à partir de N+6) peuvent être différentes en fonction du contexte et de la nature du poste.



### 2.3.1 Simulation des charges de fonctionnement

Les propositions d'évolution des charges de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

	Hypothèses de référence (montants au BP 2018)	Taux d'évolution retenu jusqu'à N+5	Taux d'évolution à partir de N+6
<b>Charges à caractère général</b>	22 081 973 €	-1,7%	0,0%
<b>Charges de personnel</b>	69 742 770 €	1,1%	1,1%
<b>Autres charges de gestion courantes</b>	133 658 032 €	2,3%	2,3%
<b>Intérêts</b>	Evolution en fonction du profil d'extinction de la dette		
<b>Charges exceptionnelles</b>	0 €	0,0%	0,0%
<b>APA</b>	40 074 100 €	5,6%	1,8%
<b>RSA</b>	75 265 600 €	4,6%	1,8%
<b>Atténuation de produit</b>	3 700 000 €	3,3%	0,0%



- **Poste des charges à caractère général** : l'hypothèse de référence se base sur le montant inscrit au BP 2018. Par mesure de prudence en raison du transfert de compétence, le taux d'évolution proposé de ce poste est identique au taux d'évolution constaté entre 2015 et 2017 à savoir -1,7% par an les cinq premières années. Il apparaît précautionneux de considérer à long terme (à partir de N+6) une évolution stable de ce poste de dépenses car les mesures d'économies réalisées sur ce poste budgétaire peuvent apparaître difficile à poursuivre sur une durée de 30 ans.
- **Poste des charges de personnel** : l'hypothèse de référence renvoie au montant inscrit au BP 2018. Le taux d'évolution suggéré est identique au taux d'évolution constaté lors de l'analyse financière rétrospective soit une hausse annuelle moyenne de 1,1% jusqu'en 2050.
- **Poste des autres charges de gestion courantes** : Le taux d'évolution suggéré est identique au taux d'évolution constaté lors de l'analyse financière rétrospective soit une hausse annuelle moyenne de 2,2% jusqu'en 2050.
- **Charges d'intérêts de la dette** : le montant des intérêts versés chaque année par le Département reprend le profil d'extinction de la dette établi par la Collectivité.
- **Poste des charges exceptionnelles** : en raison même de la nature difficilement prévisible de ce poste et des variations plus ou moins fortes que celui peut générer, il semble circonspect de ne déterminer aucune valeur de référence.
- **Poste relatif aux dépenses de l'APA et du RSA** : l'hypothèse de référence renvoie au montant inscrit au BP 2018. Le taux d'évolution suggéré jusqu'à N+5 est identique au taux d'évolution constaté lors de l'analyse financière rétrospective. En revanche, le taux appliqué à partir de N+6 croît pour les deux prestations de 1,75% par an jusqu'en 2050. Ce taux est fonction du taux d'inflation prévisionnel établi par le gouvernement et inscrit dans la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (LPFP) 2018-2022.

Données issues de la LPFP 2018-2022	2018	2019	2020	2021	2022
Inflation hors tabac	1,00%	1,10%	1,40%	1,75%	1,75%

En effet, la détermination de l'évolution de ces postes budgétaires s'inscrit dans un contexte d'incertitude lié à une éventuelle réforme de recentralisation de toute ou partie de ces allocations et donc l'impossibilité d'anticiper le coût ou le gain sur les finances de la Collectivité.





- **Poste des atténuations de produit** : l'évolution constatée de ce poste entre 2014 et 2017 est erratique. En effet, ce poste varie fortement d'une année sur l'autre en raison de la contribution ou de la perception par la Vienne des reversements au titre du fonds de péréquation des DMTO. De surcroît, la méthode de calcul de ces reversements fixé par décret évolue annuellement chaque année, il est donc impossible d'anticiper par avance le montant de ce poste. Pour ces motifs, le montant de référence proposé correspond au montant inscrit au BP 2018 auquel est appliqué un taux d'indexation uniquement les cinq premières années de 3,3%.

### 2.3.2 Simulation des recettes de fonctionnement

Les propositions d'évolution des recettes de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :



	Hypothèses de référence (montants au BP 2018)	Taux d'évolution retenu jusqu'à N+5	Taux d'évolution à partir de N+6
<b>Produits des services</b>	<b>649 300 €</b>	<b>0,93%</b>	<b>1,75%</b>
<b>Impôts et taxes dont :</b>	<b>246 219 000 €</b>		
<b>Taxe foncière sur le bâti</b>	<b>77 140 000 €</b>		
Base globale	437 797 957	1,88%	1,88%
Taux	17,62%	0,0%	0,00%
<b>Publicité foncière et droits d'enregistrement</b>	<b>41 000 000 €</b>	<b>19,4%</b>	<b>1,8%</b>
Fond DMTO	4 815 000 €	15,1%	1,8%
<b>Fond de solidarité des départements</b>	<b>1 360 000 €</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>
Taxe d'aménagement	1 500 000 €	-9,1%	0,0%
Conventions d'assurances	42 195 000 €	0,5%	0,5%
Taxe sur l'électricité	5 000 000 €	1,5%	1,5%
TICPE	39 149 000 €	-0,1%	-0,1%
Taxe de séjour	250 000 €	1,8%	1,8%
Autres impôts locaux	0 €	0,0%	0,0%
CVAE	21 575 000 €	1,3%	1,3%
IFER	5 460 000 €	2,3%	2,3%
FNGIR	5 675 000 €	-2,6%	0,0%
<b>Fond de péréquation CVAE</b>	<b>1 100 000 €</b>	<b>1,3%</b>	<b>1,3%</b>
Autres impôts locaux	0 €	0,0%	0,0%
<b>Dotations et participations</b>	<b>80 404 500 €</b>		
Dotations forfaitaire	24 980 795 €	0,0%	0,0%
Dotations fonctionnement minimale	12 955 186 €	0,0%	0,0%
Dotations de compensation	17 824 019 €	0,0%	0,0%
DGD	2 917 000 €	0,0%	0,0%
Participation de tiers (État, Région, ...)	11 337 500 €	-3,0%	0,0%
Compensation au titre des exonérations (CVAE, CFE, Taxe foncière, ...)	10 390 000 €	-6,0%	0,0%
<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>15 479 500 €</b>	<b>1,5%</b>	<b>1,5%</b>
<b>Atténuation de charges</b>	<b>251 700 €</b>	<b>2,5%</b>	<b>2,5%</b>
<b>Dotation APA</b>	<b>17 777 000 €</b>	<b>8,5%</b>	<b>1,8%</b>
<b>Dotation RSA</b>	<b>11 470 000 €</b>	<b>4,5%</b>	<b>1,8%</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0 €</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>
<b>Produits financiers</b>	<b>796 500 €</b>	<b>-7,8%</b>	<b>0,0%</b>



- **Poste des produits du service:** le montant de référence proposé renvoie au montant inscrit au BP 2018. Néanmoins, suite au transfert de compétence et pour des raisons de prudence, le taux d'évolution appliqué les cinq premières années est identique au taux d'évolution calculé entre 2015 et 2017 (+0,93%). A plus long terme, il est proposé d'appliquer une indexation similaire au niveau d'inflation car les revenus issus de ce poste s'apparentent à des revenus d'exploitation servant à contribuer au financement d'un service public auquel une grille tarifaire est appliquée aux usagers.
- **Poste des impôts et taxes :**
  - **Taxe foncière sur le bâti:** le montant de référence est identique au montant inscrit au BP 2018. L'hypothèse d'évolution à court terme et à long terme se réfère au taux de croissance annuel moyen de la base fiscale constatée entre 2014 et 2017.

	2014	2015	2016	2017	Taux moyen (2014/2017)
Evolution de la base de taxe foncière sur le bâti	404 038 936	413 877 707	418 943 380	427 232 959	1,88%

Le taux d'imposition appliqué par le Département (17,62%) est présumé inchangé jusqu'en 2050.

- **Publicité foncière et droits d'enregistrement :** le montant de référence est identique aux prévisions figurant dans le BP 2018, qui par ailleurs assemble ces deux recettes fiscales. Dans un objectif d'harmonisation par rapport à l'analyse rétrospective, ces deux recettes ont été consolidées permettant d'en déduire un taux de croissance annuel moyen.

	2014	2015	2016	2017	Taux moyen (2014/2017)	Montant moyen (2014/2017)
Publicité foncière et droits d'enregistrement	27 801 955 €	37 848 872 €	39 257 794 €	47 373 600 €	19,44%	38 070 555 €
Publicité foncière	27 490 210 €	37 510 853 €	38 738 896 €	46 061 900 €	18,77%	37 450 472 €
Taxe droits enregistrement	317 745 €	338 008 €	518 898 €	1 311 680 €	81,44%	520 083 €

Le taux d'évolution appliqué à court terme est similaire au taux d'évolution constaté entre 2014 et 2017. Cependant, en raison de la forte hausse constatée (+19,44%), de l'impossibilité d'anticiper l'évolution du marché immobilier dans le Département mais aussi pour éviter toute surestimation des rentrées fiscales, cette recette est supputée similaire à l'évolution prévisionnelle d'inflation à partir de N+6 et ce jusqu'en 2050.





- **Fond DMTO** : en raison d'une forte évolution de ce produit (+15% en moyenne par an), il apparaît précautionneux de supposer un montant de référence identique aux prévisions du BP 2018, un taux d'indexation à court terme semblable aux taux de croissance moyen constaté et d'appliquer pour le long terme jusqu'à la fin des simulations un taux d'évolution similaire à l'inflation.
- **Fond de solidarité des Départements** : l'hypothèse de référence se base sur le montant inscrit au BP 2018. L'impossibilité d'anticiper l'évolution du mécanisme de calcul du fond de solidarité (dont la création date de 2016) ainsi que la pérennité du dispositif, il est suggéré de prévoir un taux d'évolution stable à court et long terme.
- **Taxe d'aménagement** : le montant de référence est identique aux prévisions figurant dans le BP 2018. Le taux d'évolution appliqué à court terme est similaire au taux d'évolution constaté entre 2014 et 2017. Cependant, en raison de sa forte baisse (-9%) et pour éviter toute sous-estimation de cette recette, il apparaît prudent de fixer un taux d'indexation stable à long terme.
- **Taxe sur l'électricité, conventions d'assurances, la TICPE et IFER** : l'hypothèse de référence renvoie au montant inscrit au BP 2018. Le taux d'évolution appliqué à court et long terme est identique aux taux issus de l'analyse rétrospective menée précédemment.
- **Taxe de séjour** : le montant de référence est identique aux prévisions figurant dans le BP 2018. En raison de son apparition en 2016 et sa très forte augmentation (69 k€ en 2016 à 240 k€ en 2017), il apparaît circonspect de supposer une indexation à court et long terme au niveau de l'inflation prévisionnel pour éviter toute surestimation ou sous-estimation de ces recettes.
- **CVAE et fond de péréquation de la CVAE** : les évolutions législatives récentes ont grandement impactés ces postes, les départements ayant transférés une fraction de la CVAE à la Région au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en contrepartie de la création de l'attribution de compensation de la CVAE. En conséquence, le fond de péréquation se réduit proportionnellement de la diminution de la fraction de la CVAE restante au Département. Les montants inscrits pour ces deux postes au BP 2018 tiennent compte de l'impact de l'évolution législative. En conséquence, le montant de référence appliqué est



identique au montant prévu en 2018. L'imprévisibilité de l'évolutivité du mode de calcul des différents dispositifs et de leurs interdépendance, conduit à appliquer à court et long terme le taux d'évolution constaté pour les recettes de CVAE entre 2014 et 2017 pour ces deux postes.

- **Poste des dotations et participations :**

- **Dotation forfaitaire et dotation minimale :** l'hypothèse de référence est identique au montant inscrit dans le BP 2018. Le taux d'évolution de ce poste est proposé stable jusqu'en 2050. En effet, la loi de finances pour 2018 ne prévoit pas une nouvelle diminution des concours de l'Etat aux collectivités et un pacte de confiance doit être mis en place. Ce pacte qui succède au pacte de responsabilité (ayant entraîné une ponction de 11 milliard d'euros sur les dotations des collectivités) prévoit une limitation des dépenses de fonctionnement couplé à une stabilité du montant des dotations.
- **DGD et dotation de compensation :** l'hypothèse de référence renvoie au montant inscrit au BP 2018. Le taux d'évolution appliqué à court et long terme est stable conformément aux résultats de l'analyse rétrospective menée précédemment.
- **Participations de tiers (regroupement des comptes 747) et compensation aux titres des exonérations fiscales (regroupement des comptes 748) :** l'hypothèse de référence se base sur les montants inscrits au BP 2018. Les taux d'évolution à court terme sont conformes aux informations issues de l'analyse rétrospective. Dans l'impossibilité d'anticiper les évolutions de long terme et pour ne pas sous-estimer ces recettes, il apparaît précautionner d'envisager une évolution stable de ces postes à partir de N+6.

- **Poste des autres produits de gestion courante :** le taux d'évolution suggéré est identique au taux d'évolution constaté lors de l'analyse financière rétrospective soit une hausse annuelle moyenne de 1,5% jusqu'en 2050.
- **Poste des atténuations de charges :** le montant de référence est conforme au montant présent dans le BP 2018. Le taux d'évolution appliqué à court et long terme est identique au taux d'évolution issu de l'analyse rétrospective.



- **Poste des dotations de l'APA et au RSA :** l'hypothèse de référence renvoie au montant inscrit au BP 2018. Pour les mêmes motifs développés dans la partie relative aux dépenses de l'APA et du RSA, il apparaît prudent d'appliquer à court terme les taux d'évolution constatés durant l'analyse menée puis d'appliquer à partir de N+6 un taux d'indexation similaire au taux d'inflation envisagé.
- **Poste des produits exceptionnels:** en raison même de la nature difficilement prévisible de ce poste et des variations plus ou moins fortes que celui peut générer, il semble circonspect de ne déterminer aucune valeur de référence.
- **Poste des produits financiers :** l'hypothèse de référence se base sur le montant inscrit au BP 2018. Le taux d'évolution proposé de ce poste à court terme est identique au taux d'évolution constaté entre 2014 et 2017 à savoir -7,8% par an. Il apparaît précautionneux de considérer à long terme (à partir de N+6) une évolution stable de ce poste de recettes.
- **Recettes garanties :** le marché de partenariat prévoit d'inclure, dans le contrat l'exploitation commerciale de l'équipement, le versement par le partenaire de recettes garanties. Ce niveau de recettes représente les produits estimés en termes de chiffre d'affaires et de charges refacturées, soit environ 2,4 M€ par an. Le partenaire s'engagera à verser cette somme chaque année à la collectivité, ce qui viendra compenser la prise en charge de ses coûts d'exploitation via le loyer de marché de partenariat (composante L4 – gestion). En conséquence, ces recettes ont été intégrées dans les recettes réelles de fonctionnement du Département à partir du début du versement des loyers (2021) et ce jusqu'en 2050.





### 3 COUT PREVISIONNEL GLOBAL DU CONTRAT

Le coût prévisionnel global du contrat se fonde sur la VAN projet TTC en cas de recours au marché de partenariat. L'évaluation préalable fait ressortir un coût prévisionnel de 46 M€, en données actualisées à 2,5%.

VAN totale du marché TTC	46 020 381 €
Nombre d'année	30
<b>VAN annuelle moyenne TTC</b>	<b>1 534 013 €</b>

Le marché étant prévu à ce stade sur 30 ans, le coût annuel moyen actualisé à attendre pour la Collectivité s'élève à 1,5 M€ TTC par an.



## 4 IMPACT DU PROJET SUR LA CAF ET LA SITUATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

### 4.1 Impact du projet sur la situation financière du Département

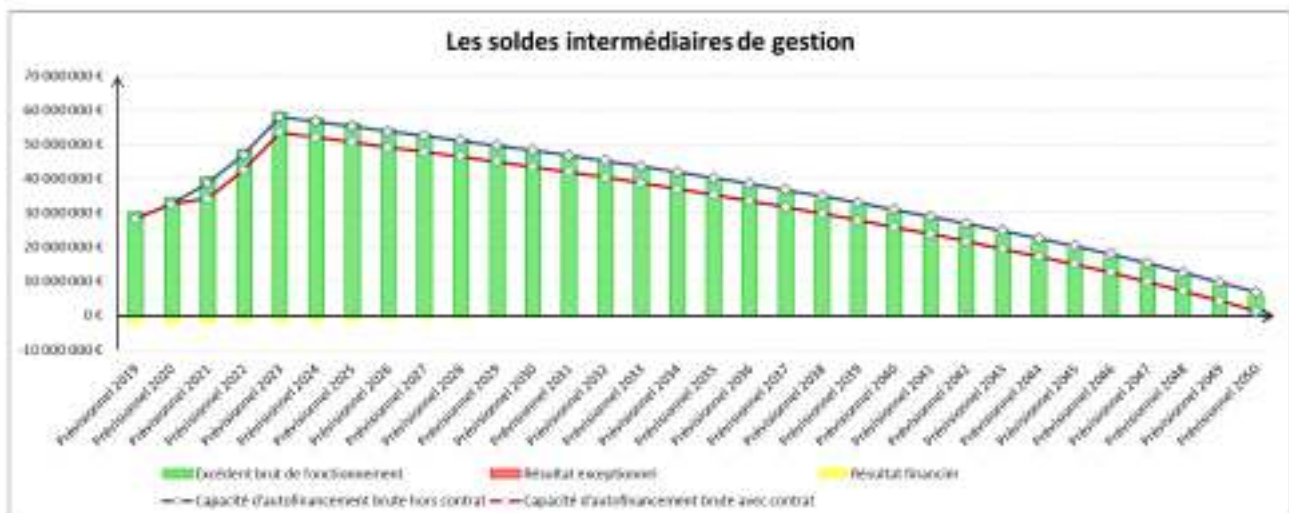
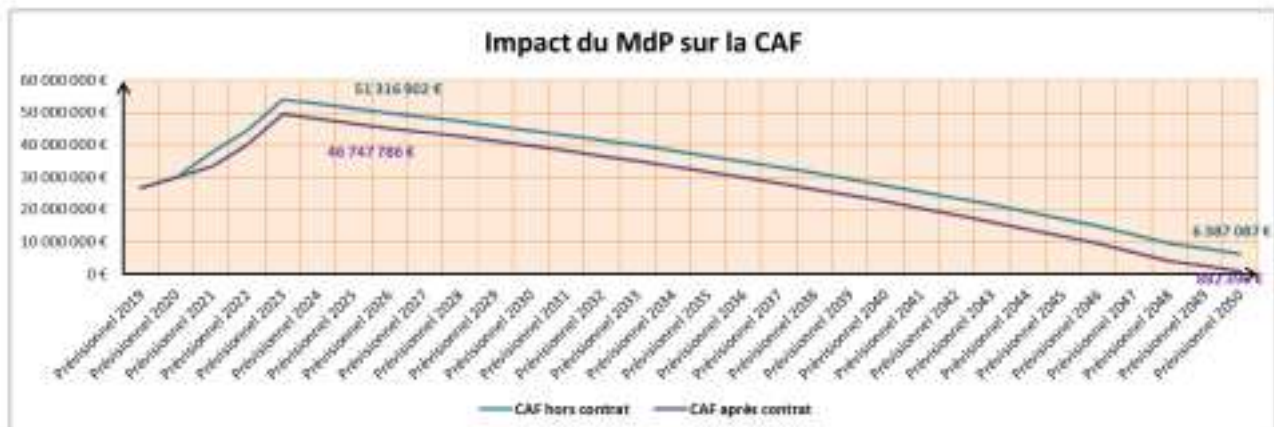
Sans tenir compte de l'impact du marché de partenariat, la capacité d'autofinancement du Département continuerait à croître pour atteindre les 54 M€ en 2023 avant de se dégrader progressivement jusqu'en 2050 sans toutefois devenir négative.

Cette situation de long terme résulte d'une aggravation de l'effet ciseau à partir de 2024 (hors impact du PPI). Effectivement, entre 2019 et 2024, les dépenses croissent en moyenne de 3% et les recettes de 4,2% alors même que le taux d'évolution des dépenses s'établit à 1,64% à partir de 2025 et de 1,22% pour les produits.

La soustraction du loyer versé par le Département dans le cadre du marché par rapport à la CAF, engendrerait une amplification de l'effet ciseau observé précédemment. En effet, le coût du loyer est une charge supplémentaire pour la Collectivité venant réduire la CAF brute : en valeur absolue le coût s'établirait approximativement à 4,6<sup>1</sup> millions d'euros chaque année, ramené à la CAF brute, l'impact du loyer serait de 12% en 2021 avant de croître pour atteindre 86% en 2050 en raison de la diminution de la CAF brute.

Analyse de la CAF	Prévisionnel 2019	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2048	Prévisionnel 2049	Prévisionnel 2050	Cumul
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>384 815 469 €</b>	<b>398 520 806 €</b>	<b>417 959 670 €</b>	<b>435 961 329 €</b>	<b>457 649 146 €</b>	<b>482 876 075 €</b>	<b>626 054 728 €</b>	<b>634 333 047 €</b>	<b>642 889 789 €</b>	<b>16 844 233 771 €</b>
Produits des services	655 359 €	661 474 €	667 547 €	673 677 €	680 165 €	687 060 €	1 349 482 €	1 007 848 €	1 088 535 €	20 965 026 €
Impôts et taxes	256 754 967 €	263 901 688 €	269 278 259 €	275 962 702 €	283 248 520 €	291 225 579 €	455 849 489 €	463 437 851 €	470 192 366 €	12 024 681 272 €
Dotations et participations	79 442 979 €	79 525 039 €	77 674 158 €	76 825 969 €	74 298 140 €	71 208 180 €	78 034 180 €	78 209 180 €	78 038 180 €	2 441 514 894 €
Autres produits de gestion courante	15 708 184 €	15 943 267 €	16 275 769 €	16 414 758 €	16 657 262 €	16 802 268 €	24 634 001 €	24 389 689 €	24 750 022 €	636 759 320 €
Atténuations de charges	258 955 €	264 573 €	272 252 €	278 301 €	285 123 €	292 323 €	551 638 €	548 287 €	559 855 €	12 478 919 €
- dotations APA	19 292 301 €	20 934 677 €	22 460 391 €	24 669 068 €	26 689 377 €	27 256 421 €	41 381 119 €	41 801 629 €	42 631 317 €	1 041 608 246 €
- dotations RSA	11 992 441 €	12 517 775 €	13 077 027 €	13 661 264 €	14 271 602 €	14 911 393 €	22 029 905 €	22 406 189 €	22 798 277 €	561 275 818 €
- produits financiers	713 875 €	676 258 €	623 264 €	574 438 €	529 252 €	529 252 €	529 252 €	529 252 €	529 252 €	17 427 004 €
- produits exceptionnels	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
- recettes garanties	0 €	0 €	2 026 873 €	2 051 342 €	2 385 733 €	3 015 551 €	3 828 962 €	3 867 251 €	3 305 824 €	181 810 872 €
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>356 632 304 €</b>	<b>366 023 276 €</b>	<b>375 758 731 €</b>	<b>386 623 775 €</b>	<b>396 733 888 €</b>	<b>403 302 973 €</b>	<b>609 755 594 €</b>	<b>626 701 407 €</b>	<b>633 882 062 €</b>	<b>15 585 379 252 €</b>
Charges à caractère général	21 897 839 €	21 420 027 €	20 829 987 €	20 681 143 €	20 227 089 €	20 227 089 €	20 227 089 €	20 227 089 €	20 227 089 €	680 918 819 €
Charges de personnel	70 693 081 €	71 291 484 €	72 018 036 €	72 792 835 €	73 679 918 €	74 685 356 €	96 729 688 €	97 782 904 €	98 839 228 €	2 683 892 807 €
Autres charges de gestion courante	126 678 932 €	118 768 120 €	142 927 188 €	146 157 503 €	149 468 915 €	152 698 516 €	281 452 529 €	267 341 352 €	273 383 724 €	6 329 178 732 €
Atténuations de produits	3 929 576 €	3 983 079 €	4 073 876 €	4 206 359 €	4 323 883 €	4 503 465 €	3 882 689 €	3 823 465 €	3 823 465 €	117 062 886 €
- APA	42 311 819 €	44 720 819 €	47 242 787 €	49 696 462 €	52 320 414 €	55 667 428 €	81 337 189 €	82 770 763 €	84 219 252 €	2 068 248 231 €
- RSA	78 756 879 €	82 435 100 €	86 232 786 €	90 232 789 €	94 418 236 €	98 670 657 €	145 685 654 €	148 235 252 €	150 828 268 €	3 711 343 682 €
- charges financières	2 852 851 €	2 622 118 €	2 354 867 €	2 142 460 €	1 857 139 €	1 724 534 €	0 €	0 €	0 €	22 658 604 €
- charges exceptionnelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Impact PPI</b>	<b>2 428 551 €</b>	<b>2 968 821 €</b>	<b>3 887 734 €</b>	<b>5 463 852 €</b>	<b>6 503 425 €</b>	<b>6 923 425 €</b>	<b>6 913 425 €</b>	<b>5 484 873 €</b>	<b>4 244 613 €</b>	<b>202 527 455 €</b>
<b>CAF hors contrat</b>	<b>36 754 713 €</b>	<b>29 803 739 €</b>	<b>37 673 262 €</b>	<b>44 465 605 €</b>	<b>54 025 835 €</b>	<b>52 057 877 €</b>	<b>9 385 710 €</b>	<b>8 027 166 €</b>	<b>6 387 087 €</b>	<b>1 045 736 064 €</b>
- loyer M&P	0 €	0 €	4 439 861 €	4 471 964 €	4 503 946 €	4 536 519 €	5 420 906 €	5 442 913 €	5 504 093 €	148 427 636 €
<b>CAF après contrat</b>	<b>36 754 713 €</b>	<b>29 803 739 €</b>	<b>33 213 401 €</b>	<b>39 993 641 €</b>	<b>49 521 889 €</b>	<b>47 521 358 €</b>	<b>3 964 704 €</b>	<b>2 584 253 €</b>	<b>882 994 €</b>	<b>897 308 428 €</b>
Part du MdP sur la CAF	0%	0%	12%	10%	8%	9%	58%	68%	80%	

<sup>1</sup> Le loyer moyen s'élève à 4,6 millions d'euros par an soit 1,5 millions d'euros en valeur actualisée







## 4.2 Mise en perspective de l'ensemble des projets du Département

Dans le cadre de son projet de mandature, le département de la Vienne a réalisé un PPI dont l'échéance prévue est 2022 (hors remboursement des emprunts nécessaire à son financement). En annexe sont présentées les estimations du Département.

### 4.2.1 Intégration des dépenses du PPI

Pour tenir compte de l'impact de ces dépenses sur les finances de la Collectivité, une ligne de dépense spécifique intitulée « PPI » a été intégrée. Cette ligne tient compte :

- Des dépenses annuelles nouvelles prévues par le Département (*à préciser qu'une partie de ces dépenses contiennent le remboursement du capital des emprunts déjà contractés précédemment et ce jusqu'en 2022*)
- Des recettes annuelles nouvelles anticipées par la Collectivité
- Du remboursement des emprunts complémentaires nécessaires au financement du PPI en tenant compte du décalage d'un an pour le remboursement de l'emprunt et le paiement des intérêts. Ainsi, l'annuité présente en 2019 renvoi à l'emprunt contracté en 2018 (pour un montant de 29,9 M€).

L'intégration de ces trois éléments permet de calculer le coût annuel du PPI pour le Département jusqu'en 2022. Après 2022, le coût annuel du PPI intègre exclusivement le remboursement du capital des emprunts contractés pour le financer ainsi que le paiement des intérêts.

Initialement, le PPI du Département intégrait le financement de l'ARENA. Pour ne pas doubler les dépenses (intégrant les loyers du marché de partenariat), les emprunts anticipés pour financer ce projet ont été enlevés (pour un total de 22 M€). Pour ce faire, une ligne spécifique de retraitement a été ajoutée dans les dépenses annuelles venant par conséquent réduire le solde du PPI à financer et donc le montant à emprunter chaque année.



PPI	2019	2020	2021	2022
<b>Dépenses annuelles (hors dette nouvelle)</b>	<b>82 009 000 €</b>	<b>76 962 000 €</b>	<b>83 739 000 €</b>	<b>81 890 000 €</b>
Aides aux tiers	20 886 000 €	20 776 000 €	21 949 000 €	19 100 000 €
Maîtrise d'ouvrage et autres interventions	43 983 000 €	46 246 000 €	46 310 000 €	44 690 000 €
Amortissement des subventions reçues et divers	2 700 000 €	2 700 000 €	2 800 000 €	2 800 000 €
Capital de la dette emprunts réalisés avant le 31 décembre 2017	19 940 000 €	18 640 000 €	17 180 000 €	15 300 000 €
Retraitement dépenses d'investissement de l'ARENA	-5 900 000 €	-12 000 000 €	-4 900 000 €	
<b>Recettes annuelles (hors dette nouvelle)</b>	<b>56 050 000 €</b>	<b>50 850 000 €</b>	<b>50 750 000 €</b>	<b>51 530 000 €</b>
Autofinancement (amortissements)	38 500 000 €	39 500 000 €	41 000 000 €	42 000 000 €
Dotations Etat	7 800 000 €	8 600 000 €	8 000 000 €	7 800 000 €
Remboursement prêts budgets annexes	750 000 €	750 000 €	750 000 €	750 000 €
Recettes voirie	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Recettes SDAW	4 000 000 €	1 000 000 €	0 €	0 €
Recettes du patrimoine et diverses	1 000 000 €	0 €	0 €	0 €
Recettes exceptionnelles (SAEM Centre Parcs)	3 000 000 €	0 €	0 €	0 €
<b>Solde PPI à financer</b>	<b>-25 959 000 €</b>	<b>-25 512 000 €</b>	<b>-32 989 000 €</b>	<b>-30 340 000 €</b>
Emprunt contracté par la Collectivité	25 959 000 €	25 512 000 €	32 989 000 €	30 340 000 €
Remboursement du capital	681 051 €	1 289 363 €	1 902 700 €	2 701 679 €
Remboursement des intérêts	747 500 €	1 379 449 €	1 985 015 €	2 762 172 €
<b>Impact PPI</b>	<b>1 428 551 €</b>	<b>2 668 811 €</b>	<b>3 887 714 €</b>	<b>5 463 851 €</b>

#### 4.2.2 Intégration des modalités de financement du PPI

Les modalités de financement du PPI prévoient de recourir à un emprunt chaque année. En conséquence 4 emprunts ont été modalisés et ceux-ci disposent des mêmes caractéristiques :

Montant des emprunts	2019	2020	2021	2022
Emprunt n°1	25,96 M€			
Emprunt n°2		25,51 M€		
Emprunt n°3			32,99 M€	
Emprunt n°4				30,34 M€

Emprunt n°1 - annuité	1 240 260 €
Emprunt n°2 - annuité	1 218 903 €
Emprunt n°3 - annuité	1 576 137 €
Emprunt n°4 - annuité	1 449 574 €

Caractéristiques des emprunts	
Taux fixe	2,50%
Durée	30 ans



## 5 IMPACT DU CONTRAT SUR LES DEPENSES OBLIGATOIRES DU DEPARTEMENT

Les dépenses obligatoires ont été simulées en tenant compte :

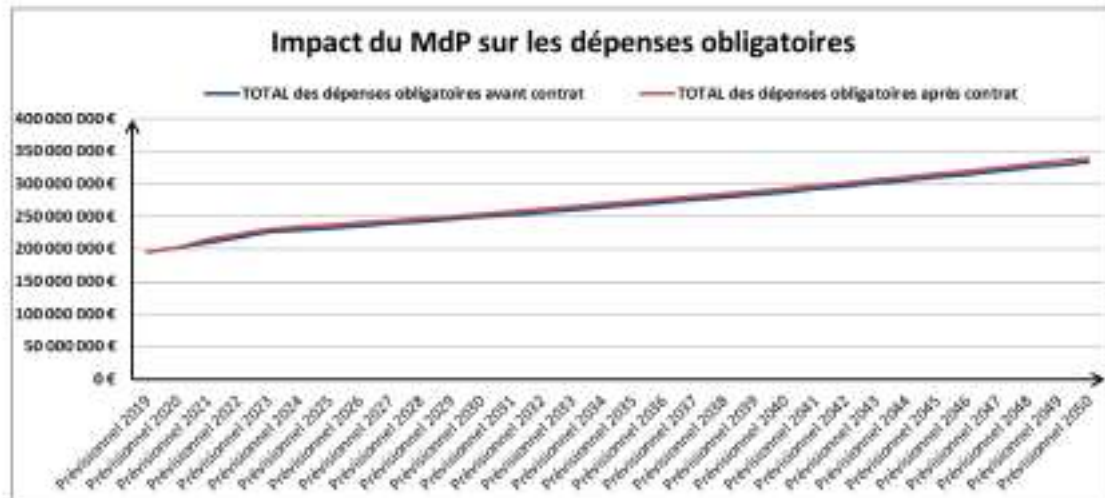
- Des dépenses de personnel
- Des charges financières
- Des dépenses relatives au RSA
- Des dépenses relatives à l'APA

Les informations relatives à ces postes de dépenses citées ci-dessus sont identiques à celles ayant servies à calculer la CAF. **Sur l'ensemble de la période étudiée, le marché de partenariat représenterait environ 2% des dépenses obligatoires de la Collectivité, passant de 2,1% en 2021 à 1,6% en 2050.**

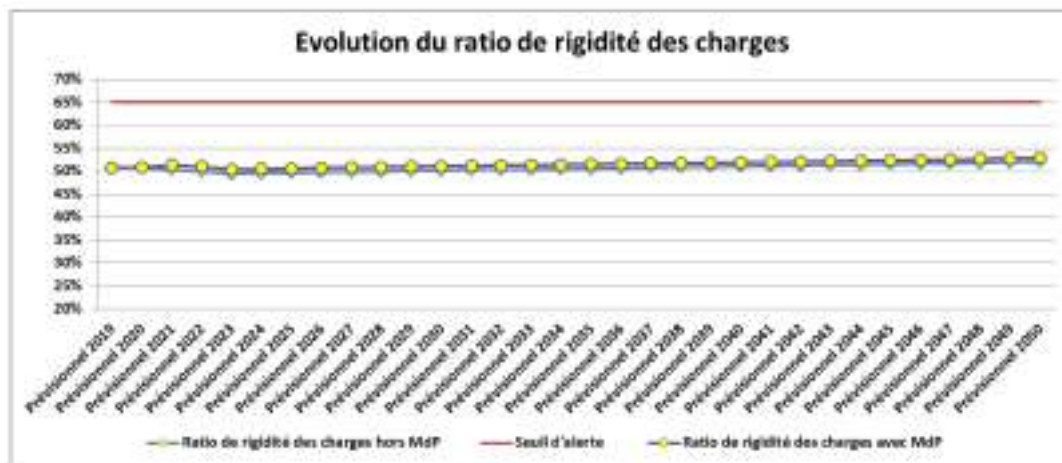
Analyse des dépenses obligatoires	Prévisionnel 2019	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024
Dépenses de personnel	70 493 091 €	71 251 484 €	72 018 036 €	72 790 435 €	73 575 970 €	74 385 306 €
Dépenses relatives au RSA	78 756 676 €	82 410 102 €	86 232 786 €	90 232 788 €	94 458 336 €	96 070 657 €
Dépenses relatives à l'APA	42 333 818 €	44 720 959 €	47 262 707 €	49 906 652 €	52 720 814 €	53 643 428 €
Charges financières	3 508 331 €	3 992 367 €	4 139 881 €	4 904 632 €	5 410 449 €	5 301 157 €
Intérêts du PN	747 500 €	1 379 449 €	1 985 015 €	2 762 372 €	3 453 130 €	3 306 623 €
Intérêts hors PN	2 851 051 €	2 613 118 €	2 354 867 €	2 142 260 €	1 957 319 €	1 994 534 €
<b>TOTAL des dépenses obligatoires avant contrat</b>	<b>195 182 398 €</b>	<b>202 375 112 €</b>	<b>209 839 410 €</b>	<b>217 836 906 €</b>	<b>226 125 948 €</b>	<b>229 396 547 €</b>
Loyer MIP	0 €	0 €	4 438 861 €	4 471 604 €	4 503 946 €	4 536 310 €
<b>TOTAL des dépenses obligatoires après contrat</b>	<b>195 182 398 €</b>	<b>202 375 112 €</b>	<b>214 278 271 €</b>	<b>222 308 510 €</b>	<b>230 629 894 €</b>	<b>233 932 857 €</b>
Part du MIP sur les dépenses obligatoires	0,0%	0,0%	2,1%	2,2%	2,0%	2,0%

Prévisionnel 2048	Prévisionnel 2049	Prévisionnel 2050	Cumul
96 719 688 €	97 783 604 €	98 859 224 €	2 683 892 307 €
145 685 654 €	148 235 153 €	150 829 268 €	3 711 943 683 €
81 347 180 €	83 770 785 €	84 219 253 €	2 058 334 231 €
498 232 €	337 852 €	209 177 €	86 217 780 €
498 232 €	337 852 €	209 177 €	62 539 092 €
0 €	0 €	0 €	29 678 688 €
<b>324 250 763 €</b>	<b>329 127 875 €</b>	<b>334 116 922 €</b>	<b>8 500 388 008 €</b>
5 620 986 €	5 462 621 €	5 504 691 €	188 427 636 €
<b>329 871 749 €</b>	<b>334 590 496 €</b>	<b>339 621 614 €</b>	<b>8 688 815 644 €</b>
1,7%	1,7%	1,6%	





Le ratio de rigidité (somme des dépenses obligatoires avant et après impact du loyer, divisée par les recettes réelles de fonctionnement) a été calculé entre 2019 et 2050, aboutissant aux résultats suivants :



En 2019, le ratio de rigidité des charges, hors loyer, devrait s'établir à 51%. Celui-ci demeure stable tout au long de la période analysée. Le seuil d'alerte communément admis à 65%, ne serait jamais atteint.

**L'impact du loyer génèrerait moins de 1 point de charges obligatoires supplémentaires par an.**



## 6 CONSEQUENCES DU PROJET SUR L'ENDETTEMENT ET LES ENGAGEMENTS HORS BILAN DE LA VIENNE

### 6.1 Impact sur le niveau d'endettement

En termes d'engagements, nous conseillons de tenir compte des annuités de la dette actuelle mais aussi des annuités issues du PPI, sous réserve que celles-ci soient connues, mais aussi de la dette restant à rembourser provenant du marché de partenariat. En décomposant les différents éléments qui constituent l'endettement du Département, il apparaît le tableau suivant :

L'endettement	Prévisionnel 2019	Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2040	Prévisionnel 2040	Prévisionnel 2050	Cumul
<b>Annuité de la dette actuelle</b>	26 663 301 €	21 341 136 €	19 402 134 €	17 349 584 €	15 530 946 €	14 401 623 €	0 €	0 €	0 €	193 302 186 €
Remboursement du capital	25 822 339 €	18 527 958 €	17 077 287 €	15 207 124 €	13 573 628 €	12 757 089 €	0 €	0 €	0 €	169 443 492 €
Remboursement des intérêts	2 851 051 €	2 813 178 €	2 324 847 €	2 142 460 €	1 957 318 €	1 734 534 €	0 €	0 €	0 €	22 858 694 €
<b>Annuité de la dette issue du PPI</b>	1 428 551 €	2 668 811 €	3 887 734 €	5 468 801 €	6 923 425 €	6 933 425 €	6 915 425 €	6 484 875 €	4 244 613 €	202 927 455 €
Remboursement du capital	682 051 €	1 289 363 €	2 002 700 €	2 701 679 €	3 460 354 €	3 546 802 €	3 415 192 €	3 147 021 €	4 035 437 €	140 368 363 €
Remboursement des intérêts	747 500 €	1 379 448 €	1 885 034 €	2 767 122 €	3 463 071 €	3 386 623 €	489 232 €	337 852 €	309 177 €	62 559 092 €
<b>Dette à rembourser issue du MdP</b>	0 €	0 €	1 047 124 €	1 047 124 €	1 047 124 €	1 047 124 €	1 047 124 €	1 047 124 €	1 047 124 €	31 413 713 €
Remboursement du capital			522 048 €	525 762 €	549 132 €	563 100 €	630 889 €	668 125 €	7 008 850 €	18 206 839 €
Remboursement des intérêts			524 276 €	521 362 €	497 992 €	483 964 €	416 235 €	378 999 €	40 279 €	13 206 874 €
<b>TOTAL DETTE</b>	<b>28 091 942 €</b>	<b>23 009 947 €</b>	<b>24 389 872 €</b>	<b>23 890 593 €</b>	<b>23 491 491 €</b>	<b>22 452 171 €</b>	<b>7 960 548 €</b>	<b>6 531 937 €</b>	<b>5 291 737 €</b>	<b>427 443 954 €</b>

Le pic d'endettement du Département serait atteint dès 2019, avant de décroître progressivement tout au long de la période analysée. L'annuité de la dette actuelle du Département serait éteinte à partir de 2043.



## 6.2 Impact sur les engagements hors bilan

L'étude de soutenabilité doit prendre en compte les engagements hors bilan de la Collectivité. Le budget réalisé 2016 du Département relate plusieurs engagements hors bilan (le budget définitif 2017 n'est pas encore connu).

Ainsi, le montant du capital restant dû des garanties d'emprunt au 01/01/2016 s'élève à 31 M€. La liste exhaustive de ces engagements sera présentée en annexe.

## 7 ANALYSE DES COÛTS RESULTANT D'UNE RUPTURE ANTICIPÉE DU CONTRAT

L'évaluation des coûts résultant d'une rupture anticipée du contrat dépendra majoritairement de la négociation entre les parties, et de l'illustration de leur commun accord dans les clauses contractuelles idoines.

On peut envisager qu'en cas de rupture anticipée du contrat, le Département sera amené à verser au partenaire :

- Le loyer L1 correspondant au restant à rembourser de l'investissement initial
- D'éventuelles indemnités complémentaires en fonction de la nature de la résiliation anticipée et des fautes imputables à la Collectivité. Ces éléments ne sont pas évalués à ce stade

Les loyers L2 – financements, L3 – entretien et maintenance et L4 – gestion et exploitation du site, correspondant à des prestations qui ne seront plus réalisées après la rupture du contrat, et qui en conséquence n'auraient pas à être indemnisées.



Le graphique suivant illustre ainsi le montant probable à verser par la Collectivité, en fonction de l'année au début de laquelle interviendrait la rupture du contrat.







## 8 ANNEXES

### 8.1 Annexe 1 : PPI du Département

	PPI 2019	PPI 2020	PPI 2021	PPI 2022
<b>DEPENSES</b>				
Aides aux tiers	20,89 M€	20,78 M€	21,95 M€	19,10 M€
Maîtrise d'ouvrage et autres interventions	43,98 M€	46,25 M€	46,31 M€	44,69 M€
Amortissement des subventions reçues et divers	2,70 M€	2,70 M€	2,80 M€	2,80 M€
Capital de la dette				
- emprunts réalisés avant le 31 décembre 2017	19,94 M€	18,64 M€	17,18 M€	15,30 M€
- emprunts réalisés après le 01/01/2018	2,01 M€	4,11 M€	6,33 M€	8,62 M€
<b>Total dépenses</b>	<b>89,52 M€</b>	<b>92,47 M€</b>	<b>94,57 M€</b>	<b>90,51 M€</b>
<b>RECETTES</b>				
Autofinancement (amortissements)	38,50 M€	39,50 M€	41,00 M€	42,00 M€
Dotations Etat	7,80 M€	8,60 M€	8,00 M€	7,80 M€
Reprise de résultat antérieur				
Remboursement prêts budgets annexes	0,75 M€	0,75 M€	0,75 M€	0,75 M€
Recettes voirie	1,00 M€	1,00 M€	1,00 M€	1,00 M€
Recettes SDAN	4,00 M€	1,00 M€		
Subventions ARENA			1,00 M€	
Recettes du patrimoine et diverses	1,00 M€	0,00 M€	0,00 M€	0,00 M€
Recettes exceptionnelles (SAEML Centre Parcs)	3,00 M€			
Emprunts	26,00 M€	26,00 M€	26,00 M€	26,00 M€
Emprunt exceptionnel LGV				
Emprunt exceptionnel ARENA	5,50 M€	12,00 M€	4,50 M€	
Emprunt exceptionnel RN 147	1,60 M€	2,30 M€	10,00 M€	12,00 M€
<b>Total recettes</b>	<b>89,15 M€</b>	<b>91,15 M€</b>	<b>92,25 M€</b>	<b>89,55 M€</b>



## 8.2 Annexe 2 : Liste des engagements hors bilan



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS</b>	<b>C1.1</b>

**C1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS**

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
<b>Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)</b>					<b>7 191 099,50</b>	<b>6 084 961,38</b>											<b>42 040,41</b>	<b>122 553,12</b>
INST DEPART ENFANCE FAMILLE	2011	P	CRÉATION D'UNE UNITÉ ÉDUCATIVE POUR 12 ADOLESCENTS A SAINT BENOIT	CDC	700 000,00	586 885,27	19,83	A	R	Livret A + 0,65	2,900	R	Livret A + 0,65	1,400	A-1		8 570,28	25 277,26
INST DEPART ENFANCE FAMILLE	2016	P	CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ACCUEIL PARENTS-ENFANTS "3 RUE ÉLI CARTAN" A CHATELLERAULT	CDC	155 000,00	155 000,00	19,75	A	R	Livret A + 0,6	1,350	R	Livret A + 0,6	1,350	A-1		0,00	0,00
INST DEPART ENFANCE FAMILLE	2000	P	MISE EN CONFORMITÉ ET RÉHABILITATION DE LOCAUX D'HÉBERGEMENT "189 RUE DE LA GIBAUDERIE" A POITIERS	CDC	609 796,07	282 353,61	8,42	A	F	Taux fixe à 3,55 %	3,550	F	Taux fixe à 3,55 %	3,550	A-1		10 955,24	26 244,60
INST DEPART ENFANCE FAMILLE	2002	P	CRÉATION D'UNE UNITÉ ÉDUCATIVE POUR ENFANTS "54 ROUTE DE CLAN" A NEUVILLE DE POITOU	CDC	457 347,05	235 230,22	10,00	A	R	Livret A + 1,2	4,200	R	Livret A + 1,2	1,950	A-1		5 647,93	21 493,80
INST DEPART ENFANCE FAMILLE	2002	P	CONSTRUCTION D'UNE POUPONNIÈRE DÉPARTEMENTALE "189 RUE DE LA GIBAUDERIE" A POITIERS	CDC	457 347,05	231 303,75	10,50	A	R	Livret A + 1,2	4,200	R	Livret A + 1,2	1,950	A-1		5 553,65	21 135,03
M RET LES MARRONNIERS CHAUVIGNY	2016	P	CONSTRUCTION D'UN EHPAD "LES MARRONNIERS" A CHAUVIGNY	CDC	4 092 750,00	4 092 750,00	29,58	A	R	Livret A + 1,11	1,860	R	Livret A + 1,11	1,860	A-1		0,00	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SYNDICAT DES 5 COMMUNES	2007	P	CONSTRUCTION D'UN FOYER LOGEMENT A NIEUIL L'ESPOIR	DEXIA CL	368 570,61	258 985,42	12,42	A	R	TAM(Préfixé) + 0.35	3,840	R	TAM(Préfixé) + 0.35	0,150	A-1		928,16	14 432,03
SYNDICAT DES 5 COMMUNES	2007	P	CONSTRUCTION D'UN FOYER LOGEMENT A NIEUIL L'ESPOIR	DEXIA CL	350 288,72	242 453,11	12,42	A	F	Taux fixe à 4.05 %	4,050	F	Taux fixe à 4.05 %	4,050	A-1		10 385,15	13 970,40
<b>Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)</b>					<b>47 285 143,40</b>	<b>45 475 480,67</b>											<b>1 125 025,53</b>	<b>320 242,17</b>
A.D.A.P.E.I	2007	P	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS AU CAT DE MAUROC A SMARVES	Crédit Foncier	384 430,49	267 842,14	9,58	A	F	Taux fixe à 5.4 %	5,400	F	Taux fixe à 5.4 %	5,400	A-1		15 408,09	17 492,89
APAJH 86	2011	P	CONSTRUCTION D'UN FOYER D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP A CHATELLERAULT	Crédit Foncier	2 250 000,00	2 067 485,12	22,00	T	R	Livret A + 1.07	3,360	R	Livret A + 1.07	1,830	A-1		38 346,23	62 860,51
ASS PATRONAGE PR SOURDS AVEUGLES	2002	P	CONSTRUCTION D'UNE ANNEXE AU FOYER D'HÉBERGEMENT POUR SOURDS-AVEUGLES DE LA VARENNE A NEUVILLE DE PO	CDC	1 189 102,34	598 392,23	10,58	A	R	Livret A + 1.2	4,200	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		12 766,08	56 278,62
ASS PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC	2014	C	CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION POUR LE FOYER DE VIE DE MONTMORILLON	C.C.C.COOP	267 750,00	264 960,94	23,58	T	R	Livret A + 1.11	2,130	R	Livret A + 1.11	1,870	A-1		4 980,15	2 789,06
ASS PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC	2015	C	CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION POUR LE FOYER DE VIE DE MONTMORILLON	C.C.C.COOP	257 250,00	244 125,00	23,08	T	F	Taux fixe à 2.82 %	2,850	F	Taux fixe à 2.82 %	2,850	A-1		7 069,39	10 500,00
ASSOC APSA	2012	C	CONSTRUCTION DE 14 STUDIOS POUR HÉBERGER LES RÉSIDENTS DU FOYER DE VIE DE LA VARENNE A SAINT BENOIT	Crédit Foncier	691 025,00	644 956,67	27,91	A	R	Livret A + 1.07	3,320	R	Livret A + 1.07	1,820	A-1		12 157,44	23 034,17
ASSOC PROGECAT	2012	C	CRÉATION DE 7 PLACES AU FOYER OCCUPATIONNEL DE MONTS SUR GUESNES	Crédit Foncier	482 021,48	433 819,33	26,50	A	R	Livret A + 1.07	3,320	R	Livret A + 1.07	1,820	A-1		9 312,66	16 067,39

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ASSOC PROGECAT	2014	P	OUVERTURE DE 9 PLACES DE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISÉ DE MONTS SUR GUESNES	CE	139 000,00	137 172,71	14,68	M	F	Taux fixe à 3.1 %	3,140	F	Taux fixe à 3.1 % Taux fixe à 3.1 %	3,140	A-1		1 096,48	1 827,29
AUDACIA	2015	P	CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIAL "RUE DES HERBEAUX" A POITIERS	CDC	400 000,00	391 475,21	38,17	A	R	Livret A + (-0.2)	0,800	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		3 200,00	8 524,80
Association Larnay SAGESSE	2006	P	RESTRUCTURATION ET MISE AUX NORMES DE SÉCURITÉ DE LA MAISON DE RETRAITE DE L'INSTITUT LARNAY SAGESSE	CDC	134 154,52	12 195,82	0,42	A	R	Livret A + 1.2	3,450	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		536,62	12 195,87
Mutualité Française Vienne	2013	P	CONSTRUCTION D'UN EHPAD "LE PETIS CLOS" A MIGNALOUX BEAUVOIR	C.C.C.COOP	1 150 000,00	1 120 639,52	26,97	T	R	Livret A + 1.11	2,380	R	Livret A + 1.11	1,870	A-1		21 186,22	29 360,48
Mutualité Française Vienne	2008	P	CRÉATION D'UN EPHAD A MIGNALOUX BEAUVOIR "LE CLOS DES MYOSOTIS"	CE	322 820,82	270 312,62	19,75	T	F	Taux fixe à 4.95 %	5,040	F	Taux fixe à 4.95 %	5,040	A-1		13 621,64	7 747,50
Mutualité Française Vienne	2008	P	CONSTRUCTION D'UN EHPAD "LE PETIS CLOS" A MIGNALOUX BEAUVOIR	CE	1 152 931,50	958 377,47	19,75	T	F	Taux fixe à 4.95 %	5,040	F	Taux fixe à 2.95 %	2,980	A-1		28 914,17	34 694,30
POLE ENFANCE DE L'ACTIPARC	2010	C	CONSTRUCTION DE LOCAUX POUR LE REGROUPEMENT DES CAMSP DE POITIERS/BIARD ET DU CMPP DE POITIERS	CREDIT COOPERATIF	807 061,00	672 550,83	24,90	S	F	Taux fixe à 4.3 %	4,350	F	Taux fixe à 4.3 %	4,350	A-1		29 787,28	26 902,04
POLE ENFANCE DE L'ACTIPARC	2010	C	CONSTRUCTION DE LOCAUX POUR LE REGROUPEMENT DES CAMSP DE POITIERS/BIARD ET DU CMPP DE POITIERS	CREDIT COOPERATIF	0,00	0,00	3,90	M	F	Taux fixe à 3.15 %	3,200	F	Taux fixe à 3.15 %	3,200	A-1		0,00	0,00
SAEML DU BOIS DE LA MOTHE CHANDENIER	2013	C	ACQUISITION ET ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET DE LOISIRS DU CENTER PARCS A MONTS SUR GUESNES	Crédit Foncier	34 000 000,00	34 000 000,00	18,87	T	R	Euribor 03 M + 2.6	2,870	R	Euribor 03 M + 2.6	2,340	A-1		828 083,23	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SCI DES PETITES VALLEES	2013	P	CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT POUR ENFANTS SOURDS-AVEUGLES "116 AVENUE DE LA LIBÉRATION"-TRANCHE 1	C.C.C.COOP	0,00	0,00	21,49	T	F	Taux fixe à 3.1 %	3,140	F	Taux fixe à 3.1 %	3,140	A-1		0,00	0,00
SCI DES PETITES VALLEES	2013	P	CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT POUR ENFANTS SOURDS-AVEUGLES "116 AVENUE DE LA LIBÉRATION" A POITIER	C.C.C.COOP	225 965,00	208 869,04	22,21	T	F	Euribor 03 M + 0.6	0,830	R	Taux fixe à 3.15 %	3,190	A-1		6 705,63	6 388,04
SCI DES PETITES VALLEES	2013	P	CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT POUR ENFANTS SOURDS-AVEUGLES "116 AVENUE DE LA LIBÉRATION" A POITIER	C.C.C.COOP	376 531,25	127 206,02	23,25	T	F	Euribor 03 M + 0.6	0,830	R	Taux fixe à 3.2 %	3,240	A-1		4 142,46	3 579,21
SEML patrimoniale de la Vienne	2016	P	CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL POUR L'ENTREPRISE DELTA 86 A SAINT PIERRE D'EXIDEUIL	CREDIT AGRICOLE	270 600,00	270 600,00	16,37	T	F	Taux fixe à 1.91 %	1,920	F	Taux fixe à 1.91 %	1,920	A-1		0,00	0,00
SEML patrimoniale de la Vienne	2015	P	CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL POUR L'ENTREPRISE MÉCAFI	CE	2 784 500,00	2 784 500,00	15,85	T	F	Taux fixe à 3.15 %	3,190	F	Taux fixe à 3.15 %	3,190	A-1		87 711,76	0,00
<b>Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social</b>					<b>125 555 214,89</b>	<b>91 310 118,72</b>											<b>1 652 103,27</b>	<b>5 156 200,55</b>
290978	2015	P	ACQUISITION ET AMÉLIORATION D'UN LOGEMENT "189 FG DU PONT NEUF" A POITIERS	CDC	17 500,00	16 981,55	28,50	A	R	Livret A + (-0.2)	0,800	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		58,93	518,45
AXENTIA	2010	P	RÉHABILITATION DE L'ÉTABLISSEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES D'USSON DU POITOU ET CRÉATION DE	CDC	2 493 035,40	2 334 172,73	34,67	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		32 210,90	51 819,81

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
AXENTIA	2010	P	RRÉHABILITATION DE L'ÉTABLISSEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES D'USSON DU POITOU ET CRÉATION DE	CDC	303 269,31	292 563,66	44,75	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,600	A-1		4 744,40	3 961,05
AXENTIA	2009	P	CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES A LUCHAPT	Crédit Foncier	2 145 457,50	1 869 540,28	22,75	A	R	Livret A + 1.13	2,380	R	Livret A + 1.13	1,880	A-1		36 001,57	45 436,66
AXENTIA	2009	P	CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES A LUCHAPT	Crédit Foncier	192 269,00	181 249,55	42,75	A	R	Livret A + 1.13	2,380	R	Livret A + 1.13	1,880	A-1		3 440,35	1 747,49
HABITAT DE LA VIENNE	2005	P		CDC	60 000,00	18 273,37	3,17	A	R	Livret A + 0.7	2,950	R	Livret A + 0.7	1,450	A-1		387,53	4 522,62
HABITAT DE LA VIENNE	2007	P		CDC	100 500,00	91 832,12	40,17	A	R	Livret A + 1	3,750	R	Livret A + 1	1,750	A-1		1 865,40	1 437,98
HABITAT DE LA VIENNE	2007	P		CDC	1 578 022,50	1 318 270,03	25,17	A	R	Livret A + 1	3,750	R	Livret A + 1	1,750	A-1		27 133,08	38 383,93
HABITAT DE LA VIENNE	2007	P		CDC	4 731 660,00	3 875 142,03	32,00	A	R	Livret A + 0.8	4,800	R	Livret A + 0.8	1,550	A-1		71 291,02	85 469,96
HABITAT DE LA VIENNE	2007	P		CDC	379 180,00	353 677,73	42,00	A	R	Livret A + 0.8	4,800	R	Livret A + 0.8	1,550	A-1		6 463,78	5 421,22
HABITAT DE LA VIENNE	2008	P		CDC	2 983 027,94	2 628 637,67	32,42	A	R	Livret A + 0.8	2,550	R	Livret A + 0.8	1,550	A-1		48 359,06	57 977,12
HABITAT DE LA VIENNE	2008	P		CDC	292 521,71	269 191,73	42,42	A	R	Livret A + 0.8	2,550	R	Livret A + 0.8	1,550	A-1		4 919,72	4 126,21
HABITAT DE LA VIENNE	2008	P		CDC	200 000,00	129 425,94	11,83	A	R	Livret A + 0.25	4,250	R	Livret A + 0.25	1,000	A-1		1 395,30	10 104,04
HABITAT DE LA VIENNE	2009	P		CDC	225 000,00	156 971,23	12,00	A	R	Livret A + 0.25	4,250	R	Livret A + 0.25	1,000	A-1		2 100,36	11 057,13
HABITAT DE LA VIENNE	2009	P		CDC	390 000,00	270 255,04	12,17	A	R	Livret A + 0.25	2,750	R	Livret A + 0.25	1,000	A-1		3 616,15	19 036,90
HABITAT DE LA VIENNE	2010	P	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS A CENON SUR VIENNE	CDC	49 126,16	45 439,23	34,42	A	R	Livret A + (-0.3)	1,700	R	Livret A + (-0.3)	0,450	A-1		325,64	1 079,92

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT DE LA VIENNE	2010	P	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS "LES LOGES" A CHATELLERAULT	CDC	27 185,61	25 145,32	34,50	A	R	Livret A + (-0.3)	1,700	R	Livret A + (-0.3)	0,450	A-1		180,20	597,61
HABITAT DE LA VIENNE	2010	P		CDC	82 050,00	61 785,73	13,50	A	R	Livret A + 0.6	1,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		1 051,13	3 909,93
HABITAT DE LA VIENNE	2010	P	CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS A SÉNILLÉ	CDC	272 816,78	255 432,19	34,75	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		3 524,89	5 670,72
HABITAT DE LA VIENNE	2010	P	CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS A SÉNILLÉ	CDC	67 996,32	65 434,59	44,75	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		897,54	1 049,52
HABITAT DE LA VIENNE	2010	P		CDC	450 000,00	364 372,30	18,75	A	R	Livret A + 0.25	2,000	R	Livret A + 0.25	1,000	A-1		3 817,08	17 335,38
HABITAT DE LA VIENNE	2010	P		CDC	212 226,51	195 292,25	34,75	A	R	Livret A + (-0.2)	2,050	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		1 101,85	5 044,57
HABITAT DE LA VIENNE	2010	P		CDC	28 958,04	27 405,34	44,75	A	R	Livret A + (-0.2)	2,050	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		153,67	535,06
HABITAT DE LA VIENNE	2010	P		CDC	379 749,98	240 574,34	8,83	A	F	Taux fixe à 1.9 %	1,900	F	Taux fixe à 1.9 %	1,900	A-1		5 032,63	24 300,95
HABITAT DE LA VIENNE	2010	P		CDC	75 000,00	60 762,39	18,83	A	R	Livret A + 0.6	2,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		857,95	2 789,16
HABITAT DE LA VIENNE	2012	P	CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS "LA PLAINE" A NAINTRE	CDC	180 777,44	171 241,92	35,00	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		2 795,85	3 498,53
HABITAT DE LA VIENNE	2012	P	CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS "LA PLAINE" A NAINTRE	CDC	26 753,32	25 879,12	45,00	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		420,13	378,96
HABITAT DE LA VIENNE	2012	P	CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS "LA PLAINE" A NAINTRE	CDC	207 220,51	193 759,46	35,00	A	R	Livret A + (-0.2)	2,050	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		1 587,11	4 628,65
HABITAT DE LA VIENNE	2012	P	CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS "LA PLAINE" A NAINTRE	CDC	30 875,38	29 501,82	45,00	A	R	Livret A + (-0.2)	2,050	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		240,25	528,86
HABITAT DE LA VIENNE	2011	P		CDC	525 000,00	415 251,62	14,42	A	R	Livret A + 0.6	2,600	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		7 033,23	24 324,82
HABITAT DE LA VIENNE	2012	P		CDC	134 757,35	126 635,45	35,33	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		2 067,56	2 587,21
HABITAT DE LA VIENNE	2012	P		CDC	18 301,59	17 560,33	45,33	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		285,08	257,14



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT DE LA VIENNE	2012	P		CDC	46 618,73	43 253,06	35,33	A	R	Livret A + (-0.2)	2,050	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		354,29	1 033,26
HABITAT DE LA VIENNE	2012	P		CDC	6 334,06	6 004,88	45,33	A	R	Livret A + (-0.2)	2,050	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		48,90	107,65
HABITAT DE LA VIENNE	2012	P		CDC	30 009,95	28 201,24	35,33	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		460,44	576,16
HABITAT DE LA VIENNE	2012	P		CDC	4 077,90	3 912,74	45,33	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		63,52	57,30
HABITAT DE LA VIENNE	2011	P		CDC	275 000,00	231 780,13	19,50	A	R	Livret A + 0.6	2,600	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		3 864,79	9 768,88
HABITAT DE LA VIENNE	2011	P	RÉHABILITATION DE 16 LOGEMENTS "CITÉ BELLEJOUANNE" A POITIERS	CDC	70 200,00	58 670,53	19,50	A	R	Livret A + 0.6	2,600	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		978,30	2 472,80
HABITAT DE LA VIENNE	2012	P		CDC	23 340,00	20 416,28	20,42	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		339,67	812,69
HABITAT DE LA VIENNE	2012	P		CDC	272 523,15	256 098,04	35,42	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		4 181,29	5 232,17
HABITAT DE LA VIENNE	2012	P		CDC	18 914,72	18 148,63	45,42	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		294,63	265,76
HABITAT DE LA VIENNE	2012	P		CDC	65 733,44	60 987,76	35,42	A	R	Livret A + (-0.2)	2,050	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		499,56	1 456,92
HABITAT DE LA VIENNE	2012	P		CDC	4 562,32	4 325,21	45,42	A	R	Livret A + (-0.2)	2,050	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		35,22	77,54
HABITAT DE LA VIENNE	2012	P		CDC	66 514,91	62 506,03	35,42	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		1 020,53	1 277,02
HABITAT DE LA VIENNE	2012	P		CDC	4 616,42	4 429,44	45,42	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		71,91	64,86
HABITAT DE LA VIENNE	2011	P		CDC	323 585,50	271 430,89	19,83	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		3 823,00	11 753,91
HABITAT DE LA VIENNE	2011	P		CDC	40 573,50	36 545,38	34,83	A	R	Livret A + (-0.2)	2,050	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		206,20	944,54
HABITAT DE LA VIENNE	2011	P		CDC	18 426,50	17 057,22	44,83	A	R	Livret A + (-0.2)	2,050	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		95,65	333,28
HABITAT DE LA VIENNE	2011	P		CDC	55 055,50	50 367,78	34,83	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		695,09	1 120,17
HABITAT DE LA VIENNE	2011	P		CDC	14 551,00	13 667,15	44,83	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		187,48	219,76

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT DE LA VIENNE	2011	P		CDC	3 737,00	3 365,99	34,83	A	R	Livret A + (-0.2)	2,050	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		18,99	87,00
HABITAT DE LA VIENNE	2011	P		CDC	1 656,00	1 532,94	44,83	A	R	Livret A + (-0.2)	2,050	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		8,60	29,96
HABITAT DE LA VIENNE	2011	P		CDC	12 247,00	11 204,23	34,83	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		154,62	249,18
HABITAT DE LA VIENNE	2011	P		CDC	2 753,00	2 585,78	44,83	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		35,47	41,58
HABITAT DE LA VIENNE	2011	P		CDC	34 488,50	31 551,97	34,83	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		435,43	701,71
HABITAT DE LA VIENNE	2011	P		CDC	13 524,50	12 703,00	44,83	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		174,25	204,26
HABITAT DE LA VIENNE	2011	P	CONSTRUCTION DE 58 LOGEMENTS À SAINT ÉLOI A POITIERS	CDC	183 987,00	165 720,83	34,83	A	R	Livret A + (-0.2)	2,050	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		935,02	4 283,18
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS "RÉSIDENTE DE VINCI" A CHATELLERAULT	CDC	192 250,16	182 353,76	36,08	A	R	Livret A + 0.6	2,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		2 975,16	3 593,47
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS "RÉSIDENTE DE VINCI" A CHATELLERAULT	CDC	26 801,74	25 811,00	46,08	A	R	Livret A + 0.6	2,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		418,84	366,64
HABITAT DE LA VIENNE	2011	P		CDC	441 250,00	347 332,23	14,92	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		4 969,32	20 765,16
HABITAT DE LA VIENNE	2011	P	RÉHABILITATION DE 32 LOGEMENTS DE LA TOUR AUNIS "QUARTIER BELLEJOUANNE" A POITIERS	CDC	240 000,00	188 917,25	14,92	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		2 702,86	11 294,37
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS "RUE DES SITELLES" A CHATELLERAULT	CDC	83 804,68	79 621,22	36,00	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		1 299,05	1 569,02
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS "RUE DES SITELLES" A CHATELLERAULT	CDC	12 886,93	12 428,66	46,00	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		201,69	176,55
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS "RUE DES SITELLES" A CHATELLERAULT	CDC	144 296,13	135 825,48	36,00	A	R	Livret A + (-0.2)	2,050	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		1 111,76	3 143,83

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS "RUE DES SITELLES" A CHATELLERAULT	CDC	22 191,33	21 217,34	46,00	A	R	Livret A + (-0.2)	2,050	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		172,71	370,69
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS "RUE DES SITELLES" A CHATELLERAULT	CDC	128 071,08	121 677,88	36,00	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		1 985,21	2 397,79
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS "RUE DES SITELLES" A CHATELLERAULT	CDC	19 696,39	18 995,97	46,00	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		308,26	269,83
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS "RÉSIDENCE MARCONI" A CHATELLERAULT	CDC	77 455,46	73 588,94	36,00	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		1 200,63	1 450,15
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS "RÉSIDENCE MARCONI" A CHATELLERAULT	CDC	44 086,80	42 519,05	46,00	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		689,97	603,97
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS "RÉSIDENCE MARCONI" A CHATELLERAULT	CDC	36 232,37	34 105,41	36,00	A	R	Livret A + (-0.2)	2,050	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		279,16	789,41
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS "RÉSIDENCE MARCONI" A CHATELLERAULT	CDC	20 623,18	19 718,02	46,00	A	R	Livret A + (-0.2)	2,050	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		160,50	344,49
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS "RÉSIDENCE MARCONI" A CHATELLERAULT	CDC	46 459,31	44 140,10	36,00	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		720,16	869,83
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS "RÉSIDENCE MARCONI" A CHATELLERAULT	CDC	26 444,68	25 504,31	46,00	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		413,87	362,28
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	CONSTRUCTION DE 10 PAVILLONS A AVAILLES EN CHATELLERAULT	CDC	95 441,94	90 528,90	36,08	A	R	Livret A + 0.6	2,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		1 477,01	1 783,97

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	CONSTRUCTION DE 10 PAVILLONS A AVAILLES EN CHÂTELLERAULT	CDC	33 671,60	32 426,93	46,08	A	R	Livret A + 0.6	2,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		526,20	460,62
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	CONSTRUCTION DE 10 PAVILLONS A AVAILLES EN CHÂTELLERAULT	CDC	41 888,82	39 355,41	36,08	A	R	Livret A + (-0.2)	1,550	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		322,13	910,93
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	CONSTRUCTION DE 10 PAVILLONS A AVAILLES EN CHÂTELLERAULT	CDC	14 784,57	14 110,93	46,08	A	R	Livret A + (-0.2)	1,550	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		114,86	246,53
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	CONSTRUCTION DE 10 PAVILLONS A AVAILLES EN CHÂTELLERAULT	CDC	130 417,41	123 703,95	36,08	A	R	Livret A + 0.6	2,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		2 018,27	2 437,71
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	CONSTRUCTION DE 10 PAVILLONS A AVAILLES EN CHÂTELLERAULT	CDC	46 022,19	44 320,97	46,08	A	R	Livret A + 0.6	2,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		719,21	629,57
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS "LOTISSEMENT DES PIÈCES DE CHAMPAGNE" A SAINT SAUVEUR	CDC	249 105,61	236 282,48	36,08	A	R	Livret A + 0.6	2,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		3 855,02	4 656,18
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS "LOTISSEMENT DES PIÈCES DE CHAMPAGNE" A SAINT SAUVEUR	CDC	41 580,08	40 043,06	46,08	A	R	Livret A + 0.6	2,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		649,79	568,80
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS "LOTISSEMENT DES PIÈCES DE CHAMPAGNE" A SAINT SAUVEUR	CDC	61 777,71	58 041,44	36,08	A	R	Livret A + (-0.2)	1,550	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		475,08	1 343,43
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS "LOTISSEMENT DES PIÈCES DE CHAMPAGNE" A SAINT SAUVEUR	CDC	10 309,95	9 840,19	46,08	A	R	Livret A + (-0.2)	1,550	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		80,10	171,92
HABITAT DE LA VIENNE	2012	P	CONSTRUCTION DE 2 BÂTIMENTS COLLECTIFS DE 32 LOGEMENTS "CITÉ LES VARENNES DES BARRES" A NAINTRE	CDC	192 000,00	160 385,49	15,08	A	F	Taux fixe à 2.35 %	2,350	F	Taux fixe à 2.35 %	2,350	A-1		3 961,32	8 181,10

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT DE LA VIENNE	2012	P	RÉHABILITATION DE 65 LOGEMENTS BÂTIMENT 11 "QUARTIER PLAINE D'OZON" A CHATELLERAULT	CDC	175 000,00	145 688,09	15,08	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		2 457,97	7 934,98
HABITAT DE LA VIENNE	2012	P	RÉHABILITATION DE 65 LOGEMENTS BÂTIMENT 11 "QUARTIER PLAINE D'OZON"	CDC	325 000,00	247 096,82	10,08	A	F	Taux fixe à 1.9 %	1,900	F	Taux fixe à 1.9 %	1,900	A-1		5 075,39	20 029,05
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	ACQUISITION DE 21 LOGEMENTS EN VEFA "DOMAINE DE PARIGNY" A SAINT BENOIT	CDC	132 436,07	127 550,48	46,17	A	R	Livret A + 0.6	2,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		2 069,80	1 811,82
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	ACQUISITION DE 21 LOGEMENTS EN VEFA "DOMAINE DE PARIGNY" A SAINT BENOIT	CDC	345 111,30	327 370,37	36,17	A	R	Livret A + 0.6	2,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		5 341,15	6 451,16
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	ACQUISITION DE 21 LOGEMENTS EN VEFA "DOMAINE DE PARIGNY" A SAINT BENOIT	CDC	127 653,96	121 843,33	46,17	A	R	Livret A + (-0.2)	1,550	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		991,78	2 128,72
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	ACQUISITION DE 21 LOGEMENTS EN VEFA "DOMAINE DE PARIGNY" A SAINT BENOIT	CDC	332 657,73	312 553,04	36,17	A	R	Livret A + (-0.2)	1,550	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		2 558,30	7 234,38
HABITAT DE LA VIENNE	2012	P	RÉHABILITATION DE 40 LOGEMENTS BÂTIMENT E12 ET E13 "CITÉ BELLEJOUANNE" A POITIERS	CDC	260 000,00	197 677,45	10,17	A	F	Taux fixe à 1.9 %	1,900	F	Taux fixe à 1.9 %	1,900	A-1		4 060,32	16 023,24
HABITAT DE LA VIENNE	2012	P	RÉHABILITATION DE 40 LOGEMENTS BÂTIMENT E12 ET E13 "CITÉ BELLEJOUANNE" A POITIERS	CDC	125 000,00	104 062,93	15,17	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		1 755,69	5 667,84
HABITAT DE LA VIENNE	2012	P	RÉHABILITATION DE 105 LOGEMENTS DE LA TOUR 10 "QUARTIER PLAINE D'OZON" A CHATELLERAULT	CDC	600 000,00	499 502,04	15,33	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		8 427,33	27 205,63
HABITAT DE LA VIENNE	2012	P	RÉHABILITATION DE 100 LOGEMENTS DE LA TOUR 7 "QUARTIER PLAINE D'OZON" A CHATELLERAULT	CDC	600 000,00	499 502,04	15,33	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		8 427,33	27 205,63

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT DE LA VIENNE	2012	P	RÉHABILITATION DE 33 LOGEMENTS BÂTIMENT 13 "QUARTIER PLAINE D'OZON" A CHATELLERAULT	CDC	250 000,00	217 438,58	20,58	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		3 055,64	8 904,82
HABITAT DE LA VIENNE	2012	P	RÉHABILITATION DE 21 PAVILLONS "CITÉ LES SOURCES" A CENON SUR VIENNE	CDC	134 457,50	111 447,59	15,67	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		1 588,29	6 203,25
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS "FRONT DE VIENNE" A CHATELLERAULT	CDC	220 071,07	207 958,06	36,83	A	R	Livret A + 0.6	1,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		2 865,65	4 312,02
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS "FRONT DE VIENNE" A CHATELLERAULT	CDC	40 222,10	38 600,50	46,83	A	R	Livret A + 0.6	1,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		529,01	585,55
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS "FRONT DE VIENNE" A CHATELLERAULT	CDC	48 394,70	45 273,53	36,83	A	R	Livret A + (-0.2)	1,050	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		255,06	1 100,62
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS "FRONT DE VIENNE" A CHATELLERAULT	CDC	9 736,42	9 254,63	46,83	A	R	Livret A + (-0.2)	1,050	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		51,85	172,15
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS "FRONT DE VIENNE" A CHATELLERAULT	CDC	248 166,23	234 506,84	36,83	A	R	Livret A + 0.6	1,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		3 231,49	4 862,51
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS "FRONT DE VIENNE" A CHATELLERAULT	CDC	47 010,19	45 114,93	46,83	A	R	Livret A + 0.6	1,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		618,29	684,37
HABITAT DE LA VIENNE	2012	P	RÉHABILITATION DE 40 PAVILLONS "LE HAMEAU DE LA GARENNE" A NAINTRÉ	CDC	150 350,00	124 620,38	15,67	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		1 776,02	6 936,46
HABITAT DE LA VIENNE	2012	P	RÉHABILITATION DE 16 LOGEMENTS BÂTIMENT H "CITÉ BELLEJOUANNE" A POITIERS	CDC	159 000,00	131 790,09	15,67	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		1 878,20	7 335,53
HABITAT DE LA VIENNE	2012	P	CONSTRUCTION D'UNE AGENCE POUR HABITAT 86 "RÉSIDENTS DE VINCI" A CHATELLERAULT	CDC	180 858,00	157 302,02	20,83	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		2 210,55	6 442,04



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	CONSTRUCTION DE 4 PAVILLONS "LES LOGES" A CHATELLERAULT	CDC	158 398,64	151 785,26	37,33	A	R	Livret A + (-0.2)	1,050	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		1 241,54	3 406,51
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	CONSTRUCTION DE 4 PAVILLONS "LES LOGES" A CHATELLERAULT	CDC	19 502,52	18 882,28	47,33	A	R	Livret A + (-0.2)	1,050	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		153,63	321,66
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	RÉHABILITATION DE 60 LOGEMENTS BÂTIMENTS D6 ET D7 "CITÉ BELLEJOUANNE" A POITIERS	CDC	360 000,00	293 589,13	11,17	A	R	Livret A	1,750	R	Livret A	0,750	A-1		3 165,09	22 919,95
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	RÉHABILITATION DE 60 LOGEMENTS BÂTIMENTS D6 ET D7 "CITÉ BELLEJOUANNE" A POITIERS	CDC	85 000,00	74 224,24	16,17	A	R	Livret A + 0.6	2,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		1 247,97	3 773,47
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	RÉHABILITATION DE LA TOUR 35 "CITÉ ORION VÉGA" A POITIERS	CDC	441 250,00	385 311,12	16,25	A	R	Livret A + 0.6	2,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		6 478,40	19 588,76
HABITAT DE LA VIENNE	2014	P	ACQUISITION DE 20 LOGEMENTS "FAUBOURG DE LA CUEILLE MIREBALAISE" A POITIERS	CDC	411 280,40	396 723,68	37,25	A	R	Livret A + 0.6	1,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		6 468,32	7 546,02
HABITAT DE LA VIENNE	2014	P	ACQUISITION DE 20 LOGEMENTS "FAUBOURG DE LA CUEILLE MIREBALAISE" A POITIERS	CDC	155 016,49	151 032,38	47,25	A	R	Livret A + 0.6	1,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		2 449,83	2 082,01
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	ACQUISITION DE 20 LOGEMENTS "FAUBOURG DE LA CUEILLE MIREBALAISE" A POITIERS	CDC	183 076,22	175 437,67	37,25	A	R	Livret A + (-0.2)	1,050	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		1 435,00	3 937,34
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	ACQUISITION DE 20 LOGEMENTS "FAUBOURG DE LA CUEILLE MIREBALAISE" A POITIERS	CDC	69 012,22	66 819,47	47,25	A	R	Livret A + (-0.2)	1,050	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		543,66	1 138,25
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	RÉHABILITATION DE 29 LOGEMENTS TOUR D9 "CITÉ BELLEJOUANNE" A POITIERS	CDC	203 000,00	165 160,08	11,58	A	R	Livret A	1,750	R	Livret A	0,750	A-1		1 337,00	13 106,49

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT DE LA VIENNE	2014	P	AQUISITION DE 24 LOGEMENTS "LES JARDINS DE CÉLINE" QUARTIER DEMI-LUNE A POITIERS	CDC	325 003,87	312 869,74	37,58	A	R	Livret A + 0.6	1,600	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		4 308,40	6 270,92
HABITAT DE LA VIENNE	2014	P	AQUISITION DE 24 LOGEMENTS "LES JARDINS DE CÉLINE" QUARTIER DEMI-LUNE A POITIERS	CDC	156 234,94	151 931,52	47,58	A	R	Livret A + 0.6	1,600	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		2 081,32	2 240,05
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	ACQUISITION DE 24 LOGEMENTS "LES JARDINS DE CÉLINE" QUARTIER DEMI-LUNE A POITIERS	CDC	247 601,54	236 736,78	37,58	A	R	Livret A + (-0.2)	0,800	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		1 332,79	5 587,87
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	AQUISITION DE 24 LOGEMENTS "LES JARDINS DE CÉLINE" QUARTIER DEMI-LUNE A POITIERS	CDC	130 047,53	125 640,15	47,58	A	R	Livret A + (-0.2)	0,800	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		703,57	2 281,78
HABITAT DE LA VIENNE	2014	P	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS "RUE CLÉMENT ADER" A CHATELLERAULT	CDC	135 632,41	130 568,54	37,58	A	R	Livret A + 0.6	1,600	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		1 798,01	2 617,02
HABITAT DE LA VIENNE	2014	P	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS "RUE CLÉMENT ADER" A CHATELLERAULT	CDC	26 843,30	26 103,91	47,58	A	R	Livret A + 0.6	1,600	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		357,60	384,87
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS "RUE CLÉMENT ADER" A CHATELLERAULT	CDC	85 618,61	81 861,68	37,58	A	R	Livret A + (-0.2)	0,800	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		460,87	1 932,24
HABITAT DE LA VIENNE	2013	P	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS "RUE CLÉMENT ADER" A CHATELLERAULT	CDC	16 281,50	15 729,71	47,58	A	R	Livret A + (-0.2)	0,800	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		88,09	285,67
HABITAT DE LA VIENNE	2014	P	CONSTRUCTION DE 8 PAVILLONS "LES LOGES" A CHATELLERAULT	CDC	304 486,13	291 125,28	37,58	A	R	Livret A + (-0.2)	0,800	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		1 638,99	6 871,64
HABITAT DE LA VIENNE	2014	P	CONSTRUCTION DE 8 PAVILLONS "LES LOGES" A CHATELLERAULT	CDC	52 219,30	50 449,56	47,58	A	R	Livret A + (-0.2)	0,800	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		282,51	916,23
HABITAT DE LA VIENNE	2014	P	CONSTRUCTION DE 6 PAVILLONS ET 6 LOGEMENTS LOCATIFS "ILOT CARTAN" A CHATELLERAULT	CDC	148 955,75	143 394,44	37,58	A	R	Livret A + 0.6	1,600	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		1 974,63	2 874,09

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT DE LA VIENNE	2014	P	CONSTRUCTION DE 6 PAVILLONS ET 6 LOGEMENTS LOCATIFS "ILOT CARTAN" A CHATELLERAULT	CDC	26 995,68	26 252,10	47,58	A	R	Livret A + 0.6	1,600	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		359,63	387,06
HABITAT DE LA VIENNE	2014	P	CONSTRUCTION DE 6 PAVILLONS ET 6 LOGEMENTS LOCATIFS "ILOT CARTAN" A CHATELLERAULT	CDC	86 070,19	82 293,43	37,58	A	R	Livret A + (-0.2)	0,800	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		463,30	1 942,44
HABITAT DE LA VIENNE	2014	P	CONSTRUCTION DE 6 PAVILLONS ET 6 LOGEMENTS LOCATIFS "ILOT CARTAN" A CHATELLERAULT	CDC	101 138,17	97 362,15	37,58	A	R	Livret A + 0.6	1,600	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		1 340,74	1 951,45
HABITAT DE LA VIENNE	2014	P	CONSTRUCTION DE 6 PAVILLONS ET 6 LOGEMENTS LOCATIFS "ILOT CARTAN" A CHATELLERAULT	CDC	19 361,51	18 828,21	47,58	A	R	Livret A + 0.6	1,600	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		257,93	277,60
HABITAT DE LA VIENNE	2014	P	CONSTRUCTION DE 6 PAVILLONS ET 6 LOGEMENTS LOCATIFS "ILOT CARTAN" A CHATELLERAULT	CDC	15 331,80	14 812,20	47,58	A	R	Livret A + (-0.2)	0,800	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		82,95	269,01
HABITAT DE LA VIENNE	1988	P		CDC	169 340,37	73 353,99	8,50	A	R	Livret A + 0.52	4,940	R	Livret A + 0.52	1,270	A-1		3 236,33	6 240,01
HABITAT DE LA VIENNE	1989	P		CDC	27 464,82	1 265,32	0,25	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	2,000	A-1		50,12	1 240,44
HABITAT DE LA VIENNE	1997	P	Const. de 5 logements à Bourmand-St Rémy-Naintré-	CDC	12 664,70	833,20	0,42	A	R	Livret A + 0.8	4,300	R	Livret A + 0.8	1,550	A-1		29,95	830,47
HABITAT DE LA VIENNE	1989	P	Const. de 111 logements étudiants à Jaunay Clan	CDC	2 736 960,04	0,00	0,00	A	R	Livret A + 1.3	5,800	R	Livret A + 1.3	2,050	A-1		28 256,30	1 400 903,35
HABITAT DE LA VIENNE	2014	P	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS "RUE LÉO LAGRANGE" A CHATELLERAULT	CDC	192 166,71	184 992,10	37,67	A	R	Livret A + 0.6	1,600	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		2 547,45	3 707,84
HABITAT DE LA VIENNE	2014	P	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS "RUE LÉO LAGRANGE" A CHATELLERAULT	CDC	39 688,05	38 594,86	47,67	A	R	Livret A + 0.6	1,600	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		528,72	569,03

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT DE LA VIENNE	2014	P	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS "RUE LÉO LAGRANGE" A CHATELLERAULT	CDC	61 490,24	59 194,48	37,67	A	R	Livret A + 0.6	1,600	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		815,14	1 186,45
HABITAT DE LA VIENNE	2014	P	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS "RUE LÉO LAGRANGE" A CHATELLERAULT	CDC	12 733,53	12 382,79	47,67	A	R	Livret A + 0.6	1,600	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		169,63	182,57
HABITAT DE LA VIENNE	2014	P	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS "RUE LÉO LAGRANGE" A CHATELLERAULT	CDC	94 290,54	90 153,07	37,67	A	R	Livret A + (-0.2)	0,800	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		507,55	2 127,95
HABITAT DE LA VIENNE	2014	P	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS "RUE LÉO LAGRANGE" A CHATELLERAULT	CDC	19 736,45	19 067,57	47,67	A	R	Livret A + (-0.2)	0,800	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		106,78	346,29
HABITAT DE LA VIENNE	1972	P	Const. de 22 logements à Naintré	CDC	111 424,99	3 229,64	0,32	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000	F	Taux fixe à 1 %	1,000	A-1		64,27	3 197,74
HABITAT DE LA VIENNE	1971	P	Const. d'un foyer logement de 45 pl. à Naintré	CDC	224 831,81	0,00	0,00	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000	F	Taux fixe à 1 %	1,000	A-1		65,20	6 516,83
HABITAT DE LA VIENNE	1979	P	Const. de 34 logements à Saint Germain	CDC	28 065,86	3 846,69	2,57	A	F	Taux fixe à 3.6 %	3,600	F	Taux fixe à 3.6 %	3,600	A-1		181,47	1 194,19
HABITAT DE LA VIENNE	2014	P	CONSTRUCTION D'UN EHPAD A SAINT PIERRE DE MAILLE	CDC	94 650,00	88 850,41	22,25	A	R	Livret A + 0.6	1,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		1 470,34	3 045,85
HABITAT DE LA VIENNE	1993	P	Const. de 26 logements à Chasseneuil du Poitou	CDC	582 660,14	113 502,49	1,42	A	F	Taux fixe à 7 %	7,000	F	Taux fixe à 7 %	7,000	A-1		11 442,52	49 962,07
HABITAT DE LA VIENNE	1996	P	Acq. et amélioration de 2 logements à Mairé	CDC	58 130,16	28 983,63	11,50	A	R	Livret A	4,800	R	Livret A	4,800	A-1		720,17	2 328,16
HABITAT DE LA VIENNE	2015	P	CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR L'ADAPEI A POITIERS	CDC	1 384 173,50	1 354 674,01	38,25	A	R	Livret A + (-0.2)	0,800	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		11 073,39	29 499,50
HABITAT DE LA VIENNE	2015	P	CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR L'ADAPEI A POITIERS	CDC	79 135,50	77 842,05	48,25	A	R	Livret A + (-0.2)	0,800	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		633,09	1 293,46

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT DE LA VIENNE	2014	P	CONSTRUCTION DE 2 MAISONS BEPOS "LA VALLÉE MOUTON ZAC DE LA GIBAUDERIE" A SAINT BENOIT	CDC	42 862,20	41 325,70	37,83	A	R	Livret A + 0.6	1,600	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		569,06	826,67
HABITAT DE LA VIENNE	2014	P	CONSTRUCTION DE 2 MAISONS BEPOS "LA VALLÉE MOUTON ZAC DE LA GIBAUDERIE" A SAINT BENOIT	CDC	16 071,42	15 653,85	47,83	A	R	Livret A + 0.6	1,600	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		214,44	230,16
HABITAT DE LA VIENNE	2014	P	CONSTRUCTION DE 2 MAISONS BEPOS "LA VALLÉE MOUTON ZAC DE LA GIBAUDERIE" A SAINT BENOIT	CDC	54 301,25	51 990,23	37,83	A	R	Livret A + (-0.2)	0,800	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		292,69	1 226,39
HABITAT DE LA VIENNE	2014	P	CONSTRUCTION DE 2 MAISONS BEPOS "LA VALLÉE MOUTON ZAC DE LA GIBAUDERIE"	CDC	20 361,14	19 698,82	47,83	A	R	Livret A + (-0.2)	0,800	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		110,31	357,46
HABITAT DE LA VIENNE	1999	P	Const. de 4 logements à St Gervais les 3 Clochers	CDC	120 738,43	72 207,60	14,17	A	R	Livret A	4,300	R	Livret A	2,050	A-1		1 767,04	4 619,95
HABITAT DE LA VIENNE	1998	P	Const. de 3 logements à Voulon	CDC	81 621,02	44 117,00	13,75	A	R	Livret A	4,300	R	Livret A	0,750	A-1		968,82	3 142,44
HABITAT DE LA VIENNE	1999	P	Const. de 7 logements à Ceaux en Couhé	CDC	212 212,67	123 604,52	14,25	A	R	Livret A	4,300	R	Livret A	2,050	A-1		3 024,80	7 908,41
HABITAT DE LA VIENNE	1999	P	Const. de 3 logements à Brux	CDC	68 904,36	40 597,39	14,75	A	R	Livret A	3,550	R	Livret A	0,750	A-1		887,76	2 707,94
HABITAT DE LA VIENNE	1999	P	Const. de 6 logements à Amberre	CDC	171 934,29	86 425,72	14,83	A	R	Livret A + 1.3	3,550	R	Livret A + 1.3	2,050	A-1		1 889,91	5 764,81
HABITAT DE LA VIENNE	1999	P	Const. de 2 logements à Bourg-Archambault	CDC	45 006,00	24 711,13	14,17	A	R	Livret A + 0.8	3,800	R	Livret A + 0.8	1,550	A-1		474,29	1 638,37
HABITAT DE LA VIENNE	2000	P	Const. de 4 logements à Bourg-Archambault	CDC	109 782,62	69 046,76	15,00	A	R	Livret A + 1.3	3,550	R	Livret A + 1.3	2,050	A-1		1 683,46	4 146,85
HABITAT DE LA VIENNE	1995	P	Acq. et amélioration de 2 logements à Naintré	CDC	43 083,18	24 208,14	13,42	A	R	Livret A	5,800	R	Livret A	5,800	A-1		595,04	1 663,02
HABITAT DE LA VIENNE	1994	P	Const. de 37 logements au Futuroscope (Morphée)	CDC	1 422 975,59	762 411,68	12,92	A	R	Livret A + 1.3	5,800	R	Livret A + 1.3	5,800	A-1		16 828,01	58 467,00
HABITAT DE LA VIENNE	1999	P	Const. de 4 logements à Gouëx	CDC	115 388,97	68 010,58	14,92	A	R	Livret A + 1.3	3,550	R	Livret A + 1.3	2,050	A-1		1 487,22	4 536,47

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT DE LA VIENNE	2015	P	RÉHABILITATION D'UN FOYER POUR PERSONNES ÂGÉES "RÉSIDENCE TIVOLI 1 RUE JEANINE MILLET" A CHATELLERAUL	CDC	423 130,12	405 011,04	18,00	A	R	Livret A + 0.6	1,600	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		6 770,08	18 119,08
HABITAT DE LA VIENNE	1997	P	Const. de 5 logements à Naintré	CDC	156 576,83	85 218,01	12,50	A	R	Livret A	4,800	R	Livret A	0,750	A-1		2 105,00	6 303,70
HABITAT DE LA VIENNE	1997	P	Const. de 2 logements à Naintré	CDC	60 282,42	31 683,87	12,50	A	R	Livret A + 0.8	4,300	R	Livret A + 0.8	1,550	A-1		613,81	2 416,57
HABITAT DE LA VIENNE	2000	P	Const. de 10 logements à Gençay	CDC	293 278,64	182 661,88	15,50	A	R	Livret A	4,300	R	Livret A	0,750	A-1		4 453,55	10 970,41
HABITAT DE LA VIENNE	1999	P	Const. de 5 logements à Gençay	CDC	64 173,41	37 149,33	14,50	A	R	Livret A + 0.8	3,800	R	Livret A + 0.8	1,550	A-1		713,02	2 463,03
HABITAT DE LA VIENNE	1997	P	Const. de 2 logements à Naintré	CDC	25 773,53	13 546,31	12,50	A	R	Livret A + 0.8	4,300	R	Livret A + 0.8	1,550	A-1		262,43	1 033,20
HABITAT DE LA VIENNE	1997	P	Const. de 4 logements à Pressac	CDC	91 598,06	49 247,93	12,67	A	R	Livret A	4,800	R	Livret A	0,750	A-1		1 086,92	3 772,51
HABITAT DE LA VIENNE	1998	P	Const. de 10 logements à Montreuil-Bonnin	CDC	276 450,17	159 992,68	13,00	A	R	Livret A + 1.3	4,800	R	Livret A + 1.3	2,050	A-1		3 932,31	10 977,39
HABITAT DE LA VIENNE	1998	P	Const. de 4 logements à Massognes	CDC	108 841,33	61 163,50	13,33	A	R	Livret A	4,800	R	Livret A	0,750	A-1		1 503,28	4 196,54
HABITAT DE LA VIENNE	1998	P	Const. de 7 logements à Joussé	CDC	210 299,76	120 550,72	13,25	A	R	Livret A	4,800	R	Livret A	2,050	A-1		2 962,91	8 271,20
HABITAT DE LA VIENNE	1998	P	Const. de 4 logements à St Laurent de Jourdes	CDC	122 278,66	68 147,92	13,08	A	R	Livret A + 1.3	4,800	R	Livret A + 1.3	2,050	A-1		1 674,95	4 675,75
HABITAT DE LA VIENNE	1998	P	Const. de 4 logements à Payré	CDC	117 587,67	68 059,39	13,00	A	R	Livret A + 1.3	4,800	R	Livret A + 1.3	2,050	A-1		1 672,77	4 669,68
HABITAT DE LA VIENNE	1996	P	Const. de 131 logements au Futuroscope (Altaïr)	CDC	2 295 907,07	1 182 993,76	11,50	A	R	Livret A	4,800	R	Livret A	4,800	A-1		29 394,45	95 025,89
HABITAT DE LA VIENNE	1999	P	Créat. de 2 locaux à usage professionnel au Futuroscope	CE	64 024,08	0,00	0,00	T	F	Taux fixe à 6.23 %	6,380	F	Taux fixe à 6.23 %	6,380	A-1		229,66	5 852,81
HABITAT DE LA VIENNE	2014	P	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS "RUE DU RECTEUR PINEAU" A POITIERS	CDC	40 000,00	38 301,21	32,25	A	R	Livret A + 0.6	1,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		626,84	876,11



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT DE LA VIENNE	2014	P	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS "RUE DU RECTEUR PINEAU" A POITIERS	CDC	48 611,50	46 581,90	37,25	A	R	Livret A + (-0.2)	1,050	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		381,02	1 045,44
HABITAT DE LA VIENNE	1999	P	Créat. d'un local à usage professionnel au Futuroscope	CE	198 662,02	8 919,42	0,48	T	F	Taux fixe à 5.98 %	6,120	F	Taux fixe à 5.98 %	6,120	A-1		1 175,88	17 064,05
HABITAT DE LA VIENNE	1998	P	Const. de 4 logements à Anché	CDC	109 620,56	62 546,49	13,50	A	R	Livret A	4,300	R	Livret A	0,750	A-1		1 537,27	4 291,43
HABITAT DE LA VIENNE	1998	P	Const. de 4 logements à Fleix	CDC	111 527,81	63 620,28	13,50	A	R	Livret A	4,300	R	Livret A	0,750	A-1		1 563,67	4 365,10
HABITAT DE LA VIENNE	1998	P	Const. de 6 logements à La Ferrière Airoux	CDC	165 961,82	93 544,22	13,67	A	R	Livret A	4,300	R	Livret A	0,750	A-1		2 054,25	6 663,13
HABITAT DE LA VIENNE	1998	P	Const. de 4 logements à Chateau Garnier	CDC	106 043,54	58 000,76	13,67	A	R	Livret A	4,300	R	Livret A	0,750	A-1		1 273,71	4 131,38
HABITAT DE LA VIENNE	1998	P	Const. de 4 logements à Linazay	CDC	110 240,04	63 794,04	13,00	A	R	Livret A + 1.3	4,800	R	Livret A + 1.3	2,050	A-1		1 567,94	4 377,03
HABITAT DE LA VIENNE	2014	P	RÉHABILITATION DE 78 LOGEMENTS TOUR 36 "CITÉ ORION VÉGA" A POITIERS	CDC	460 000,00	420 748,54	17,33	A	R	Livret A + 0.6	1,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		7 052,54	20 034,95
HABITAT DE LA VIENNE	2015	P	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS "RUE MAURICE BOURGEOIS" A CHATELLERAULT	CDC	27 013,21	26 538,22	38,83	A	R	Livret A + 0.6	1,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		364,68	474,99
HABITAT DE LA VIENNE	2015	P	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS "RUE MAURICE BOURGEOIS" A CHATELLERAULT	CDC	7 591,56	7 495,59	48,83	A	R	Livret A + 0.6	1,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		102,49	95,97
HABITAT DE LA VIENNE	2015	P	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS "RUE MAURICE BOURGEOIS" A CHATELLERAULT	CDC	150 461,88	147 816,24	38,83	A	R	Livret A + 0.6	1,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		2 031,24	2 645,64
HABITAT DE LA VIENNE	2015	P	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS "RUE MAURICE BOURGEOIS" A CHATELLERAULT	CDC	62 255,62	61 252,47	48,83	A	R	Livret A + (-0.2)	0,550	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		342,41	1 003,16
HABITAT DE LA VIENNE	2015	P	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS "RUE MAURICE BOURGEOIS" A CHATELLERAULT	CDC	221 511,04	216 831,38	38,83	A	R	Livret A + (-0.2)	0,550	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		1 218,31	4 679,66

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT DE LA VIENNE	2015	P	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS "RUE MAURICE BOURGEOIS" A CHATELLERAULT	CDC	42 287,21	41 752,62	48,83	A	R	Livret A + 0.6	1,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		570,88	534,59
HABITAT DE LA VIENNE	1989	P	Créat. de logements Cité des Renardières à Naintré	CDC	29 866,27	1 375,82	0,25	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	2,000	A-1		54,49	1 348,92
HABITAT DE LA VIENNE	1989	P	Créat. de logements Cité des Renardières à Naintré	CDC	56 311,18	7 250,92	2,25	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	2,000	A-1		191,47	2 322,82
HABITAT DE LA VIENNE	1989	P	Créat. de logements Cité des Renardières à Naintré	CDC	49 038,74	6 314,40	2,25	A	F	Taux fixe à 2 %	2,000	F	Taux fixe à 2 %	2,000	A-1		166,74	2 022,84
HABITAT DE LA VIENNE	2016	P	ACQUISITION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS "RUE DES CLÉMATITES" A POITIERS	CDC	96 865,25	96 865,25	49,00	A	R	Livret A + (-0.2)	0,550	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		0,00	0,00
HABITAT DE LA VIENNE	2016	P	ACQUISITION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS "RUE DES CLÉMATITES" A POITIERS	CDC	199 690,13	199 690,13	39,00	A	R	Livret A + (-0.2)	0,550	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		0,00	0,00
HABITAT DE LA VIENNE	2016	P	ACQUISITION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS "RUE DES CLÉMATITES" A POITIERS	CDC	81 762,51	81 762,51	49,00	A	R	Livret A + 0.6	1,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		0,00	0,00
HABITAT DE LA VIENNE	2016	P	ACQUISITION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS "RUE DES CLÉMATITES" A POITIERS	CDC	163 943,19	163 943,19	39,00	A	R	Livret A + 0.6	1,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		0,00	0,00
HABITAT DE LA VIENNE	2000	P	Const. de 3 logements à Mouterre/Blourde	CDC	81 824,58	51 865,17	15,75	A	R	Livret A	4,300	R	Livret A	0,750	A-1		1 128,35	3 176,23
HABITAT DE LA VIENNE	2016	P	ACQUISITION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS "RUE DES CLÉMATITES" A POITIERS	CDC	228 877,31	228 877,31	39,00	A	R	Livret A + 0.6	1,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		0,00	0,00
HABITAT DE LA VIENNE	2016	P	ACQUISITION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS "RUE DES CLÉMATITES" A POITIERS	CDC	85 546,31	85 546,31	49,00	A	R	Livret A + 0.6	1,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		0,00	0,00
HABITAT DE LA VIENNE	2016	P	ACQUISITION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS "RUE DES CLÉMATITES" A POITIERS	CDC	62 893,18	62 893,18	39,00	A	R	Livret A + (-0.2)	0,550	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		0,00	0,00
HABITAT DE LA VIENNE	2016	P	ACQUISITION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS "RUE DES CLÉMATITES" A POITIERS	CDC	22 973,61	22 973,61	49,00	A	R	Livret A + (-0.2)	0,550	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		0,00	0,00
HABITAT DE LA VIENNE	2016	P	ACQUISITION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS "RUE DES CLÉMATITES" A POITIERS	CDC	53 482,86	53 482,86	39,00	A	R	Livret A + 0.6	1,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		0,00	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT DE LA VIENNE	2016	P	ACQUISITION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS "RUE DES CLÉMATITES" A POITIERS	CDC	19 848,42	19 848,42	49,00	A	R	Livret A + 0.6	1,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		0,00	0,00
HABITAT DE LA VIENNE	1999	P	Const. d'un logement à Mouterre/Blourde	CDC	24 460,45	14 324,88	14,75	A	R	Livret A + 0.8	3,050	R	Livret A + 0.8	1,550	A-1		237,03	967,26
HABITAT DE LA VIENNE	2015	P	CONSTRUCTION DE 8 PAVILLONS "ZAC DES TUILAS" A VOUNEUIL SUR VIENNE	CDC	233 847,21	229 408,61	38,75	A	R	Livret A + 0.6	1,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		3 156,94	4 438,60
HABITAT DE LA VIENNE	2015	P	CONSTRUCTION DE 8 PAVILLONS "ZAC DES TUILAS" A VOUNEUIL SUR VIENNE	CDC	62 157,20	61 281,18	48,75	A	R	Livret A + 0.6	1,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		839,12	876,03
HABITAT DE LA VIENNE	2015	P	CONSTRUCTION DE 8 PAVILLONS "ZAC DES TUILAS" A VOUNEUIL SUR VIENNE	CDC	31 336,18	30 634,10	38,75	A	R	Livret A + (-0.2)	0,550	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		172,35	702,09
HABITAT DE LA VIENNE	2015	P	CONSTRUCTION DE 8 PAVILLONS "ZAC DES TUILAS" A VOUNEUIL SUR VIENNE	CDC	8 322,50	8 177,56	48,75	A	R	Livret A + (-0.2)	0,550	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		45,78	144,95
HABITAT DE LA VIENNE	1998	P	Const. de 5 logements à Brion	CDC	140 999,28	80 254,72	13,33	A	R	Livret A	4,800	R	Livret A	0,750	A-1		1 972,51	5 506,42
HABITAT DE LA VIENNE	1998	P	Acq. et amélioration de 3 logements à Brion	CDC	51 982,04	29 587,42	13,33	A	R	Livret A	4,800	R	Livret A	0,750	A-1		727,20	2 030,05
HABITAT DE LA VIENNE	1997	P	Acq. et amélioration de 3 logements à Brion	CDC	15 244,90	8 276,97	12,42	A	R	Livret A	4,800	R	Livret A	0,750	A-1		204,45	612,26
HABITAT DE LA VIENNE	2015	P	RÉHABILITATION D'UN FOYER POUR PERSONNES ÂGÉES "2 RUE DE CIVRAY" A CHAUNAY	CDC	164 387,37	157 386,84	18,75	A	R	Livret A + 0.6	1,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		2 219,23	7 000,53
HABITAT DE LA VIENNE	2016	P	CONSTRUCTION DE L'EHPAD RÉSIDENCE MARGUERITE LE TILLIER A POITIERS	CDC	3 766 786,72	3 766 786,72	39,25	A	R	Livret A + 0.6	1,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		0,00	0,00
HABITAT DE LA VIENNE	2016	P	CONSTRUCTION DE L'EHPAD RÉSIDENCE MARGUERITE LE TILLIER A POITIERS	CDC	476 308,44	476 308,44	49,25	A	R	Livret A + 0.6	1,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		0,00	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT DE LA VIENNE	2016	P	CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS "RÉSIDENCE CAMILLE CLAUDEL" A CHATELLERAULT	CDC	534 771,05	534 771,05	39,00	A	R	Livret A + 0.6	1,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		0,00	0,00
HABITAT DE LA VIENNE	2016	P	CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS "RÉSIDENCE CAMILLE CLAUDEL" A CHATELLERAULT	CDC	76 780,52	76 780,52	49,00	A	R	Livret A + 0.6	1,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		0,00	0,00
HABITAT DE LA VIENNE	2016	P	CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS "RÉSIDENCE CAMILLE CLAUDEL" A CHATELLERAULT	CDC	33 490,61	33 490,61	39,00	A	R	Livret A + (-0.2)	0,550	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		0,00	0,00
HABITAT DE LA VIENNE	2016	P	CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS "RÉSIDENCE CAMILLE CLAUDEL" A CHATELLERAULT	CDC	4 848,51	4 848,51	49,00	A	R	Livret A + (-0.2)	0,550	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		0,00	0,00
HABITAT DE LA VIENNE	2015	P	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS "RUE RENÉ CASSIN" A CHATELLERAULT	CDC	41 500,00	40 870,86	38,00	A	R	Livret A + 0.6	1,600	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		508,43	629,15
HABITAT DE LA VIENNE	2015	P	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS "LIEU-DIT LA FOSSE AU ROI" A CENON SUR VIENNE	CDC	62 000,00	61 060,07	38,00	A	R	Livret A + 0.6	1,600	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		759,58	939,93
HABITAT DE LA VIENNE	2015	P	RÉHABILITATION DE 67 LOGEMENTS "QUARTIER BELLEJOUANNE" A POITIERS	CDC	23 186,00	21 806,07	13,58	A	R	Livret A + 0.6	1,600	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		281,00	1 379,94
HABITAT DE LA VIENNE	2016	P	AQUISITION AMÉLIORATION DE 2 LOGEMENTS "3 & 5 RUE PIERRE ET MARIE CURIE" A CHATELLERAULT	CDC	45 000,00	45 000,00	24,17	A	R	Livret A + (-0.2)	0,550	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		0,00	0,00
HABITAT DE LA VIENNE	2015	P	CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS "VALLÉE MOUTON" A SAINT BENOIT	CDC	15 750,00	15 465,87	38,42	A	R	Livret A + 0.6	1,600	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		149,34	284,14
HABITAT DE LA VIENNE	2015	P	CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS "VALLÉE MOUTON" A SAINT BENOIT	CDC	19 250,00	18 839,75	38,42	A	R	Livret A + (-0.2)	0,800	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		91,41	410,26

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT DE LA VIENNE	2015	P	ACQUISITION DE 24 LOGEMENTS EN VEFA "LES JARDINS DE CÉLINE" A POITIERS	CDC	58 950,00	57 886,52	38,42	A	R	Livret A + 0.6	1,600	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		558,95	1 063,48
HABITAT DE LA VIENNE	2015	P	ACQUISITION DE 24 LOGEMENTS EN VEFA "LES JARDINS DE CÉLINE" A POITIERS	CDC	28 550,00	27 941,55	38,42	A	R	Livret A + (-0.2)	0,800	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		135,57	608,46
HABITAT DE LA VIENNE	2015	P	ACQUISITION DE 20 LOGEMENTS EN VEFA "RUE DE LA CUEILLE MIREBALAISE" A POITIERS	CDC	76 500,00	75 119,91	38,42	A	R	Livret A + 0.6	1,600	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		725,35	1 380,09
HABITAT DE LA VIENNE	2015	P	ACQUISITION DE 20 LOGEMENTS EN VEFA "RUE DE LA CUEILLE MIREBALAISE" A POITIERS	CDC	38 500,00	37 679,49	38,42	A	R	Livret A + (-0.2)	0,800	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		182,82	820,51
HABITAT DE LA VIENNE	2015	P	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS "RUE GUILLAUME POULLE" A POITIERS	CDC	40 000,00	39 239,25	38,83	A	R	Livret A + 0.6	1,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		415,09	760,76
HABITAT DE LA VIENNE	2015	P	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS "RUE GUILLAUME POULLE" A POITIERS	CDC	7 500,00	7 331,86	38,83	A	R	Livret A + (-0.2)	0,550	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		31,74	168,15
HABITAT DE LA VIENNE	2015	P	CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS "RÉSIDENTE DE VINCI" A CHATELLERAULT	CDC	65 000,00	63 827,38	38,42	A	R	Livret A + 0.6	1,600	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		633,44	1 172,63
HABITAT DE LA VIENNE	2016	P	ACQUISITION EN VEFA DE 17 LOGEMENTS "LIEU DIT LA GRANDE SABLIERE" A BUXEROLLES	CDC	286 112,52	286 112,52	39,83	A	R	Livret A + 0.6	1,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		0,00	0,00
HABITAT DE LA VIENNE	2016	P	ACQUISITION EN VEFA DE 17 LOGEMENTS "LIEU DIT LA GRANDE SABLIERE" A BUXEROLLES	CDC	119 620,06	119 620,06	49,83	A	R	Livret A + 0.6	1,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		0,00	0,00
HABITAT DE LA VIENNE	2016	P	ACQUISITION EN VEFA DE 17 LOGEMENTS "LIEU DIT LA GRANDE SABLIERE" A BUXEROLLES	CDC	328 018,69	328 018,69	39,83	A	R	Livret A + (-0.2)	0,550	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		0,00	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT DE LA VIENNE	2016	P	ACQUISITION EN VEFA DE 17 LOGEMENTS "LIEU DIT LA GRANDE SABLIERE" A BUXEROLLES	CDC	129 758,77	129 758,77	49,83	A	R	Livret A + (-0.2)	0,550	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		0,00	0,00
HABITAT DE LA VIENNE	2016	P	RÉHABILITATION DE 60 LOGEMENTS "29-39 BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU" A POITIERS	CDC	538 500,00	538 500,00	19,17	A	R	Livret A + 0.6	1,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		0,00	0,00
HABITAT DE LA VIENNE	1994	P	Const. de 46 logements au Futuroscope (Téléport)	CDC	1 056 455,65	574 140,41	12,25	A	R	Livret A	5,800	R	Livret A	2,050	A-1		14 183,15	42 518,38
HABITAT DE LA VIENNE	1993	P	Const. de 57 logements étudiants au Futuroscope	CDC	1 139 294,40	582 724,85	11,83	A	R	Livret A + 1.3	5,800	R	Livret A + 1.3	2,050	A-1		12 937,04	48 350,53
HABITAT DE LA VIENNE	1994	P	5 PLA Voulon	CDC	119 939,11	65 793,65	12,08	A	R	Livret A + 1.3	5,800	R	Livret A + 1.3	2,050	A-1		1 625,32	4 872,40
HABITAT DE LA VIENNE	1995	P	Const. de 14 logements à Naintré	CDC	304 217,95	170 937,99	13,42	A	R	Livret A	5,800	R	Livret A	5,800	A-1		4 201,66	11 742,85
HABITAT DE LA VIENNE	1988	P	Const. de 3 logements à Vernon	CDC	58 662,38	25 411,08	8,50	A	R	Livret A + 0.52	4,940	R	Livret A + 0.52	1,270	A-1		1 121,12	2 161,65
HABITAT DE LA VIENNE	2016	P	CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS "LES VIGNES" A SAINT MAURICE LA CLOUERE	CDC	41 850,00	41 850,00	39,58	A	R	Livret A + 0.6	1,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		0,00	0,00
HABITAT DE LA VIENNE	2016	P	CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS "LES VIGNES" A SAINT MAURICE LA CLOUERE	CDC	33 150,00	33 150,00	39,58	A	R	Livret A + (-0.2)	0,550	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		0,00	0,00
HABITAT DE LA VIENNE	1996	P	6 PLA SUR VOULON	CDC	155 926,02	90 202,74	14,00	A	R	Livret A + 1.3	5,800	R	Livret A + 1.3	2,050	A-1		2 207,58	5 779,00
HABITAT DE LA VIENNE	1995	P	Const. de 9 logements à Champagné St Hilaire	CDC	91 009,33	50 640,12	13,75	A	R	Livret A	5,800	R	Livret A	5,800	A-1		1 112,16	3 611,38
HABITAT DE LA VIENNE	1978	P	Const. de 30 logements à latillé	CDC	459 831,97	43 028,50	1,07	A	F	Taux fixe à 3.6 %	3,600	F	Taux fixe à 3.6 %	3,600	A-1		2 283,41	20 399,45
HABITAT DE LA VIENNE	1994	P	Const. de 5 logements étudiants au Futuroscope	CDC	86 979,21	47 269,64	12,25	A	R	Livret A + 1.3	5,800	R	Livret A + 1.3	2,050	A-1		1 167,71	3 500,59
HABITAT DE LA VIENNE	2016	P	RÉHABILITATION DE 60 LOGEMENTS "RÉSIDENCE ELSA TRIOLET" A CHATELLERAULT	CDC	251 769,00	251 769,00	24,67	A	R	Livret A + 0.6	1,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		0,00	0,00



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT DE LA VIENNE	1979	P	Const. de 30 logements à Latillé	CDC	41 679,56	5 712,60	2,07	A	F	Taux fixe à 3.6 %	3,600	F	Taux fixe à 3.6 %	3,600	A-1		269,50	1 773,44
HABITAT DE LA VIENNE	1979	P	Const. de 36 logements à Usson du Poitou	CDC	33 919,91	4 649,03	2,07	A	F	Taux fixe à 3.6 %	3,600	F	Taux fixe à 3.6 %	3,600	A-1		219,32	1 443,28
HABITAT DE LA VIENNE	1973	P	Const. de 66 logements pour pers. âgées à Naintré	CDC	28 965,31	1 670,84	1,32	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000	F	Taux fixe à 1 %	1,000	A-1		24,94	823,03
HABITAT DE LA VIENNE	1986	P	Const. de 8 logements à Lavausseau	CDC	163 748,24	57 222,39	6,67	A	R	Livret A + 0.52	4,940	R	Livret A + 0.52	1,270	A-1		2 706,60	6 613,64
HABITAT DE LA VIENNE	1990	P	Const. de 6 logements à Vernon	CDC	3 048,98	1 552,93	10,08	A	R	Livret A + 0.52	4,940	R	Livret A + 0.52	1,270	A-1		63,95	103,93
HABITAT DE LA VIENNE	1978	P	Const. de 36 logements au village-retraite d'Usson	CDC	545 950,42	51 086,98	1,57	A	F	Taux fixe à 3.6 %	3,600	F	Taux fixe à 3.6 %	3,600	A-1		2 711,05	24 219,91
HABITAT DE LA VIENNE	1978	P	Const. de 34 logements au village-retraite de St G	CDC	514 012,35	48 098,40	1,57	A	F	Taux fixe à 3.6 %	3,600	F	Taux fixe à 3.6 %	3,600	A-1		2 552,45	22 803,05
HABITAT DE LA VIENNE	2004	P	Construction de 4 logements à Linazay	CDC	87 529,50	68 256,16	22,42	A	R	Livret A + 1.2	3,450	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		1 551,40	2 261,98
HABITAT DE LA VIENNE	2004	P	Const. de 4 logements à Linazay	CDC	25 796,00	22 962,12	37,42	A	R	Livret A + 1.2	3,450	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		513,62	384,28
HABITAT DE LA VIENNE	2005	P	Const. de 72 logements pour pers. âgées à St Pierr	CDC	2 392 987,50	1 931 224,72	23,75	A	R	Livret A + 1.15	3,150	R	Livret A + 1.15	1,900	A-1		37 891,44	63 061,52
HABITAT DE LA VIENNE	2005	P	Const. de 72 logements pour pers. âgées à St Pierr	CDC	163 194,75	148 195,00	38,75	A	R	Livret A + 1.15	3,150	R	Livret A + 1.15	1,900	A-1		2 864,16	2 550,26
HABITAT DE LA VIENNE	1999	P	Const. de 3 logements à Brux	CDC	75 093,74	42 776,08	14,25	A	R	Livret A	4,300	R	Livret A	2,050	A-1		1 046,80	2 736,88
HABITAT DE LA VIENNE	1999	P	Const. de 35 logements à Cenon sur Vienne	CDC	421 394,14	31 476,24	0,75	T	R	Livret A + 1.3	3,800	R	Livret A + 1.3	2,050	A-1		2 965,75	29 891,97
HABITAT DE LA VIENNE	1999	P	Const. de logement à l'Isle Jourdain	CDC	13 136,55	1 083,32	0,92	T	R	Livret A + 1.3	3,800	R	Livret A + 1.3	2,050	A-1		85,46	1 028,79
HABITAT DE LA VIENNE	1999	P	Const. de logements à l'Isle Jourdain	CDC	28 086,64	4 408,85	1,75	T	R	Livret A + 1.3	3,800	R	Livret A + 1.3	2,050	A-1		250,58	2 039,43
HABITAT DE LA VIENNE	1999	P	Const. de 6 logements à Brux	CDC	8 668,34	1 360,70	1,75	T	R	Livret A + 1.3	3,800	R	Livret A + 1.3	2,050	A-1		74,00	629,43
HABITAT DE LA VIENNE	1999	P	Const. de 30 logements à Neuville du Poitou	CDC	51 616,63	8 040,59	1,92	T	R	Livret A + 1.3	3,800	R	Livret A + 1.3	2,050	A-1		395,67	3 719,38
HABITAT DE LA VIENNE	1999	P	Const. de 11 logements à Bonneuil-Matours	CDC	30 179,73	3 864,66	1,75	T	R	Livret A + 1.3	3,800	R	Livret A + 1.3	2,050	A-1		210,18	1 787,70

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT DE LA VIENNE	1999	P	Const. de 8 logements à Maisonneuve	CDC	265 659,27	41 701,42	1,75	T	R	Livret A + 1.3	3,800	R	Livret A + 1.3	2,050	A-1		2 267,90	19 290,06
HABITAT DE LA VIENNE	1999	P	Const. de 6 logements à Thurageau	CDC	73 025,72	16 387,14	4,75	T	R	Livret A + 1.3	3,800	R	Livret A + 1.3	2,050	A-1		848,10	2 799,56
HABITAT DE LA VIENNE	1999	P	Const. de 11 logements à Usson du Poitou	CDC	122 750,76	41 143,97	4,75	T	R	Livret A + 1.3	3,800	R	Livret A + 1.3	2,050	A-1		2 129,36	7 029,00
HABITAT DE LA VIENNE	1999	P	Const. de 13 logements à St Germain	CDC	169 493,05	56 468,66	4,92	T	R	Livret A + 1.3	3,800	R	Livret A + 1.3	2,050	A-1		2 796,85	9 647,06
HABITAT DE LA VIENNE	1999	P	Const. de 6 logements à Port de Piles	CDC	101 359,05	33 769,00	4,92	T	R	Livret A + 1.3	3,800	R	Livret A + 1.3	2,050	A-1		1 672,55	5 769,06
HABITAT DE LA VIENNE	1999	P	Const. de 13 logements à Latillé	CDC	171 191,61	33 575,62	2,75	T	R	Livret A + 1.3	3,800	R	Livret A + 1.3	2,050	A-1		2 498,52	10 084,63
HABITAT DE LA VIENNE	1999	P	Const. de 9 logements à Lavausseau	CDC	63 965,37	10 075,17	2,92	T	R	Livret A + 1.3	3,800	R	Livret A + 1.3	2,050	A-1		711,96	3 026,14
HABITAT DE LA VIENNE	1999	P	Const. de 18 logements à Mirebeau	CDC	61 891,76	12 148,03	2,92	T	R	Livret A + 1.3	3,800	R	Livret A + 1.3	2,050	A-1		858,44	3 648,73
HABITAT DE LA VIENNE	1999	P	Const. de 36 logements au village-retraite d'Usson	CDC	17 827,75	2 590,00	1,57	A	R	Livret A + 1.3	3,800	R	Livret A + 1.3	2,050	A-1		88,35	1 251,50
HABITAT DE LA VIENNE	1999	P	Const. de 34 logements au village-retraite de St G	CDC	16 801,09	2 440,85	1,57	A	R	Livret A + 1.3	3,800	R	Livret A + 1.3	2,050	A-1		83,27	1 179,42
HABITAT DE LA VIENNE	1999	P	Const. de 30 logements au village-retraite de Lati	CDC	14 977,24	2 175,88	1,57	A	R	Livret A + 1.3	3,800	R	Livret A + 1.3	2,050	A-1		74,23	1 051,39
HABITAT DE LA VIENNE	1999	P	Const. de 42 logements à Dangé Saint Romain	CDC	813 476,63	127 694,14	1,42	A	R	Livret A + 1.3	3,800	R	Livret A + 1.3	2,050	A-1		10 776,33	59 068,19
HABITAT DE LA VIENNE	1999	P	Const. de 11 logements à lavausseau	CDC	647 338,44	0,00	0,00	A	R	Livret A + 1.3	3,800	R	Livret A + 1.3	2,050	A-1		7 298,94	55 756,91
HABITAT DE LA VIENNE	2008	P		DEXIA CL	209 100,00	179 492,73	21,17	A	R	Euribor 03 M + 0.2	4,650	R	Euribor 03 M + 0.2	0,000	A-1		447,60	3 949,55
HABITAT DE LA VIENNE	2007	P	Réalisation de 3 pavillons à Vouneuil sous Biard	DEXIA CL	222 100,00	190 065,70	21,50	T	R	Euribor 03 M + 0.12	5,060	R	Euribor 03 M + 0.12	-0,180	A-1		-105,55	4 428,71
HABITAT DE LA VIENNE	2008	P	Financement des opérations de constructions d'EHPAD	DEXIA CL	3 500 000,00	3 209 088,34	32,00	A	F	Taux fixe à 2.99 %	3,030	F	Taux fixe à 2.99 %	3,030	A-1		98 697,23	46 604,50

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT DE LA VIENNE	2007	P	Construction de logements supplémentaires dans le dpt	SFIL CAFFIL	3 000 000,00	2 633 751,38	25,17	A	F	Taux fixe à 2.49 %	2,530	F	Si CMS EUR 30A (Postfixé)-CMS EUR 01A (Postfixé)>=0.3 alors 3.19 % sinon 5.59-(5*(CMS EUR 30A (Postf	3,240	E-3		87 008,49	49 073,85
HABITAT DE LA VIENNE	1998	P		SFIL CAFFIL	2 052 809,86	507 288,88	3,08	A	R	Taux fixe à 4.98 %	4,980	F	Euribor 12 M + 0.35	0,370	A-1		3 893,84	112 147,10
HABITAT DE LA VIENNE	1999	P	Créat. de 2 locaux usage professionnel (Altaïr)	SFIL CAFFIL	102 140,84	22 076,80	2,17	A	F	Taux fixe à 5.35 %	5,350	F	Taux fixe à 5.35 %	5,350	A-1		1 535,52	6 624,49
HABITAT DE LA VIENNE	1996	P	Const. de 68 logements au Futuroscope (Morphée)	SFIL CAFFIL	52 503,44	0,00	0,00	T	F	Taux fixe à 7.95 %	8,190	F	Taux fixe à 7.95 %	8,190	A-1		25,65	1 290,40
HABITAT DE LA VIENNE	1996	P	Const. de 131 logements au Futuroscope (Altaïr)	SFIL CAFFIL	53 357,16	0,00	0,00	T	F	Taux fixe à 7 %	7,190	F	Taux fixe à 7 %	7,190	A-1		126,93	3 605,85
HABITAT DE LA VIENNE	1997	P	Const. de 131 logements au Futuroscope (Altaïr)	SFIL CAFFIL	144 277,75	9 308,98	0,58	T	F	Taux fixe à 6.37 %	6,520	F	Taux fixe à 6.37 %	6,520	A-1		1 064,29	11 745,35
ICF ATLANTIQUE SA D'HLM	2012	P	ACQUISITION-AMÉLIORATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE 56 LOGEMENTS "RÉSIDENTE LES ROCS" A POITIERS	CDC	1 674 544,00	1 533 756,47	30,83	A	R	Livret A + 0.6	2,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		21 240,81	39 636,51
LOGIPARC	2007	P	CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS MARIGNY BRIZAY	CDC	182 827,57	127 902,53	12,17	A	R	Livret A + 1.25	4,000	R	Livret A + 1.25	2,000	A-1		3 078,62	8 925,16
LOGIPARC	2006	P	CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS A VERNON	CDC	42 507,28	28 613,86	12,75	A	R	Livret A + 1.25	4,000	R	Livret A + 1.25	2,000	A-1		613,71	2 071,73
LOGIPARC	2006	P	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS A BIARD	CDC	127 927,83	86 338,67	12,83	A	R	Livret A + 1.25	4,000	R	Livret A + 1.25	2,000	A-1		1 851,80	6 251,17
LOGIPARC	2007	P		CDC	161 013,49	106 655,77	10,08	A	R	Livret A + 1.3	4,050	R	Livret A + 1.3	2,050	A-1		2 712,32	8 827,42
LOGIPARC	2007	P	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS A GENÇAY	CDC	74 508,69	50 779,79	11,42	A	R	Livret A + 1.25	4,000	R	Livret A + 1.25	2,000	A-1		1 229,46	3 862,94
LOGIPARC	2009	P	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS INDIVIDUELS A TERCÉ	CDC	90 000,00	82 056,33	33,50	A	R	Livret A + 0.6	1,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		1 341,80	1 806,09

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIPARC	2009	P	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS INDIVIDUELS A TERCÉ	CDC	40 112,00	37 803,67	43,50	A	R	Livret A + 0.6	1,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		614,29	589,10
LOGIPARC	2013	P	ACQUISITION DE 4 LOGEMENTS INDIVIDUELS "CITÉ COUBET" A CHATELLERAULT	CDC	184 753,50	175 243,00	36,50	A	R	Livret A + 0.6	2,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		2 859,14	3 453,34
LOGIPARC	1987	P	CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS A NOUAILLE MAUPERTUIS	CDC	491 640,46	105 253,79	7,33	A	R	Livret A + 0.52	4,940	R	Livret A + 0.52	1,270	A-1		4 848,72	10 355,81
LOGIPARC	1987	P	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS A LA VILLEDIEU DU CLAIN	CDC	337 445,90	132 348,85	7,33	A	R	Livret A + 0.52	4,940	R	Livret A + 0.52	1,270	A-1		6 096,91	13 021,66
LOGIPARC	1998	P	CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS A BIGNOUX	CDC	367 041,31	210 349,14	13,17	A	R	Livret A + 1.3	4,800	R	Livret A + 1.3	2,050	A-1		5 169,98	14 432,44
LOGIPARC	1987	P	CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS A MONTAMISÉ	CDC	459 306,02	178 013,99	7,33	A	R	Livret A + 0.52	4,940	R	Livret A + 0.52	1,270	A-1		8 200,56	17 514,61
LOGIPARC	1996	P	ACQUISITION D'UN LOGEMENT A LA VILLEDIEU DU CLAIN	CDC	6 764,93	3 185,48	11,25	A	R	Livret A + 0.8	4,300	R	Livret A + 0.8	1,550	A-1		62,25	272,51
LOGIPARC	1999	P	CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS A NOUAILLÉ MAUPERTUIS	CDC	40 114,12	8 663,54	4,67	A	R	Livret A + 1.3	3,800	R	Livret A + 1.3	2,050	A-1		594,63	2 089,34
SA UES PACT SUD OUEST	2016	P	ACQUISITION ET RÉNOVATION DE 6 LOGEMENTS A ANTIGNY	CDC	169 182,82	167 579,37	39,42	A	R	Livret A + 0.6	0,340	R	Livret A + 0.6	0,340	A-1		1 133,56	1 603,45
SARHLM POITIERS	2009	P		CDC	1 191 050,53	1 063 256,31	7,33	A	R	Livret A + 0.6	3,100	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		17 012,10	0,00
SARHLM POITIERS	2010	P	Construction de 6 logements locatifs sociaux à Romagne	CDC	93 434,50	82 483,08	33,00	A	R	Livret A + 0.6	1,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		1 346,79	1 691,18
SARHLM POITIERS	2010	P	Construction de 6 logements locatifs sociaux à Romagne	CDC	48 324,50	46 427,16	43,00	A	R	Livret A + 0.6	1,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		753,26	651,14
SARHLM POITIERS	2009	P	Construction de 6 logements locatifs sociaux à Romagne	CDC	37 057,00	33 711,52	33,00	A	R	Livret A + (-0.2)	1,050	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		276,20	813,13
SARHLM POITIERS	2010	P	Construction de 6 logements locatifs sociaux à Romagne	CDC	24 162,00	22 753,09	43,00	A	R	Livret A + (-0.2)	1,050	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		185,21	398,07
SARHLM POITIERS	2009	P	Construction de 6 logements locatifs sociaux à Romagne	CDC	16 920,50	15 350,40	33,00	A	R	Livret A + (-0.3)	0,950	R	Livret A + (-0.3)	0,450	A-1		110,10	377,64

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SARHLM POITIERS	2009	P	Construction de 6 logements locatifs sociaux à Romagne	CDC	7 307,50	6 629,41	33,00	A	R	Livret A + (-0.3)	0,950	R	Livret A + (-0.3)	0,450	A-1		47,55	163,09
SARHLM POITIERS	2010	P		CDC	492 848,49	439 968,13	8,17	A	R	Livret A + 0.6	1,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		7 039,49	0,00
SARHLM POITIERS	2010	P	CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS A CHALON "BELLE NATURE 3" A POITIERS	CDC	143 018,58	133 485,44	35,00	A	R	Livret A + (-0.3)	1,950	R	Livret A + (-0.3)	0,450	A-1		957,15	3 250,48
SARHLM POITIERS	2011	P	CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS A CHALON "BELLE NATURE 3" A POITIERS	CDC	134 154,00	127 007,21	44,25	A	R	Livret A + 0.6	2,600	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		2 062,81	1 918,10
SARHLM POITIERS	2011	P	CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS A CHALON "BELLE NATURE 3" A POITIERS	CDC	114 247,00	106 606,82	44,25	A	R	Livret A + (-0.2)	1,800	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		868,55	1 961,81
SARHLM POITIERS	2012	P	TRAVAUX DE RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE AU SEIN DE SON PATRIMOINE IMMOBILIER	CDC	140 000,00	106 441,71	10,33	A	F	Taux fixe à 1.9 %	1,900	F	Taux fixe à 1.9 %	1,900	A-1		2 186,32	8 627,90
SARHLM POITIERS	2014	P	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS INDIVIDUELS "LA MÉRIGOTTE" ILOT 7 A POITIERS	CDC	377 685,50	364 297,47	37,25	A	R	Livret A + 0.6	1,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		5 939,63	6 929,25
SARHLM POITIERS	2014	P	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS INDIVIDUELS "LA MÉRIGOTTE" ILOT 7 A POITIERS	CDC	166 736,50	162 441,68	47,25	A	R	Livret A + 0.6	1,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		2 634,90	2 239,29
SARHLM POITIERS	2014	P	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS INDIVIDUELS "LA MÉRIGOTTE" ILOT 7 A POITIERS	CDC	24 644,00	23 615,08	37,25	A	R	Livret A + (-0.2)	1,050	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		193,16	529,99
SARHLM POITIERS	2014	P	CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS INDIVIDUELS "LA MÉRIGOTTE" ILOT 7 A POITIERS	CDC	11 837,50	11 461,04	47,25	A	R	Livret A + (-0.2)	1,050	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		93,25	195,24

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SARHLM POITIERS	2014	P	CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS COLLECTIFS "LA MÉRIGOTTE" ILOT 1 A POITIERS	CDC	495 738,00	478 165,31	37,08	A	R	Livret A + 0.6	1,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		7 796,17	9 095,11
SARHLM POITIERS	2014	P	CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS COLLECTIFS "LA MÉRIGOTTE" ILOT 1 A POITIERS	CDC	145 390,50	141 645,51	47,08	A	R	Livret A + 0.6	1,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		2 297,57	1 952,61
SARHLM POITIERS	2014	P	CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS COLLECTIFS "LA MÉRIGOTTE" ILOT 1 A POITIERS	CDC	51 249,00	49 109,28	37,08	A	R	Livret A + (-0.2)	1,050	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		401,69	1 102,16
SARHLM POITIERS	2014	P	CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS COLLECTIFS "LA MÉRIGOTTE" ILOT 1 A POITIERS	CDC	16 170,00	15 655,75	47,08	A	R	Livret A + (-0.2)	1,050	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		127,38	266,69
SARHLM POITIERS	2014	P	CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS INDIVIDUELS "LA MÉRIGOTTE" ILOT 1 A POITIERS	CDC	184 007,00	177 484,41	37,33	A	R	Livret A + 0.6	1,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		2 893,77	3 375,90
SARHLM POITIERS	2014	P	CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS INDIVIDUELS "LA MÉRIGOTTE" ILOT 1 A POITIERS	CDC	57 104,50	55 633,60	47,33	A	R	Livret A + 0.6	1,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		902,41	766,92
SARHLM POITIERS	2014	P	CONSTRUCTION DE 42 LOGEMENTS COLLECTIFS "LA MÉRIGOTTE" ILOT 6 A POITIERS	CDC	1 576 664,50	1 520 775,62	37,42	A	R	Livret A + 0.6	1,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		24 795,24	28 926,43
SARHLM POITIERS	2014	P	CONSTRUCTION DE 42 LOGEMENTS COLLECTIFS "LA MÉRIGOTTE" ILOT 6 A POITIERS	CDC	259 885,50	253 191,32	47,42	A	R	Livret A + 0.6	1,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		4 106,91	3 490,30
SARHLM POITIERS	2014	P	CONSTRUCTION DE 42 LOGEMENTS COLLECTIFS "LA MÉRIGOTTE" ILOT 6 A POITIERS	CDC	139 833,50	133 995,25	37,42	A	R	Livret A + (-0.2)	1,050	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		1 096,02	3 007,25
SARHLM POITIERS	2014	P	CONSTRUCTION DE 42 LOGEMENTS COLLECTIFS "LA MÉRIGOTTE" ILOT 6 A POITIERS	CDC	24 498,50	23 719,38	47,42	A	R	Livret A + (-0.2)	1,050	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		192,99	404,06



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SARHLM POITIERS	2014	P	CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS INDIVIDUELS "LA MÉRIGOTTE" ILOT 5 A POITIERS	CDC	103 598,50	94 846,19	37,00	A	R	Livret A + 0.6	1,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		1 629,23	1 900,68
SARHLM POITIERS	2014	P	CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS INDIVIDUELS "LA MÉRIGOTTE" ILOT 5 A POITIERS	CDC	42 243,50	41 155,39	47,00	A	R	Livret A + 0.6	1,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		667,57	567,34
SARHLM POITIERS	2014	P	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS INDIVIDUELS "LA MÉRIGOTTE" ILOT 8 A POITIERS	CDC	103 561,00	84 027,52	37,00	A	R	Livret A + 0.6	1,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		1 628,64	1 899,99
SARHLM POITIERS	2014	P	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS INDIVIDUELS "LA MÉRIGOTTE" ILOT 8 A POITIERS	CDC	42 516,50	41 421,36	47,00	A	R	Livret A + 0.6	1,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		671,88	571,00
SARHLM POITIERS	2014	P	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS INDIVIDUELS "LA MÉRIGOTTE" ILOT 8 A POITIERS	CDC	23 002,00	22 041,63	37,00	A	R	Livret A + (-0.2)	1,050	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		180,29	494,68
SARHLM POITIERS	2014	P	CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS INDIVIDUELS "LA MÉRIGOTTE" ILOT 8 A POITIERS	CDC	11 161,50	10 806,54	47,00	A	R	Livret A + (-0.2)	1,050	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		87,93	184,09
SARHLM POITIERS	2013	P	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS "BELLE NATURE IV LA MÉRIGOTTE" A POITIERS	CDC	228 698,50	211 131,05	36,50	A	R	Livret A + 0.6	2,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		3 444,67	4 160,55
SARHLM POITIERS	2013	P	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS "BELLE NATURE IV LA MÉRIGOTTE" A POITIERS	CDC	73 215,50	70 509,07	46,50	A	R	Livret A + 0.6	2,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		1 144,17	1 001,56
SARHLM POITIERS	2013	P	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS "BELLE NATURE IV LA MÉRIGOTTE" A POITIERS	CDC	269 238,00	252 954,66	36,50	A	R	Livret A + (-0.2)	1,550	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		2 070,48	5 854,91
SARHLM POITIERS	2013	P	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS "BELLE NATURE IV LA MÉRIGOTTE" A POITIERS	CDC	86 942,00	82 980,59	46,50	A	R	Livret A + (-0.2)	1,550	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		675,45	1 449,75

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SARHLM POITIERS	2014	P	CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS INDIVIDUELS "LA MÉRIGOTTE" ILOT 6 A POITIERS	CDC	808 722,00	780 054,79	37,33	A	R	Livret A + 0.6	1,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		12 718,28	14 837,30
SARHLM POITIERS	2014	P	CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS INDIVIDUELS "LA MÉRIGOTTE" ILOT 6 A POITIERS	CDC	336 857,00	328 180,18	47,33	A	R	Livret A + 0.6	1,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		5 323,27	4 524,03
SARHLM POITIERS	2014	P	CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS INDIVIDUELS "LA MÉRIGOTTE" ILOT 6 A POITIERS	CDC	58 614,50	56 167,26	37,33	A	R	Livret A + (-0.2)	1,050	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		459,43	1 260,56
SARHLM POITIERS	2014	P	CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS INDIVIDUELS "LA MÉRIGOTTE" ILOT 6 A POITIERS	CDC	28 044,00	27 152,12	47,33	A	R	Livret A + (-0.2)	1,050	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		220,92	462,53
SARHLM POITIERS	2012	P		CDC	26 976,67	20 792,32	11,58	A	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		438,07	1 672,66
SARHLM POITIERS	2012	P		CDC	83 788,34	64 580,03	11,58	A	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		1 360,62	5 195,21
SARHLM POITIERS	2012	P		CDC	39 859,57	30 721,85	11,58	A	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		647,27	2 471,45
SARHLM POITIERS	2012	P		CDC	90 602,74	69 832,24	11,58	A	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		1 471,28	5 617,73
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	5 956,50	4 844,55	11,17	A	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		115,19	391,34
SARHLM POITIERS	2012	P		CDC	413 060,82	324 505,35	12,75	A	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		6 797,00	24 058,69
SARHLM POITIERS	2012	P		CDC	9 948,50	7 667,82	11,67	A	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		161,55	616,84
SARHLM POITIERS	2012	P		CDC	69 572,25	49 546,12	8,67	A	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		1 070,38	5 345,07
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	282 177,67	236 099,15	13,25	A	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		5 553,27	16 322,05
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	152 623,34	127 700,54	13,25	A	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		3 003,64	8 828,22
SARHLM POITIERS	2012	P		CDC	39 133,53	29 501,50	10,67	A	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		625,86	2 593,59

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	20 848,89	17 444,35	13,08	A	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		410,31	1 205,97
SARHLM POITIERS	2012	P		CDC	103 362,27	83 373,94	13,50	A	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		1 955,53	5 513,62
SARHLM POITIERS	2012	P		CDC	182 433,85	145 725,18	13,92	A	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		3 036,99	10 017,95
SARHLM POITIERS	2012	P		CDC	102 643,38	81 989,85	13,92	A	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		1 708,71	5 636,44
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	104 684,71	85 142,22	11,42	A	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		2 024,44	6 877,74
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	142 226,46	122 620,49	13,73	T	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		5 380,92	5 967,78
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	605 654,16	523 964,62	13,98	T	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		22 879,81	24 865,15
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	58 618,01	36 783,86	13,98	T	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		1 590,44	1 745,61
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	82 032,61	29 789,73	14,23	T	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		1 256,82	1 378,88
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	344 061,20	298 646,76	14,23	T	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		12 599,78	13 823,53
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	218 724,30	189 853,74	14,23	T	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		8 009,85	8 787,79
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	154 170,79	134 252,27	14,48	T	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		5 680,14	6 062,93
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	286 664,04	250 406,07	14,73	T	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		10 495,28	11 036,42
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	435 179,56	373 901,18	14,73	T	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		7 501,55	21 699,75
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	631 208,49	541 685,23	15,73	T	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		10 839,98	29 144,54
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	715 440,63	615 697,99	15,98	T	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		12 313,81	32 526,45
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	114 985,63	47 778,37	16,48	T	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		956,44	2 435,19
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	300 656,57	257 139,11	16,48	T	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		5 136,91	13 105,91

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	167 312,38	142 716,24	16,23	T	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		2 852,66	7 404,68
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	68 460,44	59 788,06	18,73	T	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		1 189,22	2 620,75
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	452 540,74	395 214,13	18,73	T	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		7 861,06	17 323,84
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	245 910,39	215 196,87	18,98	T	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		4 278,61	9 285,03
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	241 139,30	206 236,46	16,48	T	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		4 120,02	10 511,49
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	147 268,34	128 344,58	18,48	T	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		2 553,96	5 716,49
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	338 444,51	292 339,48	17,48	T	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		5 828,07	13 906,23
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	855 608,33	745 663,92	18,48	T	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		14 838,13	33 212,02
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	75 758,94	54 171,86	7,73	T	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		1 126,56	6 417,68
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	147 355,16	105 367,10	7,73	T	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		2 191,21	12 482,76
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	470 209,78	336 225,99	7,73	T	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		6 992,12	39 832,45
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	147 947,19	106 825,18	7,98	T	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		2 216,36	12 229,71
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	78 785,08	48 273,49	4,48	T	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		2 142,54	9 287,30
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	126 988,38	87 263,05	5,98	T	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		3 731,21	12 091,84
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	51 822,41	35 611,00	5,98	T	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		1 522,66	4 934,53
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	63 608,14	45 549,14	6,73	T	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		1 829,01	5 496,91
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	25 991,00	18 611,89	6,73	T	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		747,36	2 246,10
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	33 163,23	23 747,86	6,73	T	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		953,60	2 865,90

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	29 252,61	20 947,50	6,73	T	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		841,14	2 527,96
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	48 684,35	35 285,98	6,98	T	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		1 376,06	4 078,28
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	189 276,39	151 102,94	9,73	T	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		6 454,78	11 619,46
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	780 947,09	627 469,57	9,98	T	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		26 237,18	46 716,41
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	25 052,83	18 365,68	7,23	T	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		928,71	2 035,47
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	142 190,87	108 436,25	8,23	T	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		5 020,19	10 274,44
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	53 229,14	40 593,09	8,23	T	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		1 879,31	3 846,23
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	57 535,89	44 256,79	8,48	T	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		1 995,61	4 041,97
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	83 654,56	64 347,36	8,48	T	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		2 901,52	5 876,84
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	22 499,20	17 584,77	8,98	T	R	Livret A + 1.2	2,950	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		788,82	1 495,88
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	151 766,44	141 349,39	34,48	T	R	Livret A + 0.6	2,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		1 925,55	3 200,68
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	52 642,55	48 454,76	34,48	T	R	Livret A + (-0.2)	1,550	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		270,32	1 272,30
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	843 232,80	676 831,64	34,23	T	R	Livret A + 0.6	2,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		9 221,38	15 465,70
SARHLM POITIERS	2013	P		CDC	274 550,77	252 541,43	34,23	T	R	Livret A + (-0.2)	1,550	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		1 409,07	6 684,21
SARHLM POITIERS	1992	P	Acq. et amélioration d'1 logement à Lavausseau	CDC	14 375,64	7 057,65	10,17	A	R	Livret A + 1.2	5,800	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		168,96	622,63
SARHLM POITIERS	1992	P	Const. de 4 logements à Maillé	CDC	104 913,03	51 099,33	10,75	A	R	Livret A + 1.2	5,800	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		1 084,04	4 492,33
SARHLM POITIERS	1993	P	Const. de 8 logements à Nieuil L'Espoir	CDC	220 160,49	112 015,95	11,00	A	R	Livret A + 1.2	5,800	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		2 656,09	8 715,19
SARHLM POITIERS	1992	P	Const. de 9 logements à Cenon sur Vienne	CDC	262 008,97	118 659,51	10,83	A	R	Livret A + 1.2	5,800	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		2 517,28	10 431,79

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SARHLM POITIERS	1987		Const. de 8 logements à St Georges les Bx	CDC	467 408,69	121 965,03	4,75	A	R	Livret A + 0.47	4,940	R	Livret A + 0.47	1,220	A-1		6 618,91	21 596,69
SARHLM POITIERS	1988		Const. de 15 logements à La Roche Posay	CDC	15 092,45	4 635,55	5,58	A	R	Livret A + 0.47	4,940	R	Livret A + 0.47	1,220	A-1		224,26	669,38
SARHLM POITIERS	1988		Acq. de 2 logement à Mignaloux Beauvoir	CDC	6 768,74	2 078,98	5,58	A	R	Livret A + 0.47	4,940	R	Livret A + 0.47	1,220	A-1		100,58	300,21
SARHLM POITIERS	1988		Const. de 15 logements à Iteuil	CDC	16 037,64	4 269,09	5,58	A	R	Livret A + 0.47	4,940	R	Livret A + 0.47	1,220	A-1		206,54	616,46
SARHLM POITIERS	1988		Const. de 20 logements à Chauvigny	CDC	1 159 115,61	354 128,46	5,33	A	R	Livret A + 0.47	4,940	R	Livret A + 0.47	1,220	A-1		17 803,13	51 136,53
SARHLM POITIERS	1986		Const. de 6 logements à La Villedieu du Clain	CDC	1 198,25	254,99	3,67	A	R	Livret A + 0.47	4,940	R	Livret A + 0.47	1,220	A-1		16,99	57,66
SARHLM POITIERS	1986		Const. de 10 logements à Poitiers (Zac de Beaulieu)	CDC	596,08	126,86	3,67	A	R	Livret A + 0.47	4,940	R	Livret A + 0.47	1,220	A-1		8,45	28,68
SARHLM POITIERS	1986		Const. de 6 logements à Montmorillon	CDC	792,73	168,70	3,67	A	R	Livret A + 0.47	4,940	R	Livret A + 0.47	1,220	A-1		11,25	38,14
SARHLM POITIERS	1988		Const. de 6 logements à Biard	CDC	366 334,99	112 517,54	5,17	A	R	Livret A + 0.47	4,940	R	Livret A + 0.47	1,220	A-1		5 816,02	16 247,66
SARHLM POITIERS	1986		Const. de 10 logements à Buxeuil	CDC	6 265,65	970,54	3,67	A	R	Livret A + 0.47	4,940	R	Livret A + 0.47	1,220	A-1		64,67	219,43
SARHLM POITIERS	1987		Const. de 7 logements à Buxerolles	CDC	316 552,76	81 673,48	4,58	A	R	Livret A + 0.47	4,940	R	Livret A + 0.47	1,220	A-1		4 432,33	14 462,16
SARHLM POITIERS	1986		14 Pla Les Roches Prémaries	CDC	404 675,92	80 698,64	3,67	A	R	Livret A + 0.47	4,940	R	Livret A + 0.47	1,220	A-1		5 377,60	18 245,25
SARHLM POITIERS	1986		Const. de 10 logements à Cenon sur Vienne	CDC	449 063,73	95 570,45	3,67	A	R	Livret A + 0.47	4,940	R	Livret A + 0.47	1,220	A-1		6 368,63	21 607,64
SARHLM POITIERS	1986		Const. de 95 logements à Poitiers (Beaulieu)	CDC	1 524 490,17	291 014,90	3,42	A	R	Livret A + (-0.17)	5,750	R	Livret A + (-0.17)	0,580	A-1		3 026,76	75 402,85
SARHLM POITIERS	2013	P	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS A MONTS SUR GUESNES	CDC	293 726,50	277 559,41	36,75	A	R	Livret A + 0.6	1,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		3 824,75	5 755,21
SARHLM POITIERS	2013	P	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS A MONTS SUR GUESNES	CDC	51 320,00	49 250,98	46,75	A	R	Livret A + 0.6	1,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		674,98	747,11
SARHLM POITIERS	2013	P	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS A MONT SUR GUESNES	CDC	256 664,50	240 111,16	36,75	A	R	Livret A + (-0.2)	1,050	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		1 352,72	5 837,23



DEPARTEMENT DE LA VIENNE - M52 BUDGET PRINCIPAL - CA - 2016

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SARHLM POITIERS	2013	P	CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS A MONTS SUR GUESNES	CDC	45 778,00	43 512,76	46,75	A	R	Livret A + (-0.2)	1,050	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		243,77	809,38
SARHLM POITIERS	1998	P	Const. de 10 logements à Chateau Larcher	CDC	177 789,87	101 911,48	13,50	A	R	Livret A + 1.2	4,300	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		2 390,14	6 731,10
SARHLM POITIERS	1998	P	Const. de 11 logements à Marçay	CDC	339 826,85	192 221,00	13,50	A	R	Livret A + 1.2	4,300	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		4 508,17	12 695,92
SARHLM POITIERS	1998	P	Const. de 4 logements à Ligugé	CDC	68 525,83	31 382,95	6,42	A	F	Taux fixe à 5.5 %	5,500	F	Taux fixe à 5.5 %	5,500	A-1		1 913,27	3 403,78
SARHLM POITIERS	1998	P	Const. de 9 logements à Chalandray	CDC	253 276,06	143 469,42	13,83	A	R	Livret A + 1.2	4,300	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		2 989,75	9 850,99
SARHLM POITIERS	1999	P	Const. de 2 logements à Dienné	CDC	28 028,06	16 225,15	14,50	A	R	Livret A + 0.8	3,800	R	Livret A + 0.8	1,550	A-1		311,42	1 075,74
SARHLM POITIERS	1999	P	Const. de 4 logements à Dienné	CDC	129 877,34	77 634,18	14,50	A	R	Livret A + 1.2	4,300	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		1 813,00	4 775,00
SARHLM POITIERS	1999	P	Const. de 2 logements au Rochereau	CDC	36 341,26	21 037,59	14,50	A	R	Livret A + 0.8	3,800	R	Livret A + 0.8	1,550	A-1		403,79	1 394,81
SARHLM POITIERS	1999	P	Const. de 3 logements au Rochereau	CDC	95 006,92	55 777,73	14,50	A	R	Livret A + 1.2	4,300	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		1 302,59	3 430,69
SARHLM POITIERS	2000	P	Const. de 8 logements à Fleuré	CDC	274 199,51	174 739,73	15,75	A	R	Livret A + 1.2	4,300	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		3 607,32	10 250,75
SARHLM POITIERS	2000	P	Const. de 4 logements à Fleuré	CDC	73 296,50	45 156,37	15,75	A	R	Livret A + 0.8	3,800	R	Livret A + 0.8	1,550	A-1		744,32	2 864,37
SARHLM POITIERS	1996	P	Const. de 6 logements à Champigny le Sec	CDC	151 352,61	77 535,54	11,67	A	R	Livret A + 1.2	4,800	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		1 633,45	6 231,05
SARHLM POITIERS	1996	P	Const. de 10 logements à Aslonnes	CDC	275 601,00	140 663,90	11,83	A	R	Livret A + 1.2	4,800	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		2 963,38	11 304,29
SARHLM POITIERS	1996	P	Const. de 6 logements à Latillé	CDC	148 405,92	72 491,59	11,92	A	R	Livret A + 1.2	4,800	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		1 527,19	5 825,70
SARHLM POITIERS	1996	P	Acq. et amélioration de 4 logements à Iteuil	CDC	84 878,20	43 481,77	11,92	A	R	Livret A + 1.2	4,800	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		916,04	3 494,36
SARHLM POITIERS	1996	P	Const. de 4 logements à Latillé	CDC	65 412,83	32 140,78	11,83	A	R	Livret A + 0.8	4,300	R	Livret A + 0.8	1,550	A-1		540,65	2 740,02
SARHLM POITIERS	1997	P	Acq. de 4 logements à St Genest d'Ambierre	CDC	94 798,14	50 627,79	12,83	A	R	Livret A + 1.2	4,800	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		1 060,36	3 749,35
SARHLM POITIERS	1997	P	Const. de 6 logement à La Chapelle Montreuil	CDC	150 056,33	81 371,76	12,33	A	R	Livret A + 1.2	4,800	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		1 923,40	6 055,34

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SARHLM POITIERS	1997	P	Const. de 6 logements à Lavausseau	CDC	155 948,49	84 566,93	12,33	A	R	Livret A + 1.2	4,800	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		1 998,92	6 293,11
SARHLM POITIERS	1997	P	Const. de 6 logements à Maillé	CDC	140 039,67	75 939,97	12,33	A	R	Livret A + 1.2	4,800	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		1 795,01	5 651,12
SARHLM POITIERS	1997	P	Const. de 2 logements à Gizay	CDC	62 635,82	34 213,03	12,08	A	R	Livret A + 1.2	4,800	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		808,70	2 545,99
SARHLM POITIERS	1997	P	Const. de 8 logements à Gizay	CDC	215 591,11	61 348,84	12,42	A	R	Livret A + 1.2	4,800	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		1 450,11	4 565,32
SARHLM POITIERS	1997	P	Const. de 6 logements à Biard	CDC	200 140,87	108 115,59	12,92	A	R	Livret A + 1.2	4,800	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		2 264,38	8 006,73
SARHLM POITIERS	1997	P	Const. de 19 logements à Nieuil l'Espoir	CDC	525 959,18	284 154,47	12,75	A	R	Livret A + 1.2	4,800	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		5 951,37	21 043,66
SARHLM POITIERS	1993	P	10 Logts Lussac Les Chateaux	CDC	269 047,04	134 695,95	11,08	A	R	Livret A + 1.2	5,800	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		3 202,69	10 880,67
SARHLM POITIERS	1993	P	PLF Le Rochereau	CDC	72 130,40	35 572,53	11,00	A	R	Livret A + 1.2	5,800	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		843,49	2 767,65
SARHLM POITIERS	1993	P	PLF Benassay	CDC	120 439,88	61 329,35	11,08	A	R	Livret A + 1.2	5,800	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		1 458,24	4 954,15
SARHLM POITIERS	1993	P	PLF Chalandray	CDC	126 015,47	65 905,92	11,08	A	R	Livret A + 1.2	5,800	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		1 567,06	5 323,84
SARHLM POITIERS	1988		Vivonne	CDC	206 720,87	60 539,45	5,33	A	R	Livret A + 0.47	4,940	R	Livret A + 0.47	1,220	A-1		3 043,50	8 741,97
SARHLM POITIERS	1992	P	2 Pav.Dienné	CDC	54 692,83	26 219,69	10,67	A	R	Livret A + 1.2	5,800	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		556,23	2 305,07
SARHLM POITIERS	1998	P	Const. de 6 logements à Vivonne	CDC	182 261,49	104 370,59	13,17	A	R	Livret A + 1.2	4,800	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		2 454,70	7 206,55
SARHLM POITIERS	2016	P	CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS "RUE PORTE SAINT VINCENT" A MONTS SUR GUESNES	CDC	191 922,59	191 922,59	39,00	A	R	Livret A + 0.6	1,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		0,00	0,00
SARHLM POITIERS	2016	P	CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS "RUE PORTE SAINT VINCENT" A MONTS SUR GUESNES	CDC	58 616,54	58 616,54	49,00	A	R	Livret A + 0.6	1,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		0,00	0,00
SARHLM POITIERS	2016	P	CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS "RUE PORTE SAINT VINCENT" A MONTS SUR GUESNES	CDC	112 752,83	112 752,83	39,00	A	R	Livret A + (-0.2)	0,550	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		0,00	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SARHLM POITIERS	2016	P	CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS "RUE PORTE SAINT VINCENT" A MONTS SUR GUESNES	CDC	35 987,44	35 987,44	49,00	A	R	Livret A + (-0.2)	0,550	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		0,00	0,00
SARHLM POITIERS	2016	P	CONSTRUCTION DE 37 LOGEMENT "OPÉRATION CHÂLONS BELLE NATURE V A POITIERS	CDC	1 138 862,00	1 138 862,00	39,00	A	R	Livret A + 0.6	1,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		0,00	0,00
SARHLM POITIERS	2016	P	CONSTRUCTION DE 37 LOGEMENT "OPÉRATION CHÂLONS BELLE NATURE V A POITIERS	CDC	259 234,50	259 234,50	49,00	A	R	Livret A + 0.6	1,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		0,00	0,00
SARHLM POITIERS	2016	P	CONSTRUCTION DE 37 LOGEMENT "OPÉRATION CHÂLONS BELLE NATURE V A POITIERS	CDC	294 775,00	294 775,00	39,00	A	R	Livret A + (-0.2)	0,550	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		0,00	0,00
SARHLM POITIERS	2016	P	CONSTRUCTION DE 37 LOGEMENT "OPÉRATION CHÂLONS BELLE NATURE V A POITIERS	CDC	68 174,00	68 174,00	49,00	A	R	Livret A + (-0.2)	0,550	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		0,00	0,00
SARHLM POITIERS	2015	P	RÉHABILITATION DE 13 LOGEMENTS "ALLÉE DU CLOS" AUX ROCHES PREMARIÉS	CDC	25 328,50	24 496,54	23,00	A	R	Livret A + 0.6	1,600	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		419,81	831,97
SARHLM POITIERS	2015	P	RÉHABILITATION DE 6 LOGEMENTS "PLACE ARMAND SOULAS" A DANGE SAINT ROMAIN	CDC	32 820,50	31 742,45	23,00	A	R	Livret A + 0.6	1,600	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		538,18	1 078,05
SARHLM POITIERS	2015	P	RÉHABILITATION DE 6 LOGEMENTS "ALLÉE DU LANGUEDOC" A MONTMORILLON	CDC	19 824,00	19 172,85	23,00	A	R	Livret A + 0.6	1,600	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		240,25	651,16
SARHLM POITIERS	2015	P	RÉHABILITATION DE 11 LOGEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE GRAND POITIERS	CDC	24 364,83	23 564,52	23,00	A	R	Livret A + 0.6	1,600	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		295,28	800,31
SARHLM POITIERS	1986		Logts Zac Beaulieu Poitiers	CDC	14 911,04	3 173,38	3,83	A	R	Livret A + 0.47	4,940	R	Livret A + 0.47	1,220	A-1		200,19	717,48

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SARHLM POITIERS	1987		PLA Lussac Les Chateaux	CDC	829 475,10	216 442,16	4,17	A	R	Livret A + 0.47	4,940	R	Livret A + 0.47	1,220	A-1		12 605,90	38 326,03
SARHLM POITIERS	1990		PLA Lussac Les Chateaux	CDC	13 750,90	5 418,55	7,17	A	R	Livret A + 0.47	4,940	R	Livret A + 0.47	1,220	A-1		235,57	561,24
SARHLM POITIERS	2015	P	TRAVAUX D'ÉLECTRICITE (RÉFECTION ÉLECTRIQUE et/ou REMPLACEMENT DE CONVECTEURS) SUR LOGEMENTS A ASLON	CDC	11 368,00	10 679,20	13,92	A	R	Livret A + 0.6	1,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		139,09	688,81
SARHLM POITIERS	2015	P	TRAVAUX D'ÉLECTRICITE (RÉFECTION ÉLECTRIQUE et/ou REMPLACEMENT DE CONVECTEURS) A GIZAY	CDC	5 882,00	5 525,60	13,92	A	R	Livret A + 0.6	1,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		62,13	356,41
SARHLM POITIERS	2015	P	TRAVAUX D'ÉLECTRICITE (REMPACEMENT DE CONVECTEURS) SUR LOGEMENTS A CHIRE EN MONTREUIL	CDC	28 644,00	26 908,41	13,92	A	R	Livret A + 0.6	1,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		350,46	1 735,59
SARHLM POITIERS	2015	P	TRAVAUX D'ÉLECTRICITE (RÉFECTION ÉLECTRIQUE et/ou REMPLACEMENT DE CONVECTEURS) SUR LOGEMENTS A NIEUI	CDC	27 587,50	25 915,93	13,92	A	R	Livret A + 0.6	1,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		337,53	1 671,58
SARHLM POITIERS	1994	P	65 LOGTS FUTUROSCOPE	CDC	1 300 293,15	697 295,06	12,33	A	R	Livret A + 1.3	5,800	R	Livret A + 1.3	2,050	A-1		17 225,47	51 638,69
SARHLM POITIERS	1992	P	Const. de 47 logements à Poitiers (St Eloi)	CDC	17 501,15	10 191,10	12,58	A	R	Livret A + 1.2	5,800	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		466,83	536,05
SARHLM POITIERS	2000	P	Const. de 4 logements à Lavausseau	CDC	129 487,38	81 834,69	15,42	A	R	Livret A + 1.2	3,550	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		1 906,72	4 834,15
SARHLM POITIERS	2000	P	Const. de 2 logements à Lavausseau	CDC	38 314,25	23 551,89	15,42	A	R	Livret A + 0.8	3,050	R	Livret A + 0.8	1,550	A-1		449,72	1 432,44
SARHLM POITIERS	2004	P	Const. de 40 logements à Dissay	CDC	403 915,43	359 102,45	37,25	A	R	Livret A + 1.2	3,450	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		8 032,47	6 009,61
SARHLM POITIERS	2004	P	Const. de 38 logements à Dissay	CDC	802 214,54	495 662,58	22,25	A	R	Livret A + 1.2	3,450	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		11 265,95	16 426,02
SARHLM POITIERS	2004	P	Const. de 2 logements à Dissay	CDC	5 606,90	4 279,15	22,25	A	R	Livret A + 0.7	2,950	R	Livret A + 0.7	1,450	A-1		75,32	151,03
SARHLM POITIERS	2005	P	Const. de 19 logements à Fleuré	CDC	131 038,00	120 554,02	38,50	A	R	Livret A + 1.2	3,450	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		2 694,91	1 941,56

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SARHLM POITIERS	2005	P	Const. de 19 logements à Fleuré	CDC	319 779,50	261 197,60	23,50	A	R	Livret A + 1.2	3,450	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		5 926,70	8 197,96
SARHLM POITIERS	2005	P	Const. de 19 logements à Fleuré	CDC	2 010,00	1 608,92	23,50	A	R	Livret A + 0.7	2,950	R	Livret A + 0.7	1,450	A-1		28,27	53,93
SARHLM POITIERS	2005	P	Const. de 18 logements à Ligugé	CDC	136 419,00	126 586,11	38,58	A	R	Livret A + 1.2	3,200	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		2 510,45	2 154,60
SARHLM POITIERS	2005	P	Const. de 18 logements à Ligugé	CDC	296 972,00	244 526,64	23,58	A	R	Livret A + 1.2	3,200	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		4 922,95	7 932,33
SARHLM POITIERS	2005	P	Const. de 18 logements à Ligugé	CDC	2 595,00	2 093,65	23,58	A	R	Livret A + 0.7	2,700	R	Livret A + 0.7	1,450	A-1		31,41	72,51
SARHLM POITIERS	2006	P	Const. de 6 logements à Romagne	CDC	71 297,50	53 866,82	24,25	A	R	Livret A + 1.15	3,400	R	Livret A + 1.15	1,900	A-1		1 192,86	1 615,05
SARHLM POITIERS	2006	P	Const. de 6 logements à Romagne	CDC	33 365,00	31 140,86	39,25	A	R	Livret A + 1.15	3,400	R	Livret A + 1.15	1,900	A-1		680,03	488,51
SARHLM POITIERS	2006	P	Const. de 6 logements à Romagne	CDC	18 228,00	15 069,89	24,25	A	R	Livret A + 0.7	2,950	R	Livret A + 0.7	1,450	A-1		264,36	480,61
SARHLM POITIERS	2006	P	Const. de 6 logements à Marçay	CDC	73 779,50	69 681,36	39,25	A	R	Livret A + 1.15	3,400	R	Livret A + 1.15	1,900	A-1		1 521,65	1 093,09
SARHLM POITIERS	2006	P	Const. de 6 logements à Marçay	CDC	197 599,50	167 889,99	24,25	A	R	Livret A + 1.15	3,400	R	Livret A + 1.15	1,900	A-1		3 717,86	5 033,72
SARHLM POITIERS	2006	P	Const. de 6 logements à Marçay	CDC	24 473,50	20 407,25	24,25	A	R	Livret A + 0.65	2,900	R	Livret A + 0.65	1,400	A-1		347,53	655,29
SARHLM POITIERS	1998	P	Acq. de 2 logements à Mignaloux Beauvoir	CDC	7 572,08	1 061,21	1,92	A	R	Livret A + 1.2	3,800	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		30,74	515,44
SARHLM POITIERS	1999	P	Const. de 10 logements à Cenon Sur Vienne	CDC	111 033,23	29 105,62	3,17	A	R	Livret A + 1.2	3,800	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		791,88	6 889,08
SARHLM POITIERS	1999	P	Const. de 40 logements à Poitiers	CDC	36 246,96	9 501,57	3,17	A	R	Livret A + 1.2	3,800	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		258,51	2 248,95
SARHLM POITIERS	1999	P	Acq. et amélioration d'un logement à Châtelleraul	CDC	16 898,33	3 765,95	2,17	A	R	Livret A + 1.2	3,800	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		308,84	1 131,13
SARHLM POITIERS	1999	P	PLA BUXEUIL	CDC	135 554,79	0,00	0,00	A	R	Livret A + 1.2	3,800	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		499,98	8 497,85
SARHLM POITIERS	1999	P	Const. de 5 logements à Buxeuil	CDC	111 394,60	0,00	0,00	A	R	Livret A + 1.2	3,800	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		410,87	6 983,26
SARHLM POITIERS	1998	P	10 Pla Buxeuil	CDC	107 127,28	8 625,12	0,92	A	R	Livret A + 1.2	3,800	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		741,97	8 191,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SARHLM POITIERS	1999	P	10 Pav. Buxeuil	CDC	349 700,75	54 893,69	1,67	A	R	Livret A + 1.2	3,800	R	Livret A + 1.2	1,950	A-1		3 132,82	25 392,48
SARHLM POITIERS	2010	P	ACQUISITION DE 31 LOGEMENTS EN VEFA A CHASSENEUIL DU POITOU	DEXIA CL	189 115,00	176 327,40	43,33	A	R	(((Livret A + Livret A) + Livret A) + Livret A)/4) + 1.13	2,500	R	(((Livret A + Livret A) + Livret A) + Livret A)/4) + 1.13	1,880	A-1		3 803,88	2 258,53
SARHLM POITIERS	2010	P	ACQUISITION DE 31 LOGEMENTS EN VEFA A CHASSENEUIL DU POITOU	DEXIA CL	1 048 704,00	893 647,95	23,33	A	R	(((Livret A + Livret A) + Livret A) + Livret A)/4) + 1.13	2,500	R	(((Livret A + Livret A) + Livret A) + Livret A)/4) + 1.13	1,880	A-1		19 618,02	27 385,77
SEM HABITAT PAYS CHATELLERAUDAIS	2010	P	CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS "LES GÂTS" A CHATELLERAULT	CDC	883 479,00	698 223,27	33,75	A	R	Livret A + (-0.2)	1,550	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		3 942,69	18 629,47
SEM HABITAT PAYS CHATELLERAUDAIS	2010	P	CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS "LES MARMOURES" A NAINTRÉ	CDC	572 342,50	515 047,04	33,58	A	R	Livret A + 0.25	1,500	R	Livret A + 0.25	1,000	A-1		5 277,14	12 667,09
SEM HABITAT PAYS CHATELLERAUDAIS	2010	P	CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS "LES MARMOURES" A NAINTRÉ	CDC	28 507,50	26 534,37	43,58	A	R	Livret A + 0.25	1,500	R	Livret A + 0.25	1,000	A-1		270,13	478,26
SEM HABITAT PAYS CHATELLERAUDAIS	2010	P	CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS "LES MARMOURES" A NAINTRÉ	CDC	381 561,50	339 479,21	33,58	A	R	Livret A + (-0.2)	1,050	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		1 916,96	9 057,73
SEM HABITAT PAYS CHATELLERAUDAIS	2010	P	CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS "LES MARMOURES" A NAINTRÉ	CDC	19 005,00	17 498,07	43,58	A	R	Livret A + (-0.2)	1,050	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		98,17	350,66
SEM HABITAT PAYS CHATELLERAUDAIS	2010	P	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS "RUE PAUL PAINLEVÉ" A CHATELLERAULT	CDC	220 384,00	198 322,03	33,58	A	R	Livret A + 0.25	1,500	R	Livret A + 0.25	1,000	A-1		2 032,00	4 877,54
SEM HABITAT PAYS CHATELLERAUDAIS	2010	P	CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS "RUE PAUL PAINLEVÉ" A CHATELLERAULT	CDC	8 776,00	8 168,57	43,58	A	R	Livret A + 0.25	1,500	R	Livret A + 0.25	1,000	A-1		83,16	147,23
SEM HABITAT PAYS CHATELLERAUDAIS	2011	P	CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS "LES MARMOURES" A NAINTRÉ	CDC	239 323,00	217 271,78	34,25	A	R	Livret A + (-0.2)	1,800	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		1 781,06	5 360,94



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SEM HABITAT PAYS CHATELLERAUDAIS	2011	P	TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LE PARC IMMOBILIER DE LA SEM	CDC	425 986,00	299 801,82	9,42	A	R	Livret A + 0.6	2,600	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		5 235,96	27 445,28
SEM HABITAT PAYS CHATELLERAUDAIS	2014	P	RÉSIDENTIALISATION DE 120 LOGEMENTS PLAINE D'OZON "RÉSIDENCE BOUCHER ET GEORGET" A CHATELLERAULT	CDC	135 783,50	124 710,98	17,00	A	R	Livret A + 0.6	1,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		2 087,51	5 758,42
SEM HABITAT PAYS CHATELLERAUDAIS	2015	P	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS "1 PLACE REISTROFF" A ARCHIGNY	CDC	201 624,63	197 104,37	38,75	A	R	Livret A + (-0.2)	0,550	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		1 108,94	4 520,26
SEM HABITAT PAYS CHATELLERAUDAIS	2015	P	CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS "1 PLACE REISTROFF" A ARCHIGNY	CDC	177 107,15	173 738,76	38,75	A	R	Livret A + 0.6	1,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		2 390,95	3 368,39
SEM HABITAT PAYS CHATELLERAUDAIS	2014	P	RÉSIDENTIALISATION DE 227 LOGEMENTS A CHATELLERAULT	CDC	346 714,00	316 773,89	17,58	A	R	Livret A + 0.6	1,850	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		4 485,11	15 456,13
SEM HABITAT PAYS CHATELLERAUDAIS	2015	P	RÉHABILITATION DES 118 LOGEMENTS DES TOURS AUNIS ET SAINTONGE "1 & 3 SQUARE ALEXIS DANAN" A CHATELLE	CDC	152 700,00	143 611,95	13,58	A	R	Livret A + 0.6	1,600	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		2 456,70	9 088,06
SEM HABITAT PAYS CHATELLERAUDAIS	2016	P	CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS "15 RUE SAINT ROMAIN" A CHATELLERAULT	CDC	120 576,50	120 576,50	39,83	A	R	Livret A + (-0.2)	0,550	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		0,00	0,00
SEM HABITAT PAYS CHATELLERAUDAIS	2016	P	CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS "15 RUE SAINT ROMAIN" A CHATELLERAULT	CDC	158 458,50	158 458,50	39,83	A	R	Livret A + 0.6	1,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		0,00	0,00
SEM HABITAT PAYS CHATELLERAUDAIS	2016	P	RÉHABILITATION DE 656 LOGEMENTS A CHATELLERAULT	CDC	426 000,00	426 000,00	14,83	A	R	Livret A + 0.6	1,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		0,00	0,00
SEM HABITAT PAYS CHATELLERAUDAIS	2016	P	RÉHABILITATION DE 295 LOGEMENTS A CHATELLERAULT	CDC	350 000,00	350 000,00	14,92	A	R	Livret A + 0.6	1,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		0,00	0,00
SEM HABITAT PAYS CHATELLERAUDAIS	2016	P	CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS "15 RUE SAINT ROMAIN" A CHATELLERAULT	CDC	40 000,00	40 000,00	39,83	A	R	Livret A + 0.6	1,350	R	Livret A + 0.6	1,350	A-1		0,00	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SEM HABITAT PAYS CHATELLERAUDAIS	2016	P	CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS "15 RUE SAINT ROMAIN" A CHATELLERAULT	CDC	25 000,00	25 000,00	39,83	A	R	Livret A + (-0.2)	0,550	R	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1		0,00	0,00
SIPEA HABITAT	1988	P	Pla Fontaine le Comte	CDC	496 907,57	195 966,86	7,33	A	R	Livret A + 0.52	4,940	R	Livret A + 0.52	1,270	A-1		8 998,90	19 280,97
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>180 031 457,79</b>	<b>142 870 560,77</b>											<b>2 819 169,21</b>	<b>5 598 995,84</b>

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT</b>	<b>C1.2</b>

**C1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio de l'article L. 3231-4 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	8 418 165,05
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	22 620 411,57
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A + B + C - D</b>	<b>31 038 576,62</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>401 030 141,00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>I / II</b>	<b>7,74</b>

(1) Hors opérations visées par l'article L. 3231-4-1 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL</b>	<b>C2</b>

**ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)**

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (1)
<b>Crédits-bails mobiliers</b>				<b>1 905,60</b>	<b>1 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 900,00</b>	<b>3 800,00</b>
PHOTOCOPIEUR	2013	BNP PARIBAS	60	1 905,60	1 900,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00	3 800,00
<b>Crédits-bails immobiliers</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>				<b>1 905,60</b>	<b>1 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 900,00</b>	<b>3 800,00</b>

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE</b>	<b>C3</b>

**ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>C4</b>

**ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>8017 Subventions à verser en annuités</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>8018 Autres engagements donnés</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Au profit d'organismes publics</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Au profit d'organismes privés (1)</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>C5</b>

**ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>					0,00	0,00	0,00
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

**IV – ANNEXES**
**ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME**
**IV**
**C6**
**SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Stocks AP votées (exercices antérieurs) disponibles à l'affectation y compris ajustements intervenues dans l'année	AP nouvelles votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année  (2)	AP affectées annulées dans l'année  (3)	Stock d'AP affectées restant à financer  (4)=(1)+(2)-(3)	CP mandatés au budget de l'année N  (5)	Restes à financer au titre des AP affectées au 31/12/N  (6)=(4)-(5)
Numéro	Libellé								
D 03PGERONTO 2009/1	1 - SCHEMA GERONTOLOGIQUE 2009	10 293 219,00	0,00	2 570 367,71	0,00	0,00	2 570 367,71	1 000 000,00	1 570 367,71
D 09PHANDICA 2009/1	1 - SCHEMA PERSONNES HANDICAPEES	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D 10PENFANCE 2013/1	1 - STRUCTURES ACCUEIL PETITE ENFANCE	350 000,00	0,00	87 927,00	0,00	0,00	87 927,00	77 619,82	10 307,18
D 11RCENPARC 2014/1	11 - CENTER PARCS LOGEMENT	1 100 000,00	0,00	654 000,00	204 000,00	0,00	858 000,00	198 264,00	659 736,00
D 06LLOGEMEN 2006/1	11 - FONDS LOGEMENT	4 768 240,00	0,00	617 330,30	0,00	7 097,00	610 233,30	15 611,10	594 622,20
D 06LLOGEMEN 2013/1	11 - FONDS LOGEMENT	5 520 000,00	0,00	2 107 372,47	1 253 522,00	35 079,06	3 325 815,41	811 506,18	2 514 309,23
D 06LLOGEMEN 2009/1	11 - FONDS LOGEMENT 2009	1 388 813,00	0,00	372 742,26	0,00	0,00	372 742,26	18 000,00	354 742,26
D 06LLOGEMEN 2010/1	11 - FONDS LOGEMENT 2010	1 200 000,00	0,00	89 919,04	0,00	0,00	89 919,04	47 040,00	42 879,04
D 06LLOGEMEN 2011/1	11 - FONDS LOGEMENT 2011	1 175 177,00	0,00	173 801,09	0,00	0,00	173 801,09	0,00	173 801,09
D 06LLOGEMEN 2012/1	11 - FONDS LOGEMENT 2012	1 199 100,00	0,00	69 758,61	0,00	0,00	69 758,61	17 858,00	51 900,61
D 05YOZON 2005/2	11 - ORU DE CHATELLERAULT	6 164 198,00	0,00	1 822 753,88	319 000,00	0,00	2 141 753,88	765 714,63	1 376 039,25

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Stocks AP votées (exercices antérieurs) disponibles à l'affectation y compris ajustements intervenues dans l'année	AP nouvelles votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année  (2)	AP affectées annulées dans l'année  (3)	Stock d'AP affectées restant à financer  (4)=(1)+(2)-(3)	CP mandatés au budget de l'année N  (5)	Restes à financer au titre des AP affectées au 31/12/N  (6)=(4)-(5)
D 06YPOITIER 2006/1	11 - ORU DE POITIERS	691 000,00	0,00	91 505,34	0,00	0,00	91 505,34	0,00	91 505,34
D 06YPOITIER 2009/1	11 - ORU DE POITIERS 2009	6 360 000,00	0,00	2 488 833,07	346 789,00	0,00	2 835 622,07	457 129,09	2 378 492,98
D 06PPATRIAP 2010/1	12 - RESTAURATION DU PATRIMOINE	708 999,00	0,00	272 377,00	0,00	0,00	272 377,00	19 050,00	253 327,00
D 11PTHEATRE 2011/1	12 - THEATRE DE CHATELLERAULT	1 364 051,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D 05PSPORTAP 2011/1	13 - GYMNASSE DE VOUILLE	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D 05PSPORTAP 2014/1	13 - HALLE DES SPORTS ET BASSIN DE NATATION PAYS MELUSIN	1 400 000,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
D 05PSPORTAP 2014/2	13 - PISCINE DE LOUDUN	2 700 000,00	0,00	2 700 000,00	0,00	0,00	2 700 000,00	13 689,00	2 686 311,00
D 05PSPORTAP 2012/1	13 - RESTRUCTURATION PISCINE CIVRAY	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D 05PSPORTAP 2014/3	13 - SALLE MULTISPORTS DE VIVONNE	800 000,00	0,00	800 000,00	0,00	0,00	800 000,00	31 616,00	768 384,00
D 09RESSTRU 2009/1	14 - ADAPTATION RESEAUX STRUCTURANTS	8 861 509,00	0,00	3 739 524,62	116,14	3 518 575,80	221 064,96	130 329,36	90 735,60
D 00RROCDPT 2005/4	14 - BARREAU RN10/RD7 COUHE	2 200 000,00	0,00	2 166 706,29	0,00	0,00	2 166 706,29	45 266,88	2 121 439,41
D 05RETIUNNO 2005/2	14 - ETUDES ROUTIERES	1 420 000,00	0,00	41 435,17	0,00	0,00	41 435,17	10 098,00	31 337,17
D 15RETROUT 2015/1	14 - ETUDES ROUTIERES	600 000,00	0,00	68 156,72	0,00	60 000,00	8 156,72	1 376,10	6 780,62
D 11RCENPARC 2011/1	14 - LIAISON RD347/RD49 DESSERT CENTER PARCS	4 800 000,00	0,00	226 766,71	0,00	63 194,54	163 572,17	140 625,48	22 946,69
D 09ROUVRART 2009/1	14 - OUVRAGES D ART PROGRAMME SPECIAL	3 700 000,00	0,00	1 166 481,09	0,00	837 132,49	329 348,60	190 463,84	138 884,76

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Stocks AP votées (exercices antérieurs) disponibles à l'affectation y compris ajustements intervenues dans l'année	AP nouvelles votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées dans l'année (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4)=(1)+(2)-(3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	Restes à financer au titre des AP affectées au 31/12/N (6)=(4)-(5)
D 10RPDMI 2010/1	14 - PDMI 2009 - 2014	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D 08RFOLCHA 2008/1	14 - RD910 LA FOLIE CHASSENEUIL	9 903 000,00	0,00	2 763 064,27	0,00	1 564 644,97	1 198 419,30	253,09	1 198 166,21
D 00RROCDPT 2008/1	14 - ROCADE CHATELLERAULT RD1/RD910	10 510 000,00	0,00	178 090,35	0,00	0,00	178 090,35	39 041,46	139 048,89
D 08ROCOIT 2008/1	14 - ROCADE OUEST DE POITIERS	5 667 034,00	0,00	87 605,36	0,00	75 220,16	12 385,20	7 405,43	4 979,77
D 00RROCDPT 2002/1	14 - ROCADES DEPARTEMENTALES	9 834 531,40	0,00	574 249,10	0,00	0,00	574 249,10	0,00	574 249,10
D 06RROCETAT 2006/1	14 - ROCADES ETAT - CONTRAT DE PLAN 2000-2006	13 000 000,00	0,00	245 213,00	0,00	0,00	245 213,00	0,00	245 213,00
D 16RPLANROU 2016/1	14 - SCHEMA ROUTIER	43 762 000,00	0,00	0,00	43 966 755,24	211 170,92	43 755 584,32	873 575,02	42 882 009,30
D 05RTXCALIB 2005/1	14 - TRAVAUX DE CALIBRAGE	18 000 000,00	0,00	28 440,83	0,00	0,00	28 440,83	905,00	27 535,83
D 14XTHD 2016/1	15 - MONTEE EN DEBIT TTC	13 800 000,00	0,00	0,00	13 800 000,00	0,00	13 800 000,00	2 000 098,71	11 799 901,29
D 14XTHD 2015/1	15 - TRES HAUT DEBIT HT	35 993 780,00	0,00	945 595,31	76 581,00	8 100,00	1 014 076,31	80 840,16	933 236,15
D 11NLGVSEA 2011/1	18 - LIGNE LGV SEA	33 462 624,50	0,00	5 639 846,30	2 960 000,00	0,00	8 599 846,30	0,00	8 599 846,30
D 04UTGVSUD 2007/1	18 - LIGNES A GRANDE VITESSE POITIERS LIMOGES	375 000,00	0,00	18 750,00	0,00	0,00	18 750,00	0,00	18 750,00
D 06PEAUASSA 2011/1	19 - ASSAINISSEMENT 2011	2 346 466,00	0,00	41 104,00	0,00	0,00	41 104,00	0,00	41 104,00
D 06PEAUASSA 2012/1	19 - ASSAINISSEMENT 2012	2 326 244,00	0,00	364 621,00	0,00	32 661,00	331 960,00	75 871,00	256 089,00
D 06PEAUASSA 2013/1	19 - ASSAINISSEMENT 2013 2016	10 300 000,00	0,00	4 458 082,50	3 329 732,00	523 710,50	7 264 104,00	3 288 548,47	3 975 555,53
D 06PEAUASSA 2010/1	19 - ASSAINISSEMENT AP 2010	3 483 965,00	0,00	56 358,00	6 389,00	0,00	62 747,00	62 747,00	0,00
D 06PEAUASSA 2011/2	19 - EAU 2011	1 342 379,00	0,00	48 361,00	0,00	0,00	48 361,00	28 693,00	19 668,00
D 06PEAUASSA 2012/2	19 - EAU 2012	1 373 048,00	0,00	62 373,00	0,00	0,00	62 373,00	25 401,00	36 972,00

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Stocks AP votées (exercices antérieurs) disponibles à l'affectation y compris ajustements intervenues dans l'année	AP nouvelles votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées dans l'année (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4)=(1)+(2)-(3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	Restes à financer au titre des AP affectées au 31/12/N (6)=(4)-(5)
D 06PEAUASSA 2010/2	19 - EAU AP 2010	1 417 029,00	0,00	43 500,00	0,00	76,00	43 424,00	34 652,00	8 772,00
D 00ETXCOLPU 2005/8	2 - DEMI-PENSION COLLEGE JAUNAY CLAN	3 300 000,00	0,00	7 175,40	0,00	0,00	7 175,40	911,18	6 264,22
D 00ETXCOLPU 2008/6	2 - EXTENSION COLLEGE LATILLE	6 150 000,00	0,00	158 553,94	0,00	0,00	158 553,94	108 765,62	49 788,32
D 00ETXCOLPU 2008/8	2 - EXTENSION COLLEGE NEUVILLE	6 550 000,00	0,00	2 425 965,96	0,00	0,00	2 425 965,96	1 409 082,49	1 016 883,47
D 00ETXCOLPU 2005/3	2 - FACADES COLLEGE DESCARTES CHATELLERAULT	1 600 000,00	0,00	637 234,22	0,00	0,00	637 234,22	0,00	637 234,22
D 00ETXCOLPU 2008/7	2 - LOGEMENTS FONCT COLLEGE NEUVILLE	442 000,00	0,00	213 715,08	0,00	0,00	213 715,08	0,00	213 715,08
D 14EPLANINV 2014/1	2 - PLAN INVESTISSEMENT COLLEGES 2015 2025	100 000 000,00	0,00	8 975 719,20	78 824 477,02	71 971 838,55	15 828 357,67	6 308 165,26	9 520 192,41
D 11EREHABIL 2011/1	2 - REHABILITATIONS LOURDES DES COLLEGES	3 600 000,00	0,00	577 793,24	0,00	0,00	577 793,24	0,00	577 793,24
D 00ETXCOLPU 2005/2	2 - TRAVAUX EXTERNAT LOGEMENT COLLEGE RABELAIS	14 600 000,00	0,00	895 007,90	0,00	0,00	895 007,90	370 549,74	524 458,16
D 08PLGV 2008/1	20 - AMENGT FONCIER LIGNE LGV SUD EUROPE ATLANTIQUE	6 000 000,00	0,00	1 237 023,63	187 302,03	0,00	1 424 325,66	449 897,79	974 427,87
D 03PREMEMBR 2004/3	21 - AMENAGEMENT FONCIER FLEURE	450 000,00	0,00	55 934,18	0,00	0,00	55 934,18	0,00	55 934,18
D 03PREMEMBR 2005/2	21 - AMENAGEMENT FONCIER LOUDUN	840 000,00	0,00	300 159,28	0,00	0,00	300 159,28	138 263,20	161 896,08
D 03PREMEMBR 2005/1	21 - AMENAGEMENT FONCIER MONTMORILLON	180 000,00	0,00	23 341,87	0,00	0,00	23 341,87	0,00	23 341,87
D 07MPLANVEG 2008/1	21 - PLAN VEGETAL 2008	110 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
D 12WONF 2012/1	21 - TAXE AMENAGT ACTIONS ONF	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D 03PREMEMBR 2013/1	21 - TRAVAUX CONNEXES DES COMMUNES	120 000,00	0,00	110 795,00	0,00	0,00	110 795,00	0,00	110 795,00

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Stocks AP votées (exercices antérieurs) disponibles à l'affectation y compris ajustements intervenues dans l'année	AP nouvelles votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées dans l'année (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4)=(1)+(2)-(3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	Restes à financer au titre des AP affectées au 31/12/N (6)=(4)-(5)
D 11BMDSCIV 2011/2	22 - CONSTRUCTION MDS CIVRAY	1 955 000,00	0,00	50 720,36	0,00	0,00	50 720,36	2 321,81	48 398,55
D 12BBDV 2012/1	22 - EXTENSION RESTRUCTURATION BDV	3 166 000,00	0,00	333 352,62	439 665,80	0,00	773 018,42	743 045,41	29 973,01
D 13BRETAU 2013/1	22 - MISE AUX NORMES RESTAURANT ADMINISTRATIF	746 500,00	0,00	12 295,64	0,00	0,00	12 295,64	8 218,31	4 077,33
D 14CONSMDS 2014/1	22-BATIMENTS SOLIDARITES	7 535 000,00	0,00	636 836,41	484 000,00	0,00	1 120 836,41	698 037,85	422 798,56
D 14FDEV1418 2014/1	23 - PLAN DE DEVELOPPEMENT FUTUROSCOPE 14 - 17	8 000 000,00	0,00	4 055 408,11	92 997,00	93 000,00	4 055 405,11	2 427 633,46	1 627 771,65
D 10FPROG13 2011/1	23 - PROGRAMME 2013 HOTEL DU FUTUROSCOPE	7 500 000,00	0,00	118,89	0,00	0,00	118,89	0,00	118,89
D 07UPROJETS 2007/2	3 - OPERATIONS IMMOBILIERES	4 225 000,00	0,00	279 000,00	0,00	0,00	279 000,00	120 652,00	158 348,00
D 07UPROJETS 2007/1	3 - RECHERCHE AP	2 649 362,00	0,00	226 507,53	0,00	0,00	226 507,53	217 934,50	8 573,03
D 05UVIGEANT 2005/1	5 - POLE MECANIQUE DU VIGEANT	1 901 327,00	0,00	103 862,34	0,00	0,00	103 862,34	0,00	103 862,34
D 09PVIENPOL 2009/1	5 - VIENNOPOLES	7 246 154,00	0,00	3 813 748,09	0,00	0,00	3 813 748,09	6 293,00	3 807 455,09
D 12MCIRCINV 2012/1	7 - CIRCUITS COURTS INVESTISSEMENT	200 000,00	0,00	19 074,45	0,00	0,00	19 074,45	8 641,00	10 433,45
D 01MBATELEV 2005/1	7 - MISE AUX NORMES BAT. ELEVAGE	394 035,47	0,00	26 911,52	0,00	0,00	26 911,52	0,00	26 911,52
D 01MBATELEV 2003/1	7 - MISE AUX NORMES BATIMENTS D ELEVAGE PMPOA	474 160,80	0,00	95 821,14	0,00	0,00	95 821,14	0,00	95 821,14
D 14AAPPDRR 2014/1	7 - PLAN DEV.RURAL REGIONAL 2014/2020	700 000,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
D 01MBATELEV 2008/1	7 - PMBE 2008	1 100 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
D 10CCAP 2010/1	8 - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CAP 2010/2014	3 028 670,00	0,00	711 215,00	158 670,00	0,00	869 885,00	163 670,00	706 215,00
D 10CCAPC 2010/1	8 - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CAPC 2010/2014	3 693 750,00	0,00	447 951,00	979 250,00	237 500,00	1 189 701,00	346 856,00	842 845,00
D 10CCHAT 2010/1	8 - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CHATELLERAULT 2010/2014	2 101 250,00	0,00	268 165,00	500 000,00	0,00	768 165,00	520 528,00	247 637,00
D 13CJAUNAY 2013/1	8 - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DE JAUNAY CLAN 2013 2016	1 100 000,00	0,00	403 750,00	114 606,00	175 544,00	342 812,00	158 858,00	183 954,00



AUTORISATION DE PROGRAMME *		Stocks AP votées (exercices antérieurs) disponibles à l'affectation y compris ajustements intervenues dans l'année	AP nouvelles votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année  (2)	AP affectées annulées dans l'année  (3)	Stock d'AP affectées restant à financer  (4)=(1)+(2)-(3)	CP mandatés au budget de l'année N  (5)	Restes à financer au titre des AP affectées au 31/12/N  (6)=(4)-(5)
D 07CMONTMOR 2012/1	8 - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DE MONTMORILLON	1 300 000,00	0,00	665 473,00	0,00	0,00	665 473,00	296 590,00	368 883,00
D 10CPOIT 2010/1	8 - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DE POITIERS 2010/2014	5 800 000,00	0,00	919 819,00	0,00	0,00	919 819,00	460 000,00	459 819,00
D 14CNEUVILL 2014/1	8 - CONTRAT DE DEVELOPPEMENT NEUVILLE DE POITOU 2014-2018	700 000,00	0,00	198 655,00	182 520,00	60 575,00	320 600,00	104 104,00	216 496,00
D 10CCAP 2016/1	8 - CONTRAT DE TERRITOIRE 2016 GRAND POITIERS	1 700 000,00	0,00	0,00	1 700 000,00	340 000,00	1 360 000,00	0,00	1 360 000,00
D 14CCHAUVIG 2014/1	8 - CONTRAT DEVELOPPEMENT CHAUVIGNY	1 216 000,00	0,00	88 160,00	175 600,00	0,00	263 760,00	180 160,00	83 600,00
D 08CLOUDUN 2008/1	8 - CONTRAT DEVELOPPEMENT DE LOUDUN 2008/2010	1 335 000,00	0,00	386 728,00	0,00	0,00	386 728,00	213 611,00	173 117,00
D 13HALLESNE 2013/1	9 - CONSTRUCTION HALLES NEUVILLE DE POITOU	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D 12FSID14 2012/1	9 - FONDS DE SOUTIEN ET D INVESTISSEMENT DEPARTEMENTAL	13 276 000,00	0,00	2 356 871,00	209 217,00	10 067,00	2 556 021,00	1 801 684,00	754 337,00
D 15PHISTORI 2015/1	9 - HISTORIAL DU POITOU	2 700 000,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
D 10PPROFSAN 2010/1	9 - PROFESSIONNELS DE SANTE	1 166 000,00	0,00	412 038,00	0,00	134 077,00	277 961,00	102 183,00	175 778,00
D 04JPROJSTR 2010/1	9 - REHABILITATION CPA LATHUS	795 000,00	0,00	230 000,00	0,00	0,00	230 000,00	115 000,00	115 000,00
D 04JPROJSTR 2014/1	9 - REHABILITATION ET EXTENSION VILLAGE DE LA BUSSIÈRE	588 750,00	0,00	325 750,00	0,00	0,00	325 750,00	163 000,00	162 750,00
D 07TGAXES 2014/1	9 - SIGNALISATION TOURISTIQUE 2014 2017	240 000,00	0,00	155 828,44	0,00	0,00	155 828,44	33 959,47	121 868,97
D 07TGAXES 2008/1	9 - SIGNALISATION TOURISTIQUE GRANDS AXES	364 306,00	0,00	21 372,85	0,00	0,00	21 372,85	0,00	21 372,85
D 11RCENPARC 2014/2	9 - SUBV RESEAUX EAU ASSAINIST - PROJET CENTER PARCS	2 342 500,00	0,00	468 500,00	0,00	0,00	468 500,00	40 265,00	428 235,00
D 11RCENPARC 2013/1	9 - SUBVENTION CENTER PARCS	4 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00
D 04KVILETAP 2004/1	9 - VILLAGE ETAPE DE VIVONNE	49 168,00	0,00	5 063,73	0,00	0,00	5 063,73	0,00	5 063,73

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Stocks AP votées (exercices antérieurs) disponibles à l'affectation y compris ajustements intervenues dans l'année	AP nouvelles votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année  (2)	AP affectées annulées dans l'année  (3)	Stock d'AP affectées restant à financer  (4)=(1)+(2)-(3)	CP mandatés au budget de l'année N  (5)	Restes à financer au titre des AP affectées au 31/12/N  (6)=(4)-(5)
<b>TOTAL</b>		531 582 340,17	0,00	71 860 428,41	151 371 189,23	79 959 263,99	143 272 353,65	29 228 169,91	114 044 183,74

\*Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2003.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(3) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

**IV – ANNEXES**
**ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**
**IV**
**C7**
**SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

AUTORISATION D'ENGAGEMENT*		Stocks AE votées (exercices antérieurs) disponibles à l'affectation y compris ajustements intervenus dans l'année	AE nouvelles votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées dans l'année (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4)=(1)+(2)-(3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	Restes à financer au titre des AE affectées au 31/12/N (6)=(4)-(5)
Numéro	Libellé								
D 11SMASP 2013/1	1 - MASP 2013-2015 AE	400 000,00	0,00	117 158,53	0,00	0,00	117 158,53	0,00	117 158,53
D 11SMASP 2015/1	1 - MASP 2015 - 2017 AE	400 000,00	0,00	266 151,58	0,00	0,00	266 151,58	206 637,87	59 513,71
D 11SMASP 2016/1	1 - MASP AE 2016-2018	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	400 000,00	139 955,31	260 044,69
D 11MSADCNSA 2011/1	1 - MODERNISATION SERVICES AIDE A DOMICILE CONVENTION CNSA AE	242 903,78	0,00	11 229,00	0,00	0,00	11 229,00	0,00	11 229,00
D 11SMASP 2012/1	1 - REFORME DES MAJEURS MASP 2012 2014 AE	355 000,00	0,00	10 854,19	0,00	0,00	10 854,19	0,00	10 854,19
D 11SMASP 2014/1	1 - REFORME MAJEURS MASP 2014-2016 AE	400 000,00	0,00	43 017,75	0,00	0,00	43 017,75	4 053,41	38 964,34
D 13IFSE 2013/1	1 - SUBVENTION GLOBALE FSE AE	6 961 609,00	0,00	1 321 890,66	1 333 164,82	102 790,00	2 552 265,48	1 047 733,08	1 504 532,40
D 13WSDE 2013/1	21 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L EAU AE	560 000,00	0,00	168 280,37	63 267,50	14 000,00	217 547,87	52 927,83	164 620,04
D 12WCRPF 2012/1	21 - TAXE AMENAGT ACTIONS CRPF AE	33 400,00	0,00	3 520,00	0,00	0,00	3 520,00	0,00	3 520,00
D 13WSAGE 2013/1	21- SAGE CLAIN AE	570 000,00	0,00	350 627,58	39 529,90	233 349,30	156 808,18	53 383,63	103 424,55
D 00EESCM 2005/1	3 - ESCM ACREDITATION AE	767 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D 09UFONDSUN 2009/1	3 - FONDATION UNIVERSITE AE	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D 12UFONDUNI 2012/1	3 - FONDATION UNIVERSITE POITIERS AE	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D 07UPROJFON 2007/1	3 - RECHERCHE AE	588 160,00	0,00	71 035,95	0,00	0,00	71 035,95	55 990,00	15 045,95

AUTORISATION D'ENGAGEMENT*		Stocks AE votées (exercices antérieurs) disponibles à l'affectation y compris ajustements intervenus dans l'année	AE nouvelles votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées dans l'année (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4)=(1)+(2)-(3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	Restes à financer au titre des AE affectées au 31/12/N (6)=(4)-(5)
D 11M CORDEE 2011/1	5 - CORDEE TPE AE	390 000,00	0,00	106 332,00	13 000,00	40 000,00	79 332,00	0,00	79 332,00
D 09P VIENPOL 2012/1	5 - VIENNOPOLES FONCTIONNEMENT AE	123 500,00	0,00	24 500,00	0,00	0,00	24 500,00	0,00	24 500,00
D 12A ECRPF 2012/1	7 - ACTIONS DU CRPF AE	99 000,00	0,00	6 200,00	0,00	0,00	6 200,00	0,00	6 200,00
D 12M CIRCFON 2012/1	7 - CIRCUITS COURTS FONCTIONNEMENT AE	200 000,00	0,00	40 833,33	0,00	0,00	40 833,33	23 958,04	16 875,29
<b>TOTAL</b>		<b>12 691 072,78</b>	<b>0,00</b>	<b>2 541 630,94</b>	<b>1 848 962,22</b>	<b>390 139,30</b>	<b>4 000 453,86</b>	<b>1 584 639,17</b>	<b>2 415 814,69</b>

\* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2003.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(3) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE</b>	<b>C8</b>

**ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
TAXE D'AMENAGEMENT	4 791 795,98	1 099 385,00	655 869,00	5 235 311,98
DOTATION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT DES COLLEGES	0,00	1 638 330,00	9 048 644,45	-7 410 314,45
DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT	0,00	2 158 516,69	7 355 809,49	-5 197 292,80
<b>Total</b>	<b>4 791 795,98</b>	<b>4 896 231,69</b>	<b>17 060 322,94</b>	<b>-7 372 295,27</b>

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2): TAXE D'AMENAGEMENT		
<b>Reste à employer au 01/01/N</b>		<b>4 791 795,98</b>
<b>Recettes</b>		
Article	Libellé article	Montant
7327	TAXE D'AMENAGEMENT	1 099 385,00
<b>Total</b>		<b>1 099 385,00</b>
<b>Dépenses</b>		
Article	Libellé article	Montant
7327	TAXE D'AMENAGEMENT	655 869,00
<b>Total</b>		<b>655 869,00</b>
<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>		<b>5 235 311,98</b>

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2): DOTATION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT DES COLLEGES		
<b>Reste à employer au 01/01/N</b>		<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>		
Article	Libellé article	Montant
1332	DOTATION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT DES COLLEGES	1 638 330,00
<b>Total</b>		<b>1 638 330,00</b>
<b>Dépenses</b>		
Article	Libellé article	Montant
1332	DOTATION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT DES COLLEGES	9 048 644,45
<b>Total</b>		<b>9 048 644,45</b>
<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>		<b>-7 410 314,45</b>

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2): DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT		
<b>Reste à employer au 01/01/N</b>		<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>		



FIN INFRA  
TRÉSOR  
DIRECTION GÉNÉRALE

*Le Directeur*

Paris, le 24 avril 2018

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis Avis n° 2018 - 04 relatif au projet d'Arena Futuroscope du département de la Vienne.

Je vous serais reconnaissant, une fois la procédure d'appel d'offre achevée, de bien vouloir transmettre à la Mission d'Appui au Financement des Infrastructures (Fin Infra) le marché de partenariat signé, en application de l'article 79 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Vous souhaitant bonne réception de ce document, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Salim BENSMAIL

*Monsieur Bruno BELIN  
Président du Conseil départemental de la Vienne  
Place Aristide Briand  
CS 80319  
86008 Poitiers cedex*





## **Avis n°2018 - 04 relatif au projet d'Arena Futuroscope du Département de la Vienne**

**Préambule** : Cet avis est rendu en application de l'article 76 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 153 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

### **1. Présentation générale du projet**

#### **1.1. Le besoin exprimé par le Département de la Vienne et ses objectifs**

Le Département de la Vienne envisage la réalisation d'une Arena multifonctionnelle d'une jauge de 6 000 places sur le site du Futuroscope. Cet équipement est destiné à recevoir les matchs à domicile d'un club de basket professionnel (le PB86), quelques événements sportifs de niveau national et international, des concerts et des shows organisés par le Futuroscope les jours de forte affluence du parc pour mieux gérer les flux et diversifier son offre.

#### **1.2. L'objet de l'opération**

Les investissements à réaliser comporte :

- la réalisation de l'Arena avec tous les équipements nécessaires pour garantir un niveau de multifonctionnalité optimal ;
- les aménagements extérieurs directement liés à son fonctionnement : parvis, voie pompiers, espaces logistiques, parking organisateurs et service sécurité, parking joueurs et acteurs.

Cet équipement sera implanté aux abords du parc du Futuroscope (commune de Chasseneuil du Poitou – 86360), sur un terrain appartenant au Département de la Vienne. Le site retenu est en lien fonctionnel avec le Futuroscope.

## 2. Analyse comparative des modes de réalisation

### 2.1. L'analyse juridique

#### 2.1.1. Rappel des textes

##### a). Le seuil

L'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, applicable aussi bien à l'Etat et ses établissements publics, qu'aux Collectivités Territoriales et leurs Etablissement Publics, a établi de nouvelles conditions de recours au marché de partenariat à l'article 75 de l'Ordonnance ainsi rédigé :

*« I. - La procédure de passation d'un marché de partenariat ne peut être engagée que si l'acheteur démontre que, compte tenu des caractéristiques du projet envisagé, des exigences de service public ou de la mission d'intérêt général dont l'acheteur est chargé, ou des insuffisances et difficultés observées dans la réalisation de projets comparables, le recours à un tel contrat présente un bilan plus favorable, notamment sur le plan financier, que celui des autres modes de réalisation du projet. Le critère du paiement différé ne saurait à lui seul constituer un avantage. Les modalités d'établissement de ce bilan sont fixées par décret en Conseil d'Etat.*

*II. - Les acheteurs ne peuvent recourir au marché de partenariat que si la valeur de ce marché est supérieure à un seuil fixé par voie réglementaire en fonction de la nature et de l'objet du contrat, des capacités techniques et financières de l'acheteur et de l'intensité du risque encouru. »*

Le Seuil prévu à l'article 75 de l'Ordonnance marché et décliné à l'article 151 du Décret marché est satisfait. En effet, il s'agit en l'espèce d'un ouvrage de bâtiment, soumis de ce fait au seuil de 10 millions d'euros H.T. prévu par le 3° de l'article 151 qui dispose :

*« Le seuil prévu à l'article 75 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée, au-delà duquel les acheteurs peuvent recourir au marché de partenariat, est fixé à :*

*1° 2 millions d'euros HT lorsque l'objet principal du marché de partenariat porte sur des biens immatériels, des systèmes d'information ou des équipements autres que des ouvrages ainsi que lorsque le contrat comporte des objectifs chiffrés de performance énergétique et prévoit que la rémunération du titulaire tient compte de l'atteinte de ces objectifs ;*

*2° 5 millions d'euros HT lorsque l'objet principal du marché de partenariat porte sur : a) Des ouvrages d'infrastructure de réseau, notamment dans le domaine de l'énergie, des transports, de l'aménagement urbain et de l'assainissement ; b) Des ouvrages de bâtiment lorsque la mission confiée au titulaire ne comprend aucun des éléments mentionnés aux 2° et 3° du II de l'article 67 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ;*

*3° 10 millions d'euros HT lorsque l'objet principal du marché de partenariat porte sur des prestations ou des ouvrages autres que ceux mentionnés aux 1° et 2° du présent I »*

Ce seuil est atteint en l'espèce avec une **rémunération totale** versée par l'acheteur sur la durée du contrat conformément aux dispositions du II article 75 estimée à 47 M€ et une valeur de marché de 169 M€<sup>1</sup> :

---

<sup>1</sup> Comprenant outre la rémunération du titulaire 102M€ de recettes commerciales garanties, 14M€ d'annuités d'un emprunt de 10M€ du Département et 6M€ d'autres contributions publiques.

« II. - La valeur du marché de partenariat comprend : 1° La rémunération du titulaire versée par l'acheteur ; 2° Le cas échéant, les revenus issus de l'exercice d'activités annexes ou de la valorisation du domaine ; 3° Le cas échéant, les éventuels concours publics. La valeur à prendre en compte est celle estimée au moment de l'envoi de l'avis d'appel à la concurrence à la publication. »

#### **b). Les avis et autorisations préalables au lancement d'un marché de partenariat**

L'acheteur doit réaliser une évaluation du mode de réalisation du projet et une étude de soutenabilité budgétaire, soumises respectivement pour avis à la Mission d'Appui au Financement des Infrastructures, créée par décret n° 2016-522 du 27 avril 2016, et aux services déconcentrés de la DGFIP (DDFIP et DRFIP).

Une fois les avis rendus dans les délais prévus par les articles 153 et 154 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la collectivité territoriale doit présenter à son assemblée délibérante les conclusions desdites évaluations ainsi que les avis rendus par les services de l'Etat compétent, en application de l'article 77 de l'Ordonnance marchés publics.

#### **2.1.2. Les montages contractuels exclus**

Plusieurs schémas, n'offrant pas un cadre adapté aux spécificités du projet, sont écartés :

- Les montages institutionnels -syndicat mixte, établissement public de coopération culturelle ou environnementale, société publique locale ou société d'économie mixte locale- dont la mise en œuvre ne paraît pas nécessaire pour le portage du projet. Le Département portera seul le projet en mobilisant, pour son financement, d'éventuelles subventions d'autres collectivités.
- Les marchés séparés sous maîtrise d'ouvrage publique du Département en raison la dissociation entre conception et construction susceptible de générer des risques d'interface reposant sur le Département de la Vienne. En outre l'enchaînement des procédures de conception (désignation du maître d'œuvre) puis de travaux (choix du ou des constructeurs) induit des délais peu compatibles avec la nécessité de répondre rapidement au besoin et à l'objectif d'une mise en exploitation au premier trimestre 2021.
- Les marchés globaux de l'article 32 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 qui ne peuvent inclure la conception s'agissant d'un ouvrage soumis à la loi MOP.
- Le marché de conception-réalisation de l'article 33 pour des motifs d'ordre technique serait difficilement justifiable s'agissant de travaux purement bâtimentaires. Un marché comportant un engagement contractuel sur un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique ne répondrait pas aux enjeux du projet en matière de limitation des risques de surcoût ou d'interface avec l'exploitation maintenance qui devrait faire l'objet de marchés séparés.
- Les montages dits « aller-retour » puisqu'ils ont été supprimé par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.
- La concession et délégation de service public compte tenu de la forte aversion des financeurs aux risques propres aux concessions portant sur de tels équipements dans un marché français caractérisé par l'absence d'opérateur de référence notoirement apte ou au moins disposé à garantir sur une longue durée un niveau de recettes susceptible de couvrir, en toute hypothèse, le service de la dette.

### Observations de FIN INFRA :

*Le Département a correctement identifié les montages non adaptés ou non pertinents au regard des caractéristiques du projet et de ses enjeux de maîtrise des délais et du coût global.*

*Le choix d'écarter également les modèles contractuels de type concessif, dans lesquels un concessionnaire serait amené à financer tout ou partie de l'investissement et à exposer sa rémunération de façon significative au risque d'exploitation, apparaît pertinent. L'expérience montre qu'il n'existe pas de marché pour ce type de structuration économique, les opérateurs et financeurs privés refusant le plus souvent de s'exposer aux aléas économiques de type sportifs et étant généralement très réticents à prendre un risque en fonds propres ou dette sur une activité de ce type en dehors des grandes métropoles nationales.*

### **2.1.3. Les montages contractuels envisageables**

Au terme d'une analyse juridique, deux modes de réalisation sont retenus le marché de partenariat (MPa) et le marché public global de performance (MGP) :

- un schéma en marché de partenariat (MPa) confiant à une même entreprise le financement, la réalisation et la maintenance.

Le marché de partenariat institué par l'Ordonnance marché à l'article 67, peut comprendre le périmètre suivant :

*« I. - Un marché de partenariat est un marché public qui permet de confier à un opérateur économique ou à un groupement d'opérateurs économiques une mission globale ayant pour objet :*

*1° La construction, la transformation, la rénovation, le démantèlement ou la destruction d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires au service public ou à l'exercice d'une mission d'intérêt général ;*

*2° Tout ou partie de leur financement.*

*Le titulaire du marché de partenariat assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération à réaliser.*

*II. - Cette mission globale peut également avoir pour objet :*

*1° Tout ou partie de la conception des ouvrages, équipements ou biens immatériels ;*

*2° L'aménagement, l'entretien, la maintenance, la gestion ou l'exploitation d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels ou une combinaison de ces éléments ;*

*3° La gestion d'une mission de service public ou des prestations de services concourant à l'exercice, par la personne publique, de la mission de service public dont elle est chargée.*

*III. - L'acheteur peut donner mandat au titulaire pour encaisser, en son nom et pour son compte, le paiement par l'usager de prestations exécutées en vertu du contrat. »*

En l'espèce, le marché de partenariat porterait sur la conception, la réalisation, l'entretien, la maintenance, le GER, l'exploitation de l'Arena. Le titulaire assurera au titre de l'exploitation susmentionnée la gestion de la mission de service public ainsi que l'exercice des activités annexes. Il percevra les recettes issues des activités annexes dont il assurera le reversement au Département de la Vienne en s'engageant sur un minimum garanti.

- Un schéma en marché public global de performance (MGP) qui associe l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations afin de remplir



des objectifs chiffrés de performance définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique.

En l'espèce, le marché public global de performance aurait pour objet la conception, la réalisation, l'entretien, la maintenance, le GER, l'exploitation technique de l'Arena en contrepartie d'un prix versé par le Département de la Vienne au fur et à mesure de l'exécution des prestations par le règlement d'avances, d'acomptes et du solde. Le titulaire pourrait en outre être autorisé à tirer des recettes annexes de la gestion lieux. En effet la jurisprudence administrative, le caractère onéreux d'un marché public peut se vérifier dans l'hypothèse où la rémunération du titulaire est fondée, en tout ou partie sur un droit d'exploitation.

Observations de FIN INFRA :

*Le choix des montages contractuels retenus par le Département apparaît adapté au regard des spécificités du projet et des enjeux de maîtrise des risques d'interface entre la conception, la construction et l'exploitation technique de l'équipement envisagé.*

## **2.2. L'analyse qualitative**

L'analyse des avantages et inconvénients par le Département de la Vienne est effectuée selon les critères suivants :

- ceux visés par l'article 152 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à savoir :
  - o l'étendue du transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet au titulaire ;
  - o le périmètre des missions susceptibles d'être confiées au titulaire ;
  - o ainsi que les modalités de partages des risques.
- ainsi que ceux liés aux enjeux et spécificités du projet :
  - o au niveau d'engagement des titulaires ;
  - o à la préservation de la qualité architecturale ;
  - o et aux aspects financiers.

### Étendue du transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet au titulaire :

Seul le marché de partenariat est de nature à permettre un véritable transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet au titulaire.

Au regard de ce critère, c'est donc le mode opératoire le plus avantageux puisque celui-ci permet à la personne publique de transférer au titulaire l'ensemble des risques attachés à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Cela implique, notamment, que le titulaire du marché de partenariat est entièrement responsable de l'obtention des autorisations administratives nécessaire à la réalisation des travaux, et que le Département n'est pas tenu de valider les prestations réalisées par le titulaire au cours de la phase de réalisation.

### Périmètre des missions susceptibles d'être confiées au titulaire :

S'agissant du critère du périmètre des missions susceptibles d'être confiées au titulaire, le marché de partenariat et le marché global de performance permettent d'intégrer les mêmes missions sous réserve de la question ci-dessus appréhendée du transfert de la maîtrise d'ouvrage.

Il n'est donc pas possible d'affirmer que l'un des modes opératoires envisagés présente un avantage par rapport à l'autre eu regard de ce critère.

#### Modalités de partage de risques :

Au regard du critère tenant au partage des risques, le marché de partenariat et le marché global de performance sont, de par le caractère global des prestations attendues du titulaire, très proches.

Néanmoins, l'absence de transfert de la maîtrise d'ouvrage au titulaire et le paiement au fur et à mesure de la conception-construction dans le cadre d'un marché global de performance donnent un avantage qualitatif au montage en marché de partenariat.

#### Niveau d'engagement des titulaires :

S'agissant du critère relatif au niveau d'engagement des titulaires, lequel se comprend notamment comme la possibilité de sanctionner la mauvaise exécution des prestations réalisées (de la conception à l'exploitation) sur toute la durée du marché, le marché de partenariat présente un avantage qualitatif en raison notamment du risque de perte des fonds propres et d'une partie de la dette en cas de résiliation pour faute du contrat qui n'est pas possible en MGP.

#### Préservation de la qualité architecturale :

S'agissant du critère tenant à la préservation de la qualité architecturale, çàd de la conformité de l'ouvrage au projet architectural figurant au contrat, le marché de partenariat présente un avantage significatif compte tenu que le plafonnement de la retenue de garantie applicable dans le cadre d'un marché public global de performance n'est en effet pas applicable à un marché de partenariat.

#### Aspects financiers :

S'agissant du critère tenant aux aspects financiers, le marché de partenariat présente un avantage significatif par rapport au marché public global de performance :

- financement ajustable en phase de passation ;
- approche globale et à long terme des coûts ;
- préfinancement des investissements par le titulaire du marché de partenariat ;
- paiement par la personne publique sous forme de loyers « daillysés » (faisant l'objet d'une cession de créance acceptée) et versés à compter seulement de la mise à disposition des ouvrages ;
- possibilités de préfinancement élargies (investisseurs, concours publics sous la forme de subvention ou de prise de participation minoritaire du capital de la société de projet assortie d'un partage de la plus-value de cession des titres, etc.) ;
- optimisation du loyer versé par la personne publique grâce aux possibilités d'exploitation alternative.

#### Observations de FIN INFRA

*L'analyse qualitative des deux schémas au regard des besoins et objectifs du Département de la Vienne, notamment en termes de maîtrise des délais, avec le transfert de la maîtrise d'ouvrage, d'atteinte des performances/qualité de réalisation de l'ouvrage, avec un système incitatif de pénalités, paraît objective.*

*Dans la mesure où c'est le partenaire privé qui assure le préfinancement de l'opération par l'intermédiaire des établissements financiers, ces derniers, qui rémunèrent en principe le constructeur au fil de l'eau, seront d'autant plus vigilants, qu'eux-mêmes, ne seront remboursés qu'à la livraison de l'ouvrage, par la rémunération versée par la personne publique. En effet, la*

*personne publique ne prendra possession de l'ouvrage que si ce dernier est conforme au programme et répond à l'ensemble des objectifs de performance contractualisés, ce qui crée une forte incitation sur le titulaire du contrat.*

*L'analyse des avantages et inconvénients des deux schémas au regard de l'exploitation commerciale de l'équipement par le titulaire du MPa ou le fermier dans le schéma MGP+Affermage aurait mérité d'être plus approfondie au regard des interactions avec la conception et réalisation de l'équipement.*

## **2.3. L'analyse comparative des coûts**

A noter que l'analyse comparative des coûts porte sur le MGP et le MPa mais également sur la concession, schéma a priori non retenu dans le cadre de l'analyse juridique et de l'analyse qualitative. Ce dernier schéma présentant un coût proche du MGP et supérieur au MPa, il n'est pas repris dans la suite du présent avis.

### **2.3.1. Périmètre**

Les comparaisons des deux montages sont réalisées sur des périmètres comprenant la conception, la réalisation, l'exploitation technique (maintenance et gros entretien renouvellement, ou GER) ainsi que l'exploitation commerciale de l'équipement. Dans le schéma MPa, il est pris l'hypothèse d'inclure dans le contrat l'exploitation commerciale de l'équipement, à un niveau de risque mesuré, via le versement par le partenaire de recettes garanties. Dans le schéma MGP, l'exploitation commerciale fait l'objet d'un affermage avec versement de redevances au département.

Pour les deux montages les coûts internes au Département pour la mise en place et le suivi des procédures puis des contrats sont bien intégrés.

#### Observations de FIN INFRA

*FIN INFRA recommande de laisser le dialogue compétitif fixer le niveau des recettes garantie afin de permettre une optimisation du coût du transfert du risque commercial en fonction notamment des engagements et garanties qui pourront être pris par le club résident et le Futuroscope (ou à défaut/en complément par le Département).*

### **2.3.2. Hypothèses de calendrier**

Le Département a retenu des calendriers prévisionnels théoriques différenciés pour les deux modes de réalisation :

<b>MPa</b>	<b>MPa</b>	<b>MGP</b>
<b>Lancement de la procédure de passation</b>	1 <sup>er</sup> juin 2018	1 <sup>er</sup> juin 2018
<b>Durée de la passation (dialogue compétitif)</b>	12 / 13 mois	12 / 13 mois
<b>Signature du Contrat</b>	1 <sup>er</sup> juillet 2019	1 <sup>er</sup> Juillet 2019
<b>Durée des études et obtention des autorisations administratives</b>	6 mois	12 mois
<b>Début des travaux</b>	1 <sup>er</sup> janvier 2020	1 <sup>er</sup> juillet 2020
<b>Durée des travaux</b>	15 mois	15 mois
<b>Fin des travaux</b>	1 <sup>er</sup> mars 2021	1 <sup>er</sup> octobre 2021



MPa	MPa	MGP
Mise à disposition de l'Ouvrage et début de l'exploitation	1 <sup>er</sup> mars 2021	1 <sup>er</sup> octobre 2021
Durée de l'exploitation	30 ans	10 ans
Fin du Contrat	28 février 2051	1 <sup>er</sup> octobre 2031

La livraison de l'équipement est prévue plus rapidement en MPa en raison d'une durée des études et d'obtention des autorisations administratives plus importante dans le cadre d'un MGP où le Département doit préalablement valider chaque étape des études réalisées par le concepteur-réalisateur.

#### Observations de FIN INFRA

La livraison plus rapide en MPa prévue en mars 2021 contre octobre 2021 en MGP s'inscrit dans un calendrier optimisé en termes de durée des procédures de passation et de réalisation des études et des travaux laissant peu de place à des aléas.

Les hypothèses prises ne diffèrent entre les deux schémas que sur la durée des études (et obtention des autorisations administratives) de 6 mois en MPa contre 12 mois en MGP. L'obligation de valider toutes les phases d'étude en MOP peut effectivement conduire à des délais supplémentaires par rapport au MPa pour lequel il n'existe néanmoins une obligation de contrôle à chaque fin de mission confiée au titulaire.

Une durée d'exploitation MPa de 30 ans correspond à une durée maximale pour ce type de projet nécessitant un financement bancaire. **FIN INFRA recommande que l'AAPC offre des marges de manœuvre pour optimiser la durée du contrat dans le cadre de la procédure.**

### 2.3.3. Hypothèses de coûts d'investissement

Sur la base du coût d'investissement de 30M€HT, le volume à financer selon le scénario a été établi en ajoutant la rémunération de l'opérateur sur la conception-réalisation (5% en MGP, 10% sinon) et les frais intercalaires (1% en MGP, sinon 2 %).

L'indexation des coûts de construction se fait à un rythme de 1%/an.

	MPa	MGP	MPa vs MGP en %
Investissement	30 006 k€	30 121 k€	-0,4%
Rémunération	2 904 k€	1 452 k€	4,6%
Frais court terme	609 k€	293 k€	1,0%
<b>Total (HT)</b>	<b>33 519 k€</b>	<b>31 866 k€</b>	<b>5,2%</b>

#### Observations de FIN INFRA

Le montant à financer est estimé de manière prudentielle à 33,5M€ en MPa contre 31,9M € en MGP compte tenu notamment des frais de développement/SPV estimé à 5% du coût d'investissement en MPa en sus des frais de CPI de 5%.

Les hypothèses d'indexation des coûts de construction et des intérêts intercalaires sont conformes à la conjoncture favorable.

### 2.3.4. Hypothèses de coûts et recettes d'exploitation

En phase d'exploitation, les coûts ont été estimés de manière identique dans les deux schémas pour ce qui concerne les charges d'exploitation (personnels, billetterie, marketing etc.), la maintenance, le GER ainsi que les recettes d'exploitation commerciale :

	MPa	MGP	MPa vs MGP en %
charges d'exploitation	2 123 k€	2 123 k€	-
maintenance	160 k€	160 k€	-
GER	290 k€	290 k€	-
rémunération MGP		34 k€	-1,2%
rémunération affermage		181 k€	-6,5%
redevance affermage		-111 k€	4,0%
frais de gestion annuel	50 k€	30 k€	0,7%
coût de suivi Département	150 k€	100 k€	1,8%
<b>Charges</b>	<b>2 773 k€</b>	<b>2 807 k€</b>	<b>-1,2%</b>

<b>Recettes</b>	<b>2 415 k€</b>	<b>2 415 k€</b>	<b>-</b>
-----------------	-----------------	-----------------	----------

Les différences portent sur :

- L'évaluation du coût des ressources internes mobilisées au sein du Département correspondant à l'ingénierie de marché et la direction de projet, pour un total de 100 k€ annuel et 150 k€ annuel en marché de partenariat (prise en compte lissée d'une procédure en dialogue compétitif chronophage et d'un suivi soutenu, surtout en période de travaux).
- MPGP et affermage : intégration d'une rémunération de 7,5% brute en MPGP des coûts de maintenance et gros entretien. En affermage, le fermier perçoit les recettes et supporte les charges d'exploitation. Le couple subvention d'exploitation-redevance a été établi pour lui permettre d'afficher une marge de 7,5% brute du chiffre d'affaires.
- Marché de partenariat : les hypothèses sont modélisées sans péréquation et intègre la rémunération du partenaire.
- Au sein des frais de gestion annuel, a été retenu une hypothèse de constitution de société dédiée qui génèrera des frais de fonctionnement intrinsèques (gouvernance, honoraires expert-comptable et commissaire aux comptes...) de l'ordre de 30 k€ par an pour l'affermage (société légère non capitalisée), et 50 k€ en MPa.

#### Observations de FIN INFRA

*Au final la différence de coût d'exploitation entre les deux schémas est très limitée (1,2% en faveur du MPa) compte tenu que l'essentiel des charges sont liées à l'exploitation commerciale de l'équipement supposées identiques.*

### 2.3.5. Hypothèses de financement

Pour les simulations financières, l'hypothèse prise est une structuration en financement de projet avec cession Dailly acceptée et avec un apport de subventions de 16M€, dont les caractéristiques sont les suivantes :

	MPa	MGP
Fonds propres / Dette	20%/80%	
TRI investisseur	10%	
Taux sans risque 30 ans	1%	1%
Marge bancaire pour la personne publique		150 pb
Marge bancaire pour la dette cédée (Dailly)	150 pb	
Commission d'arrangement	50 pb	50 pb

Le taux d'actualisation utilisé pour les calculs des VAN ressort à 2,5 %.

#### Observations de FIN INFRA

Les hypothèses retenues quant à la part et à la rémunération des fonds propres (20% rémunérés à 10%) paraissent prudentielles. Une optimisation du montant des fonds propres pourra être recherchée dans le cadre de la procédure de passation du marché.

FIN INFRA prend acte du taux all-in de 2,5% pour la personne publique. L'hypothèse de marge en MPa de 0pb pour la dette cédée (Dailly) par rapport au coût de financement direct paraît en revanche optimiste.

## 2.4. Les coûts complets

### 2.5.1. Comparaison du coût global avant prise en compte des risques

Sur la base des hypothèses techniques et financières retenues, les calculs de valeurs actuelles nettes des différents montages sont les suivants :

VAN avant risques		ECARTS	
MPa	MGP	En M€	En %
45,1 M€	42,3 M€	+ 2,8	+ 6,6 %

Ainsi, le marché de partenariat, avant prise en compte des risques, représente un coût global plus élevé que le MGP.

### 2.5.2. Comparaison du coût global après prise en compte des risques

Les risques et la matrice de partage a été établis sur la base de l'expérience des conseils du Département pour ce type d'équipement, d'autres approches jugées pertinentes utilisées au sein d'études équivalentes, et enfin par approche opérationnelle via des échanges avec les parties prenantes, dont le Futuroscope, sur le site duquel le projet devrait voir le jour.

Impacts risques de coûts	MPa	MGP
Travaux	1,6%	10,5%
Maintenance	0,4%	6,7%
GER	1%	7,8%

Les écarts proviennent notamment des risques d'interface ou de modification (à la demande du titulaire ou de la personne publique) plus importants en MGP comparativement au MPa.

Impacts risques de délais	MPa	MGP
Procédures	0,9 mois	2,4 mois
Travaux	1,1 mois	6,6 mois
Total	2 mois	9 mois

Après prise en compte des risques, le schéma en marché de partenariat présente un bilan économique plus favorable :

VAN avant risques TTC		ECARTS	
MPa	MGP	En M€	En %
46 M€	48,6 M€	- 2,6	- 5,2 %

#### Observations de FIN INFRA

*FIN INFRA constate que le risque ayant un impact significatif sur le coût global est celui de dérive des coûts travaux estimé à 1,6% en MPa et 10,5%.*

*Si cet écart paraît important au regard du retour d'expérience pour ces deux modes de réalisation, il semble néanmoins justifié dans le cas d'espèce en raison :*

- *du risque d'interface entre le fermier et le titulaire du MGP ainsi que la difficulté à aligner leurs intérêts ;*
- *de l'intégration de l'exploitation commerciale dans le MPa permettant de limiter les modifications ultérieures.*

***Il conviendra néanmoins de mettre en place un dispositif adapté pour s'assurer de la prise en compte des besoins du club résident et du Futuroscope préalablement à la signature du marché puis pendant son exécution.***

*L'approche méthodologique de prise en compte des écarts de délais dans le calcul des coûts globaux en VAN tend à minorer les avantages d'une livraison plus rapide en MPa par rapport aux méthodes recommandées par FIN INFRA.*

#### **2.5.2. Tests de sensibilité et de basculement**

Les tests de basculement montrent que les résultats sont principalement sensibles aux hypothèses sur les coûts de réalisation et aux marges bancaires :

	MGP		MP	
	Hyp. initiale	Basc.	Hyp. initiale	Basc.
Coût de réalisation (base 100)	100	93	100	105
Coût de financement	2,5%	1,8%	4%	4,2%

#### Observations de FIN INFRA

*Les tests de basculement montrent une certaine robustesse de la comparaison mais aussi la sensibilité de l'écart en coût global aux conditions de financement.*

### 3. Conclusions de l'analyse comparative

Le Département a procédé à une appréciation globale des avantages et des inconvénients du recours à un marché de partenariat par rapport au marché global public de performance au regard des critères tenant :

- à l'étendue du transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet au titulaire ;
- au périmètre des missions susceptibles d'être confiées au titulaire ;
- aux modalités de partages des risques.
- au niveau d'engagement des titulaires ;
- à la préservation de la qualité architecturale ;
- et aux aspects financiers.

Au regard de ces différents critères, le recours au marché de partenariat présente un bilan plus favorable que le marché public global de performance. Par ailleurs, l'analyse des risques démontre une sécurisation du marché de partenariat en termes de délais.

Après la prise en compte de risque, l'analyse financière indique que le coût global du projet en marché de partenariat est inférieur à celui du MGP.

### 4. Avis et recommandations de Fin Infra

Le présent avis porte sur l'évaluation préalable du mode de réalisation du projet d'Arena Futuroscope du Département pour lequel les deux schémas suivants ont été retenus :

- d'une part, un schéma en marché public global de performance (MGP) consistant en la passation d'un marché portant sur la conception, la construction et la maintenance de l'équipement et d'un affermage pour son exploitation commerciale ;
- et d'autre part un schéma en marché de partenariat (MPa) confiant à une même entreprise le financement, la conception et la réalisation de l'équipement ainsi que son exploitation technique et commerciale.

Sur le périmètre comparatif retenu par le Département, l'analyse qualitative montre que le MPa est préférable au schéma en MGP+affermage au regard des besoins et capacités du Département, notamment en termes de maîtrise des délais et d'atteinte des performances/qualité de réalisation de l'ouvrage.

L'analyse quantitative repose sur des évaluations de coûts d'investissement et de maintenance qui sont raisonnables avec un écart en faveur du MGP. Le coût moyen pondéré du capital paraît globalement en ligne avec les conditions actuelles du marché des financements. Sur la base de ces hypothèses la comparaison en termes de VAN est à l'avantage du schéma MGP (avec un écart 6,6% avec le MPa). La valorisation des risques fait en revanche basculer la comparaison en faveur du MPa (-5,2%).

**Le bilan avantages-inconvénients au regard des caractéristiques du projet et des objectifs de du Département est très favorable au marché de partenariat, ainsi que la comparaison des coûts.**

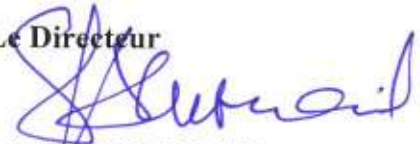
**FIN INFRA considère que le choix d'un marché de partenariat apparaît pertinent et adapté au projet.**



Il conviendra néanmoins de vérifier tout au long de la procédure, à l'issue du dialogue compétitif et avant la signature du contrat, que les avantages attendus d'un tel choix ont bien été obtenus. En particulier, il faudra s'assurer :

- de l'optimisation de la structuration du financement ;
- de la maîtrise du coût d'investissement en mettant en place un dispositif adapté vis-à-vis des utilisateur/clients prédéterminés de l'Arena.

Le Directeur



Salim BENSMAIL



Poitiers, le 24 avril 2018

L'Administrateur Général des Finances Publiques  
Directeur Départemental des Finances Publiques  
de la VIENNE

Département de la Vienne

27 AVRIL 2018

Bureau du Courrier

CABINET (initiale rédacteur) n° 20/2018

Objet : Étude de soutenabilité budgétaire (ESB) relative au projet de marché de partenariat ARENA FUTUROSCOPE

Monsieur le Président,

Par courrier du 15 mars 2018, vous m'avez transmis une étude de soutenabilité budgétaire mentionnée en objet.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de marchés de partenariat. Selon l'article 154 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, « le ministre chargé du budget, auquel l'évaluation du mode de réalisation du projet est communiquée, émet un avis motivé sur l'étude de soutenabilité budgétaire ». L'avis du ministre fait l'objet d'une procédure déconcentrée qu'il m'incombe, en l'espèce, de conduire.

Le présent avis, formulé à partir des documents reçus, porte à la fois sur la forme et sur le fond.

**En la forme**, cet avis repose sur :

1. la production de deux documents: l'ESB et l'EPMR (« évaluation préalable du mode de réalisation »)
2. la présentation des points visés par l'article 148 du décret du 25 mars 2016, à savoir :
  - le coût prévisionnel global du contrat en moyenne annuelle ;
  - l'indication de la part que ce coût représente par rapport à la capacité d'autofinancement annuelle du département et son effet sur la situation financière globale ;
  - l'impact du contrat sur l'évolution des dépenses obligatoires du département ;
  - les conséquences sur l'endettement et les engagements hors bilan ;
  - une analyse des coûts résultant d'une rupture anticipée du contrat.
3. la conformité des données chiffrées figurant dans l'ESB et l'EPMR.

Après examen, l'ESB (réalisée par le cabinet SCET) et l'EPMR (produite par le Département de la Vienne) ont bien été fournies et leurs données chiffrées sont conformes. Les cinq éléments listés ci-dessus sont bien présents dans le dossier.

La présentation formelle n'appelle donc pas d'observation.

11, rue Riffault – BP 549 - 86020 POITIERS CEDEX – Tél : 05.49.55.62.71 – Fax : 05.49.55.62.49

**Sur le fond**, l'ESB du cabinet SCET s'appuie sur la période réalisée 2014 à 2016 et prévisionnelle 2017.

L'avis de la DDFIP de la Vienne est établi à partir des données financières de la collectivité réalisées de 2014 à 2017, validées par le comptable (item 1 à 5).

Les aspects financiers du projet examinés sont :

- la capacité d'autofinancement 2017 ;
- les dépenses obligatoires 2017 ;
- l'endettement au 31 décembre 2017 ;
- les avals et garanties donnés en 2017.

**Item n°1-** Le coût prévisionnel global du contrat en moyenne annuelle (CPGMA), l'indication de la part que ce coût représente par rapport à la capacité d'autofinancement annuelle de l'acheteur et son effet sur sa situation financière.

### **1. Impact sur la Capacité d'Autofinancement (CAF)**

Données de référence (source : comptes de la collectivité) :

- CAF brute 2017 : 39 629K€
- Moyenne CAF brute des 4 dernières années (2014 à 2017) : 38 614K€

Le coût prévisionnel global du projet est estimé à 46 020K€, donnée identique entre l'ESB et l'EMRP.

Il est présenté, dans l'ESB, en moyenne annuelle TTC sur 30 ans, soit 1 534K€ par an.

La part du CPGMA mesurée par rapport à la CAF brute 2017 est de 3,87 %.

La part du CPGMA rapportée à la moyenne de la CAF brute des 4 dernières années (2014 à 2017) est de 3,97 %, proche du pourcentage de 2017.

*Le poids du CPGMA est assez faible par rapport à la CAF brute.*

### **2. Impact sur la situation financière**

La part du CPGMA (soit 1 534K€) sur les données moyennes 2014-2017 représente:

- 0,39 % des recettes réelles de fonctionnement,
- 0,43 % des dépenses réelles de fonctionnement,
- 21,93 % du résultat annuel de fonctionnement,
- 13,54 % du résultat cumulé.

*Les ratios obtenus montrent que la collectivité dispose d'une marge de manœuvre financière pour la réalisation de cet investissement.*

**Item n°2-** L'impact du contrat sur l'évolution des dépenses obligatoires de l'acheteur.

Données de référence (source : comptes de la collectivité) :

- Dépenses obligatoires 2017 : 313 993K€

Les dépenses obligatoires prises en compte sont les dépenses de personnel, les intérêts de la dette, les contingents et participations (hors subventions) rapportées au CPGMA.

Le ratio de rigidité des dépenses structurelles est actuellement de 0,7979. Il s'établirait à 0,8017 en ajoutant le CPGMA.

Le département de la Vienne présente un taux de rigidité supérieur au taux médian des départements de la strate qui est de 0,76.

*Les dépenses obligatoires entraînent avant projet un ratio de rigidité légèrement supérieur au taux médian des départements de la strate mais le CPGMA a peu d'impact sur ce ratio. Le contrat aura peu d'impact sur les dépenses obligatoires.*

### **Item n°3- Les conséquences du contrat sur son endettement.**

Données de référence : (source : comptes de la collectivité)

- Encours de la dette 2017 : 190 244K€
- Encours moyen (2014-2017) : 186 179K€

Sur les quatre derniers exercices, l'encours de la dette a augmenté de 7,78 % (de 176 513K€ en 2014 à 190 244K€ en 2017). Dans le même temps, la CAF brute a faiblement baissé de 0,36 %.

*La conclusion du contrat ferait augmenter, de façon significative, l'encours de la dette de 24,19 %.*

Cette évolution impacterait le ratio d'endettement (encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement) qui passerait de 0,4834 sans contrat à 0,6004 avec contrat.

Par ailleurs, le ratio de désendettement (encours de la dette/ CAF brute) évoluerait de 4,80 à 5,96. Le taux médian pour les départements de la strate est de 4,5.

*Le projet aura un impact sur la durée de désendettement de la collectivité l'inscrivant au dessus du taux médian mais en dessous du plafond national de référence de la contractualisation (Loi du 22 janvier 2018).*

### **Item n°4- Les conséquences du contrat sur les engagements hors bilan de la collectivité.**

Données de référence : (source : comptes de la collectivité)

- Avals et garanties 2017 : 36 672K€

Le coût global du projet (46 020K€) cumulé aux garanties et avals déjà accordés par le Département est rapporté au montant des produits réels de fonctionnement (393 543K€). Il représenterait 21,01 %, alors que, avant projet, il ne s'élève qu'à 9,32 %.

Pour autant, le montant cumulé de l'annuité des emprunts garantis par la collectivité et du CPGMA, rapporté aux recettes réelles de fonctionnement ne représente qu'un peu plus de 9,71 % de ces recettes.

*Ce chiffre reste très inférieur à la limite de 50 % des recettes réelles de fonctionnement au-delà de laquelle les collectivités ne peuvent plus accorder de garantie.*

11, rue Riffault – BP 549 - 86020 POITIERS CEDEX – Tél : 05.49.55.62.71 – Fax : 05.49.55.62.49



**Item n°5- L'analyse des coûts résultant d'une rupture anticipée du contrat.**

L'ESB produite par le cabinet SCET ne prévoit que le remboursement du capital restant dû par le Département au moment de la rupture anticipée du contrat. Les éventuelles indemnités complémentaires n'ont pas été évaluées.

*De ce fait, l'analyse des coûts ne peut être appréciée.*

**Conclusion**

Le département de la Vienne semble disposer de marges de manœuvre financières lui permettant la conclusion du marché de partenariat.

Toutefois, l'impact sur son niveau d'endettement engendrera une hausse significative de l'encours actuel. Cette situation pourrait obérer la mise en œuvre d'autres projets d'investissement.

Enfin, une réelle incertitude demeure en l'absence de formalisation d'éléments contractuels sur les conséquences d'une rupture anticipée du contrat par la collectivité.


**Dans ces conditions, un avis favorable est émis avec les réserves suivantes:**

- que les ratios financiers d'endettement et de désendettement soient maintenus à des niveaux soutenables;
- que les engagements que la collectivité prendrait vis-à-vis de son partenaire privé en cas de rupture anticipée du contrat préservent les intérêts et la situation financière du Département.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

L'Administrateur Général des Finances Publiques  
Directeur Départemental des Finances Publiques

Gérard PERRIN



Monsieur Bruno BELIN  
Président du Conseil Départemental de la Vienne  
Place Aristide Briand  
CS 80319  
86008 POITIERS Cédex

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

---

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 JUIN 2018 - DM1

---

## COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire

Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement

---

### RAPPORT DU PRESIDENT

---

#### POLITIQUE EN ENVIRONNEMENT

#### Virements de crédits - Ajustements des autorisations de programme

Par délibération du 9 mars 2018 relative au Budget Primitif 2018 le Conseil Départemental a inscrit un crédit global de 3 359 000 € afin de financer en 2018 les différentes actions engagées pour la politique en environnement aux titres du schéma départemental de l'eau, des mesures compensatoires du schéma routier, de la protection de l'environnement par un usage durable des ressources ainsi que de la préservation et de la valorisation des espaces naturels sensibles.

#### I Crédits d'investissement

Au titre de la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département, 250 000 € ont été inscrits au budget primitif 2018.

Compte tenu :

- de la fin du règlement de la première tranche des travaux de l'aménagement du site « FONTOU » pour 15 000 € dont l'inauguration a eu lieu le 5 mai dernier,
- des travaux de consolidation du bâtiment à réaliser sur le site de la Verrerie estimés à 30 000 €,
- des investissements à hauteur de 40 000 € dans les collèges pour l'acquisition de matériels ou d'aménagements spécifiques pour la prévention des déchets organiques ou leur réemploi,
- de l'avancement des opérations programmées à l'origine sur les années 2018 et 2019, et notamment du circuit de randonnée de Saint-Martin de Ligugé à Candes-Saint-Martin pour lequel le coût d'acquisition et de pose de l'ensemble des bornes en pierre représente 280 000 € à réaliser d'ici fin octobre,

- des dépenses prévisionnelles pour 35 000 € restant à commander, notamment pour la signalétique de cet itinéraire de randonnée pédestre ou du circuit vélo attendant ainsi que celle de l'Euro-vélo route n°3 (dit Scandibérique) dont le tracé définitif est validé,

un besoin de **150 000 €** de crédits de paiement supplémentaires en investissement sous maîtrise d'ouvrage du Département est nécessaire.

Ces crédits de paiements complémentaires en 2018 correspondent à une année exceptionnelle de réalisation liée principalement à la fourniture et pose de l'ensemble des bornes en pierre du chemin de Saint Martin dont le financement se concentre sur 2018.

Conformément au plan pluriannuel d'investissement, ils seront compensés par une diminution équivalente sur les crédits de paiement en investissement en maîtrise d'ouvrage sur la période 2019-2021.

Il est proposé de les financer par virements de crédits, en provenance du financement ACTIV'4 du Schéma Départemental de l'Eau (SDE) au titre des opérations d'alimentation en eau potable et en assainissement compte tenu du retard pris par les maîtres d'ouvrages dans la programmation des opérations ou leur réalisation.

Ainsi 150 000 € de crédits de paiement peuvent être déduits des crédits de paiement 2018 sur l'autorisation de programme 2017/1 SDE et reprogrammés sur la période 2019-2021 conformément à l'échéancier présenté en **annexe 2**.

## **II Crédits de fonctionnement**

Deux autorisations d'engagement (AE) arrivent à leur terme en 2018 au titre de la politique de l'eau, d'une part celle relative au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain (SAGE Clain) et, d'autre part, celle relative à l'élaboration du Schéma Départemental de l'Eau (SDE).

Les crédits nécessaires au solde des opérations ont été inscrits au budget primitif, il est proposé de diminuer les montants de ces deux autorisations d'engagement aux montants financés :

- AE 2013-1 SAGE CLAIN : de 570 000 € à **553 700 €**,
- AE 2013-1 SDE : de 560 000 € à **536 000 €**,

conformément au tableau récapitulatif joint en **annexe 2**.

Par ailleurs, un virement de 30 000 € est à réaliser pour le règlement de la subvention Eurovéloroute n°3 (imputation au chapitre 65) initialement inscrite en cotisation (imputation au chapitre 011) lors du vote du budget primitif.

Les 2 virements de crédits de paiement, de 150 000 € en investissement et de 30 000 € en fonctionnement, sont présentés dans le tableau joint en **annexe 1**.



**Au vu des éléments ci-dessus, je vous propose :**

- **de procéder aux virements de crédits, pour un montant total de 180 000 €, conformément au tableau joint en annexe 1,**
- **de diminuer l'autorisation de programme 2013/1 relative au SAGE Clain de 570 000 € à 553 700 € telle que présenté en annexe 2,**
- **de diminuer l'autorisation de programme 2013/1 relative à l'élaboration du Schéma Département de l'Eau de 560 000 € à 536 000 € suivant le tableau en annexe 2,**
- **de modifier les échéanciers des autorisations de programme, comme indiqué dans le tableau de l'annexe 2.**

▪ ▪  
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

## Budget 2018 Décision Modificative n° 1 (DM1)

## POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

## VIREMENTS DE CREDITS

Code du programme et libellé	N° de l'autorisation de programme	Enveloppes budgétaire			Crédits en moins	Crédits en plus
		libellé	n°	imputation		
06PEAUASSA Subv eau et assainissement	AP 2017/1	Appel à projets SDE 2017-2021		204 -61 - 204142	150 000,00 €	
09PTDENS Taxe d'Aménagement	hors autorisation de programme	Enveloppe n° 62632 Travaux d'aménagement de terrain		23 - 738 - 231351		150 000,00 €
09PTDENS Taxe d'Aménagement	hors autorisation de programme	Enveloppe n° 65917 Cotisation EV3*		011 - 738 - 6281	30 000,00 €	
09PTDENS Taxe d'Aménagement	hors autorisation de programme	Enveloppe n° 66114 Subvention EV3*		65 - 738 - 65732		30 000,00 €
<b>Total</b>					<b>180 000,00 €</b>	<b>180 000,00 €</b>

\* Euro-vélo route n°3

## Budget 2018 Décision Modificative n° 1 (DM1)

## POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

## ECHEANCIERS RELATIFS AUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT

Millésime AP/AE	Code programme	Libellé de l'AP ou AE	Observation	Montant de l'AP ou AE	Antérieur	2018	2019	2020	2021	reste à financer
AE 2013/1	13WSAGE	SAGE - CLAIN	ancien échéancier	570 000,00 €	418 256,67 €	63 845,90 €	0 €	0 €		87 897,43 €
			<b>nouvel échéancier</b>	<b>553 700,00 €</b>	418 256,67 €	63 845,90 €	0 €	0 €		<b>71 597,43 €</b>
AE 2013/1	13WSDE	Schéma Départemental de l'Eau (SDE)	ancien échéancier	560 000,00 €	466 734,70 €	68 352,79 €	0 €	0 €		24 912,51 €
			<b>nouvel échéancier</b>	<b>536 000,00 €</b>	466 734,70 €	68 352,79 €	0 €	0 €		<b>912,51 €</b>
AP2017/1	06PEAUASSA	Appel à projets SDE 2017-2021	ancien échéancier	7 500 000,00 €	7 365,00 €	1 000 000,00 €	2 100 000 €	2 100 000 €	2 100 000 €	192 635,00 €
			<b>nouvel échéancier</b>	<b>7 500 000,00 €</b>	7 365,00 €	<b>850 000,00 €</b>	<b>2 150 000 €</b>	<b>2 150 000 €</b>	<b>2 150 000 €</b>	192 635,00 €

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

---

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 JUIN 2018 - DM1

---

## COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens

Direction du Budget et des Finances

---

### RAPPORT DU PRESIDENT

---

#### ACTIONS DE FORMATION DES ELUS EN 2017

Information du Conseil Départemental

L'article L 3123-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation annuelle au Conseil Départemental d'un bilan des actions de formation des élus, financées par le Département au cours de l'année précédente.

Ces actions de formation sont présentées dans le tableau figurant en annexe.

▪ ▪  
▪

Je vous invite à prendre acte de cette information étant précisé que le tableau joint est annexé au compte administratif, conformément à l'article L 3123-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2017 (1)**

<b>ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2017 (1)</b>	
<b>ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION</b>	<b>ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LE DEPARTEMENT</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>. BOCK François</li><li>. BERTAUD Rose-Marie</li><li>. PECRIAUX Sybille</li><li>. SOULARD Isabelle</li><li>. WUYTS-LEPAREUX Véronique</li><li>. GUITTET Pascale</li></ul>	<p>DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES JOURNEES NATIONALES DES FEMMES ELUES JOURNEES NATIONALES DES FEMMES ELUES FORUM SPORTCOLL</p>

(1) Article L. 3123-10 du CGCT



# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

---

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 JUIN 2018 - DM1

---

## COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale des Services

Direction des Ressources et des Relations Humaines

---

### RAPPORT DU PRESIDENT

---

#### RAPPORT DU PERSONNEL

Dans le cadre de la gestion du personnel, afin d'adapter les services à l'évolution des missions et en conformité avec les dispositions statutaires et réglementaires, je vous propose de vous prononcer favorablement sur les propositions relatives :

- aux transformations de postes figurant en annexe 1 ;
- aux modifications de contrats figurant en annexe 2 ;
- à une convention de mise à disposition présentée en annexes 3 et 4.

■ ■  
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.



**Annexe 1**

**TRANSFORMATIONS ET TRANSFERTS DE POSTES**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES**

- Il conviendrait de transformer un poste de catégorie A en un poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux auprès de la Direction de l'Action Sociale de la Direction Générale Adjointe des Solidarités, suite à une réussite au concours.
  
- Il conviendrait de transformer un poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en un poste du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux auprès de la Direction de l'Enfance et de la Famille de la Direction Générale Adjointe des Solidarités.
  
- Il conviendrait de transformer un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux en un poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux auprès de la Direction de l'Enfance et de la Famille de la Direction Générale Adjointe des Solidarités.

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT**

- Il conviendrait de transformer un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux en un poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux auprès de la Direction de la Culture et du Tourisme, suite à une réussite au concours.

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- Il conviendrait de transformer un poste du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux en un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux auprès de la Direction des Routes.

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

- Il conviendrait de transformer un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux en un poste du cadre d'emplois de catégorie B auprès de la Direction des Ressources et des Relations Humaines.

**DIRECTION DE LA COMMUNICATION**

- Il conviendrait de transformer un poste de catégorie B en un poste de catégorie C auprès de la Direction de la Communication.

**Annexe 2**

**MODIFICATIONS DE CONTRATS**

**COLLABORATEURS AFFECTES AU FONCTIONNEMENT DES GROUPES DES ELUS**

➤ Le Département dispose d'un poste budgétaire à temps non-complet 70% de collaborateur affecté au fonctionnement du groupe des élus de gauche.

Le poste pourrait être transformé en un poste à **temps non-complet avec une quotité de 90%**. La rémunération de l'agent contractuel recruté pour occuper ce poste pourrait être fixée sur la base de l'indice majoré 664 de la grille indiciaire de la fonction publique, dans le respect des crédits disponibles et votés au Budget Primitif.

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT**

➤ Le Département dispose d'un poste budgétaire vacant relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux auprès de la Direction Générale Adjointe des Solidarités.

Il conviendrait de transformer et de transférer ce poste en un poste à **temps non-complet avec une quotité de 70%** relevant de la catégorie A auprès de la Direction Générale Adjointe du Développement, avec une fonction de chargé de mission « itinéraires de randonnées ».

S'il ne peut être pourvu par voie statutaire en cas de jury infructueux, ce poste permanent pourrait l'être par un agent contractuel titulaire du diplôme correspondant, d'un niveau d'études équivalent et d'une expérience suffisante en application de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permettant de recruter un agent contractuel pour occuper un emploi permanent du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Postérieurement à la délibération, la rémunération de l'agent contractuel qui serait recruté pour occuper ce poste pourrait être fixée sur la base de l'indice majoré 525 de la grille indiciaire de la fonction publique.

**Annexe 3**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Le Département de la Vienne envisage la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire du grade de puéricultrice territoriale de classe normale, avec son accord, auprès du Lieu D'accueil Parents Enfants (L.A.P.E.) « Les Amandiers » de l'association AUDACIA, association reconnue d'intérêt général.

Le L.A.P.E. est un lieu d'accueil et d'hébergement pour des parents qui adhèrent à un projet d'accompagnement personnalisé centré sur l'épanouissement de l'enfant et l'intérêt de la famille. Le L.A.P.E. travaille en partenariat notamment avec les services du Département (Protection Maternelle Infantile, Aide Sociale à l'Enfance, Action Sociale), plusieurs services de santé (C.H.U. ...), des écoles, des maisons de quartier, etc ...

La puéricultrice de la P.M.I. qui serait mise à disposition s'inscrirait dans cette équipe pluridisciplinaire en oeuvrant pour la santé et le bien-être de l'enfant dans sa famille.

L'intéressée exercerait auprès de l'organisme d'accueil pour une quotité de travail égale à 20 % d'un temps plein.

Le projet de convention précise que l'association AUDACIA remboursera au Département de la Vienne le montant de la rémunération et des charges sociales du fonctionnaire mis à disposition.

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention pour la mise à disposition de l'intéressée auprès de l'association AUDACIA, conformément au projet de convention joint en annexe 4.



**PROJET**

**ANNEXE 4**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

**N° 2018-C-DRRH-008**

**En date du**

*Mise à disposition d'un fonctionnaire territorial du Département de la Vienne  
auprès du Lieu D'accueil Parents Enfants « Les Amandiers » de l'association AUDACIA*

**ENTRE**

**le Département de la Vienne** représenté par le Président du Conseil Départemental, **M. Bruno BELIN**,

**ET**

**l'organisme d'accueil le Lieu D'accueil Parents Enfants (L.A.P.E.) « Les Amandiers » de l'association AUDACIA** représenté par son Président **M. Christian MARTIN**,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 29 juin 2018 informant l'assemblée délibérante de la mise à disposition et autorisant le Président à signer la présente convention de mise à disposition ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Département ;

CONSIDÉRANT l'objet de l'organisme d'accueil et les missions de services publics qui lui sont confiées ;

CONSIDÉRANT l'accord de l'intéressée, Mme [REDACTED] ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la mise à disposition :**

**Le Département de la Vienne met Mme [REDACTED], titulaire du grade de puéricultrice territoriale de classe normale, avec son accord, à disposition du Lieu D'accueil Parents Enfants (L.A.P.E.) « Les Amandiers » de l'association AUDACIA.**

Mme [REDACTED] exercera des missions de puéricultrice auprès de l'organisme d'accueil. A ce titre, elle œuvrera pour la santé et le bien-être de l'enfant dans sa famille en apportant un accompagnement en matière de santé, d'éducation, de sécurité et d'hygiène. Elle s'inscrira dans une équipe pluridisciplinaire.

### **ARTICLE 2 : Date d'effet et durée de la mise à disposition :**

La présente convention prend effet à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2018** pour une **durée de 1 an, soit jusqu'au 31 août 2019 inclus.**

Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse, par voie d'avenant, par périodes maximales n'excédant pas trois ans.

### **ARTICLE 3 : Conditions d'emploi :**

Mme [REDACTED] exercera ses fonctions sur la base d'une **quotité de 20%** d'un temps plein (une journée ou deux demi-journées par semaine avec participation à la réunion d'équipe du LAPE une fois par mois).

Le travail sera organisé par l'organisme d'accueil, sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Conseil d'Administration dudit organisme.

Les décisions liées aux congés annuels et autorisations d'absence de toute nature seront prises par l'association AUDACIA pour la quotité correspondante au travail effectué en son sein.

Un éventuel changement de lieu d'intervention pourrait intervenir dans le cadre des nécessités du service, sous réserve de l'accord préalable de l'intéressée pour toute modification qui aurait une incidence financière.

### **ARTICLE 4 : Situation administrative de l'agent :**

La situation administrative de l'agent mis à disposition continuera à être gérée par le Département de la Vienne, en ce qui concerne le suivi des carrières, des avancements, des positions administratives.

Les décisions relatives à l'aménagement de la durée de travail (arrêtés de temps partiel, pour congés de maladie ...) et celles liées à l'exercice du droit individuel à la formation seront prises par le Département de la Vienne, en lien avec l'association AUDACIA.

L'organisme d'accueil l'association AUDACIA supportera les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fera bénéficier l'agent.

L'intéressée recevra un arrêté individuel de mise à disposition, accompagné d'un exemplaire de la présente convention.

Toute nouvelle position administrative de l'agent entraînera de droit la fin de la mise à disposition de celui-ci et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **ARTICLE 5 : Discipline :**

Le pouvoir disciplinaire sera exercé par le Président du Conseil Départemental de la Vienne sur avis et rapport de l'organisme d'accueil.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre le Département de la Vienne et l'organisme d'accueil.

### **ARTICLE 6 : Rémunération :**

L'agent mis à disposition continuera à percevoir la rémunération correspondant à son grade (traitement indiciaire brut, supplément familial de traitement, conservation du régime indemnitaire lié aux fonctions et nouvelle bonification indiciaire si l'agent continue de remplir les conditions).

Cette rémunération sera versée par la collectivité d'origine à savoir le Département de la Vienne.

L'association AUDACIA ne lui versera aucune rémunération en dehors d'une éventuelle indemnisation des frais et sujétions causés par l'exercice de ses fonctions (frais de déplacement et repas).

### **ARTICLE 7 : Remboursements :**

L'association AUDACIA remboursera au Département de la Vienne le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent mis à disposition.

Pour la durée de la convention et en cas de reconduction, le montant de ce remboursement sera versé annuellement par l'organisme d'accueil AUDACIA, au Département de la Vienne qui émettra un titre de recettes à l'encontre dudit organisme.

Le remboursement du salaire évoluera en fonction des revalorisations indiciaires et de l'évolution de carrière de l'agent.

Le Département ne pourvoira pas au remplacement de l'agent mis à disposition, en cas d'absence.

### **ARTICLE 8 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

Un rapport sur la manière de servir de Mme [REDACTED] sera établi chaque année, par le responsable de l'organisme d'accueil et transmis au Président du Conseil Départemental de la Vienne.

### **ARTICLE 9 - Obligations :**

L'agent mis à disposition est soumis aux obligations relevant du statut des fonctionnaires territoriaux, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'intéressée s'engage à observer, même après l'expiration de la mise à disposition, une discrétion absolue sur les documents, renseignements ou études de toute nature qu'elle aura effectués ou dont elle aura eu connaissance pendant la mise à disposition.

L'association AUDACIA s'engage à couvrir les dommages que pourrait subir l'agent mis à disposition dans le cadre de ses fonctions auprès dudit organisme.



**ARTICLE 10 – Modification et fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition de Mme [REDACTED] pourra prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande du Département de la Vienne, de l'association AUDACIA ou de l'agent.

La demande de fin anticipée de la convention devra respecter un préavis de 3 mois.

A l'échéance de la mise à disposition, Mme [REDACTED] réintègrera son emploi d'origine à temps complet relevant de son grade territorial.

Toute modification d'un des éléments constitutifs de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 11 : Contentieux :**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

**ARTICLE 12 : Election de domicile :**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour le Département de la Vienne : **Conseil Départemental de la Vienne - Place Aristide Briand CS 80319 86008 Poitiers Cedex,**
- pour l'organisme d'accueil : **Lieu D'accueil Parents Enfants (L.A.P.E.) « Les Amandiers » de l'association AUDACIA - 136 Faubourg de la Cueilie Mirebalaise 86000 Poitiers.**

**ARTICLE 13 – Transmission :**

La présente convention sera signée en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties signataires.

Elle sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité, et au comptable de la collectivité.

L'agent mis à disposition recevra une copie de la convention ainsi qu'un arrêté individuel de mise à disposition.

Fait à POITIERS, le

**Le Président  
du Conseil Départemental de la Vienne,**

**Le Président  
de l'association AUDACIA,**

**M. Bruno BELIN**

**M. Christian MARTIN**

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

---

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 JUIN 2018 - DM1

---

## COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens

Direction du Budget et des Finances

---

### RAPPORT DU PRESIDENT

---

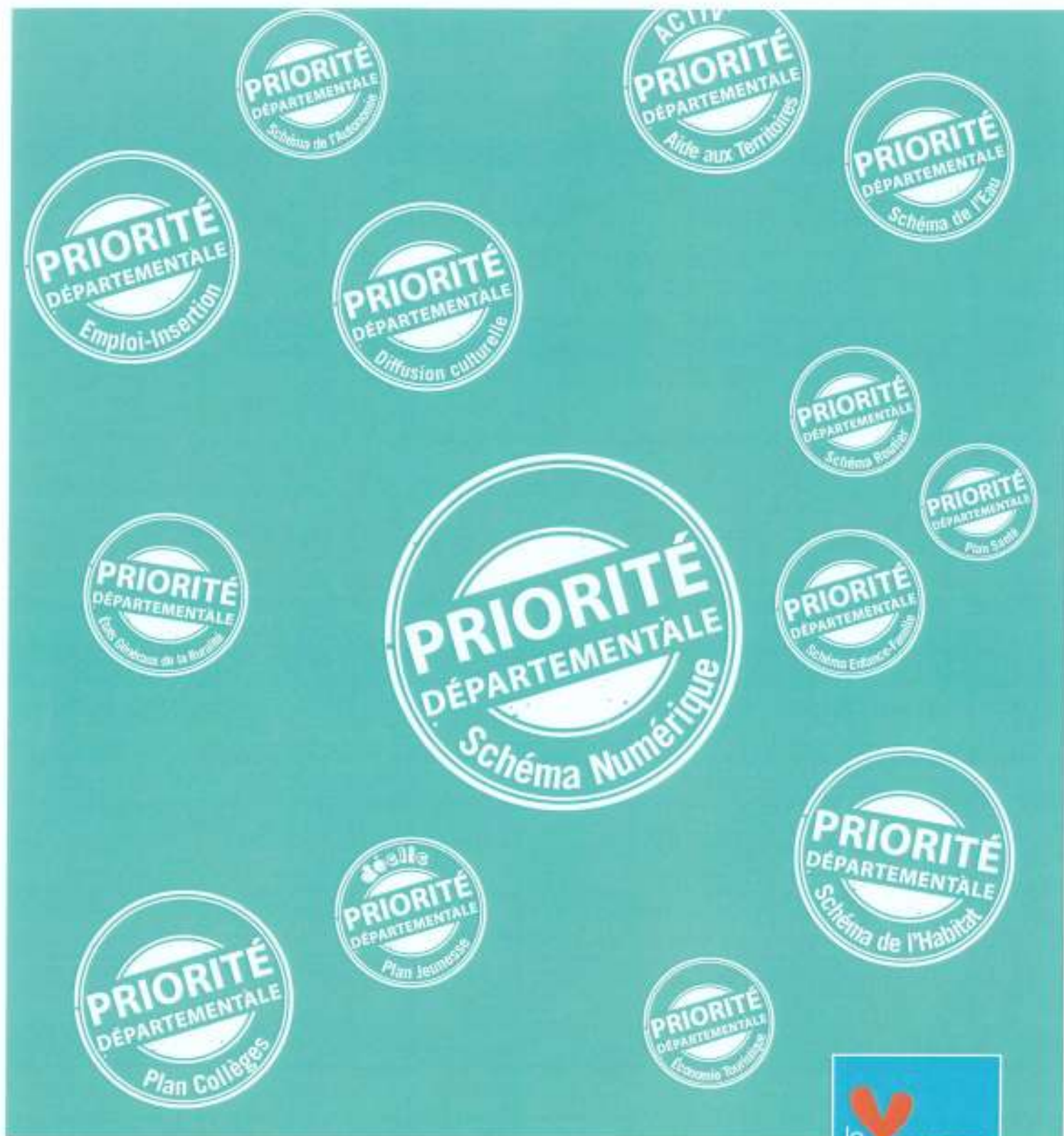
#### RAPPORT FINANCIER ET D'ACTIVITES DES SERVICES POUR 2017

En application de l'article L 3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de prendre acte du rapport financier et du rapport d'activités des services pour l'année 2017.

Ces rapports sont consultables sur le portail élus du Département.



Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

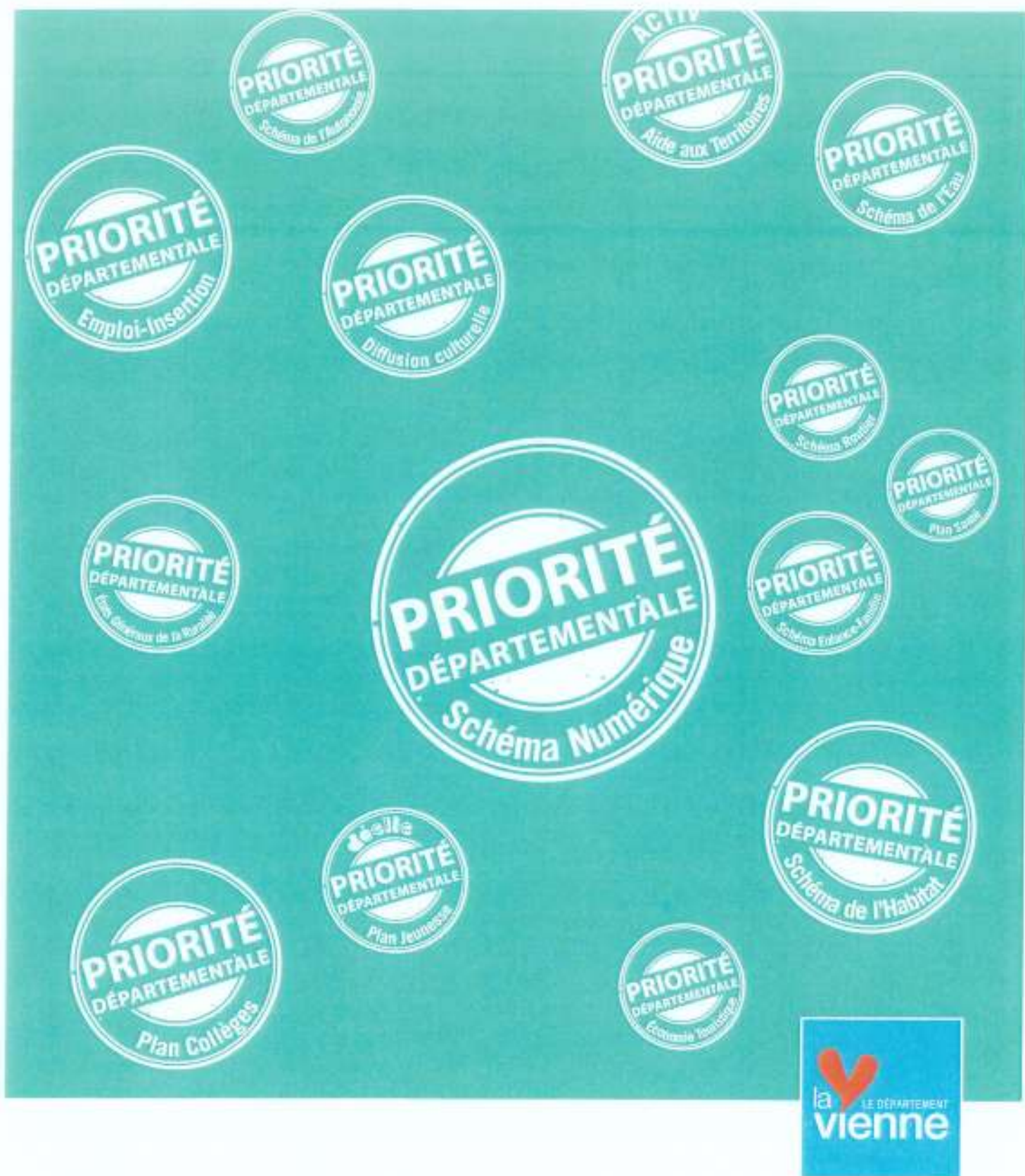


# Rapport d'activités 2017



# SOMMAIRE

<b>Rapport Financier</b> .....	<b>3</b>
<b>Rapport d'activités des services</b> .....	<b>16</b>
<b>Direction Générale des Services</b> .....	<b>17</b>
<b>Direction des Ressources et des Relations Humaines</b> .....	<b>28</b>
<b>Direction Générale Adjointe des Solidarités</b>	
- Introduction — éléments d'ordre général .....	45
- Direction de l'Enfance et de la Famille .....	48
- Direction de l'Action Sociale .....	62
- Direction de l'Insertion .....	70
- Direction du Handicap et de la Vieillesse.....	92
- Mission Santé .....	121
<b>Direction Générale Adjointe du Développement</b>	
- Direction de l'Action Culturelle .....	126
- Direction de la Jeunesse et des Sports.....	132
- Bibliothèque Départementale de la Vienne.....	135
- Direction de l'Appui aux Territoires et aux Communes et la Mission Appui Technique des Territoires .....	139
- Mission des Relations Internationales .....	146
- Mission du Tourisme et de l'Attractivité.....	150
<b>Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire</b>	
- Direction des Routes .....	154
- Direction de l'Education et des Bâtiments .....	201
- Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement.....	214
- Direction de l'Habitat, de l'Aménagement du Numérique et des Technopoles	220
- Mission Parc du Futuroscope et Palais des Congrès.....	230
<b>Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens</b>	
- Direction du Budget et des Finances .....	236
- Direction des Affaires Générales .....	243
- Direction des Systèmes d'Information.....	249
- Archives départementales .....	255
- Mission Affaires Immobilières .....	261
- Mission Commande Publique .....	266
<b>Cabinet du Président</b> .....	<b>271</b>
<b>Direction de la Communication</b> .....	<b>275</b>



# Rapport financier 2017



# ✓ LES PRINCIPAUX CHIFFRES 2017

## LES TAXES ET IMPOTS

Le produit des impôts locaux (foncier bâti, CVAE, IFR et FNGIR) par habitant du Département de la Vienne est le 14<sup>ème</sup> plus bas de France (307 € contre 355 € pour la moyenne nationale et 357 € pour la moyenne de la strate - dernier chiffre connu pour les statistiques nationales CA 2016) [source : DGCL].

## LA DETTE

ENCOURS AU 31/12/2017 \_\_\_\_\_ 190,2 millions d'euros  
TAUX MOYEN AU 31/12/2017 \_\_\_\_\_ 1,63 %  
REPARTITION \_\_\_\_\_ Taux fixe : 42,3 % \_\_\_\_\_ Taux variable : 33 %  
Taux structuré : 3 % (\*) \_\_\_\_\_ Livret A : 21,7 %

Au 31/12/2017, l'encours de dette par habitant du département de la Vienne s'établit à 441 € par habitant contre 546 € pour la moyenne nationale [source DGCL connue jusqu'en 2016].

(\*) Ces prêts sont constitués de taux fixes annulables, d'emprunts à barrière et d'emprunts indexés sur les écarts de taux.

## LES RATIOS LÉGAUX (articles L313-1 et R3313-1 du CGCT)

La population totale départementale retenue est de 431.248 habitants en 2016 et 2017 (population prise en compte par la DGFiP).

	VIENNE CA 2017	Moyenne Nationale CA 2016 (1)	Moyenne Strate CA 2016 (2)	Rappel CA 2016 VIENNE
Dépenses de fonctionnement	834,88 €/hab	877 €/hab	934 €/hab	801,45 €/hab
Produit des impositions directes	249,04 €/hab	327 €/hab	314 €/hab	296,29 €/hab
Recettes de fonctionnement	908,88 €/hab	1.000 €/hab	1.053 €/hab	929,93 €/hab
Dépenses d'équipement brut (cpté 20+21+23)	136,51 €/hab	89 €/hab	96 €/hab	134,18 €/hab
Encours de la dette en € par hab. au 31/12	441,14 €/hab	539 €/hab	565 €/hab	442,40 €/hab
Dotations globales de fonctionnement	129,14 €/hab	143 €/hab	177 €/hab	143,86 €/hab
Part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement	19,62%	20,8%	22,3%	19,92%
Dépenses de fonct. + remb. annuel de la dette en cap. / recettes de fonct.	98,34%	92,7%	93,9%	91,99%
Dépenses d'équipement brut (cpté 20+21+23) / recettes de fonct.	15,02%	8,9%	9,1%	14,43%
Encours de la dette rapporté aux recettes de fonctionnement	48,54%	53,9%	53,5%	48,82%

1) France métropolitaine hors Paris

2) Strate démographique 250.000 / 500.000 habitants

# ✓ LES PRINCIPAUX CHIFFRES 2017

## L'ANALYSE RÉTROSPECTIVE

Depuis 2014, les Départements participent activement au redressement des comptes publics de l'Etat, et ce de manière cumulative : 3,1 M€ en 2014, 6,8 M€ en 2015, 6,6 M€ en 2016, 7,5 M€ en 2017.

Parallèlement à cet effort, les Départements sont soumis à une augmentation continue de leurs dépenses obligatoires tout particulièrement dans le domaine de l'aide sociale : accueil des mineurs étrangers non accompagnés, insertion, personnes âgées, enfance, etc ...

Néanmoins, le Département de la Vienne a à cœur de continuer son engagement en faveur de l'activité économique, porteuse de création d'emplois et du dynamisme de ses territoires.

Le plan «ACTIV'» (Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne), engagé par le nouvel exécutif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, reflète cette volonté renouvelée de maintenir son aide en faveur des projets des collectivités.

Il en est également de l'effort sur les investissements directs du Département à travers ses différents plans pluriannuels : collèges, routes départementales, aménagement numérique.

## LES ÉQUILIBRES FINANCIERS

	En Euros				
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2013	2014	2015	2016	2017
<b>➤ MOUVEMENTS RÉELS</b>					
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)</b>	328 603 542	336 780 651	341 330 494	355 159 371	357 150 263
dont * action sociale et solidarité	197 633 361	203 357 652	210 008 627	224 003 994	232 829 810
* personnel	55 998 121	57 874 972	58 207 430	57 920 535	59 016 564
* éducation et transports	27 756 315	27 236 724	27 019 909	27 518 362	20 952 743
* contribution au SDIS	30 704 000	10 904 000	11 304 000	11 574 000	12 074 000
* voirie	7 545 417	7 701 617	8 583 031	6 503 734	6 334 755
* frais financiers	4 482 479	4 470 600	4 327 646	4 096 231	3 545 283

Budget principal hors CLTR, reprise des résultats antérieurs et des écritures d'ordre éducation (y compris subvention au BA des transports depuis 2014)

SDIS : 500 000 € ont également été versés en investissement

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)</b>	367 758 471	375 209 790	379 670 459	390 614 845	397 774 494
dont * fiscalité directe, indirecte et péréquation	194 887 193	198 142 387	210 160 039	227 506 264	221 991 176
* dotations de l'État et compensations fiscales	92 556 191	89 484 410	82 644 066	76 086 068	68 540 753
* recettes d'aide sociale	72 611 189	80 027 504	80 143 988	82 039 554	88 676 497
* produits de cessions mobilières et immobilières	59 030	1 570 767	509 241	297 792	1 617 876
<b>ÉPARGNE BRUTE (3)=(2)-(1)</b>	39 154 929	38 429 139	38 339 965	35 455 474	40 624 231
Remboursement de la dette en capital (4)	18 687 374	19 708 214	17 840 989	18 786 148	19 413 610
<b>ÉPARGNE NETTE (5)=(3)-(4)</b>	20 467 555	18 720 925	20 498 976	16 669 326	21 210 621

Remboursement en capital = capital dette directe hors avance SAEM du Bois de la Mothe Chaudonier

SECTION D'INVESTISSEMENT	2013	2014	2015	2016	2017
<b>➤ MOUVEMENTS RÉELS</b>					
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	84 507 443	92 588 460	71 703 142	70 081 845	75 725 838
dont * investissements bruts (équipements bruts hors subventions)	31 175 448	40 598 360	28 191 947	29 090 610	28 087 417
* subvention d'équipements versées	35 629 518	31 312 624	24 833 366	21 457 803	29 725 788

Budget principal (y compris avances sur marchés) hors CLTR, reprise des résultats antérieurs, régularisation des opérations pour compte de tiers, des écritures d'ordre et des placements hors financement de la SAEM du BMC (Centre Parc) soit apport en capital, subvention et avances au CCA

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	33 976 385	36 351 867	41 050 211	37 984 498	39 104 969
dont * dotations de l'État (FCTVA, DDEC, DGE)	8 053 619	8 212 521	11 792 776	8 593 020	9 793 867
* emprunts (hors refinancement)	19 000 000	19 659 500	24 500 000	22 400 000	24 870 000



# ✓ LES PRINCIPAUX CHIFFRES 2017

## STRUCTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 (budget principal)

Recettes réelles de fonctionnement	→ 397,8	Capacité d'investissement	→ 60,3
Dépenses réelles de fonctionnement	→ 357,2	Dépenses d'investissement hors dette	→ -56,3
Épargne brute	→ 40,6	Solde gestion	→ 4,0
Remboursement capital de la dette	→ -19,4	Résultat 2016	→ 31,9
Épargne nette	→ 21,2	Résultat Clôture 2015	→ 35,9
Emprunts	→ 24,9	Solde reports	→ -26,4
Autres recettes réelles d'investissement	→ 14,2		
Capacité d'investissement	→ 60,3	EXCÉDENT DISPONIBLE	→ 9,5

Dépenses réelles de fonctionnement  
357,2 millions d'euros



Recettes réelles de fonctionnement  
397,8 millions d'euros

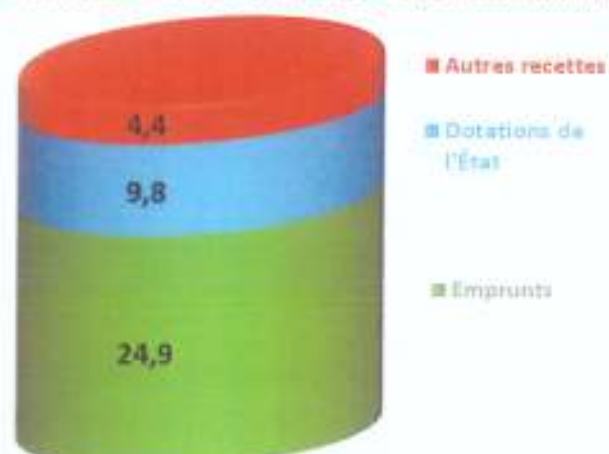


Dépenses réelles d'investissement  
75,7 millions d'euros



Recettes réelles d'investissement  
39,1 millions d'euros

TRANSFERT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



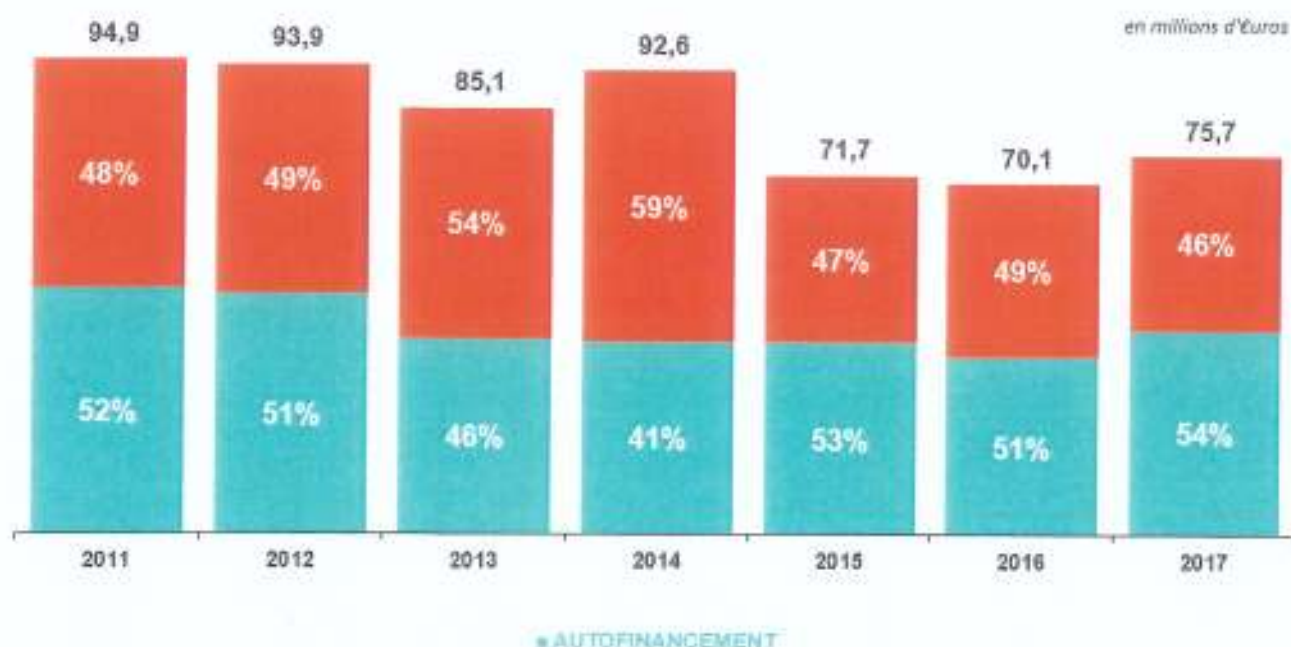
# ✓ LES PRINCIPAUX CHIFFRES 2017

## L'AUTOFINANCEMENT

Le compte administratif 2017 fait apparaître une épargne brute de 40,6 millions d'euros. Elle a permis de financer les investissements notamment dans les domaines de la formation, des voies de communication, du tourisme, de l'aménagement du territoire et de l'aménagement numérique.

L'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement permet de financer 54% des dépenses d'investissement.

### PART DE L'AUTOFINANCEMENT DANS LES DEPENSES TOTALES



Le taux d'épargne (épargne brute/recettes de fonctionnement) s'établit à 10% alors que la moyenne nationale s'élève à 11,8% en 2016 (dernière année connue).

L'encours de dette départementale fin 2017 est de 190,2 millions d'euros dont 4 M€ de créances auprès de la SAEML du Bois de la Mothe Chandénier, soit un encours net de 186,2 M€ et la capacité de désendettement du Département est de 4 ans et 8 mois (*budget principal*).



# ✓ LES PRINCIPAUX CHIFFRES 2017

## LES DÉPENSES ➔ 432,9 millions d'€uros

Elles se répartissent en trois grands secteurs : les dépenses d'aide sociale (qui représentent 232,8 M€), les dépenses d'investissement (75,7 M€) et les autres dépenses de fonctionnement comprenant les intérêts de la dette (124,4 M€).

### Des dépenses de gestion marquées par une augmentation des dépenses du secteur social

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 357,2 millions d'euros, soit 82,5% du budget total.

Elles comprennent essentiellement les dépenses d'aide sociale hors personnel qui s'établissent à 232,8 millions d'euros, soit 65,2% du total des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses d'insertion portent sur 75,3 millions d'euros compensées partiellement par l'État grâce à la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et au fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI).

Les dépenses de l'APA s'établissent à 40,3 millions d'euros avec une participation de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) de 16 millions d'euros.

La rémunération du personnel (hors assistantes familiales) représentent 53,9 millions d'euros soit 15,1% des dépenses de fonctionnement pour 1 300 agents.

14,1 millions d'euros ont été consacrés aux transports rappelant que les transports scolaires et interurbains sont pris en charge directement par la Région depuis le 1er septembre 2017 et 8,5 millions d'euros aux subventions de fonctionnement aux associations et à divers organismes départementaux ainsi que 12,1 millions d'euros pour le fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

### Le maintien des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement représentent 75,7 millions d'euros, soit 17,5% des dépenses totales dont 19,4 M€ consacrés au remboursement du capital de la dette.

Les investissements pour le schéma routier se sont élevés à 11,7 M€.

Dans le domaine de l'Éducation et de la Formation, l'effort a été maintenu pour les travaux dans les collèges et pour le concours du Département à l'enseignement supérieur (10,6 M€).

Les dépenses consacrées aux subventions d'équipement pour les communes, les communautés de communes et les autres organismes représentent 21,4 millions d'euros et le Département a procédé au versement de 6,4 M€ à SNCF Réseaux pour le financement de la LGV-SEA.

Les travaux du schéma d'aménagement numérique se sont poursuivis en 2017 pour 1,9 M€.

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement s'établit à 98% et celui de l'investissement à 68%. Au total, il est de 90% en 2017 comme en 2016 (déduction faite des CLTR et des opérations d'ordre).

en millions d'€uros



# ✓ LES PRINCIPAUX CHIFFRES 2017

## LES RECETTES ➔ 436,4 millions d'euros

### Recettes de fonctionnement

Elles s'établissent à 397,3 millions d'euros dont 127 millions d'euros d'impôts directs (cf page sur la fiscalité). Les dotations de l'État ont encore un poids important même si elles diminuent du fait de la contribution des collectivités au redressement des comptes publics. Elles s'élèvent à 62,2 millions d'euros et représentent 15,7 % des recettes de fonctionnement.

Les droits de mutation (47,4M€) sont en augmentation par rapport à 2016 (39,3M€). Il convient de préciser une recette exceptionnelle de 3 millions d'euros générée des cessions dans la grande distribution.

Les encaissements de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, destinés à compenser les dépenses de RMI, de RSA et d'une partie des compétences transférées par la loi du 13/08/2004, s'élèvent à 39,2 millions d'euros.

Par ailleurs, la compensation des nouvelles dépenses transférées depuis 2005 (fonds d'aide aux jeunes, fonds solidarité logement, transfert des personnels TOS et DDE, entretien des routes nationales...) qui transite également par la Taxe sur les Conventions d'Assurance a représenté 42,8 M€ contre 41,8 M€ en 2016.

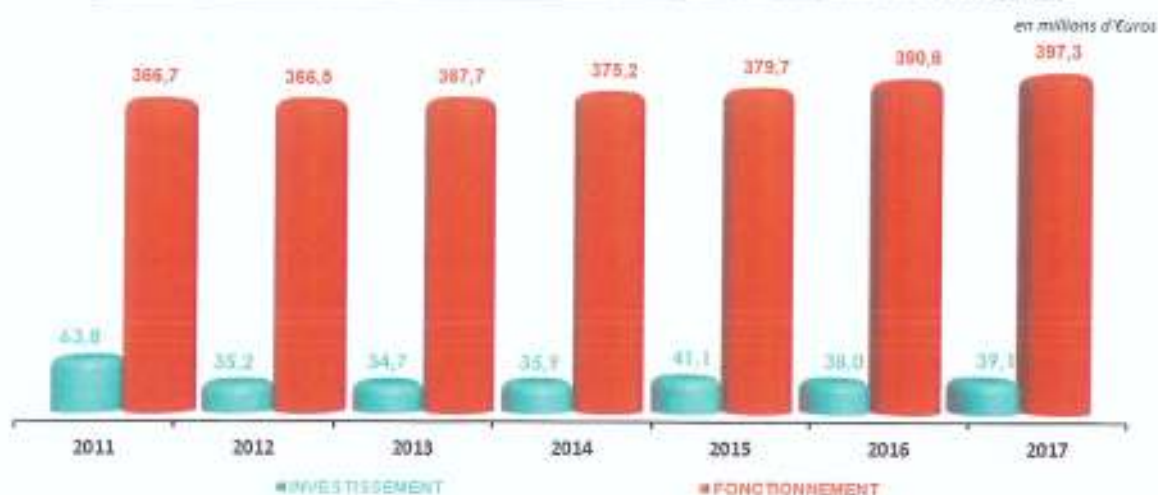
### Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement pour 2017, s'établissent à 39,1 millions d'euros dont un volume d'emprunt nouveau de 24,9 millions d'euros.

Les dotations de l'État représentent 9,8 millions d'euros dont 4,9 millions d'euros pour le FCTVA, soit 25,1% des recettes d'investissement.

Au total, la capacité d'investissement (autofinancement net + recettes d'investissement) de l'exercice 2017 s'élève à 54,6 millions d'euros (32,2 millions d'euros hors emprunt).

### EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT





# ✓ LES PRINCIPAUX CHIFFRES 2017

## LA FISCALITÉ

Le produit de la fiscalité directe (114 millions d'euros) représente 28,7% des recettes réelles de fonctionnement du Département.

Le produit des impôts locaux (foncier bâti, CVAE, IFER, FNGIR) s'élève à 249 € par habitant alors que la moyenne nationale est de 314 € par habitant (CA 2016).

Le produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), issue de la réforme de la taxe professionnelle et de la fiscalité locale, s'est élevé à 20,8 M€ contre 42,7 M€ en 2016 du fait du transfert d'une partie de cette ressource à la Région.

Pour la Vienne, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'élève à 17,62% contre 16,36% pour la moyenne nationale (moyenne 2017).

## IMPÔTS DIRECTS

**TOTAL FISCALITÉ 2017 : 114 M€ (contre 129,4 M€ en 2016)**

Les principales ressources sont les suivantes :



■ IFER   ■ FNGIR   ■ CVAE   ■ FONCIER BATI

## ALLOCATIONS COMPENSATRICES

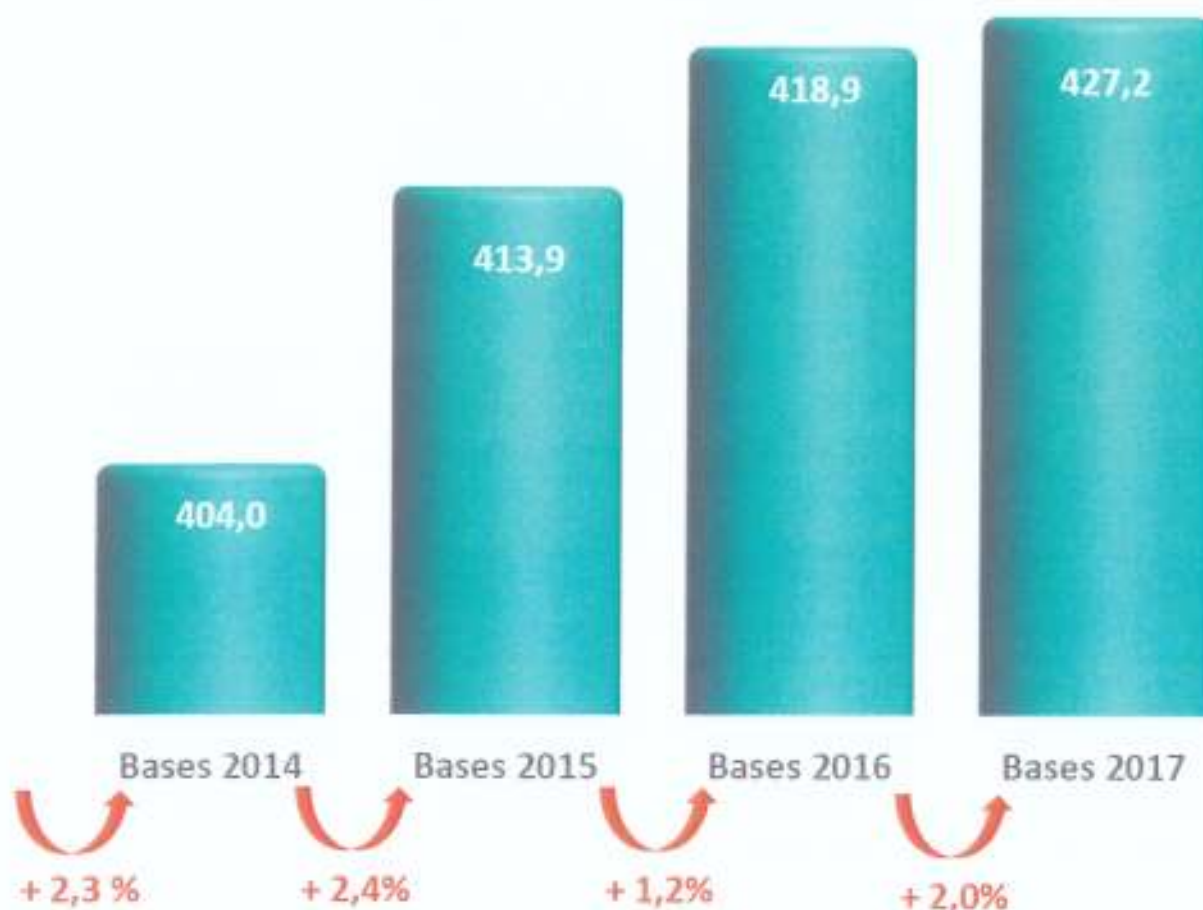
en millions d'Euros



# ✓ LES PRINCIPAUX CHIFFRES 2017

## BASE D'IMPOSITION DE LA TAXE SUR LE FONCIER BÂTI

en millions d'euros



## EVOLUTION DES BASES EN POURCENTAGE

	2014	2015	2016	2017
Taxe foncier bâti	2,3	2,4	1,2	2
dont revalorisation forfaitaire	0,9	0,9	1	0,4



# ✓ LES PRINCIPAUX CHIFFRES 2017

## LA DETTE

Avec une dette globale de 442 € par habitant au 31 décembre 2017, le Département de la Vienne se situe à un niveau d'endettement inférieur à la moyenne nationale qui est de 546 € (*source DGFIP connues jusqu'en 2016*).

En 2017, le Département a réalisé 24,87 M€ d'emprunts et le stock de la dette atteint 190,24 M€ (situation arrêtée au 31/12/2017).



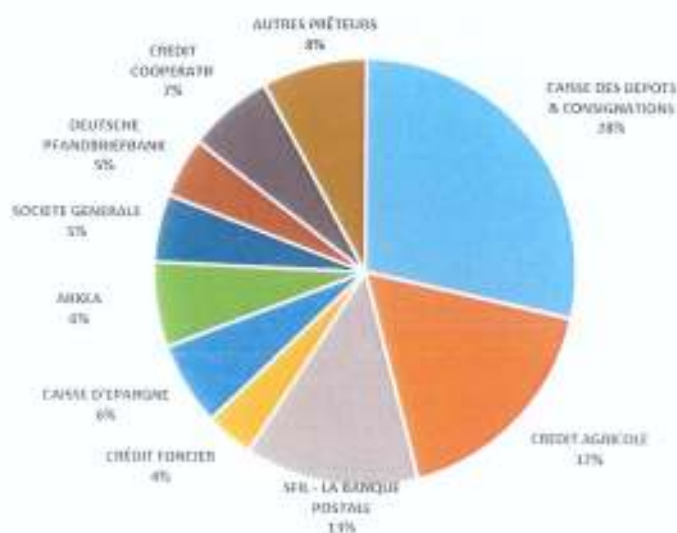
Cette courbe de désendettement indique ce que serait l'évolution de la dette actuelle du Département en l'absence d'emprunts nouveaux (*situation annuelle arrêtée au 31 décembre 2017*) dont 4 M€ pour un remboursement in fine en 2019.



Répartition de l'encours de la dette par type de taux au 31/12/2017



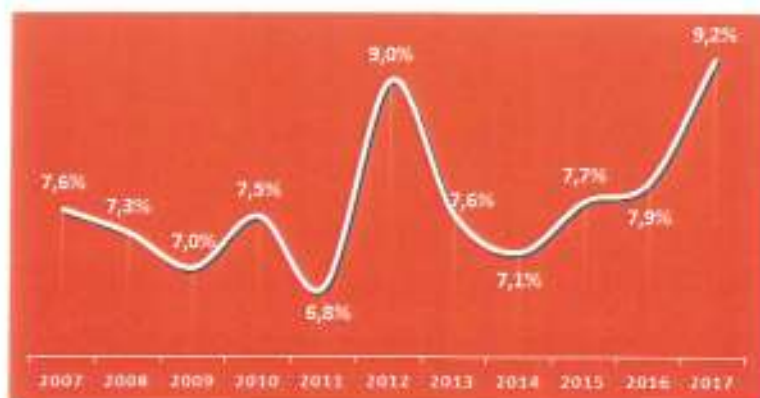
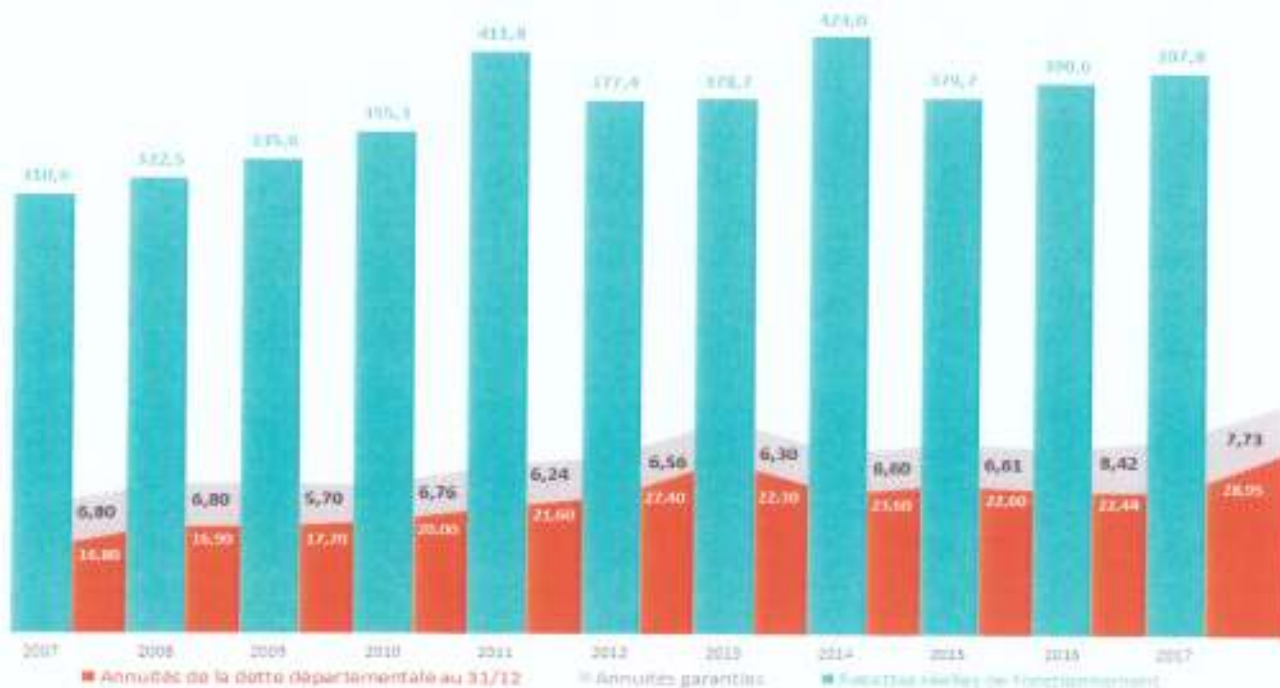
Répartition de l'encours de la dette par organisme prêteur au 31/12/2017



# ✓ LES PRINCIPAUX CHIFFRES 2017

## LES GARANTIES D'EMPRUNTS

Encours au 31/12/2017 → 146,03 M€ dont 95,52 M€ aux organismes œuvrant dans le logement social  
 Annuités garanties → 7,73 M€  
 Nbre d'organismes garantis → 22 dont 8 organismes œuvrant dans le logement social



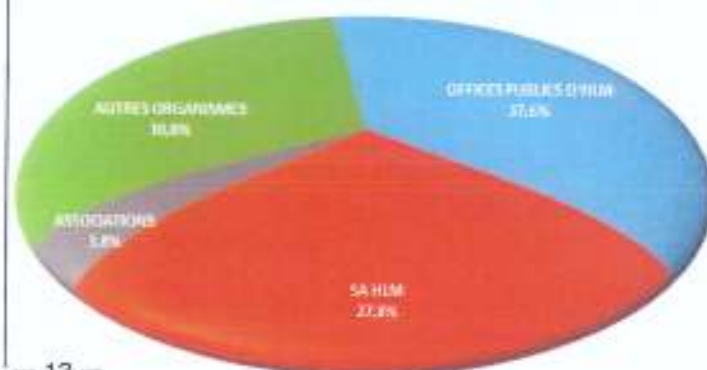
65,4% des garanties sont accordées à des organismes de logements.

La part des annuités garanties augmentée des annuités de la dette départementale représente, en 2017, 9,22% des recettes réelles de fonctionnement.

### ORGANISMES DE LOGEMENTS BÉNÉFICIAIRE DE GARANTIES DU DÉPARTEMENT

- ✓ HABITAT DE LA VIENNE
- ✓ ERIDOM
- ✓ SA HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIQUE AMÉNAGEMENT
- ✓ SA HLM AXENTIA
- ✓ SEM HABITAT DU PAYS CHÂTELLERAUDAIS
- ✓ SA HLM ICF ATLANTIQUE
- ✓ SA LES PACT SUD OUEST
- ✓ SOCIÉTÉ FONCIÈRE HABITAT ET HUMANISME

### RÉPARTITION DU CAPITAL GARANTI





# ✓ LES PRINCIPAUX CHIFFRES 2017

## LES ENGAGEMENTS EXTERNES

7 sociétés de droit privé

ORGANISMES	CAPITAL	PARTICIPATION DU C.D.	Nombre d'actions
SEML Patrimoniale de la Vienne		21.057.160,00 €	2.108.716
SAEML du Bois de la Mothe Chandener	39.000.000 €	21.300.000,00 €	2.130.000
SEM Palais des Congrès		1.273.221,76 €	895
Société d'Équipement du Poitou	762.196 €	315.414,50 €	276.400
SAFER Poitou-Charentes	1.280.832 €	52.768,00 €	3.298
Société locale d'épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes	18.772.820 €	76.216,00 €	3.811
Caisse Régionale de Crédit Agricole		1.829,21 €	

8 syndicats mixtes et 2 établissements publics

NOM	COMPÉTENCE	PARTICIPATION DU C.D	C.A. 2016 (total des dépenses)
Syndicat Mixte du Laboratoire d'analyses Sèves Atlantique (LASAT)	Veilles sanitaires, contrôles vétérinaires,...	Contribution forfaitaire	13.395.688,59 €
Syndicat Mixte de l'ESC Vienne	Gestion d'une école de commerce	26,883%	6.569.622,85 €
Institution Interdépartementale pour l'Aménagement de la Charente et de ses Affluents (IACA)	Études et travaux d'intérêt commun permettant la régularisation ou l'amélioration du régime des eaux de la Charente et de ses affluents	• 19,00% en investissement • 4,61% en fonctionnement	1.461.221,32 €
Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER)	Études et réalisations de travaux de voiries, d'hydrauliques, d'assainissement, d'adduction d'eau potable, amélioration foncière, terrassement	Subvention au cas par cas	3.449.492,86 €
Syndicat du Clair Aval	Réalisation des études et des travaux nécessaires à la régularisation du cours de la rivière «Le Clair» entre Vivonne et Châtelerault	• 71,793% pour les charges d'investissement (dette existante au 01/01/1996) • 25% pour réalisation de travaux d'hydraulique	476.863,54 €
Syndicat Mixte Vienne Services	Assistance juridique, informatique, aide à la création de sites internet, PAD, reprographie pour les collectivités du département	Subvention annuelle révisable Mise à disposition de locaux	1.532.502,05 €
Syndicat Mixte du Pays des 6 Vallées	Action : tourisme, culture, développement économique et durable	Subventions au cas par cas	452.661,31 €
Syndicat Mixte Aéroport de Poitiers	Aménager, renouveler les biens mobiliers et immobiliers et exploiter l'aéroport de Poitiers-Miard avec le souci de promouvoir le développement du trafic aérien	Contribution budgétaire : 700.000 €	4.245.589,41 €
EETC de l'Abbaye de St Savin	Développement du site de St Savin et de la vallée des fresques (chapelle St Laurent et crypte Ste Catherine à Monmorillon, chapelle Ste Catherine à Joppef, églises de Saugy, St Germain et Antigny)	17,1% en fonctionnement	622.795,72 €
Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne (EPTBV)	Études et travaux d'intérêt commun permettant la régularisation ou l'amélioration du régime des eaux de la Vienne	• 9,11% en investissement • 9,11% en fonctionnement	864.558,87 €

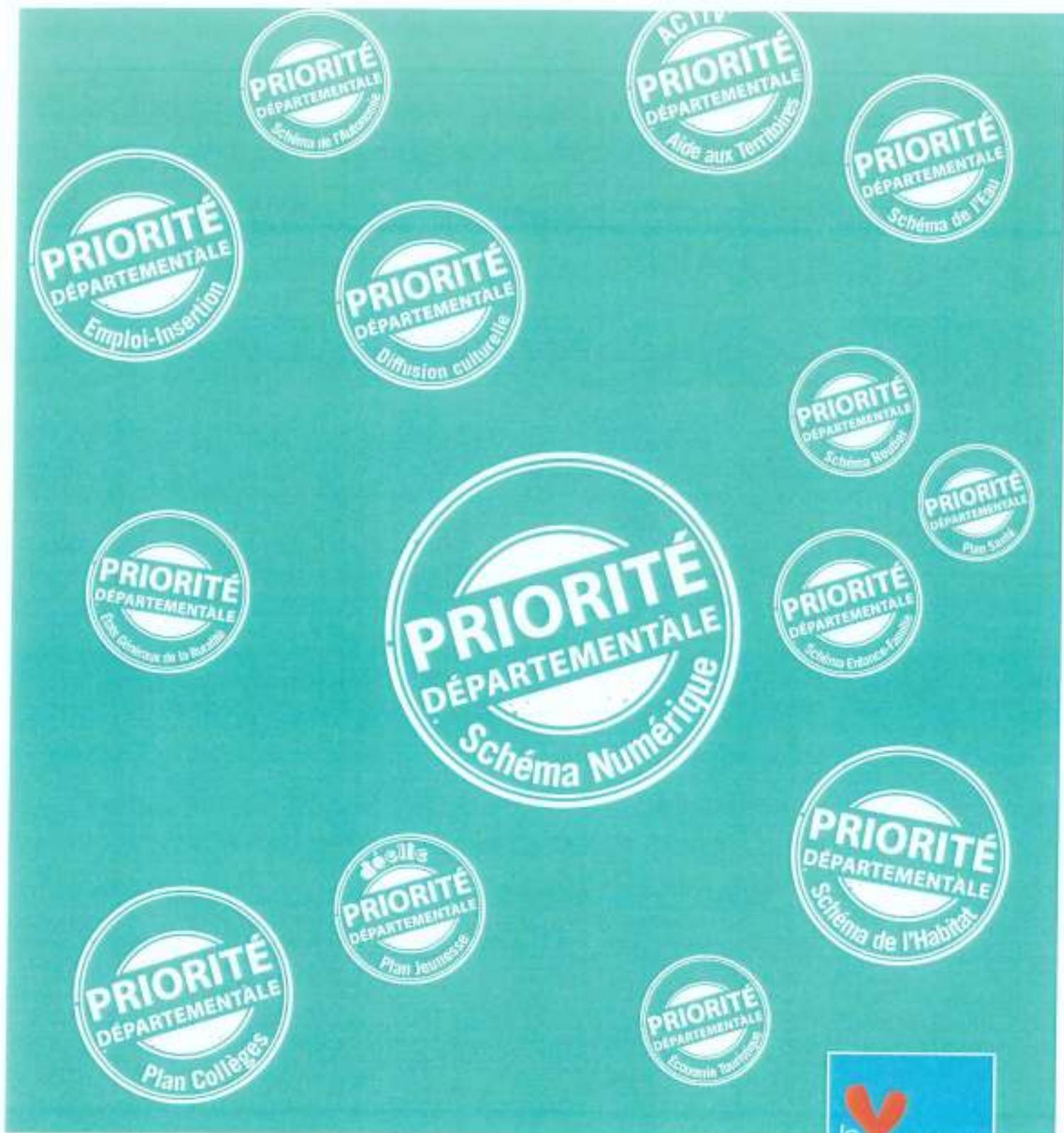
# ✓ LES PRINCIPAUX CHIFFRES 2017

## LES ENGAGEMENTS EXTERNES

3 établissements publics départementaux

Organismes		Montant du compte administratif (C.A 2016)	Participations du Conseil Départemental (en %)
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours	32.365.229,23 €	38,90 %
ATD	Agence Technique Départementale	937.188,66 €	20,10 %
IDEF	Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille	8.498.583,00 €	60,70 %





# Rapport d'activités

## 2017



# DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- ✓ SECRETARIAT DU DIRECTEUR GENERAL
- ✓ LA CHARGÉE DE MISSION AUPRES DU DIRECTEUR GENERAL
- ✓ LA MISSION EVALUATION
- ✓ LE SERVICE DES ASSEMBLÉES
- ✓ LA MISSION CONSEIL JURIDIQUE (MCJ)



### MISSIONS

La Direction Générale des Services remplit principalement les missions suivantes :

- l'animation et la coordination de l'activité de l'ensemble des services départementaux,
- l'organisation des moyens pour conduire l'action départementale,
- l'élaboration de propositions stratégiques pour l'exercice des compétences départementales,
- la préparation et le suivi de l'exécution des décisions prises par les élus,
- le pilotage et le contrôle des actions correspondantes,
- la préparation pour le Président du Conseil Départemental et l'exécutif des réunions institutionnelles ou décisionnelles importantes, la participation à ces réunions et l'organisation de la mise en œuvre des décisions,
- l'animation et le suivi des projets transversaux de la collectivité.

Par ailleurs, sont rattachés à la Direction Générale :

- la Chargée de mission auprès du Directeur Général,
- la Mission Evaluation,
- le Service des Assemblées,
- la Mission Conseil Juridique,
- la Direction des Ressources et des Relations Humaines.

## MISSIONS

- Gestion de l'ensemble des relations du Directeur Général des Services avec les élus, les services, les partenaires extérieurs et le public,
- organisation des réunions du Directeur Général et préparation des dossiers et comptes rendus,
- traitement des flux de courriers et mails en arrivée et en départ,
- suivi des relations avec les directions,
- préparation et suivi de réunions stratégiques,
- supervision du courrier soumis à la signature du Président et du Directeur Général,
- suivi de l'activité hebdomadaire des directions à destination du Président,
- suivi des synthèses de commissions,
- classement physique et informatique,
- lien avec l'antenne de Bordeaux.

## INDICATEURS

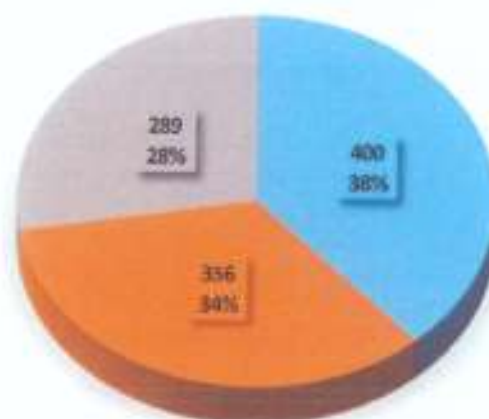


## PRINCIPALES RÉALISATIONS

- Nombre de mails reçus : plus de 17 000
- Nombre de réunions : 1 045

Réunions 2017

- Stratégiques
- Intemes
- Externes



# LA CHARGÉE DE MISSION

## MISSIONS

- Assurer la coordination des activités de la Direction Générale.
- Assurer le pilotage, le suivi et/ou l'appui des dossiers stratégiques.
- Favoriser la transversalité dans la conduite des activités de la Direction Générale auprès des acteurs concernés.
- Etre le relais du Directeur Général sur l'ensemble des dossiers stratégiques.
- Assurer la responsabilité de la Mission Evaluation.

## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### 1. Réunions

- Appui au Directeur Général pour les réunions hebdomadaires de la majorité départementale (participation, rédaction du compte-rendu, suivi des décisions prises,...).
- Participation au comité de direction bimensuel.
- Contribution à l'organisation des comités de direction générale élargie (proposition d'un ordre du jour, participation, compte-rendu, suivi des suites à donner,...)

### 2. Accompagnement de la Direction du Budget et des Finances dans le processus de construction budgétaire 2018 :

- **Construction budgétaire**
  - élaboration de tout support utile en lien avec la construction budgétaire : documents de présentation des budgets par direction, revue analytique des dépenses, supports d'aide à la décision
  - préparation des instances liées au cycle de vie du budget : séminaires, comités de suivi budgétaire, débat d'orientations budgétaires, budget primitif, parangonnage, ...).
- **Dialogue de gestion**
  - Accompagnement de la Direction du Budget et des Finances au développement du dialogue de gestion au sein de la collectivité.







### 3. Projets : suivi ou pilotage

- **Création d'un Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)** : en lien avec la DATC et l'Agence Technique Départementale, pilotage du projet de création d'un CAUE (proposition d'un plan d'actions, rétro planning, gestion et animation de groupes de travail réunissant les différents acteurs de cette association, ...).

**Le CAUE a été créé le 26 juin 2017.**

- **Agence des Territoires de la Vienne** : accompagnement de l'Agence Technique Départementale et de Vienne Services dans le cadre du projet de création de l'Agence des Territoires de la Vienne (née de la « Fusion » de l'établissement public départemental *ATD86* et du syndicat mixte *Vienne Services*).

- accompagnement méthodologique, participation aux groupes de travail.

- dialogue de gestion et budgétaire

**L'Agence des Territoires de la Vienne a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

- **Saisine par Voie Electronique** : mise en œuvre du dispositif de saisine par voie électronique tel que précisé dans le Décret du 20 octobre 2016.

-> Coordination du projet en lien avec la mission conseil juridique, la direction de la communication et la direction des systèmes d'information.

-> Accompagnement des services pour l'appropriation et le déploiement de la nouvelle procédure (présentations, création d'outils et de supports spécifiques,...).

-> Evaluation lors d'une phase expérimentale.

**Le dispositif a été déployé à titre expérimental le 1<sup>er</sup> juin 2017. Suite à une phase d'évaluation concluante de 3 mois, il est généralisé à compter de 2018.**

### 4. Analyses, études ponctuelles et dossiers spécifiques

- Rédaction de différentes notes d'analyse pour le Directeur Général et pour le Président du Conseil Départemental, parangonnage.
- Relais quotidien de communication et d'information entre le Directeur Général et les Services
- Contribuer directement à la communication interne : gestion et animation de l'espace « Direction Générale des Services » du Portail Agents.

Accompagnement de la DRRH pour l'organisation des « ateliers du management » en septembre 2017.

# LA MISSION EVALUATION

## MISSIONS

Afin de veiller à la qualité des services rendus par le Département aux usagers de la Vienne, à l'économie des moyens utilisés ainsi qu'à l'efficacité des actions menées, la Mission Evaluation assure les missions suivantes :

- l'étude de l'organisation et du fonctionnement des services départementaux mais également des satellites (associations, organismes, établissements, ...) financés par le Conseil Départemental,
- l'évaluation des politiques publiques : ces missions ont pour finalité de vérifier que la poursuite des objectifs va de pair avec l'optimisation des financements publics,
- l'analyse financière de structures bénéficiant de subventions du Conseil Départemental.

## INDICATEURS

37 SIAE subventionnées :

22 Chantiers d'insertion

9 Association d'insertion

6 Entreprises d'insertion

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### ✓ ACCOMPAGNEMENT ET CONSEIL AUPRES DES DIRECTIONS ET SERVICES

La ME a poursuivi, tout au long de l'année 2017, ses missions de conseils, d'expertise et d'accompagnement auprès des directions et services de la Collectivité : expertise comptable et financière dans le cadre de dossiers spécifiques, accompagnement dans le cadre d'évaluations de schémas ou de règlements, ...

La Mission a notamment accompagné les directions suivantes :

- Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi :  
En lien avec le service « Insertion Professionnelle », l'évaluation réalisée du Règlement départemental d'attribution des Aides Financières aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique(SIAE) voté en 2014, a conduit en 2017 à une évolution de ce règlement
- Direction de l'Action Culturelle, Direction de la Jeunesse et des Sports, Direction de la Communication : réalisation d'analyses financières d'associations à la demande.





- Direction du Budget et des Finances :  
1- En lien avec le pôle Fonds Social européen, mise en œuvre du Contrôle Interne relatif à la Subvention Globale signée sur la période 2014 à 2017 : Audit réalisé sur la base d'un échantillon de 4 opérations subventionnées, audit système, et mise à jour de la cartographie des risques réalisée pour la première fois en 2016.  
2- en lien Avec les Directions opérationnelles concernées, contribution aux réponses à apporter dans le cadre du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.
- Direction des Affaires Générales :  
Appui méthodologique de la mission Evaluation pour le lancement en 2017 du projet de mutualisation des charges d'administration générales avec plusieurs entités partenaires du Département.
- La Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement : Suivi financier du Laboratoire d'Analyses Sèvre-Atlantique (LASAT) (participation aux comités syndicaux), projet « Eurovéloroute3 », et de l'« Institution Interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente ».

#### ETUDE D'ORGANISATION :

- DGAS – Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi (DIRE) En lien avec le service RSA, et la CAF, une étude de l'organisation du service (pôle « gestion de l'allocation et du contentieux » et « cellule de contrôle ») a été réalisée afin d'optimiser le fonctionnement du service.

#### ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES PARTENAIRES DU DEPARTEMENT

- La ME, en lien avec les Directions et les élus concernés, a suivi, plus particulièrement certaines structures subventionnées en difficultés financières (suivi et analyse des résultats comptables, Parangonnage, mise en œuvre et suivi des plans de redressement).

#### OUVERTURE AUX PRATIQUES ET EXPERIENCES D'AUTRES DEPARTEMENT

- La ME est un membre actif du forum national des contrôleurs de gestion des Départements « Les Carnutes » qui constitue un réseau très actif essentiel pour assurer les missions de parangonnage intrinsèquement liées à son activité.







**CNIL.**

### DONNEES PERSONNELLES

A compter du 25 mai 2018, la Loi Informatique et Libertés et la Réglementation Européenne renforcent la législation existante en matière de protection des données à caractère personnel :

- elle attribue de nouveaux droits pour les personnes,
- elle impose plus d'information et de transparence sur le traitement des données,
- elle renforce la régulation en confortant et élargissant les compétences de la CNIL.

Le Département est un tiers de confiance numérique sur l'ensemble de la chaîne de collecte, traitement et diffusion de données, notamment personnelles. Dans la perspective de mise en conformité à la Réglementation Européenne sur la Protection des Données, des démarches préparatoires ont été enclenchées dès 2017.

En interne :

- Analyse des textes de Loi
- Initiation d'actions de sensibilisation de l'administration et des Elus
- Identification des missions du futur délégué à la Protection des Données ».
- Nomination d'un nouveau CIL auprès de la CNIL
- Acquisition d'un outil pour assurer la mission dans les conditions prévues par la Loi
- 5 jours de formation sur le RGPD et la prise en main de l'outil
- Développement de liens avec le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) de la Collectivité

En externe :

- Le Département de la Vienne, s'est engagé aux côtés des 11 autres départements de la région Nouvelle Aquitaine dans une démarche de partage d'information, d'outils et d'échanges de pratiques pour la mise en conformité.

Le Département de la Vienne a participé à trois « Jeudi de la Protection des Données », ateliers du groupe de travail technique mis en place par l'ADF dans le cadre de sa convention avec la CNIL, et à une réunion régionale organisée par l'Association Française des Correspondants aux Données Personnelles (AFCDP), regroupant des acteurs publics et privés de la protection des données.

## LE SERVICE DES ASSEMBLEES

### MISSIONS

- coordination de l'élaboration et de la présentation des rapports du Président en réunions de Majorité et en séances du Conseil Départemental et de la Commission Permanente,
- contrôle des étapes du circuit de validation des rapports du Président (services financier et juridique, Directeur général des services, Président),
- contrôle de la qualité des actes et maîtrise des délais légaux des procédures de transmission des rapports aux Conseillers Départementaux et des délibérations au contrôle de légalité,
- rédaction des délibérations,
- suivi des délibérations et des étapes nécessaires pour les rendre exécutoires :
  - transmission au contrôle de légalité,
  - publication,
  - constitution du recueil des actes administratifs,
- élaboration et publication des recueils des arrêtés du Président,
- contrôle des procès-verbaux des réunions du Conseil Départemental,
- suivi de la présence des élus en réunions de la Commission Permanente, du Conseil Départemental et des Commissions sectorielles.

### INDICATEURS



593 délibérations  
2 685 documents traités et publiés sur le site [lavienne86.fr](http://lavienne86.fr)

27 recueils des actes administratifs :  
9 recueils des délibérations de la Commission Permanente  
5 recueils des délibérations du Conseil Départemental

### PRINCIPALES RÉALISATIONS

#### Rapports et délibérations :

- contrôle et mise en forme des rapports et rédaction des délibérations pour 9 réunions de la Commission Permanente et 5 réunions du Conseil Départemental,
- mise en ligne des rapports sur le portail Elus,
- projection des projets de délibérations lors des séances du Conseil Départemental et de la Commission Permanente,
- publication de l'ensemble des délibérations adoptées par l'Assemblée départementale sur le site [lavienne86.fr](http://lavienne86.fr),
- élaboration et publication de 14 recueils des actes administratifs comportant les rapports et délibérations avec leurs annexes, les listes de présence des Conseillers Départementaux, les pouvoirs et les votes,

**INDICATEURS****PRINCIPALES RÉALISATIONS**

13 recueils des arrêtés  
du Président

**Arrêtés du Président :**

- élaboration et publication de 13 recueils des arrêtés du Président,

9 procès-verbaux

**Procès-verbaux :**

- élaboration des procès-verbaux de la Décision Modificative n° 2 et des Orientations Budgétaires 2017

**Projet :**

- en lien avec la Direction des Systèmes d'Information, pilotage du projet d'acquisition d'un logiciel de gestion des actes administratifs dont la mise en production sera effective en 2018.



## LA MISSION CONSEIL JURIDIQUE (MCJ)

### MISSIONS

La MCJ assure :

- la sécurisation des actes du Département par : des conseils personnalisés à la demande, la relecture de l'ensemble des rapports et de leurs annexes soumis à délibération du Conseil Départemental et de la Commission Permanente, la rédaction de certains actes (conventions, arrêtés, courriers sensibles,...), l'information juridique des services, via le Portail Agents notamment, par la diffusion des nouveaux textes et d'articles de presse spécialisée, la rédaction d'analyses, de notes de synthèse, de notes d'alertes,
- l'assistance en matière de contentieux : gestion des marchés de prestations juridiques avec les Cabinets d'avocats, assistance et conseils aux services en cas de besoin,
- la rédaction et le suivi des arrêtés de délégation de signature pour les services et de délégation de fonctions pour les Vice-Présidents,
- le suivi des désignations dans les organismes extérieurs et les commissions.

### INDICATEURS

449 demandes de conseil

Passation d'un marché de prestations juridiques de conseils

18 arrêtés de délégation de signatures rédigés

Réponses à de nombreuses questions sur les lois NOTRe et ASV notamment

### PRINCIPALES RÉALISATIONS

- reprise de l'ensemble des délégations de signatures pour les services suite aux réorganisations, départs, mutations,
- renforcement de l'activité de conseil et d'information juridique par la mise en ligne de documents, de synthèses, des marchés de prestations juridiques, des délégations de fonctions et de signatures... sur le portail Agents,
- loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV),
- principaux dossiers 2017 : ESCV / ESCEM / Fbs, **contrôles CRC**, mise en œuvre du schéma départemental territorial d'aménagement numérique (SDTAN), marque Poitou, Historial, Arena, Agence des Territoires 86, 15 contrats Heures Vagabondes et conventions avec les collectivités, transfert compétences transports à la Région, règlement ACTIV, saisine par voie électronique (SVE), CTEC solidarité territoriale, EPTB Charente et Vienne, LASAT, ...



# DIRECTION DES RESSOURCES ET DES RELATIONS HUMAINES

- ✓ GESTION DES CARRIERES DES AGENTS DU DEPARTEMENT
  - MISSION RELATIONS SOCIALES, COMMUNICATION INTERNE ET SUIVI DU TEMPS DE TRAVAIL
- ✓ DEPENSES DE PERSONNELS ET PAIE
- ✓ HANDICAP ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI
- ✓ HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL
- ✓ RECRUTEMENT ET MOBILITE
- ✓ FORMATION

---

## DIRECTION DES RESSOURCES ET DES RELATIONS HUMAINES

---

### MISSIONS

- Concevoir la politique de gestion des ressources et des relations humaines à partir des choix stratégiques établis par la Direction Générale des Services ;
- Organiser et contrôler l'application des décisions de la collectivité et procéder à l'évaluation des dispositifs et de leurs aménagements dans le domaine de la gestion des ressources humaines ;
- Concevoir et mettre en œuvre le plan de formation ;
- Préparer les négociations avec l'ensemble des partenaires sociaux et participer à la régulation des relations sociales ;
- Diffuser la politique de gestion des ressources humaines auprès de l'ensemble des acteurs par l'apport de conseils et assistance ;
- Proposer et mettre en œuvre des actions visant à la protection de la santé et de la sécurité des agents dans leur travail ;
- Préparer, exécuter et suivre les dépenses de la masse salariale ;
- Elaborer la paie des agents de la collectivité ;
- Gérer les supports d'information à destination des agents afin de faciliter la circulation de l'information.





## UNE POLITIQUE VOLONTARISTE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Comme l'ensemble des collectivités territoriales, la Vienne se doit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, d'établir un rapport sur le traitement de l'égalité femmes/hommes au sein de sa structure et de son territoire, préalablement, à la préparation du budget.

Au-delà de l'obligation précitée, le Département a décidé de mettre en œuvre des plans d'action afin de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ainsi, en 2017, à l'échelon de sa structure, le Département a veillé à l'ensemble des diffusions internes en utilisant une communication non discriminante, il a permis la création d'une autorisation d'absence pour permettre au conjoint d'assister aux examens prénataux de sa compagne, il a accordé la prise d'autorisations d'absences pour se rendre aux actes médicaux lors d'une assistance médicale à la procréation assistée (PMA), ou a, encore, créé des activités sportives non payantes sur la pause méridienne facilitant ainsi la pratique du sport par les femmes connaissant des contraintes familiales en soirée.

Parallèlement, à l'échelon de son territoire, des objectifs ont été déterminés tels que le développement de la sensibilisation des citoyens, des professionnels et des usagers à la lutte contre les stéréotypes sexués dès le plus jeune âge, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'exercice de la parentalité, l'établissement d'un état des lieux des données genrées en matière d'action sociale, le soutien aux associations œuvrant pour la défense des droits des femmes, ou, encore, le développement de la pratique sportive des filles.

Au-delà de la définition de ces différents objectifs internes et externes, qui ont été ou seront mis en œuvre prochainement, il a été proposé qu'un groupe de travail inter-entités publiques soit constitué en 2018 afin de dresser un état des lieux des pratiques opérées sur le territoire visant à réduire les inégalités, de définir des thèmes prioritaires à traiter et de mener des actions communes pour favoriser l'égalité entre les deux sexes. La première réunion de ce groupe de travail a été fixée le 7 juin 2018.

Parallèlement à cette collaboration entre les structures publiques, le Département souhaite soutenir cette grande cause nationale en ratifiant, en 2019, la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes.



## INDICATEURS

Le Département de la Vienne compte au 31/12/2017, **1 260 agents** :

- dont 1 206 titulaires, 31 agents contractuels, 17 agents bénéficiaires d'un contrat aidé et 6 agents de l'Etat mis à disposition,
- dont 517 hommes et 743 femmes.

Les 1 260 agents exerçant leurs fonctions dans les services du Département sont répartis par filière selon les proportions suivantes :

Filière	Nombre	%
Administrative	397	31,5%
Sociale	163	12,9%
Médoco-sociale	67	5,3%
Médoco-technique	1	0,1%
Technique	602	47,8%
Culturelle	28	2,2%
Sportive	2	0,2%
Animation	0	0%
Total	1 260	100%

Répartition des 1 206 agents titulaires par catégorie statutaire :

Catégorie	Nombre	%
A	184	15,3%
B	312	25,8%
C	710	58,9%
Total	1 206	100%

### CHIFFRES 2017 :

- 215 agents bénéficient d'un temps partiel
- 494 avancements d'échelons
- 110 avancements de grade et promotions internes
- 1261 reclassements de carrières dans le cadre des mesures PPCR.
- 44 titularisations en 2017.
- 65 entrées d'agents prises en charge (nominations stagiaires, recrutements par mutations, réintégrations.
- 92 départs d'agents (par mutations, détachements, disponibilités, ...) dont 38 dossiers de retraites.
- 1516 arrêtés et contrats établis ainsi que 1261 arrêtés de reclassements.
- 1113 courriers et notes.

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### ✓ GESTION DES CARRIÈRES DES AGENTS DU DÉPARTEMENT

La gestion des carrières de l'ensemble des agents s'est caractérisée par :

- l'étude et l'établissement des décisions de nomination, titularisation, avancement d'échelon et de grade, promotion interne, reclassement statutaire
- l'étude et l'établissement des décisions concernant les différentes positions statutaires (détachement, disponibilité, congé parental, temps partiel ...),
- l'étude et l'établissement des décisions relatives aux différents congés (maladie, maternité, accident de service, maladie professionnelle...),
- le suivi des dossiers d'inaptitude (changement d'affectation pour raison de santé, procédure de reclassement professionnel),
- l'étude et la constitution des dossiers de retraite,
- le suivi des agents contractuels de droit public rémunérés par le Département ainsi que le suivi des contrats aidés,
- la préparation, l'organisation et le suivi des Commissions Administratives Paritaires, ainsi que le suivi des fiches d'entretien professionnel,
- les rapports du personnel auprès de l'Assemblée et de la Commission Permanente,
- l'établissement de documents divers : arrêtés, contrats, conventions, notes d'information, courriers individuels, procès-verbaux, rapports, documents de synthèse, statistiques...

### Année 2017 Mesures PPCR

#### « Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations »

En 2017, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole PPCR, de nombreux décrets concernant la fonction publique territoriale sont parus avec les principales mesures suivantes :

- Revalorisation des indices de toutes les grilles avec effet au 1er janvier 2017. Cette revalorisation est concomitante avec le transfert primes / points.
- Nouvelle structure des carrières au 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec une modification du nombre des échelons de plusieurs grilles ⇒ Reclassement de tous les agents de la collectivité avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Exemple : la catégorie C compte 3 échelles indiciaires (au lieu de 4 échelles précédemment)

- Avancement d'échelon à la durée unique pour tous au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (les anciens rythmes d'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale et à l'ancienneté maximale sont supprimés).

# MISSION RELATIONS SOCIALES, COMMUNICATION INTERNE ET SUIVI DU TEMPS DE TRAVAIL

## MISSION

La mission relations sociales, communication interne et suivi du temps de travail a pour objectifs principaux de gérer :

- L'information, la négociation avec les organisations syndicales ;
- La préparation, l'organisation et le suivi des instances paritaires (Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail – CHSCT) ;
- Le suivi du temps de travail des agents (absences, congés, pointages horaires ...) ;
- L'organisation d'événements internes ;
- L'élaboration et la gestion de supports d'information à destination des agents : affiches, plaquettes, animation du portail agents...

## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

COMITES TECHNIQUES

### ✓ RELATIONS SOCIALES

Quatre Comités Techniques se sont tenus au cours de l'année 2017.

COMITÉ HYGIENE SECURITÉ  
CONDITIONS DE TRAVAIL

Trois Comités Hygiène Sécurité et Conditions de Travail se sont réunis au cours de l'année 2017.

GUIDE DES FRAIS DE  
DEPLACEMENT DES ASSISTANTS  
FAMILIAUX

Le nouveau guide des frais de déplacement a été présenté et adopté en Comité Technique du 27 juin 2016 pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Une évaluation de la mise en place de ce dispositif a été présentée en Comité Technique du 6 novembre 2017. Cette dernière a, également, été présentée lors des deux réunions plénières regroupant les assistants familiaux en novembre 2017.



## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

REUNION DU COMITE DE  
PILOTAGE SUR LA PREVENTION  
DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

Le 22 octobre 2013, un accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique a été signé, obligeant ainsi chaque employeur public à élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS d'ici 2015. Plusieurs réunions se sont tenues en 2016 afin de travailler sur la phase de diagnostic avec les organisations syndicales. Cette phase se poursuit par le biais d'entretiens individuels et collectifs.

RAPPORT EGALITE FEMMES-  
HOMMES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les départements doivent élaborer, chaque année, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que sur les politiques qu'elles mènent sur leur territoire, préalablement à la présentation de leur budget.

Ce rapport a été établi et présenté, pour la première fois, en décembre 2016 lors du Débat d'orientations budgétaires.

Le rapport 2017 a, quant à lui, été présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 1<sup>er</sup> février 2018.

Organisation des élections  
des représentants des  
assistants maternels et  
familiaux au sein de la CCPD

En lien avec le service de Protection Maternelle Infantile, la Direction des Ressources et des Relations Humaines a organisé, en juin 2017, les élections des représentants des assistants maternels et familiaux siégeant au sein de la Commission Consultative Paritaire Départementale. Pour la première fois, la collectivité a eu recours au vote électronique exclusif.

RIFSEEP

En 2017, travail en lien avec les autres pôles de la DRRH sur le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel). Il s'agit d'un nouveau dispositif indemnitaire de référence qui va, prochainement, remplacer la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de traitement.

Ce travail est réalisé en concertation avec les organisations syndicales.

INDICATEURS	PRINCIPALES RÉALISATIONS
Cérémonie en l'honneur des collaborateurs partants en retraite.	<p>✓ <b>COMMUNICATION INTERNE</b></p> <p>Deux cérémonies ont été organisées : 3 avril 2017 et 20 novembre 2017.</p>
Cérémonie d'accueil des nouveaux agents.	<p>Deux cérémonies ont été organisées : 30 janvier 2017 et 13 novembre 2017.</p>
<b>PORTAIL AGENTS</b>	<p>Trois à quatre nouvelles actualités diffusées chaque semaine sur différents sujets concernant les agents (modification de la réglementation, valorisation des projets et des directions/ou services....)</p> <p><b>Nouveautés :</b></p> <p>Intégration d'une nouvelle rubrique dans le portail agents intitulée « dossier du mois ».</p> <p>Modification de la page d'accueil du portail agents.</p> <p>Intégration d'une rubrique éphémère dédiée à l'élection de la commission consultative paritaire départementale.</p> <p>Développement des supports vidéos intégrés dans les actualités du portail agents.</p>
Don du sang	<p>Organisation le 12 janvier 2017 d'une collecte de sang, en lien avec l'EFS (Etablissement Français du Sang) et réalisation d'actions de communication.</p>
3 <sup>ème</sup> forum départemental	<p>Participation aux côtés de la mission prévention, hygiène et sécurité à l'organisation de ce forum intitulé « <i>le maintien dans l'emploi, un levier pour la prévention</i> ».</p>
Organisation d'un jeu concours	<p>A l'occasion des fêtes de fin d'année, un jeu concours a été proposé à l'ensemble des collaborateurs départementaux.</p>

## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### GESTION DU TEMPS

#### ✓ SUIVI DU TEMPS DE TRAVAIL

Suivi du temps de travail des agents de la collectivité (pointages, heures supplémentaires, gestion des Compte Epargne Temps et autorisations d'absences).

Formations des nouveaux collaborateurs en charge de cette mission du temps de travail.

### TELETRAVAIL

Suite à la parution du décret du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, le dispositif a été présenté et approuvé par les membres du Comité Technique. Il a fait l'objet d'une délibération en date du 9 février 2017.

Aujourd'hui, 6 agents bénéficient de cette modalité de travail.

#### ✓ DEPENSES DE PERSONNELS ET PAIE

BP 2017 : 57 909 000 €

- 56 259 000 € pour les dépenses de personnel
- 1 650 000 € pour les indemnités des élus

#### 1°) Budget de la Masse Salariale et Indemnités des élus

Le Pôle a assuré la préparation, l'exécution et le suivi budgétaire des dépenses.

- Préparation des rapports à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente.
- Pilotage, Suivi de gestion et tableaux de bord.
  - ☞ suivi mensuel des dépenses de la masse salariale à l'aide de tableau de bord,
  - ☞ suivi mensuel des heures supplémentaires,
  - ☞ suivi mensuels des coûts des personnels en contrat auprès du Centre de Gestion de la Vienne et pour lequel le Département effectue un remboursement.



## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

- 1308 agents et élus (fin décembre 2017) sans compter les bénéficiaires des ARE

### 2°) Paie

Depuis avril 2016, la paie est entièrement dématérialisée. En 2017, les événements ayant impacté l'activité du pôle paie intéressent principalement la mise en application des dispositions nationales comme la mise œuvre du premier volet du dispositif du PPCR, l'augmentation de la valeur du point au 1<sup>er</sup> février 2017 ou encore pour les indemnités des élus, la suppression de la retenue à la source au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Détail des principales activités de la paie :

- Préparation et gestion de la paie des agents du Département, des indemnités d'élus et des collaborateurs occasionnels du service public (paiement de vacances diverses), suivi du régime indemnitaire.
- Déclarations sociales diverses (URSSAF, CNRACL, Pension Civile, CNFPT, Solidarité, Mutuelles, transmission annuelle du fichier des Données Sociales N4DS à la CARSAT...).
- Etude et préparation de simulations de salaires pour le recrutement de personnel.
- Gestion des demandes de coûts de personnels des services pour des besoins divers (demande de subvention, rapport d'activité, valorisation du temps de certaines activités pour des remboursements...).
- Déclaration, transmission des éléments et suivi des emplois aidés auprès de SYLAE (agence de paiement).
- Gestion des demandes de remboursement pour les personnels mis à disposition auprès d'organismes et pour lesquels un remboursement de la masse salariale est attendu par la collectivité.

### 3°) Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE)

La collectivité est en auto-assurance chômage. A ce titre, elle instruit et verse les allocations d'aide au retour à l'emploi aux agents bénéficiaires dans le respect de l'application du règlement général de la convention d'assurance chômage du 14 mai 2014 et du 14 avril 2017 et de ses annexes. Un tableau de bord est mensuellement mis à jour pour suivre chacune des situations.

### 4°) Protection Sociale complémentaire

Le dispositif de participation financière pour les contrats de prévoyance labellisés de la collectivité est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Un tableau de bord ainsi qu'un outil spécifique de gestion ont été mis en place pour suivre son évolution.

- 19 bénéficiaires au 31 décembre 2017

- 383 agents bénéficiaires

## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

- 582 agents bénéficiaires  
Moyenne mensuelle :  
572 agents, 15 titres par agent et par mois (présence d'octobre 2017 du fait du décalage de 2 mois)

### 5°) Titres -restaurant

Le pôle a assuré mensuellement la gestion des titres-restaurant depuis la demande jusqu'au précompte en paie. Un tableau de bord est régulièrement tenu à jour.

Par ailleurs, le marché de fourniture des titres-restaurant a été renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 pour une période maximale de 4 ans.

- 60 agents bénéficiaires

### 6°) Remboursement des frais de trajet « domicile travail »

Le pôle a assuré le remboursement des abonnements des frais de trajet des agents de la collectivité qui ont emprunté les transports publics.

## ✓ HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL

### Evaluation des risques professionnels

43 unités de travail visitées

Actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels réalisé en 2016 en fonction de l'apparition de nouveaux risques professionnels.

### Analyse des accidents de service

Réalisation d'analyse des accidents de service et formalisation du rapport annuel de la santé, de la sécurité et des conditions de travail (RASSCT).

### Trousses de secours

Mise à jour des trousse de secours et élaboration du protocole gale et le protocole d'accident d'exposition au sang (AES) à la DGAS.

### Champs électromagnétiques

Contrôle des niveaux d'exposition des travailleurs aux champs électromagnétiques.

### Pôle Périnatal PMI

Accompagnement ergonomique du pôle périnatal de la PMI sur le port de charge dans leur activité, afin de limiter l'apparition de troubles musculo-squelettiques.

### Intervention entreprises extérieures

12 plans de prévention réalisés

Formalisation des prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables dans le cadre de l'intervention d'entreprises extérieures notamment pour la Direction des Routes.

### Risques routiers

Organisation de sessions de sensibilisation aux risques routiers



## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

Protocole agression  
27 signalements d'agression

Suivi du protocole d'accompagnement des agents agressés.

Équipement de protection individuelle

Création d'un guide des équipements de protection individuelle et des vêtements de travail de la collectivité et formalisation d'un groupement de commandes.

CHSCT  
3 CHSCT - 3 commissions travaux

Trois comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et trois commissions travaux se sont tenus au courant de l'année 2017.

Prévention des risques psychosociaux  
872 réponses au questionnaire RPS

Poursuite de la démarche de diagnostic des risques psychosociaux (RPS) en réalisant des entretiens collectifs et individuels, afin de pouvoir élaborer un plan de prévention des risques psychosociaux.

Consigne de sécurité

Finalisation des consignes de sécurité au poste de travail.

Ethylotests

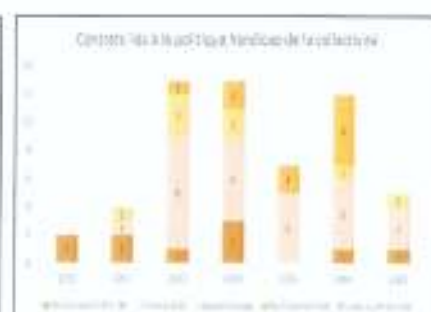
Renouvellement des éthylotests et campagne d'information sur le risque alcool.

### ✓ HANDICAP ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)

- 123 agents au 31/12/2017
- 125 agents au 31/12/2016
- 112 agents au 31/12/2015
- 98 agents au 31/12/2014
- 52 agents au 31/12/2013

Au 31 décembre 2017, 123 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi, sont présents dans les services départementaux, tous statuts confondus. En 2015, la collectivité a atteint, pour la première fois, un taux d'emploi d'agents en situation de handicap de 6 %. Ce taux est de 7,86 % en 2017 et baisse légèrement puisqu'il est estimé à plus de 7,75 % pour 2018.



Les agents intégrant la déclaration BOE sont aussi issus de contrats liés à la politique handicap de la collectivité. Cette politique se traduit par la sécurisation des parcours comme le montre le graphique ci-dessus qui représente les motifs de recrutement d'agents BOE depuis 2011. La baisse du nombre de contrats aidés en 2017 est liée au désengagement de l'état.

## Convention avec le FIPHFP

Cette année les dépenses consacrées au matériel ergonomique dans le cadre de la convention avec le FIPHFP ont été supérieures à celles des années précédentes (2015 et 2016) :



Cette augmentation des dépenses a été générée par un nombre plus important d'interventions sur les postes techniques (63 contre 47 en 2016 soit une augmentation de 34 %) alors que le nombre global d'interventions est stable depuis 2014.

## Maintien dans l'emploi

- 140 aménagements de postes
- 41 adaptations de postes
- 11 aides individuelles
- 8 changements d'affectation pour raison de santé

La Commission Reclassement Et Maintien en Emploi étudie les situations de santé difficiles associées ou non à une situation de handicap. Elle accompagne les situations en lien avec les préconisations du médecin de prévention et/ou les avis du comité médical et de la commission de réforme. L'objectif de cette commission est de favoriser la politique de maintien en emploi et de développer une approche pluridisciplinaire de cette question au sein de la Direction des Ressources et des Relations Humaines. En 2017, elle s'est réunie une fois par mois.

De nombreuses situations ont été abordées et suivies par cette commission en 2017 : 8 d'entre elles ont nécessité un changement d'affectation pour raison de santé (dont 3 avec un changement de grade). Ces changements réalisés en 2017 sont l'aboutissement d'un accompagnement et d'une réflexion initiés depuis plusieurs mois.

## Forum Maintien dans l'emploi



Le Département de la Vienne, en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, ont organisé le 9 novembre 2017, une journée de sensibilisation à destination des élus, de l'encadrement, des assistants de prévention et des représentants du personnel de la Vienne (soit environ 400 personnes), à la salle Multimédia de Lençloître.



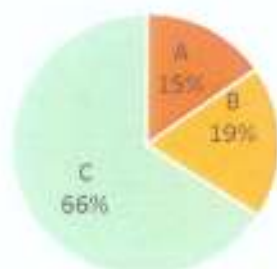
## INDICATEURS

- 1312 demandes d'emploi :
  - 691 en réponse à des offres d'emploi
  - 621 candidatures spontanées.
- 85 recrutements permanents ont été réalisés dont :
  - 47 mobilités internes
  - 17 déprécarisations d'agents en contrat Centre de Gestion
  - 21 recrutements externes



Les recrutements ont été réalisés selon la répartition suivante :

- 13 agents de catégorie A
- 16 agents de catégorie B
- 56 agents de catégorie C



## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### ✓ RECRUTEMENT ET MOBILITE

Afin de pourvoir les vacances de postes auprès des services départementaux, la Direction des Ressources et des Relations Humaines a assuré :

- L'organisation des recrutements (fonctionnaires, contractuels, agents temporaires),
- L'établissement et la diffusion des fiches et publicités de postes,
- L'analyse de candidature (étude de curriculum vitae et lettres de motivation),
- L'organisation et le pilotage des entretiens de recrutement,
- L'accompagnement des agents (préparation d'entretien, conseil, mobilité professionnelle)
- La gestion des demandes d'emploi de stage-école.

Les objectifs suivants ont été prioritaires :

- Développer la mobilité interne et mettre en place des parcours professionnels
- Favoriser le maintien dans l'emploi des agents
- Anticiper les départs et garantir le maintien et le développement des compétences
- Accompagner les redéploiements de personnel (Direction du tourisme et Direction de l'Economie et de l'Emploi)

### ACCOMPAGNEMENTS PERSONNALISÉS

76 agents ont été accompagnés et orientés vers 147 actions. 22 d'entre eux ont obtenu une mobilité dans l'année, dont 16 en interne.

Le Pôle Recrutement, Mobilité et Formation a reçu 57 agents dans le cadre d'un entretien d'accompagnement au projet professionnel ayant permis l'organisation et/ou la prescription des actions suivantes :

- 6 dispositifs de Journées « Découverte Métier »
- 3 immersions
- 12 plans de formation adaptés au projet professionnel
- 1 VAE
- 17 prescriptions d'ateliers d'évolution du CNFPT
- 3 bilans de compétences
- 3 orientations vers une préparation au concours

## INDICATEURS

- 4 nouveaux recrutements d'emplois aidés
- 1 contrat d'apprentissage

Gestion des stages : 320 candidatures, 129 stagiaires accueillis

Pour l'année 2017 :

- 531 contrats Centre de Gestion ont été établis :
  - 272 contrats au sein des collèges
  - 155 contrats au sein le DGAS
  - 104 contrats hors collèges et DGAS

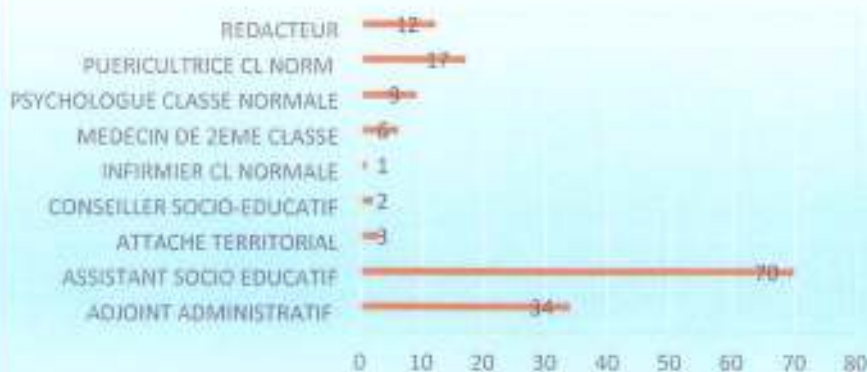
## PRINCIPALES RÉALISATIONS

Par ailleurs, une fois le projet professionnel construit et l'offre de mobilité identifiée par l'agent, le Pôle Recrutement, Mobilité et Formation a également accompagné les agents qui le souhaitaient dans la préparation de leur CV et lettre de motivation, de leur entretien de mobilité ou de recrutement.

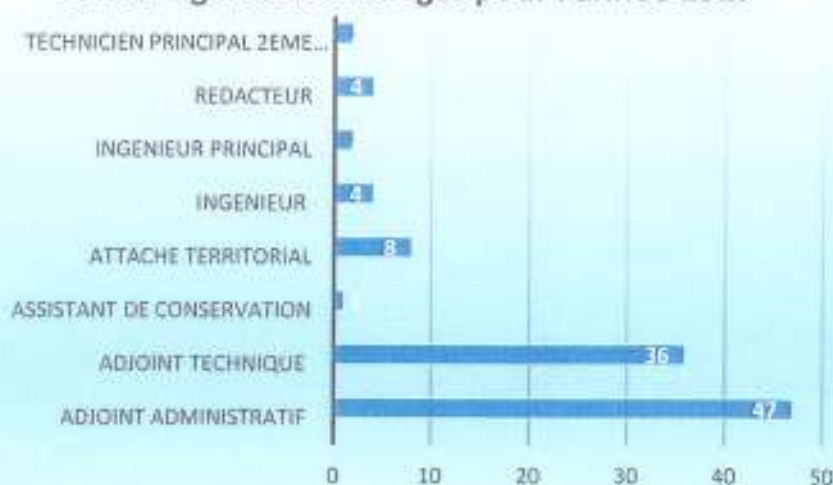
Cette année, 7 aides à la candidature ont été effectuées, ainsi que 18 préparations et 20 simulations d'entretiens.

### MISSION EMPLOIS TEMPORAIRES

Répartition par grades des contrats CDG au sein de la DGAS pour l'année 2017



Répartition par grades des contrats hors DGAS et hors agents des collèges pour l'année 2017





## INDICATEURS

### Formation statutaire d'intégration

Obligatoire pour les agents accédant à un grade de catégorie A, B, C, quelque soit la filière. Ces actions ont concerné **37 agents** qui ont participé à **245 jours** de formation.

### Formation des assistants familiaux

La formation initiale obligatoire de **240 heures** à réaliser dans les 3 ans suivant le recrutement a été suivie par **18 agents**. **56 assistants familiaux** ont participé à différentes formations professionnelles.

### Formation professionnelle

**4607 journées** de formation ont été organisées, représentant **2547 départs** en formation.

### Formation préparation aux concours et examens professionnels

Ces dispositifs ont concerné **60 agents**, cela représente **460 journées** de formation.

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### ✓ FORMATION

Les actions de formation mises en place ont répondu à 2 objectifs : l'évolution des compétences des agents en fonction du champ d'intervention du Conseil Départemental et l'accompagnement dans l'évolution de leur carrière.

Les formations professionnelles ont été réparties comme suit : **1652 journées** ont été réalisées par le CNFPT, **2203 journées** l'ont été par des organismes de formation privés et **752 journées** ont été conduites par les formateurs internes.

## FAITS MARQUANTS

### Conférence sur la protection de l'enfance : principales dispositifs issues de la réforme du 14 mars 2016

Afin de permettre aux professionnels intervenant dans le champ de la protection de l'enfance de décrypter les impacts de la réforme du 14 mars 2016, une conférence réunissant l'ensemble des professionnels concernés (environ 300 personnes) et quelques partenaires externes a été organisée par le Département.

### Séminaire management cadres A

Organisation d'un séminaire management destiné aux responsables de service de catégorie A le 29 septembre 2017. 69 encadrants de catégorie A ont ainsi été réunis au domaine Défiplanet de Dienné afin de partager les sujets d'actualités et favoriser les échanges entre directions.

Formations liées aux métiers des collèges : plusieurs dispositifs métiers ont été proposés en 2017, à savoir : techniques de nettoyage mécanisées, les risques liés à l'utilisation des produits d'entretien, les plats chauds élaborés, les techniques culinaires de bases, la relation adulte-élève, l'entretien du petit matériel et installations sanitaires de premier niveau, travaux en hauteur. Ces formations métier et de repères fondamentaux sont indispensables à l'ensemble des métiers existants au sein des collèges.

## INDICATEURS

### Formations bureautiques

11 ateliers de formation bureautique :

- 2 ateliers powerpoint
- 4 ateliers excel
- 5 ateliers word



## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### Formations liées aux métiers de la route :

En 2017, l'accent a été mis sur les formations de type : La formation Autorisations d'Intervention à Proximité des Réseaux, déployée en 2017 afin de répondre à la réglementation pour certifier les 250 agents intervenants à proximité des réseaux enfouis ou aériens. Elle a fait l'objet d'un appel d'offre obtenu par la société SYFORM. Afin d'informer les élagueurs du risque électrique, un dispositif « habilitations électriques » leur a été proposé. Ce dernier dispositif continuera d'être servi en 2018 pour couvrir l'ensemble des agents ayant cette mission. Les formations de recyclages à la conduite des engins de chantiers ont été nombreuses également en 2017.

# DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

✓ INTRODUCTION – ELEMENTS D'ORDRE GENERAL

✓ DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE



✓ DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

✓ DIRECTION DE L'INSERTION  
ET DU RETOUR A L'EMPLOI



✓ LA POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES  
ET DES PERSONNES HANDICAPEES



✓ MISSION SANTE



Rapport d'activités  
2017





---

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

---

### MISSIONS

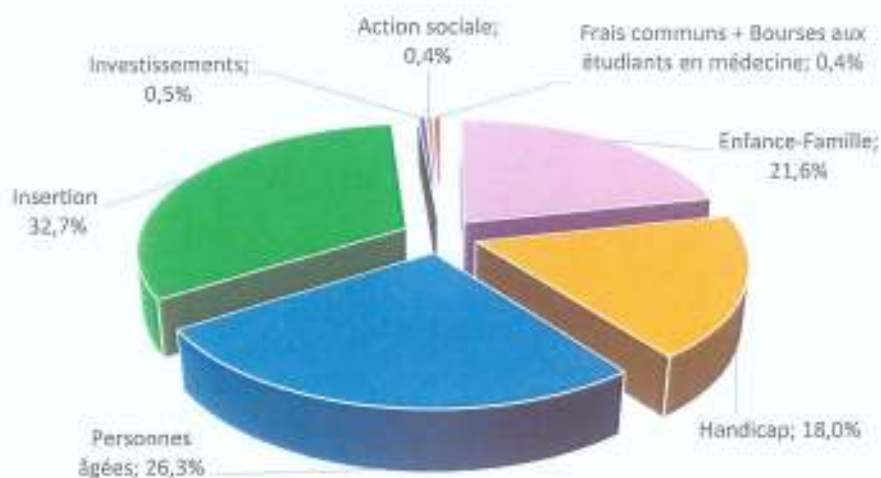
Composée de 4 directions et de 2 missions transversales, la Direction Générale Adjointe des Solidarités contribue à répondre aux besoins de la population à tous les âges de la vie, depuis la petite enfance, jusqu'aux personnes âgées dépendantes.

Chaque direction qui la compose mène des actions qui participent à l'aménagement et à l'équilibre des territoires du Département, permettant ainsi le soutien de nombreux emplois sur le territoire.

Les dépenses de l'action sociale ont progressé de 3,9 % par rapport à 2016 pour s'établir à 234,015 M€. En 2017, la structure de ces dépenses est la suivante :

- Insertion : ..... 76,471 M€
- Personnes âgées : ..... 61,554 M€
- Enfance-Famille : ..... 50,619 M€
- Handicap : ..... 42,103 M€
- Investissements : ..... 1,188 M€
- Frais communs : ..... 0,957 M€
- Action sociale : ..... 1,043 M€
- Bourses aux étudiants en médecine..... 0,08 M€

# BUDGET DE LA DGAS



## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### ✓ II - L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES

#### 1/ Les actions en faveur de l'enfance et de la famille

##### Enfance et Famille

CA 2017 : 50,619 M€ + 7 %

CA 2016 : 47,302 M€

Les dépenses de la Direction Enfance-Famille ont progressé de 7 % contre 9 % en 2016.

Elles concernent principalement la protection de l'enfance pour 99 % du budget total et sont liées à la prise en charge des mineurs non accompagnés. Le 1 % restant est consacré à la Protection maternelle et infantile.

#### 2/ Les actions en faveur des personnes âgées

##### Personnes âgées

CA 2017 : 61,554 M€ +6,9%

CA 2016 : 57,588 M€

Au total, les dépenses en faveur des personnes âgées ont progressé de 6,9 % contre 6,1 % en 2015 : en effet, l'Allocation personnalisée d'autonomie évolue de 10,5 % notamment en raison des nouvelles dépenses prévues par la loi ASV (forfait autonomie, autres actions de prévention).

Les dépenses relatives à la prise en charge de l'aide sociale à l'hébergement ont diminué de 1,2 %.

Les subventions d'investissement versées dans le cadre du schéma se sont élevées à 1,033 M€ pour l'année 2017.

## INDICATEURS

### Personnes handicapées

CA 2017 : 42,103 M€ + 1,2 %

CA 2016 : 41,594 M€

### Insertion

CA 2017 : 76,471 M€ +1,1 %

CA 2016 : 75,650 M€

### Mesures d'accompagnement social

CA 2017 : 1,043 M€ - 10 %

CA 2016 : 1,160 M€

## RECETTES

CA 2017 : 47,41 M€

CA 2016 : 47,39 M€



## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### 3/ Les actions en faveur des personnes handicapées

Les dépenses de cette politique ont progressé de 1,2%. Elles sont liées d'une part aux places dans les établissements médico-sociaux pour Personnes Handicapées (30,7 M€) et d'autre part, aux aides apportées aux bénéficiaires à domicile (10,5 M€).

### 4/ Les actions d'insertion sociale et professionnelle en faveur des personnes en situation de précarité

91% des dépenses d'insertion sont constituées par les allocations de RSA et les contrats aidés.

Ces allocations progressent de +1,2 M€ compte tenu de l'augmentation régulière en 2017 du nombre d'allocataires à la charge du Département et de la dernière année de la revalorisation annuelle de 2%.

Les autres dépenses concernent le Plan Départemental d'Insertion et les subventions facultatives.

### 5/ Les dépenses de l'action sociale

Les dépenses d'accompagnement social ont diminué globalement de 10%. Cette évolution est essentiellement liée aux secours d'urgence (- 13,2%).

## ✓ III - L'ÉVOLUTION DES RECETTES

L'ensemble des recettes du secteur social (hors TICPE) représente 47,41 M€. Elles sont stables et se répartissent comme suit :

- ▣ Personnes âgées : 64,8 %
- ▣ Insertion : 15,3 %
- ▣ Personnes handicapées : 17,4 %
- ▣ Enfance et Petite enfance : 2,5 %



### MISSIONS

La Direction enfance et famille se décline en quatre services :

- le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) qui assure au titre de la petite enfance des missions de santé publique, de prévention précoce et de suivi des modes de garde,
- le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) qui lutte contre toute forme de maltraitance et apporte une aide aux mineurs et à leur famille,
- le service Schéma et Etablissements de l'enfance, en charge des établissements d'accueil et lieux de vie, de l'observatoire départemental et de l'élaboration et du suivi du schéma de l'enfance et de la famille,
- le pôle des mineurs non-accompagnés qui a pour mission de mettre à l'abri, d'évaluer, d'orienter et suivre les mineurs arrivés ou laissés seuls sur le territoire.

Par ailleurs, le service d'action sociale, qui relève de la Direction de l'Action Sociale, a un rôle d'observation, d'aide, d'animation et de suivi en complémentarité des services de la Direction Enfance et Famille.

En 2017, une réflexion a été menée sur la territorialisation en lien avec les autres directions. Il en a découlé la création de cinq territoires incluant la protection de l'enfance avec une mise en œuvre début 2018.

L'année 2017 se caractérise, à nouveau, par un accroissement de l'accueil de mineurs non accompagnés (450 contre 258 en 2016 et 113 en 2015).





## LE DEVELOPPEMENT DES PLACES DEDIEES AUX MINEURS NON ACCOMPAGNES

Afin de faire face à l'ensemble des obligations de prise en charge des mineurs qui sont confiés au Département, un appel à projets de 70 nouvelles places a été attribué à l'ADSEA, en mars 2017, pour une ouverture à compter du mois de septembre 2017.

Ce dispositif départemental permet aux jeunes de mieux s'insérer, à partir d'unités réparties sur l'ensemble du territoire départemental. Cet appel à projets s'intègre dans un plan plus vaste de création de 154 places sur une période d'une année et demie.

INDICATEURS	PRINCIPALES RÉALISATIONS
<ul style="list-style-type: none"><li>762 entretiens psychologiques</li></ul> <p>Données prénatales :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>4274 déclarations de grossesse dont 17 mineurs</li><li>949 consultations obstétriques pré et postnatales</li><li>664 entretiens prénataux précoces</li></ul>	<p>✓ I. LES ACTIONS DE PROXIMITE</p> <p>1. DES ACTIONS DE PREVENTION MEDICO-SOCIALES</p> <p>- <u>Planification et éducation familiale</u> :</p> <p>Le service PMI effectue principalement des actions de prévention médicale, psychologique, paramédicale et d'éducation pour la santé vers les futurs parents et les jeunes enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ <u>Entretiens psychologiques</u> :<ul style="list-style-type: none"><li>• dont 89 entretiens pré IVG et 52 entretiens post IVG,</li><li>• dont 604 entretiens de conseil conjugal et familial,</li><li>• dont 17 entretiens psychologiques auprès des femmes enceintes en souffrance psychologique.</li></ul></li><li>○ <u>54 séances Informations collectives</u> sur la vie affective et sexuelle à destination de groupes de divers âges et horizons (collège, lycée, IME, adolescents ASE).</li><li>○ 585 consultations médicales gynécologiques dont 94 pour des mineures.</li></ul> <p>- <u>Activités prénatales</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 1979 visites à domicile ayant concerné 886 femmes,</li><li>• 1129 séances de préparation à la naissance individuelles et 98 collectives,</li><li>• 462 visites postnatales dans le mois qui suit l'accouchement,</li><li>• 144 entretiens prénataux avec une psychologue,</li><li>• 57 fiches de liaison maternités,</li><li>• 17 Informations Préoccupantes Prénatales.</li></ul>



## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### Données postnatales

- 4107 naissances (avis reçus dans le service)
- 9316 actes de puéricultrices
- 7488 examens médicaux
- 2947 enfants vus en bilans de 3-4 ans
  
- 4898 enfants de moins de 6 ans vus

### - Activités postnatales :

Consultations, bilans en écoles maternelles, visites à domicile des puéricultrices, consultations des psychologues, interventions des auxiliaires de puériculture et des éducatrices de jeunes enfants :

- 7488 jeunes enfants vus en consultations par les médecins dont 70 consultations conjointes avec une psychologue,
- 3223 actes de puéricultrices, auxiliaires de puériculture et éducatrices de jeunes enfants en permanences,
- 6093 visites à domicile de puéricultrices, auxiliaires de puériculture et éducatrices de jeunes enfants,
- 998 entretiens avec une psychologue,
- 64 % des enfants inscrits en école maternelle ont bénéficié d'un bilan ou de dépistages sensoriels.
- Parmi les enfants examinés, 25 % ont été orientés vers une consultation spécialisée.

Au total, 4898 enfants de moins de 6 ans ont été vus au moins une fois par le personnel de PMI dans l'année (hors bilans 3 – 4 ans), dont près de 2181 pendant le premier mois de vie.

## 2. LES MODES DE GARDE

### - Les assistants maternels :

Agrément :

- 136 assistants maternels ont obtenu un premier agrément. Ce nombre depuis plusieurs années est en diminution en raison d'une baisse équivalente du nombre de demandes déposées.

Formation :

- 137 assistants maternels agréés ont suivi tout ou une partie de la formation théorique initiale,
- 135 ont suivi la formation aux gestes des premiers secours (PSC1), représentant 16 journées.

La formation obligatoire des assistants maternels a représenté un total de 2775 jours sur l'année, tous modules confondus (soit 16 920 heures).

### - Les assistants familiaux :

- 3107 assistants maternels agréés
- 10 292 places d'accueil
  
- 89 assistants maternels ont reçu leur attestation finale
  
- 375 assistants familiaux agréés
- 800 places d'accueil

- 8 sessions d'information collective préalable à l'agrément ont été organisées auxquelles 69 personnes ont participé,
- sur 41 premières demandes d'agrément étudiées, 10 personnes ont obtenu un premier agrément.

## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

- 63 établissements d'accueil collectifs (1 512 places) et/ou services d'accueil familiaux (149 places)
- 1002 informations préoccupantes entrantes à la CRIP (1013 en 2016) dont 584 ayant fait l'objet d'une procédure
- Informations préoccupantes ayant donné lieu à procédure : en MDS : 356 à l'ASE : 782 dont 188 sur les territoires et 594 par la CRIP
- 1138 familles concernées (1095 en 2016)
- 2056 enfants concernés (2443 en 2016)

- La Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD) :  
Réunie 2 fois, elle a étudié 13 dossiers dont 9 concernaient des personnes n'habitant plus à l'adresse indiquée et donné un avis pour le retrait d'agrément pour 12 situations.

- Dossiers particuliers étudiés hors CCPD :

- 14 retraits d'agrément pour non suivi de la formation ont été prononcés,
- 219 dossiers d'assistants maternels et familiaux ont fait l'objet d'une étude particulière, dont 37 recours gracieux,
- aucun dossier d'assistants maternels et familiaux n'a fait l'objet d'un contentieux administratif au 31/12/2017.

- Les modes d'accueil collectifs :

Le Président du Conseil Départemental a donné :

- 32 avis ou arrêtés d'ouverture et ou de fonctionnement pour les services d'accueil familiaux, accueils occasionnels ou multi-accueils,
- 54 visites d'ouverture ou de suivi d'établissements d'accueil y compris les centres de loisirs et garderies périscolaires,
- 26 avis favorables pour les accueils périscolaires au titre du Projet Educatif de Territoire (PEdT).

- Agrément qualité :

- 1 avis au titre de demandes d'agrément qualité pour les entreprises de services à la personne pour la garde des enfants de moins de 3 ans.

- Le Contrat Enfance Jeunesse :

- Elaboration de l'observatoire de l'accueil du jeune enfant (données 2016)
- Renouvellement du Contrat enfance jeunesse 2017-2020.

## ✓ II. LES MESURES DE PROTECTION

### 1. LE REPERAGE DES ENFANTS EN DANGER

La cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) a recensé, en 2017, 1138 informations préoccupantes (1095 en 2016).

Ces informations proviennent essentiellement de l'Action Sociale départementale (38%), de l'Education nationale (19%) et de la Justice (13%).

On constate, à nouveau sur 2017, une augmentation des IP de la part de la médecine libérale : 1,50% (1,13% en 2016).



## INDICATEURS

### Suite donnée aux 1138 IP

867 dossiers clôturés ont donné lieu à :

- 433 signalements (50 %)
- 233 mesures administratives (27 %)
- 190 sans objet (22 %)
- 11 suivis médico-sociaux (1 %)

Décisions du Parquet : 228 (207 en 2016)

- Saisine des Juges des enfants 46 %
- Enquête police/gendarmerie 29 %
- Ordonnance Placement Provisoire 6 %
- Classement sans suite 6 %
- Compétence ASE 5 %
- Retour ASE mesure administrative 2 %
- Poursuites pénales 2 %
- Autres 5 %

Décisions des Juges pour enfants : 127 (144 en 2016)

- MJIE 59 %
- AEMO 18 %
- Placements (confiés à l'ASE) 12 %
- Non-lieu : 6 %
- Confiés à un parent 2 %
- Autres (dessaisissement...) 3 %

7 rencontres d'information CRIP avec les partenaires

- 17 IP prénatales

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### - Orientations proposées par la CRIP après évaluations :

Il est constaté une légère augmentation des mesures administratives et une hausse du nombre de signalements au Parquet mais la proportion reste la même par rapport au nombre d'informations préoccupantes ayant donné lieu à procédure.

### - Les suites données :

Dans presque la moitié des situations, le Procureur saisit le Juge pour enfants à hauteur de 46 % (61 % en 2016).

Après leur saisine, les Juges pour Enfants ont ordonné dans une très forte proportion des mesures d'investigation (59 %) et très peu de placement (12 %).

On constate une augmentation du nombre d'Ordonnances de Placement Provisoire (6 %) et du nombre de retours à l'Aide Sociale à l'Enfance pour compétence (5 %), ainsi que pour la mise en place de mesures administratives (2 %).

### - Information auprès des partenaires extérieurs :

Les missions de la CRIP prévoient des réunions d'information auprès des différents partenaires (7 interventions en 2017). Elles permettent de communiquer sur les circuits du recueil et du traitement d'une information préoccupante, à l'aide des supports existants (plaquette, fiche de recueil).

### - Les Informations Préoccupantes Prénatales :

Depuis 2014, le Département a mis en place un protocole de traitement des IP en prénatal. Depuis septembre 2015, la CRIP est chargée de les centraliser et de les traiter afin que l'ensemble des partenaires ait un interlocuteur unique.

En 2017, 17 IP prénatales ont été traitées par la CRIP (14 en 2016).

En 2017, une réflexion DAS / DEF a conduit à proposer une CRIP spécialisée afin de nous adapter aux exigences de la loi du 14 mars 2016.

## INDICATEURS

- Aides alimentaires : 1 282 281 € (1 299 220 € en 2016)
- 1184 familles ont bénéficié d'au moins une allocation mensuelle dans l'année 2017 (994 en 2016)
- Aides à la prévention : 126 118 € (200 512 € en 2016)
  
- 716 familles ont bénéficié d'au moins une aide dans l'année 2017 :
  - 51 522 heures au titre de la prévention (57 880 h en 2016)
  - 16 158 heures au titre d'encadrement de droits de visites (16 799 h en 2016)Dépense totale : 1 772 386 € (1 815 333 € en 2016)
  
- 1 200 heures effectuées par l'association Temps DEM (augmentation de 51 % en 2017)
  
  
- 22 mesures AESF exercées au 31/12/2017 dont 10 mesures exercées par les CESF et 12 déléguées à l'UDAF
- 43 familles ont bénéficié d'une AESF en 2017 (59 en 2016)
  
  
- 357 mesures AED exercées au 31/12/2017 dont 62 mesures par l'ASE

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### 2. LES MESURES DE PREVENTION : LE MAINTIEN A DOMICILE

- Les aides financières comprennent des aides strictement alimentaires.

- Les aides à la prévention sont dédiées au soutien à des projets éducatifs destinés à maintenir le mineur au domicile des parents (financement d'accueils en crèche, internat scolaire, centre de loisirs...).

#### - Les Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale (T.I.S.F.) :

Elles apportent des conseils concrets aux parents pour la prise en charge de leurs enfants et constituent ainsi un des principaux outils de prévention.

L'utilisation d'heures TISF est un moyen efficace pour prévenir le danger au sein des familles et donc prévenir le placement des enfants.

L'encadrement des droits de visite parents-enfants est décidé par le Juge pour enfants et effectué majoritairement par les TISF et par les référents éducatifs de l'ASE. Pour les situations les plus difficiles, le psychologue est associé.

Le service étant confronté à une insuffisance de professionnels TISF notamment sur le secteur rural, l'association Temps DEM est sollicitée en complément.

Le nombre et le rythme de droits de visite encadrés est en augmentation.

#### - Les mesures d'Aide en Économie Sociale et Familiale :

Un accompagnement des familles dans la gestion de leur budget est réalisé, pour partie, par les Conseillères en Économie Sociale et Familiale du Département, pour partie, par l'UDAF.

#### - Les Aides Éducatives à Domicile (AED) :

Mesures administratives, elles sont mises en œuvre avec l'accord des parents pour leur apporter soutien et accompagnement dans la prise en charge éducative de leurs enfants. Trois organismes sont habilités, dans le Département, pour conduire ces mesures (PRISM, UDAF et SAEF) en complément de l'Aide sociale à l'Enfance.

90 mesures sont en attente au 31/12/ 2017 (84 au 31/12/2016).



## INDICATEURS

- 575 mesures AEMO exercées au 31/12/2017
- 1224 enfants accueillis au 31/12/2017 :
  - 895 hors Mineurs non accompagnés
  - 329 MNA
- 283 nouvelles admissions (hors MNA) en 2017
- 451 admissions MNA en 2017
- 187 contrats jeunes majeurs fin 2017
- 10 pupilles de l'Etat pris en charge
- 4 admissions de pupilles en 2017 :
  - 3 nourrissons
  - 1 enfant grand
- 75 OPP en 2017
- Situations en attente de placement :
  - 12 au 30/04/2017
  - 35 au 30/09/2017
  - 21 au 31/12/2017

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### - Les Aides Éducatives en Milieu Ouvert (A.E.M.O.) :

Ordonnées par le Juge pour enfants, elles sont mises en œuvre par les trois organismes (PRISM, UDAF et SAEF).

97 mesures sont en attente au 31/12/2017 (60 au 31/12/2016).

### 3. LES MESURES DE PROTECTION : LA PRISE EN CHARGE PHYSIQUE DES ENFANTS

#### - L'évolution des effectifs :

Au Département de la Vienne, 1 224 enfants sont pris en charge dont 895 hors MNA.

Le nombre de contrats jeunes majeurs reste stable (187 en 2017).

Les mineurs pupilles de l'Etat :

Malgré le travail de réflexion engagé par le service et la mise en place de la Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés, il n'est pas constaté d'effet sur le nombre d'admissions en qualité de pupille concernant des enfants déjà confiés au Département.

Le nombre d'enfants pupilles reste stable, les nouvelles admissions venant se substituer aux situations d'enfants qui sont soit adoptés, soit arrivant à la majorité.

Parmi les 10 pupilles de l'Etat :

- 4 enfants placés en vue d'adoption,
- 5 en famille d'accueil,
- 1 en lieu de vie.

#### - Les ordonnances de placement provisoire :

Le nombre d'ordonnances de placement provisoire, prononcées par le Parquet et par les Juges pour enfants, reste important (75 OPP en 2017). Cela implique une organisation particulière de gestion des urgences.

#### - Les situations en attente de placement :

Fin 2016, du fait de la saturation des places d'accueil en MECS et de la baisse très progressive du nombre d'assistants familiaux, la liste d'attente de placement a augmenté.

Fin 2017, la création de places MNA permettait une diminution de cette liste.

#### - Les modes de prise en charge :

Le nombre d'enfants confiés en famille d'accueil est stable alors qu'une augmentation significative du nombre d'enfants pris en charge en établissements est constatée (+ 100 depuis 2015).

## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

- 515 enfants sont en famille d'accueil (608 au 31/12/2016)

Le placement en famille d'accueil reste le mode de placement privilégié. Pour ce faire, 300 assistants familiaux étaient employés par le Département au 31/12/2017.

- 338 jeunes en établissements dont les MNA (246 au 31/12/2016)

Depuis plusieurs années, une baisse du nombre d'assistants familiaux est constatée : moins 12 %, entre 2012 et 2017. De plus, la moyenne d'âge des assistants familiaux est élevée : la moitié des effectifs est âgée de plus de 55 ans.

- 50 enfants en lieux de vie (47 au 31/12/2016)

L'accueil en établissement est tout à fait adapté à la prise en charge de jeunes plus âgés, de fratries ou d'enfants présentant des difficultés de comportement.

Petites structures, les lieux de vie se sont spécialisés, pour certains, dans l'accueil d'enfants présentant de graves troubles du comportement et bénéficiant d'un suivi en pédopsychiatrie.

- AUDACIA (capacité 9 familles) :  
Le lieu d'Accueil Parents-Enfants

- Taux d'occupation : 91 %
- 8 entrées en 2017
- 6 familles sorties (dont 1 OPP et 1 placement)

- Réseau Salvvert (capacité 5 familles) :  
Résidence Cécile et Marie-Anne

- Taux d'occupation : 70 %
- 1 entrée
- 1 sortie (1 OPP)

- IDEF (capacité 6 familles) :  
Unité d'accompagnement Parents enfants

- Taux d'occupation : 50 %
- 5 entrées
- 4 sorties dont 1 placement

- Taux d'occupation 2017 : 86 %

#### 4. LA COORDINATION PMI-ASE

##### - Le dispositif Accueil Parents-Enfants :

Le dispositif Accueil Parents-Enfants est constitué de trois structures pour répondre aux besoins du territoire (20 places). L'inscription des centres parentaux dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, depuis la loi du 14 mars 2016, a donné un statut aux structures et au-delà, a confirmé et renforcé la notion de prévention précoce : prévention renforcée déjà bien engagée et portée dans le Département de la Vienne à travers l'accueil parents-enfants, inscrit comme outil de la protection de l'enfance depuis 2013.

L'évaluation 2017 du dispositif vient assurer de la pertinence d'une offre de service préventive pour les futurs parents et la petite enfance. L'année 2017 a été marquée par le drame survenu à la Résidence Cécile et Marie-Anne. La fermeture temporaire de la structure a nécessité un relogement des jeunes femmes et enfants accueillis. Les structures ont été réactives et se sont adaptées pour le réaliser dans de bonnes conditions.

##### - Les IP Prénatales et la gestion des OPP naissance :

La mission de référent unique permet une réelle coordination des difficultés interventions et ainsi, offre un accompagnement cohérent et contenant pour l'enfant et ses parents dans le cadre du placement dès la sortie de maternité.

- 17 IP Prénatales



- 451 MNA arrivés au cours de l'année 2017 :
  - 135 arrivées au 1<sup>er</sup> semestre
  - 316 arrivées au 2<sup>ème</sup> semestre
- 337 se déclarent nés en 2001



Au-delà de cette mission particulière, l'évaluation en prénatale permet un repérage et un accompagnement des situations à risque pour l'enfant à naître. Des synthèses régulières sont organisées avec les institutions concernées et la coordinatrice PMI-ASE en lien avec le pôle Enfance afin de garantir la sécurité et une coordination des interventions autour de l'enfant et ses parents.

### 5. LES MINEURS NON-ACCOMPAGNES

Depuis 2012, le nombre de mineurs non accompagnés est sans cesse croissant, obligeant le Département à adapter sa politique publique avec notamment, la création du pôle dédié composé de 9 agents et de places spécifiques en structures spécialisées MNA. Les professionnels ont dû faire preuve de réactivité et d'adaptabilité face à l'augmentation du nombre d'arrivées.

Le pôle MNA a intégré ses nouveaux locaux en centre-ville fin février 2017. Outre le fait qu'il se situe à proximité géographique des principaux partenaires, cette localisation lui permet d'être identifié comme une entité distincte des autres services de protection de l'enfance.

#### - Les primo arrivants :

En 2017, 451 personnes se déclarant mineurs non accompagnés ont été accueillies, soit 200 de plus qu'en 2016 et 335 de plus qu'en 2015. L'augmentation est également constatée au niveau national en lien et entretenue avec les flux migratoires.

#### - Profil des mineurs :

- 98% sont de sexe masculin,
- 74% d'entre eux se déclarent nés en 2001,
- 98% sont d'origine africaine (Guinée, Cameroun, Côte d'Ivoire et Mali).

Il est constaté une baisse du nombre de jeunes originaires de Guinée (54 % contre 74 % en 2016) et une augmentation des jeunes originaires du Cameroun et de la Côte d'Ivoire.

- Seul 1 % pourra bénéficier du statut de réfugié politique et bénéficier de l'asile politique.
- En moyenne, le niveau scolaire est le CM1 et de plus en plus de jeunes n'ont jamais été scolarisés.
- Ces jeunes sont issus de familles de plus en plus pauvres s'endettant pour payer le voyage.

## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

- 329 MNA pris en charge au 31/12/ 2017 (y compris ceux en cours d'évaluation)

- 437 évaluations réalisées en 2017

- 27,16 % des primo arrivants sont reconnus mineurs, soit 113 jeunes.

- 275 jeunes évalués majeurs

- 25 jeunes ont fugué

- 120 contentieux soit 43 % des personnes évaluées majeures

Leur profil varie entre :

- Les exilés migration économique assortie de raisons socio-culturelles,
- Les mandatés pour subvenir aux besoins du groupe familial,
- Les exploités (trafics).

Il est constaté des vécus post traumatiques très importants avec des risques de décompensation à ne pas négliger.

- Au niveau santé, 80% des jeunes ont des pathologies nécessitant des soins rapides et pour certains des traitements lourds.

### - Les évaluations de la minorité et de l'isolement :

Il est constaté un détournement de plus en plus important du dispositif de protection de l'enfance.

Le nombre de 437 évaluations s'expliquent car certains jeunes ont eu une double évaluation du fait de la difficulté à évaluer leur minorité.

En 2017, un travail a été mené avec les référents éducatifs sur la qualité des évaluations, activité importante du pôle qui nécessite une formation spécifique.

Depuis novembre 2017, certaines évaluations pour les jeunes manifestement majeurs sont réalisées dès leur arrivée par un agent dédié à cette mission. Cela permet une plus grande fluidité dans le dispositif, puisqu'en moyenne, plus de 20 jeunes ne sont pas pris en charge chaque mois.

Au total, sur 451 arrivées, 36 MNA n'ont pu être pris en charge par le Département (25 dus à la saturation du dispositif et 11 suite à des visabios positifs).

### - Contentieux :

Le Département a été confronté à de nombreux contentieux : plus de 120 en 2017 dont :

- 4 référés libertés,
- 1 dossier en cassation,
- 11 dossiers en correctionnel.

### - L'accompagnement des jeunes reconnus mineurs :

Sur les 113 jeunes reconnus mineurs, 78 d'entre eux ont été confiés à notre Département et 35 ont été réorientés vers d'autres départements.



## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

- 31 places d'accueil d'urgence
- Ouverture du SAMNA pour une capacité de 70 places
- Développement de l'accueil durable et bénévole (12 jeunes)
- 50 % des jeunes sont accueillis en établissements
- 20 % dans les FJT
  
- 134 jeunes sous tutelle au 31/12/2017
  
- 75 jeunes en CJM au 31/12/2017 (40 au 31/12/2016)
  
  
- Masse budgétaire des établissements :  
2016 : 15 651 000 €  
2017 : 17 689 000 €
  
- Evolution du prix de journée moyen des lieux de vie :  
en 2016 : 140,22 €/jour  
en 2017 : 143,26 €/jour

Le travail s'articule autour de 3 axes principaux :

- l'insertion professionnelle,
- l'insertion sociale,
- la santé.

Un accompagnement éducatif est nécessaire du fait du faible niveau scolaire au vu de leur âge et de leur profil (empreintes culturelles très fortes, discours des passeurs, traumatismes...).

### - Les lieux d'accueil :

L'année 2017 a été marquée par la création de nouveaux lieux d'accueil spécifiques MNA en établissements et chez des familles au titre du bénévolat.

Les principaux lieux d'accueil sont : le DAMIE, le SAMNA, le réseau associatif de Salvert, les APMN, les familles d'accueil, les accueillants bénévoles et les foyers jeunes travailleurs.

A noter que les familles d'accueil sont réservées aux plus jeunes et/ou aux plus vulnérables.

### - Les tutelles :

134 jeunes confiés sont sous tutelle du Département.

### - Les Contrats Jeune Majeur :

Les contrats jeunes majeurs sont en augmentation du fait de l'accroissement du nombre de mineurs confiés.

Au cours de l'année 2017, 48 jeunes majeurs sont sortis du dispositif.

## 6. LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENFANCE

Dans le domaine de la protection de l'enfance :

### - La tarification des établissements :

Les budgets alloués en 2017 aux établissements se sont élevés à 15,6 M€, en évolution de 13,2% par rapport à 2016. Cette évolution a couvert l'inflation et l'évolution des frais de personnel ainsi que le transfert au placement familial de l'IDEF de deux places supplémentaires pour l'accueil familial d'urgence et l'ouverture progressive des nouvelles places en faveur des MNA.

## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

- 15 lieux de vie

### - La tarification des lieux de vie et d'accueil :

Ce sont des petites structures qui accueillent des jeunes confiés par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance. Ils sont gérés par des associations ou des sociétés qui perçoivent un prix de journée déterminé par le Département d'implantation. Le Département dispose, en 2017, de 15 lieux de vie, pour un total de 105 places autorisées.

Les prix de journée sont indexés sur la valeur horaire du salaire minimum de croissance. Ils ont donc évolué en conséquence.

### - Autorisation d'un lieu de vie :

Un lieu de vie a été autorisé dans le courant de l'année 2017 pour 7 places. Il sera situé sur la commune de Biard et ouvrira dans le courant de l'année 2018.

### Dans le domaine de la prévention :

### - Le fonctionnement des services effectuant des mesures AEMO, AED et AESF :

En 2016, 200 places en milieu ouvert avaient été créées sur une partie de l'année. Le budget 2017 prévoit donc l'extension en année pleine de ces mesures supplémentaires.

Le Département de la Vienne dispose, à ce jour, de 1 035 mesures en milieu ouvert (dont 100 AED exercées directement par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance).

Le budget des services a donc augmenté de 1,6% entre les 2 années.

### - La tarification des équipes de prévention spécialisée :

En 2017, les dotations globales des équipes de prévention gérées par l'ADSEA ont progressé de 0,40%.

### - Le financement des technicien(ne)s d'intervention sociale et familiale et des auxiliaires familiales :

Ils effectuent un travail auprès des familles au titre de la protection de l'enfance. Ils sont rémunérés à l'heure sur une base déterminée par le Département, en fonction des budgets présentés par les associations employeurs (ADMR et UNA86).

Les tarifs horaires moyens en 2017 s'élèvent à :

32,68 € à l'ADMR et 31,68 € à l'UNA86 pour les technicien(ne)s d'intervention sociale et familiale et 22,15 € à l'ADMR et 23,68 € à l'UNA86 pour les auxiliaires familiales.

Il est à noter une difficulté croissante pour ces organismes pour recruter des professionnels TISF.

- Masse budgétaire des services :

2016 : 2 584 656 €

2017 : 2 627 580 €

- Dotation de l'ADSEA pour les équipes de prévention spécialisée :

2016 : 866 183 €

2017 : 869 647 €

- Tarifs horaires moyens des TISF :

- Pour l'ADMR :

2016 : 32,55 €

2017 : 32,68 €

- Pour l'UNA86 :

2016 : 31,95 €

2017 : 31,68 €



## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

- Ouverture de 99 places d'accueil

- Réunions de l'ODPE, le 26 juin 2017 et le 20 novembre 2017

- Nombre de lettres chèques réalisées :  
En 2013 : 4 275  
En 2014 : 4 262  
En 2015 : 4 371  
En 2016 : 4 577  
En 2017 : 4 484

### Dans le domaine de la planification :

#### - Elaboration d'une étude concernant le profil des enfants confiés à l'ASE ainsi qu'un focus sur les enfants à difficultés multiples :

Cette étude a permis de visualiser l'évolution des caractéristiques des enfants confiés depuis la dernière étude de 2012. Par ailleurs, le focus sur les enfants à difficultés multiples a été suivi d'un échange avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) en vue de mettre en œuvre des prises en charge mieux adaptées.

#### - Autorisation pour la création de 99 places en faveur des MNA :

Le SAMNA a ouvert, de manière progressive, à compter de septembre 2017, en fonction des opportunités de locations de logements. Le SAO MNA a été ouvert par l'IDEF au premier trimestre 2017 à hauteur de 15 places et Salvart a mis progressivement en œuvre les 14 places consacrées aux MNA dans le dispositif d'accueil et d'insertion.

#### - Réunion des instances de validation du schéma enfance et famille :

Plusieurs groupes ont été en capacité de présenter les résultats de leurs travaux qui ont été examinés par une instance de validation. Il s'agit des groupes qui ont travaillé sur les axes suivants :

- poursuivre le développement des actions collectives,
- développer les liens entre l'Aide Sociale à l'Enfance et le pôle modes de garde,
- Evaluer l'existant et faire des propositions pour la prise en charge des jeunes à difficultés multiples.

#### - Réunions de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance :

L'Observatoire s'est réuni le 26 juin 2017. L'ordre du jour portait sur les données chiffrées 2016, la présentation du bénévolat, la mise en place de la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés à l'ASE ainsi que le bilan des mesures AED exercées par le Département.

Une deuxième séance a eu lieu le 20 novembre 2017. Il a été fait une présentation de l'étude sur les enfants confiés à l'ASE et le focus sur les enfants à difficultés multiples ainsi que le projet d'accueil de jour.

#### - Sur le pôle comptabilité :

Le nombre de lettres chèques est toujours important en 2017 avec une augmentation de 2,07 %.

Le système de lettres chèque mis en place en 2011, en urgence, lors d'une défaillance de l'ancien logiciel informatique devient aujourd'hui trop lourd compte tenu des augmentations de ces dernières années. Un travail est en cours de réalisation. Il devrait, à terme, intégrer une fonction permettant de gérer aussi le paiement.

## INDICATEURS

- Nombre de mandats émis :  
En 2014 : 4 675  
En 2015 : 4 985  
En 2016 : 5 730  
En 2017 : 6 444
- 62 candidats ont assisté aux réunions d'information collectives proposées en amont de la demande d'agrément
- 30 situations présentées en 8 commissions d'agrément :
  - 20 agréments délivrés
  - 2 refus
  - 8 arrêts en cours de procédure
- 75 candidats agréés au 31/12/2017
  
- 4 enfants pupilles de l'Etat
- 8 adoptions à l'international
  
- 60 demandes de consultation de dossiers dont 13 pour l'obtention d'une attestation de placement
- 36 consultations dont 6 concernent des personnes domiciliées dans la Vienne mais qui ont été prises en charge par un autre département

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

Le nombre de mandats émis, qui avait déjà progressé de 6,20 % entre 2014 et 2015, a subi une forte augmentation, entre 2015 et 2016, de 15 %. La hausse se poursuit en 2017 avec +12 %. Cette progression est due principalement à l'augmentation très importante des MNA accueillis entre 2015 et 2017.

### 7. L'ADOPTION ET LA CONSULTATION DES DOSSIERS

#### Les agréments en vue d'adoption :

En 2017, le nombre de demandes d'agréments est resté stable. Environ 25 % des candidats arrêtent la procédure d'agrément engagée à la suite d'entretiens avec les professionnelles (travailleurs sociaux et psychologues). Les demandes d'actualisation de projets vers des enfants plus grands et/ou à besoins spécifiques, continuent à augmenter en 2016. Cela s'explique par le nouveau contexte de l'adoption à l'international.

#### Les adoptions en 2017 :

12 adoptions ont eu lieu dans le département en 2017 (7 en 2016). En 2017, le nombre d'enfants adoptés à l'étranger a retrouvé le niveau de 2015 alors que sur l'ensemble du territoire français, on constate une nouvelle baisse. Ces adoptions concernent des enfants âgés entre 8 et 11 ans, ce qui implique un accompagnement post-adoption plus conséquent. L'adoption des enfants pupilles de l'Etat évolue aussi vers l'adoption d'enfants plus grands (2 sont âgés de 7 ans) ce qui implique également un accompagnement conséquent.

#### La consultation de dossiers :

Les demandes de consultations de dossiers sont toujours aussi nombreuses. Elles concernent de plus en plus de jeunes adultes qui ont connu un long parcours de prise en charge. Le nombre de consultations de dossiers a augmenté en 2017. Une nouvelle organisation a permis de diminuer le délai de traitement des demandes.



### MISSIONS

Conformément à l'article L123-2 du code de l'action sociale et des familles, « le service public départemental d'action sociale a pour mission générale d'aider les personnes en difficulté à retrouver ou à développer leur autonomie de vie ». Au sein des 9 Maisons départementales de la solidarité (MDS), il exerce les missions suivantes :

- **l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des publics en difficultés** : le service social aide les personnes en difficultés, en évaluant leurs situations, en les orientant vers un service spécialisé ou en élaborant avec elles des projets s'appuyant sur leurs potentialités.
- **la prévention des expulsions** : en lien avec la direction de l'insertion et du retour à l'emploi, le service d'action sociale réalise les diagnostics sociaux pour le compte de l'Etat, sollicite des mesures d'accompagnement liées au logement (ASLL) et des aides financières pour prévenir les impayés locatifs.
- **l'accompagnement des majeurs vulnérables** : le service social soutient les personnes ayant besoin d'un accompagnement budgétaire et social pour les aider à gérer leurs ressources, dans le cadre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).
- **l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA** : en lien avec la Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi (DIRE), le service d'action sociale accompagne les bénéficiaires du RSA devant être soutenus dans leurs démarches d'insertion sociale pour lever les freins à l'emploi.
- **la prévention et la protection de l'enfance** : en lien avec la Direction Enfance et Famille (DEF), le service social conduit des évaluations sociales et accompagne des familles au titre de la prévention et de la protection.



## L'ORGANISATION TERRITORIALE

L'année 2017 a été consacrée à une nouvelle organisation territoriale qui a notamment impacté la Direction de l'action sociale, avec un passage de 9 MDS à 5 territoires identiques pour toutes les politiques des Solidarités du Département.

### Une Direction de l'action sociale territorialisée

- 9 MDS
- 84 lieux de permanence
- 6 antennes à POITIERS
- 177 agents : assistants sociaux, conseillers en économie sociale et familiale (CESF), secrétaires et cadres

➤ **Intégration du pôle logement et insertion sociale dans la direction**

### Les autres services présents en MDS

- Le service de Protection Maternelle Infantile (PMI)
- L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- Les équipes Vienne Emploi Insertion (VEI)

### Territoires des Politiques des Solidarités du Département de la Vienne à compter de 2018





## INDICATEURS

- 129 082 accueils téléphoniques
- 53 146 personnes reçues
- 29 815 entretiens réalisés en 2017 par les assistants sociaux.

Evolution des demandes d'aides financières



3 612 demandes d'aides financières liées au logement :

- 596 pour le maintien dans le logement ;
- 3 016 pour lutter contre la précarité énergétique.

1 673 enquêtes demandées par les services de l'Etat.

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### I. L'ACCUEIL, L'ORIENTATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN DIFFICULTÉS :

#### 1. L'accueil et l'orientation du public

Il recouvre les modalités d'accueil suivantes :

- Du premier accueil par un travailleur social,
- De l'accueil approfondi par les secrétaires pour apporter une réponse adaptée aux usagers,
- Des permanences administratives réalisées par les secrétaires (aide à la complétude de dossiers),
- Un appui technique d'accueil par un travailleur social auprès du secrétariat.

#### 2. Des soutiens ponctuels et des accompagnements

Les réponses apportées par le service social sont diverses : aide aux démarches administratives, demandes d'aides financières auprès de différents fonds, orientations vers des partenaires, évaluations de situations, accompagnements, actions collectives...

### II. LA PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

#### 1. Un soutien financier pour éviter les impayés locatifs

Afin de soutenir des personnes les plus fragiles à prévenir les expulsions locatives ou les coupures d'énergie, les travailleurs sociaux instruisent des demandes d'aides financières, principalement auprès du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) mais également auprès d'autres organismes (associations caritatives, CCAS,...).

#### 2. Les diagnostics sociaux réalisés pour le compte de l'Etat dans le cadre de la prévention des expulsions

La Direction de l'action sociale réalise, pour le compte de l'Etat, des enquêtes dans le domaine du logement et principalement dans le cadre :

- de la procédure d'expulsion (impayés de loyers, concours de la force public),
- de la saisine de la Commission de Médiation,
- de situations de surpeuplement.

Pour les réaliser, les travailleurs sociaux invitent les personnes à venir les rencontrer afin de réaliser ces enquêtes et de leur délivrer aide et conseils.

Le taux de présence lors de ces rendez-vous est d'environ 50 %.

## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

433 familles ont bénéficié d'un accompagnement ASLL en 2017.

### 3. L'accompagnement social lié au logement (ASLL)

Cet accompagnement renforcé effectué par des partenaires associatifs vise à **soutenir les usagers dans l'accès au logement ou le maintien dans les lieux**. Différentes thématiques sont abordées : la définition du projet de logement, l'installation dans le logement, la gestion budgétaire, les droits et devoirs du locataire...

Le territoire départemental est totalement couvert par ces mesures depuis 2011. Des commissions de décisions ont été mises en place dans l'ensemble des Maisons départementales de la solidarité.

### III. L'ACCOMPAGNEMENT DES MAJEURS VULNERABLES

#### 1. L'accompagnement des majeurs vulnérables dans le cadre des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP)

204 nouvelles orientations vers le dispositif MASP.

180 MASP au 31/12/2017

Les mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) ont pour but de rétablir l'autonomie des personnes dans la gestion de leurs ressources. Elles concernent « toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources » (article L271-1 du code de l'action sociale et des familles). Elles se répartissent en deux catégories :

- ✓ **Les MASP « accompagnement budgétaire » (MASP1) :** une aide à la gestion des prestations sociales. Elles sont réalisées principalement en interne par les conseillers en économie sociale et familiale. Depuis 2015, une partie de ces mesures ont été déléguées à l'UDAF, permettant l'absorption des listes d'attente.
- ✓ **Les MASP « accompagnement et gestion des prestations sociales » (MASP2) :** une gestion pour le compte de la personne des prestations sociales. Elles sont réalisées par l'UDAF de la Vienne dans le cadre d'une convention de délégation.

L'objectif principal d'une MASP est le retour à l'autonomie dans la gestion des prestations sociales, celui est atteint dans 33% des situations.

#### 2. La mise en œuvre des mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF).

43 familles ont bénéficié d'une MAESF en 2017

Lorsque les parents rencontrent des difficultés financières susceptibles de compromettre la satisfaction des besoins de leur(s) enfant(s) (logement, alimentation, santé, habillement, activités nécessaires à leur épanouissement), il peut être décidé avec leur accord une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale.



## INDICATEURS

22 familles étaient accompagnées dans le cadre d'une MAESF au 31/12/17

90 nouvelles demandes d'un AEB en 2017

22 actions ou informations collectives réalisées en 2017

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

Ces mesures relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance sont exercées par les Conseillers en Economie Sociale et Familiale (CESF) de la DAS et par l'UDAF.

### 3. Les accompagnements éducatifs budgétaires (AEB)

Les personnes majeurs ne percevant pas de prestations sociales mais ayant de faibles ressources (retraite, salaire, indemnités Pôle Emploi, pension d'invalidité...) et rencontrant des difficultés dans la gestion de leur budget peuvent bénéficier d'un accompagnement éducatif budgétaire.

Ces accompagnements sont exercés par les CESF.

### IV. LES ACTIONS COLLECTIVES : Des actions collectives diversifiées sur tout le territoire

L'accompagnement collectif est complémentaire à l'accompagnement individuel. L'ISIC (Intervention Sociale d'Intérêt Collectif) fait partie des modalités d'accompagnement enseigné aux travailleurs sociaux dans leur cursus de formation ; Il s'appuie sur les compétences des personnes pour leur permettre de gagner en autonomie et de créer du lien social. Les thématiques abordées lors des actions collectives sont donc très variées : argent, santé, alimentation, loisirs, culture, vacances, jardin...

Ces actions sont mises en place et animées par les travailleurs sociaux de la DAS en partenariat avec les professionnels des autres directions (PMI, ASE) ou avec les acteurs locaux (centres socio-culturels, MJC, associations d'insertion...)

### V. L'INSERTION SOCIALE DES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

#### 1. L'orientation des bénéficiaires du RSA

Le dispositif d'orientation est territorialisé dans chaque MDS. Ainsi, les nouveaux bénéficiaires du RSA sont orientés vers un référent unique, social ou professionnel, selon 3 modalités :

- Principalement par le biais de **plateformes d'orientation (PFO)** (en moyenne 1 par mois sauf Poitiers avec 2 par mois) : les personnes y reçoivent une information sur leurs droits et leurs devoirs et complètent un questionnaire permettant aux professionnels de les orienter vers le parcours le plus adapté ;

## INDICATEURS

2 706 personnes orientées en 2017 sur l'ensemble des territoires

3 448 CER signés en 2017 (contrats d'engagements réciproques) :

- 634 CER professionnels (hors Pôle Emploi)
- 2 525 CER sociaux dont 1 610 par les travailleurs sociaux en MDS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

- En **orientation sociale automatique** pour les personnes qui ne se sont pas présentées en PFO ;
- Parfois en **orientation directe**, notamment pour les personnes déjà connues et pour lesquelles l'orientation ne pose pas question.

Orientations sociales		Orientations professionnelles	
Plate-forme d'orientation	540	Plate-forme d'orientation	930
Orientations directes	428	Orientations directes	216
Orient. Sociales automatiques	592		
<b>Total</b>	<b>1560</b>	<b>Total</b>	<b>1146</b>

En fin d'année 2017, la CAF a ouvert une téléprocédure de demande de RSA. Un module optionnel de recueil des données socio-professionnelles est adossé à cette téléprocédure, ouvert selon la décision du Département. Avant de s'engager, le Département a souhaité réaliser un test de ce module. Une expérimentation de 4 mois a donc été menée à la MDS de POITIERS, faisant apparaître une orientation issue de ce recueil fiable à 67%.

Ces travaux ainsi que ceux de quelques autres Départements ont permis à la CNAF de faire évoluer le recueil pour augmenter la justesse des orientations.

Ces travaux devraient aboutir en 2018.

### 2. L'accompagnement social des bénéficiaires du RSA

Cet accompagnement vise à lever les freins à l'emploi liés aux problématiques de logement, de santé, de surendettement, d'isolement, ou de mobilité.

Un contrat d'engagements réciproques est signé entre le bénéficiaire et le Président du Conseil Départemental, afin de déterminer un plan d'action à mettre en œuvre. Il est renouvelé au bout d'un an si les freins ne sont pas levés.

Les travailleurs sociaux départementaux sont référents uniques dans l'accompagnement social, au même titre que les partenaires conventionnés : les CCAS de POITIERS et CHATELLERAULT, l'ADAPGV, la CAF et la MSA.



## INDICATEURS

3190 situations présentées en équipes pluridisciplinaires en 2017

Au 1<sup>er</sup> décembre 2017

697 entrées dans le dispositif

430 sorties du dispositif

Dont 203 sorties positives (171 reprises d'emploi salariées et 30 formations qualifiantes)

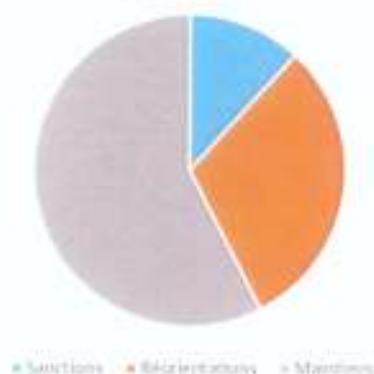
267 accompagnements en cours

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### 3. Les équipes pluridisciplinaires

Ces commissions territorialisées sont consultées préalablement aux décisions de réorientations sociales et professionnelles et pour les sanctions.

Répartition des types de décision suite à EP



### 4. L'accompagnement global Pôle Emploi

Dans le cadre de l'accompagnement global, une convention de partenariat avec Pôle Emploi a été signée en février 2015. Elle vise à prévenir l'exclusion sociale et à accélérer le retour à l'emploi en accompagnant les demandeurs d'emploi simultanément sur des axes professionnels (par Pôle Emploi) et sociaux (par les travailleurs sociaux du Département).

Les personnes s'engagent pour 6 mois renouvelables un fois.

Ce dispositif s'affranchit d'une logique statutaire et s'appuie sur les besoins de la personne quel que soit son statut, le seul pré requis étant d'être demandeur d'emploi.

Après une année d'expérimentation positive sur les territoires de JAUNAY-MARIGNY et LOUDUN en 2015, le dispositif a été généralisé en 2016.

Fin 2016, les CCAS de POITIERS et CHATELLERAULT et la CAF ont été intégrés dans le dispositif pour réaliser le volet social de l'accompagnement pour les bénéficiaires du RSA qu'ils accompagnent au titre de la référence unique.

Les bénéficiaires du RSA représentent 43 % des personnes entrées dans le dispositif.

Les résultats à la sortie sont très encourageants (230 sorties positives sur 430).

## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

1633 aides financières instruites au titre des secours, allocations mensuelles et aides prévention

400 situations étudiées en commissions d'évaluation pluridisciplinaire

373 mandatements par les Responsables MDS

369 nouvelles mesures administratives décidées (y compris les AESF)

### VI. LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION DE L'ENFANCE

#### 1. Les accompagnements en prévention

Le service social effectue des accompagnements en prévention auprès des familles, en lien avec le service de protection maternelle et infantile (lorsque les enfants ont moins de 6 ans).

Il s'agit de **conforter ou de restaurer les parents dans leurs compétences** et d'améliorer les conditions d'éducation de l'enfant (scolarité, santé, vie familiale, budget...).

#### 2. Les évaluations sociales à la suite d'informations préoccupantes

Lorsque des **informations préoccupantes** sont recueillies par le Département, le service social réalise les **évaluations sociales**, conjointement avec le service de PMI lorsque les enfants ont moins de 6 ans.

Ces évaluations en binôme doivent être réalisées dans un délai de 3 mois. Elles doivent permettre de recueillir les éléments de danger éventuels pour les enfants ainsi que les capacités des parents à mobiliser pour améliorer la situation de leurs enfants.

L'année 2017 a été consacrée à une réorganisation de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) avec la constitution d'une équipe dédiée rattachée.

Cette cellule va se mettre en place en juillet 2018.

De ce fait, les évaluations sociales ne seront plus réalisées par les travailleurs sociaux de polyvalence de la Direction de l'Action Sociale. Ces évolutions ont donné lieu à un transfert de postes (4 ETP).



# DIRECTION DE L'INSERTION ET DU RETOUR A L'EMPLOI

## MISSIONS

Elle a notamment pour missions :

- d'accorder aux personnes en difficulté un minimum de ressources,
- de conduire des actions d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de la lutte contre les exclusions, de la loi généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion et du Plan de lutte contre la pauvreté,
- d'accompagner vers l'emploi les personnes en difficulté professionnelle,
- d'aider les personnes les plus défavorisées à accéder à un logement ou à s'y maintenir. Au 1<sup>er</sup> décembre 2017, le pôle logement-insertion social a été rattaché à la Direction de l'Action Sociale afin d'améliorer et de renforcer la mise en œuvre de ces actions sur les nouveaux territoires.
- de participer à la mise en œuvre de la nouvelle organisation des politiques sociales sur les territoires avec la création d'un poste de responsable du Pôle Insertion et Retour à l'Emploi sur POITIERS.

Dans ce cadre, la Direction :

- assure la gestion du RSA,
- élabore et met en œuvre le Programme Départemental d'Insertion (PDI) ainsi que le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI),
- met en œuvre le plan de maîtrise budgétaire du RSA adopté le 25 septembre 2015,
- gère l'enveloppe des contrats aidés réservés aux bénéficiaires du RSA (Brsa),
- anime les équipes « Vienne Emploi Insertion » (VEI),
- soutient des actions dans le domaine du logement social, suit la gestion déléguée du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), élabore et co-pilote avec les services de l'Etat le Plan Local d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD),
- participe à la mise en œuvre de la gestion de l'enveloppe globale des crédits d'insertion du Fonds Social Européen (FSE).







## LE PLAN DE MAITRISE BUDGETAIRE DU RSA

L'Assemblée Départementale a adopté le 25 septembre 2015 un plan de maîtrise budgétaire qui s'articule autour de deux axes :

- Renforcer la politique déjà volontaire d'accompagnement professionnel des bénéficiaires du Rsa, par un rapprochement entre l'emploi et l'insertion,
- Assurer une application du juste droit, dans le respect des droits et devoirs, conformément aux dispositions relatives à la loi généralisant le Rsa.
  - Concernant le premier volet, le travail d'élaboration d'un plan d'actions, visant à accompagner et sortir davantage de Brsa vers l'emploi, s'est poursuivi en 2017 par sa déclinaison de manière très opérationnelle et sa mise en œuvre.
  - Le second volet de ce plan a été appliqué progressivement tout au long de l'année 2016 et accentué en 2017 avec notamment :
    - la création à titre expérimental de la cellule de contrôle en février, composée de deux contrôleurs,
    - la mise en place en mai du dispositif d'amendes administratives et d'une équipe pluridisciplinaire départementale,
    - la reprise de l'ouverture de droit au Rsa des ressortissants européens (auparavant confiée à la CAF),
    - la poursuite du suivi des Brsa radiés de Pôle Emploi.

Parallèlement, un travail a été conduit avec la Direction des Systèmes d'Information (DSI) d'une part, Pôle Emploi d'autre part, pour que la DIRE puisse vérifier dès 2017 que les Brsa orientés vers Pôle Emploi s'y sont bien inscrits.

En 2017, la cellule de contrôle a fait l'objet d'une évaluation.

### LES PREMIERES ASSISES DE L'INSERTION:

Dans le cadre de la mise en œuvre du PDI 2015-2018, il est proposé de conforter le partenariat entre les acteurs de l'insertion, les acteurs socio-économiques et institutionnels en organisant les Assises départementales de l'Insertion.

- Ces assises se sont déroulées sur une matinée le 14 décembre 2017, et ont réuni 164 personnes sur la thématique « Regards croisés sur des parcours réussis ».
- Cet événement a été un moment privilégié permettant de dresser un état des lieux sur l'offre de services du Département, d'analyser les bonnes pratiques, de s'écouter et de s'interroger sur les pistes d'améliorations des politiques et actions conduites par le Département, et de faciliter ainsi l'émergence d'idées nouvelles au service de l'emploi et de l'insertion.



- A l'issue de ces assises, des partenariats se sont mis progressivement en place avec les organismes suivants : l'Union des Industries des métiers de la Métallurgie de la Vienne (UIMM86), avec les chambres consulaires (CMA, CCI), le Parc du Futuroscope et la Fédération Française du Bâtiment.

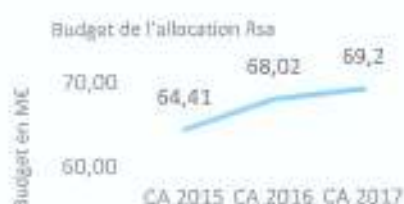
## INDICATEURS

Nombre d'allocataires au  
31/12/17

(données consolidées)

	RSA non majoré	RSA majoré	TOTAL
Rsa socle	10 515	1 466	11 981

Source CNAF-Elba



## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### I. LA GESTION DÉPARTEMENTALE DES ALLOCATIONS RSA

#### 1. Les bénéficiaires de l'allocation RSA

##### Evolution et répartition du nombre d'allocataires payés

Au cours de l'année 2017, le nombre d'allocataires payés par le Département a augmenté de + 1,93 % pour atteindre 11 981 en décembre 2017 (11 754 en 2016), et le budget « allocations » a augmenté d'1 M d'euros par rapport à 2016.

Cette augmentation s'explique en partie par l'application d'une augmentation de 2% du montant de l'allocation, dans le cadre du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. La suppression de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA) au 1<sup>er</sup> septembre 2017, la mise en place de l'effet figé par la CAF, la fin des prescriptions au dernier trimestre 2017 des contrats aidés (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et Emploi d'Avenir), et l'arrêt de la mesure Contrat Initiative Emploi depuis juillet 2017 ont contribué à cette augmentation.

#### 2. La gestion administrative du RSA

##### a) Deux nouvelles conventions de gestion avec la CAF et la MSA

Les conventions de gestion 2013-2016 signées avec la CAF et la MSA précisent :

- l'offre de service de base à l'allocataire,
- les modalités d'instruction de l'ensemble des demandes des bénéficiaires,
- les compétences déléguées,
- les modalités de gestion et de recouvrement des indus,
- les modalités de traitement des recours administratifs et contentieux,
- le contrôle des allocataires et la lutte contre la fraude,
- les informations transmises au Département.

Ces conventions ont été prorogées dans un premier temps jusqu'au 30 juin 2017, puis jusqu'au 31 décembre 2017 par avenants, pour permettre de renégocier chaque thématique à partir du nouveau modèle national négocié entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et l'Assemblée des départements de France (ADF) et en tenant compte des évolutions de la réforme des minima sociaux intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Deux groupes de travail sur l'instruction et la gestion de la prestation d'une part, sur le contrôle et la fraude d'autre part ont conduit à la rédaction et à l'approbation de deux conventions de gestion, le 21 décembre 2017.



Les décisions d'opportunité : Gestion des demandes de Rsa des travailleurs indépendants et autres dossiers spécifiques (et résiliés)



La lutte contre la fraude



Toutefois, l'organisation du contrôle des allocataires du RSA ainsi que la mise en place d'un plan de prévention des indus devront être retravaillées en 2018 avec la CAF.

#### b) L'instruction et la gestion des dossiers complexes

Si la majorité des instructions de demandes de Rsa ont été déléguées aux CAF et MSA, le Département conserve l'instruction des dossiers de demande des Travailleurs Indépendants (TI) ainsi que les dossiers dérogatoires et complexes. Les décisions d'opportunité qui en résultent sont transmises aux CAF et MSA.

2 155 décisions d'opportunités ont été prises en 2017 dont 1315 pour les TI et 840 pour les autres allocataires.

### 3. Le dispositif de contrôle et de sanction

#### a) La lutte contre la fraude conduite par la CAF

Dans la Vienne et pour le RSA, 165 dossiers ont été qualifiés de frauduleux :

- 2 ont fait l'objet d'un dépôt de plainte,
- 79 d'une lettre d'avertissement,
- 84 d'une amende administrative (la CAF applique également un dispositif de sanctions financières lorsqu'il y a fraude).

#### b) La cellule départementale de contrôle

Elle a réalisé en 2017 :

- l'envoi de 61 questionnaires (137 en 2016),
- l'analyse approfondie de 45 questionnaires renvoyés,
- la régularisation d'1 dossier en faveur de l'allocataire,
- la régularisation de 28 dossiers en défaveur de l'allocataire,
- le signalement de 10 situations jugées frauduleuses, ce que la commission administrative des fraudes a validé.

#### c) L'équipe pluridisciplinaire départementale et le dispositif d'amendes administratives et de sanctions suite à contrôle

L'Equipe Pluridisciplinaire (EP) Départementale s'est réunie à 10 reprises en 2017. Elle a pour missions de :

- fixer le montant de l'amende pour les dossiers frauduleux, étudiés en commission administrative des fraudes, et pour lesquels une sanction amende a été décidée.

En 2017, 84 amendes ont été prononcées pour un montant de 85 940 €.

- suspendre partiellement ou totalement l'allocation RSA aux allocataires qui auraient refusé de se soumettre au contrôle de la cellule

En 2017, 11 sanctions et 5 radiations du dispositif Rsa ont été prononcées.

#### d) Le suivi des sanctions et le traitement des radiations

Décidée en Equipe Pluridisciplinaire Territoriale (EPT), une sanction peut être prononcée à l'encontre d'un allocataire lorsqu'il :

- n'a pas signé un des contrats prévus par la réglementation,
- n'a pas respecté les dispositions de son contrat,
- a été radié de la liste des demandeurs d'emploi par Pôle Emploi,
- a refusé de se soumettre aux contrôles prévus par la réglementation.

Cette sanction se caractérise par une diminution de 25 % de son allocation pendant deux mois, puis de 50% pendant les deux mois suivants. A l'issue de ces quatre mois, une radiation du dispositif Rsa est prononcée et mise en œuvre.

En 2017, 344 sanctions ont été prononcées en EPT, dont 128 radiations du dispositif (396 sanctions en 2016, et 129 radiations).

Quant au traitement des allocataires RSA orientés vers Pôle emploi et radiés pour non-respect des obligations liées à la recherche d'emploi, il a permis d'étudier 560 dossiers. Seuls 127 dossiers ne bénéficiant pas d'une orientation sociale ont fait l'objet d'une évaluation approfondie, avec le bilan suivant :

- 59 situations concernent des réinscriptions PE,
- 27 sanctions ont été prises,
- 1 radiation effectuée suite aux 2 sanctions préalables,
- 40 réorientations vers le social.

Une convention sur les échanges de données informatisées avec Pôle emploi via une interface spécifique a été élaborée et signée en mars 2017, puis un travail a été conduit avec la DSI et le service RSA pour la mise en œuvre opérationnelle de cette interface.

#### e) Le traitement des indus et les demandes de remises de dettes

L'indu est une partie de l'allocation RSA versée à tort à un allocataire suite à une fausse déclaration, intentionnelle ou pas, ou à une erreur de l'administration, ou enfin à l'effet de la trimestrialisation du calcul du RSA. Les CAF et MSA sont chargées du recouvrement de la somme indûment perçue lorsque la personne est toujours allocataire ; sinon, elle doit être recouvrée par le Département (payeur départemental).

Les demandes de remises de dettes sont étudiées en Commission Technique de Travail des Indus (CTTI) lorsque la créance a pour origine des éléments non déclarés comme les ressources, la vie maritale, un changement de situation ou le départ d'un enfant. Les autres demandes (reprise d'activité, anomalie de gestion, rappels de pension avec effet rétroactif ...) sont traitées par la CAF.

La CTTI s'est réunie à 11 reprises en 2017 pour étudier 427 dossiers de remises (455 en 2016).



Nombre de demandes de remises de dettes étudiées en commission départementale (CTTI)





f) Les recours administratifs et contentieux

Le service RSA traite l'ensemble des recours administratifs et contentieux.

Les recours administratifs :

- 110 dossiers ont été étudiés en 2017 (128 en 2016),
- 20 dossiers ont été acceptés (19 en 2016),
- 90 dossiers ont été rejetés.

Les recours contentieux devant le tribunal administratif :

46 requêtes ont été déposées par des allocataires devant le Tribunal Administratif (TA) (42 en 2016, 39 en 2015). Une augmentation régulière de ces recours est ainsi observée.

40 décisions ont été rendues par le TA (23 en 2016), dont 31 favorables au Département, 8 défavorables et 1 désistement a été constaté.

66 dossiers sont toujours en attente de jugement (75 en 2016).

35 mémoires en défense (25 en 2016) ont été présentés au TA dont 12 rédigés en interne et 23 réalisés par des cabinets d'avocats.

Les audiences en Correctionnelle suite aux dépôts de plainte :

30 audiences correctionnelles en 2017 (54 en 2016) ont abouti à 28 jugements favorables au Département et à 2 relaxes.

Sur 11 audiences en appel, 10 arrêts ont été favorables au Département.

4. Etude des demandes d'ouverture de droits d'Allocation Adulte Handicapé pour des Brsa

Le service RSA a poursuivi en 2017 un partenariat avec la MDPH, en participant à ses Equipes Pluridisciplinaires (EP) dont la mission est notamment d'évaluer l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

- 151 dossiers de Brsa ont été étudiés pour une demande d'ouvertures de droits d'AAH ou de reconnaissance qualité travailleurs handicapés,
- 28 dossiers de Brsa ont été étudiés pour une demande de renouvellement d'AAH.
- 42 AAH ont été accordées (13 en 2016), soit une forte augmentation.

De plus, le service Rsa a apporté un appui juridique et technique sur les conditions d'ouverture de droits RSA auprès de la MDPH permettant de fiabiliser une requête statistique sur les bénéficiaires du RSA ayant bénéficié de l'AAH. Ce travail va permettre d'identifier et d'analyser les flux entrées et sorties des dispositifs de l'AAH et du RSA. A ce titre, la MDPH en lien avec le Département et la CAF a mis en place un groupe de travail permettant d'étudier ces flux et d'affiner les évaluations des situations des bénéficiaires de l'AAH.

Les recours administratifs et contentieux



RSA / AAH: Participation aux équipes pluridisciplinaires MDPH



## II. LE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT

Le Département s'appuie sur la convention relative au dispositif départemental d'orientation et d'accompagnement des Brsa signée en novembre 2014 avec 8 partenaires.

Pour répondre aux spécificités des Brsa, un réseau de Référents Uniques (RU) a été mise en place par le Département. Les bénéficiaires peuvent être dirigés vers un accompagnement social, professionnel ou socioprofessionnel assuré par :

- les équipes Vienne Emploi Insertion (VEI) et celles du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour un accompagnement socioprofessionnel (protocole d'accord),
- Pôle Emploi pour un accompagnement professionnel des Brsa les plus proches de l'emploi,
- les travailleurs sociaux des 9 MDS du territoire pour un accompagnement social,
- la CAF pour 350 familles monoparentales,
- la MSA pour les exploitants agricoles,
- l'ADAPGV pour les « gens du voyage » domiciliés sur ses deux centres sociaux de CHATELLERAULT et BUXEROLLES,
- les CCAS de POITIERS et de CHATELLERAULT pour l'accompagnement social des personnes seules habitant ces agglomérations.

Pour ces 4 derniers RU, le Département a renouvelé une convention d'accompagnement. Un bilan est établi chaque année avec la structure.

La convention d'accompagnement par la CAF de 350 familles monoparentales, bénéficiaires du RSA majoré, a été renégociée en 2017.

Par ailleurs, suite à l'expérimentation d'un accompagnement spécifique conduite en 2016 par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) auprès de femmes seules, il a été décidé la mise en place d'une référence d'étape (RE). A ce titre, un appel à projets a été lancé courant décembre 2016. La candidature du CIDFF a été retenue, ce qui a permis de démarrer l'action au 1<sup>er</sup> juillet 2017 par une phase de mobilisation de l'ensemble des acteurs associés (MDS et Référents uniques). Cette RE s'est développée progressivement sur les territoires des MDS. Cet accompagnement s'organise en deux périodes consécutives de 3 mois, alternant des accompagnements collectifs et individuels.

De plus, le Département a engagé une expérimentation avec les chambres consulaires (CMA et CCI) pour l'accompagnement des travailleurs indépendants.

Cette action s'est déroulée sur la période d'octobre 2016 à juin 2017, avec comme objectif d'identifier les problématiques rencontrées lors d'entretiens menés auprès de 70 travailleurs indépendants (TI) Brsa.

L'évaluation a démontré la nécessité de proposer une nouvelle prestation d'accompagnement, adaptée à leurs besoins. A ce titre, un appel à projets a été lancé en juillet 2017.



A compter de janvier 2018, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vienne est en charge de l'accompagnement spécifique de ce public.

### III. LES CONTRATS AIDES (2 873 964 €)

#### 1. Les Contrats Uniques d'Insertion (CUI) (1 546 041 €)

Le Département intervient pour les BRSA en cofinancement avec l'Etat. La part de l'aide financée par le Département est fixée dans une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) et correspond au RSA pour une personne seule, forfait logement déduit, soit 470.95 € (janvier 2017 à mars 2017), de 472.37 € (revalorisation d'avril 2017 à août 2017) et de 480.02 € (à compter du 1er septembre 2017) par contrat et par mois en 2017. L'Etat prend à sa charge l'intégralité du différentiel.

Les objectifs de la CAOM 2017 ont été fixés à 60 CIE et 290 CAE.

Les équipes Vienne Emploi Insertion (VEI) sont missionnées pour conclure les conventions avec les employeurs. Elles veillent à ce que se mettent en place des actions d'accompagnement et de la formation pendant la durée du contrat, dans l'objectif d'améliorer l'employabilité des BRSA et de favoriser l'accès à un emploi durable à l'issue du contrat aidé.

306 CUI ont été signés en 2017, 290 dans le secteur non marchand (CAE) et 16 dans le secteur marchand (CIE). Pour le CAE, l'objectif de la CAOM a été atteint.

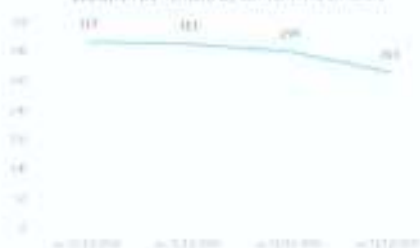
Le nombre de contrats en cours en 2017 a diminué par rapport à 2016. Cette baisse est liée au plan de déprécarisation dans l'Education Nationale, d'une part, et à l'arrêt du CIE en juillet 2017 d'autre part.

Les principaux secteurs d'activité dans le secteur marchand CIE sont le commerce (9 %) ainsi que les services d'hébergement et de restauration (6 %).

Pour le secteur non marchand, les domaines « Hôpitaux et maisons de retraite », « Associations », « collectivités territoriales » ainsi que le secteur « établissements publics » (hors hôpitaux et maisons de retraite) ont la même répartition qu'en 2016.

Malgré un plan de déprécarisation dans l'Education Nationale, on observe une légère augmentation (+ 1 %) dans le secteur de l'éducation, mais celle-ci est due aux postes d'Aide à la Scolarisation des Elèves Handicapés (ASEH) dans les écoles privées (OGEC).

Evolution du nombre de conventions en cours



CUI par secteur d'activité  
secteur marchand 2017 en %



CUI PAR SECTEUR D'ACTIVITE  
SECTEUR NON MARCHAND  
2017 en %



**2. Les Emplois d'Avenir (EAV) (109 514 €)**

Le second semestre a été marqué par l'arrêt des prescriptions des emplois d'avenir.

**3. Les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) (1 202 791 €)**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et la réforme de l'insertion par l'Activité Economique (IAE), les Département financent via une aide au poste les chantiers d'insertion qui emploient en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) des Brsa. En 2017, le Département a adopté le principe de l'ajustement du montant de l'aide en fonction du Brsa dans la limite de l'aide attribuée, à l'instar des pratiques de l'Etat. De plus, une bourse aux postes a permis de redéployer 54 000 € entre 8 chantiers favorisant ainsi le recrutement de Brsa dans les chantiers. En 2017, 347 Brsa ont été recrutés en CDDI dans les ACI.

En 2017, des crédits du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) ont permis une prise en charge à titre exceptionnel de la mise en place des CDDI pour plus de 110.000 €.

Pour l'ensemble des contrats aidés, les coûts de gestion versés à l'Agence de Service de Paiement (ASP) sont de 14 981 € pour les CUI et 637 € pour les EAV.

**IV. LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2015-2018****1. Les actions collectives (2 746 996 €)****a) Les actions d'insertion sociale et les référents uniques (673 409 €)**

Le Département apporte son soutien financier à un peu plus d'une trentaine de structures qui conduisent des actions d'insertion sociale.

Les actions d'accompagnement dans le logement : en complémentarité des aides financières individuelles du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), et des actions co-pilotées avec l'Etat dans le cadre du PDALHPD, le Département soutient 34 structures dont les actions ciblent :

- l'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles du nord Vienne.
- la prévention des impayés locatifs au travers d'une « Médiation Habitat », action qui n'a pas pu être menée en 2017 faute de financement suffisant des partenaires.
- l'accompagnement de ménages en difficultés pour faciliter et guider leurs démarches d'accès à un logement mais aussi pour développer une offre locative dans le parc privé, alternative au logement dans le parc public.



Les épiceries sociales : le Département a poursuivi le financement en 2017 de 13 épiceries sociales et d'une structure soutenant les épiceries pour un montant global de 99 700 €.

Ces actions favorisent, au-delà de la distribution alimentaire, des actions de prévention de la santé sur des modes de consommation équilibrés, sur l'hygiène alimentaire, sur la gestion d'un budget alimentaire, en organisant différents types d'ateliers.

Ce sont environ 3500 personnes (adultes et enfants) qui ont pu en bénéficier.

Les actions de « remobilisation » et de lutte contre l'isolement : le Département a financé 11 structures œuvrant dans le champ de l'insertion sociale. 492 personnes, dont 196 Brsa ont bénéficié de ces actions.

L'accompagnement spécifique des personnes pour lesquelles la fragilité psychologique constitue un frein à l'insertion. Cette action intitulée « Equipe Mobile Psychiatrie Précarité » est portée par le Centre Hospitalier Henri LABORIT et bénéficie des crédits du Fonds Social Européen (FSE).

#### **b) Les actions d'insertion professionnelle (1 006 509 €)**

Le Département a poursuivi sa politique volontariste en matière d'insertion professionnelle autour de 3 axes :

- favoriser l'accès à l'emploi des plus éloignés de l'emploi grâce aux actions des équipes Vienne Emploi Insertion (VEI) et aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE),
- faciliter et accompagner la reprise d'une activité avec les aides à la mobilité et à l'entrepreneuriat,
- développer une offre d'emplois adaptés grâce aux clauses sociales.

#### **Favoriser l'accès à l'emploi des BRsa**

##### Les équipes Vienne Emploi Insertion (VEI)

Elles ont pour objectif d'accompagner les Brsa rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle du fait d'un manque de qualification, de problématiques de mobilité ou de garde d'enfants, d'une expérience professionnelle insuffisante, d'un manque de réseau ou bien encore d'un manque de confiance après plusieurs mois, voire plusieurs années d'inactivité.

15 agents sont mobilisés sur l'ensemble du département.

En 2017, les nouvelles entrées représentent 631 personnes sur l'ensemble des 1 203 personnes qui ont été accompagnées.

Le profil type du public accompagné est le suivant :

Profil type/âge du public accompagné

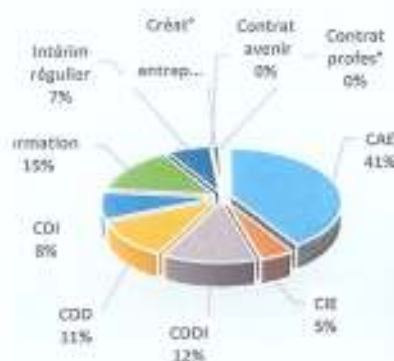


Profil type/niveau de formation du public accompagné





Typologie des sorties sur objectifs



- 56 % des bénéficiaires sont des femmes (55 % en 2016). La tranche d'âge la plus représentée, celle des 26 à 55 ans (80% en 2017 / 83% en 2016), connaît un fléchissement au profit du public jeune (14% / 12 % en 2016) et des seniors (6 % / 5 % en 2016),
- 79% des bénéficiaires ont un niveau de qualification égal ou inférieur au CAP/BEP (identique à 2016).

Les freins au retour à l'emploi se concentrent essentiellement sur la mobilité (15 %) et l'absence de projet professionnel, de diplôme, voire de qualification. Par ailleurs, il est constaté une diminution des parcours d'insertion de plus de 18 mois pour 22 % des bénéficiaires, alors que 66% sont accompagnés depuis moins d'un an.

Les équipes VEI sont en relation avec de nombreux partenaires, notamment dans le cadre de la mobilité.

En 2017, 771 offres d'emploi ont été captées et 379 ont été pourvues. Les CUI représentent 49 % des offres captées (54 % en 2016) et 68 % des postes pourvus. 44 % des offres captées sont des CDD et CDI. Concernant les postes pourvus, 27 % l'étaient en CDD et CDI et 6% en intérim régulier.

Les équipes ont animé des ateliers de remobilisation des Brsa en s'appuyant sur la méthode « Apprendre à Apprendre » développée par Pierre BOURGES. Des résultats très positifs sont notés avec reprise de confiance en soi des personnes, constructions de projets professionnels, mises à l'emploi et intégrations de formations.

En 2017, 773 personnes sont sorties des portefeuilles des Conseillers en Insertion Professionnelle (CIP) :

- **417 sorties sur un emploi de plus de 6 mois ou CDI** (avec comme particularité une hausse de ces contrats classiques 19 %), **ou en formation qualifiante**, (en hausse de 5 points par rapport à 2014). Cette progression souligne le travail des équipes VEI qui ont adapté leur offre de service aux caractéristiques d'un public peu qualifié.
- **356 personnes sorties pour « autres motifs » :**
  - **74 du fait du renouvellement de contrats aidés,**
  - **52 personnes pour l'ouverture de droits autres (AAH, Assedic...), ou d'une régularisation de leurs situations familiales,**
  - **230 « autres sorties »** dont 51% en raison d'une réorientation : en effet, afin d'atteindre un des objectifs du plan emploi/insertion, à savoir assurer l'accompagnement de Brsa plus proches de l'emploi, un travail a été conduit pour réorienter les personnes trop éloignées d'une insertion professionnelle, (soit 181 personnes).

	Année 2017	Année 2016
CAE	171	160
CIE	19	48
CDDi	50	49
CDD	46	49
CDI	34	20
Formation	61	57
Intérim régulier	29	25
Contrat avenir	/	2
Créat° entreprise	5	4
Contrat profes*	2	
<b>TOTAUX</b>	<b>417</b>	<b>414</b>



Ce sont donc 543 bénéficiaires du RSA qui sont sortis du dispositif RSA en 2017 (538 en 2016) grâce à l'accompagnement des VEI.



## INDICATEURS

Budget relatif à l'aide aux SIAE :  
(crédits engagés en 2017 au titre du PDI)

ACI	502 107 €
AI	214 800 €
EI	82 972 €
TOTAL	799 879 €

Contribution des SIAE au développement économique du territoire : un euro investi génère trois euros dans l'économie locale (source IRIS 2012)

- Rencontre départementale trimestrielle avec les structures d'aide à la mobilité.
- 200 deux roues en location dans le département.
- Création de la Plateforme départementale de la mobilité.

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### L'aide aux SIAE

L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

Le Département soutient :

- 34 chantiers d'insertion (ACI),
- 5 entreprises d'insertion (EI),
- 9 associations intermédiaires (AI).

L'ensemble de ce dispositif, sur lequel le Département mobilise notamment du FSE, a permis de proposer un parcours d'insertion à 2 792 personnes demandeuses d'emploi dont 703 Brsa.

### Faciliter et accompagner la reprise d'une activité avec les aides à la mobilité et à l'entrepreneuriat

#### Aide à la mobilité

Le Département apporte un soutien financier de 162 800 € au titre des crédits d'insertion et 49 405 € au titre du FDAJ pour le fonctionnement des 10 structures de la mobilité qui sont réparties sur l'ensemble du territoire. Une aide complémentaire de 8 500 € a été attribuée au Pôle de Mobilité de CHATELLERAULT ainsi qu'à Dynamob Loudun pour une action de transport solidaire associatif.

Près de 780 personnes ont bénéficié des services de mobilité des 10 structures entre 2016 et début d'année 2017. 27% de bénéficiaires du RSA et 46% de jeunes de moins de 26 ans, soit 73% des publics cibles du Département ont contractualisé avec une de ces structures.

Le projet de création de la plateforme Départementale de la mobilité s'est poursuivi tout au long de l'année 2017 et s'est concrétisé par la sélection de l'ADSEA-SISA comme porteur de projet.

Le Budget de l'action s'est élevé à 220 711 € pour l'année 2017 (fonctionnement et aide ponctuelle à l'investissement). Le FSE est venu en complément à hauteur de 100 000 €.

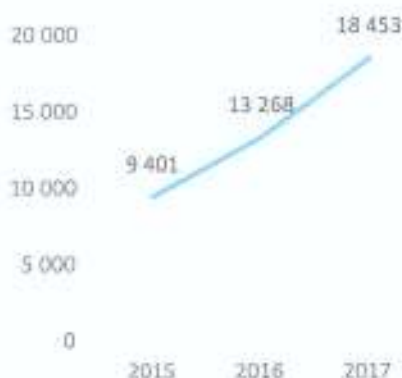
#### Le soutien à la création d'entreprises

Plus d'un millier de Brsa sont travailleurs indépendants dans la Vienne. Pour les accompagner dans leur projet et les aider à vivre de leur activité, le Département a subventionné des structures d'aide au développement d'entreprises avec pour objectif de leur apporter un soutien dans l'accès au prêt bancaire et à des aides financières

## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

Nombre d'heures d'insertion réalisées



- 183 exposants
- 4 600 visiteurs
- 2 525 postes à pourvoir



- 19 exposants
- 1 000 visiteurs
- 1 464 postes à pourvoir

### Développer une offre d'emplois adaptés grâce aux clauses sociales

Depuis janvier 2016, avec l'appui du FSE, un référent « clauses sociales » est dédié au développement des clauses sociales dans les marchés du Département.

Le nombre d'heures d'insertion réalisées en 2017 est de 18 453, soit une progression de 96% par rapport au mois de décembre 2015 (9 401 heures), réparties au sein de 70 entreprises. 105 personnes ont bénéficié de ces heures dont +42% de Brsa.

Le référent a mené un travail auprès des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) afin de pouvoir leur confier des lots. Cap Vert, Pourquoi Pas la ruche, l'Eveil et l'ADECL ont pu réaliser des heures ou vont en réaliser prochainement.

Par ailleurs, dans le cadre du Programme Activ'volet 2, des contacts ont été pris avec des donneurs d'ordre pour intégrer des clauses sociales dans des marchés. Un partenariat renforcé s'est mis en place sur cette thématique, avec l'Agence Technique Départementale.

36 marchés ont été « clausés » sur les 56 marchés étudiés (19 en 2015).

### Favoriser le rapprochement entre recruteurs et demandeurs d'emploi

#### Les événementiels :

#### - Le Forum Emploi 86

Il a été organisé pour sa 15<sup>ème</sup> édition le 30 novembre 2017 au parc des expositions de Poitiers, avec comme principaux objectifs :

- réunir en un même lieu des entreprises du département qui recrutent et les personnes en recherche d'emploi ou de mobilité professionnelle ;
- anticiper les pénuries de main-d'œuvre dans les secteurs d'activité en tension et les filières stratégiques.

Il est à noter pour cette édition, la présence des acteurs de la filière « numérique » et des services à la personne.

#### - Le Forum « Emploi saisonniers »

Cet événement a été organisé le 16 mars 2017 dans la galerie d'Auchan à Poitiers. Dédié plus spécifiquement à l'emploi saisonnier, il a permis à 19 entreprises de proposer 1 463 postes dans 8 secteurs d'activités dont une majorité à pourvoir dans le secteur agricole (1 000 postes).



## INDICATEURS

### Emploi86.com :

- 1 517 entreprises inscrites
- 5 175 offres déposées
- 51 400 consultations par mois en moyenne
- + de 600 offres publiées en permanence
- 9 888 candidats inscrits

### Programmation de la Subvention globale FSE 2017 : 836 588,74 €

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### Site internet « emploi86.com » :

Le site emploi86.com a pour finalité de favoriser le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi dans la Vienne afin :

- de permettre aux entreprises du département de se développer en recrutant leurs collaborateurs,
- d'offrir aux personnes en recherche d'emploi un accès supplémentaire à des offres d'emploi locales.

### c) Les actions financées dans le cadre de la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) 2014/2017

2017 marque la dernière année de la programmation des crédits du FSE 2014-2017, d'un montant de 4 043 609 €, dont 20% ont été mobilisés au titre de 2017, permettant de consommer plus de 99.5% de l'enveloppe.

Cette enveloppe vise à soutenir les politiques d'insertion conduites par le Département, en recourant à la diffusion d'appels à projets. Deux Appels à projets ont été diffusés en 2017 ciblant quatre champs d'intervention :

#### 1/ L'accompagnement social et professionnel mené par les chantiers d'insertion et le soutien à l'accès à la formation professionnelle des salariés en insertion

9 chantiers d'insertion ont bénéficié d'un co-financement FSE visant à renforcer l'accompagnement socioprofessionnel en complément des crédits alloués au titre des crédits d'insertion à hauteur de 406 951,57 € soit 51.7 % de la programmation annuelle.

Le Comité des Alternatives Poitevines à l'Emploi et l'Entraide (CAPEE) a développé un projet de coordination et d'animation de l'offre de formation en faveur des structures d'insertion par l'activité économique, soutenu à hauteur de 20 291,90 € au titre du FSE.

#### 2/ Le soutien à la mobilité et à la santé dans un parcours de remobilisation sociale et professionnelle

Les Pôles mobilité de Grand Poitiers géré par le Centre socio culturel de la Blaiserie ainsi que celui du Châtelleraudais géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à de l'Adulte (ADSEA) tout comme le Centre Hospitalier H. LABORIT (CHHL) avec le dispositif Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité (EMPP) ont poursuivi en 2017 leurs actions pour lever les freins à l'emploi rencontrés par les BRsa tels que la mobilité avec 450 personnes accompagnées ou la fragilité psychologique (120 personnes accompagnées par une psychologue de l'EMPP).

- Pôle mobilité Grand Poitiers : 25 126,38 €
- Pôle mobilité châtelleraudais : 153 308,37 €
- CHHL : 51 725 €

### 3/ Mise en œuvre d'une référence d'étape pour les femmes bénéficiaires du RSA sur le territoire départemental

Forte de son expertise pluridisciplinaire en direction des femmes isolées, confrontées à un ensemble de freins qu'ils soient sociaux ou professionnels, le CDIFF a mis en œuvre un dispositif personnalisé de remobilisation sociale et professionnelle au second semestre 2017 qui se poursuit jusqu'en décembre 2018, avec une contribution FSE à hauteur de 29 944 €.

Enfin, un marché public a été diffusé afin de mettre en œuvre d'une expérimentation d'une plateforme de mobilité sur le Département de la Vienne.

Le FSE intervient à hauteur de 100 000€, soit 50% du coût annuel de l'opération.

### 4/ Mise en œuvre d'une référence unique en direction des Travailleurs Indépendants Brsa

## 2. Le fonds d'aides individuelles (194 352 €)

### Les aides individuelles du PDI (67 231 €):



Ces aides interviennent en soutien des Brsa dans leur démarche d'insertion sociale ou socio-professionnelle.

En 2017, une légère baisse du nombre de demandes a été enregistrée : 111 contre 121 en 2016. 102 ont été accordées, principalement pour des aides à la mobilité (78 % du budget).

L'enveloppe financière a été insuffisante pour couvrir l'ensemble de l'année 2017 (épuisement des fonds à fin octobre 2017).

### Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (127 121 €)

Ce fonds a pour objectif de soutenir les jeunes de 18 à 25 ans éprouvant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Le fonds est réparti en deux enveloppes :

- **des aides individuelles** (61 090 €) dont la gestion est confiée aux trois missions locales du département :
  - la Mission Locale d'Insertion du Poitou (MLIP),
  - la Mission Locale Rurale Centre et Sud Vienne (MLRCSV),
  - la Mission Locale Nord Vienne (MLNV),
- **des actions collectives liées à la mobilité** (45 910 €). Il s'agit du financement des 9 structures de la mobilité qui louent à un prix modique des véhicules au public jeune en insertion.



Un règlement encadre l'utilisation de ce fonds depuis 2014.

On constate que 44 % des aides individuelles accordées sont des aides alimentaires (62 % en 2016), 20 % concernent la prise en charge de déplacements (15 % en 2016) et 24 % le financement de formation (16 % en 2016).

On observe une **augmentation des actions liées à la Mobilité** (dans le cadre d'un entretien d'embauche, une entrée en emploi ou en formation) ainsi qu'une **augmentation des actions liées à la Formation** (équipement et outillages professionnels) parallèlement à la baisse des aides alimentaires, à mettre en corrélation avec l'évolution du marché du travail.

## V. LE LOGEMENT SOCIAL

### 1. Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2021

Le PDALHPD 2017-2021 de la Vienne a été adopté par délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017.

Son élaboration a été menée en copilotage par l'Etat et le Département, en s'appuyant sur une démarche participative associant un grand nombre de partenaires au-delà même des membres de son instance de pilotage, le Comité Responsable.

Après une phase d'évaluation du Plan 2012-2016, l'analyse territorialisée des besoins a été conduite en s'appuyant sur les travaux du Diagnostic à 360° réalisé en 2015. Enfin, les axes stratégiques et les actions ont été validés.

Ainsi, le PDALHPD 2017-2021 comporte-t-il 5 axes déclinés en 15 actions :

- Axe 1 : développer une meilleure connaissance des besoins et de l'offre existante,
- Axe 2 : améliorer la réponse aux situations relevant d'un cumul de problématiques psycho sociales,
- Axe 3 : favoriser l'accès et le maintien dans le logement aux publics du plan,
- Axe 4 : développer des solutions d'hébergement ou adapter les solutions existantes aux besoins,
- Axe 5 : lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

Le plan a inclus des mesures supplémentaires (comme la loi du 31/05/90) afin de répondre aux besoins en hébergement des personnes et familles relevant du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement.

Source	Montant (€)	Pourcentage (%)
Département	1 075 000 €	53,7%
CAF/MSA	207 000 €	10,3%
Communes	56 312 €	2,8%
Bailleurs Sociaux	50 305 €	2,5%
Fournisseurs Energies	287 000 €	14,3%
Remboursement de prêts	327 835 €	16,4%
Total	2 005 452 €	100%

Sur l'ensemble du Département,  
2 266 mois-mesures ont été  
réalisées

Enfin, la gouvernance a été questionnée et deux niveaux d'instances ont été validés :

- Le Comité responsable en tant qu'instance d'arbitrage,
- Le groupe d'animation pour assurer le suivi et l'animation du plan.

Une lettre d'information trimestrielle permet d'accompagner l'information des travaux et les actualités du plan.

## 2. Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) (1 075 000€)

Le Département, responsable du FSL, en a délégué la gestion financière et comptable à l'association FSL86. Elle regroupe dans son Conseil d'administration le Département de la Vienne, la Caisse d'allocation familiale, la MSA Poitou, l'association des Maires de la Vienne, l'Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne, Action Logement.

Le Fonds gère annuellement quelques 5000 demandes d'aides individuelles. Sur les 6 premiers mois de l'année, une augmentation significative des aides énergie de 23% a été remarquée avec, sur la fin d'année, une très nette diminution de ces aides probablement liée à la climatologie plutôt favorable.

Les dispositions règlementaires visant à ajuster le positionnement du FSL dans le cadre des relogements du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine de Poitiers et de Châtelleraut ont été travaillées avec les deux agglomérations.

Les aides pour un « FSL internet » issues de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique ont également fait l'objet d'études et de parangonnage auprès d'autres Départements.

Ces dispositions devraient donner lieu en 2018 à une modification du règlement intérieur du FSL.

### a) L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)(454 890€)

Les opérateurs conventionnés par le FSL pour conduire ces mesures sont : Audacia, l'ADAPGV, le CCAS de Châtelleraut, le Collectif Loudunais pour le Logement, le SISA, Indigo Formation et la MJC de Montmorillon.

La demande de mois-mesures par les MD5 est en hausse depuis 2 ans.

Le budget octroyé en 2017 par le Département, seul financeur de l'ASLL, a permis de maintenir un programme cohérent de réalisation des mesures sur l'ensemble du territoire.



Dépenses engagées par le FSL en 2017 pour l'accès, le maintien au logement et l'énergie/eau		
Energie/eau	449 755 €	40,2%
Aides au maintien locatif / mise en jeu et cautionnement	177 405 €	15,9%
Accès	490 005 €	43,9%
Total	1 117 165 €	100%

### **b) Les aides individuelles pour l'accès, le maintien au logement et l'énergie (575 670 €)**

Les aides à l'accès : le nombre de demandes a baissé de façon significative (14%). Le taux d'accord a quant à lui progressé de 2,2%. Elles représentent néanmoins le poste de dépenses le plus important du Fonds (près de 500 000 €). La baisse des demandes et accords s'explique principalement par la réorganisation de l'Office Public de l'Habitat de Grand Poitiers et par les travaux liés à la mise en œuvre du Plan partenarial de gestion de la demande de logements sociaux de l'EPCI.

Le cautionnement : les accords de cautionnement participent au maintien des ménages dans leur logement. Le nombre de mises en jeu est en légère baisse mais le taux d'accord est stable et le montant des mises en jeu en augmentation.

Les aides au maintien : les demandes d'aides sont en baisse (18%) et le taux d'accord l'est également. Toutefois, le montant moyen de l'aide a progressé de 16%. Ceci s'explique probablement par la structuration des Offices dans le domaine de la prévention et de la gestion des contentieux ainsi que par le travail de prévention engagé par la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (Ccapex).

Les aides à l'énergie et à l'eau : Sur les 6 premiers mois de l'année, le FSL a enregistré une forte progression des demandes suivi d'un net infléchissement sur le dernier trimestre. Toutefois, sur l'année, le nombre de demandes a progressé tout comme les taux d'accord (7%). Le montant moyen de l'aide a lui aussi augmenté (8%). Au total le budget des aides énergie a marqué une progression de 29% soit 100 000 €.

### **c) Les aides au supplément de dépenses de gestion (ASDG) (34 440 €)**

Ces aides se répartissent toujours entre 4 opérateurs pour la sous-location de 84 logements. Elles permettent de garantir aux bailleurs le paiement des loyers en finançant les surcoûts de dépenses de gestion liés à ces logements pour des ménages précaires. Le financement de l'année 2017 a été le même que pour 2016, soit 410 € par mesure. L'évaluation lancée en 2015 est terminée et tous les opérateurs utilisent dorénavant le même outil. Celui-ci a d'ailleurs été réajusté pour 2018. Un bilan global de ce dispositif a été effectué.

### **d) La lutte contre la précarité énergétique (budget) : AMZE (10 000€)**

La montée en charge de ce dispositif s'est poursuivie tout au long de l'année 2017. 73 diagnostics sociotechniques au domicile des ménages ont été réalisés par la conseillère en énergie soit 25 de plus qu'en 2016.

Ceux-ci ont donné lieu à des orientations diverses allant de l'éco gestes au bâti en passant par des retours vers des accompagnements sociaux (mesures AEB, MASP, ASLL). Le cumul des difficultés des ménages observé lors du diagnostic a parfois nécessité des orientations multiples. Par ailleurs, 12% de ces diagnostics ont abouti à une interpellation de la CAF, de la MSA ou encore de l'ARS, pour présomption d'indécence ou d'insalubrité.

La conseillère en énergie a poursuivi la distribution de « petit matériel énergie ». Un premier atelier éco gestes a été réalisé.

Les plaquettes d'information ont été actualisées en juin. Fin 2017, le dispositif s'est également ouvert au territoire de la ville de CHATELLERAULT. Cette action bénéficie d'un soutien financier d'EDF, d'Eaux de Vienne SIVEER, de SOREGIES et de la MSA. Elle s'appuie sur un cadre partenarial important tant interne avec les Territoires d'action sociale qu'externe avec les partenaires associés. Un Comité technique se tient en mars de chaque année. Il associe l'ensemble des partenaires.

### 3. La Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX)

Le Département co-pilote la CCAPEX avec l'Etat à travers deux commissions, l'une siégeant à POITIERS, l'autre à CHATELLERAULT.

Celle de Poitiers s'est réunie 13 fois en 2017 et celle de Châtellerault 5 fois. Environ 675 dossiers ont été évoqués lors de ces commissions (la situation d'une personne peut être vue plusieurs fois). Cela représente une baisse par rapport à 2016 qui s'explique par une révision des procédures mais également par la mise en place de critères de passages en commission.

Il faut également noter qu'au cours de l'année 2017, un travail important a été mené avec la DDCS en vue d'actualiser le règlement intérieur de la Ccapex et d'harmoniser les pratiques à l'échelle départementale. Ce travail a nécessité de nombreuses réunions avec différents partenaires (Sous-préfectures de Châtellerault et Montmorillon, CAF, ADIL, Bailleurs...) et a abouti à la validation d'un nouveau règlement. Ce dernier définit notamment des critères d'examen des dossiers en sous-commission selon le stade de la procédure. La finalité est que toute situation au stade de la demande de concours de la force publique ait fait l'objet d'un examen à un stade antérieur.

### 4. La Commission de Réserve Préfectorale (RP)

Après une hausse importante des dossiers déposés en 2016 par rapport à 2015 (+ 17 %), l'augmentation de l'activité s'est fortement accentuée en 2017 (+ 38 % par rapport à 2016). **219 dossiers ont ainsi été instruits.**



## INDICATEURS

Mont de la demande



Origine géographique des ménages



Répartition géographique des attributions dans le parc public



## PRINCIPALES RÉALISATIONS

Les principaux prescripteurs sont les MDS (37 %), AUDACIA (24 %) et la MJC de Montmorillon (16 %). 41 % des ménages sont locataires du parc privé.

Les 3 principaux motifs de saisine de ce dispositif sont les suivants :

- en structure d'hébergement (33 % des dossiers reçus dont 2/3 liés à l'asile),
- cumul de difficultés sociales et financières (28 % des dossiers reçus), motif qui correspond souvent à une problématique d'inadaptation du logement au regard des ressources du ménage ou de l'accessibilité du logement,
- hébergés chez des tiers (16 %).

72 % des nouvelles demandes sont formulées par des ménages résidant sur Grand Poitiers. Sur la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, aucune demande de RP n'a été sollicitée.

Les principales caractéristiques des demandeurs sont :

- 41 % de personnes seules,
- 29 % de familles monoparentales,
- 60 % des ménages perçoivent le RSA comme principale ressource.

73 % des entrées suite à la décision des RP dans un logement en 2017 ont été réalisées sur Grand Poitiers.

**113 ménages ont été relogés dans le parc public :**

- 43 % par EKIDOM,
- 27 % par Immobilière Atlantic Aménagement,
- 24 % par Habitat de la Vienne,
- 5 % par la Sem Habitat du Pays Châtelleraudais.

La mise à jour du règlement intérieur de la commission de la RP a été validée le 13 décembre 2017. Cette actualisation a permis préciser les conditions de recevabilité et de retrait des demandes de RP.

### 5. La Commission de médiation DALO

**74 situations ont été examinées par la commission de médiation :**

- 68 demandes pour un logement
- 6 pour un hébergement.

68 % des recours concernent des ménages domiciliés ou résidant sur POITIERS.



## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

73 % ont fait l'objet d'une décision favorable en 2017 :

- 46 recours pour un logement et 5 réorientés vers un hébergement,
- 1 recours pour un hébergement reconnu prioritaire.

Les motifs retenus sont les suivants :

- 39 % ménages menacés d'expulsion (dont 73 % dans le parc public),
- 29 % hébergés chez un tiers,
- 13 % dépourvus de logement.

37 ménages ont été relogés.

### VI. LES CONTRATS URBAINS DE COHESION SOCIALE (CUCS) DE GRAND POITIERS ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Les subventions attribuées au titre des Contrat de Ville de POITIERS et de CHATELLERAULT s'élèvent respectivement à 218 247 € et 164 835 €.

---

## LA POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

---

### MISSIONS

Les publics concernés se distinguent principalement par un critère d'âge, les dispositifs d'aide et d'actions sociales étant identiques dans la mesure où la perte d'autonomie est la conséquence de la situation de dépendance ou de handicap.

De ce fait, la direction a une approche globale et a pour missions de :

- gérer les prestations et les aides départementales pour les personnes âgées et les personnes handicapées ainsi que le dispositif de l'accueil familial,
- instruire les autorisations relatives à la création des établissements et des services sociaux et médico-sociaux, suivre leur fonctionnement dans le cadre de contrôles et de la tarification des prestations relatives à la perte d'autonomie et de l'hébergement des personnes âgées ou handicapées, pour le secteur habilité à l'aide sociale départementale,
- préparer, suivre les schémas départementaux et coordonner un partenariat d'une part institutionnel et d'autre part au titre de la prévention via la conférence des financeurs.
- Les personnes âgées (I)
- Les personnes adultes handicapées (II)
- L'accueil familial des personnes âgées et handicapées (III)



## MISE EN PLACE DE LA LOI ASV

Ouverture de l'EHPAD de BERUGES :  
le logis des Cours en Avril 2017



### INDICATEURS

### PRINCIPALES RÉALISATIONS

La Direction du Handicap et de la Vieillesse a poursuivi la mise en place des actions définies dans le Schéma Départemental de l'Autonomie 2015 – 2019 sur les 3 axes stratégiques : Coordination – Domicile - Établissements.

Conformément à la mise en place de l'application de la Loi ASV, et afin de favoriser le maintien à domicile, le service a procédé à :

VAS

- La réflexion et préparation à la mise en place de : Vienne Autonomie Services, pour faciliter l'accès aux aides techniques des personnes âgées et /ou handicapées pour bien vieillir à domicile ; dans le cadre global d'un lieu ressource, d'information de démonstration et de conseil, défini dans les schémas de l'autonomie et de l'habitat.

CMI

- La mise en place de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) qui s'est substituée aux Cartes : d'Invalidité, de Stationnement et de Priorité pour les bénéficiaires de l'APA avec instruction des demandes par le service prestation pour ce qui concerne les Personnes âgées uniquement (77 cartes au total délivrées avec instruction commune de l'APA en 2017).



## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

3 axes

- 3 axes retenus pour le programme coordonné de financement 2017 (Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Âgées) :
  1. L'amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles
  2. L'attribution du forfait autonomie aux Résidences Autonomies
  3. Développement d'autres actions collectives de prévention

CPOM

- Signatures des CPOM avec les établissements du handicap, des EHPAD et des Résidences Autonomies

Portail Usager

- Ouverture du Portail Usager depuis le 13 octobre.

### LA POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPEES

#### ✓ I-LES PERSONNES AGEES

60 Millions d'euros  
10 883 personnes âgées  
bénéficiaires d'aides.

Les lois de décentralisation successives ont donné au Département un rôle central dans l'élaboration et la conduite des politiques à mettre en œuvre dans le domaine de l'aide sociale aux personnes âgées.

Dans ce cadre, les services ont collaborés à :

- Rendre l'ensemble de l'information sur le droit individuel de chaque bénéficiaire, maintenant accessible sur un **Portail Usager** depuis le 13 octobre et permet également aux bénéficiaires de connaître l'étape d'instruction de ses demandes
- Mettre en place des premières réunions d'information sur les territoires

Portail Usager en place au  
13/10/17

#### ○ Les prestations allouées au 31/12/17

Près de 30 % des appels reçus par  
Vienne Infos Sociales (29 % en  
2016)

Celles-ci se déclinent en prestations allouées à domicile et en établissement. L'accueil familial fait l'objet d'un développement particulier, ce dispositif s'adressant également à des personnes handicapées (cf. III).

#### ○ L'aide sociale

Au total 72 commissions d'Aide  
Sociale

Elle a pour vocation d'aider partiellement ou totalement la personne âgée, selon ses ressources, à assumer les frais relatifs à son hébergement ou à son maintien à domicile

## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

268 demandes en commission Ad Hoc  
Taux d'accords = 81 %

1 019 demandes en commission réduite  
Taux d'accords = 89 %

716 bénéficiaires de l'aide sociale en hébergement  
18,79 Millions d'euros

213 personnes aidées à domicile  
(885 688 €)

9 954 personnes admises à l'APA  
(+ 3,3 %)

Plus de 63 % ont 85 ans et +

2 200 décisions de CMI depuis le 01/07/2017 en plus des cartes (CI, CP ou CS)

77 CMI attribuées dans le cadre de l'instruction APA

Ainsi la commission Ad Hoc, qui examine principalement les demandes d'aide sociale pour lesquelles il peut être fait appel à l'obligation alimentaire, ainsi que des recours sur successions, s'est réunie à 11 reprises et a statué sur :

- 268 demandes dont 75 pour des recours sur succession (soit 28 %), le reste concernait les personnes Âgées (193) excepté 2 demandes pour les personnes Handicapées,

Par ailleurs, une commission « réduite » pour des aides simples, s'est réunie 61 fois en 2017 et a examiné :

- 1 019 demandes dont 71 % pour les personnes Handicapées et 29 % pour les personnes Âgées.

- En établissement : le nombre de bénéficiaires est stable et on dénombre à fin 2017, 164 personnes handicapées âgées de + de 60 ans parmi les hébergées dans des structures de type EHPAD ou spécifiques pour accueil de Personnes Handicapées vieillissantes.

Près de 88 % des bénéficiaires sont hébergés dans les établissements du département.

- À domicile : L'aide sociale, accordée sous conditions de ressources, permet en fin 2017, à 120 personnes âgées de faire face aux frais d'aide-ménagère et/ou d'aide aux repas (dépense : 222 945 €).

Par ailleurs, 93 autres personnes ont conservé le bénéfice de l'allocation compensatrice à domicile représentant une dépense de 662 743 €.

- **L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)**

Elle est attribuée en fonction du niveau de dépendance de la personne âgée, le niveau de ressources n'étant pas considéré comme un critère d'attribution.

En 2017, la substitution des cartes de stationnement, priorité et invalidité en CMI, Carte de Mobilité Inclusion, a mobilisé le service Prestations PA-PH en partenariat avec la MDPH, avec une mise en place au 01/07/2017.

Outre la transformation du nom, le principal changement est l'attribution de la compétence de décision au président du Conseil Départemental.

Pour les bénéficiaires de l'APA, la demande peut se faire directement lors du dépôt de la demande d'APA (77 au total en 2017), et l'instruction est assurée par le service prestations PA-PH.



## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

Dont + 1 170 bénéficiaires P.A. de CMI

Pour les personnes handicapées, la demande et l'instruction restent auprès de la MDPH, ainsi pour le dernier semestre 2017 sur les plus de 2 200 d'avis favorables de CMI :

1 171 sont des bénéficiaires âgées de 60 ans et plus (soit 53 %) :

- 600 bénéficiaires de CMI de stationnement (43 avec APA)
- 360 bénéficiaires de CMI de priorité (27 avec APA)
- 211 bénéficiaires de CMI d'invalidité (7 avec APA)

Les autres bénéficiaires sont des personnes handicapées âgés de moins de 60 ans.

6 réunions MDPH / DSI / Prestations PA-PH

La mise en place a nécessité 6 réunions avec la MDPH, la Direction du Système d'Information, pôle Action Sociale et le service prestation du Département.

1 convention tripartite MDPH Imprimerie Nationale et CD

Une convention tripartite entre la MDPH, l'Imprimerie nationale et le Conseil Départemental a formalisé cette nouvelle organisation en juin 2017.

Arrêt des renouvellements APA à compter du 01/07/2017

Dans le souci permanent de simplification administrative pour les bénéficiaires et pour le service, la demande de renouvellement des dossiers APA a été arrêtée avec une décision sans fin à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017, sauf pour les situations avec une possibilité d'amélioration de l'état de santé du bénéficiaires ou un changement dans les ressources identifié.

En établissement : 4 543 personnes  
19,04 millions d'euros

### o En établissement :

- o 4 543 personnes âgées bénéficient de l'APA en établissement dont 492 hébergées en dehors du département.

Le nombre de bénéficiaires est stable en 2017 avec + 0,6 % après la hausse notée de 2016 (+ 5,3 %).

72 % ont 85 ans et +

Près de 1 500 nouvelles demandes ont été reçues dans les services, avec un avis favorable à 96 %.

1 467 nouvelles demandes

20 Validations du niveau de dépendance des résidents en EHPAD suite à visites

Le service Médical, sollicité lors du renouvellement des Contrats Pluriannuels d'objectifs et de Moyens (CPOM), pour la procédure de validation des girages en établissements a effectué 20 visites durant l'année 2017. Tous ont été approuvés à l'issue de ces consultations. Néanmoins, 4 d'entre eux ont nécessité une 2<sup>ème</sup> visite.

2 établissements vérifiés sur pièces

748 GIR validés (Médecins et secrétariat)

2 établissements ont été contrôlés sur pièces, et la validation du GIR de 13 personnes a donné lieu à des échanges plus approfondis entre médecins (Service médical et des établissements). Par ailleurs le secrétariat a contrôlé 735 GIR d'établissements.

Suivi de 32 Résidences Autonomie

Le service a par ailleurs suivi les niveaux de dépendance des 32 Résidences Autonomie

3 sessions de formation à la grille AGGIR auprès d'EHPAD

Il a également continué des sessions de formations à la grille AGGIR dans des EHPAD, dont 1 dans le cadre de la formation conjointe avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).



## INDICATEURS

**À domicile** : 5 411 personnes  
21,28 millions d'euros

Près de 4 500 demandes reçues

3 818 décisions pour l'attribution de l'APA à Domicile  
(Décisions Accordées à 92 %)



20 Suivi pour HAD et/ou FDV



5 000 notifications envoyées

Près de 670 bénéficiaires de l'APA utilisent le CESU

Près de 3 140 visites à domicile des évaluateurs

144 réunions de l'EMS



## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### o À domicile :

Le nombre de personnes admises à l'APA est en hausse de + 5,7 % (contre + 3,2 % en 2016). Les personnes âgées de 85 ans et plus représentent plus de 56 % des personnes âgées.

- 4 481 demandes d'APA à domicile reçues en 2017 ont donné lieu à 3 818 décisions avec un taux d'acceptation de 92 %. Les nouvelles demandes concernent à 93 % des personnes moins dépendantes (GIR 3 et 4).
- 5 411 personnes ont des droits ouverts, et 6 942 ont eu un droit effectif au cours de l'année 2017.

29 dossiers d'APA en urgence ont été étudiés par le service médical (contre 35 en 2016), concrétisant ainsi la volonté du département de réserver l'attribution de cette prestation aux situations où, d'une part l'urgence est réellement avérée et, d'autre part qui ne bénéficie d'aucune aide extérieure. 72 % de ces demandes ont eu un accord. Le service médical a été également sollicité pour une vingtaine de dossiers concernant des Hospitalisations à Domicile (HAD) et/ou accompagnement de Fin de Vie.

En application de la loi ASV, 5 000 notifications ont été adressées aux bénéficiaires en début d'année, suite à la revalorisation du calcul de la participation et au changement de tarif des Services d'Aide à Domicile.

Afin d'effectuer un contrôle sur l'effectivité, en complément du règlement sur factures des services prestataires (85 %), l'utilisation des Chèques Emploi Service Universel préfinancés (pour les services de mandataires ou en gré à gré) a permis de constater une utilisation à 91 % des chèques émis pour, en moyenne, près de 670 personnes chaque mois.

Le dossier d'APA à domicile nécessite une visite à domicile d'un évaluateur pour établir le plan d'aide et le cas échéant un entretien individuel de l'évaluateur avec un médecin du service pour valider le GIR.

L'équipe médico-sociale, qui associe les services à domicile autorisés, s'est réunie sur l'année 132 fois, plus 12 réunions internes pour les dossiers de personnes hors département.

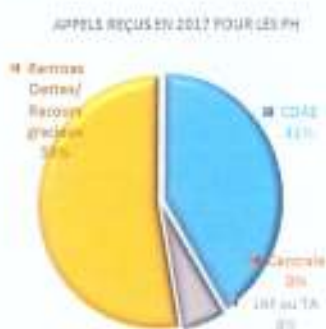
**Au total, l'ensemble des dépenses d'APA s'est élevé à 40,32 millions d'euros**, la recette provenant de la CNSA, au titre du fonds de financement de l'APA ayant été arrêtée à **18,28 millions d'euros**. L'augmentation des dépenses et de la recette de la CNSA est due à l'application de la Loi ASV.

## INDICATEURS

15 dossiers en commission de litige soit moins de 0,4 % des décisions de l'année



39 recours reçus en CDAS  
28 recours traités



2 appels en Commission Centrale d'Aide Sociale

12 dossiers au JAF ou TA

15 recours gracieux ou remises de dettes

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### o Les recours

La commission de litiges s'est réunie 7 fois.

- Sur 15 recours reçus et tous traités en commission de litiges pour l'APA (tous à domicile), 60 % ont eu une suite favorable pour les demandeurs et près de 55 % des décisions initiales maintenues. Le nombre de recours concerne moins de 0,4 % de la totalité des décisions de l'année

Chaque dossier présenté en commission de litige a fait l'objet d'une visite à domicile d'un médecin du pôle médical de la direction.

- 39 recours enregistrés en Commission Départementale d'Aide Sociale (32 pour les PA et 7 pour les PH), et 28 ont été décidés sur l'année.

Plus de 90 % des recours reçus pour des personnes âgées concernaient l'Aide Sociale à l'Hébergement, le reste se décompose en 1 appel pour la succession, 1 pour des Services ménagers, 1 pour l'APA.

Pour les personnes handicapées, ont été traités 1 appel pour de l'Aide Sociale à l'Hébergement, 1 pour la succession, 2 pour des services ménagers, 2 pour la PCH et 1 pour de l'ACTP.

Sur les 28 demandes traitées, outre 3 annulations, la CDAS a suivi les décisions initiales du PCG pour 20 situations et les nouvelles propositions (pour tenir compte d'éléments nouveaux) pour 3 cas. Seules 2 décisions initiales ont été modifiées en CDAS.

- 2 demandes d'appel en 2017 pour la Commission Centrale d'Aide Sociale concernaient l'Hébergement pour des personnes âgées.

Par ailleurs, sur les 12 dossiers reçus pour le Tribunal Administratif ou pour le Juge des Affaires Familiales, 9 ont été traités par le service contentieux, ainsi que 15 dossiers de recours gracieux ou remises de dettes. Au total 17 dossiers reçus pour les personnes âgées et 14 traités, 10 reçus pour les personnes handicapées et 4 traités. La grande majorité des dossiers tant reçus que traités concernent l'aide Sociale à l'hébergement.



## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

2,347 millions d'euros

Le Département finance 6 CLIC à hauteur de 322 000 € et en gère un directement (CLIC du Loudunais)

Un travail important sur l'intégration des CLIC en MDS afin d'améliorer l'accès à l'information des personnes âgées

3 réunions inter-CLIC

### ○ Les autres interventions pour le maintien à domicile et la Conférence des Financeurs

Il s'agit principalement d'organismes d'information et de coordination qui relèvent d'une compétence obligatoire du Département.

### ○ Les Centre Locaux d'Information et de Coordination (CLIC)

Ces Centres sont chargés d'apporter des informations et d'orienter les personnes âgées de plus de 60 ans et leurs familles vers les dispositifs de proximité pouvant répondre à leurs besoins. Ils ont procédé à l'évaluation des demandes de renouvellement d'APA jusqu'au 30 juin 2017 (droits à l'APA illimités à compter du 01/07/2017).

7 CLIC couvrent le Département – 6 perçoivent une subvention et le CLIC du Pays Loudunais est géré directement par le Département.

En 2017, la convention définissant les relations de travail entre le CLIC et le Département a été modifiée pour favoriser un rapprochement des professionnels des CLIC de ceux des Maisons Départementales des Solidarités (MDS) sur des situations qui méritent une prise en charge sociale de droit commun (précarité, problèmes financiers....) en parallèle d'une perte d'autonomie de la personne âgée.

Conformément au schéma de l'autonomie, un travail a été conduit pour que les CLIC soient repositionnés plus clairement sur la mission d'accueil du grand public, en lien avec la Direction de l'Action Sociale afin d'améliorer l'accès à l'information des personnes âgées sur les territoires. Ainsi, les CLIC vont, pour une partie de leur temps, intégrer les Maisons Départementales des Solidarités (MDS) afin de développer de vrais guichets de proximité pour les personnes âgées et leur famille, concourant également à une approche plus globale de certains usagers avec des problématiques sociales.

Cette orientation s'inscrit dans la territorialisation des politiques des solidarités du Département et a conduit à revoir les secteurs d'intervention des CLIC pour une homogénéisation des guichets de proximité, quel que soit le public (personnes âgées, personnes handicapées vieillissantes, enfants, bénéficiaires RSA....).

Les propositions ont été présentées à l'exécutif départemental en octobre 2017 avec un calendrier de mise en œuvre à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

Une réponse spécifique sera mise en place par les CLIC de POITIERS et CHATELLERAULT dont le périmètre d'intervention est celui des 2 villes. En effet, du fait de leur fort ancrage actuel et leur repérage important au sein des deux villes, ils continuent à être implantés respectivement au sein des locaux d'itinéraire santé d'une part et du CCAS de CHATELLERAULT, d'autre part. De plus, leur champ d'intervention s'étendra également aux personnes handicapées vieillissantes à domicile afin de les accompagner pour éviter le plus possible les placements en établissement en urgence, notamment lorsque les aidants ne sont plus en capacité de les prendre en charge.

En 2017, le CLIC du Pays Loudunais, géré directement par le Département et situé dans les locaux de la MDS de LOUDUN, a connu une activité en légère augmentation (+ 16 %).

Sur un total de 442 interventions au total en 2017 (versus 381 en 2016), on retrouve un niveau de visites à domicile proche de celui de 2015 (276 versus 290 en 2015).

La coordinatrice a été présente sur de nombreuses actions collectives partenariales : les rencontres avec les aidants et sessions de formation France Alzheimer, une action sur la nutrition avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et Siel Bleu, participation à la Semaine Bleue avec la Mairie de LOUDUN, participation au groupe de travail initié dans le cadre de la charte MSA sur la construction d'outils propres pour limiter la fracture numérique et visant à améliorer l'accès à l'information.

Elle a, par ailleurs, accueilli, dans le cadre du plan départemental, une jeune en service civique pendant 6 mois.

Pour une bonne coopération des acteurs sur les territoires et une harmonisation des pratiques, les CLIC, Réseaux de Santé Gériatriques et pilotes du dispositif dénommé « Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA) se réunissent régulièrement. En décembre 2017, le service Schémas-Projets a repris le pilotage des réunions inter-CLIC.

Le dispositif MAIA, financé par l'Agence Régionale de Santé, est porté par le Réseau Itinéraire Santé et couvre l'intégralité du département avec deux secteurs : Nord et Sud.



## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

- 4 tables tactiques
- 2 tables stratégiques

En 2017, des groupes de travail se sont réunis après validation des instances de pilotage et décisionnelles (tables tactiques et stratégiques) sur les thématiques suivantes dans la continuité des travaux de 2016 :

- la préparation de l'entrée en EHPAD (départementale),
- l'accompagnement social et médico-social de la personne âgée (départemental),
- l'éducation thérapeutique du patient (MAIA Sud Vienne).

Le Conseil Départemental est représenté lors des réunions des tables tactiques (Nord et Sud Vienne) et de la table stratégique départementale.

Cinq gestionnaires de cas sont positionnés auprès des CLIC pour l'accompagnement des personnes âgées en situation complexe et nécessitant un suivi important.

- **Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)**

- 2 Assemblées plénières

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a remplacé le CODERPA (géré et présidé par le Président du Conseil Départemental) et le Conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) (géré par l'État et présidé par le Président du Conseil Départemental et le Préfet) par le CDCA présidé par le Président du Conseil Départemental.

- 9 Commissions mensuelles

- 8 groupes de travail

Cette instance est composée de deux formations spécialisées pour les questions relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées. Chaque formation est elle-même composée de 4 collèges réunissant 48 membres et leurs suppléants (sauf pour le 4<sup>ème</sup> collège ne disposant pas de suppléants) :

- Collège 1 : représentants des usagers,
- Collège 2 : représentants des institutions,
- Collège 3 : représentants des organismes et professionnels,
- Collège 4 : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté.

Le CDCA a été installé dans la Vienne le 24 mars 2017 et s'est réuni deux fois en 2017 (mars 2017 et décembre 2017) comme le prévoit le décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016.

Ces réunions ont permis :

- la désignation des deux vice-présidents (un vice-président par formation) :
  - Monsieur BERNARD Michel (formation personnes âgées),
  - Madame SICOT-QUINTARD Maryse (formation personnes handicapées),

## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

- la désignation du bureau de chaque formation (membres issus du 1<sup>er</sup> collège),
- la désignation des représentants du CDCA dans les commissions institutionnelles,
- la validation du règlement intérieur commun aux deux formations et des statuts de l'association de gestion,
- la présentation d'un premier bilan du Schéma Départemental de l'autonomie 2015-2019,
- la présentation du préprogramme d'action 2017 de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et de ses grandes orientations (comme le prévoit les textes : article R. 233-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles).
- La présentation du rapport d'activité et bilan financier 2017-2018 du CDCA.

Le Vice-Président de la formation personnes âgées du CDCA a participé aux réunions plénières de la Conférence des Financeurs avec voix consultative.

- **La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) des personnes âgées**

La loi ASV promeut particulièrement la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, et prévoit notamment la mise en place d'une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) des personnes âgées.

4 réunions plénières

Cette instance est présidée par le Président du Conseil Départemental, représenté par Mme Valérie DAUGE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge des personnes âgées et des personnes handicapées.

La CFPPA est une instance de coordination des financements et a pour mission de développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie, via l'adoption d'un programme coordonné de financement.

4 réunions de bureau

Le bureau composé de 4 membres de droit (le Département, l'Agence Régionale de Santé et deux Caisses de Retraite en représentation de l'Association inter-régimes (CARSAT – MSA), prépare les réunions plénières et la mise en application des décisions.

La mise en œuvre du programme coordonné de financement se traduit par une contractualisation entre le Département qui reçoit les concours financiers de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et les opérateurs et structures bénéficiaires.



## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### o Le programme coordonné de financement 2017

Ce programme s'appuie sur :

- le diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus, réalisé par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) Poitou-Charentes en 2016,
- le recensement de l'offre sur le département par thématique et par territoire infra-départemental (Pays).

6 axes possibles

Il peut comprendre 6 axes :

1. L'amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles,
2. L'attribution du forfait autonomie aux résidences-autonomie,
3. La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD),
4. La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD),
5. Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie,
6. Le développement d'autres actions collectives de prévention

2017 : 3 axes retenus (1,2 et 6)

Pour le programme coordonné et plan d'actions 2017, la Conférence des Financeurs a investi les trois axes pour lesquels le Département de la Vienne a contractualisé avec la CNSA, à savoir les axes 1 (amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles), 2 (attribution du forfait autonomie) et 6 (développement d'autres actions collectives de prévention), lors des réunions du 9 juin 2017 et 29 septembre 2017.

Grâce à son investissement et la mobilisation des opérateurs, l'intégralité de l'enveloppe, versée par la CNSA au Département de la Vienne en 2017 pour les actions collectives (axe 6) et les aides techniques (axe 1), à savoir 760 697 €, a été engagée.

Cela se traduit par :

- des actions collectives de prévention pour un montant de 750 697 €,
- l'amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles : la réalisation d'une étude de faisabilité par le Centre d'Expertise National des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Autonomie (CENTICH) sur un projet de dispositif visant à faciliter l'accès aux aides techniques pour un montant de 10 000 euros.

58 projets retenus sur 81  
27 opérateurs

Cette étude a conduit à lancer un appel à projet pour sélectionner un opérateur capable de mettre en place Vienne Autonomie Services (Expérimentation 1 an).

1 appel à projet

## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

30 Résidences Autonomie  
bénéficiaires du Forfait Autonomie

Pour le forfait autonomie (axe 2), sur l'enveloppe de 421 670 € versée par la CNSA au Département de la Vienne en 2017, le montant de l'enveloppe engagée s'élève à 420 000 €. Cette enveloppe est répartie en fonction du nombre de places dans les résidences-autonomie du département signataires d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), soit 318,66 € par place.

L'ensemble de ces éléments figurent dans le programme coordonné de financement et plan d'action 2017.

### o Les obligations du Département

Il doit remettre chaque année à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) un rapport d'activité et un bilan financier (avant le 30 juin de chaque année).

En qualité de chef de file de l'action sociale, le Département doit assurer la lisibilité des actions de prévention sur le territoire départemental et tendre à une couverture optimale.

Il doit veiller à ce que les concours octroyés dans le cadre de la Conférence des Financeurs touchent des publics nouveaux ou des thématiques nouvelles non encore développées sur l'ensemble du département.

Les appels à candidatures lancés en 2017 ont permis de développer et d'assurer un maillage du territoire départemental avec des actions portant sur la préparation à la retraite (seulement 3 territoires en 2016), le sommeil (aucune action en 2016), l'habitat, le cadre de vie (4 territoires en 2016) et l'accès aux droits.

### • **La coopération départementale de Mobilisation Nationale contre l'isolement des personnes âgées (MONALISA)**

La coopération départementale MONALISA co-animée par la MSA et le Département s'appuie sur la dynamique lancée au plan national en 2013. Cette dernière préconise un décloisonnement des initiatives au niveau intergénérationnel, inter-partenarial, pour mailler le territoire et faire de la lutte contre l'isolement des personnes âgées un objectif prioritaire inscrit désormais à l'article 8 de la loi ASV.

1 réunion de coopération  
départementale MONALISA

4 Comités Techniques



## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### 1 Événementiel :

110 participants : appui logistique du Département

Masse budgétaire des budgets étudiés (M€) :

	2017	2016	2017/16
Hébt.	24,9	34,8	-28,6 %
Dép.	27,2	26,8	+1,7 %
Total	52,1	61,6	-15,3 %

Taux d'occupation moyen en 2017 = 97 %

Tarifs moyens (€) : hébergement pour les 14 établissements totalement habilités

	2017	2016	2017/16
USLD + EHPAD	56,78	55,80	+1,76 %

(EHPAD et USLD hors Lornay)

Dans la Vienne, la coopération MONALISA a défini 4 axes :

1. rendre visible pour tous : intégration des actions dans le référentiel de mission de la Vienne élaboré par les pilotes MAIA : Les 5 réseaux de visiteurs bénévoles existants y sont répertoriés,
2. agir au plus près des plus isolés : fonctionnement de la coopération en infra-départemental,
3. construire et échanger sur les principes MONALISA : une charte départementale,
4. former les bénévoles : le CIF-Services à la Personne et l'association Siel Bleu proposent des formations de bénévoles sur trois journées autour de 5 thématiques.

La coopération départementale MONALISA a organisé le 24 novembre 2017 un après-midi à Vouillé pour sensibiliser les personnes âgées et les bénévoles à la lutte contre l'isolement.

### • Les établissements du secteur personnes âgées

#### • La tarification

La baisse de la masse budgétaire, sur la section **Hébergement**, est due principalement au passage de l'habilitation totale à l'aide sociale à l'habilitation partielle des EHPAD gérés par :

- le CHU soit une diminution budgétaire équivalente à 466 lits depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, soit un impact de 3 mois entre 2016 et 2017 ;
- le Centre Social Neuillois « Arc en Ciel » soit une diminution budgétaire équivalente à 79 lits depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, soit un impact de 9 mois entre 2016 et 2017.

À noter, à contrario, la montée en charge de l'extension de l'EHPAD de MOUTERRE SUR BLOURDE de + 5 lits en 2017.

En comparant les 2 bases budgétaires 2016 et 2017, hors CHU et Neuville « Arc en Ciel », la base de 2017 progresse de 1% par rapport à 2016.

Pour une meilleure compréhension, il est important de préciser que le budget alloué aux établissements ne correspond pas à celui qui sera réellement payé par le Département de la Vienne puisque certains résidents ne sont pas ressortissants de la Vienne bien qu'ils soient hébergés dans un EHPAD de la Vienne et ils seront donc pris en charge par leur Département d'origine.



## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

Nombre d'établissements ouverts au 31/12/17 : 111 (110 en 2016) dont 32 Résidences autonomie (logement-foyer) (ouverture 66 places EHPAD Béruges

Nombre de places au 31/12/17 : autorisées : 7 473 (7 305 en 2016)  
(autorisation de 140 places sur 3 RA à La Roche Posay, Valdivienne, Vivonne + 91 places régularisation RA + 20 places extensions EHPAD L'Isle-Jourdain, Monts/Guesnes Payroux et Verrières – 63 places La Roche Posay et – 20 places USLD Poitiers)

installées : 7 184 (7 016 en 2016)  
(112 places régularisation RA + ouverture 66 places EHPAD Béruges + 10 places extensions EHPAD – 20 places USLD Poitiers)

Nombre de budgets hébergement examinés en 2017 : 14 (18 en 2016) hors UPHV

L'évolution des tarifs, supérieure au taux directeur sur la section **Hébergement**, est due principalement à :

- L'EHPAD & USLD de l'Hôpital de LOUDUN : + 2,87 % d'augmentation des bases budgétaires et des tarifs Hébergement afin de tenir compte du déficit structurel du pôle gériatrique ouvert en octobre 2011. Une convention financière signée le 10 décembre 2015 entre le GHNV et le Conseil Départemental encadre la tarification de ces 2 structures (et celles de Châtelleraut) ;
- L'EHPAD « Arc en Ciel » de NEUVILLE DE POITOU : incidence de la 5ème et dernière tranche des travaux de mise aux normes de la structure (baisse de l'activité) et diminution des recettes en atténuation (reprise sur provisions et subventions pour les emplois aidés) soit + 6,17 % de hausse constatée. Toutefois, compte tenu de la sortie de l'habilitation totale à l'aide sociale à l'hébergement au 31 mars 2017, l'impact de la forte évolution n'a eu lieu que sur 3 mois et a été compensée par l'application d'un tarif moindre sur les 9 autres mois compte tenu de l'application du tarif aide sociale partiel pour les bénéficiaires de l'aide sociale Vienne ;
- L'EHPAD « Les Capucines » de CIVRAY : + 1,51 % d'augmentation liée à l'incidence de la diminution de la reprise de provisions constituées par l'État par rapport à 2016 (plan d'étalement sur 3 ans) ;
- L'EHPAD « Les Châtaigniers » de CHAUVIGNY : incidence de la reconstruction de l'établissement (intérêts d'emprunts, amortissements ...) et diminution de la reprise de provision État soit + 1 % par rapport à 2016.

Sur la section **Dépendance** la masse budgétaire est en hausse de + 1,7 %. Cette base 2017 inclut l'ouverture de l'EHPAD « le Logis des Cours » à BÉRUGES pour 60 lits (+ 6 places accueil de jour) ? mais tient compte également de la fermeture de 20 lits d'hébergement permanent à l'USLD du CHU de POITIERS. Néanmoins, les bases de 2016 et 2017 sont peu comparables compte tenu de l'application de la réforme tarifaire au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Par contre, les tarifs ont baissé sous l'effet des nouvelles modalités de calcul des tarifs prévues par la réforme de la tarification. Cette réforme est basée sur le principe de convergence tarifaire, progressive sur 7 ans, pour tous les EHPAD de la Vienne.

## INDICATEURS

Nombre de budgets dépendance examinés en 2017 : 75 (74 en 2016)

Niveau de dépendance moyen des établissements en 2017 = 702 (709 en 2016) soit - 7 points

Tarifs moyens dépendance (pris en charge par le Département au titre de l'APA) :  
GIR 1 - 2 = 16,43 € (16,47 € en 2016)  
GIR 3 - 4 = 10,43 € (10,45 € en 2016)  
en hausse de + 0,23 % sous l'effet de la réforme de la tarification.

Ticket modérateur = GIR 5 - 6 (pris en charge par les résidents) = 4,42 € (4,43 € en 2016) en baisse de - 0,23 %

Valeur nette du point dépendance = 5,72 € en 2017 (5,61 € en 2016) soit + 1,96 %

EHPAD sous CTP, dans l'attente de la signature d'un CPOM :

CTP de 2<sup>ème</sup> génération : 17

CTP de 3<sup>ème</sup> génération : 38

CPOM signés au 31/12/2017 :

Nb d'EHPAD : 14

Nb de gestionnaires : 4

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

Ainsi, compte tenu des moyens alloués avant la réforme, 13 EHPAD sont concernés par une hausse de leurs moyens d'ici 2023, située entre + 10 % et + 26 % et 6 EHPAD auraient dû subir une baisse entre - 10 % et - 45 % mais le Département a fixé un plancher à - 10 % afin de ne pas mettre les établissements en difficultés.

En résumé et globalement, le Forfait Dépendance cible (2023 et avant rebasage des EHPAD dont la baisse auraient dû être de - 10 % à - 45 %) évolue de + 1,20 % par rapport à l'alloué 2016 et de la manière suivante par statut :

- + 5,96 % pour le secteur privé lucratif ;
- + 0,64 % pour le secteur associatif ;
- - 2,57 % pour le secteur public.

### • Les emplois

En 2017, sur la section **dépendance**, il n'a pas été possible de dégager les créations d'emplois. En effet, avant la réforme, le Département allouait un budget sur la base des dépenses et étudiait donc notamment les effectifs de personnel mais, depuis la réforme, le Département alloue désormais des ressources qu'il appartient à l'EHPAD de répartir.

Sur les sections **hébergement** des établissements tarifés, ce sont 1,73 ETP qui ont été créés par le Département.

### ○ La démarche de contractualisation des EHPAD

2016 avait été marqué par le lancement de la démarche visant à remplacer les Conventions Tripartites Pluriannuelles (CTP) en Contrats Pluriannuels d'objectifs et de Moyens (CPOM).

En effet, la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) du 28 décembre 2015 a instauré le déploiement des CPOM en remplacement des CTP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Un arrêté annuel conjoint entre l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS NA) et le Département de la Vienne, fixe le calendrier de programmation des signatures prévisionnelles des CPOM. La loi prévoit que tous les EHPAD soient sous CPOM au plus tard le 31/12/2021 (cela exclut les USLD).

Les CPOM ont une double finalité :

- donner la visibilité d'un cadre pluriannuel aux objectifs et aux financements actés par les signataires de ces contrats à l'issue d'un dialogue stratégique ;
- Permettre à un organisme gestionnaire de conclure un contrat unique pour l'ensemble de ses établissements.



## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

CPOM en cours de finalisation :

Nb d'EHPAD : 2

Nb de gestionnaires : 1

1 déplacement et 16 réunions

30 avenants aux CPOM signés pour le forfait autonomie

10 avenants aux CPOM signés pour la fixation des objectifs qualitatifs

10 visites sur place

Ainsi, en 2017, 4 CPOM ont été signés et 1 est en cours de finalisation :

- Gestionnaire **AFP** regroupant 7 EHPAD à Civaux, Fleuré, Lencloître, Nieuil-l'Espoir, St Jean de Sauves, Valdivienne et Vouillé ;
  - Gestionnaire **Korian** regroupant 4 EHPAD à Brigueil le Chantre (La Trimouille), Chasseneuil du Poitou, Les trois Moutiers et Poitiers « Agapenthe » ;
  - **CIAS** de la Communauté de Communes de la Vallée du Clain gérant uniquement l'EHPAD de Vivonne ;
  - **HOGÉPI** gérant les 2 EHPAD à Vouneuil-sous-Biard et Béruges ;
- En cours de finalisation :**
- **CCAS de Poitiers** regroupant 2 EHPAD à Poitiers « Marguerite Le Tillier » et « René Crozet ».

Il faut noter que 2017 a été une année de transition dans la mise en œuvre conjointe des CPOM avec l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS NA). Ainsi, en 2018, une procédure de travail plus adaptée, sera définie conjointement afin de fixer les différentes étapes de cette démarche de contractualisation.

En 2017, les négociations ont conduit à la tenue de **12 réunions de lancement CPOM** afin de présenter la démarche aux gestionnaires et **4 réunions de concertation** permettant de fixer les objectifs et les moyens de réalisation pour les 5 années à venir. À cela s'ajoute **1 visite sur place** à la demande de l'ARS DD86.

En parallèle, le service a poursuivi l'étude des rapports d'évaluation internes et externes nécessitant un rapprochement avec les CPOM.

### ● Le conventionnement des Résidences Autonomie

**31 CPOM** ont été signés en 2016 avec les résidences autonomie de la Vienne dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) afin de pouvoir leur verser des financements octroyés par la CNSA et de définir des actions de prévention de la perte d'autonomie à mettre en place dans les résidences.

En 2017, **30 avenants** ont été signés pour le versement du forfait autonomie 2017.

Par ailleurs, **10 avenants** ont été signés afin de fixer les objectifs qualitatifs de ces Résidences Autonomie pour les 4 ans à venir et ont fait l'objet d'une visite sur place.

## INDICATEURS

### Habilitation :

en totalité = 13 = 1 105 places  
partielle = 59 = 668 places  
soit : 1 773 places

6 Établissements non habilités

Tarif d'aide sociale 2017 pour les établissements habilités partiellement : 51,00 € (50,50 € en 2016) soit + 1 %

Statuts juridiques des établissements :

Privés (associatifs et commerciaux) = 60 %  
Publics = 40 %

### Détail :

Publics Hospitaliers : 11 %  
Publics autonomes : 5 %  
Publics territoriaux : 24 %  
Privés non lucratifs : 25 %  
Privés lucratifs : 35 %

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### • L'aide sociale à l'Hébergement

Au 31 décembre 2017, 1 773 places (1 827 en 2016) sont habilitées à l'Aide Sociale à l'hébergement dont 668 places habilitées partiellement (653 en 2016).

La baisse globale de 54 places intègre :

- La sortie de l'habilitation totale à l'aide sociale de l'EHPAD « Arc en Ciel » à Neuville de Poitou pour - 79 places,
- L'extension de + 10 places supplémentaires sur l'habilitation totale à l'aide sociale de l'EHPAD « L'Orée du Verger » à Verrières,
- L'attribution d'une habilitation partielle à l'aide sociale de l'EHPAD « Arc en Ciel » à Neuville de Poitou pour + 10 places,
- L'attribution d'une habilitation partielle à l'aide sociale dans le cadre de l'ouverture de l'EHPAD de Béruges pour + 5 places.

### • La planification

Les autorisations de création d'établissements sont soumises, depuis 2010, à la procédure d'appel à projets. Néanmoins, les extensions non importantes sont dispensées de cette procédure.

Ainsi, les extensions suivantes ont été accordées sans appel à projets :

- 10 places pour l'EHPAD « L'orée du Verger » à Verrières ;
- 5 places pour l'EHPAD « Les Cèdres » à Payroux ;
- 4 places pour l'EHPAD « Les Grands Chênes » à l'Isle Jourdain ;
- 1 place pour l'EHPAD « Les Scévilles » à Monts sur Guesnes.

Parallèlement, la capacité de l'USLD du CHU de Poitiers a été baissée de 20 places.

Par ailleurs, un appel à projets a été lancé en 2017 conduisant à l'autorisation de 3 Résidences Autonomie :

- 35 places sur Valdivienne ;
- 60 places sur Vivonne ;
- 45 places sur La Roche Posay.

Enfin, un appel à projets a été lancé en 2017 pour la création de 3 Unités pour Personnes Handicapées Vieillissantes (UPHV) pour lequel l'instruction de 7 dossiers a eu lieu fin 2017 pour une commission de sélection en janvier 2018 et donc des autorisations non encore accordées.



## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

Parallèlement, des régularisations de capacités ont eu lieu sur les résidences autonomie dans le cadre de la signature des CPOM, ce qui a représenté une variation de + 91 places en 2017.

**Ainsi, la variation positive des places en 2017 porte essentiellement sur les résidences autonomie (+231) alors que les mouvements sur les EHPAD laissent un solde à 0.**

17 visites de contrôle

30 plaintes et signalements traités

Mise en œuvre de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV)

### • Le contrôle

- 5 visites de conformité (7 en 2016) avant ouverture dans tous les nouveaux établissements - ou après travaux - ont été réalisées, conjointement avec l'ARS : EHPAD « Les Alisiers » à L'Isle Jourdain, « Logis des Cours » à Béruges, « Les Cèdres » à Payroux, 2 labélisations de Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) EHPAD « Rose d'Aliénor » à Poitiers, « Le Village » à Châtelleraut ;
- 12 visites (18 en 2016) ont été réalisées à l'occasion des passages des commissions de sécurité et d'accessibilité ;
- 30 plaintes ou signalements (40 en 2016) de résidents, de familles ou de directeurs d'établissements ont été instruits selon la procédure définie dans le cadre du protocole « Bienveillance », pour des événements au sein des établissements et services.

### • Le conseil et la représentation du Département par la DGAS

- Réunions organisées avec des associations ou des directeurs pour expliquer les modalités budgétaires, négocier les budgets, évoquer les projets de restructuration ou le devenir des établissements ;
- Visites spontanées d'établissements pour permettre de mieux appréhender les difficultés structurelles des établissements ou à titre de prise de contact.
- Participations à un colloque organisé par la FNADEPA.

### • Travaux particuliers

- Poursuite du travail de justification des dépenses, des tarifs, des procédures, et autres missions du service, dans le cadre de l'audit mené par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) ;
- Participation du Service aux Comités Techniques de mise en œuvre des actions du schéma de l'autonomie 2015-2019 ;
- Journée d'information sur la prise en charge Alzheimer organisée par France Alzheimer à Poitiers ;



## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

- Projet en commun avec le Service Prestations PAPH sur la mise en œuvre des CPOM et de la réforme de la tarification pour les EHPAD ;
- Projet en lien avec le service Schéma-projets et budgétaire sur la mise en œuvre du forfait autonomie pour les résidences autonomie ;
- **Participation à des rencontres mensuelles ou thématiques** avec l'ARS ou à des réunions notamment sur les thèmes suivants :
  - ✓ la mise en place de la démarche et de la programmation des CPOM conjoints avec l'ARS ;
  - ✓ l'étude des États Prévisionnels des Recettes et des Dépenses.
- **Participation aux COPIL VIA TRAJECTOIRE**, programme placé sous l'égide de l'ARS et d'Esanté facilitant les démarches d'admission en EHPAD grâce à un dossier unique d'inscription via un outil web. Projet mis en exploitation depuis novembre 2014 avec un suivi de la montée en charge en 2015 et 2016 ;
- **Participation à des réunions** dans le cadre de l'utilisation de l'outil national de la performance permettant le calcul et le suivi d'indicateurs communs. Cet outil a été développé par l'Agence Nationale d'Appui à la Performance (ANAP) pour tous les établissements médico-sociaux et nécessite une validation des services du Département et de l'ARS suite au dépôt des données chiffrées par les gestionnaires ;
- **Participation à des réunions de travail avec GFI** et les autres Départements clients relatives à la mise à jour de DELOS dans le cadre de la réforme de la tarification.

À ces réunions s'ajoutent :

- **l'organisation des réunions annuelles conjointes** pour la 1<sup>ère</sup> fois avec l'ARS, avec les Directeurs d'EHPAD sur 2 sites : « Les Tournesols » à Dangé St Romain pour le Nord Vienne et « les Tilleuls » à Vivonne pour le Sud Vienne.
- **Organisation d'une réunion avec les résidences autonomie** à « La Résidence Tivoli » à Châtellerault, relative au bilan des actions de prévention financées par le forfait autonomie 2016, une information sur le forfait autonomie 2017 et présentation de la procédure d'élaboration des objectifs qualitatifs du CPOM.

87 participants aux réunions annuelles avec les EHPAD :  
- de Dangé St Romain : 33  
- de Vivonne : 54

42 participants à la réunion annuelle avec les résidences autonomie

## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

Par ailleurs, certains dossiers ont donné lieu à un suivi particulier :

- Situation financière difficile de l'EHPAD Neuville « Arc en Ciel » dans le cadre des travaux de restructuration avec une sortie de l'habilitation totale à l'aide sociale au 1<sup>er</sup> avril 2017 ;
- Traitement des questions et recours gracieux relatifs aux modalités de calcul du Forfait Global Dépendance ;
- Étude des premiers États Prévisionnels des Recettes et des Dépenses (EPRD) ;
- Études du plan pluriannuel d'investissement pour les EHPAD de Mirebeau et Migné-Auxances.

- **Les Services d'Aide à Domicile**

- **Tarifification 2017 :**

Le montant total du budget APA des prestataires conventionnés est en hausse de + 4,3 % en 2017 par rapport à 2016 du fait d'une hausse de l'activité de + 3,7 %, soit **920 413 heures** prévues pour 2017 (887 823 heures en 2016) et de la hausse des tarifs.

920 413 Heures prévues

Les tarifs horaires évoluent en moyenne pondérée de 0,65 % et s'élèvent, en **moyenne**, à **21,24 €/heure**. Ils s'échelonnent de 20,36 €/heure (CCAS) à 21,50 €/heure (ADMR).

Tarifs + 0,65 %

- **Les travaux particuliers**

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2017 a confié à la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) la gestion d'un fonds de 50M€, pour la mise en œuvre des dispositions de la loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillissement) du 28 décembre 2015.

Une convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile a été conclue entre le Département de la Vienne et la CNSA, le 31 juillet 2017.

Le soutien financier de la CNSA est fonction du volume d'heures d'activité assuré par les SAAD avec lesquels le CD s'engage à conclure des CPOM, soit 950 040 heures, pour le Département de la Vienne.

6 SAAD retenus pour signer un CPOM

6 SAAD ont été retenus sur la Vienne afin de signer un CPOM entre le gestionnaire et le Département : ADMR 86, APEF, CCAS de Châtellerault et de Poitiers, Mutualité Française Vienne et UNA 86.

Montant du fonds d'appui : **664 131€**, réparti sur trois volets de financement :

- Volet 1 : appui à la définition d'une stratégie territoriale de l'aide à domicile (30 000€)



## INDICATEURS

Montant du fonds d'appui  
664 131 € + 352 857 € d'effort  
financier du Département

7 réunions avec les SAAD en 2017

5 groupes de travail animés en  
interne en 2017

3 034 bénéficiaires (hors accueil  
familial)

- 35 % en établissement
- 65 % à domicile

40,08 millions d'euros

2 037 allocataires d'une  
prestation à domicile

9,41 millions d'euros

1 276 personnes payées en Aide  
Humaine,  
et 448 pour les autres éléments.  
(Des bénéficiaires peuvent avoir  
plusieurs types de versements)

214 dossiers de PCH en  
Établissements

Droits en PCH Aide Humaine :  
plus de 83 % des bénéficiaires

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

- Volet 2 : soutien aux bonnes pratiques (443 892€)
- Volet 3 : aide à la restructuration des SAAD en difficulté (190 239€).

L'effort net du département est de : **352 857€** (imputé sur le volet 2).

La démarche de contractualisation entre les SAAD et le Département a été lancée en novembre 2017 et a donné lieu à 1 réunion de lancement et 6 réunions de concertation avec les SAAD concernés en décembre 2017 afin de réaliser un état des lieux de leur situation sur les aspects financiers, organisationnels et qualitatifs.

Enfin, 5 groupes de travail ont été mis en place en interne afin d'assurer la mise en œuvre des solutions proposées dans le cadre de la convention CNSA : plateforme d'échanges, impacts juridiques et financiers.

### ✓ II-LES PERSONNES ADULTES HANDICAPÉES (HORS ACCUEIL FAMILIAL)

#### • Les prestations allouées au 31/12/17

#### • À domicile :

- 172 personnes handicapées bénéficient d'une aide aux repas ou d'une aide-ménagère (281 340 €).
- 118 personnes perçoivent une ACTP à domicile et 33 en établissements (1 141 438 €).
- 1 714 personnes ont un droit ouvert à la Prestation de compensation du handicap (PCH) dont 1 492 ont eu un versement en 2017 (quel que soit le type d'aide).

La part des renouvellements représente 15 % (comme l'an passé avec 14 %).

L'évolution de la situation de ces bénéficiaires nécessite assez régulièrement la réouverture des dossiers par le service, que ce soit pour des changements d'intervenants (mandataire à emploi direct ou prestataire à aidant familial...) ou pour des régularisations (contrôle de présence en école pour les PCH enfants ou passage d'une personne dans une structure ou un établissement) en ce qui concerne l'élément de l'Aide Humaine.

Les personnes qui perçoivent la PCH en établissements nécessitent un réexamen de leurs dossiers tous les 6 mois pour régulariser les besoins d'aide lors des retours à domicile.

Les autres éléments de la PCH sont réglés quasiment tous sur factures après contrôle systématique, et ont concernés 1 841 paiements sur l'année 2017.

## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

Plus de **80** personnes utilisent le CESU pour le paiement de la PCH en moyenne mensuellement.

**10** dossiers hors CESU avec suivi mensuel

Indus : **84** personnes concernées pour **182 392 €** récupérés

**1 051** bénéficiaires, dont 79 hébergés hors Vienne

1<sup>ères</sup> demandes : **48 %**  
Renouvellements et/ou révisions : **52 %**  
**30,67** millions d'euros

**47** dérogations d'âge par Service médical dont **4** en UPHV

Indus : Plus de **92 800 €** récupérés auprès de **514** personnes

Près de **20 000** appels téléphoniques (VIS : soit **68 %** des appels)

**9 226** personnes ont effectué **23 570** demandes enregistrées

Afin de faciliter le paiement de la PCH et de s'assurer de l'utilisation de la prestation, le Département a généralisé le Chèque Emploi Service Universel préfinancés (tout comme pour l'APA) sous forme de chèques ou de comptes, en allant jusqu'à la dématérialisation des versements. Ainsi on a constaté l'utilisation à près de 94 % des titres émis.

Un contrôle d'effectivité est en place, notamment pour les bénéficiaires ayant refusé l'utilisation du CESU, afin de suivre mensuellement la situation de chaque individu.

Par ailleurs l'examen de dossiers de certains cas particuliers a permis de récupérer des sommes indues ou de réduire l'aide apportée (décès, MTP non signalée, domicile de secours ...).

Le service des Prestations a poursuivi un travail de concertation avec les cadres de la MDPH pour l'harmonisation des paiements des PCH notamment.

### • En établissements ou services :

Il s'agit de l'aide sociale à l'hébergement qui est attribuée aux personnes handicapées orientées vers des établissements relevant d'une compétence départementale.

Pour l'année 2017, la part des premières demandes d'hébergement pour personnes handicapées en établissements représente plus de 48 % des demandes enregistrées, soit plus de 2,5 fois de plus que l'an dernier.

Dans le cadre de l'accueil de personnes handicapées en structure de type personnes âgées, le service médical a établi **47** dérogations d'âge dont **4** pour des Unités pour Personnes Handicapées Vieillescentes (UPHV).

**39** personnes handicapées continuent à bénéficier également de l'ACTP en établissement.

Le travail mené les années passées afin de permettre la récupération de 90 % des intérêts de capitaux pour les personnes handicapées bénéficiaires de l'aide sociale a permis en 2017 de procéder à la récupération (sur 2016) de **92 830 €** concernant **514** personnes.

### • La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

La MDPH est bien identifiée par les professionnels du domaine du handicap et les usagers.

Au 31/12/2017, **7 820** personnes ont été accueillies à la MDPH.



## INDICATEURS

1 668 concernent la PCH (1 420 de PCH adultes et 240 pour la PCH enfants).

28 permanences de la MDPH tenues à l'UDAF pour 282 dossiers constitués

24 permanences de la MDPH tenues au CHHL pour 67 dossiers constitués

Pôle Handicap de la ville de Châtelleraut : 286 personnes reçues pour 237 demandes déposées

6 associations sollicitées par les usagers, ont assuré des permanences à la MDPH  
9 accueils avec interprète

Près de 57 000 visiteurs Internet et de 109 000 visites sur le site



292 réunions de l'EP

8 personnes qualifiées

154 recours gracieux  
82 % décisions CDAPH confirmées

61 personnes reçues

Masse budgétaire des budgets étudiés (M€) :

	2017	2016	2017/16
Total	37,08	37,25	-1,17%

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

La CDAPH s'est réunie à 57 reprises et a statué sur 23 553 demandes avec un taux d'accord de 72 % et a reçu 109 personnes à leur demande.

Des 1 714 personnes qui ont un droit ouvert au titre de la PCH, 1 417 ont de l'Aide Humaine (dont 83 sont des PCH enfants) et 1 227 personnes ont bénéficié d'un versement en décembre 2017 (1 181 en aide humaine).

Par ailleurs, 6 060 plans personnalisés de compensation ont été proposés.

Dans la continuité du partenariat autour de la MDPH (32 partenaires sous conventions), des échanges de permanences ont été mises en place. Ainsi en 2017 la MDPH a réalisé des permanences à l'UDAF, ou au CHHL (initié en 2014) pour apporter conseil et aide à la constitution de dossiers, et plusieurs associations assurent également des permanences à la MDPH selon un calendrier établi. Au total 586 dossiers ont pu être constitués lors de ces permanences.

Des permanences communes entre l'Équipe Sociale de la MDPH et DIAPASOM ont permis un accueil spécifique pour des personnes avec déficience auditive, ainsi qu'avec un interprète sur Rendez-Vous.

Pour compléter l'accès à l'information, le site Internet a été restructuré et offre maintenant aux usagers, outre la consultation générale de l'ensemble des droits, la possibilité de suivre l'évolution de leur dossier individuel et le suivi de leurs demandes en cours d'instruction. Ainsi 56 982 visiteurs ont consulté 108 803 fois le site en ligne en 2017.

L'équipe pluridisciplinaire s'est réunie 292 fois (308 en 2016), avec une participation assidue des partenaires. Elle a rencontré 32 % des destinataires du Plan Personnalisé de Compensation.

Les 8 personnes qualifiées pour la conciliation et la médiation ont rencontré 61 personnes, pour 154 recours gracieux, sur le parcours de leurs démarches pour faire valoir leurs droits au quotidien, et ont permis de confirmer 82 % des décisions de CDAPH, 11 autres situations ont été traitées à nouveau par la CDAPH, et 74 personnes ont été orientées vers une procédure contentieux (TCI).

### • Les établissements

#### • La tarification

Nombre de Budgets en 2017 : 49 (48 en 2016) suite à la création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale rattaché à l'ESAT de Neuville géré par le CPPEEH.



## INDICATEURS

Coût place en € :

Type d'Éts	2017	2016	2017/16
ESAT	29 866	30 051	-0,61%
CART	26 816	26 615	+0,76%
Foyer de vie et FAM	51 374	51 210	+0,32%
Sections annexes jour	9 437	9 575	-1,44%
Sections annexes jour+ nuit	31 756	31 507	+0,79%
Service accompagnement ESAT	6 671	6 579	+1,35%

Nombre de places installées:

	2017	2016	2017/16
Total	1 133	1 122	+1%

Hausse liée à l'ouverture du FAM CH HL de Mignaloux-Beauvoir + 10 places, FDV ADAPEI de St Benoît + 3 places, FH ADAPEI St benoît – 5 places, SAVS CPPEEH de Neuville + 3 places.

Effectifs autorisés dans les établissements et services = 697,5 ETP

3 CPOM signés

3 gestionnaires pour 21 établissements ou services

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

Les variations budgétaires s'expliquent par :

- L'ouverture du FAM du CH HL en décembre 2016, représentant un impact sur 11 mois pour 2017 de + 385,3 k€, soit + 1,03%.
- Des mesures nouvelles liés à :
  - ✓ La négociation dans le cadre des CPOM avec l'APAJH (moyens constants), Progecat + 15,3 k€ et ADPEP 86 + 40,6 k€ ;
  - ✓ Des moyens supplémentaires accordés aux gestionnaires hors CPOM, soit + 41,6 k€ compensés partiellement par des économies réalisées par ailleurs ;
  - ✓ Ces mesures nouvelles intègrent notamment + 6,9 ETP.

Au global, la hausse budgétaire représente, pour 2017, + 413,8 k€.

- **Le conventionnement avec les gestionnaires**

2016 avait été marqué par le lancement de la démarche visant à signer des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec tous les gestionnaires avant le 31/12/2021.

Ainsi, en 2017, les négociations se sont poursuivies et ont conduit à la **signature de 3 CPOM**, sur la compétence départementale :

1. Pour effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017, gestionnaire **APAJH 86** regroupant **8 services ou établissements** sur la Vienne ;
2. Pour effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017, gestionnaire **Progecat** regroupant **6 services ou établissements** sur le Nord Vienne ;
3. Pour effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017, gestionnaire **ADPEP 86** regroupant **7 services ou établissements** sur le Sud Vienne et proche de Poitiers,

Ceci a impliqué de nombreux échanges et 1 réunion en présentiel avec chaque gestionnaire pour une signature en 2017.

De plus, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS NA), a souhaité signer un CPOM conjoint avec le Département pour le gestionnaire Progecat qui a pris effet au 1er janvier 2018, remplaçant ainsi celui signé fin juin 2017 avec le Département seul.

- **La planification**

Les autorisations de création d'établissements sont soumises, depuis 2010, à la procédure d'appel à projet. Néanmoins, les extensions non importantes sont dispensées de cette procédure.

## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

3 arrêtés signés dans le cadre de la redistribution de l'offre médico-sociale

De même, la procédure des CPOM autorise la transformation de l'offre médico-sociale au sein d'un même gestionnaire afin de s'adapter à l'évolution des besoins des personnes en situation de handicap.

Ainsi, les arrêtés d'autorisation suivants ont été émis pour le gestionnaire APAJH 86, fin 2017 avec effet au 1er janvier 2018 :

- - 8 places de foyer d'hébergement à Châtelleraut ;
- - 7 places de foyer d'hébergement à Vivonne ;
- + 7 places d'internat et 2 places d'externat pour la création d'un foyer de vie à Vivonne.

2 visites liées à la sécurité, l'accessibilité

### • Le contrôle

- 2 visites (5 en 2016) ont été réalisées à l'occasion des passages des commissions de sécurité et d'accessibilité ;
- 1 visite de conformité avant ouverture a été réalisée pour le foyer de vie de Vivonne « les 3 Rivières » en décembre 2017 ;
- Instruction de 39 plaintes et signalements (25 en 2016) liés notamment à des difficultés dans la prise en charge d'adultes handicapés au sein des établissements et des services.
- Pas d'inspection inopinée (ni en 2016).

Instruction de 39 plaintes et signalements

### • Le conseil et la représentation

- Rencontres et réunions régulières avec les directeurs d'établissements pour des échanges budgétaires ou à l'occasion de projets dans leurs établissements ;
- Points ponctuels avec le SDIS86 notamment sur les établissements présentant un besoin de mises aux normes ;
- Points ponctuels avec l'ARS sur le suivi des plaintes du secteur PH.

### • Travaux particuliers

- Participation du Service aux Comités Techniques de mise en œuvre du schéma de l'autonomie 2015-2019 ;
- Travail en commun avec le service des Prestations PAPH sur le suivi et l'évaluation de l'application du nouveau RDAS en matière de facturation et de récupération des ressources auprès des personnes handicapées ;



## INDICATEURS

1 réunion plénière le 08/12/2017 avec l'ARS et les gestionnaires d'établissements : 47 participants

### SAVS :

83 personnes peuvent bénéficier d'un accompagnement :

DIAPASOM : 18  
APF- : 35  
UDAF : 30

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

- Projet en commun avec le Service Prestations PAPH sur l'étude d'impact des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens du fait du passage en dotation globale au lieu du système actuel de paiement sur facture ;
  - Étude des évaluations externes qui conditionnent le renouvellement des autorisations pour lesquelles de nouveaux arrêtés ont été signés en 2017 ;
  - À ces échanges, s'ajoute l'organisation de la réunion annuelle avec les Directeurs d'établissements qui a eu lieu au siège de l'APAJH à Migné-Auxances. 47 personnes y ont participé
- **Quelques dossiers particuliers ont fait l'objet d'études spécifiques :**
    - Étude dans le cadre d'une création de 3 places de SAVS rattachés à l'ESAT de Neuville de Poitou par CPPEEH ;
    - Étude pour l'octroi de moyens supplémentaires pour le Foyer de vie de Jazeneuil, géré par AUDACIA, suite à l'application du nouveau RDAS ;
    - Étude de PPI dans le cadre d'un projet de création de 6 places pour des personnes avec Troubles du Spectre Autistique sur le foyer de vie de Larnay, à capacité globale constante ;
    - Évolutions de l'offre médico-sociale, par gestionnaire, dans le cadre des CPOM signés et ceux à venir, en lien avec les études de besoins des personnes en situation de handicap ;
    - Participation à des réunions dans le cadre de l'utilisation de l'outil national de la performance permettant le calcul et le suivi d'indicateurs communs. Cet outil a été développé par l'Agence Nationale d'Appui à la Performance (ANAP) pour tous les établissements médico-sociaux et nécessite une validation des services du Département et de l'ARS suite au dépôt des données chiffrées par les gestionnaires.
  - **Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et les Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)**
    - **Les SAVS existants accueillent :**
      - des personnes sourdes et malentendantes, malvoyantes ou aveugles (DIAPASOM), d'une capacité de 18 places,

## INDICATEURS

Coût moyen de la place en SAVS  
2017 = 8 256 €  
2016 = 7 986 €

### SAMSAH :

55 personnes peuvent bénéficier d'un SAMSAH :

AFG-Autisme : Ouverture en novembre 2016 de 10 places

AFG-Autisme : 10  
SAMSAH Mutualité : 27  
SAMSAH ESSOR : 18

### Coût place SAMSAH

2017 = 7 555 €  
2016 = 7 054 €

Coût du placement familial :

2017 : 1 062 572 €  
(formation comprise)

2 groupes de travail sur la gestion de l'urgence.

1 réunion technique sur les décrets d'application

2 réunions avec les associations gestionnaires

9 MAF ouvertes au total

3 MAF en projet

12 réunions plénières

Pour 69 dossiers

19 nouveaux agréments

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

- des personnes souffrant de handicap moteur, (APF), pour 35 places,
- des personnes handicapées psychiques, (UDAF) 30 places

### • Les SAMSAH existants accompagnent :

- 10 personnes présentant des troubles du spectre autistique par l'association AFG-Autisme depuis novembre 2016,
- 18 personnes handicapées par le centre Hospitalier Henri Laborit,
- 27 personnes présentant un handicap psychique par la Mutualité de la Vienne

## ✓ III-L'ACCUEIL FAMILIAL

Mise en œuvre des nouvelles conventions avec les Services d'Accueil Familiaux (SAF). Pour les personnes handicapées. À cette occasion, le service a assuré la gestion de 2 groupes de travail sur la gestion de l'urgence, ainsi que des réunions spécifiques :

- 1 réunion technique sur les décrets d'application d'avril 2017 ;
- 2 réunions de bilan avec les associations gestionnaires.

### • Les Maisons d'Accueil Familial (MAF)

Le Département a poursuivi l'accompagnement du groupement de coopération médico-social « l'accueil familial en Vienne » créé en juillet 2012, pour réaliser des MAF sur leur territoire et pouvoir salarier les accueillants familiaux, ainsi :

- 7 MAF sont ouvertes et 3 projets actés restent à finaliser, à St Genest d'Ambière, Coussay-les-Bois et à La Chapelle-Viviers.
- 2 autres MAF sont présentes sur le territoire, avec une gestion différente puisque la rémunération se fait via le gré à gré ou mandataire.

### • Les Familles d'Accueil

La réunion d'agrément s'est réunie 12 fois et a examiné 69 dossiers pour des demandes d'agréments, de renouvellement, d'extension ou de modifications.

Ces renouvellements (33), extensions (15), ou modifications (8) représentent la majorité des décisions. 19 agréments ont été délivrés à de nouveaux accueillants familiaux (contre 20 en 2016). On enregistre également 4 refus d'agrément et 4 refus d'extension.



## INDICATEURS

17 arrêts en 2017

427 visites à domicile par les évaluateurs pour le suivi des familles et les agréments

Présence à la signature de 25 contrats

31 synthèses à domicile

IRTS : 1 session initiale pour 10 nouveaux accueillants

1 formation continue de 6 participants

1 session de formation initiale par le pôle Accueil familial avec 9 participants

Formation en lien avec le SDIS de 7 accueillants sur PSC1

180 familles d'accueil dans la Vienne pour 387 places autorisées

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

Au cours de l'année 2017, on a noté la fin du contrat de 17 accueillants familiaux, soit pour un départ à la retraite (3), soit pour déménagement hors du département (2), soit pour décès (2), ou pour des reconversions professionnelles (10).

Par ailleurs, 13 demandes d'agrément sont restées sans suite, car 8 n'ont pas transmis les pièces nécessaires à leur dossier, et les 5 autres ont abandonnés en cours d'instruction.

Chaque nouvel agrément nécessite 2 visites de 2 personnes au domicile du candidat, et 1 visite toujours de 2 personnes pour une demande d'extension, afin d'établir le rapport social.

De même, l'avis du Service Médical sur pièces est sollicité pour toute 1<sup>ère</sup> demande et renouvellement, ainsi 65 dossiers.

Le marché public de formation des accueillants familiaux attribué à l'IRTS se terminait en avril 2017.

Une formation initiale a été dispensée à 10 nouveaux accueillants, ainsi qu'une formation continue à laquelle seulement 6 accueillantes ont assisté alors que 15 étaient convoquées.

Suite à la loi ASV de 2015 et le décret 2017-552 du 14 avril 2017 relatif à la formation, le pôle accueil familial assure la formation initiale de 12 heures avant un 1<sup>er</sup> accueil pour les nouveaux accueillants agréés, et une session a été organisée en novembre pour 9 accueillants

Il organise également, en lien avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, des formations de Prévention et Secours Civiques de niveau 1, désormais obligatoire pour les accueillants familiaux.

Ainsi, Une session a eu lieu en novembre 2017, à laquelle 7 accueillants ont obtenu l'attestation PSC1.

Un marché de formation doit être réalisé en 2018 pour les autres nouvelles formations obligatoires.

Le nombre de familles d'accueil est le suivant :

	Nombre de familles accueillantes	Places autorisées au 31/12/17	dont bénéficiaires de l'aide sociale au 31/12/17
Personnes âgées	20	47	10
Personnes handicapées	89	160	144
Mixte	71	180	-
<b>Total</b>	<b>180</b>	<b>387</b>	<b>154</b>



## MISSION SANTE

### MISSIONS

Le **Plan Santé** est l'une des 14 priorités du Département dans la perspective de la Vienne 2025.

Les objectifs principaux de ce plan portent sur :

- Une contribution à l'élaboration de l'offre de soins sur l'ensemble du territoire avec les professionnels et les institutions.
- Une sensibilisation et une information du public et des acteurs du monde médical sur les mutations du système de santé.
- Un développement des actions de prévention de santé, envers les jeunes notamment ainsi que le soutien aux associations et autres structures intervenant dans le domaine de la prévention.



### 17 MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES VALIDEES PAR L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

**La MSP de Châtelleraut René Laennec Validée en 2017**

**32 étudiants en médecine et dentaire ont bénéficiés de la bourse d'études du Département depuis 2009**

**8 étudiants en orthophonie depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016**

**Ouverture de la bourse aux étudiants en masso-kinésithérapie en septembre 2017**



## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

En 2017 : ouvertures et ou validation des MSP de :

- Bonneuil Matours
- La Trimouille
- Châtelleraut René Laennec

Des MSP en Projet :

- Neuville de Poitou
- Loudun
- La Puye
- Mirebeau

En 2017 : 6 étudiants en médecine  
3 en dentaire  
8 en orthophonie

14 décembre 2017 : réunion avec l'élue, les 4 médecins installés anciens boursiers et les étudiants percevant actuellement une bourse du Département.

**Contribution à l'élaboration de l'offre de soins sur l'ensemble du territoire de la Vienne avec l'ensemble des professionnels et les Institutions.**

### Aide pour le financement des Maisons de Santé Pluridisciplinaires

Depuis la création du programme ACTIV géré par la Direction de l'Appui aux Territoires et aux Communes, la demande de soutien financier au profit des Maisons de santé se fait de la manière suivante :

#### **Financement par ACTIV Volet II (lien avec ARS)**

[Projet de territoire] Les MSP sont financées après accord de tous les acteurs du territoire (intercommunalité et communes de + de 3 500 hab.) et souvent suite à un projet de santé négocié pour créer ou étendre une MSP dont le projet est agréé par l'ARS.

#### **- Financement par ACTIV Volet III (sans validation ARS)**

[Les projets d'initiative locale des communes rurales de – de 3 500 habitants]. La Dotation de Solidarité Communale est affectée à la commune sans critère restrictif.

Un étude est en cours avec la DATC pour mettre en œuvre une équipe de conseils auprès des communes pour les aider à monter des projets de santé en cohérence avec les attentes des territoires et des partenaires de la santé avec lesquels travaille le Département.

### Aide financière pour les étudiants

- Simplification du dispositif de bourse aux étudiants en médecine et en dentaire

Pour rappel, le Département a créé une bourse pour les étudiants en médecine et en chirurgie dentaire afin de pallier la désertification médicale sur certains territoires ruraux.

En contrepartie de l'aide du Département, les étudiants doivent s'installer à la fin de leurs études sur l'un des cantons déficitaires et exercer sous forme libérale pendant au moins 7 ans.

Cette bourse d'un montant de 38 400€ est versée mensuellement à partir de la 4<sup>ème</sup> année d'études et jusqu'à la 9<sup>ème</sup> année d'étude.

En 2017, le dispositif des bourses aux étudiants en médecine a été simplifié notamment pour augmenter le montant de la bourse mensuelle sur les premières années d'étude, compte tenu de la rémunération perçue par les étudiants en internat (à partir de la 7<sup>ème</sup> année d'étude).

Pour les étudiants en dentaire, le dispositif a été également revu afin de mettre en place une prime à l'installation comme pour les médecins et de porter le montant de la bourse à 38 400 € quelle que soit l'année d'entrée dans le dispositif.



- Assouplissement des conditions de base pour les étudiants en orthophonie

Le Département a créé une bourse pour les étudiants en orthophonie en raison d'un déficit croissant des installations des orthophonistes dans la Vienne et dans certains territoires ruraux peu attractifs.

Compte tenu des difficultés rencontrées par ces professionnels, le contrat avec ces étudiants a été assoupli. Le Conseil Départemental a accepté d'introduire de la mixité dans les activités des orthophonistes entre libéral et salariat sous la condition qu'un des deux mi-temps au moins soit situé en zone sous dotée.

Cette modification devrait également permettre aux associations d'accompagnement d'enfants en situation de handicap de trouver des solutions pour recruter des orthophonistes.

- Création d'une bourse pour les étudiants en masso-kinésithérapie

Le Département a créé une bourse pour les étudiants en en masso-kinésithérapie qui est une profession relevant de la famille des métiers de soins et de la rééducation.

D'un point de vue statistique sur la démographie professionnelle, on compte en France près de 83 619 masseurs-kinésithérapeutes, soit une densité de 126,7 / 100 000 habitants, et on en dénombre 360 dans la Vienne, soit une densité de seulement 83,3 / 100 000 habitants.

Après la première année commune aux études de santé (PACES), les études pour devenir masseurs kinésithérapeutes durent 4 ans, effectives depuis la rentrée 2017. Le département de la Vienne a donc proposé le versement de la bourse de 22 800 € versée sur 4 ans.

En contrepartie, comme pour les autres professionnels paramédicaux, ils doivent s'installer en zone rurale, définies par la Mission Santé départementale, en lien avec les cartographies de l'ARS, pendant au moins 5 ans.

#### Suivi des étudiants

La Mission Santé a mis en place un suivi personnalisé des étudiants afin d'être le plus réactif possible pour les aider à s'installer dans les meilleures conditions et de les mettre en relation avec les territoires en recherche de professionnels de santé.

Mise en place d'un suivi personnalisé des étudiants

**INDICATEURS****PRINCIPALES RÉALISATIONS**

- Une rencontre annuelle a lieu entre l'étudiant, le chargé de mission Mission Santé et la gestionnaire des bourses.
- Un déjeuner annuel avec le Président du Département, la conseillère départementale déléguée à la santé, les conseillers départementaux intéressés et les médecins, dentistes, orthophonistes installés ayant bénéficié de la bourse départementale.

# DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT

✓ DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE



✓ DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS



✓ BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE  
DE LA VIENNE

✓ DIRECTION DE L'APPUI AUX TERRITOIRES  
ET AUX COMMUNES



- MISSION APPUI TECHNIQUE  
DES TERRITOIRES

✓ MISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES

✓ MISSION TOURISME ET ATTRACTIVITE



Rapport d'activités  
2017





---

## DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE

---

### MISSIONS

#### SIX AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES

- Le soutien aux pratiques professionnelles.
- Le soutien aux pratiques amateur.
- Le Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques.
- L'animation du territoire et la valorisation du patrimoine.
- La politique d'investissement dédiée au patrimoine.
- La politique d'investissement dédiée aux équipements culturels.

# SOUTIEN AUX PRATIQUES PROFESSIONNELLES

## MISSIONS

- Faciliter la diffusion culturelle en milieu rural.
- Accompagner l'initiative culturelle de proximité par le soutien aux associations et aux compagnies professionnelles du département.
- Accompagner l'animation culturelle des territoires et valoriser leur patrimoine.
- Favoriser la rencontre entre l'art et le territoire, les artistes et le public.

## INDICATEURS

72 370 € consacrés à la diffusion culturelle en milieu rural.



Le spectacle « Ici où là » est répertorié dans le guide de diffusion culturelle jeune public

458 839 € attribués pour des manifestations.

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### ✓ DIFFUSION CULTURELLE EN MILIEU RURAL

#### → Aide Jeune public :

- 48 spectacles sélectionnés,
- 95 représentations dont la moitié dans des communes de moins de 1 000 habitants.
- 75 communes du département bénéficiaires.

#### → Aide tout public (communes de moins de 1 000 habitants et publics prioritaires)

- 32 spectacles aidés,
- 24 communes.

### ✓ ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS CULTURELS LOCAUX

- plus de 80 associations ou collectivités soutenues dont :

- 30 festivals,
- 15 saisons culturelles.

## LES INDICATEURS

## LES PRINCIPALES RÉALISATIONS



Education artistique et culturelle au collège Prosper Mérimée de Saint-Savin avec la compagnie Anna Weill Les Clandestins

### ✓ SOUTIEN AUX COMPAGNIES PROFESSIONNELLES DU DEPARTEMENT

Expérimentation : Education artistique et culturelle en collège rural en partenariat avec l'Education Nationale :

- 3 compagnies dans 3 collèges ruraux

Conventionnement et aide au projet

- 4 compagnies conventionnées.
- 20 projets aidés hors conventionnement.

### ✓ SOUTIEN A L'ART VISUEL

- 12 associations ou salons aidés.

## SOUTIEN AUX PRATIQUES AMATEUR

### MISSIONS

- Permettre un développement cohérent des pratiques amateur.
- Soutenir les structures et fédérations d'éducation populaire.

## LES INDICATEURS

## LES PRINCIPALES RÉALISATIONS

132 320 € alloués aux projets de pratique amateur

228 825 € alloués aux structures et fédérations d'éducation populaire

### ✓ SOUTIEN AUX PRATIQUES AMATEUR

- 33 structures aidées.

### ✓ SOUTIEN AUX STRUCTURES ET FEDERATIONS D'EDUCATION POPULAIRE

- 28 structures aidées.

# SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

## MISSION

- Assurer la mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques et son animation.

## INDICATEURS

268 336 € consacrés au Schéma départemental de développement des enseignements artistiques

7 941 € consacrés à l'achat d'instruments de musique.



## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### ✓ MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

- 37 ateliers et écoles de musique soutenus dans ce cadre.

### ✓ ORGANISATION DE « NOTES EN SCÈNE » À SEVRES-ANXAUMONT

- 22 instruments de musique remis aux écoles et sociétés de musique de la Vienne.
- 17 écoles et sociétés de musique bénéficiaires.



# ANIMATION DU TERRITOIRE

## MISSIONS

- Animation culturelle des territoires ruraux et valorisation du patrimoine
- Accès à la culture pour tous en proposant des concerts gratuits en milieu rural.

## INDICATEURS

503 196 € consacrés à l'animation du territoire.



Thomas Schoeffler Jr à Saint-Gaudent



Las Gabachas de la Cumbia à Chauvigny

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

- 230 associations ont bénéficié d'une aide au titre du Fonds Cantonal d'Animation Locale.

### ✓ FESTIVAL LES HEURES VAGABONDES



- 14 concerts organisés dans 13 communes : CHAUVIGNY, VOZAILLES, SAINT-JEAN DE SAUVES, COUHE, GENÇAY, SAINT-SAUVEUR, BUXEUIL, SCORBE-CLAIRVAUX, SAINT-MARTIN LA PALLU, NIEUIL-L'ESPOIR, LA TRIMOUILLE, SAINT-GAUDENT, QUINÇAY.
- 1 concert anniversaire pour les 30 ans du Futuroscope.
- Plus de 100 000 spectateurs avec le concert du Futuroscope.



## POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DEDIEE AU PATRIMOINE ET SON ANIMATION

### MISSIONS

- Accompagner les opérations de préservation du patrimoine départemental via le fonds patrimoine exceptionnel et l'appel à projets Patrimoine.
- Coordonner les actions de préservation du petit patrimoine non protégé.

INDICATEURS	PRINCIPALES RÉALISATIONS
1 399 096 € consacrés à l'appel à projets Patrimoine.	✓ FONDS PATRIMOINE EXCEPTIONNEL – APPEL A PROJETS <ul style="list-style-type: none"><li>• 41 monuments communaux.</li></ul>
225 000 € en faveur de l'animation et la valorisation du patrimoine.	✓ ANIMATION DU PATRIMOINE <ul style="list-style-type: none"><li>• 17 évènements soutenus.</li><li>• 22 associations ou établissements publics bénéficiaires.</li></ul>

## POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DEDIEE AUX EQUIPEMENTS CULTURELS

### MISSION

- Administrer les dossiers de construction et/ou d'aménagement d'équipements culturels dans le cadre du volet 2 du dispositif ACTIV'.

INDICATEURS	PRINCIPALES RÉALISATIONS
500 000 € consacrés au volet 2 ACTIV Equipement culturels.	• 1 réhabilitation d'une salle de concert.

## MISSION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

### MISSIONS

- Gérer l'instruction des demandes de subventions relevant de la politique « Sport pour Tous » et « Haut-Niveau ».
- Gérer et fait évoluer les dispositifs d'intervention.
- Coordonner les actions citoyennes liées au sport en faveur des jeunes et personnes en situation de handicap.
- Organiser des manifestations et animations pour la promotion du sport.
- Piloter, coordonner et évaluer la politique jeunesse du Département : dispositif « service civique », gestion des chéquiers jeunes en faveur des élèves de 3<sup>ème</sup>, animation du portail jeunesse et participe à l'animation du réseau des partenaires jeunesse sur le territoire
- Coordonner et piloter le projet Arena FUTUROSCOPE



### FAITS MARQUANTS

Journée Olympique du 23 juin





## INDICATEURS



11 volontaires en service civique ont été accueillis au sein des directions du Département.



5 000 collégiens de 3<sup>ème</sup> auxquels ont été proposés le chéquier jeune

253 le nombre de partenaires des chéquiers jeunes

40 comités départementaux sont soutenus financièrement, 17 bénéficient de contrats d'objectifs

16 disciplines sportives différentes sont proposées lors de la Caravane des sports

2 488 jeunes ont participé aux Caravane d'été et d'hiver des sports



207 demandes de subvention ont été traitées

3 IME ont bénéficié d'interventions en boxe éducative de nos éducateurs sportifs

8 ateliers ont été organisés pour accueillir 300 collégiens lors de la journée Olympique



## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### ✓ LES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Le Département soutient les manifestations sportives à caractère national et international, dont les principales sont :

- les Internationaux Féminins de la Vienne de Tennis,
- le Marathon Poitiers-Futuroscope,
- le Tour Poitou-Charentes de cyclisme,
- les courses automobiles du Vigeant.

### ✓ LES SERVICES CIVIQUES

Le Département a fait le choix d'accueillir des jeunes en service civique au sein des directions de la collectivité. Actuellement 6 directions se sont portées candidates et 11 volontaires ont été accueillis.

### ✓ LES CHEQUIERS JEUNES

Depuis la rentrée scolaire 2016-2017, il est proposé aux élèves des classes de 3<sup>ème</sup> du département de bénéficier de chéquiers jeunes. L'objectif est de faciliter l'accès au sport, à la culture et à la lecture au plus grand nombre.

### ✓ LA CARAVANE DES SPORTS

En complément des 15 étapes de la Caravane d'été des sports, 15 étapes supplémentaires réparties sur les 3 périodes des petites vacances scolaires d'octobre, de février et d'avril sont désormais organisées.

### ✓ LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

La direction a traité 207 demandes de subvention. Elles concernent des actions pour la pratique et la promotion du sport dans le département.

### ✓ LA BOXE EDUCATIVE

Cette activité est proposée aux collégiens du département, jeunes en difficulté et personnes en situation de handicap.

### ✓ JOURNÉE OLYMPIQUE

Dans le cadre de la journée mondiale Olympique, le Département de la Vienne, en partenariat avec le mouvement sportif, a souhaité mobiliser un maximum de personnes pour soutenir la candidature de PARIS aux Jeux Olympiques et paralympiques de 2024.

## INDICATEURS

6 000 places : le nombre de spectateurs que l'Arena FUTUROSCOPE pourra accueillir

1 800 jeunes ont participé au marathon des collégiens

4 structures accueillant des jeunes ont collaboré au dispositif « Clubs citoyens »

100 jeunes se sont retrouvés au circuit Val de Vienne pour les journées « Vigeant j'y vals »

27 sportifs ont perçu une subvention en tant que sportif de haut-niveau

3 sportifs bénéficient d'une Convention d'Insertion Professionnelle

2 titres de Championne du monde remportée par Claire Bren en canoë de descente



3 200 le nombre de visiteurs à la Fête des sports.



## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### ✓ ARENA FUTUROSCOPE

L'étude de faisabilité lancée par le Département a confirmé l'utilité de la construction d'une salle multi activités pouvant accueillir des événements sportifs et culturels. Elle sera située à proximité du Parc du FUTUROSCOPE.

### ✓ CLUB CITOYENS

Il est proposé aux structures accueillant des jeunes de l'aide sociale à l'enfance (ASE) des temps d'échanges entre les sportifs de haut niveau et les jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

### ✓ LE SPORT DE HAUT NIVEAU

Le Département accompagne les clubs et sportifs de haut niveau. Cette politique en faveur des sportifs évoluant au plus haut niveau de leur discipline regroupe 7 clubs reconnus dans le dispositif « Grands clubs », 27 sportifs et 11 équipes évoluant au niveau national.

### ✓ AMBASSADEURS DE LA VIENNE

Ce nouveau dispositif est destiné à des jeunes athlètes licenciés dans la Vienne représentant leur club et l'équipe de France aux niveaux national et international.

### ✓ FETE DES SPORTS

Pour la troisième édition, la Fête des sports 86 a accueilli plus de 3000 visiteurs. Cette manifestation organisée en partenariat avec les comités départementaux propose de découvrir plus de 30 disciplines sportives différentes.

### ✓ JEUNESSE ET SPORTS DE NATURE

Afin de poursuivre et mener à bien les actions entreprises sur la jeunesse et parallèlement de mettre en place un Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires, une réflexion a été menée sur l'opportunité de recruter un chargé de mission pour travailler sur ces deux politiques.



## BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

### MISSIONS

Développer un réseau de lecture publique de qualité qui permette à l'ensemble des habitants du département de la Vienne d'avoir accès à des bibliothèques/médiathèques qui offrent un service de qualité en matière de culture, d'éducation, de formation et de loisirs.

Pour mettre en œuvre cette politique, la Bibliothèque Départementale de la Vienne (BDV), service du Conseil Départemental :

- Accompagne le développement du réseau en proposant son expertise et son conseil pour la création et le fonctionnement des bibliothèques.
- Assure la médiation autour de l'offre documentaire qu'elle constitue et qu'elle diffuse en complément des collections propres des bibliothèques.
- Contribue à l'animation du réseau par son soutien en matière d'action culturelle et par le programme de rencontres et de formations qu'elle met à disposition des bibliothécaires.
- Promeut l'utilisation du numérique en bibliothèque en s'appuyant sur le réseau C@bri, sur les sites [www.bdv.fr](http://www.bdv.fr) et [www.lireenvienne.fr](http://www.lireenvienne.fr), et en développant une offre de ressources et de services numériques.





## RENCONTRE AVEC ELISE FISCHER A USSON DU POITOU LE 13 OCTOBRE 2017



### INDICATEURS

5 650 participants aux animations organisées à l'occasion de Lire en Vienne 2017 dans 71 bibliothèques.



Le 6 octobre 2017, rencontre avec Pascal Manoukian, animée par Eric Naulleau.

### PRINCIPALES RÉALISATIONS

#### ✓ SAISON AUTOMNALE « LIRE EN VIENNE »

La manifestation « Lire en Vienne » se déroule de septembre à décembre 2017. La programmation de ces nombreux moments de vie culturelle dans les bibliothèques sera en 2018 étendue à l'année entière.

Le guide des manifestations trouve une nouvelle identité tout en gardant le même nom au travers du site : [www.lireenvienne.fr](http://www.lireenvienne.fr) publié en avril 2017.

L'organisation de rencontres sous l'intitulé « La BDV invite » est enrichie par les possibilités d'accueil offertes par le bâtiment inauguré en 2016.

Ainsi, la BDV devient progressivement un lieu de rendez-vous pour des rencontres d'éditeurs, d'auteurs, ouvertes aux bibliothécaires du réseau mais aussi ouvertes à d'autres publics.

## INDICATEURS



Marque page diffusé en 2017

33 115 pages vues par 3 578  
utilisateurs différents en 2017



[www.lireenvienne.fr](http://www.lireenvienne.fr)

17 bibliothèques partenaires, 192  
lecteurs, 838 prêts de livres  
numériques



79 bibliothèques accueillies au Relais  
de Poitiers sur 178 desservies



## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### ✓ DE NOUVELLES FAÇONS DE COMMUNIQUER

La communication sur support physique a été revue selon les événements, et repensée en fonction des publics cibles (distribution de flyers, annonces dans la presse gratuite, affiches...).

En matière de communication numérique, la publication en avril 2017 du site [www.lireenvienne.fr](http://www.lireenvienne.fr) est l'occasion pour la BDV de s'afficher aux yeux du grand public. Celui-ci peut y emprunter directement des livres numériques, y consulter un agenda culturel des bibliothèques, y trouver des conseils de lecture ou d'écoute musicale.

### ✓ LE NUMERIQUE EN EXPERIMENTATION

Pour ne pas négliger le lien qui relie l'utilisateur au bibliothécaire, la BDV a fait le choix de développer son offre de prêt de livre numérique en partenariat avec les bibliothèques du département.

Complémentaire d'une lecture traditionnelle, la lecture sur tablette ou sur liseuse concerne un public encore marginal mais s'inscrit néanmoins comme une pratique culturelle pérenne.

### ✓ LA MEDIATION

L'accueil sur place de la moitié des bibliothèques desservies, pour procéder à des échanges de documents confirme après un an de fonctionnement la pertinence des choix qui ont présidé à la création du Relais de POITIERS.

Les qualités de confort du lieu, de mise en valeur des collections permises par le mobilier, et de médiation apportée par les bibliothécaires de la BDV remportent un accueil unanime.



## INDICATEURS

178 bibliothèques desservies par la navette en 2017

33 147 demandes en 2017



Inauguration de l'agence postale-bibliothèque de Oyré le 18 novembre 2017

Groupes de travail Lecture Publique avec le Haut-Poitou, Grand Châtellerault et Grand Poitiers

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

Cette volonté d'inscrire la médiation documentaire au cœur de la relation de service qui relie la BDV à son réseau est par ailleurs confirmée par l'importance acquise par l'offre de service dit de « navette ».

Le nombre sans cesse grandissant des demandes d'utilisateurs traitées par ce service, illustre combien ceux-ci apprécient la relation au bibliothécaire, quand celui-ci est en position d'accueil, de conseil et d'utilisation du réseau documentaire de la BDV.

### ✓ ENTRE PROXIMITÉ ET ATTRACTIVITÉ

Pour accompagner les communes dans leurs projets de bibliothèque de proximité la BDV met l'accent sur l'accueil.

Fondé sur un lieu correctement aménagé, suffisamment ouvert et animé, le projet de bibliothèque prend dans certaines petites communes la forme d'un lieu à usage polyvalent.

Pour accompagner les communautés de communes dans leurs projets sur de nouveaux territoires, la BDV apporte une ingénierie centrée sur le diagnostic territorial et les possibilités de mise en réseau.

L'enjeu est d'identifier les besoins en équipements attractifs et en capacité de structurer par bassin de vie la mutualisation des services.

---

## DIRECTION DE L'APPUI AUX TERRITOIRES ET AUX COMMUNES

---

### MISSIONS

La Direction de l'Appui aux Territoires et aux Communes (DATC) assure plusieurs missions :

- elle coordonne, pilote et évalue la politique de développement territorial du Département : dispositif ACTIV' « Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne »,
- elle accompagne les maîtres d'ouvrages pour l'aide au montage technique et financier de leurs projets,
- elle assure l'interface entre les politiques départementales et les territoires au bénéfice du développement de la Vienne,
- elle assure l'instruction administrative et financière de toutes les demandes de subventions au titre des Volets 2, 3 et 4 (appel à projet Patrimoine) du dispositif ACTIV' et le suivi et la répartition des fonds d'Etat (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle - FDPTP - et Droits de Mutation à titre Onéreux - DMTO -).

La DATC assure également les secrétariats du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard et de la Commission Locale d'Information sur la centrale électronucléaire de Civaux.



## BILAN 2017



### Temps forts :

- Territorialisation : un instructeur référent par Etablissement Public de Coopération intercommunal et pour l'ensemble des Volets.
- Instruction du Volet 4 appel à projet « Patrimoine ».
- Vote et gestion des Volets 2, 3 et 4.
- Notification des dotations – confirmation des projets en instances.

### Volet 2 - 4 Contrats de Territoire ont été signés avec :

- la Communautés de communes du Pays Loudunais,
  - la Communauté de communes Vienne et Gartempe,
  - la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
  - l'Agglomération du Grand Châtelleraut,
- soit 7 436 900 € pour accompagner des projets, représentant 20 M€ de travaux.

### Volet 3 - 7 M€

Le Département est le premier financeur des communes avec 46 % du total des aides apportées. 80% des travaux sont réalisés par les entreprises du département. Engagement à 99 % et individualisations de 450 dossiers pour 6 946 000 € et plus de 35 M€ de dépenses pour :

- 86 % à la réalisation de travaux,
- 14% à l'acquisition d'équipements,
- un montant moyen de subvention par dossier de 15 396 €.

### Volet 4 - Appels à projets

- Eau et assainissement : 38 demandes pour un total de subventions de 1,460 M€.
- Patrimoine : 31 demandes pour un total de subventions de 1,417 M€
- Centres-bourgs : 8 communes pour un total de subventions de 615 771 €.



## ✓ ACTIV'

Mise en œuvre, instruction et suivi du volet 2

## Volet 2 - 2017

- 4 Contrats de Territoire avec les Communautés de Communes
- 7,436 M€ pour accompagner l'ensemble de ces projets
- 20 M€ de travaux générés
- 61 projets soutenus

Le volet 2 se concrétise par un contrat signé entre le Département et chacun des 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la Vienne. Chaque territoire dispose d'une enveloppe financière pour la réalisation des projets intercommunaux ou communaux d'intérêt communautaire.

L'instruction se déroule en 2 phases : la préparation et la négociation du Contrat et l'instruction des dossiers retenus à ce titre. En 2017, la DATC a ainsi coordonné le dispositif dans le cadre de la préparation et la négociation des Contrats : relation avec les bénéficiaires, recueil des projets et actions envisagées, porté à connaissance et consultation des directions sur les projets proposés. L'instruction technique, administrative et financière des demandes de subvention a ensuite été réalisée par la DATC.

Un rapport global réalisé par la DATC a été présenté pour individualisation en Commission Permanente. La DATC est aussi chargée du suivi des contrats.

Mise en œuvre, instruction et suivi du volet 3

## Volet 3 - 2017

- 7 M€
- 450 dossiers pour 6 946 K€ de subventions
- 35 M€ de dépenses

La DATC assure l'instruction administrative et financière de toutes les demandes de subventions avec une territorialisation de l'instruction : de l'enregistrement au versement du solde de la subvention. Les collectivités disposent ainsi d'un seul interlocuteur tout au long de l'instruction de leur demande de subvention.

## TERRITORIALISATION DE L'INSTRUCTION DU VOLET 3



## Direction de l'Appel aux Territoires et aux Communes

## Volets 2 - 3 et 4 - appel à projet patrimonial

1. CC Poitiers-Meuil	
2. CC Les Vallées de la Vienne	05 49 33 66 30
3. CC du Grand Poitiers	
4. CC Grand Poitiers	05 49 33 66 30
5. CC du Sud Vienne	
6. CC du Grand Sud-Ouest	05 49 33 66 30
7. CC Vienne-Val de Loire	

## Cellule Ingénierie :

Un service est en place par le Département pour vous accompagner dans vos projets.

Contacts :  
05 49 33 66 74  
05 49 33 67 55

## INDICATEURS

### Volet 4 - 2017

- 3 appels à projets
- 39 collectivités et 38 dossiers (appel à projet eau) pour 3 493 K€ de subventions

Le financement total des contrats de développement s'élève à plus de 20 M€, dont :

- 1,45M€ pour Loudun
- 1,3 M€ pour Montmorillon
- 1,1 M€ pour Jaunay-Clan
- 1 M€ pour Neuville de Poitou
- 1,325 M€ pour Chauvigny
- 8,8 M€ pour Poitiers et son agglomération
- 5,8 M€ pour Châtelleraut et son agglomération

4 dossiers pour un montant de 500 631 €

Depuis 2014, le montant global de la DETR « Protocole Center Parcs » s'élève à 2 000 631 €

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### Mise en œuvre, instruction et suivi du volet 4

La DATC assure l'instruction administrative et financière des demandes de subventions au titre de l'appel à projet « Patrimoine » : de l'enregistrement au versement du solde de la subvention.

Une autorisation de Programme de 2,5 M€ a été créée pour l'appel à projets « Patrimoine ».

### Réalisation du bilan ACTIV'

## ✓ ANCIENS ENGAGEMENTS

### Contrats de développement

Le Département a contractualisé avec les communes de LOUDUN, MONTMORILLON, JAUNAY-CLAN, NEUVILLE-DE-POITOU et CHAUVIGNY, les Agglomérations de POITIERS et CHATELLERAULT et les villes pour apporter une contribution exceptionnelle à la réalisation d'équipements importants.

En 2017, tous les contrats de développement sont terminés à l'exception de ceux de CHAUVIGNY et de la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut.

## ✓ DETR / PROTOCOLE CENTER-PARCS

Dans le cadre de l'aménagement du Center Parcs – Domaine du Bois aux Daims, un protocole relatif à la participation de l'Etat, de la Région Poitou-Charentes, du Département de la Vienne et de la Caisse des Dépôts et Consignations au financement des équipements centraux et de services a été signé en 2013. Ainsi, l'aide financière de l'Etat au projet Center Parcs de la Vienne de 2,5M€ est versée sous forme de DETR « Protocole Center Parcs » qui vient en substitution des subventions aux collectivités attribuées par le Département de la Vienne. Les économies annuelles ainsi réalisées par le Département sur ses aides d'investissement aux collectivités, sont versées à due concurrence du soutien de l'Etat à la réalisation du Center Parcs.

4 dossiers ont été sélectionnés et ont bénéficié de 500 631 € portant le montant global depuis 2014 à 2 000 631 €



Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle :  
10 545 060 €

Fonds de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations (communes de -5 000 hab et non classées comme stations de tourisme au sens du Code du Tourisme) :  
4 785 953 €

### ✓ FONDS D'ETAT

La Direction gère la répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), et le fonds de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations (DMTO) qui sont distribués aux communes et aux communautés de communes pour un total de **15 331 013 €**.

A noter que pour 2017, le FDPTP a connu une diminution nationale répercutée sur les dotations de 8,03 %.

### ✓ GESTION DES ORGANISMES EXTERIEURS

#### Commission Locale d'Information de Civaux

La Commission Locale d'Information de Civaux a poursuivi sa mission d'information du public, à travers la tenue régulière de réunions (Assemblées Générales dont une réunion publique, Comités de Vigilance et Bureaux), publications (La Lettre de Civaux), la mise à jour de son site internet (cli-civaux.fr) ainsi que la transmission régulière de mails de l'ASN, l'ANCCLI ou du CNPE aux membres de la CLI sur les événements déclarés par la centrale.

Cette année a été marquée d'une part, par l'intervention d'experts sur le dossier de la ségrégation carbone des fonds primaires des générateurs de vapeur et les propriétés mécaniques des aciers. Ce dossier a été très médiatisé en France et a nécessité des arrêts de tranche dans de nombreuses centrales.

D'autre part, les services de l'Etat ont régulièrement informé la CLI de l'avancée du projet d'extension du PPI (Plan Particulier d'Intervention) de Civaux de 10 à 20 km.

#### Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard

Depuis le 1er janvier 2013, le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard (SMAPB) a confié la gestion et l'exploitation de l'aéroport, par le biais d'une Délégation de Service Public (DSP), au groupe Vinci Airports représenté localement par la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Poitiers-Biard (SEAPB) pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Après cinq années d'exploitation, le trafic passager connaît une croissance de 7,76 % sur l'année 2017 passant de 108 845 passagers fin 2016 à 117 317 fin 2017 grâce à une augmentation du nombre de vols (Edimbourg), des taux de remplissage plus élevés (Londres) et des appareils de plus grande capacité sur une partie de l'année (Lyon).



## MISSION APPUI TECHNIQUE DES TERRITOIRES

### MISSIONS

Mettre en œuvre les missions de la cellule ingénierie créée en juin 2017 au sein de la DGAD, regroupant La Mission Appui Technique des Territoires et la Mission développement territorial de la DATC.

Ces missions consistent :

- En externe, à conduire les approches concertées avec les territoires (identification en amont des besoins et aide à la formulation de réponses opérationnelles), à favoriser les actions de concertation et de mutualisation des structures d'ingénierie locales en mode projets et suivants des démarches thématiques en liaison avec les 14 priorités départementales.
- En interne, à participer au développement d'une ingénierie transversale au sein des directions opérationnelles, à effectuer le relais de proximité et diffusion de la connaissance de l'ingénierie départementale auprès des porteurs de projets.





## BILAN 2017

Consécutivement à l'ajustement organisationnel de la DGAD et à son emménagement sur son nouveau site rue Victor Hugo à la fin du premier semestre 2017, la cellule ingénierie a engagé ses premières actions à la rentrée de septembre :

- Présentation des missions de la cellule ingénierie aux élus départementaux en novembre 2017.
- Premières rencontres avec les acteurs d'ingénierie locale (CNFPT) en octobre 2017 avec une perspective d'une collaboration avec le département et les communes sur l'évolution du rôle des secrétaires de mairies pour l'accès aux services publics numériques.
- Rencontre avec les EPCI en novembre 2017 et création du réseau d'échanges sur les thématiques territoriales partagées (EGR, SDAASP, ingénierie territoriale...).

NB :

Le calage du plan d'action intégré dans la lettre de mission ainsi que les prises de rendez-vous avec les directions et les premiers partenaires d'ingénierie (Agence des Territoires , CAUE ...) permet d'engager en début d'année 2018 le recensement des bonnes pratiques, devant déboucher sur l'élaboration d'un référentiel sur l'ingénierie départementale courant deuxième semestre 2018

INDICATEURS	PRINCIPALES RÉALISATIONS
<p>Rencontre avec les directions opérationnelles des services départementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Recensement des missions avec ingénierie externe,</li><li>- Identification des compétences expertes et des outils (bases des données, observatoires...),</li><li>- Elaboration de fiches thématiques.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Définition d'un plan d'action et des modalités d'intervention de la cellule ingénierie.</li><li>- Préparation du guide sur l'ingénierie départementale.</li></ul>
<p>Création du réseau :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Organisation de rencontres périodiques sur des sujets d'actualités partagés,</li><li>- Echange sur les bonnes pratiques en matière d'ingénierie territoriales et de mutualisation de moyens et de compétences.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Rencontre avec les DGS et chargés de missions des EPCI.</li></ul>



---

## MISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES

---

### MISSIONS

La Mission des Relations Internationales est chargée de mettre en œuvre, dans une dynamique de développement territorial, les orientations de la collectivité en matière de coopération européenne et internationale, tout en valorisant les compétences et les territoires du Département ainsi que les collectivités partenaires.

Cette Mission intervient selon quatre grands axes stratégiques :

- soutenir des actions de coopération solidaires et partenariales,
- favoriser le renforcement d'un état d'esprit européen et international en offrant aux jeunes une expérience internationale,
- utiliser l'ouverture au monde pour valoriser le Département de la Vienne et développer son attractivité,
- renforcer l'exercice des compétences départementales par des échanges d'expériences et de bonnes pratiques avec l'étranger.



## SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA VILLE DE MARIGOT EN HAÏTI

Ecole Fanny Lefèbvre à Macary



Signature de la convention avec la ville de Marigot



Assises de coopération décentralisée franco haïtiennes : intervention de S.E.M Jouvenel MOÏSE, Président de la République de Haïti.

A l'occasion des Assises Franco Haïtiennes qui se sont tenues à Port au Prince en décembre 2017, le Département de la Vienne a signé une convention de coopération avec la ville de Marigot. Le protocole de coopération prévoit un soutien actif dans le domaine de la santé, de l'éducation et du traitement des déchets.



## INDICATEURS

### 8 partenaires internationaux

Province du Nouveau Brunswick, Ville de Shenzhen, Land de Styrie, Département du Bacs-Kiskun, Ville de Houston, Région Centre du Burkina Faso, Province de Jujuy, Ville de Marigot.

18 collectivités de la Vienne sont jumelées avec des collectivités du Burkina Faso

38 500 € ont été consacrés au soutien des comités de jumelage avec le Burkina-Faso pour le développement de leurs projets

10 000 € ont été attribués à des associations pour leurs projets internationaux.



9 projets ont bénéficié de 10 890 € d'aides aux échanges internationaux pour les collèges, représentant 253 élèves, répartis comme suit :

- o 79 élèves en Pologne
- o 60 élèves en Allemagne
- o 79 élèves en Espagne
- o 35 élèves en Autriche

7 étudiants ont bénéficié du dispositif CampusMouv'86 pour des mobilités au Canada, aux Etats Unis, en Argentine et en Chine

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### ✓ ACTIONS DE COOPERATION PARTENARIALE ET SOLIDAIRE

- Soutien aux comités de jumelage de la Vienne coopérant au Burkina Faso pour des actions de développement économique : micro-crédit, agriculture, commerce.
- Projet de coopération avec les Archives Nationales du Burkina Faso avec comme partenaires la Présidence du Faso, le Ministère de l'Aménagement du territoire burkinabé, la Région Centre du Burkina Faso, la Mairie de Ouagadougou, le département de l'Aude sur les 4 axes de développement suivants :
  - o axe 1 : Accompagnement de la décentralisation au Burkina Faso et sensibilisation des élus et fonctionnaires territoriaux aux archives.
  - o axe 2 : Formation professionnelle et développement des compétences.
  - o axe 3 : Valorisation des archives.
  - o axe 4 : Soutenir la mise à niveau des équipements de conservation.
- 11 comités de jumelage coopérant avec le Burkina Faso ont répondu à l'appel à projet sur la thématique « économie » proposé par le département.
- Soutien aux associations menant des actions internationales en lien avec les territoires partenaires du Département : projets culturels, éducatifs ou encore agricoles.

### ✓ MOBILITE INTERNATIONALE DES JEUNES

Elle est favorisée au niveau de l'enseignement secondaire et supérieur au moyen de trois dispositifs principaux portés par le Département :

- **Campus Mouv'86**, qui permet d'allouer une aide financière aux étudiants fiscalement domiciliés dans la Vienne pour une période d'études ou de stage dans un pays avec lequel le Département entretient une coopération,

- les **échanges internationaux des collèges** qui sont aidés financièrement à condition qu'il s'agisse d'échanges avec réciprocité, et avec des pays européens.

## INDICATEURS



Signature de la convention entre le CHU et la Province de Jujuy



Visite du Dr Pablo JUDE au SDIS 86

Le Département a accueilli 7 délégations étrangères (Chine (2), Argentine, Burkina Faso (2), Haïti,

et a effectué 6 missions à l'étranger (Burkina Faso (3), Haïti(3).

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### ✓ ECHANGES D'EXPERIENCES

#### ARGENTINE

- Lancement d'un concours photos conjoint entre les deux territoires pour la promotion des routes des vins de chacun des territoires. Ce projet initié en 2015 vise à promouvoir le site remarquable de la Quebrada de Humahuaca à Jujuy, les vignobles du Haut Poitou et ceux du Saumurois. Ce projet a été partiellement financé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères français.
- Le Ministère de la santé de la Province de Jujuy a signé une convention de coopération avec le CHU de Poitiers.
- Le Ministère de la santé de la Province de Jujuy souhaite entamer une coopération avec le SDIS86.

#### HAITI

- Relance d'un projet de développement d'une école, d'un centre de santé et lancement d'un projet sur l'organisation du traitement des déchets.
- Participation aux Assises Franco Haïtiennes en décembre 2017 à Port au Prince.

#### BURKINA FASO

- Coopération avec les autorités burkinabé et Cités Unies France pour l'organisation des Assises Nationales de la Coopération décentralisée qui se sont tenues dans ce pays en octobre 2017.

---

## MISSION TOURISME ET ATTRACTIVITE

---

### MISSIONS

- Mission opérationnelle en relation avec les acteurs touristiques du département (publics ou privés).
- Mission d'expertise auprès des collectivités locales.
- Mise en œuvre de la politique touristique départementale, évaluation des actions et propositions d'évolution des dispositifs d'intervention.
- Création, mise en œuvre et suivi des projets touristiques en liaison avec les collectivités locales.
- Gestion des crédits tourisme (ACTIV et Projets Structurants).
- Gestion des demandes de subventions.
- Démarche prospective en lien avec l'Agence Touristique de la Vienne.
- Suivi des différents organismes en charge du Tourisme.





## DES PROJETS D'ENVERGURE POUR L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

### Les 30 ans du Futuroscope

Deux nouvelles attractions ont été proposées aux visiteurs : l'Extraordinaire Voyage qui permet aux visiteurs de survoler les pieds dans le vide, les quatre coins de la planète dans un voyage inspiré du Tour du Monde en 80 jours de Jules Verne, et Illusio, spectacle de magie.

A l'occasion de ses 30 ans, le Futuroscope a également organisé de nombreuses manifestations : Happy Color Run, expositions, trophées des futures étoiles en présence de Joël Robuchon, concerts gratuits...

En cette année anniversaire, le Parc a accueilli 1 990 000 visiteurs.

Sur l'année civile, ils ont dépassé les 2 millions de visiteurs.

### L'Abbaye de la Réau

Rachetée par Michel Guyot et Noémi Brunet, passionnés d'histoire, l'abbaye a, pour la première fois, ouvert entièrement ses portes au public. Vingt pièces meublées et décorées ont été reconstituées comme si elles avaient été laissées en l'état par les moines.



800 millions d'euros de chiffre d'affaires pour le Tourisme et les Loisirs.

Plus de 500 activités touristiques et sites de découvertes proposés aux visiteurs.

Depuis sa création, le Parc du Futuroscope a accueilli plus de 50 millions de visiteurs (dont 1 990 000 en 2017)

1 500 entreprises ont une activité liée au Tourisme. (Source : CCI de la Vienne)

1/3 des emplois touristiques permanents de la région Poitou-Charentes. (Source : INSEE)

195 864 € d'aides à l'investissement des porteurs de projets.

### SUIVI, AIDE TECHNIQUE ET FINANCIERE DE L'ENSEMBLE DES PROJETS STRUCTURANTS

La Mission Tourisme apporte son **expertise** auprès des collectivités locales et des porteurs de projets privés, pour la création, la mise en œuvre et le suivi de nouveaux projets touristiques.

- **Financement :**

Le Département, dans le cadre du Programme ACTIV, accompagne les maîtres d'ouvrage publics pour la réalisation de projets favorisant l'attractivité du territoire (ex : aménagement de la base de loisirs et extension du camping de Queaux, aménagement de deux gîtes communaux à Celle L'evescault).

- **Schéma de Signalisation touristique :**

En juin 2017, le Département a adopté son schéma de signalisation touristique. Il a ainsi fixé les principes de mise en œuvre d'une charte de signalisation des sites touristiques afin de les traiter de manière homogène et cohérente. Ce schéma présente les différentes orientations choisies par le Département : la signalisation Grands Axes, la signalisation de jalonnement, les panneaux relais informations services (RIS), les stèles, la signalisation cyclo-touristique et la signalisation pédestre.

- **Diagnostic du futur Plan Tourisme :**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Tourisme, un diagnostic du tourisme sur le territoire départemental a été réalisé au cours du deuxième semestre 2017.

- **Promotion et Communication :**

Les éditions touristiques sont fortement plébiscitées par les visiteurs et par l'ensemble des habitants de la Vienne. Elles sont complémentaires au web.



Chaque année, de nombreuses brochures incontournables sont réalisées : le **magazine Tourisme en Vienne** (version française à 260 000 exemplaires et version anglaise - espagnole à 65 000 exemplaires), les **passesports touristiques**, la **mini-carte de la Vienne** et le **plan des six villes d'Histoire**, qui présente les six principales villes du département.

# DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

✓ DIRECTION DES ROUTES



✓ DIRECTION DE L'EDUCATION  
ET DES BATIMENTS



✓ DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU  
ET DE L'ENVIRONNEMENT



✓ DIRECTION DE L'HABITAT, DE  
L'AMENAGEMENT DU NUMERIQUE  
ET DES TECHNOPOLES



✓ MISSION PARC DU FUTUROSCOPE ET PALAIS DES CONGRES

Rapport d'activités  
2017





## DIRECTION DES ROUTES

### MISSIONS

La Direction des Routes assure l'ensemble des missions liées à la gestion du patrimoine routier Départemental, à sa modernisation et à son développement.

L'organisation se structure autour du Directeur, assisté de 3 chargés de missions et de 3 entités :

- Pôle Administratif composé des activités support, des marchés publics et des finances ;
- Service Etudes et Travaux, chargé des études routières et de la gestion du patrimoine ouvrages d'art ;
- Service Entretien et Exploitation de la Route composé du Pôle Méthodes, Matériel et Travaux, du pôle Entretien Routier et du Pôle Exploitation et Sécurité Routière.

Pour l'action concrète sur le terrain, la Direction des Routes s'appuie sur le réseau des 5 Subdivisions et de leurs 23 centres d'exploitation.

La Direction des Routes mobilise ainsi un effectif théorique global de 255 agents de tous grades et toutes catégories.

La Direction des Routes en 2017, c'est un budget d'environ 21 millions de dépenses et 1,7 millions d'euros de recettes.





## FAITS MARQUANTS

- Poursuite du Schéma Routier 2016-2021 de 122 millions € fixant une feuille de route claire pour les 6 années de la mandature – 37 millions € sont consacrés au Contrat du plan Etat / Région – 42 millions € au gros entretien et 43 millions € aux grands travaux, qui représentent 16 opérations de travaux et autant en études prioritaires pour préparer l'avenir auxquelles s'ajoute le pont Henri IV à Châtellerault.
- Réalisés dans le cadre du schéma routier, quelques opérations significatives sont à noter :
  - Le carrefour RD347/RD52/Maison de Pays à Chalais dont l'objectif était de faciliter les manœuvres de type à gauche et réduire le nombre de carrefours ;
  - Le giratoire RD749/RD131a à Availles en Châtellerault visant à faciliter les accès vers les centres-bourgs d'Availles en Châtellerault et Cenon sur Vienne ;
  - Le renforcement de la RD5 à Saint-Pierre de Maillé.
- La compétence transports publics non urbains est transférée aux Régions, mais le Transport des Elèves en Situation de Handicap (TESH) reste de la compétence des Départements. Cette nouvelle mission est confiée à la Direction des Routes.
- L'adoption par l'Assemblée Départementale, lors de la Commission Permanente du 23/06/2017, du Règlement Départemental relatif à la participation des collectivités locales aux travaux sur RD visant à formaliser les principes de répartition entre le Département et les tiers, des charges liées aux aménagements impactant le réseau routier départemental. Le Département assure la gestion, la maintenance et le développement du réseau routier départemental. Ce réseau est connecté à celui d'autres gestionnaires : Etat, communes, privés, etc... De plus, à l'intérieur des agglomérations, la police de la circulation appartient au maire, y compris sur le réseau routier départemental. De ce fait, de nombreux aménagements sur le réseau routier départemental sont liés à des intérêts partagés avec des tiers.
- La reconnaissance des chambres Télécom par les équipes de la Direction des Routes dans le cadre des opérations de montée en débit du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique.



## ✓ INDICATEURS GENERAUX

### LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL :

- 4 681 km :
  - Réseau Structurant : 452 km
  - Réseau de Développement Local : 4 229 km
- Ouvrages d'art : 659
- Murs de soutènement : 300

### BUDGET 2017 : 21 786 707 €

- Projets neufs (investissements) : 4 864 973 €
- Investissement courant de modernisation : 10 576 058 €
- Entretien courant et fonctionnement : 6 345 676 €

### MOYENS :

- Effectif : 255 Agents dont

Techniques : 42
Administratifs : 21
Exploitation : 181
Parc (Travaux, atelier, laboratoire) : 11

- Matériels routiers : 428 véhicules et engins
- Nombre de sites d'implantation : 29 (siège, subdivisions, centres d'exploitation)

### GESTION DU DOMAINE PUBLIC :

- Permissions de voirie et arrêtés de circulation ou de signalisation : 3 082
- Avis (urbanisme, épreuves sportives, articles 2 et 3 etc) : 963
- Déclaration de projet de Travaux/Déclaration d'Intention de commencer des Travaux : 3 106
- Déclarations travaux en rivière, déclarations ABF, dossier préalable à l'utilité publique, dossier régularisation loi sur l'eau, dossier défrichement... : 9
- Conventions diverses (réhabilitations zones humides, co-financement...) : 37
- Courriers : 555

### GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE :

- Nombre d'opérations : 188
- Marchés et contrats gérés : 41 marchés nouveaux (61 marchés anciens et nouveaux gérés en subdivisions)
- Ordres de service : 154
- Factures / certificats de paiement : 6 467

### AIDE AUX COMMUNES :

- Nombre de demandes de subventions : 85 dossiers (ACTIV'2 + Amendes de police)
- Subventions attribuées : 1 073 159 M €

---

## CHARGES DE MISSIONS

### AUPRES DU DIRECTEUR DES ROUTES

---

#### MISSIONS

- Elaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement du réseau routier départemental (PPBE),
- Suivi des actions de l'état dans le domaine routier, menées dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 (CPER),
- Suivi des relations entre les services de la communauté d'agglomération de Grand Poitiers et la Direction des Routes sur les sujets relatifs au domaine routier. (A noter l'évolution du statut de Grand Poitiers vers le statut de communauté urbaine, élargie à 40 communes et reprenant la compétence voirie).
- Suivi des actions menées par les maîtres d'ouvrage extérieurs, notamment COFIROUTE, dans le cadre de deux dossiers, les études pour le passage à deux fois trois voies de l'autoroute A10 entre l'Indre-et-Loire et le péage Poitiers Sud et la réalisation des travaux de minéralisation du terre-plein central sur la même section ou Société d'Équipement du Poitou dans le cadre du projet d'aménagement de la zone Aliénor...
- Suivi et encadrement depuis septembre 2014 dans le cadre d'un contrat de formation en alternance, d'un élève ingénieur (CESI d'Angoulême) dont le projet de fin d'études porte sur l'opération d'aménagement de la desserte poids lourds de Ligugé solutions à court et long terme.
- Elaboration et proposition de modernisation de la politique routière du Département
- Gestion du Domaine Public Routier : harmonisation des pratiques et préparation des documents modèles
- Animation et coordination des politiques de gestion du domaine public
- Etudes transversales ou ponctuelles d'aménagement de la voirie départementale
- Gestion des subventions dans le cadre du dispositif ACTIV'2 (Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne)





## Subventions

- **ACTIV' – Volet 2 :** individualisation de 738 000 € répartis auprès des Communautés de Communes ou communes de + de 3 500 hbts pour des travaux de sécurité routière ou d'aménagements routiers (4 dossiers) pour des contrats de territoires 2016 signés en 2017.
- Répartition du produit des amendes de police (fonds de l'Etat) : 335 159 € (soit près de 30 000 € de moins que la dotation 2016) pour 30 dossiers financés.

## Communication

- 258 courriers dont :
- 64 courriers adressés en réponses à des sollicitations de collectivités, particuliers, entreprises en lien avec les subdivisions.
- 11 courriers adressés suite à des sollicitations de Maires ou Conseillers Départementaux par mail.
- Les autres courriers concernent la gestion des demandes de subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police
- 49 réponses adressées à des internautes.
- 28 communiqués de presse sur les travaux de la Direction des Routes transmis à la Direction de la Communication pour parution dans la presse.
- 8 notes pour des inaugurations ou aide à la décision
- Inforoutes : mise à jour hebdomadaire

## ✓ LE DISPOSITIF ACTIV' (ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET DES TERRITOIRES POUR L'INVESTISSEMENT DANS LA VIENNE)

Poursuite du dispositif ACTIV' mis en place par le Département en lieu et place du PADC (Programme d'Aide au Développement des Communes) : ainsi il a été décidé que la DATC gèrera dans leur intégralité les nouveaux dossiers ACTIV'2 des prochains contrats de territoires signés (soit les données administratives, techniques et financières), à l'exception d'un éventuel volet technique que la DATC pourra confier à la Direction des Routes.

Les Directions terminent la gestion des dossiers inscrits aux Contrats de Territoires 2016.

---

## POLE ADMINISTRATIF

---

### MISSIONS

- Assurer la gestion administrative, la logistique, la préparation budgétaire et la gestion comptable pour la Direction des Routes en liaison avec les services centraux.
- Rédiger et contrôler les pièces administratives des marchés.
- Suivre les procédures de passation et l'exécution des marchés.
- Diffuser et appliquer la réglementation dans le domaine des marchés et de la comptabilité.



### FAITS MARQUANTS

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les collectivités territoriales devaient être techniquement prêtes à la dématérialisation des factures.

Cette obligation issue de la loi 2014-1 du 2 janvier 2014 et l'ordonnance 2014-697 du 26 juin 2014 impose aux entreprises de transmettre leurs factures dématérialisées à leurs clients publics de façon progressive jusqu'en 2020. En 2017, seules les quelques 200 plus grandes entreprises françaises étaient concernées. Mais le Département de la Vienne a fait le choix d'une dématérialisation complète dès cette année.

Le Pôle Administratif (PA), sur sa mission budgétaire et comptable, a été un soutien aux services de la Direction pour le passage à la dématérialisation afin d'adapter et d'harmoniser le circuit interne de traitement des factures, d'intégrer de nouvelles méthodes de travail et de maîtriser le logiciel financier.

Concernant les marchés publics, le Pôle Administratif a assuré la passation et l'exécution des marchés pour les services de la Direction, selon la programmation prévue au schéma routier et le renouvellement périodique des marchés récurrents de fournitures et de services courants.

Enfin, l'intégration au sein de la Direction des Routes d'un nouveau pôle Transports des Elèves en Situation d'Handicap (TESH) a impacté significativement le pôle administratif dans ses missions classiques de suivi budgétaire et de passation et d'exécution des marchés.



## Procédures marchés :

22 procédures pour 40 marchés conclus et 1 marché subséquent, décomposées comme tels :

- 1 procédure formalisée pour 4 marchés
- 20 procédures adaptées pour 36 marchés à procédure adaptée et 1 marché subséquent
- 53 offres électroniques

## Exécution administrative des marchés :

- 154 Ordres de Service
- 3 avenants
- 14 actes de sous-traitance
- 7 bordereaux des prix supplémentaires

**SCHÉMA  
ROUTIER** 2016-2021

## ✓ MARCHES PUBLICS

Passation de marché de travaux (Schéma Routier) dont :

- Marché relatif à l'aménagement des carrefours RD951/RD153/RD20 sur la commune de Jardres (Marché passé en procédure adaptée, non alloti avec phases, sans montant minimum et avec montant maximum 1 000 000 € HT, durée 2 ans, 625 heures d'insertion sociale prévues)
- - Marché relatif à l'aménagement des carrefours RD 749/RD 131 sur la commune d'Availles-en-Châtellerault (Marché passé en procédure adaptée, non alloti, montant 324 952 € HT, durée 3 mois, 1045 heures insertion sociale prévues)
- - Marché relatif à l'aménagement des carrefours RD 52/RD 347 Maison de Pays sur la commune de Chalais (Marché passé en procédure adaptée, non alloti, montant 494 690 € HT, durée 5 mois, 245 heures insertion sociale prévues)
- - Marché relatif aux travaux de reprofilage et couche de roulement en enrobés froids sur la RD5 sur les communes de Saint-Pierre de Maillé et la Bussière (Marché passé en procédure adaptée, non alloti, montant 189 702 € HT, durée 16 jours)
- - Marché relatif aux travaux de réhabilitation pour le pont suspendu de Bonneuil-Matours (Appel d'offres déclaré infructueux suite au résultat de la consultation)



#### Passation de marchés d'études (Schéma Routier) dont :

- Marché d'études d'aménagement global sur la RD 148 – Etat des lieux environnementaux (Marché passé en procédure adaptée, non alloti, montant 12 975 € HT, durée 4 mois en 2 phases)
- Marché d'études environnementales et réglementaires et études techniques pour la liaison RD62/RD18 et la liaison RD347 et RD757 sur les communes de Jaunay-Marigny, Chasseneuil-du-Poitou et Migné-Auxances (Marché passé en appel d'offres, 2 lots, sans montant mini et avec montant maximum de 280 000 € HT pour le lot 1 et 250 000 € HT pour le lot 2, durée 3 ans)
- Marché d'études environnementales et réglementaires et études techniques pour le projet d'amélioration de la desserte de Poids Lourds de Ligugé (Marché passé en appel d'offres, 2 lots, sans montant mini et avec montant maximum de 350 000 € HT par lot, durée 3 ans)
- Marché d'études environnementales et réglementaires pour l'aménagement de la déviation de Latillé sur la liaison RD62/RD27 (Marché passé en en procédure adaptée, non alloti, sans montant mini et avec montant maximum de 150 000 € HT, durée 3 ans)
- Marché d'études préalables pour la restauration du pont Henri IV classé monument historique sur la RD 725 sur la commune de Châtellerault (Marché passé en procédure adaptée, non alloti, montant 44 770 € HT, durée 16 semaines)

#### Passation de marchés d'études (Hors Schéma Routier) dont :

- Marché de visites subaquatiques pour les campagnes 2017-2020 (Marché passé en procédure adaptée, non alloti, sans montant minimum et avec montant maximum de 50 000 € HT par an, durée 1 an renouvelable 3 fois)



Passation de marchés de fournitures et travaux (entretien et moyens généraux) :

- Marché de fourniture d'un engin télescopique d'occasion (Marché passé en procédure adaptée, non alloti, montant 34 750 € HT, durée de livraison 15 jours)
- Marché de fourniture de produits de marquage routier permanent (Marché passé en procédure adaptée, non alloti, sans montant minimum et avec montant maximum de 20 000 € HT, durée 1 an renouvelable 3 fois)
- Marché de salage des routes départementales (Marché passé en procédure adaptée, 16 lots dont 14 attribués, montant maximum de 189 000 €, délai d'exécution 4 mois)



## Contentieux marchés :

- 1 référé précontractuel

Référé pré contractuel :

- Marché d'études préalables pour la restauration du pont Henri IV classé monument historique sur la RD 725 sur la commune de Châtellerault : contestation d'un bureau d'études contre l'élimination de leur offre.

Par ordonnance du 31 mai 2017, le Tribunal Administratif de Poitiers a pris acte du désistement du groupement puisque le marché a été signé avant la notification du référé pré contractuel.

Gestion Budgétaire :

188 opérations individualisées

Comptabilité Routes :

Environ 335 propositions de mandats

Comptabilité TESH :

Environ 460 propositions de mandats entre le 1<sup>er</sup>/09 et le 31/12/2017.

## ✓ GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Budget courant Routes :

## - Dépenses :

99,95% de taux d'engagement et 96,85 % de consommation de crédits de fonctionnement inscrits au Budget courant.

100% de taux d'engagement et 84,63 % de consommation de crédits d'investissements inscrits au Budget courant.

## - Recettes :

1 749 480 €, soit 192 210 € de plus que les crédits inscrits au Budget Primitif

Budget Transports des Elèves en situation d'Handicap (TESH) :

Gestion du budget TESH suite à l'intégration du pôle TESH à la Direction des Routes en septembre 2017



- Passage à la dématérialisation totale des factures, au 1er janvier 2017 : application de nouvelles modalités de traitement des factures.



# POLE TRANSPORT DES ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP (TESH)

## MISSIONS

- Rédaction et gestion de toutes les consultations concernant les marchés publics de transport des enfants en situation de handicap.
- Réception et instruction des demandes de prise en charge de transport collectif adapté.
- Organisation des circuits de transport collectif adapté.
- Gestion et instruction des demandes de modification.
- Suivi et gestion des marchés publics.
- Elaboration et suivi du budget.
- Gestion de l'ensemble de la facturation relative au TESH.
- Instruction et gestion des demandes de subventions aux familles.
- Mise en œuvre d'un outil de gestion des demandes de prise en charge.
- Coordination avec les différents partenaires (MDPH, Inspection académique...).
- Rédaction et gestion des conventions de transport avec les départements limitrophes.



## FAITS MARQUANTS

- 1) Transfert, au 1<sup>er</sup> septembre 2017, de la mission Transport des élèves et étudiants en situation de handicap à la Direction des Routes
- 2) Création du nouveau Pôle TESH à la Direction des Routes (nouveaux agents)
- 3) Reconduction de l'accord cadre TESH et des marchés subséquents



## INDICATEURS

Un budget de 2 771 500 € dont :

- 2 225 000 € Transports adaptés collectifs
- 32 500 € Remboursements familles (transports en commun)
- 187 000 € Aides aux familles (km)

### Les marchés de transports :

144 marchés subséquents de transport collectifs adaptés, soit 144 circuits

11 entreprises titulaires des marchés de transport collectif adapté

18 entreprises retenues à l'accord-cadre

1440 factures sur l'année 2017

### Les autres aides :

50 familles concernées par les aides kilométriques et/ou remboursements

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### ✓ LE TRANSPORT DES ELEVES ET ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Le Département prend en charge le transport des élèves et étudiants en situation de handicap, soit en remboursant les frais de transport, soit en organisant lui-même un système de transport collectif adapté.

Pour l'année scolaire 2016-2017, on relève :

- 493 élèves acheminés vers 67 établissements scolaires
- 34 établissements publics ULIS de 1<sup>er</sup> degré
- 2 établissements privés ULIS de 1<sup>er</sup> degré
- 17 établissements publics ULIS de 2<sup>nd</sup> degré
- 1 établissement privé ULIS de 2<sup>nd</sup> degré

### COÛTS MOYENS ANNUELS PAR ELEVE

1. Remboursement frais de transport en commun : 250 €
2. Transport collectif adapté : 4 810 €
3. Remboursement frais kilométrique : 2 348 €

### LES MARCHES DE TRANSPORT COLLECTIF ADAPTE

Le Département a procédé aux contrôles de l'ensemble des moyens matériels retenus avant la rentrée, ce qui a permis d'adapter les capacités des véhicules en fonction des élèves transportés.

L'accord cadre a été reconduit début 2018.

Les marchés subséquents représentent 1440 factures qui sont gérées chaque année pour les transports collectifs adaptés qui connaissent de fortes demandes d'adaptations du besoin chaque mois en raison des situations difficiles du public concerné.

### LES PARTENAIRES EXTERNES

La gestion des demandes de prise charge est réalisée en concertation avec les familles, la MDPH et l'Education Nationale.

Les demandes d'inscription à destination des familles ont été distribuées au service de l'Inspection Académique et notamment aux enseignants référents qui aident les familles dans la complétude des dossiers.

## L'ACCUEIL

La Direction des Transports, puis la Direction des Routes ont assuré l'accueil physique et téléphonique des usagers.

## L'ÉVOLUTION DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS PRIS EN CHARGE





### MISSIONS

Le service études et travaux est chargé d'une part :

- des études d'aménagement de la voirie départementale ;
- de la gestion du patrimoine départemental « Ouvrages d'art », (murs de soutènement et ponts dont l'ouverture est supérieure à 2.00ml) comprenant la surveillance du patrimoine et son entretien courant ;
- du suivi des travaux des chantiers de rocade, de déviations, de réparations d'ouvrages d'art et d'ouvrages neufs.
- de l'élaboration d'un programme pluriannuel d'études et de travaux.

Ces missions regroupent l'ensemble des études techniques (Diagnostic, Etudes Préliminaires, Avant-Projet, Projet, DCE), le pilotage de l'ensemble des études environnementales (Etudes d'impact, Dossier d'enquête public, Dossier Loi sur l'eau, dossier d'autorisation de défrichement, Dossier de dérogations aux espèces protégées, Mise en compatibilité des PLU, Natura 2000, etc) ainsi que la réalisation, la passation et le suivi des marchés de travaux (suivi administratif, technique et financier).



Etudes préalables à la restauration du Pont  
Henri IV – RD725 - Châtellerault :  
Lancement de la consultation puis suivi  
des études (voir annexe 1)





- Nombre de marchés préparés et lancés : 5 marchés
- Procédures administratives :  
4 Déclarations de travaux en rivière  
2 Déclarations ABF
- Entretien et gestion des ouvrages du département :
  - 19 visites subaquatiques d'ouvrages (dont un mur)
  - 16 visites d'inspection détaillée sur ouvrages (dont 1 sur mur)
  - 16 travaux d'enlèvement d'embâcles au niveau des piles de ponts
  - 3 ouvrages remis en peinture (garde-corps)
  - 9 Recherches d'amiante & HAP dans chaussées avant intervention
  - 5 levés topographiques nécessaires aux études
  - 1 mission géotechnique G5 nécessaire aux études

### ✓ OUVRAGES D'ART

En 2017, les principales activités du Pôle ouvrages d'art ont été les suivantes :

**Démolition-reconstruction d'un ouvrage – RD2 Sainte Radegonde**  
(voir annexe 2)



**Confortement en béton projeté d'une buse métallique sur le Martiel – RD347 – Loudun**  
(voir annexe 3)



**Restauration du platelage de la passerelle piétonne le long de la levée – RD4 - Vivonne**



Restauration  
du pont de la  
Charrière -  
RD39 – Curçay  
sur Dive



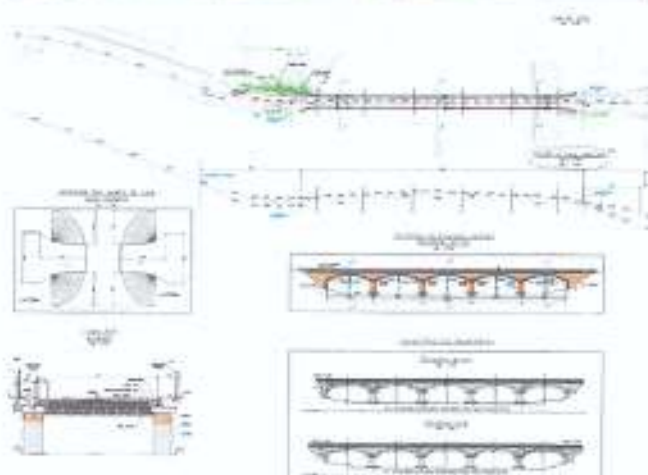
Restauration  
globale des  
maçonneries  
d'un pont –  
RD9 – Leigné  
sur Usseau



Mise en  
conformité  
écologique  
d'un ouvrage  
avec création  
d'une passe à  
poisson- RD28  
– Le Vigeant



Poursuite des  
études pour la  
réhabilitation  
du Pont de  
l'Écotière RD86  
à Bellefonds



## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

Construction  
d'un mur de  
soutènement  
et pose de  
garde-corps  
métalliques –  
RD12 – Vouillé



Restauration  
d'un mur de  
soutènement et  
pose de garde-  
corps  
métalliques –  
RD8 –  
Lhonnaizé



Campagne de  
réfection de  
joints de  
chaussée à  
revêtement  
amélioré (RD86  
Smarves et  
RD20C  
Chasseneuil du  
Poitou)





- 7 opérations suivies
- 3 marchés notifiés
- 6 DCE préparés
- 4 dossiers de procédures administratives réalisés
- 3 réunions de concertation avec les propriétaires et exploitants
- 6 comités de pilotage
- 2 conventions signées
- 1 occupation temporaire mise en place
- 3 principes de cofinancement actés

### ✓ ETUDES ET TRAVAUX

Le schéma routier est au cœur de la programmation de l'activité du bureau d'étude. Toutefois quelques queues d'opération ont également nécessité une mobilisation des moyens.

Les principaux dossiers suivis en 2017 ont donc été les suivants :

#### Voie d'accès à Center Parcs :

L'activité 2017 a porté sur la fin de mise en œuvre des mesures compensatoires associées au projet en particulier des travaux de restauration en boisements alluviaux (type aulnaie) et création de ripisylves.

Dossiers de consultation des entreprises et validation des dossiers réglementaires par l'Etat avant lancement de l'enquête publique

#### RD 951 : aménagement à Jardres :

Le projet porte sur la réalisation d'un créneau de dépassement et sur l'aménagement des carrefours de la RD 153 et la RD 20.

Les prestations réalisées en 2017 :

- Réalisation diagnostic archéologique après passation d'une convention avec l'INRAP
- Suivi des études géotechniques
- Etude en phase projet du créneau de dépassement
- Notification du marché Terrassement/ Assainissement/ Chaussées des carrefours de Jardres
- Préparation des DCE Eclairage, Aménagements paysagers et TAC créneaux
- Montage du dossier administratif : DUP, défrichement, mise en compatibilité des documents d'urbanisme, régularisation loi sur l'eau
- Comité de pilotage pour valider le lancement des enquêtes





## RD 951 : St-Julien L'Ars (déviation) :

Les prestations réalisées en 2017 :

- Levés topographiques
- Marché Etudes Techniques
- Marché études environnementales
- Réunion de concertation avec les propriétaires et exploitants
- Validation de la variante à étudier en phase avant-projet



## Liaison RN10/RD7 - Couhé :

Les prestations réalisées en 2017 :

- Levés topographiques
- Etudes géotechniques
- Marché Etudes Techniques
- Marché études environnementales
- Réunion de concertation avec les propriétaires et exploitants
- Etudes Avant-projet
- Validation de la communauté de communes du Civraisien en Poitou d'une participation à hauteur de 17,5% sur un coût prévisionnel de 2,5 m d'euros
- Validation de la variante à étudier en phase avant-projet

**Aménagement RD611 entre Fontaine le Comte et Coulombiers :**

Les prestations réalisées en 2017 :

- Levés topographiques
- Marché Etudes Techniques
- Marché études environnementales
- Validation de la variante à étudier en phase avant-projet

**RD347 – Aménagement d'un créneau de dépassement à Verrue :**

Les prestations réalisées en 2017 :

- Levés topographiques
- Etudes géotechniques
- Marché notifié : études techniques et environnementales
- Réunion de concertation avec les propriétaires et exploitants
- Etudes Avant-projet

Profil type 2x2 voies : au Nord ou au Sud du carrefour de la RD 128

**Liaison RD61/RD8/Péage A10 :**

Les prestations réalisées en 2017 :

- Levés topographiques

# SERVICE ENTRETIEN ET EXPLOITATION DE LA ROUTE

## MISSIONS

Le Service Entretien et Exploitation de la Route est composé de 3 Pôles :

- Pôle Méthodes, Matériels et Travaux (PMMT),
- Pôle Entretien Routier (PER),
- Pôle Exploitation et Sécurité Routière (PESR).

### PMMT

- Gestion du carburant,
- Gestion du matériel
- Gestion marché habillement,
- Gestion des marchés entretiens du matériel,
- Mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité,
- Gestion du pool véhicules DGAAT,
- Gestion des sinistres liés aux véhicules,
- Programme d'achats pluriannuel.
- Encadrement équipe travaux et laboratoire.



### PER

- Programmation de l'entretien routier,
- Marchés transversaux d'entretien,
- Gestion des travaux régie,
- Gestion des travaux PMMT,
- SIG et Système d'Information Routier.
- Animation des secteurs.
- Assistance à la communication.
- Vérification des feuilles de travail.
- Suivi Veille qualifiée et Service Hivernal.



### PESR

- Signalisation horizontale et verticale,
- Glissières de sécurité,
- Accidentologie,
- Sécurité routière,
- Organisation du service hivernal,
- Organisation de la veille qualifiée,
- Connaissance du trafic.





## INDICATEURS

- Gestion du parc de 428 véhicules, engins et matériels (entretien, réparation et conseils techniques).
  - Vente de matériel réformé
  - Analyse des marchés pour le renouvellement des matériels
  - 1 280 000 € budget investissement.
  - 1 705 000 € budget fonctionnement.
- dont
- 929 000 € d'entretien pour le matériel roulant
- 571 000 € de carburant
- Gestion du marché carburant et des moyens de distribution.
  - Suivi des consommations.
  - Traitement factures entretien matériel
  - Organisation des travaux de reprofilage et de terrassement pour le compte des subdivisions.



## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### ✓ POLE METHODES, MATERIELS ET TRAVAUX

- **Renouvellement de véhicules et des matériels d'exploitation et d'entretien :**

4 véhicules utilitaires	1 saleuse
4 véhicules légers	1 lame de déneigement
5 fourgons	1 lamier
1 VSV (engins élagage)	1 faucheuse sous glissière
2 élagueuses	2 remorques de signalisation
1 engin télescopique	1 remorque plateau porte tondeuse
1 bras de levage sur fourgon	1 grue de dépose « porte de camion »
1 tondeuse autoportée	1 tondeuse électrique
2 débroussailleuses électriques	Divers montages de signalisation, aménagement d'intérieur et appareils de mesure

- 2574 factures et 1523 bons de commande.
- Mise à jour et suivi de l'inventaire comptable et physique.
- Suivi des assurances et des contraventions.
- Achat de matériel dans le cadre de la convention UGAP.
- Passation de Marché pour les achats de matériels très spécifique en occasion.
- 27 chantiers fossés et dérasement,
- 9 120 tonnes de matériaux mis en œuvre en reprofilage au FIR : 35 chantiers,
- 181 km de fossés réalisés,
- 25 km de recalibrage d'accotements,
- 210 km de dérasement d'accotements,
- 258 contrôles (béton, bruit, enduits, enrobés, granulats, comptage).



## INDICATEURS

- Base de données et référentiel mis à jour annuellement,
- Mise à jour de l'ensemble des cartes annuellement,
- Evolution des outils informatiques de gestion de bases de données.
- 201 chantiers individualisés en commission
- Taux de consommation des programmes modernisation et entretien courant du réseau.
  - 2015 – 90 % réalisé
  - 2016 – 93 % réalisé
  - 2017 – 95 % réalisé
- Gestion des travaux régie :
- Fauchage
  - 2015 – 26,84 €/km route
  - 2016 – 25,26 €/km route
  - 2017 – 25,16 €/km route
- Débroussaillage :
  - 2015 – 184,97 €/km route
  - 2016 – 186,57 €/km route
  - 2017 – 184,26 €/km route
- Maîtrise de la consommation de carburant pour les tracteurs faucheurs débroussailleurs :
  - consommation 2015 – 201 200 litres
  - consommation 2016 – 186 514 litres
  - consommation 2017 – 191 719 litres
- Réduction de l'emploi de produits phytosanitaire
  - 2006 – 1 256 litres
  - 2016 – 10 litres
  - 2017 – 3 litres
- 498 500 m<sup>3</sup> de béton bitumineux
- 447 152 m<sup>3</sup> d'enduits superficiels et ECF
- 8 cadres, 26 veilleurs.
- Vérification mensuelle des 100 feuilles de travail des agents.

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### ✓ POLE ENTRETIEN ROUTIER

- Remplacement des modules accidentologie et du module gestion du domaine public dans le cadre de la mise en place du SIR (Système d'Informations Routières).
- Production de documents d'aide à la communication (réunions cantonales), carte de trafic, cartes pour les services de police et de gendarmerie.
- Formation interne des agents à l'utilisation du SIR (60 agents).
- Mise en place du SIR et création du portail SIR, accès direct à des tableaux de bord ou onglet spécifique, tel que le fauchage pour un suivi en temps réel.
- Programmation et organisation de l'entretien routier.
- Exécution du budget modernisation et entretien courant du réseau.
- Réalisation de tableau de bord suivi financier.
- Suivi et organisation des travaux régie.



- Gestion des travaux de reprofilage et curage de fossé.
- Récupération de la TVA sur les travaux reprofilage en investissement.
- Rédaction des marchés de travaux, de services.
- Suivi de la veille qualifiée et des astreintes pour la viabilité hivernale.
- Suivi des états d'heures mensuels des agents d'exploitation.
- 4 marchés annuels (Enrobé projeté, Fibre d'amiante dans l'air, Dérasement Curage, Expertise d'arbres).

## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

- Périodicité de renouvellement de la :
  - signalisation de police = 12 ans
  - signalisation directionnelle = 12 ans
- Programme 2017 de signalisation horizontale
  - Axe+ rives : 1 262 km
  - Axe flots + spéciaux : 2 800 km
  - MRE, spéciaux : 350 km
  - Glissières de sécurité réparées : 1 048 ml
  - Glissières - travaux neufs : 938 ml
  - Ecrans moto : 112 ml
  - Longrines : 192 ml.
- Comptage trafic :
  - 87 demandes, 162 postes posés
- Transports exceptionnels :
  - 1 315 dossiers instruits
- Veille Qualifiée : 391 sorties.
- Viabilité Hivernale : 24 jours et 757 tonnes de sel.
- 133 Accidents,
- 11 Accidents mortels,
- 67 Blessés hospitalisés  
(données validées par la Préfecture sur les 9 premiers de 2017 – Pour mémoire en 2016 : 207 accidents, 19 accidents mortels, 110 blessés hospitalisés)

### ✓ POLE EXPLOITATION ET SECURITE ROUTIERE

- Transmission des éléments nécessaires à la production de la carte des trafics 2016.
- Participation aux actions départementales de sécurité routière, Document Général d'Orientation de Sécurité Routière 2013-2017 (DGO).
- Participation aux études de signalisation pour les travaux neufs,
- Participation aux études de signalisation touristique.
- Equipement de sécurité des routes (glissières etc...)
- Renouvellement de la signalisation horizontale.
- Conseils techniques aux maires en matière d'aménagements de centre bourg et de sécurité routière.
- Organisation de la Viabilité Hivernale et de la Veille Qualifiée.
- Suivi de l'accidentologie sur les Routes départementales.
- Réalisation de la charte circulation agricole, signée le 17/01/2017 par le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vienne, le Président de l'Association des Maires de la Vienne et le Président du Conseil Départemental.
- Participation au DGO 2018 2022 (rédaction nouveau document).
- Participation aux formations internes AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux).
- Participation à la mise en place du SIR.
- Participation au groupe de travail Gestion du Domaine Public (arrêtés, permissions de voirie).
- Participation au PAPI (Programme d'Action de Prévention et Inondation).
- Intervention journée sécurité et prévention EUROVIA.
- Visite de sécurité : TAG RD 347 et RD 52 à Chalais et giratoire RD 749 et RD 131a à Availles en Châtellerault.
- 3 marchés de sécurité routière (Produits de marquage, Salage, Fourniture et pose de dispositifs de sécurité).



---

## SUBDIVISIONS :

CHATELLERAULT  
L'ISLE-JOURDAIN  
LOUDUN  
MONTMORILLON  
POITIERS-FUTUROSCOPE

---

### MISSIONS

- Assurer la sécurité publique du réseau,
- Apporter une assistance aux élus (Maires et Conseillers Départementaux) en matière d'aménagement du territoire,
- Relayer l'ensemble des politiques départementales de développement des territoires (routes, développement, etc...),
- Contribuer aux projets d'évolution des actions du Département pour en améliorer l'efficacité,
- Entretenir une veille active sur les enjeux et les projets du territoire des subdivisions,
- Coordonner la mise en œuvre de la politique routière sur le territoire des subdivisions,
- La veille qualifiée et le service hivernal : des équipes sont d'astreinte en permanence afin d'assurer la sécurité des usagers qui empruntent le réseau routier départemental.



#### Subdivision de Châtelleraut :

RD 749 – RD 131 A : Création d'un carrefour giratoire sur la commune d'Availles en Châtelleraut –

Coût : 408 000 € hors acquisition foncière  
(voir annexe n°4)



#### Subdivision de Loudun

RD 347 – RD 52 : Aménagement d'un carrefour sur la commune de Chalais – Maison de Pays / aire de repos de la Briande

Coût : 1 000 000 €  
(voir annexe n°6)

#### Subdivision de Montmorillon :

RD 5 – Renforcement de la chaussée entre les communes de Saint-Pierre de Maillé et Nalliers – Inauguration en septembre 2017 après 1 mois de travaux sous fermeture complète

Coût : 350 000 €



#### Subdivision de Poitiers-Futuroscope :

RD910 – Travaux de réfection de la couche de roulement au niveau de la « Pointe à Miteau » réalisés de nuit - commune de Poitiers

Ce chantier a été réalisé durant trois nuits successives fin août 2017 sur la RD 910, axe important à 38 000 vh/j, en intégrant des coupures de la circulation et des déviations importantes. Une action de concertation des acteurs économiques en amont, complétée par une communication sur panneaux provisoires, ont été menées par les équipes de la subdivision de Poitiers -Futuroscope.

Coût : 170 000 €



	CHATELLERAULT	L'ISLE JOURDAIN	LOUDUN	MONTMORILLON	POITIERS FUTUROSCOPE
Nbre d'agents	40	32	35 (2 intérimis VH)	33	60
Nombre de CE	5	5	3	4	6
<b>LE TERRITOIRE</b>					
Nbre de communes	49	55	59	43	73
Nbre d'hbts	86 800	37 900	34 655	39 500	239 000
Nbre de cantons	6	3	2	3	11
Nbre de Ctés de Cnes	2	2	2	2	3
Nbre de collèges	8	5	4	4	14
<b>LE RESEAU ROUTIER</b>					
Nbre de km	866	995	877	830	1 187
Dont RSL	40	0	51	45	85
RS 2	59	80	31	30	46
RDL1	100	130	91	105	247
RDL2	667	785	704	650	809
<b>GESTION DU DOMAINE PUBLIC</b>					
Permissions de voirie et arrêtés de circulation et de signalisation	654	439	302	589	1 098
Avis (urbanisme, ép. Sportives, art. 2 et 3 etc...)	190	147	88	177	361
DT/DICT	960	170	305	251	1 420
Déclarations de tvx en rivière, ABF...	/	/	/	/	/
Conventions diverses	/	/	8	11	16
Courriers (hors mails)	40		52	119	86
<b>GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE</b>					
Factures / certificats paiement	487	298	649	856	808
Marchés gérés en subdivisions	4	11	19	11	16
<b>MONTANT DES TRAVAUX GERES EN SUBDIVISIONS</b>					
Montant total	2 361 000 €	1 422 400 €	4 962 182 €	1 670 000 €	3 085 162 €
Dont Fonctionnement	436 000 €	683 190 €	1 556 000 €	586 000 €	783 505 €
Investissement	1 925 000 €	739 210 €	3 405 682 €	1 084 000 €	2 301 657 €

## TRAVAUX REALISES EN FONCTIONNEMENT



RD 910 – Opération de GRENAILLAGE - Travaux d'amélioration de la rugosité et de l'adhérence du giratoire de Nerpuy



RD 725 – Relevé de chambres fibres optiques



Pont Henri IV – Réalisation de sondages pour le service Ouvrages d'Art

## TRAVAUX/ETUDES REALISES EN INVESTISSEMENT

### SUBDIVISION DE CHATELLERAULT



RD 42 – Travaux d'enrobés suite aux opérations LGV



RD 14 – Enduits superficiels



Création de la liaison RD46/RD24 et RD14 – Communes de Monts sur Guesnes, Dercé et Prinçay (voir annexe 7)



## TRAVAUX REALISES EN FONCTIONNEMENT



RD 28 – Pont de la Palisse – Commune de Millac



RD 148 – Elagage à grand hauteur – Commune de Savigné



RD 103 – RD 104 – Confection d'un talus – Commune de Saint-Macoux

## TRAVAUX/ETUDES REALISES EN INVESTISSEMENT

### SUBDIVISION DE L'ISLE JOURDAIN



RD 10 - Réfection de chaussée – Commune du Vigeant



RD 35 – Enduits bicouche – Commune de Chaunay



RD 741 – Travaux d'enrobés – Communes de Gençay et Brion

## TRAVAUX REALISES EN FONCTIONNEMENT



RD 148 – Chantier de reprofilage généralisé sur 1 km –  
Commune de Roiffé « Le Pontigniaux »



Relevés chambre PTT : 250 heures agents pour 116 chambres  
sur le secteur Mirebeau – Saint-Jean de Sauves



RD 39 – Travaux de reprise du tablier du pont de la Charrière  
sur la commune de Curçay sur Dive (fermeture de la RD  
pendant 3 mois)

## TRAVAUX/ETUDES REALISES EN INVESTISSEMENT

### SUBDIVISION DE LOUDUN



RD 759 – Chantier de purges avec mise en œuvre d'un  
revêtement type chape épaisse sur 11 km de Loudun à Beuxes



RD 61 – Route de Richelieu – Chantier de purges profondes sur  
0,23m à 1m pour un montant de travaux de 300 000 €



RD 47 – Loudun – Vesniers -Traverse d'agglomération pour un  
montant de travaux de 45 000 €



RD 347 Chalais : construction d'un bloc sanitaire automatique sur  
l'aire de repos « La Briande » Travaux de déconstruction et VRD :  
45 000€  
Installation de la cabine : 50 000€



## TRAVAUX REALISES EN FONCTIONNEMENT



RD 112a – travaux d'étanchéité des trottoirs d'un ouvrage d'art



RD 118 – Chantier d'élagage grande hauteur



Déblaiement de la chaussée de la RD 727 après le passage de la tempête « Zeus »



Intervention sur accident PL – Mise en place de déviation, nettoyage et sécurisation des abords avant remise en circulation

## TRAVAUX/ETUDES REALISES EN INVESTISSEMENT

### SUBDIVISION DE MONTMORILLON



Carrefour RD 951 /RD 749 : Réfection de giratoire – Travaux de nuit – commune de Chauvigny



Réfection de la RD 121b et aménagement du carrefour RD 675/RD 121b- Commune de La Trimouille.



Revêtement en ECF (Enrobés Coulés à Froid)  
RD8 - 5 km entre Bouresse et Verrières,  
RD 121, 5 km entre Journet et la Trimouille

## TRAVAUX REALISES EN FONCTIONNEMENT



RD 910 – Dévégétalisation aux abords d'un ouvrage d'art



RD 4 – confection d'un merlon de terre



RD 910 – Rabottage de bourrelets



RD 347 – Intervention sur accident avec remise en sécurité de la voie

## TRAVAUX/ETUDES REALISES EN INVESTISSEMENT

### SUBDIVISION DE POITIERS-FUTUROSCOPE



RD 611 – Travaux de renforcement avec mise en place de la signalisation de chantier (ci-dessus) et le calage d'accotement mécanisé (ci-dessous)



RD 62 – Réalisation d'un ECF (enrobé Coulé à Froid)



RD 27 – Réalisation d'un enduit gravillonné



---

# LES ANNEXES

---

- Annexe 1 : Pont Henri IV – Commune de Châtellerault
- Annexe 2 : Travaux de démolition d'un ouvrage et reconstruction d'un pont cadre – RD 2 – Commune de Sainte-Radegonde
- Annexe 3 : Confortement en béton projeté d'une buse métallique – RD 347 – Commune de Loudun
- Annexe 4 : Création du carrefour giratoire – Availles en Chatellerault
- Annexe 5 : Réparation d'un aqueduc existant sur la RD 42 – travaux réalisés en régie - Commune de Saint-Gervais les Trois Clochers
- Annexe 6 : Aménagement d'un carrefour sur les RD 347 – RD 52 – Aire de repos de la Briande/ Maison de Pays – Commune de Chalais
- Annexe 7 : Création de la liaison RD46/RD24/RD14 – Communes de Monts sur Guesnes – Dercé – Prinçay
- Annexe 8 : Réfection de l'étanchéité d'un bassin d'orage par mise en place d'une nouvelle bâche sur la RD 169 - commune de Jaunay-Marigny

ANNEXE 1 – POLE OUVRAGES D'ART  
PONT HENRI IV – COMMUNE DE CHATELLERAULT



SCHÉMA  
ROUTIER 2016-2021

Etude préalable à la restauration  
Classe Monument Historique



**Périmètre de l'étude préalable :**

Etude globale du Monument Historique incluant les tours, les pièces enterrées mais aussi les abords (murs de quais) dans un souci de cohérence architecturale et historique

Pont et pièces en culée RD : propriété du Département 86

Tours, pièces en culée RG et murs de quais : propriété Ville de Châtellerault

**Etude préalable :**

**Etude historique et archéologique :**

Histoire de la construction du pont, entre 1564 et 1609. Analogies avec les ponts Neuf de Paris et Toulouse. Grandes campagnes de restauration musclées au cours XIXe siècle qui ont donné la forme actuelle de l'ouvrage.

Interventions ponctuelles au XXe siècle.

**Conclusions :**

Ouvrages authentiques et cohérents de la fin du XIXe siècle (pont, tours, abords et quais)

**Etat des lieux - Bilan sanitaire :**

Altérations de la pierre et des douelles liées à la présence de l'eau : tablier non étanche.

Réseaux des concessionnaires localisés par sondages sur trottoirs amont et aval, contraintes liées à la présence de la pierre filante de la tablette extérieure.

Pas de pathologies structurelles observées.

Problème de compatibilité des sandwichs de matériaux utilisés au XIXe siècle sur les douelles des 9 arches, enduits décollés, humidité active.

Pièces enterrées: voûte menacée par cèdre en RD, humidité, alluvions, absence de ventilation, réseaux obsolètes et passage de canalisations mutilantes.

**Conclusions :**

Altérations importantes et menaçantes pour l'intégrité de l'ouvrage, nécessité d'engager des travaux de conservation/restauration, par ordre de priorité :

1/ Etanchéité du tablier

2/ Restauration des maçonneries (avec injections)



### Parti de restauration :

L'état actuel de l'ouvrage est proche du pont tel qu'il était à la fin du XIXe siècle, y compris pour les abords. Le parti de restauration proposé est de conserver / restaurer la configuration actuelle et revenir à des dispositifs connus et très documentés lorsque ceux-ci ont ponctuellement disparus.

Pour les parties supérieures (objet du présent marché):

- mise en œuvre de pavés sur trottoirs et pavés sur chaussée,
- proposition de sécurisation des trottoirs pour éviter le risque de chute et bande de pavés adaptés à la circulation des PMR, réemploi des pavés anciens.
- sobriété dans le mobilier urbain, pas de jardinières.

Pont:

- conservation/restauration des parements en pierre, purge des matériaux exogènes et menaçants et remplacement par pierre

Tours et pièces en culées RD et RG:

- nécessité d'avoir une approche cohérente et globale sur les deux tours, sécurisation des accès, mesures conservatoires pour escaliers, rationalisation des réseaux, ventilation des sous-sols, dégagement et restauration des voûtes

Abords:

- conservation/restauration des abords (quais, murs, bornes)

### Conclusion :

Valeur patrimoniale de l'ouvrage mise en valeur par l'étude préalable à la restauration du pont et réalisation d'une synthèse historique et archéologique inédite.

Bilan sanitaire contrasté dont les désordres identifiés menacent l'intégrité et la cohérence de l'ouvrage pris dans sa globalité (pont, tours, bas-ports et quais).

Nécessité de planifier une campagne de restauration d'envergure à court terme (mesures conservatoires urgentes, investigations complémentaires et étanchéité du tablier) et à moyen terme (maçonneries et abords).

ANNEXE 2 – POLE OUVRAGES D'ART/ SUBDIVISION DE MONTMORILLON  
Travaux de démolition d'un ouvrage et reconstruction par un pont cadre  
Commune de Sainte-Radegonde – RD2

**Caractéristiques de l'ouvrage**

Ancien ouvrage : Ouvrage avec piédroits en maçonnerie et tablier en béton armé

- 8ml de long pour une ouverture de 2m

Ouvrage neuf : Pont cadre avec murs en alles

- 8ml de long pour une ouverture de 2.50m



Pont avant travaux

**Désordres**

Sur les maçonneries :

- Fissurations importantes et évolutives au niveau des élévations,

Au niveau du tablier :

- Tassement aux abouts de l'ouvrage



Pont après travaux

**Durée des travaux**

du 29 mai 2017 au 30 juin 2017

dont 4 semaines de fermeture totale à la circulation

**Coût global de l'opération**

125 200 € TTC

**Travaux réalisés**

- installation et signalisation de chantier,
- démolition complète de l'ouvrage,
- mise en place des éléments préfabriqués (cadres et murs en alles avec passage à faune)
- mise en œuvre des remblais contigus à l'ouvrage,
- mise en œuvre de la couche de roulement
- pose des glissières de sécurité



Fissuration



Chaussée après travaux



### Quelques chiffres

- Cadres préfabriqués 5 unités
- Murs en ailes 4 unités
- Enrochements 145 T
- Remblais 515 T
- Passage à faune 14 ml

### Agents ayant participé

- **Maîtrise d'œuvre OA**
  - Christel BERTHON (responsable OA),
  - Eric POUPART (Chargé des travaux),
  - Equipe de la Pôle Ouvrages d'Art ;
- **Maîtrise d'œuvre subdivision**
  - Pascal CHASSIN (responsable du secteur de Chauvigny),
- Equipe du Centre d'Exploitation de Chauvigny

### Intervenants extérieurs

Entreprise ATS  
Entreprise VERNAT-TP  
Entreprise PASS



Démolition de l'ouvrage



Dalle support de l'ouvrage



Grutage des éléments préfabriqués



Mise en œuvre des éléments préfabriqués



Battage des glissières de sécurité



Mise en œuvre des murs en ailes (avec passage à faune)

ANNEXE 3 – POLE OUVRAGES D'ART  
Confortement en béton projeté d'une buse métallique  
Commune de Loudun – RD347

Caractéristiques de l'ouvrage

Buse métallique type « ARMCO » d'une longueur d'environ 80,30 ml et d'une ouverture de 2,50 m

Désordres

- nombreuses traces d'oxydation dans la zone de battillage,
- déformations de la buse par inversion de courbure sur environ 15m en partie aval de l'ouvrage

Durée des travaux

Du 4 septembre 2017 au 20 novembre 2017

Travaux réalisés sous circulation

Coût global de l'opération

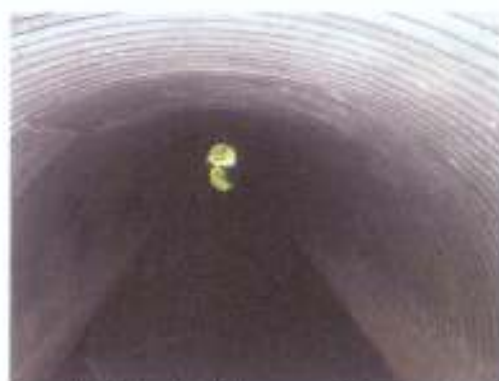
166 000 € TTC

Travaux réalisés

- installation et signalisation de chantier,
- nettoyage de la buse,
- mise en œuvre d'un radier béton coulé en place avec enchâssement de pierres,
- mise en œuvre d'une coque en béton projeté par voie sèche,
- réalisation d'un masque de tête pour protection du remblais amont en cas de crue.



Buse avant travaux



Intérieur de la buse avant travaux



Buse côté amont après travaux

Quelques chiffres

- |                 |                   |
|-----------------|-------------------|
| • Béton projeté | 390m <sup>3</sup> |
| • Béton         | 120m <sup>3</sup> |
| • Aciers        | 6 550kg           |
| • Enrochements  | 90 T              |





### Agents ayant participé

- **Maitrise d'œuvre OA**
  - Christel BERTHON (responsable OA),
  - Eric POUPART (Chargé des travaux),
  - Equipe de la Pôle Ouvrages d'Art ;
- **Maitrise d'œuvre subdivision**
  - Jean-Luc RICHARD. (adjoint au subdivisionnaire de Loudun)
  - Jérémy LANDRY (responsable du secteur de Loudun),
  - Equipe du Centre d'Exploitation de Loudun

Masque de tête côté amont



Intérieur de la buse après nettoyage

### Intervenants extérieurs

Entreprise BONNET

Entreprise d'Etudes ARS



Ferrailage



Ferrailage du radier



Essai de convenance du béton projeté



Coque en béton projeté

ANNEXE 4 – SUBDIVISION DE CHATELLERAULT  
CREATION DU CARREFOUR GIRATOIRE – AVAILLES EN CHATELLERAULT



SCHÉMA  
ROUTIER 2016-2021



Plan du nouveau giratoire RD 749 / RD 131A

L'opération a consisté à réaliser un nouvel aménagement de carrefour entre les RD 749 et RD 131A sur la commune d'Availles-en-Châtellerault.

En effet, compte tenu de l'évolution importante du trafic sur la RD 131A et du nombre de manœuvre de type « tourne à gauche » sur la RD 749, le carrefour existant de type « tourne à gauche » ne permettait plus d'assurer pleinement la sécurité des usagers à cet endroit. Par conséquent, en concertation avec les communes d'Availles-en-Châtellerault et de Cenon-sur-Vienne, le Département de la Vienne a décidé, en 2016, d'inscrire l'opération de sécurisation du carrefour au Schéma Routier 2016-2021.

L'objectif de cet aménagement était de sécuriser toutes les manœuvres de tourne à gauche, facilitant ainsi les accès vers les centres-bourgs d'Availles-en-Châtellerault et Cenon-sur-Vienne. La solution technique retenue était la construction d'un giratoire à quatre branches, borduré, de 22 mètres de rayon et de 8 mètres d'anneau au carrefour entre la RD 749 et la RD 131A.

Pour réaliser cet aménagement, la commune a dû procéder, d'une part, à des acquisitions foncières de 1000 m<sup>2</sup> environ et d'autre part, à la mise en compatibilité de son document d'urbanisme. Les concessionnaires des réseaux Orange, Eaux de Vienne et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault (fibre optique) ont été associés pour la réalisation du dévoiement de leur réseau. La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été assurée par le Département de la Vienne – Direction des Routes – Subdivision de Châtellerault. L'opération a coûté 408 000 € hors acquisitions foncières. Les travaux ont été confiés à l'entreprise COLAS Centre Ouest sous surveillance des services de la Subdivision de Châtellerault. Les travaux se sont déroulés de septembre à novembre 2017 et ont été inaugurés en décembre 2017.

Tourne à gauche existant - Avant travaux



Défrichage des espaces boisés et pose de clôtures en régie



## Les chiffres clés des travaux

- 2 000 m<sup>3</sup> de terrassements généraux
- 1 600 m<sup>3</sup> de matériaux pour la structure de chaussée construite
- 4 000 tonnes de grave bitume et d'enrobés chauds
- 600 m de bordures en béton
- 1 500 mètres de fossés



Réalisation des couches en grave bitume



Réalisation des bordures béton coulées en place



Pose de la signalisation verticale



ANNEXE 5 – SUBDIVISION DE CHATELLERAULT  
REPARATION D'UN AQUEDUC EXISTANT SUR LA RD 42 – TRAVAUX REALISES EN REGIE  
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES TROIS CLOCHERS



Avant travaux

Les travaux d'entretien ont été réalisés sur un ouvrage d'art situé sur la RD 42, en concertation avec le Pôle Ouvrages d'art.

Les travaux ont été réalisés en régie et les coûts des matériaux ont été pris en charge par le Pôle Ouvrage d'art soit 1 050 € pour les deux dalles béton.

Matériaux utilisés : fer à béton de diamètres 12 et 16, 7.00 m cube de béton microreseau C 20/25, 1 sac de chaux (pour refaire les joints)

Matériel : 2 journées d'aiguille vibrante



Pendant les travaux



Après les travaux



ANNEXE 6 – SUBDIVISION DE LOUDUN  
Aménagement d'un carrefour sur les RD 347 – RD 52 –  
Aire de repos de la Briande/ Maison de Pays – Commune de Chalais



SCHÉMA  
ROUTIER 2016-2021



L'opération a consisté à réaliser un nouveau carrefour de type « tourne à gauche » sur la RD n°347 au niveau de l'aire de repos « la Briande » et de l'accès à la maison de pays situés sur la commune de Chalais,

Ce projet s'inscrit dans le cadre du schéma routier 2016-2021 acté par le Département de la Vienne. Ce nouvel aménagement va permettre de réduire le nombre de carrefour le long de la RD 347, entre la RD 52 et l'aire de repos « la Briande ». Par conséquent, le carrefour RD 52/RD347 existant (route de Moncontour) et peu satisfaisant en terme de sécurité a été supprimé ainsi que le carrefour avec la voie communale.

Les travaux ont consisté à la construction d'un seul carrefour de type « tourne à gauche » entre la RD 347, la RD 52 et la voie communale de Chalais. L'accès à l'aire de repos et à la Maison de Pays se fait depuis la RD 52 par un carrefour en croix classique.

Ils s'inscrivent dans une logique de développement durable puisque les matériaux du site ont été réutilisés sur place pour la construction des corps de chaussées après traitement.

Le coût de l'opération s'élève à 1 000 000 € entièrement financés par le Département de la Vienne.

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise Eurovia sous surveillance des services de la subdivision de Loudun de la Direction des Routes du Conseil Départemental de la Vienne.

Travaux de décapage



Mise en oeuvre des matériaux avant traitement



Pré-traitement à la chaux



Enduit de cure sur traitement ciment

*Les chiffres clés des travaux*

- 8 300 m<sup>3</sup> de terrassements généraux
- 6 700 tonnes de matériaux traités en place
- 5 500 tonnes de grave bitume et d'enrobés tièdes :
- 3 500 mètres de fossés
- 300 mètres de bordures pour îlot



Validation de PF2



Création des poutres sur la RD 347



Réalisation des îlots sur la RD 347

**Inauguration de l'aménagement de sécurité à Chalais**

Le projet a inscrit dans le cadre du Schéma Routier 2016/2021 de 122 M€ de Dépense. Le montant total de l'opération (études, travaux archéologiques, travaux...) représente un budget d'un million d'euros.



Inauguration du carrefour en décembre 2017



ANNEXE 7 – SUBDIVISION DE CHATELLERAULT  
CREATION DE LA LIAISON RD46/RD24/RD14  
COMMUNES DE MONTS SUR GUESNES – DERCÉ – PRINÇAY

L'opération consiste en la création d'une liaison RD46/ RD24 et RD14 sur les communes de Monts sur Guesnes, Dercé et Prinçay soit une voie nouvelle de 1 250 m, classée en Réseau de Développement Local n°2.



Les principaux objectifs de ce projet visent :

- ↳ au contournement Nord de Monts-sur-Guesnes,
- ↳ à la limitation de la circulation PL et engins agricoles en traversée de bourg,
- ↳ à la diminution de la circulation devant le groupe scolaire et la place de Vouye

Le trafic attendu sur la voie nouvelle est estimé à 1100 véh./j.

L'avant-projet a été validé en juillet 2017. Les dossiers de DUP (Déclaration d'Utilité Publique), MECDU (Mise En Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme) ont été déposés en Préfecture et le dossier Loi sur l'eau à la Direction Départementale des Territoires en décembre 2017.

L'étude de ce projet et les négociations foncières sont en cours pour des travaux prévus en 2019.

Le montant de l'opération est estimé à 2 165 800 euros.

ANNEXE 8 – SUBDIVISION DE POITIERS FUTUROSCOPE  
REFECTION DE L'ETANCHEITE D'UN BASSIN D'ORAGE PAR MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE  
BACHE

RD 169 - COMMUNE DE JAUNAY-MARIGNY



Enlèvement des boues



Nettoyage



Pose d'un géotextile



Pose de nappe drainante



Pose d'une nouvelle bâche



Thermosoudage de la bâche



Etanchéité autour des ouvrages



## DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES BATIMENTS

### MISSIONS

Le Département a la responsabilité de construire, d'équiper, d'entretenir et de financer le fonctionnement de :

- **34 collèges publics** de la Vienne. Il participe également au fonctionnement des 11 collèges privés et subventionne leurs investissements.
- **51 bâtiments en pleine propriété et 38 immeubles en location** affectés aux services administratifs et techniques Départementaux (Administration Générale, Services des Solidarités Départementales, Services des Routes Départementales, Bibliothèque de la Vienne, Archives Départementales).

En matière d'éducation l'acte II de la décentralisation en 2004 a confié de nouvelles missions au Département : l'accueil, la restauration scolaire, l'hébergement, l'entretien général et technique ainsi que la sectorisation des collèges. Dans ce cadre, quelque 300 personnels techniques des collèges, précédemment agents de l'Etat, ont été transférés au Département.

La direction de l'Éducation et des Bâtiments met en œuvre les programmes annuels ou pluriannuels votés par l'Assemblée départementale dans les domaines suivants :

- investissements dans les collèges publics et privés,
- fonctionnement - financement des collèges publics et privés,
- plan d'équipement numérique des collèges,
- aides à la scolarité (bourses collégiens) et soutien des activités pédagogiques de l'enseignement secondaire,
- aides à l'enseignement du premier degré.
- construction, mise aux normes et adaptation du patrimoine immobilier affecté aux services administratifs et techniques du Département,
- La gestion des contrats de maintenance des équipements immobiliers (50 installations de chauffage ou groupe froid, 16 ascenseurs, 33 barrières automatiques, 21 alarmes incendie, 557 extincteurs).
- La gestion des contrôles réglementaires et périodiques des installations d'électricité, de gaz, d'eau, de sécurité incendie (SSI, désenfumage et extincteurs) et des ascenseurs monte-charge de tous les sites.
- La gestion et le paiement des abonnements tarifaires et des consommations de fluides (eau, électricité, gaz).

L'Éducation étant une de ses priorités, le Département a investi, depuis 1986, plus de 316 millions d'euros pour moderniser et développer les lieux de formation : écoles, collèges, université.





## EXTENSION – RESTRUCTURATION DU COLLEGE JEAN ROSTAND A NEUVILLE-DU-POITOU

*Maître d'œuvre :*  
*Architecte mandataire CRÉATURE et*  
*Architecte associé ESPACE3*  
*Architecture*  
**TOTAL DES AP : 6,55 M€**

*Début de chantier en 2014 – 2015 :*  
*Construction de l'extension +*  
*Restructuration 1/2 pension et RdC*  
*externat.*

*En 2015 - 2016 - 2017 :*  
*Restructuration R+1 et R+2 externat*  
*en 3 phases.*

*Fin de chantier avec l'aménagement*  
*des espaces extérieurs en 2017.*

**Inauguration le 16 novembre 2017**



### INDICATEURS

### PRINCIPALES RÉALISATIONS

#### Budget Investissement :

#### MONTANT DES INVESTISSEMENTS 2017 – BP - DM1 & DM2

- Collèges publics travaux lourds..... 7,650 M€
- Collèges publics les travaux de gros entretien..... 2,1 M€
- Collèges privés..... 0,4 M€

Près de 200 M€ d'investissements entre 1986 et 2017

Un programme d'investissements 2011-2015 de 30 M€

Un Plan Collèges 2015-2025 de 100 M€

#### ✓ LES INVESTISSEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS ET PRIVÉS

La direction de l'éducation et des Bâtiments assure la maîtrise d'ouvrage, voire la maîtrise d'œuvre, de l'ensemble des travaux de gros entretien, de rénovation et de construction réalisés dans les collèges publics.

L'entretien courant incombe aux établissements eux-mêmes et est assuré par les agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE).

#### LES TRAVAUX LOURDS DANS LES COLLEGES PUBLICS

Le Département a adopté lors du vote du BP 2016 un plan de modernisation des collèges ambitieux de 100 M€ sur la période 2015-2025 :

#### Plan collèges 2015-2025.

Ce plan concerne la quasi-totalité des établissements à travers des opérations de construction, de rénovation ou de mise aux normes. Il prévoit désormais la construction d'un 35<sup>e</sup> collège et la réhabilitation du collège Henri IV.



## INDICATEURS

### DANS LES COLLÈGES PRIVÉS

Le Département finance les investissements réalisés dans les collèges privés dans le cadre de la Loi Falloux.



Réhabilitation de l'externat du collège Saint-Exupéry de Jaunay-Marigny



Réhabilitation de la demi-pension du collège de Saint-Benoît

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

Les investissements prioritaires portent sur :

- la mise en accessibilité des sites dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée,
- l'adaptation des capacités d'accueil,
- l'amélioration thermique, fonctionnelle et technique des bâtiments,
- l'entretien et l'équipement des établissements.

Plusieurs opérations ont été mises en œuvre en 2017 dans le cadre de ce Plan Collèges.

- Livraison de la réhabilitation du collège Jean Rostand à Neuville-de-Poitou (6,7 M€).
- Livraison de la réhabilitation du collège Saint-Exupéry à Jaunay-Marigny (10,3 M€).
- Réhabilitation de la demi-pension avec extension de la salle à manger et du préau et mise en accessibilité du collège Théophraste Renaudot à Saint-Benoît (3,17 M€).
- Réhabilitation de la demi-pension et mise en accessibilité du collège Arsène Lambert à Lençloître (2,15 M€).
- Réfection des couvertures des bâtiments A et B du collège Jean Monnet à Lusignan (0,21 M€)
- Installation de bâtiments provisoires au collège Pierre de Ronsard (0,35 M€).
- Etudes de faisabilité de la réhabilitation du collège Henri IV de Poitiers (0,20 M€) et de la construction d'un 35<sup>e</sup> collège.



Réhabilitation de la demi-pension du collège de Lençloître



Modification de l'entrée principale du public au collège de Gençay.



Rénovation de la laverie du collège de Lusignan.



Installation d'un plafond isolant sous préau au collège de L'Isle-Jourdain.

### LES TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN

Dans le cadre du Plan Collèges, un budget de 2,1 M€ a été réservé en 2017 aux travaux de gros entretien, et a permis de réaliser plusieurs dizaines de chantiers pour améliorer l'état général des collèges, les adapter aux évolutions pédagogiques et renouveler leur équipement et notamment le mobilier scolaire.

Parmi ces travaux, une attention toute particulière est portée sur les aménagements et équipements renforçant la sécurisation des établissements dans le cadre des consignes formulées par les services de l'État.

Les principales opérations réalisées en 2017 sont :

- ✚ **Charroux** : Réfection totale de la salle d'arts plastiques...
- ✚ **Châtelleraut George Sand** : motorisation du portail et installation d'un portier vidéo impasse Louis Pergaud, et d'un système d'alarme PPMS et remplacement des sonneries inter-cours...
- ✚ **Châtelleraut Jean Macé** : travaux de mise en sécurité incendie.
- ✚ **Châtelleraut René Descartes** : Remplacement d'un tronçon de clôture, d'un portail côté gare, et d'organes de sécurité et mise aux normes de l'ascenseur du bâtiment demi-pension...
- ✚ **Chauvigny** : remplacement de portes extérieures de différents bâtiments...
- ✚ **Gençay** : installation d'un portier vidéo et modification de l'entrée principale du public...
- ✚ **La Roche Posay** : Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse du bâtiment demi-pension...
- ✚ **L'Isle-Jourdain** : installation d'un plafond isolant sous préau...
- ✚ **Lusignan** : Rénovation de la laverie...
- ✚ **Lussac-les-Châteaux** : installation de volets roulants au RdC du bâtiment administratif...
- ✚ **Mirebeau** : étude de faisabilité pour la réhabilitation du collège...
- ✚ **Poitiers Camille Guérin** : installation d'un portier vidéo à l'entrée principale et acquisition de mobilier pour 4 salles de classe...
- ✚ **Poitiers France Bloch Sérazin** : Acquisition de mobilier scolaire et travaux de mise en sécurité incendie...
- ✚ **Poitiers Henri IV** : mise en conformité de l'ascenseur en cuisine...
- ✚ **Poitiers Jardin des Plantes** : installation d'un lave-batterie à granules dans local plonge...
- ✚ **Poitiers Henri IV** : mise en conformité de l'ascenseur en cuisine...
- ✚ **Poitiers Jean Moulin** : réfection des circulations horizontales des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étages...
- ✚ **Saint-Benoît** : installation d'un système d'alarme PPMS et remplacement des sonneries inter-cours...
- ✚ **St Jean-de-Sauves** : installations de portiers vidéo sur l'accès livraison et à l'entrée principale...
- ✚ **Saint-Savin** : 1<sup>ère</sup> phase de la restructuration de la laverie...



Effectifs :

	2016	2017
Effectifs publics	16 149	16 179
Ecart / N-1	- 89	+ 30

	2016	2017
Effectifs privés	3 687	3 783
Ecart / N-1	- 5	+ 96

## DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2017

- Collèges publics.... 3,686 M€
- Collèges privés.....1,939 M€
  - ✓ Part matérielle : 0,882 M€
  - ✓ Part personnels techniques : 1,057 M€
  
- Assurances des collèges publics.....75 700 €
  
- Contrats d'entretien des chaufferies des collèges publics.....70 000 €
  
- Diagnostics énergétiques et suivi informatisé des consommations d'eau et d'énergie des collèges publics.....5 000 €
  
- Participation frais de fonctionnement des gymnases.....186 593 €

## ✓ LE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS ET PRIVES

## LES DOTATIONS

Le Département attribue aux 34 collèges publics et 11 collèges privés les dotations financières nécessaires à leur fonctionnement matériel et pédagogique (5,625 M€).

Par ailleurs, diverses subventions spécifiques et dépenses de fonctionnement sont directement prises en charge par le Département (380 000 €)

## LA GESTION

Pour vérifier l'efficacité de ses interventions budgétaires, le Département contrôle annuellement les budgets et les comptes financiers des collèges.

Le Département s'occupe en outre, notamment, des concessions de logement de fonction et de la gestion des sinistres qui surviennent dans les établissements.

## ACCUEIL, RESTAURATION, HEBERGEMENT, ENTRETIEN GENERAL ET TECHNIQUE, SECTORISATION

Depuis la prise d'effet de la loi de décentralisation du 13 août 2004, les compétences du Département concernant les collèges se sont élargies.

Les nouvelles missions de la collectivité sont les suivantes :

- Gérer les personnels ATTEE.
- Veiller au bon entretien technique et général des établissements.
- Mener une politique de restauration scolaire.
- Aménager la sectorisation des collèges.

Les objectifs poursuivis dans ces domaines se déclinent autour des axes suivants :

- Fournir un cadre de travail sain, sûr et accessible aux usagers des collèges.
- Maîtriser la consommation énergétique des établissements.
- Optimiser les moyens de gestion qui leurs sont alloués.
- Offrir des repas de qualité aux élèves et garantir la sécurité alimentaire.

## INDICATEURS



**Restauration scolaire** dans les 34 collèges publics :

- 13 445 demi-pensionnaires + 93 000 repas annuels pour les commensaux (enseignants, personnels administratifs et techniques)
- Environ 14 000 repas préparés chaque jour
- Achats des denrées alimentaires : supérieur à 3 M€

Le département a affecté 650 000 € en 2017 à l'équipement numérique dans les collèges

**1 ordinateur pour 4,3 élèves**

**Dotations en 2017 dans les 34 collèges publics**

- 144 ordinateurs fixes
- 46 ordinateurs portables
- 71 vidéoprojecteurs
- 113 écrans



## PRINCIPALES RÉALISATIONS

Près de 300 Agents Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement (ATTEE) contribuent quotidiennement à la réalisation de ces missions importantes.

La politique du Département en matière de restauration scolaire se décline autour de 3 axes :

- **La garantie de l'hygiène et de la sécurité alimentaire** grâce à la formation des agents exerçant en restauration et à la mise aux normes des équipements.
- **L'introduction régulière et pérenne de produits alimentaires locaux et/ou bio dans les menus.** A ce titre, le Département a déployé la plateforme AGRILocal86 dans les collèges publics.
- **L'harmonisation progressive des tarifs de restauration des collèges.**

### PLAN D'EQUIPEMENT NUMERIQUE DANS LES COLLEGES

Pour permettre au Département de rester en pointe dans ce domaine, il a été décidé d'une part, de mettre en place un plan d'équipement numérique des collèges et, d'autre part, de prendre en charge la maintenance du matériel, bien avant l'obligation faite aux Départements par la loi de refondation de l'école du 8 juillet 2013.

8,81 M€ ont été consacrés au Plan d'équipement numérique des collèges depuis 2005.

### ACQUISITION DE MATERIELS NUMERIQUES ET MISE AUX NORMES DES RESEAUX :

Il s'agit de :

- renouveler les matériels les plus anciens (ordinateurs, serveurs, vidéoprojecteurs...),
- compléter l'équipement des collèges en matériel innovant,
- moderniser les réseaux informatiques.



## INDICATEURS

Collège Pierre de Ronsard :

Année scolaire 2015/2016 : 240 tablettes mises à disposition des élèves de 5<sup>ème</sup> et des enseignants

Année scolaire 2016/2017 : 180 tablettes mises à disposition des nouveaux élèves de 5<sup>ème</sup>

A terme : ≈ 1000 tablettes



Classe mobile



## PRINCIPALES RÉALISATIONS

LE PLAN NUMÉRIQUE POUR L'ÉDUCATION (PNE) :

L'État a lancé en 2015 un grand plan numérique afin de réaliser la généralisation du numérique dans l'éducation. Avec le concours financier de l'État, le Département a décliné ce plan de la manière suivante :

- ✓ un « **collège connecté préfigurateur Pierre de Ronsard à Poitiers** » en 2015 : Ce projet vise à équiper de tablettes individuelles tous les enseignants et tous les élèves du collège Pierre de Ronsard au cours des années scolaires 2015-2016, **2016-2017 et 2017-2018**.

- ✓ **Equipements en classes mobiles :**

Au terme des appels à projets 2016 et 2017 du Plan Numérique pour l'Éducation, la totalité des collèges de la Vienne aura été équipée d'une ou deux classes mobiles permettant aux enseignants de faire travailler leurs élèves sur des outils nomades (tablettes) diversifiant ainsi les situations d'apprentissage ou de coopération entre élèves au sein de la classe.

Chaque classe mobile est constituée des matériels et services suivants :

- **15 tablettes IPAD (32 Go) et leurs accessoires**
- **3 tablettes IPAD (32 Go) pour les enseignants**
- **1 valise de transport et de rechargement**
- **une formation à la prise en main**
- **des prestations d'intégration des tablettes au système d'information du collège**
- **le logiciel d'exploitation/administration des tablettes (Mobile Device Management)**
- **un espace de stockage et de partage sécurisé**
- **une borne Wifi par valise**

Dans le cadre de l'appel à projets 2017 du PNE le Département de la Vienne a été retenu pour équiper 29 collèges d'une telle classe mobile dont le déploiement s'effectuera au cours de l'année scolaire 2017/2018.

ABONNEMENTS INTERNET DES COLLEGES :

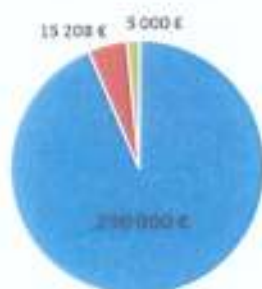
Le Département finance les contrats d'abonnement à Internet des collèges publics (45 500 €).

## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

Montant des crédits 2017

budget 2017 des aides à la  
scolarité : 310 208 €



- Aides départementales à la scolarité des collégiens
- Subvention aux associations et organismes
- collèges au cinéma

BP - DM1 & DM2..... 105 000 €

Réalisé :

- Aides aux élèves en difficulté :
  - 2 dossiers retenus
  - 7 150 €
- Aides à l'APEP :
  - 2 dossiers retenus
  - 26 000 €
- Classes de découverte :
  - 54 séjours aidés
  - 54 250 €

### LES AIDES A LA SCOLARITE ET LE SOUTIEN DES ACTIVITES PEDAGOGIQUES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

En 2017, un budget de 310 208 € a permis le financement des aides à la scolarité versées aux collégiens, ainsi que le soutien des activités pédagogiques :

- attributions d'aides départementales à la scolarité (bourses) : 4 423 aides accordées (282 560 €),
- subventions aux associations et organismes relevant du secteur de l'enseignement secondaire : 6 associations aidées (11 200 €),
- Opération « Collèges au cinéma » : 21 dossiers (5 000 €).

### LES AIDES A L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE

Fonctionnement :

Il s'agit des aides accordées aux familles, aux écoles et aux organismes aidant les élèves en difficulté :

- financement du dispositif d'aide aux élèves en difficulté,
- aides aux œuvres sociales scolaires (APEP86 Association des pupilles de l'enseignement public de la Vienne),
- classes de découverte.



Le patrimoine bâti suivi par la Direction de l'Éducation et des Bâtiments en dehors des Collèges publics :

62 978 m<sup>2</sup> de surface de plancher répartis sur 89 bâtiments destinés aux fonctions suivantes :

- 7 immeubles administratifs,
- 5 antennes du Conseil Départemental,
- Les Archives Départementales,
- La Bibliothèque Départementale
- La Maison du Tourisme,
- La Maison Départementale des Personnes Handicapées,
- 9 Maisons Départementales des Solidarités,
- 29 antennes et principales permanences médico-sociales,
- 3 subdivisions de la Direction des Routes,
- 28 Centres d'Exploitation, pôle MMT et annexes de la Direction des Routes,
- 4 principaux espaces de restauration collective,
- 4 logements.

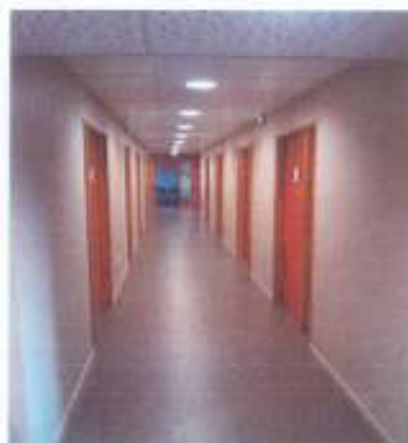
## ✓ LES INVESTISSEMENTS DANS LES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Les interventions de la direction sont conduites avec notamment les objectifs suivants :

- améliorer les performances énergétiques du bâti,
- assurer les mises aux normes des bâtiments,
- optimiser la pérennité des bâtiments et des équipements immobiliers,
- offrir de meilleures conditions de travail et d'accueil du public, dans une démarche de concertation permanente, pour répondre au mieux aux besoins des services de la Collectivité et des administrés,
- accompagner la réorganisation des services de la Collectivité.

### LES PRINCIPALES OPERATIONS DE 2017

- La Maison Départementale des Solidarités de CHATELLERAULT nord : livraison en novembre des travaux d'adaptation et d'extension en surélévation du RDC pour l'accueil du territoire n°1 de l'ASE



- la Maison des Services Départementaux à MONTMORILLON : après l'instruction de 2 dossiers de permis de construire requis par l'ABF, une consultation d'entreprises en 13 lots séparés a été engagée, pour une réalisation des travaux de mai 2018 à septembre 2019.



- La Maison Départementale des Solidarités de CHAUVIGNY : Suite à l'acquisition en 2016 auprès de la CCPC de l'Hôtel d'Entreprises « Téléport 7 » de la zone de Peuron, l'écriture d'un programme de conception réalisée en interne a permis la consultation et la désignation d'une équipe de Maîtrise d'œuvre autour du cabinet d'architecture Hall Volatron.



Les études d'avant-projet ont donc été engagées et sont menées en étroite concertation avec un groupe projet intégrant les équipes de la MDS. L'objectif est de définir l'organisation du bâtiment neuf construit au rez-de-chaussée en extension de l'existant.





- L'immeuble de la D.G.A.S. : pour faciliter l'application des règles d'hygiène HACCP, la surface de restauration a été rénovée et embellie



et une salle de convivialité climatisée a été aménagée à proximité.

Deux salles de réunion ont été également aménagées dont l'une climatisée et dotée d'un vidéo projecteur.



- Deux permanences médico-sociales ont été mises à l'étude, l'une de 149 m<sup>2</sup> en centre-ville de LUSSAC les CHATEAUX à proximité de la Maison de Santé et sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, livrée en décembre, et l'autre à BUXEROLLES de 120 m<sup>2</sup> sous maîtrise d'ouvrage privée au RDC de la Villa Romana qui sera livrée en mars 2018.

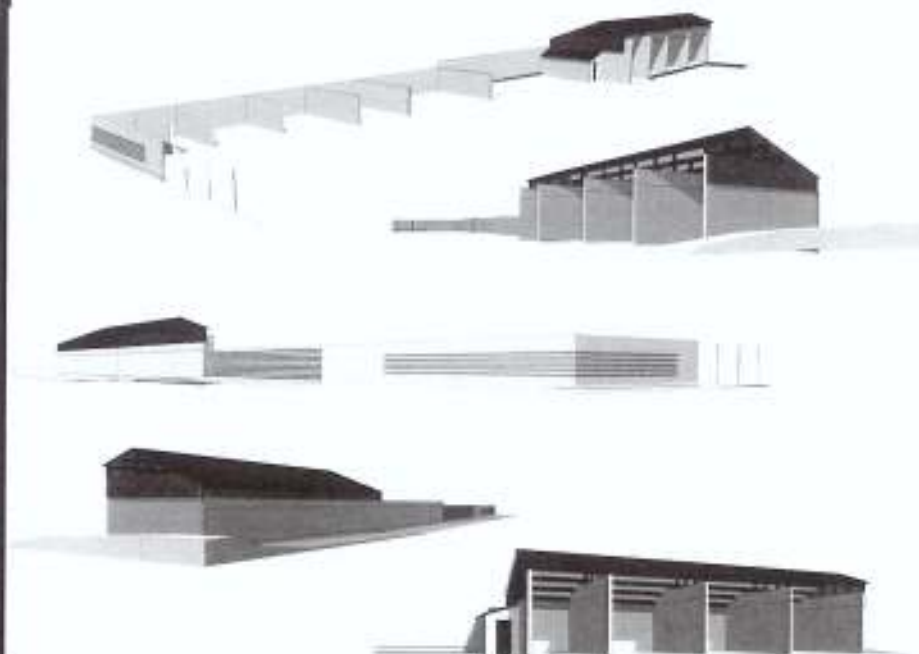
- Le Centre Technique Départemental :

Suite à l'achat en 2016, du site situé 9 rue des Transporteurs en bordure de la RD 910 (ex entrepôts MORY DUCROS), pour l'installation :

- du Pôle Méthodes, Matériels et Travaux (PMMT) de la Direction des Routes, actuellement au 188 avenue de la Libération,
- des trois ateliers de l'équipe « travaux en régie » intervenant sur les bâtiments départementaux,
- d'un nouveau centre d'exploitation (CE) pour la voirie péri-urbaine dite « grand trafic » et les abris à sel d'une capacité de 750 tonnes pour Poitiers et le Sud Vienne de la Direction des Routes,

en vue de permettre une gestion plus efficace du patrimoine immobilier départemental, en mutualisant les locaux de réunion, de vestiaires – sanitaires – douches et de restauration, et de développer l'activité partagée entre services techniques de la collectivité.

Ce projet, confié au maître d'œuvre Stéphane PROUST, est défini en 2 phases et en 2017 les études et consultation d'entreprises ont été lancées pour la réalisation des abris à sel, de l'aire de lavage d'engins de TP et d'enclos à matériaux de voiries.



- la poursuite des travaux prévus à l'Agenda d'accessibilité programmée des bâtiments (AD'AP) notamment pour :
  - l'Hôtel du Département,
  - la DGAS, la MDPH, les MDS de CIVRAY et de CHATELLERAULT,



- la livraison des travaux de restructuration et de rénovation du **CE de Montmorillon**,
- l'installation du service en charge des mineurs non accompagnés (MNA) au RDC de l'aile nord de l'Hôtel du Département.

D'autre part, les quatre agents techniques professionnels du bâtiment (2 électriciens, 1 menuisier et 1 peintre) ont notamment réalisé les travaux d'amélioration et de rénovation des locaux suivants :

- le RDC de l'aile Boulevard de Verdun de l'Hôtel du Département pour l'installation de la mission du Centre de Service et de Support Technique de la DSI.

#### LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE ET DE PETIT ENTRETIEN

Par ailleurs, **469 demandes d'intervention** ont été traitées via le guichet unique, dont 60 % concernant les services de la DGAS.

Guichet unique DB 2017  
Pôle maintenance (147) et pôle  
construction et entretien (322)



Durant cette année, une attention particulière a été portée à la surveillance et au contrôle des interventions réalisées par les nouvelles entreprises titulaires des marchés de maintenance et de suivi réglementaire des installations sur l'ensemble des bâtiments.

Ces actions ont permis notamment le bon fonctionnement des équipements immobiliers tels que les chaufferies et la mise en conformité des installations électriques et thermiques.

Une 1<sup>ère</sup> gestion des abonnements et consommations des fluides sur les bâtiments départementaux a été engagée en 2017 à effectif constant, corrigeant certains tarifs et préparant la souscription de nouveaux contrats.

A été également engagé un premier suivi et une mise à niveau des plans d'évacuation incendie et des plans d'intervention des secours sur les 17 ERP.

## DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

### MISSIONS

- **AGRICULTURE** : économie agricole, veille sanitaire, circuits agricoles courts (Agrilocal, co-piloté avec la Direction de l'Éducation), aménagement foncier, forêt.
- **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU** : eau potable, assainissement, rivières, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain, SATESE.
- **ENVIRONNEMENT** : Espaces Naturels Sensibles, prévention et valorisation des biodéchets des collèges, randonnée.



### LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU (SDE)

L'année 2017 s'est traduite par de nombreux échanges à travers des comités techniques, thématiques et de pilotage afin de co-construire avec les 70 acteurs de l'eau de la Vienne les phases 2 et 3 du SDE.

La contribution du Département à la mise en œuvre du SDE a été votée au Budget Primitif de février 2017 et traduite dans le programme ACTIV'4 volet eau. La réunion plénière du 10 mars, coprésidée par le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, a permis de valider la phase 2 avec les acteurs de l'eau. M. le Vice-Président en charge du Logement et de l'Environnement appuyé par le bureau d'études G2C a présenté les différentes problématiques de l'eau ainsi que les principaux enjeux stratégiques et conditions de réussite qui permettront l'élaboration de la phase 3 de définition du programme d'actions.

L'année 2017 a également permis d'initier la phase 3 et de construire la stratégie du SDE avec l'Etat, en partenariat étroit avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Des ateliers d'échanges portant spécifiquement sur les pollutions diffuses et la gestion de l'eau potable ont permis de l'affiner. La validation des phases 3 et 4 se déroulera en 2018.

*Réunion plénière du 10 mars 2017*





## INDICATEURS



[Agrilocal86](#)



[Origine des produits](#)



[Collège François Rabelais](#)

Au-delà des commandes passées sur la plateforme, des animations pédagogiques pour les collégiens (ventes d'exploitation, saisonnalité des produits et lutte contre le gaspillage alimentaire) des rencontres entre producteurs et acheteurs ont été organisées

### [LGV - SEA](#)

14 commissions communales ou intercommunales constituées dans le cadre de la LGV Sud-Europe Atlantique.

Des opérations d'aménagement foncier en cours sur 13 500 hectares, et qui concernent plus de 400 exploitations agricoles.

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### ✓ ECONOMIE AGRICOLE

L'année 2017 a permis de concrétiser un partenariat avec la Région par la signature d'une convention permettant de sécuriser juridiquement les aides apportées dans le domaine de l'économie agricole (Loi NOTRe).

En 2017, le Département a poursuivi son soutien prépondérant aux **activités d'élevage**, autant dans le cadre de sa compétence obligatoire (prophylaxie) que complémentaire (soutien aux groupements professionnels) et a accompagné les associations et organismes agricoles dans leurs projets avec une priorité forte au développement des circuits courts, à la diversification et à la création de valeur ajoutée pour les exploitations et les territoires. Le Département a apporté son **soutien à plus de 30 associations ou structures agricoles**, dont la majorité relève des groupements d'élevage, mais aussi vers l'agriculture biologique, les Coopérations d'Utilisations de Matériels Agricoles (CUMA) et structures d'aide aux agriculteurs en difficulté.

#### Mise en place de la plateforme Agrilocal86.fr :

En 2017, le Département a lancé cette plateforme permettant de mettre en relation directe les acheteurs de la restauration collective (collèges, communes, EHPAD...) avec les producteurs de la Vienne et ainsi développer leur approvisionnement en produits locaux. Une première année et un bilan très positif avec 52 acheteurs et 75 fournisseurs référencés pour 13 000 € de Chiffres d'Affaires. Les collèges sont en moyenne passés de 12 % de produits locaux en 2016 à 20 % en 2017. Cette action est menée conjointement par la Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement, la Direction de l'Éducation et des Bâtiments, la Chambre d'Agriculture de la Vienne et l'Association des maires de la Vienne.

### ✓ AMENAGEMENT FONCIER

Conformément à la réglementation en vigueur, le Département assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations d'aménagement foncier. Celles liées à la LGV Sud Europe Atlantique représentent **14 procédures**. En 2017, la prise de possession des nouvelles parcelles a été assurée pour 2 d'entre elles (MARIGNY-BRIZAY, CELLE-L'EVESCAULT), 3 autres seront réalisées fin 2018 (MARIGNY-CHEMEREAU, CHASSENEUIL-DE-POITOU et MIGNE-AUXANCES/POITIERS) et la dernière (SCORBE-CLAIRVAUX) en 2019.





Les « boursus aux arbres » ont été mis en place sur 12 des 14 opérations LGV-SEA.

La politique de l'eau concerne principalement :

#### L'eau potable :

- Ressources disponibles
- Qualité de l'eau distribuée
- Sécurité d'approvisionnement
- Rendement des réseaux

#### L'assainissement collectif :

- Population raccordée
- Fonctionnement des stations d'épuration
- Rendements d'épuration
- Réhabilitation des réseaux et des stations



Traitement des eaux usées par filtres plantés de roseaux

#### Les milieux aquatiques :

- Poursuite des programmes pluriannuels de restauration et d'entretien des rivières
- Suivi de la qualité des eaux superficielles

## ✓ POLITIQUE DE L'EAU

L'investissement du Département sur la politique de l'eau se poursuit en accompagnant les porteurs de projets techniquement et financièrement. En 2017 ont été traités :

**Le Schéma Départemental de l'Eau (SDE) :** Son financement subventionné à 70 % par l'Agence de l'Eau a été voté en décembre 2013 par l'Assemblée Départementale. L'étude est engagée depuis l'automne 2014. Les résultats de la phase 2 ont été validés en mars 2017. Le SDE sera finalisé fin 2018. Ce schéma a été voté par l'Assemblée Départementale en décembre 2013. Il est financé à 70 % par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

**L'eau potable :** 7 dossiers, représentant 3,5 M€ HT de travaux aidés à hauteur de 20 %, et 4 études portant sur la protection de captage pour 0,18 M€ aidées à hauteur de 24 %,

**L'assainissement :** 20 dossiers pour un montant de travaux de 4 M€ HT aidés à hauteur de 15 % et 12 études relatives au diagnostic assainissement collectif ou non ainsi qu'aux plans d'épandages pour un montant de 0,68 M€ (aidées à hauteur de 10 %),

**Les rivières :** 7 dossiers d'aménagement représentant 0,52 M€ HT de travaux subventionnés à hauteur de 23 %, 120 000 €, 2 études pour une dépense de 0,27 M€ aidées à 10 %, 27 000 € d'aide, enfin dans le cadre du suivi de la qualité des eaux superficielles ont été suivies 18 stations du réseau départemental en complément du réseau de bassin, dans le cadre de la Directive sur l'Eau.

**Le Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE).** Dans le cadre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, le Département a internalisé le 1<sup>er</sup> juillet 2013 les activités d'appui technique aux collectivités éligibles au Service d'Intérêt Economique Général (SIEG). Près de 49 collectivités (97 stations d'épuration) bénéficient des conseils du SATESE.



## INDICATEURS

### Le SAGE Clain



Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain

### Le périmètre du SAGE

- Surface de 2 982 km<sup>2</sup>,
- 157 communes concernées,
- Départements : Vienne, Deux-Sèvres, Charente



Bar à salades  
au collège Rabalais à Poitiers



Table de tri

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### - le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Clain

La CLE (Commission Locale de l'Eau) a poursuivi son travail d'élaboration du SAGE Clain par l'écriture et le vote de la stratégie du SAGE. Elle a également initié les étapes de concertation nécessaire à la rédaction du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable ainsi que le projet de territoire.

### ✓ DECHETS

### PREVAL 2017 : Prévention et valorisation des biodéchets dans 8 collèges supplémentaires de la Vienne :

De mai 2016 à avril 2017, le Département a missionné un bureau d'études pour accompagner 7 collèges dans la mise en place de la prévention et la valorisation de leurs biodéchets. Depuis mai 2017, 8 collèges supplémentaires bénéficient de cet accompagnement par un bureau d'études. Ce projet est porté par la Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement en lien étroit avec la Direction de l'Education et la Mission de Prévention de la Direction des Ressources et des Relations Humaines.

- **les 8 collèges** sont : Georges David à Mirebeau, Théophraste Renaudot à St-Benoît, Joachim Du Bellay à Loudun, Arsène Lambert à Lencloître, Camille Guérin à Vouneuil sous Vienne, Joliot Curie à Vivonne, Jean Monnet à Lusignan et St-Exupéry à Jaunay Marigny,

- **les biodéchets** sont les déchets de préparation en cuisine, les restes de repas en sortie de self ainsi que les branchages et tontes de pelouses,

- **le plan d'actions a porté sur 3 volets** : la lutte contre le gaspillage alimentaire, le tri des biodéchets et leur valorisation,

- **les actions** : mise en place de bars à salades, pesée journalière du pain jeté, aménagements de tables de tri en fin de repas, mise en place de composteurs ... Toutes ces actions sont portées par l'équipe projet de chaque collège.



Animation SERD

### Poursuite de plusieurs actions déjà engagées :

- accompagnement des communes et de leurs groupements pour la réhabilitation des anciennes décharges brutes : pose de piézomètres (forages) sur les sites afin de vérifier l'impact des déchets du site sur les eaux souterraines et superficielles et d'adapter les travaux de nivellement et couverture définitive,
- animations pendant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) du 18 au 26 novembre 2017 à destination des agents de l'arobase 3 à la Technopole du Futuroscope,
- confection de sacs et trousse à partir de bâches événementielles obsolètes (Les Heures Vagabondes...) avec l'ESAT ESSOR de Poitiers, et distribution de ces articles auprès des scolaires engagés dans un projet de développement durable.

## ✓ BIODIVERSITE

### SITE NATURA 2000 SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE

Première année d'animation du site Natura 2000 des Etangs d'Asnières achevée avec mise en place de plans d'actions en faveur de la Préservation des espèces végétales et animales emblématiques du site.



L'Espace Naturel Sensible du Fontou à PAYE

### MESURES COMPENSATOIRES

La deuxième année de suivi des mesures compensatoires environnementales de l'accès Center Parc a permis de répondre aux obligations réglementaires du code de l'environnement.

## ✓ ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

- **Fontou** : lancement de l'étude sur la zone humide et réalisation de la première tranche des travaux d'aménagement pour l'ouverture au public,
- **Le Domaine du Léché** : réalisation en 2017 et 2018 du plan de gestion,
- **Le Bois de La Loge** : mise en place de silhouettes d'animaux en partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs et de la faune sauvage,

**Pour tous les sites** : lancement des animations destinées aux scolaires et au Grand Public.



Vidange de l'étang de Beaufour



## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS



Feuille de route pour les randonnées

### ✓ RANDONNEES

- Plusieurs projets ont été initiés en 2017 pour une réalisation prévue en 2018 et 2019 :
- élaboration de la feuille de route du Département pour la randonnée,
- le nouveau chemin de St Martin de Tours, de Ligugé à Candés Saint-Martin
- l'euro-vélo route n° 3 dite Scandibérique qui traverse le Département du Nord au Sud.

### ✓ ELECTRIFICATION

- Compte d'Affectation Spéciale du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification : gestion, répartition et individualisation des crédits de l'Etat auprès des maîtres d'ouvrage.

### ✓ PEDAGOGIE EN ENVIRONNEMENT

Le financement et la diffusion du « **Calendrier des sorties nature** » recensant chaque année l'ensemble des sorties proposées par les associations environnementales de la Vienne ont été poursuivis.

L'outil « **Ca composte chez nous** » et l'exposition « **Regards sur l'Eau** », font l'objet de beaucoup de demande et sont très appréciés lors de multiples manifestations.

Le stand mitoyen entre le Département et la Chambre d'Agriculture pour **La ferme s'invite** a été très convivial avec des producteurs qui ont fait découvrir au grand public des produits locaux avec Agrilocal86 et la marque Poitou.

Les animations lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (**SERD**) à la technopole du Futuroscope avec pour principe, la récupération des téléphones usagés pour l'Association « les Ateliers du Bocage » la mise en valeur des bornes textiles, une exposition de l'Adème ainsi qu'un jeu quiz sur les déchets.

Des Associations sont également venues compléter la semaine par des animations :

- Compost'âge, qui a proposé l'observation « des petites bêtes du compost »,
- un stand « Savoir fabriquer ses propres cosmétiques » par le CPIE,
- deux ateliers « Café réparation » proposés par l'Association des « Petits Débrouillards ».



La ferme s'invite



SERD 2017 : Association compost'âge

## DIRECTION DE L'HABITAT, DE L'AMÉNAGEMENT DU NUMÉRIQUE ET DES TECHNOPOLES

### LOGEMENT

#### MISSIONS

- Elaboration, mise en œuvre et suivi de la politique départementale du logement,
- Mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Habitat (SDH).
- Mise en œuvre du programme de lutte contre la précarité énergétique et du programme d'aide au maintien à domicile,
- Veille technique en matière architecturale et environnementale,
- Suivi du PLALHPD/volet aides à la pierre et logement adapté,
- Suivi des programmes ANRU de Poitiers et de Châtellerauld,
- Gestion des crédits logement, des aides aux organismes de logement.



#### PROGRAMME « HABITER MIEUX »

Le programme de lutte contre la précarité énergétique « Habiter Mieux », engagé depuis 2011, permettant de réduire la consommation énergétique des logements de Propriétaires Occupants (PO) a permis de financer plus de **2 550 logements depuis 2011**.







## MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (SDH)

Les orientations du SDH proposent un programme d'aides favorisant la réhabilitation et la construction neuve. Ce schéma s'inscrit dans une démarche d'aménagement du territoire en apportant une réponse différenciée, adaptée aux besoins en logements et aux spécificités de chaque bassin d'habitat. L'objectif de soutenir fortement l'activité économique du bâtiment dans la Vienne est pleinement réalisé puisque le Schéma génère pour la première année plus de 41,5 M€.

### INDICATEURS

989 logements ont fait l'objet d'une aide du Département en 2017 au titre de la 1<sup>ère</sup> année du SDH :

- **Orientation 1** : parc existant 593 logements réhabilités aidés,
- **Orientation 2** : offre nouvelle 135 logements nouveaux aidés,
- **Orientation 3** : logements seniors 224 logements aidés
- **Orientation 4** : logements publics jeunes 37 logements aidés

Appel à projet : 8 dossiers validés



### PRINCIPALES RÉALISATIONS

- En lien avec les services de la DGAS/DIRE, suivi du PLALHPD (logements adaptés) et participation aux réflexions d'élaboration du plan sur la période 2017/2021, et suivi de la mesure expérimentale Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Eau (AM2E),
- Participation aux réunions de réflexion des **nouveaux Programmes Locaux de l'Habitat (PLH)** de Grand Poitiers et de Grand Châtelleraut,

### ✓ MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (SDH) :

Le SDH définit les orientations et le plan d'action qui détermine la stratégie du Département en proposant une mise en œuvre opérationnelle compte tenu des tendances et des besoins identifiés par les études diagnostics. Les orientations proposées par le schéma permettent d'apporter une réponse spécifique à chaque segment du marché du logement dans la Vienne, les principales réalisations sont les suivantes :

#### ORIENTATION 1 : PARC EXISTANT :

- déclinaison d'une politique départementale de l'habitat en lien avec les territoires dans le cadre des **programmes contractuels territoriaux de réhabilitation**, représentation du Département dans les réunions techniques et comités de pilotage des programmes suivants :
  - PIG du Pays Montmorillonnais,
  - Projet d'OPAH/Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) revitalisation des centres-bourgs (Etude pré-opérationnelle) de la Communauté de Communes Vals de Vienne et Gartempe,

## INDICATEURS

Budget investissement 2017 :  
2,120 ME



### Programmes territoriaux

2550 logements aidés depuis 2011 dans le cadre du Programme Habiter Mieux.

144 logements financés dans le cadre de la programmation spécifique Center Parcs sur 4 ans (2014/2017)

Programmation sociale neuve 2017 : 90 logements

217 logements aidés en 2017 dans le cadre du Programme d'aides au maintien à domicile (fiche action 15).



Projet Résidence Senior  
Scorbé-Clairvaux

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

- OPAH rurale et péri-urbaine de la CAPC,
- OPAH de Renouveau Urbain des centres anciens de Châtellerauld,

- Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) labellisé « Habiter Mieux » permettant d'aider les propriétaires occupants privés présentant des ressources modestes à réaliser des travaux permettant d'abaisser la consommation énergétique de leur logement (aide aux travaux et au montage du dossier/ingénierie),
- Instruction des dossiers dans le cadre de l'appel à projet restructuration de centres-bourgs et centres anciens et organisation de la réunion du jury de l'appel à projet du 5 juillet 2017 en synergie avec les services de l'agence des territoires.

### ORIENTATION 2 : OFFRE NOUVELLE :

- suivi de projets et financement de la construction de logements sociaux durables adaptés à la demande en termes de qualité de vie et de performance énergétique, en partenariat avec les services de l'Etat et des organismes de logements sociaux,
- suivi de la programmation des opérations de construction et de réhabilitation réalisés par Habitat de la Vienne faisant l'objet de la programmation 2017 de l'Etat et suivi de la programmation spécifique des opérations Center Parcs (2014/2017),
- poursuite de la réflexion sur le logement innovant mieux adapté aux besoins exprimés par les demandeurs.

### ORIENTATION 3 : LOGEMENT SENIOR

- gestion et suivi du programme d'aides au maintien à domicile des personnes âgées,
- Suivi des opérations spécifiques habitat senior et Résidences Autonomie réalisées sur Scorbé-Clairvaux (SOLIHA) et sur la Roche-Posay (Habitat de la Vienne).





Résidence Habitat Jeune  
Châtelleraut



Projet Maison Départementale  
de l'Habitat

Budget de fonctionnement  
2017 : 0,571 M€

#### ORIENTATION 4 : LOGEMENT PUBLIC JEUNE

- Suivi des opérations **résidences habitat jeunes** de Châtelleraut (Habitat de la Vienne) et participation aux réunions de concertation et de montage des projets envisagés sur le Montmorillonnais et Lussacois (Habitat de la Vienne et EKIDOM),
- Organisation avec la Région Nouvelle Aquitaine d'un **Workshop Territorial sur la thématique du logement pour le public jeune** le 9 novembre 2017 permettant de réunir les partenaires concernés par le logement des publics jeunes sur le département afin d'établir un état des lieux des besoins et de l'offre de logements spécifiques.

#### ORIENTATION 5 : OUTILS D'AMANAGEMENT

- Création du **CAUE** le 26 juin 2017 (fiche action 20),
- Projet de **Maison Départementale de l'Habitat** (fiche action 20) plan et relation avec les organismes concernés (SOLIHA, ADIL, FSL) en lien avec l'agence des territoires,
- **Communication du SDH** : rédaction d'articles dans Vivre en Vienne, conférences de presse, affichage sur panneaux publicitaires (fiche action 22).

#### LE FINANCEMENT DES STRUCTURES :

- Suivi des conventions avec les organismes du logement financés par le Département (SOLIHA VIENNE, SOLIHA AIS, ADIL86, Association de défense des intérêts des habitants de la Vienne) et gestion des crédits de fonctionnement les concernant.
- Financement de l'ingénierie du PIG labellisé Habiter Mieux.

# TECHNOPOLES

## MISSIONS

- Etudes du Master Plan sur l'ensemble du site et son environnement
- Maîtrise d'œuvre des opérations d'aménagement de la Technopole et du Parc du Futuroscope
- Conduite d'opérations et gestion de la maintenance des bâtiments
- Études prospectives
- Entretien de la Technopole du Futuroscope et de sites divers du Département (Parc Gibauderie-Pôle mécanique du Vigeant)
- Mise en place du guichet unique en relation avec le pôle Nouvelles Technologies
- Gestion des immeubles d'entreprises en location, relation avec les locataires, accueil et accompagnement des nouveaux locataires.

## INDICATEURS

- 100 ha aménagés
- 26 000 m<sup>2</sup> de bureaux propriétés du Conseil Départemental de la Vienne
- 600 logements,
- 10 restaurants,
- 5 commerces,
- 3 gymnases et terrains de sport,
- 1 salle de spectacle.

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### SITE DU FUTUROSCOPE

En 2017 :

- 1 100 m<sup>2</sup> d'immeubles d'entreprises @ ont été loué concernant 30 emplois des groupes NAOS et Facilis
- Vente de l'immeuble @1 (3 000 m<sup>2</sup>) au Centre de Gestion e la Fonction Publique Territoriale.

La Direction a proposé une stratégie de développement du site au travers d'un Master Plan prospectif intégrant son environnement (développement, thème, urbanisme, transport, accès, etc.).

Elle a participé :

- à la commercialisation de la Technopole par la présentation du site et des services mis en œuvre auprès des candidats à une implantation,



## INDICATEURS

Le site des Téléports du Futuroscope accueille ainsi :

8 500 personnes dont,

- 1 500 étudiants,
- 2 500 administratifs, enseignants et chercheurs,
- 4 500 emplois privés,



## PRINCIPALES RÉALISATIONS

- à l'élaboration de documents de commercialisation,
- à l'apport d'ingénierie notamment en télécommunications pour adapter l'offre à la demande,
- à l'incitation auprès de promoteurs privés pour la réalisation de locaux prêts à être loués (Business Center Pierreval notamment)

Elle a réalisé la recherche de sites d'implantations pour 30 prospects et les études préliminaires pour les implantations de NAOS Groupe et Facilis Immobilier, l'acquisition de l'immeuble Business Center par Pierreval. Elle a accompagné la recherche pour 12 entreprises, ainsi que la vente de l'immeuble @1 au Centre de Gestion.

L'animation du site a été relancée avec :

- l'organisation de petits déjeuners thématiques en relation avec le Technopolitain,
- la Fête de la Technopole autour du thème Sport Santé Bien-Être.

En 2017, la Direction a assuré l'ensemble du pilotage et la maîtrise d'œuvre :

- de grosses réparations de bâtiments, de travaux de rénovation et des travaux liés à la mise en accessibilité,
- du parcours santé autour du lac.

Elle a également assuré la maîtrise d'œuvre pour la Mission du Parc du Futuroscope :

- des travaux de rénovation de voirie du parc,
- travaux de clôture et de sécurisation du parvis,
- travaux des préparations et des VDR pour l'attraction de Sébastien LOEB.

### **LE POLE GESTION ET AMENAGEMENT URBAIN A LA CHARGE, LA GESTION MAINTENANCE LOCATIVE DES BATIMENTS « IMMEUBLES D'ENTREPRISE » :**

A ce titre il assure :

- la gestion de la maintenance,
- la gestion financière des dépenses de fonctionnement et l'affectation des charges récupérables auprès des locataires,
- le suivi des opérations de maintenance,
- Il a géré le renouvellement des marchés de maintenance ainsi que la maîtrise d'œuvre sur des travaux (peinture-climatisation –travaux pour mise en location ...).

Le site du Vigeant représente le 3<sup>ème</sup> circuit français.



## ENTRETIEN DE LA TECHNOPOLE

L'équipe du Centre d'Exploitation, rattachée au Pôle Gestion et Aménagement Urbain a réalisé l'entretien des voiries et aménagements paysagers de la Technopole du pôle mécanique du Val de Vienne ainsi que de la réserve foncière de la Gibauderie à POITIERS.

## SITE DU POLE MECANIQUE DU VIGEANT

La direction a géré et piloté les travaux sur l'espace public souhaités par le délégataire.

La Direction a géré l'occupation du Centre de Recherche notamment des deux surfaces de bureaux louées.

Elle a assuré l'entretien des espaces publics autour des bâtiments propriété du Département.

## AMENAGEMENT NUMERIQUE

### MISSIONS

- Mission d'aménagement numérique sur l'ensemble du Département. Etudes et Propositions pour la desserte Haut Débit et la Téléphonie Mobile, conseils auprès des collectivités ;
- Maîtrise d'ouvrage du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) et du Programme Très Haut Débit (THD) associé ;
- Gestion des infrastructures départementales de communications électroniques ;
- Répondre aux besoins des usagers du site du Futuroscope ;
- Subventionnement et information des candidats à l'équipement haut-débit en zone blanche ADSL 4 Mbits/s ;
- Gestion du guichet unique Art49 et INERIS (DT/DICT).



### SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE (SDTAN)

**2017 : 16 opérations inaugurées, 46 opérations complémentaires en construction, 27 en consultations**

Le programme de Montée en Débit du SDTAN comporte 115 opérations. Les 16 premières opérations ont été réalisées en 2016 via un marché à bons de commandes. Un accord-cadre multi-attributaire a été notifié la même année afin de permettre la construction d'autant d'opérations de montée en débit que nécessaire. Chaque nouvelle vague d'opérations étant réalisée sous forme de lots à travers un marché subséquent, le premier a été lancé en 2016 pour 8 opérations et 4 ont été lancés en 2017 pour 49 opérations. **46 opérations supplémentaires ont été livrées ou mises en travaux courant 2017.**



La Direction a réalisé l'ensemble des procédures liées aux opérations conjointes entre les Départements de la Vienne et des Deux-Sèvres : le montage technique au transfert à la structure ad hoc (Vienne Numérique pour la Vienne, le Département des Deux-Sèvres ayant fait de même avec Deux-Sèvres Numérique). Elle a été coordonnateur du groupement de commandes entre les deux Départements, puis entre les deux structures notamment pour Organisation de la commande publique. Le projet commun, a nécessité de multiples échanges entre les deux structures, mais également avec les collectivités impliquées (communes et EPCI). La réforme du découpage intercommunal a également entraîné la refonte de l'ensemble du conventionnement existant.

## INSTALLATION DE LA REGIE PERSONNALISEE « VIENNE NUMERIQUE » et Lancement du MPGP avec « DEUX-SEVRES NUMERIQUE »

L'année 2017 aura permis d'installer la régie Vienne Numérique en mars, de signer dans la foulée la convention de groupement de commandes avec Deux-Sèvres Numérique et de prendre le relais des deux départements de la Vienne et des Deux-Sèvres pour lancer la procédure de Marché Public Global de Performance (MPGP) en avril. La phase de négociation avec les candidats a débuté fin novembre. De mars à juillet la Direction a mis en place l'ensemble des processus et des déclarations nécessaires au fonctionnement de la structure.

INDICATEURS	PRINCIPALES RÉALISATIONS
<p><b>Boucle locale du Futuroscope</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❑ Environ 300 clients du service multimédia du Département sur la Technopole. Chiffre d'affaires d'environ 250 000 €/an</li> </ul> <p><b>Haut Débit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❑ N° d'information départemental sur l'Internet haut-débit 05 49 49 40 40</li> <li>❑ Environ 1200 clients du service Wimax fin 2017</li> <li>❑ Environ 990 raccordés à des offres satellitaires subventionnées</li> </ul> <p><b>Très Haut Débit</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❑ Maîtrise d'Ouvrage des opérations de montée en débit (115 opérations)</li> <li>❑ Gestion de l'Article 49 : 60 dossiers</li> <li>❑ Ressources de Vienne Numérique : 6 C.A. 22 délibérations</li> </ul> <p><b>Téléphonie Mobile et Infrastructures</b></p> <p>Gestion de 13 pylônes.</p>	<p>La Direction, assure la Maîtrise d'Ouvrage des opérations de montées en débit (115 opérations) et de l'inclusion numérique (subvention aux particuliers). Elle a initié et assure le fonctionnement de la Régie Vienne Numérique qui porte les réseaux « tout fibre ». La Direction réalise également toutes les phases d'échanges avec les partenaires (financeurs, opérateurs, collectivités...). Elle a structuré un pôle de déclaration et réponse aux DT/DICT.</p> <p>Elle suit l'instruction des documents de demande de subvention, notamment auprès de la Mission France Très Haut Débit, de l'Europe et de la Région Nouvelle Aquitaine. Elle agit au sein de Vienne Numérique comme coordonnateur de groupement de commande pour le MPGP.</p> <p>Elle a préparé les éléments de consultation nécessaires au lancement des opérations et mis en œuvre l'accord cadre multi-attributaire. Elle organise et lance l'ensemble des marchés subséquents. Elle a organisé l'échange avec les EPCI durant la phase de leur regroupement.</p> <p>La Direction assure les opérations de subventionnement à l'équipement Internet par satellite (47) et Wimax (104) en zone blanche. Tous les habitants de la Vienne ont ainsi la possibilité d'accéder à une offre Internet haut-débit par ADSL, Wimax ou Satellite.</p>



## GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT TECHNOPOLE FUTUROSCOPE

### MISSIONS

- Assurer la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement ;
- Assurer l'encaissement des recettes.

INDICATEURS	PRINCIPALES RÉALISATIONS
<p><i>Gestion Services Publics</i></p> <p>□ 80 clients directs de la Régie Eau-Assainissement (environ 820 000 € HT)</p>	<p>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, le Département de la Vienne gère directement les opérations relatives à l'achat et la vente d'eau potable et à l'assainissement sur le site du Futuroscope.</p> <p>La Direction gère les aspects administratifs et financiers de l'opération, ainsi que l'encaissement des sommes dues par les usagers collectifs de la zone (Régie de recettes).</p>

## MISSION PARC DU FUTUROSCOPE ET PALAIS DES CONGRES

### MISSIONS

- Assurer le pilotage juridique, financier, urbanistique, technique et opérationnel des investissements réalisés par le Département pour le Parc du Futuroscope et le Palais des Congrès. Un volet « aménagement prospectif » est aussi mené avec les équipes du parc ;
- Accompagner le développement du Parc du Futuroscope en préparant et mettant en œuvre les décisions de l'Assemblée Départementale ;
- Poursuite des investissements dans le cadre du plan de développement du parc du Futuroscope 2014/2017 ;
- Préparation du plan de développement du parc du Futuroscope 2018/2022 ;
- Piloter toutes les opérations d'investissements et de grosses réparations financées par le Département sur le Parc et Palais des Congrès, avec la prise en compte des dimensions juridiques (marchés publics, maîtrise d'ouvrage publique, droit intellectuel ...), financières (respect des budgets), techniques (pilotage des projets, réunions de chantiers...) urbanistiques ;
- Gérer les contentieux et sinistres liés au Parc du Futuroscope et au Palais des Congrès ;
- Intervention et suivi d'autres projets touristiques et culturels financés par le département de la Vienne.

## INDICATEURS

En 2017 la mission Parc du Futuroscope et Palais des Congrès a :

- lancé 8 procédures de consultations formalisées ou à procédures adaptées représentant une vingtaine de lots.
- enregistré 158 téléchargements,
- reçu 74 plis toutes consultations confondues dont 44 par voie électronique,
- notifié 27 marchés,
- la gestion des contrats et bons de commandes en cours a donné lieu au traitement de 271 demandes de paiement,
- 355 courriers ont été envoyés par la mission.

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### ✓ LIVRAISON DES TRAVAUX DE LA ZONE D'ENTREE DU PAVILLON KINEMAX – PHASE II - PLAN DE DEVELOPPEMENT 2014/2017 (0,370 M€ HT)

Il s'agit de la deuxième phase des travaux de rénovation du Pavillon Kinémax, la première qui consistait en la rénovation intérieure du bâtiment a été livrée en avril 2016.

Cette seconde phase concerne des travaux de rénovation de la zone d'entrée du Pavillon (menuiseries, plafonds, électricité, peinture...) et notamment des tunnels d'accès à la salle de spectacle.

### ✓ LES 30 ANS DU FUTUROSCOPE ET FUTURALIA (0,250 M€ HT)

La célébration du 30<sup>ème</sup> anniversaire du Parc du Futuroscope s'est déroulée tout au long de l'année 2017, avec notamment en point d'orgue un hommage à René MONORY lors de la soirée du 31 mai 2017.

Une campagne nationale dans les médias, la publication de numéros hors-séries sur les 30 ans du Futuroscope, l'organisation d'un festival Run Happy Color, une soirée thématique le 31 mai 2017 et un concert NRJ au mois de juin 2017 ont été cofinancés avec le Parc du Futuroscope.

La 21<sup>ème</sup> édition de Futuralia s'est déroulée en mars 2017 au Palais des Congrès du Futuroscope. Cette manifestation est un événement de rencontres internationales employeurs/employés dédié aux PME. Le Département a pris à sa charge une partie de la location du Palais des Congrès et des animations qui ont été présentées par le Département aux entreprises présentes.



CONCERT NRJ – 24 JUIN 2017







*La zone de chantier*

### ✓ LANCEMENT DU PROJET LOEB / PAVILLON 360° - PLAN DE DEVELOPPEMENT 2014/2017 (1,037 M€ HT)

Le projet, qui était initialement prévu dans le pavillon DMS2, est réalisé dans le pavillon 360°/8<sup>ème</sup> continent, avec une capacité de 108 places. L'objectif est de redonner une nouvelle dynamique à ce pavillon et de l'inscrire dans une belle expérience de visite, avec une attractivité très intéressante autour de la personnalité de Sébastien LOEB.

Il s'agit d'une expérience inédite alliant simulation physique et casque de réalité virtuelle, dont la promesse est de vivre une course effrénée en tant que co-pilote de Sébastien Loeb, célèbre pilote de rallye automobile français.

Le début des travaux a eu lieu en octobre 2017 pour une livraison du bâtiment en mars 2018.

#### L'ATTRACTION LOEB EN CHIFFRES

- Accessibilité à partir d' 1,20m
- 108 places / 4 places pour personnes à mobilité réduite
  - 650 visiteurs/heure
- Technologie : VR + 5D (effets de mouvement, vent, fumée, liquide)
  - Vision subjective en temps réel et immersion 360°
- Simulateurs dernière génération (dispositif issu de la technologie aéronautique)
  - Un an de production cinématographique
    - Images en 6K
    - Son spatialisé

### ✓ TRAVAUX DE SECURISATION DU PARC DU FUTUROSCOPE PLAN DE DEVELOPPEMENT 2014/2017 (0,344 M€ HT)

Suite à un audit sécuritaire conduit par le Parc du Futuroscope et aux exigences de l'Etat en matière de sécurité compte tenu de l'état d'urgence et de la classification du Parc comme « site sensible », des travaux de mise en sécurité ont été engagés.

- Changement des portails et mise en place de bas-volets pour renforcer la sécurité des accès (côté entrée de service, entrée administrative et accès technique Auchan).



*Portails côté entrée administrative*



- Mise en place de bancs béton anti-intrusion à l'entrée du Parc du Futuroscope en remplacement des blocs de pierre ;
- Début des travaux de clôture paysagère sécurisée.
- La première phase de ces travaux s'étend de l'entrée des services techniques du Parc du Futuroscope jusqu'au portail d'entrée du personnel.
- Implantation d'une haie composée de deux rangs de végétaux (caduques et persistants) avec la mise en œuvre de grillage concertina entre les rangs sur 800 ml de long et pose de fourreaux pour permettre l'installation de dispositif de détection. La végétation va se densifier au fil du temps et masquer complètement le grillage concertina.
- Ce procédé, qui a été breveté et retenu par d'autres sites sensibles en France, permet de combiner une démarche de bonne insertion paysagère dans le Parc du Futuroscope et un renforcement de la sécurité du site.



Ces aménagements dissuasifs et adaptés aux enjeux de sécurité ont largement contribué à l'obtention par le Parc du Futuroscope du label "Sécuri-Site", label de sécurité des sites touristiques délivré par les services de l'État.



Le Futuroscope, 1<sup>er</sup> Parc de loisirs à obtenir le label Sécuri-Site  
en Nouvelle-Aquitaine – Février 2018

## TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS

### PARC DU FUTUROSCOPE (1,616 M€ HT)

- Travaux de restructuration des sanitaires du restaurant « saveurs du soleil »
- Travaux de climatisation, réseau de chauffage, plomberie, sanitaires
- Travaux de renforcement des murs de soutènement du Pavillon Imax 3D/kube
- Travaux de VRD et d'espaces verts pour accueillir une nouvelle zone « Food Court » (petites zones de restaurations rapides et animations au niveau du théâtre alphanumérique)
- Travaux jeux « rivière enchantée » dans le Monde des enfants
- Travaux d'aménagement d'une zone de jeux sur la place de l'extraordinaire voyage
- Amélioration de la signalétique pour les visiteurs sur la zone du téléport
- Travaux d'amélioration de l'accessibilité des PMR conformément à notre Agenda d'Accessibilité Programmé ;
- Travaux de changement d'un groupe froid du laboratoire sandwich
- Travaux divers.

Le budget de ces travaux s'est élevé à 1,616 M€ HT.

### PALAIS DES CONGRES (0,200 M€ HT)

- Matériels scéniques et mobiliers
- Nettoyage de la façade en verre
- Travaux d'amélioration de l'accessibilité des PMR dans le cadre de notre Agenda d'Accessibilité Programmé;
- Petits travaux divers.

Le budget de ces travaux s'est élevé à 0,2 M€ HT.

### ✓ HISTORIAL DU POITOU

La Mission Parc du Futuroscope et Palais des Congrès collabore à ce projet en transversalité avec la Direction Générale Adjointe du Développement.



### ✓ PROJET ARENA FUTUROSCOPE

La Mission Parc du Futuroscope et Palais des Congrès collabore à ce projet aux côtés de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

# DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS

- ✓ DIRECTION DU BUDGET ET DES FINANCES
- ✓ DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
- ✓ DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION
- ✓ ARCHIVES DEPARTEMENTALES
- ✓ MISSION AFFAIRES IMMOBILIERES
- ✓ MISSION COMMANDE PUBLIQUE



## DIRECTION DU BUDGET ET DES FINANCES

### MISSIONS

- la coordination financière, budgétaire et comptable des actions départementales,
- la préparation, le suivi et le contrôle de l'exécution du budget du Département,
- la gestion de la dette et de la trésorerie,
- la gestion administrative de la subvention globale Fonds Social Européen (FSE),
- les Fonds Européens et autres financements extérieurs depuis octobre 2016.

### INDICATEURS

BP 2017 =	445,6 M€
Reports =	35,0 M€
DM1 =	-5,2 M€
DM2 =	3,3 M€
DM3 =	2,3 M€

(Inscriptions de crédits hors opérations d'ordre, hors opérations entre budgets et hors reprises de résultats)

- ▣ 4.024 comptes de dépenses et de recettes
- ▣ 1.325 écritures de virements de crédits
- ▣ 43.129 mandats
- ▣ 10.367 titres de recettes

Taux d'exécution du compte administratif 2017 :

- ▣ 89 % en dépenses
- ▣ 95 % en recettes

### PRINCIPALES RÉALISATIONS

#### ✓ GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

La Direction du Budget et des Finances a assuré la synthèse des propositions et établi les documents budgétaires pour le budget primitif (février 2017) et les trois décisions modificatives en juin, septembre et décembre.

L'activité du « pôle mandatement » depuis 2013 est retracée ci-après :





### ✓ TABLEAUX DE BORD DES RECETTES FISCALES ET DES DOTATIONS

Depuis 2016, la Direction du Budget et des Finances publie un tableau de bord présentant l'ensemble des recettes fiscales et des dotations reçues (Etat, CNSA ...).

Sont notamment mis en évidence dans un tableau annuel : la fiscalité directe, les fonds de péréquation, les dotations de l'Etat, les versements de la CNSA, dans un tableau mensuel : les droits de mutation, les taxes sur les conventions d'assurances, la TICPE complémentaire, la taxe d'aménagement et enfin, dans un tableau trimestriel la taxe d'électricité et la taxe de séjour.

### ✓ DETTE ET TRÉSORERIE

Au 31 décembre 2017, l'encours de la dette départementale s'élève à **190,24 M€**. Sa durée de vie résiduelle est de 12 ans et 6 mois et son taux moyen de 1,63 % contre 1,96 % au 31 décembre 2016.

Cet encours intègre les nouveaux emprunts mobilisés au cours de l'année 2017 pour un montant de **24,87 M€** répartis comme suit :

○ Prêt Banque Postale	5,00 M€
○ Prêt Crédit Agricole	8,00 M€
○ Prêt Crédit Coopératif	5,00 M€
○ Prêt Caisse des Dépôts	5,30 M€
○ Prêt Caisse des Dépôts	1,57 M€

L'encours global de 190,24 M€ intègre un prêt relais à remboursement « in fine » qui sera remboursé en mai 2019 en contrepartie du remboursement d'une avance en Compte Courant d'Actionnaire par la SAEML du Bois de la Mothe Chandénier de 4 M€ contracté auprès de la Caisse d'Épargne.

Une opération de refinancement (remboursement par anticipation d'un prêt en cours financé par un nouveau prêt réalisé sur une durée correspondant à la durée résiduelle) a été effectuée pour 13 M€ (remboursement auprès de la Banque Nationale de Paris et souscription auprès de AREA Crédit Mutuel sur 9 ans).

## INDICATEURS

En 2017 :

- 10 contrats de prêts accordés représentant un capital de 5,77 M€ garanti à hauteur de 2,88 M€

Depuis l'origine :

- 541 emprunts en cours garantis représentant un capital au 31/12/2017 de 146,03 M€ et une annuité garantie de 7,73 M€

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### ✓ DETTE GARANTIE

En 2017, 10 nouveaux dossiers de garanties d'emprunts ont été accordés représentant 20 lignes de prêts, pour un capital de 5 766 028 € représentant une garantie du Département de 2 883 014 €.

Ces garanties d'emprunts concernent exclusivement le logement social et se répartissent comme suit :

- 7 dossiers concernent HABITAT DE LA VIENNE  
→ capital 5,36 M€ garanti à hauteur de 2,68 M€
- 1 dossier concerne la SEM HABITAT PAYS CHATELLERAUDAIS  
→ capital 0,14 M€ garanti à hauteur de 0,07 M€
- 2 dossiers concernent la SA UES PACT SUD OUEST  
capital 0,27 M€ garanti à hauteur de 0,13 M€

### ✓ DEMATERIALISATION

Après la dématérialisation des pièces comptables réalisée avec succès en 2012, la Direction a poursuivi en 2013 et 2014 les différentes réflexions et formations nécessaires à la dématérialisation des pièces justificatives (factures, marchés, subventions, paies, recettes ...).

En 2015, le traitement du RSA et le budget annexe du Futuroscope, le remboursement de la dette, les fiches de paie de l'ensemble des collaborateurs (assistants familiaux compris) et des élus ont été dématérialisés :

En 2016, ont suivi la paie des agents et des élus, les budgets annexes Hôtels d'Entreprises, Aménagement du Vigeant, Eau et Assainissement de la Technopole, Réseaux Image et les recettes à l'encontre des obligés alimentaires.

Le deuxième semestre 2016 a été consacré à la préparation du traitement dématérialisé des factures.

En 2017, la dématérialisation totale des factures a été réalisée avec :

- la réception et traitement des factures déposées par les entreprises sur le portail CHORUS,
- la numérisation et enregistrement dans le logiciel comptable des factures « papier »,
- Les pièces justificatives de recettes (hors aide sociale).



## ✓ FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)

Gestion de la subvention globale FSE 2014-2017**1. La programmation 2017**

2017 marque la dernière année de la programmation 2014-2017 d'un montant de 4 043 609 € au titre du FSE dont 20% des crédits ont été mobilisés au titre de 2017, permettant ainsi de consommer plus de 99,5% de l'enveloppe FSE.

Cette enveloppe vise à soutenir les politiques d'insertion conduites par la Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi, en recourant à la diffusion d'appels à projets et appels d'offres.

Deux appels à projets et un appel d'offres ont été diffusés en 2017, donnant lieu à l'instruction de 10 candidatures sur les champs d'intervention suivants :

- L'accompagnement social et professionnel mené par les chantiers d'insertion et le soutien à l'accès à la formation professionnelle des salariés en insertion, à hauteur de 427 243,47€,
- Le soutien à la mobilité et à la santé dans un parcours de remobilisation sociale et professionnelle, à hauteur de 330 159,75€,
- Mise en œuvre d'une référence d'étape pour les femmes bénéficiaires du RSA sur le territoire départemental, à hauteur de 29 944,00 €.
- Mise en œuvre d'une référence unique en direction des Travailleurs indépendants Bénéficiaires du RSA, à hauteur de 51 251,52 €.

Parallèlement à la programmation des opérations, la cellule FSE a également réalisé 4 contrôles de services faits (CSF), sur la base des bilans d'exécution produits par les porteurs de projets afin de vérifier la conformité sur le plan financier et qualitatif des actions engagées, en adéquation avec les règles de gestion propres aux financements européens.

Répartition du FSE par secteur d'activité 2017



- Santé/ mobilité
- référent unique travailleurs indépendants BRSA
- insertion par l'activité économique
- Accompagnement des femmes isolées BRSA

Subvention Globale FSE (ANNEE 2017)

Nombre d'appels à projets / appels d'offres	3
Nombre d'opérations instruites	10
Montant total programmé en CP	838 598,74 €

RECETTES FSE 2017	
Solde subvention globale 2011-2013	540 319,76 €
1er acompte au titre de 2014-2017	329 060,33 €
Total Recettes FSE 2017	869 380,09 €

## 2. Recettes FSE - Déclarations de dépenses dans le cadre d'appels de fonds

Les montants FSE déterminés à l'issue des CSF font l'objet de déclaration lors d'appels de fonds afin d'en obtenir le versement en recettes.

### ✓ Clôture de la subvention globale 2011-2013

Le solde de la subvention globale à hauteur de 540 319,76 € a été versé au Département clôturant ainsi la convention FSE 2011-2013, pour un montant total de 1 216 476,63 €. Au titre de cette période de programmation, la totalité des dépenses mobilisée au titre du FSE a été certifiée conforme suite aux différents audits externes, ne générant ainsi aucun rejet de dépenses.

### ✓ Acompte au titre de 2014-2017

Un premier acompte en 2017 a été versé au Département au titre de cette programmation pour un montant total de 329 060,33 €.

## 3. Les audits externes

La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) a procédé à deux audits au sein de la cellule FSE :

- un audit de système de la subvention globale 2014-2017, visant à vérifier la bonne application de la piste d'audit interne, qui conditionne la gestion de crédits FSE,
- un contrôle dit « de supervision », visant à contrôler l'application des règles de gestion dans les contrôles de service faits des opérations cofinancées.

Ces deux audits ont conclu à la conformité du pilotage et de l'animation de la subvention globale avec les règles de gestion en vigueur.

Candidature subvention globale 2018-2020	%
FSE	59,75%
Cofinancement Département	32,11%
Autres Financements publics	7,13%
Cofinancement privé	1,02%
TOTAL	100,00%

## 4. Elaboration de la demande de subvention globale 2018-2020

Une demande de subvention globale FSE pour la période 2018-2020 a été élaborée en 2017 pour un montant initial total de 2 934 291 € (abondé en CP du 8 mars 2018) d'un montant de 174 908 €



✓ **FONDS EUROPEENS**

La mission fonds européens a pour objet :

- d'assister et conseiller les directions opérationnelles du Département afin de solliciter les différents fonds européens mais également d'autres financements extérieurs,
- d'assurer une veille sur l'évolution réglementaire de l'Union européenne, les appels à projets et les possibilités de financements,
- de mettre en œuvre des actions d'information et de sensibilisation sur l'Europe au sein de la collectivité
- de venir en appui aux communes et EPCI de la Vienne en lien avec la cellule ingénierie territoriale du Département

❖ **Suivi de la gestion des dossiers en lien avec les directions opérationnelles pour les opérations suivantes portées par le Département :**

- Système d'Information Géographique-Open data avec la Direction des Systèmes d'Information (FEDER axe numérique)
- Equipement billettique pour les transports départementaux avec la Direction des Transports jusqu'à la rentrée 2017 (FEDER axe mobilité)
- Vienne numérique : programme de montée en débit avec la Direction de l'Habitat, de l'Aménagement du Numérique et des Technopoles (FEDER axe très haut débit et FEADER mesure très haut débit dans les espaces ruraux)
- Amélioration des performances énergétiques de la Maison Départementale des Solidarités de Montmorillon avec la Direction de l'Education et des Bâtiments (FEDER axe efficacité énergétique)

❖ **Suivi des possibilités de financements européens pour les futurs projets départementaux :**

- Historial du Poitou
- Chemin de Saint Martin

❖ **Participation aux comités de suivi inter-fonds, aux réunions techniques et aux instances de sélection des dossiers de la Région, autorité de gestion.**

## INDICATEURS

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

- ❖ Organisation d'une session d'information sur les fonds européens à destination des conseillers départementaux animée par la Vice-Présidente de la Région en charge de l'Europe et un conférencier Team Europe.
- ❖ Actions dans le cadre de l'opération « Joli Mois de l'Europe » (mois de mai) : diffusion sur le Portail agents d'une information sur les opérations départementales recevant des fonds européens et organisation d'un repas européen dans les deux restaurants administratifs du Département.

## DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

### MISSIONS

La Direction des Affaires Générales, en tant que direction support, contribue à donner aux directions du Département les moyens d'assurer leurs missions. Elle est répartie en trois pôles :

#### Pôle Administration générale :

- Suivi des assurances de la collectivité.
- Suivi des abonnements aux revues et acquisition d'ouvrages.
- Suivi de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens du SDIS.
- Suivi des conditions d'accueil sur le site mutualisé avec la Préfecture.
- Gestion du guichet unique, qui permet aux agents de la collectivité d'effectuer une demande de matériel, de travaux ou de prestation,
- Centralisation et mise en vente des véhicules ou tout autre bien de la collectivité.

#### Pôle Achat :

- Elaboration et gestion des marchés publics transversaux dans un objectif d'optimisation des achats : recensement des segments d'achats pertinents, préconisations et mise en œuvre (ex : fournitures de bureau et papier à imprimer, nettoyage des locaux, gardiennage, travaux d'impression, EPI...),
- Animation et coordination de la politique Achat,
- Développement de la mutualisation avec les satellites départementaux,
- Mise en œuvre de la mutualisation avec d'autres départements,
- Gestion des deux restaurants administratifs.

#### Pôle Technique :

- Aménagement des postes de travail et des espaces collectifs (hors collègues),
- Acquisition et entretien du parc de véhicules (hors DGAAT),
- Entretien des locaux de l'hôtel du Département,
- Entretien des espaces verts,
- Gestion du centre d'impression,
- Interventions courantes et dépannages (réparation d'équipements existants, déménagements, signalétique...),
- Navette interne du courrier (13 sites desservis),
- Gestion du stationnement à l'Hôtel du Département,
- Contrôle des accès dans les bâtiments connectés,
- Inventaire physique.



## INDICATEURS

300 trousse de secours réparties sur tous les sites départementaux

Nettoyage des EPI (Equipements de Protection Individuelle)

Expérimentation sur 6 centres d'exploitation :

- Neuville
- Latillé
- Saint Georges les Bx
- Nieul
- Vivonne
- Lusignan

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### ✓ POLE ADMINISTRATION GENERALE

- Poursuite du partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre du suivi de la convention pluriannuelle 2017 - 2019.
- Gestion et logistique de la mise à jour des trousse de secours réparties sur tous les sites départementaux suite à la mise en place d'un référentiel unique. Cette mission a été réalisée en partenariat avec le SDIS pour l'acquisition et l'accompagnement à la réalisation des trousse de premiers secours et la DRRH.
- Suivi de la gestion du site mutualisé Département et Préfecture (Frais partagés, sécurité incendie, gestion des locaux et des extérieurs).
- Nettoyage réglementaire des vêtements Haute-visibilité (Equipements de Protection Individuelle) : « *Le code du travail impose à l'employeur de fournir à ses agents un équipement de protection individuelle (EPI) destiné à les protéger contre les risques susceptibles de menacer leur santé ou leur sécurité* ». Afin de mettre en place une prestation d'entretien répondant aux contraintes réglementaires, mais aussi aux obligations techniques pour les agents d'exploitation de la voirie de la Direction des Routes, une expérimentation sur 6 centres d'exploitation a été menée courant 2017 :
  - d'une part par le Pôle Achats qui a procédé à une analyse comparative des tarifs pratiqués pour ce nettoyage spécifique par des sociétés privées, par le SDIS et par les chantiers d'insertion. Le recours à des chantiers d'insertion se révèle plus rentable pour la collectivité (coût unitaire et prise en charge logistique).
  - d'autre part par le Pôle technique qui a géré pendant la phase d'expérimentation la partie logistique avec les centres d'exploitation (Récupération des vêtements, étiquetage, commande de caisses à vêtements, nettoyage, redistribution dans les centres...).

La Direction des Routes la plus concernée a repris la logistique de ses propres EPI début 2018, après une logistique consolidée par la DAG.



## INDICATEURS

### Flotte Automobile

avec les mêmes garanties

2017	2018
142 481,66 €	109 218,93 €
Gain de 33 267,73 €	

### Risques statutaires

avec les garanties supérieures  
(sans franchise)

2017	2018
374 148,66 €	229 629,94 €
Gain de 144 518,82 €	

### Responsabilité Civile :

61 sinistres pour un coût global  
de 44 219,26 €

### Dommages aux Biens :

32 sinistres pour un coût global  
de 115 471,75 €

### Flotte Automobile :

52 sinistres pour un coût global  
de 68 200,81 €

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### ■ Assurances

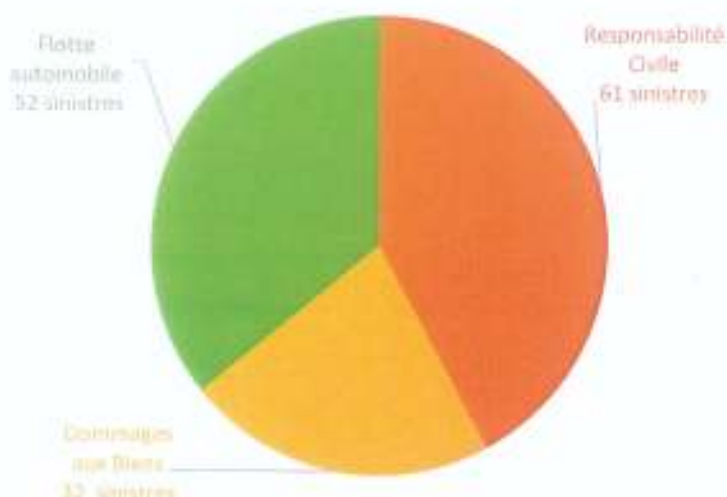
#### ■ Marché d'Assurances :

Renouvellement du Marché Assurances Lot « Flotte automobile et risques annexes » ainsi que du lot « risques statutaires du personnel » de la collectivité arrivés à échéance au 31 décembre 2017. Le pôle Assurances s'est chargé de la rédaction, de la passation du marché jusqu'à la notification de celui-ci pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est toutefois à préciser que lors de la passation de ces nouveaux marchés, le Département a bénéficié :

- d'une diminution de prime d'assurances à hauteur de **33 267,73 €** pour le contrat « *Flotte Automobile* » avec les mêmes garanties que le contrat précédent ;
- d'une diminution de prime d'assurances pour le contrat « *Risques Statutaires du personnel* » avec les mêmes garanties et sans franchise à hauteur de **144 518,82 €**.

### Sinistralités en 2017 par contrats



## ✓ POLE ACHATS

## ▪ Des projets de mutualisation des achats :

Le Département a fait le choix d'une politique d'optimisation et de rationalisation de ses dépenses. Il s'est inscrit dans une logique de mutualisation de ses achats avec des partenaires intéressés.

Ces partenariats ont pour objectif de permettre au Département d'obtenir sur le plan financier, des économies d'échelle du fait de la massification de l'achat, et sur le plan technique, un échange d'expertise et de savoir-faire, pour lui-même mais aussi pour les partenaires associés.

A ce titre, le pôle Achats a piloté et managé plusieurs projets de mutualisation :

- **Convention constitutive d'un groupement de commandes relative à l'achat de fournitures de bureau et de papiers à imprimer** : le Service Départementale d'Incendie et de Secours de la Vienne (SDIS 86), l'Agence des Territoires de la Vienne, le Centre de gestion (CDG), la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de la Vienne, l'Agence Départementale d'Information sur le logement (ADIL), l'Institut Départemental pour la protection de l'Enfance et l'accompagnement des Familles (IDEF) et les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement de la Vienne (Collèges) ont souhaité s'inscrire dans cette démarche pour l'achat de fournitures de bureau et de papiers à imprimer. La Direction des Affaires Générales - pôle Achats coordonne ce groupement.
- **Convention constitutive d'un groupement de commandes relative à l'achat d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail (EPI)** : Le Département de la Vienne, les collèges de la Vienne et le SDIS 86 ont chacun en ce qui les concerne des agents dont l'exercice des missions nécessite, soit des équipements de protection individuelle, soit des vêtements de travail, soit des vêtements de Haute Visibilité. Aussi, ces partenaires ont souhaité s'inscrire dans cette démarche de groupement de commandes, leur permettant de réaliser des achats plus performants en termes de rapport qualité/prix. La Direction (pôle Achats) coordonne ce groupement en se chargeant de la passation du marché jusqu'à la notification et à l'organisation de réunions de présentation du marché EPI aux partenaires pour une bonne exécution par la suite du marché par ceux-ci.



Tenues standards logotées  
renouvelées en 2017

- **Collaboration à la Convention interdépartementale de groupement de commandes pour l'achat de protections auditives sur mesures** pilotée par le Département de la Charente- Maritime : La Charente-Maritime, la Charente, les Deux-Sèvres et la Vienne ont décidé de constituer un groupement de commandes. Celui-ci a eu pour objet la mutualisation de leurs besoins pour l'achat de protections auditives sur mesure, notamment nécessaires à la sécurité auditive de leurs agents d'exploitation de la voirie ou encore de restauration scolaire.

#### ▪ Restauration administrative :

- Mise en œuvre quotidienne du service de restauration à l'Hôtel du Département (conjointe avec les agents de la Préfecture) et à la DGAS, en lien avec la société titulaire du marché et les 2 agents départementaux dédiés.
- Coordination de la concertation au sein du Comité des Usagers pour apporter un service qualitatif aux usagers (3 à 4 réunions par an).

Fréquentation des restaurants administratifs  
Comparatif 2016 -2017



#### Répartition de la fréquentation en 2017

Département : 11 157 agents

Préfecture : 18 067 agents



Aménagement du restaurant DGAS

Navette de courrier interne :

13 sites desservis le matin et l'après-midi (2 fois par jour)

## ✓ POLE TECHNIQUE

- Poursuite des aménagements et déménagements :
  - de postes de travail (356 en 2017 pour 124 en 2016 liés à de nombreuses réorganisations des Directions et des services, à des mobilités),
  - d'espaces collectifs (l'aménagement du restaurant administratif de la DGAS, la mise en place d'un espace de travail partagé à l'Hôtel du Département...).
- Reprographie de documents pour l'ensemble de la collectivité (rapports de l'administration, documents de communication), mais également réalisation de certains travaux pour des satellites comme le SDIS, Vienne Services ou l'ACAP.
 

Augmentation significative du nombre de tirage (+19 %) :  
1 900 000 copies en 2016 et 2 400 000 en 2017.
- Contrôle des accès : modification du système de paramétrage et du contrôle d'accès véhicules à l'Hôtel du Département (distribution de 280 badges véhicules).
- Poursuite des interventions courantes et dépannages émanant entre autres des demandes du guichet unique ou par saisie directe des services.
- Expérimentation et pérennisation de nouvelles rotations de la navette courrier interne avec un passage 2 fois par jour matin et soir sur les sites de la DGAS, Arobase 3, le PMMT, l'antenne de Bel-Air (MDS de POITIERS) et aux Archives Départementales. Ces nouvelles rotations ont apporté une satisfaction de l'ensemble des usagers, une fluidification des flux du courrier l'après-midi, une gestion plus rapide des parapheurs mis à la signature et une économie sur la location de machine à affranchir.



## FAITS MARQUANTS

## ORGANISATION D'UN EXERCICE INCENDIE GRANDEUR NATURE A L'HOTEL DU DEPARTEMENT EN PARTENARIAT AVEC LA PREFECTURE

- Départ d'un feu fictif avec intervention du SDIS ;
- Débriefing commun (Département et Préfecture) avec les serres files, les leveurs de doute, les agents en charge de la prévention incendie et le SDIS sur le bilan de l'opération (les points forts et les axes d'amélioration).



## DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

### MISSIONS

Le Schéma Directeur des Systèmes d'Information (SDSI) révisé 2015-2018 s'articule sur deux axes :

- Développer une stratégie d'amélioration de la qualité de service apportée aux directions fonctionnelles, opérationnelles et aux élus.
- Renforcer l'orientation « clients » dans le cadre de cette stratégie.

Les moyens organisationnels et techniques pour y parvenir sont les suivants :

- mieux piloter le SDSI,
- mieux gouverner le Système d'Information (SI) pour accompagner les services,
- tenir compte de l'évolution des usages et des technologies de nature à rendre le SI du Département plus performant,
- intégrer systématiquement une analyse économique en coût global (rapport coûts/bénéfices d'usage des moyens technologiques),
- préparer l'évolution du SI en prenant en compte sa sécurité, la dématérialisation, l'archivage, l'ouverture du SI vers les citoyens et les territoires,
- identifier les nouveaux besoins des directions, à partir d'une analyse des procédures métiers,
- mettre en place une démarche qualité du service rendu par la DSI,
- proposer des scénarios d'évolution du Système d'Information dans le cadre d'un plan pluriannuel.

## INDICATEURS

Les chiffres clés de la Direction des Systèmes d'Information

### 1. Département

- 80 applicatifs métiers.
- Serveurs : 34 serveurs physiques, 161 serveurs virtuels.



- Postes de travail : 740 postes fixes, 525 portables et 92 tablettes électroniques.
- Imprimantes : 248 imprimantes, multifonctions et traceurs.



## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### ✓ PÔLE PROJETS ET APPLICATIONS

Le Pôle Projets et Applications a la responsabilité du maintien en condition opérationnelle de l'environnement de plus de 80 applications métiers et le suivi de la mise en place des projets du Schéma Directeur des Systèmes d'Information 2015-2018.

Dans ce cadre, les principaux projets 2017 ont été les suivants :

#### Pour les Archives Départementales :

- Mise en place de la plateforme mutualisée d'archivage électronique AMADEO avec la Région Nouvelle-Aquitaine et Poitiers.

#### Pour la Bibliothèque Départementale de la Vienne :

- Mise en production de la nouvelle solution de portail de la lecture publique (Syracuse).

#### Pour le Service des Assemblées :

- Acquisition d'une nouvelle solution de gestion des rapports, délibérations, conventions et arrêtés.

#### Pour la Mission Commande Publique :

- Acquisition d'une nouvelle solution de gestion des marchés publics pour les services départementaux.

#### Pour la Direction du Budget et des Finances :

- Mise en œuvre de la dématérialisation complète de la gestion des factures – Interface CHORUS et dématérialisation de la gestion des factures papier.

#### Pour la Direction des Ressources et des Relations Humaines :

- Travaux préparatoires au projet de refonte du SIRH.
- Réalisation d'évolutions de différents modules du Portail Agents.
- Réalisation d'évolutions de la plateforme statistiques du Portail Agents.
- Réalisation d'évolutions de la plateforme Questionnaire en ligne.
- Réalisation d'évolutions de la plate-forme d'Evaluation en ligne.

#### Pour la Direction de la Communication :

- Réalisation du site Festival Les Heures Vagabondes 2017.
- Participation à la mise en œuvre des outils et d'une organisation pour le traitement des saisines par voie électronique.



- Téléphones fixes : 1 000
- Téléphones mobiles : 270 téléphones classiques et 240 smartphones.



#### Actions transversales - Mission Géodécisionnelle :

- Réalisation de différents outils décisionnels, dont le suivi de la masse salariale, le suivi des subventions...
- Mise en place et déploiement du socle applicatif des solutions de Système d'Information Géographique et Système d'Information Routier.

#### Pour la Direction de l'Enfance et de la Famille :

- Création de différentes procédures pour les besoins du Pôle agréments. Mise en place de la gestion des allocations mensuelles avec régie.
- Mise en place d'une procédure de gestion des mineurs isolés.
- Mise en œuvre de la gestion des actes PMI Mère.

#### Pour la Direction de l'Action Sociale :

- Poursuite de l'élaboration de tableau de bord global et normalisé pour les Maisons Départementales de la Solidarité.

#### Pour la Direction Handicap et Vieillesse :

- Mise en place d'un portail pour le public personnes âgées – personnes handicapées.
- Mise en œuvre de la gestion des CPOM.
- Création d'une procédure de gestion des recours sur succession.
- Mise en œuvre de la gestion de la Carte Mobilité et Inclusion.

#### Pour la Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi :

- Finalisation de la mise en place de l'interface d'échange de données avec Pôle Emploi.
- Mise en œuvre de la gestion des indus RSA.
- Création et déploiement du service en ligne Bénévolat RSA.

#### Pour la MDPH :

- Création de la procédure de gestion du Plan Global d'Accompagnement.

- Réseau : 56 sites directement connectés au SI et 125 commutateurs réseaux.
- Stockage : 60 To de données.



## ✓ PÔLE ASSISTANCE ET INFRASTRUCTURES

Le Pôle Assistance et Infrastructures a la responsabilité de l'évolution et du maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure technique du Système d'Information et la mise en place des projets techniques du Schéma Directeur des Systèmes d'Information 2015-2018.

### Evolution de l'infrastructure technique et organisationnelle (Projets 2017)

#### Organisation :

- Consolidation de l'organisation et de la gouvernance : intégration de la cellule "bureautique et téléphonie" et de la Hot-line dans la mission Centre de Services et Supports Techniques.
- Renouvellement des marchés de téléphonie mobile et fixe, sous forme de groupements de commandes, permettant une mutualisation entre collectivités (Agence Technique Départementale et collègues publics de la Vienne).

#### Pour le Département :

- Poursuite de l'audit sécurité sur les systèmes d'informations initié en 2016, permettant de protéger le Département des menaces électroniques (cybersécurité).
- Mise en place du nouveau marché de téléphonie mobile avec adaptation aux nouveaux besoins de la collectivité.
- Expérimentation d'une solution de « clients légers » à la subdivision et à la Maison de la Solidarité de Loudun.
- Déploiement du WIFI à l'Hôtel du Département et dans les salles de réunions de la DGAS, sécurisation des accès et mise à disposition pour les invités, et mesure de l'impact des ondes électromagnétiques sur la santé des agents et des usagers.
- Mise en place d'un système de Visioconférence à l'Hôtel du Département.
- Accompagnement à la mise en place matérielle de la nouvelle organisation du Département suite à la réforme territoriale - Agence Touristique de la Vienne (ACAP) et Direction des Transports - (infrastructures, déménagements utilisateurs et adaptation de locaux).
- Fin des opérations techniques de téléphonie fixe : migration en téléphonie par Internet (TOIP) de la subdivision de Châtelleraut.
- Adaptations techniques permettant la mutualisation du Système d'Archivage Electronique (SAE) avec la région Nouvelle Aquitaine.



## INDICATEURS

### 2. Collèges

- Serveurs : 39 serveurs physiques, 105 serveurs virtuels.
- Postes de travail: 3 525 postes de travail.
- Réseau : 33 sites interconnectés avec le Rectorat et 285 commutateurs réseaux.
- Stockage : 13,5 To de données.



## PRINCIPALES RÉALISATIONS

- Mise en place d'un affichage numérique dans les MDS permettant de faciliter l'accueil des usagers et de diffuser des messages départementaux.
- Refonte du réseau local LAN sur le site @3.
- Renforcement des outils de sauvegarde des données départementales.
- Sécurisation électrique de la salle serveur de secours à Beaulieu.

### Pour les collèges :

- Mise en place de la 2<sup>ème</sup> vague du « plan numérique » pour les collèges Pierre de Ronsard à Poitiers, Latillé, Jean Macé à Châtelleraut, l'Isle-Jourdain, Civray, Henri IV et Jardin des Plantes à Poitiers (290 tablettes électroniques).
- Accompagnement de la Direction de l'Éducation et des Bâtiments pour les aménagements des collèges de Neuville et de Jaunay-Clan.
- Dans le cadre du « Plan collèges numériques et ruralité », étude technico-financière concernant la modernisation des infrastructures informatiques de l'ensemble des collèges (câblage informatique, réseaux locaux, interconnexion entre les sites, évolution des serveurs et des postes de travail, gestion de la sécurité).

### ✓ MISSION QUALITE ET PORTEFEUILLE DE PROJETS

Le chargé de missions PMO (Qualité et Portefeuille de projets) est notamment en charge :

- de recueillir les besoins exprimés par les services et d'identifier les évolutions des usages et des technologies pertinentes pour la collectivité,
- de qualifier les avant-projets en relation avec les services concernés : analyse multicritère, sourcing, parangonnage... en vue de les présenter devant le comité stratégique,
- du processus de gestion du portefeuille de projets et de leur suivi QCDR (qualité, coûts, délais, risques), d'accompagner les chefs de projet notamment en matière de communication et d'orientation client,
- d'animer les retours d'expérience et de superviser et consolider les indicateurs d'évaluation des projets, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité.

Dans ce cadre, les principaux dossiers suivis en 2017 ont été les suivants :

### Le SIRH (système d'information dédié aux Ressources Humaines) :

- préparation de scénarios,
- actions de sensibilisation et de conduite du changement auprès des cadres puis des agents de la DRRH,

## INDICATEURS



## PRINCIPALES RÉALISATIONS

- participation au recrutement du Chef de projet fonctionnel,
- choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour un accompagnement ponctuel tout au long du projet.

### L'outillage de gestion de projets

- mise en place au sein de la DSI et de la DR d'un logiciel de gestion de projet (planification, gestion électronique des documents, allocation des ressources...)

### Démarche d'amélioration de la qualité de service :

- collecte sur le périmètre de la DGAS des dysfonctionnements ressentis par les agents en vue d'améliorer leur quotidien numérique,
- analyse des facteurs de non qualité,
- animation des groupes de travail pour identifier les pistes de solutions, préparer et cadencer leur mise en œuvre.



## ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

### MISSIONS

- La collecte, la conservation, le traitement (tri, classement, inventaire) et la communication au public des archives sous forme papier ou numérique provenant des organismes publics situés dans le département, ainsi que des archives privées présentant un intérêt historique (entreprises, associations, particuliers).
- Le conseil en matière d'archivage aux collectivités et services publics.
- La valorisation des fonds d'archives conservés, l'action éducative et culturelle.

Les missions des Archives départementales sont mises en œuvre dans un cadre législatif précis (Code du patrimoine).



### PROJET SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET EDUCATIF

L'année 2017 a vu l'élaboration et la validation du projet scientifique, culturel et éducatif des Archives départementales. Il s'agit d'un outil de pilotage proposant à la fois une analyse de l'état du service, et de grandes orientations pour la période 2018-2021.

Validé en décembre 2017, il aborde l'ensemble des domaines d'intervention des Archives départementales. Il donne en particulier des objectifs forts en matière de dématérialisation, tant du service au public que de la collecte. La priorité est donnée à la mise en œuvre d'une politique de transition du papier vers l'archivage électronique pour les versements, et à l'organisation progressive d'une salle de lecture virtuelle. Le traitement (classement et conservation) des archives est également abordé dans l'optique d'une rationalisation des procédures. Les premières mesures sont applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.



## INDICATEURS

Plus de **26,6 km** d'archives conservées, de l'an 780 à nos jours, et **168,15 Go** de données (dont 570,2 mètres d'archives publiques)

### Traitement des archives 2017 :

- **641,12** mètres d'archives collectées.
- **163,87** Go de données collectées.
- **7 644** mètres d'archives éliminées dans les services.



*Inspection des archives du CHU de Poitiers, décembre 2017*

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

L'année 2017 a été marquée par la préparation du projet scientifique, culturel et éducatif (PSCE).

### ✓ CONSEIL ET COLLECTE DES ARCHIVES

Le volume des archives collectées, déjà en hausse en 2016, a continué d'augmenter en 2017 avec 570,2 mètres linéaires (ml) d'archives publiques versées, dont 317,81 ml des services de l'Etat (55,7 %), et 164,22 ml du Département (28,8 %). Ce haut niveau de versement est lié aux différentes réorganisations de l'Etat (derniers versements du SGAR, mise en place du Centre d'expertise et de ressources des titres à la Préfecture, futur déménagement des tribunaux) d'une part, et à la prise en charge de l'archivage intermédiaire des archives financières du Département (122 ml).

Parmi les versements d'archives définitives les plus significatifs, on peut citer : ceux de la Préfecture (104 ml), du CHU de Poitiers (66 ml), des tribunaux (61,4 ml) et du Département (25 ml) dont notamment la Direction de l'emploi et de l'économie.

Les Archives départementales ont également collecté plusieurs fonds privés. Parmi les plus significatifs se trouvent celui de l'agence d'architecte Deshoulières-Jeanneau (26 ml), de la section départementale du PCF (10,7 ml), de l'ancienne députée de la 2<sup>e</sup> circonscription de la Vienne Catherine Coutelle (23,25 ml), d'archives familiales concernant René Monory (7,25 ml), de l'ethnologue Michel Valière (collecte toujours en cours en 2018).

Le volume des actions de sensibilisation auprès des services producteurs a été très élevé en 2017. Cela traduit à la fois un investissement très fort de l'équipe de collecte, et un niveau de sollicitation très important des services, notamment ceux des différents tribunaux, de la Préfecture, de la DDFIP et du CHU. A cela s'ajoute une politique volontariste de collecte des archives d'écoles élémentaires appelées à fermer en concertation avec le Rectorat. En synthèse, il s'agit de 184 services ou organismes qui ont fait l'objet d'une intervention de la part des Archives départementales (138 en 2016), soit 145 visites (89 en 2016), 5 opérations de formation et 23 inspections (10 collectivités, 13 services ou écoles).



**Reconditionnement :**

- 147 mètres de documents historiques.

**Travaux de classement et d'inventaire :**

- 354,7 mètres d'archives et 446 documents figurés.



*Image du fonds Bourdet, classé et numérisé en 2017*

En termes de collecte, la nouveauté de l'année 2017 tient à la mise en œuvre de la coordination régionale. Demandée par le Service interministériel des Archives de France dans une lettre du 4 septembre, elle est devenue une nécessité pratique du fait de la régionalisation de nombreuses administrations publiques ou parapubliques. Cela se traduit par la mise en place de réunions régionales régulières entre les directions Archives des 12 départements et par la conduite de chantiers communs (création de politiques de collecte communes pour les Directions interministérielles régionales).

### ✓ CLASSEMENT DES ARCHIVES

Le programme de traitement des fonds d'archives a permis le reconditionnement de 147 mètres de documents historiques. La restauration, dans le cadre d'un marché spécifique, a concerné 251 documents ou articles en 2016. Parmi ces documents se trouvent des répertoires ou minutes de notaires (50), des documents iconographiques (174 plans ou photos), dont de grands plans d'architecte.

Les travaux de classement et d'inventaire ont concerné 354,7 ml de d'archives et 446 documents figurés. L'essentiel de l'effort porte sur la mise à disposition des bordereaux de versement sur le site internet des archives pour en permettre la consultation (312,4 ml). Mais d'autres travaux parallèles sont en cours pour transformer les inventaires anciens, souvent tapuscrits, en un format électronique publiable sur internet, dont les effets se feront sentir en 2018.

Le service a également commencé la prise en charge du traitement des fonds audiovisuels, par le biais de la formation de deux agents, et en réalisant des tests de numérisation d'une part, et en intégrant un premier ensemble de témoignages dans le système d'archivage électronique d'autre part.

Parmi les fonds iconographiques, on peut signaler le classement du fonds Bourdet concernant l'itinéraire d'un ressortissant de la Vienne pendant la guerre d'Algérie.

Il faut enfin évoquer le lancement des travaux d'informatisation de la bibliothèque des Archives départementales. Grâce au soutien de la Bibliothèque départementale de la Vienne, qui fournit un accès à son logiciel de gestion et aide à la mise en œuvre, le catalogue papier des ouvrages est en cours de rétroconversion. A terme, ce catalogue sera interrogeable sur internet.

Les Archives départementales de la Vienne, un des premiers services d'archives de France à mettre en production la plateforme d'archivage électronique [as@iae](mailto:as@iae).

Site internet des Archives :

Chaque jour en moyenne, sur le site internet des Archives : 1 000 à 1 500 visites.

Chaque mois :

2,23 millions de pages d'archives consultées soit environ 74 350 vues par jour.

Sur l'année 2017 :

125 366 visiteurs

576 384 visites,

26 765 743 vues d'archives consultées,

## ✓ ARCHIVES ÉLECTRONIQUES

Le Système d'Archivage Electronique (SAE) de la Vienne a connu une évolution de positionnement importante en 2017 avec la négociation puis la validation en décembre d'une nouvelle convention de partenariat avec Grand Poitiers et la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette nouvelle convention permet la mise en place d'une répllication des données sur un site réellement distant (Limoges) dépendant de la Région, et l'ouverture du service, baptisé AMADEO (archivage mutualisé des actes et données électroniques de l'ouest), à la mutualisation avec les Départements voisins. Parallèlement l'archivage électronique a concerné :

- Le transfert manuel des données des matrices cadastrales du département de 2005 et 2006 (162 Go de données) ;
- Le versement des actes transmis par le Département au contrôle de légalité ;
- Le versement des premiers fonds audiovisuels (témoignages recueillis à l'occasion de l'exposition de 2016 sur les camps d'internement dans la Vienne).

## ✓ NUMÉRISATION ET ARCHIVES EN LIGNE

Le programme de numérisation a été remis à jour en 2017 après une année de pause relative. Il a fait l'objet d'un effort important puisque ce sont près de 35 000 euros qui ont été consacrés à trois opérations distinctes :

- Les répertoires de notaire issus des fonds versés par les notaires et par le greffe du Tribunal de grande instance, soit un total de 141 843 images ;
- Des supports audiovisuels choisis à titre de test issus des fonds Monory, Valière et Lamouraux (39 bandes ou films) ;
- Des documents emblématiques (Grand Gauthier, liasses du fonds Renard).

Parallèlement, les publications sur le site internet ont concerné les fonds suivant :

- les minutes de notaires numérisées par les bénévoles du Cercle généalogique poitevin entre 2009 et 2015 (270 000 images),
- une partie des répertoires de notaires en cours de numérisation,
- divers fonds iconographiques, dont les fonds Goujon et Bourdet



Indexation collaborative :

- 91 512 indexations des recensements
- 120 489 signets sur l'état civil

6 millions de pages d'archives sont disponibles sur le site internet

[www.archives.departement85.fr](http://www.archives.departement85.fr)

Consultation des archives en salle de lecture

- 871 lecteurs inscrits.
- 11 869 communications de documents originaux.



Chasse du trésor lors des Journées du



Concert du 21 juin 2017 des œuvres de Maxime Dumoulin.

**Action éducative**

72 classes accueillies  
1 688 écoliers et collégiens accueillis en 2016-2017

## ✓ COMMUNICATION ET VALORISATION

En termes de communication en salle de lecture, l'année 2017 a connu une nouvelle baisse de fréquentation par rapport à 2016 de l'ordre de 8 %. Elle correspond à la tendance nationale observable dans tous les services ayant engagé la dématérialisation de la consultation sur internet. Les Archives départementales en tirent progressivement les conséquences en consacrant de nouveaux moyens à la satisfaction des attentes à distance, que ce soit par la gestion des demandes de recherche par correspondance (+21 % entre 2016 et 2017) ou l'acquisition de matériel de numérisation afin d'expédier des copies de documents.

Les Archives départementales ont amorcé en 2014, la mise en place d'un programme culturel afin de mettre en valeur la diversité et l'intérêt patrimonial des fonds historiques qu'elles conservent. L'élaboration du PSCE a marqué un temps de pause en 2017 afin d'en redéfinir les orientations et les modalités. Les actions ont donc été limitées à la participation à deux rendez-vous nationaux :

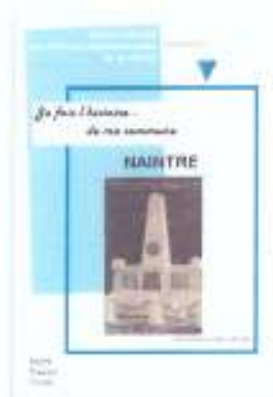
- la fête de la musique avec un concert des œuvres de Maxime Dumoulin (100 auditeurs) ;
- les Journées européennes du patrimoine avec des visites guidées (219 visiteurs sur une journée), ainsi qu'une chasse au trésor destinée au jeune public (25 enfants).

## ✓ ACTION EDUCATIVE

Créé en 2008, renforcé par l'arrivée d'un second médiateur en 2014, le programme éducatif « A la découverte des archives » a permis d'accueillir, pour l'année 2016-2017, 72 classes, soit 1 688 élèves.



Nouvel atelier « Destins croisés » destiné aux élèves de 3<sup>e</sup>.



Nouvel atelier « Je fais l'histoire de ma commune »



Session du DU Archives et métiers des archives

L'offre pédagogique s'organise toujours autour de trois outils : des ateliers pédagogiques avec visite des locaux (et notamment la collection « Je fais l'histoire de ma commune » alimentée en 2017 par trois nouveaux ateliers) ; des dossiers pédagogiques téléchargeables sur internet (avec une nouveauté : « Cartographie pour administrer : généralité, départements et régions » pour les classes de quatrième) ; deux expositions virtuelles sur les deux conflits mondiaux, utilisables pour un travail pédagogique par le biais d'un questionnaire adapté aux élèves de troisième. Les sujets retenus pour les ateliers et les dossiers correspondent, soit aux programmes de l'éducation nationale, soit à l'environnement proche des élèves. Un nouvel atelier pédagogique a également été construit sur les « Destins croisés » de deux jeunes filles juives pendant la Shoah.

### ✓ RELATIONS AVEC LE MONDE UNIVERSITAIRE

Les Archives départementales entretiennent des relations étroites avec l'Université de Poitiers, relations faites d'interventions ponctuelles et de collaborations plus suivies qui concernent 1 200 étudiants :

- Le Diplôme d'université « Archives et métiers des archives », créé en 2008 en partenariat avec l'Université de Poitiers, les quatre services d'Archives départementales de la région et avec la participation financière du Département et de la Fondation Poitiers université, a ouvert à l'automne pour une 8<sup>e</sup> session. Cette formation à destination des étudiants qui se préparent à un cursus professionnel ou des agents en poste dans un service d'archives, a rencontré le même succès que les années précédentes avec 47 auditeurs inscrits.
- Le partenariat avec le Centre d'études supérieures de civilisation médiévale (CESCM) lancé en 2012, s'est poursuivi en 2017 par l'accueil d'étudiants dans le cadre d'une semaine interdisciplinaire avec une séance de présentation des fonds médiévaux, et par la présentation des fonds médiévaux de la Vienne aux étudiants de licence 3 (option histoire médiévale).
- Le partenariat avec les formations locales aux métiers du notariat a été poursuivi : interventions aux Archives départementales pour le Master 2 « Notariat » de l'Université de Poitiers et pour le BTS « Métiers du notariat » du lycée Aliénor d'Aquitaine de Poitiers.

Comme chaque année, des étudiants de 3<sup>e</sup> année de licence du département d'histoire de l'UFR de Sciences humaines et arts ont suivi des cours en histoire moderne et en histoire contemporaine dans les locaux des Archives départementales (22 séances).



## MISSION AFFAIRES IMMOBILIERES

### MISSIONS

La Mission affaires immobilières assure la préparation, la mise en œuvre et le suivi juridique et administratif de l'ensemble des opérations foncières et immobilières réalisées par le Département de la Vienne ou auxquelles il est intéressé à un titre quelconque, ainsi que les études et le conseil dans le domaine immobilier ou sur des questions qui s'y rattachent. Elle gère également les affaires contentieuses en rapport avec le domaine immobilier départemental.



### FAITS MARQUANTS

- Acquisition de près de 22 hectares de réserves foncières dans la zone d'aménagement différé du Vigeant ;
- Réalisation des acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement du carrefour des routes départementales 52 et 347 à CHALAIS ;
- Création de locaux pour la tenue de permanences des services sociaux à BUXEROLLES ;
- Réalisation d'opérations immobilières liées aux transferts de compétence entre collectivités territoriales en matière de développement économique, de transports routiers non urbains et de transports scolaires ;
- Vente de l'ensemble immobilier de l'hôtel d'Estissac à POITIERS ;
- Vente de l'immeuble anciennement affecté à la subdivision des routes à L'ISLE-JOURDAIN.
- Etablissement des droits de propriété respectifs de l'Etat et du Département de la Vienne sur les immeubles affectés au Palais de Justice de POITIERS.

## INDICATEURS

### ADMINISTRATION IMMOBILIERE

Gestion juridique et domaniale d'immeubles bâtis et non bâtis comprenant notamment :

- 72 000 m<sup>2</sup> de locaux affectés aux services de la collectivité dispersés sur plus de 180 sites
- 175 000 m<sup>2</sup> de locaux affectés aux 34 collèges du Département de la Vienne
- 167 000 m<sup>2</sup> de locaux mis à disposition de tiers à titre gratuit ou onéreux, en particulier sur le site du Futuroscope
- 225 hectares d'espaces naturels sensibles
- 210 hectares de réserves foncières
- le réseau routier départemental

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

Les réalisations de la Mission affaires immobilières se rattachent essentiellement à quatre secteurs d'activité :

### ✓ L'ADMINISTRATION IMMOBILIERE

A ce titre la Mission affaires immobilières a effectué l'ensemble des opérations de mises à disposition d'immeubles :

- par le Département au profit de tiers, qui comprennent en particulier celles relatives aux immeubles de bureau lui appartenant situées sur le site de la Technopole du Futuroscope (bâtiment Arobase 2, Arobase 3, Eurospace, Morphée...), au Parc du Futuroscope et au Palais de congrès du Futuroscope ;
- au profit du Département pour les besoins de ses services ou des politiques départementales.

Outre le suivi administratif, juridique et comptable des opérations en cours, son intervention a porté sur la recherche de biens, la négociation et la mise en œuvre d'opérations nouvelles.

Parmi ces dernières, il convient de noter en particulier, s'agissant des opérations locatives sur des biens appartenant au Département :

- la mise en place de huit locations nouvelles dans les hôtels d'entreprise Arobase à CHASSENEUIL-DU-POITOU (pour une surface d'environ 1 200 m<sup>2</sup>) ;
- la mise en location de l'immeuble Eurospace à CHASSENEUIL-DU-POITOU, précédemment occupé gratuitement au titre des activités de développement économique (pour une surface d'environ 600 m<sup>2</sup>) ;
- l'établissement d'un bail environnemental sur un espace naturel sensible à Béruges (sur une surface d'environ 45 hectares) ;
- l'établissement d'une concession temporaire de réserves foncières au Vigeant (sur une surface d'environ 22 hectares).

Les mises à disposition de biens immeubles au profit de la collectivité nouvellement réalisées, ont essentiellement concerné des locaux nécessaires à la tenue de permanences sociales à CHATELLERAULT, BUXEROLLES, L'ISLE-JOURDAIN, LA VILLEDIEU-DU-CLAIN, LA TRIMOUILLE et SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX. Hors ces dernières et parmi d'autres, on peut citer la mise en place d'une concession d'emplacement de stationnement du domaine public communal à MONTMORILLON afin de permettre l'obtention du permis de construire pour l'aménagement de la future Maison des services départementaux.



Dans le cadre de ses missions d'administration immobilière, qui s'appliquent à la totalité du domaine immobilier départemental, tant public que privé, ainsi qu'à l'ensemble des biens immeubles mis à la disposition du Département, la Mission affaires immobilières s'est également acquittée d'affaires très variées : questions ou conflits divers, régularisation de la situation juridique de biens, administration de biens soumis à des régimes spécifiques (copropriété des immeubles bâtis, lotissements...), gestion de la domanialité (classements et déclassements du domaine public), spécialement pour les routes départementales.

Au nombre de celle-ci peuvent être mentionnées, pour exemple, les très nombreuses opérations de mise à disposition de biens départementaux (à CHAUVIGNY, CHASSENEUIL-DU-POITOU, POITIERS...) au profit d'organismes les plus divers (Agence de créativité et d'attractivité du Poitou, Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aéronautique, Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, Mission locale rurale Centre et Sud Vienne, Pôle Emploi, Régie Vienne numérique, Région Nouvelle-Aquitaine...), ainsi que l'établissement de convention de gestion de cours d'eau à MOUSSAC, SAINT-GERMAIN ET SAINT-PIERRE-DE-MAILLE, ou encore la constitution de servitudes à CHASSENEUIL-DU-POITOU ET POITIERS.

### ✓ L'ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS

La Mission affaires immobilières a engagé, poursuivi ou achevé la réalisation de nombre d'opérations pour l'acquisition d'immeubles bâtis ou non bâtis utiles à la mise en œuvre des politiques départementales ou aux besoins des services départementaux.

Parmi les premières, la plus grande partie s'est appliquée à celles destinées à la voirie départementale, qui ont notamment concerné :

- la création d'un carrefour giratoire à AVANTON et MIGNE-AUXANCES (routes départementales 18A et 347) ;
- l'aménagement d'un carrefour à CHALAIS (routes départementales 52 et 347) ;
- la régularisation de la situation foncière à CHASSENEUIL-DU-POITOU (route départementale 18) ;
- la régularisation de la situation foncière à la suite de travaux communaux à CUHON (route départementale 738) ;
- un mur de soutènement à DISSAY (route départementale 4) ;
- la régularisation de la situation foncière à Gençay (route départementale 1) ;

#### ACQUISITIONS ET CESSIONS

- Gestion et suivi des dossiers en cours de traitement (au nombre moyen de 170 en 2017).
- 18 nouveaux dossiers de cessions de biens immobiliers départementaux ouverts en 2017
- 32 nouveaux dossiers d'acquisition de biens immobiliers ouverts en 2017

- la création d'un carrefour giratoire et d'un créneau de dépassement à JARDRES (route départementales 951) ;
- la régularisation de la situation foncière à MIGNALOUX-BEAUVOIR (route départementale 898) ;
- la création d'une voie de déviation à DERCE, MONTS-SUR-GUESNES ET PRINÇAY (routes départementales 14, 24 et 46)
- l'aménagement d'un carrefour à POITIERS (routes départementales 12c et 162) ;
- l'aménagement de la voirie à SAINT-BENOIT (route départementale 4) ;
- l'aménagement de sécurité de la voirie à SAINT-MACOUX (routes départementales 103 et 104) ;
- la régularisation de la situation foncière à SAINT-MAURICE-LE-CLOUERE (route départementale 741) ;
- la régularisation de la situation foncière à USSON-DU-POITOU (route départementale 727) ;
- la création d'un créneau de dépassement à VERRUE (route départementale 347)...

La Mission a également poursuivi l'acquisition de plusieurs immeubles ruraux à MIGNE-AUXANCES, PAYRE et VIVONNE pour la protection des espaces naturels sensibles du Département et de réserves foncières d'une surface de près de 22 hectares dans la zone d'aménagement différé du VIGEANT. Elle a par ailleurs préparé et négocié l'acquisition d'immeubles liés au projet de l'Historial du Poitou projetée à MONTS-SUR-GUESNES.

### ✓ LA CESSION DE BIENS IMMOBILIERS

La Mission affaires immobilière a poursuivi la vente de certains biens immobiliers départementaux. Dans ce cadre, elle a notamment préparé ou finalisé :

- l'aliénation d'immeubles à CHASSENEUIL-DU-POITOU (immeuble à usage de gymnase, immeuble à usage de restaurant dit « Restaurant du Lac », terrains divers de la zone d'aménagement concerté du Téléport et terrains des réserves foncières),
- à CHATELLERAULT (immeuble anciennement affecté au Conseil de prud'hommes),
- à CIVRAY (immeuble anciennement affecté à la subdivision des routes),
- à L'ISLE-JOURDAIN (immeuble anciennement affecté à la subdivision des routes),
- à MONCONTOUR (ancienne voie ferrée),
- à POITIERS (ensemble immobilier de l'Hôtel d'Estissac, terrain du Parc de la Gibauderie et ensemble immobilier dit « Parc de l'Équipement »),
- à PRESSAC (terrain),
- AUX ROCHES-PREMARIES (terrain).



## CONTENTIEUX

- 25 dossiers de contentieux relatifs à la voirie départementale ouverts en 2017.
- 41 dossiers de contentieux relatifs à la voirie départementale en cours de traitement en 2017.
- 29 dossiers de contentieux relatifs à la voirie départementale soldés en 2017.
- Gestion de conflits divers relatifs aux immeubles départementaux ou en relation avec des opérations immobilières de la collectivité

## ✓ LES CONTENTIEUX

Dans le cadre de ses attributions relatives aux affaires contentieuses, la Mission affaires immobilières a traité en particulier des questions de responsabilité liées aux ouvrages de la voirie départementale et de la réparation des dégradations du domaine privé et du domaine public du Département causées par des tiers.

La Mission a notamment assuré :

- l'indemnisation de dégâts aux propriétés immobilières survenus à l'occasion de travaux préalables à des aménagements exécutés par la collectivité ;
- la mise en œuvre des procédures liées aux occupations illicites du domaine départemental.

En outre, elle a réalisé plusieurs études et consultations juridiques au profit des services sur des questions diverses, telles que, par exemple :

- la situation au regard de la propriété et de la domanialité d'ouvrages situés au long des routes départementales (murs de soutènement, pont Henri IV à Châtellerault...);
- l'établissement des arrêtés réglementant la circulation sur la voirie départementale ;
- l'implantation illicite de panneaux publicitaires sur le domaine public départemental ;
- la situation de propriétés privées riveraines des voies publiques au regard de l'alignement ou de leur inclusion dans un emplacement réservé du plan local d'urbanisme.

## MISSION COMMANDE PUBLIQUE

### MISSIONS

#### LES MARCHES PUBLICS

Dans le cadre de ses fonctions de pilotage, de coordination et d'uniformisation des pratiques, la Mission Commande Publique œuvre pour la mise en place de règles communes au service de la **performance de l'achat et de la sécurité juridique** qui se concrétise, notamment par :

- la création d'outils mis à disposition des services (base intranet « marchés publics », classeur « boîte à outils », règlement interne portant organisation des marchés publics et modernisation des méthodes de travail, memento des élus de la CAO, guides, modèles de documents...),
- la veille et le conseil juridique relatifs aux marchés publics pour l'ensemble des directions,
- l'animation du réseau de compétences marchés publics,
- la mise en place d'une **nouvelle nomenclature** correspondant à la notion de métiers,
- la mise en œuvre d'actions ciblées telles que :
  - **la mise en place du dispositif « marchés publics simplifiés » pour faciliter l'accès des PME/PMI** aux marchés publics qui permet aux entreprises de répondre aux consultations avec leur numéro SIRET,
  - l'uniformisation des modalités de réponse électronique, la modélisation des règlements de la consultation et des contrats, l'utilisation de la messagerie sécurisée de la plateforme de dématérialisation pour tous les échanges avec les entreprises,
  - **la mise en place d'un dispositif d'intégration des clauses sociales** dans les marchés publics afin de favoriser le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées,
  - **l'accompagnement à la négociation** pour améliorer les offres et obtenir des gains qualitatifs et de prix,
  - **l'optimisation des coûts de publicité des marchés publics.**



## MISSIONS (suite)

### L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Ce deuxième volet s'articule autour de 2 axes :

- la préparation du budget,
- la gestion et le suivi administratif et financier des opérations.



## FAITS MARQUANTS

- **Pilotage du dispositif d'intégration des clauses sociales dans les marchés publics.**

Un nouveau plan d'actions pour 2017 a été proposé et validé par le Comité de Pilotage le 23 janvier 2017 avec pour objectifs principaux : la diversification des clauses permettant le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées, l'augmentation du recours aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et le développement de l'ingénierie pour l'étude de faisabilité, le calcul des heures et l'accompagnement des communes et des EPCI au titre des projets financés dans le cadre du programme ACTIV.

- **Co-pilotage, en mode projet, avec la Direction du Système d'Information du projet d'acquisition d'un logiciel de marchés publics.**

Objectifs : mettre en place un processus managérial de l'achat public uniformisé pour asseoir sa fiabilité et son efficacité ; inscrire ce processus d'achat dans un environnement totalement dématérialisé (interface avec les systèmes d'information et préparation de l'échéance de la dématérialisation totale au 1<sup>er</sup> octobre 2018). Ce projet, qui se caractérise par une modification profonde des pratiques, nécessitera un accompagnement appuyé et constant des services. Les directions ont été étroitement associées aux étapes stratégiques du projet (ateliers de travail, participation aux auditions dans le cadre de la consultation...).

## INDICATEURS



41 procédures de marchés lancées pour le compte des directions non spécialisées

(+ 9 par rapport à 2016)

40 réunions avec les services dans le cadre de la sécurisation des marchés. 10 directions ont sollicité la MCP

32 consultations dématérialisées

(+8 par rapport à 2016)

193 retraits par les entreprises  
80 offres électroniques

2 groupements de commandes

59 consultations pour des conseils juridiques pour le compte de l'ensemble des directions du Département



7 réunions de la Commission d'appel d'offres donnant lieu à la vérification de 10 procès-verbaux

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### ✓ SECURITE JURIDIQUE DES CONTRATS – EXPERTISE – CONSEIL – ANIMATION - METHODE

- **Pilotage du processus de passation des marchés publics des directions non spécialisées avec une démarche stratégique d'achat** prenant en compte les dimensions organisationnelles, économiques, sociales et environnementales de l'acte d'achat.

#### Quelques exemples de marchés :

- AMO Historial et Aréna (élaboration du DCE, analyse des offres et restitution en Comité technique, participation aux auditions),
  - AMO SIG, AMO SIRH,
  - Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public,
  - Plateforme mobilité,
  - Prestations de conseils juridiques,
  - Salon du tourisme Proxi Loisirs,
  - Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP)
- 
- **Accompagnement à la formalisation de deux groupements de commandes :**
    - avec les collègues pour l'exploitation, la maintenance et l'évolution des systèmes de téléphonie fixe,
    - avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour le Forum emploi 86
- 
- **Conseil et études juridiques auprès de l'ensemble des directions**
- 
- **Vérification des projets de procès-verbaux et assistance et conseils aux membres élus de la CAO**  
Exemples de dossiers examinés :
    - Accord-cadre impression
    - Gardiennage, télésurveillance des locaux,
    - Amélioration de la desserte routière au Sud de Poitiers,
    - Exécution des circuits spéciaux,
    - Assurance (flotte automobile, risques statutaires),
    - Relevés topographiques terrestres pour les projets routiers,
    - Prestations de nettoyage du bâtiment Technopôle...



## INDICATEURS



### RESEAU DE COMPETENCES MARCHÉS PUBLICS

4 réunions en 2017



Nb de consultations passées en MPS :  
239

Nb de réponses en mode MPS : 256



Nb d'entreprises enregistrées : 27 542  
Nb d'entreprises primo-déposantes : 244  
Nb d'entreprises portant le statut de EA ou  
SAT : 61  
Nb de SIAE : 29

47,37 % d'économie grâce au recours au  
dispositif mis en place avec la Nouvelle  
République après négociation

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### • Animation du réseau de compétences marchés publics

Ex. de sujets traités

- Point sur les mesures facilitant l'accès des PME aux marchés publics,
- Point sur la clause Mollère (usage de la langue française sur les chantiers publics)
- Modalités de traitement des offres irrégulières,
- Modalités de vérification des signatures électroniques (démonstration),
- Echanges sécurisés avec les entreprises via la plateforme de dématérialisation jusqu'à l'attribution (démonstration)
- Mise en place du dispositif visant à faire des économies en matière de publicité des avis de marché (Nouvelle République)

### • Gestion fonctionnelle du dispositif MPS (Marchés Publics Simplifiés) permettant aux entreprises de candidater avec leur numéro SIRET

#### Objectifs :

- alléger la charge administrative des entreprises en facilitant la constitution de leur dossier de candidature,
- leur permettre de se consacrer essentiellement à leur offre.

### • Dématérialisation des marchés publics

- Elaboration et diffusion d'un mode opératoire pour assurer une veille sur les consultations mises en ligne sur la plateforme de dématérialisation départementales (MEDEF, FFB, CAPEB, CCI, CMA)
- Mise en place des échanges sécurisés avec les entreprises sur la plateforme (négociations, notifications...)

### • Optimisation et réduction des coûts des avis de publicité des marchés publics

### • Mutualisation des achats avec l'UGAP

1 convention de partenariat mutualisée avec les départements 17 et 16 sur les segments véhicules et informatiques. Rattachement des satellites et partenaires du Département.

## INDICATEURS



3 réunions en 2017

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

- Club de la commande publique de la Fédération Française du Bâtiment

Sujets traités :

- Facturation électronique
- Dématérialisation des marchés publics
- Programmation des travaux – mise en ligne sur le site <https://marches-publics-batiment-86.fr>
- Lean construction (optimisation de l'organisation et de la gestion des chantiers de construction)

- Réseau Grand Ouest Commande Publique et Développement Durable

Participation au groupe de travail « Evaluation et Indicateurs » de la commande publique durable.

- Dématérialisation des fiches de recensement d'achat public (dispositif REAP)

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

- Attribution des subventions pour l'opération « Faites de la science » et le Diplôme Universitaire archives,
- contribution du Département au syndicat mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce de la Vienne.

# CABINET DU PRESIDENT

- ✓ SECRETARIAT PARTICULIER DU PRESIDENT
- ✓ SECRETARIAT DES ASSEMBLEES
- ✓ SECRETARIAT DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
- ✓ REGIE DES SECOURS D'URGENCE
- ✓ GROUPE D'ELUS



---

## CABINET DU PRESIDENT

---

### MISSIONS

- Aux côtés du Président et de l'Exécutif départemental, il participe, en liaison avec la Direction Générale des Services, à la définition des grandes orientations de la collectivité départementale.
- Il assure l'instruction des dossiers réservés et les différentes missions confiées par le Président.
- Il gère l'agenda du Président, organise ses déplacements, réunions, rencontres, rendez-vous.
- Il assure la représentation du Président aux différentes manifestations ayant lieu dans la Vienne et en dehors du Département.
- Il gère les permanences du Président et assure le suivi des dossiers.
- Il prépare, à la demande du Président et des Vice-Présidents, des éléments d'intervention ou des discours, lors d'inaugurations, de cérémonies, et autres.
- Il est chargé de l'organisation des différentes manifestations du Conseil Départemental (Inaugurations, visites de terrains, ...) et des différentes réunions assurées par les Elus.
- Il assume la responsabilité, en coordination avec la Direction Générale des Services, des services suivants : Bureau du courrier, Régie d'avance des secours d'urgence, Groupe d'élus, Service Communication, Chauffeurs, Accueil et Standard téléphonique de la collectivité.
- Il assure la gestion de l'espace restauration du Conseil Départemental.
- Il a la responsabilité de l'accueil téléphonique et physique du Conseil Départemental.



## INDICATEURS

- 1 budget primitif
- 3 décisions modificatives
- 1 conseil départemental pour élection commission d'appel d'offres
- 2 commissions générales
- 9 commissions permanentes ont été organisées

- 146 757 courriers ont été envoyés

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### ✓ SECRETARIAT PARTICULIER DU PRÉSIDENT

- Il organise les audiences du Président, assure la gestion de son emploi du temps, organise ses déplacements et la gestion de ses permanences.
- Il règle les affaires confiées par le Président, en particulier l'accueil des personnalités officielles.
- Il organise la représentation du Département par les Vice-Présidents et les Conseillers Départementaux lors de différentes manifestations.
- Il organise, à la demande du Président, toutes réunions, manifestations, réceptions, et inaugurations.

### ✓ SECRETARIAT DES ASSEMBLÉES

- Il convoque les Conseillers Départementaux et les responsables des services départementaux aux réunions du Conseil Départemental, de la Commission Permanente et de toute autre réunion à la demande du Président, des Conseillers Départementaux.
- Il organise les réunions de l'Assemblée, des Commissions, de la Commission Permanente et de la Commission d'Appel d'Offres.

### ✓ SECRETARIAT DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

- Il assure une mission d'aide et de conseils aux Conseillers Départementaux, pour l'examen des demandes effectuées par les habitants de leur canton, des Maires et acteurs des territoires concernés.
- Il peut effectuer des recherches documentaires, réaliser des études et notes diverses à la demande des élus.

## INDICATEURS

- 3 563 secours d'urgence attribués pour un montant global de 307 982,88 €

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### ✓ REGIE DES SECOURS D'URGENCE

- Elle permet de répondre, dans un bref délai, et de manière ponctuelle, sur présentation d'un rapport d'enquête sociale, aux personnes en situation financière très difficile.

### ✓ GROUPE D'ELUS

- Des collaborateurs assistent et conseillent les élus des deux groupes politiques, en application de la loi du 19 janvier 1995 relative au financement de la vie politique.



# DIRECTION DE LA COMMUNICATION

- ✓ COMMUNICATION EVENEMENTIELLE
- ✓ COMMUNICATION DIGITALE
- ✓ RELATION PRESSE
- ✓ PHOTOGRAPHE - VIDEASTE
- ✓ COMMUNICATIONS IMPRIMEES
- ✓ VIVRE EN VIENNE MAGAZINE DEPARTEMENTAL

---

## DIRECTION DE LA COMMUNICATION

---

### MISSIONS

- Placée sous l'autorité du Président, la Direction de la Communication vise à promouvoir les actions du Conseil Départemental.
- La Direction assure la mise en œuvre de la politique de communication du Département en liaison avec les élus et les services du Département.
- Elle coordonne la programmation des animations et opérations de communication.
- Elle organise les relations avec les médias (régionaux et parfois nationaux) et assure le relais des informations et événements de l'institution auprès du public.
- Elle anime la présence du Département sur l'ensemble des médias web (site internet, Twitter, Facebook, Dailymotion, Instagram).



### FAITS MARQUANTS

- Réalisation de 10 magazines La Vienne Le Magazine (300 articles et 38 éditoriaux) distribués dans tous les foyers du département (200 000 exemplaires)
- 178 689 visiteurs sur le site [lavienne86.fr](http://lavienne86.fr)
- 12 539 amis sur Facebook et 5 692 followers (abonnés) sur twitter
- 49 évènements et 45 partenariats organisés
- 100 conférences de presse et 180 dossiers de presse
- Réalisation de plus de 200 outils de communication



- 45 partenariats



- 20 événements



## ✓ COMMUNICATION EVENEMENTIELLE

### 1/ Le Département, organisateur d'événements

Tout au long de l'année, le Département organise de nombreuses cérémonies, réceptions, inaugurations, remises de prix... Le Département ouvre ses portes lors des Journées Européennes du Patrimoine et il est à l'initiative de journées spéciales telles que la journée de l'Enfance, Fête des sports, Journées de l'Olympisme ou Les Heures Vagabondes.

### 2/ Le Département, partenaire et acteur de grands événements

- Salon des Maires de la Vienne
- Salon Futurallia
- La Ferme s'invite
- Marathon des Collégiens et Marathon Poitiers-Futuroscope
- Sport & Collection
- Tour Cycliste Poitou-Charentes
- Journée du Conseil Départemental de la Vienne à l'Hippodrome de La Roche-Posay
- Top Tourisme, Top Entreprises, TopRéseaux86...
- Internationaux Féminins de la Vienne
- Open Masculin 86
- Remise des prix du concours des saveurs
- Happy Color
- ASA du Vigeant : suivi des manifestations Optic 2000 et Historic Tour...

### 3/ Autres partenariats

- Jazzellerault
- Festival Les Vacances de Monsieur Haydn
- Comice Agricole de Civray
- Opérations avec Bienvenue à la Ferme
- Neuvil'en jazz
- Congrès des Sapeurs-Pompiers...

## INDICATEURS

- 86 000 produits achetés
- 80 consultations réalisées
- 260 courriers rédigés aux associations



### Statistiques lavienne86.fr

- Visites : 286 352
- Visiteurs : 178 689
- Pages vues : 735 585

### Activités éditoriales

- 144 articles publiés
- 411 événements dans l'agenda
- Vienne @ctu : 10 newsletters (1 179 abonnés)

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

### 4/ Le Département, partenaire des Grands Clubs

Organisation des parrainages de match :

- Stade Poitevin Volley Beach (+ gestion de la billetterie à l'année)
- Poitiers Basket 86 (+ gestion de la billetterie à l'année et de la présence de producteurs sur le corner Halles of Fame)
- Moto Ball
- Equipe cycliste FDJ
- TTACC86
- CEP Poitiers-Saint-Benoît

### 5/ Gestion des objets publicitaires et des supports de communication

- Gestion des lots : stock et distribution
- Gestion des supports de communication : commandes, stock, entrées/sorties.

### 6/ Montgolfière

Gestion de la mise en place de la montgolfière sur 4 concerts Heures Vagabondes.

### 7/ La Marque Poitou

Développement de la promotion de la marque Poitou sur de nombreuses opérations en 2017 (Visite du Salon International de l'Agriculture, Marathon Poitiers-Futuroscope, La Ferme s'invite, Journée du Département à l'hippodrome de La Roche-Posay, Remise des prix du concours des saveurs...).

## ✓ COMMUNICATION DIGITALE

### 1/ Projets web

- [lesheuresvagabondes.fr](http://lesheuresvagabondes.fr) : réalisation de la refonte en 2017 du site.

### 2/ [lavienne86.fr](http://lavienne86.fr)

- Nouveau e-service : Saisine par Voie électronique (obligation décret 2016-1411)
- Mise en ligne d'une nouvelle arborescence du site internet.
- Création de 19 nouvelles pages : Agrilocal/ SEM/ Page Schéma de l'eau/ Marque Poitou/ Schéma Habitat/ les partenaires internationaux/ Mineurs Non Accompagnés, l'Accueil durable et bénévole/ Politique de santé/ les assises de l'insertion/ le Raid Saint Martin/ Préval...



## INDICATEURS

### Les médias sociaux

- **Facebook departement86**  
12 539 amis au 31/12 (+19.1%)  
1 007 posts en 2017  
[facebook.com/departement86/](https://facebook.com/departement86/)
- **Facebook Les Heures Vagabondes**  
11 532 amis au 31/12  
207 posts en 2017  
[facebook.com/lesheuresvagabondes/](https://facebook.com/lesheuresvagabondes/)
- **Twitter @departement86**  
5 692 followers au 31/12 (+29.5%)  
1 684 tweets en 2017 (+8.8%)  
[twitter.com/departement86](https://twitter.com/departement86)
- **Twitter @LHV86**  
769 followers au 31/12  
1 042 tweets en 2017  
[twitter.com/departement86](https://twitter.com/departement86)
- **Twitter @MarquePoitou**  
556 followers au 31/12  
280 tweets en 2017  
[twitter.com/departement86](https://twitter.com/departement86)
- **Dailymotion**  
260 videos au 31/12  
[dailymotion.com/departement86/](https://dailymotion.com/departement86/)
- **Instagram**  
38 publications  
689 abonnés (+ 45.9%)  
[www.instagram.com/departement86/](https://www.instagram.com/departement86/)

- Organisation de 100 conférences de presse et rédaction d'environ 180 communiqués et dossiers de presse
- 260 revues de presse

## PRINCIPALES RÉALISATIONS

3/ **La Vienne, Le Magazine** : 10 publications enregistrées sur la plateforme de partage de documents en ligne Calaméo permettant de les consulter en livre interactif.

### 4/ Médias sociaux

Le nombre de comptes de médias sociaux gérés par le Département de la Vienne est au nombre de 8 :

- **Pour le Département de la Vienne** : Facebook, Twitter, Dailymotion et Instagram
- **Pour Les Heures Vagabondes** : Facebook et Twitter
- **Pour le Poitou** : Facebook et Twitter

Ils sont exploités selon 6 axes pour communiquer de manière intergénérationnelle et de façon ciblée :

- Une **communication relais** pour toutes actualités liées au département (partage de « posts » et « tweets »).
- Une **communication dédiée à la publication de vidéos et photos** sur les opérations collectives (actions en collèges, remises de prix, événements sportifs).
- Une **communication en direct sur Facebook** pour les événements importants (le Festival Les Heures Vagabondes, Historial du Poitou).
- Une **communication ciblée des actualités du département** (visites hors les murs, info routes, signature de conventions, etc.).
- Une **communication ludique avec le lancement de concours** sur la page Facebook du Département et sur son compte Instagram.
- Une **communication visuelle** avec le développement du compte Instagram du Département.

### ✓ RELATIONS PRESSE

- Rédaction, diffusion des invitations, 180 communiqués et dossiers de presse.
- Organisation de 100 conférences de presse (événements gérés par le Département et manifestations co-organisées avec des partenaires...)
- Médiatisation des visites « Hors les Murs » pour présenter les compétences et les engagements du Département.

## INDICATEURS

- 150 reportages photos
- 10 reportages vidéo



- 200 supports de communication réalisés



## PRINCIPALES RÉALISATIONS

- Organisation d'événements en lien avec le Groupe Nouvelle République : Top des entreprises, Top Tourisme, Top Agriculture...
- Gestion de demandes d'interviews et préparation d'émissions, contacts personnalisés avec la presse quotidienne régionale.
- Informations à la presse nationale et régionale pour la couverture du festival « Les Heures Vagabondes », et les grands projets du Département (Arena Futuroscope, Historial du Poitou, 35<sup>ème</sup> collège), les projets portés par la SEM Patrimoine de la Vienne, le développement de la Marque Poitou.
- Développement de l'information via le compte twitter presse.
- Travail avec l'agence de Relations Presse TV&CO pour les 30 ans du Futuroscope.

### ✓ PHOTOGRAPHE – VIDEASTE

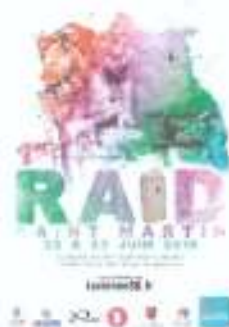
- Alimentation et gestion de la photothèque
- Photos envoyées aux services du Département et à la presse locale et nationale
- Campagne de prise de vue aérienne
- Captation vidéo de conférences (Archives, Frédérick GERSAL DVD)
- Suivi photo et vidéo du projet d'éducation artistique en milieu rural

### ✓ COMMUNICATIONS IMPRIMEES

- Réalisation de plus de 200 supports de communication :
  - pour les directions : Lire en Vienne, le Festival Les Heures Vagabondes, la Caravane des Sports, le Forum Emploi Saisonnier, le Forum de l'Emploi-Entreprendre, le Magazine du Tourisme, la Lettre de la CLI, la Montée en débit, les Solidarités (Journées d'études association nationale des sages-femmes / dispositif parents-enfants / guide préconisation jeunes majeurs / AMZE / accueil durable et bénévole MNA / guide de sécurité Assistante Maternelle / Elections représentants assistants maternels et familiaux...), les Archives Départementales (l'exposition Burkina Faso – Concert du 21 juin), la promotion de l'application Paris 2024, les bourses départementales...
  - pour l'institution : les vœux, les Journées du Patrimoine, Cartes de visite et correspondances des élus, le guide SVE, le Schéma Habitat et sa campagne d'affichage,
- Plan de communication :
  - . Les Heures vagabondes
  - . La Caravane des sports (été/automne)



## INDICATEURS



- 300 articles pour le Vivre en Vienne
- 10 numéros (mensuels)
- 38 éditos



## PRINCIPALES RÉALISATIONS

- . Les Forums : Forum Emploi Saisonnier, le Forum Emploi 86/Forum Entreprendre
- . Raid Saint Martin
- . Décllic (chéquier collégiens décllic / service civique / bons plans sport)
- . la Fête des sports
- Création d'identité graphique
  - ✓ Logo CDCA et journal du CDCA
  - ✓ Raid saint Martin
  - ✓ Concours photos La Route des Vins
  - ✓ Visuel générique Espace Naturel Sensible
  - ✓ La Vienne numérique
  - ✓ La fête des sports
  - ✓ Agenda sportif
  - ✓ ...

### ✓ VIVRE EN VIENNE MAGAZINE DEPARTEMENTAL

- Définition du sommaire, reportages sur le terrain, interviews, rédaction, validation par les élus et partenaires, mise en forme, suivi de la publication et de la distribution.

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

---

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 JUIN 2018 - DM1

---

## COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

**Direction Générale Adjointe du Développement**

Direction Générale Adjointe du Développement

**Direction Générale des Services**

Direction Générale des Services

---

### RAPPORT DU PRESIDENT

---

#### RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou (ACAP)

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, vous trouverez ci-joint, sous forme de CD-ROM, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou (ACAP), concernant les exercices 2012 jusqu'à la période la plus récente ainsi que la réponse que j'ai adressée à la Chambre sous forme de courrier et d'une note détaillée.

**Je vous propose de prendre connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou pour les années 2012 et suivantes, d'en débattre si vous le souhaitez et de prendre acte de sa communication à l'assemblée délibérante.**



Le président

Nos références à rappeler :  
**KSP GD180199 CRC**  
2016-0049

Bordeaux, le **04 AVR. 2018**

à

Dossier suivi par :  
Myriam LAGARDE, greffière de la 2ème section  
T. 05 56 56 47 00  
Mel. : [nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr](mailto:nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr)  
Contrôle n°2016-0049

Monsieur le président  
du conseil départemental de la Vienne  
Place Aristide Briand – CS 80319  
86008 POITIERS CEDEX

Objet : rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'agence de la créativité et d'attractivité du Poitou (ACAP)

P.J. : 1 rapport

Lettre recommandée avec accusé de réception

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion de l'agence de la créativité et d'attractivité du Poitou (ACAP) concernant les exercices 2012 jusqu'à la période la plus récente ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres. En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Ce document est également transmis au représentant légal de l'organisme qui le présentera à la prochaine réunion de son organe collégial de décision.

Dès la tenue de l'une de ces réunions, le rapport pourra être publié et communiqué à toute personne en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.



Jean-François Monteils



## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

### AGENCE DE CRÉATIVITÉ ET D'ATTRACTIVITÉ DU POITOU (ACAP) (Département de la Vienne)

Exercices 2012 et suivants



## TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE .....	3
RECOMMANDATIONS.....	5
INTRODUCTION.....	6
1 L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE .....	7
1.1 L'évolution des compétences et de l'organisation.....	7
1.2 Les changements de dénomination .....	9
2 L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL DE L'AGENCE.....	9
2.1 Les relations avec le conseil départemental de la Vienne.....	9
2.1.1 L'articulation de leurs interventions.....	9
2.1.2 Les aides départementales .....	10
2.1.3 L'organisation du congrès 2016 de l'ADF .....	12
2.2 Les autres partenariats.....	12
2.3 La création du réseau G12 .....	13
3 LA SITUATION FINANCIERE DE L'AGENCE .....	15
3.1 Les résultats financiers.....	15
3.2 L'évolution des principales charges et recettes d'exploitation .....	17
3.2.1 Les charges .....	17
3.2.2 Les recettes .....	18
3.3 Le contrôle de gestion.....	19
3.3.1 L'amélioration du dialogue de gestion avec le département .....	19
3.3.3 Les autres axes de progrès .....	20
4 LES CHAMPS D'INTERVENTION DE L'AGENCE.....	22
4.1 L'ingénierie touristique.....	22
4.2 L'animation de la filière du tourisme.....	23
4.3 La promotion du territoire.....	23
4.3.1 La création et la promotion de marques.....	24
4.3.2 Les impressions papier ou « Print ».....	24
4.3.3 Les outils numériques .....	25
4.3.4 Les articles publicitaires et les produits du terroir .....	26
4.3.5 Les journées découvertes et la carte Pass'Ambassadeur .....	26
4.3.6 L'audio-visuel et les relations presse.....	26
4.3.7 Les salons.....	27
4.4 La commercialisation de « produits touristiques » .....	27
4.5 La formation des acteurs du tourisme.....	28
4.6 La qualité de l'offre touristique .....	28
4.6.1 La gestion et le développement de labels existants .....	28
4.6.2 La gestion et le développement de labels départementaux.....	29
4.6.3 Le suivi de la satisfaction clientèle.....	29

4.7 L'observation du secteur du tourisme.....	30
4.7.1 Les données « quantitatives » sectorielles.....	30
4.7.2 Les données « qualitatives » disponibles.....	38
4.7.3 La part du tourisme dans le produit intérieur brut (PIB) départemental.....	40

## SYNTHÈSE

L'agence est une association créée par le département de la Vienne en application des articles L. 132-1 et suivants du code du tourisme qui définissent l'organisation et les missions des comités départementaux du tourisme. L'association a été initialement dénommée comité départemental du tourisme de la Vienne (CDT86), puis agence touristique de la Vienne (ATV), avant de prendre son nom actuel d'agence de créativité et d'attractivité du Poitou (ACAP). Ces changements de dénomination ont accompagné le développement de ses activités lucratives, même si le secteur non-lucratif reste prédominant et plus récemment l'extension de son objet social au développement économique.

Certaines dispositions des statuts de l'association doivent être clarifiées et devront être modifiées lors d'une prochaine assemblée générale extraordinaire. Par ailleurs, si rien ne s'oppose juridiquement à ce que l'ACAP, association dotée de la personne morale, étende ses compétences statutaires au développement économique, cette extension soulève des questions alors même que son principal financeur, le département, perd sa compétence de droit commun en matière d'intervention économique. Le département ne pourra attribuer des moyens supplémentaires à l'ACAP afin d'exercer cette nouvelle compétence ; ceux-ci devront nécessairement être versés par d'autres collectivités publiques ou personnes morales de droit privé. Partageant l'analyse de la chambre, le département a signé le 6 juin 2017 avec son opérateur une convention d'objectifs et de moyens encadrant les missions déléguées à l'agence, en s'assurant, en particulier, que les aides départementales financent exclusivement sa compétence en matière de tourisme.

Les subventions publiques, notamment la subvention de fonctionnement du département de la Vienne, de 1,5 M€ en 2016, constituent les deux tiers des ressources de l'association.

La situation financière de l'association est saine sans être confortable, car sur la période contrôlée, la progression des dépenses de fonctionnement s'est révélée particulièrement dynamique sous l'effet notamment de l'élargissement de son périmètre d'intervention et de l'internalisation de certaines tâches de promotion et de communication. L'agence justifie l'augmentation de 2014 à 2015 de 216 513 € des dépenses de services extérieurs par la montée en puissance des campagnes de communication mutualisées avec d'autres acteurs touristiques du département. La chambre relève néanmoins qu'aucun élément factuel documenté ne démontre que celles-ci expliquent à elles seules l'augmentation des charges précitées. C'est pour l'essentiel l'accroissement de plus de 700 000 € en six ans, de 2010 à 2015, des subventions de fonctionnement versées à l'agence qui a permis à cette dernière de faire face à l'augmentation de plus de 1,1 M€ de ses charges d'exploitation.

Un accroissement futur desdites charges d'exploitation dans des proportions et à un rythme comparable à la période précitée paraît peu soutenable à terme pour les finances de l'agence en raison, notamment, des contraintes budgétaires de son principal financeur, le département de la Vienne. Sans économies ou nouvelles recettes de fonctionnement, l'agence risque de déséquilibrer structurellement et durablement ses comptes.

Dans un tel contexte, le développement d'un contrôle de gestion doit devenir une priorité. En améliorant sa connaissance des coûts, l'agence devrait, en effet, être en mesure de mieux évaluer l'efficacité et l'efficacité de ses actions afin d'optimiser l'allocation de ses

moyens. L'ACAP a ainsi décidé de procéder à l'évaluation de deux de ses missions au cours l'année 2017.

Outre l'animation de la filière du tourisme de la Vienne, laquelle se fait notamment au sein de neuf commissions présidées par un élu départemental, les interventions de l'agence se caractérisent par leur grande diversité aussi bien au niveau des publics cibles que des supports et des outils utilisés. Celles-ci apparaissent innovantes, complémentaires et cohérentes entre elles. L'agence dispose notamment d'outils numériques performants dans le cadre de la promotion du territoire ainsi que la commercialisation croissante de produits touristiques (réservation en ligne, e-billetterie par exemple) et des ressources nécessaires à l'élaboration de sa stratégie et de l'essentiel de ses supports de communication (sites Internet, brochures touristiques, dossiers presse, etc.). Toutefois, en l'absence d'étude, récente et solide, d'évaluation de la notoriété du département auprès des touristes et des investisseurs, l'efficacité et l'efficience de la vision stratégique et opérationnelle de la promotion de la destination « Vienne », mise en œuvre par l'agence, est difficile à évaluer avec précision.

En matière d'ingénierie touristique, l'agence dispose d'un véritable savoir-faire dans l'accompagnement des investisseurs. Néanmoins, ses actions ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un plan stratégique, fondé sur un diagnostic préalable recensant exhaustivement les lieux, les activités ainsi que les investisseurs potentiels dans le tourisme sur le territoire de la Vienne. L'accompagnement de certains projets et investisseurs résulte, par conséquent, davantage d'une connaissance qu'ont certains élus et agents du réseau, local et national, des acteurs publics et privés du secteur du tourisme et d'opportunités saisies au fil de l'eau.

Bien que l'observation, notamment statistique, du secteur touristique soit une compétence de la région, une connaissance fine du secteur touristique tant de l'offre que de la demande est indispensable à l'agence pour définir et mettre en œuvre sa stratégie dans le tourisme. Les moyens actuellement mis en œuvre – un agent affecté à l'observatoire de la Vienne sur un effectif de trente-cinq agents en 2016 – ne paraissent pas à la hauteur de cet enjeu. La création annoncée au sein des services du département devrait permettre, selon l'agence, de produire à l'échelle de la Vienne des indicateurs dans le secteur du tourisme plus nombreux et plus qualitatifs.

Les rares données disponibles, telles les origines géographiques des touristes, ne font pas l'objet d'une exploitation approfondie et formalisée dans l'optique d'une aide à la décision. Les rapports d'activité de l'ACAP pâtissent de la rareté des données disponibles, dans la mesure ou l'observation statistique, tant quantitative que qualitative, du secteur du tourisme de la Vienne reste embryonnaire, éparse et peu fiable notamment en raison de difficultés de recueil de données auprès des acteurs du tourisme local. Le caractère souvent « composite » des statistiques issues d'une agrégation de chiffres, de sources et de dates de production différentes rendent aussi les séries difficiles à expliquer et les comparaisons avec d'autres départements incertaines.



## RECOMMANDATIONS

**Projet de recommandation n° 1 :** adopter une dénomination sociale identique pour l'ensemble des documents engageant juridiquement l'association [*Recommandation de performance - non mise en œuvre*] ;

**Projet de recommandation n° 2 :** définir conventionnellement le nombre, le volume horaire ainsi que le périmètre d'intervention des personnels mis à disposition de l'UMIH et veiller au remboursement intégral de tous les avantages octroyés à l'UMIH par l'agence [*Recommandation de régularité - mise en œuvre en cours*] ;

**Projet de recommandation n° 3 :** mettre en place un contrôle de gestion reposant notamment sur un suivi périodique et régulier de l'exécution du budget ainsi qu'une analyse plus poussée de l'efficacité de ses actions [*Recommandation de performance - mise en œuvre en cours*] ;

**Projet de recommandation n° 4 :** définir, en lien avec le département, une stratégie en matière de marques [*Recommandation de performance – non mise en œuvre*]

**Projet de recommandation n° 5 :** évaluer, en lien avec le département, l'impact et l'utilité des labels départementaux [*Recommandation de performance – mise en œuvre en cours*]

**Projet de recommandation n° 6 :** développer l'observation et fiabiliser les données du tourisme dans la Vienne, dans le cadre d'une démarche partenariale avec le département, les autres acteurs du tourisme dans la région et l'INSEE [*Recommandation de performance – mise en œuvre en cours*]

## INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de l'agence de créativité et d'attractivité du Poitou (ACAP) a été ouvert en complément du contrôle de l'exercice de la compétence tourisme du département de la Vienne ouvert antérieurement.

L'ouverture du contrôle a été notifiée à M. Jean-Pierre RAFFARIN, président de l'association, et à M. Dominique REANT, son prédécesseur, par lettres du 3 octobre 2016.

L'entretien de début de contrôle a eu lieu le 25 novembre 2016 avec le président de l'association.

L'entretien de fin de contrôle a eu lieu le 31 mars 2017 avec le président en fonctions ainsi que son prédécesseur.

Lors de sa séance du 24 mai 2017, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées au président de l'association et à son prédécesseur.

Un extrait des observations les concernant a été adressé aux tiers mis en cause.

Le tableau ci-après récapitule les notifications faites par la chambre en application de l'article R.243-5 du code des juridictions financières.

Personne destinataire	Qualité	Document envoyé	Date de la notification	Date de réception des réponses au greffe de la chambre
M. Jean-Pierre RAFFARIN	Président de l'agence	Rapport d'observations provisoires (ROP)	8 août 2017	9 octobre 2017 ; courrier signé par le nouveau Président de l'agence (M. Guillaume de RUSSE)
M. Dominique REANT	Ancien président, prédécesseur de M. RAFFARIN	ROP	8 août 2017	Pas de réponse
M. Bruno BELIN	Président du conseil départemental de la Vienne	Un extrait du ROP	18 août 2017	16 octobre 2017
M. Alain FOUCHE	Président de l'union départementale des offices du tourisme et syndicats d'initiatives de la Vienne	Un extrait du ROP	8 août 2017	26 septembre 2017
M. Alain ROUSSET	Président du conseil régional Nouvelle-Aquitaine	Un extrait du ROP	8 août 2017	Pas de réponse

# 1 L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE

## 1.1 L'évolution des compétences et de l'organisation

Sur la période contrôlée, l'assemblée générale extraordinaire de l'association a procédé à deux modifications des statuts.

- La première du 22 février 2013, outre la prise en gestion du label national CléVacances, donne compétence, sous conditions, à l'agence pour promouvoir et commercialiser des produits et des prestations touristiques proposés dans d'autres départements que la Vienne et procéder à des classements d'hébergements hors des limites territoriales du département, lui permettant d'initier des coopérations avec des collectivités d'autres départements dans ces domaines.
- La seconde du 3 décembre 2015, d'une part, a étendu l'objet social de l'association au développement économique, d'autre part, a modifié à la marge le fonctionnement et la composition de l'assemblée générale ainsi que du conseil d'administration. Ainsi, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale de la Vienne sont désormais membres de droit de l'assemblée générale, alors qu'auparavant ils n'étaient que membres associés, et de nouveaux membres associés font leur entrée au sein de cette assemblée, tels que le groupe « Pierre et Vacances » et le centre d'entreprises et d'innovation (CEI). Les membres d'honneur de l'association ne sont plus membres du conseil d'administration. Ledit conseil a désormais la compétence statutaire pour adopter le budget de l'association, alors qu'il ne pouvait antérieurement qu'arrêter les comptes de l'exercice clos. L'article 7 des statuts précise également les modalités de convocation du bureau de l'association. Ces évolutions clarifient le fonctionnement de l'association ; celle-ci s'ouvrant logiquement, suite à l'extension de ses compétences au développement économique et à des représentants du monde de l'entreprise, mais aussi aux représentants des intercommunalités auxquelles la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a transféré de nouvelles compétences dans le tourisme.

Toutefois, certains points mériteraient encore d'être précisés et clarifiés. L'intitulé de l'article 7.3 « rôle du bureau » prête à confusion avec l'article 7.2 relatif aux compétences du bureau, d'autant que plusieurs de ses paragraphes sont en réalité consacrés aux fonctions stricto-sensu du président de l'agence et non au « rôle » du bureau. Les développements consacrés au président de l'agence pourraient être regroupés au sein d'un article spécifique après les dispositions relatives au conseil d'administration, lesquelles pourraient préciser que le conseil d'administration élit son président parmi ses membres. Ce nouvel article des statuts pourrait préciser plus explicitement les modalités de désignation du président de l'association, lui conférer des compétences propres et spécifier qu'il est bien le président du conseil d'administration et du bureau.

Par ailleurs, les EPCI sont depuis 2015 des membres de droit de l'assemblée générale de l'association, alors que dans la version des statuts de 2013 ils pouvaient éventuellement, en

tant que membres associés, être désignés membres du conseil par l'assemblée générale, mais ils ne sont plus représentés au sein du conseil d'administration au moment où ils voient leur compétence étendue dans le tourisme, alors que ledit conseil vote notamment les budgets de l'association. Les statuts devraient, selon l'agence, être clarifiés sur ces deux points lors d'une prochaine assemblée générale extraordinaire.

Par ailleurs, l'article 1.1 « Constitution » des nouveaux statuts fait toujours référence aux missions du comité départemental du tourisme, conformément aux articles L.132-1 et suivants du code du tourisme, mais les points 13 et 14 de l'article 2 « Objet » de ces mêmes statuts donnent désormais mission à l'ACAP, d'une part, de « *favoriser et faciliter l'implantation d'acteurs économiques,* », d'autre part, d'« *initier des partenariats en vue de prospecter les investisseurs afin de densifier le tissu économique* ».

Si rien ne s'oppose juridiquement à ce que l'ACAP étende ses compétences statutaires au développement économique, cette extension interroge au moment même où son principal financeur, le département, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, n'est plus compétent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière d'intervention économique de droit commun.

La définition et l'octroi des aides économiques aux entreprises relèvent désormais de la compétence exclusive de la région. Les aides à l'immobilier d'entreprise sont quant à elles de la compétence des communes et de leurs groupements, qui peuvent éventuellement déléguer au département le versement des aides qu'ils définissent.

Aussi, le département ne pourra attribuer des moyens supplémentaires à l'ACAP afin d'exercer cette nouvelle compétence ; ceux-ci devront nécessairement être versés par d'autres collectivités publiques ou personnes morales de droit privé. Il ne semble pas, à ce stade, qu'il y ait des engagements financiers pris par les établissements publics de coopération intercommunale membres de l'association.

Par ailleurs, afin de s'assurer que les aides départementales ne financent que l'exercice de sa compétence tourisme et non celle de sa compétence développement économique, l'ACAP devrait pouvoir rendre compte de l'utilisation des subventions départementales dédiées au financement de ses seules actions dans le tourisme dans le cadre d'un compte d'emploi des fonds départementaux.

Le département partage l'analyse de la chambre quant à la perte de sa compétence en matière de développement économique. En conséquence, celui-ci a signé le 6 juin 2017 avec son opérateur une convention d'objectifs et de moyens encadrant les missions déléguées par le département à l'agence en s'assurant, en particulier, que les aides départementales financent exclusivement sa compétence en matière de tourisme ; ses articles 7 et 12 prévoient les modalités pratiques du contrôle du département. L'ACAP devra notamment transmettre au département un bilan certifié ainsi qu'un compte-rendu financier annuel dans les six mois suivant la fin d'un exercice. Le département pourra également effectuer des contrôles sur pièces et sur place afin de s'assurer de la bonne utilisation des subventions départementales par l'ACAP.

Enfin, il conviendrait que les procès-verbaux des réunions des instances de l'association mentionnent les pouvoirs donnés par les membres absents et préciser que leur nombre des présents ou représentés est conforme aux statuts.



## 1.2 Les changements de dénomination

En 2011, le Réseau national des destinations départementales (RN2D)<sup>1</sup> regroupant l'ensemble des comités départementaux du tourisme (CDT) et des agences de développement touristique (ADT) a souhaité faire évoluer l'appellation « comité départemental » vers celui d' « agence » ; le comité départemental de la Vienne a ainsi été renommé, à missions et organisation constantes, agence touristique de la Vienne (ATV).

L'Assemblée générale extraordinaire réunie le 3 décembre 2015 a approuvé un nouveau changement de nom de l'agence parallèlement à l'extension de son objet social « [-] à la prospection et au développement économique. » ; l'agence touristique de la Vienne (ATV) devenant l'agence de créativité et d'attractivité du Poitou (ACAP) marquant ainsi au niveau de sa dénomination l'extension de son périmètre d'intervention.

L'appellation « Agence touristique de la Vienne » est cependant conservée dans le cadre de sa politique de communication, ce libellé figurant toujours sur l'essentiel des supports de promotion et de communication de l'agence ainsi que sur les documents officiels. Sa déclaration annuelle des données sociales (DADS) 2016 est ainsi libellée au nom de l'Agence touristique de la Vienne et non de l'ACAP.

La chambre recommande à l'agence, pour sécuriser ses relations avec les tiers, d'adopter une seule dénomination sociale sur l'ensemble des documents engageant juridiquement l'association.

## 2 L'ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL DE L'AGENCE

### 2.1 Les relations avec le conseil départemental de la Vienne

Créée à l'initiative du département de la Vienne, dont les représentants sont majoritaires au sein de son conseil d'administration, l'agence entretient des relations très étroites avec ce dernier.

#### 2.1.1 L'articulation de leurs interventions

Jusqu'à octobre 2016, il existait au sein du département une direction départementale du tourisme et des projets structurants (DDTPS), en charge notamment de l'instruction des demandes de subventions et de l'ingénierie touristique. Celle-ci a été dissoute et il ne subsiste plus dans le nouvel organigramme qu'une « mission du tourisme et de l'attractivité », avec un agent dont les missions se limitent à la gestion des subventions. La direction du tourisme

---

<sup>1</sup> Le réseau national des comités départementaux de tourisme a changé de dénomination en juin 2016 et s'appelle désormais « Tourisme et territoires » (Source : site Internet du réseau).

partageait les locaux de l'agence de créativité et d'attractivité du Poitou (ACAP) depuis de nombreuses années. Le directeur tourisme était également directeur de l'ACAP. Ce lien organique a disparu. A l'exception du directeur, les agents de l'ancienne direction départementale du tourisme et des projets structurants n'ont pas rejoint l'ACAP. Un agent a pris le poste de chargée de mission du « tourisme et de l'attractivité » au sein de l'administration départementale, les autres se sont redéployés hors champ du tourisme.

L'ingénierie touristique, notamment la prospection et l'accompagnement de nouveaux porteurs de projets, au cœur de la politique départementale, est désormais prise en charge au niveau opérationnel par le directeur de l'ACAP, aidé par une responsable de pôle « ingénierie et prospection », mais sans chargé d'affaires. A court terme, du moins, sous réserve d'optimisation de l'organisation interne de son opérateur et des recrutements à venir, la disparition de la direction départementale du tourisme et des projets structurants (DDTPS) se traduit globalement par des moyens en diminution pour l'ingénierie et la prospection.

A effectif constant, l'agence paraît également difficilement être en mesure d'investir le champ du développement économique sauf à bénéficier de soutiens financiers autres que ceux du département de la Vienne, désormais juridiquement incompétent.

### 2.1.2 Les aides départementales

Jusqu'en 2016, les aides du département se décomposaient en deux volets, l'un financier - subvention de fonctionnement et prise en charge directe de dépenses par le département - l'autre, en nature - mise à disposition de personnels et de moyens matériels en particulier des locaux. Chaque fin d'année, l'agence joignait à sa demande de subvention un rapport d'activité de l'année écoulée, un budget prévisionnel et un programme d'actions pour l'exercice à venir. Le versement était précédé de la conclusion d'une convention annuelle de financement, laquelle pouvait faire l'objet d'un avenant lorsque l'agence bénéficiait d'un complément de subvention en cours d'année.<sup>2</sup> La subvention principale était versée en une ou plusieurs fois.

Suite à la dissolution de la direction départementale du tourisme et des projets structurants, la commission permanente du département, réunie le 3 novembre 2016, a octroyé une subvention complémentaire de 110 980 € à l'ACAP afin de compenser, d'une part, à hauteur de 58 400 €, la mise à disposition contre remboursement d'un agent du département à l'agence, d'autre part, à hauteur de 52 580 €, la création au sein de celle-ci de cinq postes, en novembre et décembre 2016, afin de pouvoir recruter et remplacer les anciens agents du département. En année pleine, le transfert de ces postes à l'ACAP devrait se traduire, selon l'ACAP, par une augmentation de plus de 184 000 € de la subvention de fonctionnement versée par le département à l'agence. Par ailleurs, la direction précitée bénéficiait au même titre que les autres services du département de moyens de fonctionnement (remboursement de frais, voiture de service, fourniture et mise à disposition de matériels, etc.) et gérait un budget communication de 280 000 €. En principe, la reprise de certaines compétences de l'ancienne direction par l'agence devait également se traduire par le transfert de ses moyens. La délibération du 1<sup>er</sup> juin 2017 de la commission permanente du conseil départemental de la Vienne fixe la subvention globale 2017 de l'agence à 1 538 000 € soit un montant identique à

<sup>2</sup> En 2015, la convention initiale a été signée le 15 janvier 2015 ; le versement d'une subvention complémentaire de 96 000 € a fait l'objet d'un avenant à la convention précitée du 20 juillet 2015.

2016. L'agence devra ainsi réaliser des économies et générer, si possible, de nouvelles recettes de fonctionnement pour exercer pleinement les compétences de l'ancienne direction du tourisme.

La convention d'objectifs et de moyens précitée signée le 6 juin 2017 donne désormais davantage de visibilité financière aux deux partenaires et la définition d'objectifs précis à atteindre par l'agence devrait en faire un véritable instrument de pilotage pour le département.

Le département est compétent en matière de randonnée et perçoit à ce titre une taxe d'aménagement. Par convention spécifique, dans le cadre du partenariat initié avec l'ACAP, il verse chaque année une participation financière à l'ACAP pour la promotion et la valorisation de la randonnée. Les montants de subvention ci-après n'intègrent pas ces aides spécifiques.<sup>3</sup>

**Tableau n° 1 : Les subventions de fonctionnement en espèces reçues par l'ACAP**

En €

2010	2011	2012	2013	2014	2015
1 026 659	1 126 961	1 426 106	1 517 574	1 577 709	1 728 576

Source : Rapports d'activité de l'agence - Tableau CRC avec chiffres arrondis

Les subventions de fonctionnement ont augmenté de 701 917 €, soit 68 % en six années ; celles du département, en augmentation de 18,6 % de 2012 à 2015, constituent l'essentiel des ressources<sup>4</sup>, soit 58 % des produits de fonctionnement de l'agence en 2015.

**Tableau n° 2 : Les subventions de fonctionnement en espèces versées par le département**

En €

	2012	2013	2014	2015	2016
<i>Subvention reçue</i>	1 263 500	1 473 800	1 498 500	1 498 500	1 538 500
<i>Produits de fonctionnement</i>	2 090 121	2 089 121	2 286 513	2 574 810	ND

Source : ACAP et comptes de résultats de l'association - Tableau CRC

<sup>3</sup> En 2015, par exemple, le département a versé 56 000 € à l'ACAP.

<sup>4</sup> Les chiffres transmis par l'agence ne sont pas complètement identiques à ceux issus notamment des comptes administratifs du département. Selon l'agence, le principe de rattachement des recettes au bon exercice la conduit à répartir une subvention versée pour une action spécifique sur plusieurs exercices, alors que la comptabilité budgétaire du département l'enregistre dans sa totalité lors de son versement.

### 2.1.3 L'organisation du congrès 2016 de l'ADF

Dans le cadre de l'organisation du 86<sup>ème</sup> congrès de l'Assemblée des départements de France (ADF), le département a donné mandat à l'ACAP de percevoir pour son compte les frais d'inscription des congressistes. La convention du 30 juin 2016, signée par les deux parties, a défini les conditions d'exercice de ce mandat, en particulier les modalités de reversement de ces recettes publiques. L'article 9 de la convention précitée indique que la convention « [-] est soumise à l'avis conforme préalable du comptable public, [-] ».

Or, les dispositions de l'article L.1611-7-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que celles de son décret d'application n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 visées par la convention, limitent la perception de recettes publiques par des organismes privés ou publics dans le cadre d'un mandat à certaines catégories de recettes publiques telles que les droits d'accès à des prestations culturelles, sportives et touristiques.

Si la gestion des inscriptions du congrès par l'agence paraît opportune d'un point de vue opérationnel, l'absence d'un avis conforme motivé du comptable assignataire joint à la convention de mandat laisse planer une incertitude quant à la conformité du montage juridique.

## 2.2 Les autres partenariats

La maison du tourisme départementale, siège de l'ACAP, accueille dix associations départementales liées au tourisme : l'union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative (UDOTSI), le relais départemental des gîtes et chambres d'hôtes de France, l'association des logis de France de la Vienne, le comité des amitiés acadiennes, le comité départemental de cyclotourisme de la Vienne, le comité départemental de la randonnée pédestre, l'union des métiers et de l'industrie hôtelière de la Vienne (UMIH), l'association départementale de l'hébergement de plein air, l'association des amis des chemins de Saint Jacques de la Vienne et l'association du tourisme équestre de la Vienne.

L'intensité et les formes de la collaboration entre l'ACAP et ses différentes instances sont variables, mais celles-ci sont généralement significatives dans la mesure où ces organismes ne disposent pas de personnels propres. Outre la mise à disposition de locaux et de matériels, l'ACAP leur apporte une aide pour les tâches administratives et va jusqu'à gérer par délégation au niveau départemental le service de réservation de l'association des gîtes de France et du tourisme vert. L'accueil de ces associations et les échanges qui ont lieu sous l'égide de l'ACAP participent à la création d'un climat de confiance et de relations constructives entre les différents acteurs du tourisme dans la Vienne.

Ces relations sont régies par des conventions signées entre l'ACAP et les associations hébergées. Si la mise à disposition des locaux est gratuite, les autres prestations tels le prêt de matériel<sup>5</sup> ou les frais de déplacement font l'objet d'une refacturation périodique.<sup>6</sup> Les charges salariales des personnels de l'agence intervenant périodiquement pour ces diverses associations

<sup>5</sup> Il s'agit par exemple de la mise à disposition d'une photocopieuse et d'une ligne téléphonique.

<sup>6</sup> Par exemple, la refacturation 2016 au relais gîtes de France se montait à 25 524,20 €.



ne sont pas remboursées à l'agence.<sup>7</sup> Un estimatif des volumes horaires des personnels intervenant pour le compte des associations hébergées pourrait néanmoins être défini et actualisé en tant que de besoin dans les conventions de partenariat liant ces organismes à l'ACAP.

L'union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) de la Vienne, syndicat professionnel fait exception. L'UMIH a pour premier objectif de défendre les intérêts matériels et moraux de chacun de ses adhérents, mission sans rapport avec l'objet social de l'association, avant de contribuer au développement du secteur touristique de la Vienne, rendant indispensable un remboursement à l'euro près des avantages qui lui sont octroyés par l'agence. L'UMIH s'est engagée depuis 2016 dans le titre 2 de la convention du 22 janvier 2016 « [-] à prendre en charge la totalité des frais liés à la mise à disposition de personnel [-] » sans préciser la quotité de personnel mis à disposition. Le remboursement intégral des charges de personnel mis à disposition de l'UMIH laisse à penser que celle-ci devient significative et durable, auquel cas, il serait opportun que les partenaires définissent le volume horaire et le nombre de personnel mis à disposition tout en précisant leur périmètre d'intervention pour le compte du syndicat.

La chambre recommande à l'ACAP de définir conventionnellement le nombre, le volume horaire ainsi que le périmètre d'intervention des personnels mis à disposition de l'UMIH et de veiller au remboursement intégral de tous les avantages octroyés à l'UMIH.

Par ailleurs, l'ACAP et l'UDOTSI ont des missions connexes, entretiennent une collaboration très étroite<sup>8</sup> et sont financées majoritairement par le département de la Vienne. A l'instar d'autres départements, la question d'une fusion de ces deux organismes pourrait se poser. Selon l'ACAP, celle-ci ne poserait pas de réelles difficultés techniques. Toutefois, l'agence rappelle qu'elle n'a pas la volonté d'être hégémonique dans le secteur du tourisme mais qu'elle se positionne plutôt en tant que « fédérateur » des acteurs touristiques existants de la Vienne. Selon l'UDOTSI, les deux organismes ont « [-] des missions distinctes et des cibles spécifiques dans le tourisme » ; l'objectif principal de l'UDOTSI étant « [-] de faire vivre les offices de tourisme [-] » sur le territoire départemental.

### 2.3 La création du réseau G12

En novembre 2015, les douze agences départementales de développement touristique de la future grande région ont décidé de créer un réseau « volontaire et informel » d'échanges, de mutualisation et de coordination. Le réseau s'est doté d'une charte répertoriant les engagements des membres et les objectifs du réseau. Ses membres ont exprimé leur volonté de développer de nouvelles coopérations et synergies interdépartementales.<sup>9</sup> Par ailleurs, afin de

<sup>7</sup> Le responsable financier de l'agence estime qu'entre deux et trois équivalents temps pleins interviennent pour le compte des associations hébergées au sein de l'ACAP.

<sup>8</sup> L'agence réalise par exemple la maquette du guide « loisirs et tourisme en Vienne » édité par l'UDOTSI, co-organise avec l'UDOTSI la bourse d'échange annuelle de la documentation touristique et participe également à la formation du personnel permanent et saisonnier des offices du tourisme.

<sup>9</sup> Par exemple, le réseau étudie actuellement la constitution d'un catalogue des services proposées par ses membres afin de davantage mettre en commun leurs ressources et savoir-faire. Pour ce faire, un thésaurus des activités de ses membres vient d'être élaboré.

peser collectivement sur les orientations et décisions du niveau régional en matière de tourisme, le réseau s'est positionné comme interlocuteur unique auprès des instances régionales (région Nouvelle-Aquitaine et comité régional du tourisme) en portant les savoir-faire et les propositions communes de ses membres.

Un manifeste signé par les douze présidents d'agences départementales détaille les ambitions et propositions du réseau. Au niveau institutionnel, le G12 a notamment proposé à la région de créer une conférence territoriale du tourisme, en appui de la conférence territoriale de l'action publique, et d'élaborer avec elle un schéma territorial de développement touristique distinct du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I).

Les délégués du réseau ont ainsi rencontré courant 2016 les représentants de la nouvelle région ainsi que ceux des trois anciens comités régionaux du tourisme, appelés à fusionner en 2017. Dans les statuts du futur comité régional du tourisme Nouvelle-Aquitaine, les douze présidents des conseils départementaux ainsi que les douze présidents des agences de tourisme de la nouvelle région sont membres de droit à égalité de sièges avec les représentants de la région. Les membres du G12 ont été conviés le 16 mars 2017 à la réunion de lancement de la procédure d'élaboration du « schéma régional de développement touristique ».

Bien que le tourisme soit une compétence partagée, plus que de réelles synergies qui restent à créer entre des organismes aux compétences et savoir-faire très différents, l'initiative traduit la crainte réelle de l'échelon départemental d'être « marginalisé » entre la région aux compétences élargies dans le développement économique touristique et des établissements publics de coopération communale renforcés par leurs nouvelles compétences dans ce domaine ; ce qui ne semble cependant pas être le cas au vue des derniers événements précités.

Toutefois, en ayant pour cible les habitants de la nouvelle région, la première campagne promotionnelle de la nouvelle région en 2017<sup>10</sup> s'adresse à des touristes déjà largement présents dans la Vienne. Celle-ci sera sans impact par exemple sur la clientèle étrangère ; segment sur lequel le département de la Vienne possède, en terme de fréquentation, selon l'ACAP, encore de réelles marges de progrès et pour lequel la promotion à l'échelon régional semble plus pertinente.

L'agence espère néanmoins que des coopérations entre le département<sup>11</sup> et la région se noueront notamment au niveau de l'observation du secteur, compétence régionale, ou d'un soutien spécifique à l'attractivité de la ville de Poitiers ; celle-ci ayant perdu son statut de capitale régionale.

---

<sup>10</sup> Le slogan de la campagne de 400 000 € serait « Ma région s'agrandit, mes horizons aussi » - Sources : ACAP.

<sup>11</sup> L'agence évoque la possibilité de la signature de conventions entre les départements et la région pour encadrer leur coopération future.

### **3 LA SITUATION FINANCIERE DE L'AGENCE**

La situation financière de l'association est saine sans être confortable. En effet, même si les recettes progressent concomitamment, les dépenses de l'agence se sont significativement accrues sur la période 2011 à 2016. Le rythme de progression de ses dépenses paraît difficilement soutenable dans les prochaines années, en raison, notamment, des contraintes budgétaires de son principal financeur, le département de la Vienne. Afin d'éviter toute risque de déséquilibre structurel de ses comptes, la recherche d'économies de gestion s'impose à l'agence dans un contexte de raréfaction possible des aides publiques. Le développement d'un contrôle de gestion devrait l'y aider en l'éclairant sur l'efficacité et l'efficience de ses actions.

#### **3.1 Les résultats financiers**

L'association demeure un organisme à but non lucratif, même si certaines de ces activités ont un caractère lucratif et n'a donc pas vocation à réaliser des bénéfices importants qui viendraient abonder des réserves statutaires et renforcer ses fonds propres. Le fonds de réserve associatif s'élève à 348 161 € au 31 décembre 2015.

Tableau n° 3 : Synthèse des résultats de l'ACAP de 2010 à 2016

En €

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<i>Produits de prestations</i>	244 134,67	336 811,73	397 013,84	299 330,70	370 534,10	484 297,26
<i>Subventions de fonctionnement</i>	1 026 659,00	1 126 961,36	1 426 109,00	1 517 574,00	1 577 709,00	1 728 575,96
<i>Autres produits et transferts de charge</i>	173 761,99	211 510,76	266 998,32	272 216,07	338 270,35	361 936,43
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	1 444 555,66	1 675 283,85	2 090 121,16	2 089 120,77	2 286 513,45	2 574 809,65
<i>Consommations</i>	37 140,19	111 699,54	50 858,46	45 616,79	91 240,47	114 838,20
<i>Services extérieurs</i>	564 015,17	609 529,72	745 130,17	785 646,79	878 681,69	1 095 194,58
<i>Impôts et taxes</i>	19 527,63	25 245,75	46 209,76	53 070,31	37 824,00	38 742,74
<i>Frais de personnel</i>	817 566,67	880 194,63	1 146 677,56	1 151 614,27	1 266 378,26	1 287 105,64
<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>	34 294,72	42 824,78	94 737,65	62 893,45	53 502,85	63 025,97
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	1 472 544,38	1 669 494,42	2 083 613,60	2 098 841,61	2 327 627,27	2 598 932,13
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	- 27 988,72	5 789,43	6 507,56	- 9 720,84	- 41 113,82	- 24 122,48
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	6 286,00	9 999,73	10 116,69	4 654,14	12 996,47	8 621,68
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	19 818,45	- 3 953,73	- 12 935,75	14 899,78	32 393,23	27 746,82
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	- 1 884,27	11 835,43	3 688,50	9 833,08	3 060,88*	10 932,02*

Source : ACAP (rapports financiers) - synthèse et tableau CRC

NOTA : Les chiffres 2016 ne sont pas encore disponibles ; \* résultats déductions faites de 1 215 € en 2014 et 1 314 € en 2015 d'impôt sur les sociétés

Sur six exercices, le résultat a été légèrement déficitaire en 2010 ; les résultats des autres exercices étant par ailleurs légèrement excédentaires. Toutefois, ces excédents s'expliquent essentiellement par l'apport des résultats financiers et exceptionnels positifs, car les résultats de fonctionnement qui retracent l'activité ou l'exploitation de l'agence ont été déficitaires à quatre reprises sur la période précitée, attestant d'une progression plus rapide des dépenses par rapport aux recettes de fonctionnement : + 25 % contre + 23 % de 2012 à 2015.



Après avoir franchi un palier entre 2011 et 2012, la progression annuelle des charges et des produits de fonctionnement s'est néanmoins ralentie en 2012 et 2013 avant d'augmenter à nouveau de manière significative en 2014 et 2015.

Selon une étude menée par le Réseau national des destinations départementales (Rn2D), le budget moyen en 2014 des agences départementales du tourisme s'équilibrait en dépenses et en recettes autour de 2,13 M€ mais dans les départements ruraux, le budget moyen n'aurait atteint en moyenne que 1,60 M€. La même année, alors qu'une agence employait en moyenne 20,5 équivalent temps plein (ETP), les effectifs de l'ACAP/ATV étaient de 32,64 ETP.

Il est difficile de tirer des conclusions de ces chiffres qui comparent des organismes avec des périmètres et des organisations internes très différents, certains étant compétents dans le développement économique, d'autres non. Néanmoins, cette étude place l'ACAP parmi les agences dont les budgets et les effectifs sont les plus importants dans le monde rural. Cela peut s'expliquer historiquement par l'investissement continu du département dans le tourisme comme levier d'attractivité et de développement économique de son territoire.

## 3.2 L'évolution des principales charges et recettes d'exploitation

### 3.2.1 Les charges

L'élargissement du périmètre des activités de l'agence, ainsi que l'internalisation de certaines tâches<sup>12</sup>, sans économies concomitantes au niveau des achats de prestations extérieures, semblent expliquer pour l'essentiel l'augmentation régulière et significative des charges d'exploitation de l'agence.

A titre d'exemple, l'agence est devenue en mai 2011 un organisme accrédité pour le classement des meublés de tourisme, mobilisant, selon l'ACAP, en 2011, quatre de ses agents sur cette mission<sup>13 14</sup>. La même année, elle a démarré une activité de formation pour les acteurs du tourisme.

Depuis 2015, l'agence réalise tous ses supports de communication en interne, ce qui explique, avec le recours croissant dans ses activités de commercialisation et de promotion aux nouvelles technologies de l'information et de la communication<sup>15</sup>, notamment, le recrutement d'un infographiste, les achats pour renouveler et compléter la photothèque interne la croissance des frais d'entretien de certains matériels et le coût de la maintenance et de l'hébergement des sites web de l'agence. Toutefois, il paraît surprenant que l'internalisation de certaines tâches, jusqu'alors sous-traitées en externe, n'ait pas généré de façon concomitante de substantielles

---

<sup>12</sup> Par exemple, la mise en page de toutes les documents et supports de promotion et de communication de l'agence.

<sup>13</sup> Source : rapport d'activité 2011 ; l'accréditation a été renouvelée en 2016.

<sup>14</sup> La loi de juillet 2009 relative à la modernisation des services touristiques a modifié complètement le classement des hébergements touristiques.

<sup>15</sup> Les outils de l'agence dans ce domaine ont continuellement évolué pour répondre à la demande des touristes : développement de l'E-Billetterie, consultation de disponibilité de produits touristiques en temps réel par exemple.

économies d'achats de prestations de services externes ; l'augmentation de 2014 à 2015 de 216 513 € des achats de services extérieurs paraît difficilement explicable dans ce contexte.

L'agence justifie cette augmentation par la montée en puissance des campagnes de communication mutualisées avec d'autres acteurs touristiques du département. L'ACAP assurant un rôle de coordination, celle-ci prend en charge l'intégralité des coûts des campagnes avant de refacturer une quote-part des dépenses à chacun des partenaires. A ce titre, l'agence comptabiliserait ainsi annuellement plus de 200 000 € en charges de fonctionnement, compensées, dans un second temps, par des produits de fonctionnement. La chambre relève néanmoins qu'aucun élément factuel documenté ne démontre que celles-ci expliquent à elles seules l'augmentation des charges précitées.

Plus récemment, soucieux de promouvoir la gastronomie locale, de renforcer l'image du « bon vivre » dans la Vienne et de créer des emplois, l'agence a créé deux boutiques, dont la dernière ouverte en juin 2015 au sein de Center parc, commercialise des produits du « terroir » référencés par ses soins. En 2016, plus d'une centaine de producteurs étaient sélectionnés par l'ACAP et quelques mille références de produits étaient proposées dans ces deux boutiques ainsi que sur un site de vente en ligne dédié ; générant, en 2015, un chiffre d'affaires de 469 618 € pour un effectif permanent chargé de la commercialisation et de l'information touristique, de deux agents à Poitiers à la maison du tourisme et du terroir et de cinq agents au sein de center parc.

Les synergies réelles avec ses autres missions et la cohérence du développement de cette activité avec une approche de l'ACAP globale et « intégrée » de la promotion du tourisme dans le département ne doivent cependant pas écarter tout questionnement sur le devenir de cette activité dans la mesure où son développement mobilise des ressources importantes. Selon le calcul de cette dernière, en 2015, l'activité commerciale hors billetterie<sup>16</sup> de la « boutique » de Poitiers serait excédentaire de 22 000 €. Toutefois, ce calcul ne tient pas compte, notamment, d'une quote-part du travail de référencement des producteurs, de la mise à jour de leur offre et de leurs tarifs ou encore du développement et de la maintenance de la boutique en ligne. En incluant l'ensemble des coûts, il n'est pas certain que la commercialisation de produits du terroir soit financièrement avantageuse. C'est pourquoi l'agence a prévu de réaliser fin 2017 un bilan sur la vente des différents produits proposés afin d'envisager une rotation pour certains d'entre eux et permettre à de nouveaux producteurs d'être référencés. Ce bilan pourrait s'accompagner d'une réflexion plus approfondie sur les coûts de cette activité et son importance stratégique pour l'agence dans le développement du tourisme dans la Vienne.

### 3.2.2 Les recettes

Malgré l'accroissement réelle sur la période de contrôle des recettes issues de prestations réalisées par l'agence<sup>17</sup>, en particulier le niveau significatif atteint par les commissions touchées par celle-ci dans le cadre de la commercialisation de produits

<sup>16</sup> Montant déduit par la chambre.

<sup>17</sup> Outre les commissions perçues lors des ventes de produits touristiques, d'autres activités génèrent des recettes plus ou moins importantes : classement des meublés touristiques, refacturation de frais de fonctionnement aux associations partenaires hébergées ou encaissement des participations de prestataires privés aux campagnes de promotion mutualisées, ventes de formations, etc.

touristiques de 2012 à 2015, les subventions de fonctionnement versées à l'ACAP représentent cependant constamment, avec quelques variations, deux tiers ou plus de ses recettes d'exploitation. C'est l'accroissement de plus de 700 000 € en six ans, de 2010 à 2015, des subventions de fonctionnement versées qui a permis à celle-ci de faire face, pour l'essentiel, à l'augmentation de plus de 1,1 M€ de ses charges d'exploitation sur la même période.

Un accroissement futur de ses charges d'exploitation dans des proportions et à un rythme comparable à la période précitée paraît à terme peu soutenable pour les finances de l'agence. En effet, les contraintes budgétaires de son principal financeur, le département de la Vienne, ne devraient pas conduire à une augmentation significative dans les années à venir des aides versées à l'agence. Aussi, sans efforts de stabilisation, voire de diminution de ses dépenses en cas de réduction des subventions d'exploitation perçues, l'agence risque de déséquilibrer structurellement et durablement ses comptes.

### 3.3 Le contrôle de gestion

Sans aller jusqu'à la mise en œuvre d'une comptabilité analytique sophistiquée dont le coût serait probablement disproportionné avec la taille et les moyens de l'agence<sup>18</sup>, la réalisation d'économies passe notamment par la mise en œuvre d'un contrôle de gestion plus poussée de nature à éclairer les orientations stratégiques, les choix de gestion et l'amélioration du dialogue de gestion avec le département

#### 3.3.1 L'amélioration du dialogue de gestion avec le département

Comme évoqué, le département projette de signer avec l'ACAP une convention d'objectifs et de moyens ; celle-ci pourrait lui fixer de nouvelles orientations stratégiques et encadrer sur plusieurs années les montants de ses aides.

En améliorant sa connaissance des coûts par action, orientation stratégique ou pôle, notamment par une ventilation des moyens matériels et humains, l'agence disposera de données utiles dans son dialogue de gestion avec le département. Ces résultats pourront également être mis en rapport avec les objectifs de l'agence afin de mieux évaluer l'efficacité et l'efficience de ses actions et optimiser l'allocation de ses moyens.

Enfin, une meilleure connaissance des coûts s'avère être un préalable indispensable pour mieux ventiler les charges entre la compétence « tourisme » et la compétence « développement économique », avec l'établissement d'un compte d'emploi, évoqué supra, retraçant l'utilisation des subventions versées par le département.

---

<sup>18</sup> Le ROD communiqué au comité départemental du tourisme en janvier 2007 tout en soulignant la contribution d'une comptabilité analytique à une meilleure « [-] connaissance du rapport coût/efficacité des actions entreprises » soulignait également que le coût de son éventuelle mise en place devait « [-] être soigneusement mise en balance avec les bénéfices attendus [-] ».

### 3.3.2 L'enjeu plus spécifique en matière fiscale

Le caractère lucratif ou non de ses activités et la nature de l'activité « dominante » au sein de l'agence influent non seulement sur la TVA à facturer à ses clients, mais également sur le traitement fiscal des subventions de fonctionnement que celle-ci perçoit. En effet, tant que ses activités non lucratives sont majoritaires, les subventions perçues sont exonérées de TVA ; évitant ainsi d'amputer du montant d'une éventuelle TVA les subventions perçues ou en obligeant les collectivités versantes à les abonder à hauteur de la TVA à appliquer, afin d'éviter une perte substantielle de recettes pour l'agence.

Pour des raisons historiques, ayant eu très tôt une activité lucrative, notamment de ventes de prestations touristiques, l'agence a « sectorisé » ses activités dès 2001 en répartissant ses charges et recettes entre le secteur lucratif appelé « Vienne loisirs » et le secteur « non lucratif » codifié « CDT ». Cette répartition des charges et des recettes a fait ressortir le caractère prépondérant des activités non-lucratives au sein de l'agence ; justifiant l'exonération de TVA des subventions perçues.

L'ouverture en 2015 d'une seconde boutique du terroir à Center parc<sup>19</sup> a fait craindre à l'agence que l'administration fiscale requalifie ses activités et demande l'application d'une TVA aux subventions perçues ; cette question a fait l'objet d'une alerte par le commissaire aux comptes de l'agence dans son rapport sur les comptes annuels de l'exercice 2015.<sup>20</sup>

Sur la base d'une analyse juridique externe, l'agence a ventilé en pourcentage le temps de travail de chacun de ses agents entre ses deux secteurs d'activité afin de documenter le plus précisément possible le caractère prédominant de son activité non-lucrative. Selon l'agence, environ 70 % du temps cumulé est consacré aux missions rattachées au secteur non-lucratif. L'étude interne a synthétisé les résultats des entretiens individuels réalisés avec tous les agents de l'ACAP sur la base d'un modèle de fiche de poste standardisé commun à tous.

L'agence pourrait exploiter ces données ou appliquer une démarche identique à d'autres domaines afin de mieux appréhender et quantifier la répartition de ses recettes et charges entre ses actions et orientations stratégiques voire entre les pôles existants au sein de son organisation interne.

### 3.3.3 Les autres axes de progrès

#### 3.3.3.1 Le suivi de l'exécution budgétaire

L'analyse de 2012 à 2015 des écarts entre le budget et son exécution révèle parfois des écarts significatifs, en particulier sur certains chapitres principaux de dépenses. L'agence n'analyse pas les écarts entre le budget et le réalisé mais, selon cette dernière, « *Le budget est corrigé au fur et à mesure de l'année en fonction des dépenses réelles constatées ou des recettes réajustées en fonction du volume d'activité.* ».

<sup>19</sup> Le secteur lucratif de l'agence comprend outre la vente de produits du terroir, l'activité de classement de meublés, l'activité de formation, la régie publicitaire et les activités d'agence de voyage (ventes d'hébergements, de billets d'entrée, etc.).

<sup>20</sup> Cf. page 10 dudit rapport.



Dans un contexte financier contraint, la prévision budgétaire reste un exercice difficile et dépendant de facteurs parfois non maîtrisables, ce qui devrait conduire l'agence à suivre l'exécution de son budget en faisant des points périodiques et réguliers sur les crédits consommés et les recettes perçues ; afin de pouvoir si nécessaire redéployer ou « geler » des crédits.

### 3.3.3.2 Les analyses « financières » des activités de l'agence

L'agence réalise déjà certaines études financières. Elle calcule ainsi le chiffre d'affaires de son activité commerciale et compare les charges et les recettes de ses deux boutiques/points d'information.

Toutefois, afin d'avoir la vision la plus claire possible du bilan coûts/recettes liés à la commercialisation de produits du terroir, le calcul de « rentabilité » existant pourrait par exemple intégrer non seulement la quote-part des charges des agents travaillant dans les boutiques, mais également les coûts afférant à la gestion des référencements des producteurs<sup>21</sup> et la mise à jour régulière du site de vente en ligne de ces produits. Ce bilan financier pourrait ensuite être mis en rapport avec les gains en terme d'image pour le département et les fournisseurs, de création ou de maintien de l'emploi local.

Par ailleurs, sur la base des travaux déjà menés, répartissant le temps de travail de chaque agent de l'agence entre les activités lucratives et non lucratives<sup>22</sup>, les commissions issues de la vente de produits touristiques pourraient être rapprochées annuellement avec l'ensemble des dépenses de personnels afférentes.

Une démarche identique pourrait être menée dans d'autres domaines d'activité, tels que l'attribution et le renouvellement des labels départementaux ou de la formation. Ces bilans financiers pourraient par suite être rapprochés, pour l'activité de labélisation, avec la mesure de l'intérêt pour les hébergeurs et les touristes des labels départementaux, et pour les formations, leur contribution effective à la professionnalisation du secteur au regard de leur contenu et du nombre d'acteurs formés.

La mobilisation des personnels et des moyens de fonctionnement pourrait également être appréciée au regard de la fréquentation du stand de l'agence et de ses partenaires, la mesure de l'origine géographique des visiteurs permettant de comparer celle-ci avec l'origine géographique des touristes dans la Vienne.

Si les modalités d'accueil des associations hébergées sont définies dans un cadre conventionnel pour les moyens de fonctionnement mis à disposition, l'agence n'a pas évalué le temps passé par ses personnels au service des associations hébergées. Or, l'UDOTSI, par exemple, ne disposant pas de personnels propres, s'appuie fortement sur les équipes de l'ACAP pour l'organisation de la bourse annuelle d'échanges des documents touristiques<sup>23</sup> ou pour l'élaboration, l'impression et la diffusion du guide annuel des offices de tourisme et des syndicats d'initiative de la Vienne.

---

<sup>21</sup> L'agence prévoit également fin 2017 de faire un bilan sur la vente des différents produits proposés afin d'envisager une rotation pour certains d'entre eux et permettre ainsi à de nouveaux producteurs d'être présents ; celle-ci s'apprête enfin à « sonder » les producteurs et artisans pour avoir « [-] leur ressenti, recueillir leurs suggestions et envisager avec eux leur avenir [-] ».

<sup>22</sup> Cf. Supra.

<sup>23</sup> Cf. Infra.

Enfin, l'agence ne dispose pas d'une répartition de ses coûts de personnels par pôle, répartition qui pourrait utilement éclairer en amont, par exemple, la décision d'engager une action nouvelle.

Ce type d'analyse ou d'étude de coûts pourrait être développée en tant que de besoin en fonction de l'évolution du dialogue de gestion avec le département et de l'approfondissement de l'observation du secteur touristique de la Vienne.

La chambre invite ainsi l'agence à mettre en place un contrôle de gestion reposant notamment sur un suivi périodique de l'exécution du budget ainsi qu'une analyse plus poussée de l'efficacité de ses actions.

Partageant le constat de la chambre, l'ACAP a ainsi décidé lors de son conseil d'administration du 13 juillet 2017 de procéder à l'évaluation de deux de ses missions (gestion des labels touristiques et formation) afin de mesurer leur utilité.

## **4 LES CHAMPS D'INTERVENTION DE L'AGENCE**

### **4.1 L'ingénierie touristique**

Les actions de l'agence ne s'inscrivent pas dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan stratégique, élaboré et adopté par ses instances, sur la base d'un diagnostic préalable recensant exhaustivement les lieux, les activités ainsi que les investisseurs potentiels dans le tourisme sur le territoire de la Vienne. L'accompagnement de certains projets et investisseurs résulte, par conséquent, davantage d'une connaissance fine qu'ont certains élus et agents de l'agence du réseau, local et national, des acteurs – en nombre restreint – publics et privés du secteur du tourisme et d'opportunités saisies au fil de l'eau.

Selon l'agence, l'appui aux investisseurs privés ou publics dans le tourisme peut revêtir des formes extrêmement diversifiées : accès au réseau des professionnels du tourisme ; aide au montage du volet financier d'une opération d'investissement ; accompagnement dans les démarches administratives ; appui juridique ; conseils pour l'adaptation d'un concept ou d'une offre aux caractéristiques du marché local ; conseils ou aides au classement ainsi qu'à l'obtention de labels ; contribution à l'élaboration ou élaboration d'outils et de supports de promotion, commercialisation via le site « Tourisme-Vienne.com » ou aide à la commercialisation, etc.

Disposant de nombreuses compétences en interne, y compris en matière de promotion<sup>24</sup>, de communication et de commercialisation de produits touristiques, l'agence est en mesure de démarcher et prendre en charge « globalement » un investisseur potentiel pour préparer et optimiser l'exploitation d'un futur équipement. Cet accompagnement peut s'avérer

---

<sup>24</sup> L'ACAP compte notamment depuis peu temps dans ses effectifs un infographiste en capacité de développer et mettre à jour des sites Internet.

déterminant, en particulier, lorsque plusieurs territoires sont en concurrence, dans la décision d'un investisseur de choisir la Vienne pour y implanter et y développer une activité touristique.

A titre d'exemple, l'ACAP a ainsi accompagné récemment les nouveaux propriétaires de l'abbaye de la Réau, monument classé situé à Saint-Martin-l'Ars<sup>25</sup> ; ceux-ci avaient pour objectif dès le printemps 2017 d'ouvrir le lieu au public en lui faisant découvrir de façon ludique la vie monastique du XII<sup>ème</sup> au XVIII<sup>ème</sup> siècle. L'agence a ainsi fait découvrir le site à ses propriétaires en leur apportant conseil et expertise en matière de supports de communication.

En l'absence d'offre privée équivalente et de la relative modicité des sommes dépensées, les prestations réalisées par l'agence dans le cadre de l'ingénierie touristique semblent pouvoir échapper à toute mise en concurrence, mais l'agence a intérêt à s'en assurer avant d'accompagner chacun des investisseurs qu'elle choisit d'accompagner.

## 4.2 L'animation de la filière du tourisme

Un travail partenarial plus large entre les acteurs du secteur du tourisme se fait au sein de l'ACAP dans le cadre des instances associatives, en particulier ses neuf commissions, présidées par un élu départemental, dans lesquelles les représentants des professionnels du tourisme échangent sur des sujets d'intérêt commun. Par exemple, la commission des sites de l'ACAP, réunissant les représentants des seize sites touristiques les plus fréquentés de la Vienne, a ainsi proposé une campagne de promotion du Pays du Futuroscope à Paris et sa banlieue avec une mutualisation des coûts entre les acteurs privés et publics.

Bien que leur impact soit difficilement mesurable et non évalué à ce stade, les échanges et le travail commun précités semblent avoir contribué à améliorer la cohérence et la synergie des différentes initiatives des acteurs du secteur. L'ACAP indique ainsi qu'elle a pu finaliser des brochures et des cartes touristiques pour l'ensemble des offices du tourisme du département qu'à l'issue d'un travail partenarial au sein de la commission « accueil ».

## 4.3 La promotion du territoire

La Vienne dispose d'une faible notoriété auprès du grand public français et étranger. Les confusions sont nombreuses et il est difficile, en particulier, au niveau des moteurs de recherche sur Internet, de se démarquer des villes de Vienne en France et en Autriche voire du département voisin de la Haute-Vienne.<sup>26</sup> Le département a fait depuis longtemps le choix de promouvoir une destination « Vienne » en essayant de capitaliser sur le succès du Futuroscope plutôt que de développer la notoriété du département de la Vienne.

Les actions de promotion du territoire se caractérisent également par leur diversité aussi bien au niveau des publics cibles que des supports et des outils utilisés. Ceux-ci semblent

<sup>25</sup> Sources : ACAP et articles de la Nouvelle République du 29 octobre 2016 et du 28 janvier 2017.

<sup>26</sup> L'institut TNS Sofres a mené une enquête sur le sujet au début des années 2000 ; le Département ne dispose pas d'étude plus récente.

innovants, complémentaires et cohérents entre eux. Toutefois, en l'absence d'étude, récente et solide, d'évaluation de la notoriété du département auprès des touristes et des investisseurs, l'efficacité et l'efficience de la vision stratégique et opérationnelle de la promotion de la destination « Vienne » mise en œuvre par l'agence est difficile à évaluer avec précision.

#### 4.3.1 La création et la promotion de marques

En fonction des cibles marketing qu'ils veulent atteindre, particuliers ou investisseurs, voire projet, le département et l'ACAP ont développé plusieurs marques.

Désireux de capitaliser sur la notoriété du Futuroscope, l'ACAP a créé une marque « Pays du Futuroscope », avec des visuels spécifiques déclinés notamment lors des campagnes nationales de promotion par voie d'affichage dans les transports parisiens ainsi que sur le site Internet dédié.

En 2015, dans le cadre du projet de création de l'Institut International Joël Robuchon (IIR), notamment, afin de séduire les investisseurs chinois, l'ACAP a créé une marque « Cœur de France » en partenariat avec d'autres marques de renom de l'Ouest de la France : les châteaux de la Loire, les vignobles de Bordeaux, le Cognac, etc. Plus récemment, le département s'est engagé dans la construction d'une marque et d'un label Historial du Poitou<sup>27</sup> ; le nom de Poitou étant davantage connu que la Vienne par le grand public, en particulier féru d'histoire et de patrimoine, bien que la province du Poitou ne recouvre que partiellement les limites actuelles du département. Selon l'agence, la marque « Poitou » présente également l'avantage d'avoir une racine commune avec Poitiers, facilitant ainsi la promotion de la ville.

Si la création des marques semble toujours avoir eu du sens dans le cadre de la stratégie départementale de diversification de l'offre touristique, leur multiplication pourrait néanmoins générer à terme des redondances ou des incohérences, et induire des dépenses supplémentaires de promotion, sans pour autant faire connaître davantage la Vienne du grand public. Évaluer les coûts et l'utilité sur le long terme de chacune d'entre elles pour les faire évoluer ou, le cas échéant, en supprimer certaines serait de bonne gestion.

La chambre recommande à l'ACAP de définir, en lien avec le département, une stratégie en matière de marques.

Il est par ailleurs paradoxal que le département soit le premier financeur de l'ACAP et propriétaires, directement ou indirectement, d'équipements touristiques, sans que son nom et son logo n'apparaissent au niveau des visuels des marques précitées.

#### 4.3.2 Les impressions papier ou « Print »

Les impressions papier sont extrêmement variées quant à leur format, contenu et destinataires : carte touristique « généraliste » imprimée annuellement ou carte spécifique à l'œnotourisme, brochures de 24 pages des « 16 sites insolites de la Vienne » et magazine

---

<sup>27</sup> L'Agence de créativité et d'attractivité du Poitou est membre fondateur du Groupement d'intérêt public (GIP « Poitou ») créé en septembre 2016 à l'initiative des départements de la Vienne et des Deux-Sèvres.



« Tourisme en Vienne », imprimé sur papier glacé, avec un contenu rédactionnel et des visuels particulièrement travaillés en sont quelques exemples. Selon la cible visée, le grand public, les professionnels du tourisme (exploitants, réseaux de loueurs tels que les gîtes de France et Clevacances), les institutionnels (collectivités, offices du tourisme), les tirages des supports « papier » dit « print » varient de 2 000 exemplaires pour la brochure de prospection du marché espagnol à 1,2 million d'exemplaires pour la brochure des 16 sites précitée, cofinancée avec leurs exploitants.

La diffusion de ces documents se fait dans le département sur les sites touristiques, les hébergements et les offices du tourisme, mais certains supports, notamment la brochure des 16 sites, est diffusée par deux sociétés privées, notamment auprès des commerçants, sur un périmètre plus large que la Vienne, à savoir l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi que des régions périphériques au département. D'autres sont diffusées lors des salons et, auprès des professionnels, dans le cadre d'une bourse d'échange de documentations organisée chaque année fin mars par l'ACAP et l'IDOTSI.<sup>28</sup>

Depuis 2016, sauf exception, ces supports sont conçus et maquetés par les services de l'ACAP à partir notamment d'une base de données informatiques interne de plusieurs milliers de fiches, continuellement mises à jour, recensant en particulier des sites touristiques, des hébergements ainsi que les manifestations locales sur la Vienne.

### 4.3.3 Les outils numériques

Les activités de promotion et de commercialisation s'appuient essentiellement sur des outils numériques en constante évolution afin de coller au plus près aux attentes des professionnels ainsi que des touristes.

Ainsi, l'ACAP a développé plusieurs sites Web, généraliste comme [www.tourisme-Vienne.com](http://www.tourisme-Vienne.com) ou thématiques comme le site consacré au tourisme d'affaires [www.seminaire-poitiers-futuroscope.com](http://www.seminaire-poitiers-futuroscope.com) et le site en chinois [www.faguozhixin.cn](http://www.faguozhixin.cn), créé spécialement dans le cadre du projet d'implantation de l'Institut International Joël ROBUCHON (IIJR) dans la Vienne. Le site [www.tourisme-Vienne.com](http://www.tourisme-Vienne.com) dénombre depuis plusieurs années quelques 1,2 million de connections par an et constitue à la fois un outil de promotion et d'information mais également une plate-forme de réservation et de vente de produits touristiques, en particulier de billets d'entrées de sites touristiques et d'achats d'hébergements.

Afin d'avoir le meilleur positionnement de la destination sur les moteurs de recherche, outre l'achat sporadique de mots clefs dit « Adwords » pour de faibles montants en raison de leur coût, l'ACAP actualise en permanence les contenus de ses sites. Elle travaille également à formater ses contenus à toutes les tailles d'écrans (PC, mobiles ou tablettes) et devrait d'ici la fin 2017 adapter le site « tourisme-Vienne » aux smartphones, en remplacement de l'application Futurotour, téléchargeable gratuitement, qui répertorie et géolocalise les hébergements, activités, restaurants et manifestations sur le territoire de la Vienne.

Depuis 2011, l'agence est présente sur les réseaux sociaux et dispose d'un compte Facebook orienté grand public et d'un compte Twitter plus axé sur les professionnels du

---

<sup>28</sup> Quelques 150 professionnels du tourisme s'approvisionnent en une seule fois en brochures et objets publicitaires mis à disposition par l'ACAP à cette occasion.

tourisme. L'ACAP a créé et alimente également un blog, [www.melusine-paysdufuturoscope.fr](http://www.melusine-paysdufuturoscope.fr), qui, en plus de la newsletter grand public, diffuse trois à quatre articles par mois sur des sujets liés à l'actualité, des idées de sorties ou des focus sur des artisans locaux. L'ACAP diffuse enfin à plus de 1 600 contacts une newsletter à destination des professionnels.

L'agence ne dispose cependant pas d'une évaluation de l'impact, en terme de fréquentation touristique, du déploiement de ces outils.

#### **4.3.4 Les articles publicitaires et les produits du terroir**

La palette des objets touristiques promotionnels est extrêmement large : cahiers de coloriage ; jeu de cartes timbres-poste ; cartes cadeaux etc.

#### **4.3.5 Les journées découvertes et la carte Pass'Ambassadeur**

Afin que les exploitants des sites touristiques de la Vienne et leurs équipes fassent connaître et donnent l'envie à leurs visiteurs de découvrir d'autres curiosités de la Vienne, l'ACAP a mis en œuvre deux actions de sensibilisation de ces professionnels. Celle-ci leur organise, d'une part, chaque année des journées découverte de sites touristiques de la Vienne et, d'autre part, remet aux exploitants, volontaires pour rejoindre le dispositif, des cartes Pass'Ambassadeur, lesquelles donnent à leurs détenteurs, en particulier les employés de sites touristiques, un accès gratuit à un certain nombre d'autres sites partenaires ; l'objectif étant que les employés d'un site fassent découvrir et donnent l'envie aux touristes de visiter d'autres sites de la Vienne. Aucune étude n'a cependant confirmé les effets positifs du dispositif.

#### **4.3.6 L'audio-visuel et les relations presse**

En 2015, l'ACAP a toiletté une nouvelle version de sa chaîne touristique déployée, sur demande<sup>29</sup>, sur les sites touristiques, dans les offices du tourisme et les propriétaires d'hébergements (hôtels, chambres d'hôte, campings et plus récemment dans les cottages à Center parc). Cette dernière peut également être visionnée sur le site « YouTube ».

Plus classiquement, l'ACAP entretient des relations soutenues avec la presse papier et les médias audio-visuels. En 2015, l'agence a réalisé un dossier de presse de présentation de la destination composé de 18 fiches thématiques et des dossiers de presse plus ciblés, en collaboration avec les sites touristiques, répondu à de nombreuses sollicitations plus spécifiques des journalistes de la presse locale et nationale, organisé plus de 20 conférences et points presse et publié une trentaine de communiqué de presse. A l'instar des années précédentes, elle a également accueilli tout au long de l'année de nombreux journalistes, principalement des médias nationaux mais parfois également internationaux - des médias argentins par exemple -, générant ainsi des articles et reportages sur la Vienne. L'ACAP a enfin des partenariats avec

---

<sup>29</sup> En 2012, le département octroyait une aide de 30% du montant HT des frais d'installation plafonnée à 400 € aux hôtels pour son installation.

certaines médias, comme la Nouvelle République, qui depuis 2010, organise avec l'aide de l'ATV/ACAP, du département, et de l'UDOTSI la remise annuelle des Tops Tourisme distinguant certains acteurs touristiques de la Vienne.

Le travail accompli génère des retombées médiatiques significatives, listées chaque année dans les rapports d'activité de l'ATV/ACAP ; complétant ainsi les campagnes de promotion de la destination dont les budgets, même mutualisés, demeurent limités et ne permettent qu'exceptionnellement l'achat d'encarts et d'espaces publicitaires dans les médias nationaux et internationaux fortement diffusés.

#### **4.3.7 Les salons**

Malgré le développement du Web, les prospects des salons étant généralement différents des internautes, l'ACAP est généralement présente chaque année sur une dizaine de salons orientés grand public, en France (salon international de l'agriculture à Paris etc.) et à l'étranger ; ou, en 2015 (foire de Chengdu en Chine etc.). L'ACAP développe des visuels, mobiliers et brochures spécifiques pour ces salons, communs à tous les partenaires – variables selon les salons – qui l'accompagnent, mutualisant ainsi les coûts de représentation des organismes et sociétés présentes sur un salon.

L'ACAP tient également chaque année un stand dans cinq ou six des salons dédiés aux comités d'entreprises à Paris et en Province.

Enfin, l'opérateur est également présent dans une dizaine de manifestations locales d'importance et de visibilité variable. En mai 2015, par exemple, lors de la mi-temps d'un match de Poitiers Basket 86, les 16 sites touristiques majeurs ont été mis en valeur par des animations dont une démonstration de vols d'oiseaux organisée par les « Géants du ciel » à Chauvigny.

### **4.4 La commercialisation de « produits touristiques »**

Outre la billetterie, les séjours de groupes et les hébergements, dont la vente constitue le cœur de son activité de commercialisation, l'ACAP commercialise des produits du terroir et d'artisanat d'art de la Vienne sur sa boutique en ligne, [www.boutique-terroir.com](http://www.boutique-terroir.com), ainsi que dans ses deux boutiques : la Maison du tourisme et du terroir à Poitiers et le Repaire des curieux à Center parc. Selon l'ACAP, bien que cette activité de commercialisation ne soit pas encore équilibrée économiquement, les deux boutiques participent à la promotion du territoire. L'offre proposée, très vaste, est bâtie sur un réseau de producteurs repérés et sélectionnés par l'ACAP, lesquels sont souvent nouveaux sur le marché. La promotion du terroir relève ainsi, sauf exception, moins de la nécessité de sauvegarder des savoir-faire anciens et traditionnels de la Vienne que de construire une image « marketing » de richesse patrimoniale et gastronomique du département, tout en créant des emplois, complémentaire d'un positionnement traditionnellement plus ludique de l'offre touristique. En l'absence d'évaluation de cette activité, il est cependant impossible à ce stade d'affirmer que ces deux objectifs ont été atteints.

## 4.5 La formation des acteurs du tourisme

L'agence est devenue organisme formateur en 2010. Elle édite chaque année une brochure recensant le programme des formations dispensées. La dizaine de formations proposées s'adresse aux acteurs privés et publics du tourisme. Les thématiques abordées sont centrées sur l'accueil des touristes et la gestion des outils numériques<sup>30</sup>. En 2016, certaines de ces formations étaient également intégrées au catalogue du centre de formation professionnel de l'UMIH Formation, organisme partenaire de l'ACAP.

Cette activité reste néanmoins marginale quant aux nombres de stagiaires formés (450 personnes, en incluant les formations dispensées aux agents/stagiaires de l'ACAP et les formations sur les sites touristiques) et au niveau des recettes générées annuellement. Le maximum des recettes encaissées par l'agence était de 13 073 € en 2012. Après une période jugée difficile, l'ACAP ambitionne de donner une nouvelle impulsion à ce secteur d'activité.

## 4.6 La qualité de l'offre touristique

La qualité de l'offre touristique dépend de nombreux facteurs. Les développements infra se limitent à la question des labels, lesquels, outre, le surcroît de notoriété procurée ou espérée, devraient également participer au renforcement de la qualité de l'offre touristique d'un territoire, avant d'aborder brièvement la gestion de la satisfaction « clientèle ».

### 4.6.1 La gestion et le développement de labels existants

L'ACAP instruit avec l'association des « Petites cités de caractère » l'attribution de la marque « Petites cités de caractère » et gère avec le département le concours des villes et villages fleuris, lequel récompense le fleurissement et, plus largement, la qualité du cadre de vie des communes de la Vienne.

L'ACAP n'assure pas la promotion du label national « Maître restaurateur ». En revanche, elle prévoit d'appuyer l'organisation professionnelle de l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) du département pour son projet de mise en place du label national « Faitout, un coin pour tous, un coin pour tout » avec l'objectif de redynamiser les zones rurales en créant des cafés multiservices et d'aider les établissements ruraux qui rencontrent d'importantes difficultés financières.

L'ACAP instruit pour le compte de l'Etat les demandes de Label Tourisme et Handicap ainsi que les demandes de labélisation pour le compte des réseaux nationaux de loueurs d'hébergements touristiques « Gîtes de France » ainsi que « Clévacances ».

---

<sup>30</sup> A titres d'exemples, quelques formations au catalogue 2017 : « Savoir gérer les commentaires sur TripAdvisor et consorts » ; « La communication 2.0 et les réseaux sociaux » ; « Sensibilisation à l'accueil des personnes en situation de handicap » ; « Anglais perfectionnement ».



#### 4.6.2 La gestion et le développement de labels départementaux

En matière d'accueil des touristes, en complément des labels nationaux « Gites de France » ou « Chambres d'hôtes référence » précités, initialement souvent centrés sur des niveaux requis de confort et d'équipement des hébergements, le département a mis en place depuis 2003 un label Qualité « Vienne », géré par l'ACAP, prenant davantage en compte des critères subjectifs, notamment de qualité d'accueil par les hébergeurs, offices du tourisme et sites touristiques – par exemple, être en capacité de renseigner ses clients sur les sites touristiques du département situés à proximité ou agrémenter le site de végétaux bien entretenus. Les sites labélisés bénéficient d'une mise en avant dans toutes les actions de communication et de promotion du territoire (brochures, site Internet par exemple). En milieu rural, les établissements labellisés « Qualité Vienne » bénéficient également d'une signalétique routière spécifique.

Dans le même esprit, l'ACAP a développé depuis 2012, pour le compte du département, un label « Qualité rando » pour les hébergements spécialement équipés et organisés pour accueillir des touristes dans le cadre de randonnées pédestres, le plus souvent, mais également cyclistes, équestres et en canoé.

Si la labellisation « Qualité Vienne » ou « Qualité rando » progresse numériquement et si tous les bénéficiaires demandent systématiquement le renouvellement de leur label, il n'existe aucune étude documentée sur l'utilité et l'impact de ces labels du point de vue des touristes et des hébergeurs. Aucune étude qualitative n'aborde la question de savoir si le label « qualité Vienne » conforte effectivement les touristes dans leurs choix de lieux de séjours dans la Vienne. Par ailleurs, en dehors des ressentis du terrain des agents de l'ACAP, les motivations des bénéficiaires à s'inscrire dans une telle démarche ne sont pas clairement connues : apport d'une nouvelle clientèle ? aide et conseils de l'ACAP dans le cadre de la labellisation ? coût minimal pour l'obtention de ces labels ?

Si leur utilité pour les touristes et les hébergeurs n'est pas clairement documentée, les dépenses engagées par l'ACAP, même optimisées dans le cadre de la gestion de labels ou de référencements nationaux, notamment, pour instruire les demandes de labellisation, effectuer les visites initiales et de suivi, ne peuvent qu'être difficilement justifiables en termes d'efficience.

La chambre recommande à l'ACAP, d'évaluer, en lien avec le département, l'impact et utilité des labels départementaux. Dans le cadre du dialogue de gestion qu'il entretient avec son opérateur, le département a indiqué que le conseil d'administration de l'ACAP du 13 juillet 2017 avait validé le principe d'une évaluation des labels touristiques départementaux.

#### 4.6.3 Le suivi de la satisfaction clientèle

Les réclamations des clients se font par Internet, par courrier papier et plus rarement par téléphone. Leur traitement est réparti entre le service commercial de l'agence, ses agents en charge du service de réservation gites de France et son pôle « Fédération ». Le bilan général transmis par l'agence fait état depuis 2012 d'un nombre annuel total de réclamations traitées inférieur à vingt. Ce chiffre extrêmement bas peut surprendre, pouvant aussi bien attester d'un niveau de satisfaction élevé des touristes ayant séjourné dans le département de la Vienne que traduire une mauvaise connaissance par l'agence, tant quantitative que qualitative, des

mécontentements des visiteurs qui séjournent dans le département, la réclamation ne pouvant être qu'une ultime étape franchie par une minorité de touristes insatisfaits, d'autres, déçus, se contentant de plus revenir. La mesure de la satisfaction des touristes pourrait, pour être plus fiable, s'appuyer aussi sur des enquêtes de satisfaction pour tous les séjours.

## 4.7 L'observation du secteur du tourisme

Une connaissance fine du secteur touristique, tant de l'offre que de la demande, paraît indispensable à l'agence pour définir et mettre en œuvre sa stratégie dans le tourisme.

Pour ce faire, elle dispose d'un observatoire du tourisme rattaché au pôle qualité. Un agent est affecté à plein temps à cette mission ; ce qui semble peu par rapport à l'effectif total de 35 personnes de l'agence même dans un domaine de compétence partagée. En effet, l'article L. 131-1 du code du tourisme prévoit que la région « [...] assure le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives à l'activité touristique dans la région [...] » ; mission qui n'était cependant peu assurée, selon l'agence, ces dernières années.

Les moyens mis en œuvre ne permettent pas une observation structurée, suivie et approfondie du secteur du tourisme de la Vienne. Ainsi, par exemple, bien que l'agence s'investisse particulièrement dans la constitution et le renouvellement d'une offre touristique, elle ne dispose pas d'un document unique répertoriant, par zone infra départementale, tous les hébergements, les offices du tourisme et les sites touristiques. Ces données existent, mais l'absence d'un document de synthèse rend tout travail d'analyse fine de l'offre sur le territoire difficile pour l'agence et les acteurs touristiques intéressés.<sup>31</sup>

### 4.7.1 Les données « quantitatives » sectorielles

En 2015, l'ACAP répertorie 500 sites touristiques dans ses chiffres clés du tourisme dans la Vienne, lesquels couvrent un large spectre d'activités : parcs de loisirs, parcs animaliers, châteaux et abbayes, thermes, Center parc, vignobles, etc. L'offre semble davantage orientée vers un tourisme « familial et ludique » que « culturel ». Toutefois, la concrétisation du projet de construction d'un « Historial du Poitou » et l'ouverture prochaine au public de l'Abbaye de la Réau devraient donner une nouvelle dynamique au tourisme historique et patrimonial dans la Vienne. L'agence semble avoir davantage une connaissance des investisseurs et des entreprises touristiques de la Vienne qu'une vision globale formalisée de la segmentation et de la répartition spatiale de l'offre ainsi que de la typologie des tourisms pratiqués dans la Vienne.

#### 4.7.1.1 L'offre d'hébergement

Pour un département rural, sans littoral ou montagne, selon une étude réalisée par l'observatoire régional du tourisme de Poitou-Charentes en 2015, à partir de données 2014 de

---

<sup>31</sup> Une note interne transmise à la chambre par l'agence dans le cadre de l'instruction propose l'établissement d'un document unique recensant par zone infra-départementale toute l'offre touristique (hébergements, offices du tourisme et sites touristiques).

l'INSEE et des comités départementaux du tourisme, le département de la Vienne semble particulièrement bien doté en hébergement.

**Tableau n° 4 : Répartition départementale des capacités d'hébergement - secteur marchand - de la région Poitou-Charentes en 2014**

*En % /nb de lits*

<i>Charente-Maritime</i>	77	221 730
<i>Charente</i>	6	16 228
<i>Deux-Sèvres</i>	6	16 458
<i>Vienne</i>	11	31 404

Source : Les chiffres clés du tourisme 2014 – Observatoire régional du tourisme – Tableau CRC

Selon l'ACAP, la capacité d'hébergement de la Vienne se répartissait comme suit :

**Tableau n° 5 : Répartition des capacités d'hébergement de la Vienne en 2015**

*En nb d'hbgt /nb de lits*

<i>Hôtellerie</i>	132	13 242
<i>Hôtellerie plein air (campings)</i>	51	10 272
<i>Meublés, locations, gîtes</i>	1 171	6 110
<i>Chambres d'hôtes</i>	469	1 287
<i>Hébergements collectifs hébergements insolites, Center parc, maison familiales rurales, etc.)</i>	1026	10 159
<i>Total secteur marchand</i>	2 849	41 070
<i>Résidences secondaires*</i>	13 200	66 000
<i>Total secteur marchand et non-marchand</i>	16 049	107 070

Source : Observatoire de la Vienne – Tableau CRC

NOTA : \* Calcul nombre de lits des résidences secondaires = résidences secondaires x 5 (selon méthode INSEE)

En 2015, l'ACAP évaluait le nombre de meublés non classés et non labellisés à 600 sur les 1 171 meublés répertoriés, soit 51,2 %. Les gîtes et locations labellisés « Gîtes de France » ainsi que « Clévacances », les deux principaux réseaux de loueurs, sont au nombre de 259. Malgré les avantages d'un classement, en termes de commercialisation, de fiscalité<sup>32</sup> et

<sup>32</sup> Selon le guide « créer votre location de vacances » édité par l'ACAP, les loueurs – personnes physiques - choisissant le régime fiscal dit « Micro BIC » bénéficiait d'un abattement forfaitaire pour frais de 71% sur leur recettes HT pour les logements classés et de 50% pour les logements non classés dans la limite de 82 200 € de chiffres d'affaires pour les logements classés et 32 900 € pour les autres.

d'accompagnement par l'ACAP des loueurs engagés dans ces démarches, ce dernier ne concerne pas la majorité des hébergements.

La capacité d'accueil de la Vienne, exprimée en nombre de lits, augmente fortement entre 2014 et 2015 (10 000 lits selon les deux sources statistiques), le démarrage de l'exploitation de Center parc ne pouvant pas seul expliquer cette augmentation.

L'ACAP dispose de trois types de données : la fréquentation des sites touristiques, collectée auprès des exploitants, la fréquentation des offices du tourisme et syndicats d'initiatives, enregistrée par les agents de ces organismes dans un logiciel dédié, et le nombre de nuitées passées dans le département, synthèse de données de plusieurs sources réalisée par l'agence : données INSEE de la fréquentation de l'hôtellerie et des campings ; données extraites des logiciels de réservation des réseaux de locations de gîtes ; renseignements fournis directement par les propriétaires de meublés touristiques et de chambres d'hôte non labellisés.

#### 4.7.1.2 La fréquentation des sites touristiques

Le parc du Futuroscope reste, de façon constante, la destination phare de la Vienne avec 1 830 000 visiteurs par exemple en 2015, soit près de 40 % des 4 610 451 visiteurs recensés sur l'ensemble de sites de la Vienne la même année. La vallée des singes, le deuxième site le plus fréquenté en 2015 avec ses 195 000 visiteurs, enregistre ainsi près de dix fois moins d'entrées que le Futuroscope. De 2012 à 2015, neuf sites sur les 500 reçoivent annuellement 100 000 visiteurs ou plus, centres aquatiques de Châtellerault et de Civaux inclus et 50 plus de 10 000 visiteurs. Hormis le Futuroscope et Center parc depuis 2015, l'offre reste très atomisée avec des sites de petite taille qui enregistrent des fréquentations inférieures à 10 000 visiteurs par an.

La fréquentation des sites est également liée en partie aux manifestations (concerts, festivals, expositions, etc.) organisées sur le territoire ; l'ACAP en liste plus de 2 300 en 2015. Hormis le festival « Les heures vagabondes » organisé par le département depuis 13 ans, qui accueille durant l'été, pour une quinzaine de concerts gratuits déconcentrés sur le département, quelques 70 000 spectateurs, aucune manifestation n'a véritablement une visibilité nationale avec une fréquentation payante en rapport, tel un festival de rock.<sup>33</sup>

Le recensement de ces fréquentations reste très dépendant du recueil des données des exploitants des sites et génère un travail important de synthèse au sein de l'ACAP. Il n'est pas certain que les chiffres soient d'une fiabilité absolue et recouvrent toujours le même périmètre, notamment que la prise en compte dans les chiffres de fréquentation des entrées payantes et des entrées gratuites soit identique.

#### 4.7.1.3 La fréquentation des offices de tourisme

Celle-ci connaît une certaine érosion sur la période, mais l'accueil physique des touristes demeure significatif ; selon l'agence, s'y ajoute un développement des demandes de renseignement par courriel et de la billetterie en ligne.

---

<sup>33</sup> Par exemple, le Main Square festival organisé à Arras dans le Pas-de-Calais attire sur trois jours quelques 100 000 spectateurs.



**Tableau n° 6 : Evolution de la fréquentation des offices du tourisme**
*En nb/en %*

	2012	2013	2014	2015
<i>Fréquentations</i>	254 265	235 480	236 250	222 855
<i>dont touristes étrangers en %</i>	14 %	15 %	16 %	9 %

Source : rapports d'activité de l'ACAP – extractions informatiques de l'ACAP du logiciel OTSTATS – tableau CRC

L'impact sur leurs fréquentations du prochain regroupement des offices du tourisme sur le territoire de la Vienne reste incertain. Le maillage plus resserré du réseau, et la perte de proximité qui en résulte, devraient être compensés par une plus grande professionnalisation des offices attendue en contrepartie de leur regroupement. Selon l'agence, les bénévoles trouveraient néanmoins plus difficilement leur place dans ces nouvelles structures, leur remplacement par des agents territoriaux générerait ainsi une augmentation concomitante du coût de l'accueil du public.

#### 4.7.1.4 Les nombre de nuitées passées annuellement dans la Vienne

Le nombre de nuitées constitue un indicateur très prisé pour jauger de l'activité et de la fréquentation touristique d'un territoire et sert fréquemment d'instrument de comparaison entre départements, car les chiffres sont en principe homogènes quant à la méthodologie et au périmètre retenus par l'INSEE pour leur production.

**Tableau n° 7 : Evolution des nuitées en hôtellerie passées dans la Vienne**
*En nb*

	2012	2013	2014	2015
<i>Nuitées en hôtellerie classée</i>	1 588 650	1 509 660	1 591 400	1 699 000
<i>Nuitées en hôtellerie classée de plein air (camping)</i>	337 000	337 800	332 300	338 500
<i>Total hôtellerie classée</i>	1 925 650	1 847 460	1 923 700	2 037 500

Source ACAP – données INSEE – calcul et mis en forme du tableau par la CRC

Dans un contexte économique difficile, le nombre de nuitées dans la Vienne progresse légèrement sur la période. Selon l'ACAP, le nombre de nuitées s'établissait à 271 000 en 1970. En 2015, la comparaison avec des départements voisins a placé la Vienne dans le peloton de tête des départements limitrophes dépourvus de littoral.

**Tableau n° 8 : Comparaison du nombre de nuitées en hôtellerie Vienne & départements limitrophes***En nb*

<i>Année 2015</i>	<b>Charente</b>	<b>Charente-Maritime</b>	<b>Haute-Vienne</b>	<b>Deux-Sèvres</b>	<b>Maine-et-Loire</b>	<b>Indre-et-Loire</b>	<b>Vienne</b>
<i>Nuitées en hôtellerie</i>	439 000	2 239 000	663 000	469 000	1 211 000	1 773 000	1 699 000
<i>Nuitées en camping</i>	139 000	6 619 000	196 000	140 000	573 000	550 000	315 000
<b>Total</b>	<b>578 000</b>	<b>8 858 000</b>	<b>859 000</b>	<b>609 000</b>	<b>1 784 000</b>	<b>2 283 000</b>	<b>2 014 000</b>

*Source : Site Internet INSEE – Données INSEE avec DGE et partenaires territoriaux – Calcul et mise en forme du tableau par la CRC*

L'indicateur des nuitées marchandes et non marchandes est calculé par l'ACAP selon une méthodologie constante dans le temps mais assez complexe, qui agrège des données recueillies selon des modalités, des sources et une temporalité très variables.

A défaut de pouvoir se baser sur des enquêtes type INSEE, lesquelles recensent uniquement les nuitées passées dans l'hôtellerie classique et de plein air, d'une méthodologie ainsi que de données départementales disponibles dans le cadre d'un observatoire régional, le calcul de l'ACAP se fonde en partie sur des chiffres ou des estimations peu fiables, souvent difficilement vérifiables faute d'outils de contrôle existants tel le nombre de meublés non classés ; par ailleurs, le calcul du nombre de nuitées du secteur non-marchand par rapport aux études précitées de l'INSEE et de la DGE se veut plus prudent dans la mesure où celui-ci ne représente que 92 % des nuitées du secteur marchand et non l'équivalent. Toutefois, les données sur les résidences secondaires dans la Vienne sont anciennes – celles-ci datent de 2007 et aucun élément factuel vient justifier le pourcentage retenu.

Les évolutions du nombre de nuitées de certains hébergements marchands, ainsi que celles du secteur non marchand, ne peuvent pas toutes être expliquées et documentées précisément par l'agence. L'agrégation de données très hétérogènes quant à leurs modalités de recueil (enquêtes auprès des professionnels, reprise de chiffres, actualisés ou non, anciennes études ou estimations par référence à d'autres catégories de nuitées) et de sources et de temporalité très diverses, ne permet pas d'aboutir à un chiffre annuel des nuitées des secteurs marchand et non marchand très fiable pour le département de la Vienne, alors que celui-ci fait partie des principaux indicateurs du tourisme mis en avant dans la communication de l'agence.

**Tableau n° 9 : Calcul nuitées 2015 dans la Vienne - secteurs marchand & non marchand**
*En nbre de nuitées*

Typologie des nuitées	Producteurs	Chiffres 2015	Observations
<i>Hôtellerie classée et non classée de chaîne</i>	INSEE	1 699 000	
<i>Hôtellerie de plein air</i>	INSEE	338 500	Campings
<i>Autres nuitées en hôtellerie non classée</i>	ACAP	261 488	Calcul basée sur la méthodologie du cabinet Détente Consultant dans le cadre d'une étude de 2004 faite pour le compte du comité régional du tourisme
<i>Cottages Center parc</i>	Center parc	530 000	
<i>Résidences de tourisme</i>	ACAP	206 000	Chiffre tiré de l'étude de Détente consultant de 2004
<i>Hébergements collectifs et insolites</i>	INSEE	354 000	Reprise étude INSEE de 2007+ Défiplanet à Dienné 100 000 + village flottant à Préssac 20 000 + parc floral de la Belle à Magné 20 000
<i>Gites ruraux</i>	Gite de France	133 320	Reprise des chiffres 2015 du réseau Gite de France
<i>Gites ruraux ou meublés non référencés</i>	ACAP	312 941	Calcul avec taux de remplissage Gites ruraux de France sur la base d'une estimation de l'ACAP d'environ 600 meublés non classés.
<i>Locations de meublés</i>	ACAP	164 815	Meublés référencés dans la base ATV/ACAP et locations La Roche Posay ; calcul fait par référence au taux de remplissage des gites de France.
<i>Chambres d'hôtes</i>	Gites de France	21 974	Reprise des chiffres 2015 du réseau Gite de France
<i>Chambres d'hôtes non référencées</i>	ACAP	39 352	Calcul avec taux de remplissage Gites ruraux de France sur la base de 274 chambres déclarées en Mairie.
<b>Total secteur marchand</b>			<b>4 061 390</b>

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Typologie des nuitées	Producteurs	Chiffres 2015	Observations
<i>Total estimé secteur non marchand</i>	ACAP	3 738 610	Estimation volontairement basse des nuitées en résidence secondaire selon l'ACAP (92 % de l'hébergement marchand et non l'équivalent) basée sur une étude de l'INSEE de février 2009 relative aux résidences secondaires en Poitou-Charentes et une étude de la DGE de juillet 2015.
<i>Total des nuitées secteur marchand &amp; non marchand</i>			<b>7 800 000</b>

Source : ACAP – mise en forme du tableau CRC



**Tableau n° 10 : Evolution détaillée des nuitées - secteurs marchand & non marchand**
*En nb nuitées*

<i>Typologie des nuitées</i>	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<i>Hôtellerie classée et non classée de chaîne</i>	1 541 958	1 547 725	1 588 650	1 509 660	1 591 400	1 699 000
<i>Hôtellerie de plein air</i>	295 339	251 950	337 000	337 800	332 300	338 500
<i>Autres nuitées en hôtellerie non classée</i>	212 412	251 439	247 220	244 353	265 344	261 488
<i>Cottages Center parc</i>	/	/	/	/	/	530 000
<i>Résidences de tourisme</i>	206 000	206 000	206 000	206 000	206 000	206 000
<i>Hébergements collectifs et insolites</i>	299 000	299 000	334 000	334 000	354 000	354 000
<i>Gîtes ruraux</i>	122 315	122 626	129 064	134 852	142 487	133 320
<i>Gîtes ruraux ou meublés non référencés</i>	285 560	291 966	296 699	311 197	327 556	312 941
<i>Locations de meublés</i>	136 117	141 117	152 800	164 415	173 059	164 815
<i>Chambres d'hôtes</i>	39 692	32 194	37 385	32 530	28 012	21 974
<i>Chambres d'hôtes non référencées</i>	47 700	43 240	50 213	43 907	44 110	39 352
<b><i>Total secteur marchand</i></b>	<b>3 186 093</b>	<b>3 287 257</b>	<b>3 379 031</b>	<b>3 318 714</b>	<b>3 464 268</b>	<b>4 061 390</b>
<i>Total estimé secteur non marchand*</i>	ND	3 712 743	3 620 969	3 681 286	3 735 732	3 738 492
<b><i>Total des nuitées secteur marchand &amp; non marchand</i></b>	<b>ND</b>	<b>7 000 000</b>	<b>7 000 000</b>	<b>7 000 000</b>	<b>7 200 000</b>	<b>7 800 000</b>

Source : ACAP – tableau CRC

NOTA : \* Chiffres des nuitées non marchandes des années 2011 à 2014 non fournis par l'agence ; calcul CRC : total des nuitées non marchandes = total des nuitées – total des nuitées du secteur marchand.

#### 4.7.2 Les données « qualitatives » disponibles

La politique du département mise en œuvre par l'ACAP repose principalement sur une politique de structuration, d'amélioration et de renouvellement de l'offre. A cet égard, une bonne connaissance de la demande paraît indispensable pour adapter, au plus près de la demande, l'offre disponible sur le territoire. Or, il n'en est rien eu égard au peu d'études disponibles ainsi qu'à leur caractère éparé et ponctuel.

L'agence n'a que peu d'informations sur le profil des touristes (catégories socio-professionnelles, composition familiale par exemple) de passage dans la Vienne, sur leurs pratiques touristiques (les sites visités, le ou les types de leur hébergement, leur durée du séjour, les modalités d'organisation de leur séjour, l'élément déclencheur de leur décision de séjourner ou de visiter un/des sites touristiques de la Vienne, etc.), ainsi que des attentes futures des touristes et prospects.

Par ailleurs, les données existantes ne font pas nécessairement l'objet d'une exploitation par l'agence dans la perspective d'une aide à la prise de décision. Celle-ci dispose ainsi de l'origine géographique de la clientèle française des six principaux sites touristiques de la Vienne dont le Futuroscope, des gîtes de France, ainsi que des offices de tourisme. Aucune analyse pluriannuelle de ces chiffres n'est cependant faite afin de mesurer, par exemple, l'impact des campagnes promotionnelles dans le métro parisien sur l'évolution du nombre de visiteurs résidant en Ile-de-France<sup>34</sup> ou le nombre, relativement faible en 2015, des clients aquitains du Futuroscope par rapport à d'autres régions plus éloignées.<sup>35</sup>

Le site Internet [www.tourisme-vienne.com](http://www.tourisme-vienne.com) dispose d'une rubrique « Votre avis nous intéresse ». L'internaute peut ainsi participer à une enquête de satisfaction et a la possibilité de gagner des entrées de sites touristiques en participant à des actions promotionnelles. Mais la faible visibilité de cette rubrique sur le site et l'absence d'incitation directe à participer à l'enquête sur la période récente (remboursement pour chaque dossier de réservation par tirage au sort annuel de l'hébergement et des visites commercialisés via le site par exemple) ne les encouragent guère à le faire.

Par suite, l'enquête 2013/2014, la seule disponible, se base sur un échantillon de 750 internautes, pour 5 055 dossiers individuels de réservations en 2013 et 8 378 en 2014, traités par l'ATV/ACAP<sup>36</sup>. En agrégeant les dossiers des deux années de réalisation de l'enquête, cela représente moins de 6 % de réponses en retour par rapport aux dossiers traités. Via la plate-forme de réservation du site précité, l'ACAP dispose pourtant des adresses Internet de ses « clients », lesquelles pourraient permettre l'envoi d'un court sondage par mail à l'issue d'un séjour ou d'une visite dans la Vienne.

L'ACAP a mené récemment une enquête « clients/retombées touristiques locales » auprès d'un échantillon de clients francophones de Center parc. Celle-ci constitue l'enquête

---

<sup>34</sup> Sur la base des seuls chiffres 2015, l'agence estime que « [...] les campagnes de communication dans le métro parisien ne sont pas étrangères à ce phénomène. »

<sup>35</sup> La clientèle aquitaine représente 7 % des entrées au Futuroscope en 2015, contre 6 % pour la Bretagne et 7% pour Rhône-Alpes par exemple.

<sup>36</sup> Dossiers de réservation d'hébergements et de billetterie par Internet et par téléphone auprès de l'ATV/ACAP.

qualitative la plus aboutie de l'ACAP à ce jour, malgré l'échantillon réduit des clients interrogés.

Les exploitants de certains sites de tourisme réalisent des enquêtes de satisfaction, mais cela ne concerne que 4 à 5 sites pour un total de réponses dépouillées n'ayant jamais dépassé les 500 de 2012 à 2015, Futuroscope inclus, sur les 500 sites touristiques en activité de la Vienne ou les 50 sites accueillant plus de 10 000 visiteurs. En 2014, par exemple, les trois sites concernés par l'enquête totalisaient 262 000 entrées, pour 496 avis dépouillés, soit un taux de retour faible et donc peu significatif<sup>37</sup>.

Le Futuroscope transmet au département ainsi qu'à l'ACAP des points périodiques sur la fréquentation, le chiffre d'affaires et le panier moyen de dépenses des visiteurs, mais ne dispose pas d'autres éléments plus qualitatifs (CSP, autres sites visités avec le Futuroscope, etc.), ou n'en fait aucune exploitation. Avec près de 2 millions d'entrées, les visiteurs du parc constituent pourtant une cible privilégiée et accessible de recueil d'information plus qualitative, utile au département et à l'ACAP, pour évaluer et ajuster au besoin leurs interventions dans le tourisme.

Les études existantes semblent néanmoins faire ressortir quelques caractéristiques du tourisme dans la Vienne :

- poids du Futuroscope dans le tourisme départemental ;
- prédominance de courts séjours ;
- budget limité compris entre 100 et 500 € ;
- réservation tardive ou absence de réservation.

Les données « qualitatives » existantes restent lacunaires. Aucune étude suivie n'a par exemple déterminé par type de site la part des visiteurs de la Vienne et la part des visiteurs étrangers. Bien que les enquêtes précitées aient conduit à demander aux touristes les sites qu'ils ont déjà visités ou qu'ils projettent de visiter, il ne leur a pas été demandé de préciser les sites visités au cours d'un même séjour sur la Vienne, afin de déterminer si certains sites tel le Futuroscope « drainent » effectivement des touristes sur d'autres sites. Or, la politique départementale mise en œuvre par l'ACAP est structurée autour de l'émergence de sites dits « structurants » susceptibles d'attirer leurs visiteurs sur d'autres sites de la Vienne.

Les conclusions de l'étude précitée menée sur une partie de la clientèle de Center parc ne semblent pas aller dans le sens d'un « parcours » touristique sur la Vienne des clients de Center parc : sur 431 réponses au questionnaire, seules 148 personnes sondées, soit 36,5 % des clients, déclarent être sortis du parc ; et, parmi les motifs de sortie, pratiquement autant de personnes ont déclaré sortir du parc pour faire des courses que faire du tourisme.<sup>38</sup> Sur les 29 % de clients sondés sortis faire du tourisme, 24 % déclarent avoir visité ou vouloir visiter le Futuroscope, 13 % la ville de Loudun, mais seulement 3 % la vallée des singes et 3 % Poitiers. Aucun autre site de la Vienne que ceux cités parmi les 500 en activité n'apparaît être une destination touristique pour les clients de Center parc sondés. Limitrophe à d'autres régions, les

<sup>37</sup> En prenant l'hypothèse d'un public essentiellement familial, dont la cellule se composerait en moyenne de 4 personnes (2 adultes et deux enfants), un seul adulte remplissant l'enquête ; cela pourrait théoriquement générer un maximum de 65 500 retours si toutes les familles remplissaient le formulaire (262 000 entrées divisées par 4) ; 500 réponses sur 65 500, cela fait un taux de retour de 0,8 % en 2014.

<sup>38</sup> Faire de courses : 82 réponses ; faire du tourisme : 97 réponses.

clients de Center parc ont en revanche quitté la Vienne afin de visiter Saumur (12 %), l'abbaye de Fontevraud (10 %) et Chinon (6%).

Ce type d'étude devrait être mené auprès des clients du Futuroscope et d'autres sites majeurs de la Vienne afin de conforter ou d'infirmer les constats faits auprès de la clientèle de Center parc, dont le modèle économique peut générer des clients plus « captifs » que ne le sont ceux d'autres équipements touristiques. Hors retombées économiques<sup>39</sup> et de notoriété, éléments difficilement mesurables, même si cela semble probable, aucun élément tangible n'étaye en effet la contribution, en terme de fréquentation et d'équilibre économique, des sites touristiques « structurants » aux autres sites touristiques de la Vienne.

### 4.7.3 La part du tourisme dans le produit intérieur brut (PIB) départemental

Le président de l'Agence touristique de la Vienne, en ouvrant la séance de l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 2015 consacrée à l'extension de son objet social au développement économique, a souligné l'importance donnée au tourisme dans l'économie départementale.

Très dépendant de la définition donnée au tourisme<sup>40</sup>, des sources, des années de production ainsi que des méthodologies de calcul employées, le PIB généré par l'économie touristique est difficile à déterminer avec fiabilité et précision, en particulier au niveau départemental. En effet, les études menées le sont généralement au mieux à l'échelle régionale et lorsque celles-ci existent, les données infrarégionales concernent plutôt des sites touristiques. L'édition 2016 des chiffres clefs du tourisme de la Nouvelle-Aquitaine<sup>41</sup> n'apportent ainsi aucun éclairage sur le poids et la place du tourisme dans les départements de la nouvelle région<sup>42</sup>. Dans l'étude INSEE « Analyses Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes » de mars 2016, intitulée « La Vienne à grands traits », seules une quinzaine de lignes sur deux pages de l'étude sont consacrées, en des termes très généraux, au tourisme.

Enfin, aucune répartition départementale du PIB national n'est disponible sur la période de contrôle ; ce qui rend très hasardeux, à partir d'estimations de dépenses liées au tourisme dans un département, le calcul de la part liée à l'économie du tourisme dans le PIB départemental.

En conséquence ou, à défaut, de pouvoir s'appuyer sur des chiffres existants, l'ACAP a estimé, à partir d'une méthodologie propre, le chiffre d'affaires (CA) départemental du secteur touristique ; créant une confusion entre la notion de PIB et celui de chiffres d'affaires<sup>43</sup>. Le tableau ci-après retrace l'évolution du chiffre d'affaires du secteur dans la Vienne.

<sup>39</sup> Cf. infra.

<sup>40</sup> Comme le précise l'étude « détente » précitée, « [-] le tourisme n'est pas, [-], un secteur d'activité, [ ] identifié comme tel par les outils statistiques »

<sup>41</sup> Source : Document élaboré et publié par le comité régional du tourisme de la Nouvelle Aquitaine.

<sup>42</sup> Les mêmes observations pourraient être faites pour l'édition 2015 du document relatif aux chiffres clés du tourisme 2014 élaboré par le comité régional du tourisme Poitou-Charentes.

<sup>43</sup> En simplifiant, le produit intérieur brut (PIB) est un agrégat de valeurs ajoutées et non de chiffres d'affaires ou ventes réalisées par les entreprises.



**Tableau n° 11 : Evolution du chiffres d'affaires du secteur du tourisme dans la Vienne**
*En M€*

	2003*	2011	2012	2013	2014	2015
<i>Total CA activités de loisirs + hébergements + restauration et bars + autres commerces et services</i>	321	700	700	700	770	820

Source : ACAP – rapports d'activité ATV/ACAP – tableau CRC

NOTA : Chiffres issus de l'étude « Détente Consultants » d'avril 2004 ; pour les autres années, les montants figurent dans les rapports d'activité de l'ATV/ACAP

La méthodologie employée se révèle être complexe et d'une fiabilité limitée, avec beaucoup d'approximations et d'hypothèses de calcul non vérifiées. A l'instar du calcul annuel des nuitées du secteur marchand et non marchand passées dans la Vienne, les chiffres communiqués sont le résultat d'une agrégation de données de différentes sources, pas nécessairement produites au même moment, voire évaluées par référence à d'autres données.

Parfois, pour le calcul d'une composante de ce chiffre d'affaires, l'ACAP reprend simplement le chiffre de l'étude « Détente Consultants » précitée, datant de 2004, en appliquant le taux d'inflation annuel, complète le chiffre initial de ladite étude avec le chiffre d'affaires estimé de nouveaux hébergements ou calcule elle-même le chiffre d'affaires des gîtes ruraux non référencés en évaluant leur nombre par référence aux gîtes de France implantés dans la Vienne, avec comme base de référence, une étude réalisée par la communauté de communes du Montmorillonnais qui, sur son territoire, avait constaté l'existence d'un gîte de France, mais aussi de six gîtes non référencés.

L'évolution de ces chiffre d'affaires est expliquée en des termes très généraux par l'ACAP<sup>44</sup>, en l'absence d'étude fine de l'évolution de ses différentes composantes. Certaines incohérences, au moins apparentes, ne font pas davantage l'objet d'une analyse plus approfondie. En effet, le chiffre d'affaires du secteur aurait plus progressé entre 2013 et 2014 (+ 70 M€) qu'entre 2014 et 2015 (50 M€), alors que l'année 2015 inclut six mois d'exploitation et de chiffres d'affaires de Center parc, seul équipement touristique majeur, au regard de l'investissement initial, ouvert depuis le Futuroscope. Sur le plus long terme, aucune étude analyse les causes d'une multiplication par plus deux en une décennie, entre 2003 et 2013, du chiffre d'affaires du secteur touristique dans la Vienne : effet prix ou volume, voire les deux, et dans quelles proportions ?

Dans le projet de mandature « Construisons la Vienne de 2025 », le département de la Vienne indique que le chiffre d'affaires 2015 du secteur est de 800 M€, montant qui

<sup>44</sup> L'évolution du CA s'explique, selon l'ACAP, par « [-] la montée en puissance du Futuroscope ces deux dernières années (2014/2015), l'évolution exponentielle des hébergements insolites [-], l'arrivée de Center parc en 2015 et la création de nouveaux sites touristiques (Game Parcs, Water-Jump) ».

équivaldrait à 8 % du PIB de la Vienne. Au regard des incertitudes statistiques précitées, l'atteinte de l'objectif départemental de franchir le cap du milliard d'euros de chiffres d'affaires d'ici 2021<sup>45</sup> ne peut être évaluée à ce stade avec rigueur et objectivité.

Malgré la qualité et la complétude des rapports d'activité de l'ACAP, en raison de la rareté des données départementales produites au niveau national et régional, l'observation statistique, tant quantitative que qualitative, du secteur du tourisme de la Vienne reste embryonnaire, épars et d'une fiabilité relative, notamment en raison de difficultés de recueil de données auprès des acteurs du tourisme local et du caractère souvent « composite » des statistiques issues d'une agrégation de chiffres, de sources et de dates de production différentes, rendant ainsi les évolutions dans le temps pour la Vienne difficiles à expliquer et les comparaisons avec d'autres départements risquées. Une meilleure observation statistique du secteur permettrait à l'ACAP de mesurer plus précisément l'efficacité et l'efficacité de ses actions et d'optimiser, à terme, l'affectation de ses ressources.

La chambre recommande donc à l'ACAP de développer l'observation et de fiabiliser les données du tourisme dans la Vienne, dans le cadre d'une démarche partenariale avec le département, les autres acteurs du tourisme dans la région et l'INSEE.

L'agence est consciente des lacunes de son observatoire du tourisme dont les moyens mis à disposition sont sous-dimensionnés, selon elle, eu égard aux productions qui devraient pouvoir être fournies. Le département ayant décidé la création d'un observatoire du tourisme au sein de ses services, l'ACAP indique « [-] *qu'une concertation avec les services du département permettra de mettre en place une nouvelle organisation en la matière et ainsi produire des indicateurs plus nombreux et plus qualitatifs.* »

---

<sup>45</sup> Cf. page 32 du même document « Construisons la Vienne de 2025 ».

KSP GA180176 CRC  
21/03/2018

Poitiers, le 15 mars 2018

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

21 MARS 2018

NOUVELLE-AQUITAINE

Monsieur Jean-François MONTEILS  
Président de la Chambre Régionale  
des Comptes Nouvelle Aquitaine  
3 place des Grands Hommes  
CS 30059  
33064 BORDEAUX CEDEX

Vos réf. : KSP GD180119 CRC  
2016-0049

Lettre recommandée avec A/R

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance de votre rapport d'observations définitives faisant suite au contrôle des comptes et de la gestion de l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou.

Si ce rapport retranscrit assez clairement le fonctionnement de l'association, je souhaite toutefois pouvoir exercer mon droit de réponse sur plusieurs points et apporter quelques précisions.

En premier lieu, vous recommandez au point 2.2 que le volume horaire et le périmètre d'intervention du personnel mis à disposition de l'UMIH (une collaboratrice) soient clairement identifiés. Il en va déjà ainsi puisque celle-ci, employée à temps partiel consacre la totalité de son temps à l'UMIH et sa rémunération ainsi que ses coûts de fonctionnements sont refacturés à l'euro l'euro à l'UMIH. Par ailleurs ce fonctionnement prendra fin lors de son départ en retraite, courant 2018, et ne sera pas reconduit.

Ensuite, au point 3.2.1, vous constatez que l'embauche d'un infographiste n'a pas permis de réaliser d'économies. En effet, la rémunération de ce technicien est sensiblement équivalente aux économies de frais d'agence de communication que cette embauche a permis de réaliser. L'intérêt pour l'agence réside dans la réactivité dont elle bénéficie en maîtrisant dorénavant en interne l'ensemble des métiers de la communication tant dans le domaine du print (éditions...) que numérique (réseaux sociaux, sites internet...).

Je confirme, comme je l'avais déjà notifié dans ma lettre de réponse à votre rapport provisoire, que l'évolution des charges externes entre 2014 et 2015 réside dans la mise en place de la campagne d'affichage métro. La charge supportée par l'agence dans le cadre de cette campagne s'est alors élevée à 100 000 € et a été abondé par les sites touristiques partenaires pour un montant équivalent. Eu égard à son rôle de coordinateur, l'agence supporte dans un premier temps l'ensemble des coûts de cette campagne avant d'en refacturer une partie à ses partenaires. Si les charges de fonctionnement ont effectivement augmenté de plus de 200 000 € du fait de cette campagne, des produits à hauteur de 100 000 € correspondant à la refacturation de la quote-part supportée par les partenaires figurent en transferts de charges.

En matière de contrôle de gestion (point 3.3.3.2), vous avez relevé que le Conseil d'Administration avait demandé, lors de sa réunion du 13 juillet 2017, qu'une évaluation des missions formation et labels soit menée. Le Conseil d'Administration s'est à nouveau réuni le 22 décembre 2017 et a décidé de poursuivre l'activité formation en la limitant aux seuls domaines pour lesquels l'agence dispose des compétences en interne, donc sans faire appel à des formateurs extérieurs. Quant au 'label qualité Vienne', les membres du Conseil d'Administration, tout en reconnaissant qu'il est complexe d'en mesurer l'impact car n'existant que dans le département de la Vienne, se sont accordés à reconnaître qu'il était vecteur d'amélioration du niveau de qualité des prestations proposées et qu'une étude auprès des établissements labélisés serait pertinente afin de mesurer leurs attentes.

Au point 4.7. relatif à l'observatoire du tourisme, vous confirmez en reprenant le texte du code du tourisme que cette compétence revient à la région. Cette mission n'étant pas assurée par l'ancienne région Poitou-Charentes, la Vienne avait décidé, au travers de l'agence, de se doter d'un outil, tout en lui permettant de ne recueillir que les données essentielles au vu du faible budget qu'elle pouvait y consacrer. Je vous informe que le Conseil départemental de la Vienne a récemment décidé de créer un nouvel outil au sein de son service tourisme. L'Agence Touristique de la Vienne n'a donc plus compétence en la matière.

Enfin, au point 3.1 vous menez une comparaison entre l'effectif de l'agence et la moyenne constatée en France. Une lecture rapide laisserait à penser que notre effectif est pléthorique. Or comme vous l'indiquez à juste titre, le périmètre d'intervention peut être bien différent d'un département à l'autre. Ainsi, lorsque l'on retire les six personnes affectées à la tenue des points d'information et des boutiques terroirs que nous gérons en propre, les deux personnes mises à disposition du relais départemental des Gites de France, la personne mise à disposition de l'UMIH et les personnes rattachées au service commercialisation, notre effectif affiche en fait un niveau inférieur à la moyenne nationale constatée.

Espérant vivement que mes précisions répondent à vos interrogations et contribuent positivement à l'amélioration du fonctionnement des services de l'agence touristique, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la meilleure.

~~AGENCE TOURISTIQUE DE LA VIENNE  
33 place Charles de Gaulle CS 20287  
85100 LA TRÉMOUILLE  
Tél. 05 49 37 48 48 - Fax 05 49 37 48 49  
Courriel : contact@tourisme-vienne.com~~

Le Président  
Guillaume DE RUSSÉ





KSP GA180182 CRC  
26/03/2018

Poitiers, le 21 mars 2018 CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

26 MARS 2018

NOUVELLE-AQUITAINE

LE PRESIDENT

Monsieur Jean-François MONTEILS  
Président de la Chambre Régionale  
des Comptes Nouvelle Aquitaine  
CS 30059  
3 place des Grands-Hommes  
33064 BORDEAUX Cedex

Courrier R + AR  
Vos réf. : KSP GD180119 CRC  
Contrôle n° 2016-0049

Monsieur le Président,

En réponse aux observations définitives concernant l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou (ACAP) que vous m'avez adressées, vous trouverez, ci-joint, les réponses spécifiques que je souhaite apporter.

Certaines de vos recommandations sont déjà en cours de mises en œuvre, comme en particulier le renforcement du contrôle de gestion avec un suivi périodique et régulier du budget ou bien le développement d'un observatoire départemental de tourisme dans une démarche partenariale.

L'Assemblée Départementale a adopté, par délibération du 9 mars 2018, le Plan Départemental de Développement Touristique qui, à travers ses 4 axes prioritaires et ses actions répond aux préoccupations reprises dans le rapport de la CRC.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la meilleure.

Bruno BELIN

## Chambre Régionale des Comptes

Contrôle ACAP du 1<sup>er</sup> février 2018

### **P 7-8/33 : 1.1 : L'évolution des compétences et de l'organisation**

Le rapporteur indique que certaines dispositions des statuts doivent être clarifiées (notamment en matière de développement économique) et devront être modifiées lors d'une prochaine assemblée générale extraordinaire. Il insiste par ailleurs sur le fait que les EPCI sont depuis 2015 membres de droit de l'assemblée générale de l'association, alors que dans la version des statuts de 2013, ils pouvaient éventuellement, en tant que membres associés, être désignés membres du conseil par l'assemblée générale.

Le Département prend acte la demande de la CRC. Ce point est repris dans le Plan Départemental de Développement Touristique adopté par le Conseil Départemental par délibération du 9 mars 2018 qui vise notamment à redéfinir et à clarifier la gouvernance touristique.

Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence telle que prévue aux articles L 132-2 et L 132-3 du Code du tourisme, le Département élaborera en lien avec le Conseil d'Administration de l'ACAP, de nouveaux statuts.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre du « Plan Tourisme », la convention d'objectifs et de moyens liant l'ACAP au Département va être modifiée.

En ce qui concerne l'utilisation des subventions départementales, le Département a déjà acté, dans la convention susmentionnée, que la subvention départementale n'est affectée qu'à des actions relevant du Tourisme.

### **P 10/33 : 2.1.1 : L'articulation de leurs relations (Agence / Département)**

Le rapporteur indique que l'agent en charge de la mission Tourisme et Attractivité au sein du Département assure des missions se limitant à la stricte gestion des subventions.

Cette information est erronée. L'agent de catégorie A, en charge de la mission Tourisme et Attractivité, assure le pilotage de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'Agence, le suivi de l'activité et de la réalisation des différentes missions qui lui sont confiées. En outre, cet agent, qui avait en charge précédemment l'appui technique aux porteurs de projets, assure les mêmes fonctions pour les projets portés par les collectivités locales et territoriales. C'est donc à tort que le rapporteur indique que l'ingénierie touristique est prise en charge au niveau opérationnel par le directeur de l'ACAP et par une responsable de pôle « ingénierie et prospection ».

Le Département n'étant pas habilité à apporter une aide économique aux investisseurs privés, l'ingénierie touristique, en dehors de l'accompagnement des opérateurs à l'obtention des différents labels, est assurée par le Département et en complémentarité par l'Agence.

Par ailleurs, il n'a jamais été demandé à l'ACAP de reprendre les compétences de l'ex-DTPS ni de s'y substituer.

#### **P 10/33 : 2.1.3 : L'organisation du congrès 2016 de l'ADF**

La Chambre indique que le mandat donné à l'ACAP par le Département, par convention du 30 juin 2016, aux fins de percevoir pour son compte les frais d'inscription des congressistes, n'aurait pas fait l'objet d'un avis conforme du comptable public, en application du décret n° 2015-1670.

Toutefois, l'avis favorable du payeur départemental a bien été recueilli ainsi que l'attestent les messages électroniques joints en annexe.

#### **P 19/33 : 3.3 : Le contrôle de gestion**

Après une période de croissance importante des subventions (liée à une volonté de développement), le Département entend développer son contrôle de gestion vis-à-vis de l'Agence. Cela sera encadré par la convention d'objectifs et de moyens (la convention réalisée en 2017 étant une convention intermédiaire dans l'attente de l'adoption du Plan Départemental de Développement Touristique). La nouvelle convention tiendra compte des différentes remarques de la chambre.

#### **P 22/33 : 4.1 : L'ingénierie touristique**

La question de l'ingénierie est abordée dans le « Plan Tourisme ». Elle n'est pas confiée directement à l'ACAP (cf. réponse au point 2.1.1).

#### **P 30/33 : 4.7 : L'observation du secteur du tourisme**

Le Département a repris fin 2017 la mission de l'observatoire en vue de mettre en place en 2018 un observatoire mutualisé avec les EPCI. Il a par ailleurs signé un contrat avec Flux Vision afin d'affiner sa connaissance des flux touristiques sur le territoire. Sa volonté est d'obtenir et de transmettre régulièrement des informations aux différents partenaires touristiques.



{Dans l'archive} Re: Projet de convention - CD86/ACAP  
 PICHOT Olivier (86)

A :

Hélène Peres

18/04/2016 17:22

Cc :

Alexandre Salini, Philippe Turbault, Christian Dubreuil

Masquer les détails

De : "PICHOT Olivier (86)" <olivier.pichot@dgfip.finances.gouv.fr>

A : Hélène Peres <HPeres@departement86.fr>

Cc : Alexandre Salini <ASalini@departement86.fr>, Philippe Turbault

<PTurbault@departement86.fr>, Christian Dubreuil <CDubreuil@departement86.fr>

Archiver : Ce message est en cours d'affichage dans une archive.

0 Attachment



Image1 eco-logo.gif

Bonjour Madame Peres,

j'ai l'honneur de vous confirmer mon accord sur le projet de convention transmis.  
 Cordialement.

U  
g

**F** Olivier Pichot  
 Payeur départemental  
 Paierie départementale de la  
 Vienne  
 11 Rue Riffault  
 85020 Poitiers Cedex  
 Tél : 05 49 55 62 58  
 Fax : 07 64 07 56 87



Adoptez l'éco-attitude.  
 N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire

----- Message original -----

Sujet : Projet de convention - CD86/ACAP

De : Hélène Peres <HPeres@departement86.fr>

Pour : olivier.pichot@dgfip.finances.gouv.fr

Copie à : "Alexandre Salini" <ASalini@departement86.fr>, "Philippe Turbault"

<PTurbault@departement86.fr>, "Christian Dubreuil" <CDubreuil@departement86.fr>

Date : 13/04/2016 09:05

Monsieur Pichot,

Le Département de la Vienne organisera le prochain Congrès de l'ADF qui se tiendra les 5, 6 et 7 octobre 2016 au Futuroscope. Dans le cadre de l'organisation de cet événement, le Département souhaite s'appuyer sur les outils et service de l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou (ACAP - ex-ATV), et notamment de recourir à sa plateforme d'inscriptions et de réservations en ligne.

Afin de donner mandat à l'ACAP pour percevoir, pour le compte du Département, les frais d'inscription au Congrès, un projet de convention a été préparé, en lien notamment avec la Direction du Budget et des Finances du Département (M. Salini).

Le présent projet de convention est soumis à l'avis conforme du comptable public (Cf;



CGCT).

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint pour avis le projet de convention.

Dans l'attente de votre retour sur ce document, je me tiens à votre disposition si besoin,  
Cordialement,



**Hélène PERES**

*Chargée de mission*

Direction Générale des Services Départementaux

Place Aristide Briand - Hôtel du Département - 86000 Poitiers

Tél. 05 49 55 67 42

Courriel [hperes@departement86.fr](mailto:hperes@departement86.fr)

---

INFORMATION : Merci de prendre note de mon changement d'adresse de messagerie, qui prend désormais la forme : [xxx@departement86.fr](mailto:xxx@departement86.fr).

---

Ce message et toutes les pièces jointes (ci-après le "message") sont confidentiels et établis à l'intention exclusive de ses destinataires.

Toute utilisation ou diffusion non autorisée est interdite.

Tout message électronique est susceptible d'altération. Le Département de la Vienne décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé ou falsifié.

Si vous n'êtes pas destinataire de ce message, merci de le détruire immédiatement et d'en avertir l'expéditeur.

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Convention n° 2016 -

Relative à la mise en place d'un partenariat avec l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou afin de lui donner mandat pour percevoir, pour le compte du Département, des frais d'inscription au 86<sup>ème</sup> Congrès de l'Assemblée des Départements de France.

## ENTRE :

Le Département de la Vienne

Place Aristide Briand – CS 80319 – 86008 POITIERS CEDEX

Représenté par M. Bruno BELIN, Président du Conseil Départemental

En qualité de mandant,

D'une part,

## Et :

L'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou

33 Place Charles de Gaulle – BP 287 – 86007 POITIERS CEDEX

Représenté par M. Jean-Pierre RAFFARIN, son Président

En qualité de mandataire,

D'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

VU la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 19,

VU le Décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente du 12 mai 2016, autorisant la signature de la Présente Convention,

Il est convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

Le Département de la Vienne est le Département d'accueil du 86<sup>ème</sup> Congrès de l'Assemblée des Départements de France (ADF), qui se tiendra les 5, 6 et 7 octobre 2016 au Palais des Congrès du Futuroscope. Dans le cadre de cette manifestation, plusieurs centaines de conseillers départementaux, de professionnels, et de personnalités seront accueillis sur le territoire de la Vienne.

L'Agence De Créativité et d'Attractivité du Poitou (ACAP) dispose de compétences en termes d'ingénierie touristique, d'un réel savoir-faire et d'outils en matière de communication et de commercialisation de l'offre touristique départementale.

Pour l'accompagner dans la préparation du 86<sup>ème</sup> Congrès de l'ADF, le Département de la Vienne propose de mettre en place un partenariat avec l'ACAP, afin de lui donner mandat pour percevoir, pour le compte du Département, les frais d'inscription des participants (ci-après dénommés « les congressistes ») au prochain Congrès de l'ADF.

#### **Article 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions visant à proposer les modalités de partenariat entre le Département de la Vienne et l'ACAP, afin de lui donner mandat pour percevoir, pour le compte du Département de la Vienne, les frais d'inscription des congressistes au Congrès de l'ADF.

#### **Article 2 – DUREE**

La présente convention prend effet au jour de sa signature, sous réserve d'avis conforme préalable du comptable prévu à l'article 9 de la présente convention, et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2016, date à laquelle l'ensemble des frais d'inscription devront avoir été réglés puis reversés au Département. Cette convention n'est pas reconductible.

#### **Article 3 – CONDITIONS DU PARTENARIAT**

Le mandataire s'engage à :

- appliquer les frais d'inscriptions fixés par le Département de la Vienne dans la délibération de la commission permanente visée, et détaillés dans l'article 4 de la présente convention.
- transmettre au Département de la Vienne un état comptable mensuel détaillé de suivi des paiements reçus au titre de l'inscription des congressistes, et mentionnant pour chaque paiement :
  - o Le montant du ou des inscription(s) acquittée(s) ;
  - o Le nom et le prénom du ou des congressistes inscrits ;
  - o Le Département représenté par le congressiste (le cas échéant) ;
  - o La date de paiement des frais d'inscriptions ;
  - o Le mode de paiement (exclusivement : chèque, paiement en ligne ou mandat administratif) ;

- o Un justificatif d'acquittement des frais d'inscription par le ou les congressistes(s) (récépissé, copie du chèque, ...)

Cet état comptable devra être signé par toute autorité dûment habilitée au sein de l'ACAP. Il devra être transmis au plus tard, le 30 de chaque mois, à compter du mois de juin 2016.

#### **Article 4 – TARIFS APPLICABLES**

Par délibération du 12 mai 2016, le Département de la Vienne a fixé les frais d'inscription au 86<sup>ème</sup> Congrès de l'ADF à 100€ par congressiste.

Ce tarif s'applique à tous les congressistes, sans exception.

#### **Article 5 – RESTITUTION DES SOMMES ENCAISSEES**

Au vu de l'état comptable détaillé transmis par le mandataire, tel que prévu à l'article 3 de la présente convention, le Département de la Vienne procédera à l'émission d'un titre de recettes mensuel.

Sur réception des titres de recette émis par le Département de la Vienne, le mandataire s'engage à régler le ou les titres de recettes correspondants au Département de la Vienne, dans un délai de 15 jours.

#### **Article 6 – RESPONSABILITE - NON EXECUTION**

L'ACAP, en tant qu'organisme mandataire agit au nom et pour le Département au titre de la présente convention. Conformément à l'article D1611-32-4 du CGCT, le mandataire s'engage à tenir une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des recettes encaissées au titre du mandat.

Tout remboursement de recettes encaissées à tort, ou restitution des sommes indûment perçues, devra être justifié par un motif précis attestant de la non-exécution de la prestation : annulation, erreur de facturation,...

A l'issue de la prestation, le mandataire opère la reddition des comptes conformément à l'article D1611-32-7 du CGCT et remet au Département de la Vienne les pièces qui n'auraient pas été produites précédemment.

#### **Article 7 – CONTROLES**

Le mandataire est tenu d'exercer les mêmes contrôles que ceux prévus au 1 de l'article 19 du décret n°2012-1246 visé, à savoir le contrôle de :

- la régularité de l'autorisation de percevoir la recette ;
- la mise en recouvrement des créances, de la régularité des réductions et des annulations des ordres à recouvrer, dans la limite des éléments dont il dispose.

S'agissant du remboursement de recettes encaissées à tort, le mandataire, est soumis aux mêmes contrôles que ceux prévus aux 1 et 2 du décret susnommé, à savoir le contrôle de :



- la validité de la dette ;
- le caractère libératoire du paiement.

#### **Article 8 – RESILIATION**

Si l'une des parties souhaite résilier ce partenariat, elle devra en informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception.

#### **Article 9 – COMPTABLE PUBLIC**

La présente convention est soumise à l'avis conforme préalable du comptable public, conformément à l'article D611-32-2 du CGCT.

Dès sa signature, le Département remet au comptable public assignataire, une copie de la présente convention.

Fait à Poitiers

Le

(en deux exemplaire originaux)

Pour le Département de la Vienne

Pour l'Agence d'Attractivité et de Créativité  
du Poitou

M. Bruno BELIN

Le Président

M. Jean-Pierre RAFFARIN

Le Président



{Dans l'archive} Re: Projet de convention CD86/ACAP  
PICHOT Olivier (86)

A :

Hélène Peres

28/04/2016 16:01

Masquer les détails

De : "PICHOT Olivier (86)" <olivier.pichot@dgfip.finances.gouv.fr>

A : Hélène Peres <HPeres@departement86.fr>

Historique : Ce message a été transféré.

Archiver : Ce message est en cours d'affichage dans une archive.

0 Attachment



Image | eco-logo.gif

Bonjour Madame Peres,

excusez moi du retard pris pour vous répondre.

J'ai pris note des aménagements proposés qui ne bousculent pas l'esprit du décret 2015-1670.

Je n'émet pas conséquent pas d'objection à cette nouvelle rédaction.

Cordialement



Olivier Pichot  
Payeur départemental  
Paierie départementale de la  
Vienne

11 Rue Riffault  
85020 Fontiers Cedex

Tel : 05 49 55 62 58  
Port : 07 64 07 50 97



Adoptez l'éco-attitude.

N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire.

----- Message original -----

Sujet : Projet de convention CD86/ACAP

De : Hélène Peres <HPeres@departement86.fr>

Pour : [olivier.pichot@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:olivier.pichot@dgfip.finances.gouv.fr)

Copie à : "Alexandre Salini" <ASalini@departement86.fr>, "Philippe Turbault"

<PTurbault@departement86.fr>

Date : 25/04/2016 11:01

Monsieur Pichot,

J'ai bien pris note de votre validation concernant le projet de convention entre de  
Département de la Vienne et l'Agence de créativité et d'attractivité du Poitou (ACAP), et  
je vous en remercie.

Les services de l'ACAP m'ont fait un retour concernant les points suivants, mentionnés  
dans le projet de convention :

Article 3 : Conditions du partenariat

Il ne nous est pas possible de fournir systématiquement des justificatifs d'acquittement.  
En revanche, nous pourrions vous fournir un état détaillée des inscriptions avec les  
notions soldé/non soldé ainsi que le mode d'acquittement.

Article 4 :

Le tarif des frais d'inscriptions ne s'applique pas à tous les congressistes. Certains congressistes seront invités (vu avec ADF).

Article 6 :

Nous n'avons pas la possibilité de tenir une comptabilité séparée. Cependant, nous pourrions vous fournir un tableau analytique des inscriptions.

Aussi, après échange avec eux, je vous transmets le projet de convention modifié (modifications en jaune), pour validation définitive.

Merci d'avance pour votre retour. Je me tiens à votre disposition si besoin, n'hésitez pas à me contacter;

Bien cordialement,



**Hélène PERES**

*Chargée de mission*

Direction Générale des Services Départementaux

Place Aristide Briand - Hôtel du Département - 86000 Poitiers

Tél. 05 49 55 67 42

Courriel [hperes@departement86.fr](mailto:hperes@departement86.fr)

---

INFORMATION : Merci de prendre note de mon changement d'adresse de messagerie, qui prend désormais la forme : [xxx@departement86.fr](mailto:xxx@departement86.fr).

---

Ce message et toutes les pièces jointes (ci-après le "message") sont confidentiels et établis à l'intention exclusive de ses destinataires.

Toute utilisation ou diffusion non autorisée est interdite.

Tout message électronique est susceptible d'altération. Le Département de la Vienne décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé ou falsifié.

Si vous n'êtes pas destinataire de ce message, merci de le détruire immédiatement et d'en avertir l'expéditeur.

*De nombreuses menaces prolifèrent actuellement par messagerie électronique. Si le contenu de ce message vous semble douteux (pièce jointe, lien, expéditeur, langue de rédaction, etc ...) veuillez avvertir rapidement le support de la DSI, en outre, en cas de doute ne jamais ouvrir les pièces jointes ou cliquer sur les liens en provenance de ces adresses internet d'expéditeurs inconnus. Merci de votre vigilance.*



Les publications de la chambre régionale des comptes  
Nouvelle-Aquitaine  
sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine>

**Chambre régionales des comptes**

**Nouvelle-Aquitaine**

3, place des Grands Hommes ■ CS 30059

33064 BORDEAUX CEDEX

nouvelleaquitaine@erc.ccomptes.fr



CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
NOUVELLE-AQUITAINE  
SERVICE DU GREFFE  
3 PLACE DES GRANDS HOMMES  
CS 30055  
33064 BORDEAUX CEDEX

PERSONNEL

CONFIDENTIEL

R1 AR

578 L1 7W3644  
E82F 332120

LA POSTE  
HX 100009

RECOMMANDÉ AR

Monsieur le Président du Conseil  
départemental de la Vienne  
Place Aristide Briand CS 80319

86008 POITIERS CEDEX



2C 102 695 9932 0



DESTINATAIRE

Déduire 7 grammes

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

---

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 JUIN 2018 - DM1

---

## COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens

Direction du Budget et des Finances

---

### RAPPORT DU PRESIDENT

---

#### FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE L'HÔTEL DU FUTUROSCOPE

Modification du tableau d'amortissement du prêt octroyé  
par le budget principal au budget annexe Location du Futuroscope

Par délibération du 28 septembre 2012, le Conseil Général a décidé, afin de financer les travaux de réhabilitation de l'Hôtel du Futuroscope, propriété du Département, d'octroyer une avance de 7,5 M€ au budget annexe Location du Futuroscope, remboursable par annuité sur 20 ans au taux fixe de 4,5 %, la durée correspondant à l'amortissement de ces travaux.

Par délibération du 23 juin 2017, le Conseil Départemental a décidé de procéder à un remboursement anticipé partiel de 1 125 000 € ramenant la durée du prêt à 17 ans.

Compte tenu du montant des amortissements de ce budget annexe, il apparaît, pour l'exercice 2018, une possibilité au sein de la section d'investissement de procéder à un remboursement anticipé partiel de ce prêt.

Comme précisé en annexe, l'annuité 2018 pourrait s'établir à un remboursement normal de capital de 375 000 € et un remboursement anticipé de cinq fois 375 000 €, soit un montant total de 2 250 000 € et ainsi réduire la durée du prêt à 12 ans.



**Je vous propose de modifier le tableau initial de l'avance de 7,5 M€, remboursable sur 17 ans au taux fixe de 4,5 % destinée au financement de la réhabilitation de l'Hôtel du Futuroscope en procédant, en 2018, à un remboursement de capital de 2 250 000 € comme indiqué dans le tableau annexé, étant précisé que cette opération réduit la durée du prêt à 12 ans.**



Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Département de la Vienne

## REHABILITATION HOTEL DU FUTUROSCOPE

### AVANCE REMBOURSABLE VERSEE AU BUDGET ANNEXE LOCATION FUTUROSCOPE

Conseil départemental du 29 juin 2018

Taux intérêts fixe à 4,5% - durée 17 ans

Date	CRD début période	Capital amorti	Intérêts	Annualité	CRD fin de période
01/10/2013	7 500 000,00 €	375 000,00 €	342 187,50 €	717 187,50 €	7 125 000,00 €
01/10/2014	7 125 000,00 €	375 000,00 €	325 078,12 €	700 078,12 €	6 750 000,00 €
01/10/2015	6 750 000,00 €	375 000,00 €	307 968,75 €	682 968,75 €	6 375 000,00 €
01/10/2016	6 375 000,00 €	375 000,00 €	291 656,25 €	666 656,25 €	6 000 000,00 €
01/10/2017	6 000 000,00 €	1 500 000,00 €	273 750,00 €	1 773 750,00 €	4 500 000,00 €
01/10/2018	4 500 000,00 €	2 250 000,00 €	205 312,50 €	2 455 312,50 €	2 250 000,00 €
01/10/2019	2 250 000,00 €	375 000,00 €	102 656,25 €	477 656,25 €	1 875 000,00 €
01/10/2020	1 875 000,00 €	375 000,00 €	85 781,25 €	460 781,25 €	1 500 000,00 €
01/10/2021	1 500 000,00 €	375 000,00 €	68 437,50 €	443 437,50 €	1 125 000,00 €
01/10/2022	1 125 000,00 €	375 000,00 €	51 328,12 €	426 328,12 €	750 000,00 €
01/10/2023	750 000,00 €	375 000,00 €	34 218,75 €	409 218,75 €	375 000,00 €
01/10/2024	375 000,00 €	375 000,00 €	17 156,25 €	392 156,25 €	0,00 €
		<b>7 500 000,00 €</b>	<b>2 105 531,24 €</b>	<b>9 605 531,24 €</b>	

CRD : capital restant dû



# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

---

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 JUIN 2018 - DM1

---

## COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens

Direction du Budget et des Finances

---

### RAPPORT DU PRESIDENT

---

#### BUDGET ANNEXE LOCATION DU FUTUROSCOPE Incorporation du projet ARENA

Par délibération du 2 juillet 1999, le Conseil Général a décidé la création d'un budget annexe dédié aux opérations de location du Futuroscope.

Il comprend également les opérations comptables relatives à l'entretien et à la gestion du Palais des Congrès.

Ce budget enregistre des opérations assujetties à la TVA de droit commun et est organisé en application de l'instruction budgétaire et comptable M52.

Le projet ARENA pourra également bénéficier de la déductibilité de la TVA de droit commun. Il est donc opportun, pour faciliter la lecture des budgets et opérer les déclarations de TVA, de faire figurer ces opérations comptables dans un budget annexe.

Pour ne pas en multiplier le nombre, les opérations concernant l'ARENA pourraient être comptabilisées dans le budget annexe location du Futuroscope.

▪ ▪  
▪

**Je vous propose de constater les opérations comptables de l'ARENA dans le budget annexe « activité location du Futuroscope » et d'en modifier la dénomination pour « Futuroscope, Palais des Congrès, ARENA ».**

▪ ▪  
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

---

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 JUIN 2018 - DM1

---

## COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens  
Mission Commande Publique

---

### RAPPORT DU PRESIDENT

---

#### MARCHES PUBLICS

#### Compte-rendu sur les marchés publics en application de l'article L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application de l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Départemental m'a donné délégation de pouvoir pour prendre, pour la durée de mon mandat, « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Ce même article fait obligation au Président de rendre compte à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence.

En application de ces dispositions, vous trouverez, ci-joint, au titre de la période allant du 1er janvier au 30 avril 2018 :

- la liste des dépenses mandatées,
- la liste des marchés conclus,
- la liste des avenants avec ou sans incidence financière.

▪ ▪  
▪

**Je vous invite à prendre acte de ce compte rendu.**

# I – LISTE DES DEPENSES MANDATEES DU 1er JANVIER AU 30 AVRIL 2018

Type	Code Nomen	Nomenclature	Mandaté HT
<u>Nouvelle nomenclature des achats applicable depuis le 1er janvier 2013</u> pour les achats réalisés à compter de cette date			
1			
	D1.1.1	TOUS PRODUITS ALIMENTAIRES	15 529,89
	D1.1.2	EAU	1 221,60
	D1.1.3	BONBONNES D'EAU	6 067,37
	D1.1.4	BOISSONS ALCOOLISEES	860,95
	D1.1.5	AUTRES BOISSONS	1 033,56
	D1.2.1	SCE RESTAURATION COLLECTIVE	8 154,36
	D1.2.2	RESTAURATION INDIVIDUALISEE (HORS REMBOURSEMENT DE FRAIS)	1 665,79
	D1.2.3	SERVICE DE TRAITEUR	40 595,25
	D1.2.5	MAINTENANCE ENTRETIEN REPARATION DU MATERIEL ET DES EQUIPEMENTS DE CUISINE	670,71
	D1.2.7	MATERIEL ET EQUIPEMENTS DE CUISINE	7 913,92
	D1.2.8	ARTS DE LA TABLE	311,84
		Total Type 1	84 025,24
2			
	D2.1.1	AGENCE ET CONSEIL EN COMMUNICATION ET PUBLICITE	3 793,00
	D2.1.10	TRAITEMENT DE L'INFORMATION	2 672,00
	D2.1.12	CAMPAGNE DE COMMUNICATION	6 069,68
	D2.1.13	SERVICE DE TRADUCTION	250,00
	D2.1.14	DISTRIBUTION DE MAGAZINES ET DE DIVERS DOCUMENTS	44 003,86
	D2.1.2	ACHAT ET GESTION D ESPACES PUBLICITAIRES	48 583,60
	D2.1.3	CONCEPTION DE PUBLICATION ET DE MAQUETTE	3 151,25
	D2.1.4	SERVICES PHOTOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELS DE COMMUNICATION	62,52
	D2.1.5	TRAVAUX GRAPHIQUES DE COMMUNICATION	140,00
	D2.1.6	PRE-PRESSE	645,00
	D2.1.7	TRAVAUX IMPRESSION OFFSET	170 286,79
	D2.1.8	AUTRES TRAVAUX IMPRESSION	5 321,88
	D2.1.9	TRAVAUX FACONNAGE PRODUITS IMPRIMES	6 533,90
	D2.2.1	ORGANISATION EVENEMENTS	141 407,25
	D2.2.2	REALISATION DE STANDS (FOIRE ET SALON)	10 427,75
	D2.2.3	LOCATION DE MATERIEL POUR MANIFESTATIONS	1 912,88
	D2.2.4	GERBES BOUQUETS COURONNES DE FLEURS	1 210,62
	D2.2.5	OBJETS PUBLICITAIRES OU PROMOTIONNELS	45 737,00
	D2.2.6	MEDAILLES ET COUPES	2 349,50
		Total Type 2	494 558,48
3			
	D3.1.3	MAINTENANCE REPARATION ET ENTRETIEN DU MATERIEL VIDEO	103,04
	D3.2.1	MATERIEL PHOTOGRAPHIQUE ET ACCESSOIRES	98,08
	D3.3.2	LOCATION DE MATERIELS DE SONORISATION ET D'ECLAIRAGE	6 867,33
	D3.4.2	APPAREILS DE DIFFUSION SONORE	333,39
		Total Type 3	7 401,84
4			
	D4.1.1	LIVRES NON SCOLAIRES ET DOCUMENTS IMPRIMES	58 470,24
	D4.1.2	LIVRES EN GROS CARACTERES	921,22
	D4.1.4	JOURNAUX REVUES PERIODIQUES	14 808,39
	D4.1.7	SUPPORTS AUDIOVISUELS ENREGISTRES	6 526,19
	D4.1.8	DOCUMENTS NUMERIQUES DEMATERIALISES	9 369,67
	D4.2.2	CONDITIONNEMENT D'ARCHIVES	5 784,00
	D4.2.3	MATERIEL DE TRAVAUX DE RELIURE ET DE RESTAURATION	4 185,56
	D4.3.1	EXPLOITATION ET RESTAURATION D'ARCHIVES	10 783,35
	D4.3.2	NUMERISATION ET ENCODAGE DE DOCUMENTS	16 729,88

	D4.3.3	BASE DE DONNEES (ABONNEMENT)	3 074,08
	D4.3.4	REPRODUCTION D'ENREGISTREMENTS SONORES ET VIDEOS	1 751,10
	D4.3.5	DEPOUSSIERAGE DESINFECTIION DES ARCHIVES	983,82
	D4.4.1	ELIMINATION REGLEMENTAIRE DES ARCHIVES	651,70
		Total Type 4	134 039,20
5			
	D5.1.2	ABONNEMENT CONSOMMATION FRAIS POUR LIGNE FIXE	145 282,39
	D5.1.3	MAINTENANE ET ENTRETIEN DU MATERIEL DE TELEPHONIE	14 097,84
	D5.1.4	TELEPHONIE MOBILE	440,83
	D5.1.5	ACCESSOIRES MOBILE	311,67
	D5.1.6	ABONNEMENT CONSOMMATION FRAIS POUR MOBILES	1 023,38
	D5.4.10	PRESTATIONS D INTEGRATION DE PROGICIELS ET LOGICIELS	9 600,00
	D5.4.11	ASSISTANCE A LA MAITRISE D OUVRAGE	3 500,00
	D5.4.12	ASSISTANCE A LA MAITRISE D OEUVRE (MISE EN OEUVRE DE LOGICIELS PROGICIELS)	469,00
	D5.4.13	SUPPORT ASSISTANCE ET/OU MAINTENANCE LOGICIELS ET PROGICIELS	55 532,19
	D5.4.2	LOCATION MAINTENANCE ET HEBERGEUR DE SERVEUR	256 253,39
	D5.4.3	MICRO ORDINATEURS STATIONS DE TRAVAIL TABLETTES	55 808,58
	D5.4.4	MAINTENANCE ENTRETIEN DE MICRO ORDINATEURS STATIONS DE TRAVAIL	3 500,00
	D5.4.5	PERIPHERIQUES ET ACCESSOIRES INFORMATIQUES	48 928,42
	D5.4.7	EXTENSIONS DE PUISSANCE	1 140,78
	D5.4.8	ACHAT DE PROGICIELS ET LOGICIELS	55 829,55
	D5.4.9	PRESTATIONS DE DEVELOPPEMENT DE PROGICIELS ET LOGICIELS	3 252,70
		Total Type 5	654 970,72
6			
	D6.1.1	OUTILS DE POSITIONNEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT	6 150,00
	D6.1.10	FORMATION PROF CONTINUE SERVICES TECHNIQUES URBAINS ET NIFRASTRUCTURES PUBLIQUES	2 000,00
	D6.1.11	FORMATION PROF CONTINUE SECURITE ET PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS	12 167,00
	D6.1.12	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE INFORMATIQUE LOGICIEL METIER BUREAUTIQUE	7 840,00
	D6.1.13	FORMATION REGLEMENTAIRE HORS AGENT DE LA COLLECTIVITE	4 950,00
	D6.1.3	PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	6 682,10
	D6.1.4	FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE OBLIGATOIRE	62 042,20
	D6.1.5	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE REPERES OUTILS FONDAMENTAUX	2 873,00
	D6.1.7	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE SOLIDARITE COHESION SOCIALE ENFANCE SANTE	37 150,00
	D6.1.8	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE CITOYENNETE CULTURE ET SPORT	5 758,42
		Total Type 6	147 612,72
7			
	D7.1.1	MATERIEL ET EQUIPEMENT MEDICAL ET PARAMEDICAL	3 791,08
	D7.1.2	FOURNITURE MEDICALE DE SOIN ANALYSE PRODUIT PHARMACEUTIQUE ET DE PARAPHARMACIE	7 390,86
	D7.1.3	VACCIN	7 400,00
	D7.1.4	VISITE MEDICALE	20 781,57
	D7.1.5	EXPERTISE CONTROLE ET ANALYSE MEDICALE	4 834,42
	D7.2.2	MAINTENANCE ET DEPANNAGE DES INSTALLATIONS ANTI-INTRUSION ET DE SURVEILLANCE	1 193,19
	D7.2.3	TELESURVEILLANCE ET LEVEE DE DE DOUTE	7 119,68
	D7.2.4	SERVICE DE GARDIENNAGE ET DE SECURITE	30 114,31
	D7.3.2	MAINTENANCE DEPANNAGE ET ENTRETIEN DU MATERIEL D EXTINCTION	1 435,91
	D7.3.5	MATERIEL DE DETECTION ET ALARME INCENDIE	300,00
	D7.3.7	CONTROLE ET VERIFICATION DES MOYENS DE SECOURS ET DES EQUIPEMENTS DE SECURITE	10 952,30
		Total Type 7	95 313,32
8			
	D8.1.1	VETEMENTS DE TRAVAIL DE PROTECTION ET DE SECURITE	51 145,51
	D8.1.2	CHAUSSURES ET BOTTES DE SECURITE	8 835,18
	D8.1.3	AUTRES EQUIPEMENTS DE SECURITE	1 208,47
	D8.3.1	HABILLEMENT HORS SECURITE	6,10
	D8.3.2	CHAUSSURES HORS SECURITE	6,67
	D8.3.3	ARTICLES DE VOYAGE ET DE MAROQUINERIE	134,50



	D8.3.4	BLANCHISSERIE TEINTURERIE MERCERIE	1 634,49
		Total Type 8	62 970,92
9			
	D9.1.3	JEUX ET JOUETS	799,45
	D9.1.5	REPRESENTATIONS ARTISTIQUES SPECTACLES MUSICAUX DE DANSE DE THEATRE	400,00
	D9.1.6	ANIMATION CULTURELLE SOCIOCULTURELLE ET DE LOISIRS	2 750,00
		Total Type 9	3 949,45
10			
	D10.1.1	ACHAT ET LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES AUTOMOBILES	567,02
	D10.1.10	ACHAT ET LOCATION LONGUE DUREE DE REMORQUES CUVES BENNES ET ENSEMBLES ODULAIRES	759,87
	D10.1.11	LOCATION COURTE DUREE REMORQUES CUVES BENNES ET ENSEMBLES MODULAIRES	536,30
	D10.1.12	ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES POUR REMORQUES CUVES BENNES ENSEMBLES MODULAIRES	5 734,91
	D10.1.13	PNEUS TOUS TYPES DE VEHICULES	14 027,21
	D10.1.14	HUILES GRAISSES LUBRIFIANTS TOUS TYPES DE VEHICULES ENGIN ET MACHINES	2 745,53
	D10.1.15	NETTOYAGE TOUS TYPES DE VEHICULES	591,67
	D10.1.16	CONTROLES TECHNIQUES TOUS TYPES DE VEHICULES	645,03
	D10.1.2	LOCATION COURTE DUREE DE VEHICULES AUTOMOBILES	5 695,84
	D10.1.3	ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES POUR VEHICULES AUTOMOBILES	916,54
	D10.1.4	MAINTENANCE ENTRETIEN REPARATION DE VEHICULES AUTOMOBILES	35 220,91
	D10.1.7	ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES POUR CAMIONS ET VEHICULES UTILITAIRES	1 048,76
	D10.1.8	MAINTENANCE ENTRETIEN REPARATION DE CAMIONS ET DE VEHICULES UTILITAIRES	49 712,56
	D10.2.1	TRANSPORTS FERROVIAIRES DE PERSONNES	7 749,60
	D10.2.4	TRANSPORTS ROUTIERS ET URBAINS DE PERSONNES NON HANDICAPEES CIRCUITS SCOLAIRES	200,00
	D10.2.5	TRANSPORTS ROUTIERS ET URBAINS DE PERSONNES HANDICAPEES	811 216,32
	D10.2.6	PEAGES ET DROITS DE STATIONNEMENT	6 958,29
	D10.2.7	LOCATION TOUS TYPES DE VEHICULES AVEC CHAUFFEURS TRANSPORTS DE PERSONNES	2 464,54
	D10.3.1	SERVICES AGENCES VOYAGES, MONTAGE PREST. INDISSOCIABLES DU TRANSPORT	2 196,22
	D10.3.2	BILLETERIE	6 971,53
	D10.3.4	HOTELLERIE ET HEBERGEMENT	170,49
	D10.4.1	TRANSPORTS ROUTIERS ET URBAINS DE MARCHANDISES	349,24
		Total Type 10	956 478,38
11			
	D11.1.1	MATERIAUX CONSTRUCTION : CIMENT, BETON, ...	10 499,20
	D11.1.10	GAZ INDUSTRIELS	463,78
	D11.1.2	MATERIAUX ET PRODUITS EN PLASTIQUES	29,88
	D11.1.3	MATERIAUX ET PRODUITS BOIS	4 043,36
	D11.1.4	MATERIAUX ET PRODUITS ISOLANTS	128,00
	D11.1.6	MATERIAUX ET PRODUITS METALLIQUES	989,90
	D11.1.8	PEINTURES, VERNIS, ADJUVANTS	750,60
	D11.2.1	PRODUITS EXTRACTION	65 083,82
	D11.2.2	PRODUITS COMPOSITES POUR REVETEMENTS ROUTIERS	51 572,60
	D11.3.1	DISPOSITIF DE RETENUE	0,00
	D11.3.2	SIGNALISATION VERTICALE	18 342,15
	D11.3.3	BALISES ET BORNES	8 029,49
	D11.3.5	PRODUITS POUR SIGNALISATION	196,80
	D11.3.6	MARQUAGE ROUTIER	159,59
	D.11.3.9	MAINTENANCE EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS SIGNALISATION ET SECURITE	160,00
	D11.3.9	MAINTENANCE EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS SIGNALISATION ET SECURITE	1 497,15
	D11.4.1	MAITRISE D'OEUVRE	17 506,26
	D11.4.10	NETTOYAGE CHANTIER ET VOIRIE	54 976,42
	D11.4.12	SERVICES METEOROLOGIQUES	10 425,32
	D11.4.2	CONDUITE OPERATION	9 056,33
	D11.4.7	PROSPECTION SOUTERRAINE	10 871,12
		Total Type 11	264 781,77
12			
	D12.1.1	OUTILLAGE PIECES ET ACCESSOIRES	6 405,96

	D12.1.2	MAINTENANCE ENTRETIEN REPARATION OUTILLAGE	2 968,69
	D12.2.1	QUINCAILLERIE HORS OUTILLAGE	8 403,93
	D12.3.1	INSTRUMENTS DE MESURE	320,00
	D12.3.4	SERV REPARATION MAINTENANCE INSTRUMENTS MESURE	62,50
		Total Type 12	18 161,08
13			
	D13.1.1	ACHAT ENGINES ET MACHINES	67 538,46
	D13.1.2	LOCATION ENGINES ET MACHINES	26 033,94
	D13.1.3	LOC ENGINES MACHINES AVEC OPERATEURS	2 280,00
	D13.1.4	MAINTENANCE ENTRETIEN REPARATION ENGINES ET MACHINES	46 673,47
	D13.1.5	PIECES DETACHEES ET ACCESSOIRES ENGINES ET MACHINES	14 969,31
	D13.2.2	MAINTENANCE ENTRETIEN REPARATION TRACTEURS	6 827,41
	D13.2.3	PIECES DETACHEES ACCESSOIRES TRACTEURS	1 850,31
	D13.3.1	ENGINES MACHINES MATERIELS ESPACE VERT	812,02
	D13.3.2	MAINTENANCE ENTRETIEN REPARATION ENGINES ESPACES VERTS	459,96
	D13.3.3	PIECES DETACHEES ENGINES ESPACES VERTS	771,94
	D13.4.2	MAINTENANCE ENTRETIEN REPARATION GROUPE ELECTROGENE	
		Total Type 13	168 216,82
14			
	D14.1.1	PRODUITS VEGETAUX	657,50
	D14.1.2	ENGRAIS TERREAUX SUBSTRATS	6 558,75
	D14.1.3	INSECTICIDES HERBICIDES FONGICIDES	200,70
	D14.1.4	ENTRETIEN ESPACES VERTS JARDINS PLANTATIONS	21 677,46
		Total Type 14	29 094,41
15			
	D15.1.1	MATERIEL CHAUFFAGE CLIMATISATION VENTILATION ET P.ACCESSOIRES	889,93
	D15.1.2	MAINTENANCE ENTRETIEN REPARATION MATERIEL INSTALL CHAUFFAGE	51 512,73
	D15.1.3	MAINT. ENTRETIEN REPARATION MATERIEL INSTALLATION CLIMATISATION ET VENTILATION	6 476,97
	D15.2.1	EQUIPEMENT PLOMBERIE SANITAIRE PIECES ACCESSOIRES	1 156,16
	D15.2.2	MAINT ENTRETIEN REPARATION INSTALLATION PLOMBERIE SANITAIRE	5 180,27
	D15.3.1	MATERIEL INSTALLATION ELECTRIQUE ET ECLAIRAGE ENTRETIEN REPARATION	12 464,73
	D15.3.2	MAINTENANCE ENTRETIEN REPARATION MATERIEL INSTALLATION ELECTRIQUE ET ECLAIRAGE	8 803,63
	D15.4.2	MAINT ENTRETIEN REPARATION ASCENSEURS	8 080,49
	D15.4.4	SERRURERIE	161,13
	D15.4.5	PORTES ET BARRIERES	2 115,00
	D15.4.6	HUISSERIES MENUISERIES	2 004,80
	D15.4.7	MAINTENANCE ENTRETIEN REPARATION CONTROLE MOYENS ACCES	25 868,92
		Total Type 15	124 714,76
16			
	D16.1.1	ASSAINISSEMENT RESEAU EAUX USEES	110,00
	D16.1.2	ASSAINISSEMENT RESEAU EAUX PLUVIALES	1 079,08
	D16.2.1	TRAITEMENT DECHETS	3 064,77
	D16.3.2	MAINTENANCE REPARATION ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC	4 528,49
		Total Type 16	8 782,34
17			
	D17.1.1	CONTROLE ANALYSE ENVIRONNEMENT	24 697,28
	D17.1.2	CONTROLE ANALYSE SOLS	16 014,22
	D17.1.4	ESSAI ANALYSE EQUIPEMENT MESURES, TEST ET SANTE	2 966,81
		Total Type 17	43 678,31
18			
	D18.1.1	ETUDE CONSEIL ORGANISATION DEMARCHE QUALITE AUDIT CONTROLE GESTION	5 800,00
	D18.1.2	ETUDE CONSEIL URBANISME, AMENAGEMENT ET DEPLACEMENT	49 423,49
	D18.1.4	ETUDE CONSEIL FAUNE, FLORE ET ENVIRONNEMENT	39 645,97
	D18.1.5	ETUDE CONSEIL A CARACTERE TECHNOLOGIQUE	65 804,55
	D18.2.1	SERVICES CONSEILS JURIDIQUES	80 840,00

	D18.2.2	SERVICE ETS ACTES AUTHENTIQUES AUXILIAIRES JUSTICE	7 434,00
	D18.2.3	SERVICE REPRESENTATION JURIDIQUE	80 765,84
	D18.3.1	ASSURANCE DU PATRIMOINE	148 938,90
	D18.3.2	ASSURANCE VEHICULE	18 069,84
	D18.3.4	ASSU SPECIALE MONTGOLFIERE	2 230,53
	D18.3.5	AUTRE ASSU RESPONSABILITE	210 994,98
	D18.3.6	ACTIVITE CONSEIL EN ASSURANCE	5 364,00
		Total Type 18	715 312,10
19			
	D19.1.1	EAU	27 314,46
	D19.1.2	GAZ	132 638,11
	D19.1.3	ELECTRICITE	166 514,41
	D19.1.4	CARBURANTS (Y COMPRIS GPL)	157 881,62
	D19.2.1	SIEGES	29 063,72
	D19.2.2	CLOISONS, AMENAGEMENT ESPACES BUREAU	6 717,54
	D19.2.3	PLANS, TABLES, BUREAUX	27 479,23
	D19.2.4	MOBILIERS RANGEMENT	11 922,21
	D19.2.5	PRESTATIONS CONNEXES AMEUBLEMENT	41 604,39
	D19.3.1	FOURNITURES DE BUREAU	17 706,44
	D19.3.2	PAPIER	7 229,01
	D19.3.4	IMPRIMES	5 280,00
	D19.3.6	MAINTENANCE, ENTRETIEN REPARATION MACHINES DE BUREAU	1 622,34
	D19.3.7	COPIEUR ET PHOTOCOPIEUR	230,00
	D19.3.9	MAINT ENTRETIEN REPARATION COPIEUR PHOTOCOPIEUR	355,48
	D19.4.2	FOURNITURES NETTOYAGE	763,81
	D19.4.3	PRODUITS D' ENTRETIEN	7 755,92
	D19.4.4	MAINTENANCE MATERIEL NETTOYAGE	812,54
	D19.4.6	NETTOYAGE COURANT DES LOCAUX	100 193,16
	D19.4.8	NETTOYAGE SPECIALISE	7 606,91
	D19.5.1	AFFRANCHISSEMENT	167 466,11
	D19.5.2	ABONNEMENT BOITES POSTALES	1 055,72
	D19.5.3	LIVRAISON DE COLIS	120,72
		Total Type 19	919 333,85
Ancienne nomenclature des achats appliquée jusqu'au 31 décembre 2012 (encore utilisée pour les marchés engagés avant le 1er janvier 2013 et en cours d'exécution)			
FR			
	16.02	PRODUITS PETROLIERS RAFFINES LIQUIDES (ESSENCE SUPER GASOIL)	178,00
		Total Type FR	178,00
SR			
	71.01	MAITRISE D'OEUVRE (hors services de maîtrise d'oeuvre pour les projets urbains)	10 750,00
	71.03B	ETUDES TOPOGRAPHIQUES BORNAGE (GEOMETRES)	78 219,52
	75.03	SERVICES DE REPRESENTATION JURIDIQUE	490,00
	79.02	SERVICES D'ADMINISTRATION D'IMMEUBLES	425,12
		Total Type SR	89 884,64
Dépenses par ouvrage, opération ou unité fonctionnelle			
TO			
	BAT0001	HOTEL DEPT PLACE A. BRIAND POITIERS	22 407,44
	BAT0002	HOTEL DEPT AILE NORD	25 099,19
	BAT0003	HOTEL DEPT AILE CENTRALE	798,00
	BAT0008	IMMEUBLE 26 RUE THIBAUDEAU POITIERS	1 140,89
	BAT0010	ARCHIVES DPTALES 30 RUE CHAMP BALAIS POTIERS	11 099,00
	BAT0012	IMMEUBLE 1 RUE DES ECOSSAIS POITIERS	2 041,28
	BAT0013	DISS 39 RUE DE BEAULIEU POITIERS	28 000,98
	BAT0016	BDV 64 RUE DU DOLMEN POITIERS	1 104,00

	BAT0030	CENTRE EXPLOITATION MONTMORILLON	885,10
	BAT0036	CENTRE EXLPOITATION VIVONNE	1 187,89
	BAT0039	SUBDIVISION NORD CHATELLERAULT	2 125,54
	BAT 0042	IMMEUBLE 7 RUE DES ECOSSAIS POITIERS	94,29
	BAT0046	ANCIEN LABORATOIRE DEPT	12 810,84
	BAT0065	CENTRE EXPLOITATION LOUDUN	474,92
	BAT0066	SERVICES CENTRAUX DAEI POITIERS	135,48
	BAT0069	CENTRE EXPLOITATION ST GEORGES LES BAILLARGEAUX	1 540,00
	BAT0070	POLE MMT 188 AVENUE DE LA LIBERATION POITIERS	297,00
	BAT0072	CENTRE D'EXPLOITATION MIREBEAU	41 027,66
	COL00001	COLLEGE JULES VERNE BUXEROLLES	2 798,45
	COL00002	COLLEGE ROMAIN ROLLAND CHARROUX	4 809,42
	COL00003	COLLEGE JEAN MACE CHATELLERAULT	5 550,00
	COL00004	COLLEGE GEORGE SAND CHATELLERAULT	25 652,81
	COL00005	COLLEGE RENE DESCARTES CHATELLERAULT	17 988,00
	COL00006	COLLEGE GERARD PHILIPPE CHAUVIGNY	22 813,64
	COL00008	COLLEGE ANDRE BROUILLET COUHE	4 827,50
	COL00009	COLLEGE BELLEVUE DANGE ST ROMAIN	10 229,80
	COL00010	COLLEGE JEAN JAURES GENCAY	4 229,33
	COL00011	COLLEGE ST EXUPERY JAUNAY-CLAN	1 242,28
	COL00012	COLLEGE ISLE JOUDAIN	1 537,03
	COL00013	COLLEGE DOCTEUR LEON HUET LA ROCHE POSAY	8 380,00
	COL00014	COLLEGE ARTHUR RIMBAUD LATILLE	3 949,04
	COL00015	COLLEGE ARSENE LAMBERT LENCLOITRE	16 057,60
	COL00017	COLLEGE JEAN MONNET LUSIGNAN	24 560,44
	COL00018	COLLEGE LOUISE MICHEL LUSSAC-LES-CHATEAUX	13 498,30
	COL00019	COLLEGE GEORGES DAVID MIREBEAU	5 894,41
	COL00021	COLLEGE JEAN ROSTAND NEUVILLE	3 669,12
	COL00022	COLLEGE JARDIN DES PLANTES POITIERS	2 570,98
	COL00023	COLLEGE FRANCOIS RABELAIS POITIERS	909,40
	COL00024	COLLEGE HENRI IV POITIERS	575,00
	COL00025	COLLEGE FRANCE BLOCH SERAZIN POITIERS	33 050,00
	COL00026	COLLEGE JEAN MOULIN POITIERS	7 875,00
	COL00027	COLLEGE PIERRE RONSARD POITIERS	918,48
	COL00029	COLLEGE THEOPHRASTE RENAUDOT ST-BENOIT	20 443,81
	COL00031	COLLEGE ISAAC DE RAZILLY ST JEAN DE SAUVES	2 853,55
	COL00032	COLLEGE PROSPER MERIMEE ST-SAVIN	4 663,47
	COL00033	COLLEGE F. & I. JOLIOT CURIE VIVONNE	743,21
	COL00034	COLLEGE CAMILLE GUERIN VOUNEUIL/VIENNE	4 435,00
	COL00999	DIAGNOSTICS ERP AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMME COLLEGES PUBLICS	6 258,47
	UTISS1	UTISS 1 LOUDUN	269,40
	UTISS2	UTISS 2 CHATELLERAULT NORD	691,05
	UTISS3	UTISS 3 CHATELLERAULT SUD	12 892,20
	UTISS4	UTISS 4 JAUNAY-CLAN	6 312,14
	UTISS6	UTISS 6 FONTAINE LE COMTE	9 112,72
	UTISS8	UTISS 8 CIVRAY	5 905,56
	UTISS9	UTISS 9 MONTMORILLON	760,00
		Total Type TO	451 196,11
TX			
	09ROUBMA	PONT DE BONNEUIL MATOURS	
	0AF00001	REGLEMENTS SINISTRES	1 395,00
	0VZ00002	ZAC TELEPORT SIGNALÉTIQUE	4 890,00
	0VZ00003	ZAC TELEPORT ESPACES VERTS	67 144,11
	0VZ00006	ZAC TELEPORT AMENAGEMENT URBAIN	16 850,00
	15EXTCHN	EXTENSION MDS CHATELLERAULT NORD	36,10
	15VE00011	REHABILITATION EXTERNAT JAUNAY CLAN	195 022,86
	15VE00033	EXTENSION REfectoire PREAU RECONSTRUCTION SANITAIRES COLLEGE VIVONNE	328,80
	16AE0150	PLAN INV ARSENE LAMBERT LENCLOITRE	650 650,46
	16AE0190	PLAN INV GEORGES DAVID MIREBEAU	282,82
	16AE0290	PLAN INV THEOPHRASTE RENAUDOT ST BENOIT	1 020 085,35
	16CONGRE	TRAVAUX PALAIS DES CONGRES	35 353,62
	16ETANCH	TRAVAUX ETANCHEITE 2016	61 621,08




16MDSMON	RESTRUCTURATION MDS MONTMORILLON	28 222,93
16PALAIS	DIVERS TRAVAUX FONCTIONNEMENT PALAIS DES CONGRES	520,00
16RKDX03	ETUDES GENERALES	1 404,00
16RKDX04	RD951 CRENEAUX DEPASSEMENT JARDRES CHAUVIGNY	14 134,39
16RKDX06	RD611 AMENAGEMENT A 3 VOIES ENTRE COULOMBIERS ET FONTAINE	1 232,46
16RKDX07	RD951 DEVIATION DE ST JULIEN L'ARS	450,00
16RKDX09	LIAISON RD46/RD14 MONT SUR GUESNES	22 441,01
16RKDX10	LIAISON RD46/RD27 LATILLE	8 568,82
16RKDX11	PONT DE BONNEUIL MATOURS	55,55
16RKDX12	RD7 BARRE DE COUHE	6 571,38
16RKDX13	RD12 NOUAILLE MAUPERTUIS	1 044,97
16RKDX14	DESSERTE PL DE LIGUGE	26 799,56
16RKDX15	RD347 CRENEAUX DE DEPASSEMENT	5 682,45
16RKDX18	PONT HENRY IV CHATELLERAULT	7 470,00
16RKDX23	BARRAGE DE LA FORGE	23 720,27
16RKDX24	RD148 AMENAGT PRESSAC ET DEUX SEVRES	4 174,99
16RKDX27	DESSERTE PL LIGUGE NVLLE VOIE	4 465,00
17ABCEIJ	CREATION DU CE ISLE JOURDAIN	7 220,00
17ABCTD	CREATION CENTRE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL	95 502,30
17ABMDSC	CREATION MDS CHAUVIGNY	18 610,00
17AE0170	PLAN INV JEAN MONNET LUSIGNAN	3 433,52
17AE0240	PLAN INV HENRI IV POITIERS	24 254,60
17AE0990	PLAN INV DIVERS COLLEGES	205 020,70
17FROID	GROUPE FROID LABO SANDWICH	2 215,01
17LOEB	PAV 360 LOEB	615 860,23
17MATPDC	EQUIPEMENTS PDC	57 354,24
17/Q01	MAINT ET ASSISTANCE PARCK	1 886,68
17RBEM02	RD727 BOURESSE	2 268,93
17RCEI02	RD148a CIVRAY	6 836,53
17REEENI	TX ENTRETIEN VOIRIE 2017	3 300,00
17RHDL01	RD347 GUESNES / PR 33.000	495,00
17RKEL09	RD347 LOUDUN PR 42.93 - 43.33	2 538,37
17ROXO15	RD347 LOUDUN BUSE DE MARTIEL	613,80
17ROXO20	RD DIVERSES REPARATIONS	20 604,00
17ROXO23	RD8 LHOMMAIZE	28 072,25
17ROXO25	RD729 PONT DE LA RADERIE MOUTERRE SUR BLOURDE	310,90
17SECURI	SECURISATION ACCES PARC	73 912,40
18ADAP	TX AMELIORATION ACCESSIBILITE PARC DU FUTUROSCOPE 2017	2 353,80
18AE0040	PLAN INV GEORGE SAND CHATELLERAULT	62 920,22
18AE0070	PLAN INV C CLAUDEL CIVRAY	21 816,15
18AE0170	PLAN INV J MONNET LUSIGNAN	3 086,00
18AE0990	PLAN INV 35EME COLLEGE	1 322,94
18CONGRE	PALAIS DES CONGRES 2018	1 278,68
18PALAIS	PALAIS DES CONGRES FONCTIONNEMENT 2018	6 045,96
18RCEM01	RD13 VERRIERES	47 497,98
18RCEP01	RD26 ROUILLE	18 575,95
18RJEP03	RD62 BENASSAY	13 456,10
18RWEL02	RD24 VOUZAILLES CHALANDRAY PR 41.140 - 50.045	392,64
18RWEM01	RD54 CHAUVIGNY MONTMORILLON	1 098,00
18SECURI	SECURISATION DU PARC	3 351,68
18TXVAE	TX VAE ET ESCALIER PAVILLON DE LA VIENNE	7 458,00
5VE00002	RECONSTRUCTION EXTERNAT COLLEGE RABELAIS	6 433,72
6VZ00002	VRD ZAC TELEPORT	19 633,57
8VE00008	EXTENSION COLLEGE NEUVILLE	111 152,29
LOEBHAP	TX PAVILLON 360°	310 499,26
	Total Type TX	4 019 300,38
UF		
15/Q10	MAINTENANCE ASSISTANCE ORPHEE	11 140,56
15/Q11	HEBERGEMENT EXPLOITATION SERVICES MESSAGERIE EXTERNES ET DE NOM DE DOMAINE	13 200,00
15/Q6	SUIVI PROGICIEL IODAS	39 886,21
15/Q7	SUIVI PROGICIEL ASTRE GF	57 871,43
15/Q8	MAINTENANCE ASSISTANCE PROGICIEL SIGNAL	5 759,38







15/R2	ETUDES OA	12 400,00
15/Y3	TRES HAUT DEBIT	1 860 674,71
16/E1	ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	13 372,59
16/J6	PLAN JEUNESSE	0,60
16/P1	FORUM EMPLOI 86 2016	13 423,33
16/Q1	ACQUISITION DE CERTIFICATS ELECTRONIQUES RGS	120,00
16/Q10	MAINTENANCE EQUIPEMENTS AUDIOVISUELS	958,00
16/Q13	SIG-SIR(SYSTEME INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET ROUTIER)	6 349,41
16/Q16	ASS. SYST GLOBAL BASE DONNEES	2 100,00
16/Q17	TELEPHONIE ET TRANSPORT DE DONNEES MOBILES	51 150,06
16/Q18	MAINTENANCE ASSISTANCE REST/OFFICE	2 343,58
16/Q19	MAINTENANCE ET ASSISTANCE ASALAE	9 866,66
16/Q4	SUIVI PROGICIEL HORUS ET PRESTATIONS ASSOCIEES	10 628,25
16/Q5	MAINTENANCE ASSISTANCE FEUILLES DE SOIN	8 220,71
16/Q8	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INSTRUCTURES SECURITE ET AUDIOVISUEL LOT 1	9 544,86
16/Y6	INTERVENTION BAT.FUTUROSCOPE	2 947,71
16/Y8	MONTEE EN DEBIT	3 380,48
17/E1	PLAN EQUIPEMENT NUMERIQUE COLLEGES PUBLICS ET PRIVES	77 907,77
17/E2	TABLETTES NUMERIQUES	290 067,75
17/J1	PLAN JEUNESSE	11 478,20
17/L1	EMISSION DE CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL	7 555,97
17/L2	TRANSPORTS DE PERSONNES	62 794,20
17/M1	TITRES RESTAURANT	163 755,00
17/N1	PRESTATION NETTOYAGE LOCAL SATESE	61,20
17/Q05	MAINT ET ASS ASTRE RG	32 593,72
17/Q09	BAIE DE STOCKAGE	35 800,00
17/Q10	AMO TELECOM	2 684,50
17/Q11	EXTENSION WIFI	15 776,00
17/Q12	MAINTENANCE ARKHEIA	6 530,00
17/Q13	MAINTENANCE DELOS	19 898,17
17/Q14	MAINTENANCE GESTOR	11 956,64
17/Q15	MAINTENANCE TELEPHONE CD86 ET COLLEGES	30 934,30
17/Q16	COLLECTE DEEE	929,40
17/Q17	MAINTENANCE LE SEMAINIER	788,00
17/Q2	MAINT ASSISTANCE MICRO SAT	4 793,55
17/Q3	MAINTENANCE ET ASSISTANCE SESAME	3 872,40
17/Q7	ASSISTANCE MAITRISE OUVRAGE SIG	12 000,00
17/Q8	ASSISTANCE SYSTEME DECISIONNEL	8 775,00
17/R11	MAINTENANCE ENTRETIEN REPARATION CAMIONS ET VUL	30 220,80
17/R18	CARBURANT	35 773,63
17/R19	ACHAT DE TRACTEURS	2 197,00
17/R2	ETUDE SURVEILLANCE OA	720,00
17/R3	TRAVAUX ENTRETIEN VOIRIE 2017 FONCTIONNEMENT	3 930,61
17/R6	SIGNALISATION VERTICALE	48 167,04
17/R9	MAINTENANCE ENGIN ET MACHINES	8 353,28
17/Y1	GESTION MAINTENANCE BATS ZAC	14 968,44
17/Y2	NETTOYAGE SITE DU FUTUROSCOPE	27 633,99
17/Y4	ENTRETIEN ESPACES VERTS	63 874,91
17/Y5	INTERVENTIONS BAT FUTUROSCOPE	52 281,43
18/E1	PLAN EQUIPEMENT NUMERIQUE COLLEGES PUBLICS ET PRIVES	19,95
18/J2	CARAVANE DES SPORTS	894,30
18/J3	TOP DES SPORTS	18 119,03
18/J4	STAGE SCIENCE ET SPORTS	770,00
18/N1	PRESTATION DE NETTOYAGE SATESE	185,43
18/N2	ENTRETIEN LOCAUX	10 403,69
18/Q2	SUIVI LOGICIEL PEGASE	9 446,00
18/R1	TRAVAUX ENTRETIEN VOIRIE 2018	22 621,82
18/R3	OUVRAGE ART - TRAVAUX ENTRETIEN	3 474,25
18/R4	ETUDE SURVEILLANCE OA	456,60
18/Y2	ENTRETIEN TOITURE TERRASSE	5 265,00
	Total Type UF	3 296 067,50
	Total Général	12 790 022,34

# Travaux

## Marchés inférieurs à 25 000 € HT

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Sociales ou Environnementales	Code Nomenclature
C18025	DGAAT MPFPC	Travaux de restructuration VAE et escalier sortie pavillon de la Vienne Futuroscope - Lot 3 - Etanchéité	SOPREMA - 86000	15 854,91	15 854,91	02/03/2018	07/03/2018	N	18TXVAE
C18038	DGAAT - MPFPC	Travaux amélioration de l'accessibilité Parc du Futuroscope Lot 3 - Menuiseries bois Agencement	GL EVENTS - 86360	17 522,00	17 522,00	19/03/2018	21/03/2018	N	18ADAP
C18029	DGAAT MPFPC	Travaux restructuration VAE et escalier de sortie pavillon de la Vienne Futuroscope - Lot 7 - Menuiserie intérieure cloisons et plafonds	DELAGE - 86130	18 562,22	18 562,22	02/03/2018	07/03/2018	N	18TXVAE
C18030	DGAAT MPFPC	Travaux restructuration VAE et escalier de sortie pavillon de la Vienne Futuroscope - Lot 8 - Carrelage peinture	EMPREINTE - 86100	19 350,50	19 350,50	02/03/2018	07/03/2018	N	18TXVAE
C18048	DGAAT-DEB	Création de la MSD de Montmorillon lot 7: faux plafonds	DUPUY-86100	18 033,14	18 033,14	05/04/2018	18/04/2018		TX 16MSDMON

## Marchés de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Sociales ou Environnementales	Code Nomenclature
C18017	DGAAT-DEB	Travaux de désamiantage-démolition-déconstruction avant création de la Maison des Services du Département de Montmorillon	EGD SAS-86190	25 394,00	25 394,00	15/02/2018	20/02/2018	N	16MDSMON
C18036	DGAAT - MPFPC	Travaux amélioration de l'accessibilité Parc du Futuroscope Lot 1 - VRD Démolition Gros oeuvre	COLAS - 86100	27 143,21	27 143,21	19/03/2018	21/03/2018		18ADAP
C18031	DGAAT MPFPC	Travaux restructuration VAE et escalier de sortie pavillon de la Vienne Futuroscope - Lot 9 - Agencement signalétique	GL EVENTS - 86360	27 944,09	27 944,09	02/03/2018	07/03/2018	N	18TXVAE
C18023	DGAAT MPFPC	Travaux restructuration vente à emporter et escalier sortie pavillon de la Vienne Futuroscope - Lot 1 - Terrassement VRD	COLAS - 86100	28 189,04	28 189,04	02/03/2018	07/03/2018	N	18TXVAE
C18042	DGAAT-DR	Eclairage public carrefour RD951/RD153 - commune de Jardres	SPIE CITYNETWORKS - 86440	32 579,20	32 579,20	23/03/2018	29/03/2018		16RKDX04
C18028	DGAAT MPFPC	Travaux restructuration VAE et escalier de sortie pavillon de la Vienne Futuroscope - Lot 6 - Panneaux isothermes	SOPROMECCO - 03200	34 690,23	34 690,23	02/03/2018	07/03/2018	N	18TXVAE
C18026	DGAAT MPFPC	Travaux de restructuration VAE et escalier sortie pavillon de la Vienne Futuroscope - Lot 4 - Bardage et terrasse bois	DUPUY - 86100	58 211,40	58 211,40	02/03/2018	07/03/2018		18TXVAE
C18037	DGAAT - MPFPC	Travaux amélioration de l'accessibilité Parc du Futuroscope - Lot 2 - Serrurerie Métallerie	ATS ACCESS - 37510	61 987,01	61 987,01	19/03/2018	21/03/2018	N	18ADAP
C18032	DGAAT MPFPC	Travaux restructuration VAE et escalier sortie pavillon de la Vienne Futuroscope - Lot 10 - CVC Plomberie sanitaire	DESCHAMPS-LATHUS - 86360	76 751,00	76 751,00	02/03/2018	07/03/2018		18TXVAE
C18052	DGAAT-DEB	Création del la MSD de Montmorillon lot 3: étanchéité	SMAC-8644026	26 762,48	26 762,48	05/04/2018	18/04/2018		TX 16MSDMON
C18057	DGAAT-DEB	Création de la MSD de Montmorillon lot 10 : carrelage-faïence	BATISOL PLUS-86100	27 298,92	27 298,92	05/04/2018	19/04/2018		TX 16MSDMON
C18054	DGAAT-DEB	Création de la MSD de Montmorillon lot 13 : ascenseur	DUTREIX-SCHINDLER-87000	39 961,00	39 961,00	05/04/2018	19/04/2018	N	TX 16MSDMON
C18047	DGAAT-DEB	Création de la MSD de Montmorillon lot 2 : charpente bois-couverture tuiles	ABAUX-86290	40 457,69	40 457,69	05/04/2018	18/04/2018	N	TX 16MSDMON

C18058	DGAAT-DEB	Création de la MSD de Montmorillon lot 9: sols souples	BOUCHET Frères 86580	43 312,76	43 312,76	05/04/2018	18/04/2018		TX 16MSDMON
C18053	DGAAT-DEB	Création de la MSD de Montmorillon lot 8: peintures-revêtements muraux	SN MABULEAU- 86240	56 252,53	56 252,53	05/04/2018	19/04/2018		TX 16MSDMON
C18061	DGAAT - DR	Travaux de réhabilitation des maçonneries et de l'étanchéité du pont du port de l'Arrault RD25 PR 55 + 539 - Commune de Lussac les Châteaux	SARL BMTP - 87000	63 140,00	63 140,00	19/04/2018	20/04/2018		18ROXO14
C18050	DGAAT-DEB	Création de la MSD de Montmorillon lot 5 : menuiseries intérieures	BHM-36300	76 869,22	76 869,22	05/04/2018	23/04/2018	N	TX 16MSDMON

### Marchés de 90 000 € HT à 5 224 999,99 € HT

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Sociales ou Environnementales	Code Nomenclature
C18027	DGAAT MPFPC	Travaux de restructuration VAE et escalier de sortie pavillon de la Vienne Futuroscope - Lot 5 Métallerie serrurerie	PAIN - 86580	195 422,61	195 422,61	02/03/2018	07/03/2018		18TXVAE
C18024	DGAAT MPFPC	Travaux restructuration VAE et escalier sortie pavillon de la Vienne Futuroscope - Lot 2 Démolition Gros oeuvre	MOREAU LATHUS - 86240	197 147,08	197 147,08	02/03/2018	07/03/2018		18TXVAE
C18034	DGAAT-DAEE	Balisage du chemin de ST Martin de Ligugé à Candes St martin Lot 1 Entreprises du BTP	COLAS CENTRE OUEST 86100	120 060,00	160 080,00	27/03/2018	28/03/2018	N	17DEMART
C18062	DGAAT MPFPC	Travaux de réfection des installations d'éclairage de l'amphithéâtre 1150 Palais des Congrès du Futuroscope	AETIS SAS - 86800	130 000,00	130 000,00	17/04/2018	20/04/2018	N	18CONGRE
C18049	DGAAT-DEB	Création de la MSD de Montmorillon LOT 6 : ouvrages plaques de plâtre-isolation	BELLO-86340	161 322,25	161 322,25	05/04/2018	19/04/2018		TX 16MSDMON
C18056	DGAAT-DEB	Création de la MSD de Montmorillon lot 11 : plomberie chauffage	EIFFAGE ENERGIE POITOU CHARENTES- 86000	170 495,39	170 495,39	05/04/2018	19/04/2018		TX 16MSDMON
C18055	DGAAT-DEB	Création de la MSD de Montmorillon lot 12 : électricité	LUMELEC-86320	173 616,16	173 616,16	05/04/2018	24/04/2018		TX 16MSDMON
C18051	DGAAT-DEB	CREATION DE LA MSD DE MONTMORILLON LOT 4: menuiseries extérieures bois- mur rideaualuminium-serrurerie	BHM-36300	253 636,20	253 636,20	05/04/2018	20/04/2018		TX 16MSDMON

### Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Sociales ou Environnementales	Code Nomenclature
C18041	DGAAT - DR	Réalisation d'enduits superficiels d'usures (ESU) sur les routes départementales de la Vienne	EUROVIA - 86000	sans minimum	maximum : 5 000 000,00	14/03/2018	06/04/2018		18REE

Légende :



marché comprenant au moins une clause sociale



marché comprenant au moins une clause environnementale



## Marchés inférieurs à 25 000 € HT

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Sociales ou Environnementales	Code Nomenclature
C18001	DGAAT-DEB	Mission CSPS pour création du CE de L'Isle Jourdain	BUREAU VERITAS- 86360	1 984,00	1 984,00	08/01/2018	10/01/2018	N	TX 17ABCEIJ
C18016	DGAAT-DEB	Maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'aménagement d'aire de stockage du CE de St Georges les Baillargeaux	HOSSIN- 86000	11 000,00	11 000,00	01/02/2018	03/02/2018	N	TO BAT0069
C18014	DGAAT-DEB	Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la réhabilitation du 1er étage - salles technologies et de sciences et mise en accessibilité du collège « Camille Claudel » de Civray	AXE INGENIERIE- 86580	3 490,00	3 490,00	30/01/2018	01/02/2018	N	18AE0070
C18009	DGAAT-DEB	Mission de contrôle technique pour la création d'un préau et la mise en accessibilité du collège « Jean Monnet » de Lusignan	APAVE NORD OUEST - 86061	3 695,00	3 695,00	23/01/2018	24/01/2018	N	18AE0170
C18010	DGAAT-DEB	Mission de contrôle technique pour la réhabilitation du 1er étage - salles technologies et de sciences et mise en accessibilité du collège « Camille Claudel » de Civray	APAVE NORD OUEST - 86061	3 980,00	3 980,00	23/01/2018	24/01/2018	N	18AE0070
C18003	DGAD-DAC	Conférences sur l'histoire du Poitou	Frédéric GERSAL 86240	33 000,00	33 000,00	23/01/2018	05/02/2018	N	en cours
C18013	DGAAT-DEB	Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la création d'un préau et la mise en accessibilité du collège « Jean Monnet » de Lusignan	AXE INGENIERIE- 86580	4 190,00	4 190,00	30/01/2018	01/02/2018	N	18AE0170
C18011	DGAAT - DEB	Mission de contrôle technique pour la réhabilitation de la demi-pension et la mise en accessibilité du collège « George Sand » de Châtelleraut	APAVE NORD OUEST SAS - 86061	4 285,00	4 285,00	30/01/2018	01/02/2018	N	18AE0040
C18012	DGAAT-DEB	Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la réhabilitation de la demi-pension et la mise en accessibilité du collège « George Sand » de Châtelleraut	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION- 86360	4 768,00	4 768,00	30/01/2018	01/02/2018	N	18AE0040
C18045	DGAAT-DEB	Mission SPS pour la création du centre technique départemental ZI République Poitiers (phase bâtiment)	PGC-79234	1 560,00	1 560,00	30/03/2018	30/03/2018	N	TX 17ABCTD
C18044	DGATT-DEB	Contrôle technique pour les travaux de création du Centre Technique Départemental ZI République Poitiers (phase bâtiment)	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION- 86360	2 310,00	2 310,00	30/03/2018	30/03/2018	N	TX 17ABCTD
C18021	DGAAT-*DAEE	Recensement des indices biologiques des invertébrés et des poissons sur l'étang du Fontou	SARL RIVE 37500	7 208,00	7 208,00	20/03/2018	22/03/2018	N	D18.1.4
C18064	DGAAT DAEE	Inventaire faune flore de zone humide sur la commune de Scorbé-Clairvaux	ECOGEE 45130	4 944,00	6 594,00	19/04/2018	23/04/2018	N	D18.1.4
C18046	DGAAT-DEB	Maîtrise d'oeuvre pour la MDS de Fontaine le Comte	ATELIER MANSON MONGIATTI- 86000	11 500,00	11 500,00	30/03/2018	05/04/2018	N	TX 13ABSTGE
C18060	DGAAT DAEE	Mise en oeuvre du balisage de l'Européoroute n°3 dans la Vienne	INDDIGO 44000	15 000,00	35 000,00	12/04/2018	16/04/2018	N	D18.1.2
C18064	DGAAT DAEE	Inventaire faune flore de zone humide sur la commune de Scorbé-Clairvaux	ECOGEE 45130	4 944,00	6 594,00	19/04/2018	23/04/2018	N	D18.1.4
C18046	DGAAT-DEB	Maîtrise d'oeuvre pour la MDS de Fontaine le Comte	ATELIER MANSON MONGIATTI- 86000	11 500,00	11 500,00	30/03/2018	05/04/2018	N	TX 13ABSTGE

C18060	DGAAT DAEE	Mise en oeuvre de balisage de l'Euro-véloroute n°3 dans la Vienne	INDDIGO 44000	15 000,00	35 000,00	12/04/2018	16/04/2018	N	D18.1.2
--------	------------	---	---------------	-----------	-----------	------------	------------	---	---------

### Marchés de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Sociales ou Environnementales	Code Nomenclature
C18015	DGAS	Prestations de transport d'enfants pendant le temps d'astreinte	SCOP SA TITI FLORIS	21 000,00	21 000,00	25/01/2018	05/02/2018	N	D10.2.4
C18004	DGAFM-MCP DGAAT-DR	Prestations de nettoyage des EPI	PROGECAT 86200	25 000,00	25 000,00	04/01/2018	01/02/2018		D 8.3.4
C18018	DGAAT-DR	Prestations de nettoyage d'EPI/Subdivision Montmorillon	ESAT ADAPEI 86 86280	25 000,00	25 000,00	09/01/2018	01/02/2018		D 8.3.4
C18019	DGAAT-DR	Prestations de nettoyages des EPI/ Subdivision de Poitiers	Pourquoi pas la Ruche 86000	25 000,00	25 000,00	09/02/2018	01/01/2018		D 8.3.4
C18002	DRRH	Formation initiale obligatoire des assistants familiaux et leur accompagnement au DEAF	ARFISS-IRTS Poitou Charentes 86 000	58 000,00	116 000,00	12/01/2018	12/01/2018	N	D6.1.4
C18008	DGAAT-DEB	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du R+1 avec accessibilité générale du collège « Camille Claudel » de Civray	L'ATELIER DU MOULIN-86320	69 607,20	69 607,20	12/01/2018	15/01/2018	N	18AE0070
C18043	DGAFM-DSI	PRESTATIONS DE MAINTENANCE & ASSISTANCE pour le Logiciel PEGASE BOURSES ET PRESTATIONS ASSOCIEES	GFI PROGICIELS 93400	40 000,00	100 000,00	23/03/2018	30/03/2018	N	UF18/Q2

### Marchés à bons de commande sans minimum ni maximum

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Sociales ou Environnementales	Code Nomenclature
M18001	DGAAT-DR	Levés topographiques terrestres pour les projets routiers du conseil départemental de la Vienne - lot 1 : secteur nord du département	SOGEFRA - 77700	sans minimum	sans maximum	12/01/2018	16/01/2018	N	D11.4.5
M18002	DGAAT-DR	Levés topographiques terrestres pour les projets routiers du conseil départemental de la Vienne - lot 2 : secteur sud du département	SOGEFRA - 77700	sans minimum	sans maximum	12/01/2018	16/01/2018	N	D11.4.5

### Marchés à bons de commande sans minimum et avec maximum

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Sociales ou Environnementales	Code Nomenclature
M18003	DGAAT - DR	Etudes techniques - missions d'ingénierie. Lot n°1 : RD611	SCE - 44262	sans minimum	200 000,00	04/12/2017	16/01/2018	N	16RKDX06
M18005	DGAAT - DR	Etudes techniques - missions d'ingénierie. Lot n°3 : RD7	IRIS CONSEIL REGIONS - 33150	sans minimum	200 000,00	04/12/2017	16/01/2018	N	16RKDX12
M18004	DGAAT - DR	Etudes techniques - missions d'ingénierie. Lot n°2 : RD951	SCE - 44262	sans minimum	350 000,00	04/12/2017	16/01/2018	N	16RKDX07

### Accords-cadres à bons de commande sans minimum avec maximum

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Sociales ou Environnementales	Code Nomenclature
C18020	DGAFM/Archives	Numérisation des documents d'archives départementales	Flash Copy - 67310	sans minimum	maximum : 30 000,00	16/02/2018	22/02/2018	N	en cours

C18066	DJS	Création d'un chéquier dédic pour les élèves de 3ème scolarisés dans le département	Groupe UP - 92230	sans minimum	maximum : 120 000,00	27/04/2018	30/12/2018	N	UF en cours
--------	-----	---	-------------------	--------------	----------------------	------------	------------	---	-------------

Légende :




*marché comprenant au moins une clause sociale*



*marché comprenant au moins une clause environnementale*

# Fournitures

## Marchés de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT

N° de contrat	Gestionnaire	Objet du contrat et le cas échéant désignation du lot	Nom du titulaire et code postal	Montant notifié du marché (en € HT)	Montant total du marché (en € HT)	Date de signature	Date de notification	Clauses Sociales ou Environnementales	Code Nomenclature
C18035	DGAAT-DAEE	Balisage du chemin de St martin de Ligugéà Candes St martin Lot 2 Entreprised'insertion	Société Travail Service 86240	35 600,00	53 400,00	27/03/2018	28/03/2018		17DEMART

Légende :



*marché comprenant au moins une clause sociale*



*marché comprenant au moins une clause environnementale*



### III – LISTE DES AVENANTS

- **Avenants avec incidence financière**

Gestionnaire	N° du contrat modifié	N° de l'avenant	Objet du contrat	Titulaire du contrat et code postal	Montant initial du contrat en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Montant total du contrat (montant initial du contrat +	taux d'augmentation du montant initial du contrat	Objet de l'avenant	date de notification de l'avenant
DGAAT-MPFPC	C17 148	1	Travaux de restructuration du pavillon 360° 8ème continent Parc du Futuroscope - Lot 5 - Cloisons sèches isolation plafonds suspendus	COTE PLAFONDS 86180	49 806,61	4 860,49	54 667,10	9,76%	Travaux en moins value et plus value : suite évolution du projet en cours de chantier : doublage supplémentaire au niveau des parois existantes, changement couleur des dalles de faux plafond et suite non conformité : remplacement conduit du lanterneau de désenfumage existant, travaux de rebouchage, plafonds et plénum coupe feu 1 heure.	28/03/2018

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

---

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 JUIN 2018 - DM1

---

## COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens

Direction du Budget et des Finances

---

### RAPPORT DU PRESIDENT

---

#### CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 Approbation du Compte de Gestion

Conformément à l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le Maire, le Président du Conseil Départemental ou le Président du Conseil Régional après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Compte tenu de ces dispositions et attendu qu'après rapprochement entre ces deux documents, le compte de gestion du Payeur départemental et le compte administratif pour l'exercice 2017 sont conformes, il vous est proposé d'approuver le compte de gestion du payeur départemental, comptable du Département.

■ ■  
■

**Je vous propose de donner acte au Payeur départemental de la Vienne du compte de gestion 2017.**

■ ■  
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 JUIN 2018 - DM1

## COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens

Direction du Budget et des Finances

### RAPPORT DU PRESIDENT

#### CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 Adoption du Compte Administratif

#### 1. PRESENTATION GLOBALISEE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Au 31 décembre 2017, l'exécution des budgets du Département, budget principal et budgets annexes (BA), s'établit comme suit :

	Budget principal	BA transports	BA aménagement site du Vigeant	BA réseaux image	BA locations des hôtels d'entreprises	BA location du Futuroscope	BA eau et assainissement site du Futuroscope
<b>RECETTES</b>							
- réelles	463 203 864,99 €	6 500 289,76 €	103 557,77 €	353 470,54 €	1 391 489,77 €	5 476 776,66 €	1 209 068,99 €
- ordre	41 966 897,69 €		222 702,00 €		562 719,61 €	4 543 768,00 €	10 210,27 €
- résultat reporté de 2016	24 674 506,32 €		84 310,98 €	689 670,15 €	88 311,66 €	1 530 131,24 €	344 389,39 €
<b>TOTAL</b>	<b>529 845 269,00 €</b>	<b>6 500 289,76 €</b>	<b>410 570,75 €</b>	<b>1 043 140,69 €</b>	<b>2 042 521,04 €</b>	<b>11 550 675,90 €</b>	<b>1 563 668,65 €</b>
<b>DEPENSES</b>							
- réelles	451 930 177,20 €	6 898 518,54 €	121 648,99 €	794 833,67 €	1 171 076,37 €	5 684 896,92 €	1 511 178,02 €
- ordre	41 966 897,69 €		222 702,00 €		562 719,61 €	4 543 768,00 €	10 210,27 €
- résultat reporté de 2016		117 603,87 €					
<b>TOTAL</b>	<b>493 897 074,89 €</b>	<b>7 016 122,41 €</b>	<b>344 350,99 €</b>	<b>794 833,67 €</b>	<b>1 733 795,98 €</b>	<b>10 228 664,92 €</b>	<b>1 521 388,29 €</b>
<b>RESULTAT BRUT</b>	<b>35 948 194,11 €</b>	<b>-515 832,65 €</b>	<b>66 219,76 €</b>	<b>248 307,02 €</b>	<b>308 725,06 €</b>	<b>1 322 010,98 €</b>	<b>42 280,36 €</b>
<b>REPORTS SUR 2018</b>							
- dépenses	26 484 393,16 €				14 090,32 €	1 269 733,81 €	12 766,19 €
- recettes	0,00 €						
<b>RESULTAT NET</b>	<b>9 463 800,95 €</b>	<b>-515 832,65 €</b>	<b>66 219,76 €</b>	<b>248 307,02 €</b>	<b>294 634,74 €</b>	<b>52 277,17 €</b>	<b>29 514,17 €</b>

**RÉSULTAT NET  
CONSOLIDÉ TOUS BUDGETS 9 638 921,16 €**

Globalement, le résultat de 9,64 M€ après reports s'explique principalement par les éléments suivants :

- excédent disponible de 2016 et dépenses imprévues .....	+0,32 M€
- recettes supplémentaires de fiscalité .....	+9,19 M€
- recettes supplémentaires des dotations de l'Etat (DGF, DGD, DCRTP, FCTVA, DGE, DDEC) .....	+0,63 M€
- financement du schéma numérique .....	-8,05 M€
- autres recettes du budget principal .....	+2,35 M€
- dépenses du budget principal non réalisées .....	+23,85 M€
- solde des budgets annexes .....	+0,17 M€
- emprunts non réalisés .....	-17,82 M€

L'analyse de cet excédent peut être ainsi présentée :

### 1-1. Les recettes

Parmi les principales catégories de recettes, les éléments suivants peuvent être mis en exergue :

- Par rapport aux inscriptions, les produits de la fiscalité ont été supérieurs de 9,19 M€, dont :
  - + 7,96 M€ pour les droits de mutation,
  - + 0,45 M€ au titre du fonds de péréquation des droit de mutation,
  - - 0,23 M€ au titre de la contribution à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
  - + 0,78 M€ au titre de la taxe sur les conventions d'assurances,
  - + 0,23 M€ au titre de la taxe sur le foncier bâti.
- Les dotations de l'Etat ont quant à elles dégagé un surplus de recettes de 0,63 M€, essentiellement la dotation globale d'équipement (+ 1,6 M€) alors que la dotation globale de fonctionnement a subi une ponction pour la participation au redressement des comptes publics plus importante que prévue initialement (-0,57 M€), étant rappelé que pour la seule DGF, son produit est passé de 74,8 M€ en 2014 à 68,6 M€ en 2015, 62,0 M€ en 2016 et 56,7 M€ en 2017. Le FCTVA fonctionnement perçu pour la première fois en 2017 n'a rapporté que 0,54 M€ au lieu de 1 M€ prévu au BP 2017.
- Les recettes liées aux actions d'aide sociale et de solidarité sont supérieures de 1,43 M€ avec en particulier un versement de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) supérieur de 1,1 M€ au montant prévu.



- En ce qui concerne les emprunts, le Département a mobilisé 24,87 M€ en 2017 pour ses programmes d'investissement.

Enfin, il convient également de noter :

- la non réalisation d'emprunts pour un montant de 17,82 M€ et la non utilisation de crédits renouvelables pour 12 M€,
- le décalage de la perception des financements du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) pour ce qui concerne les fonds européens, les participations de l'Etat et de la Région à hauteur de 8,1 M€,
- la non réalisation de cessions immobilières pour 0,7 M€, en particulier celles prévues au niveau de la technopole du Futuroscope.

## 1-2. Les dépenses

- Les dépenses de fonctionnement ont été consacrées pour l'essentiel aux dépenses de solidarité (232,8 M€), au personnel (59 M€), à l'éducation – collèges, transports, université – (20,9 M€), à la contribution au service départemental d'incendie et de secours (12,1 M€), à l'entretien du réseau routier (6,3 M€), à l'appui aux territoires (3,5 M€), au fonctionnement de l'administration départementale (5 M€), au soutien au sport et à la culture (4,1 M€), et aux frais financiers (3,5 M€).

Il convient de rappeler que la compétence transport (à l'exception des élèves en situation de handicap) est assurée par la Région depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Les dépenses d'ordre (amortissements, constatations des cessions) permettant d'autofinancer la section d'investissement s'élèvent à hauteur de 36,3 M€.

Après prise en compte des reports, les dépenses réelles de fonctionnement font apparaître un solde de 3,4 M€ provenant essentiellement :

- des crédits consacrés à la solidarité à hauteur de 0,5 M€,
- des dépenses liées à l'administration générale de la collectivité inférieures de 0,4 M€ par rapport aux crédits inscrits,
- de la rémunération du personnel inférieure de 0,6 M€ aux prévisions,
- des frais financiers inférieurs de 0,6 M€ aux estimations, du fait de taux d'intérêts toujours très bas et d'une bonne trésorerie tout au long de l'année ayant permis de restreindre au maximum le recours à la ligne de trésorerie,
- des dépenses imprévues à hauteur de 0,2 M€,
- du prélèvement pour le fonds de solidarité des droits de mutation inférieur de 0,1 M€ par rapport aux estimations,
- de nombreux secteurs dans lesquels les dépenses ont été exécutées au plus juste des besoins.

- Les dépenses réelles d'investissement ont été exécutées à hauteur de 81,8 M€ (hors écritures d'ordre, crédits renouvelables et refinancement de la dette) et font l'objet de reports sur 2018 pour 23,8 M€.

Parmi les dépenses les plus importantes réalisées en 2017, il convient de noter l'ensemble des aides aux communes et aux tiers (21,4 M€), le remboursement du capital de la dette (25,4 M€), les travaux routiers (11,7 M€), la rénovation et la restructuration des collèges (10,6 M€), les travaux de bâtiments départementaux et l'équipement des services (2 M€), la fin du financement de l'opération Center Parcs (0,3 M€).

Après prise en compte des reports, ces dépenses d'investissement font apparaître un solde de crédits non utilisés de 20,8 M€ provenant essentiellement :

- de 5,5 M€ du programme du SDTAN,
- de 3,1 M€ d'autres crédits pour les travaux d'aménagement (routes, collèges, bâtiments ...)
- de 0,7 M€ de remboursement du capital de la dette,
- de 0,6 M€ d'avances sur les marchés,
- de 10,1 M€ au titre des aides aux tiers,
- de 0,6 M€ au titre du financement de la LGV-SEA.

Lors de l'adoption de la DM1 de 2018, il sera proposé à l'Assemblée de réinscrire près de 16 M€ pour ces différents programmes d'investissement et d'aides aux tiers.

Par budget et par section, les réalisations du compte administratif 2017 peuvent être résumées ainsi :

#### 1.1. Budget principal

##### INVESTISSEMENT

- dépenses .....	-98 385 754,47 €
- recettes .....	103 790 427,90 €
- reprises des résultats antérieurs .....	12 755 367,82 €
<b>SOLDE D'INVESTISSEMENT AVANT REPORTS .....</b>	<b>18 160 041,25 €</b>
- reports de dépenses .....	-23 772 303,69 €
<b>RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>-5 612 262,44 €</b>

## **FONCTIONNEMENT**

- dépenses .....	-395 511 320,42 €
- recettes .....	401 380 334,78 €
- reprises des résultats antérieurs .....	11 919 138,50 €
 SOLDE DE FONCTIONNEMENT AVANT REPORTS .....	 17 788 152,86 €
- reports de dépenses .....	-2 712 089,47 €
 RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	 15 076 063,39 €

Lors de l'affectation des résultats de fonctionnement, il convient de rappeler que l'excédent de la section de fonctionnement doit, a minima, couvrir le déficit de la section d'investissement après reports.

### 1.2. Budget annexe des transports

## **FONCTIONNEMENT**

- dépenses .....	-6 898 518,54 €
- recettes .....	6 500 289,76 €
- reprises des résultats antérieurs .....	-117 603,87 €
 RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	 -515 832,65 €

Compte tenu de la clôture de ce budget à la fin de l'exercice 2017, ce déficit sera constaté en 2018 au niveau du budget principal par la diminution de son propre excédent.

### 1.3. Budget annexe de l'aménagement du site du Vigeant

## **INVESTISSEMENT**

- dépenses .....	-175 144,50 €
- recettes .....	154 536,00 €
- reprises des résultats antérieurs .....	83 567,45 €
 RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....	 62 958,95 €

### **FONCTIONNEMENT**

- dépenses .....	-169 206,49 €
- recettes .....	171 723,77 €
- reprises des résultats antérieurs .....	743,53 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT .....	3 260,81 €

#### 1.4. Budget annexe des réseaux image

### **FONCTIONNEMENT**

- dépenses .....	-794 833,67 €
- recettes .....	353 470,54 €
- reprises des résultats antérieurs .....	689 670,15 €
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	248 307,02 €

#### 1.5. Budget annexe de la location d'immeubles pour l'accueil d'entreprises

### **INVESTISSEMENT**

- dépenses .....	-552 722,53 €
- recettes .....	539 435,09 €
- reprises des résultats antérieurs .....	70 309,75 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT AVANT REPORTS .....	57 022,31 €
- reports de dépenses .....	-14 090,32 €
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....	42 931,09 €

### **FONCTIONNEMENT**

- dépenses .....	-1 181 073,45 €
- recettes .....	1 414 774,29 €
- reprises des résultats antérieurs .....	18 001,91 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT .....	251 702,75 €

#### 1.6. Budget annexe de la location du Futuroscope



### **INVESTISSEMENT**

- dépenses .....	-4 541 237,93 €
- recettes .....	4 402 919,05 €
- reprises des résultats antérieurs .....	1 471 750,33 €

SOLDE D'INVESTISSEMENT AVANT REPORTS ..... 1 333 431,45 €

- reports de dépenses ..... -1 269 733,81 €

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT ..... 63 697,64 €

### **FONCTIONNEMENT**

- dépenses .....	-5 687 426,99 €
- recettes .....	5 617 625,61 €
- reprises des résultats antérieurs .....	58 380,91 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ..... -11 420,47 €

## 1.7. Budget annexe de l'eau et de l'assainissement du site du Futuroscope

### **INVESTISSEMENT**

- dépenses .....	-493,78 €
- recettes .....	10 210,27 €
- reprises des résultats antérieurs .....	16 266,06 €

SOLDE D'INVESTISSEMENT AVANT REPORTS ..... 25 982,55 €

- reports de dépenses ..... -12 766,19 €

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT ..... 13 216,36 €

### **FONCTIONNEMENT**

- dépenses .....	-1 520 894,51 €
- recettes .....	1 209 068,99 €
- reprises des résultats antérieurs .....	328 123,33 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ..... 16 297,81 €

Pour conclure sur la réalisation du compte administratif 2017 du budget principal (reports compris), il convient de noter que :

- les dépenses totales de fonctionnement ont été exécutées à 99 %,

- les dépenses totales d'investissement l'ont été à 79 %,

- les modalités de financement des dépenses d'investissement (hors écritures d'ordre patrimoniales, refinancement de la dette et crédits renouvelables) s'établissent ainsi :

	<u>CA 2017</u>	<u>CA 2016</u>
. Autofinancement (*)	37%	40%
. Recettes propres	39%	34%
. Emprunts	24%	26%

(\*) amortissements et autres écritures d'ordre.

## 2. LES REPORTS D'INVESTISSEMENT

Il s'agit des dépenses et des recettes d'investissement engagées, mais non mandatées à la fin de l'exercice 2017.

Ces crédits, reportés sur l'exercice 2018, permettent le règlement des factures et le versement des subventions attribuées.

Les dépenses sont présentées ci-après pour un total de **25 068 894,01 €**.

### 2-1. les dépenses du budget principal.....23 772 303,69 €

- au titre du schéma numérique ..... 7 928 420,23 €
- au titre de l'appui aux territoires (ACTIV')..... 5 402 819,84 €
- au titre de l'éducation ..... 4 749 148,26 €
- au titre des routes ..... 2 794 354,84 €  
(études, acquisitions de terrains, travaux)
- au titre des bâtiments départementaux ..... 1 162 837,59 €
- au titre des moyens généraux ..... 582 704,24 €  
(acquisitions immobilières, de mobiliers, de matériels,  
de logiciels ...)

- au titre de l'environnement et de l'agriculture ..... 417 235,92 €  
(eau, assainissement, aménagements fonciers...)
- au titre du financement de la LGV SEA..... 408 750,00 €
- au titre de l'urbanisme (technopole) ..... 225 796,43 €
- au titre du tourisme et de l'attractivité ..... 100 236,34 €

**2-2. les dépenses des budgets annexes.....1 296 590,32 €**

- location du Futuroscope ..... 1 269 733,81 €
- location d'immeubles pour l'accueil d'entreprises..... 14 090,32 €
- l'eau et l'assainissement du site du Futuroscope ..... 12 766,19 €

**3. LES REPORTS DE FONCTIONNEMENT**

Il s'agit de dépenses de fonctionnement du budget principal engagées mais non mandatées en 2017, pour l'essentiel des subventions de fonctionnement dont le versement du solde est conditionné par la présentation de comptes-rendus d'activités et financiers.

D'un montant total de **2 712 089,47 €**, le détail est le suivant :

- au titre des actions sociales et de la solidarité ..... 1 846 563,88 €
- au titre des transports ..... 570 000,00 €
- au titre de l'environnement et de l'agriculture..... 259 114,37 €
- au titre de l'enseignement supérieur ..... 15 000,00 €
- au titre de la coopération internationale ..... 10 571,22 €
- au titre du développement du tourisme ..... 10 000,00 €
- au titre des services généraux ..... 840,00 €

#### **4. LES GARANTIES D'EMPRUNTS**

Dans l'annexe 6 ci-jointe, est présenté un point de situation au 31 décembre 2017 des garanties d'emprunts accordées à différents partenaires et le calcul du ratio issu de la loi dite « Galland ».

■ ■  
■

**Je vous propose d'adopter le Compte Administratif 2017, tel que présenté dans les annexes ci-jointes :**

- **annexe 1 : résultats consolidés,**
- **annexe 2 : présentation par nature du budget principal,**
- **annexe 3 : présentation plus fonctionnelle des recettes,**
- **annexe 4 : présentation plus fonctionnelle des dépenses,**
- **annexe 5 : budgets annexes,**
- **annexe 6 : situation au 31 décembre 2017 des garanties d'emprunts accordées.**

■ ■  
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.



## COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - RESULTATS CONSOLIDES

	01		40		50		60		70		80		90	
	BUDGET PRINCIPAL	TRANSPORTS	AMENAGEMENT VIGEANT	RESEAUX IMAGES	HOTELS ENTREPRISES	FUTUROSCOPE	EAU ET ASSAINISSEMENT SITE							
	Investissement	Investissement	Investissement	Investissement	Investissement	Investissement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement
Dépenses	-98 385 754,47 €		-175 144,50 €											
Recettes	103 790 427,90 €		154 536,00 €											
Reprise résultats antérieurs (001)	12 755 367,82 €		83 567,45 €											
<b>Solde d'investissement avant reports</b>	<b>18 160 041,25 €</b>		<b>62 958,95 €</b>											
Reports de dépenses														
Reports de recettes	-23 772 303,69 €													
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>-5 612 262,44 €</b>		<b>62 958,95 €</b>											
Dépenses	-395 511 320,42 €	-6 898 518,54 €	-169 206,49 €	-794 833,67 €	-1 181 073,45 €	-5 687 426,99 €	-1 520 894,51 €							
Recettes	401 380 334,78 €	6 500 289,76 €	171 723,77 €	353 470,54 €	1 414 774,29 €	5 617 625,61 €	1 209 068,99 €							
Reprise résultats antérieurs (002)	11 919 138,50 €	-117 603,87 €	743,53 €	689 670,15 €	18 001,91 €	58 380,91 €	328 123,33 €							
<b>Résultat de fonctionnement avant reports</b>	<b>17 788 152,86 €</b>	<b>-515 832,65 €</b>	<b>3 260,81 €</b>	<b>248 307,02 €</b>	<b>251 702,75 €</b>	<b>-11 420,47 €</b>	<b>16 297,81 €</b>							
Reports de recettes														
Reports de dépenses	-2 712 089,47 €													
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>15 076 063,39 €</b>	<b>-515 832,65 €</b>	<b>3 260,81 €</b>	<b>248 307,02 €</b>	<b>251 702,75 €</b>	<b>-11 420,47 €</b>	<b>16 297,81 €</b>							
<b>Excédent disponible après report</b>	<b>9 463 800,95 €</b>	<b>-515 832,65 €</b>	<b>66 219,76 €</b>	<b>248 307,02 €</b>	<b>294 634,74 €</b>	<b>52 277,17 €</b>	<b>29 514,17 €</b>							

Excédent disponible après report  
tous budgets cumulés

9 638 921,16 €

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

## EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	395 511 320,42	G	401 380 334,78
	Section d'investissement	B	98 385 754,47	H	103 790 427,90

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	11 919 138,50
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	12 755 367,82
			(si déficit)		(si excédent)

= =

<b>TOTAL EXERCICE</b> (réalisations + reports N-1)	= A+B+C+D	493 897 074,89	= G+H+I+J	529 845 269,00
---	-----------	----------------	-----------	----------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	2 712 089,47	K	0,00
	Section d'investissement	F	23 772 303,69	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	26 484 393,16	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	398 223 409,89	= G+H+K	413 299 473,28
	Section d'investissement	= B+D+F	122 158 058,16	= H+I+L	116 545 795,72
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	520 381 468,05	= G+H+I+J+K+L	529 845 269,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312-9 du CGCT).  
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

## TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE

	TOTAL DES MANDATS EMIS			TOTAL DES TITRES EMIS		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	94 779 913,82	3 605 840,65	98 385 754,47	65 429 370,79	38 361 057,11	103 790 427,90
FONCTIONNEMENT	357 150 263,38	38 361 057,04	395 511 320,42	397 774 494,20	3 605 840,58	401 380 334,78
<b>TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)</b>	451 930 177,20	41 966 897,69	493 897 074,89	463 203 864,99	41 966 897,69	505 170 762,68

(1) Total des réalisations = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement. Les reports N-1 ne sont pas comptabilisés car ils sont réalisés d'office.

<b>III – VOTE</b>		<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>		
		<b>B</b>

**DEPENSES**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (2)	Pour information dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information dépenses gérées hors AE
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)			
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE(Détail en III-B1)</b>	<b>400 824 352,50</b>	<b>388 542 125,09</b>	<b>6 969 195,33</b>	<b>2 712 089,47</b>	<b>2 600 942,61</b>	<b>1 653 421,41</b>	<b>393 857 899,01</b>
011	Charges à caractère général (4)	28 030 142,48	25 292 558,70	1 874 783,08	168 142,31	694 658,39	248 177,86	26 919 163,92
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	71 100 751,00	70 393 093,23	237 531,40	0,00	470 126,37		70 630 624,63
014	Atténuations de produits	2 960 000,00	2 774 773,00	0,00	0,00	185 227,00		2 774 773,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	41 205 300,00	39 638 409,75	1 519 004,83	0,00	47 885,42	0,00	41 157 414,58
017	Revenu de solidarité active	78 344 319,25	76 281 362,66	14 627,00	1 804 563,88	243 765,71	1 059 441,58	75 236 548,08
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	136 759 476,57	132 415 485,36	2 738 434,86	739 383,28	866 173,07	341 426,97	134 812 493,25
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	320 220,00	273 726,53	0,00	0,00	46 493,47		273 726,53
66	Charges financières	4 135 000,00	2 947 776,75	584 814,16	0,00	602 409,09		3 532 590,91
67	Charges exceptionnelles (4)	228 972,00	163 882,07	0,00	0,00	65 089,93		163 882,07
68	Dotations amortissements et provisions (4)	0,00	0,00			0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (3)	233 342,20						
023	Virement à la section d'investissement (3)	1 226 829,00						
042	Opérations ordre transf. entre sections	36 280 000,00	38 361 057,04			-2 081 057,04		38 361 057,04
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00		0,00
<b>Pour information :</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>					
<b>002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>								
<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>400 824 352,50</b>	<b>388 542 125,09</b>	<b>6 969 195,33</b>	<b>2 712 089,47</b>	<b>2 600 942,61</b>	<b>1 653 421,41</b>	<b>393 857 899,01</b>

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits annulés – Crédits ouverts – Mandats émis – Charges rattachées – Restes à réaliser au 31/12.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de mandats (opérations sans réalisations).

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III

B

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Recettes employées (ou restant à employer)		Crédits annulés (2)
			Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE(Détail en III-B2)</b>	<b>388 905 214,00</b>	<b>401 380 334,78</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 475 120,78</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 381 800,00	1 167 290,49	0,00	214 509,51
73	Impôts et taxes (sauf 731)	133 550 000,00	142 639 082,27	0,00	-9 089 082,27
731	Impositions directes	124 622 000,00	124 765 914,00	0,00	-143 914,00
74	Dotations, subventions et participations (3)	78 968 778,00	78 468 647,12	0,00	498 130,88
75	Autres produits de gestion courante (3)	16 227 000,00	16 167 548,35	0,00	59 451,65
013	Atténuations de charges (3)	310 150,00	461 223,96	0,00	-151 073,96
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	17 041 000,00	18 688 606,63	0,00	-1 647 606,63
017	Revenu de solidarité active	12 662 986,00	12 202 702,63	0,00	460 283,37
76	Produits financiers	816 500,00	904 600,10	0,00	-88 100,10
77	Produits exceptionnels (3)	188 000,00	2 308 878,65	0,00	-2 120 878,65
78	Reprises amortissements et provisions (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	3 139 000,00	3 605 840,58		-466 840,58
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00		0,00
	<b>Pour information :</b>	<b>11 919 138,50</b>	<b>11 919 138,50</b>		
	<b>002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>				
	<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>400 824 352,50</b>	<b>413 299 473,28</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 475 120,78</b>

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts – Titres émis – Produits rattachés – Restes à réaliser au 31/12.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.



<b>III – VOTE</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B1</b>

**OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Chap/ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (3)	Pour information	
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)		Dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Dépenses gérées hors AE
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général(4)</b>	<b>28 030 142,48</b>	<b>25 292 558,70</b>	<b>1 874 783,08</b>	<b>168 142,31</b>	<b>694 658,39</b>	<b>248 177,86</b>	<b>26 919 163,92</b>
60611	Eau et assainissement	60 509,00	47 742,59	8 780,92	0,00	3 985,49		
60612	Energie - Electricité	776 795,22	734 216,46	7 738,61	0,00	34 840,16		
60613	Chauffage urbain	29 403,26	14 240,23	14 750,92	0,00	412,11		
60618	Autres fournitures non stockables	1 000,00	137,44	0,00	0,00	862,56		
60622	Carburants	690 836,43	640 526,11	50 140,20	0,00	170,12		
60623	Alimentation	57 182,79	56 577,99	0,00	0,00	604,80		
60628	Autres fournitures non stockées	275 273,28	255 308,23	10 303,96	0,00	9 661,10		
60631	Fournitures d'entretien	30 813,86	23 960,45	5 728,92	0,00	1 124,49		
60632	Fournitures de petit équipement	173 964,67	149 009,39	17 507,29	0,00	7 447,99		
60633	Fournitures de voirie	1 131 010,47	1 099 306,85	30 643,22	0,00	1 060,40		
60636	Vêtements de travail	110 449,15	28 497,64	69 690,76	0,00	12 260,75		
6064	Fournitures administratives	144 439,00	135 894,43	4 768,32	0,00	3 786,25		
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Média.)	225 911,00	224 040,17	0,00	0,00	1 870,83		
60661	Médicaments	4 000,00	59,27	0,00	0,00	3 940,73		
60662	Vaccins et sérums	27 354,00	27 353,62	0,00	0,00	0,38		
60668	Autres produits pharmaceutiques	14 866,72	14 010,25	504,00	0,00	352,47		
6068	Autres matières et fournitures	15 951,42	14 458,24	0,00	0,00	1 493,18		
611	Contrats de prestations de services	38 000,00	30 729,64	0,00	0,00	7 270,16		
6132	Locations immobilières	581 912,70	458 580,10	53 994,09	0,00	69 338,51		
6135	Locations mobilières	613 917,07	603 116,79	7 727,28	0,00	3 073,00		
614	Charges locatives et de copropriété	105 600,00	71 557,30	21 435,41	0,00	12 607,29		
61521	Entretien terrains	177 690,00	138 673,49	29 452,01	0,00	9 564,50		
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	289 166,00	256 504,11	25 777,82	0,00	6 884,07		
615231	Entretien, réparations voiries	2 885 592,42	2 859 020,05	25 251,34	0,00	1 321,03		
61551	Entretien matériel roulant	1 021 521,04	941 886,82	74 584,96	0,00	5 049,26		
61558	Entretien autres biens mobiliers	36 933,44	32 952,00	643,06	0,00	3 338,36		
6156	Maintenance	716 743,01	629 645,45	45 601,14	0,00	41 496,42		
6161	Multirisques	362 712,00	355 894,94	0,00	0,00	6 817,06		
617	Etudes et recherches	1 100 441,08	546 699,31	305 057,98	123 741,09	124 942,70		
6182	Documentation générale et technique	154 580,00	136 787,39	6 391,40	0,00	11 401,21		
6183	Frais de formation (personnel extérieur)	12 050,00	12 000,00	0,00	0,00	50,00		
6184	Versements à des organismes de formation	422 928,00	356 488,20	38 362,00	0,00	28 077,80		
6185	Frais de colloques et de séminaires	10 780,00	9 674,32	0,00	0,00	1 105,68		
6188	Autres frais divers	513 608,10	380 416,62	105 819,35	0,00	27 372,13		
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	14 500,00	13 609,08	0,00	0,00	890,92		
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	73 632,00	46 021,03	13 537,80	0,00	14 073,17		
62268	Autres honoraires, conseils	450 280,68	308 604,07	124 290,10	840,00	16 546,51		
6227	Frais d'actes et de contentieux	6 439,00	6 439,00	0,00	0,00	0,00		
6228	Divers	36 236,00	13 950,24	22 284,55	0,00	1,21		
6231	Annonces et insertions	39 358,05	23 928,36	1 096,15	0,00	14 333,54		
6232	Fêtes et cérémonies	160 935,00	160 452,90	0,00	0,00	482,10		
6234	Réceptions	205 512,10	183 667,07	1 700,00	9 910,68	10 234,35		
6238	Catalogues et imprimés	951 556,54	860 752,03	85 818,50	0,00	4 986,01		
6239	Divers	219 493,00	212 100,38	3 357,21	0,00	4 035,41		
6241	Transports de biens	283,70	188,77	0,00	0,00	94,93		

DEPARTEMENT DE LA VIENNE - M52 BUDGET PRINCIPAL - CA - 2017

Chap/J art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (3)	Pour information	
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)		Dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Dépenses gérées hors AE
6245	Transports de personnes extérieures	8 097 173,52	7 678 194,70	359 008,90	660,54	59 309,38		
6247	Transports collectifs	20 920,00	18 992,90	1 927,10	0,00	0,00		
6251	Voyages, déplacements et missions	1 790 297,09	1 685 274,54	50 193,28	0,00	54 829,27		
6255	Frais de déménagement	11 608,27	10 705,63	0,00	0,00	902,64		
6261	Frais d'affranchissement	435 663,53	391 366,29	33 814,32	0,00	10 482,92		
6262	Frais de télécommunications	597 685,23	557 822,67	38 845,17	0,00	1 017,39		
6291	Concours divers (cotisations)	77 792,00	78 273,83	0,00	0,00	-481,83		
6282	Frais de gardiennage	144 116,41	141 136,59	1 301,24	0,00	1 678,58		
6283	Frais de nettoyage des locaux	571 968,00	499 689,11	62 050,90	0,00	10 227,99		
62878	Remboursement de frais à des tiers	144 000,00	103 953,65	1 151,13	0,00	38 895,22		
6288	Autres services extérieurs	982 307,23	828 965,79	112 815,61	32 990,00	7 535,83		
63512	Taxes foncières	97 150,00	97 118,97	0,00	0,00	31,03		
63513	Autres impôts locaux	31 300,00	29 753,79	936,15	0,00	610,06		
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	2 135,00	2 110,60	0,00	0,00	24,40		
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	13 794,40	13 582,64	0,00	0,00	211,76		
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	40 070,60	39 947,99	0,00	0,00	122,61		
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés (2) (4)</b>	<b>71 100 751,00</b>	<b>70 393 093,23</b>	<b>237 531,40</b>	<b>0,00</b>	<b>470 126,37</b>		<b>70 630 624,63</b>
6218	Autre personnel extérieur	2 462 747,32	2 187 936,39	236 096,68	0,00	38 712,25		
6331	Versement de transport	283 952,79	280 147,04	0,00	0,00	3 805,75		
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	150 712,79	146 991,30	0,00	0,00	3 721,49		
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	356 503,04	351 973,74	0,00	0,00	4 529,30		
64111	Rémunération principale titulaires	27 658 926,22	27 609 154,73	0,00	0,00	49 771,49		
64112	SFT, indemnité résidence	340 684,08	333 356,96	0,00	0,00	7 327,12		
64113	NBI	300 205,09	296 883,00	0,00	0,00	3 322,09		
64118	Autres indemnités titulaires	5 691 532,85	5 672 444,41	0,00	0,00	19 088,44		
64121	Rémunération principale	10 148 022,00	9 946 944,71	0,00	0,00	201 077,29		
64123	Indemnités d'attente	46 000,00	35 980,11	0,00	0,00	10 019,89		
64126	Indemnités de licenciement	222 286,00	200 611,62	0,00	0,00	21 676,38		
64128	Autres indemnités	2 757 691,00	2 757 690,43	0,00	0,00	0,57		
64131	Rémunérations non tit.	1 040 783,63	1 024 690,55	0,00	0,00	16 093,08		
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	7 034,07	7 034,07	0,00	0,00	0,00		
6414	Personnel rémunéré à la vacation	57 008,84	56 012,54	0,00	0,00	996,30		
64162	Emplois d'avenir	226 903,85	225 213,07	0,00	0,00	1 690,78		
64168	Autres emplois d'insertion	18 061,03	18 061,03	0,00	0,00	0,00		
6417	Rémunérations des apprentis	32 480,37	27 334,91	0,00	0,00	5 145,46		
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	8 091 267,32	8 051 205,15	0,00	0,00	40 062,17		
6453	Cotisations aux caisses de retraites	10 274 343,57	10 242 684,48	0,00	0,00	31 659,09		
6455	Cotisations pour assurance du personnel	376 600,00	374 955,68	0,00	0,00	1 644,32		
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	59 456,00	59 456,00	0,00	0,00	0,00		
6473	Allocations de chômage	336 607,00	334 055,86	0,00	0,00	2 551,14		
6478	Autres charges sociales diverses	110 984,14	105 426,62	0,00	0,00	5 557,52		
6488	Autres charges	49 956,00	46 846,83	1 434,72	0,00	1 674,45		
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>2 960 000,00</b>	<b>2 774 773,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>185 227,00</b>		<b>2 774 773,00</b>
739282	Fonds solidarité en faveur des départ.	2 900 000,00	2 767 812,00	0,00	0,00	132 188,00		
7396	Autres reversements	60 000,00	6 961,00	0,00	0,00	53 039,00		
<b>015</b>	<b>Revenu minimum d'insertion</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>016</b>	<b>Allocation personnalisée d'autonomie</b>	<b>41 205 300,00</b>	<b>39 638 409,75</b>	<b>1 519 004,83</b>	<b>0,00</b>	<b>47 885,42</b>	<b>0,00</b>	<b>41 157 414,58</b>
6218	Autre personnel extérieur	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00		
6331	Versement de transport	6 700,00	6 411,40	0,00	0,00	288,60		

DEPARTEMENT DE LA VIENNE - M52 BUDGET PRINCIPAL - CA - 2017

Chap/ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (3)	Pour information	
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)		Dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Dépenses gérées hors AE
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 520,23	2 466,11	0,00	0,00	54,12		
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	4 500,00	4 419,19	0,00	0,00	80,81		
64111	Rémunération principale titulaires	494 000,00	482 351,32	0,00	0,00	11 648,68		
64112	SFT, indemnité résidence	7 000,00	4 926,69	0,00	0,00	2 073,31		
64113	NBI	1 379,77	1 379,77	0,00	0,00	0,00		
64118	Autres indemnités titulaires	110 000,00	94 507,23	0,00	0,00	15 492,77		
64131	Rémunérations non tit.	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00		
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	90 000,00	84 105,99	0,00	0,00	5 894,01		
6453	Cotisations aux caisses de retraites	160 000,00	157 677,96	0,00	0,00	2 322,04		
6478	Autres charges sociales diverses	200,00	171,48	0,00	0,00	28,52		
651141	APA à domicile au serv. Aide Dom.	18 161 511,00	18 161 510,63	0,00	0,00	0,37		
651142	APA versée au bénéficiaire	3 116 956,00	3 116 955,26	0,00	0,00	0,74		
651143	APA versée bénéf. en étab.	1 413 460,00	1 413 459,14	0,00	0,00	0,86		
651144	APA versée à l'étab.	17 621 710,00	16 102 705,17	1 519 004,83	0,00	0,00		
651148	APA autres	3 544,00	3 543,77	0,00	0,00	0,23		
6577	Remises gracieuses	1 243,00	1 242,86	0,00	0,00	0,14		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	576,00	575,78	0,00	0,00	0,22		
<b>017</b>	<b>Revenu de solidarité active</b>	<b>78 344 319,25</b>	<b>76 281 362,66</b>	<b>14 627,00</b>	<b>1 804 563,88</b>	<b>243 765,71</b>	<b>1 059 441,58</b>	<b>75 236 548,08</b>
6218	Autre personnel extérieur	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00		
6228	Divers	15 618,00	15 617,39	0,00	0,00	0,61		
6234	Réceptions	3 264,00	116,00	3 147,20	0,00	0,80		
6288	Autres services extérieurs	4 374,00	0,00	4 374,00	0,00	0,00		
6331	Versement de transport	10 000,00	8 291,69	0,00	0,00	1 708,31		
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	3 978,31	3 701,29	0,00	0,00	277,02		
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	7 000,00	6 660,22	0,00	0,00	339,78		
64111	Rémunération principale titulaires	650 000,00	625 349,96	0,00	0,00	24 650,04		
64112	SFT, indemnité résidence	15 521,69	15 521,69	0,00	0,00	0,00		
64113	NBI	12 000,00	11 302,37	0,00	0,00	697,63		
64118	Autres indemnités titulaires	150 000,00	137 389,77	0,00	0,00	12 610,23		
64131	Rémunérations non tit.	140 000,00	102 715,46	0,00	0,00	37 284,54		
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	155 000,00	139 438,61	0,00	0,00	15 561,39		
6453	Cotisations aux caisses de retraites	230 000,00	208 177,73	0,00	0,00	21 822,27		
6478	Autres charges sociales diverses	2 000,00	1 620,96	0,00	0,00	379,04		
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	59 558 917,00	59 531 391,54	0,00	0,00	27 525,46		
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	9 698 454,00	9 698 453,26	0,00	0,00	0,74		
6518	Autres (primes, dots)	67 231,04	60 125,24	7 105,80	0,00	0,00		
6541	Créances admises en non-valeur	93 380,31	93 280,06	0,00	0,00	100,25		
6542	Créances éteintes	5 836,00	5 837,45	0,00	0,00	0,55		
6558	Autres contributions obligatoires	1 655 556,00	1 655 555,62	0,00	0,00	0,38		
6568	Autres participations	1 438 047,14	1 202 791,45	0,00	235 255,00	0,69		
65734	Subv. fonct. Communes et intercos	546 738,00	298 650,00	0,00	242 410,00	5 478,00		
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	383 757,16	250 387,94	0,00	133 368,28	0,94		
6574	Subv. fonct. asso. personnes privées	3 414 152,60	2 190 121,64	0,00	1 193 530,60	30 500,36		
6577	Remises gracieuses	9 880,00	3 743,01	0,00	0,00	6 136,99		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	63 612,00	14 922,31	0,00	0,00	48 689,69		
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)</b>	<b>136 759 476,57</b>	<b>132 415 485,36</b>	<b>2 738 434,86</b>	<b>739 383,28</b>	<b>866 173,07</b>	<b>341 426,97</b>	<b>134 812 493,25</b>
65111	Famille et enfance	2 565 462,00	2 553 651,26	0,00	0,00	11 810,74		
6511211	Presta. de compensation handicapé +20ans	7 020 042,00	7 018 705,39	0,00	0,00	1 336,61		
6511212	Presta. de compensation handicapé -20ans	969 548,00	969 547,16	0,00	0,00	0,84		

DEPARTEMENT DE LA VIENNE - M52 BUDGET PRINCIPAL - CA - 2017

Chap/ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (3)	Pour information	
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)		Dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Dépenses gérées hors AE
651122	Allocation compensatrice tierce personne	1 141 436,00	1 141 437,58	0,00	0,00	0,42		
651128	Autres	281 503,00	281 339,64	0,00	0,00	163,36		
65113	Personnes âgées	885 688,00	885 687,76	0,00	0,00	0,24		
6512	Secours d'urgence	328 000,00	308 646,14	0,00	0,00	19 353,86		
6513	Bourses	570 000,00	449 930,26	25 611,25	0,00	94 458,49		
6518	Autres (primes, dots)	39 467,00	39 466,04	0,00	0,00	0,96		
65211	Frais de scolarité	222 832,00	222 831,95	0,00	0,00	0,05		
65212	Frais périscolaires	368 425,00	368 377,22	0,00	0,00	47,78		
6522	Accueil familial	1 439 835,00	1 439 833,49	0,00	0,00	1,51		
6523	Frais d'hospitalisation	7 540,00	7 539,99	0,00	0,00	0,01		
652411	Foyers enf. centres et hot. mat.	5 366 776,00	5 366 776,00	0,00	0,00	0,00		
652412	Mais. enf. caract. social	12 166 549,00	12 166 548,93	0,00	0,00	0,07		
652413	Lieux de vie et d'accueil	2 951 447,00	2 951 446,73	0,00	0,00	0,27		
652414	Foyers de jeunes travailleurs	2 514 075,00	2 514 074,85	0,00	0,00	0,15		
652416	Serv. aide éduc. milieu ouvert dom.	2 714 762,00	2 714 761,75	0,00	0,00	0,25		
652418	Autres	2 046 762,00	2 037 961,64	8 899,59	0,00	100,77		
65242	Frais séj. étab. adultes hand	30 674 637,00	29 311 246,16	1 363 390,84	0,00	0,00		
65243	Frais séj. étab. pers. âgées	18 787 738,00	17 447 002,82	1 340 733,18	0,00	0,00		
6525	Frais d'inhumation	420,00	420,00	0,00	0,00	0,00		
6526	Prévention spécialisée	869 647,00	869 647,00	0,00	0,00	0,00		
6531	Indemnités	1 096 000,00	1 085 773,55	0,00	0,00	10 226,45		
6532	Frais de mission et de déplacement	113 500,00	106 301,33	0,00	0,00	7 198,67		
6533	Cotisations de retraite	133 000,00	131 568,69	0,00	0,00	1 431,31		
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	419 800,00	305 911,79	0,00	0,00	113 888,21		
6535	Formation	21 640,00	3 283,00	0,00	0,00	18 357,00		
65372	Cotis. fonds financ alloc. fin mandat	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00		
6541	Créances admises en non-valeur	2 097,00	1 826,94	0,00	0,00	270,06		
6542	Créances éteintes	1 127,00	1 126,41	0,00	0,00	0,59		
65511	Etablissements publics	3 702 647,00	3 702 617,82	0,00	0,00	29,18		
65512	Etablissements privés	1 940 493,00	1 940 492,35	0,00	0,00	0,65		
6553	Service d'incendie	12 074 000,00	12 074 000,00	0,00	0,00	0,00		
6556	Contributions à des fonds	714 791,00	702 791,00	0,00	12 000,00	0,00		
6558	Autres contributions obligatoires	2 342 117,82	2 279 837,11	0,00	23 000,00	39 280,71		
6561	Org. de regroup. (synd. Mixte, entente)	1 104 600,00	1 103 758,80	0,00	0,00	841,20		
6568	Autres participations	10 495 534,50	10 453 586,08	0,00	3 000,00	38 948,42		
65731	Subv. fonct. Etat	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00		
65732	Subv. fonct. Régions	600 000,00	0,00	0,00	570 000,00	30 000,00		
65733	Subv. fonct. Départements	8 400,00	6 900,00	0,00	0,00	1 500,00		
65734	Subv. fonct. Communes et intercos	330 599,00	269 142,00	0,00	800,00	60 657,00		
65735	Group. coll et coll. statut particulier	197 400,00	197 400,00	0,00	0,00	0,00		
65736	Subv. fonct. SPIC	38 807,00	38 800,00	0,00	0,00	7,00		
65737	Subv. Fonct. Autres EPL	240 980,00	224 390,00	0,00	12 100,00	4 500,00		
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	437 020,12	353 359,12	0,00	68 583,28	15 077,72		
6574	Subv. fonct. asso. personnes privées	6 757 753,13	6 329 497,00	0,00	49 900,00	378 356,13		
6577	Remises gracieuses	26 354,00	26 352,61	0,00	0,00	1,39		
65888	Autres	24 005,00	6 900,00	0,00	0,00	17 105,00		
<b>6586</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>320 220,00</b>	<b>273 726,53</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 493,47</b>		<b>273 726,53</b>
65861	Frais de personnel	250 620,00	234 030,37	0,00	0,00	16 589,63		
65862	Matériel, équipement et fournitures	69 600,00	39 696,16	0,00	0,00	29 903,84		



**DEPARTEMENT DE LA VIENNE - M52 BUDGET PRINCIPAL - CA - 2017**

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (3)	Pour information	
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)		Dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Dépenses gérées hors AE
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A)= (011+012+014+015+016+017+65+6586)</b>	358 720 209,30	347 069 409,23	6 384 381,17	2 712 089,47	2 554 329,43	1 653 421,41	351 800 368,99

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Mandats émis – Charges rattachées – Restes à réaliser au 31/12.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>III – VOTE</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B1</b>

**GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES – OPERATIONS D'ORDRE**

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (3)	Pour information	
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)		Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE
<b>66</b>	<b>Charges financières (B)</b>	<b>4 135 000,00</b>	<b>2 947 776,75</b>	<b>584 814,16</b>	<b>0,00</b>	<b>602 409,09</b>		<b>3 532 590,91</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 620 000,00	3 409 903,37	0,00	0,00	210 096,63		
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	-804 133,61	584 814,16	0,00	219 319,45		
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	168 000,00	0,00	0,00	0,00	168 000,00		
6688	Autres	347 000,00	342 006,99	0,00	0,00	4 993,01		
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (C) (5)</b>	<b>228 972,00</b>	<b>163 882,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>65 089,93</b>		<b>163 882,07</b>
6712	Amendes fiscales et pénales	2 375,00	1 935,00	0,00	0,00	440,00		
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	19 155,00	10 586,42	0,00	0,00	8 568,58		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	207 442,00	151 360,65	0,00	0,00	56 081,35		
68	Dotations amortissements et provisions (D) (5)	0,00	0,00			0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (E)	233 342,20						
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = A+B+C+D+E</b>		<b>363 317 523,50</b>	<b>350 181 068,05</b>	<b>6 969 195,33</b>	<b>2 712 089,47</b>	<b>3 455 170,65</b>	<b>1 653 421,41</b>	<b>355 496 841,97</b>

023	Virement à la section d'investissement	1 226 829,00						
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	36 280 000,00	38 361 057,04			-2 081 057,04		38 361 057,04
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	1 969 328,78			-1 969 328,78		1 969 328,78
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	116 059,71			-116 059,71		116 059,71
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	36 280 000,00	36 275 668,55			4 331,45		36 275 668,55
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)</b>		<b>37 506 829,00</b>	<b>38 361 057,04</b>			<b>-854 228,04</b>		<b>38 361 057,04</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	<b>400 824 352,50</b>	<b>388 542 125,09</b>	<b>6 969 195,33</b>	<b>2 712 089,47</b>	<b>2 600 942,61</b>	<b>1 653 421,41</b>	<b>393 857 899,01</b>
---	-----------------------	-----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	-----------------------

Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00	0,00					
---	------	------	--	--	--	--	--

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>400 824 352,50</b>	<b>388 542 125,09</b>	<b>6 969 195,33</b>	<b>2 712 089,47</b>	<b>2 600 942,61</b>	<b>1 653 421,41</b>	<b>393 857 899,01</b>
--	-----------------------	-----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	-----------------------

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Dépenses engagées non mandatées.
- (3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Mandats émis – Charges rattachées – Restes à réaliser au 31/12.
- (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
- (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 018 et 017.

**Pour information : détail du calcul des ICNE au compte 66112 (6)**

Montant des ICNE de l'exercice	584 814,16
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	804 133,61
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-219 319,45

III – VOTE						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE						B2
GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX						
Chap/ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Recettes employées (ou restant à employer)			Crédits annulés (3)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	
<b>70</b>	<b>Prod. services, domaine, ventes diverses</b>	<b>1 381 800,00</b>	<b>1 167 290,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>214 509,51</b>
70323	Red.occupation dom. public départemental	411 100,00	394 782,83	0,00	0,00	16 317,17
7038	Autres redevances et recettes domaine	0,00	8 824,27	0,00	0,00	-8 824,27
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	442,00	0,00	0,00	-442,00
7068	Autres redevances et droits	890 100,00	809 885,07	0,00	0,00	280 214,93
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	25 908,16	0,00	0,00	-25 908,16
70878	Remb. frais par des tiers	80 600,00	127 353,78	0,00	0,00	-46 753,78
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	94,38	0,00	0,00	-94,38
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes (sauf 731)</b>	<b>133 550 000,00</b>	<b>142 639 082,27</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-9 089 082,27</b>
7321	Taxe départementale publicité foncière	39 410 000,00	46 061 920,00	0,00	0,00	-6 651 920,00
7322	Taxe départ. Add. certains droits enreg.	0,00	1 311 680,14	0,00	0,00	-1 311 680,14
73261	Attrib. fonds péréquation des DMTO	5 500 000,00	5 957 216,00	0,00	0,00	-457 216,00
73262	Attribution fonds solidarité des départ.	1 020 000,00	1 028 837,00	0,00	0,00	-8 837,00
7327	Taxe d'aménagement	1 200 000,00	1 092 030,23	0,00	0,00	107 969,77
7342	Taxe sur les conventions d'assurance	42 066 000,00	42 843 760,01	0,00	0,00	-777 760,01
7351	Taxe sur consommation finale électricité	5 100 000,00	4 925 893,54	0,00	0,00	174 106,46
7352	TICPE	39 004 000,00	39 178 006,19	0,00	0,00	-174 006,19
7362	Taxes de séjour	250 000,00	239 739,16	0,00	0,00	10 260,84
<b>731</b>	<b>Impositions directes</b>	<b>124 622 000,00</b>	<b>124 765 914,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-143 914,00</b>
73111	Taxe foncière sur les propriétés bâties	75 200 000,00	75 429 992,00	0,00	0,00	-229 992,00
73112	Cotisation sur la VAE	21 000 000,00	20 768 920,00	0,00	0,00	231 080,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	5 500 000,00	5 521 486,00	0,00	0,00	-21 486,00
73121	F.N.G.I.R.	5 675 000,00	5 677 142,00	0,00	0,00	-2 142,00
73122	Fonds péréquation cotis./VA entreprises	1 430 000,00	1 531 144,00	0,00	0,00	-101 144,00
73123	Attributions de compensation CVAE	15 817 000,00	15 837 230,00	0,00	0,00	-20 230,00
<b>74</b>	<b>Dotations, subventions et participations(4)</b>	<b>78 966 778,00</b>	<b>78 468 647,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>498 130,88</b>
7411	Dotation forfaitaire	58 200 000,00	24 949 284,00	0,00	0,00	31 250 716,00
74121	Dotation de fonctionnement minimale	0,00	12 938 844,00	0,00	0,00	-12 938 844,00
74123	Dotation de compensation	0,00	17 801 535,00	0,00	0,00	-17 801 535,00
744	FCTVA	1 000 000,00	538 735,26	0,00	0,00	461 264,74
7461	DGD	2 917 000,00	2 917 365,00	0,00	0,00	-365,00
74718	Autres participations Etat	2 265 500,00	2 508 540,26	0,00	0,00	-243 040,26
7472	Participation régions	5 000,00	5 460,00	0,00	0,00	-460,00
7473	Participation Départements	1 000,00	4 869,00	0,00	0,00	-3 869,00
7474	Participation Communes et interco	44 000,00	37 266,56	0,00	0,00	6 733,44
7476	Sécurité sociale, organism. Mutualistes	200 000,00	195 116,66	0,00	0,00	4 883,34
747812	Dotation versée au titre de la PCH	3 335 000,00	3 403 010,56	0,00	0,00	-68 010,56
747813	Dotation versée au titre des MDPH	536 278,00	529 278,00	0,00	0,00	7 000,00
74788	Autres	1 840 000,00	1 947 699,14	0,00	0,00	-107 699,14
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	0,00	25 055,00	0,00	0,00	-25 055,00
74832	D.C.R.T.P.	6 460 000,00	6 362 393,00	0,00	0,00	97 607,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	2 593 000,00	270 250,00	0,00	0,00	2 322 750,00
74834	Etat - Compens. exonération T.F.B.	470 000,00	2 762 347,00	0,00	0,00	-2 292 347,00
74881	Particip. familles resto, hébergé	1 100 000,00	1 271 598,68	0,00	0,00	-171 598,68
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante(4)</b>	<b>16 227 000,00</b>	<b>16 167 548,35</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>59 451,65</b>
7511	Recouvrements sur département, autres CL	250 000,00	292 865,87	0,00	0,00	-42 865,87
7512	Recouvrements sur Sécurité Sociale	280 000,00	229 164,96	0,00	0,00	50 835,04
7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-pa	14 305 000,00	14 067 189,40	0,00	0,00	237 810,60
7518	Recouvrements sur autres redevables	755 000,00	869 162,23	0,00	0,00	-114 162,23
752	Revenus des immeubles	80 000,00	89 382,99	0,00	0,00	-9 382,99
7535	PCH	50 000,00	97 054,68	0,00	0,00	-47 054,68
75861	Régies dotées seule autonomie financière	500 000,00	501 038,39	0,00	0,00	-1 038,39
7588	Autres produits divers gestion courante	7 000,00	21 689,83	0,00	0,00	-14 689,83
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges(4)</b>	<b>310 150,00</b>	<b>461 223,96</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-151 073,96</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	310 150,00	445 568,38	0,00	0,00	-135 418,38
6459	Rembours charges SS et prévoyance	0,00	7 977,87	0,00	0,00	-7 977,87

DEPARTEMENT DE LA VIENNE - M52 BUDGET PRINCIPAL - CA - 2017

Chap/ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Recettes employées (ou restant à employer)			Crédits annulés (3)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	
6479	Rembours sur autres charges sociales	0,00	7 677,71	0,00	0,00	-7 677,71
<b>015</b>	<b>Revenu minimum d'insertion</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>016</b>	<b>Allocation personnalisée d'autonomie</b>	<b>17 041 000,00</b>	<b>18 688 606,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 647 606,63</b>
747811	Dotations versées au titre de l'APA	16 911 000,00	18 293 832,10	0,00	0,00	-1 382 832,10
74788	Autres	30 000,00	156 826,00	0,00	0,00	-126 826,00
7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-pa	0,00	74 362,24	0,00	0,00	-74 362,24
7533	APA	0,00	44 119,96	0,00	0,00	-44 119,96
7718	Autres prod. except. opération gestion	100 000,00	119 466,33	0,00	0,00	-19 466,33
<b>017</b>	<b>Revenu de solidarité active</b>	<b>12 662 986,00</b>	<b>12 202 702,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>460 283,37</b>
73125	Frais taxe foncière propriétés bâties	6 600 000,00	6 611 011,00	0,00	0,00	-11 011,00
74771	Participation Fonds social européen	1 700 000,00	869 380,09	0,00	0,00	830 619,91
74783	Fonds mobilisation départ. Insertion	3 200 000,00	3 478 387,00	0,00	0,00	-278 387,00
74788	Autres	312 986,00	316 511,00	0,00	0,00	-3 525,00
75342	Allocations forfaitaires	800 000,00	760 962,54	0,00	0,00	39 037,46
75343	Allocations forfaitaires majorées	50 000,00	45 385,04	0,00	0,00	4 614,96
7714	Recouvrement créances admises en non valeur	0,00	1 521,40	0,00	0,00	-1 521,40
7718	Autres prod. except. opération gestion	0,00	119 094,56	0,00	0,00	-119 094,56
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	450,00	0,00	0,00	-450,00
<b>TOTAL GESTION DES SERVICES</b>		<b>384 761 714,00</b>	<b>394 561 015,45</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-9 799 301,45</b>
<b>(A) = (70 + 73 + 731 + 74 + 75 + 013 + 015 + 016 + 017)</b>						

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Titres émis – Produits rattachés – Restes à réaliser au 31/12.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les départements dits « surfiscalisés » (compte 7321) (5)**

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

(5) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.



<b>III – VOTE</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B2</b>

**GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS – OPERATIONS D'ORDRE**

Chap/ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Recettes employées (ou restant à employer)			Crédits annulés (3)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	
<b>76</b>	<b>Produits financiers (B)</b>	<b>816 500,00</b>	<b>904 600,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-88 100,10</b>
761	Produits de participations	250 000,00	316 307,40	0,00	0,00	-66 307,40
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	150 000,00	176 485,22	0,00	0,00	-26 485,22
7688	Autres	416 500,00	411 807,48	0,00	0,00	4 692,52
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (C) (5)</b>	<b>188 000,00</b>	<b>2 308 878,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-2 120 878,65</b>
7711	Débts et pénalités perçus	98 000,00	121 400,00	0,00	0,00	-23 400,00
7718	Autres prod. except. opération gestion	90 000,00	252 317,54	0,00	0,00	-162 317,54
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	161 424,22	0,00	0,00	-161 424,22
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	1 617 877,83	0,00	0,00	-1 617 877,83
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	155 859,06	0,00	0,00	-155 859,06
<b>78</b>	<b>Reprises amortissements et provisions (D) (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = A+B+C+D</b>		<b>385 766 214,00</b>	<b>397 774 494,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 008 280,20</b>

<b>042</b>	<b>Opérations ordre transf. entre sections (4)</b>	<b>3 139 000,00</b>	<b>3 605 840,58</b>			<b>-466 840,58</b>
722	Immobilisations corporelles	623 000,00	622 586,92			413,08
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00	467 510,66			-467 510,66
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	2 516 000,00	2 515 743,00			257,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>3 139 000,00</b>	<b>3 605 840,58</b>			<b>-466 840,58</b>

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	<b>388 905 214,00</b>	<b>401 380 334,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 475 120,78</b>
---	-----------------------	-----------------------	-------------	-------------	-----------------------

<b>Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>	<b>11 919 138,50</b>	<b>11 919 138,50</b>			
--	----------------------	----------------------	--	--	--

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>400 824 352,50</b>	<b>413 299 473,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-12 475 120,78</b>
--	-----------------------	-----------------------	-------------	-------------	-----------------------

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.  
 (2) Recettes justifiées non titrées.  
 (3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Titres émis – Produits rattachés – Restes à réaliser au 31/12.  
 (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.  
 (5) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (6)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (6) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III – VOTE</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A</b>

**DEPENSES**

Nature	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits annulés (2)	Pour information réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information réalisations gérées hors AP
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT - TOTAL</b>	<b>154 760 249,31</b>	<b>98 385 754,47</b>	<b>23 772 303,69</b>	<b>32 602 191,15</b>	<b>32 346 503,95</b>	<b>66 039 250,52</b>
Dépenses des équipements départementaux (total) (détail de III-A1.1 à III-A1.5)	51 944 625,03	26 087 416,86	17 486 270,98	8 370 937,19	13 745 898,21	12 341 518,65
- Non individualisées en programmes d'équipement (détail en III-A1.1)	36 755 931,01	24 468 839,03	9 580 067,42	2 707 024,56	12 127 320,38	12 341 518,65
- Individualisées en programmes d'équipement (liste des programmes en III-A1.3, détail en III-A1.4 et en III-A1.5)	15 188 694,02	1 618 577,83	7 906 203,56	5 663 912,63	1 618 577,83	0,00
- 010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 018 Revenu de solidarité active (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses des équipements non départementaux (détail en III-A2)</b>	<b>47 402 263,59</b>	<b>29 725 787,61</b>	<b>5 931 690,66</b>	<b>11 744 785,32</b>	<b>18 079 771,94</b>	<b>11 646 015,67</b>
Dépenses financières (détail en III-A3)	51 316 000,00	38 413 609,95	0,00	12 902 390,05		38 413 609,95
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	958 359,69	553 099,40	354 342,05	50 918,24	520 833,80	32 265,60
<b>040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)</b>	<b>3 139 000,00</b>	<b>3 605 840,58</b>		<b>-466 840,58</b>		<b>3 605 840,58</b>
<b>041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)</b>	<b>1,00</b>	<b>0,07</b>		<b>0,93</b>		<b>0,07</b>
<b>Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>				
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>154 760 249,31</b>	<b>98 385 754,47</b>	<b>23 772 303,69</b>	<b>32 602 191,15</b>	<b>32 346 503,95</b>	<b>66 039 250,52</b>

(1) Dépenses engagées non mandataires

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

<b>III – VOTE</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A</b>

**RECETTES**

Nature	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits annulés (2)
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT - TOTAL</b>	<b>142 004 881,49</b>	<b>103 790 427,90</b>	<b>0,00</b>	<b>38 214 453,59</b>
Recettes d'équipements départementaux et non départementaux (détail en III-A4.1)	57 129 625,00	32 265 616,44	0,00	24 864 008,56
010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00
018 Revenu de solidarité active (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	54 100,00	54 075,34	0,00	24,66
Recettes financières (détail en III-A4.3)	47 314 326,49	33 109 679,01	0,00	14 204 647,48
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	36 280 000,00	38 361 057,04		-2 081 057,04
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	1,00	0,07		0,93
021 Virement de la section de fonctionnement (3)	1 226 829,00			
<b>Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté</b>	<b>12 755 367,82</b>	<b>12 755 367,82</b>		
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>154 760 249,31</b>	<b>116 545 795,72</b>	<b>0,00</b>	<b>38 214 453,59</b>

(1) Recettes justifiées non titrées

(2) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisations).

<b>III – VOTE</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> Equipements départementaux – Dépenses non individualisées	<b>A1.1</b>

**DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT (hors RMI et RSA)**

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	Pour information	
						Réalizations gérées dans le cadre d'une AP	Réalizations gérées hors AP
<b>TOTAL</b>		<b>36 755 931,01</b>	<b>24 468 839,03</b>	<b>9 580 067,42</b>	<b>2 707 024,56</b>	<b>12 127 320,38</b>	<b>12 341 518,65</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles(sauf 204)</b>	<b>730 229,30</b>	<b>454 960,05</b>	<b>271 714,69</b>	<b>3 554,56</b>	<b>0,00</b>	<b>454 960,05</b>
2051	Concessions, droits similaires	730 229,30	454 960,05	271 714,69	3 554,56		
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>4 916 193,05</b>	<b>2 539 652,80</b>	<b>2 236 869,39</b>	<b>139 670,86</b>	<b>200 173,52</b>	<b>2 339 479,28</b>
2111	Terrains nus	198 245,21	24 357,57	151 081,14	22 806,50		
2118	Autres terrains	32 616,47	12 238,01	10 846,00	9 532,46		
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	355 600,00	354 973,67	0,00	626,33		
21318	Autres bâtiments publics	600,00	0,00	600,00	0,00		
2153	Réseaux divers	22 216,67	0,00	22 216,67	0,00		
2157	Matériel et outillage technique	412 860,02	355 399,91	57 459,37	0,74		
216	Collections et oeuvres d'art	7 073,00	6 858,00	0,00	215,00		
21757	Matériel, outillage voirie (mise à dispo	24 560,00	885,60	22 114,80	1 559,60		
2182	Matériel de transport	1 470 416,13	503 607,37	964 145,90	2 662,86		
21831	Matériel informatique scolaire	1 203 492,17	566 777,49	635 831,40	883,28		
21838	Autre matériel informatique	420 107,38	231 902,80	185 136,11	3 068,47		
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	359 933,40	181 247,53	140 627,01	38 058,86		
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	159 743,28	85 783,70	19 300,46	54 659,12		
2188	Autres immobilisations corporelles	248 729,32	215 621,15	27 510,53	5 597,64		
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>31 109 508,66</b>	<b>21 474 226,18</b>	<b>7 071 483,34</b>	<b>2 563 799,14</b>	<b>11 927 146,86</b>	<b>9 547 079,32</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains	150 473,40	145 863,29	4 552,30	57,81		
231314	Bâtiments culturels et sportifs	92 000,00	13 893,60	51 030,00	27 076,40		
231318	Autres bâtiments publics	1 324 008,70	175 026,02	694 201,73	454 780,95		
231351	Bâtiments publics	14 847 359,40	9 805 674,96	4 322 994,89	718 689,55		
23151	Réseaux de voirie	13 546 581,96	10 889 382,19	1 723 701,65	933 498,12		
23153	Réseaux divers	607 095,24	228 335,36	225 796,43	152 963,45		
23157	Matériel et outillage technique	116 989,96	49 048,52	49 206,34	18 735,10		
238	Avances commandes immo corporelles	425 000,00	167 002,24	0,00	257 997,76		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.



<b>III - VOTE</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE DES CHAPITRES DE PROGRAMMES D'EQUIPEMENT DEPARTEMENTAUX</b>	<b>A1.3</b>

**Vue d'ensemble des chapitres de programmes d'équipement départementaux (1)**

N° progr.	Libellé du programme	N° AP (2)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (3)	Cumul des réalisations	Pour information	
								Réalizations gérées dans le cadre d'une AP	Réalizations gérées hors AP
<b>TOTAL</b>			<b>15 188 694,02</b>	<b>1 618 577,83</b>	<b>7 906 203,56</b>	<b>5 663 912,63</b>	<b>3 629 342,37</b>	<b>1 618 577,83</b>	<b>0,00</b>
100	TRES HAUT DEBIT		350 000,00	0,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00
100	TRES HAUT DEBIT	D 14XTHD 2015/1	312 000,00	9 011,94	2 189,12	300 818,94	19 677,77	9 011,94	0,00
100	TRES HAUT DEBIT	D 14XTHD 2016/1	14 826 694,02	1 609 565,89	7 904 034,44	5 313 093,69	3 609 664,60	1 609 565,89	0,00

(1) Le détail des programmes d'équipement afférents ou non à une AP sont présentés individuellement en détail en III-A1.4 et en III-A1.5.

(2) Colonne à renseigner uniquement lorsque le programme d'équipement est afférent à une AP.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts - Réalisations - Restes à réaliser au 31/12.

<b>III – VOTE</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX – DEPENSES</b>	<b>A2</b>

**EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX  
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)**

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits annulés (4)
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (2)</b>	<b>47 402 263,59</b>	<b>29 725 787,61</b>	<b>5 931 690,66</b>	<b>11 744 785,32</b>
204112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	158 348,00	0,00	0,00	158 348,00
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
204122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	693 443,93	0,00	0,00	693 443,93
204141	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	1 361 769,25	937 707,63	151 132,00	272 929,62
204142	Subv.Cne : Bâtiments, installations	29 183 039,30	16 039 299,76	4 653 128,84	8 490 610,70
2041781	Autres EPL: Bien mobilier, matériel	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00
2041782	Autres EPL: Bâtiments, installations	1 004 318,00	985 937,71	0,00	18 380,29
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	7 525,00	0,00	0,00	7 525,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	3 607 171,61	3 081 863,27	215,00	525 093,34
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	7 369 750,00	6 398 638,90	408 750,00	562 361,10
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	458 570,55	93 358,29	234 451,28	130 760,98
20422	Privé : Bâtiments, installations	2 958 327,95	1 688 982,05	484 013,54	785 332,36

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses relatives au compte 204 sauf celles relatives au RMI et au RSA (voir état III-A1.2).

(3) Dépenses engagées non mandatées.

(4) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

<b>III – VOTE</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>A3</b>

**Dépenses financières**

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)
<b>DEPENSES TOTALES</b>		<b>51 316 000,00</b>	<b>38 413 609,95</b>	<b>0,00</b>	<b>12 902 390,05</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>51 150 000,00</b>	<b>38 413 609,95</b>	<b>0,00</b>	<b>12 736 390,05</b>
1641	Emprunts en euros	22 533 000,00	21 796 944,55	0,00	736 055,45
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	3 617 000,00	3 616 665,33	0,00	334,67
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	11 999 999,00	0,00	0,00	11 999 999,00
166	Refinancement de dette	13 000 001,00	13 000 000,07	0,00	0,93
<b>18</b>	<b>Cpte de liaison : affectation (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>75 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 000,00</b>
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	75 000,00	0,00	0,00	75 000,00
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>91 000,00</b>			

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

<b>III – VOTE</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>A4.1</b>

**RECETTES D'EQUIPEMENT – Détail des chapitres**

Financement des équipements départementaux et non départementaux (hors RMI et RSA)

Chap./art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits annulés (4)
<b>TOTAL</b>		<b>57 129 625,00</b>	<b>32 265 616,44</b>	<b>0,00</b>	<b>24 864 008,56</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>13 505 625,00</b>	<b>7 021 348,62</b>	<b>0,00</b>	<b>6 484 276,38</b>
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	3 490 000,00	0,00	0,00	3 490 000,00
1312	Subv. transf. Régions	1 420 000,00	0,00	0,00	1 420 000,00
1314	Subv. transf. Communes	1 650 000,00	0,00	0,00	1 650 000,00
13172	Subv. transf. FEDER	2 260 000,00	874 798,50	0,00	1 385 201,50
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	470 625,00	337 901,23	0,00	132 723,77
1322	Subv. non transf. Régions	67 000,00	101 694,00	0,00	-34 694,00
1323	Subv. non transf. Départements	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
1324	Subv. non transf. Communes	15 000,00	16 068,00	0,00	-1 068,00
1332	Dot. Dép. équip. Collèges transférables	1 638 000,00	1 638 330,00	0,00	-330,00
1341	D.G.E. non transférable	1 690 000,00	3 278 019,89	0,00	-1 588 019,89
1345	Prod. amendes radars auto. Non Transf.	800 000,00	774 537,00	0,00	25 463,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (5)</b>	<b>42 691 000,00</b>	<b>24 870 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 821 000,00</b>
1641	Emprunts en euros	42 691 000,00	24 870 000,00	0,00	17 821 000,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (2)</b>	<b>140 000,00</b>	<b>157 433,62</b>	<b>0,00</b>	<b>-17 433,62</b>
204112	Subv. Etat ; Bâtiments, installations	140 000,00	157 433,62	0,00	-17 433,62
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (2)</b>	<b>793 000,00</b>	<b>216 834,20</b>	<b>0,00</b>	<b>576 165,80</b>
23151	Réseaux de voirie	18 000,00	24 181,38	0,00	-6 181,38
23153	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	775 000,00	192 652,82	0,00	582 347,18

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Recettes justifiées non litrées

(4) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.



<b>III – VOTE</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES</b>	<b>A4.3</b>

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)
<b>TOTAL</b>		<b>47 314 326,49</b>	<b>33 109 679,01</b>	<b>0,00</b>	<b>14 204 647,48</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>11 952 326,49</b>	<b>12 147 843,37</b>	<b>0,00</b>	<b>-195 516,88</b>
10222	FCTVA	4 682 000,00	4 877 516,88	0,00	-195 516,88
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	7 270 326,49	7 270 326,49	0,00	0,00
<b>138</b>	<b>Autres subventions invest. non transf.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>25 000 000,00</b>	<b>13 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 000 000,00</b>
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	11 999 999,00	0,00	0,00	11 999 999,00
166	Refinancement de dette	13 000 001,00	13 000 000,00	0,00	1,00
<b>18</b>	<b>Cpte de liaison : affectation (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>8 036 000,00</b>	<b>7 961 835,64</b>	<b>0,00</b>	<b>74 164,36</b>
2741	Prêts aux collectivités et aux groupemen	1 586 000,00	1 500 000,00	0,00	86 000,00
2748	Autres prêts	6 450 000,00	6 461 835,64	0,00	-11 835,64
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>2 326 000,00</b>		<b>0,00</b>	

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12

<b>III – VOTE</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS</b>	<b>A5</b>

**RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)**

Chap.	Libellé	Éléments afférents à l'exercice				Cumul des réalisations (4)
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Mandats/Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits annulés (3)	
<b>TOTAL DEPENSES (5) (6)</b>		<b>958 359,69</b>	<b>553 099,40</b>	<b>354 342,05</b>	<b>50 918,24</b>	<b>1 142 445,49</b>
4542103	ZEME REMEMBREMENT DEPENSES	107 651,61	72 093,79	35 557,00	0,82	210 356,99
4544110	LIGNE LGV AMENAGEMENT FONCIER DEPENSES	730 708,08	448 740,01	269 318,65	12 649,42	898 637,80
4544112	OPERATIONS AFAF DEPARTEMENTALE DEPENSES	120 000,00	32 265,60	49 466,40	38 268,00	33 450,70
<b>TOTAL RECETTES (5) (6)</b>		<b>54 100,00</b>	<b>54 075,34</b>	<b>0,00</b>	<b>24,66</b>	<b>213 321,55</b>
4542203	ZEME REMEMBREMENT RECETTES	54 100,00	54 075,34	0,00	24,66	213 321,55

(1) Voir le détail des opérations pour compte de tiers en annexe en IV-B5.

(2) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non tirées.

(3) Crédits annulés = Crédits ouverts – Réalisations – Restes à réaliser au 31/12. A la clôture de l'opération, les crédits ouverts non consommés sont automatiquement annulés. En cas de déficit, le solde s'obtient par l'inscription d'une recette à la rubrique « Financement par le département ».

(4) Ensemble des réalisations au 31/12.

(5) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat. Pour les opérations gérées sur plusieurs années, l'opération peut être déséquilibrée au titre d'un exercice. Toutefois cette opération doit être équilibrée à sa clôture.

(6) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

<b>III – VOTE</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>A6</b>

Chap./ art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations Mandats/Titres émis	Crédits annulés (3)
<b>040</b>	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>3 139 000,00</b>	<b>3 605 840,58</b>	<b>-466 840,58</b>
13911	Sub. transf cpte rés. Etat, étab. Nat.	150 000,00	149 956,00	44,00
13912	Sub. transf cpte résultat. Régions	12 620,00	12 620,00	0,00
13914	Sub. transf cpte résultat. Communes	28 580,00	28 546,00	34,00
139172	Sub. transf cpte résultat.FEDER	42 000,00	41 918,00	82,00
13918	Autres Sub. Transf équipement	800,00	703,00	97,00
13932	Sub. transf cpte résultat. DDEC	2 282 000,00	2 282 000,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	467 510,66	-467 510,66
23151	Réseaux de voirie	623 000,00	622 586,92	413,08
<b>040</b>	<b>RECETTES (2)</b>	<b>36 280 000,00</b>	<b>38 361 057,04</b>	<b>-2 081 057,04</b>
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	116 059,71	-116 059,71
2111	Terrains nus	0,00	116,00	-116,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	1 410 000,00	-1 410 000,00
21351	Bâtiments publics	0,00	51 773,05	-51 773,05
2182	Matériel de transport	0,00	501 723,52	-501 723,52
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	716,21	-716,21
261	Titres de participation	0,00	5 000,00	-5 000,00
28033	Frais d'insertion	215,00	215,00	0,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	7 163,00	7 163,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	2 499 281,00	2 499 280,28	0,72
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	612 924,00	612 924,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	449 219,00	449 219,00	0,00
2804141	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	597 573,50	597 573,50	0,00
2804142	Subv.Cne : Bâtiments, installations	18 396 743,00	18 396 743,00	0,00
28041722	CCAS : Bâtiments, installations	44 485,00	44 485,00	0,00
28041781	Autres EPL: Bien mobilier, matériel	4 999,00	4 999,00	0,00
28041782	Autres EPL: Bâtiments, installations	513 805,00	513 805,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	300 084,50	300 084,50	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	2 212 178,00	2 212 178,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	817 087,00	817 087,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	273 703,00	273 702,49	0,51
280422	Privé - Bâtiments et installations	1 745 685,00	1 745 684,78	0,22
280431	Subv.Scol : Bien mobilier, matériel	8 842,00	8 842,00	0,00
280432	Subv.Scol : Bâtiments, installations	69 264,00	69 264,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	66 720,00	66 720,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	400 029,00	397 875,71	2 153,29
281311	Bâtiments administratifs	175 700,00	175 681,00	19,00
281313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	133 216,00	132 958,00	258,00
281318	Autres bâtiments publics	98 000,00	97 960,00	40,00
281351	Bâtiments publics	3 702 000,00	3 701 533,24	466,76
28157	Matériel et outillage techniques	537 640,00	537 637,70	2,30
281735	Installations générales (m. à dispo)	490 000,00	489 779,76	220,24
281757	Matériel, outillage technique (m. à disp)	864,00	864,00	0,00
28182	Matériel de transport	698 110,00	698 105,29	4,71
281831	Matériel informatique scolaire	310 000,00	309 815,97	184,03
281838	Autre matériel informatique	318 770,00	318 764,02	5,98
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	170 300,00	170 239,00	61,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	191 000,00	190 687,00	313,00
28185	Matériel de téléphonie	28 400,00	28 343,67	56,33
28188	Autres immo. corporelles	406 000,00	405 454,64	545,36

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

# COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL

## RECETTES

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	Crédits inscrits en 2017	CA 2017 <small>(en euros)</small>
<b>▶ RECETTES FISCALES INDIRECTES</b>	<b>98 946 000,00</b>	<b>108 014 492,07</b>
↳ Droits de mutation	39 410 000,00	47 373 600,14
↳ Compensation droits de mutation		25 055,00
↳ Fonds de péréquation des droits de mutation	5 500 000,00	5 957 216,00
↳ Fonds de solidarité des droits de mutation (LFI 2014)	1 020 000,00	1 028 837,00
↳ TICPE complémentaire à la TSCA art 52 de la LFI 2005 (art 38 LFI 2008)	4 400 000,00	4 528 360,99
↳ Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) (art 52 à la LFI 2005)	17 274 000,00	18 075 429,44
↳ Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) (art 53 à la LFI 2005)	7 428 000,00	7 944 831,41
↳ Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) (art 77 à la LFI 2010)	17 364 000,00	16 823 499,16
↳ Taxe sur la consommation finale d'électricité	5 100 000,00	4 925 893,54
↳ Taxe d'aménagement	1 200 000,00	1 092 030,23
↳ Taxe additionnelle de séjour	250 000,00	239 739,16
<b>▶ DOTATIONS DE L'ÉTAT</b>	<b>69 640 000,00</b>	<b>68 540 753,26</b>
↳ Dotation Globale de Fonctionnement	56 200 000,00	55 689 663,00
↳ Dotation Générale de Décentralisation	2 917 000,00	2 917 365,00
↳ Fonds de compensation de la TVA (entretien routes et immeubles)	1 000 000,00	538 735,26
↳ Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	6 460 000,00	6 362 393,00
↳ Compensations fiscales (TH, TFB, TFNB, TP)	3 063 000,00	3 032 597,00
<b>▶ RECETTES D'AIDE SOCIALE</b>	<b>87 246 264,00</b>	<b>88 676 497,21</b>
Participations de l'Etat pour :		
↳ Taxe Intérieure de Consommation sur Produits Energétiques (TICPE)	28 063 000,00	28 063 443,00
↳ CNSA - Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A. 1ère part)	14 816 000,00	15 968 848,77
↳ CNSA - Allocation ASV (A.P.A. 2ème part)	2 075 000,00	2 308 876,58
↳ CNSA - Allocation ASV (prévention et autonomie)	1 147 000,00	1 182 367,18
↳ TICPE - Allocation Parent Isolé (A.P.I.) RSA	6 541 000,00	6 586 202,20
↳ Fonds de Mobilisation Départemental pour l'insertion (F.M.D.I.)	3 200 000,00	3 478 387,00
↳ CNSA - Prestation de compensation du handicap (P.C.H.)	3 335 000,00	3 403 010,56
↳ CNSA - Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.)	536 278,00	529 278,00
↳ Dotation compensation péréquée - frais gestion taxe foncier bâti (LFI 2014)	6 600 000,00	6 611 011,00
↳ Fonds de soutien exceptionnel compensation es AIS	1 450 000,00	1 454 651,00
↳ Fonds de protection des mineurs étrangers	420 000,00	437 250,00
Participations du Fonds Social Européen pour l'insertion	1 700 000,00	869 380,09
Récupérations sur les caisses d'assurances et les bénéficiaires :	17 362 986,00	17 783 791,83
<b>▶ AUTRES RECETTES</b>	<b>3 976 950,00</b>	<b>6 694 392,59</b>
↳ Redevances pour la voirie	515 000,00	567 771,15
↳ Diverses participations actions environnement	208 000,00	312 158,45
↳ Fonds de rémunération des agents de restauration	1 100 000,00	1 271 598,68
↳ Récupération d'avances (budgets annexes Hôtels d'Entreprises et Futuroscope)	296 000,00	296 841,77
↳ Intérêts avance au CCA de la SAEML du Bois de la Mothe Chandénier	150 000,00	175 235,21
↳ Dividendes versés par la SAEML Patrimoniaire de la Vienne	250 000,00	316 307,40
↳ Cessions d'immobilisations		1 617 877,83
↳ Remboursement divers (Préfecture, Station TGV, Ensmo, Maison des Communes ...)	1 457 950,00	2 136 602,10
<b>▶ RECETTES FISCALES DIRECTES</b>	<b>113 855 000,00</b>	<b>113 978 684,00</b>
↳ Taxe sur le foncier bâti	75 200 000,00	75 429 992,00
↳ Contribution à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	21 000 000,00	20 768 920,00
↳ Attribution de compensation de la Région (transfert CVAE)	5 050 000,00	5 050 000,00
↳ Fonds de péréquation de la CVAE	1 430 000,00	1 531 144,00
↳ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	5 500 000,00	5 521 486,00
↳ Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	5 675 000,00	5 677 142,00
<b>S/TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (écritures réelles)</b>	<b>373 664 214,00</b>	<b>385 904 819,13</b>
<b>ECRITURES COMPTABLES (ordre et inter-budgets)</b>		
<b>▶ ECRITURES COMPTABLES</b>		
↳ Excédent de fonctionnement reporté (002)	11 919 138,50	11 919 138,50
↳ Versement du budget annexe réseaux de l'image	500 000,00	500 000,00
<b>▶ ECRITURES D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>		
↳ Dotations aux amortissements	2 516 000,00	2 515 743,00
↳ Travaux en régie	623 000,00	622 586,92
↳ Moins-value sur cessions		467 510,66
<b>▶ COMPETENCES TRANSFEREES</b>		
↳ Transports scolaires	835 000,00	582 445,07
↳ Attribution de compensation de la Région (transfert CVAE)	10 767 000,00	10 787 230,00
<b>S/TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (écritures comptables)</b>	<b>27 160 138,50</b>	<b>27 394 654,15</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>400 824 352,50</b>	<b>413 299 473,28</b>



## SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	Crédits inscrits en 2017	CA 2017	Reports sur 2018
▶ DOTATIONS DE L'ÉTAT	8 010 000,00	9 793 866,77	
↳ Fonds de compensation de la TVA	4 682 000,00	4 877 516,88	
↳ Dotation Globale d'Équipement	1 690 000,00	3 278 019,89	
↳ Dotation Départementale d'Équipement des Collèges	1 638 000,00	1 638 330,00	
▶ RECETTES DU PATRIMOINE ET AUTRES	20 692 625,00	10 248 449,37	
↳ Participation de l'Etat, de la Région et des communes pour la voirie	1 225 500,00	1 169 032,55	
↳ Participations Très Haut Débit (Europe, Etat, Région, EPCI)	8 820 000,00	765 838,11	
↳ Vente de terrains aménagés sur la ZAC du Téléport	300 000,00		
↳ Diverses cessions	2 026 000,00		
↳ Remboursement avance au CCA par la SAEML du Bois de la Mothe Chandénier	6 000 000,00	6 000 000,00	
↳ Subventions et remboursements divers	285 125,00	351 743,07	
↳ Récupération d'avances (budgets annexes Hôtels d'Entreprises et Futuroscope)	2 036 000,00	1 961 835,64	
▶ EMPRUNTS	42 691 000,00	24 870 000,00	
↳ financement programmes traditionnels	42 300 000,00	24 870 000,00	
↳ financement LGV-SEA	391 000,00		
<b>S/TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (écritures réelles)</b>	<b>71 393 625,00</b>	<b>44 912 316,14</b>	<b>0,00</b>
<b>ÉCRITURES COMPTABLES (ordre et inter-budgets)</b>			
▶ ECRITURES COMPTABLES			
↳ Avances sur marchés	775 000,00	192 652,82	
↳ Reversement budgets annexes	5 000,00		
↳ Crédits renouvelables	11 999 999,00		
↳ Refinancement de dette	13 000 001,00	13 000 000,00	
↳ Ecritures de régularisation d'opérations d'aménagement foncier	54 100,00	54 075,34	
↳ Excédent d'investissement reporté (001)	12 755 367,82	12 755 367,82	
↳ Excédent capitalisé (1068) - reversement Syndicat Mixte Aménagement Clair			
↳ Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	7 270 326,49	7 270 326,49	
▶ ECRITURES D'ORDRE ENTRE SECTIONS			
↳ Amortissements	36 280 000,00	36 275 668,55	
↳ Virement de la section de fonctionnement (021)	1 226 829,00		
↳ Produits de cessions des immobilisations et plus-values		2 085 388,49	
▶ ECRITURES D'ORDRE PATRIMONIALES			
↳ Ecritures d'ordre patrimoniales de régularisation	1,00	0,07	
<b>S/TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (écritures comptables)</b>	<b>83 366 624,31</b>	<b>71 633 479,58</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>154 760 249,31</b>	<b>116 545 795,72</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>555 584 601,81</b>	<b>529 845 269,00</b>	<b>0,00</b>

# COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL

## DEPENSES

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Crédits inscrits en 2017	CA 2017	Reports sur 2018
<b>ACTIONS SOCIALES ET SOLIDARITE (y compris secours d'urgence)</b>	<b>235 299 707,07</b>	<b>232 829 810,02</b>	<b>1 846 563,88</b>
↳ Schéma enfance-famille	50 884 821,94	50 619 078,59	
↳ Schéma de l'autonomie - Personnes handicapées	42 155 468,45	42 103 845,05	
↳ Schéma de l'autonomie - Personnes âgées	61 574 068,55	61 554 849,30	
↳ Mobilisation pour le retour à l'emploi - Insertion	77 251 402,25	75 316 402,42	1 798 317,88
↳ Protections des majeurs - aide sociale	2 377 795,00	2 198 155,58	48 246,00
↳ Plan santé - étudiants en médecine	80 000,00	80 000,00	
↳ Autres dépenses	976 150,88	957 479,08	
<b>AMENAGEMENTS DU TERRITOIRE</b>	<b>22 678 941,00</b>	<b>21 986 811,94</b>	<b>274 114,37</b>
↳ <b>EDUCATION ET TRANSPORTS</b>	<b>9 623 289,90</b>	<b>9 442 774,18</b>	<b>15 000,00</b>
↳ Education - Collèges	6 501 789,90	6 471 457,07	
↳ Transports des élèves en situation de handicap	2 691 500,00	2 560 156,11	
↳ Université - Recherche	430 000,00	411 161,00	15 000,00
↳ <b>ROUTES</b>	<b>6 346 008,00</b>	<b>6 334 755,45</b>	<b>0,00</b>
↳ <b>BATIMENTS</b>	<b>1 179 000,00</b>	<b>1 129 634,98</b>	<b>0,00</b>
↳ <b>URBANISME</b>	<b>3 561 488,83</b>	<b>3 509 701,19</b>	<b>0,00</b>
↳ Logement	563 800,00	550 676,00	
↳ Schéma numérique - Nouvelles technologies	111 475,53	101 828,33	
↳ Subvention d'équilibre au budget annexe Futuriscopie	2 037 000,00	2 030 000,00	
↳ Fonctionnement de la Technopole	407 213,30	385 196,86	
↳ Subventions d'équilibre aux budgets annexes technopoles	442 000,00	442 000,00	
↳ <b>AGRICULTURE, EAU ET ENVIRONNEMENT</b>	<b>1 969 154,27</b>	<b>1 569 946,14</b>	<b>259 114,37</b>
↳ Agriculture	920 709,13	804 521,79	84 206,00
↳ Environnement	1 048 445,14	765 424,35	164 908,37
<b>DEVELOPPEMENT</b>	<b>7 984 238,50</b>	<b>7 572 101,57</b>	<b>20 571,22</b>
↳ <b>APPUI AUX TERRITOIRES ET AUX COMMUNES</b>	<b>3 626 974,50</b>	<b>3 483 573,90</b>	<b>20 571,22</b>
↳ Appui aux territoires et syndicat mixte aéroport	1 248 034,00	1 180 495,31	
↳ Conseil, Architecture, Urbanisme et environnement (CAUE)	50 000,00	49 800,00	
↳ Economie et emploi	34 768,50	34 768,50	
↳ Tourisme	2 079 572,00	2 060 423,83	10 000,00
↳ Coopération internationale	214 600,00	158 086,46	10 571,22
↳ <b>SPORT ET CULTURE</b>	<b>4 357 264,00</b>	<b>4 088 527,67</b>	<b>0,00</b>
↳ Fonds cantonal d'animation local (FCAL)	173 000,00	161 094,00	
↳ Sport et jeunesse	1 631 823,00	1 616 594,17	
↳ Plan jeunesse	227 907,00	52 923,93	
↳ Culture	2 050 638,00	1 991 300,35	
↳ Bibliothèque départementale	273 896,00	266 615,22	
<b>AUTRES DEPENSES</b>	<b>85 209 137,73</b>	<b>83 251 570,70</b>	<b>840,00</b>
↳ <b>SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS</b>	<b>12 074 000,00</b>	<b>12 074 000,00</b>	<b>0,00</b>
↳ <b>DEPENSES DE PERSONNEL (y compris indemnités des élus)</b>	<b>59 651 149,60</b>	<b>59 016 563,96</b>	<b>0,00</b>
↳ <b>REMBOURSEMENT DE LA DETTE (intérêts)</b>	<b>4 150 000,00</b>	<b>3 545 283,26</b>	<b>0,00</b>
↳ <b>ARCHIVES DEPARTEMENTALES</b>	<b>115 000,00</b>	<b>114 051,33</b>	<b>0,00</b>
↳ <b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>5 431 645,93</b>	<b>5 082 478,66</b>	<b>840,00</b>
↳ <b>PRELEVEMENT FONDS DE SOLIDARITE DES DMT0 (LFI 2014)</b>	<b>2 900 000,00</b>	<b>2 767 812,00</b>	<b>0,00</b>
↳ <b>COMMUNICATION</b>	<b>654 000,00</b>	<b>651 381,49</b>	<b>0,00</b>
↳ <b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>233 342,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>S/TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (écritures réelles)</b>	<b>351 172 024,30</b>	<b>345 640 294,23</b>	<b>2 142 089,47</b>
<b>ECRITURES COMPTABLES (ordre et inter-budgets)</b>			
↳ <b>ECRITURES D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>			
↳ Dotations aux amortissements	36 280 000,00	36 275 668,55	
↳ Virement à la section d'investissement (023)	1 226 829,00		
↳ Valeur comptable des immobilisations cédées et plus-values		2 085 388,49	
↳ <b>COMPETENCES TRANSFEREES</b>			
↳ Transports	6 342 099,20	5 706 569,15	570 000,00
↳ Subvention d'équilibre au budget annexe transports	5 803 400,00	5 803 400,00	
<b>S/TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (écritures comptables)</b>	<b>49 652 328,20</b>	<b>49 871 026,19</b>	<b>570 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>400 824 352,50</b>	<b>395 511 320,42</b>	<b>2 712 089,47</b>



## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Crédits inscrits en 2017	CA 2017	Reports sur 2018
<b>AIDES AUX TIERS</b>	<b>36 954 594,20</b>	<b>21 432 987,72</b>	<b>5 402 819,84</b>
▶ PADC, HORS PADC	3 695 844,77	1 150 278,00	1 332 682,77
▶ ACTIV - volet 2 contrats de territoire	12 301 881,00	5 493 211,25	1 552 348,00
▶ ACTIV - volet 3 projets d'initiative locale	10 043 491,00	7 801 158,83	1 918 318,00
▶ ACTIV - volet 4 appels à projets			
- patrimoine historique	800 000,00	72 263,00	
- centres bourgs	200 000,00		
- schéma de l'eau	2 534 915,21	1 818 360,09	
- schéma de l'habitat	4 477 033,97	3 503 286,74	215,00
▶ ACTIV - volet 5 aides aux autres tiers			
- plan gérontologique	1 052 000,00	1 033 619,71	
- développement de l'agriculture	367 464,00	130 297,00	1 626,00
- protection de l'environnement	908 535,25	181 276,65	377 391,07
- développement du tourisme	573 429,00	249 236,45	220 239,00
<b>AMENAGEMENTS DU TERRITOIRE</b>	<b>52 033 779,44</b>	<b>26 045 634,28</b>	<b>17 277 793,27</b>
▶ <b>EDUCATION</b>	<b>16 254 810,57</b>	<b>10 555 283,30</b>	<b>4 749 148,26</b>
↳ Plan collèges (travaux neufs, gros entretien, cités mixtes, collèges privés)	16 088 937,57	10 555 283,30	4 749 148,26
↳ Université	165 873,00		
▶ <b>SCHEMA ROUTIER</b>	<b>15 541 155,77</b>	<b>11 705 314,29</b>	<b>2 794 354,84</b>
↳ Voirie (charge nette)	14 150 200,67	10 470 826,64	2 794 354,84
↳ Voirie (dépenses compensées)	1 225 500,00	1 169 032,55	
↳ Financement Contrat de plan RN 147	145 000,00	45 000,00	
↳ Desserte Center Parcs	20 455,10	20 455,10	
▶ <b>BATIMENTS</b>	<b>3 117 378,79</b>	<b>784 822,12</b>	<b>1 162 837,59</b>
▶ <b>AGRICULTURE, EAU ET ENVIRONNEMENT</b>	<b>1 296 585,38</b>	<b>809 514,66</b>	<b>417 235,92</b>
↳ Environnement	338 225,69	256 415,26	62 893,87
↳ Agriculture	958 359,69	553 099,40	354 342,05
▶ <b>URBANISME</b>	<b>15 823 848,93</b>	<b>2 190 699,91</b>	<b>8 154 216,66</b>
↳ Aménagement ZAC du Téléport	364 095,24	113 672,18	225 796,43
↳ Réparations bâtiments ZAC du Téléport	200 000,00	113 667,90	
↳ Schéma numérique - Très Haut Débit	15 259 753,69	1 963 359,83	7 928 420,23
<b>DEVELOPPEMENT</b>	<b>642 724,96</b>	<b>377 437,40</b>	<b>100 236,34</b>
▶ OPERATION CENTER PARCS (subvention SAEML et réseaux)	315 735,00	313 500,00	0,00
▶ PLAN TOURISME	251 989,96	63 937,40	100 236,34
▶ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	75 000,00	0,00	0,00
<b>AUTRES DEPENSES</b>	<b>36 161 049,71</b>	<b>33 702 776,77</b>	<b>991 454,24</b>
▶ <b>REMBOURSEMENT DE LA DETTE</b>	<b>20 150 000,00</b>	<b>19 413 609,88</b>	<b>0,00</b>
REMBOURSEMENT FINANCEMENT AVANCE AU CCA SAEML BMC	6 000 000,00	6 000 000,00	
▶ <b>FINANCEMENT LGV-SEA</b>	<b>7 369 750,00</b>	<b>6 398 638,90</b>	<b>408 750,00</b>
▶ <b>SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SDIS</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>
▶ <b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>2 050 299,71</b>	<b>1 390 527,99</b>	<b>582 704,24</b>
▶ <b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>91 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>S/TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (ECRITURES REELLES)</b>	<b>125 792 148,31</b>	<b>81 558 836,17</b>	<b>23 772 303,69</b>
<b>ECRITURES COMPTABLES (ordre et inter-budgets)</b>			
▶ <b>ECRITURES COMPTABLES</b>			
↳ Avances sur marchés	775 000,00	167 002,24	
↳ Ecritures de régularisation d'opérations d'aménagement foncier	54 100,00	54 075,34	
↳ Crédits renouvelables	11 999 999,00		
↳ Refinancement de dette	13 000 001,00	13 000 000,07	
▶ <b>ECRITURES D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>			
↳ Amortissements	2 516 000,00	2 515 743,00	
↳ Moins-value sur cessions		467 510,66	
↳ Travaux en régie	623 000,00	622 586,92	
▶ <b>ECRITURES D'ORDRE PATRIMONIALES</b>			
↳ Ecritures d'ordre patrimoniales de régularisation	1,00	0,07	
<b>S/TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (ECRITURES COMPTABLES)</b>	<b>28 968 101,00</b>	<b>16 826 918,30</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>154 760 249,31</b>	<b>98 385 754,47</b>	<b>23 772 303,69</b>
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>555 584 601,81</b>	<b>493 897 074,89</b>	<b>26 484 393,16</b>

**COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGETS ANNEXES**

**BUDGET ANNEXE LOCATION IMMEUBLES ACCUEIL D'ENTREPRISES**

(en euros)

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Crédits inscrits en 2017	CA 2017
<b>DEPENSES</b>		
↳ 011 - charges à caractère général	707 900,00 €	618 488,59 €
↳ 65 - autres charges de gestion courante	2 600,00 €	2 175,30 €
↳ 66 - charges financières	23 100,00 €	23 091,77 €
↳ 67 - charges exceptionnelles	11 400,00 €	11 398,18 €
↳ 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	550 000,00 €	525 919,61 €
↳ 022 - dépenses imprévues	18 001,91 €	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 313 001,91 €</b>	<b>1 181 073,45 €</b>
<b>RECETTES</b>		
↳ 70 - produits des services et du domaine	3 000,00 €	
↳ 74 - dotations, subventions et participations	340 000,00 €	340 000,00 €
↳ 75 - autres produits de gestion courante	902 000,00 €	876 406,09 €
↳ 77 - produits exceptionnels	0,00 €	161 568,20 €
↳ 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €	36 800,00 €
↳ 002 - excédent de fonctionnement reporté	18 001,91 €	18 001,91 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 313 001,91 €</b>	<b>1 432 776,20 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>251 702,75 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	Crédits inscrits en 2017	CA 2017	Reports sur 2018
<b>DEPENSES</b>			
↳ 16 - dettes assimilées (dépôts et cautionnements)	10 000,00 €		
↳ 16 - emprunts et dettes assimilées	486 825,69 €	461 835,64 €	
↳ 23 - immobilisations en cours	83 484,06 €	54 086,89 €	14 090,32 €
↳ 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €	36 800,00 €	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>630 309,75 €</b>	<b>552 722,53 €</b>	<b>14 090,32 €</b>
<b>RECETTES</b>			
↳ 16 - dettes assimilées (dépôts et cautionnements)	10 000,00 €	13 515,48 €	
↳ 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	550 000,00 €	525 919,61 €	
↳ 001 - excédent d'investissement reporté	70 309,75 €	70 309,75 €	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>630 309,75 €</b>	<b>609 744,84 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>57 022,31 €</b>	<b>-14 090,32 €</b>
			<b>42 931,99 €</b>



## BUDGET ANNEXE LOCATION DU FUTUROSCOPE

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Crédits inscrits en 2017</b>	<b>CA 2017</b>
<b>DEPENSES</b>		
↳ 011 - charges à caractère général	1 130 480,91 €	1 012 935,41 €
↳ 012 - charges de personnel	5 000,00 €	4 973,58 €
↳ 65 - autres charges de gestion courante	50,00 €	
↳ 66 - charges financières	273 900,00 €	273 750,00 €
↳ 67 - charges exceptionnelles	950,00 €	
↳ 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	4 399 000,00 €	4 395 768,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 809 380,91 €</b>	<b>5 687 426,99 €</b>
<b>RECETTES</b>		
↳ 74 - dotations, subventions et participations	2 037 000,00 €	2 030 000,00 €
↳ 75 - autres produits de gestion courante	3 564 000,00 €	3 402 198,61 €
↳ 77 - produits exceptionnels	0,00 €	37 427,00 €
↳ 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00 €	148 000,00 €
↳ 002 - excédent de fonctionnement reporté	58 380,91 €	58 380,91 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 809 380,91 €</b>	<b>5 676 006,52 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-11 420,47 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Crédits inscrits en 2017</b>	<b>CA 2017</b>	<b>Reports sur 2018</b>
<b>DEPENSES</b>			
↳ 16 - emprunts et dettes assimilées	1 591 480,00 €	1 500 000,00 €	
↳ 23 - immobilisations en cours	4 129 270,33 €	2 850 414,90 €	1 269 733,81 €
↳ 23 - immobilisations en cours (avances marchés)	100 000,00 €	42 823,03 €	
↳ 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00 €	148 000,00 €	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 970 750,33 €</b>	<b>4 541 237,93 €</b>	<b>1 269 733,81 €</b>
<b>RECETTES</b>			
↳ 23 - immobilisations en cours (avances marchés)	100 000,00 €	7 151,05 €	
↳ 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	4 399 000,00 €	4 395 768,00 €	
↳ 001 - excédent d'investissement reporté	1 471 750,33 €	1 471 750,33 €	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 970 750,33 €</b>	<b>5 874 669,38 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 333 431,45 €</b>	<b>-1 269 733,81 €</b>
			<b>63 697,64 €</b>

## BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DU SITE DU VIGEANT

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Crédits inscrits en 2017	CA 2017
<b>DEPENSES</b>			
↳ 011 - charges à caractère général		26 900,00 €	14 670,03 €
↳ 65 - autres charges de gestion courante		100,00 €	0,46 €
↳ 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections		155 400,00 €	154 536,00 €
↳ 022 - dépenses imprévues		343,53 €	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>182 743,53 €</b>	<b>169 206,49 €</b>
<b>RECETTES</b>			
↳ 74 - dotations, subventions et participations		102 000,00 €	102 000,00 €
↳ 75 - autres produits de gestion courante		8 000,00 €	1 557,25 €
↳ 77 - produits exceptionnels			0,52 €
↳ 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections		72 000,00 €	68 166,00 €
↳ 002 - excédent de fonctionnement reporté		743,53 €	743,53 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>182 743,53 €</b>	<b>172 467,30 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE</b>		<b>0,00 €</b>	<b>3 260,81 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		Crédits inscrits en 2017	CA 2017
<b>DEPENSES</b>			
↳ 204 - reversement au budget principal		5 000,00 €	
↳ 21 - immobilisations corporelles		161 967,45 €	106 978,50 €
↳ 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections		72 000,00 €	68 166,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>238 967,45 €</b>	<b>175 144,50 €</b>
<b>RECETTES</b>			
↳ 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections		155 400,00 €	154 536,00 €
↳ 001 - excédent d'investissement reporté		83 567,45 €	83 567,45 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>238 967,45 €</b>	<b>238 103,45 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE</b>		<b>0,00 €</b>	<b>62 958,95 €</b>

## BUDGET ANNEXE TRANSPORTS (CIRCUITS SPECIAUX ET TAD)

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Crédits inscrits en 2017	CA 2017
<b>DEPENSES</b>			
↳ 011 - charges à caractère général		6 862 796,13 €	6 832 420,84 €
↳ 67 - charges exceptionnelles		73 000,00 €	66 097,70 €
↳ 002 - déficit de fonctionnement reporté		117 603,87 €	117 603,87 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 053 400,00 €</b>	<b>7 016 122,41 €</b>
<b>RECETTES</b>			
↳ 70 - produits des service du domaine (familles)		355 000,00 €	36 675,78 €
↳ 74 - dotations et participations		558 000,00 €	564 455,87 €
↳ 74 - subvention d'équilibre du budget principal		5 948 400,00 €	5 892 059,79 €
↳ 75 - autres produits de gestion courante			0,43 €
↳ 77 - produits exceptionnels		192 000,00 €	7 097,89 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 053 400,00 €</b>	<b>6 500 289,76 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE</b>		<b>0,00 €</b>	<b>-515 832,65 €</b>




## BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT DU SITE DU FUTUROSCOPE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Crédits inscrits en 2017	CA 2017
<b>DEPENSES</b>			
↳ 011 - charges à caractère général		1 215 458,33 €	1 190 270,56 €
↳ 014 - atténuations de produits		314 000,00 €	314 000,00 €
↳ 042 - transferts entre sections (amortissements)		20 000,00 €	10 210,27 €
↳ 65 - charges de gestion courante		5,00 €	
↳ 67 - charges exceptionnelles		7 660,00 €	6 413,68 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 557 123,33 €</b>	<b>1 520 894,51 €</b>
<b>RECETTES</b>			
↳ 70 - ventes de produits et prestations de service		1 229 000,00 €	1 209 065,79 €
↳ 75 - autres produits de gestion courante			1,19 €
↳ 77 - produits exceptionnels			2,01 €
↳ 002 - excédent de fonctionnement reporté		328 123,33 €	328 123,33 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 557 123,33 €</b>	<b>1 537 192,32 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE</b>		<b>0,00 €</b>	<b>16 297,81 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		Crédits inscrits en 2017	CA 2017	Reports sur 2018
<b>DEPENSES</b>				
↳ 23 - immobilisations en cours		36 266,06 €	493,78 €	12 766,19 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>36 266,06 €</b>	<b>493,78 €</b>	<b>12 766,19 €</b>
<b>RECETTES</b>				
↳ 040 - transferts entre sections (amortissements)		20 000,00 €	10 210,27 €	
↳ 001 - excédent d'investissement reporté		16 266,06 €	16 266,06 €	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>36 266,06 €</b>	<b>26 476,33 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE</b>		<b>0,00 €</b>	<b>25 982,55 €</b>	<b>-12 766,19 €</b>
				<b>13 216,36 €</b>

## BUDGET ANNEXE RESEAUX IMAGE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Crédits inscrits en 2017	CA 2017
<b>DEPENSES</b>			
↳ 011 - charges à caractère général		444 275,15 €	294 513,67 €
↳ 65 - autres charges de gestion courante		1 005,00 €	320,00 €
↳ 67 - charges exceptionnelles		504 390,00 €	500 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>949 670,15 €</b>	<b>794 833,67 €</b>
<b>RECETTES</b>			
↳ 70 - ventes de produits et prestations de service		260 000,00 €	347 719,38 €
↳ 75 - autres produits d'activités			0,52 €
↳ 77 - produits exceptionnels			5 750,64 €
↳ 002 - excédent de fonctionnement reporté		689 670,15 €	689 670,15 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>949 670,15 €</b>	<b>1 043 140,69 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE</b>		<b>0,00 €</b>	<b>248 307,02 €</b>




<b>8 Mars 2018</b>	<b>NOTE D'INFORMATION</b>
 <p>DGA DES FINANCES ET DES MOYENS DIRECTION DU BUDGET ET DES FINANCES</p>	<p><b>Note de synthèse sur la dette garantie du Département</b></p>

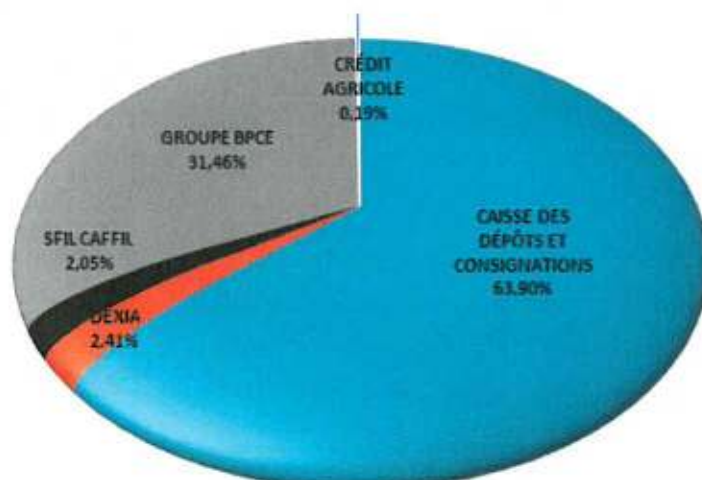
## Les caractéristiques de la dette garantie au 31/12/2017

### SYNTHÈSE DE LA DETTE :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
146 032 577,96 €	1,81%	24 ans et 1 mois	14 ans	584

### RÉPARTITION PAR BANQUE :

Prêteur		Capital restant dû	% CRD	Annuité 2017	Nombre d'emprunts
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS 		93 312 871,22 €	63,90%	5 871 161,07 €	556
DEXIA CL 		3 521 313,85 €	2,41%	154 498,03 €	3
SFIL CAFFIL 		2 986 878,60 €	2,05%	274 066,85 €	4
CRÉDIT AGRICOLE TOURAINE POITOU 		270 600,00 €	0,19%	5 140,98 €	1
GROUPE BPCE 	CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	39 292 424,34 €	26,91%	1 066 649,90 €	7
	CAISSE CENTRALE DE CRÉDIT COOPÉRATIF	1 903 797,92 €	1,30%	104 790,14 €	6
GROUPE BPCE 	CRÉDIT COOPÉRATIF	645 648,79 €	0,44%	55 532,52 €	2
	CAISSE D'ÉPARGNE	4 099 043,24 €	2,81%	193 408,58 €	5
		<b>146 032 577,96 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>7 725 248,07 €</b>	<b>584</b>



La Caisse des Dépôts et Consignations est par tradition le partenaire bancaire des organismes de logements sociaux qui demandent au Département de garantir leurs emprunts (64% du capital à rembourser pour 556 emprunts).

Il convient de préciser qu'aucun emprunt toxique ne figure dans ce stock de dette garantie.



## RÉPARTITION PAR BÉNÉFICIAIRE :

Récapitulatif par bénéficiaire	à l'origine	Dettes en capital		
		au 31/12/2017	Annuité 2017	en %
HABITAT DE LA VIENNE	71 920 673,58 €	53 513 727,90 €	2 937 867,44 €	36,65%
SAEML DU BOIS DE LA MOTHE CHANDENIER	34 000 000,00 €	34 000 000,00 €	784 341,28 €	23,28%
SA HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT	43 757 288,78 €	29 790 139,02 €	2 418 040,60 €	20,40%
SA HLM AXIENTIA	5 134 031,21 €	4 570 075,73 €	181 477,79 €	3,13%
SEM HABITAT PAYS CHATELLERAUDAIS	5 192 120,27 €	4 487 486,57 €	231 446,30 €	3,07%
EHPAD LES MARRONNIERS	4 092 750,00 €	3 989 633,15 €	179 241,99 €	2,73%
SEML PATRIMONIALE DE LA VIENNE	3 055 100,00 €	3 055 100,00 €	92 852,74 €	2,09%
MUTUALITÉ FRANÇAISE DE LA VIENNE	2 625 752,32 €	2 275 402,73 €	135 672,39 €	1,56%
ASS APAJH 86	2 250 000,00 €	2 002 511,51 €	102 161,44 €	1,37%
SA HLM ICF ATLANTIQUE	1 674 544,00 €	1 493 584,87 €	60 877,31 €	1,02%
EKIDOM	3 102 870,67 €	1 404 462,09 €	157 611,24 €	0,96%
IDEF 86	2 379 490,17 €	1 386 644,78 €	133 022,09 €	0,95%
ASS APSA	1 880 127,33 €	1 164 429,58 €	102 326,18 €	0,80%
POLE ENFANCE DE L'ACTIPARC	807 061,00 €	645 648,79 €	55 532,52 €	0,44%
ASS PROGECAT	621 021,48 €	547 472,41 €	35 562,19 €	0,37%
ASS APEP 86	525 000,00 €	487 429,69 €	33 280,00 €	0,33%
ASS AUDACIA	400 000,00 €	382 448,01 €	11 180,32 €	0,26%
SCI DES PETITES VALLEES	602 496,25 €	325 788,27 €	20 815,34 €	0,22%
ASS ADAPEI	384 430,49 €	248 909,49 €	33 396,13 €	0,17%
SA UES PACT SUD OUEST	250 086,32 €	245 243,54 €	5 474,02 €	0,17%
SOCIÉTÉ FONCIÈRE HABITAT ET HUMANISME	17 500,00 €	16 439,83 €	635,12 €	0,01%
ASS LARNAY SAGESSE	134 154,52 €	0,00 €	12 433,64 €	0,00%
	<b>184 806 498,39 €</b>	<b>146 032 577,96 €</b>	<b>7 725 248,07 €</b>	<b>100,00%</b>

## RÉPARTITION PAR TYPE D'ORGANISME :

Récapitulatif par organisme	Dettes en capital		
	AU 31/12/2017	Annuité 2017	EN %
ORGANISMES DE LOGEMENT	95 521 159,55 €	5 993 429,82 €	65%
ASSOCIATIONS	5 478 849,48 €	385 872,42 €	4%
AUTRES	45 032 568,93 €	1 345 945,83 €	31%
	<b>146 032 577,96 €</b>	<b>7 725 248,07 €</b>	<b>100%</b>



65%



4%



31%



Les organismes de logement garantis par le Département représentent environ 65% du capital à rembourser et sont :

• HABITAT DE LA VIENNE-----	36,65%
• SA HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT-----	20,40%
• SA HLM AXENTIA-----	3,13%
• SEM HABITAT PAYS CHÂTELLERAUDAIS-----	3,07%
• SA HLM ICF ATLANTIQUE-----	1,02%
• EKIDOM-----	0,96%
• SA UES PACT SUD OUEST-----	0,17%
• SOCIÉTÉ FONCIÈRE HABITAT ET HUMANISME-----	0,01%



Les associations garanties par le Département représentent environ 4% du capital à rembourser et sont :

• l'association APAJH 86-----	1,37%
• l'association APSA 86-----	0,80%
• le PÔLE ENFANCE DE L'ACTIPARC-----	0,44%
• l'association PROGECAT-----	0,37%
• l'association APEP 86-----	0,33%
• l'association AUDACIA-----	0,26%
• l'association ADAPEI-----	0,17%
• l'association LARNAY SAGESSE-----	0,00%



Les autres organismes garantis par le Département représentent environ 31% du capital à rembourser et sont :

- la SAEML DU BOIS DE LA MOTHE CHANDENIER (société anonyme d'économie mixte locale) pour le financement d'équipements collectifs et de loisirs du Center Parcs,
- l'EPHAD LES MARRONNIERS (établissement public local à caractère administratif) pour financer la construction d'un EPHAD à Chauvigny,
- la SEML PATRIMONIALE DE LA VIENNE (société anonyme d'économie mixte locale) pour le financement de bâtiments industriels destinés aux entreprises MECAFI et DELTA 86,
- la MUTUALITÉ FRANÇAISE DE LA VIENNE (société de personnes, organisme à but non lucratif régi par le Code de la Mutualité) pour financer la construction d'un EHPAD et d'un centre thérapeutique spécialisé pour l'accueil de patients atteints de la maladie d'Alzheimer) Mignaloux-Beauvoir,
- l'IDEF DE LA VIENNE (établissement public local social et médico-social) pour financer :
  - la mise en conformité et la réhabilitation de locaux d'hébergement à Poitiers,
  - la création d'une unité éducative pour enfants à Neuville de Poitou,
  - la création d'une pouponnière départementale à Poitiers,
  - la création d'une unité éducative pour adolescents à Saint Benoit,
  - la construction d'une maison d'accueil parents-enfants à Châtellerault,
- la SCI DES PETITES VALLÉES (société civile immobilière) pour financer la construction d'un établissement pour enfant sourds-Aveugles à Poitiers.

## RÉPARTITION PAR TYPE DE DOSSIERS :

Récapitulatif par type de dossiers	Dettes en capital		
	AU 31/12/2017	Annuité 2017	EN %
LOGEMENT SOCIAL	95 521 159,55 €	5 993 429,82 €	65,41%
ACCUEIL PERSONNES ÂGÉES	6 590 824,15 €	335 729,72 €	4,51%
ACCUEIL PERSONNES HANDICAPÉES	5 096 401,47 €	374 692,10 €	3,49%
ACCUEIL ENFANTS	1 386 644,78 €	133 022,09 €	0,95%
RÉINSERTION SOCIALE	382 448,01 €	11 180,32 €	0,26%
AUTRES	37 055 100,00 €	877 194,02 €	25,37%
	<b>146 032 577,96 €</b>	<b>7 725 248,07 €</b>	<b>100,00%</b>



Logement social  
65,41%



Autres  
25,37%



4,51%



3,49%



0,95%



0,26%

### Les ratios

Trois ratios prudentiels des garanties d'emprunt ont été posés par la loi du 5 janvier 1988 dite "loi Galland" et codifié à l'article L.3231-4 du CGCT.

### LE RATIO DE PLAFONNEMENT DU RISQUE :

Le total des annuités de la dette propre et des annuités garanties, déduction faite des provisions, ne peut dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement, ceci pour limiter globalement les engagements de la collectivité (ce ratio est calculé hors logements sociaux).

Le calcul du plafonnement du risque est établi en prenant en compte les données connues au 31/12/2017 :

Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) ..... 397.774.494,20 €  
 Plafond de l'annuité garantie maximum par rapport aux RRF (50 %) ... 198.887.247,10 €  
 Annuité de la dette propre 2017 : (capital + intérêts)..... 28.946.200,79 €  
 Annuité de la dette garantie 2017 : (hors logement social) ..... 1.731.818,25 €

**TOTAL ANNUITÉ DE LA DETTE (propre + garantie)..... 30.678.019,04 €**

**Soit 7,71% des RRF (ratio < 50%)**



## LE RATIO DE DIVISION DU RISQUE :

Compte tenu du plafond de garantie par rapport aux Recettes Réelles de Fonctionnement (voir supra), le montant maximal des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas dépasser le dixième de la capacité à garantir de la collectivité (ratio calculé hors logements sociaux).

Soit Recettes Réelles de Fonctionnement x 50% x 10% ..... 19.889.724,71 €

Débiteur	Annuité (flux)	Ratio	
SAEML DU BOIS DE LA MOTHE CHANDENIER	784 341,28 €	3,94%	●
EHPAD LES MARRONNIERS	179 241,99 €	0,90%	●
MUTUALITÉ FRANÇAISE DE LA VIENNE	135 672,39 €	0,68%	●
IDEF 86	133 022,09 €	0,67%	●
ASS APSA	102 326,18 €	0,51%	●
ASS APAJH 86	102 161,44 €	0,51%	●
SEML PATRIMONIALE DE LA VIENNE	92 852,74 €	0,47%	●
POLE ENFANCE DE L'ACTIPARC	55 532,52 €	0,28%	●
ASS PROGECAT	35 562,19 €	0,18%	●
ASS ADAPEI	33 396,13 €	0,17%	●
ASS APEP 86	33 280,00 €	0,17%	●
SCI DES PETITES VALLEES	20 815,34 €	0,10%	●
ASS LARNAY SAGESSE	12 433,64 €	0,06%	●
ASS AUDACIA	11 180,32 €	0,06%	●
	<b>1 731 818,25 €</b>	<b>8,71%</b>	●

## LE RATIO DE PARTAGE DU RISQUE :

En règle générale, un emprunt ne peut être garanti que pour 50% de son montant. Par exception, la loi prévoit des quotités garanties supérieures :

- ▶▶ 100% pour la garantie d'une personne morale de droit public ;
- ▶▶ 100% pour les associations d'intérêt général (article 238 bis du CGI) ;
- ▶▶ 100% pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par des organismes d'habitation à loyer modéré (SA d'HLM) ou les SEML ;
- ▶▶ 80% pour les opérations d'aménagements visées à l'article L.300-1 à L.300-4 du Code de l'Urbanisme.

Voici la liste des emprunts garantis au-delà du seuil de 50% au 31/12/2017 pour les opérations hors logements social :

Emprunteur	Prêteur	Année réal.	Montant Initial	Taux	Quotité
IDEF 86		2000	609 796,07 €	Taux fixe à 3.55 %	100.00 %
IDEF 86		2002	457 347,05 €	Livret A + 1.2	100.00 %
IDEF 86		2011	700 000,00 €	Livret A + 0.65	100.00 %
IDEF 86		2002	457 347,05 €	Livret A + 1.2	100.00 %
ASS ADAPEI		2007	384 430,49 €	Taux fixe à 5.4 %	100.00 %
			<b>2 608 920,66 €</b>		



# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

---

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 JUIN 2018 - DM1

---

## COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens

Direction du Budget et des Finances

---

### RAPPORT DU PRESIDENT

---

#### CLOTURE DE L'EXERCICE 2017

#### Affectation des résultats de fonctionnement

L'excédent de la section de fonctionnement, conformément aux dispositions réglementaires comptables, doit couvrir les besoins de la section d'investissement, après reports, du budget principal et des budgets annexes hors les deux services publics industriels et commerciaux que constituent les budgets annexes « réseaux image » et « eau et assainissement ».

Le besoin de financement de la section d'investissement, après prise en compte des reports de dépenses et de recettes, à prélever sur le résultat de fonctionnement (excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068) peut être déterminé ainsi selon les budgets.

#### **1/ le budget principal**

- 001 - excédent d'investissement constaté fin 2017 .....	+ 18 160 041,25 €
- Total des reports de dépenses .....	- 23 772 303,69 €
	<hr/>
Besoin de financement de l'investissement	5 612 262,44 €

Le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2017 est de 17 788 152,86 €.

. excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) pour couvrir le besoin de financement de l'investissement .....	<b>5 612 262,44 €</b>
. excédent de fonctionnement .....	12 175 890,42 €
. prise en compte du déficit du budget annexe transport.....	-515 832,65 €
. excédent de fonctionnement reporté (compte 002)..... (étant rappelé que 6 000 000 € ont déjà été inscrits au BP 2018 par anticipation et que 2,712 M€ font l'objet de reports de dépenses de fonctionnement)	<b>11 660 057,77 €</b>

L'excédent d'investissement sera constaté en crédit du compte 001 pour **18 160 041,25 €**.

## **2/ le budget annexe de l'aménagement du site du Vigeant**

L'excédent brut d'investissement sera constaté en crédit du compte 001 pour **62 958,95 €**.

L'excédent de fonctionnement sera constaté en crédit du compte 002, résultat de fonctionnement, pour **3 260,81 €**.

## **3/ le budget annexe des réseaux image**

L'excédent de fonctionnement sera constaté en crédit du compte 002, résultat de fonctionnement reporté, pour **248 307,02 €**.

## **4/ le budget annexe de la location d'immeubles pour l'accueil des entreprises**

L'excédent brut d'investissement sera constaté en crédit du compte 001 pour **57 022,31 €**.

L'excédent de fonctionnement sera constaté au crédit du compte 002, résultat de fonctionnement, pour **251 702,75 €**.

#### **5/ le budget annexe activité de location du Futuroscope**

L'excédent brut d'investissement sera constaté en crédit du compte 001 pour **1 333 431,45 €**.

Le déficit de fonctionnement sera constaté en débit du compte 002, résultat de fonctionnement, pour **11 420,47 €**.

#### **6/ le budget annexe de l'eau et de l'assainissement sur le site du Futuroscope**

L'excédent brut d'investissement sera constaté en crédit du compte 001 pour **25 982,55 €**.

L'excédent de fonctionnement sera constaté en crédit du compte 002, résultat de fonctionnement, pour **16 297,81 €**.

▪ ▪  
▪

**Je vous propose de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 du budget principal pour un montant de 5 612 262,44 € au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.**

▪ ▪  
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

---

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 JUIN 2018 - DM1

---

## COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens

Direction du Budget et des Finances

---

### RAPPORT DU PRESIDENT

---

#### GESTION EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET/OU D'ENGAGEMENT Clôtures

A l'occasion de l'adoption du Compte Administratif, il convient de procéder à la clôture des autorisations de programme (AP) ou des autorisations d'engagement (AE) qui sont exécutées intégralement ou qui ne seront plus utilisées.

Il est précisé que le stock des AP en cours est en concordance avec la programmation pluriannuelle des investissements présentée lors du débat portant sur les Orientations Budgétaires

En annexe, il vous est proposé de clôturer des AP ou des AE.

■ ■  
■

**Je vous propose de clôturer les autorisations de programme et les autorisations d'engagement présentées en annexe.**

■ ■  
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.



<b>CLOTURES D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET/OU D'ENGAGEMENT</b>
--

DIRECTION CONCERNEE : APPUI AUX TERRITOIRES

Millésime AP/AE	Libellé AP/AE	Montant AP/AE	TOTAL des crédits de paiement mandatés	Montant AP/AE annulé
2013/1	CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DE LA CAP 2010/2014	3 028 670,00 €	2 969 425,00 €	59 245,00 €
2010/1	CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DE POITIERS 2010/2014	5 800 000,00 €	5 770 500,00 €	29 500,00 €
	<b>TOTAL</b>	8 828 670,00 €	8 739 925,00 €	88 745,00 €

DIRECTION CONCERNEE : AGRICULTURE EAU ET ENVIRONNEMENT

Millésime AP/AE	Libellé AP/AE	Montant AP/AE	TOTAL des crédits de paiement mandatés	Montant AP/AE annulé
2011/1	ASSAINISSEMENT AP 2011	2 293 791,00 €	2 290 743,00 €	3 048,00 €
2011/2	EAU AP 2011	1 337 504,00 €	1 317 836,00 €	19 668,00 €
2012/2	EAU AP 2012	1 365 513,00 €	1 338 874,00 €	26 639,00 €
2012/1	CIRCUITS COURTS FONCTIONNEMENT AE	200 000,00 €	181 972,71 €	18 027,29 €
2012/1	CIRCUITS COURTS INVESTISSEMENT AP	151 410,03 €	151 410,03 €	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	5 348 218,03 €	5 280 835,74 €	67 382,29 €

DIRECTION CONCERNEE : BATIMENTS

Millésime AP/AE	Libellé AP/AE	Montant AP/AE	TOTAL des crédits de paiement mandatés	Montant AP/AE annulé
2012/1	EXTENSION RESTRUCTURATION BDV	3 012 939,75 €	3 012 655,95 €	283,80 €
2013/1	MISE AUX NORMES RESTAURANT ADMINISTRATIF	744 548,67 €	742 422,67 €	2 126,00 €
	<b>TOTAL</b>	3 757 488,42 €	3 755 078,62 €	2 409,80 €

DIRECTION CONCERNEE : ROUTES

Millésime AP/AE	Libellé AP/AE	Montant AP/AE	TOTAL des crédits de paiement mandatés	Montant AP/AE annulé
2005/2	ETUDES ROUTIERES	1 392 888,83 €	1 392 888,83 €	0,00 €
2011/1	LIAISON RD347/RD49 DESSERTE CENTER PARCS	4 734 313,87 €	4 734 313,87 €	0,00 €
2015/1	ETUDES ROUTIERES	600 000,00 €	36 398,58 €	(1) 563 601,42 €
	<b>TOTAL</b>	6 727 202,70 €	6 163 601,28 €	563 601,42 €

(1) les études routières ont été intégrées dans l'AP Schéma Routier votée en 2016

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

---

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 JUIN 2018 - DM1

---

## COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens

Direction du Budget et des Finances

---

### RAPPORT DU PRESIDENT

---

#### DECISION MODIFICATIVE N 1 DE L'ANNEE 2018

Le projet de décision modificative n°1 (DM1) pour l'année 2018, outre les reports des crédits en dépenses et en recettes engagés, intègre la reprise des résultats de l'exercice 2017. Il comporte par ailleurs plusieurs propositions nouvelles et des virements de crédits.

Toutes ces écritures sont présentées, par budget, dans les tableaux joints en annexes.

#### **A] En ce qui concerne le budget principal :**

##### **1. Les reports de crédits de 2017**

Comme cela a été présenté dans le rapport relatif au Compte Administratif 2017, examiné précédemment, il convient de rappeler que le montant total des reports s'élève à :

- dépenses d'investissement ..... 23 772 303 ,69 €
- dépenses de fonctionnement..... 2 712 089,47 €

## 2. Réinscriptions de crédits 2017 non engagés

Il vous est proposé de procéder à des réinscriptions de crédits votés en 2017 et qui n'ont pu être mandatés ou engagés.

Ils concernent essentiellement :

- des crédits de paiement pour des opérations en maîtrise d'ouvrage qui n'ont pu être engagés avant le 31 décembre (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), plan collèges, travaux de bâtiments),
- des crédits de paiement pour des subventions d'équipement à verser, en particulier dans le cadre du dispositif ACTIV'.

Ces réinscriptions, pour un total de 15 337 476 €, sont les suivantes :

▪ Programme d'aides départementales aux communes, fonds de soutien aux investissements départementaux .....	781 538 €
▪ ACTIV'2.....	5 026 995 €
▪ ACTIV'4 – patrimoine historique .....	722 404 €
▪ ACTIV'4 – centres-bourgs.....	200 000 €
▪ ACTIV'4 – schéma de l'habitat.....	929 826 €
▪ ACTIV'5 – plan gérontologique .....	191 738 €
▪ ACTIV'5 – développement de l'agriculture .....	229 301 €
▪ ACTIV'5 – développement du tourisme .....	178 534 €
▪ Plan collèges.....	693 443 €
▪ Soutien à l'Université .....	165 873 €
▪ Travaux de bâtiments .....	846 184 €
▪ Bâtiments de la Technopole du Futuroscope .....	52 000 €
▪ Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique .....	5 319 640 €

Ces dépenses sont financées par la réinscription des recettes suivantes :

▪ Subvention pour le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique .....	6 337 500 €
▪ Emprunts.....	9 000 000 €

## 3. Les créations ou modifications d'autorisations de programme ou d'engagement

Dans le cadre de ce projet de Décision Modificative, il vous est proposé de créer ou de modifier plusieurs autorisations de programme ou d'engagement.

Pour les plus importantes présentées dans les rapports précédents, il convient de noter :

- 16 000 000 € pour le projet de la construction de l'Arena-Futuroscope, au sein du budget annexe dédié,
- un abondement de 10 000 000 € pour le plan collèges,
- une augmentation de 5 015 829 € du programme pour les actions en faveur de l'insertion cofinancées par la subvention globale FSE,
- 200 000 € pour les études préalables aux aménagements fonciers de la déviation de Lussac-les-Châteaux,
- un abondement de 10 000 € pour clôturer les opérations d'aménagements fonciers de la commune de Loudun.

#### **4. Les propositions nouvelles**

##### **4.1 Les dépenses et les recettes nouvelles**

Cette décision modificative fait l'objet d'inscriptions de dépenses compensées par des recettes équivalentes ou en compensation :

##### En fonctionnement :

- 634 131 € pour la modernisation des services d'aide à domicile financés à hauteur de 507 305 € par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) à l'aide d'un fonds d'appui dédié,
- 480 860 € pour le financement des actions prévues par la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) financés par une dotation supplémentaire de la CNSA,
- 4 000 € pour la numérisation d'un fonds d'archives financés par une participation de l'Etat, Ministère de la Culture.

Pour les dépenses nouvelles, il vous est proposé d'inscrire un montant de 1 300 000 € pour l'acquisition des bâtiments de l'ancienne Inspection d'Académie destinés après aménagement, à l'installation des services de la Maison des Solidarités de Poitiers. Cette première inscription de crédits est susceptible d'évoluer en fonction de la négociation en cours avec les services de l'Etat.

Cette inscription vient en contrepartie de l'échelonnement des crédits de paiement de l'autorisation de programme du plan collèges vu dans un précédent rapport.



Les crédits inscrits au Budget Primitif 2018 pour le projet Arena - Futuroscope seront inscrits au budget annexe location du Futuroscope. L'incidence pour le budget principal se solde donc par la suppression d'une dépense d'investissement de 500 000 €.

En contrepartie, le remboursement anticipé de l'emprunt accordé par le budget principal au budget annexe sera diminué de 375 000 €. Enfin, il reste un solde de 125 000 € qui seront inscrits en dépenses imprévues de la section d'investissement.

#### **4.2 Les écritures comptables réelles ou d'ordre (en dépenses et en recettes)**

Des écritures comptables ou d'ordre budgétaire, sans incidence sur l'équilibre budgétaire viennent compléter cette décision modificative :

- l'amortissement des subventions reçues ..... 30 000 €
- la prise en compte des travaux en régie ..... 792 000 €

#### **4.3 Des virements de crédits entre chapitres**

Ils sont détaillés dans l'annexe 5 pour un montant de 867 238 €.

#### **4.4 Les reprises de résultat et les écritures inter-budgets**

##### Recettes :

- excédent de fonctionnement  
reporté (compte 002) : ..... 5 660 057,77 €
- excédent d'investissement  
reporté (compte 001) : ..... 18 160 041,25 €
- affectation à l'investissement d'une  
partie de l'excédent de fonctionnement  
(compte 1068) : ..... 5 612 262,44 €

##### Dépenses :

- subventions d'équilibre aux budgets  
annexes (fonctionnement) : ..... -75 000 €

##### Dépenses imprévues :

- fonctionnement : ..... 3 292 142,30 €
- investissement : ..... 125 024,00 €

## **B] En ce qui concerne les budgets annexes :**

### **1 : le budget location d'immeubles pour les entreprises :**

L'excédent de fonctionnement reporté de 251 702,75 € est conservé en fonctionnement pour financer :

- 134 000,00 € pour un reversement de dégrèvement fiscal trop perçu en 2017,
- 20 000,00 € pour des travaux supplémentaires de cloisonnement en vue d'accueillir de nouvelles entreprises,
- 17 702,75 € pour couvrir d'éventuelles admissions en non-valeur,
- 5 000,00 € en dépenses imprévues.

Enfin, un solde de 75 000,00 € permet de diminuer la subvention d'équilibre du budget principal prévue lors du budget primitif.

En investissement, l'excédent constaté de 57 022,31 € couvre les reports d'investissement de 14 090,32 €, le solde de 42 931,99 € étant consacré au remboursement de l'emprunt auprès du budget principal.

### **2 : le budget location du Futuroscope :**

Fin 2017, il est constaté un déficit de fonctionnement de 11 420,47 €.

Une recette de 60 484 € non réalisée en 2017 permet de couvrir ce déficit, le solde de 49 063,53 € étant réservé pour financer la section d'investissement.

L'excédent d'investissement reporté de 1 333 431,45 €, augmenté de l'autofinancement de 49 063,53 € permet de financer :

- . les reports des dépenses d'investissement ..... 1 269 733,81 €
- . les crédits pour la construction  
de l'Arena-Futuroscope ..... 500 000,00 €

Il convient enfin de diminuer de 387 238,63 € le montant prévu pour rembourser par anticipation le prêt du budget principal destiné au financement de la réhabilitation de l'hôtel du Futuroscope.

3 : le budget aménagement du site du Vigeant :

La section de fonctionnement comporte en recettes l'excédent de 2017 de 3.260,81 €. Il est proposé d'inscrire ce montant en dépenses imprévues.

L'excédent d'investissement de 62.958,95 € permet d'inscrire 2 400 € pour payer les frais d'actes d'acquisitions de terrains réalisées en 2017, le solde de 60 558,95 € étant affecté en remboursement au budget principal.

4 : le budget eau et assainissement du site du Futuroscope :

L'excédent de fonctionnement constaté fin 2017 de 16 297,81 € permet d'abonder du même montant, les crédits inscrits prévus au Budget Primitif pour couvrir les charges à caractère général.

L'excédent d'investissement reporté de 25 982,55 € permet de couvrir les reports de 12 766,19 €. Le solde, soit 13 216,36 € sera mis en réserve pour d'éventuels travaux.

5 : le budget réseaux image :

L'excédent de fonctionnement disponible de 2017 de 248 307,02 € permet de financer de nouvelles dépenses réparties dans divers chapitres.

L'ensemble du projet de décision modificative n°1 pour l'année 2018 est présenté dans les annexes 1 (vote par nature), 2 (présentation fonctionnelle des recettes), 3 (présentation fonctionnelle des dépenses), 4 (budgets annexes) et 5 (virements de crédits).

■ ■  
■

**Je vous propose d'adopter le projet de décision modificative n° 1 pour l'année 2018 en recettes et en dépenses, conformément au détail récapitulé dans les tableaux joints en annexes 1, 2, 3, 4 et 5.**

■ ■  
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

## DEPARTEMENT DE LA VIENNE – M52 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1 (projet de budget) - 2018

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	15 874 500,00	21 486 762,44
+		+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	23 772 303,69	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 18 160 041,25
=		=	=
<b>Total de la section d'investissement (2)</b>		<b>39 646 803,69</b>	<b>39 646 803,69</b>

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	5 158 133,30	2 210 165,00
+		+	+
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	2 712 089,47	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 5 660 057,77
=		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>		<b>7 870 222,77</b>	<b>7 870 222,77</b>

<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>47 517 026,46</b>	<b>47 517 026,46</b>
--------------------------------	----------------------	----------------------

## TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	15 052 500,00	822 000,00	15 874 500,00	20 574 762,44	912 000,00	21 486 762,44
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 246 133,30	912 000,00	5 158 133,30	1 388 165,00	822 000,00	2 210 165,00
<b>Total budget (hors RAR N-1 et reports)</b>	<b>19 298 633,30</b>	<b>1 734 000,00</b>	<b>21 032 633,30</b>	<b>21 962 927,44</b>	<b>1 734 000,00</b>	<b>23 696 927,44</b>

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312.6 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.1</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (5)	22 081 973,00	168 142,31	51 762,00	0,00	22 301 877,31
012	Charges de personnel et frais assimilés (5)	69 742 770,00	0,00	20 238,00	0,00	69 763 008,00
014	Atténuations de produits	3 700 000,00	0,00	0,00	0,00	3 700 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	40 074 100,00	0,00	629 131,00	0,00	40 703 231,00
017	Revenu de solidarité active	75 265 600,00	1 786 317,88	-23 000,00	0,00	77 028 917,88
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)	133 263 772,00	757 629,28	365 860,00	0,00	134 387 261,28
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	394 260,00	0,00	0,00	0,00	394 260,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>344 522 475,00</b>	<b>2 712 089,47</b>	<b>1 043 991,00</b>	<b>0,00</b>	<b>348 278 555,47</b>
66	Charges financières	3 885 000,00	0,00	-90 000,00	0,00	3 795 000,00
67	Charges exceptionnelles (5)	161 500,00	0,00	0,00	0,00	161 500,00
68	Dotations amortissements et provisions (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	288 025,00		3 292 142,30	0,00	3 580 167,30
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>348 857 000,00</b>	<b>2 712 089,47</b>	<b>4 246 133,30</b>	<b>0,00</b>	<b>355 815 222,77</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		912 000,00	0,00	912 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	38 035 000,00		0,00	0,00	38 035 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>38 035 000,00</b>		<b>912 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38 947 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>386 892 000,00</b>	<b>2 712 089,47</b>	<b>5 158 133,30</b>	<b>0,00</b>	<b>394 762 222,77</b>
--------------	-----------------------	---------------------	---------------------	-------------	-----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>394 762 222,77</b>
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>A3.2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (6)	251 700,00	0,00	0,00	0,00	251 700,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	17 777 000,00	0,00	507 305,00	0,00	18 284 305,00
017	Revenu de solidarité active	11 470 000,00	0,00	0,00	0,00	11 470 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	649 300,00	0,00	0,00	0,00	649 300,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	135 269 000,00	0,00	0,00	0,00	135 269 000,00
731	Impositions directes	116 000 000,00	0,00	0,00	0,00	116 000 000,00
74	Dotations, subventions et participations (6)	80 404 500,00	0,00	880 860,00	0,00	81 285 360,00
75	Autres produits de gestion courante (6)	15 479 500,00	0,00	0,00	0,00	15 479 500,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>377 301 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 388 165,00</b>	<b>0,00</b>	<b>378 689 165,00</b>
76	Produits financiers	796 500,00	0,00	0,00	0,00	796 500,00
77	Produits exceptionnels (6)	194 500,00	0,00	0,00	0,00	194 500,00
78	Reprises amortissements et provisions (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>378 292 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 388 165,00</b>	<b>0,00</b>	<b>379 680 165,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	2 600 000,00		822 000,00	0,00	3 422 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 600 000,00</b>		<b>822 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 422 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>380 892 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 210 165,00</b>	<b>0,00</b>	<b>383 102 165,00</b>
--------------	-----------------------	-------------	---------------------	-------------	-----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>11 660 057,77</b>
---	----------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>394 762 222,77</b>
--	-----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)</b>	<b>35 525 000,00</b>
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

- (1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.  
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.  
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.  
 (4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.  
 (5) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.  
 (6) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B1</b>

**OPERATIONS REELLES - GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5)</b>	<b>22 081 973,00</b>	<b>168 142,31</b>	<b>51 762,00</b>	<b>0,00</b>
60611	Eau et assainissement	59 600,00	0,00	5 000,00	0,00
60612	Energie - Electricité	808 650,00	0,00	3 000,00	0,00
60613	Chauffage urbain	33 008,00	0,00	0,00	0,00
60618	Autres fournitures non stockables	500,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	730 000,00	0,00	1 400,00	0,00
60623	Alimentation	65 300,00	0,00	303,80	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	256 310,00	0,00	3 264,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	28 200,00	0,00	2 000,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	202 640,00	0,00	26 242,32	0,00
60633	Fournitures de voirie	1 637 500,00	0,00	-261 767,00	0,00
60636	Vêtements de travail	103 100,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	153 000,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	211 000,00	0,00	-6 684,00	0,00
60661	Médicaments	4 000,00	0,00	0,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	26 000,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	16 000,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	17 000,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	40 000,00	0,00	-500,00	0,00
6132	Locations immobilières	699 870,00	0,00	-79 159,72	0,00
6135	Locations mobilières	463 000,00	0,00	224 115,95	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	101 950,00	0,00	14 060,00	0,00
61521	Entretien terrains	170 000,00	0,00	-10 400,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	307 900,00	0,00	-2 900,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	2 275 000,00	0,00	242 353,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	1 053 500,00	0,00	-3 000,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	39 200,00	0,00	300,00	0,00
6156	Maintenance	816 280,00	0,00	12 040,00	0,00
6161	Multirisques	342 000,00	0,00	18 000,00	0,00
617	Etudes et recherches	532 920,00	123 741,09	40 620,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	140 500,00	0,00	6 688,00	0,00
6183	Frais de formation (personnel extérieur)	15 000,00	0,00	-800,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	471 000,00	0,00	3 500,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	11 000,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	419 000,00	0,00	-11 300,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	14 200,00	0,00	5 000,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	28 000,00	0,00	25 000,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	336 000,00	840,00	2 140,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	9 500,00	0,00	11 982,00	0,00
6228	Divers	20 000,00	0,00	3 136,00	0,00
6231	Annonces et insertions	50 500,00	0,00	1 067,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	7 000,00	0,00	137 150,00	0,00
6234	Réceptions	177 800,00	9 910,68	28 776,35	0,00
6236	Catalogues et imprimés	943 400,00	0,00	-13 520,80	0,00
6238	Divers	644 900,00	0,00	-349 941,00	0,00
6241	Transports de biens	8 000,00	0,00	500,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	2 535 000,00	660,54	1 974,65	0,00
6247	Transports collectifs	25 000,00	0,00	-80,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	1 758 295,00	0,00	-15 806,00	0,00
6255	Frais de déménagement	5 000,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	452 000,00	0,00	-500,00	0,00

## DEPARTEMENT DE LA VIENNE – M52 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1 (projet de budget) - 2018

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
6262	Frais de télécommunications	592 800,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	107 900,00	0,00	-27 800,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	111 000,00	0,00	29 327,74	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	628 100,00	0,00	-4 000,00	0,00
62878	Remboursement de frais à des tiers	130 700,00	0,00	25 366,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 074 150,00	32 990,00	-20 510,00	0,00
63512	Taxes foncières	120 000,00	0,00	-14 000,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	32 200,00	0,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	1 000,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	14 000,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	5 600,00	0,00	123,71	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)</b>	<b>69 742 770,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 238,00</b>	<b>0,00</b>
6218	Autre personnel extérieur	2 350 830,00	0,00	17 448,00	0,00
6331	Versement de transport	282 600,00	0,00	-400,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	148 800,00	0,00	-350,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	347 900,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	27 362 000,00	0,00	39 820,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	336 200,00	0,00	900,00	0,00
64113	NBI	299 200,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	5 731 500,00	0,00	13 500,00	0,00
64121	Rémunération principale	9 552 000,00	0,00	0,00	0,00
64123	Indemnités d'attente	47 000,00	0,00	0,00	0,00
64126	Indemnités de licenciement	190 000,00	0,00	0,00	0,00
64128	Autres indemnités	2 601 000,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	1 167 000,00	0,00	-54 000,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	0,00	0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	49 000,00	0,00	-3 500,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	216 000,00	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	18 000,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	45 000,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	7 790 000,00	0,00	-12 100,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	10 254 500,00	0,00	25 050,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	383 500,00	0,00	-11 619,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	68 040,00	0,00	8 319,00	0,00
6473	Allocations de chômage	372 000,00	0,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	106 700,00	0,00	-100,00	0,00
6488	Autres charges	24 000,00	0,00	-2 730,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>3 700 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
739262	Fonds solidarité en faveur des départ.	3 650 000,00	0,00	0,00	0,00
7398	Autres reversements	50 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>015</b>	<b>Revenu minimum d'insertion</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>016</b>	<b>Allocation personnalisée d'autonomie</b>	<b>40 074 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>629 131,00</b>	<b>0,00</b>
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	19 800,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	5 000,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	6 500,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 500,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	4 500,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	500 000,00	0,00	-5 000,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	6 000,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	1 400,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	96 000,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	4 000,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	90 000,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	170 000,00	0,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	200,00	0,00	0,00	0,00



## DEPARTEMENT DE LA VIENNE – M52 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1 (projet de budget) - 2018

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
651141	APA à domicile au serv. Aide Dom.	18 418 000,00	0,00	280 892,00	0,00
651142	APA versée au bénéficiaire	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00
651143	APA versée bénéf. en étab.	780 000,00	0,00	0,00	0,00
651144	APA versée à l'étab.	16 980 000,00	0,00	0,00	0,00
651148	APA autres	5 000,00	0,00	0,00	0,00
65734	Subv. fonct. Communes et intercos	0,00	0,00	141 865,00	0,00
6574	Subv. fonct. asso. personnes privées	0,00	0,00	191 574,00	0,00
6577	Remises gracieuses	1 500,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	3 500,00	0,00	0,00	0,00
<b>017</b>	<b>Revenu de solidarité active</b>	<b>75 265 600,00</b>	<b>1 786 317,88</b>	<b>-23 000,00</b>	<b>0,00</b>
6218	Autre personnel extérieur	60 000,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	16 000,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	1 000,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	9 000,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	4 000,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	7 000,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	580 000,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	15 700,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	12 000,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	135 000,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	110 000,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	150 000,00	0,00	-10 000,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	213 000,00	0,00	-13 000,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	1 900,00	0,00	0,00	0,00
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	58 434 000,00	0,00	0,00	0,00
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	9 740 000,00	0,00	0,00	0,00
6518	Autres (primes, dots)	60 000,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	94 000,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	6 000,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	1 784 000,00	0,00	0,00	0,00
6568	Autres participations	1 000 000,00	235 255,00	0,00	0,00
65734	Subv. fonct. Communes et intercos	515 000,00	242 410,00	63 500,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	500 000,00	133 368,28	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. asso. personnes privées	1 744 000,00	1 175 284,60	-63 500,00	0,00
6577	Remises gracieuses	10 000,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	64 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (5)</b>	<b>133 263 772,00</b>	<b>757 629,28</b>	<b>365 860,00</b>	<b>0,00</b>
65111	Famille et enfance	5 012 783,00	0,00	-24 000,00	0,00
6511211	Presta. de compensation handicapé +20ans	7 223 000,00	0,00	0,00	0,00
6511212	Presta. de compensation handicapé -20ans	950 000,00	0,00	0,00	0,00
651122	Allocation compensatrice tierce personne	1 050 000,00	0,00	0,00	0,00
651128	Autres	320 000,00	0,00	0,00	0,00
65113	Personnes âgées	958 000,00	0,00	0,00	0,00
6512	Secours d'urgence	328 000,00	0,00	0,00	0,00
6513	Bourses	580 000,00	0,00	13 000,00	0,00
6518	Autres (primes, dots)	37 000,00	0,00	0,00	0,00
65211	Frais de scolarité	135 000,00	0,00	18 000,00	0,00
65212	Frais périscolaires	0,00	0,00	0,00	0,00
6522	Accueil familial	1 356 000,00	0,00	0,00	0,00
6523	Frais d'hospitalisation	15 000,00	0,00	0,00	0,00
652411	Foyers enf. centres et hot. mat.	5 507 000,00	0,00	0,00	0,00
652412	Mais. enf. caract. social	14 758 000,00	0,00	0,00	0,00
652413	Lieux de vie et d'accueil	3 080 000,00	0,00	0,00	0,00

**DEPARTEMENT DE LA VIENNE – M52 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1 (projet de budget) - 2018**

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
652414	Foyers de jeunes travailleurs	2 416 000,00	0,00	0,00	0,00
652415	Etablissements scolaires	85 000,00	0,00	0,00	0,00
652416	Serv. aide éduc. milieu ouvert dom.	2 768 000,00	0,00	0,00	0,00
652418	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
65242	Frais séj. étab. adultes hand	30 563 000,00	0,00	0,00	0,00
65243	Frais séj. étab. pers. âgées	18 876 000,00	0,00	0,00	0,00
6525	Frais d'inhumation	500,00	0,00	6 000,00	0,00
6526	Prévention spécialisée	871 000,00	0,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	1 113 800,00	0,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission et de déplacement	105 600,00	0,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	135 000,00	0,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	400 000,00	0,00	-50 000,00	0,00
6535	Formation	22 000,00	0,00	0,00	0,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	1 200,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	12 000,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	1 000,00	0,00	0,00	0,00
65511	Etablissements publics	3 691 000,00	0,00	0,00	0,00
65512	Etablissements privés	1 940 000,00	0,00	27 308,00	0,00
6553	Service d'incendie	12 474 000,00	0,00	0,00	0,00
6556	Contributions à des fonds	642 670,00	12 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	2 319 890,00	23 000,00	0,00	0,00
6561	Org. de regroup. (synd. Mixte, entente)	1 091 175,00	0,00	347,00	0,00
6562	Au titre de la coopération décentralisée	5 000,00	0,00	0,00	0,00
6568	Autres participations	4 259 532,00	3 000,00	294 552,00	0,00
65731	Subv. fonct. Etat	0,00	0,00	0,00	0,00
65732	Subv. fonct. Régions	0,00	570 000,00	30 000,00	0,00
65733	Subv. fonct. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
65734	Subv. fonct. Communes et intercos	35 500,00	800,00	104 671,00	0,00
65735	Group. coll et coll. statut particulier	0,00	0,00	0,00	0,00
65736	Subv. fonct. SPIC	160 000,00	0,00	0,00	0,00
65737	Subv. Fonct. Autres EPL	360 400,00	12 100,00	1 050,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	289 842,00	68 583,28	-34 930,00	0,00
6574	Subv. fonct. asso. personnes privées	7 263 675,00	68 146,00	-20 138,00	0,00
6577	Remises gracieuses	21 200,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	30 005,00	0,00	0,00	0,00
<b>6586</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>394 260,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
65861	Frais de personnel	326 760,00	0,00	0,00	0,00
65862	Matériel, équipement et fournitures	67 500,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 014 + 015 + 016 + 017 + 65 + 6586)</b>		<b>344 522 475,00</b>	<b>2 712 089,47</b>	<b>1 043 991,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Conformément à l'article L. 3312-4 du CGCT, les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B1</b>

**GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES – OPERATIONS D'ORDRE**

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>66</b>	<b>Charges financières (B)</b>	<b>3 885 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-90 000,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	3 370 000,00	0,00	-90 000,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	200 000,00	0,00	0,00	0,00
6688	Autres	315 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (C) (5)</b>	<b>161 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6712	Amendes fiscales et pénales	3 000,00	0,00	13 300,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	5 500,00	0,00	-670,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	153 000,00	0,00	-12 630,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations amortissements et provisions (D) (5)</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (E)</b>	<b>288 025,00</b>		<b>3 292 142,30</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E</b>		<b>348 857 000,00</b>	<b>2 712 089,47</b>	<b>4 246 133,30</b>	<b>0,00</b>

<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>912 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérations ordre transf. entre sections (4)</b>	<b>38 035 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	38 035 000,00		0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérations ordre intérieur de la section (4)</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>38 035 000,00</b>		<b>912 000,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>386 892 000,00</b>	<b>2 712 089,47</b>	<b>5 158 133,30</b>	<b>0,00</b>
---	--	-----------------------	---------------------	---------------------	-------------

<b>002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>394 762 222,77</b>
--	-----------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (6)**

Montant des ICNE de l'exercice	584 814,16
Montant des ICNE de l'exercice N-1	584 814,16
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B2</b>

**GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>70</b>	<b>Prod. services, domaine, ventes diverses</b>	<b>649 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
70323	Red.occupation dom. public départemental	411 100,00	0,00	0,00	0,00
7038	Autres redevances et recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	40 000,00	0,00	0,00	0,00
7068	Autres redevances et droits	22 400,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	134 000,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	41 800,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes (sauf impôts locaux)</b>	<b>135 269 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7321	Taxe départementale publicité foncière	41 000 000,00	0,00	0,00	0,00
7322	Taxe départ. Add. certains droits enreg.	0,00	0,00	0,00	0,00
73261	Attrib. fonds péréquation des DMTO	4 815 000,00	0,00	0,00	0,00
73262	Attribution fonds solidarité des départ.	1 360 000,00	0,00	0,00	0,00
7327	Taxe d'aménagement	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00
7342	Taxe sur les conventions d'assurance	42 195 000,00	0,00	0,00	0,00
7351	Taxe sur consommation finale électricité	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00
7352	TICPE	39 149 000,00	0,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	250 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>731</b>	<b>Impositions directes</b>	<b>116 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
73111	Taxe foncière sur les propriétés bâties	77 140 000,00	0,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	21 575 000,00	0,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	5 460 000,00	0,00	0,00	0,00
73121	F.N.G.I.R.	5 675 000,00	0,00	0,00	0,00
73122	Fonds péréquation cotis./VA entreprises	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00
73123	Attributions de compensation CVAE	5 050 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>74</b>	<b>Dotations, subventions et participations (4)</b>	<b>80 404 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>880 860,00</b>	<b>0,00</b>
7411	Dotation forfaitaire	55 760 000,00	0,00	0,00	0,00
74121	Dotation de fonctionnement minimale	0,00	0,00	0,00	0,00
74123	Dotation de compensation	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	500 000,00	0,00	0,00	0,00
7461	DGD	2 917 000,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	4 962 500,00	0,00	4 000,00	0,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
7474	Participation Communes et interco	15 000,00	0,00	0,00	0,00
7476	Sécurité sociale, organism. Mutualistes	200 000,00	0,00	0,00	0,00
74772	Participation FEDER	0,00	0,00	396 000,00	0,00
747812	Dotation versée au titre de la PCH	3 360 000,00	0,00	0,00	0,00
747813	Dotation versée au titre des MDPH	527 000,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	1 773 000,00	0,00	480 860,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	0,00	0,00	0,00	0,00
74832	D.C.R.T.P.	6 340 000,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	2 570 000,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonération T.F.B.	380 000,00	0,00	0,00	0,00
74881	Particip. familles resto, hébergé	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante (4)</b>	<b>15 479 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7511	Recouvrements sur département, autres CL	50 000,00	0,00	0,00	0,00
7512	Recouvrements sur Sécurité Sociale	200 000,00	0,00	0,00	0,00
7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-pa	14 293 000,00	0,00	0,00	0,00
7518	Recouvrements sur autres redevables	755 000,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	133 000,00	0,00	0,00	0,00
7535	PCH	48 500,00	0,00	0,00	0,00
75861	Régies dotées seule autonomie financière	0,00	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits divers gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges (4)</b>	<b>251 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	251 700,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remboursé charges SS et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00



DEPARTEMENT DE LA VIENNE – M52 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1 (projet de budget) - 2018

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
6479	Rembours sur autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>015</b>	<b>Revenu minimum d'insertion</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>016</b>	<b>Allocation personnalisée d'autonomie</b>	<b>17 777 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>507 305,00</b>	<b>0,00</b>
747811	Dotations versées au titre de l'APA	17 661 000,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	0,00	0,00	507 305,00	0,00
7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-pa	5 000,00	0,00	0,00	0,00
7533	APA	11 000,00	0,00	0,00	0,00
7718	Autres prod. except. opération gestion	100 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>017</b>	<b>Revenu de solidarité active</b>	<b>11 470 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
73125	Frais taxe foncière propriétés bâties	6 890 000,00	0,00	0,00	0,00
74771	Participation Fonds social européen	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
74783	Fonds mobilisation départ. Insertion	3 100 000,00	0,00	0,00	0,00
74786	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
75342	Allocations forfaitaires	380 000,00	0,00	0,00	0,00
75343	Allocations forfaitaires majorées	50 000,00	0,00	0,00	0,00
7714	Recouvrements créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00
7718	Autres prod. except. opération gestion	50 000,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GESTION DES SERVICES</b> <b>(A) = (70 + 73 + 731 + 74 + 75 + 013 + 015 + 016 + 017)</b>		<b>377 301 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 388 165,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les départements dits « surfiscalisés » (compte 7321) (5)**

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

(5) Le montant brut et la compensation correspondent au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Le détail du calcul est destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B2</b>

**GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS – OPERATIONS D'ORDRE**

Chap. / art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>76</b>	<b>Produits financiers (B)</b>	<b>796 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
761	Produits de participations	500 000,00	0,00	0,00	0,00
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	0,00	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	296 500,00	0,00	0,00	0,00
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (C) (5)</b>	<b>194 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00
7718	Autres prod. except. opération gestion	99 000,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	95 500,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises amortissements et provisions (D) (5)</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D</b>		<b>378 292 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 388 165,00</b>	<b>0,00</b>

<b>042</b>	<b>Opérations ordre transf. entre sections (4)</b>	<b>2 600 000,00</b>		<b>822 000,00</b>	<b>0,00</b>
722	Immobilisations corporelles	0,00		792 000,00	0,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	2 600 000,00		30 000,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérations ordre intérieur de la section (4)</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>2 600 000,00</b>		<b>822 000,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>380 892 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 210 165,00</b>	<b>0,00</b>
---	--	-----------------------	-------------	---------------------	-------------

<b>R 002 RESULTAT REPORTE</b>				<b>11 660 057,77</b>
-------------------------------	--	--	--	----------------------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>394 762 222,77</b>
--	--	--	--	-----------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(5) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (6)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (8)	424 000,00	271 714,69	0,00	0,00	695 714,69
204	Subventions d'équipement versées (8)	25 859 839,00	5 931 690,66	6 806 753,00	0,00	40 600 282,66
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (8)	2 531 800,00	2 236 869,39	1 574 687,00	0,00	6 343 356,39
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (4) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (8)	30 578 200,00	14 977 686,90	4 454 036,00	0,00	50 009 922,90
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>59 393 839,00</b>	<b>23 417 961,64</b>	<b>14 837 476,00</b>	<b>0,00</b>	<b>97 649 276,64</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	43 300 000,00	0,00	90 000,00	0,00	43 390 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	792 161,00		125 024,00	0,00	917 185,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>44 092 161,00</b>	<b>0,00</b>	<b>215 024,00</b>	<b>0,00</b>	<b>44 307 185,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	550 000,00	354 342,05	0,00	0,00	904 342,05
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>104 036 000,00</b>	<b>23 772 303,69</b>	<b>15 052 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>142 860 803,69</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	2 600 000,00		822 000,00	0,00	3 422 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>2 600 000,00</b>		<b>822 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 422 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>106 636 000,00</b>	<b>23 772 303,69</b>	<b>15 874 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>146 282 803,69</b>
--------------	-----------------------	----------------------	----------------------	-------------	-----------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>146 282 803,69</b>
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A2.2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (11)	8 098 000,00	0,00	6 337 500,00	0,00	14 435 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	29 600 000,00	0,00	9 000 000,00	0,00	38 600 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (11)	425 000,00	0,00	0,00	0,00	425 000,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>38 123 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 337 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>53 460 500,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 503 000,00	0,00	0,00	0,00	4 503 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	5 612 262,44	0,00	5 612 262,44
138	Autres subventions invest. non transf. (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 000 000,00	0,00	0,00	0,00	22 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (11)	3 075 000,00	0,00	-375 000,00	0,00	2 700 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>30 078 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 237 262,44</b>	<b>0,00</b>	<b>35 315 262,44</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	400 000,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>68 601 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 574 762,44</b>	<b>0,00</b>	<b>89 175 762,44</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (9)	0,00		912 000,00	0,00	912 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (9)	38 035 000,00		0,00	0,00	38 035 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>38 035 000,00</b>		<b>912 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38 947 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>106 636 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 486 762,44</b>	<b>0,00</b>	<b>128 122 762,44</b>
--------------	-----------------------	-------------	----------------------	-------------	-----------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>18 160 041,25</b>
--	----------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>146 282 803,69</b>
---	-----------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>
--

<b>35 525 000,00</b>
----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(9) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(11) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> <b>Equipements départementaux – Dépenses non individualisées</b>	<b>A1.1</b>

**DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT (hors RMI et RSA)**

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4)	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
<b>TOTAL</b>		<b>29 534 000,00</b>	<b>9 580 067,42</b>	<b>712 103,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-388 216,00</b>	<b>1 100 319,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>424 000,00</b>	<b>271 714,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	36 000,00	0,00	0,00	0,00		
2051	Concessions, droits similaires	388 000,00	271 714,69	0,00	0,00		
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>2 531 800,00</b>	<b>2 236 869,39</b>	<b>1 574 687,00</b>	<b>0,00</b>	<b>274 687,00</b>	<b>1 300 000,00</b>
2111	Terrains nus	192 800,00	151 081,14	14 839,00	0,00		
2118	Autres terrains	5 000,00	10 846,00	0,00	0,00		
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	103 000,00	0,00	1 300 000,00	0,00		
21318	Autres bâtiments publics	0,00	600,00	0,00	0,00		
2153	Réseaux divers	0,00	22 216,67	0,00	0,00		
2157	Matériel et outillage technique	491 000,00	57 459,37	-60 000,00	0,00		
216	Collections et oeuvres d'art	3 500,00	0,00	0,00	0,00		
21757	Matériel, outillage voirie (mise à dispo)	2 000,00	22 114,80	0,00	0,00		
2182	Matériel de transport	389 000,00	964 145,90	60 000,00	0,00		
21831	Matériel informatique scolaire	500 000,00	635 831,40	259 848,00	0,00		
21838	Autre matériel informatique	358 000,00	185 136,11	0,00	0,00		
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	120 000,00	140 627,01	0,00	0,00		
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	218 000,00	19 300,46	0,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	149 500,00	27 510,53	0,00	0,00		
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>26 578 200,00</b>	<b>7 071 483,34</b>	<b>-862 584,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-662 903,00</b>	<b>-199 681,00</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains	138 000,00	4 552,30	169 307,72	0,00		
231314	Bâtiments culturels et sportifs	500 000,00	51 030,00	-322 924,00	0,00		
231318	Autres bâtiments publics	1 103 000,00	694 201,73	454 780,00	0,00		
231351	Bâtiments publics	9 361 000,00	4 322 994,89	-1 257 751,72	0,00		
23151	Réseaux de voirie	14 701 200,00	1 723 701,65	0,00	0,00		
23153	Réseaux divers	300 000,00	225 796,43	94 004,00	0,00		
23157	Matériel et outillage technique	50 000,00	49 206,34	0,00	0,00		
238	Avances commandes immo corporelles	425 000,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – VUE D'ENSEMBLE DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT</b>	<b>A1.3</b>

**Vue d'ensemble des chapitres de programmes d'équipement (1)**

N° progr.	Libellé du programme	N° AP (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
<b>TOTAL</b>			<b>7 906 203,56</b>	<b>5 316 620,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 316 620,00</b>	<b>0,00</b>
100	TRES HAUT DEBIT		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
100	TRES HAUT DEBIT	D 14XTHD 2015/1	2 169,12	0,00	0,00	0,00	0,00
100	TRES HAUT DEBIT	D 14XTHD 2016/1	7 904 034,44	5 316 620,00	0,00	5 316 620,00	0,00

(1) Les programmes d'équipement afférents ou non à une AP sont présentés individuellement en détail en III-A1.4 et en III-A1.5.

(2) Colonne à renseigner uniquement lorsque le programme d'équipement est afférent à une AP.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX – DEPENSES</b>	<b>A2</b>

**SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)**

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (4)</b>	<b>25 859 839,00</b>	<b>5 931 690,66</b>	<b>8 808 753,00</b>	<b>0,00</b>
204112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	0,00	0,00	158 348,00	0,00
204122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	1 000 000,00	0,00	693 443,00	0,00
204141	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	275 000,00	151 132,00	-55 718,00	0,00
204142	Subv.Cne : Bâtiments, installations	15 392 800,00	4 653 128,84	6 748 722,00	0,00
204152	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	35 000,00	0,00	0,00	0,00
2041781	Autres EPL: Bien mobilier, matériel	300 000,00	0,00	0,00	0,00
2041782	Autres EPL: Bâtiments, installations	3 300 000,00	0,00	191 738,00	0,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	0,00	0,00	7 525,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	3 082 000,00	215,00	843 616,00	0,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	0,00	408 750,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	100 000,00	234 451,28	3 020,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	2 375 039,00	484 013,54	218 059,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Dépenses relatives au compte 204 sauf celles relatives au RMI et au RSA (voir état III-A1.2).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES</b>	<b>A3</b>

## Dépenses financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES TOTALES</b>		<b>44 092 161,00</b>	<b>0,00</b>	<b>215 024,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	43 300 000,00	0,00	90 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	18 600 000,00	0,00	-1 594 000,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	2 700 000,00	0,00	1 684 000,00	0,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	22 000 000,00	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	792 161,00		125 024,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.



<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT</b>	<b>A4.1</b>

**RECETTES D'EQUIPEMENT – Détail des chapitres**  
 Financement des équipements départementaux et non départementaux (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL</b>		<b>38 123 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 337 500,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (sauf 138)</b>	<b>8 098 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 337 500,00</b>	<b>0,00</b>
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	1 000 000,00	0,00	3 000 000,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	500 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00
1314	Subv. transf. Communes	1 000 000,00	0,00	1 337 500,00	0,00
13172	Subv. transf. FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	956 000,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	499 000,00	0,00	0,00	0,00
1324	Subv. non transf. Communes	105 000,00	0,00	0,00	0,00
1332	Dot. Dép. équip. Collèges transférables	1 638 000,00	0,00	0,00	0,00
1341	D.G.E. non transférable	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	800 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (5)</b>	<b>29 600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 000 000,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	29 600 000,00	0,00	9 000 000,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (4)</b>	<b>425 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
23151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
23153	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	425 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES</b>	<b>A4.3</b>

**Recettes financières**

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	<b>TOTAL</b>	<b>30 078 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 237 262,44</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>4 503 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 612 262,44</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	4 503 000,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	5 612 262,44	0,00
<b>138</b>	<b>Autres subventions invest. non transf.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>22 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	22 000 000,00	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>18</b>	<b>Cpte de liaison : affectation (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>3 075 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-375 000,00</b>	<b>0,00</b>
2741	Prêts aux collectivités et aux groupemen	2 625 000,00	0,00	-375 000,00	0,00
2748	Autres prêts	450 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS</b>	<b>A5</b>

**RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)**

Chap. (3)	Libellé	RAR N-1 (4)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL DEPENSES (2) (3)</b>		<b>354 342,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4542103	2EME REMEMBREMENT DEPENSES	35 557,00	20 000,00	0,00
4544110	LIGNE LGV AMENAGEMENT FONCIER DEPENSES	269 318,65	0,00	0,00
4544112	OPERATIONS AFAF DEPARTEMENTALE DEPENSES	49 466,40	-20 000,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES (2) (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4542203	2EME REMEMBREMENT RECETTES	0,00	0,00	0,00
4544210	LIGNE LGV AMENAGEMENT FONCIER RECETTES	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour compte de tiers en annexe en IV-B5.

(2) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat. Pour les opérations gérées sur plusieurs années, l'opération peut être déséquilibrée au titre d'un exercice. Toutefois cette opération doit être équilibrée à sa clôture.

(3) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

(4) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>A6</b>

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
<b>040</b>	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>2 600 000,00</b>	<b>822 000,00</b>	<b>0,00</b>
13911	Sub. transf cpte rés. Etat, étab. Nat.	150 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	13 000,00	0,00	0,00
13914	Sub. transf cpte résult. Communes	29 000,00	0,00	0,00
139172	Sub. transf cpte résult. FEDER	42 000,00	30 000,00	0,00
13918	Autres Sub. Transf équipement	1 000,00	0,00	0,00
13932	Sub. transf cpte résult. DDEC	2 365 000,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
23151	Réseaux de voirie	0,00	792 000,00	0,00
<b>040</b>	<b>RECETTES (2)</b>	<b>38 035 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	0,00	215,00	0,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	0,00	7 200,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	0,00	2 355 700,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	0,00	613 000,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	0,00	449 300,00	0,00
2804141	Subv. Cne : Bien mobilier, matériel	0,00	701 900,00	0,00
2804142	Subv. Cne : Bâtiments, installations	0,00	18 931 500,00	0,00
28041722	CCAS : Bâtiments, installations	0,00	44 500,00	0,00
28041781	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	0,00	105 000,00	0,00
28041782	Autres EPL : Bâtiments, installations	0,00	546 700,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	0,00	167 920,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	0,00	2 314 910,00	0,00
2804183	Autres org pub - Proj infrastruct int nat.	0,00	977 100,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	0,00	232 500,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	0,00	1 765 720,00	0,00
280431	Subv. Scol : Bien mobilier, matériel	0,00	6 900,00	0,00
280432	Subv. Scol : Bâtiments, installations	0,00	69 270,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	0,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00	405 100,00	0,00
2808	Autres immobilisations incorporelles	30 400 000,00	-29 694 435,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	0,00	175 700,00	0,00
281313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	7 635 000,00	-7 457 592,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	0,00	105 100,00	0,00
281351	Bâtiments publics	0,00	3 916 140,00	0,00
28157	Matériel et outillage techniques	0,00	562 300,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	0,00	477 100,00	0,00
281757	Matériel, outillage technique (m. à disp)	0,00	1 000,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	726 580,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	355 800,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00	327 272,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	182 400,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	197 600,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	0,00	25 600,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00	405 000,00	0,00



## PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2018 - BUDGET PRINCIPAL

## RECETTES

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	BP 2018	PROJET DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2018			
		Reports de 2017	Réinscriptions	Propositions nouvelles	Total projet DM1
<b>▶ RECETTES FISCALES INDIRECTES</b>	<b>100 620 000</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
– Droits de mutation	41 000 000				0,00
– Fonds de péréquation des droits de mutation	4 815 000				0,00
– Fonds de solidarité des droits de mutation (LFI 2014)	1 360 000				0,00
– TICPE complémentaire à la TSCA art 52 de la LFI 2005 (art 38 LFI 2008)	4 500 000				0,00
– Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) (art 52 loi finances 2005)	17 805 000				0,00
– Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) (art 53 loi finances 2005)	7 620 000				0,00
– Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) (art 77 loi finances 2010)	16 770 000				0,00
– Taxe sur la consommation finale d'électricité	5 000 000				0,00
– Taxe d'aménagement (ex TDENS)	1 500 000				0,00
– Taxe additionnelle de séjour	250 000				0,00
<b>▶ DOTATIONS DE L'ÉTAT</b>	<b>68 467 000</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
– Dotation Globale de Fonctionnement	55 760 000				0,00
– Dotation Générale de Décentralisation	2 917 000				0,00
– Fonds de compensation de la TVA (entretien routes et immeubles)	500 000				0,00
– Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	6 340 000				0,00
– Compensations fiscales (TH, TFB, TFNB, TP)	2 950 000				0,00
<b>▶ RECETTES D'AIDE SOCIALE</b>	<b>89 269 000</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>988 165,00</b>	<b>988 165,00</b>
<b>Participations de l'État pour :</b>					
– Taxe Intérieure de Consommation sur Produits Energétiques (TICPEexTIPP)	28 063 000				0,00
– CNSA - Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.)	15 620 000				0,00
– CNSA - Allocation ASV (A.P.A. 2ème part)	2 041 000			507 305,00	507 305,00
– Allocation ASV (prévention et autonomie)	1 147 000			480 860,00	480 860,00
– TICPE - Allocation Parent Isolé (A.P.I.)	6 586 000				0,00
– FMDI - Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion	3 100 000				0,00
– CNSA - Prestation de compensation du handicap (P.C.H.)	3 360 000				0,00
– CNSA - Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.)	527 000				0,00
– Dotation de compensation péréquée - frais de gestion taxe foncier bâti (PLF 2014)	6 890 000				0,00
– Fonds pour la protection des mineurs étrangers	4 586 000				0,00
<b>Participations du Fonds Social Européen pour l'insertion</b>	<b>1 000 000</b>				<b>0,00</b>
<b>Récupérations sur les caisses d'assurances et les bénéficiaires :</b>	<b>16 349 000</b>				<b>0,00</b>
<b>▶ AUTRES RECETTES</b>	<b>3 936 000</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>4 000,00</b>
– Redevances pour la voirie	410 000				0,00
– Diverses participations action environnement	163 000				0,00
– Fonds de rémunération des agents de restauration (ex FARPI)	1 100 000				0,00
– Récupération d'avances (emprunt budget annexe Futuroscope)	205 000				0,00
– Dividendes (versés par la SAEML Patrimoniale)	500 000				0,00
– Remboursement divers (Préfecture, Station TGV, Enima, Maison des Communes ...)	1 558 000			4 000,00	4 000,00
<b>▶ RECETTES FISCALES DIRECTES</b>	<b>116 000 000</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
– Taxe sur le foncier bâti	77 140 000				0,00
– Contribution à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	21 575 000				0,00
– Attribution de compensation de la Région (transfert CVAE)	5 050 000				0,00
– Fonds de péréquation de la CVAE	1 100 000				0,00
– Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	5 460 000				0,00
– Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	5 675 000				0,00
<b>S/TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (écritures réelles)</b>	<b>378 292 000</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>992 165,00</b>	<b>992 165,00</b>
<b>ECRITURES COMPTABLES (ordre et inter-budgets)</b>					
<b>▶ ECRITURES COMPTABLES</b>					
– Excédent de fonctionnement reporté (D02)	6 000 000			5 660 057,77	5 660 057,77
<b>▶ ECRITURES D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>					
– Dotations aux amortissements	2 600 000			30 000,00	30 000,00
– Travaux en régie				792 000,00	792 000,00
<b>▶ COMPETENCES TRANSFEREES</b>					
– Transports (subvention FEDER)				396 000,00	396 000,00
<b>S/TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (écritures comptables)</b>	<b>8 600 000</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 878 057,77</b>	<b>6 878 057,77</b>
<b>Equilibre du fonctionnement</b>					
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>386 892 000</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 870 222,77</b>	<b>7 870 222,77</b>

L'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) comprend le résultat négatif du budget annexe transport clôturé fin 2017.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	PROJET DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2018				
	BP 2018	Reports de 2017	Réinscriptions	Propositions nouvelles	Total projet DM1
<b>▶ DOTATIONS DE L'ÉTAT</b>	<b>7 741 000</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
↳ Fonds de compensation de la TVA	4 503 000				0,00
↳ Dotation Globale d'Équipement	1 600 000				0,00
↳ Dotation Départementale d'Équipement des Collèges	1 638 000				0,00
<b>▶ RECETTES DU PATRIMOINE ET AUTRES</b>	<b>8 835 000</b>	<b>0,00</b>	<b>6 337 500,00</b>	<b>-375 000,00</b>	<b>5 962 500,00</b>
↳ Participation de l'Etat, de la Région et des communes pour la voirie	2 360 000				0,00
↳ Participation de SNCF-réseaux et de l'Etat aux aménagements fonciers	400 000				
↳ Participations au déploiement du Très Haut Débit	2 500 000		6 337 500,00		6 337 500,00
↳ Vente de terrains aménagés sur la ZAC du Téléport	300 000				0,00
↳ Produit des cessions immobilières	200 000				0,00
↳ Récupération d'avances (emprunts budgets annexes Hôtels d'Entreprises et Futuroscope)	3 075 000			-375 000,00	-375 000,00
<b>▶ EMPRUNTS</b>	<b>29 600 000</b>	<b>0,00</b>	<b>9 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 000 000,00</b>
↳ Financement programmes traditionnels	29 600 000		9 000 000,00		9 000 000,00
<b>S/TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (écritures réelles)</b>	<b>46 176 000</b>	<b>0,00</b>	<b>15 337 500,00</b>	<b>-375 000,00</b>	<b>14 962 500,00</b>
<b>ECRITURES COMPTABLES (ordre et inter-budgets)</b>					
<b>▶ ECRITURES COMPTABLES</b>					
↳ Avances sur marchés	425 000				0,00
↳ Reversement budgets annexes					
↳ Crédits renouvelables	22 000 000				0,00
↳ Excédent d'investissement reporté (001)				18 160 041,25	18 160 041,25
↳ Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)				5 612 262,44	5 612 262,44
<b>▶ ECRITURES D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>					
↳ Amortissements	38 035 000				0,00
↳ Virement de la section de fonctionnement				912 000,00	912 000,00
<b>S/TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (écritures comptables)</b>	<b>60 460 000</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 684 303,69</b>	<b>24 684 303,69</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>106 636 000</b>	<b>0,00</b>	<b>15 337 500,00</b>	<b>24 309 303,69</b>	<b>39 646 803,69</b>
Contrôle investissement					
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>493 528 000</b>	<b>0,00</b>	<b>15 337 500,00</b>	<b>32 179 526,46</b>	<b>47 517 026,46</b>



## PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2018 - BUDGET PRINCIPAL

## DEPENSES

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2018	PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2018				
		Reports de 2017	Réinscriptions	Virements	Propositions nouvelles	Total projet DM1
<b>ACTIONS SOCIALES ET SOLIDARITE (y compris secours d'urgence)</b>	<b>232 884 000</b>	<b>1 846 563,88</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 114 991,00</b>	<b>2 961 554,88</b>
↳ Schéma enfance-famille	52 357 000					0,00
↳ Schéma de l'autonomie - Personnes handicapées	42 225 000					0,00
↳ Schéma de l'autonomie - Personnes âgées	60 411 000				1 114 991,00	1 114 991,00
↳ Mobilisation pour le retour à l'emploi - Insertion	74 255 000	1 798 317,88				1 798 317,88
↳ Protections des majeurs	2 501 000	48 246,00				48 246,00
↳ Plan santé - étudiants en médecine	200 000					0,00
↳ Autres dépenses	935 000					0,00
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>22 095 300</b>	<b>274 114,37</b>	<b>0,00</b>	<b>35 680,00</b>	<b>-75 000,00</b>	<b>234 794,37</b>
↳ <b>EDUCATION ET TRANSPORTS</b>	<b>9 354 000</b>	<b>15 000,00</b>		<b>33 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>48 000,00</b>
↳ Education - Collèges	6 492 000			33 000,00		33 000,00
↳ Transports des élèves en situation de handicap	2 590 000					0,00
↳ Université - Recherche	272 000	15 000,00				15 000,00
↳ <b>ROUTES</b>	<b>6 404 000</b>	<b>0,00</b>		<b>16 320,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 320,00</b>
↳ <b>BATIMENTS</b>	<b>1 174 000</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
↳ <b>URBANISME</b>	<b>3 622 000</b>	<b>0,00</b>		<b>-3 640,00</b>	<b>-75 000,00</b>	<b>-78 640,00</b>
↳ Logement	553 000					
↳ Schéma numérique - Nouvelles technologies	250 000			-3 640,00		
↳ Subventions d'équilibre au budget annexe Futuroscope	1 982 000					
↳ Fonctionnement de la Technopole	420 000					
↳ Subventions d'équilibre aux budgets annexes technopoles	417 000				-75 000,00	-75 000,00
↳ <b>AGRICULTURE, EAU ET ENVIRONNEMENT</b>	<b>1 541 300</b>	<b>259 114,37</b>		<b>-10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>249 114,37</b>
↳ Agriculture	872 000	94 206,00		-10 000,00		84 206,00
↳ Environnement	669 300	164 908,37				164 908,37
<b>DÉVELOPPEMENT</b>	<b>7 650 400</b>	<b>20 571,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 571,22</b>
↳ <b>APPUI AUX TERRITOIRES ET AUX COMMUNES</b>	<b>3 657 400</b>	<b>20 571,22</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 571,22</b>
↳ Appui aux territoires et syndicat mixte aéroport	1 095 400					0,00
↳ Conseil, Architecture, Urbanisme et Environnement	200 000					
↳ Plan tourisme	2 162 000	10 000,00				10 000,00
↳ Coopération internationale	200 000	10 571,22				10 571,22
↳ <b>QUALITÉ DE LA VIE - JEUNESSE</b>	<b>3 993 000</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
↳ FCAL - fonds cantonal d'action locale	173 000					0,00
↳ Sport	1 397 000					0,00
↳ Plan jeunesse	226 000					0,00
↳ Culture	1 929 000					0,00
↳ Bibliothèque départementale	268 000					0,00
<b>AUTRES DEPENSES</b>	<b>86 227 300</b>	<b>840,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-125 680,00</b>	<b>3 296 142,30</b>	<b>3 171 302,30</b>
↳ <b>SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS</b>	<b>12 474 000</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
↳ <b>DEPENSES DE PERSONNEL (y compris indemnités des élus)</b>	<b>59 503 275</b>	<b>0,00</b>		<b>-24 262,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-24 262,00</b>
↳ <b>REMBOURSEMENT DE LA DETTE (intérêts)</b>	<b>3 900 000</b>	<b>0,00</b>		<b>-90 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-90 000,00</b>
↳ <b>ARCHIVES DEPARTEMENTALES</b>	<b>115 000</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>4 000,00</b>	<b>4 000,00</b>
↳ <b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>5 643 000</b>	<b>840,00</b>		<b>-11 418,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-10 578,00</b>
↳ <b>PRELEVEMENT FONDS DE SOLIDARITE DES DMTO</b>	<b>3 650 000</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
↳ <b>COMMUNICATION</b>	<b>654 000</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
↳ <b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>288 025</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>3 292 142,30</b>	<b>3 292 142,30</b>
<b>S/TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (écritures réelles)</b>	<b>348 857 000</b>	<b>2 142 089,47</b>	<b>0,00</b>	<b>-90 000,00</b>	<b>4 336 133,30</b>	<b>6 388 222,77</b>
<b>ECRITURES COMPTABLES (ordre et autress)</b>						
↳ <b>ECRITURES D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>						
↳ Dotations aux amortissements	38 035 000				912 000,00	912 000,00
↳ Virement à la section d'investissement						
↳ <b>COMPETENCES TRANSFEREES</b>						
↳ Transports		570 000,00				570 000,00
<b>S/TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (écritures comptables)</b>	<b>38 035 000</b>	<b>570 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>912 000,00</b>	<b>1 482 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>386 892 000</b>	<b>2 712 089,47</b>	<b>0,00</b>	<b>-90 000,00</b>	<b>5 248 133,30</b>	<b>7 870 222,77</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2018

DEPENSES	BP 2018	Reports de 2017	Réinscriptions	Virements	Propositions nouvelles	Total projet DM1
<b>AIDES AUX TIERS</b>	<b>18 124 839</b>	<b>5 402 819,84</b>	<b>8 260 336,00</b>	<b>-150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 513 155,84</b>
- PADC, FSID, hors PADC		1 332 682,77	781 538,00			2 114 220,77
- ACTIV - volet 2 contrats de territoire	4 807 927	1 552 348,00	5 026 995,00			6 579 343,00
- ACTIV - volet 3 projets d'initiative locale	7 000 000	1 918 318,00				1 918 318,00
- ACTIV - volet 4 appels à projets						
- patrimoine historique	650 000		722 404,00			722 404,00
- centres bourgs	350 000		200 000,00			200 000,00
- schéma de l'eau	2 240 000			-150 000,00		-150 000,00
- schéma de l'habitat	2 063 912	215,00	929 826,00			930 041,00
- ACTIV - volet 5 aides aux autres tiers						
- plan gérontologique	300 000		191 738,00			191 738,00
- développement de l'agriculture	133 000	1 626,00	229 301,00			230 927,00
- protection de l'environnement	200 000	377 391,07				377 391,07
- développement du tourisme	360 000	220 239,00	178 534,00			398 773,00
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>36 400 000</b>	<b>17 277 793,27</b>	<b>7 077 140,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>-1 300 000,00</b>	<b>23 204 933,27</b>
▶ <b>EDUCATION</b>	<b>9 400 000</b>	<b>4 749 148,26</b>	<b>859 316,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 300 000,00</b>	<b>4 308 464,26</b>
- Plan collèges (travaux neufs et gros entretien, cités mixtes et privés)	8 900 000	4 749 148,26	693 443,00		-1 300 000,00	4 142 591,26
- Autres dépenses (plan informatique et projets innovants)	500 000					0,00
- Université			165 873,00			165 873,00
▶ <b>SCHEMA ROUTIER</b>	<b>15 740 000</b>	<b>2 794 354,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 794 354,84</b>
- Schéma routier (charge nette)	13 380 000	2 794 354,84				2 794 354,84
- Schéma routier (dépenses compensées)	2 360 000					0,00
▶ <b>BATIMENTS</b>	<b>3 160 000</b>	<b>1 162 837,59</b>	<b>846 184,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 009 021,59</b>
▶ <b>AGRICULTURE, EAU ET ENVIRONNEMENT</b>	<b>800 000</b>	<b>417 235,92</b>	<b>0,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>567 235,92</b>
- Environnement	250 000	62 893,87		150 000,00		212 893,87
- Agriculture	550 000	354 342,05				354 342,05
▶ <b>URBANISME</b>	<b>7 300 000</b>	<b>8 154 216,66</b>	<b>5 371 640,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 525 856,66</b>
- Aménagement ZAC du Téléport	300 000	225 796,43				225 796,43
- Réparations bâtiments ZAC du Téléport			52 000,00			52 000,00
- Schéma numérique - Très Haut Débit	7 000 000	7 928 420,23	5 319 640,00			13 248 060,23
<b>DÉVELOPPEMENT</b>	<b>550 000</b>	<b>100 236,34</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>-399 763,66</b>
▶ <b>PLAN TOURISME</b>	<b>50 000</b>	<b>100 236,34</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 236,34</b>
▶ <b>SPORT (PROJET ARENA)</b>	<b>500 000</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>
<b>AUTRES DEPENSES</b>	<b>26 536 161</b>	<b>991 454,24</b>	<b>0,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>1 425 024,00</b>	<b>2 506 478,24</b>
▶ <b>FINANCEMENT LGV-SEA</b>	<b>0</b>	<b>408 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>408 750,00</b>
▶ <b>REMBOURSEMENT DE LA DETTE</b>	<b>21 300 000</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>90 000,00</b>
▶ <b>SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SDIS</b>	<b>3 300 000</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
▶ <b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	<b>1 144 000</b>	<b>582 704,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 300 000,00</b>	<b>1 882 704,24</b>
▶ <b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>792 161</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>125 024,00</b>	<b>125 024,00</b>
<b>S/TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (écritures réelles)</b>	<b>81 611 000</b>	<b>23 772 303,69</b>	<b>15 337 476,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>-374 976,00</b>	<b>38 824 803,69</b>
<b>ECRITURES COMPTABLES (ordre et inter-budgets)</b>						
▶ <b>ECRITURES COMPTABLES</b>						
- Avances sur marchés	425 000					0,00
- Ecritures de régularisation d'opérations d'aménagement foncier						0,00
- Crédits renouvelables	22 000 000					0,00
- Remboursement emprunt par anticipation						0,00
▶ <b>ECRITURES D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>						
- Amortissements	2 600 000				30 000,00	30 000,00
- Travaux en régie					792 000,00	792 000,00
▶ <b>ECRITURES D'ORDRE PATRIMONIALES</b>						
- Refinancement emprunt						0,00
<b>S/TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (écritures comptables)</b>	<b>25 025 000</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>822 000,00</b>	<b>822 000,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>106 636 000</b>	<b>23 772 303,69</b>	<b>15 337 476,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>447 024,00</b>	<b>39 646 803,69</b>
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>493 528 000</b>	<b>26 484 393,16</b>	<b>15 337 476,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 695 157,30</b>	<b>47 517 026,46</b>



**PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2018 - BUDGETS ANNEXES**

**BUDGET ANNEXE LOCATION IMMEUBLES ACCUEIL D'ENTREPRISES**

(en euros)

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2018	PROJET DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2018			
		Reports de 2017	Virements	Propositions nouvelles	Total projet DM1
<b>DEPENSES</b>					
➤ 011 - charges à caractère général	620 495			154 000,00	154 000,00
➤ 65 - autres charges de gestion courante	108 505			17 702,75	17 702,75
➤ 67 - charges exceptionnelles	1 000				0,00
➤ 022 - dépenses imprévues				5 000,00	5 000,00
➤ 042 - transferts entre sections (amortissements)	540 000				0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 270 000</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>176 702,75</b>	<b>176 702,75</b>
<b>RECETTES</b>					
➤ 70 - produits des services du domaine					0,00
➤ 74 - subvention d'équilibre du budget principal	310 000			-75 000,00	-75 000,00
➤ 75 - autres produits de gestion courante	920 000				0,00
➤ 042 - transferts entre sections (amortissements)	40 000				0,00
➤ 002 - excédent de fonctionnement reporté				251 702,75	251 702,75
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 270 000</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>176 702,75</b>	<b>176 702,75</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2018	PROJET DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2018			
		Reports de 2017	Virements	Propositions nouvelles	Total projet DM1
<b>DEPENSES</b>					
➤ 16 - emprunts, dettes assimilées (avance)	450 000			42 931,99	42 931,99
➤ 16 - emprunts, dettes assimilées (dépôts & caution.)	10 000				0,00
➤ 23 - immobilisations en cours	50 000	14 090,32			14 090,32
➤ 040 - transferts entre sections (amortissements)	40 000				0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>550 000</b>	<b>14 090,32</b>	<b>0,00</b>	<b>42 931,99</b>	<b>57 022,31</b>
<b>RECETTES</b>					
➤ 16 - emprunts, dettes assimilées (dépôts & caution.)	10 000				0,00
➤ 040 - transferts entre sections (amortissements)	540 000				0,00
➤ 001 - excédent d'investissement reporté				57 022,31	57 022,31
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>550 000</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>57 022,31</b>	<b>57 022,31</b>

**BUDGET ANNEXE LOCATION DU FUTUROSCOPE**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2018	PROJET DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2018			
		Reports de 2017	Virements	Propositions nouvelles	Total projet DM1
<b>DEPENSES</b>					
➤ 011 - charges à caractère général	897 000				0,00
➤ 65 - autres charges de gestion courante	50				0,00
➤ 66 - charges financières	206 000				0,00
➤ 67 - charges exceptionnelles	950				0,00
➤ 042 - transferts entre sections (amortissements)	4 602 000				0,00
➤ 023 - virement à la section d'investissement				49 063,53	49 063,53
➤ 002 - déficit de fonctionnement reporté				11 420,47	11 420,47
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 706 000</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 484,00</b>	<b>60 484,00</b>
<b>RECETTES</b>					
➤ 75 - autres produits de gestion courante	3 576 000			60 484,00	60 484,00
➤ 74 - subvention d'équilibre du budget principal	1 982 000				0,00
➤ 042 - transferts entre sections (amortissements)	148 000				0,00
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 706 000</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 484,00</b>	<b>60 484,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2018	PROJET DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2018			
		Reports de 2017	Virements	Propositions nouvelles	Total projet DM1
<b>DEPENSES</b>					
➤ 23 - immobilisations en cours	1 816 000	1 269 733,81			1 269 733,81
➤ 23 - immobilisations en cours - ARENA				500 000,00	500 000,00
➤ 23 - avances sur marchés	50 000				0,00
➤ 16 - emprunts, dettes assimilées	375 000				0,00
➤ 16 - emprunts (remboursement anticipé partiel)	2 263 000			-387 238,83	-387 238,83
➤ 040 - transferts entre sections (amortissements)	148 000				0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 652 000</b>	<b>1 269 733,81</b>	<b>0,00</b>	<b>112 761,17</b>	<b>1 382 494,98</b>
<b>RECETTES</b>					
➤ 23 - avances sur marchés	50 000				0,00
➤ 040 - transferts entre sections (amortissements)	4 602 000				0,00
➤ 021 - virement de la section de fonctionnement				49 063,53	49 063,53
➤ 001 - excédent d'investissement reporté				1 333 431,45	1 333 431,45
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 652 000</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 382 494,98</b>	<b>1 382 494,98</b>

**BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DU SITE DU VIGEANT**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2018	PROJET DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2018			
		Reports de 2017	Virements	Propositions nouvelles	Total projet DM1
<b>DEPENSES</b>					
➤ 011 - charges à caractère général	26 900				0,00
➤ 65 - autres charges de gestion courante	100				0,00
➤ 022 - dépenses imprévues				3 260,81	3 260,81
➤ 042 - transferts entre sections (amortissements)	150 000				0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>177 000</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 260,81</b>	<b>3 260,81</b>
<b>RECETTES</b>					
➤ 74 - subvention d'équilibre du budget principal	107 000				0,00
➤ 042 - transferts entre sections (amortissements)	70 000				0,00
➤ 002 - excédent de fonctionnement reporté				3 260,81	3 260,81
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>177 000</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 260,81</b>	<b>3 260,81</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2018	PROJET DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2018			
		Reports de 2017	Virements	Propositions nouvelles	Total projet DM1
<b>DEPENSES</b>					
➤ 204 - reversement au budget principal	80 000			60 558,95	60 558,95
➤ 21 - immobilisations corporelles				2 400,00	2 400,00
➤ 040 - transferts entre sections (amortissements)	70 000				0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>150 000</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>62 958,95</b>	<b>62 958,95</b>
<b>RECETTES</b>					
➤ 040 - transferts entre sections (amortissements)	150 000				0,00
➤ 001 - excédent d'investissement reporté				62 958,95	62 958,95
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>150 000</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>62 958,95</b>	<b>62 958,95</b>

2 400 € en immobilisations corporelles pour frais de notaire acquisition Loiseau

**BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT DU SITE DU FUTUROSCOPE**

		PROJET DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2018			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2018	Reports de 2017	Virements	Propositions nouvelles	Total projet DM1
<b>DEPENSES</b>					
➤ 011 - charges à caractère général	839 995			16 297,81	16 297,81
➤ 014 - atténuations de produits	110 000				0,00
➤ 65 - charges de gestion courante	5				0,00
➤ 023 - virement à la section d'investissement	30 000				0,00
➤ 042 - transferts entre sections (amortissements)	10 000				0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>990 000</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 297,81</b>	<b>16 297,81</b>
<b>RECETTES</b>					
➤ 70 - ventes de produits et prestations de service	990 000				0,00
➤ 002 - excédent de fonctionnement reporté				16 297,81	16 297,81
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>990 000</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 297,81</b>	<b>16 297,81</b>

		PROJET DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2018			
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2018	Reports de 2017	Virements	Propositions nouvelles	Total projet DM1
<b>DEPENSES</b>					
➤ 23 - immobilisations en cours	40 000	12 766,19		13 216,36	25 982,55
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>40 000</b>	<b>12 766,19</b>	<b>0,00</b>	<b>13 216,36</b>	<b>25 982,55</b>
<b>RECETTES</b>					
➤ 040 - transferts entre sections (amortissements)	10 000				0,00
➤ 021 - virement de la section de fonctionnement	30 000				
➤ 001 - excédent d'investissement reporté				25 982,55	25 982,55
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>40 000</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 982,55</b>	<b>25 982,55</b>

**BUDGET ANNEXE RESEAUX IMAGE**

		PROJET DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2018			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2018	Reports de 2017	Virements	Propositions nouvelles	Total projet DM1
<b>DEPENSES</b>					
➤ 011 - charges à caractère général	259 995			246 307,02	246 307,02
➤ 65 - charges de gestion courante	5			1 000,00	1 000,00
➤ 67 - charges exceptionnelles				1 000,00	1 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>260 000</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>248 307,02</b>	<b>248 307,02</b>
<b>RECETTES</b>					
➤ 70 - ventes de produits et prestations de service	260 000				0,00
➤ 002 - excédent de fonctionnement reporté				248 307,02	248 307,02
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>260 000</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>248 307,02</b>	<b>248 307,02</b>



# VIREMENTS DE CREDITS DM1 2018

## BUDGET PRINCIPAL

### I. INVESTISSEMENT

Imputation			Libellé	Virement (-)	Virement (+)
Chap.	Fonct.	Nature			
16	01	16441	Opérations afférentes à l'emprunt		90 000 €
204	221	20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé		130 000 €
204	61	204142	Subventions d'équipement communes et structures intercommunales	- 150 000 €	
204	72	20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	- 60 000 €	
21	221	21831	Matériel informatique scolaire		259 848 €
23	221	231351	Bâtiments publics	- 389 848 €	
23	72	231351	Bâtiments publics		60 000 €
23	738	231351	Bâtiments publics		150 000 €
45421	01	4542103	2ème remembrement		10 000 €
45441	01	4544112	Opérations aménagement foncier	- 10 000 €	
<i>s/total</i>				<b>-609 848 €</b>	<b>699 848 €</b>

### II. FONCTIONNEMENT

Imputation			Libellé	Virement (-)	Virement (+)
Chap.	Fonct.	Nature			
011	0201	6184	Versements à des organismes de formation		3 500 €
011	0202	6188	Autres frais divers		10 000 €
011	0202	6225	Indemnités au comptable et au régisseur		5 000 €
011	0202	6227	Frais d'actes et de contentieux	-1 418 €	
011	0202	6288	Autres services extérieurs	-20 000 €	
011	221	60632	Fournitures de petit équipement		33 000 €
011	621	617	Etudes et recherches		12 680 €
011	621	60633	Fournitures de voirie		560 €
011	621	615231	Entretien de voirie		3 080 €
011	68	6156	Maintenance	-3 640 €	
011	74	6251	Frais de déplacement	-10 000 €	
011	738	6281	Concours divers	-30 000 €	
012	0201	6218	Autre personnel extérieur		1 418 €
012	0201	62261	Honoraires médicaux et paramédicaux		25 000 €
012	0201	64111	Rémunérations personnels titulaires	-25 000 €	
012	0201	6414	Personnel rémunéré à la vacation	-3 500 €	
012	621	64111	Rémunération principale	-12 680 €	
012	71	64111	Rémunération principale		50 000 €
012	738	6218	Autres personnels extérieurs		10 000 €
016	550	64111	Rémunération principale	-5 000 €	
017	566	6451	Cotisations à l'URSSAF	-10 000 €	
017	566	6453	Cotisations aux caisses de retraite	-13 000 €	
65	21	6534	Cotisations de sécurité sociale part patronale	-50 000 €	
65	738	65732	Subventions de fonctionnement aux régions		30 000 €
66	01	66111	Intérêts réglés à l'échéance	-90 000 €	
<i>s/total</i>				<b>-274 238 €</b>	<b>184 238 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>-884 086 €</b>	<b>884 086 €</b>



# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE

---

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 29 JUIN 2018 - DM1

---

## COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens

Direction du Budget et des Finances

---

### RAPPORT DU PRESIDENT

---

#### PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNEES 2018-2022

LOI N° 2018-32 DU 22 JANVIER 2018

MISE EN OEUVRE DES ARTICLES 13 ET 29

Contrat sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Le gouvernement a souhaité adopter une nouvelle approche dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités. Lors de la conférence nationale des territoires, le 17 juillet 2017, le Président de la République a annoncé que les collectivités seraient amenées à participer à la réduction de la dette publique et à la maîtrise des dépenses publiques.

En conséquence, les collectivités, représentant la plus grande partie de la dépense locale, notamment les Départements, sont invitées à conclure un contrat avec l'Etat. Ce nouveau pacte entre l'Etat et les collectivités est prévu aux articles 13 et 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018.

L'article 13 fixe l'objectif national d'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités à 1,2 % par an par rapport à la base de ces mêmes dépenses en 2017. L'objectif national d'amélioration du besoin annuel de financement a été estimé ainsi à 2,6 Mds d'euros par an, soit 13 Mds d'euros sur la période.

L'article 29 prévoit que les collectivités s'engagent dans un contrat sur un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que sur un objectif de réduction de leur besoin de financement.

Le contrat serait conclu, au plus tard au 30 juin 2018, pour une durée de trois ans, soit les exercices 2018, 2019 et 2020.

Concernant le taux de croissance annuel de 1,2 %, la loi prévoit une possible modulation à la baisse ou à la hausse en tenant compte de trois critères, dans la limite de 0,15 point pour chacun :

- l'évolution de la population entre le 01/01/2013 et le 01/01/2018 : taux modulé à la baisse si cette évolution annuelle est inférieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale ; taux modulé à la hausse si cette évolution est supérieure d'au moins 0,75 point,
- le revenu moyen par habitant : modulation à la baisse si le revenu est supérieur de plus de 15 % au revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités ; modulation à la hausse si ce revenu est inférieur de plus de 20 % au revenu moyen,
- l'évolution sur la période 2014-2016 des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) : modulation à la baisse si celles-ci ont connu une évolution supérieure d'au moins 1,5 point à l'évolution moyenne constatée pour les collectivités de la même catégorie ; modulation à la hausse si cette évolution est inférieure d'au moins 1,5 point.

L'application des critères à la Vienne est détaillée en annexe 1.

Il convient de souligner en préambule que le Département de la Vienne n'a pas attendu la loi, ni la signature d'un contrat, pour s'engager résolument dans une maîtrise forte de ses dépenses de fonctionnement. Ce constat est confirmé et illustré par les montants qui ont été communiqués par l'Etat. Les dépenses réelles de fonctionnement, corrigées de la part des dépenses des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) supérieure à 2 % ont enregistré, sur la période 2014-2016, une évolution moyenne annuelle de -4,6 %, calcul conforme aux modalités et périmètres retenus par l'article 29 de la loi de programmation. En comparaison, l'évolution pour les Départements a été de +0,44 % sur la même période.

Alors devons-nous signer un tel contrat ? Le Département pourrait y être favorable, si et seulement si, les contreparties de l'Etat, qu'il serait légitime d'attendre dans un contrat, étaient au rendez-vous.

Sur les deux préoccupations départementales majeures qui impactent durablement le reste à charge de nos dépenses à savoir la compensation des dépenses supportées pour les Mineurs Non Accompagnés (MNA) et les Allocations Individuelles de Solidarité (AIS), les propositions de l'Etat restent très en deçà de ce qui pouvait être attendu.

Ce contrat, s'il venait à être passé, semble à ce stade déséquilibré, étant précisé qu'en dehors du surplus des dépenses des AIS (plafonnées à 2 %) et des dépenses de MNA sur lesquelles le Premier Ministre s'est également montré favorable à un plafonnement sans toutefois donner de précisions sur l'année servant de référence, nos dépenses restent largement exposées à un nombre d'aléas non maîtrisables (situation économique, évolution des normes et plus généralement les décisions unilatérales de l'Etat). Celles-ci ne seront pas exclues du périmètre du contrat.

A la date de rédaction du présent rapport, une négociation est toujours en cours entre le Premier Ministre et l'Assemblée des Départements de France (ADF) sur la prise en compte du budget MNA dans le contrat et une Assemblée générale de l'ADF aura lieu le 20 juin 2018 pour arrêter l'attitude de l'ADF.

Face à ces constats et au vu des derniers éléments à venir, une position pourra être prise sur la signature d'un contrat en séance.

■ ■  
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

# Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022

## Critères de modulation du taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

### Critère 1 : évolution de la population municipale

	2013	2018	Variation	en moyenne / an
Vienne	427 193	434 887	1,80%	0,36%
France (données Etat)	66 929 471	68 539 629	2,41%	0,48%
Ecart en nombre de points :				- 0,12
				<b>Impact neutre</b>



### Critère 2 : Revenu moyen par habitant

	2017
Vienne	13 040
France (données Etat)	14 316
Ecart en %	-8,9%
<b>Impact neutre</b>	



### Critère 3 : Taux de croissance des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) (2014/2016)

En K€	2014	2016 après plafonnement des AIS 2%	taux de variation moyen	Ecart en points avec (a)	
Vienne	379 740	345 251,00	-4,54%	- 4,98	<b>Bonus</b>
France (données Etat)	58 764 000	59 282 000	0,44%	(a)	



### SYNTHESE : Taux d'évolution des Dépenses Réelles de Fonctionnement

Taux directeur de base		1,20%
Critères	Population	0,00%
	Revenu	0,00%
	Evolution DRF	0,15%
<b>Taux directeur corrigé</b>		<b>1,35%</b>

en K€	CA2017 - DRF (b)	BP2018- DRF (c)	2018 - DRF théoriques avec taux directeur $d = b*(1+a)$
Calcul Etat (1,2%)	353 914,00	348 857,00	<b>358 160,97</b>
Calcul Département (1,35%)	353 914,00	348 857,00	<b>358 691,84</b>
Ecart entre les 2 calculs			<b>530,87</b>